1. 7. 52

B. 7.

Digitized by Google

HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES,

TRADUITE DE L'ITALIEN DE

PIERRE GIANNONE,

Juriſconſulte & Avocat Napolitain.

Avec de Nouvelles Notes, Réflexions, & Médailles fourniës par l'AUTEUR, & qui ne ſe trouvent point dans l'Edition Italienne.

TOME QUATRIEME,

Qui comprend le Gouvernement de ce Royaume ſous les PRINCES DE LA MAISON D'AUTRICHE.

PAR·FRANCE·BIBLIOTH·REAL
BIBLIOTH·PALATINA·BERLINENSIS

A LA HAYE,
Chez PIERRE GOSSE, & ISAAC BEAUREGARD.
M. D. CC. XLII.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce QUATRIEME TOME.

LIVRE XXXI.

CHAP. I. *MOrt de l'Empereur* MAXIMILIEN: *Le Roi* CHARLES *ſon petit-fils eſt élû Empereur; Difficultés qui ſurvinrent enſuite entre lui & le Roi de France, qui dégénérerent en Guerres ouvertes & ſanglantes.* pag. 5.

CHAP. II. *Gouvernement du Royaume de Naples pendant la Vicerovauté de* D. Raimond de Cardone, *& après ſa mort, pendant celle de* D. Charles de Lanoja *ſon Succeſſeur.* 18.

CHAP. III. *Invitation faite par le Pape* Clément VII. *à Monſeigneur* De Vaudemont, *pour la conquête du Royaume de Naples; les démarches qui furent faites en conſéquence, & qui ne réuſſirent point. Empriſonnement du Pape* Clément, *& ſon élargiſſement.* 21.

CHAP. IV. *Expédition de* Lautrec *contre le Royaume de Naples; ſes conquêtes, ſa mort, la déroute de ſon Armée, & le mauvais ſuccès de cette entrepriſe: Sévérités exercées par le* Prince d'Orange *contre les Barons accuſés d'avoir favoriſé le Parti des François.* 33.

CHAP. V. *La Paix eſt conclue à Barcelone, entre le Pape* Clément *& l'Empereur* CHARLES-QUINT, *enſuite avec le Roi de France à Cambray, & enfin avec les Venitiens, en excluant les Florentins. Couronnement de l'Empereur à Boulogne.* 45.

CHAP. VI. *Gouvernement du* Cardinal Pompée Colonne, *nommé Vicerοi à la place du* Prince d'Orange; *il devient à charge aux Sujets, non-ſeulement à cauſe de ſa ſévérité, mais bien plus encore à l'occaſion des Impoſitions & Dons immenſes qu'il exigea du Royaume, ſous le prétexte du Couronnement, & du voyage de l'Empereur en Allemagne, de la naiſſance d'un nouveau Prince, & de la Guerre contre le Turc.* 52.

LIVRE XXXII.

CHAP. I. D. Pierre de Tolède *réforme les Tribunaux de Naples, & par ce moyen la Juſtice eſt mieux adminiſtrée.* 66.

par les ſollicitations du Prince de Salerne *qui ſe rebelle, il vient attaquer le Royaume : Nouvelles ſommes fournies pour les beſoins de cette Guerre qui enfin diſparoit.* pag. 166.

CHAP. VII. *Expédition de* D. Pierre de Tolède *pour l'entrepriſe contre Sienne, pendant laquelle il mourut. Secondes Nôces de* Philippe Prince d'Eſpagne, *avec* MARIE *Reine d'Angleterre.* CHARLES-QUINT *renonce en ſa faveur à la Couronne de Naples, & quittant le monde, ſe retire dans le Couvent de Saint Juſt en Eſtramadure, où il finit ſes jours.* 171.

CHAP. VIII. *Etat de nôtre Juriſprudence pendant le Régne de* CHARLES-QUINT ; *Quels furent les Juriſconſultes qui ſe diſtinguérent pendant ce tems-là.* 176.

CHAP. IX. *Etat de nos Egliſes pendant le Régne de l'Empereur* CHARLES-QUINT. 184.

I. *Origine du Tribunal de la Fabrique de Saint Pierre ; comment, & ſous quelle condition il fut reçû dans Naples, & enſuite ſuſpendu de nôtre tems.* 187.

II. *Moines & leurs Richeſſes.* 191.

LIVRE XXXIII.

CHAP. I. *Guerre entrepriſe par le Pape* Paul IV. *contre le Roi* PHILIPPE, *pour lui enlever le Royaume de Naples ; quelle en fut l'origine, le prétexte, & l'événement infructueux.* 198.

CHAP. II. *Traité fait avec* Coſme Duc de Florence, *par lequel le Roi* PHILIPPE *établit les Garniſons de la Toſcane, & lui céda, d'un autre côté, l'Etat de Sienne. Le Duché de Bari & la Principauté de Roſſano reviennent en toute proprieté au Roi par la mort de la Reine* BONNE *de Pologne.* MARIE *Reine d'Angleterre étant auſſi morte,* PHILIPPE *paſſe à de troiſiémes nôces, & fixe ſon ſejour en Eſpagne.* 223.

I. *Par la mort de la Reine* BONNE *de Pologne, le Duché de Bari & la Principauté de Roſſano, paſſent en toute proprieté au Roi* PHILIPPE. 226.

II. *Mort de la Reine* MARIE *d'Angleterre ; Troiſiémes Nôces du Roi* PHILIPPE, *qui ſe retira en Eſpagne, dont il ne ſortit plus.* 231.

CHAP. III. *Gouvernement de* D. Parafan de Rivera Duc d'Alcala, *ſes événemens les plus remarquables, & les conteſtations qu'il eut avec les Eccléſiaſtiques pendant les douze années de ſa Vice-royauté, particuliérement au ſujet de l'acceptation du Concile de Trente.* 233.

I. *Conteſtations qui s'élévent dans le Royaume de Naples, au ſujet de l'acceptation du Concile de Trente.* pag. 235.

CHAP. IV. *Conteſtations ſurvenues au ſujet de l'acceptation de la Bulle* IN COENA DOMINI *de* Pie V. 248.

CHAP. V. *Conteſtations au ſujet de l'*Exequatur Regium *des Bulles, Reſcrits du Pape, & autres Proviſions que la Cour de Rome envoye dans le Royaume.* 270.

Sous les Princes de la Maiſon d'Anjou. 277.

Sous les Princes Aragonois. 278.

Sous le Régne des Autrichiens. 285.

CHAP. VI. *Difficultés au ſujet des Viſiteurs Apoſtoliques envoyés par le Pape dans le Royaume de Naples, & des défenſes faites aux Laïques cités par la Cour de Rome d'y comparoitre en aucune maniére.* 296.

CHAP. VII. *Difficultés au ſujet des cas mixtes, & de la portion revenante au Roi des Décimes que le Pape impoſe dans le Royaume ſur les Perſonnes Eccléſiaſtiques.* 304.

CHAP. VIII. *Difficultés au ſujet des Chevaliers de St. Lazare.* 307.

CHAP. IX. *Difficultés au ſujet des Teſtamens que les Evêques prétendoient faire pour ceux qui mourroient* ab inteſtat, *& par raport à l'obſervation du Réglement* 235. *de la Grande Cour du Vicariat.* 313.

CHAP. X. *Légation des Cardinaux* Juſtinien *&* Alexandrin *auprès de* PHILIPPE II. *au ſujet des difficultés ſur la Juriſdiction, dont nous avons parlé ci-devant, & de quelques autres; d'où eſt venu l'uſage d'envoyer de Naples à Rome un Commiſſaire du Roi pour traiter de ces conteſtations.* 318.

CHAP. XI. *Mort du* Duc d'Alcala; *les vertus dont il étoit orné, & les ſages Loix qu'il nous laiſſa.* 326.

LIVRE XXXIV.

CHAP. I. DU *Gouvernement de* D. Antoine Perenot Cardinal de Granvelle, *& des événemens les plus remarquables de ſon tems; ſon départ, & les Loix qu'il nous laiſſa.* 332.

CHAP. II. *Viceroyauté de* D. Innigo Lopez Uttado de Mendozza Marquis de Mondejar: *Sa conduite infortunée, & les Loix qu'il nous laiſſa.* 344.

CHAP. III. *Des événemens les plus conſidédables arrivés ſous le Gouvernement de* D. Jean de Zunica *Grand Commandeur de Caſtille, & Prince de Pietraperſia; la conduite qu'il tint, & les Loix qu'il nous donna.* 351.

I. *Expédition de Portugal.* 352.

II. *Réfor-*

II. *Réformation du Calendrier Romain.* pag. 361.
III. *Fin du Gouvernement du* Prince de Pietraperſia, *& les Loix qu'il nous laiſſa.* 367.
CHAP. IV. *Gouvernement de* D. Pierre Giron Duc d'Oſſune, *& ſes Loix.* 368.
CHAP. V. *Gouvernement de* D. Jean de Zunica Comte de Miranda, *traverſé par l'invaſion des Bandits ; les Monumens & les Loix dont il fut Auteur.* 369.
CHAP. VI. *Gouvernement de* D. Henri de Guſman Comte d'Olivarés ; *ſes vertus, & les Loix qu'il nous laiſſa.* 375.
CHAP. VII. *Mort du Roi* PHILIPPE II., *ſon Teſtament, & les Loix qu'il nous laiſſa: Des différentes collections de nos Pragmatiques.* 378.
I. *Collections de nos Pragmatiques.* 384.
II. *Du* Code PHILIPPIQUE *compilé par le Régent* Charles Tappia *de ſa ſeule autorité.* 385.
CHAP. VIII. *Etat de nôtre Juriſprudence ſur la fin du XVI. Siécle, & dans le commencement du ſuivant, tant dans les Académies que dans les Tribunaux : Des Juriſconſultes qui ſe rendirent célébres.* 387.
I. *Etat de l'Univerſité dans ces tems-ci.* 395.
CHAP. IX. *Etat de nos Egliſes pendant le Régne de* PHILIPPE II., *juſques à la fin du XVI. Siécle.* 400.
I. *De la correction du Décret de* Gratien, *& des autres Collections des Décrétales.* ibid.
II. *Moines & leurs richeſſes.* 402.

LIVRE XXXV.

CHAP. I. DE D. Ferninand Ruiz de Caſtro Comte de Lemos, *& de la Conjuration tramée en Calabre par les intrigues de* Frére Thomas Campanella *Dominicain, & des autres Moines de Calabre du même Ordre.* 407.
CHAP. II. *Du Gouvernement de* D. Jean Alphonſe Pimentel d'Errera Comte de Benavente, *& des difficultés qu'il eut avec les Eccléſiaſtiques à l'occaſion de la Bulle du Pape* Grégoire XIV. *ſur l'Immunité des Egliſes.* 414.
CHAP. III. *Du Gouvernement de* D. Pierre Fernandez de Caſtro Comte de Lemos ; *ſes Réglemens au ſujet de l'Univerſité de Naples, afin de faire fleurir parmi nous les Sciences & les Belles-Lettres.* 422.
CHAP. IV. *Du Gouvernement de* D. Pierre Giron Duc d'Oſſune, *de ſes Expéditions ſur la Mer Adriatique contre les Vénitiens, & de leur*

leur mauvais ſuccès pour lui. pag. 429.
CHAP. V. *Gouvernement infortuné du* Cardinal D. Antoine Zapatta. *Mort du Roi* PHILIPPE III., *& les Loix qu'il nous laiſſa.* 443.

LIVRE XXXVI.

CHAP. I. DE D. Antoine Alvarez de Tolède Duc d'Albe, *& de ſon infortuné & pénible Gouvernement.* 450.
CHAP. II. *Du Gouvernement de* D. Ferrant Atan de Rivera Duc d'Alcala. 456.
CHAP. III. *De* D. Emanuel de Guſman Comte de Monterey, *& des ſecours innombrables d'hommes & d'argent qu'il tira du Royaume pendant le tems de ſon Gouvernement.* 463.
CHAP. IV. *Du Gouvernement de* D. Ramire Guſman Duc de Medina las Torres; *& des craintes que donnérent les nouvelles invaſions tentées par les François.* 473.
CHAP. V. *La Principauté de Catalogne ſe ſouſtrait de l'obéiſſance du Roi d'Eſpagne, ſe met ſous la protection & la domination du Roi de France: Le Royaume de Portugal ſecouë pareillement le joug, & reconnoit pour ſon Roi* JEAN IV. Duc de Bragance. *Guerres violentes qui s'allumérent pour le recouvrement de la Catalogne, & à l'occaſion deſquelles, de même que pour celle de Caſtre, il fallut que le Royaume de Naples fournit des ſecours d'hommes & d'argent.* 478.
I. *Le Royaume de Portugal ſecouë le joug, & ſe ſouſtrait de la Couronne d'Eſpagne.* 484.
CHAP. VI. *Diſgraces du* Comte Duc, *ſuivie de celle du* Duc de Medina, *qui céde la Vicerovauté de Naples à l'*Admiral de Caſtille *nommé pour être ſon Succeſſeur.* 491.
CHAP. VII. *Vicerovauté de* D. Jean Alphonſe Enquirez Admiral de Caſtille, *qui ne fut pas longue.* 496.

LIVRE XXXVII.

CHAP. I. DE *la Vicerovauté de* D. Rodrigue Ponz de Léon Duc d'Arcos, *& des expéditions qu'il fut obligé de faire pour préſerver les Places de la Toſcane nommées* GLI PRESIDII, *de l'invaſion des armes Françoiſes.* 504.
CHAP. II. *Soulévemens arrivés dans le Royaume de Naples, précédés par ceux de Sicile, qui s'appaiſérent, tandis que ceux de Naples dégénérérent en rebellions ouvertes.* 509.
CHAP. III. *Arrivée de* D. Juan d'Autriche *fils naturel du Roi, qui rend les Soulevés toûjours plus animés, & les porte à ſe rebeller*

ler ſans obſerver plus aucun ménagement ; Dans l'eſpérance d'appaiſer cette revolte, le Duc d'Arcos *lui céde le Gouvernement du Royaume, & en part, mais le mal devient toûjours plus conſidérable.* pag. 519.

I. D. Juan d'Autriche *ſe charge du Gouvernement du Royaume.* 525.

CHAP. IV. *Gouvernement de* D. Innico Velez de Guevara & Taſſis Comte d'Onnatte, *ſous lequel la rebellion ceſſa, la tranquillité ſe rétablit, & le Royaume reconnut ſon Maitre le Roi* PHILIPPE. 527.

CHAP. V. *Le* Comte d'Onnatte *reprend les Places de la Toſcane occupées par les François, & reprime les fréquentes courſes des Bandits : Son départ, les Monumens & les Loix qu'il nous laiſſa.* 531.

CHAP. VI. *Viceroyauté de* D. Garzia d'Avellanana & Haro Comte de Caſtrillo, *ſous laquelle le Duc de Guiſe, ſecondé d'une Flotte, tente de nouveau de ſe rendre maître de Naples, entre dans le Golfe, mais n'a point un heureux ſuccès.* 535.

CHAP. VII. *Une violente Peſte ravage cruellement la Ville & le Royaume de Naples, elle ceſſe, & la Cour d'Eſpagne nomme un nouveau Viceroi.* 540.

LIVRE XXXVIII.

CHAP. I. LE Comte de Pennaranda *envoye des ſecours du Royaume de Naples pour l'entrepriſe contre le Portugal ; il prend de juſtes précautions contre les Bandits, donne des Fêtes à l'occaſion de la naiſſance du* Prince Charles, *& du mariage de l'Empereur* LEOPOLD *avec* MARGUERITE d'Autriche *fille du Roi ; Ce Viceroi part enſuite de Naples, & en céde le Gouvernement au Succeſſeur qui lui fut déſigné.* 553.

CHAP. II. *Gouvernement de* D. Paſcal Cardinal d'Aragon. 556.

CHAP. III. *Mort du Roi* PHILIPPE IV. *ſon Teſtament, & les Loix qu'il nous laiſſa.* 557.

CHAP. IV. *Etat de nôtre Juriſprudence ſous les Régnes de* PHILIPPE III. *&* IV. *& des Juriſconſultes, & autres Gens de Lettres qui ſe diſtinguérent.* 562.

I. *La profeſſion d'Avocat acquiert dans ces tems-ci à Naples un grand relief.* 571.

CHAP. V. *Etat de nos Egliſes dans ces tems-ci juſques au Régne de* CHARLES II. 578.

I. *Moines, & leurs richeſſes.* 581.

LIVRE XXXIX.

CHAP. I. D. Pierre Antoine d'Aragon *rejette la prétention élevée par le Pape de prendre la tutelle du Royaume ; le Roi de France entreprend une nouvelle Guerre contre l'Eſpagne, ſous le prétexte.*

prétexte de ſon Droit de Succeſſion au Duché de Brabant, & à d'autres Etats de la Flandre ; Ces difficultés ſont terminées par le Traité de Paix fait à Aix-la-Chapelle. pag. 589.

CHAP. II. D. Pierre Antoine d'Aragon *envoye du ſecours en Sardaigne, à l'occaſion de l'aſſaſſinat commis en la perſonne du Viceroi de cette Isle ; Il fait pourſuivre les Bandits du Royaume, perfectionne le dénombrement des feux, va à Rome prêter, au nom du Roi, l'obéiſſance au nouveau Pape ; à ſon retour on lui donne un Succeſſeur ; Monumens & loix qu'il nous laiſſa.* 598.

I. D. Frederic de Tolède Marquis de Villafranca, *reſte pour Lieutenant du Royaume, tandis que le Viceroi* D. Pierre d'Aragon *va à Rome pour rendre obéiſſance au nouveau Pape.* 602.

CHAP. III. *Gouvernement de* D. Antoine Alvarez Marquis d'Aſtorga, *qui fut pénible & malheureux, par le déſordre dans lequel il trouva le Royaume, & bien plus encore, à cauſe des révolutions qui arrivérent à Meſſine.* 606.

I. *On exige du Royaume de conſidérables ſecours à l'occaſion des revoltes de Meſſine.* 608.

CHAP. IV. *Le nouveau Viceroi* Marquis de Los Velez *continuë à envoyer des ſecours pour la réduction de Meſſine ; Cette Ville enfin, abandonnée par les François, rentre ſous l'obeiſſance de ſon Roi.* 619.

CHAP. V. *La Guerre de Meſſine étant finie, le* Marquis de Los Velez *s'applique à rétablir, du mieux qu'il le peut, le bon ordre dans le Royaume de Naples ; Ses Reglemens, ſon départ, & les Loix qu'il nous laiſſa.* 625.

LIVRE XL.

CHAP. I. *Gouvernement de* D. Gaſpard de Haro Marquis de Carpio ; *Ses vertus ; ſa mort ; & les Loix qu'il nous laiſſa.* 636.

CHAP. II. *Viceroyauté de* D. François Benavidés Comte de St. Stefano ; *Reglemens & Loix qu'il donna.* 645.

CHAP. III. *Viceroyauté de* D. Louis de la Zerda Duc de Medina Celi ; *Sa conduite, & ſon ſort malheureux.* 650.

CHAP. IV. *Mort du Roi* CHARLES II. *& les Loix qu'il nous laiſſa ; Ce qui arriva au Royaume de Naples après cette grande & ineſtimable perte.* 655.

CHAP. V. *Etat de nôtre Juriſprudence, & des autres Sciences qui furent cultivées parmi nous dès la fin du XVII. Siécle, juſques à ces derniers tems.* 667.

CHAP. VI. *Etat des affaires Eccléſiaſtiques dans ces derniers tems.* 674.

I. *Moines, & leurs richeſſes.* 680.

HISTOI-

HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-UNIEME.

L'AVENEMENT de *l'Archiduc* CHARLES à la Couronne de Naples, ſembloit promettre aux Habitans de ce Royaume des tems exemts de Troubles, & de Guerres; Ils fondoient ces douces eſpérances ſur la grande puiſſance de ce Prince, qui, en ſuccédant aux différens Etats dont la mort de FERDINAND dit *le Catholique* le laiſſa Maître, pouvoit encore, après la mort de l'Empereur MAXIMILIEN ſon Ayeul, joindre de nouvelles forces à celles qu'il poſſédoit déja.

Mais ſouvent les conjectures qui nous paroiſſent les plus vraiſemblables ne ſervent qu'à démontrer la foibleſſe de nos jugemens, & combien il eſt difficile à l'homme de pénétrer avec quelque certitude dans l'avenir. Ce furent ces mêmes motifs, cette grande puiſſance de l'*Archiduc* CHARLES, qui déterminérent FRANÇOIS I.

ment exclues du droit de ſuccéder à la Couronne, elles puſſent cependant le tranſmettre aux Enfans qui naîtroient d'elles; Et quant à l'exemple de ce qui s'étoit paſſé après la mort du Roi MARTIN, on n'ignoroit pas que FERDINAND *le vieux*, devoit plutôt ſon élection à la crainte qu'inſpirérent ſes armes, qu'à la force de ſon droit, & de ſes raiſons.

Le Roi de France étoit informé de toutes ces circonſtances; il ſavoit encore que les Peuples des Provinces d'Aragon, de Valence, & de la Cómté de Catalogne, qui compoſoient le Royaume d'Aragon, déſiroient d'avoir un Roi qui leur fût propre; toutes ces choſes perſuadérent à FRANÇOIS I. que l'*Archiduc* agiſſant avec circonſpection, ſe porteroit à lui abandonner, ſous quelques conditions convenables, le Royaume de Naples, plutôt que de s'engager par une réſiſtance opiniatre dans des Guerres & des Factions, qui pouvoient lui faire perdre ſes Etats de l'Eſpagne.

Mais tandis que le Roi de France ſe préparoit à porter ſes armes en Italie, un nouvel événement l'obligea de les arrêter, & de les employer à ſa propre deffenſe. L'Empereur MAXIMILIEN étoit convenu avec FERDINAND qu'il attaqueroit le Duché de Milan, & il faiſoit les préparatifs néceſſaires pour cette entrepriſe. FRANÇOIS I. fut donc obligé de chercher à s'accommoder avec l'*Archiduc*, que nous nommerons dorénavant *le Roi* CHARLES; & par ſa médiation, avec l'Empereur.

Ce que nous avons dit ci-devant, indique qu'il importoit à CHARLES de ne rien négliger pour prévenir les difficultés de ſon paſſage en Eſpagne, afin de pouvoir par ſa préſence s'affermir dans ſes Royaumes. Ce Prince n'étoit alors âgé que de ſeize ans, & ſe conduiſoit entiérement par les conſeils de *Chievres* Seigneur Flamand: Se prêtant aux tems, & aux circonſtances, il reçut favorablement les propoſitions de conciliation qui lui furent faites de la part du Roi de France; Leurs Miniſtres convinrent de s'aſſembler à Noyon; l'Evêque de Paris, le Grand Maître de la Maiſon du Roi, & le Préſident du Parlement de Paris, y furent chargés des pouvoirs de FRANÇOIS I. Le Roi CHARLES confia les ſiens au Seigneur de *Chievres* & au Grand Chancelier de l'Empereur. Ces Députés conclurent la Paix le 13. Août de cette année 1516, & l'on convint des articles ſuivans pour ce qui regardoit le Royaume de Naples.

Qu'il y auroit Paix perpétuelle entre les Rois de France, & d'Eſpagne; & Confédération pour la deffenſe de leurs Etats, contre quiconque les attaqueroit.

Que le Roi de France donneroit ſa Fille nommé LOUISE, qui n'étoit âgée que d'un an, en mariage au Roi Catholique, &

lui conſtitueroit pour dot, les droits qu'il prétendoit lui appartenir ſur le Royaume de Naples, ſuivant le partage qui en avoit été fait par leurs Prédéceſſeurs: Que cependant, & juſques à ce que cette Princeſſe fût en âge de ſe marier, le Roi Catholique payeroit, pour fournir à la dépenſe de ſon entretien, chaque année cent mille Ecus au Roi de France (*a*). *Paul Jove* prétend (*b*) que ces cent mille Ecus devoient être payés à titre de Tribut, & afin qu'il conſtat que les François avoient des droits ſur le Royaume de Naples; mais les articles de ce Traité de Paix, que *Fréderic Lionard* (*c*) a donné tous entiers dans ſon Recueil, prouvent préciſément le contraire, puis qu'il y eſt dit, que ce payement ſera fait, non à titre de Tribut, mais pour tenir lieu de la dépenſe que cauſera cette Princeſſe, & qu'il ne ſubſiſtera que juſques à ce qu'elle ſoit parvenue à l'âge nubile.

(*a*) GUIC. *lib.* 12.

(*b*) GIOV. *lib.* 18. *in fin.*

(*c*) FED. LIONARD *to.* 2. *pag.* 144.

Il fut encore convenu, que ſi la future Epouſe venoit à mourir, avant que ſon mariage eût été conſommé, & qu'il nâquit au Roi de France une autre Fille, elle prendroit ſous les mêmes conditions la place de la deffunte; & au cas qu'il n'en vint point au monde, on donneroit pour Epouſe au Roi Catholique RENE'E Fille de LOUIS XII. celle qui avoit été promiſe par le Traité fait à Paris: Que ſi celle qui ſeroit mariée venoit à mourir ſans Enfans, la portion du Royaume de Naples qui avoit apartenu au Roi de France lui reviendroit. En conformité de ces conventions, on demanda au Pape *Léon* l'abſolution des ſermens prêtés pour l'exécution du Traité fait précédemment à Paris, par lequel RENE'E avoit été promiſe pour Epouſe; le 3. Septembre de la même année 1516, la Bulle conforme à cette demande fut expédiée (*d*).

(*d*) Cette Bulle a été raportée par *Lionard* dans ſon Recueil de Traités *to.* 2. *pag.* 149.

La Paix ainſi conclue, le Roi CHARLES ſe diſpoſa à partir de Bruxelles où il étoit alors, pour ſe rendre en Eſpagne; ſecondé d'une heureuſe navigation, il y arriva ſur la fin de l'année 1517, & y prit poſſeſſion de ſes Royaumes. Le Traité fait à Noyon, en donnant la Paix, n'avoit pas établi une vraye amitié entre les deux Rois; Quoi que de part & d'autre on en donnat pluſieurs marques extérieures, que même FRANÇOIS I. eût accordé un délai de ſix mois pour le payement des premiers cent mille écus, cependant les eſprits étoient ſecrétement indiſpoſés.

CHARLES étant arrivé en Eſpagne, y fut reçu avec des marques d'affection qu'on ne ſauroit exprimer: la Reine JEANNE ſa Mére lui remit l'adminiſtration de ſes Royaumes, à condition que ſon nom ſeroit toujours employé dans les titres, & qu'il gouverneroit ſous leurs deux noms. Le Roi confirma enſuite à *D. Raimond de Cardone* la Vice-Royauté de Naples, & témoigna aux Napolitains, par une Lettre qu'il leur écrivit, tous les ſentimens d'une affection paternelle.

Dans

Dans le même tems, la Fille du Roi de France deſtinée pour Epouſe à CHARLES, étant morte, ces deux Princes confirmérent de nouveau la Paix qui avoit été faite entr'eux, & les promeſſes de mariage avec la ſeconde Fille; cette alliance fut, de part & d'autre fêtée avec toutes les marques extérieures de joye & de ſatisfaction. Le Roi d'Eſpagne qui avoit déja fait payer dans Lyon les cent mille Ecus, porta publiquement l'Ordre de Saint Michel le jour de ſa Féte, & le Roi de France celui de la Toiſon d'or, le jour dédié à Saint André.

CHAPITRE I.

Mort de l'Empereur MAXIMILIEN: Le Roi CHARLES ſon Petit-Fils eſt élû Empereur: Difficultés qui ſurvinrent enſuite, entre lui, & le Roi de France, qui dégénerérent en Guerres ouvertes & ſanglantes.

TAndis que l'Italie, & le Royaume de Naples jouiſſoient du repos, dans cette même année 1517, MAXIMILIEN deſirant aſſurer après ſa mort à un de ſes Petits-Fils la Succeſſion à l'Empire, ſe donnoit auprès des Electeurs les ſoins néceſſaires pour l'Election d'un Roi des Romains.

L'Empereur s'étoit propoſé d'élever à cette dignité *Ferdinand* ſon Petit-Fils ſecond né; il jugeoit convenable, que puis que ſon Frére aîné ſe trouvoit déja pourvu d'un ſi grand nombre d'Etats, le Cadet eût auſſi les moyens de ſe ſoûtenir par ce grade; il lui paroiſſoit même, que pour mieux maintenir l'illuſtration de la *Maiſon d'Autriche*, & pour prévenir les fâcheux accidens qui pouvoient arriver en la Perſonne de CHARLES, il étoit plus à propos de confier à deux têtes qu'à une ſeule la conſervation de la grandeur de ſon nom.

Tels étoient les ſentimens de MAXIMILIEN; mais la plus grande partie de ſes Courtiſans, le *Cardinal de Lyon*, & tous ceux qui haïſſoient, ou craignoient la puiſſance des François, l'eurent bien-tôt fait changer d'avis, & le déterminérent à préférer le Roi d'Eſpagne pour Roi des Romains, ils lui repréſentérent pour cet effet, Que rien ne pouvoit autant contribuer à l'élévation de la *Maiſon d'Autriche*, que de réunir en un ſeul tout le pouvoir; que le partager, c'étoit l'affoiblir; que déja, les fondemens de la grandeur du Roi CHARLES ſe trouvoient ſi conſidérables, qu'en y joignant la Dignité Impériale, il y avoit lieu d'eſpérer qu'il réduiroit

roit ſous ſa Domination, non ſeulement l'Italie entiére, mais encore une grande partie de la Chrétienté: Projet, en tout ſens, convenable, & à la puiſſance de ſes Deſcendans, & au repos de ſes Sujets; duquel la Religion tireroit de grands avantages, rélativement aux Infidéles; Que par là, il rempliroit le devoir & l'engagement dans lequel il étoit, d'augmenter, autant qu'il le pouvoit, la Dignité Impériale qu'il poſſédoit depuis pluſieurs années, & dont la *Maiſon d'Autriche* jouiſſoit depuis long-tems: Enfin on repréſenta à MAXIMILIEN, Que le ſeul moyen de ſoûtenir, & de rendre à l'Empire ſon ancienne ſplendeur, étoit celui d'en joindre les forces à celles que le Roi CHARLES poſſédoit déja par lui-même.

Comme ſi tous ces motifs n'euſſent pas été ſuffiſans pour déterminer MAXIMILIEN, ces Courtiſans alleguérent encore en faveur de leur opinion les exemples que l'Hiſtoire ancienne & moderne pouvoit leur fournir; Ils lui repréſentéreut CESAR AUGUSTE & divers de ſes Succeſſeurs, qui jaloux de la dignité qui réſidoit en leur perſonne, & ne voulant point qu'elle fût démembrée, ſe trouvant ſans Enfans, ou ſans Deſcendans, avoient, par le moyen de l'adoption, choiſi des héritiers dans un degré très éloigné, & même des perſonnes qui leur étoient entiérement étrangéres: Que l'on avoit vû tout récemment le Roi Catholique, malgré qu'il aimat FERDINAND comme s'il eût été ſon propre fils, & quoi qu'il l'eût continuellement fait élever auprès de lui, choiſir cependant CHARLES qu'il ne connoiſſoit preſque pas, qui même ſur la fin de ſes jours avoit marqué peu de déference pour lui; & lui donner généralement tous ſes Etats, ſans ſe laiſſer émouvoir par la ſituation où ſeroit FERDINAND, & ſans en vouloir faire aucun partage, non pas même de ceux qu'il avoit conquis lui-même, & dont il pouvoit par conſéquent diſpoſer ſans difficulté.

L'Empereur MAXIMILIEN ſe détermina donc en faveur du Roi CHARLES, & travailla en conſéquence à le faire déſigner ſon Succeſſeur. Le Roi de France traverſoit de toutes ſes forces cette réſolution, ſentant combien il lui ſeroit préjudiciable que ce Prince joignit à toutes les Couronnes qui lui appartenoient, celle de l'Empire, qui reprenant par là de nouvelles forces, deviendroit formidable à tout le Monde. FRANÇOIS I. travailla donc ſecrétement auprès des Electeurs pour gagner leur ſuffrages; & il envoya au Pape, & aux Venitiens, des Ambaſſadeurs pour les engager à ſe joindre à lui, & à s'oppoſer tous de concert à l'élection de CHARLES pour Roi des Romains, leur faiſant repréſenter tout ce qu'ils avoient à craindre de l'exceſſive puiſſance à laquelle ce Prince parviendroit par ce moyen.

Mais les Electeurs ſe trouvoient pour la plus grande partie prêts à con-

à conſentir aux deſirs de MAXIMILIEN; & déja ils étoient aſſurés du payement des ſommes qu'on leur promit pour obtenir leur ſuffrage ; car le Roi d'Eſpagne avoit envoyé pour cet effet deux cens mille Ducats en Allemagne; & quoi que le Pape fût oppoſé à cette élection, on ne croyoit pas qu'il oſat refuſer à MAXIMILIEN de ſe faire couronner Empereur en Allemagne par les mains des Légats Apoſtoliques; d'autant plus que le Couronnement dans Rome, quoi que fait avec une plus grande autorité du Siége Apoſtolique, étoit cependant plutôt regardé comme une cérémonie, que comme une choſe eſſentielle (*d*). *

(*d*) GUICH. *liv.* 13.

L'année 1518. s'écoula au milieu de toutes ces négociations, ſans que les Electeurs euſſent encore procedé à une élection ; & la mort de MAXIMILIEN qui arriva à Lintz dans les premiers jours de l'année 1519. la rendit plus difficile, & plus douteuſe.

Incontinent après, le Roi de France, ainſi que le Roi d'Eſpagne, ſe déclarérent ouvertement pour Prétendans à l'Empire. Quoi qu'il fût queſtion entre ces deux puiſſans Princes d'un objet ſi important, cependant il eſt à remarquer que de part & d'autre ils conſervérent toute la bienſéance des procédés; Loin de s'injurier en paroles, ni de menacer d'avoir recours à la force, chacun d'eux ne mit en uſage que les voies de la négociation pour s'acquérir le ſuffrage des Electeurs. FRANÇOIS I. parlant très modérément avec les Ambaſſadeurs du Roi d'Eſpagne, ſur cette élection, leur diſoit, Qu'il étoit très naturel que leur Maître, ainſi que lui, mit en œuvre tous les moyens honnêtes qui pouvoient le faire parvenir à la Dignité Impériale, & que l'un comme l'autre, ils recherchaſſent avec empreſſement un Sceptre qui en différens tems avoit été dans les Maiſons de leurs Prédéceſſeurs; mais que ces pourſuites ne devoient point engager l'un d'eux à s'exprimer déſobligeamment ſur le compte de l'autre, ni altérer l'union & l'alliance précédemment contractée.

Quant au Roi d'Eſpagne, il regardoit que l'Empire lui apartenoit légitimement, puis que depuis long-tems la *Maiſon d'Autriche* le poſſédoit, & que les Electeurs n'étoient point dans l'uſage d'en

* [MAXIMILIEN fit propoſer au Pape *Léon* qu'un Légat Apoſtolique vint le couronner en Allemagne, parce qu'il paroiſſoit extraordinaire que cet Empereur penſat à faire élire un Roi des Romains, avant qu'il eût lui-même été couronné par le Pape : C'eſt ainſi que le raporte *Gerard a Roo lib* 12. *pag.* 603. parlant de MAXIMILIEN, il dit : *Is ætate jam provectum ſe conſiderans, ſive mortem haud procul abeſſe animo præſagiens, cum ſeptemviris Imperii Electoribus, qui præter Boemiæ Regem, Auguſtam omnes venerans, de Carolo Nepote in Romanorum Regem eligendo, agere cœpit; cumque novi exempli res eſſet, Cæſare nondum à Pontifice coronato, Regem eligi, in Concilio propoſitum fuit, eo inducendum eſſe Leonem, uti Coronam, & alia Imperatoriæ Dignitatis inſignia, per Legatum conferenda, in Germaniam mitteret.*

Addition de l'Auteur.

d'en priver les Deſcendans de l'Empereur mort, à moins qu'il n'y eût des preuves ſenſibles de ſon incapacité pour gouverner. Le Roi CHARLES conſidéroit encore, qu'il n'y avoit perſonne en Allemagne aſſez puiſſant par lui-même, ou ſuffiſamment accrédité, pour pouvoir lui faire concurrence : Il ne pouvoit pas non plus ſe perſuader, qu'il fût ni juſte, ni vraiſemblable, que les Electeurs vouluſſent tranſporter dans la perſonne d'un Prince d'une Nation Etrangére, une Dignité qui déjà pendant pluſieurs Siécles ſe trouvoit poſſedée par l'Allemande; Que ſi quelqu'un corrompu par l'argent, ou par d'autres moyens, donnoit un ſuffrage différent, il eſpéroit de l'intimider par la force de ſes armes, toûjours prêtes lors qu'il en auroit beſoin; que d'ailleurs les autres Electeurs s'y oppoſeroient, ou du moins, que tous les autres Princes, & les Villes libres de l'Allemagne, ne permettroient pas une élection ſi extraordinaire, honteuſe & injuſte; particuliérement puis qu'il s'agiſſoit de transférer la Dignité Impériale dans la perſonne d'un Roi de France, ennemi de la Nation, & qui par ſa puiſſance, s'il la poſſédoit une fois, ne permettroit pas qu'elle repaſſat jamais en d'autres mains. Enfin le Roi d'Eſpagne penſoit qu'il ne lui ſeroit pas difficile de mettre la derniére main aux négociations qui avoient été conclues pendant la vie de l'Empereur MAXIMILIEN ſon Ayeul, puis que déjà l'on étoit convenu des préſens, & des récompenſes qui devoient être faites à chaque Electeur.

D'un autre côté, le Roi de France n'avoit, ni moins de déſirs, ni moins d'eſpérances; il ſe flatoit principalement de pouvoir, à force d'argent, gagner les ſuffrages des Electeurs; & quelques-uns d'eux lui en démontrant la facilité, l'incitoient à prendre cette route. D'ailleurs FRANÇOIS I. ſe flatoit du ſuccès, ſur des raiſons plus aparentes que ſolides. Il étoit informé que les Princes d'Allemagne voioient avec peine des Empereurs fort puiſſans, parce qu'ils avoient toûjours à craindre qu'ils ne vouluſſent rechercher, en tout, ou en partie, les Droits de l'Empire, dont pluſieurs de ces Princes s'étoient emparés; le Roi de France tiroit de là la conſéquence que jamais les Electeurs ne feroient choix du Roi d'Eſpagne. Il ſavoit encore, que pluſieurs grandes Maiſons d'Allemagne, qui ſe croioient en droit d'aſpirer à la Dignité Impériale, voioient avec chagrin qu'elle ſe perpétuat pendant une ſi longue ſuite d'années dans une même Famille, & qu'on eût commencé à rendre comme héréditaire, ce qui dans ſon Inſtitution devoit être donné tantôt à l'un, & tantôt à l'autre, par la voie de l'élection; Que ces Familles ſe plaignoient, que ſi l'on ne pouvoit pas faire un choix ailleurs que dans les plus proches Parens de l'Empereur, il faloit donc regarder la Couronne

ronne Impériale comme héréditaire, & ſucceſſive ; qu'ainſi, d'ALBERT *d'Autriche* l'Empire étoit paſſé à FREDERIC ſon Frére, de celui-ci à MAXIMILIEN ſon Fils, & que préſentement on vouloit y apeller CHARLES petit-Fils de ce dernier.

Outre cela, FRANÇOIS I. comptoit encore ſur la faveur du Pape, non-ſeulement à cauſe de l'union, & des liaiſons qu'il avoit avec lui ; mais encore, parce qu'il croioit qu'il convenoit aux intérêts du Saint Siége d'éloigner de l'Empire un Prince auſſi puiſſant que l'étoit déjà le Roi CHARLES ; & qui ſe trouvant par ſon Royaume de Naples voiſin de l'Etat Eccléſiaſtique, pouvoit avec le ſecours des Barons du Parti Gibelin ſe fraier facilement le chemin juſques aux portes de Rome ; mais le Roi de France ne conſideroit pas que cette raiſon très vraie en elle-même, portoit également contre lui : Ne prévoiant pas pour lui-même les mêmes inconvéniens qu'il ſavoit découvrir dans la cauſe de ſon Concurrent, il eut donc recours au Pape, le ſuplia de l'apuïer dans cette entrepriſe, en l'aſſurant qu'il pourroit diſpoſer de ſes Etats & de ſa Perſonne, comme de celle d'un propre Fils.

Cette élection d'un Empereur faiſoit toute l'attention du Pape, & ſur lequel des deux Rois, de France, ou d'Eſpagne, que tombat le choix, il voïoit également des dangers à craindre pour le Siége Apoſtolique. D'ailleurs, ſon crédit auprès des Electeurs n'étoit pas aſſez grand pour qu'il pût ſe flatter d'influer beaucoup dans leur détermination ; il jugea donc que dans une affaire de cette importance, il faloit joindre à la prudence la plus conſommée toutes les reſſources de la plus habile politique. Il étoit perſuadé que le Roi de France ſe laiſſoit tromper par quelques-uns des Electeurs, qu'il ne pouvoit point réuſſir dans ce projet, & que malgré toute la force & le crédit que l'argent a ſur les hommes, jamais on ne ſe porteroit à tranſporter honteuſement l'Empire de la Nation Allemande à la Françoiſe.

Le Pape ne jugeoit pas de même des pourſuites du Roi d'Eſpagne : Faiſant attention qu'il étoit de la même Nation, que déjà MAXIMILIEN avant ſa mort avoit diſpoſé les eſprits en ſa faveur ; par ces conſidérations, & par pluſieurs autres, il penſoit qu'il lui ſeroit très facile de réuſſir, à moins qu'il ne pût trouver les moyens d'élever contre lui de fortes oppoſitions. Le Pape ne pouvoit imaginer aucun expédient plus efficace, que celui de porter le Roi de France à employer en faveur d'un des Electeurs l'argent & le crédit dont il faiſoit uſage pour lui-même, dans l'eſpérance de parvenir à l'Empire ; mais il regardoit comme impraticable de faire entrer ce Prince dans de tels ſentimens, tandis qu'il étoit encore tout occupé de la flatteuſe idée qu'il réuſſiroit dans ſes pourſuites.

ſuites. Il prévoioit cependant que plus il s'enflammeroit, & s'enfonceroit dans cette affaire, & plus auſſi l'on pourroit facilement le porter à favoriſer l'élection d'un tiers, lors qu'une fois il auroit découvert qu'il ne lui reſtoit rien à eſpérer pour lui, & que piqué du mauvais ſuccès, il ſe trouveroit indiſpoſé contre le Roi d'Eſpagne. Dans cette ſituation le Pape crut, qu'en apuïant de toutes ſes forces, dans les commencemens, les prétentions de FRANÇOIS I., peut-être auſſi arriveroit-il que CHARLES découragé par les grandes difficultés qu'il trouveroit pour réuſſir dans ſon élection, ſe déclareroit avec chaleur pour un tiers. C'eſt en conſéquence de toutes ces ſpéculations, que le Pape ſe détermina à témoigner au Roi de France un extrême déſir qu'il pût obtenir l'Empire, l'exhorta à ne rien négliger pour le ſuccès de cette entrepriſe, & l'aſſura qu'il déploieroit toute l'Autorité Pontificale pour le ſoutenir *.

Malgré toute la chaleur avec laquelle ces négociations ſe pourſuivoient de part & d'autre, les deux Rois continuoient à ſe donner des marques réciproques d'amitié. Dans le même tems, le Grand Maître de France, & *M. de Chievres*, qui étoient chacun de leur côté les principaux Conſeils de ces Princes, s'aſſemblérent à Montpellier pour traiter du mariage de la ſeconde Fille du Roi de France avec le Roi d'Eſpagne; & plus particuliérement encore pour terminer les affaires qui concernoient le Royaume de Navarre, dont la reſtitution avoit été promiſe à ſon ancien Maître par l'accord fait à Noyon, & qui cependant ne s'effectuoit point, CHARLES éludant toûjours ſous divers prétextes les vives inſtances que FRANÇOIS I. lui faiſoit faire à ce ſujet. Mais ces Conférences qui devoient ſe tenir à Montpelier n'eurent pas lieu, parce que le Grand Maître de France mourut, avant de pouvoir s'aboucher avec *M. de Chievres*.

Le Roi de France toûjours occupé du projet de parvenir à l'Empire, ſe flattoit de plus en plus d'un heureux ſuccès; ſéduit par les grandes eſpérances que lui donnoit le *Marquis de Brandebourg*, en échange des grandes ſommes d'argent qui lui avoient été promiſes, & peut-être même de quelque à bon compte qu'il reçut; Cet

Addition de l'Auteur.

* [Si l'on doit s'en raporter à ce qu'a dit GOLDAST, le Pape *Leon* envoya un Légat à l'Aſſemblée des Electeurs, qui leur demanda, *ut Regem Neapolitanum, cujus Regni proprietas ad Eccleſiam Romanam ſpectat, nullo pacto in Romanorum Regem eligant, obſtante ſibi defectu inhabilitatis, & ineligibilitatis, ex Conſtitutione Clementis Quarti.* Mais les Electeurs firent peu d'attention à cette demande, & répondirent au Légat, que quant à eux, ils penſeroient ſeulement à élire pour Empereur la Perſonne qui leur paroitroit la plus digne. GOLDAST. *Conſt. Imp. Tom. 1. pag. 429.*]

Cet Electeur s'étoit à ce prix engagé par un Traité ſecret, à donner ſon ſuffrage, & à procurer celui de l'*Archevêque de Mayence* ſon Frére, en faveur de FRANÇOIS I. Ce Prince ſe flattoit encore d'obtenir celui du Roi de Bohème ; & que par ce moyen, n'y ayant que ſix Electeurs, dont trois ſont Eccléſiaſtiques, & les autres Séculiers, ſon Parti ſeroit au moins auſſi fort que celui du Roi d'Eſpagne.

D'un autre côté, les Peuples d'Allemagne témoignoient un déſir extrême que la Dignité Impériale fût conferée à quelqu'un de leur Nation. Les Suiſſes même, animés de ces ſentimens, parce qu'ils regardoient l'Allemagne comme leur Patrie commune, ſupliérent le Pape de ne protéger pour cette Election aucune perſonne qui ne fût de la Langue Allemande.

Les Electeurs s'étant donc, ſuivant l'ancien uſage, aſſemblés à Francfort, tandis qu'ils conſumoient le tems en différentes diſputes, pour venir donner leurs Suffrages ſuivant les rangs qu'ils prétendoient, le Roi d'Eſpagne qui avoit préferé d'employer ſon argent à lever des Troupes, plûtôt que de s'en ſervir auprès des Electeurs, fit avancer près de Francfort une Armée, ſous prétexte de mieux aſſurer par ce moien la liberté de l'élection. Avec ce ſecours, il ranima le courage des Electeurs bien intentionnés pour lui, & décida en ſa faveur ceux qui étoient indécis ſur le parti qu'ils prendroient : malgré le dévouement que le *Marquis de Brandebourg* avoit promis au Roi de France, la peur le ſaiſit, & lors qu'on procéda à l'élection, CHARLES *d'Autriche* Roi d'Eſpagne fut élû Empereur le 28. Juin 1519 ; il eut en ſa faveur quatre Suffrages, ceux des *Archevêques de Mayence*, & *de Cologne*, du *Comte Palatin*, & du *Duc de Saxe* ; mais l'*Archevêque de Trèves* vota pour le *Marquis de Brandebourg*, qui ſe donna auſſi ſa voix à lui-même. On ne douta même point, que ſi par l'égalité des Suffrages, l'élection fût venue à dépendre de celui du ſeptiéme Electeur, l'événement n'eût été le même, puis que LOUIS Roi de Bohéme & d'Hongrie avoit promis ſa voix au Roi CHARLES.

Cette nouvelle affligea vivement le Roi de France, de même que le Pape, & tous ceux en Italie qui étoient attachés à ſon parti ; Ils ne pouvoient voir ſans peine réunir tant de puiſſance dans un ſeul Prince, jeune, & auquel diverſes prédictions avoient promis un vaſte Empire, & un bonheur étonnant : Quoi que CHARLES ne fût pas autant pourvu d'argent que l'étoit le Roi de France, cependant, on regardoit comme un objet de la derniére importance, la facilité qu'il auroit par là de renforcer ſes Troupes par de nombreuſes levées d'Infanterie Allemandes, & Eſpagnoles, dont la valeur inſpiroit tant de crainte & de reſpect.

Le Pape *Léon* cachoit ſous une profonde diſſimulation ſon mécontentement; il étoit encore incertain ſur la conduite qu'il devoit tenir. Pour éviter l'occaſion de faire paroitre qu'il fût indiſpoſé contre CHARLES, il ſe porta de lui-même à lui accorder les diſpenſes néceſſaires, afin que ce Prince pût poſſéder tout à la fois l'Empire, & le Royaume de Naples, malgré la réſerve expreſſe ſtipulée par l'Acte d'Inveſtiture que lui avoit été donné de ce Royaume, fait dans la même forme que les précédens, Qu'il y auroit incompatibilité entre ces deux places; & en conſéquence *Leon* expédia une Bulle que *Chioccarelli* (*a*) a raportée, par laquelle CHARLES fut déclaré habile à poſſéder l'Empire, nonobſtant les conditions inſérées dans l'Acte d'Inveſtiture du Royaume de Naples.

(*a*) CHIOC. M. S. Giur. *tom.* I.

Dans la nouvelle année 1520, l'Empereur ſe rendit par Mer d'Eſpagne en Flandres, & de là en Allemagne; Au mois d'Octobre, il vint à Aix-la-Chapelle, Ville illuſtre par le ſéjour, & le Tombeau de CHARLES-MAGNE; & il y reçut au milieu d'un grand concours de ſpectateurs la Couronne Impériale, celle même dont on prétend que CHARLES-MAGNE fut couronné; & cela par l'autorité des Princes d'Allemagne, ſuivant l'ancien uſage.

Mais cette proſpérité ſe trouva bien-tôt traverſée par les troubles qui ſurvinrent dans ſes Royaumes d'Eſpagne. Les Peuples étoient fâchés de la promotion de CHARLES à l'Empire, prévoïant bien qu'une partie du tems il ſeroit obligé de quitter ſes premiers Etats, & que cette abſence ſeroit très-préjudiciable à ſes Sujets; D'ailleurs, indignés contre l'avarice de ceux à qui CHARLES avoit remis le Gouvernement de l'Eſpagne, & particuliérement contre *Chievres* & les autres Flamands, ce Prince en fut à peine ſorti, que ceux de Valladolid commencérent à remuer, & tous enſuite ſe révoltérent, non pas contre le Roi, mais contre ſes mauvais Miniſtres: Après s'être conſultés enſemble, ils leur refuſérent toute obéïſſance, & la plus grande partie d'entr'eux prirent une forme de Gouvernement qui s'exerçoit au nom de la *Sainte Junte*, expreſſion par laquelle ils entendoient déſigner le Conſeil général des Peuples. Les Officiers Royaux entreprirent de les réduire par la force; & les choſes furent pouſſées à une telle extrémité, qu'elles dégénérérent en une Guerre ouverte; tout étoit dans le déſordre au point qu'il ne reſtoit plus qu'une ombre d'autorité à l'Empereur. Cette révolution fit eſpérer en Italie, comme ailleurs, que la trop grande puiſſance de CHARLES en ſouffriroit quelque diminution.

Sur la fin de cette même année 1520, environ trois mille ſoldats Eſpagnols, qui avoient ſéjourné pluſieurs mois en Sicile, refuſérent d'obéïr aux ordres de l'Empereur qui vouloit les envoyer en Eſpa-

Eſpagne ; Ne reconnoiſſant plus leurs Capitaines, ils ſe rendirent à Reggio en Calabre, & de là firent route vers les terres de l'Etat Eccléſiaſtique, cauſant par-tout où ils paſſoient des dommages infinis : Le Pape en fut d'autant plus épouvanté qu'il aprit que ces ſoldats livrés à eux-mêmes avoient refuſé les offres qui leur furent faites de la part du Viceroi de Naples, de prendre les uns à la ſolde, & de récompenſer les autres en argent. Cependant tous ces mouvemens n'eurent pas les fâcheuſes ſuites qu'on en craignoit ; Ces Troupes ayant paſſé le Tronto pour entrer dans la Marche d'Ancone, trouvérent celles du Pape à Rippa Tranſona, qui leur firent réſiſtance, & les preſſerent ſi vivement, qu'elles furent obligées de ſe retirer ; après avoir beaucoup perdu de leurs gens, & de leur réputation, elles ſe ſoumirent avec empreſſement à des conditions beaucoup moins avantageuſes, que celles qu'ils avoient précédemment rejettées, & qui leur furent propoſées par les Miniſtres de l'Empereur.

Cependant CHARLES, & FRANÇOIS I. s'indiſpoſoient toûjours plus l'un contre l'autre ; & quoi que le Pape *Léon* affectat d'obſerver une parfaite neutralité, la trop grande proſpérité de l'Empereur continuoit à l'inquiéter ; il négocioit en ſecret avec le Roi de France pour s'emparer du Royaume de Naples. Déja ils étoient convenus de joindre leurs armes pour l'attaquer, & ils avoient fait le partage de leurs futures conquêtes. Gaïete, & tous les Païs qui ſont entre la Riviére du Garillan, & les confins de l'Etat Eccléſiaſtique, devoient appartenir à l'Egliſe, & le ſurplus de ce Royaume au Fils ſecond né du Roi de France : Comme il étoit encore en bas âge, on convint qu'il ſeroit mis, ainſi que ſes Etats, ſous la tutelle d'un Légat Apoſtolique qui réſideroit à Naples (*e*).

(*e*) GUICH. *liv.* 14.

Dans ce même tems, FRANÇOIS I. voulant profiter de la circonſtance des troubles qui régnoient en Eſpagne, animé encore par le Pape, comme il l'affirma dans la ſuite, en ſe plaignant de lui, envoya une Armée en Navarre, ſous le commandement d'*Aſparot*, Frére d'*Oderic Lautrec*, pour s'en rendre Maître, & faire exécuter le Traité de Noyon par lequel CHARLES devoit remettre ce Royaume à *Henri d'Albret* ſon légitime Souverain ; la choſe fut heureuſement exécutée. Il ne reſtoit donc plus qu'à mettre fin au Traité qui avoit été fait entre FRANÇOIS I. & *Léon X.* pour l'entrepriſe contre Naples ; mais lors qu'il fut queſtion d'en donner la ratification, le Roi héſita s'il devoit le faire. Pluſieurs perſonnes lui repréſentérent, Que s'il vouloit bien faire attention à la duplicité du Pape, & à la haine qu'il avoit continuellement témoignée contre lui depuis qu'il étoit parvenu au Pontificat, il ne lui livreroit

roit pas ſa confiance, mais ſoupçonneroit, au contraire, ſa bonne foi dans l'exécution de ce Traité; Qu'il ne paroiſſoit pas vraiſemblable, que *Léon* pût ſouhaiter ſérieuſement que le Roi de France, ou ſes Fils, poſſédaſſent le Royaume de Naples, parce que Maîtres, d'un autre côté, du Duché de Milan, l'Etat Eccléſiaſtique auroit trop à craindre d'une Puiſſance qui ſeroit en état de l'attaquer de toute part. Enfin, on repréſenta à FRANÇOIS I. Que tant de démonſtrations ſubites d'amitié, couvroient néceſſairement quelque œuvre de ténébres; qu'il devoit être ſur la reſerve, & prendre bien garde qu'en croyant gagner le Royaume de Naples, il ne perdit l'Etat de Milan; que cette conjecture n'étoit pas ſans fondement, puis que ſi ſon Armée avoit une fois paſſé à Naples, il dépendroit du Pape, qui tenoit ſix mille Suiſſes à ſa ſolde, de s'entendre avec les Capitaines de l'Empereur, de ruiner ces Troupes, & qu'alors Milan ſe trouveroit ſans deffenſe. Toutes ces réflexions frapérent le Roi de France, à tel point, qu'irréſolu s'il devoit envoyer la ratification du Traité fait avec *Leon*, il le laiſſa, ainſi que ſes propres Ambaſſadeurs, ſans nouvelles, & ſans réponſe à leurs demandes: Ce retard étoit peut-être encore occaſionné parce que FRANÇOIS I. attendoit des avis ſur quelques autres négociations auxquelles on travailloit.

Soit que le Pape ſe conduiſit dans cette affaire avec ſa diſſimulation ordinaire, ſoit que naturellement il ne fût pas porté pour le Roi de France, ou bien que tous ſes renvois lui fiſſent ſoupçonner ce dont il s'agiſſoit, & craindre que ce Prince ne découvrit lui-même à l'Empereur le Traité fait entr'eux, il réſolut de ſe liguer avec ce dernier contre le Roi de France. Quelques autres motifs déterminérent encore *Léon* X. à prendre cette réſolution; Il deſiroit avec paſſion de recouvrer Parme & Plaiſance; l'ambition d'entreprendre quelque choſe de grand le tourmentoit, & outre cela, il étoit indigné contre la hardieſſe de *Lautrec*, & de l'*Evêque de Tarbe* ſon Miniſtre, qui bien loin de vouloir reconnoitre dans l'Etat de Milan les proviſions émanées de la Cour de Rome, les rejettoient avec mépris, & en refuſoient avec hauteur l'exécution.

L'Empereur, de ſon côté, étoit vivement offenſé de la Guerre qui avoit été portée en Navarre; un grand nombre de perſonnes exilées de Milan l'animoient encore, de même que quelques Membres de ſon Conſeil, qui ſe propoſoient d'abattre par ce moyen le crédit de *Chievres*, qui s'oppoſoit toûjours à toute rupture avec le Roi de France. Tant de ſollicitations produiſirent leur effet; CHARLES réſolut de ſe liguer avec le Pape contre FRANÇOIS I. *Chievres* n'eut effectivement aucune connoiſſance de cette determination,

nation, & mourut préciſement dans le tems que fut conclu le Traité dont nous allons raporter les conditions.

Il fut convenu que le Pape & l'Empereur faiſoient Alliance entr'eux, tant pour leur commune deffenſe, que pour celle de la *Maiſon de Medicis*, & des *Florentins*.

Qu'ils attaqueroient le Duché de Milan, & que lors qu'ils s'en ſeroient rendus Maitres, Parme & Plaiſance ſeroient remiſes au Pape pour les poſſeder de la même maniére qu'il l'avoit fait ci-devant.

Que comme *François Sforce*, qui étoit retiré à Trente, avoit des droits ſur le Duché de Milan, en vertu de l'Inveſtiture donnée à ſon Pére, & de la renonciation qui avoit été faite en ſa faveur par ſon Frére, il ſeroit mis en poſſeſſion de cet Etat, & que les Confédérés ſeroient obligés de l'y maintenir, & de le deffendre contre toutes entrepriſes.

Que l'on ne pourroit ſe ſervir dans le Duché de Milan, d'autres ſels que de ceux de *Cervia*.

Enfin, il fut convenu, qu'après la conquête du Milanois, il ſeroit permis au Pape de procéder contre ſes Sujets & Feudataires, & que l'Empereur promettoit de l'aider contr'eux, notamment à conquerir Ferrare. Le Tribut annuel du Royaume de Naples fut auſſi augmenté, & l'on promit au *Cardinal de Medicis* une penſion de dix mille Ducats ſur l'Archevêché de Tolede qui venoit de vaquer; & des Terres dans le Royaume de Naples, dont le revenu ſeroit auſſi de dix mille Ducats, à *Alexandre de Medicis* déja *Duc d'Urbin*, Fils naturel de *Laurent*.

Ce Traité ayant été négocié avec un extrême ſecret, l'Empereur & le Pape donnérent toute leur attention aux préparatifs néceſſaires pour entreprendre la Guerre contre le Duché de Milan. Nous ne croyons pas devoir entrer dans les détails qui la concernent, non ſeulement, parce que ce ſeroit s'écarter du plan que nous nous ſommes propoſé pour cette Hiſtoire, mais encore parce que nos Lecteurs en peuvent trouver l'exacte deſcription dans *Guichardin*, *Jove*, & autres Ecrivains contemporains. En général, nous nous contenterons de dire, que les Impériaux, & *François Sforce*, ayant chaſſé les François commandés par le fameux Capitaine *Lautrec*, ſe rendirent Maîtres du Duché de Milan. Cet heureux ſuccès cauſa tant de joye au Pape *Léon*, que lors qu'il en reçût la nouvelle, *Montagne* (*f*) aſſure qu'elle le pénétra d'une telle émotion, qu'il en prit la fiévre, & en mourut.

(*f*) Eſſais de MONTAIG. *liv.* I. *chap.* I.

Guichardin dit bien auſſi (*g*), que ce Pape mourut d'une mort inattendue le 1. Decembre de l'année 1521; Qu'après avoir reçu la nouvelle de la priſe de Milan, qui le réjouït infiniment, il fut attaqué

(*g*) GUICH. *liv.* 14.

attaqué la même nuit d'une petite fiévre, & quoi que les Médecins ne cruſſent pas que cette indiſpoſition eût rien de dangereux, cependant il mourut en peu de jours; qu'on eut de grands ſoupçons qu'il avoit été empoiſonné, & que l'on conjectura que le poiſon lui fut donné par *Barnabé Maleſpina* ſon valet de chambre chargé de lui ſervir à boire: on l'empriſonna même pour ce ſujet, mais on ne paſſa à aucunes recherches ultérieures; car lorſque le *Cardinal de Médicis* fut arrivé à Rome, il lui fit rendre ſa liberté, craignant, s'il en agiſſoit autrement, d'irriter toûjours plus le Roi de France, que l'on ſoupçonnoit ſourdement, & ſur de ſimples & incertaines conjectures, d'avoir chargé *Maleſpina* de donner ce poiſon.

Le 8. Janvier de l'année 1522, on élut à la place de *Léon*, *Adrien Cardinal de Tortoſe*, Flamand de Nation, qui avoit été Précepteur de l'Empereur, & par ſa protection, élevé par le deffunt Pape au Cardinalat. Ce nouveau Pontife ne changea point de nom, & ſe fit appeller *Adrien VI.* Son Pontificat ne fut que d'environ une année & demie, puis qu'il mourut le 14. Septembre 1523. Deux mois après, le *Cardinal Jules de Médicis* lui ſuccéda, & fut nommé *Clement VII.*

Il y eut de grands évenemens ſous ce Pontificat. Le Roi de France vint en Italie pour recouvrer l'Etat de Milan; il aſſiégea Pavie, & dans une bataille qu'il donna près de cette Place fut malheureuſement fait Priſonnier. On propoſa diverſes conditions pour obtenir ſa liberté; & cependant on le conduiſit en Eſpagne, où il reſta juſques à ce qu'on fut convenu des dures conditions que l'Empereur lui impoſa *.

Par ce Traité fait à Madrid le 14. Janvier de l'année 1526, il fut,

Addition de l'Auteur.

* [Ce fut *Charles de Lanoy* qui conduiſit FRANÇOIS I. en Eſpagne. Le *Duc de Bourbon*, & le *Marquis de Peſcara*, n'en furent point informés; il leur fit entendre qu'il le menoit à Naples, pour s'aſſurer mieux de ſa Perſonne. Le Duc, & le Marquis parurent indignés de la tromperie que *Lanoy* leur avoit faite, & en portérent leurs plaintes à l'Empereur: *Peſcara* lui envoya un cartel dans lequel il le traitoit de Traître, & offroit de le lui ſoûtenir les armes à la main dans un combat ſeul à ſeul. C'eſt de ce mécontentement du *Marquis de Peſcara* que l'on prit occaſion de l'accuſer qu'il s'étoit prêté aux offres que lui fit faire le Pape de lui accorder l'Inveſtiture du Royaume de Naples. *Varchi*, dans ſon Hiſtoire Florentine imprimée à Cologne ſous la datte de l'année 1721. *Liv.* 2. *pag.* 12. donne un détail très exact de toute cette affaire; il raporte que le *Marquis de Peſcara* répondit aux offres qui lui furent faites, qu'il les accepteroit, moyenant qu'on put lui prouver qu'elles ne compromettroient point ſon honneur: Cet Auteur ajoûte, que bientôt la queſtion fut décidée à Rome; *Il ſe trouva*, dit-il, *des Docteurs, & même des Cardinaux*, (*Ceſis & l'Accolte*) *qui écrivirent au* Marquis de Peſcara, *& lui aſſurérent, que ſuivant la diſpoſition des Loix Civiles & Canoniques, il pouvoit accepter l'Inveſtiture qu'on lui offroit*

il fut, entr'autres choſes, ſtipulé, Que le Roi Très Chrêtien renonceroit, & céderoit à l'Empereur tous ſes droits ſur le Royaume de Naples, ſans en excepter ceux qu'il pourroit prétendre en vertu des Inveſtitures données par l'Egliſe; & qu'il feroit la même choſe à l'égard de l'Etat de Milan (*h*).

(*h*) LIONARD a raporté ce Traité en entier au *to.* 2. *pag.* 220. de ſes Recueils.

Les Hiſtoriens (*i*), ainſi que les Juriſconſultes, ont écrit que par ce Traité, tous les Droits que les Rois de France pouvoient avoir eu ſur le Royaume de Naples, ſe trouvoient éteints, & que dès lors il ne leur reſtoit plus aucun prétexte de le venir attaquer, que par conſéquent toute entrepriſe à ce ſujet ſeroit injuſte, & déraiſonable, puis qu'en un mot, toutes difficultés à l'égard de ce Royaume étoient terminées.

(*i*) *V.* JO. SLEIDAN ad Floſſard. & Argenton.

Mais du moment que ce Traité fut fait, les Perſonnes les plus ſenſées prévirent que des conventions dures & forcées ne devoient pas trouver une facile exécution à la part de celui de qui on les avoit exigées. Auſſi, incontinent après que le Roi de France fut en liberté, proteſtant contre l'irrégularité d'un engagement, dont la violence étoit la baze, non ſeulement il refuſa de l'obſerver, mais encore, & ſans être arrêté par la conſidération de ſes Enfans, qu'on l'avoit contraint de donner en ôtage, il regarda ce Traité comme injurieux à ſa perſonne, contenant des promeſſes injuſtes, dont l'exécution étoit impoſſible, & qui devoient armer ſa juſte vengeance. Le même jour qu'il ſigna ce Traité de Paix, il en fit une longue proteſtation que l'on trouve dans *Lionard* (*k*), par laquelle il déclaroit, Que c'étoit uniquement par violence, parce qu'il ſe trouvoit Priſonnier, & très malade, qu'on avoit obtenu ſa ſignature à de telles conventions. Après cela, & dès qu'il fut de retour dans ſes Etats, tout occupé de raſſembler ſes forces, il ſe détermina avec plus d'ardeur que jamais à faire une nouvelle Guerre à l'Empereur, & à porter ſes armes en Italie, avec la réſolu-

(*k*) *Tom.* 2. *pag.* 210.

froit du Royaume de Naples, & que même il devoit le faire pour obéir au Pape. Le Marquis qui n'avoit feint d'entrer en négociation que pour mieux découvrir tous les deſſeins des Ennemis de CHARLES-QUINT ſon Maitre, l'informa exactement de tout ce qu'on lui propoſoit; & ce Prince, dans une réponſe qu'il fit en l'année 1526 au Pape *Clément VII.* lui déclara qu'il avoit été informé de tout ce projet dès ſon commencement, & par le *Marquis de Peſcara* lui-même, dont il ne pouvoit par conſéquent ſoupçonner la fidélité. L'Empereur, dans cette même Lettre, reproche aux Papes ce mauvais procedé, elle mérite d'être lue; on y voit que l'Empereur finit par un Apel au futur Concile général qui devoit bien-tôt être convoqué, de tout ce que pourroit entreprendre le Pape à ſon préjudice: Cette Lettre a été raportée par GOLDAST *Tom.* 1. *pag.* 419. *Conſt. Imp.* LUNIG l'a auſſi donnée dans ſon *Code Diplomatique d'Italie* imprimé en 1732, on la trouve toute entière à la *page* 1962 & ſuivantes, avec un très long Bref de *Clément*, auquel on répondit auſſi.]

Addition de l'Auteur.

réſolution d'y recouvrer non ſeulement l'Etat de Milan, mais encore de conquerir le Royaume de Naples ; Projets auxquels il ſe flatoit de réuſſir avec le ſecours de ſon fameux Capitaine *Lautrec*, & qu'il entreprit de la maniére dont nous le dirons dans la ſuite de cette Hiſtoire.

CHAPITRE II.

Gouvernement du Royaume de Naples pendant la Vice-Royauté de D. Raimond de Cardone, *& après ſa mort, pendant celle de* D. Charles de Lanoy *ſon Succeſſeur.*

QUoi que le Royaume de Naples n'eût point été expoſé à l'invaſion d'aucunes armes étrangéres ſous la Vice-Royauté de *D. Raimond de Cardone*, qui avoit été nommé à cette place par le Roi FERDINAND, & enſuite confirmé par le Roi CHARLES; cependant les Peuples étoient de tems à autre chargés de Taxes inſuportables. Les beſoins continuels d'une Guerre auſſi diſpendieuſe que l'étoit celle dont l'Empereur ſe trouvoit chargé, l'obligeoient à profiter de toutes les occaſions qui pouvoient lui en procurer. Lors que la Nobleſſe & les Peuples demandoient de nouvelles graces, la confirmation des anciennes, ou, ce qui leur importoit le plus, l'exécution de celles qui leur avoient déja été accordées, & qui ne s'obſervoient point; alors, pour réuſſir dans ces demandes, il faloit faire de nouveaux Dons de ſommes très conſidérables. Tous les Priviléges obtenus recevoient toujours quelque atteinte. Souvent on avoit demandé, & ſouvent auſſi il avoit été ſtatué, Que dans tous les Emplois tant Militaires, que Civils, comme encore dans la Proviſion des Bénéfices, ceux de la Nation ſeroient préferés aux Etrangers; mais depuis que le Royaume fut paſſé ſous la Domination des Eſpagnols, diverſes Familles de toutes les parties de l'Eſpagne étant venues s'y établir, enlevoient preſque toutes les Charges & les Bénéfices; On en prenoit occaſion de faire des remontrances pour l'obſervation des Priviléges de la Nation; on en promettoit de nouveau l'exécution, ſi auſſi l'on faiſoit de nouveau des Dons au Prince; & malgré cela, toujours ils étoient enfreints, & violés.

Lors que le Roi FERDINAND accorda aux Napolitains les Priviléges contenus dans ſes Capitulaires, dont nous avons parlé cidevant, ils lui firent un Don de trois cens mille Ducats. Peu de tems après, en 1508, ce même Roi s'étant obligé par le Traité de

de Paix fait avec Louis XII. Roi de France, d'entretenir à ſes dépens, outre l'Infanterie, cinq cens hommes d'armes, on chargea à cette occaſion le Royaume de trois Carlins par feu, pendant ſept années, afin que par ce moyen on pût effectuer ce qui avoit été promis au Roi Louis. *Le Comte Ripacorſa* accorda alors, ou pour mieux dire, confirma les Capitulaires qui avoient été établis dans l'Aſſemblée générale tenue à Naples le treiziéme Septembre de la même année 1508, dans l'Egliſe de Saint Laurent. (*a*).

(*a*) Capit. & Privileg. Neap. *fol.* 67.

Lors que le Roi Charles eut ſuccédé aux Royaumes d'Eſpagne, & qu'il eut été fait Empereur, le Viceroi *Cardone*, ſous le prétexte des grandes dépenſes que ſon Maître avoit été obligé de faire, tant pour ſe procurer les ſuffrages des Electeurs, que pour ſon Couronnement, repréſenta en l'année 1520. Que le Roi ſe trouvant dans le beſoin, & dépourvu d'argent, il faloit que les Villes, les Feudataires, & les Sindics des Terres de ſon Domaine, ſe diſpoſaſſent à lui faire un don, & que moyénant cela, il confirmeroit leurs Priviléges, & en accorderoit de nouveaux. On convoqua; pour cet effet, dans cette même année 1520, une autre Aſſemblée générale, dans laquelle il fut réſolu d'offrir de nouveau trois cens mille Ducats au Roi, payables en trois payemens de cent mille Ducats par chaque année: En conſidération de cette offre, tous les autres Capitulaires & Priviléges furent confirmés, & il fut ſtatué qu'à l'avenir on ne pourroit impoſer aucune Taxe extraordinaire ſur le Royaume. Tous ces Actes furent en conſéquence ratifiés par le Viceroi *Cardona* en 1520, & enſuite par l'Empereur, dans un Diplome ſpécial qu'il donna à Worms le premier Janvier de l'année ſuivante 1521 (*b*). Malgré tout cela, la cauſe du mal, & des charges à impoſer ſur les Peuples, ſubſiſtoit également. L'Empereur, & le Roi de France, toujours plus animés l'un contre l'autre, devenus Ennemis irréconciliables, ſe faiſoient une Guerre continuelle, & violente; on ne pouvoit la ſoûtenir ſans argent; ainſi, il faloit de nouveau avoir recours aux Subventions, & aux Dons.

(*b*) Capit. & Privil. Civit. Neap. *fol.* 83.

Le 10. Mars de l'année ſuivante 1522. *D. Raimond de Cardone* mourut; & ſon corps fut dépoſé dans la Chapelle du Château neuf, pour être enſuite tranſporté en Catalogne dans l'Egliſe de Sainte *Marie de Monſerrato.* Si l'on fait attention aux circonſtances des tems dans leſquels vécut ce Viceroi, on ne ſauroit ſe plaindre, ni de ſa prudence, ni de ſon habileté dans le Gouvernement Civil; auſſi la conduite qu'il tint fut-elle très-agréable au Roi Ferdinand, & plus encore à l'Empereur Charles-Quint, qui le regretta infiniment.

D. Cardona ne ſubſtitua perſonne à ſa place pour gouverner le Royaume après ſa mort ; le Roi n'en avoit point nommé non plus ; ainſi le Conſeil Collateral prit les rênes du Gouvernement, juſques au 16. Juillet de la même année, que *D. Charles de Lanoy*, qui n'étoit pas Eſpagnol, mais Flamand, vint occuper la place de *Cardona*. CHARLES, dans ces commencemens de ſon régne, étant venu de Bruxelles en Eſpagne, avoit amené avec lui divers Flamands auxquels il donnoit ſa confiance ; Nous avons déja vû, qu'il ſe gouvernoit entiérement par les conſeils de *M. de Chievres* qui étoit de cette Nation ; Ce furent cette prédilection, & cette préférence ſur les Eſpagnols, & particuliérement le crédit abſolu dont jouiſſoit ce Favori, qui occaſionnérent tous les troubles qui ſurvinrent en Eſpagne ; *Chievres* ne mettant aucun frein à ſon avidité, avoit amaſſé, ainſi que les autres Flamands, de groſſes ſommes d'argent : Ils vendoient aux Etrangers les Emplois qu'on étoit dans l'uſage de donner aux Eſpagnols ; toutes les graces, les priviléges, & les autres expéditions qui dépendoient de la Cour, ils les avoient rendu vénales.

Le Viceroi *Lanoy* qui ſuccéda à *D. Cardone*, étoit un fameux Capitaine, très expérimenté dans l'art de la Guerre. Auſſi-tôt qu'il fut à Naples, il donna à cette Ville des marques de bienveillance, & peu de mois après, il lui accorda divers Priviléges dont l'expédition fut faite dans le Château neuf le 12. Octobre 1522. *Summonte* les a raportés (*c*).

(*c*) SUMM. *tom.4.pag.35.*

Mais *Lanoy* ne gouverna ce Royaume qu'un peu plus d'une année. La Guerre de Lombardie devenant toûjours plus animée, & *Proſper Colonne* déjà chargé d'années, & foible d'eſprit, ne pouvant plus ſoûtenir le poids du commandement, l'Empereur jugea à propos de ſe prévaloir de l'expérience, & de la valeur de *Lanoy*, & lui ordonna en conſéquence de ſe nommer un Lieutenant au Royaume de Naples, & d'aller enſuite commander en Chef ſon Armée de Lombardie. Les beſoins de cette Guerre occaſionnérent un nouveau Don à l'Empereur de cinquante mille Ducats pour ſupléer à la dépenſe d'une Armée auſſi nombreuſe (*d*). Quelques années après, on fit encore une nouvelle Aſſemblée générale, dans laquelle il fut réſolu de faire un autre Don de deux cens mille Ducats (*e*), à l'occaſion de la naiſſance du Prince *Philippe* ; Enfin, de tems à autre, il s'en fit divers, de ſommes très conſidérables ; On en peut voir les longues liſtes dans *Taſſon*, *Mazzella*, & *Coſte*.

(*d*) SUMM. *tom.4.pag.37.*

(*e*) SUMM. *loc.cit.pag.42.*

Le Viceroi *Lanoy* étant parti de Naples en 1524. laiſſa pour ſon Lieutenant *André Caraffe Comte de Sainte Severine*, qui pendant un peu moins de trois années qu'il gouverna le Royaume, s'acquit bien des loüanges ; il mourut au mois de Juin de l'année 1526, & fut

& fut généralement regretté (*f*). Après cela *Lanoy* étant revenu d'Eſpagne, où il avoit conduit Priſonnier le Roi FRANÇOIS I., ayant encore combatu près de la Corſe la Flote Françoiſe, arriva enfin à Naples couvert de gloire, pour défendre ce Royaume contre les projets du Pape, qui avoit invité Monſeigneur *de Vaudemont* à venir le conquerir.

(*f*) Journaux de GREGOIRE ROSSO *pag.* 3.

CHAPITRE III.

Invitation faite par le Pape Clément VII. *à Monſeigneur* de Vaudemont, *pour la conquête du Royaume de Naples: Les démarches qui furent faites en conſéquence, & qui ne réuſſirent point. Empriſonnement du Pape* Clément, *& ſon élargiſſement.*

DES le moment que FRANÇOIS I. ſe vit dans ſes Etats, & en liberté, ne ſe croïant point juſtement engagé par la ſolemnité du Traité fait à Madrid, ni par la parole qu'il avoit donnée, & confirmée par la religion du Serment, il ſe voüa tout entier à la violente Guerre qu'il prépara contre CHARLES ſon Ennemi. Ni la conſidération de la nouvelle Alliance contractée entr'eux, ni même celle de ſes propres Enfans qu'il avoit été obligé de donner en ôtage, ne purent détourner ce Prince de cette idée.

Pour juſtifier l'inobſervation du Traité fait à Madrid, FRANÇOIS I. diſoit, Que déjà lors qu'on le conduiſit Priſonnier dans la Forteresſe de Pizzighitone, & enſuite, lors qu'on le mena en Eſpagne, dans celle de Madrid, voïant l'énormité des demandes qui lui étoient faites pour le prix de ſa liberté, il avoit à diverſes fois proteſté contre l'Empereur, Que ſi la néceſſité l'obligeoit de ſouſcrire à des conditions injuſtes, ou qu'il ne fût pas en ſon pouvoir d'obſerver, qu'il les regarderoit comme nulles, & chercheroit à s'en venger, lors qu'il en trouveroit l'occaſion, comme d'une injure faite à ſon honneur; Que de même, il avoit ſouvent allégué une maxime dont tous les Princes devoient être informés, puis qu'elle les regardoit tous également; ſavoir, qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi de France, de s'obliger, ſans le conſentement des Etats Généraux de ſon Royaume, à l'aliénation d'aucune des choſes qui apartenoient à la Couronne. A toutes ces raiſons, *François I.* ajoutoit, Que les Loix du Chriſtianiſme ne permettoient pas que l'on tint un Priſonnier de Guerre dans une

priſon perpétuelle ; que ce pouvoit être la peine des Malfaiteurs, mais non pas celle de quelqu'un qui n'avoit de faute par devers lui, que le ſort journalier des armes, qui dans une occaſion lui avoit été défavorable : Qu'outre cela, on n'ignoroit pas, que tous les engagemens pris par force, quand on ne jouïſſoit pas de ſa liberté, étoient invalides ; que par conſéquent, nul ſerment ne pouvoit les légitimer, ni les autoriſer ; Que dans le cas particulier où il ſe trouvoit, il devoit y faire d'autant moins d'attention, que ces ſermens ſeroient contraires à ceux qu'il avoit précédemment faits à Reims, dans la ſolemnité la plus auguſte, lors que les Rois de France ſont couronnés, & conſacrés avec l'huile ſainte, & qu'ils s'obligent à ne point aliéner le Patrimoine de la Couronne. Sur ces fondemens, FRANÇOIS I. déclaroit, qu'il n'étoit pas moins en droit, qu'en diſpoſition, de reprimer l'arrogance de l'Empereur : Ces ſentimens étoient communs à tous les François ; La Mére, la Sœur de ce Prince, & tous les Seigneurs de ſa Cour, les aprouvoient.

Cependant, cette réſolution n'auroit pas produit de grands effets, ſi les Vénitiens, & particuliérement le Pape *Clément*, n'euſſent concouru à la ſoûtenir. Ils craignoient les ſuites facheuſes de l'exceſſive puiſſance à laquelle l'Empereur étoit parvenu ; elle leur paroiſſoit d'autant plus dangereuſe, qu'ils connoiſſoient tous les ſentimens d'ambition que le Conſeil d'Eſpagne inſpiroit à ce Prince, pour qu'il dominat, & réduiſit à l'eſclavage l'Egliſe, & tous les autres Princes de l'Italie. Le Pape avoit encore d'autres ſujets d'indiſpoſition occaſionnés par les Miniſtres de l'Empereur : Les Troupes Impériales prenant leurs logemens dans le Plaiſantin, & dans le Parmeſan, y cauſoient des dommages infinis ; & lors qu'on leur en portoit des plaintes, ils répondoient, que comme on ne pouvoit pas payer ces Troupes de leur ſolde, elles s'étoient logées dans ces Païs de leur ſeule autorité. D'un autre côté, le Pape paroiſſoit encore offenſé par d'autres objets, qui peut-être ne méritoient pas autant d'attention, mais qu'il voïoit cependant du plus mauvais côté, ainſi que cela arrive preſque toûjours lors qu'une fois l'eſprit eſt prévenu, & indiſpoſé. Dans les Royaumes d'Eſpagne, comme dans celui de Naples, on avoit publié des Ordonnances préjudiciables à la Cour de Rome. L'Empereur avoit rendu en Eſpagne quelques Edits contre l'autorité du Siége Apoſtolique, par leſquels il deffendoit à ſes Sujets de porter la connoiſſance des Cauſes Bénéficiales par devant la Cour de Rome ; En vertu de cet Edit, un Notaire Eſpagnol eut le courage d'entrer dans la Rote de Rome, l'Audiance tenant, & de ſignifier au nom

de

de l'Empereur à deux Napolitains, qu'ils ceſſaſſent de plaider pardevant ce Tribunal (*a*). *

(*a*) Guic. *liv.* 17.

Le Pape *Clément*, incité, d'ailleurs, par tous ſes Miniſtres, réſolut donc de ſe liguer avec le Roi de France, & les autres Puiſſances, & même d'accélérer l'exécution de ce qui auroit été convenu entr'eux: Il accorda en conſéquence à FRANÇOIS I. l'abſolution des ſermens qu'il avoit prêtés par le Traité de Madrid, & conclut avec lui, & les Princes d'Italie, le Traité auquel ils donnérent le nom de *Ligue Très Sainte*; Elle fut faite à Coignac le 17. Mai 1526, entre les Perſonnes du Conſeil du Roi de France, chargées de ſes pouvoirs, d'une part; & les Miniſtres du Pape, & des Venitiens, de l'autre: On y ſtipula diverſes conditions que *Guichardin* a raportées dans ſon Hiſtoire (*b*); Nous nous contenterons d'indiquer celles qui intéreſſent le Royaume de Naples.

(*b*) Guic. *liv.* 17.

Il fut donc convenu; Qu'après qu'on auroit affoibli l'armée de l'Empereur en Lombardie, on attaqueroit avec de puiſſantes forces, par Mer, & par Terre, le Royaume de Naples; Qu'au cas qu'on réuſſit à en faire la conquête, le Pape en accorderoit l'Inveſtiture Royale à qui il jugeroit à propos. Par un atticle ſéparé du Traité général, il fut cependant dit; Qu'il ne pourroit pas en diſpoſer ſans le conſentement de ſes Confédérés; bien entendu, qu'on ne toucheroit point au Tribut ordinaire que cette Couronne devoit au Siége Apoſtolique. Enfin *Clément* ſtipula en ſa faveur, qu'on lui donneroit des Terres de ce Royaume, juſques à la concurrence de quarante mille Ducats de rente annuelle, pour en diſpoſer en faveur de qui il jugeroit à propos.

Afin que le Roi de France pût être certain, que les victoires qu'on remporteroit en Italie, & la conquête du Royaume de Naples,

* [DE THOU *Hiſt. ſui temporis lib. primo* remarque que la Diſcipline Eccléſiaſtique ne ſouffrit aucune altération dans les Royaumes dépendans de la Monarchie d'Eſpagne, quoi que l'Empereur ne voulut point que les Tribunaux de Rome puſſent exercer aucune autorité ſur ſes Sujets: *Cæſar, ut injuriam ſibi à Clemente illatam ulciſceretur, nominis Pontificii auctoritatem per omnem Hiſpaniam abolet, exemplo ab Hiſpanis ipſis Poſteritati relicto, poſſe Eccleſiaſticam Diſciplinam citra nominis Pontificii auctoritatem conſervari.* Entre les differentes plaintes que l'on trouve dans le long Bref adreſſé le 2. Juin 1526. par le Pape *Clément* à l'Empereur, & que LUNIG a raporté, *Tom.* 3. *pag.* 1965, on y voit celles qu'il fit ſur ce ſujet; mais CHARLES-QUINT y répondit par ces ſages paroles: *Minusque potuit V. S. de noſtra voluntate dubitare ex Pragmaticis in Hiſpania editis, qua prout à noſtris etiam Conſiliariis accepimus (quibus in his quæ juris ſunt merito credere debemus) conformari videntur, & antiquis Regnorum noſtrorum privilegiis, moribus, & conſuetudinibus.* Et quant à ce qui regardoit le Royaume de Naples, l'Empereur ajoûte: *itidem facturi de his quæ ad Regnum Neapolitanum pertinent, pro quibus, nec ab Inveſtitura, nec à privilegiis Regni quovis modo recedere intendimus, nec illis derogare.*] Addition de l'Auteur.

Naples, opéreroient la liberation de ſes Enfans qui étoient détenus en ôtage, il fut convenu, Que dans ce cas, ſi l'Empereur, quatre mois après la perte de Naples, vouloit entrer dans la Confédération, ce Royaume lui ſeroit rendu; mais que s'il venoit à refuſer cette offre, le Roi de France auroit un Tribut annuel, & perpétuel, ſur le Royaume de Naples.

Dans ces entrefaites, l'Empereur avoit envoyé le Viceroi *Lanoy* en France pour y ſolliciter la ratification du Traité fait à Madrid. FRANÇOIS I. s'excuſa de la donner, en diſant, qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir d'abandonner la Bourgogne, qu'il s'engageroit plutôt à payer en échange deux millions d'Ecus, & que d'ailleurs il étoit prêt à confirmer & exécuter toutes ſes autres promeſſes. Ces difficultés irritérent au dernier point l'Empereur; ne voulant pas ſe départir de l'article par lequel on lui avoit promis la reſtitution de la Bourgogne, il réſolut de s'accorder plutôt avec le Pape pour rétablir *François Sforce* dans l'Etat de Milan; il dépêcha en conſéquence auprès de *Clément*, *D. Hugues de Moncade* chargé de lui donner toute ſatisfaction.

Au commencement du mois de Mars de cette année 1526, cet Empereur avoit épouſé à Seville *D. Iſabelle* Fille du Roi de Portugal; il deſtina les ſommes qu'il avoit touchées pour ſa dot, au payement de l'armée de Lombardie, à la tête de laquelle il nomma après la mort du *Marquis de Peſcara*, pour Capitaine général, le *Duc de Bourbon*, qui s'étoit revolté contre le Roi de France, le ſollicitant à paſſer inceſſamment en Italie (*c*).

(*c*) Journaux de Roſeo, *pag.* 1.

D. Hugues de Moncade étant arrivé à Rome, exécuta la commiſſion dont il étoit chargé; mais le Pape lui répondit, qu'il ne pouvoit plus écouter aucunes propoſitions; il lui fit ſentir, que la néceſſité l'avoit obligé à ſe liguer avec le Roi de France & les Vénitiens, que l'Empereur avoit trop différé à prendre une réſolution, & qu'en un mot, il ne lui étoit reſté que la ſeule reſſource du Traité qu'il avoit fait, par laquelle il pût pourvoir à ſa propre ſureté, & à celle de l'Italie.

Dans cette ſituation, la Lombardie étoit pleine de déſordres & d'allarmes. Les Confédérés voulant cependant porter la Guerre ailleurs, faiſoient de grands apareils pour attaquer par Mer, & par Terre, le Royaume de Naples. Les Eſpagnols craignoient beaucoup le ſuccès de cette entrepriſe; Le Viceroi *Lanoy* connoiſſant lui-même tout le péril, ſe rendit à Naples, & auſſi-tôt qu'il y fut arrivé, donna divers ordres pour faire reparer & fortifier pluſieurs Châteaux du Royaume; il chargea en particulier *Jean Baptiſte Pignatello*, alors ſon Lieutenant dans les Provinces d'Otrante & de Bari, de fortifier toutes les Places de la Pouille qui étoient

ſur

ſur le bord de la Mer Adriatique, & de veiller ſur les Vénitiens Alliés du Pape, & de la France (*d*).

(*d*) Journ. de Rosso *pag.* 4.

D'un autre côté, *D. Hugues de Moncade*, pour détourner le Pape de la Ligue qu'il avoit faite contre l'Empereur, agiſſoit auprès de ceux de la *Maiſon Colonne*, afin de les engager à prendre les armes, & de concert avec les Officiers Impériaux deſtinés à la deffenſe du Royaume de Naples, attaquer à l'impourvu le Palais du Vatican; ce qu'ils exécutérent, & même le ſaccagérent ſans aucun ménagement. Dans cette extrémité, le Pape s'enfuit par une galerie au Château Saint Ange, où il ſe retira, & envoya enſuite en otage à *D. Hugues* deux Cardinaux de ſes Parens, afin que ce Capitaine pût en toute ſureté venir dans le Château pour y conclure le Traité qu'il demandoit: il fut fait le lendemain 21. Septembre 1526, & enſuite les *Colonnes* partirent de Rome, & *D. Hugues* vint à Naples (*e*). Mais auſſi-tôt que le Pape ſe vit en liberté, réſolu de ne point exécuter des conventions qui lui avoient été extorquées avec tant de perfidie, & de violence, il dégrada *Pompée Colonne* du Cardinalat, & apella de France Monſeigneur *de Vaudemont*, afin que ſe prétendant héritier de la *Maiſon d'Anjou*, il pût réveiller dans le Royaume de Naples les Partiſans qu'elle y avoit, & les porter à ſe déclarer contre l'Empereur.

(*e*) Rosso *pag.* 4.

Auſſi-tôt que le Viceroi *Lanoy* fut informé de l'invitation que le Pape avoit faite à *M. de Vaudemont*, il réſolut de le prévenir, & de marcher avec une Armée ſuffiſante pour entrer dans l'Etat Eccléſiaſtique. Le 20. Décembre de cette même année 1526, il vint camper à Froſinone, où les Troupes du Pape l'attaquérent, & s'oppoſérent vigoureuſement à ſon paſſage; Il conduiſit enſuite l'Armée Impériale à Ceſano, & à Cepperano, ravageant ainſi ces endroits, & divers autres de l'Etat Eccléſiaſtique. *Clement* envoya de ſon côté, ſous la conduite de *Renzo de Ceri*, ſix mille hommes d'Infanterie dans l'Abruzze, qui s'emparérent d'Aquila, & des autres Places voiſines.

L'Année 1527. devint remarquable par la quantité d'évenemens extraordinaires qu'elle produiſit, tels que pendant pluſieurs Siécles on n'en avoit pas vû de ſemblables: Changemens dans les Etats, & dans la Religion; Empriſonnement d'un Pape; ſaccagemens effroyables de Villes; Diſette de vivres; Peſte répandue preſque dans toute l'Italie, violente dans Naples: voilà quels furent les fleaux du Ciel, irrité ſans doute contre les hommes.

Au commencement de cette année, Mr. *de Vaudemont* que *Clément* avoit invité, parut avec une Flote compoſée de vingt-quatre Galéres, prit le titre de Lieutenant du Pape, ſe fit nom-

nommer *Roi de Naples*, * & vint attaquer les Places Maritimes du Royaume: Le premier de Mars, il ſaccagea le Mole de Gaïette, & le quatriéme du même mois, ayant fait débarquer des Troupes ſous Pozzuoli, il tenta de ſurprendre cette Ville, mais il ne put pas réuſſir. Paroiſſant enſuite à la vûe de Naples, il prit *Caſtel à Mare*, de-là la Tour du Grec, & ſes Soldats parcourant par Terre juſques à la porte du Marché de Naples, inſpirérent une telle peur aux Habitans de cette Ville, qu'ils la fermérent en diligence.

Mr. *de Vaudemont* prit encore Sorrente, & les Lieux d'alentour; ſa Flotte eut même la hardieſſe de s'aprocher de Naples, au point que dès les Châteaux, on tira quelques coups d'artillerie. Salerne fut auſſi priſe, & tous les vaſes d'argent du Sépulchre de l'Apôtre *Matthieu* volés. Il eſt hors de doute que ſi Mr. *de Vaudemont* n'avoit pas reçu avis de l'accommodement fait par le Pape, ſes progrès auroient été plus conſidérables.

Quoi que *Clément* eût refuſé les propoſitions que l'Empereur lui fit faire de nouveau par *Ceſar Ferramoſca*, & qu'il accompagna même de Lettres très ſoumiſes, que *Summonte* (*f*) a raportées; malgré qu'il ſe montra toûjours inflexible, & particuliérement lors que Mr. *de Vaudemont* fut arrivé; cependant, lors qu'il eut reçu avis que le *Duc de Bourbon* venoit avec une puiſſante Armée du coté de Rome, & quand il vit que les grandes promeſſes des François diminuoient de jour en jour dans l'exécution, alors le Saint Pére fut obligé de céder aux tems & aux circonſtances, & de promettre à Ferramoſca qu'il conſentiroit à quelque Traité d'accommodement avec l'Empereur. Cette nouvelle ayant été portée au Viceroi *Lanoy*, il ſe rendit ſur le champ, & le 25. Mars, à Rome, où il convint enfin avec le Pape, Qu'il y auroit ſuſpenſion d'armes pour huit mois, qu'on payeroit à l'Armée Impériale ſoixante mille Ducats, & que *Clément* rendroit les Terres & Places qu'il avoit fait prendre dans le Royaume: A ces conditions, le Pape obtint ce qui lui tenoit le plus à cœur, ſavoir, Que le Viceroi *Lanoy* iroit en perſonne à la rencontre du *Duc de Bourbon*, & l'en-

(*f*) SUNN. *tom.* 4.

Addition de l'Auteur.

* [Mr. *de Vaudemont* prenoit le titre de Roi de Naples, parce qu'il prétendoit, ainſi que nous l'avons dit, que les Droits de RENE' *d'Anjou* dernier Roi de la *Maiſon des Angevins*, auquel les *Aragonois* enlevérent la Couronne de Naples, lui apartenoient, à cauſe de YOLANTE Fille de RENE' qui épouſa *Terry Comte de Vaudemont*. & de ce mariage naquit RENE' II. *Duc de Lorraine*: L'on remarque en conſéquence que cette Maiſon écartéle dans ſes Armoiries celles de Sicile & de Jeruſalem, & prend parmi ſes titres celui de *Duc de Calabre*, comme on peut le voir dans BALEICOURT, *Traité Hiſt. ſur l'Orig. & Généalog. de la Maiſon de Lorraine*, *pag.* 206. ſuivant l'édition de *Berlin* de l'année 1711.

& l'engageroit à ne paſſer pas plus avant; *Ferramoſca* avoit déja été envoyé auparavant, chargé de la même commiſſion.

Lanoy partit en effet de Rome le 3. Avril, & fut joindre le *Duc de Bourbon*; mais ni ſa préſence, ni ſes inſtances, ne purent point diſſuader ce Prince de continuer ſa route; Il s'en excuſa, en diſant, qu'il ne dépendoit pas de lui de retenir l'Armée; qu'il lui étoit dû beaucoup de ſoldes, & qu'elle n'avoit pas d'autre moyen de s'en procurer le payement, que par le pillage de Rome; qu'en un mot, on ne pourroit pas faire aux Soldats une propoſition qui leur déplut autant que celle-là. Le Viceroi voulant continuer à s'opoſer avec vigueur à cette marche, on dit qu'il courut quelque danger pour ſa vie, tant les Troupes paroiſſoient irritées. Elles étoient pour la plus grande partie compoſées d'Allemans, imbus des nouvelles Héréſies que *Luther* avoit répandues en Allemagne; La Cour de Rome décréditée, & mépriſée dans leur eſprit, ils couroient avec une eſpéce de fureur au pillage d'une Ville dans laquelle ils ſe promettoient de faire de grands profits; ainſi il ne faut pas être étonné s'ils virent de mauvais œil ceux qui voulurent leur perſuader d'abandonner leur proïe.

Cependant le Pape ſe repoſant ſur l'autorité du Viceroi, avoit congédié tous les Gens de Guerre qui étoient à ſa ſolde; enſorte que ce fut au moment qu'il s'y attendoit le moins, que le *Duc de Bourbon* continuant ſa route, & ravageant l'Etat Eccléſiaſtique, arriva enfin le cinquiéme Mai devant les murs de Rome. *Lanoy* ne voulant pas s'aſſocier à tout le mal que ce Prince ſe propoſoit de faire, quitta ſon Armée, & par une autre route, prit le chemin de Naples, en compagnie du *Marquis du Vaſt*: Lors qu'ils furent arrivés à Averſe, *Lanoy* tomba malade, & en peu de jours mourut dans cette Ville, au mois de Mai de cette année 1527: On crut que ſes jours avoient été abrégés par le poiſon, en vengeance de la mort du *Marquis de Peſcara*, & parce que *D. Hugues de Moncada* (g) devoit lui ſuccéder à la Viceroyauté. Nous n'avons aucune *Pragmatique* donnée par ce Viceroi, parce que, preſque toûjours abſent de Naples, il n'étoit occupé que d'affaires militaires. Son corps fut porté dans cette Ville, & enſeveli dans l'Egliſe du Mont Olivet. Le Royaume fut pendant cet intervalle gouverné par le Conſeil Collateral, & ſur la fin de cette année 1527. *D. Hugues de Moncade* Eſpagnol parvint à la Viceroyauté.

(g) Journ. de Rosso *pag.* 9.

Il n'eſt point de termes qui puiſſent bien repréſenter tout ce que l'Armée de l'Empereur commit de deſordres, lors qu'elle fut Maîtreſſe de Rome: Quoi que dès le premier aſſaut, le *Duc de Bourbon* fut tué d'un coup d'arquebuze, ſes Soldats n'en devinrent que plus animés contre les Habitans de cette infortunée Ville; Après une

foible & legére réſiſtance, ils entrérent dans le Fauxbourg. Le Pape ſe retira au Château Saint Ange, où il fut aſſiégé; & les Troupes ne trouvant plus aucun obſtacle, entrérent par la Porte Sixte. La cruauté, les irrévérences, le deſir du gain, & la débauche n'eurent plus aucun frein; Rome fut bouleverſée, & l'on ne ſauroit s'imaginer à quel point le reſpect dû aux Egliſes fut oubli é, combien les Cardinaux, & les autres Prélats furent maltraités, enfin avec quelle brutalité l'honneur du Sexe devint la proïe du Soldat effrené.

L'Armée de la Ligue n'ayant pas pû venir au ſecours du Pape, à cauſe des difficultés que fit naître le *Duc d'Urbin*, reconnut qu'il lui ſeroit également impoſſible de ſecourir le Château dans lequel il étoit retiré. *Clément* ſe vit donc ſans reſſource, & ſans eſpérances, reduit à faire avec les Impériaux le Traité le moins onereux qu'il lui fût poſſible; Il s'engagea de payer à cette Armée quatre cens mille Ducats, de reſter Priſonnier dans le Château Saint Ange, avec tous les Cardinaux qui étoient à ſa ſuite, au nombre de treize, juſques à ce qu'ils euſſent payé les premiers cent cinquante mille Ducats; qu'ils ſeroient enſuite tranſportés à Naples, où à Gaïette, pour y attendre ce qu'il plairoit à l'Empereur de prononcer ſur leur ſort; Enfin que le Château Saint Ange, & les autres Fortereſſes reſteroient au pouvoir de ce Prince, auſſi long-tems qu'il lui plairoit de les retenir. Il y eut encore diverſes autres conditions, dont on peut voir le détail dans *Guichardin* (*b*).

(*b*) Guicc. *liv.* 18.

Auſſi-tôt que ce Traité fut fait, le Capitaine *Alarcone*, avec trois Compagnies d'Infanterie Eſpagnole, & autant d'Allemande, entra dans le Château Saint Ange, & y garda le Pape avec une extrême diligence, ne lui accordant preſque point de liberté, quoi que l'apartement qu'il occupoit fût déja très reſſerré.

La nouvelle du Sac de Rome, & de la captivité du Pape, ayant été portée en France, & en Angleterre, ces deux Rois furent plus irrités que jamais contre l'Empereur: Scandaliſés que le Chef de la Religion Chrêtienne fut ainſi traité, ils laiſſérent un libre cours à la haine implacable qu'ils nourriſſoient dans leur cœur contre ce Prince. Les motifs qui l'avoient excitée chez FRANÇOIS I. ſont déjà aſſez connus. Quant à HENRI VIII. Roi d'Angleterre, il étoit indiſpoſé contre CHARLES-QUINT, parce que lors qu'il lui demandoit le rembourſement des ſommes conſidérables qu'il lui avoit prêtées, cet Empereur le jouoit depuis long-tems par des paroles qui n'étoient ſuivies d'aucune exécution.

Les Rois de France, & d'Angleterre, prirent donc la ferme réſolution de raſſembler toutes leurs forces, & d'envoyer de puiſſantes Armées en Italie, non-ſeulement pour tirer le Pape de l'oppreſſion

preſſion dans laquelle il étoit, & l'enlever des mains des Eſpagnols; mais encore pour conquérir le Royaume de Naples, & en priver l'Empereur : Cette entrepriſe devenoit p'us facile par la jonction des Vénitiens, & des Suiſſes, qui touchés du ſort du Pape, & de Rome, ſollicitoient auſſi pour que de toute part on prit les armes, & que toutes les forces ſe réüniſſant, on réuſſit à rendre la liberté à *Clément*, & à conquerir Naples. FRANÇOIS I. eſpéroit auſſi, que CHARLES-QUINT ſe voïant preſſé de tant de eôtés, hors d'état de fournir à la ſolde du ſi grand nombre d'armées qu'il étoit obligé d'entretenir, ſe porteroit facilement à lui rendre, moïenant une forte rançon, ſes deux Fils, qu'il retenoit en Eſpagne, à titre d'Otages.

On réſolut donc que les Suiſſes paſſeroient inceſſamment en Italie; on leva de nouvelles Troupes en France; le Roi d'Angleterre fournit de l'argent, les autres Alliés, des hommes; de maniére que l'on compoſa avec une diligence ſurprenante une Armée auſſi brillante, que formidable. Le fameux *Odet de Foix*, connu ſous le nom de *Lautrec*, l'un des plus illuſtres Capitaines que la France eût alors, en fut le Commandant général; il partit de ſa Patrie avec ordre de travailler premiérement à la liberté du Pape, & enſuite à la conquête du Royaume de Naples.

D'un autre côté, lors que la nouvelle du pillage de Rome, & de l'empriſonnement de *Clément*, fut parvenue en Eſpagne, l'Empereur, & les Eſpagnols affectérent d'en paroitre triſtes, & chagrins: On la reçut dans le tems que la Cour s'occupoit de Fêtes, & de Tournois, & qu'elle étoit au comble de la joie & du contentement, à l'occaſion de la naiſſance du Prince *D. Philippe* Fils aîné de CHARLES-QUINT: Le deüil vint incontinent prendre la place de tous ces divertiſſemens; l'Empereur & ſa Cour voulant témoigner la douleur que leur cauſoit cette nouvelle, ſe vétirent d'habits lugubres; On fit de grandes & nombreuſes Proceſſions, en adreſſant des Priéres à Dieu pour la libération du Pape; Les Moines, & les Prêtres, dans leurs Egliſes, imploroient l'aſſiſtance Divine, pour qu'il lui plût leur accorder la liberté de leur Souverain Pontife; comme ſi, au lieu d'être dans Rome, au pouvoir de leur Prince, il eût été à Conſtantinople, dans une dure priſon, & à la diſpoſition de l'Empereur des Turcs.

Tandis que CHARLES-QUINT & ſa Cour faiſoient tous ces actes d'hipocriſie, le Pape *Clement* reſtoit toûjours ſous la ſévére & dure garde du Capitaine *Alarcone*, logé très à l'étroit, & traité avec toute la hauteur d'un Eſpagnol. L'Empereur, uſant de tout le flegme de cette Nation, ne ſe preſſoit point à déterminer s'il devoit aprouver le Traité fait au Château Saint Ange, ou bien

rencherir encore ſur les conditions qui avoient été impoſées à *Clément*, pour prix de ſa liberté ; il répondoit toûjours favorablement aux Ambaſſadeurs des diférens Princes qui le faiſoient ſolliciter de finir cette affaire, mais cependant, il ne prenoit aucune réſolution définitive ; il penſoit, au contraire, de faire conduire le Pape en Eſpagne ; s'imaginant qu'il ſeroit fort glorieux pour lui, qu'en deux années de tems, on lui eut amené deux Priſonniers ſi conſidérables ; un Roi de France, & un Pontife Romain.

Il étoit cependant tems de finir : De toute part on faiſoit contre cet Empereur de grands préparatifs de Guerre : Les François, les Suiſſes, les Vénitiens armoient ; de même que le Roi d'Angleterre, qui déſiroit plus que perſonne, & avec une ardeur inexprimable, la liberté du Pape. CHARLES-QUINT ne vouloit pas irriter davantage l'eſprit de ce Prince ; d'ailleurs tous ſes Peuples d'Eſpagne, & particuliérement les Prélats, & les Seigneurs, voïoient avec horreur, que l'Empereur des Romains, le Protecteur & le Deffenſeur de l'Egliſe, retint, à la honte du Chriſtianiſme, dans des priſons, celui qui ſur cette Terre repréſentoit la Perſonne de JESUS-CHRIST : Des motifs ſi preſſans emeurent enfin CHARLES-QUINT. Informé que *Lautrec* étoit en marche pour l'Italie, que le Roi d'Angleterre diſpoſoit toutes choſes avec une diligence infinie, pour lui déclarer la Guerre, il réſolut de donner au Viceroi de Naples les ordres néceſſaires pour mettre le Pape en liberté, & lui rendre toutes les Places, & Forteresſes qu'on avoit priſes ſur lui : Il envoia donc en Italie le *Général des Cordeliers*, & *Veri de Migliau*, avec des inſtructions & commiſſions ſur cette affaire, adreſſées à *Lanoy* ; mais ce Viceroi ſe trouvant mort lors que le Général arriva, il falut traiter cette négociation avec *D. Hugues de Moncade*, auquel les ordres de l'Empereur devoient auſſi être communiqués ; après cela, le Moine ſe rendit à Rome avec *Migliau*. Cette affaire renfermoit deux articles eſſentiels ; non-ſeulement il falloit pourvoir au payement de l'Armée à laquelle il étoit dû de groſſes ſommes, mais encore à la ſureté de CHARLES-QUINT, pour que le Pape une fois remis en liberté, ne ſe joignit pas à ſes Ennemis. Ce Prince vouloit exiger de dures conditions à cet égard ; il demandoit des Otages, & qu'on lui remit des Places.

Ces difficultés firent trainer cette négociation en longueur ; Le Pape, pour l'accélérer, faiſoit ſolliciter continuellement, mais en ſecret, le Général François à s'avancer ; il l'aſſuroit, que quelque choſe qu'il fut obligé de promettre aux Impériaux, lors qu'il ſeroit en liberté, & en lieu ſûr, il le retracteroit : Enfin, il vint de nouveaux ordres de l'Empereur, qui chargeoit ſes Miniſtres de mettre le Pape en liberté, & de lui donner le plus de ſatisfaction qu'il

qu'il ſeroit poſſible; ajoutant, qu'il lui ſuffiſoit, que lors qu'il ſeroit libre, il ne pût pas favoriſer ſes Ennemis, plus que lui. On jugea que ce Prince & ſes Officiers s'étoient rendus plus traitables par la crainte que leur donna l'arrivée de *Lautrec*, & afin de pouvoir plus promtement employer leurs Troupes à la deffenſe du Royaume de Naples; mais comme il étoit impoſſible de les faire marcher, ſans avoir auparavant pourvû à la ſûreté de leur ſolde arréragée, que les Soldats ne vouloient point entendre parler de compenſer ce qui leur étoit dû, avec le butin qu'ils avoient fait dans Rome, quelque conſidérable qu'il fut, on ne penſa uniquement qu'à pourvoir à leur payement, ſans inſiſter beaucoup ſur les précautions néceſſaires pour s'aſſurer à l'avenir du Pape. Ainſi donc, le dernier Octobre 1527, après que le Pape eut ſouffert ſept mois de captivité, le Traité de Paix fut fait avec le *Général des Cordeliers*, & *Serenon*, au nom de *D. Hugues* qui le ratifia enſuite; voici quelles en furent les conditions.

Que le Pape ne nuiroit point à l'Empereur dans toutes les affaires qui concernoient Milan, & Naples: qu'il lui accorderoit une Croiſade en Eſpagne, & la dixiéme ſur les Revenus Eccléſiaſtiques de tous ſes Royaumes; que pour ſûreté de l'exécution de ces conditions, Oſtie & Civita Vecchia reſteroient au pouvoir de l'Empereur; qu'on lui remettroit de même Civita Caſtellana, la Forteresſe de Forli; & pour Otages, *Hipolite* & *Alexandre* Neveux de *Clément*; & que juſques à ce qu'on les eût fait venir de Parme, où ils étoient alors, les Cardinaux *Piſan*, *Trivulce*, & *Gaddi* tiendroient leur place, & ſeroient conduits par les Impériaux, ainſi qu'ils le furent, dans le Royaume de Naples *.

Que le Pape payeroit ſans délai aux Allemans ſoixante & dix-ſept mille Ducats; aux Eſpagnols, trente-cinq mille; & que moyennant cela, il ſeroit mis en liberté avec tous les Cardinaux de ſa ſuite; qu'il leur ſeroit permis de ſortir du Château St. Ange, & de la Ville de Rome; & qu'ils ſeroient cenſés en liberté, toutes les fois qu'ils auroient été conduits ſains & ſaufs à Orviete, Spolete, ou Perouſe; Que quinze jours après la ſortie de *Clément* de Rome, il payeroit aux Allemans une ſemblable ſomme que la premiére; & le reſtant dans le terme de trois mois aux Eſpagnols, & aux Allemans, à chacun ſuivant ſa portion; ce qui faiſoit en tout plus de 350. mille Ducats, en y comprenant les premiers 150. mille qui avoient été promis lors du pillage de Rome.

Parmi toutes ces conditions, les plus pénibles furent celles de débourſer une ſi grande quantité d'argent; De là nâquirent de gran-

* [Varchi *Hiſt. Florent. Lib.* 5. *A.* 1521, ajoute que ces Cardinaux furent conduits dans le Château neuf de Naples, où on les garda pendant un long-tems.] Addition de l'Auteur.

grandes diviſions, & des ſcandales inconnus juſques alors : Pour ſatisfaire au payement des premiers 150. mille Ducats, conformément au Traité qui avoit été fait au commencement de la captivité de *Clément*, il falut avoir recours à toute ſorte de moyens, & même faire des traités avec des Marchands Génois, qui avancérent de l'argent, ſur l'engagement des Decimes du Royaume de Naples, & ſur la vente de Bénévent. Mais à peine les Troupes eurent-elles reçu ce premier payement, qu'elles demandérent pour les autres ſommes qui leur étoient dûës, des ſûretés, & d'autres aſſignations que celles qui leur avoient déjà été données ſur divers revenus de l'Etat Eccléſiaſtique ; demandes qu'il étoit impoſſible à un Pape détenu Priſonnier de pouvoir remplir : Malgré cela, on accabla de menaces les Otages, on les fit gémir ſous de peſantes chaines, & on les conduiſit ignominieuſement au Champ de Flore, où l'on fit dreſſer des potences, comme ſi l'on eût voulu les livrer à ce ſuplice : Il falut donc que pour éviter toutes ces perſécutions, & pour obtenir ſa propre liberté, *Clément* mit en œuvre des moyens extrêmes dont il avoit juſques alors refuſé de ſe ſervir : A prix d'argent, il créa des Cardinaux ; * cette Dignité fut expoſée en vente au plus offrant, & dernier enchériſſeur ; & la plus grande partie de ceux qui l'obtinrent, étoient des Sujets indignes de la poſſeder : Il falut accorder les Décimes ſur les biens des Egliſes, & des Eccléſiaſtiques de ce Royaume, & même la permiſſion de les aliéner. Reconnoiſſons ici combien les jugemens de Dieu ſont impénétrables ; Avec l'aprobation du Vicaire de Jesus-Christ, par ſon propre fait, il falut que les choſes deſtinées à l'entretien du Culte Divin, ſerviſſent à l'uſage & au ſoutien des Hérétiques dont cette Armée étoit compoſée pour la plus grande partie ; On ſe ſervit auſſi de la dépouille des Egliſes vacantes, & des biens rentrés dans la Chambre Apoſtolique ; Enfin on inventa divers autres moyens pour ſe procurer de l'argent.

Après qu'on eut ainſi pourvû à la ſureté des ſommes promiſes, dans les termes qui avoient été fixés, les *Cardinaux Ceſis & Orſino* furent encore obligés de reſter pour otages, & le *Cardinal Colonne* les fit conduire à Grottaferrata. Le Pape craignant en outre que la mauvaiſe volonté dont *D. Hugues de Moncade* étoit animé contre lui, ne le portat à élever quelques nouvelles difficultés, qui ſuſpendroient ou renverſeroient l'exécution de ce Traité, prit le parti d'anticiper ſur le jour fixé pour lui rendre ſa liberté ; on l'avoit indiqué au 9. Decembre 1527, mais il ſortit du Château Saint

Addition de l'Auteur.

* [Varchi *Lib.* 5. *A.* 1527, prétend que l'on vendit ſept Chapeaux de Cardinal ſi publiquement qu'ils furent comme mis à l'encan.]

Saint Ange pendant la nuit du 8. de ce mois, ſecrétement déguiſé en Marchand, & ſe rendit en diligence à Orviete, où il arriva de nuit, & ſans avoir aucuns Cardinaux à ſa ſuite. Evénement, comme l'a écrit *Guichardin* (*i*), très remarquable, & dont peut-être on ne pourroit trouver aucun exemple, depuis que l'Egliſe fut devenue conſidérable : Un Pape dont l'autorité ſans bornes diſparoit, pour lequel on ne conſerve plus de reſpect, qui perd Rome & tous ſes Etats, que l'on retient Priſonnier, & dont le ſort eſt entre les mains d'autrui ; Et ce même Pontife, dans un intervalle de quelques mois, recouvre ſa liberté, ſes Etats, & bien-tôt toute ſa premiére grandeur : Effet de l'autorité dont jouïſſoit alors le Pontificat, & du reſpect que les Princes Chrêtiens lui portoient.

(*i*) Guicn. *liv.* 18.

CHAPITRE IV.

Expédition de Lautrec *contre le Royaume de Naples ; ſes conquêtes, ſa mort ; la déroute de ſon armée, & le mauvais ſuccès de cette entrepriſe : Sévérités exercées par le* Prince d'Orange, *contre les Barons accuſés d'avoir favoriſé le parti des François.*

DAns l'année 1528, la Colére Divine arma contre le Royaume de Naples ſes trois fleaux les plus terribles ; la Guerre, la Famine, & la Peſte. Gémiſſant ſous le poids de tant de différens maux, la déſolation y régnoit de toute part. Dès le mois de Septembre de l'année précédente, la Peſte avoit commencé à ſe faire ſentir dans Naples, & ſe multipliant de jour en jour, le Royaume n'étoit plus qu'un ſpectacle d'horreur.

D'un autre côté, après que le Pape eut été mis en liberté, tout Traité de Paix étant rompu, les Ambaſſadeurs des Rois de France & d'Angleterre déclarérent la Guerre à l'Empereur ; *Lautrec* accélera ſa marche, pour venir conquérir le Royaume de Naples ; & la Flote Françoiſe commandée par l'Admiral *André Doria*, ayant joint celle des Vénitiens, elles allérent enſemble contre la Sardaigne, afin de faciliter par cette diverſion la Guerre de Naples ; mais les vens contraires les déterminérent à parcourir nos rivages, eſpérant par-là de ſoûtenir l'entrepriſe de *Lautrec* : Ce Général, ſans attendre le printems, partit de Bologne où il avoit paſſé l'hiver avec ſes Troupes le 9. Janvier 1528 ; Paſſant par la Romagne & par la Marche, il arriva, le dixiéme Fevrier ſuivant,

vant, au bord de la Riviére de Tronto, qui ſert de confins entre l'Etat Eccléſiaſtique, & le Royaume de Naples; il trouva tous les paſſages dégarnis; enſorte qu'il n'eut pas de peine à s'emparer d'une bonne partie de l'Abruzze, & de la Ville d'Aquila, où il paſſa ſes Troupes en revûe, & trouva qu'il avoit trente mille hommes d'Infanterie, & cinq mille de Cavalerie (*a*).

(*a*) Journ. de Rosso pag. 12.

Lautrec auroit bien-tôt conquis tout le Royaume: Soit que les Peuples fuſſent affectionnés au nom François, ſoit qu'ils ne conſultaſſent que leur haine contre les Eſpagnols, toutes les Places de l'une & de l'autre Abruzze venoient faire leur ſoumiſſion, des vingt-cinq à trente mille avant qu'ils euſſent vû l'Armée. Mais les Troupes Impériales, qui étoient parties de Rome, arrêtérent le cours de ces progrès, & firent abandonner à *Lautrec* le droit chemin qu'il avoit pris pour ſe rendre à Naples; ne pouvant pas conduire l'Artillerie par les montagnes, parce que la plus légére opoſition des Ennemis en auroit arrêté la marche; il falut prendre une route plus longue, & paſſer par la Pouille, en cotoyant la Mer.

Cependant l'Armée Impériale commandée par le *Prince d'Orange*, que l'Empereur en avoit fait Capitaine Général, à la place du *Duc de Bourbon*, continua à s'avancer dans le Royaume, pour s'oppoſer aux Ennemis. Ce Prince commandoit les Allemans; le *Marquis du Vaſt*, qui ſe voyoit avec regret ſous ſes ordres, l'Infanterie Eſpagnole; & *D. Ferrand Gonzague*, la Cavalerie. Les deux Armées parurent en face l'une de l'autre dans la Pouille, près de Troja; on n'en vint cependant point aux mains, & il n'y eut que quelques eſcarmouches. Mais peu de tems après, *Lautrec* ayant pris le chemin de Melfi, ſe rendit Maître, par aſſaut, de cette Ville, le 22. Mars 1528, & y fit Priſonnier le *Prince Sergianni Caracciola* qui la défendoit valeureuſement; les Eſpagnols ſe retirérent à la Tripalda; Aſcoli, Barlette, Venoſa, & toutes les autres Places voiſines, ſe ſoumirent enſuite aux François. Dans le même tems, les Vénitiens prirent Trani, & Monopoli, qui devoient leur apartenir, conformément aux derniéres conventions qu'ils avoient faites avec le Roi de France, Qu'ils garderoient tous les Ports du Royaume de Naples qu'ils poſſédoient avant la perte de la bataille, que le Roi Louis leur donna à la *Guieradadde*.

Les Capitaines de l'Empereur étant arrivés à la Tripalda, tinrent conſeil avec le Viceroi *D. Hugues de Moncade*, le *Prince de Salerne*, & *Fabrice Maramaldo*, qui s'étoient rendus en cet endroit avec trois mille hommes d'Infanterie Italienne, & dix piéces d'artillerie; Ils convinrent unanimément, qu'il faloit ſe retirer dans Naples, & dans Gaïette, pour deffendre ces deux Places, & abandonnet tout le Païs voiſin aux Ennemis; cette réſolution fut exécutée:

cutée: Alors, *Lautrec* marcha avec ſon Armée contre Naples; & à ſon paſſage, Capoüe, Nola, Acerre, & Averſe, ſe rendirent à lui, de même que toutes les Places aux environs. Il s'arrêta quatre jours dans Acerre, d'où il expédia *Simon Tebaldi* Romain avec 150. Chevaux-légers, & 500. Corſes qui avoient deſerté du Camp Impérial, parce qu'ils n'étoient pas payés de leur ſolde, pour aller attaquer la Calabre, & s'en rendre Maitres. Déja *Philippe Doria*, avec huit Galéres, & deux Vaiſſeaux d'*André Doria*, s'étoit avancé juſques au rivage de Naples, & avec ſon artillerie, avoit obligé les Impériaux d'abandonner le poſte de la Magdeleine; cependant ces Galéres n'étoient pas ſuffiſantes pour tenir aſſiégé, & fermer entiérement le Port de Naples.

Lautrec ſollicitoit donc les Vénitiens de venir ſe joindre aux Génois; mais ces premiers, après s'être mis en état, avec beaucoup de lenteur, à Corfou, étoient enfin venus dans le Port de Trani; & quoi que cette Ville, de même que celle de Monopoli, ſe fuſſent déja rendues à eux, que le ſuccès de cette Guerre dépendit tout entier de la priſe de Naples, cependant les Vénitiens ne ſe laiſſant émouvoir qu'à ce qu'ils croyoient être de leur propre intérêt, retardérent à venir joindre les Galéres de *Doria*, & à leur donner le ſecours que *Lautrec* leur demandoit, juſques à ce qu'ils euſſent ſoumis Polignano, Otrante, & Brindes. Le 19. Avril 1528, le Provéditeur des Soldats Grecs au ſervice des Vénitiens, nommé *André Ciurano*, batit près de Vétrana le Commandant de la Province d'Otrante, qui ſe ſauva avec peine à Gallipoli, de même que le *Due de Saint Pierre in Galatina*; après quoi, Lecce Capitale de cette Province, & Saint Pierre, de même que toutes les autres Terres voiſines, ſe rendirent aux Vénitiens (*b*).

(*b*) Journ. de Rosso *pag.* 16.

Les Armes de la Ligue faiſoient ainſi de jour en jour de nouveaux progrès. *Lautree* s'étant déja aproché des murs de Naples, les Capitaines Impériaux furent partagés dans leurs avis ſur la maniére de ſe deffendre. *Le Marquis du Vaſt* vouloit qu'on raſſemblat toute l'Armée, & qu'on la fit camper hors des murs, lui ſemblant qu'il y avoit de la lâcheté à ſe tenir renfermé; mais l'avis contraire du Viceroi *Moncada*, du *Prince d'Orange*, de *D. Ferrand Gonzagues*, du Capitaine *Alarcone*, & de tous les autres Officiers, prévalut; on ſe tint dans la place. Il étoit reſté peu d'Habitans dans Naples; toutes les Perſonnes de condition, & celles qui en avoient eu les moyens, s'étoient retirées, les unes à Iſchia, les autres à Capri, d'autres enfin dans les Iſles voiſines. On ne pouvoit pas trop compter ſur la Nobleſſe; quoi que, lors qu'on aprit la nouvelle de l'arrivée de *Lautree*, un grand nombre de Barons, & même les plus puiſſans, euſſent offert au Viceroi *Moncada* de

repandre leur ſang, & d'employer leurs biens pour le ſervice de l'Empereur, cependant comme *Moncade* n'avoit accepté de ces deux offres que la derniére, & en conſéquence exigé de groſſes ſommes d'argent comptant, les eſprits n'étoient pas bien diſpoſés; on devoit d'autant plus les craindre, qu'indépendamment de ce que le Viceroi leur avoit accordé la permiſſion de pouvoir, en cas de néceſſité, embraſſer le parti François, ſans être chargés de rebellion, ou de trahiſon; divers d'entr'eux étoient déja attachés aux intérêts de la *Maiſon d'Anjou*.

On regarda donc, comme une démarche très prudente, la réſolution de laiſſer l'Armée dans Naples, parce qu'en deffendant cette Ville, on prévenoit en même tems les révolutions qui auroient pû y arriver. Le Peuple avoit de même beſoin d'être retenu; ſans cela, les uns pour ſe délivrer de la peur que leur inſpiroit la Guerre, & les autres pour ſatisfaire leur haine contre les Eſpagnols, ſe ſeroient portés à quelque mouvement contraire aux intérêts de l'Empereur: L'allarme fut en effet ſi grande, lors que l'Armée Françoiſe parut devant cette Ville, qu'on ne voyoit par les rues que des Proceſſions, & on n'entendoit que des Priéres publiques, avec des cris dignes de compaſſion; la choſe alla au point que le *Marquis du Vaſt* fut obligé de s'adreſſer au Viceroi *Moncada*, pour qu'il deffendit tous ces exercices de pieté qui ſe faiſoient dans les rües, qu'il vint ſoûtenir le courage abbatu du Peuple, & qu'il ordonnat que les Priéres ne ſe feroient que dans les Egliſes, & dans les Couvens (*c*); ce qui fut exécuté.

(*c*) Journ. de Rosso, *pag.* 17.

Mais toutes ces précautions furent encore inutiles, parce que le premier ſamedi de Mai, qui dans cette année tomboit au deuxiéme de ce mois, le ſang de Saint Janvier Protecteur de la Ville ne ſe liquéfia pas, comme à l'ordinaire, à la vûe de la tête de ce Saint (*d*). Alors, les Habitans ſe crurent abſolument perdus, & toute la Ville fut dans une extrême conſternation; Cependant, comme nous le dirons bien-tôt, bien loin que ces funeſtes pronoſtics indiquaſſent la vérité, les évenemens leur furent entiérement opoſés.

(*d*) Rosso *pag.* 18.

Le pénultiéme jour d'Avril, *Lautrec* fit camper ſon Armée entre la Colline Royale ou Pogge-Real, & le Mont Saint Martin, étendant ſes Troupes à la valeur d'un demi-mille; il ſe poſta lui-même plus avant, ſur une autre colline, où étoit une maiſon de plaiſance du *Duc de Montalte*, qui depuis lors changea de nom, & préſentement encore s'apelle *Lotrecco*. Le fameux Capitaine *Pierre Navarre*, Biſcaien, qui du ſervice de l'Empereur étoit paſſé, à cauſe de quelques mécontentemens, à celui de France, fut placé ſur les élévations qui ſont vis-à-vis la porte de Saint Janvier, & qui s'étendent juſques au Mont Saint Martin.

Le

Le *Prince d'Orange* fit de ſon côté inceſſamment fortifier le Mont Saint Martin, pour empêcher que les François, qui s'étoient déja emparés des élévations voiſines, ne ſe rendiſſent encore les Maîtres de celle-ci: C'eſt dans cette occaſion qu'il fit abbatre la Tour ou Maiſon de Campagne qui apartenoit à *Sannazar*, que l'on nommoit *Mergellina*, lieu qu'il avoit dédié aux Muſes: Ce Poëte outré de voir ſa Maiſon renverſée, ſe retira à Rome, où il mourut, ſans être retourné à Naples; mais ce ne fut pas ſans laiſſer échaper dans ſes Poëſies, quoi qu'en termes couverts, divers traits de ſatire, & contre le *Prince d'Orange*, & contre les Eſpagnols: Sa haine contr'eux étoit d'autant plus vive, que les Rois de Naples de la *Maiſon d'Aragon* l'avoient comblé de bienfaits: On raporte même, que ſe trouvant à Rome accablé d'une maladie qui ne laiſſoit aucune eſpérance pour ſa vie, & ayant apris que le *Prince d'Orange* avoit été tué, il s'en réjouit beaucoup, & dit: *Je mourrai content, puis que Mars a puni ce barbare Ennemi des Muſes.* Il ſeroit à ſouhaiter que les Savans qui ſe ſont apliqués à nous faire connoitre les particularités qui regardent les Hommes Illuſtres dans les Belles Lettres, euſſent eu le diſcernement de recueillir des traits, ou plus remarquables, ou plus Chrétiens.

Outre cette premiére précaution que prit le *Prince d'Orange*, il eût auſſi grand ſoin de pourvoir Naples de bled, & de toutes les proviſions de bouche, & de Guerre, pour faire une vigoureuſe réſiſtance. On commença à enroller un grand nombre de Napolitains propres à porter les armes, pour s'en ſervir au beſoin; mais il arriva à cet égard dans Naples, ce qui étoit précédemment arrivé dans Rome, au ſujet des Eſclaves: Le Sénat voulant mettre ordre à la confuſion que la multitude de cette eſpéce de gens occaſionoit dans la Capitale, ordonna, que pour les diſtinguer des Citoyens Romains, ils porteroient une certaine marque ſur leurs habits; mais lors que l'on ſe fut aperçu combien leur nombre étoit conſidérable, le Sénat, ainſi que le raporte *Seneque*, révoqua ſon Ordonnance, dans la crainte que ces Eſclaves ne vinſſent à connoitre toutes leurs forces: Par les mêmes motifs, les Eſpagnols conſidérérent, qu'en enrollant une ſi grande quantité du Peuple Napolitain, il pourroit bien aprendre enfin quelles étoient les forces qui réſidoient dans cette multitude, & perſuadérent au *Prince d'Orange* & au Viceroi *Moncada*, de faire ceſſer cet enrollement, qui n'eut effectivement point de ſuite (*e*).

(*e*) Journ. de Rosso *pag.* 19.

Le tems s'écouloit ainſi en diverſes eſcarmouches de la part des deux Partis: *Lautrec* ne jugea pas à propos de donner l'aſſaut à Naples, non-ſeulement parce qu'il connoiſſoit le grand nombre & la valeur de ceux qui deffendoient cette Ville, mais encore,

parce qu'il ſe flatoit que bien-tôt les Aſſiégés manqueroient d'argent, & de proviſions. Déjà, la plus grande partie du Royaume reconnoiſſoit ſes ordres; Divers Barons s'étoient jettés dans le parti du Roi de France; ainſi *Lautrec* comptoit pour certain, & avoit même écrit poſitivement à FRANÇOIS I., que Naples ſeroit obligée de ſe rendre dans peu de tems. Ces eſpérances ſe trouvérent même ſoûtenues par la victoire que *Philippe Doria* remporta quelques jours après dans le Golfe de Salerne ſur la Flote Impériale.

Le *Prince d'Orange*, & le Viceroi *Moncade* ſe flatoient de couler à fond la Flote de PHILIPPE *Doria*, & vouloient l'attaquer, avant qu'elle reçût de nouveaux ſecours; Ils étoient informés qu'*André Doria* ſe trouvoit encore à Gênes avec ſes Galéres; qu'on n'avoit aucunes nouvelles de la Flote qu'on préparoit à Marſeille; & que quant à celle des Vénitiens, elle s'occupoit plus de ſes propres affaires, que de celles qui lui étoient communes avec ſes Confédérés; qu'elle donnoit même ſes ſoins aux objets minimes, & qui ne paroiſſoient que des acceſſoires, plutôt que de penſer à ceux qui méritoient toute ſon attention: Brindes, & Otrante la retenoient; & quoi que par compoſition les Vénitiens ſe fuſſent rendus Maîtres de cette premiére Ville, cependant les Officiers de l'Empereur en tenoient encore la Fortereſſe; & Otrante étoit convenue de ſe rendre, ſi dans ſeize jours les Aſſiégés ne recevoient point de ſecours.

Toutes ces ſituations déterminérent donc les Généraux de CHARLES-QUINT d'attaquer la Flote de *Philippe Doria*; mais avant de pouvoir exécuter ce projet, il falut trouver les moyens d'aplanir les difficultés au ſujet du commandement, que le *Prince d'Orange*, & le Viceroi de *Moncade*, ſe diſputoient l'un à l'autre; Le premier, comme Capitaine Général ſubſtitué par l'Empereur au *Duc de Bourbon*, prétendoit commander en chef, & que tous les autres Officiers lui fuſſent ſoumis; Le Viceroi, comme Capitaine Général du Royaume où étoit le Théatre de la Guerre, ſoûtenoit auſſi, qu'il ne devoit recevoir d'ordres de perſonne: Ces conteſtations diviſérent l'Armée en deux partis; les uns ſuivirent celui du Viceroi, les autres celui du Général d'*Orange*; & cependant les intérêts de l'Empereur en ſouffroient conſidérablement.

La diſpute devint encore plus vive lors qu'il fut queſtion de commander l'Armée Navale; Le Prince, comme Général, prétendoit en avoir également le droit; & *D. Hugues* étoit plus intraitable que jamais à cet égard, parce qu'outre les raiſons que lui fourniſſoit ſon poſte de Viceroi, il ſe trouvoit Grand Admiral du Royaume, & par conſéquent, plus particuliérement chargé de tout ce

ce qui regardoit le commandement ſur Mer. L'un d'eux ne voulant rien céder à l'autre, pour ne pas retarder l'entrepriſe contre *Doria*, il fut réſolu qu'on en chargeroit le *Marquis du Vaſt*, & *Juſtinien le boſſu*, vieux, & expérimenté Capitaine de Marine. *D. Hugues*, pour donner de nouvelles preuves de ſa valeur, & de ſon zéle, voulut monter ſur cette Flote, comme ſimple volontaire; & à ſon exemple, *Aſcagne* & *Camille Colonne*, *Ceſar Ferramoſca*, le *Prince de Salerne*, & diverſes autres perſonnes de conſidération, s'embarquérent auſſi.

Il n'y avoit dans le Port de Naples que ſix Galéres, & deux Vaiſſeaux, enſorte que cette entrepriſe étoit plus fondée ſur la valeur, que ſur le nombre des Combatans: On remplit ces Bâtimens de mille Arquebuſiers Eſpagnols, tous gens d'élite; & pour intimider les Ennemis, en faiſant paroitre cet Armement plus conſidérable qu'il n'étoit, on y joignit diverſes barques de Pêcheurs.

Ces Troupes partirent de Poſilipo le premier Juin, & firent route vers Capri; elles y arrivérent à la pointe du jour, & aperçurent ſortir d'une grotte un Hermite Eſpagnol très renommé, qui s'apelloit *Gonſalve Barrette*: Cet homme qui étoit auparavant Soldat, avoit quitté les armes, pour ſe retirer en cet endroit, & y mener une vie d'Hermite, ou de Faineant. Auſſi-tôt qu'il vit les Galéres Impériales, il cria avec tant de force, que *D. Hugues*, au grand préjudice de cette entrepriſe, s'arrêta, & perdit du tems à l'écouter. Ce Viſionaire encourageoit la Flote, la combloit de bénédictions, & l'exhortoit à aller ſans crainte combattre avec valeur, parce que ſuivant les aparitions qu'il avoit eues pendant la nuit, elle devoit couler à fond les Vaiſſeaux ennemis, faire périr une grande quantité de monde, & par cette bataille délivrer le Royaume de Naples de l'opreſſion dans laquelle il ſe trouvoit (*f*).

(*f*) Rosso pag. 28. & 29.

Les trop crédules Soldats recevant les prédictions de l'Hermite avec joïe, allérent avec empreſſement, & au ſon des trompettes, attaquer l'Ennemi dans le Golfe de Salerne près du Cap d'Orſo, pleins de la même confiance que ſi déjà ils euſſent obtenu la victoire: Mais lors que les deux Flotes ſe furent mêlées, ils virent alors combien peu l'on doit compter ſur les diſcours d'un Fanatique, de quelque aparence de Religion & de dévotion qu'il ſoit maſqué: *Doria* détruiſit entiérement la Flote Impériale; ces Soldats d'élite qui la compoſoient furent preſque tous tués, & ceux qui échapérent à la mort, bleſſés, ou faits Priſonniers. *D. Hugues de Moncade* combatant avec cette valeur digne de lui, fut premiérement bleſſé au bras; & tandis qu'il animoit les ſiens, il périt ſous

ſous les feux, & les pierres que les Galéres ennemies lui jettérent, & ſon corps fut inhumainement, & ſans autre ſépulture, jetté dans la Mer : *Ferramoſca* eut le même ſort : Quant au *Marquis du Vaſt*, *Aſcagne Colonne*, tous deux bleſſés, le *Prince de Salerne*, le *Sainte Croix*, *Camille Colonne*, *Juſtinien*, *Serenon*, *Annibal de Janvier*, & divers autres Capitaines, & Gentilshommes, ils reſtérent tous Priſonniers, & furent ſur le champ envoïés ſur trois Galéres à *André Doria* à Génes.

Voilà quel fut le malheureux ſuccès de cette entrepriſe, & la triſte fin de nôtre Viceroi de *Moncade*. Il n'eut que pendant ſix mois le Gouvernement de ce Royaume, dans des tems, comme nous le voïons, pleins de troubles, & d'horreurs, & qui ne lui laiſſérent pas la liberté de s'occuper à nous donner des Loix, ou quelque autre monument propre à nous conſerver ſa mémoire. Le 8. Juin de cette même année 1528, les Napolitains lui firent de magnifiques Funérailles : Quelques Auteurs ont prétendu, que ſon corps fut porté à Amalfi, & de-là, à Valence, où on lui éleva un ſuperbe Tombeau avec une Inſcription, & ſon éloge ; mais indépendamment de ce que nous en avons dit, *Guichardin* témoigne auſſi, que ſon corps fut jetté dans la Mer, ce qui prive de toute vraiſemblance la ſuppoſition de ces Ecrivains. Quoi qu'il en ſoit, *Philibert de Chalons*, *Prince d'Orange* lui ſuccéda dans la charge de Viceroi.

Outre cette proſpérité des Armes Françoiſes, on vit encore paroitre la Flote des Vénitiens, compoſée de vingt-deux Galéres ; Après avoir conquis les Places ſur la Mer Adriatique dont nous avons parlé, paſſant le Fare de Meſſine, elle arriva le 10. de ce mois de Juin dans le Golfe de Naples ; Côtoïant continuellement nos rivages, elle veilloit avec exactitude à ce qu'on ne portat point de proviſions de bouche dans Naples aſſiégée ; mais l'avidité du gain plus forte chez les Mariniers, que la crainte du danger, faiſoit que chaque jour il venoit également de nouveaux rafraichiſſemens de Sorrente, Capri, Procida, Iſchia, & d'autres lieux.

Les François eſpéroient donc plus que jamais de venir bien-tôt à bout de leur entrepriſe. *Lautrec* commença à faire tirer avec ſon artillerie, depuis les élévations où *Pierre de Navarre* étoit campé, ſur la Ville. Il fit auſſi couper le paſſage de l'eau qui entroit dans la Ville, du côté de Colline-royale ; les Aſſiégés ne manquérent cependant point d'eau, qu'ils trouvérent en abondance dans les puits, où il y avoit des ſources ; mais cette entrepriſe fut par un autre endroit funeſte, tant à la Ville de Naples, qu'à l'Armée de *Lautrec*, parce que l'eau croupiſſant dans tous les environs, & faiſant comme des eſpéces d'étangs, produiſit un mauvais

vais air qui augmenta la Peſte, & les Maladies, qui ſe communiquérent au Camp des François. Naples ſe vit donc affligée d'une cruelle Peſte, tourmentée par l'Artillerie qui foudroïoit ſes murs, & enfin par une ſi grande diſette de farine, de chair, & de vin, que les Aſſiégés étoient réduits à ſe nourrir de grain cuit. Les Soldats Eſpagnols, & Allemans, mettoient le comble à toutes ſes peines; ils voloient inſolemment & impunément les infortunés Habitans, ils les maltraitoient, les aſſommoient, & par la violence ſatisfaiſoient ſur les Femmes leurs brutales paſſions. Depuis long-tems les Napolitains n'avoient pas vû de Guerre dans leur Ville; n'étant point accoutumés à tant de déſordres, ils leur paroiſſoient encore plus difficiles à ſuporter.

C'eſt à ce moment, lors que la Ville de Naples ſe trouva réduite à de telles extrémités, que l'on vit la fortune juſques alors ſi propice aux François, changer tout d'un coup de face, & leur devenir abſolument contraire. *André Doria* mécontent du Roi de France, ſe laiſſa perſuader au *Marquis du Vaſt* ſon Priſonnier, de quitter le ſervice de ce Prince, pour paſſer à celui de l'Empereur; & en conſéquence *Philippe Doria* ſe retira le 4. Juillet avec toutes ſes Galéres de devant Naples.

Mais ce qui, plus que toutes choſes, précipita la perte des François, ce furent les Maladies qui ſurvinrent, en grande partie, dans leur Armée, parce qu'ils avoient coupé les Aqueducs de Colline-royale, afin d'ôter aux Aſſiégés les moyens de moudre leurs grains; l'eau croupiſſant dans la plaine, & n'ayant point de ſortie, corrompit l'air, de maniére que les François débauchés, & d'ailleurs incommodés par la grande chaleur, tombérent malades. A ce premier dérangement, on en joignit un ſecond bien plus conſidérable, & plus odieux: Les Aſſiégés envoyérent de deſſein prémédité dans le Camp, des Peſtiférés qui y communiquérent la contagion. Après cela, il n'eſt pas étonnant ſi les affaires des François allérent toûjours en déclinant, au point que d'Aſſiégeans ils devinrent Aſſiégés; & dans Naples, on y voïoit de jour en jour augmenter l'eſpérance, & les commodités de la vie. Enfin les affaires des François dépérirent entiérement, par la maladie que l'air infecté donna à leur Général *Lautrec*; accablé, d'ailleurs, du chagrin d'avoir vû malheureuſement périr preſque tous ſes Soldats, il mourut le 15. Août: Il fut enſeveli dans la même maiſon du *Duc de Montalte*, & ſes os reſtérent expoſés aux injures des Eſpagnols.

Gonſalve Duc de Seſſa, petit-fils de celui qui fut nommé le Grand Capitaine, ayant par la ſuite du tems été informé de l'humble ſepulture où repoſoit *Lautrec*, eut la généroſité de faire tranſpor-

ter ſon corps dans la Chapelle de l'Egliſe de Sainte Marie la Neuve ; il lui fit élever un ſuperbe Tombeau de marbre, qui ſubſiſte encore, & où l'on voit ſon éloge. Ce Duc eut la même attention pour la mémoire de *Pierre Navarre* ; Peu de tems après la déroute des François, dans laquelle cet Illuſtre Guerrier fut fait Priſonnier, il mourut dans les priſons du Château Neuf, & ſes os furent auſſi portés dans la Chapelle où étoient ceux de *Lautrec*, & renfermés de même dans un Tombeau, avec une Inſcription qui s'eſt également conſervée (g).

(g) EUGENIO Nap Sac. *pag.* 494. & 496.

La mort du Général François, par l'autorité & les vertus duquel toutes choſes étoient réglées, multiplia le déſordre ; le commandement de l'Armée paſſa au *Marquis de Saluſſes*, qui n'avoit pas tous les talens ſuffiſans pour remplir une ſi grande Charge. Dans le même tems, *André Doria*, qui, comme nous l'avons remarqué ci-devant, étoit paſſé du ſervice du Roi de France à celui de l'Empereur, arriva à Gaïette avec douze Galéres. Les François réduits à un très petit nombre, & preſque ſans Commandant, ne pouvant plus ſe ſoûtenir, levérent le Siége de devant Naples, & ſe retirérent à Averſe ; mais les Impériaux ayant preſſenti leur deſſein, furent les attaquer dans leur route, les rompirent, & alors firent Priſonniers *Pierre Navarre* dont nous venons de parler, & divers autres Officiers de diſtinction ; Le *Marquis de Salluſſes* ſe ſauva dans Averſe avec une partie de l'Armée, & hors d'état de réſiſter, envoya le *Comte Gui Rangone* pour capituler avec le *Prince d'Orange* : Voici les articles qui furent convenus le premier Septembre de cette même année 1528.

Que le Marquis remettroit Averſe, avec ſa Fortereſſe, Artillerie, & Munitions ; & que lui, & les autres Capitaines, à la réſerve du *Comte Rangone*, reſteroient Priſonniers : Qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui, pour que les François & les Vénitiens rendiſſent toutes les Places du Royaume qu'ils avoient priſes : Que les Soldats, & ceux qui par ce Traité reſtoient en liberté, remettroient leurs drapeaux, armes, chevaux, & généralement tous leurs effets, à la réſerve néanmoins, pour les perſonnes de quelque diſtinction, d'un bidet, ou d'un mulet pour s'en retourner : Enfin que les Soldats Italiens ne pourroient de ſix mois porter les armes contre l'Empereur.

C'eſt ainſi que périt toute cette brillante Armée Françoiſe, & que tous ſes Chefs furent, ou tués, ou pris en fuïant, ou faits Priſonniers de Guerre, par l'acord qui fut fait. En peu de jours Capoüe, Nola, & toutes les autres Places de la Terre de Labour, ſe ſoumirent. La Flote Vénitienne ſe ſépara de la Françoiſe, fit route pour le Levant, tandis que celle-ci s'en retourna du côté de l'Occi-

dent ;

Digitized by Google

dent ; Il reſta ſeulement dans l'Abruzze, & dans la Pouille, quelques veſtiges de cette Guerre ; & quoi que dans la Calabre, il y eut encore un petit nombre de Places de peu de conſéquence à la diſpoſition des François, on ne crut pas devoir y faire attention ; Le *Prince d'Orange* les reprit toutes dans la ſuite ; & quant aux Places, & aux Ports dont les Vénitiens s'étoient emparés ſur la Mer Adriatique, elles furent auſſi rendues par le Traité de Paix général que l'on fit.

Mais quoi que Naples, par la fin de cette Guerre, & par la ceſſation de la Peſte, jouit d'un peu plus de tranquillité, cependant la ſévérité avec laquelle le *Prince d'Orange* procéda contre les Barons, répandit encore la conſternation par tout, occaſionna l'abaiſſement & la déſolation de quelques Familles, & la proſperité d'autres, qui s'élevérent ſur les ruines de ces premiéres. Nous avons déja dit, que le Viceroi de *Moncade* avoit tiré des ſecours en argent d'un grand nombre de Barons, & leur avoit auſſi accordé la permiſſion de pouvoir, en cas de néceſſité, s'engager dans le parti des François, & leur ouvrir les portes des Places qui leur apartenoient ; Pluſieurs d'entr'eux ſe prévalurent de cette permiſſion ; Mais dès que le Royaume fut en liberté, & rentré tout entier ſous l'obéiſſance de l'Empereur, le *Prince d'Orange*, ne faiſant aucune attention à la permiſſion donnée par ſon Prédéceſſeur, ſoûtenant qu'il n'étoit pas au pouvoir d'un Viceroi de diſpenſer les Vaſſaux de la fidélité qu'ils devoient à leur Souverain, les pourſuivit comme Rebelles, fit mourir les uns, & confiſqua le bien des autres : Le ſeul ſoupçon d'avoir favoriſé les François étoit puni par des condamnations à de groſſes amendes. L'Empereur aprouvoit toute cette conduite, parce qu'à tout prix il lui faloit de l'argent, & qu'il ne pouvoit ſoûtenir tant de Guerres, qu'en en faiſant retomber les frais tantôt ſur le Pape, & tantôt ſur d'autres ; ou bien en exigeant des contributions, ou en impoſant de nouvelles Taxes, ou en ſe faiſant faire des Dons.

Pour pourſuivre les Barons traités comme Rebelles, le *Prince d'Orange* ſe ſervoit du miniſtére d'un Génois, nommé *Jerôme Morone*, qui s'aquitta de cette commiſſion avec un zéle & une exactitude digne d'une cauſe plus juſte : Premiérement, il fit trancher la tête à *Henri Pandone Duc de Bojano*, & au *Comte de Morone* (*b*) ; Il deſtinoit le même ſort au *Prince de Melfi*, au *Duc de Somma*, à *Vincent Caraffe Marquis de Monteſarchio*, à *Henri Urſin Comte de Nola*, aux *Comtes de Caſtro* & *de Converſano*, à *Pierre Stendardo*, & à *Bernard Filinghiero* ; mais ils avoient eu la précaution d'abandonner leur Patrie, pour ſauver leur vie, & s'étoient tous retirés en France, à la réſerve du *Marquis de Monteſarchio*.

(*b*) Journ. de Rosso pag. 49. & 50.

du *Comte de Nola*, & de *Filinghiero*, qui moururent avant que les François ſortiſſent du Royaume : Les Terres des uns & des autres, furent ſans exception confiſquées.

Le *Marquis de Quarata*, & quelques autres Barons accuſés, prétendirent ſe juſtifier, en alléguant la permiſſion qui leur avoit été donnée par *Hugues de Moncade* ; mais ſi ce moyen leur ſauva la vie, du moins il ne put pas les préſerver de la confiſcation entiére de leurs biens ; Perſécutions qui n'auroient certainement point eu lieu, ſi ce Viceroi eût encore été vivant. On comprit auſſi dans le nombre des Barons contre leſquels on ſévit, le *Duc d'Ariano*, le *Comte de Montuoro*, & le *Baron de Solofra*, l'un & l'autre de la *Maiſon de Zurlo* ; le *Baron de Lettere*, & *Gragnan de la Maiſon Miroballo* ; le *Duc de Gravina*, & *Robert Boniface*, qui depuis peu avoit été fait *Marquis d'Oira* : De toutes ces perſonnes, il n'y eut que les deux derniéres qui par la ſuite du tems rentrérent dans la plus grande partie de leurs biens, moyenant finance, & le *Duc d'Atri* auquel on rendit ſes Terres ; ils s'adreſſerent à l'Empereur, mais il ne voulut point les réintégrer, qu'au moyen d'une amende conſidérable.

Les Juriſconſultes les plus célébres de l'Italie écrivirent en faveur de la cauſe de ces Barons : *Decius* donna diverſes Conſultations, dans leſquelles il entreprit de prouver qu'ils ne pouvoient pas ſe ſoumettre à payer des amendes, ſans compromettre leur innocence ; mais c'eſt en vain qu'on repréſente, & qu'on plaide contre un Prince qui a beſoin d'argent ; il en faloit à l'Empereur pour payer ſes Troupes, & ſoûtenir la Guerre. De même la Ville d'Aquila ayant fait quelque mouvement, après que le *Prince d'Orange* l'eut repriſe, il condamna ſes Habitans à cent mille Ducats d'amende ; pour fournir cette ſomme, il falut vendre juſqu'à l'argenterie des Egliſes, & engager à deux Marchands Allemans qui en firent l'avance, la recolte du Saffran. Cette Ville fut encore dépouillée de la Juriſdiction qu'elle avoit ſur divers petits Villages, & le *Prince d'Orange* la donna à quelques Capitaines de ſon Armée.

Après que toutes les Terres de ces Barons eurent été confiſquées, le Prince en fit la diſtribution en faveur des Officiers Impériaux ; Il garda pour lui Aſcoli, qui parvint enſuite à *Antoine de Leva*. Melfi, avec la plus grande partie des Etats du Prince de ce nom, fut donné à *André Doria* ; Monteſarchio, Airola, Lettere, Gragnano, & Angri, paſſérent au *Marquis du Vaſt* : Ariano, à *D. Ferrant Gonzague* ; & *Aſcagne Colonne* eut le Duché d'Atri, confiſqué à cauſe de la rebellion du *Comte de Converſano* ; mais les Habitans de l'Abruzze qui en étoient ſujets, refuſant de re-

con-

connoitre ce nouveau Maître, on en prit occaſion d'examiner avec plus d'attention la cauſe du vieux *Duc d'Atri*; & comme il fut déclaré exempt de tout ſoupçon de félonie, on lui reſtitua ſes Etats, & on donna un équivalent ſur d'autres Terres à *Colonne*.

Les Terres de la Vallée Sicilienne, qui apartenoient à *Camille Pardi Orpino*, furent données à *D. Ferrant Alarcone*, & enſuite, il eut encore le Comté de Rende, qui venoit du *Duc de Somma*: L'*Admiral Cardone* fut auſſi mis en poſſeſſion de Somma: *D. Philippe de Lanoy Prince de Sulmone*, fils du défunt Viceroi, obtint pareillement Venafro, qui apartenoit auparavant au *Duc de Bojano Pandone*; *Fabrice Maramaldo* eut Ottajano; *M. Beuri Flamand*, Quarata, qui avoit été au *Marquis Lanzilao d'Aquino*; Le Secretaire *Gattinara*, Caſtro; *Jerome Colle*, Monteaperto; *Jerome Morone*, ce Génois, l'Exécuteur impitoiable des ordres du Viceroi, eut auſſi pour récompenſe de l'ardeur avec laquelle il avoit pourſuivi & dépouillé ces Illuſtres Infortunés, la Ville de Bojano. Enfin, il y eut tant d'autres Terres confiſquées & données, qu'on n'en ſauroit faire le détail. Quelques-uns de ces prétendus Rebelles obtinrent que leurs Procès ſeroient examinés en Juſtice; *Michel Coſcia Baron de Procida* fut de ce nombre; on le jugea à Naples le 4. Mai de l'année ſuivante 1529, & ſa Sentence fut ſemblable à celle du *Marquis de Quarata*; il préſerva ſa vie, mais perdit tous ſes biens; on confiſqua ſa Baronie de Procida, & on la donna au *Marquis du Vaſt* (*i*).

(*i*) Roſſo *pag.* 56.

CHAPITRE V.

La Paix eſt conclue à Barcelone, entre le Pape Clément, *& l'Empereur* CHARLES-QUINT; *enſuite, avec le Roi de France, à Cambray; & enfin avec les Vénitiens, en excluant les Florentins. Couronnement de l'Empereur à Bologne.*

LE mauvais ſuccès des Armes Françoiſes portées en Italie détermina le Pape, le Roi de France même, & tous ceux qui étoient entrés dans la Ligue, à faire la Paix; & ils ne s'occupérent plus que d'en trouver les moyens: Le Pape fut le premier qui y réuſſit; il emploïa pour cet effet le *Général des Cordeliers* qu'il avoit fait Cardinal du titre de Sainte Croix, qui alloit & venoit ſouvent de Rome en Eſpagne; Au commencement de cette

nouvelle année 1529, il tranſpira déjà à Naples quelques nouvelles qui faiſoient eſpérer la Paix : Enfin après quelques mois de négociation du Moine devenu Cardinal, *Jean Antoine Muſcettola* Ambaſſadeur pour l'Empereur à Rome, mit la derniére main à cet ouvrage : Les conditions de cette Paix furent très avantageuſes au Pape *Clément*.

Soit que CHARLES-QUINT, déſirant de venir en Italie, voulut vaincre tous les obſtacles qu'il trouvoit à ce voyage, & qu'il prévit que l'amitié de ce Pontife lui étoit néceſſaire pour cela ; ſoit auſſi, qu'il ſe propoſat d'éfacer de ſon eſprit, par un bon traitement, toutes les injures que ſes Miniſtres lui avoient faites ; ce Prince lui accorda ce qu'il déſiroit avec le plus de paſſion, ſavoir le rétabliſſement de ſa Maiſon dans Florence ; En conſidération du mariage qui fut conclu entre *Alexandre de Médicis* Neveu du Pape, & fils de *Laurent*, & *Margueritte* Fille naturelle de l'Empereur, il promit de retablir *Alexandre* dans Florence, avec la même autorité dont avoient joui ſes Prédéceſſeurs, avant qu'ils en fuſſent chaſſés.

On trouve les articles de cette Paix inſérés dans l'Hiſtoire de *Paul Jove* (*a*), de *Guichardin* (*b*), & de divers autres Ecrivains (*c*). *Summonte* (*d*) & *Chioccarelli* (*e*) les ont auſſi tranſcrit ; nous nous contenterons d'en raporter ce qui regarde le Royaume de Naples.

(*a*) JOVE *liv.* 26, & 27.
(*b*) GUICH. *liv.* 19.
(*c*) FARCAGNOTA *liv.* 2. *vol.* 4. PANVINI vie de *Clément VIII.* BUGAT. *liv.* 6. BELLAI *liv.* 3.
(*d*) SUMM. *tom.* 4.
(*e*) CHIOCC. M.S. Giuriſd. *tom.* 1.

Il fut donc convenu ; Que le Pape accorderoit paſſage par les Terres de l'Egliſe à l'Armée de l'Empereur, lors qu'elle voudroit ſortir du Royaume de Naples ; & qu'au cas que ce Prince vint en Italie, *Clément* s'aboucheroit avec lui, pour traiter enſemble des moyens de donner la Paix à toute la Chrêtienté ; qu'ils ſe recevroient l'un l'autre avec toutes les cérémonies pratiquées ci-devant, & ſe rendroient les honneurs réciproques dûs à leur rang.

Que l'Empereur donnera tous ſes ſoins, & le plûtôt qu'il ſera poſſible, pour que, ou par les armes, ou par tel autre moyen qui ſera jugé plus convenable, le Pape ſoit réintégré dans la poſſeſſion de Cervia, Ravenne, Modéne, Reggio, & Rubiera, ſans préjudice des Droits de l'Empire, & de ceux du Siége Apoſtolique.

Par contre, lors que le Pape ſera mis en poſſeſſion de ces Places, & en conſidération de ce bienfait, il accordera à l'Empereur une nouvelle Inveſtiture du Royaume de Naples, lui remettra tous les Cens dûs à ce ſujet, du paſſé ; & les réduira pour l'avenir, à un Cheval blanc, en reconnoiſſance du Fief, qui ſera préſenté le jour de Saint Pierre, & Saint Paul : Ce Tribut a ſouvent varié ; tantôt on l'a diminué, & tantôt on l'a porté à des ſommes conſidérables, mais qui ne ſe payoient point ; & alors les Papes, pour ne pas préjudicier à leurs propres intérêts, étoient dans l'uſage

l'uſage de remettre par une Bulle aux Rois tous les arrérages, à condition cependant qu'à l'avenir on les payeroit exactement; & comme toujours on y manquoit, toujours auſſi il faloit que par de nouvelles Bulles ils fiſſent remiſe de ce qui leur étoit dû.

Par ce Traité avec CHARLES-QUINT, on retrancha donc tout Tribut païable en argent, & on le réduiſit à un ſeul Cheval blanc préſentable, ainſi que nous venons de le dire, au jour de Saint Pierre & Saint Paul; & c'eſt ainſi qu'on le pratiqua dans la ſuite. A l'occaſion de tous ces changemens, *Thomas Campanella* fit un Traité *De Cenſu Regni Neapolitani*, qui n'a point été imprimé (*f*). Malgré cette nouvelle convention *Paul IV.* voulut exiger de PHILIPPE II. le payement du Tribut en argent, & paſſa même, à ce défaut, juſques à déclarer la Couronne dévolue; mais nous renvoyons à parler de cette affaire, lors que nous traiterons du régne de ce Prince.

(*f*) TOPPI Biblioth. *lit. T.*

CHARLES-QUINT obtint encore, qu'il auroit la nomination à vingt-quatre Egliſes Cathédrales du Royaume, ſur leſquelles il y avoit difficulté; la diſpoſition des autres qui étoient ſans Patronage, de même que celle des autres Bénéfices, reſtant au Pape: Nous en parlerons auſſi plus au long, lors que nous examinerons l'Etat Eccléſiaſtique du Royaume, dans ce Siécle.

Enfin, & pour ne parler que des articles qui intéreſſent le Royaume de Naples, il fut convenu, Que ni l'un ni l'autre des Contractans ne pourroit au préjudice du préſent Traité, faire quelque nouvelle Ligue pour les affaires qui concernoient l'Italie; ni obſerver celles qui avoient été précédemment faites, en ce qu'elles auroient de contraire avec ces conventions: Il fut encore ſtipulé, que les Vénitiens pourroient entrer dans ce Traité, en abandonnant toutes les Places qu'ils occupoient dans le Royaume de Naples.

Cet accord fut fait, & arrêté ſolemnellement à Barcelone le 29. Juin 1529; *Mercure Gattinara* & *Louis de Flandre* y intervenans, comme Ambaſſadeurs de l'Empereur, & de la part du Pape, l'Evêque *Jerome Soleto* ſon Major-Dome: On en jura l'exécution devant le grand Autel de l'Egliſe Cathédrale de Barcelone.

CHARLES-QUINT voulant, en conſéquence, rétablir *Alexandre de Médicis* dans l'Etat de Florence, réſolut de donner cette commiſſion à nôtre Viceroi le *Prince d'Orange*; il lui ordonna de marcher, dès l'Abruzze où il étoit avec ſes Troupes, & de prendre la route de Florence, en paſſant par Rome, où il recevroit les ordres du Pape.

Dans le même tems, on travailloit auſſi avec chaleur aux négociations.

tions de Paix entre l'Empereur, & le Roi de France; & l'on convint de s'aſſembler pour cet effet à Cambrai.

Deux illuſtres Princeſſes en furent les Négociatrices, *Marguerite d'Autriche* Tante de l'Empereur, & Madame la Régente, Mére de FRANÇOIS I. Le Roi d'Angleterre avoit auſſi envoyé un Ambaſſadeur à Cambrai: Celui de France mettoit tout en œuvre pour perſuader aux Ambaſſadeurs de la Ligue d'Italie, qu'il ne feroit aucun accord ſans leur participation, & leur aprobation; il les exhortoit à ne compter point ſur la Paix, mais de continuer au contraire à faire des préparatifs de Guerre: Ce Prince en agiſſoit ainſi, parce qu'il craignoit, que ſi ſes véritables intentions étoient découvertes, ſes Alliés ne le prévinſſent dans un accommodement avec l'Empereur; pour les cacher d'autant mieux, il ajouta les effets aux paroles; il ne paroiſſoit occupé que des meſures à prendre pour la continuation de la Guerre; & l'*Evêque de Tarbes* partit en conſéquence par ſon ordre pour l'Italie, avec commiſſion de ſe tranſporter à Veniſe, Milan, Ferrare, & Florence, pour y mettre ordre à ce qui ſeroit néceſſaire conformément à ſes vûes, & promettre même qu'au cas que CHARLES-QUINT vint en Italie, il s'y rendroit auſſi en perſonne avec une puiſſante Armée.

C'eſt ainſi que FRANÇOIS I. affectoit de parler, & de ſe conduire; mais au fond, continuellement ſollicité par la tendreſſe paternelle, il ne négligeoit rien pour conclure un Traité qui lui rendit ſes Enfans, toûjours gardés comme Otages en Eſpagne; Ainſi donc, le 7. Juillet 1529, les deux Princeſſes Négociatrices entrérent, chacune d'elles en grande pompe, & par différentes portes, dans la Ville de Cambrai; Elles logérent dans deux maiſons contigues qui avoient une communication, enſorte que dès le même jour de leur arrivée, elles ſe parlérent; Leurs Agens commencérent à traiter des articles de la Paix; les Vénitiens épouvantés par cette démarche firent de grandes offres au Roi de France, qui ne l'empêchérent point de ſe rendre à Compiegne, afin d'être plus à portée de réſoudre les difficultés qui pourroient ſe préſenter dans le cours de la négociation.

On travailloit à ce Traité, du conſentement, & avec la participation du Roi d'Angleterre; ainſi il envoya à Cambrai en qualité d'Ambaſſadeurs, l'*Evêque de Londres*, & le *Duc de Suffolck*: L'*Archevêque de Capoüe* s'y rendit auſſi de la part du Pape, & tous les Intéreſſés dans la Ligue y avoient leurs Miniſtres; mais les François leur cachoient la vérité de ce qui ſe traitoit, leur en faiſoient des raports tout différens, & leur promettoient toûjours, qu'ils ne concluroient rien ſans leur conſentement, & leur aprobation: Dans ces entrefaites, on reçut le 23. Juillet la nouvelle de l'accord fait entre

entre le Pape & l'Empereur, ce qui fit encore chercher à accélérer celui dont on traitoit: il ſurvint cependant certaines difficultés à l'occaſion de quelques Terres de la Franche-Comté, qui faillirent à faire échouer toute négociation; mais enfin par les ſoins du Légat du Pape, & particuliérement de l'*Archevêque de Capoue*, le Traité fut conclu.

Cette Paix fut ſolemnellement publiée le 5. Août dans la grande Egliſe de Cambrai; *Lionard* en a inſeré toutes les conditions dans ſon *Recueil* (*g*); Les principaux articles, & ceux qui intéreſſent le Royaume de Naples, furent ceux-ci.

(*g*) *Tom.* 2. *pag.* 346.

Premiérement, que les Enfans de FRANÇOIS I. ſeroient mis en liberté, en payant par ce Roi pour leur rançon à l'Empereur douze cens mille Ducats, & deux cens mille à ſa décharge au Roi d'Angleterre (*h*).

(*h*) GUICH. *Liv.* 19. BELLAI *Liv.* 3.

2°. Que dans ſix ſemaines après la ratification de ce Traité, le Roi de France rendroit à l'Empereut tout ce qu'il poſſédoit dans le Duché de Milan; & qu'il lui remettroit de même Aſti avec ceſſion de tous les droits qu'il y avoit.

3°. Que le plutôt qu'il ſeroit poſſible, le Roi abandonnetoit auſſi Barlette, & tout ce qu'il poſſedoit dans le Royaume de Naples; Qu'il ſommeroit les Vénitiens, que conformement à ce qui avoit été réglé par le Traité de Coignac, ils reſtituaſſent les Places qu'ils tenoient dans la Pouille; & qu'au cas qu'ils ne vouluſſent pas le faire, FRANÇOIS I. ſe déclareroit leur Ennemi, & contribueroit en faveur de l'Empereur au recouvrement de ces Places, par un ſubſide de trente mille Ecus chaque mois, & en fourniſſant douze Galéres, quatre Vaiſſeaux, & quatre Galions payés pendant ſix mois.

4°. Enfin, il fut convenu, que le Roi de France annulleroit le Procès fait contre le *Duc de Bourbon*, qu'il réhabiliteroit ſa mémoire, & rendroit à ſes héritiers les biens de ce Prince confiſqués, de même qu'à tous ceux qui pouvoient ſe trouver en ſemblable cas pour le fait de cette Guerre, ou à leurs Succeſſeurs. Mais lors que FRANÇOIS I. eut une foi ſes Enfans en ſon pouvoir, il ne fit aucun cas de cette promeſſe; il garda les Biens du *Duc de Bourbon*, & ne rendit point au *Prince d'Orange* ceux qu'il avoit fait ſaiſir ſur lui; conduite dont l'Empereur ſe plaignit amérement.

Le Pape fut compris dans ce Traité de Paix comme Partie contractante, & le *Duc de Savoye* y fut auſſi nommé. Il y eut encore un article par lequel il fut dit: Que les Vénitiens, & les Florentins ſeroient cenſés compris dans cette Paix, au cas que dans quatre mois ils fuſſent d'accord avec l'Empeteur, au ſujet des

différens qui les diviſoient : Stipulation qui ſans doute revenoit à une excluſion. Le *Duc de Ferrare* fut traité de la même maniére; Et quant aux Barons du Royaume de Naples, on ne fit aucune mention, ni de ceux qui avoient été perſécutés par le *Prince d'Orange*, ni des malheureux Exilés de leur Patrie.

Auſſi-tôt que ce Traité de Paix fut publié, on ne ſauroit ſe repréſenter à quel point les Vénitiens, & les Florentins qui n'y avoient pas été compris, ſe répandirent en plaintes améres, de ce qu'on les livroit ainſi à la diſcrétion de l'Empereur, & du Pape: Le *Prince d'Orange* chargé de l'expédition contre Florence, étoit arrivé à Rome, où *Clément* l'avoit reçu avec de grandes marques de joïe, & lui donnoit de grand ſecours pour faciliter une entrepriſe dont l'heureux ſuccès faiſoit l'unique objet de ſes vœux.

Cependant, CHARLES-QUINT après avoir conclu la Paix avec le Pape, s'étoit mis en route pour ſe rendre en Italie: Ce voïage n'avoit pas pour but la cérémonie de recevoir la Couronne Impériale de la main de *Clément*; des vûes plus importantes l'occaſionoient: l'Empereur projettoit de s'aboucher avec le Pape, & de prendre avec lui des meſures ſur diverſes affaires de l'Italie, qui méritoient qu'on y pourvût. Ce Prince partit donc de Barcelone ſur les Galéres d'*André Doria* le 28. Juillet 1529, & arriva à Génes le 12. Août, où on lui préſenta le Traité de Paix fait dans Cambrai avec le Roi de France, qu'il ratifia ſans difficulté; En conformité de ce qu'il contenoit, FRANÇOIS I. rapella de ſon côté ce qu'il avoit encore de Troupes qui étoient reſtées dans le Royaume de Naples, ordonna à ſes Officiers de remettre à ceux de l'Empereur, Barlette, & toutes les autres Places qui étoient à leur diſpoſition; ce qui fut exécuté (*i*).

(*i*) Journ. de Rosso pag. 61.

Depuis cette Paix de Cambrai, les Rois de France n'ont plus fait aucune tentative en leur nom ſur le Royaume de Naples, ni prétendu, que les conquêtes qui furent projettées, leur apartinſſent. Ils ſe joignirent, à la vérité, lors que l'occaſion s'en préſenta, aux Ennemis des Rois d'Eſpagne, pour leur faire la Guerre: mais ce fut par d'autres motifs, dont nous parlerons dans le cours de cette Hiſtoire.

Il reſtoit cependant toûjours dans la Pouille quelques veſtiges de la Guerre, puis que les Vénitiens qui n'avoient pas été compris dans le Traité de Paix, perſéveroient à garder avec beaucoup de ſoin les Places, & les Ports dont ils s'étoient rendus Maîtres ſur l'Adriatique. Le *Marquis du Vaſt* eut ordre de les reprendre ſur eux; mais comme il fut obligé d'aller joindre le *Prince d'Orange*, qui trouvoit à la conquête de Florence plus de difficultés qu'il n'en avoit prévû, le Capitaine *Alarcone* Marquis de la Vallée Sicilienne,

Sicilienne, fut chargé de la commiſſion contre les Vénitiens (*k*). (*k*) Rosso *loc. cit.*

L'Empereur arriva à Bologne le cinquiéme Novembre; le Pape s'y rendit de ſon côté, ainſi qu'ils en étoient convenus. La premiére choſe dont ils traitérent enſemble, fut le rétabliſſement du *Duc de Milan* dans ſes Etats, & la Paix avec les Vénitiens, & les autres Princes Chrêtiens. *Alonze Sancès* Ambaſſadeur de l'Empereur auprès de la Seigneurie de Veniſe, contribua beaucoup au ſuccès de cette negociation; & *François Sforce* facilita auſſi les conventions qui le regardoient, en ſe préſentant devant l'Empereur au moment même qu'il arriva à Bologne: Cependant on reſta environ un mois ſans en pouvoir venir à aucune concluſion; enfin le 23. Decembre de cette même année, le Pape ſe trouvant infiniment fatigué de tout ce travail, l'un & l'autre de ces Traités réuſſirent, & il fut convenu; Que l'on rendroit au Duc ſes Etats, en payant à l'Empereur dans une année quatre cens mille Ducats, & cinq cens cinquante mille autres, dans le terme de dix ans; Que pour ſureté de l'exécution de cette premiére promeſſe, Côme, & le Chateau de Milan reſteroient au pouvoir de CHARLES-QUINT, juſques à l'entier payement des 400. mille Ducats; & moyenant cela, il donna l'Inveſtiture, ou du moins confirma celle qui avoit été précédemment donnée au *Duc de Milan* (*l*). (*l*) GUICH. *Liv.* 19.

A l'égard des Vénitiens, il fut conclu; Qu'ils reſtitueroient au Pape, Ravenne, & Cervia, avec le Territoire qui en dépendoit, ſans préjudice néanmoins de leurs Droits.

Qu'ils rendroient de même à l'Empereur dans tout le mois de Janvier ſuivant, ce qu'ils poſſédoient dans le Royaume de Naples, ſans en rien retenir, ni réſerver.

Qu'au cas que quelque Prince Chrêtien, de quelque rang qu'il fût, vint attaquer le Royaume de Naples, les Vénitiens ſeroient tenus de le ſecourir de quinze Galéres legéres, bien armées.

Enfin, & pour ne parler que de ce qui a quelque rélation à cette Hiſtoire, il fut convenu, que ſi le *Duc de Ferrare* s'accommodoit avec l'Empereur, & le Pape, il ſeroit cenſé compris dans ce Traité.

Cette Paix fut ſolemnellement publiée le premier Janvier 1530. dans l'Egliſe Cathédrale de Bologne: les Florentins furent les ſeuls qui s'en trouvérent exclus. En exécution des articles convenus, l'Empereur rendit à *François Sforce* Milan, & tout le Duché, & n'y laiſſa de Troupes que ce qu'il en faloit pour la garde du Château, & de Côme, qu'il remit auſſi dans le tems convenu; mais comme ſes Capitaines n'étoient pas contens, particuliérement le *Marquis du Vaſt*, & *Antoine de Leva*, CHARLES-QUINT qui vouloit qu'ils fuſſent ſatisfaits, perſuada au *Duc de Milan* de leur donner quelques Terres dans ſes Etats.

Les Vénitiens remirent auſſi au Pape les Places qu'ils tenoient dans la Romagne, & à l'Empereur, dans le même mois, Trani, Molfette, Pulignano, Monopoli, Brindes, & tout ce qu'ils poſſédoient ſur les rivages de la Pouille.

C'eſt ainſi que le Royaume de Naples, enfin délivré du peſant fardeau de toutes les armes étrangéres qui l'accabloient, jouït d'une paix dont il avoit un extrême beſoin pour réparer tous les maux auxquels il venoit d'être expoſé.

CHAPITRE VI.

Gouvernement du Cardinal Pompée Colonne, *nommé Vicéroi à la place du* Prince d'Orange; *Il devient à charge aux Sujets, non-ſeulement à cauſe de ſa ſévérité, mais bien plus encore, à l'occaſion des Impoſitions, & Dons immenſes qu'il exige du Royaume, ſous le prétexte du Couronnement & du voyage de l'Empereur en Allemagne, de la naiſſance d'un nouveau Prince, & de la Guerre contre le Turc.*

LE *Prince d'Orange* ayant été apellé à l'entrepriſe contre Florence, le *Cardinal Pompée Colonne* fut en ſon abſence, & au commencement du mois de Juillet de l'année précédente 1529, chargé du gouvernement de Naples; Ce Cardinal fut le premier, dans lequel on vit le ſingulier aſſemblage de Prélat de l'Egliſe, *Archevêque de Monréal*, Viceroi, & Capitaine général du Royaume: Dans d'autres tems, où l'on ne permettoit pas aux Eccléſiaſtiques voués au ſervice de Dieu, de s'intriguer dans les affaires du Siécle, un exemple de cette nature auroit été un vrai ſujet de ſcandale: Mais comme ſi toutes nos maniéres de penſer & de juger n'étoient que l'effet des préjugés de l'éducation ou de la coûtume, on ne fut enſuite point étonné du mélange & de l'union de l'Epée & du Bréviaire; On vit ſans peine les Prêtres, apellés par état à ne connoitre que la ſimplicité & l'humilité Chrêtienne, ſe jetter avec empreſſement dans le Monde, n'être occupés que des Dignités temporelles, des Charges, & des Commandemens; & pour y parvenir, ne connoitre, & ne pratiquer que les régles d'une Politique que l'uſage ne put jamais rendre légitime.

C'eſt ſous les Pontificats d'*Alexandre VI.* & de *Jules II.* que ces

ces déſordres s'autoriſérent, puis que, comme l'a dit *Owen* (*a*), ces Papes négligeant les clés de l'Egliſe, armés de l'épée, s'occupérent bien plus des affaires de la Guerre, que de leur Miniſtére Sacerdotal. Le Pontificat de *Léon X.* produiſit d'auſſi funeſtes exemples : Ce Pape peu occupé des affaires de la Religion donna dans le luxe, & dans la magnificence, avec la même profuſion que s'il eût compté dans ſes Ancêtres une longue ſuite de puiſſans Rois; il combla de faveur les Gens de Lettres, & ſuivant que le témoigne *Guichardin* (*b*) protégea les Muſiciens, & les Bouffons. De même, ſous *Clément VII*, les déréglemens de la Cour de Rome avoient été pouſſés à une telle extrémité, que de toute part on demandoit un Concile général pour les reprimer. Les choſes dans cette ſituation, pourquoi auroit-on été ſurpris qu'un Cardinal Archevêque abandonnat ſon Egliſe, pour ſe revêtir des qualités de Viceroi, & de Capitaine Général d'un vaſte Royaume : d'ailleurs, ce perſonnage convenoit d'autant mieux au *Cardinal Colonne*, que ne donnant aucune attention aux affaires de la Religion, il étoit tout entier adonné aux armes, & à la galanterie, conformément à l'uſage du tems dans lequel il vivoit.

(*a*) Jo. Owen Epigram. *liv.* 1. *Epig.* 77.

(*b*) Guich. *liv.* 14.

Dès ſa jeuneſſe, *Proſper Colonne* ſon Oncle l'éleva dans le Service Militaire, & ſous les enſeignes du Grand Capitaine, il avoit donné des preuves d'une extrême valeur; Dans la ſuite, il préfera cependant de ſe retirer à Rome, & de s'apliquer à l'étude des Belles Lettres; il réuſſit principalement dans la Poëſie, à tel point que *Minturne* (*c*), & les autres Perſonnes Lettrées de ſon tems, en faiſoient un grand cas. Les Poëres étoient alors dans l'uſage de ſe choiſir une Héroine pour enflammer leur imagination, & porter par ce moyen plus de feu dans leurs Ouvrages; *Colonne* frapé de la bonne grace & de la beauté de *D. Iſabelle Villamarino Princeſſe de Salerne*, fit tomber ſur elle ſon choix; & nous avons encore quantité d'ouvrages en vers dans leſquels il chantoit ſes louanges, & lui rendoit ſes hommages; Il verſa auſſi ſon encens poëtique ſur la fameuſe *D. Victoire Colonne* ſa Parente, qui le chériſſoit tendrement; Enfin, zélé Deffenſeur du beau Sexe, pour faire connoitre à toute la Terre combien il lui étoit dévoué, il compoſa un Volume complet, dans lequel raſſemblant ſes vertus, & le comblant de louanges, il le deffendoit en même tems contre la critique de ceux qui lui ſont opoſés, & veulent en diminuer le mérite (*d*).

(*c*) Lettres de Minturne *car.* 9.

(*d*) V. Nicod. Biblioth. *in Pompeo Colonna.*

En récompenſe de tous ces travaux, le *Cardinal Jean Colonne* ſon Oncle étant mort, le Pape *Jules II.* le créa Evêque de Rieti; enſuite, *Léon X.* à qui ſa litterature, & ſes maniéres agréables plaiſoient infiniment, l'éleva à de plus grandes dignités; après

lui avoir confié le Gouvernement des Egliſes les plus diſtinguées, il le nomma Vice-Chancelier du Siége Apoſtolique, & enfin Cardinal : Mais *Clément VII.* le haïſſoit, parce que dévoué, ainſi que tous les autres *Colonnes*, au parti de l'Empereur, il s'opoſoit continuellement à tous les projets de ce Pontife. Ce Cardinal ſoûtenu par la protection de CHARLES-QUINT, devenoit tous les jours plus hardi, & plus préſomptueux, juſques là qu'il critiquoit publiquement *Clément VII*, & ſoûtenoit qu'il étoit parvenu au Pontificat par des moyens illégitimes ; Exaltant tout ce qu'avoient fait les *Colonnes* contre d'autres Papes, il diſoit, que la haine de ceux qui s'étoient intrus dans le Saint Siége, avoit été fatale à cette Maiſon, dont les vertus ſervoient de perpétuel reproche à leur conduite.

Le Pape irrité par des diſcours ſi offençans, publia contre ce Cardinal un ſévére Monitoire, dans lequel il le cita à Rome ſous de grandes peines : Le Viceroi de Naples s'y trouvoit manifeſtement impliqué, & l'Empereur à mots couverts ; mais *Colonne* ne perdit pas l'occaſion de s'en venger ; ce fut un des motifs qui déterminérent ceux de ſa Maiſon à entrer les armes à la main dans Rome, & à ſaccager tous les meubles du Palais Pontifical, & de l'Egliſe de Saint Pierre ; Auſſi dès que le Pape ſe vit à l'abri de leurs inſultes, par la Trêve qu'il avoit faite pour quatre mois avec *D. Hugues de Moncade*, il excommunia, déclara Hérétiques, & Schiſmatiques, tous les *Colonnes*, & priva le Cardinal de ſa Dignité ; Il étoit alors à Naples, & des qu'il eut apris cette nouvelle, ne faiſant aucun cas des cenſures du Pape, il en apella au futur Concile, où il cita *Clément* à comparoitre, pour y voir prononcer la nullité & injuſtice des Monitoires, Cenſures, & Sentences publiées contre lui, & ceux de ſon nom : Les Partiſans de cette Maiſon affichérent de nuit diverſes copies de cet apel, aux portes des principales Egliſes de Rome, de même qu'en divers autres endroits, & en répandirent dans l'Italie *.

Ces

Addition de l'Auteur.

* [Tous les Actes du *Cardinal Pompée Colonne* contre *Clément VII.* ont été recueillis & imprimés dans les Collections de *Goldaſt* : STRUVIUS *Sintag. Hiſt. Germ. Diſſ.* 32. §. 29. *page* 1262, a eu ſoin de le dire : *Extant Acta Pompeii Cardinalis adverſus Clementem VII. apud Goldaſtum.* A l'exemple de ce qu'avoit fait CHARLES-QUINT tandis qu'il eut des difficultés avec *Clément VII.* on vit ſouvent des Apels au futur Concile des Monitoires, Cenſures, & autres Actes émanés du Pape. On peut même remarquer que l'Apel interjetté par l'Empereur contient une Formule qui mérite attention ; on y demande au Pape, les *Apôtres*, c'eſt-à-dire des Lettres Demiſſoriales pour la translation des Actes en conteſtation au futur Concile, afin de l'engager à ſuſpendre toutes procedures, & ne rien innover : Voici les paroles par leſquelles l'Empereur finit la réponſe qu'il fit à *Clément VII.*, telles qu'on

Ces violentes querelles durérent juſques au tems de la Paix qui fut conclue à Barcelone, entre le Pape, & l'Empereur, en vertu de laquelle tous ceux qui avoient offenſé *Clément*, ſoit dans Rome, ſoit ailleurs, étant déclarés abſous, le *Cardinal Colonne* fut rétabli dans ſa dignité, mais non pas dans les bonnes graces du Saint Pére. Toutes ces affaires lui conciliérent, en échange, de plus en plus la bienveillance paarticuliére de CHARLES-QUINT, qui le nomma à l'Archevêché de Monréal, Egliſe de la Sicile, dont les revenus ſont très conſidérables ; & lors que le *Prince d'Orange* fut parti pour l'entrepriſe contre Florence, ce Cardinal étant alors à Gaïette, il fut encore fait Viceroi de Naples.

Dès qu'il eut pris poſſeſſion de cette premiére place, il reconnut que les calamités, & les déſordres précédens, en épuiſant ce Royaume d'argent, y avoient en même tems introduit le libertinage : Les Vicerois ſes Prédéceſſeurs obligés de donner tous leurs ſoins aux affaires de la guerre, avoient entiérement négligé celles qui regardoient l'adminiſtration de la Juſtice. Le *Prince d'Orange*, bien loin de faire châtier les Coupables, avoit au contraire répandu parmi la Jeuneſſe Napolitaine un eſprit de débauche infiniment préjudiciable au bon ordre : Les Grands du Royaume n'étoient pas les ſeuls qui ſe donnoient des licences ; Les ſimples Gentilshommes ſans titres, entreprenoient auſſi d'enlever publiquement, & par force, des mains de la Juſtice, ceux qu'elle faiſoit arrêter ; ils inſultoient les Bourgeois, retenoient aux pauvres Artiſans le fruit de leurs peines, & s'ils les importunoient en les demandant, les coups de bâton ſervoient de réponſe. Les perſonnes puiſſantes tenoient à gage dans leurs maiſons des ſcélérats dont ils faiſoient les Miniſtres de leurs crimes, ſans que les Capitaines de Juſtice puſſent y aporter de reméde ; leurs Palais étoient comme autant d'aziles, où ceux qui y entroient, quoi que chargés de mille délits, trouvoient une entiére ſureté ; ſi les Sbirres entreprenoient,

Addition de l'Auteur.

qu'on les trouve dans *Goldaſt*, & dans LUNIG *Tom.* 3. *Cod. Diplom.* Ital. pag. 1012: *Nos enim, quum ex his, & aliis ſatis notoriis cauſis turbari videremus univerſum Eccleſiæ & Chriſtianæ Religionis ſtatum, ut nobis ac ipſius Reipublicæ ſaluti conſulatur, pro his omnibus ad ipſum Sacrum univerſale Concilium per præſentes recurrimus, ac à futuris quibuſcumque gravaminibus, eorumque commiſſionibus, provocamus, appellamus, & ſupplicamus a Veſtra Sanctitate ad dictum Sacrum Concilium, cujus etiam officium per viam querelæ his de cauſis implorandum cenſemus : petentes cum ea quæ decet inſtantia, Apoſtolos & Litteras dimiſſorias, ſemel, bis, ter, & pluries, nobis concedi, & de harum præſentatione teſtimoniales litteras fieri, ac expediri in ea quæ decet forma, quibus ſuo loco & tempore uti valeamus. Et quum ad hæc ſolemniter peragenda, ejuſdem Sanctitatis Veſtræ præſentiam habere nequeamus, ut indo futuris forſan gravaminibus occurramus, has noſtras ejus Nuncio Apoſtolico penes Nos agenti, & Legationis munere, nomine Veſtræ Sanctitatis fungenti, per actum publicum coram Notario & Teſtibus exhibendas, intimandasq; cenſuimus. Dat. Granatæ die 17. Septembris 1526.*]

noient, par ordre des Juges, de les en ſortir, on les inſultoit, on les pourſuivoit juſques à ce qu'ils euſſent relâché ces Criminels.

Le Cardinal, dans les commencemens de ſon gouvernement, ſe modélant ſur ce qu'avoient fait ſes Prédéceſſeurs, il laiſſoit tous ces déſordres impunis, & par conſéquent pratiqués comme auparavant; mais enfin voyant à quelle extrémité l'on portoit les choſes, il réſolut d'y mettre quelque reméde : Il fit couper la main à *Jean Baptiſte d'Alois de Caſerte* ſon valet, qui dans ſon antichambre avoit donné un ſouflet à un autre de ſes Domeſtiques; Quoi que *D. Victoire Colonne* vint exprès dès Iſchia pour lui demander la grace de cet homme, il ne céda point à ſes ſollicitations; *Iſabelle Villamarino Princeſſe de Salerne*, celle qu'il avoit tant chantée dans ſes Poëſies, ne put même obtenir autre choſe, ſinon que ce malheureux auroit la main gauche coupée, au lieu de la droite (*e*); ce qui fut exécuté. Il fit auſſi pendre dans la Place du Marché *Nicolas Jean de Monte*, qui en l'année 1525. avoit été *Elu* du Peuple, & qui étoit alors Greffier des Jugemens par défaut de la Cour du Vicariat, & *Jules* ſon Frére auſſi Greffier, l'un & l'autre convaincus d'un grand nombre d'extorſions, fauſſetés, & autres délits énormes. Un Criminel s'étant échapé des mains du *Barigel*, & retiré dans le Palais du *Prince de Salerne*, il le menaça de la confiſcation de ſes biens, s'il ne le remettoit pas entre les mains de la Juſtice; il falut obéir. Enfin dans les derniers tems de la Vice-royauté du Cardinal, la rigueur avec laquelle il fit procéder contre *Paul Poderico*, accuſé ſur de très légers indices d'être complice de l'aſſaſſinat du *Comte de Policaſtro*, auroit dégénéré en une cruelle & manifeſte injuſtice, ſi *Thomas Gramatico* nôtre Juriſconſulte n'en avoit pas arrêté le cours, ſe trouvant alors Juge de la Cour du Vicariat. Ces diférens châtimens produiſirent déjà un bon effet; mais cependant la Juſtice ne reprit pas encore toute ſa vigueur, & ſes droits. Cet ouvrage étoit réſervé à *D. Pierre de Tolède* Succeſſeur de *Colonne*, qui auſſi-tôt qu'il eut pris les rênes du Gouvernement, la rétablit dans un ſi bel ordre, que, comme nous le dirons dans la ſuite, on frapa dans Naples une Médaille où la Juſtice chancellante, & prête à tomber, étoit relevée par ce Viceroi; & dans l'exergue, on liſoit ces mots : *Erectori Juſtitiæ* *.

(*e*) Journ. de Rosso *fol.* 63.

Mais

Addition de l'Auteur.

* [Cette Medaille, que l'on a inutilement cherchée dans Naples, ſe trouve dans le Cabinet de l'Empereur à Vienne : Nous n'avons point découvert que juſques ici elle ait été rendue publique : Elle eſt en bronze, d'une moienne grandeur; d'un côté on y voit l'effigie du Viceroi *de Tolède*, avec une barbe longue, & au tour : PETRUS TOLETUS OPT. PRIN.; de l'autre côté, elle repréſente ce même Viceroi aſſis, & à ſes pieds, la Juſtice à genoux, qu'il reléve du bras droit, & à l'entour, ces mots : ERECTORI JUSTITIÆ. Nous en donnons ici l'empreinte.]

Mais ſi les ſoins du Cardinal *Colonne* pour maintenir le bon ordre furent de quelque utilité à ce Royaume, d'un autre côté, l'on eut beaucoup à ſouffrir par la néceſſité dans laquelle on fut de charger les Peuples, pendant ſa Viceroyauté, de nouvelles Taxes, & Impoſitions. L'Empereur étant encore à Bologne, on reçut d'Eſpagne la nouvelle que l'Impératrice étoit accouchée d'un Fils; Tandis que ſur la fin du mois de Janvier de cette année 1530, on célébroit à Naples cette naiſſance par des Fêtes, & des réjouiſſances, il faloit auſſi penſer à pourvoir au Don que le Prince demandoit à cette occaſion. L'Empereur avoit fixé le jour de ſon couronnement, & indiqué celui de Saint Mathias, qu'il regardoit comme très heureux pour lui, parce que c'étoit celui de ſa naiſſance, & que dans ce même jour encore le Roi de France avoit été fait ſon Priſonnier; CHARLES-QUINT crut donc qu'il lui convenoit de prendre à cette époque les ornemens de la Dignité Impériale; Il reçut la Couronne des mains du Pape dans Bologne; & comme il avoit déjà fait cette cérémonie dans Aix-la-Chapelle avec celle de CHARLES-MAGNE, il fit auſſi venir de Monſa la Couronne de Fer, qu'il reçut de même ſolemnellement du Pape; il fut enſuite le 24. Fevrier, jour de Saint Mathias, couronné avec celle d'or, & au bruit des trompettes, & de l'artillerie, proclamé *Auguſte*. *Guichardin* (*f*) raporte, qu'il eſt bien vrai que ce couronnement ſe fit en préſence d'un grand concours de monde, puis que de Naples, & des autres parties d'Italie, les Curieux s'y rendirent en grand nombre; mais il prétend que cette cérémonie ſe fit ſans pompe, & ſans dépenſe: Cependant le Royaume contribua à cette occaſion une ſomme de trois cens mille Ducats, qui furent envoyés par le *Prince de Salerne*.

(*f*) GUICH. *liv.* 20.

Ce Couronnement fut fait fort à la hâte, parce que l'Empereur étoit preſſé de ſe rendre en Allemagne, tant pour mettre quelque ordre aux dérangemens que les Héréſies de *Luther* avoient occaſionné dans ces Païs, que pour travailler à faire tomber ſur FERDINAND ſon Frére l'élection d'un Roi des Romains. CHARLES-QUINT avoit reçu à ce ſujet diverſes lettres d'Allemagne qui le ſollicitoient vivement à s'y rendre; Les Electeurs, & les autres Princes l'en preſſoient auſſi, à cauſe des Diétes; FERDINAND avoit encore intérêt que l'Empereur ſoûtint par ſa préſence ſon élection pour Roi des Romains; & d'autres, jugeant que les différens ſurvenus ſur les matiéres de Religion ne pouvoient s'apaiſer que par la voïe d'un Concile, déſiroient également l'arrivée de CHARLES-QUINT, afin de pouvoir l'obtenir par ſon moyen.

Toutes ces raiſons déterminérent donc l'Empereur à partir de Bologne pour l'Allemagne, à la fin du mois de Mars, dans le

même tems que le Pape partit auſſi pour Rome : Il arriva à Augſbourg le 18. de Juin, & il y trouva les Princes d'Allemagne qui l'attendoient pour tenir la Diette convoquée contre les Héréſies de *Luther*. Le *Prince d'Orange* ayant été tué le 3. Août dans une bataille, le *Cardinal Colonne*, qui juſques alors n'avoit exercé la Vice-royauté que par *interim*, fut Viceroi en titre.

CHARLES-QUINT étant arrivé en Allemagne donna tous ſes ſoins aux deux objets principaux qui avoient occaſionné ſon voyage ; la tranquillité de ces Pais, & l'élection d'un Roi des Romains; Ce dernier article lui réuſſit au gré de ſes déſirs, puis qu'au commencement de la nouvelle année 1531. FERDINAND ſon Frére fut élu, & couronné à Aix-la-Chapelle.

Mais toutes ces proſpérités ne méliorérent point le ſort de l'infortuné Royaume de Naples ; ſi l'on veut bien prendre la peine d'y réfléchir, on conviendra que depuis long-tems il étoit digne de compaſſion. Sous les Princes de la *Maiſon d'Aragon*, comme ils ne ſe trouvoient pas puiſſans par eux-mêmes, qu'ils ne poſſédoient aucuns autres Etats dont ils puſſent tirer de l'argent, il faloit bien que lors que les beſoins de la Guerre le requeroient, les Sujets miſſent leurs Princes en état d'en ſuporter la dépenſe ; Mais auſſi, qui auroit pû prévoir, que Naples paſſée ſous la Domination d'un Monarque ſi puiſſant, Seigneur de l'un & de l'autre Monde, à qui, non-ſeulement l'or de l'Eſpagne, mais encore celui des nouvelles Indes apartenoit, trouva également dans ce Prince un Maître qui avoit de continuels beſoins, dont les armées ſe révoltoient ſouvent faute d'être payées, & qui par conſéquent ne ceſſoit de demander de nouveaux Subſides, d'autres Dons ?

Ce ne fut pas la ſeule adverſité qu'eut ce Royaume. Après être délivré de la Guerre qu'y portérent les François, quand elle fut finie, les Turcs recommencérent. C'eſt ainſi que les infortunés Habitans de nos Provinces vivoient au milieu des allarmes, ſurchargés d'impoſitions. SOLIMAN Empereur des Turcs mettoit ſur pied, dans cette année, une puiſſante Armée pour attaquer l'Autriche, & aſſiéger de nouveau Vienne; l'année ſuivante, on le vit paroître en Hongrie avec de formidables apareils de Guerre, enſorte que CHARLES-QUINT fut obligé de ſe préparer à une vigoureuſe deffenſe ; Il n'avoit cependant, ni ſuffiſamment de monde, ni aſſez d'argent pour réſiſter à un Ennemi ſi puiſſant; il chargea donc le Cardinal Viceroi d'engager le Royaume de Naples à lui faire un Don encore plus conſidérable que tous les précédens, pour lui aider à ſoutenir le poids de cette nouvelle Guerre.

On

On convoqua pour cet effet le 11. Juillet de cette année 1531, une Aſſemblée générale dans Saint Laurent, où le Viceroi donna à connoitre les intentions de ſon Maître, exagéra ſur ſes beſoins, & tâcha de perſuader aux Barons & aux Peuples de s'y prêter, & de faire un don qui fût au moins de ſix cens mille Ducats: Les Députés proteſtérent qu'ils n'auroient rien tant à cœur que de donner des marques de leur empreſſement & de leur zele pour les intérêts de leur Prince; mais ils crurent auſſi devoir repréſenter quelle étoit la déplorable ſituation du Royaume abſolument épuiſé, & preſque entiérement ruiné par les fleaux tout récens de la Guerre, de la Peſte, & de la Famine; Que d'ailleurs ils avoient déja contribué de trois cens mille Ducats lors du Couronnement de l'Empereur; & que cependant, pour ne reſter jamais en arriére lors qu'il s'agiſſoit de ſignaler leur dévouement, ils offroient de faire un Don d'autres trois cens mille Ducats: Mais le Cardinal ne voulant rien diminuer de ſa premiére propoſition, il fallut y ſouſcrire, & promettre les ſix cens mille Ducats; toute la grace qu'on obtint fut qu'ils ne ſe payeroient que dans le courant de quatre années, afin de donner le tems d'en faire l'impoſition & la recette proportionellement à la quantité de feux qu'il y avoit dans chaque Endroit. Le *Prince de Salerne* fut chargé de la commiſſion de porter ce préſent, & de demander en même tems une nouvelle confirmation des anciens Priviléges, & quelques nouvelles graces, qui furent accordées: L'Empereur en expédia les Patentes à Ratisbone le 28. Juillet 1532; on les trouve dans le Recueil des Priviléges de la Ville, & du Royaume de Naples (*g*). L'argent de ce Don fut pour la plus grande partie employé à payer les Troupes qui étoient en Toſcane, & à en lever d'autres dans Naples, & dans tous les Etats de l'Empereur, afin d'augmenter le nombre de ſes armées.

(*g*) Priviléges, & graces pour Naples, du tems du *Cardinal Colonne fol.* 87.

Environ dans le même tems, le Cardinal reçut cinq Pragmatiques données par l'Empereur tandis qu'il étoit en Allemagne, dont quelques-unes ne tendoient qu'à établir des moyens pour ſe procurer de l'argent; Nôtre Viceroi n'y eut de part que celle d'en ordonner la publication; ainſi nous pouvons dire avec vérité, que pendant toute ſa Vice-Royauté, il ne nous donna aucunes Loix émanées de lui.

Par la premiére de ſes Pragmatiques datée d'Inſpruch le 5. Juillet 1530, & publiée à Naples le 2. Janvier 1531 (*b*), il fut ſtatué; Que dans les ventes qui avoient été faites, tant par les Particuliers, que par le Fiſc, ſous grace de réachat, pendant un certain tems, on ne compteroit point celui qui s'étoit écoulé dès le 1. Mars 1528, juſques à la fin de Fevrier 1530, comme s'étant

(*b*) Pragm. 1. De pacto de retrovend.

passé en révolutions, Guerres, & autres calamités, pendant lesquelles personne n'avoit pû vaquer à ses propres affaires, & que par conséquent les Vendeurs, ainsi que le Fisc, pourroient exercer leurs Droits de réachat, nonobstant ce tems écoulé.

La seconde fut donnée à Gand le 4. Juin 1531, publiée le 27. Juillet de la même année; L'Empereur y accorde une permission générale d'armer des Bâtimens contre les Infidéles, & de courir les Mers pour la deffense des rivages du Royaume (*i*).

(*i*) PRAGM. 1. Quod Regnicolæ possint armare, &c.

La troisiéme expédiée à Bruxelles le 15. Mars 1531, & publiée le dernier Septembre de la même année, révoque toutes les Concessions, graces, récompenses, provisions, immunités, & autres exemptions qui pouvoient avoir été accordées par les précédens Vicerois, laissant subsister seulement celles données par le *Prince d'Orange*: Cette même Pragmatique charge le Trésorier, le Grand Chambelan, & son Lieutenant, de l'exaction des revenus du Fisc, & leur prescrit avec soin les régles qu'ils doivent observer, pour que le Trésor s'accroisse, & soit bien administré (*k*).

(*k*) PRAGM. De Revocat. & suspensione.

Dans la quatriéme donnée pareillement à Bruxelles le 20. Decembre de la même année 1531, & aussi publiée par le *Cardinal Colonne* à Naples le 17. Fevrier 1532, on trouve de sévéres réglemens pour les Trésoriers, & autres Officiers chargés de recevoir & de débourser les deniers Royaux; il leur est enjoint de tenir un compte détaillé de leur qualité, poids, & valeur, & d'en informer exactement les Membres du Tribunal de la Chambre Royale (*l*).

(*l*) PRAGM. 1. De Offic. Quæst. Cæsar.

Enfin dans la cinquiéme, donnée à Cologne le 28. Janvier 1532, & publiée le 17. Fevrier suivant, il est statué; Que les Vicerois ne pourront pas pourvoir par eux-mêmes aux Charges du Royaume, dont le revenu sera au dessus de cent Ducats, desquelles la nomination sera réservée au Roi; Et quant à celles dont on laisse la disposition aux Vicerois, dont le revenu n'excédera pas cent Ducats, on comprendra dans cette somme, non seulement les gages fixes qui seront attachés à la Charge, mais encore les autres émolumens & droits qui en dépendent (*m*).

(*m*) PRAGM. 1. De Offic. ad Reg. M.

Peu de mois après que le *Cardinal Colonne* eut fait publier ces Pragmatiques, il cessa de vivre, & par conséquent de gouverner. Pendant cet été de l'année 1532, il étoit dans l'habitude d'aller souvent se promener dans un jardin qu'il avoit à Chiaja; Il y fut un matin, au commencement du mois de Juillet, avec le *Comte de Policastro* son Ami particulier; il y mangea des figues, & peu de tems après le repas il lui survint une fiévre lente qui en peu de jours le priva de la vie à l'age de 53. ans. Il se répandit un bruit qu'il avoit été empoisonné dans les figues que lui présenta un

un nommé *Filippetto* ſon Ecuyer de table, qui connoiſſant ſon goût, & que lors qu'il venoit dans ce jardin, il mangeoit beaucoup de ce fruit, lui en prépara & ſervit qui étoient empoiſonnées.

Grégoire Roſſo (*n*) Ecrivain contemporain, dit auſſi, que l'on regarda comme une choſe extraordinaire, que ce Cardinal mourut, tandis que le *Comte de Policaſtro* qui avoit également mangé de ces mêmes figues ne fut pas incommodé. Après avoir conjecturé la cauſe de cet évenement, il faloit bien auſſi en chercher les Auteurs; Les uns prétendirent que ce *Filipetto* avoit été corrompu, & engagé dans ce crime par un grand Perſonage de Rome, qui étoit l'Ennemi capital de *Colonne*; D'autres diſoient que le coup partoit des Parens de cette grande Dame dont il avoit tant parlé dans ſes poëſies, qui ſe trouvoient vivement offenſés de ce qu'à l'exemple de *Petrarque* pour ſa charmante Laure, le Viceroi eût auſſi rendu publics, par ſes Ouvrages, des ſentimens qu'il auroit au moins été plus raiſonable de renfermer ſous le voile d'une profonde diſcrétion.

(*n*) Journ. de Rosso *pag.* 83.

Malgré tous ces bruits, *Auguſtin Nifo* fameux Médecin qui ſoigna le Cardinal pendant ſa maladie, & qui aſſiſta à l'ouverture qui fut faite après ſa mort de ſon corps, affirma conſtamment, qu'on n'avoit reconnu dans les entrailles aucune trace de poiſon. *Paul Jove*, qui a écrit la vie de ce Cardinal, paroit être du même avis, puis qu'il attribue la cauſe de ſa mort à l'uſage immodéré de la neige, dont il étoit, ſuivant la mode de Rome, dans l'habitude de boire, deux heures après le repas, une aſſez grande quantité mêlée avec du vin, pour ſe rafraichir. Le corps de ce Viceroi fut enſeveli dans l'Egliſe du Mont Olivet, & il n'y a pas bien des années que ſon Tombeau y ſubſiſtoit encore, mais il a enſuite été transféré dans la Chapelle des *Princes de Sulmone*, de la *Maiſon de Lanoy*.

La Vice-Royauté étant ainſi vacante, le Conſeil Collatéral, dont Ferrant d'Aragon *Duc de Montalte* étoit alors le Chef, prit les rênes du gouvernement, & les garda juſques à l'arrivée d'un Succeſſeur à cette importante place. La mort du *Cardinal Colonne* cauſa une grande joïe au Saint Pére; ſur le champ, il donna ſa place de Vice-Chancelier du Siége Apoſtolique, & la plus grande partie de ſes Bénéfices, au *Cardinal Hippolite de Médicis* ſon Neveu, qui ſe trouvoit alors parti pour l'Allemagne (*o*).

(*o*) Rosso *pag.* 83.

L'Empereur nomma incontinent pour Viceroi de Naples *D. Pierre de Tolede Marquis de Villefranche*, qui ſe trouvoit auprès de ſa perſonne en Allemagne. Ce Seigneur étant parti de Ratisbonne le 1. Août 1532, arriva à Naples le 4. Septembre ſuivant, & dès le lendemain prit poſſeſſion de ſa place.

Cette nouvelle Vice-Royauté fut plus longue que toutes les autres ; elle dura vingt-une années & demie. Pendant cet eſpace de tems, il y eut dans le Royaume de Naples pluſieurs choſes dignes de remarque ; c'eſt alors que s'établit cette forme de Gouvernement à peu près ſemblable à celle que nous avons aujourd'hui. Nous croyons donc devoir deſtiner le Livre ſuivant à raporter tous les grands évenemens qui ſe ſont paſſés ſous la régence de *D. Pierre de Tolede.*

HISTOI-

HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-DEUXIEME.

DOM *Pierre de Tolède* nâquit en l'année 1484. dans la Ville d'Albe, ou Alva de Tormes, dépendante du Royaume de Caſtille ; il étoit Fils de *D. Frederic de Tolède II. Duc d'Albe*, & de *D. Iſabelle Zuniga* Fille du *Duc de Bedmar* : ſa Mére n'étoit pas moins recommandable par les talens de ſon eſprit, que par la beauté, & la haute taille de ſon corps ; elle en prenoit occaſion de dire en plaiſantant, Qu'elle étoit venue pour agrandir ceux de la *Maiſon d'Alva*, qui effectivement étoient tous d'une petite taille.

D. Pierre fut, dans ſa premiére jeuneſſe, confié à d'habiles Maîtres chargés de l'élever dans l'étude des Belles Lettres ; mais bien-tôt on connut qu'il n'y faiſoit pas de grands progrès, & qu'il avoit plus d'inclination pour le mouvement, & les affaires du

du monde, que pour les inſipides ſpéculations de l'Ecole: Le Duc ſon Pére le deſtina donc à être Page du Roi FERDINAND dit *le Catholique*. Quoi que *D. Pierre* fut encore très jeune, lors qu'il entra dans cette place, attentif à toutes les actions de l'habile Prince qu'il ſervoit, réfléchiſſant ſur tout ce qu'il lui entendoit dire, c'eſt ſous lui qu'il commença à ſe former dans l'art de commander avec autant de prudence que de prévoyance: Exact, & actif dans ſes devoirs, il cherchoit à ſe diſtinguer ſur tous les autres Courtiſans; ſoit qu'il s'agit du ſervice du Roi, ſoit de paroitre dans les Tournois, & dans les autres divertiſſemens de la Cour; Par cette aplication il gagna la bienveillance de FERDINAND, & devint en même tems très habile dans les exercices de cheval, & de jouxtes, à tel point qu'on lui donna en Eſpagne le ſurnom de *Grand Jouxteur*: il conſerva même tellement ce goût, que pendant ſa Vice-royauté, il mit fort en vogue parmi nous les Tournois, & les Jouxtes, dont il donnoit ſouvent le ſpectacle.

D. Pierre ayant ainſi ſû ſe maintenir dans la faveur du Roi, ce Prince jugea à propos de le marier, & de lui donner pour Epouſe *D. Marie Oſoria Marquiſe de Villefranche*, petite-Fille du *Comte de Bénévent*. Cette Demoiſelle étoit alors ſeulement âgée de treize ans, parfaitement belle, & unique héritiére de ſa maiſon. Quoi que *D. Pierre* fut un Cadet de la ſienne, le Roi, de même que le Comte Grand-Pére de *Marie*, & ſon Tuteur, jugérent à propos de le préférer à divers autres Seigneurs titrés qui aſpiroient à ce mariage: Après qu'il fut conſommé, il prit le titre de *Marquis de Villefranche*, & entra en poſſeſſion des Terres de ſon Epouſe: la maniére dont il les gouverna fut ſi agréable aux Sujets qui en dépendoient, que déja l'on pouvoit en conclure combien il réuſſiroit, lors qu'il ſeroit apellé à des commandemens plus étendus. Quelque tems après ce mariage, le Roi lui donna encore une Commanderie de St. Jaques, de ſix mille ducats de rente par année, qu'il conſerva toute ſa vie. Le Duc ſon Pére ayant enſuite été nommé par le Roi Catholique Capitaine Général de l'Armée deſtinée à conquerir la Navarre, le Marquis fut employé dans cette Guerre, & ſervit juſques à ce que *Jean d'Albret* ayant été battu, ce Royaume eut été entiérement ſoumis; dans cette occaſion, il donna des preuves de ſa valeur, & fit connoitre qu'il n'étoit pas moins grand dans les occupations militaires, que dans les civiles.

Après la mort du Roi Catholique, il ſurvint, ainſi que nous l'avons indiqué dans le Livre précédent, des difficultés en Eſpagne. Quelques Seigneurs refuſoient de reconnoitre l'*Archiduc* CHARLES ſon Petit-fils pour leur Roi pendant la vie de la Reine

JEANNE

JEANNE ſa Mére, & prétendoient qu'il ne devoit être regardé que comme un Prince qui lui ſuccéderoit après ſa mort; mais ces conteſtations ayant été terminées, & CHARLES étant enſuite devenu Empereur, il ſurvint de nouveaux deſordres en Eſpagne, où les Peuples ſe révoltérent à l'occaſion des concuſſions qu'exerçoient contr'eux les Miniſtres Flamans que CHARLES-QUINT avoit amenés avec lui de Flandre; ils coururent aux armes, mais enfin battus, & les Chefs de cette entrepriſe punis, le déſordre ceſſa. Le *Marquis de Villefranche*, marchant ſur les traces du Duc ſon Pére, rendit, dans ces circonſtances, de ſignalés ſervices à l'Empereur, & gagna par là ſon amitié. Ce Prince le conſidéroit, & le chériſſoit plus qu'aucun autre de ſes Courtiſans; il vouloit qu'il fût toûjours auprès de ſa perſonne, & l'engagea à le ſuivre dans ſes voyages en Flandre, en Allemagne, & en Italie; Il étoit auſſi avec lui à Ratisbonne, lors que SOLIMAN entra avec une Armée de trois cens mille Combatans dans la Servie, pour ſubjuguer la Hongrie, menaçant les autres Provinces de l'Empire. CHARLES-QUINT étoit alors tout occupé des moyens de réſiſter à ce formidable Ennemi; il avoit pour cet effet donné ordre à *André Doria*, qui étoit déjà Prince de Melfi, de raſſembler une Flote auſſi nombreuſe qu'il le pourroit, & de la conduire au Levant, dans les Mers de la Gréce, pour attaquer les Terres du Turc, & faire par ce moyen une diverſion à la Guerre de Hongrie.

Mais on reçut en même tems avis que la Flote de SOLIMAN étoit en Mer; & l'on craignoit qu'elle fût deſtinée pour venir attaquer le Royaume de Naples: C'eſt dans ces circonſtances, que l'Empereur reçut les nouvelles de la mort du *Cardinal Colonne*; auſſi n'héſita-t-il pas à nommer ſur le champ le *Marquis de Villefranche* pour Viceroi, & Capitaine Général, moins dans la vûe de l'élever par là à de nouveaux honneurs, que pour confier la deffenſe du Royaume contre les attaques du Turc, dans les mains d'une perſonne dont la valeur & la capacité lui étoient bien connues. Ce Seigneur partit en toute diligence, ayant avec lui *Nicolas Antoine Caracciolo Marquis de Vico*, qui ſe trouvoit auſſi à Ratisbonne, & qui dans la ſuite aſſura qu'il avoit bien prévu par tous les diſcours que lui tint ce nouveau Viceroi pendant la route, combien ſon Gouvernement ſeroit ſévére (*a*). Il paſſa par Rome, où le Pape *Clément* le reçut bien; & de là il vint à Naples, attendu avec empreſſement, & précédé de la réputation qu'il gouverneroit avec juſtice, & prudence; qu'il réformeroit le grand nombre d'abus qui s'étoient introduits, & qu'il mettroit un frein à l'inſolence de la Nobleſſe.

(*a*) Journ. de Rosso, *pag.* 85.

Il trouva le Royaume tel que nous l'avons déja annoncé, dans le déplorable état où toutes les précédentes calamités l'avoient réduit; Naples preſque dépeuplée par la Peſte, & par les autres maux qu'elle avoit ſouffert; les Maiſons renverſées, les Campagnes deſertes, & par deſſus tout cela, la Juſtice oprimée; Ce dernier article lui parut ſi important, qu'il fut le premier auquel il voulut remédier.

CHAPITRE I.

D. Pierre de Tolede *réforme les Tribunaux de Naples; & par ce moyen la Juſtice eſt mieux adminiſtrée.*

LE ſage Viceroi dont nous allons examiner le Gouvernement, ſavoit que le fondement le plus aſſuré du bonheur & de la tranquillité des Peuples, conſiſte dans une égale & impartiale adminiſtration de la Juſtice; Et comme les Rois ne ſauroient l'exercer par eux-mêmes, & qu'ils ſont obligés de ſe ſervir du miniſtére de ceux qu'ils créent leurs Officiers, la premiére démarche que fit *D. Pierre de Tolede* fut celle d'apeller par devant lui les Conſeillers du Roi, & tous les autres Magiſtrats, pour les exhorter à prendre toûjours la Juſtice pour leur guide dans toutes leurs actions, de ne s'en laiſſer détourner par aucun reſpect humain, ni par aucuns motifs de haine, ou de faveur; mais qu'au contraire, tous leurs jugemens fuſſent pour la plus grande gloire de Dieu, & pour le bien, & le ſervice de leur Roi.

Non content de ces remontrances, *D. Pierre de Tolede* voulut connoitre par lui-même l'effet qu'elles avoient produit; Ne s'en raportant à perſonne, il donnoit tous les jours audience à ceux qui ſe préſentoient, & les écoutoit avec beaucoup d'attention, entrant dans les détails les plus particuliers de chaque affaire; par ce moyen, il eut bien-tôt connoiſſance de toutes les irrégularités que pouvoient commettre les Officiers de Juſtice. La certitude que rien n'échapoit aux recherches du Viceroi, en détermina quelques-uns à changer de conduite; d'autres furent cenſurés; & ceux enfin ſur leſquels les exhortations n'avoient fait aucune impreſſion, furent ſévérement repris, quelques-uns même dépoſés de leurs charges.

Le Viceroi obſerva que l'une des cauſes pour leſquelles la Juſtice n'avoit pas ſon libre cours dans la punition des Coupables, provenoit des obſtacles que les Grands Seigneurs, & la Nobleſſe y apor-

aportoient ; ils importunoient les Juges juſques à ce qu'ils euſſent obtenu la grace de ceux pour leſquels ils s'intéreſſoient ; ou bien, ſe ſervant de leur crédit, ils les menaçoient & les forçoient de les mettre en liberté : *D. Pierre* leur fit dire, que doténavant ils n'entrepriſſent pas de ſe ſervir de ſemblables moyens, parce que ni les priéres ni les menaces, ne pouvoient rien ſur lui au préjudice de la Juſtice ; & pour les convaincre que telle ſeroit ſa conduite, il leur en donna bien-tôt un exemple ſenſible par les pourſuites qu'il fit faire contre le Commandeur *Jean François Pignatelli*. Ce Gentilhomme, quoi que chargé de pluſieurs crimes, avoit toûjours, à la faveur d'un nombreux parentage, & par la protection de pluſieurs Seigneurs, échapé au bras vengeur de la Juſtice ; il opprimoit les foibles, & par ſes menaces retenoit les juſtes plaintes qu'on avoit à porter contre lui. Le Viceroi informé de ce déſordre prit ſous ſa protection directe tous ceux qui prétendoient en avoir été offenſés, de même que les Juges afin qu'ils puſſent inſtruire ſon procès en toute liberté ; & en conſéquence, il fut condanné à mort, & eut la tête tranchée dans le preau des Priſons du Château neuf, lieu deſtiné pour l'exécution des Nobles dans les cas importans. Le ſecond *Comte de Policaſtro* eut le même ſort, ainſi qu'un riche Bourgeois bien apparenté nommé *Mazzeo Pellegrin*, qui à prix d'argent empêchoit que ſes mauvaiſes actions ne vinſſent à la connoiſſance de la Juſtice, & ne ceſſoit d'en commettre ; quoi qu'il offrit des ſommes immenſes pour racheter ſa vie, on ne l'écouta pas ; condamné à mort, il fut irrémiſſiblement exécuté.

Pour prévenir tout ce qui occaſionnoit le crime, le Viceroi fit par un Edit deffenſes à toutes perſonnes, de quelle qualité & condition qu'elles fuſſent, de tenir, ainſi que l'uſage s'en étoit introduit, derriére les portes, & dans les ſalles baſſes de leurs maiſons, des râteliers d'armes, ſoit arquebuſes, ou fuſils ; ni porter par la Ville des piſtolets, ou autres armes, à la réſerve de l'épée : Il ordonna auſſi, que paſſé deux heures de nuit, perſonne ne pût porter aucunes armes, de quelle nature qu'elles fuſſent, juſques au lendemain matin ; & pour prévenir toutes les conteſtations qui auroient pû arriver au ſujet de la détermination de l'heure à laquelle quelqu'un auroit été ſurpris en armes, pour ôter tout prétexte, il ſtatua qu'après les deux heures écoulées, on ſonneroit par coups la cloche de Saint Laurent qui s'entendoit dans tous les quartiers de Naples. Il impoſa auſſi la peine de mort contre les vols nocturnes qui ſe commettroient dans la Ville. Il y avoit alors divers portiques, & des endroits obſcurs, où pendant la nuit, les Voleurs attaquoient ceux qui y paſſoient, ſans en connoître le danger ; *P. Pierre* les fit tous démolir, & entr'autres, les

portiques de Saint Martin à Capuana, & de Sainte Agathe, qui étoient d'anciens bâtimens, où l'on ne trouvoit pas de ſûreté, même en y paſſant de jour: Par la même raiſon, on ôta auſſi les petites boutiques portatives des Artiſans, derriére leſquelles ces Voleurs ſe tapiſſoient, pour être à portée d'attaquer ceux qui avoient le malheur de tomber dans leurs mains. Un endroit au bord de la Mer, près du Château de l'Oeuf, apellé le Fiatamone, dans lequel il y avoit diverſes grottes, où les jeunes Débauchés commettoient toutes ſortes d'infamies, fut auſſi démoli juſques au fondement. Enfin, les Courtiſanes, & Femmes publiques, qui logeoient indiſtinctement dans tous les quartiers de la Ville, furent obligées de ſe réduire dans des lieux ſéparés, & ſpécialement déſignés pour leur honteux commerce. Il y avoit encore une bande de Scélérats, qui s'apelloient entr'eux *Compagnons*; juſques à ce qu'il n'en reſtat plus de trace, le Viceroi les fit pourſuivre, & deffendit, pendant tout ce tems là qu'on pût aller de nuit par la Ville au nombre de quatre enſemble.

D. Pierre ſuprima encore tous les *Aziles* que les Criminels ſe procuroient dans les maiſons des principaux Barons. Etant informé qu'il y avoit dans Naples diverſes Maiſons, qui donnoient non ſeulement retraite aux Bannis, mais encore les entretenoient, & leur fourniſſoient de l'argent, afin de s'en ſervir pour l'exécution de leurs mauvais deſſeins; il fit raſer toutes ces Maiſons, enſorte que par la ſuite perſonne ne fut aſſez hardi pour continuer cette manœuvre. Par toutes ces précautions, & ces exemples de ſévérité, le bon ordre fut rétabli; Les Artiſans étoient payés ſans délai de leurs travaux, on ne les maltraitoit plus, & les Officiers de la Juſtice étoient reſpectés, comme ils devoient l'être. Pour que la Ville fût d'autant mieux gardée, le Viceroi créa de nouveaux Capitaines, & voulut qu'ils fuſſent logés dans différens quartiers. Pareillement, il augmenta le nombre des Barigels de la Campagne, afin que les Coupables ne puſſent trouver nulle part aucune ſureté.

En un mot, *D. Pierre* porta ſon attention ſur tous les abus qui s'étoient introduits, & n'en laiſſa ſubſiſter aucun. Lors que les Femmes veuves ſe remarioient, on étoit à Naples dans l'uſage de s'aſſembler par troupes, & d'aller la nuit de leurs nôces ſous leurs fenêtres, carillonner & chanter des chanſons orduriéres; il en dérivoit ſouvent des querelles, & quelquefois des meurtres; ou bien les Mariés, pour ſe délivrer de cette vexation, étoient obligés de donner à ces troupes de Libertins, ou de l'argent, ou d'autres choſes, afin qu'ils ſe retiraſſent. On pratiquoit encore l'ancienne coûtume qu'on tenoit du Paganiſme le plus éloigné, de vivre pendant le tems des vendanges dans la débauche, & de ſe donner beau-

beaucoup de licences; les vendangeurs qui rencontroient des Dames, quoi que diſtinguées par leur vertu & par leur naiſſance, ou bien des Gentilshommes, des Moines, ou des Perſonnes graves, ne ſe faiſoient point de peine de leur tenir toute ſorte de propos indécens & malhonnêtes, tels qu'on peut les trouver recueillis dans *le Vendangeur* de *Louis Tanſillo*. On avoit de même conſervé les ſuperſtitions, & tous les lugubres appareils de deuil pour les funerailles; Les Femmes étoient obligées de ſe montrer, non ſeulement dans leurs maiſons, déſolées de la mort de leurs Maris, mais encore il faloit qu'elles paruſſent dans les places publiques, & dans les Egliſes, accompagnant la pompe funébre, vétues de longs habits de deuil, pouſſant des cris juſques aux hurlemens, & s'égratignant le viſage de maniére que leur douleur retentit par toute la Ville. Il eſt étonnant, comment il avoit échapé au *Cardinal Colonne* nôtre précédent Viceroi, le Protecteur du beau Sexe, de ne pas ſuprimer une telle cérémonie, également à charge aux Veuves affligées, & à celles qui ne le ſont pas: mais ce qu'il avoit omis de faire, *D. Pierre de Tolède* le fit; il ſuprima toutes les pratiques dont nous avons parlé, & réduiſit à un uſage modéré tout le deuil des Funérailles; il eut auſſi ſoin d'établir une Pragmatique pour la conſervation des Dottes des Femmes; & il fit des Ordonnances ſomptuaires, pour reprimer leur trop grand luxe.

Ce Viceroi fit auſſi publier des deffenſes très ſévéres contre les Duels, qui occaſionnoient tant de déſordres dans les Villes; il ſtatua, Que ceux qui apelleroient quelcun en duel, encourroient la peine capitale; & que ceux qui refuſeroient de ſe battre, ne ſeroient point notés d'infamie.

Il proſcrivit enſuite avec la derniére rigueur le coupable uſage des enlévemens qui s'étoit introduit dans Naples, & à la faveur duquel l'honneur des Demoiſelles n'étoit pas en ſûreté, même dans les lieux les plus chaſtes, & les mieux gardés. Le Gouvernement du Prince d'*Orange* avoit autoriſé ces déſordres; les jeunes gens de condition commettoient mille inſolences, & les enlévemens qu'ils faiſoient des Femmes de leur même rang reſtoient impunis, parce que ſouvent le Prince en étoit complice, & s'en prévaloit pour lui-même; pour agir à coup ſûr, & pouvoir pénétrer dans les endroits les mieux fermés, & même dans les Monaſtéres, ils ſe ſervoient d'échelles de cordes; Le *Cardinal Colonne* indulgent ſur ces ſortes de cas, n'y avoit point aporté tout le reméde néceſſaire; mais *D. Pierre* déteſtant les ſéductions, & les ſcandales publics, fit publier une ordonnance par laquelle il ſtatua la peine de mort naturelle, ſans aucune remiſſion, contre quiconque ſe-

roit trouvé de nuit avec une échelle de bois, de corde, ou de quelle autre matiére que ce fut : Quoi que ce réglement ne ſe trouve point dans nos Pragmatiques, cependant le Préſident *de Franchis* en parle dans ſes ouvrages : Dans la ſuite, en l'année 1560. *D. Paraſan de Rivera* Viceroi ſous le régne de PHILIPPE II, en fit publier la Pragmatique que l'on voit ſous le titre *De Scalarum prohibitione noctis tempore*. Ce Miniſtre cachant par des ménagemens pour l'honnêteté publique le but principal pour lequel cette Loi étoit rendue, donne à entendre, Qu'il ſtatuoit la peine de mort contre tous ceux qui ſeroient ſaiſis de nuit portant des échelles, parce qu'il y avoit beaucoup de voleurs qui avec ce ſecours, & à la faveur des ténébres, eſcaladoient les maiſons, s'introduiſoient dedans pour y voler, & que par là quelquefois la réputation des honnêtes femmes ſe trouvoit compromiſe.

Mais les défenſes de *D. Pierre* furent exécutées avec plus de ponctualité. En l'année 1549, un Gentilhomme ayant été arrêté, dans le moment qu'il deſcendoit, avec une échelle, par une fenêtre, de la maiſon d'une Demoiſelle, fut décapité ; En vain, la *Princeſſe de Salerne*, celle *de Sulmone*, & preſque toute la Nobleſſe intercédérent pour lui. *Paul Poderico* Cavalier fort eſtimé dans toute la Ville, faillit d'avoir le même ſort, ſe trouvant arrêté dans le tems qu'il apuïoit une échelle ſous la fenêtre de ſa Maitreſſe ; il fut condamné à mort ; & quoi que le Viceroi fût ſon Ami particulier, il ne voulut point empêcher cette condamnation ; mais après qu'elle fut rendue, il conſentit à ce que ſes Parens demandaſſent qu'il fût remis à la Cour Eccléſiaſtique, puis qu'il avoit la tonſure ; ce qui fut exécuté ; & par cet expédient, *Poderico* évita de monter ſur l'échaffaut.

I.

Réforme du Tribunal du Vicariat.

Indépendamment de tout ce que nous venons de voir que *D. Pierre de Tolède* fit pour le rétabliſſement du bon ordre, il porta encore ſon attention ſur diverſes Conſtitutions pour aſſurer l'exacte adminiſtration de la Juſtice, & mettre en meilleur état le Tribunal du Vicariat : Il preſcrivit au Régent, à tous les Juges, & autres Officiers qui le compoſoient, des heures fixes pour donner audience. Comme il n'y avoit, de ſon tems, que quatre Juges du Vicariat, & que rélativement au grand nombre d'affaires qu'occaſionnoient tous les nouveaux réglemens donnés par ce Viceroi, ils ſe trouvoient ſurchargés, il en créa deux de plus, & or-

& ordonna qu'à l'avenir ce Tribunal ſeroit conſtamment compoſé de ſix Juges, dont quatre expédieroient les Procès Criminels, & les deux autres, les Procès Civils. Il ſtatua encore, que ceux qui accuſeroient fauſſement, & calomnieuſement, ſeroient punis comme Fauſſaires; Que dans toutes les matiéres de Juſtice, le Fiſc ne pourroit pas être mis en retard; Que les ſuffrages ne ſeroient point divulgués, avant d'en avoir donné connoiſſance au Fiſc; Que l'on donneroit chaque jour aux pauvres Priſonniers ſuffiſamment de pain pour leur nourriture. *D. Pierre* fit encore bâtir un Hôpital attenant aux priſons pour ceux qui ſeroient malades, dans lequel ils ſeroient guéris aux dépens du Roi, ayant, à cet effet, obtenu l'aprobation de CHARLES-QUINT; & afin que ces miſerables fuſſent défendus avec plus d'attention & de ſoin, il fit auſſi augmenter les honoraires de l'Avocat, & du Procureur des Pauvres.

Il ordonna pareillement que les taxes de dépens ſe feroient avec modération; Que ceux qui ſeroient élargis des priſons, ne payeroient rien; Que pendant les vacances de l'été, les Priſonniers pour dettes civiles, ſeroient mis en liberté, en donnant caution de s'accommoder avec leurs Créanciers, ou de ſe repréſenter dans les priſons.

Il taxa auſſi la paye des Greffiers, Commis, & autres Officiers ſubalternes de ce Tribunal; ordonnant, pour cet effet, qu'on fit un Tarif de leurs droits, ce qui fut exécuté. Il extirpa les faux Témoins; prononçant peine de mort contre ceux qui jureroient fauſſement, ou produiroient en Juſtice des titres faux. Enfin *D. Pierre de Toléde* fit divers autres ſages & bons réglemens, que l'on peut trouver avec ceux que nous venons de raporter, dans la *Chronologie* qui a été jointe au premier tome de nos Pragmatiques.

II.

Réforme du Tribunal de la Chambre Royale.

Après avoir, ainſi que nous venons de le voir, rétabli le bon ordre dans le Tribunal du Vicariat, nôtre Viceroi porta avec le même ſuccès ſes ſoins ſur ce qui regardoit la Chambre Royale. Il connoiſſoit tous les beſoins d'argent de l'Empereur pour ſoutenir la Guerre contre le Turc; il étoit informé que ſouvent il faloit recourir aux expédiens pour trouver les moyens de payer ſes armées prêtes à ſe révolter; le peu d'économie qu'il y avoit dans la dépenſe publique, & qui occaſionoit de nouvelles contribu-

tributions, & de nouveaux dons, lui parut un objet digne de ſon attention. Ce Tribunal étoit chargé, & devoit avoir ſoin de tout le Patrimoine Royal, de le faire proſpérer, de prévenir les déſordres & les infidélités que les Officiers ſubalternes auxquels on en confioit la régie pouvoient commettre; & enfin il devoit veiller à ce que tous les revenus Royaux fuſſent bien employés.

Le Viceroi, pour parvenir à ce but, fit donner par l'Empereur lui-même divers réglemens propres à opérer cette bonne adminiſtration; & il les fit enſuite publier dans Naples, en ordonnant qu'ils fuſſent ponctuellement obſervés. Dans la ſuite, il pourvut encore, par pluſieurs autres nouvelles régles, à la vigilante exaction des deniers Royaux.

Il ſtatua que les cauſes du Fiſc, ou celles dans leſquelles il auroit quelque intérêt, ſeroient pourſuivies par devant la Chambre, & que les autres Tribunaux lui preteroient toute aſſiſtance, lors qu'il en ſeroit beſoin; Que le Fiſc pourroit ſe prévaloir en tout tems du droit de réachat: Que l'on ne pourroit point ſortir l'or & l'argent du Royaume; Que la monnoie ſeroit exactement du poids dont elle devoit être; que l'on refondroit celle qui étoit uſée, afin qu'elle ne ſe détérioriat pas entiérement, & qu'il ne ſeroit de même pas permis de l'envoyer en Païs étranger. Enfin *D. Pierre* fit divers autres réglemens, que l'on trouve imprimés dans nos Pragmatiques, & ailleurs.

Il donna principalement ſon attention, à ce que les Officiers de ce Tribunal fuſſent pris d'entre les perſonnes les plus capables, dont le deſintéreſſement & la probité fuſſent bien reconnus. C'eſt par cette raiſon, que nous voyons ſous cette Vice-royauté pour Lieutenant de cette Chambre un *Barthelemi Camerario*, & pour Fiſcal, un *Antoine Baratucci*, qui étoient, comme nous le dirons à ſa place, les plus grands, & les plus habiles Juriſconſultes de ce tems-là. L'attention de ce Viceroi, le zéle avec lequel il veilloit ſur la conduite de ces Officiers, alla même ſi loin, que l'une des raiſons pour laquelle *Camerario* lui déplut, fut parce que, comme il alloit ſouvent, tandis qu'il étoit Lieutenant, ſe promener à Somma, *D. Pierre* lui ayant fait une remontrance, qu'il ne convenoit pas à un emploi auſſi chargé d'affaires que l'étoit le ſien, que celui qui l'exerçoit, s'en éloignat; il lui répondit, qu'il n'étoit pas moins hors de la régle qu'un Viceroi quittat Naples pour s'aller divertir à Puzzuoli, comme il le faiſoit ſouvent. Réponſe dont l'indiſcrétion offenſa tellement *D. Pierre*, qu'il décrédita *Camerario* dans l'eſprit de l'Empereur, ce qui fut l'origine de ſa perte.

Enfin

Enfin ce Tribunal de la Chambre Royale prit en l'année 1537. un nouveau luſtre ; On le transfera de la Maiſon du *Marquis du Vaſt*, où à cauſe de ſa qualité de Grand Chambellan il tenoit ſes ſéances, dans le Château dit de Capoue, de même que toutes les autres Cours de Juſtice.

III.

Reforme du S. C. de Sainte Claire.

Les Cauſes Criminelles, & celles du Fiſc, ne furent pas les ſeules dans leſquelles *D. Pierre de Tolède* rétablit un meilleur ordre ; il veilla également à ce que la juſtice fut bien & promtement adminiſtrée dans les Procès Civils du Tribunal de Sainte Claire : Il tenoit ſes Audiances dans le Cloître de ce Monaſtére, & reſſerré dans une ſeule chambre, il ne compoſoit auſſi qu'une ſeule Rote ; C'eſt par cette raiſon, que l'on trouve ſouvent dans les déciſions de *Matthieu degli Affliti*, lors que dans le Jugement d'un Procès, tous les ſuffrages étoient uniformes, qu'il avoit été décidé *par tout le S. C.*, non qu'il entendit par l'expreſſion *Tout*, que tous les Conſeillers des autres Rotes euſſent aſſiſté au jugement de ce procès, mais ſeulement, parce que tous ceux qui l'avoient jugé ne compoſoient qu'une Rote. *D. Pierre* toûjours attentif à procurer la promte expédition des affaires, ordonna que ces Juges ſe ſépareroient, & formeroient deux Rotes, dont chacune travailleroit en même tems au jugement des Procès, & que le Préſident ſiégeroit tantôt à l'une, & tantôt à l'autre, ſuivant que l'importance des affaires le requerroit.

Sous cette Vice-royauté, ce Tribunal acquit beaucoup de réputation, par le mérite de ceux qui en étoient les Membres ; Le fameux *Cicco Loffredo* en étoit Préſident, & l'on voyoit entre les Conſeillers *Jean Marziale*, *Antoine Capéce*, *Antoine Baratuccio*, *Jean Thomas Minadoi*, *Scipion Capéce*, *Marin Freccia*, avec divers autres dont *Toppi* (*b*) a donné un long Catalogue. Enfin, ce Tribunal eut également l'avantage d'être transferé du Cloître reſſerré de Sainte Claire, dans un lieu plus décent, & plus honorable, ſavoir au Château dit de Capoue.

(*b*) TOPPI De Orig. Trib. *tom.* 2. *li.* 4. *cap.* 1. *num.* 83, 87, & *ſeqq.*

IV.

Tous les Tribunaux ſont transférés, & logés dans le Château dit de Capoue.

Quoi que diverſes Pragmatiques dont nous avons déjà parlé, de même que l'union de tous nos Tribunaux en un ſeul endroit,

n'ayent point été faites par *D. Pierre* dès le commencement de ſon Gouvernement ; mais ſeulement pendant tout ſon cours ; que par exemple, ce ſoit en l'année 1537, après avoir agrandi & embelli Naples, & fait une infinité d'autres choſes très remarquables, dont nous parlerons dans la ſuite, qu'il tranſporta toutes les Audiances de la Juſtice dans le Château dit de Capoue ; Cependant, pour n'être pas obligés de préſenter de nouveau cette matiére à nos Lecteurs, nous avons cru devoir ramaſſer ici tout ce qui concernoit les ſoins de *D. Pierre* pour le rétabliſſement de la Juſtice, afin que l'on pût voir d'un coup d'œil combien il s'eſt donné de peines pour un objet ſi intéreſſant ; & à quel point, il ſe diſtingua à cet égard ſur les autres Vicerois ſes Prédéceſſeurs.

Lors qu'il fut de retour de la Pouille, où il étoit allé mettre ordre aux diverſes incurſions que les Turcs faiſoient ſur les rivages de cette Province, & dont nous parlerons dans la ſuite, il jetta les fondemens d'un Palais qu'il dédia à la Juſtice, dans l'endroit où étoit le Château nommé *Capuano*, qui avoit premiérement ſervi d'habitation à nos Rois, & qui alors formoit des maiſons de plaiſance qui apartenoient à des Particuliers ; Il y fit établir de grandes ſalles, & de beaux & nombreux apartemens, ſuffiſans pour contenir les différens Tribunaux qu'il y vouloit raſſembler.

Lors que cet Edifice fut en état, il y renferma toutes les Juriſdictions, le S. C. de la Chambre Royale des Comptes, la Grande Cour du Vicariat, le Bailliage, & la Monnoie. *D. Pierre* ſe donna bien des ſoins pour réuſſir dans ce grand ouvrage ; On crut qu'il l'avoit entrepris, en partie, pour donner une mortification au *Marquis du Vaſt*, avec lequel il ne vivoit pas bien, en ſortant, par ce moyen, de ſa maiſon le Tribunal de la Chambre des Comptes, qui juſques alors y avoit toûjours ſiégé, à cauſe de ſa charge de Grand Chambellan.

Deſſous cet Edifice, on conſtruiſit les Priſons, où l'on tranſporta par centaines, & deux-centaines, tous les Priſonniers qui étoient dans l'ancien Vicariat, & dans divers autres endroits.

D. Pierre ordonna auſſi, Que le Préſident du S. C., le Lieutenant des Comptes, le Régent du Vicariat, & un Juge Criminel, ſeroient logés dans ce Palais.

On ne ſauroit comprendre combien cet établiſſement fut avantageux pour ceux qui avoient des affaires à ſuivre ; auparavant ils étoient ſouvent obligés de courir d'un bout de la ville à l'autre pour trouver ceux dont l'expédition en dépendoit ; D'ailleurs, la rue dans laquelle cet Edifice fut élevé, preſque déſerte avant ce tems-là, fut bien-tôt très peuplée.

Tous

Tous ces Tribunaux raſſemblés, *D. Pierre* établit encore, Que deux Conſeillers ordinaires du S. C. préſideroient comme Juges Criminels au Vicariat, afin que par leur expérience & leur habileté, l'adminiſtration de la Juſtice ne fût ni lente, ni incertaine: Que tous les Samedis, le Tribunal du Vicariat ſeroit viſité par un des Régens ſes Collateraux; & afin d'aſſurer encore mieux la promte expédition des affaires, il fixa les jours de vacances, & en établit le moins qu'il put.

V.

Rétabliſſement de la Juſtice dans les Provinces du Royaume, & dans leurs Tribunaux.

Ce n'étoit pas aſſez pour ce grand Miniſtre d'avoir mélioré l'adminiſtration de la Juſtice, dans la Capitale; il faloit que les Provinces dont le Royaume eſt compoſé, ſe reſſentiſſent également de ſes ſoins, & de ſon amour pour le bon ordre.

D. Pierre fit donc auſſi divers Réglemens concernant les Officiers des Tribunaux de Province; il ordonna pour cet effet, que les Préſidens, & les Auditeurs rendroient leurs comptes dans quarante jours; Il deffendit, ſous de ſévéres peines, aux Officiers Provinciaux, de recevoir aucuns preſens, pas même de proviſions de bouche, lors que chargés de quelque commiſſion, ils parcourroient les Provinces.

Qu'aucun ordre n'y ſeroit exécuté, ſans avoir auparavant été communiqué aux Gouverneurs; & que les jugemens des Tribunaux n'auroient pas beſoin de l'*Exequatur* des Audiances Royales.

Que ceux qui obtiendroient le Privilége de Citoyens de Naples, contribueroient aux charges de la Ville, quoi qu'ils demeuraſſent dans les Provinces.

Que tous les Actes faits hors du Royaume, ne pourroient point y être mis à exécution, ſans la permiſſion du Viceroi.

Enfin, *D. Pierre* fit, en différens tems, divers autres Réglemens qui ſont ſpécifiés dans la *Chronologie* jointe à nos Pragmatiques, que nous avons déjà indiquée.

CHAPITRE II.

Expédition de l'Empereur CHARLES-QUINT *contre Tunis: Son arrivée à Naples; Ce qui s'y paſſa pendant ſon ſéjour, & à ſon retour; Son départ, & tous les mouvemens que ſe donnérent quelques Gentilshommes pour faire ôter à* D. Pierre de Tolède *le Gouvernement du Royaume.*

CHARLES-QUINT ayant apaiſé, ſi ce n'eſt pas comme il voulut, au moins, du mieux qu'il put, les mouvemens que les nouvelles Héréſies de *Luther* avoient occaſionné dans l'Allemagne, réſolut de quitter Vienne, pour ſe rendre en Italie, conferer avec le Pape, ainſi qu'il l'en avoit prévenu, & de là paſſer en Eſpagne. L'Armée que SOLIMAN avoit deſtiné contre la Hongrie, étoit de retour à Conſtantinople; ainſi n'y ayant plus rien à craindre pour ce Royaume, la préſence de l'Empereur n'étoit plus néceſſaire. Il partit donc le 4. Octobre 1532, ſuivi de la Cavalerie, & de l'Infanterie Eſpagnole; quant à l'Italienne, il la laiſſa ſous les ordres de *Fabrice Maramaldo*, & pour l'employer dans les beſoins que pourroit avoir le Roi des Romains ſon Frére (*a*). Le 8. Novembre ſuivant, CHARLES-QUINT arriva à Mantoue; eut à Bologne une conférence avec le Pape, dans laquelle il découvrit, que *Clément*, outre la nouvelle parenté qu'il avoit contractée avec le Roi de France, s'étoit encore engagé dans une grande Ligue; & enſuite, montant ſur la Flote d'*André Doria*, qu'il avoit pour cet effet rapellée du Levant, il paſſa en Eſpagne, & aborda au mois d'Avril 1533 à Barcelone, où il s'arrêta.

(*a*) Journ. de Rosso. pag. 89.

Mais l'Empereur n'y put pas jouir long-tems du repos qu'il ſe propoſoit. SOLIMAN ayant choiſi pour ſon Admiral *Barberouſſe* ce fameux Corſaire, lui remit le commandement d'une Flote compoſée de 80. Galéres, deſtinée à rétablir *Ariendin Baroſſe*, que d'autres nomment *Molireſette*, dans la poſſeſſion du Royaume de Tunis, & en chaſſer *Mulei-Haſſen* ſon Frére; & tout en même tems, à venir ravager la Sicile, & la Calabre. En conſéquence, au Printems de l'année 1534, cette flote étant ſortie de ſes ports, paſſa ſur la fin de Juillet le Fare de Meſſine, où elle brula quelques Vaiſſeaux; Abordant enſuite en Calabre, elle ſaccagea *San-Lucido*, ſans y laiſſer perſonne, brula le chantier des Moines du Mont-Caſſin, avec ſept Galéres que le Viceroi faiſoit conſtruire dans cet endroit. Paſſant enſuite à la vue de Naples, où elle inſpira

plus

plus de peur, qu'elle ne fit de mal, elle alla débarquer ſes Troupes dans l'Iſle de Procida qu'elle ſaccagea entiérement. Ne s'en tenant pas à ces premiers exploits, cette Flote attaqua enſuite à l'impourvu Sperlonga, où elle fit pluſieurs Eſclaves, & détacha de ſes Troupes juſques à Fondi, pour y enlever *D. Julie Gonzague*, & la mener à SOLIMAN, qui ſur la réputation de ſa rare beauté, étoit curieux de la poſſeder. Fondi fut ſaccagée; mais la proye leur échapa; *D. Julie* n'ayant cependant eu que le tems de ſe ſauver ſur un cheval, & en chemiſe (*b*). Ce fut alors que les Napolitains irrités contre *Barberouſſe*, & voulant préſerver les rivages du Royaume de ſes incurſions, firent une aſſemblée générale le 20. Aout, dans le Couvent du Mont Olivet, où ils déterminérent de faire un nouveau don à l'Empereur de 150 mille Ducats, dont la Nobleſſe en payeroit 50. & le ſurplus ſeroit ſuporté par le Peuple, afin qu'il les deffendit contre un ſi formidable Ennemi (*c*).

(*b*) ROSSO *pag.* 103.

(*c*) SUMM. *tom* 4. TASSON de Antef. *verſ.* 4. *obſerv.* 3. *num.* 25.

Terracine ne fut pas à l'abri des incurſions de *Barberouſſe*; également bouleverſée, cet exemple jetta tant de terreur dans la Cour & dans la Ville de Rome, qu'on ne doute pas que ſi l'Ennemi ſe fût avancé, cette Ville n'eût été abandonnée. Le Pape *Clément*, qui ſe trouvoit alors fort indiſpoſé par des maux d'eſtomach, ne pouvant plus réſiſter à la douleur, mourut le 25. Septembre de cette année 1534.

Les Cardinaux s'étant renfermés dans le Conclave, tous d'un commun accord, élurent dès la premiére nuit pour Souverain Pontife, *Alexandre*, de la *Maiſon Farneſe*, Romain de nation, âgé de 67. ans, Doyen du ſacré Collége, Homme de Lettres, & dont les mœurs étoient en bonne odeur. Le Peuple Romain s'abandonna aux plus grands excès de joye, à l'occaſion de cette élection; on fit de toute part des Fêtes, parce que depuis 103 ans, qui comprenoient treize Pontificats, on n'avoit pas vû un Romain revêtu de cette dignité. Le *Cardinal Farneſe* fut élu l'onziéme Octobre, couronné le premier de Novembre, & apellé *Paul III.*

Cependant *Barberouſſe* rebrouſſant chemin, fit voile contre Tunis; par artifice, ſurprit cette Ville, dont il chaſſa *Muley-Haſſen*, & rétablit Baroſſe ſur le Trône; l'y ayant affermi, il fortifia Goulette, & y mit une forte garniſon de Mores.

L'Empereur prévit ſur le champ, que ſi SOLIMAN devenoit Maitre du Royaume de Tunis, ce Prince d'ailleurs ſi formidable, ſeroit à portée de donner la Loi à la Sicile, à Naples, & à tous les rivages de la Méditerranée, juſques aux Colonnes d'Hercule. Reſolu à faire échouer de tels projets, CHARLES-QUINT voulut aller en perſonne attaquer Tunis. Il donna des ordres dans tous ſes Etats pour lever des Troupes; & pendant tout l'hiver,

on ne s'occupa à Naples que des préparatifs de cette Guerre. *D. Pierre de Tolede* fit conſtruire à ſes frais une Galére, & divers autres Seigneurs ſuivirent ſon exemple ; De ce nombre furent, le *Prince de Salerne*, celui de *Biſignano*, le *Duc de Caſtrovillari*, & celui de *Nocera*; le *Marquis de Caſtelvetere*, & le fameux *Alarcon Marquis de la Vallée*. La plus grande partie des Barons, & des Chevaliers, informés que l'Empereur devoit venir en perſonne à cette entrepriſe, ſe préparérent auſſi à le ſuivre (*d*).

(*d*) Rosso *pag.* 105.

Dans les premiers beaux jours du Printems de l'année 1535, le *Marquis du Vaſt*, qui étoit allé à Génes par ordre de Charles-Quint, pour s'aboucher avec le *Prince Doria*, revint à Naples avec un bon nombre de Galéres, de gros Vaiſſeaux, & de monde; Le Pape contribua à cette expédition, ayant nommé pour Général de l'Egliſe *Virginio Orſino*; il le chargea du Commandement de vingt-deux Galéres, qui entrérent auſſi au mois de Mai dans le port de Naples.

Diverſes perſonnes de diſtinction s'embarquérent ſur cette Flote; Le Viceroi *D. Pierre* y mit ſes deux Fils *D. Frederic*, & *D. Garzias*, nés de ſon mariage avec la *Marquiſe de Villefranche*, qui dès le 24. Mai de l'année précédente 1534 etoit arrivée d'Eſpagne à Naples. On y voyoit encore, le *Marquis du Vaſt*, le *Prince de Salerne*, *D. Antoine d'Aragon* Fils du *Duc de Montalte*, les *Marquis de Laino*, *de Vico*, & *de Quarata*; les *Comtes de Popoli*, *de Novellara*, *de Sarno*, & *d'Averſe*; *Scipion Caraffe* Frére du *Prince de Stigliano*, *D. Diegues de Cardines* Frére du *Marquis de Laino*, *Céſar Berlinger*, *Baldaſſar Caracciolo*, *Blaiſe de Somma*, *Cola Toraldo*, *Conſtance de Coſtanzo*, & divers autres (*e*). Ils partirent du port de Naples le 17. Mai, faiſant voile pour Palerme, où ayant pris avec eux pluſieurs Navires, & beaucoup de monde, ils allérent en Sardaigne, & jettérent l'ancre à Cagliari: L'Empereur les joignit dans cette Ville le 11. Juin avec les Galéres d'*André Doria*, & celles de *D. Alvarez Bazan* Général de la Flote d'Eſpagne, ſur laquelle preſque toute la Nobleſſe de ce Pays étoit auſſi montée. Le 13. du même mois, toute cette Armée Navale forte de trois cens voiles partit de Cagliari pour l'Afrique, & ſecondée d'un tems favorable, y arriva dans trois jours.

(*e*) Rosso *pag.* 107.

On prit terre à Porto-Farina. Charles-Quint confia le Bâton de Général au *Marquis du Vaſt*, avec ordre qu'il fut obéi par tout: On inveſtit la Goulette dont on ſe rendit Maître le 4. Juillet, après bien de la peine, & y avoir perdu beaucoup de monde. Les Napolitains ſe conduiſirent avec beaucoup de valeur dans les attaques; & le *Prince de Salerne* Général de l'Infanterie Italienne, ſe diſtingua très honorablement; pluſieurs Napolitains y laiſſérent la vie,

vie, entr'autres le *Comte de Sarno*, & celui *d'Averſe*, *Ceſar Berlingier*, *Baldaſſar Caracciolo*; *Conſtance de Coſtanzo*, & *Ottavien Monaco*. La Ville de Tunis fut auſſi priſe, *Baroſſo* chaſſé, & *Barberouſſe* mis en fuite. L'Empereur rétablit *Mulei-Haſſen* ſur ſon Trône, en le faiſant ſon Tributaire, & l'obligeant à lui envoyer pour cet effet vingt mille écus d'or par année, & ſix chevaux Mores.

Bien des perſonnes ne regardérent pas cette expédition en Afrique comme avantageuſe, & cela à cauſe de la faute que l'Empereur fit ſuivant eux, & le mauvais parti qu'ils penſoient qu'il avoit pris: On ne pouvoit pas concevoir qu'il ſe fût contenté de rendre *Mulei-Haſſen* ſon Tributaire, tandis qu'il pouvoit devenir Maître abſolu de ce Royaume, qui par ſa ſituation lui auroit été ſi utile pour préſerver la Sicile, Naples, & tous les bords de la Mer Méditerranée des incurſions des Turcs. *Thomas Campanella*, dans ſes diſcours fantaſtiques ſur la Monarchie d'Eſpagne, critique le parti que prit CHARLES-QUINT; & l'événement ne démontra que trop que cette entrepriſe fut abſolument inutile, & qu'on n'en retira aucun avantage.

Par la ſuite du tems, les Tuniſiens mécontens du gouvernement de *Mulei-Haſſen*, ſoûtinrent ſon fils *Amida*, qui aſpirant de monter au Trône, ne perdoit aucune occaſion de tendre des embuches à ſon Pére; & celui-ci pour les éviter prit le mauvais parti de ſe retirer de Tunis, & de venir à Naples pour demander du ſecours au Viceroi *D. Pierre*; mais à peine *Mulei-Haſſen* eut-il quitté ſon païs, qu'*Amida* ſecondé par les Arabes, & par quelques-uns des principaux Mores, s'empara du Royaume. Le Pére ayant apris cette nouvelle, fit diligence pour ſe rendre à Naples, où il arriva en l'année 1544, & fut reçu par le Viceroi avec tous les honneurs dûs à ſon rang: Il leva des Troupes; mais ne pouvant pas en enroller à beaucoup près ce qu'il en auroit eu de beſoin pour une entrepriſe de cette nature, *D. Pierre* lui repréſenta tout ce qu'il y avoit à craindre pour le ſuccès; Que ſi, peu de tems auparavant, l'Empereur avoit été obligé de raſſembler tant de forces pour le rétablir ſur ſon trône, que pouvoit-il attendre dans cette occaſion du petit nombre de Soldats qui s'étoient engagés à lui, qui ne paſſoit pas celui de deux mille? Mais ce Roi ſe repoſant ſur la fidélité qu'il croyoit de trouver dans quelques-uns de ſes principaux Officiers, voulut partir malgré ſes remontrances: Lors qu'il fut arrivé à Goulette, ſe confiant ſur les diſcours de quelques Mores, qui l'aſſurérent malicieuſement qu'*Amida* s'étoit enfui de Tunis, il marcha avec précipitation à cette Ville, où à peine parut-il, que ſon Fils vint l'attaquer, défit ſon armée, le retint Priſonnier, & lui fit inhumainement

nement crever les yeux. C'eſt ainſi que tout fut perdu. Nouvelle qui cauſa beaucoup de chagrin au Viceroi, parce qu'il connoiſſoit toutes les funeſtes conſéquences qui devoient en reſulter pour le Royaume commis à ſes ſoins ; prévoyance qui n'étoit que trop juſte, puis qu'effectivement Naples fut dès lors continuellement expoſée aux incurſions, & aux pirateries de ces Barbares Corſaires.

I.

Arrivée de l'Empereur dans Naples.

CHARLES-QUINT débarraſſé de l'expédition contre Tunis, après avoir fait fortifier, & laiſſé Garniſon Eſpagnole dans Goulette, & rendu *Mulei-Haſſen* ſon Tributaire, partit avec toute ſa flote le 17. Août pour ſe rendre en Sicile. Le *Marquis du Vaſt*, & les *Princes de Salerne*, & *de Biſignano*, profitérent de cette occaſion pour le ſuplier d'honorer Naples de ſa préſence, & de venir voir la beauté de cette Ville ; Un autre motif ſecret faiſoit déſirer à ces Seigneurs que cette demande leur fût accordée. Le ſévére Gouvernement de *D. Pierre de Toléde*, qui avoit ſi fort abaiſſé la Nobleſſe, leur étoit inſuportable, & ils ſe flatoient que tandis que l'Empereur ſeroit à Naples, ils pourroient trouver un moment favorable pour le déterminer à revoquer le Viceroi. Sur toutes ces inſtantes priéres, CHARLES-QUINT réſolut donc de ſéjourner quelque tems en Italie. Le 20. Août il arriva à Trapani, un mois après à Palerme, & enſuite à Meſſine ; Après cela, il paſſa le Fare, alla à Reggio ; & traverſant les Calabres, & la Baſilicate, où les *Princes de Biſignano*, & *de Salerne*, de même que tous les Barons par les Terres deſquels il paſſa, lui rendirent leurs hommages : il arriva enfin le 22. de Novembre à Pietrabianca, endroit qui eſt à trois milles de Naples.

CHARLES-QUINT fit enſuite ſon entrée dans Naples le 25. Novembre jour de Sainte Catherine ; Un nombre infini de Barons, le Clergé, & le Corps de Ville, ſuivis d'un grand concours de Peuples, furent à ſa rencontre. Tous les préparatifs de cette cérémonie, le rang que chacun y tint, l'ordre de la marche, & toutes les magnificences qui l'accompagnérent, ont été écrits, & raportés avec tant de détails par différens Auteurs, que ſur cet article, comme ſur bien d'autres, il ne ſe trouve déjà que trop de volumes à charge au Public, ou aux Libraires. *Grégoire Roſſo* qui étoit alors Elu du Peuple, & qui par conſéquent avoit beaucoup de part à cette Cérémonie, en a donné dans ſes journaux, juſques

juſques aux plus petits détails ; *Sammonte*, & tant d'autres Ecrivains ont auſſi par ce moyen groſſi leurs Ouvrages, ainſi nous nous en raportons volontiers à ce qu'ils en ont dit.

Nous croyons cependant devoir obſerver une des choſes que *Roſſo* raporte ; ſavoir, qu'à l'occaſion de la préſence de l'Empereur dans Naples, les Seigneurs Titrés du Royaume élevérent la prétention de ſe couvrir devant lui.

En Eſpagne, ce Privilége eſt reputé le plus grand de tous ; Les Seigneurs qui ont droit d'être couverts en préſence du Roi, ſont Grands d'Eſpagne, & lors que le Roi fait couvrir quelqu'un, il obtient par cela même cette premiére dignité. Nos Rois de Naples n'en uſérent pas de même ; la diſtinction entre leurs Courtiſans ne conſiſtoit point dans la diférence d'être couvert ou découvert, mais elle s'aqueroit par les Titres qu'ils accordoient de Prince, ou de Duc, & par les charges de la Couronne ; d'ailleurs toutes les Perſonnes Titrées ſe couvroient en préſence du Roi.

Lors que CHARLES-QUINT vint dans les années précédentes à Bologne, pour ſe faire couronner, divers Seigneurs Titrés du Royaume ſe rendirent dans cette Ville pour lui faire leur cour ; il fit couvrir les uns, & laiſſa les autres découverts ; le *Prince de Salerne*, & *les Marquis du Vaſt* & *de Laino* (*f*), obtinrent cet honneur ; & comme ces exemples ſe paſſérent hors du Royaume, il dépendoit de l'Empereur de faire ce qu'il jugeoit à propos, ſans que cela tirat à aucune conſéquence.

(*f*) Roſſo *pag.* 87.

Mais alors que CHARLES-QUINT ſe trouvoit dans Naples, & en qualité de Roi, tous ceux qui étoient Titrés prétendirent d'être couverts en ſa préſence, & reçus avec les mêmes honneurs qui avoient été donnés à leur rang ſous les régnes des précédens Rois de Naples ; Pour ſoûtenir cette prétenrion, ils avoient en leur faveur l'exemple de ce qui s'étoit pratiqué lors que le Roi FERDINAND *dit le Catholique* vint à Naples, & qu'il fit couvrir en ſa préſence rous ceux qui étoient Titrés.

Malgré cela l'Empereur ne jugea pas à propos d'en uſer de même ; de ſon tems, les Eſpagnols avoient porté cette prérogative à un ſi haut point de diſtinction, qu'elle étoit le caractére eſſentiel de la Grandeſſe d'Eſpagne, dignité ſupérieure à toutes les aurres, qui ne s'accordoit qu'aux Seigneurs du premier rang, & aux plus illuſtres Guerriers ; ainſi pour ne point avilir un honneur qui leur ſeroit devenu commun avec tant d'autres, les Eſpagnols s'opoſérent à ce que l'Empereur fit couvrir en ſa préſence toutes les Perſonnes Titrées. *Roſſo* raporte que le premier qui eut la lâche complaiſance de ſe tenir découvert en préſence de l'Em-

pereur, fut le *Marquis de la Tripalda;* Exemple ſur lequel chacun ſe modéla.

Mais ce qui mortifia le plus les Perſonnes Titrées, fut la diſtinction que CHARLES-QUINT mit entr'eux, tant dans Naples, que dans divers autres endroits du Royaume, où il fit couvrir les uns, & laiſſa les autres découvers; Les *Princes d'Eſquilache & de Sulmone*, les *Ducs de Caſtrovillare & de Nocera*, les *Marquis de Caſtelvetere & de Vico*, de même que le *Comte de Conza*, obtinrent cet honneur; Peut-être que d'autres y furent auſſi admis, mais *Roſſo* témoin oculaire, ne fait mention que de ceux que nous venons de nommer; outre le *Duc de Montalte* qui deſcendoit de Sang Royal, le *Prince de Biſignano*, à qui l'Empereur avoit encore donné la Toiſon d'or, & ceux qui s'étoient couverts à Bologne, & dans les autres endroits hors du Royaume, continuérent à jouïr de cette prérogative. L'uſage d'Eſpagne eſt, que celui qui a été une fois couvert devant le Roi, conſerve pour toujours ce droit; mais quant à ces Seigneurs, qui comme Titrés s'étoient couverts dans le Royaume, ce même Ecrivain dit, qu'il étoit incertain, ſi hors du Royaume l'Empereur leur auroit permis de ſe couvrir.

Après que toutes les Cérémonies, & les Fêtes à l'occaſion de l'entrée de CHARLES-QUINT dans Naples, furent finies, & qu'il eut juré dans la grande Egliſe de maintenir tous les priviléges & graces que les Rois ſes Prédéceſſeurs avoient accordés à la Ville, & au Royaume, ce Prince, logeant dans le Château neuf qu'on lui avoit préparé, ſe mit à donner audiance, avec une extrême patience, à tous ceux qui ſe préſentérent; Il écoutoit toutes les plaintes qu'on lui portoit, & particuliérement celles des Sujets contre leurs Seigneurs & Barons. La maniére dont il termina la difficulté qui s'étoit élevée entre les Grands d'Eſpagne, & les Seigneurs Titrés du Royaume, mérite bien d'être raportée; L'Empereur devant aller le Dimanche 28. Novembre à la Chapelle Royale du Château, ces Grands, & même ceux qui hors d'Eſpagne avoient été couverts, & qui par là étoient cenſés parvenus à cette dignité, prétendirent avoir les premiéres places; D'un autre côté, les Seigneurs Titrés du Royaume, ſoutinrent qu'on devoit ſe conformer aux uſages de Naples, qui leur donnoient la préſéance: CHARLES-QUINT, pour les mettre d'accord, ordonna, qu'il n'y auroit aucuns ſiéges dans la Chapelle, & fit tenir debout tous ceux qui y vinrent (*g*).

(*g*) Rosso pag. 122.

Pendant le ſéjour de l'Empereur à Naples, *D. Pierre de Tolède* lui donna de continuelles Fêtes, en Jeux, Tournois, Jouxtes, & Repas. Cette Ville étoit alors d'autant plus brillante, qu'outre le concours

concours des Seigneurs Eſpagnols, on y voyoit encore tout ce que le Royaume avoit de plus beau, & de plus illuſtre; Le *Duc d'Albe*, le *Comte de Bénévent*, & les autres Princes, & Gentilshommes, de même que les Capitaines, & divers Etrangers du premier rang, vinrent tous rendre leurs hommages, & faire leur cour à l'Empereur; de ce nombre furent, le *Duc d'Urbin*, celui *de Florence*, *Pierre Louis Farneſe* Fils de *Paul III*, quatre Ambaſſadeurs de Veniſe, & *D. Ferrant de Gonzague Prince de Molfette*; les *Cardinaux de Sienne* & *Ceſarini*, comme Légats du Saint Siége; & en outre, les *Cardinaux Caracciolo*, *Salviati*, *Ridolfi*, & *Hyppolite de Médicis*, lequel n'y arriva pas, étant mort en route à Itri; enfin *D. François d'Eſt Marquis de Padula.*

Mais rien ne contribuoit tant à faire de Naples un ſéjour de délices, que l'aſſemblage qu'on y vit des Dames diſtinguées, non-ſeulement par leur rang, mais encore par leur beauté, par leur enjoüement, & par toutes les graces qui ne furent données qu'à leur Sexe; On remarquoit, entr'autres, *D. Marie d'Aragon Marquiſe du Vaſt*, Dame d'une preſtance Royale, & dont l'eſprit & le jugement ne le cédoient en rien au chef-d'œuvre de la nature, qui s'étoit épuiſée à répandre ſur elle toutes les graces raſſemblées; *D. Jeanne d'Aragon* ſa Sœur, Femme d'*Aſcagne Colonne*, qui pouvoit preſque aller de pair avec elle; *D. Iſabelle Villamarino*, *Princeſſe de Salerne*; *D. Iſabelle de Capoue*, *Princeſſe de Molfette*, Femme de *D. Ferrant de Gonzague*; la *Princeſſe de Biſignano*, *D. Iſabelle Colonne Princeſſe de Sulmone*, *D. Marie Cardona Marquiſe de la Padula*, Femme de *D. Ferrant d'Eſte*; *D. Clarice Urſina Princeſſe de Stigliano*, la *Princeſſe d'Eſquilache*, *D. Roberte Caraffa Ducheſſe de Maddalone*, ſœur de la *Princeſſe de Stigliano*; *D. Dorothée Gonzague Marquiſe de Bitonto*, *D. Eleonor de Tolède*, Fille du Vice-roi, & diverſes autres Dames Titrées du Royaume: Enfin, nous ne devons pas oublier la fameuſe *Lucrèce Scaglione*, qui quoi qu'elle ne fût pas du même rang, ſe diſtinguoit cependant par deſſus toutes les autres, par ſa beauté, comme par bien d'autres talens.

Tandis que l'Empereur paſſoit agréablement le tems, au milieu d'une Cour ſi propre à le faire couler avec délice, il reçut avis de la mort de *François Sforce Duc de Milan*, dont le Duché étoit dévolu à l'Empire, parce qu'il ne laiſſoit point d'Enfans. CHARLES-QUINT envoya *Antoine de Leva* prendre poſſeſſion de cet Etat, & l'en nomma en même tems Gouverneur. FRANÇOIS I. Roi de France, mécontent de cette démarche, réſolut de ſe procurer par les armes la juſtice qui lui étoit dûë; il avoit chargé

ſon Ambaſſadeur auprès de l'Empereur de lui demander de ſa part l'Inveſtiture de ce Duché en faveur du *Duc d'Orléans*; mais bien loin que cette propoſition fût goûtée, CHARLES-QUINT ne donna aucune réponſe favorable; Auſſi aprit-il bien-tôt que le Roi de France ſe propoſoit de lui faire la Guerre, & qu'outre ſes prétentions ſur le Duché de Milan, il étoit encore réſolu d'attaquer le *Duc de Savoye* ſon Beaufrére, & de lui enlever le Piémont. Les choſes en cet état, quoi que l'on ne diſcontinuat pas dans Naples de ſe livrer aux plaiſirs, cependant l'Empereur s'occupoit ſérieuſement des préparatifs d'une Guerre qu'il voyoit être inévitable avec le Roi de France; & il ſe diſpoſoit à partir pour aller en Lombardie, & ailleurs, où des affaires d'une plus grande importance demandoient ſa préſence.

II.

Le Marquis du Vaſt, *le* Prince de Salerne, *& d'autres Courtiſans, tentent de faire révoquer* D. Pierre de Toléde *de la Vice-Royauté de Naples.*

Sur la fin de cette année 1535, toutes les menées juſques alors ſecrettes du *Marquis du Vaſt*, du *Prince de Salerne*, & des autres Courtiſans, pour faire revoquer le Viceroi *D. Pierre*, devinrent publiques; Cette affaire avoit été ménagée auprès de l'Empereur; déja depuis qu'il étoit en Sicile, & pendant le voyage, ce Marquis, & ce Prince n'avoient rien négligé pour repréſenter le Gouvernement de *D. Pierre* comme trop ſévére, & peu convenable aux Sujets; ils inſinuoient par là, qu'il ſeroit à propos de le révoquer. Mais tous ces diſcours ne firent aucune impreſſion ſur l'eſprit de CHARLES-QUINT, parce qu'il connoiſſoit les vrais motifs d'où ils partoient. *D. Pierre* n'ignoroit pas non plus les mauvais offices qu'on lui rendoit; on aſſure que lors que l'Empereur fut arrivé à Naples, & qu'il vit pour la premiére fois le Viceroi; il lui dit; *Soyez le bien trouvé, Marquis, je vois que vous n'êtes pas auſſi gras qu'on me l'a dit*; A quoi *D. Pierre* ſouriant, répondit: *Seigneur, je ſai bien que Vôtre Majeſté a entendu dire, que je ſuis devenu un Monſtre, cependant je ne ſuis pas tel.*

Ses Ennemis ne laiſſérent pas de continuer leurs intrigues contre lui; ils trouvérent le moyen de mettre en mouvement quelques gens du Peuple, qui ſous le prétexte de deux Impôts qu'il avoit établi, & de la ſévérité dont il uſoit, projettoient de ſuplier l'Empereur de le révoquer; Déjà même, ils avoient engagé dans ce parti *Grégoire Roſſo* Elu du Peuple; & c'eſt par cette raiſon, que

que dans ſes journaux on ne le voit pas Partiſan de *D. Pierre.* Il fit effectivement ce qu'il put pour le déſervir; lui-même raporte, que le 16. Novembre de cette année 1535, CHARLES-QUINT l'ayant fait venir devant lui, lui demanda, ce que penſoit le Peuple de Naples, & ce qu'il pourroit faire en ſa faveur; A quoi cet Elu répondit, qu'ils lui étoient tous très fidéles, & très attachés à ſa Couronne; que pour les maintenir dans ces ſentimens, & les rendre contens, il ne faloit qu'entretenir l'abondance, ne point mettre de nouveaux Impôts, & que chacun fût aſſuré de manger dans ſon plat, ſans craindre aucune injuſtice: Enfin il ajoûta, que les nouvelles charges que le Viceroi avoit impoſées, produiſoient dans le Peuple quelque refroidiſſement, & quelque mécontentement; mais ces derniéres paroles furent cauſe, comme *Roſſo* le raporte lui-même, que dès le lendemain, il ne fut plus à ſa place d'Elu, à laquelle on nomma *André Stinca* Maître des Comptes, Créature du Viceroi.

Cet exemple n'intimida point encore les Ennemis de *D. Pierre.* Au commencement de la nouvelle année 1536, CHARLES-QUINT voulant tirer quelque avantage de ſa préſence dans Naples, fit intimer pour le 8. Janvier un Parlement dans l'Egliſe de Saint Laurent; Tous les Barons, & les Officiers du Royaume, s'y étant rendus, il repréſenta lui-même, quels étoient les beſoins de la Couronne, & qu'il faloit lui donner des ſecours qui le miſſent en état de ſoûtenir les nouvelles Guerres dont il étoit menacé de la part du Turc, & du Roi de France. L'Aſſemblée s'étant encore convoquée pour le lendemain, les Barons, ſans examiner les forces du Royaume, uniquement pour marquer plus d'honneur à l'Empereur, & ne conſultant que leur vanité, délibérérent de lui faire un don d'un million cinq cens mille Ducats; Offre dont on n'avoit encore jamais ouï parler en aucun tems, ni à Naples, ni ailleurs; auſſi étoit-elle ſi exorbitante, que CHARLES-QUINT reconnoiſſant l'impoſſibilité qu'il y avoit de s'en procurer le payement, fut obligé de faire remiſe de cinq cens mille Ducats, & & de ſe contenter d'un million (*h*).

Les Députés s'aſſemblérent diverſes fois à Saint Laurent, pour trouver les moyens de fournir cette ſomme immenſe; il fut enfin convenu que les Barons en payeroient les trois quarts, & le Peuple, le reſtant. On examina en même tems, quelles nouvelles graces, & Priviléges on pourroit demander à l'Empereur, en récompenſe de cet effort ruineux; On propoſa diverſes choſes, & comme la Nobleſſe diſpoſoit de l'Aſſemblée, on y projetta de demander la révocation du Viceroi; mais en le faiſant directement, & ſpécialement, c'eût été trop offenſer *D. Pierre*, & s'expoſer à un refus certain;

(*h*) Privil. & Capit. di Nap. *fol.* 103. *a ter.* TASSON. de Anteſ. *verſ.* 4. *obſ.* 3. *nu.* 25.

certain; on ſe réduiſit donc à ſuplier l'Empereur, entre les principaux articles, de vouloir bien révoquer tous ſes Officiers, tant les Grands, que les Subalternes; expreſſions par le moyen deſquelles le Viceroi ſe trouvoit tacitement compris dans cette demande; Quoi que la plus grande partie de la Nobleſſe acquieſçat à cet imprudent avis, cependant, le *Duc de Gravina*, le *Marquis de la Tripalda*, *Ceſar Pignatello*, & *Scipion de Somma*, s'y opoſérent; mais perſonne ne le fit avec autant de force, qu'*André Stinca* Elu du Peuple, & *Dominique Terracina*, autre Député du Peuple, qui avoit été choiſi, comme ancien Elu. On ne put donc rien conclure dans ces Aſſemblées; & la diſpute s'y échauffa à tel point entre le *Marquis du Vaſt*, & *Scipion de Somma*, qu'il s'abandonnérent aux injures les plus groſſiéres l'un contre l'autre (*i*).

(*i*) Rosso *pag.* 129. & 130.

Tandis que toutes ces altercations ſe paſſoient dans Saint Laurent, l'Empereur couloit le tems du Carnaval en Fêtes, en jeux, & en maſcarades. Le *Marquis du Vaſt* l'accompagnant de nuit, lors qu'il ſe retiroit au Château, ſe mettant à côté de lui, entreprit de lui prouver par pluſieurs raiſons, qu'il convenoit au bien de ſon ſervice, d'ôter à *D. Pierre de Tolede* le Gouvernement de Naples; mais par les réponſes de Charles-Quint, ce Courtiſan comprit que telle n'étoit pas ſon intention: Dès lors il réſolut de n'aller plus aux Aſſemblées de Saint Laurent, & de s'attacher uniquement à ſuivre ſon Maître dans les Fêtes & les divertiſſemens qui ſe faiſoient chaque jour. Ce parti fut très avantageux au Viceroi; ſes autres Ennemis n'étant plus ſoûtenus par le *Marquis du Vaſt* ſe ralentirent: Alors, l'Elu *Stinca*, & le Député *Terracina*, informés de toutes les ſollicitations qu'il avoit faites auprès de l'Empereur, lui demandérent audiance, & l'ayant obtenue, l'Elu *Stinca* porta la parole, & repréſenta; Que ſi la Nobleſſe ſe donnoit tant de mouvemens auprès de Sa Majeſté, pour en obtenir la révocation de *D. Pirre de Tolede*, ce n'étoit uniquement que parce que juſques à ſa Vice-Royauté, ils avoient été dans le mauvais uſage d'oprimer, & de maltraiter le Peuple; qu'ils avoient pouſſé leurs excès juſques à en agir de même avec les Capitaines prépoſés à la garde de la Ville, & les Officiers de la Juſtice; que tenant des ſcélérats à gage dans leurs maiſons, ils entreprenoient de battre les uns, & de tuer les autres; qu'ils enlevoient les Coupables des mains des Juges, & leur donnoient retraite chez eux; que les Artiſans, au lieu d'être payés de leurs peines, ne recevoient que des injures, & des coups: Mais que préſentement, *D. Pierre* ayant ſubſtitué à toutes ces horribles tirannies une exacte juſtice, la Nobleſſe impatiente de pouvoir impunément ſe livrer aux mêmes excès

excès qu'elle commettoit auparavant, demandoit par la révocation de *D. Pierre*, qu'on leur ôtat le ſeul frein qui les retenoit.

Ce diſcours que l'Empereur écouta favorablement, le confirma toûjours plus dans la penſée où il étoit de ne faire aucun changement. Informé de la vérité de tout ce qu'on venoit de lui repréſenter, afin que la réputation de *D. Pierre* ne fût point attaquée par toutes ces intrigues, il voulut que tandis qu'il ſéjourneroit encore à Naples, il n'y eût aucune affaire, de quelle importance qu'elle fût, qui ne paſſat par ſes mains; & il chercha à lui donner plus que jamais des marques de ſa parfaite confiance, & de ſon entiére bienveillance. Peu de tems après, lors que CHARLES-QUINT fut ſur ſon départ de Naples pour Rome, il augmenta encore les pouvoirs & l'autorité de ce Viceroi. Ainſi finirent tous les projets de la députation qui ſe tenoit à Saint Laurent, qui ſe réduiſirent à convenir de trente-un articles de graces & priviléges pour la Ville de Naples, & vingt-quatre pour certaines Provinces, & Particuliers. L'Empereur les accorda dans la nouvelle Aſſemblée qui ſe tint en ſa préſence à Saint Laurent le 5. Fevrier de la même année; & on les a joint aux Capitulaires de la Ville & du Royaume de Naples donnés par les autres Princes Prédéceſſeurs de CHARLES-QUINT (*k*).

(*k*) Capit. & Privil. di Nap. *pag.* 102. *& ſeq.*

CHAPITRE III.

D. Pierre de Tolede *fait faire dans Naples diverſes réparations qui rendent cette Ville plus magnifique : Les ſoins qu'il ſe donne pour qu'elle ſoit plus forte, plus ſaine, & plus abondante : Il procure le même avantage à quelques autres Villes du Royaume, & fait établir ſur les rivages de la Mer des Tours pour ſervir de défenſe contre les incurſions du Turc.*

L'Empereur partit de Naples le 22. Mars de l'année 1536. pour ſe rendre à Rome, paſſer de là en Lombardie, & enſuite en Eſpagne; Et comme il avoit laiſſé à *D. Pierre* le Gouvernement du Royaume, avec une autorité plus étendue, auſſi ce Viceroi redoubla-t-il ſes efforts pour s'en rendre toûjours plus digne.

Il pourſuivit avec plus d'ardeur que jamais les vaſtes projets qu'il avoit formé pour agrandir & embellir la Ville de Naples, afin qu'elle répondit encore mieux au titre dont elle jouiſſoit de Métro-

Métropole & Capitale d'un vaſte Royaume. Les différentes entrepriſes qu'il forma à ce ſujet, furent exécutées en différens tems; mais nous croyons devoir les raſſembler toutes ici. *D. Pierre* avoit dès auparavant projetté de faire dreſſer, & paver de briques, les ruës qui n'étoient pas en droite ligne, & dans leſquelles on trouvoit de la boüe; il vouloit auſſi que l'on réparat les murs; mais comme les revenus de la Ville n'étoient pas ſuffiſans pour ſoûtenir toute cette dépenſe, on fut obligé de recourir à l'expédient d'établir quelque Impoſition qui en fournit les moyens: on tint à cet effet divers Conſeils, & l'on conclut en l'année 1533, que l'on mettroit une Impoſition d'un denier ſur chaque *rotolo* de poiſſon, chair ſalée, & fromage (*a*); Cette nouvelle charge occaſionna du tumulte parmi le Peuple; un nommé *Fucillo Micone* Marchand de vin ſouleva les eſprits; & quoi que le Viceroi ſut les contenir, en faiſant ſur le champ exécuter cet homme à mort, avec les autres principaux Chefs du bruit, cependant il jugea à propos de ſuſpendre l'exaction de l'Impôt. Mais en l'année 1535, comme il ſurvint de nouveaux beſoins à la Ville, à l'occaſion des préparatifs de Guerre qu'il faloit faire contre *Barberouſſe*, pour ſe garantir de ſes incurſions, il falut établir le 20. Mars dans Naples un nouvel Impôt d'un denier par *rotolo*; & comme l'exaction n'en pouvoit pas être diférée, le Viceroi ſaiſit cette occaſion pour faire valoir le précédent Impôt d'un denier par *rotolo*, & les fit percevoir l'un & l'autre, ſans que perſonne oſat en murmurer: Dès ce jour là, ſuivant que le témoigne *Roſſo* (*b*), on commença à enlever les cailloux dont les rues étoient pavées, & l'on y ſubſtitua de la brique.

(*a*) Rosso *pag.* 92. Le *Rotolo* contient environ deux livres & demie.

(*b*) Rosso *pag.* 105.

L'arrivée de l'Empereur dans Naples, occupant les eſprits à d'autres choſes, on interrompit ce travail juſques à ſon départ, mais ce ne fut que pour le reprendre avec plus de chaleur: *D. Pierre* voulant rendre la Ville plus belle, & plus ſaine, fit ôter divers portiques qui la rendoient obſcure, de même que tous les avant-toits qui étoient au devant des maiſons, & des boutiques; on rétablit auſſi les égouts, afin qu'ils puſſent s'écouler plus promtement dans la mer; les rües furent tirées en droite ligne, & aplanies; en un mot, *D. Pierre* excita le goût des Habitans, de maniére que chacun, à l'envi de ſon Voiſin, s'empreſſoit d'aproprier, & d'orner ſa maiſon. La Ville devint & plus grande, & mieux fortifiée, en portant plus loin ſes murs, tant du côté de la terre, que de celui de la Mer; on travailla à cet ouvrage avec tant de diligence, qu'en moins de deux ans Naples ſe trouva fermée d'un mur très épais, avec une élévation de terre au dedans, & celui de la marine fut fondé dans l'eau. Par ces changemens, il ne

il ne reſta plus de trace des anciennes Murailles, & Portes, que CHARLES II. & les autres Rois de la *Maiſon d'Anjou* avoient fait conſtruire. Il ne fut plus queſtion des Portes apellées *Don Orſo*, *Royale ancienne*, *Petruccia*, *du Château*, & de *Saint Jean à Carbonara*. En éloignant ainſi les Murs, on renferma dans la Ville divers bâtimens qui étoient au déhors, & encore une partie du Mont Saint Eramo, & de celui d'Echia, que l'on nomme préſentement Pizzofalcone. Naples fut par ce moyen deux fois plus grande qu'elle ne l'étoit auparavant (*c*).

(*c*) TUTIN. orig. de' Seggi.

Le Château Saint Eramo fut auſſi rétabli, & fortifié, autant qu'il pouvoit l'être, ſuivant l'uſage d'alors: Outre une bonne Garniſon, & toutes les proviſions néceſſaires pour ſe bien défendre, la plus grande partie fut faite de pierre taillée dans ce Mont; il n'y eut que le Palais, & la Citadelle qui fuſſent conſtruits de maçonnerie; On creuſa dans le Roc même une citerne d'une grandeur ſi étonnante qu'elle pouvoit aller de pair avec le Vivier de Bajes, veſtige magnifique qui nous eſt reſté de la grandeur Romaine; le fond de cette citerne fut auſſi taillé dans le Roc, avec tant d'art & de magnificence, que cet ouvrage peut à juſte titre mériter tous les éloges que l'on donne aux anciens édifices des Romains.

D. Pierre ne s'en tint pas là; Outre le fameux Palais où il logea la Juſtice, ou du moins, tous les Tribunaux qui l'adminiſtroient, il fit encore bâtir derriére le Château neuf, un Palais Royal, avec de beaux jardins, qu'il deſtina pour l'habitation du Viceroi; C'eſt celui qu'on apelle préſentement *le Vieux Palais*, par alluſion *au Nouveau* plus grand, & plus ſuperbe, que le Viceroi *Comte de Lemos* fit élever, contigu à ce premier; au côté de ce bâtiment, & pour le rendre d'autant plus magnifique, *D. Pierre* y fit auſſi établir une rue large, qui s'étend juſques à la nouvelle Porte Roya'e, que l'on nomme ptéſentement, *du Saint Eſprit*; Il étoit bien juſte que cette rue portat le nom de ſon Fondateur, auſſi a-t-elle conſervé juſques à nous celui de *Rue de Tolède*.

L'Arſenal fut auſſi augmenté du double de ce qu'il étoit, & porté à un tel point de grandeur, que les Ouvriers pouvoient y travailler en un même tems à la conſtruction de ſeize Galéres. *D. Pierre* trouva encore les moyens d'y faire tranſporter les bois avec plus de facilité, & moins de dépenſe.

Ce Viceroi orna encore Naples d'une grande quantité de Fontaines en marbte; il en fit élever une dans la place de *Sellaria*, que l'on nomma l'Atlas, rélativement à la Statue qui y fut placée, qui portoit un Monde ſur ſes épaules; *Jean de Nola*, qui étoit regardé comme le plus habile Sculpteur de ſon tems, en fut l'Ouvrier (*d*).

(*d*) ROSSO.

Les Egliſes, & les Hôpitaux ne pouvoient pas échaper à l'attention d'un Viceroi, qui indépendamment de ce qu'il aimoit la magnificence, étoit encore pénétré d'un vrai attachement, & d'un profond reſpect pour les choſes ſaintes : Auſſi *D. Pierre* enrichit Naples de nouvelles & ſuperbes Egliſes ; Il fonda celle dédiée à l'Apôtre St. Jaques Protecteur des Eſpagnes, avec un Hôpital pour le ſoulagement de ceux de cette Nation ; Pendant ſa vie, il fit lui-même conſtruire dans le Chœur, un beau Tombeau de marbre, gravé par ce même Sculpteur *Jean de Nola*, avec des figures en bas-relief ; & il deſtina cet ouvrage à être le Dépoſitaire de ſes Os. Ce Viceroi fit encore réparer & agrandir l'Egliſe de Saint Nicolas de la Doüane. L'Hôpital de Sainte Marie de Loréte, deſtiné pour les pauvres Enfans Orphelins, & celui de Sainte Catherine dans Saint Eloy pour l'uſage des Femmes, lui doivent auſſi leur entier établiſſement.

Mais ce n'étoit pas encore aſſez d'avoir ſoin des bâtimens deſtinés au Culte Divin, ou au ſoulagement des miſéres humaines ; un Viceroi religieux ne devoit pas être moins attentif, en tout ce qui pouvoit dépendre de lui, ſur l'édification, & le reſpect qu'on devoit porter à nos Sacrés Miſtéres. Auſſi *D. Pierre* fit-il à cet égard diverſes choſes honorables pour la Ville de Naples, & avantageuſes pour la Religion : Il donna tous ſes ſoins pour que les Egliſes fuſſent bien ſervies, qu'on réparat celles qui en avoient beſoin, & que des unes, comme des autres, les revenus n'en périſſent pas. Autant que la police extérieure lui en donnoit le droit, il tint la main à ce que les Prêtres s'aquitaſſent exactement du Service Divin. Il ordonna que les Egliſes qui ſont de *Patronage* fuſſent bien ſervies, renues propres, & avec décence, & revendiqua tous les revenus que diverſes perſonnes en avoient uſurpés. Il enjoignit aux Prêtres de ne paroitre en public qu'en Habit Eccléſiaſtique, avec les marques de la Tonſure, & décemment vêtus ; faute dequoi, ils ne ſeroient point regardés comme tels, mais châtiés dans les délits qu'ils viendroient à commettre, comme Laïques. Ce fut auſſi *D. Pierre* qui introduiſit parmi nous le culte qui ſubſiſte encore, & par lequel il voulut que lors qu'on porteroit l'Euchariſtie, ou le corps de Nôtre Seigneur aux Malades, ce fût ſous un Dais, avec des flambeaux allumés, & tout l'apareil que mérite un ſi auguſte Miſtére ; Pour aprendre aux autres, combien ils devoient le reſpecter, ſi dans ſon chemin il venoit à le rencontrer, il l'accompagnoit avec toute ſa ſuite juſques au lieu où il alloit.

Enfin, *D. Pierre de Toléde*, après avoir fait toutes les grandes choſes dont nous venons de donner le détail, pourvut encore à rendre

rendre Naples plus abondante de toutes les proviſions qui lui étoient néceſſaires, & ſon habitation plus ſaine. De ſon tems, cette Ville étoit ſujette pendant l'Eté à pluſieurs maladies; ce qui les occaſionoit étoit, principalement, la corruption de l'air, cauſée par l'eau qui ſéjournoit dans les marais qui s'étendoient dès le territoire de Nola juſques à la Mer, en paſſant par Marigliano, Averſe, Acerra, & la Fragola; cette corruption produiſoit quelquefois de tels ravages, que toute, ou du moins une grande partie, de la Province de Labour en étoit infectée. Pour aporter à de ſi grands maux un remède efficace, *D. Pierre* fit creuſer dans le milieu de ces plaines un canal grand & profond, avec de hautes élevations dans les bords, diſpoſant ce canal de maniére que toutes les eaux des marais vinſſent à y tomber, & que raſſemblées en cet endroit, elles ſe rendiſſent enſuite dans la Mer avec toute la précipitation d'un Fleuve. Par ce moyen on deſſécha les marais, & Naples devint la Ville du monde la plus ſaine. Afin que tout le Païs d'alentour fût cultivé, ce Viceroi ne ſe contenta pas de le faire travailler, mais encore il aſſigna un fonds dont les revenus ſeroient employés à tenir le Canal toûjours net & propre: Nos Ancêtres le nommérent *Laguo*; & préſentement, c'eſt ce que nous apellons *i Lagui*; le Tribunal de la Chambre Royale eſt chargé du ſoin de veiller à ſon entretien, il nomme un Préſident Commiſſaire qui le fait tenir toûjours en bon état.

Nôtre Viceroi *D. Pierre* fit auſſi divers réglemens par raport aux Vivres; & pour que Naples fut toûjours bien fournie de grains, dont il défendit la ſortie hors du Royaume, il ordonna que perſonne ne pourroit avoir des Magaſins de blé, ou d'orge, à trente milles de la Ville. Enfin, pour aſſurer d'autant mieux l'abondance, il introduiſit l'uſage de faire des traités avec les Marchands.

Il faut, après cela, convenir, que ſi Naples s'eſt par la ſuite des tems rendue l'une des plus magnifiques Villes du Monde, elle en eſt entiérement redevable aux bienfaits du Viceroi *D. Pierre de Tolede*. C'eſt ſur ſon exemple, que ſes Succeſſeurs Eſpagnols, ſe donnérent pour régle de faire pendant leur Vice-Royauté quelque Edifice dont la magnificence préſervat leur réputation & leur mémoire de l'oubli. C'eſt auſſi en quoi ſe ſignalérent le *Duc d'Alve*, le *Comte de Lemos*, les *Medina*, & tant d'autres, dont nous aurons occaſion de parler dans le cours de cette Hiſtoire. En joignant à tous les magnifiques monumens qu'ils nous ont laiſſé, ceux qu'ont enſuite bâti les Théatins, les Jéſuites, les Jeronymites & tant d'autres Ordres qui ont employé quelque partie de leurs richeſſes immenſes à élever de belles Egliſes, & à ſe donner, non pas d'humbles retraites, des Couvens, mais de vaſtes & ſuperbes Palais, de hautes

Tours, de grands Châteaux. Naples peut préſentement le diſputer pour la magnificence avec les plus grandes Villes de l'Europe, telles que Rome, Conſtantinople, Londres, & Paris.

On ne ſauroit encore douter, que ce ne ſoit par les ſoins que ſe donna *D. Pierre de Tolede* pour le rétabliſſement de la bonne Juſtice, par les commodités & les embelliſſemens qu'il procura dans Naples, & qui engagérent les Barons à y ſéjourner plus aſſidument, que cette Ville eſt devenue ſi peuplée, ſi nombreuſe en Habitans. Une autre circonſtance contribua cependant à cet événement: Ce furent les fréquentes courſes que les Corſaires Turcs faiſoient dans ces tems-ci ſur les rivages du Royaume. Les Peuples épouvantés, & fuyant l'eſclavage qu'ils avoient à craindre, s'ils venoient à tomber dans les mains de ces Barbares, ſe retiroient tous dans Naples, abandonnant leurs précédentes habitations. Ainſi, divers de ceux de la Côte d'Amalfi, de Citara, qui eſt une Terre ſituée au bord de la Mer près de Salerne, de Cilento, de Cava, de l'Iſle de Capri, & enfin de la Calabre, vinrent ſe réfugier dans la Capitale (*e*).

(*e*) *V.* Summ. *part.* 4. *lib.* 7. *cap.* 4.

CHAPITRE IV.

D. Pierre de Tolede *ſe donne les mêmes ſoins pour les Provinces, & les autres Villes du Royaume, qu'il avoit déja pris pour celle de Naples: il les fait fortifier, & mettre en état de défenſe, pour réſiſter à* SOLIMAN, *qui projettoit de les venir attaquer avec une puiſſante Flotte.*

QUoi que nos Provinces n'euſſent pas éprouvé tous les maux inſéparables d'une violente Guerre, cependant les allarmes continuelles que leur donnoient les menaces de deux Princes auſſi puiſſans que l'étoient François I. Roi de France, & Soliman Empereur des Turcs, ne les laiſſoient jouir d'aucun repos, & les fatiguoient autant que la Guerre même. Ces deux formidables Ennemis s'étoient ligués enſemble, & n'étoient occupés que de raſſembler toutes leurs forces, pour diminuer l'exceſſive puiſſance de Charles-Quint. Soliman étoit irrité contre lui, à l'occaſion de l'entrepriſe qu'il avoit faite ſur le Royaume de Tunis; d'ailleurs, il conſervoit toûjours un vif reſſentiment de ce que ce Prince l'avoit chaſſé de la Hongrie, & contraint ſon Armée de chercher ſon ſalut dans la fuite.

Pour venger ce mauvais ſuccès, Soliman avoit fait préparer en l'année 1537, une puiſſante Flotte qu'il deſtinoit à conquerir le

le Royaume de Naples. Un Ambaſſadeur du Roi de France auprès de lui l'entretenoit dans ces ſentimens : D'un autre côté, *Troile Pignatello* (*b*), outré de la mort ignominieuſe que *D. Pierre* avoit fait ſouffrir au Commandeur ſon Frére, & réſolu de s'en venger à tout prix, étoit ſorti avec diverſes autres Perſonnes du Royaume, pour ſe retirer à Conſtantinople; ils y ſollicitoient avec les plus vives inſtances SOLIMAN de ne pas differer l'exécution d'une entrepriſe dont toutes les circonſtances rendoient le ſuccès très facile : Ils lui repréſentoient, que CHARLES-QUINT ſeroit déja occupé par la Guerre que le Roi de France étoit prêt à lui faire en Lombardie, à l'occaſion du Duché de Milan; & que par conſéquent, il ſeroit hors d'état de réſiſter à tant de forces qui l'attaqueroient tout à la fois. SOLIMAN réſolut donc de ſe mettre en mouvement, fit préparer avec diligence une Armée de vingt mille Combatans, & partant de Conſtantinople par Terre, il arriva à la Velona le 13. Juillet de cette même année 1537. Dans le même tems, il fit mettre ſur pied une Flotte de deux cens Voiles, chargée de Troupes, dont il confia le commandement à ſon fameux Admiral *Barberouſſe*, qui arriva par Mer à la Velona dans le même tems que cet Empereur s'y rendit par Terre.

(*a*) ROSSO *pag.* 142.

D. Pierre veilloit dès long-tems auparavant ſur les démarches de *Pignatello*, & de tous ceux qui avec lui s'étoient retirés du Royaume pour paſſer à Conſtantinople. Dès pluſieurs mois, *Scipion de Somma* Gouverneur de la Province d'Otrante lui avoit donné avis de tout ce qui ſe paſſoit à la Cour de SOLIMAN, & de la réſolution qu'il avoit priſe; Alors *D. Pierre* mit, du mieux qu'il le put, en état de deffenſe, les rivages du Royaume, écrivit ſur le champ à l'Empereur ſon Maître, l'informant de tout ce que le Turc méditoit, & qu'afin de pouvoir lui réſiſter, il le ſuplioit de lui envoyer inceſſamment un ſecours d'Infanterie Eſpagnole pour renforcer les Garniſons, qu'il avoit déja fait pourvoir de toutes les munitions, & proviſions de bouche néceſſaires.

Après ces premiéres précautions, nôtre Viceroi ordonna enſuite à tous les Militaires d'aller joindre leurs drapeaux; & les ayant tous raſſemblés, il les fit camper dans les plaines de la Pouille, d'où ils pouvoient porter promptement du ſecours ſur les bords de la Mer. Il pourvut auſſi à la garde de Naples; & comme il s'agiſſoit de ſe deffendre contre l'ennemi commun, il n'héſita pas à confier aux Habitans, des armes qu'ils devoient employer pour leur propre conſervation; chacun courut avec empreſſement, prêt à ſacrifier mille vies, pour réſiſter à l'Ennemi implacable du Chriſtianiſme. *D. Pierre* fit enſuite aſſembler les Barons du Royaume; & dans un Parlement général qui fut tenu dans le Château neuf, il

leur expoſa les motifs qui l'avoient déterminé à les convoquer, l'affreux péril dans lequel ils étoient, puis que SOLIMAN, parti de Conſtantinople, marchoit déja avec une puiſſante Armée, pour les venir attaquer; & qu'ainſi l'on ne pouvoit s'armer trop tôt, pour être en état de ſe bien deffendre. Tous les Aſſiſtans marquérent la même bonne volonté; & dès que l'Aſſemblée fut ſéparée, coururent avec empreſſement aux préparatifs qui leur étoient néceſſaires.

Dans ces circonſtances, il arriva au port de Naples 24. Vaiſſeaux chargés de Troupes Eſpagnoles; & peu de tems après, on vit auſſi paroitre le *Prince Doria* avec vingt-cinq Galéres, & deux Galions. Le Pape *Paul III.* qui n'étoit pas moins intéreſſé à faire échouer les projets de SOLIMAN, envoya enſuite cinq Galéres. Après que cette Flotte ſe fut pourvue des proviſions dont elle avoit beſoin, elle ſortit du port de Naples, avec *D. Garzias* Fils de nôtre Viceroi, faiſant route pour Meſſine, & du côté du Levant, où *Doria* battit l'Ennemi.

Auſſi-tôt que ce Géneral eut quitté Naples, *D. Pierre* envoya du côté de la Pouille l'Infanterie Eſpagnole, avec quelques piéces d'artillerie. Ayant eu des avis certains que SOLIMAN étoit arrivé à la Velona, il partit auſſi de ſa Capitale, ſuivi de toute la Nobleſſe, & d'un gros corps de Cavalerie, le 28. Juillet; & lors qu'il fut à Melfi, il fit la revüe générale de toute ſon Armée; Il reçut alors la nouvelle, que le Bacha *Luſſibec* étant tombé à l'impourvû ſur Caſtro, avoit mis à feu & à ſang cette Ville, enlevé les Femmes & les Enfans, & fait mourir tout ce qu'il n'avoit pas réduit à l'eſclavage. Ugento, & diverſes petites maiſons qui étoient alentour, éprouvérent auſſi le même ſort. Dans le même tems, *Barberouſſe* ayant abordé avec ſoixante & dix Galéres à Otrante, fit débarquer beaucoup de Cavalerie & d'Infanterie pour ſe rendre Maître de ce Pays; Mais *Scipion de Somma* qui étoit Gouverneur de cette Province, ſe trouvant bien pourvû, ſe deffendit vigoureuſement, & harcela l'Ennemi, quoi qu'il n'eût pas pû réſiſter longtems à des forces ſi ſupérieures aux ſiennes. Dès que le Viceroi eut apris ces nouvelles, il fit avancer les troupes qu'il avoit à Melfi, & ſe rendit lui-même à Tarente, afin de pouvoir avec plus de diligence porter du ſecours par tout où il en ſeroit beſoin. Mais à peine fut-il arrivé dans cette Ville, qu'il fut informé, que les Ennemis s'étoient retirés, & rembarqués; on ſut auſſi, par quelques Turcs qui avoient été faits Priſonniers, que SOLIMAN étoit parti de la Velona, & qu'il alloit ſurprendre les Vénitiens, en attaquant l'Iſle de Corfou.

Ce qui détermina cet Empereur à une ſi promte retraite, fut

la

la connoiſſance qu'il eut, que tous nos rivages étoient bien fournis, gardés par de fortes Garniſons compoſées de bonnes Troupes, & pourvues de tout ce qui leur étoit néceſſaire; que le Viceroi étoit en Campagne avec trente mille hommes, & que le Pape levoit encore du monde, pour l'envoyer à ſon ſecours. SOLIMAN aprit auſſi, que le *Prince Doria* avoit coulé à fond diverſes Galéres de ſa Flote; & quoi qu'il eût Tréve avec les Vénitiens, cependant comme ces Républicains la regardoient comme rompue, parce que dans cette même année, ce Prince avoit fait arrêter dans le Levant vingt de leurs Galéres, il craignit, qu'ils ne ſe joigniſſent à *Doria* contre lui. Toutes ces conſidérations le déterminérent à battre en retraite; mais pour ſoûtenir ſa réputation, & ne donner pas à connoitre qu'il ployoit ſous ſes Ennemis, il vint tomber ſur Corfou.

Le Royaume de Naples, ainſi délivré de la crainte des Turcs, *D. Pierre*, après avoir comblé la Nobleſſe de remerciemens, donna à chacun la permiſſion de ſe retirer chez ſoi; ce qui fut exécuté: Mais cet habile Viceroi prévoyant que le Turc formeroit toûjours quelque projet, ne ſe livra pas à une fauſſe ſécurité. Il avoit éprouvé combien il étoit avantageux d'avoir toûjours de bonnes Troupes ſur pied; auſſi prit-il la réſolution d'en tenir dans toutes les Places Maritimes du Royaume, & de les fortifier. Il en fit la viſite, accompagné de bons Architectes, & de perſonnes expérimentées dans l'art de la Guerre: il donna, en conſéquence, des ordres pour faire bâtir le Château de Reggio; la Ville de Cotrone fut munie de boulevards, & de murailles; les Châteaux de Caſtro, d'Otrante, de Lecce, de Gallipoli, de Trani, de Barlette, de Brindes, de Monopoli, & de Manfredonia, furent autant d'ouvrages dont ce Viceroi fut le Fondateur; & il fit auſſi fortifier Veſti, Ville ſituée ſur la derniére pointe du Mont Saint Ange.

En parcourant ainſi le Royaume, *D. Pierre* connut, que la plus grande partie des Villes, & particuliérement celles de la Pouille, étoient tellement chargées de dettes, que les Habitans les déſertoient, & que par là elles ſe trouvoient dans l'impuiſſance de fournir leur contingent des ſommes qu'on impoſoit en faveur du Fiſc. Nôtre Viceroi trouva des remédes ſi éficaces contre ce mal, qu'en peu d'années les Villes furent aquitées de ce qu'elles devoient, leurs revenus libres, & par ce moyen, le nombre des Habitans augmenté. C'eſt ainſi que s'affranchirent Barlette, Trani, Biſceglia, Monopoli, Manfredonia, San-Severo, Rutigliano, Minerbino, & diverſes autres Villes ſurchargées de dettes, dont les revenus furent rachetés, & méliorés. Après tant de travaux,

vaux, *D. Pierre* ayant placé ſon Armée en divers logemens, revint à Naples. Cette Ville voulant reconnoître tous les bienfaits dont elle lui étoit redevable, lui préſenta une chaine d'or très artiſtement travaillée, qui fut faite aux dépens du Public, & lui fit tous les remerciemens qui étoient dûs au Libérateur contre un Ennemi formidable. Ce Vicéroi continuant, dans les années ſuivantes, à ſe donner les mêmes ſoins, voulant encore mieux garantir le Royaume de ces cruelles incurſions, fit fortifier les autres Villes, & Terres, de même que toutes les Places Maritimes.

Ce fut lui qui obtint de CHARLES-QUINT les ordres, pour que l'on établit de diſtance en diſtance ſur les bords de la Mer, des Tours très élevées, pour y placer, avec des apointemens fixes, des Gardes, qui s'avertiſſant de l'un à l'autre, lors qu'ils verroient quelque débarquement de Corſaire Turc, puſſent, par ce moyen, donner le tems aux Habitans de la Campagne de ſe ſauver. *D. Pierre* fit auſſi conſtruire aux confins du Royaume, vers l'Etat Eccléſiaſtique, une grande Tour, nommée *du Port de Martin Sévére*, afin que de ce côté aucun Coupable ne pût lui échaper, en ſe retirant en Païs Etranger. Dans l'Abruzze, il fit de même rétablir un Château fort, & un autre dans la Terre de Labour, à Capoue, ainſi que celui de Bajes tout à neuf.

La Ville de Pouzzol eſt auſſi redevable à ce Viceroi de ſa conſervation, & de ce qu'elle n'eſt pas réduite au même état, que Cume, Baje, & Miſeno, dont le ſable, & l'herbe couvrent les murailles. Les fréquens tremblemens de terre qui ſurvinrent en l'année 1538, les goufres affreux qui s'ouvrirent dans la plaine qui eſt entre le Lac d'Averno & le Mont Barbaro, dont il ſortoit des pierres, des flammes, & de grandes nuées de fumée & de cendres, avoient tellement épouvanté les Habitans de Pouzzol, qui n'en étoient pas éloignés, qu'une grande partie d'entr'eux abandonnant leurs maiſons, s'enfuirent, les uns par Mer, les autres par Terre, avec leurs Femmes, & leurs Enfans, laiſſant cette Ville en proïe à la déſolation. Auſſi-tôt que le Viceroi en fut informé, il ſe rendit en perſonne ſur le Mont San-Gennaro, d'où il vit cette infortunée Ville toute couverte de cendres, de maniére qu'à peine pouvoit-on diſtinguer une maiſon. Dans cet état, les Habitans avoient réſolu de l'abandonner entiérement; mais *D. Pierre* ne voulut pas conſentir que Pouzol qui étoit ſi ancienne, & qui pendant un tems avoit été ſi renommée, devint ſous ſa Vice-royauté un déſert. Il ordonna que chacun eût à ſe rétablir dans cette Ville, à laquelle il accorda pour pluſieurs années une exemption de tous droits. Pour encourager, par ſon exemple, les Habitans, il y fit bâtir un magnifique Palais avec

avec une forte tour, & des fontaines publiques: Afin de faciliter le commerce avec Naples, le chemin qui y conduiſoit fut auſſi rétabli: Il aplanit, rendit plus large, & plus éclairée, cette admirable Grote, reſte merveilleux de la puiſſance des Romains; enſorte qu'on put y paſſer ſans lumiére. Les Bains, & les Murs de Pouzol furent auſſi réparés; & pour peupler toûjours plus cette Ville, il y paſſoit dès-lors la moitié de l'année, au lieu qu'auparavant il y venoit demeurer, pour le bien de ſa ſanté, ſeulement au Printems.

En l'année 1544, *Barberouſſe* étant de nouveau venu ravager le Royaume, après avoir ruiné les Iſles d'Iſchia, & de Procida, comptoit de traiter de même Pouzol, & avoit déja commencé à la battre dès la Mer; Mais *D. Pierre* y tenant à l'ordinaire une bonne Garniſon, & y étant accouru lui-même en diligence, avec toute la Cavalerie, & un grand nombre de gens, tant de Naples, que des endroits voiſins, auſſi-tôt qu'il parut dans le Bourg de cette Ville, *Barberouſſe* voyant la quantité de monde qu'il avoit avec lui, ſe retira, & continua ſa route vers le Levant; & le Viceroi, après avoir délivré Pouzol de ce redoutable Ennemi, s'en revint à Naples.

I.

Les Juifs ſont chaſſés du Royaume.

On regarda comme un événement auſſi avantageux que tous les précédens les ſoins que le Viceroi *D. Pierre* ſe donna, pour chaſſer, comme il le fit en l'année 1540, tous les Juifs de Naples, & du Royaume. Cette infortunée Nation, autrefois la favorite de Dieu, y étoit venue pour la premiére fois environ l'an 1200; elle s'étoit ſi fort multipliée, particuliérement dans la Calabre, que dans diverſes Villes, ils y habitoient des rues entiéres, que l'on nommoit de leur nom, *Giudeche*; Leurs richeſſes & leur crédit montérent au point, que les Juifs de l'Aſie perſuadérent au Turc de s'emparer du Saint Sepulchre, & pour l'engager dans cette entrepriſe, ſupoſérent fauſſement auprès de lui, qu'il y avoit un Tréſor caché: Cette perte coûta infiniment aux Chrêtiens; mais en échange, & pour s'en venger, *Martin V.* agit auprès de la Reine JEANNE II, & trouva les moyens de faire retomber ſur les Juifs du Royaume la punition de ce qu'avoient fait ceux d'Aſie. Cette Princeſſe ordonna le 18. Octobre 1429. à *Louis d'Anjou Duc de Calabre*, de faire exiger de chaque Juif, mâle, ou femelle, le tiers d'un Ecu; cette Impoſition fut

ſi conſidérable, qu'elle produiſit ſuffiſamment pour compenſer toute la dépenſe qu'on avoit faite pour ravoir le Saint Sepulchre (*b*) : Il vint, en ſecond lieu, dans le Royaume de Naples en 1492, des Juifs que le Roi FERDINAND *le Catholique* avoit fait chaſſer d'Eſpagne ; ſe mêlans avec les premiers, leur nombre s'augmenta toûjours plus ; en peu de tems ils furent très riches, en achetant & vendant, comme ils ont coûtume de faire, de vieilles hardes, & autres effets, & bien plus encore, par les prêts d'argent qu'ils faiſoient à très groſſe uſure (*c*).

(*b*) P. FLORE. Calab. Illuſt. *liv. 1. part. 1. cap. 5. num. 3.*

(*c*) V. SUMM. *par. 4. liv. 7. cap. 4.* ROSEO Hiſt. *lib. 1.*

Si cet uſage avoit quelque commodité pour ceux qui empruntoient, d'un autre côté, il eſt aiſé de ſentir combien il leur étoit à charge. *Grégoire Roſſo* (*d*) raporte, que pendant le ſéjour de l'Empereur à Naples, divers Particuliers, & particuliérement d'entre les Seigneurs & la Nobleſſe, ſe ruinérent, en mettant en gage chez les Juifs, preſque tous leurs effets, & même ceux d'argent, pour ſe procurer les moyens de paroitre avec éclat devant ce Prince ; & que s'il eût demeuré plus long-tems dans cette Ville, plus auſſi le mal ſeroit devenu conſidérable. Quoi que le Roi FERDINAND eût chaſſé cette Nation de l'Eſpagne, cependant CHARLES-QUINT les ſouffrit dans le Royaume de Naples, & ſe contenta d'ordonner, que pour qu'on les diſtinguat des autres hommes, ils logeaſſent tous dans un même quartier, & portaſſent une marque ſur la tête (*e*), de quel ſexe qu'ils fuſſent.

(*d*) Journ. de ROSSO *pag. 135.*

(*e*) Voyez la PRAGMAT. *de Judais*, dans les anciennes Editions de Naples de 1570, & de Veniſe de 1590.

Mais comme ſous la Vice-Royauté de *D. Pierre*, l'excès de l'uſure s'accrut encore, que de toutes parts on lui portoit des plaintes contre les Juifs, & les extorſions qu'ils commettoient ; il crut devoir en informer l'Empereur, qui lui envoya un ordre de les chaſſer ; Il leur fit, en conſéquence, enjoindre à tous, en l'année 1540, de ſortir de Naples, & du Royaume (*f*) ; Ils partirent enfin ; la plus grande partie ſe retira à Rome, & d'autres, en diférens endroits ; mais comme ſi l'on eût dû conſerver mémoire d'eux, les rues où ils habitoient, s'apellent encore aujourd'hui *Giudeche*, & ceux qui exercent leur métier, *Juifs*.

(*f*) V. TOPPI de Orig. Trib. *par. 2. lib 1. cap. 4. num. 34.*

Le reméde eût cependant été pire que le mal, ſi par la prévoyance du Viceroi, & par les effets de la charité de quelques perſonnes, on n'eût pas trouvé les moyens d'y remédier. Au défaut des Juifs, ceux qui avoient des beſoins preſſans, s'adreſſoient à des Chrétiens, qui ſéduits par le gain conſidérable, exerçoient l'uſure, encore avec plus de dureté que ces premiers ; Pour prévenir ce déſordre, & pour fournir aux Miſérables quelques reſſources dans leurs urgentes néceſſités, on inſtitua *le Sacré Mont de la Pitié*, afin que chacun pût retirer des mains des Juifs les

effets

effets qui leur avoient été remis en gage, & que les Pauvres puſſent trouver dans l'occaſion de quoi ſe ſoulager & s'aider avec ce qu'ils poſſédoient. Cet établiſſement ſubſiſte encore parmi nous; on y prête de l'argent ſur des gages à un intérêt raiſonnable, & juſques à dix Ducats ſans en exiger aucun (*g*).

(*g*) *V.* ENGEN. Nap. Sacr. *p.* 334.

C'eſt avec toute cette habileté & cette prudence, à la ſatisfaction d'un chacun, que *D. Pierre de Tolède* gouverna juſques alors le Royaume: car à la réſerve de quelques Nobles mécontens de ſa ſévérité, d'ailleurs, il étoit généralement aimé, reſpecté, & obéï.

Mais un nouvel événement trop cruel vint troubler toute cette belle harmonie. Si l'attachement que les Peuples ont naturellement pour leurs Princes, & la fidélité des Napolitains envers l'Empereur, ne les eût pas retenus, il eſt hors de doute qu'on ſeroit paſſé aux plus grandes extrémités. Nous entendons parler ici de l'entrepriſe que fit *D. Pierre* d'établir dans ce Royaume le *Tribunal de l'Inquiſition*, ſuivant l'uſage d'Eſpagne: Et comme il s'agit d'un objet dont l'Hiſtoire contient les événemens les plus remarquables, & en même tems, les preuves les plus éclatantes de la fidélité, & de la fermeté des Napolitains, nous nous propoſons de traiter préſentement cette matiére, ſans attendre à la placer lors que nous parlerons du Gouvernement Eccléſiaſtique: Cet ordre nous a paru d'autant plus convenable, qu'il y eſt bien plutôt queſtion de la politique, & des affaires temporelles, que de ce qui a raport aux intérêts ſpirituels de nos Egliſes.

CHAPITRE V.

Les Napolitains refuſent conſtamment l'Inquiſition, & par quels motifs.

C'Eſt avec raiſon que bien des Perſonnes ſont étonnées, & demandent, comment les Napolitains, Peuples ſi dévotieux, que ſouvent ne ſachant pas tenir un juſte milieu, ils ont donné dans tous les excès de la ſuperſtition, & d'une ſotte crédulité; comment, dis-je, ils ont pû lier cette maniére de penſer avec la répugnance qu'ils ont marquée en tout tems pour le Tribunal de l'Inquiſition: Par quelle raiſon, s'étant ſoumis à tant d'autres abus, à toutes les diférentes choſes onéreuſes que la Cour de Rome avoit introduit parmi eux, ils marquérent tant d'éloignement pour cette Inquiſition, qu'on leur propoſoit cependant ſous

les prétextes les plus honnêtes, & les plus ſalutaires, pour conſerver dans ſa pureté leur ancienne Religion, prévenir qu'elle fût ſouillée de nouvelles Héréſies, qui emporteroient avec elles leur perdition éternelle, & inévitable.

Sous les Pontificats d'*Alexandre VI*, de *Jules II*, de *Léon X*, & de *Clément VII*, tout avoit été entrepris, & toléré. Rome, dans ces tems-là, avec l'autorité des Indulgences, la multiplicité des Diſpenſes, les dépouilles, les réſerves, les expectatives; en voulant exiger les Annates des Bénéfices qu'elle conféroit, par les grandes dépenſes qu'il faloit faire pour les expéditions, en paſſant par les diférentes mains de tous les Officiers qui avoient été créés pour ce ſujet; Rome, par tous ces moyens, n'étoit occupée que du ſoin de tirer des ſommes immenſes, non-ſeulement du Royaume de Naples, mais encore de toute la Chrétienté. On voyoit, & l'on ſouffroit, que les Papes exigeaſſent de fréquentes & d'onereuſes Décimes ſur le Clergé, ſur les Couvens, & ſur tous les ordres Eccléſiaſtiques: Les élections des Prélats, la collation de la plus grande partie des Dignités, & des Bénéfices grands, ou petits, juſques à l'Archiprêtriſe, & les Canonicats, tout avoit été enlevé au Clergé, au Peuple, & aux Ordinaires. Rome inſatiable attiroit tout à elle. Encore toutes ces entrepriſes euſſent-elles été plus tolérables, ſi au moins en les faiſant, on eut pris plus de ſoin du ſalut des ames; ſi les affaires Eccléſiaſtiques euſſent été gouvernées comme elles devoient l'être; mais tout au contraire; Pluſieurs Bénéfices incompatibles ſe réuniſſoient ſur une même téte, ſans que le mérite fut d'aucune utilité; la faveur en étoit la Diſtributrice, & on les accordoit à des Perſonnes incapables de les poſſéder, ou par leur âge, ou par leur craſſe ignorance; & ce qui étoit pis encore, ſouvent à ces hommes dont les mœurs & la conduite étoient de perpétuels ſujets de ſcandale (*a*). Les Bénéfices du Royaume, qui ſuivant la diſpoſition des Canons, ne pouvoient être conférés qu'à ceux de la Nation, leur étoient enlevés, & donnés à des Etrangers; Les Tribunaux Eccléſiaſtiques ne ſe faiſoient aucune peine d'empiéter ſur la Juriſdiction Royale, & les pauvres Plaideurs étoient expoſés à des Taxes énormes; On ne s'opoſoit point aux acquiſitions immenſes d'immeubles que les Egliſes & les Monaſtéres faiſoient, quoi qu'il fut évident, que par là ils accéleroient la ruine & les miſéres des Particuliers; Les violences qu'on faiſoit à ceux-ci, en les obligeant par force à vendre leurs propres maiſons, pour rendre, ou les Egliſes, ou les Couvens plus ſpacieux, ſouvent même, uniquement pour faire de plus vaſtes portiques, reſtoient impunies; Les Laïques conſentoient, avec la même létargie, que les

(*a*) Guicn. *Liv.* 10.

les Eccléſiaſtiques fuſſent exemts de toutes les Charges publiques, qui retomboient par conſéquent ſur eux ſeuls. C'eſt ainſi que les Napolitains avoient reçû aveuglément, & aprouvé toutes les entrepriſes de la Cour de Rome, dont nous venons de donner le détail, & une infinité d'autres, non moins onéreuſes, que nous paſſons ici ſous ſilence.

Remplis juſques à la ſtupidité de cet eſprit de ſoumiſſion, n'eſt-il pas en effet étonnant, comment lors qu'il fut queſtion du nouveau joug de l'Inquiſition, leurs eſprits ſe réveillérent, une horreur ſi vive les ſaiſit, qu'ils frémiſſoient au ſeul nom de ce Tribunal; Cette impreſſion fut ſi forte, que s'étant tranſmiſe avec les années de Pére en Fils, elle s'eſt tellement enracinée dans le cœur des Napolitains, que ni le long-tems, ni les diſpoſitions contraires de quelques-uns de leurs Rois, ni les intrigues & les ſubtilités de la Cour de Rome, n'ont pû l'en arracher; Bien loin que cette averſion ait diminué, elle eſt aujourd'hui ſi profondément gravée dans tous les cœurs, qu'il n'eſt rien qui puiſſe l'en effacer.

Qui le croiroit? Un avantage ſi précieux, le Royaume de Naples le doit principalement aux Eſpagnols, & en ſecond lieu, à la Cour de Rome elle-même. Mais pour bien éclaircir cet eſpéce de miſtère, nous nous propoſons, en rapellant ce que nous avons dit dans le *Livre XIX. de cette Hiſtoire* ſur l'origine de l'Inquiſition, de voir comment enſuite elle fut, depuis le régne des Princes de la *Maiſon d'Anjou*, pratiquée parmi nous, juſques au tems de FERDINAND *le Catholique*, ſous le régne duquel, on commença, par les raiſons que nous raporterons, à l'avoir en horreur; ſentimens qui furent enſuite pouſſés à leur perfection ſous CHARLES-QUINT, & PHILIPPE II. ſon Succeſſeur, & qui juſques à aujourd'hui ſe ſont pleinement ſoûtenus.

Après que l'Empereur FREDERIC II. eut mis tout en œuvre pour exterminer les Hérétiques de ſon tems, & qu'il eut publié ſa terrible Conſtitution *Inconſutilem* contre les *Patarins*, les *Arnaudiſtes*, & les autres Héréſies que les Mœurs dépravées des Eccléſiaſtiques avoient occaſionné; quelques-uns d'entr'eux perſiſtant dans leurs erreurs, & ne voulant pas les abandonner, eurent recours à la protection de quelques Princes; D'autres, prenant la route d'affecter une vie toute Apoſtolique, ſe parant de vertu & de conſtance, bravérent la mort la plus cruelle, & les tourmens les plus inouis; C'eſt par cette raiſon que l'on croit qu'ils ſe donnérent le nom de *Patarins*, qu'ils tirérent du mot latin *pati*, qui veut dire, *ſouffrir*; ces Hérétiques ſe comparant aux Martyrs de l'ancienne Egliſe: Leur nombre ſe multiplia à tel point, que toutes

les Villes de l'Italie en furent infectées. Outre cette Secte, il y en eut encore diverſes autres, dont la plus conſidérable fut celle des *Albigeois*, qui fit de grands progrès avec la protection du *Comte de Toulouſe*, & de quelques autres Perſonnes accréditées; elle répandit ſes erreurs dans diverſes Provinces de la France.

Dans les mêmes tems, s'élevérent fort à propos en faveur de l'Egliſe Romaine, ces deux grands hommes, *Dominique*, & *François*, dont la Sainteté perça juſques dans les déſerts, & qui fondérent, comme nous l'avons dit, l'*Ordre des Prêcheurs*, & celui des *Fréres Mineurs*; Leur préſence étoit néceſſaire pour préſerver la *Nacelle de Pierre* du naufrage dont tant de vens contraires la menaçoient; mais chacun d'eux prit une route différente. *François* n'opoſa aux *Patarins*, que ſa propre conduite, pour leur aprendre quelle étoit la vraïe vie Apoſtolique, & la vraïe maniére d'imiter CHRIST; Il fonda ſa Religion ſur l'extrême pauvreté, l'humilité, & les mœurs les plus épurées. C'eſt ainſi que par ſon exemple, & par ſes œuvres, il ſe propoſoit de faire rentrer dans le bon chemin ceux qui s'en étoient égarés.

Dominique, Eſpagnol de Nation, de l'illuſtre *Maiſon des Guſmans*, s'apliqua avec ſes Compagnons à détruire les autres Hérétiques, & principalement les *Albigeois*. Armé d'un zéle infatigable, il diſputoit, il prêchoit, il déclamoit, & avec ſes Prédications, & ſes diſcours, il cherchoit à les convaincre de leurs erreurs, & à inſtruire les Peuples pour qu'ils ne s'y laiſſaſſent pas ſurprendre: Mais la diſpute ne produiſant aucun effet ſur l'eſprit de ces Opiniâtres, *Dominique* jugea qu'ils réuſſiroit mieux à les extirper, en recourant, comme ils l'avoient fait eux-mêmes, pour ſe ſoutenir, à la protection de quelques Princes. Le Pape *Innocent III.* l'ayant nommé Inquiſiteur Général contr'eux, il implora les ſecours du *Comte de Monfort*, & de pluſieurs autres Seigneurs Eſpagnols, Allemans, & François. Ceux-ci ſe joignant à un grand nombre de Prélats, & de Troupes, firent une Croiſade, & parcoururent les Provinces, pour détruire les Hérétiques; A Narbonne, & dans d'autres endroits, ils en vainquirent, & détruiſirent pluſieurs. *Dominique* ne ſe contenta pas de ſes premiers exploits, il vint à Rome, & dans diférentes Seſſions du Concile qui ſe tint à Saint Jean de Latran, il harangua contre les *Albigeois*, & fit condamner leurs opinions comme hérétiques.

C'eſt de là que prit naiſſance l'uſage dans lequel les Papes furent enſuite d'envoyer des Inquiſiteurs dans les Provinces, & dans les Villes où ils ſoupçonnoient qu'il y avoit des Hérétiques, mais non pas en aſſez grand nombre pour qu'il fût beſoin d'armer une Croiſade contr'eux. Comme *Dominique* avoit mieux réuſſi que *Fran-*

François, au gré de Rome, on confia ce ſoin principalement aux Dominicains; ſe joignant au Magiſtrat Séculier, ils faiſoient la perquiſition des erreurs; & ceux qui s'en trouvoient convaincus, ils rendoient contr'eux une Sentence par laquelle ils les déclaroient Hérétiques, & les livroient enſuite au Bras Séculier, qui les faiſoit bruler, ou punir de quelque autre maniére.

Sous le régne des Princes de la *Maiſon de Suabe*, FREDERIC II. & MAINFROY ne voulurent point permettre qu'il vint des Inquiſiteurs de Rome; mais, comme nous l'avons déja dit dans le *Livre XIX.* les Prélats du Royaume avoient la connoiſſance du *Droit*, & pour ce qui regardoit celle du *Fait*, & les condamnations à prononcer, les Magiſtrats ordinaires en étoient chargés.

Les Princes de la *Maiſon d'Anjou*, trop devoués aux Pontifes Romains, permirent que les Inquiſiteurs de Rome fonctionaſſent dans le Royaume; & quoi qu'ils n'y euſſent aucun Tribunal ſtable, cependant, ils parcouroient nos Provinces, ſoûtenus de l'autorité de ces Rois, & à leurs dépens. Les *Aragonois* furent plus réſervés; Rarement ils accordoient aux Inquiſiteurs de Rome la permiſſion de venir dans leurs Etats, & lors qu'ils le faiſoient, ils vouloient être informés, juſques au plus petit détail, de tout ce qu'ils y entreprenoient. Ils ne pouvoient auſſi procéder par aucune voye de fait, ſans une aprobation expreſſe du Prince, & ſans l'aſſiſtance du Magiſtrat Séculier.

Dans les commencemens du régne de FERDINAND *le Catholique*, les Inquiſiteurs cherchérent à ſe ſouſtraire de la dépendance dans laquelle on les tenoit, mais les Napolitains toûjours en garde contre leurs entrepriſes, les ſurent prévenir. Lors que le Grand Capitaine voulut prendre poſſeſſion du Royaume au nom de FERDINAND ſon Maître, qui lui avoit confié toute ſon autorité, ils obtinrent de lui, qu'on ne les ſoumettroit jamais à aucune Inquiſition, ni Inquiſiteurs: Réglement dont ce ſage Gouverneur ſe fit d'autant moins de peine, qu'il ne perdoit aucune occaſion de s'oppoſer aux ſurpriſes que la Cour de Rome tentoit de faire toutes les fois qu'elle croyoit en trouver l'occaſion favorable. C'eſt en conſéquence de cette prudente diſpoſition, qu'en l'année 1505, *l'Evêque de Bertinone*, Commiſſaire Apoſtolique, & Inquiſiteur, fut obligé de s'adreſſer au Grand Capitaine, & de lui demander de la part du Pape, qu'il fit arrêter quelques Femmes accuſées d'Héréſie, qui s'étoient retirées de Bénévent, & avoient paſſé de là à Manfredonia pour ſe réfugier en Turquie; Il écrivit en conſéquence à *M. Foces*, qu'il ne négligeat rien pour s'en rendre Maître, & qu'auſſi-tôt qu'il les tiendroit dans les priſons, il lui en donnat avis à lui-même, afin qu'il pût en diſpoſer comme il le jugeroit à pro-

à propos. De même, en l'année 1507, le *Comte de Ripacorſa* écrivit à *Frére Vincent de Ferrandine*, pour déſaprouver la licence qu'il s'étoit donnée de ſe tranſporter à Barlette, & d'y procéder, comme Inquiſiteur, contre quelques Perſonnes, ſans ſa participation, & ſans lui avoir preſenté ſa commiſſion; il lui ordonnoit en conſéquence de ceſſer toutes Procédures, & de venir par un préalable lui montrer ſes pouvoirs, l'avertiſſant que s'il en uſoit autrement, il donneroit des ordres ſi ſévéres, que cette entrepriſe deviendroit pour lui un ſujet de mortification (*b*).

(*b*) V. Chioc. M.S. Giuriſd. *tom.* 8.

Telle fut dans les commencemens du régne de Ferdinand *le Catholique* la maniére de procéder contre les Perſonnes chargées, ou ſoupçonnées d'Héréſie. Cette ſorte d'Inquiſition n'épouvantoit pas les Peuples, parce qu'il n'y avoit point encore de Tribunal ſtable, que les commiſſions des Inquiſiteurs devoient être préſentées au Conſeil Royal, & qu'elles ne pouvoient point être exécutées ſans ſon aprobation; D'ailleurs, les occaſions en étoient très rares, & le tout ſe faiſoit avec la permiſſion du Roi, l'aſſiſtance, le conſeil, & la main forte du Magiſtrat, & ſans beaucoup d'éclat, ni de bruit. Outre cela, en Italie, mais plus particuliérement encore dans le Royaume, il ne reſtoit plus aucune trace de l'Héréſie des *Patarins*; on n'y ſoupçonnoit aucuns ſentimens contraires à ceux de l'Egliſe Romaine; en ſorte que pour donner quelque occupation à l'Inquiſition de Rome, il avoit falu lui attribuer la connoiſſance de certains délits qui n'étoient point de la compétence d'un Tribunal extraordinaire, & qui auroient fort bien pu être, comme auparavant, reprimés par les Juges Ordinaires.

Les Inquiſiteurs étoient ordinairement occupés de la connoiſſance de quelques blaſphémes, auxquels ils donnoient l'épithéte d'Héréſie, afin de s'autoriſer dans leurs Procédures: Quoi que ces juremens euſſent été prononcés, par une mauvaiſe habitude, par colére, dans l'ivreſſe, ou enfin par bêtiſe, & par ignorance, avec le Tribunal de l'Inquiſition, il faloit toûjours que ce fut une Héréſie. Ainſi, l'Ivrogne, qui dans les tranſports de ſon amour pour le bon vin, s'échapoit à dire, *Qu'il le boiroit, fut-il le ſang de Chriſt*, devenoit un Hérétique, & n'échapoit pas de leurs mains. Celui qui excédé de l'ennui, & de l'importunité du ſon des Cloches, s'aviſoit de peſter contr'elles, ne pouvoit le faire ſans danger. Les mauvaiſes mœurs du Clergé, des Prêtres, & des Moines, étoit encore un article plus délicat; on n'entreprenoit pas de les mépriſer, de les critiquer, ou d'en parler avec dériſion, ſans devenir, ſuivant la Juriſprudence de l'Inquiſition, un franc Hérétique. Enfin, pour en étendre la Juriſdiction, on lui attribua encore la connoiſſance des Sortiléges, de l'invocation des Démons, & mille

mille autre impertinences qui ne trouvent plus de créance qu'auprès des plus viles femmelettes, qui n'étoient même pratiquées que pour tromper le Peuple, & par l'apas de quelque profit, plutôt que par aucun deffaut de croyance.

On comprit encore, comme du reſſort de l'Inquiſition tous les délits que la fragilité de la chair pouvoient occaſionner; la bigamie; les aſſemblées nocturnes, où ſous le prétexte de Religion, on commettoit ſouvent toutes ſortes de luxures & d'autres excès, étoient regardés comme autant d'Héréſies, quoi que rien ne ſoit ſi commun, que de voir les perſonnes les plus convaincues de la vérité de nos Sacrés Miſtéres, les plus attachées à tous les exercices de dévotion, en faire cependant un honteux mélange avec leurs paſſions de toute eſpéce. En un mot, comme le Tribunal de l'Inquiſition n'avoit preſque rien à faire pour la correction des faux dogmes, & des erreurs, il ſe tourna tout entier ſur ce qui regardoit les Mœurs, & la Diſcipline; Ainſi à cet égard, & en le conſidérant ſeulement dans le vrai but de ſon inſtitution ni à Naples, ni à ailleurs, on ne pouvoit point en avoir beſoin, ni le craindre.

Mais tandis que l'Inquiſition ne trouvoit pas à ſe ſignaler en Italie, d'un autre côté, elle rempliſſoit l'Eſpagne d'horreurs. Après que FERDINAND *le Catholique* eut chaſſé les Mores, & conquis le Royaume de Grenade, il établit un épouvantable Tribunal deſtiné à faire périr les malheureux reſtes de cette Nation, & de celle des Juifs. Les *Dominicains* en étoient les Adminiſtrateurs; Conduits par le zéle de Religion, bien-tot ils mirent en œuvre tout ce que la cruauté peut avoir de plus affreux (*c*), les plus noires priſons, les exils, la confiſcation des biens, & la mort. Pour en rendre les derniers momens encore plus pénibles, comme ſi la compaſſion dût être une vertu inconnue dans le Chriſtianiſme, ils inventérent de formidables apareils; le Coupable, à l'aſpect des buchers préparés pour le conſumer tout en vie, étoit encore expoſé aux invectives, aux imprécations. Lors que quelqu'un étoit accuſé, quoi que ſur de legers ſoupçons, on le jettoit dans des priſons ténébreuſes, où privé de voir qui que ce ſoit, on le retenoit pendant pluſieurs mois, nourri de pain & d'eau: Souvent il ignoroit les cauſes pour leſquelles il étoit détenu: Dans l'inſtruction du Procès, on ne l'informoit point quels étoient les Témoins qui dépoſoient contre lui, afin qu'il pût connoitre s'il avoit quelque juſte ſujet de récuſation contr'eux. On ne l'admettoit point à ſe juſtifier de ce dont il étoit accuſé; ſes biens étoient ſur le champ ſéqueſtrés; & ſi ſuivant les Loix de ce terrible Tribunal, quelqu'un étoit convaincu, ou ſi la violence des tourmens lui arra-

(*c*) UBERT. FOLIET. Tumult. Neapolit. THUAN. *lib.* 3. Hiſt.

choit un aveu de ce dont il n'étoit point coupable, on le condamnoit à etre brulé vif. D'autres Accuſés ſouffroient des banniſſemens perpétuels, dépouillés de tous leurs biens, réduits, s'ils ſurvivoient à tant de perſécutions, eux, ou leurs héritiers, à une perpétuelle infamie, & à la derniére de toutes les miſéres (*d*).

Lors que les Italiens, & particuliérement les Napolitains, furent informés de la maniére dont les Inquiſiteurs d'Eſpagne procédoient contre les Mores & les Juifs, on conçut une vraie horreur contre l'Inquiſition. Le Roi FERDINAND ſoupçonnant cependant, que divers de ces malheureux qui s'étoient échapés de ſes mains, avoient choiſi Naples, ou les Provinces, pour leur retraite, voulant les pourſuivre, & les faire périr en quelque lieu qu'ils fuſſent, il projetta d'établir dans le Royaume un Tribunal ſemblable à celui de l'Eſpagne, & qui en fut dépendant: Si l'on doit même ajouter foi à quelques Lettres de FERDINAND de l'année 1504, qui ont été raportées par *Louis Paramo* (*e*), il paroit que ce Prince en révoquant les promeſſes qui avoient été faites par le Grand Capitaine, lors qu'il prit poſſeſſion en ſon nom de ce Royaume, forma le deſſein d'y établir l'Inquiſition; mais lors que les Napolitains en furent informés, effraïés des maux qu'un ſi cruel Tribunal pouvoit attirer ſur eux, ils réſolurent de s'expoſer plûtôt à perdre leurs vies, qu'à le recevoir. Ils firent repréſenter au Roi, Qu'un Royaume dans lequel la piété & la Religion étoient ſi bien cultivées, n'avoit pas beſoin d'une Inquiſition; Que ſi quelques Mores, & un petit nombre de Juifs s'y étoient retirés, on pouvoit ſe ſervir d'autres moyens pour les en chaſſer; Enfin, ils proteſtérent, qu'ils ne recevroient à aucun prix un tel Tribunal. FERDINAND ne prévoyant pas toute la conſtance avec laquelle ils ſoutiendroient cette réſolution, ne laiſſa pas d'envoyer dès l'Eſpagne à Naples quelques Inquiſiteurs; mais ils furent très mal reçus, & dans la ſuite chaſſés honteuſement du Royaume (*f*).

FERDINAND connoiſſant alors l'averſion que les Napolitains avoient conçuë contre le Tribunal de l'Inquiſition, ne voulant pas compromettre ſon autorité, & peut-être exciter des mouvemens qui auroient porté ce Royaume à ſe ſouſtraire de ſa domination, ſe

(*e*) PARAM. de Orig. S. Inqu *lib.* 2. *tit.* 2. *cap.* 10.

(*f*) UBERT. FOLIET. Tumul. Neap. THUAN. *loc. cit.* Itaque nec Ferdinandus, cum eo tempore Neapolim veniſſet, id impetrare potuit, & Inquiſitores illuc tunc miſſi, à Neapolitanis malè accepti, ac poſtremo, Regno ejecti ſunt.

(*d*) THUAN. *lib.* 3. *Hiſt.* Augebat horrorem perverſa, & præpoſtera judiciorum forma, quæ contra naturalem æquitatem, & omnem legitimum ordinem in juriſdictione illa explicanda obſervatur: tum etiam immanitas tormentorum, quibus plerumque contra veritatem quidquid delegatis Judicibus libebat, à miſeris, & innocentibus reis, ut ſe cruciatibus eximerent, per vim extorquebatur: quo fiebat, ut non tam pietatis tuendæ cauſa eam inventam dicerent, cui alia via ſatis, ex antiqua Eccleſiæ diſciplina proſpectum eſſet, quam ut everſis iſta ratione etiam omnium fortunis, liberis capitibus periculum crearetur.

ſe déſiſta de ſon premier deſſein, & ſe contenta de publier contre les Juifs une Pragmatique (*g*): il promit même aux Napolitains, qu'à l'avenir il ne permettroit jamais qu'on établit aucune Inquiſition parmi eux: C'eſt un fait dont deux Hiſtoriens de poids, *Surita* (*h*) & *Mariana* (*i*) témoignent, l'un & l'autre, la vérité. Le Pape même aprouva cette réſolution; enſorte que pendant le reſte de la vie & du régne de FERDINAND, on n'entendit plus prononcer même le nom d'Inquiſition. Mais autant que les Napolitains reſtérent contens & joyeux d'avoir obtenu ce qu'ils ſouhaitoient, autant auſſi conſervérent-ils d'averſion pour ce Tribunal, laquelle s'imprima ſi vivement dans leurs eſprits qu'ils rendirent leurs Deſcendans jaloux héritiers des mêmes ſentimens.

(*g*) PRAG. 2. de Judæis, *impreſſion de Naples de* 1570.

(*h*) SURITA. Anna. d'Arag. *liv.* 5. *chap.* 70. & *liv.* 9. *chap* 76. En las pregones, que ſe bizieron en la publicaçion d'eſto, ſe proponia al principio, que aviendo conocido el Rey l'antigua obſervançia, y religion de aquella Ciudad, y de todo el Reyno, y el zelo, que tienen a la Santa Fé Catolica, avia proveido, que la Inquiſicion ſe quitaſſe por el ſuſſiego. y bien univerſal de todos.

(*i*) MARIANA *lib.* 30. *Hiſt. cap.* 1. Totius Provinciæ in veræ Religionis conſtantia, & animorum pietate, ſatis proſpectam Inquiſitionis rem, & nomen minus videri neceſſarium, proinde ceſſare, & amoveri ſancitum.

I.

Sous le Régne de CHARLES-QUINT on tente de nouveau d'introduire dans le Royaume de Naples le Tribunal de l'Inquiſition; mais il eſt rejetté avec la même fermeté qu'il l'avoit été auparavant.

La nouvelle Héréſie de *Martin Luther* qui parut du tems de CHARLES-QUINT, donna lieu à ſoupçonner quelques Perſonnes de s'y être laiſſé ſurprendre, & fournit, dès ſon commencement, l'occaſion de faire de nouvelles tentatives en faveur de l'Inquiſition. Ce fut en l'année 1520, & dans la Saxe, que l'on répandit d'abord une nouvelle Doctrine, premiérement contre l'autorité du Pape, & enſuite contre l'Egliſe Romaine elle-même. L'abus que *Leon X.* avoit fait de l'autorité du Siége Apoſtolique, fut la cauſe que ces erreurs prirent naiſſance en Allemagne; Ce Pape ſe livrant au conſeil du *Cardinal Santiquatre*, avoit répandu par tout le Monde, & ſans diſtinction des tems & des lieux, des Indulgences très étendues, qui pouvoient ſervir non-ſeulement aux Vivans, mais encore aux Morts pour délivrer leurs Ames du Purgatoire: Comme il étoit publiquement connu, qu'elles ne s'accordoient que pour tirer de l'argent (*k*) des Peuples, que d'ailleurs les Commiſſaires qui étoient chargés de les vendre, & dont la plus grande partie avoient acheté de la Cour de Rome le droit de les débiter, s'en aquittoient avec tant d'imprudence, que dans divers endroits, ils avoient ſoulevé contr'eux l'indignation du Public ſcandaliſé. Dans l'Allemagne principalement, divers de ſes Commiſſaires, ou vendeurs d'Indulgences, avoient pouſſé l'impudence juſques à les débiter dans les Cabarets, & de com-

(*k*) GUICH. *liv.* 13.

compromettre, & mêler dans des jeux de hazard la faculté de délivrer les Ames du Purgatoire.

Mais il y eut encore un motif plus particulier, qui occaſionna les nouveaux ſentimens en matiére de Religion qui parurent dans ces tems-ci. Le Pape *Léon* avoit donné à ſa ſœur *Magdeleine* les profits que l'on pourroit tirer de la vente des Indulgences dans la Saxe, & dans la partie de l'Allemagne qui s'étend de-là juſques à la Mer; Cette Femme qui ſe propoſoit de tirer du préſent que lui avoit fait ſon Frére, le parti le plus avantageux qu'il lui ſeroit poſſible, chargea l'Evêque *Arembolde*, digne Miniſtre d'une telle commiſſion, d'envoyer prêcher, & débiter ces Indulgences, & de faire la recette de l'argent qui en proviendroit: Ce Prélat mit en œuvre tout ce que l'avarice la plus outrée peut imaginer; Il n'accordoit les pouvoirs de publier les Indulgences, qu'à ceux qui s'offroient d'en tirer de plus grandes ſommes. Lors que les Papes en envoyoient en Saxe, les Moines Auguſtins étoient en poſſeſſion de les publier; mais les Exacteurs nommés par *Arembolde* ne voulurent pas ſe ſervir de leur miniſtére; ils crurent qu'en ayant déjà débité beaucoup, ils n'auroient point autant de Chalans, ou que du moins ces Indulgences ſe trouvant dans les mains de ceux qu'on étoit accoûtumé à les voir vendre, ne feroient point un événement extraordinaire, qui ſurprit les eſprits, & les leur fit eſtimer, & payer à un taux plus haut que les précédentes. Les *Dominicains* furent donc chargés, au préjudice des *Auguſtins*, de cette commiſſion; & pour s'en aquiter conformément aux vuës intéreſſées de ceux qui la leur confioient, ils exagérérent l'efficace de ces Indulgences, & avancérent, dans l'eſpérance de les accréditer toûjours plus, diverſes nouveautés qui furent ſcandaleuſes.

Martin Luther, Moine Auguſtin, prit de là occaſion de parler d'abord contre les Quêteurs, en cenſurant les excès dans leſquels ils donnoient; Attaqué enſuite par eux, entrant en diſpute ſur le ſujet des Indulgences, matiére qui n'avoit point été bien examinée dans les Siécles précédens, il vit, que ſes Opoſans ne ſe ſervoient d'autre raiſon pour les ſoûtenir & les défendre que de l'autorité Pontificale; Alors *Luther* commença à mépriſer ces conceſſions, & à diſputer ſur ce ſujet le pouvoir de la Cour de Rome; Plus ſes Adverſaires élevoient l'autorité Papale, & plus il l'abaiſſoit. *Luther* s'étant ainſi concilié, dans une cauſe toute agréable aux oreilles du Peuple, un grand nombre d'Auditeurs, il s'enhardit enſuite, & paſſa juſques à nier ouvertement l'autorité du Pape.

En peu de tems cette Doctrine ſe répandit d'une maniére étonnante, & fut bien reçue. *Luther* ſe laiſſant entrainer aux aplaudiſſemens publics,

publics, protégé par le *Duc de Saxe*, ne ſut pas ſe contenir dans de juſtes bornes, au ſujet du pouvoir des Papes, & de l'autorité de l'Egliſe Romaine. Donnant encore dans les erreurs des Bohémiens, il enleva par la ſuite des tems les Images des Egliſes, il les dépouilla de leurs biens, permit aux Moines & aux Religieuſes profeſſes de ſe marier, ſoûtenant ce dernier ſentiment, non-ſeulement par des autorités & par des argumens, mais encore par ſon propre exemple. Il nioit l'exiſtence du Purgatoire, & ſoutenoit en conſéquence qu'il étoit inutile de prier pour les Morts. Il prétendoit que le pouvoir du Pape ne s'étendoit point au-delà des limites de l'Evêché de Rome, & que chaque Evêque avoit dans ſon Diocèſe la même autorité. Les Conciles, tout ce que les Docteurs de l'Egliſe avoient écrit, toutes les Loix Canoniques, les Décrets des Papes, étoient autant de choſes que *Luther* ne voulut point reconnoitre; ne prenant pour régle de ſa Foi que le Vieux Teſtament, le Livre des Evangiles, les Actes des Apôtres, les Epîtres de Saint Paul, & tout ce qui eſt contenu ſous le nom de *Nouveau Teſtament*; encore leur donnoit-il des ſens ſuſpects, & nouveaux, & des interprétations qu'on n'avoit jamais ouïes.

L'égarement de cet Héréſiarque, & de ſes Sectateurs, ne s'en tint pas là; Preſque toute l'Allemagne embraſſant ſon parti, il donna de jour en jour dans des erreurs pernicieuſes & déteſtables; il alla juſques à attaquer les Sacremens de l'Egliſe, à ravaler les Jeunes, les Pénitences, & les Confeſſions. Quelques-uns de ſes Sectateurs, mais qui déja differoient de lui dans quelques articles de leur croyance, paſſérent enſuite à des inventions Diaboliques ſur l'Euchariſtie. Comme ils poſoient pour premier principe, qu'il ne faloit point reconnoitre l'autorité des Conciles, ni celle des Saints Docteurs, il n'eſt point de nouvelle & perverſe invention, ou interprétation, à laquelle ils ne donnaſſent accès auprès d'eux. C'eſt ainſi que cette nouvelle Doctrine ſe répandit en diférens endroits, même hors de l'Allemagne. Elle débarraſſoit les Hommes de divers préceptes dont la pratique étoit pénible, & leur laiſſoit un genre de vie beaucoup plus libre. Chez les Suiſſes, *Ulric Zuingle* Chanoine de *Zurich* l'ayant embraſſée, la prêcha dans ces Cantons, & y fit de prodigieux progrès.

Tandis que les Princes de l'Europe étoient tous occupés de la Guerre, les affaires de la Religion alloient toûjours en déclinant en divers endroits; ici, en conſéquence d'un Décret public des Magiſtrats, & là par une ſédition Populaire. On ordonna à *Berne* une Aſſemblée ſolemnelle de tous les Docteurs qui voudroient y aſſiſter, tant de ceux du Pays, que des Etrangers; & après une diſpute de pluſieurs jours, on y reçut la Doctrine conforme à celle

de *Zurich*. Dans *Baſle*, un ſoulevement Populaire renverſa & brula toutes les Images, & y établit la nouvelle Religion. *Genéve*, *Conſtance*, & divers autres endroits ſuivirent l'exemple de *Berne*. A *Strasbourg*, après une diſpute publique, la Meſſe fut deffendue par un Décret.

Ce mortel venin commençoit même à ſe répandre ſecrétement en Italie, & publiquement en France. Les mœurs dépravées de l'Ordre Eccléſiaſtique, & de la Cour de Rome, perſuadérent à bien des Perſonnes, que tous les maux qu'on éprouvoit, éroient en exécution des Jugemens de Dieu, qui venoient venger les grands abus qui ſe commettoient journellement. On embraſſoit en conſéquence la Réforme. Dans les maiſons, en diverſes Villes, particuliérement à *Faenza*, quoi que Terre du Pape, on y prêchoit contre l'Egliſe Romaine; de maniére que de jour en jour, le nombre des *Luthériens*, qui ſe faiſoient nommer *Evangeliſtes*, s'augmentoit.

La grande érudition de *Philippe Mélanchthon*, ſectateur des nouvelles Héréſies, contribua encore beaucoup à les répandre en différens endroits: S'apercevant que l'éloquence, & la réputation d'une grande connoiſſance des Belles Lettres, lui procuroient beaucoup de Partiſans, il employa tous ſes talens à tourner en ridicule les Théologiens Scholaſtiques; ſaiſiſſant l'admiration des Ignorans, il leur perſuadoit facilement, que les Docteurs Catholiques étoient auſſi peu verſés dans les affaires de la Religion, que dans les Belles Lettres. Avec ces diſcours, il gagna bien des gens, & particuliérement en Italie, quelques Prédicateurs des plus fameux de ces tems là, amateurs de l'éloquence, & qui avoient quelque bon goût pour les Lettres.

L'Empereur CHARLES-QUINT s'apercevant que la Doctrine de *Luther* avoit pénétré, non ſeulement dans l'Allemagne, mais encore en Italie, ſe trouvant alors à Naples, y fir publier le 4. Fevrier 1536, un rigoureux Edit, également exécutoire dans tous ſes Etats, par lequel il deffendoit tout commerce & rélation avec les Perſonnes infectées de l'*Héréſie Luthérienne*, ou ſoupçonnées de l'être, à peine de mort, & de confiſcation de tous leurs biens (*l*). Avant de quirter le Royaume, il recommanda expreſſément au Viceroi *Pierre de Tolede*, de veiller ſur routes choſes à ce que ces Héréſies ne puſſent point pénétrer dans ſon Gouvernement.

(*l*) Journ. de Rosso, *fol.* 133.

Mais le mal vint préciſément du reméde par lequel on croyoit le prévenir. Dans ces tems-ci, il y avoit un Capucin de Sienne, nommé *Bernardin Occhin*, qui s'étoit aquis une grande réputation par ſa ſcience, par ſon éloquence dans les Prédications, & par la vie auſtére qu'il menoit. La métode nouvelle qu'il pratiquoit en prêchant l'Evangile, lui attiroit un grand concours d'Auditeurs; Au lieu

lieu de les entretenir, comme le faiſoient les Prédicateurs de ſon tems, de Diſputes Scholaſtiques, & d'autres extravagances, il donnoit des diſcours pleins d'eſprit & de feu, qu'il débitoit avec tant de ferveur, qu'il s'étoit aquis une grande conſidération, non ſeulement auprès des Peuples, mais encore chez les plus puiſſans Princes de l'Italie. Ce Moine aprouvoit cependant en ſecret la Doctrine de *Luther*, & la répandoit avec tant de ménagement, & d'adreſſe, qu'on ne pouvoit pas l'en ſoupçonner. La réputation de ſon habileté étant venue juſques aux Napolitains, ils l'invitérent à venir prêcher dans leur Ville, pendant le Carême de l'année 1536; il y parut, au grand contentement de tous les Habitans, & de l'Empereur lui-même, qui ſe trouvant alors à Naples, alla l'écouter. Il prêcha dans l'Egliſe de Saint Jean avec tant de ſuccès, & d'aplaudiſſemens, qu'on couroit en foule à ſon Auditoire, & qu'il fit deſerter tous les autres Prédicateurs. *Grégoire Roſſo* (*m*), qui aſſiſta à ces Prédications, témoigne, que pendant le tems du Caréme, que l'Empereur reſta à Naples, il alloit très ſouvent l'entendre prêcher à Saint Jean, & en revenoit toûjours fort ſatisfait, parce que, dit-il, *il prêchoit avec beaucoup de feu, & tant de dévotion, qu'il faiſoit pleurer les pierres.*

(*m*) *Fol.* 135.

Après que l'Empereur fut parti de Naples, *Bernardin Occhin* continua ſes Prédications, dans leſquelles il couloit toujours, avec beaucoup d'artifice, quelques ſemences du *Luthéraniſme*; mais il n'y avoit que les Perſonnes ſavantes, ou d'un jugement penétrant, qui puſſent s'en apercevoir. Les Moines Scholaſtiques étoient très jaloux du ſuccès qu'avoit remporté le Capucin, & deſaprouvoient ſa nouvelle métode de prêcher l'Evangile; ils s'adreſſérent au Viceroi, qui comme Eſpagnol les favoriſoit beaucoup, & accuſérent auprès de lui *Frére Bernardin* de répandre, en termes couverts, dans ſes Prédications, les *Héréſies de Luther*. *D. Pierre* chargea la Cour du Vicariat de s'informer adroitement de la vérité de cette accuſation, & d'y pourvoir; Les Juges incertains, ne trouvérent pas de meilleur expédient, que celui de deffendre à *Bernardin* de monter en chaire, à moins que dès la premiére fois il n'y déclarat clairement quel étoit ſon ſentiment ſur les erreurs dont on le ſoupçonnoit; mais il ſut ſe deffendre contre cette attaque avec tant de Science & d'Eloquence, que non ſeulement il continua à prêcher pendant ce Carême, mais encore éloignant tous ſoupçons ſur ſa créance, il aquit un grand crédit, ſe fit un nombre de ſectateurs, qui inſtruits de ſes opinions, les enſeignérent auſſi après ſon depart à d'autres.

Trois années après, les Napolitains toûjours enchantés de lui, l'invitérent de nouveau, avec de grandes inſtances, à venir prêcher dans

dans leur grande Egliſe ; Il fut cette fois plus réſervé dans ſes Prédications que la précédente, & ne ſe ſervoit que de paroles ambiguës, afin d'être en état de ſe deffendre, au cas qu'il fut attaqué : Mais ſa nouvelle métode de prêcher ſur la Sainte Ecriture, mit diverſes perſonnes dans la voye d'étudier les Evangiles, de diſputer ſur la Juſtification, la Foi, & les Oeuvres, de même que ſur l'autorité du Pape, le Purgatoire, & autres ſemblables queſtions, qui anparavant n'étoient étudiées que par les plus fameux Théologiens entr'eux, & dans leurs Ecoles. Mais depuis que par ſes Prédications, *Frére Bernardin* eut mis toutes ces queſtions à la portée des Peuples, il n'étoit quelquefois pas juſques aux plus Ignorans qui ne vouluſſent en raiſonner : Les plus vils Artiſans ſe donnoient la liberté de parler, & de diſcourir ſur les Epitres de Saint Paul, & d'en vouloir même expliquer les paſſages les plus difficiles; Ce qu'il y eut encore de pire, c'eſt que ce Prédicateur laiſſa dans Naples de zélés Diſciples de ſa mauvaiſe Doctrine, qu'il avoit déja lui-même répandue dans le cœur de différentes perſonnes, tant à Naples, que dans toutes les autres Parties de l'Italie, où il avoit été apellé à prêcher.

Il y avoit auſſi, dans ces tems là, à Naples, d'autres Grands Théologiens, & Prédicateurs de différens Ordres de Religion ; Quelques-uns d'entr'eux, très protégés par le Viceroi, ne ſe laiſſérent point entrainer aux fauſſes opinions de *Bernardin Occhin*, mais au contraire, les refutérent, & ſe donnérent des ſoins infatigables pour faire connoitre aux autres tout ce qu'elles avoient de déteſtable. *Frére Ange de Naples*, Religieux de la reforme de Saint François, habile Théologien, très verſé dans la Philoſophie de *Platon*, & par deſſus tout cela, grand Orateur, ſe diſtingua infiniment : *D. Pierre* l'aimoit beaucoup, le choiſit pour ſon Confeſſeur, & l'auroit ſans doute élevé à de plus grandes dignités, ſi la mort lui eut laiſſé le tems d'y parvenir; mais en récompenſe, ce Viceroi lui fit élever, dans le Couvent de la Croix où il demeuroit, un ſuperbe Tombeau avec une Epitaphe qui ſubſiſte encore. On voyoit auſſi, & avec plus d'éclat, dans ces tems-ci, le *Pére Jerome Seripando* Auguſtin; Il étoit Noble de la place de Capoue, très ſavant, très honnête homme, admirable dans ſes Prédications, & dont la grande prudence mérita que dans l'Aſſemblée de ſa Religion, qui fut tenue à Naples en 1539, elle le choiſit pour ſon Général : *D. Pierre* en faiſoit auſſi un cas très particulier ; il lui procura l'Archevêché de Salerne, & enſuite *Pie IV.* l'éleva au Cardinalat. C'eſt ce même Prélat, qui voulant à ſa mort laiſſer à ſa Patrie une marque de ſon ſouvenir, legua au Couvent de *St. Jean à Carbonara* (*n*), ſa nombreuſe Bibliothéque, enrichie des plus célébres

(*n*) V. Toppi Biblioth. *lit. G.*

célébres, & des plus rares Manuſcrits étrangers ; Effets précieux qui faiſoient pour les vrais Connoiſſeurs l'un des plus grands ornemens de Naples, mais que les Moines eux-mêmes chargés de les garder laiſſérent déja périr, & qui en dernier lieu ont encore été détruits, par qui devoit, moins que tout autre, le faire.

Dans les mêmes tems dont nous parlons, *Frére Ambroiſe de Bagnolo* Dominicain ſe rendit auſſi célébre par ſes grands talens pour la prédication; il fut Evêque de Nardo, & l'on voit encore ſa ſtatue en marbre avec ſon épitaphe dans l'Egliſe du Saint Eſprit. Nous ne devons pas oublier *Frére Théophile de Naples*, fort Argumentateur, & en même tems, très éloquent; Ce fut lui qui prononça l'Oraiſon funébre ſur la mort de l'Imperatrice, arrivée dans cette année. Enfin, il y avoit encore *Frére Auguſtin de Trivigi*, & divers autres, qui par leurs Diſputes, leurs Prédications, & leurs Inſtructions, ſecondés du Viceroi, s'occupoient uniquement à étouffer les nouvelles opinions qui ſe débitoient en ſecret, avant qu'elles euſſent eu le tems de jetter de plus profondes racines.

D'un autre côté, il ne manquoit pas auſſi dans Naples, de gens, qui avec beaucoup d'adreſſe, & ſous de grandes aparences de douceur, ſoûtenoient, ſoit en diſputant, ſoit en inſtruiſant, les nouvelles Héréſies. Quelques-uns commençoient à donner des Leçons publiques ſur les Epîtres de Saint Paul, & dans l'explication qu'ils en faiſoient, inſinuoient toûjours quelque choſe qui avoit raport à ce but. Entre ceux qui ſe rendirent célébres par cette occupation, on diſtingua *Jean Montalcino* de l'ordre des Fréres Mineurs de Saint François, *Laurent Romain*, Sicilien, qui avoit quitté l'ordre de Saint Auguſtin; & *Pierre Martir Vermili* Prêtre, & Chanoine Régulier Florentin, dont *de Thou* n'a pas oublié de faire l'éloge dans ſes Hiſtoires.

Jean Montalcino ne ſe contentoit pas d'expliquer les Epîtres de Saint Paul, il diſputa encore pendant pluſieurs jours de ſuite contre le *Pére Théophile de Naples*, & ſe ſervit contre lui d'expreſſions déſobligeantes, & ſatyriques; on le ſoupçonna d'Héréſie, & l'événement démontra qu'on ne ſe trompoit pas, puis qu'ayant été arrêté quelques années après à Rome, il y fut exécuté. Quant à *Pierre Martir*, qui jouïſſoit encore d'une plus grande réputation que ce premier, il donnoit auſſi l'explication des Epîtres de Saint Paul à Naples dans l'Egliſe de *Saint Pierre ad Ara*; il s'en aquittoit avec tant d'éloquence & de ſavoir, qu'on y accouroit de toute part, juſques là qu'on auroit regardé comme un mauvais Chrêtien qui n'auroit pas été l'entendre. Il fit donc beaucoup de Diſciples, & particuliérement un certain Catalan nommé *D. Jean Valdes*, qui étoit auſſi intime Ami de *Frére Bernardin*

Occhin : Mais l'attention avec laquelle les jaloux de la réputation que ſe faiſoit *Pierre Martir*, examinérent tout ce qu'il diſoit; & d'un autre côté, la vigilance du Viceroi, arrêtérent le cours de ſes progrès : Un jour qu'il paraphraſoit ce paſſage de Saint Paul (o), *Si quis autem ſuperædificat &c.*, quoi qu'il fit diverſes proteſtations & réſerves, qu'en un mot il employat beaucoup d'adreſſe, cependant il ſe fit ſoupçonner de n'être pas bien perſuadé de l'exiſtence du Purgatoire. *D. Pierre* en étant informé, lui fit défendre d'enſeigner en public; Perſuadé par cette premiére mortification, qu'il ne réuſſiroit pas à établir en Italie ces nouveaux ſentimens, informé d'ailleurs, que l'on méditoit à Rome de lui donner bien des chagrins, il prit le parti de s'enfuir, de ſe retirer à *Strasbourg* parmi les *Luthériens*, & ſe rendit très célébre dans ce parti.

(o) *Epiſt. 1. ad Corinth. cap. 3.* Si quis autem ſuperædificat ſuper fun lamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretioſas, ligna, fœnum, ſtipulam, uniuſcujuſque opus manifeſtum erit: dies enim Domini declarabit, quia in igne revelabitur, & uniuſcujuſque opus quale ſit, ignis probabit.

Laurent Romain, l'un de ces Novateurs, s'établit premiérement à Caſerte, & répandit miſtérieuſement dans cette Ville & dans les environs les erreurs de *Zuingle*; il paſſa enſuite en Allemagne, où s'étant encore mieux inſtruit, il revint à Naples en 1549, & s'apliqua à enſeigner en ſecret à pluſieurs Gentilshommes la *Logique de Mélanchthon*; il expliquoit auſſi les Pſaumes, les Epîtres de Saint Paul, & un livre qui avoit paru dans ces tems-là, intitulé *Bénéfice de Chriſt*. On le découvrit bien-tôt, & cité par les Inquiſiteurs, il ſe ſauva ſans délai. En l'année 1552, il vint enſuite volontairement ſe préſenter à Rome au *Cardinal Théatin*, auquel il fit la Confeſſion de ſes erreurs, & lui découvrit qu'il avoit dans Naples, & dans le Royaume, pluſieurs Diſciples, entre leſquels étoient des Perſonnes du premier rang, & pluſieurs Dames titrées, qui aprenoient les Belles Lettres. Il fut condamné à faire une abjuration publique dans les Egliſes Catédrales de Naples, & de Caſerte; & de là reconduit à Rome, pour y ſubir d'autres pénitences.

Cependant, malgré la vigilance du Viceroi *D. Pierre*, & les exactes perquiſitions que l'on faiſoit des Novateurs, on craignoit encore que Naples ne fût infectée de ces Héréſies, parce que leurs Diſciples les entretenoient toûjours, quoi qu'avec une telle adreſſe, & tant de précautions qu'ils ne donnoient pas de priſe ſur eux. Il venoit auſſi dans le Royaume divers autres Prédicateurs, qui s'expoſoient à y ſemer les mêmes erreurs, & qui réuſſiſſoient à ſéduire l'ignorance des uns, & la malice des autres. Leur nombre s'accrut à tel point qu'ils oſérent faire des aſſemblées dont un nommé *Valdes* Eſpagnol, dont nous venons de parler, étoit le Chef: Cet homme ſe mêloit de bien entendre, & d'expliquer l'Ecriture, & prétendoit être pour cet effet inſpiré du Saint Eſprit; avec

avec cette ruſe, ou ce fanatiſme, il avoit réüſſi à ſe faire beaucoup de Sectateurs; & les choſes furent portées juſques-là, qu'outre que quelques Nobles ſe laiſſérent ſéduire à ſes erreurs, les Dames donnérent encore dans ce travers. On ſoupçonna même la fameuſe *Victoire Colonne*, Veuve du *Marquis Peſcara*, & *Julie Gonzague*, d'être de ce nombre, puis qu'elles avoient des rélations très particuliéres avec *Valdes* (*p*).

(*p*) V. THUAN. Hiſt. *lib.* 39. *pag.* 779.

Tandis que les affaires de la Religion étoient à Naples dans l'état que nous venons de dire, environ l'année 1541, ou 1542, on y reçut la nouvelle que le *Pére Occhin* avoit levé le maſque, & que ſe déclarant ouvertement en faveur des nouvelles erreurs, il s'étoit enfui de l'Italie, & retiré à *Geneve*, pour s'unir aux autres Novateurs. *Ochin* étoit généralement eſtimé comme un homme de bien, d'une ſaine doctrine; auſſi ne ſauroit-on concevoir tout le chagrin que cauſa ſa rébellion, tant aux Habitans de Naples, que dans tous les autres endroits, où il s'étoit fait connoitre par ſes Prédications. On commença à craindre qu'elles n'euſſent produit plus de mal, que de bien; & la défiance contre ceux qui avoient été ſes Diſciples s'augmenta de plus en plus. Quoi qu'*Ochin* ſe fût ſéparé d'eux, il ne les abandonna cependant pas; Depuis ſa retraite, & pour les engager à perſévérer dans les fauſſes opinions dont il les avoit imbus, il leur écrivit quelques Homélies, & les accompagna d'une Epître dédicatoire à l'Italie ſa Patrie: Il y déclaroit; Que par le paſſé, il avoit prêché en Italie CHRIST *maſqué*; & que puis que préſentement, il ne pouvoit pas l'annoncer dans les chaires de l'Italie, *au naturel*, tel que Dieu l'avoit envoyé ſur terre, & comme il étoit ſur la Croix, il recouroit à l'uſage de la plume, & s'aquittoit par ſes écrits de ce devoir: On répandit dans Naples & dans l'Italie divers exemplaires de ſes ouvrages.

Dans ce même tems, on vit paroitre quelques Livres Anonimes, l'un deſquels avoit pour titre, *le Séminaire de l'Ecriture*, & un autre, *le Bénéfice de Chriſt*; on eut encore quelques ouvrages de *Melanchthon*, & d'*Eraſme*. Au commencement, & pendant pluſieurs mois, on n'y fit pas attention; diverſes perſonnes les liſoient, ſans qu'on le leur défendit; mais le Viceroi ayant enſuite été informé des maux qui pouvoient réſulter de cette lecture, tous ces Ouvrages furent non-ſeulement interdits, mais encore condamnés à être brulés publiquement: Le Pére *Ambroiſe de Bagnolo* en ayant raſſemblé les exemplaires, on les livra tous aux flammes du feu qui fut pour cet effet allumé, en préſence d'un concours de Peuple, devant la grande porte de l'Archevêché; On publia, en même tems, ſous les peines les plus formi-

dables, des défenſes de tenir, ni garder, lire, ni procurer aucuns autres exemplaires de ces livres, ni de ſemblables Ouvrages ſuſpects d'Héréſie. Cette exécution, & ces ordres rigoureux firent impreſſion ſur les eſprits; on n'aprit plus que perſonne fût chargé d'une marchandiſe auſſi périlleuſe que l'étoient ces Livres; & ſi quelqu'un s'aviſoit encore de raiſonner de l'Ecriture, au moins c'étoit avec plus de retenue, & de ménagement qu'auparavant.

Toûjours dans la même vûë de prévenir les Héréſies, le Viceroi fit encore publier le 11. Octobre 1544. une Pragmatique par laquelle il ſtatua; Que les livres de Théologie, & ceux de la Sainte Ecriture, qui ſe trouveroient imprimés depuis vingt-cinq ans, ne pourroient pas être réimprimés; Qu'on n'en pourroit vendre ni garder aucuns, ſans les avoir, par un préalable, fait examiner par le Grand Chapelain, dont il faudroit auſſi obtenir l'aprobation pour ceux qu'on voudroit imprimer. De même tous les Livres de Théologie, ou ceux qui traitoient de la Sainte Ecriture, qui étoient ſans nom d'Auteurs, ou qui n'avoient pas été aprouvés, furent défendus.

La crainte, que les erreurs de l'Allemagne priſſent de fortes racines dans Naples, & la vigilance de *D. Pierre* pour les prévenir, firent encore, qu'on regardoit toute érudition comme une choſe ſuſpecte. C'eſt par cette raiſon, que les Belles Lettres ne firent point dans le Royaume de Naples, les mêmes progrès qu'elles firent dans ces tems-ci en France, & en d'autres Païs, tant pour la Juriſprudence, comme pour les autres ſciences. Il reſtoit ſeulement à Naples quelques veſtiges de l'Académie de Pontanus, & un petit nombre de perſonnes pour la ſoûtenir; Ce n'étoit pas par défaut d'inclination, & de bonne volonté pour l'étude. Si *D. Pierre* toûjours en crainte ſur ce qui regardoit la Religion, n'eût pas retenu quantité de beaux génies, il eſt hors de doute, que les Belles Lettres auroient été cultivées, & qu'on auroit établi de nouvelles Académies; on avoit même déjà commencé à le faire; En l'année 1546. les Nobles de la place de *Nido*, ſe propoſérent, à l'exemple de ce qui ſe pratiquoit à Sienne, & dans les autres Villes de l'Italie, de fonder dans Naples une Académie de Poëſie Latine, & Italienne, de Rhétorique, de Philoſophie, & d'Aſtrologie; Ils la placérent dans une chambre bien ornée, au plain pied de la Cour de Saint Ange à Nido, & lui donnérent le nom de *Sireni*; *Placide de Sangro* en fut nommé le Prince, ou Préſident: Entre les Académiciens, on comptoit, le *Marquis de la Terza*, le *Comte de Montella Trojano Cavaniglia*, le célébre *Antoine Epicuro*, *Antoine Griſone*, *Marie Galéota*, *Jean François Brancaléone*

caléone fameux Médecin, Philoſophe, & Grand Orateur ; enfin divers autres Amateurs des Belles Lettres.

A l'imitation de ce qu'avoient fait les Nobles de la place de Nido, ceux de *Capuano* voulurent auſſi avoir une Académie, à laquelle ils mirent nom *Ardenti* ; On en établit encore une autre, dans la Cour de l'Annunciade, qui fut apellée *Incogniti* : Mais à peine toutes ces Académies eurent-elles pris naiſſance, qu'elles furent éteintes ; Le Viceroi chargea les Régens du Conſeil Collateral d'en ordonner la ſupreſſion, parce qu'il n'aprouvoit pas, que ſous le prétexte de l'étude des ſciences, il ſe fit de continuelles aſſemblées. Enfin ce qui précipita la chute de ces établiſſemens, fut un réglement par lequel chaque Académicien devoit à ſon tour donner un diſcours ſur quelque ſujet ; Quoi qu'il n'y fût queſtion que des objets qui avoient raport à la Philoſophie, ou à la Rhétorique, cependant, dans les diſputes qui ſurvenoient en conſéquence, ſouvent on abandonnoit la matiére dont on traitoit, pour paſſer à celles qui regardoient la Théologie, ou la Sainte Ecriture. C'en fut aſſez pour faire ſuprimer toutes les Académies.

C'eſt par cette raiſon, que dès le milieu, & ſur la fin de ce Siécle, le Royaume de Naples ne put pas produire autant d'Hommes Illuſtres par leurs Belles Lettres, comme nous en avons indiqué du commencement, & de la fin du précédent. On n'eut pour la Philoſophie, & la Médecine qu'un ſeul Auguſtin *Nifo*, & dans la Calabre, *Antoine*, & *Bernardin Teleſin*, qui n'oſérent même pas, dans de tels tems, s'ouvrir entiérement avec leurs Ecoliers, & décréditer le grand Maître *Ariſtote*. On ne vit auſſi que peu de Poëtes ; & encore ne pouvoient-ils pas être comparés avec ceux du Siécle précédent.

Par cette même ſuite de fatalités, toute Erudition faiſant la matiére d'un ſoupçon en fait de Religion, nos Juriſconſultes ne purent point imiter l'exemple de ceux de France, qui dans les Chaires publiques, enſeignérent la Juriſprudence avec des principes plus juſtes & plus de clarté qu'on n'en avoit eu juſques alors. Dans le Royaume de Naples, elle reſta au même état où elle étoit ; & quoi que les Tribunaux de Juſtice fuſſent dans tout leur éclat, que par conſéquent il fût néceſſaire d'augmenter le nombre des Profeſſeurs en Droit, cependant attentifs à ne donner aucuns ſoupçons contr'eux, ils ſe contentoient des profits que leur donnoient leurs Emplois, & leurs occupations au Barreau, ſans s'embarraſſer d'aucune Science, ni de l'étude des Belles Lettres.

Tel étoit l'état des choſes en l'année 1546 : La vigilance infatigable du Viceroi ; tous les remédes qu'il avoit déja employés pour prévenir l'Hérésie, ſembloient ſuffiſans, pour devoir s'aſſurer

qu'elle étoit à jamais bannie du Royaume de Naples ; cependant comme il n'eſt point de mouvemens ſi dangereux, ſi difficiles à étouffer pour toûjours, que le ſont ceux que peut occaſionner ou la Religion ou l'Erreur, *D. Pierre* crut qu'il devoit informer exactement CHARLES-QUINT de tout ce qui s'étoit paſſé à Naples ſur ce ſujet, & lui repréſenter de quelle importance il étoit d'y donner l'attention la plus ſérieuſe. L'Empereur qui voyoit alors de ſes propres yeux, tous les deſordres, & les révolutions que la nouvelle Doctrine produiſoit en Allemagne, ne voulant pas que ſes autres Etats dépendans de la Monarchie d'Eſpagne, tombaſſent dans une même confuſion, crut que pour prévenir de ſemblables maux, il faloit employer les remédes les plus efficaces. Il eſtima que le plus aſſuré de tous, ſeroit celui d'y introduire un *Tribunal d'Inquiſition* ſuivant l'uſage de celui d'Eſpagne, afin que les Peuples retenus par la crainte des châtimens, apriſſent à vivre comme avoient vécu leurs Peres : CHARLES-QUINT écrivit donc au Viceroi, Qu'il donnat tous ſes ſoins pour faire réuſſir cet établiſſement dans Naples; qu'il prit cependant tous les tempéramens propres à ne pas effaroucher les Peuples; qu'il ſe ſervit des moyens les plus mitigés, & qui pouvoient le mieux dérober aux yeux du Public la connoiſſance de ce projet.

Ce Prince avoit éprouvé combien il étoit dangereux d'entreprendre par la force l'établiſſement d'un *Tribunal d'Inquiſition*; La Flandre s'étoit déja révoltée preſque en un ſeul moment pour ce ſujet, & ſe trouvoit alors réduite à une eſpéce de deſert; La plûpart des Habitans ſaiſis d'horreur à l'aſpect de la rigidité d'un tel Tribunal, abandonnant les héritages de leurs Péres, préférérent une fuite qui les mit à l'abri de cette perſécution, & ſe portérent à aller plutôt errer de Païs en Païs ; enſorte que CHARLES-QUINT fut enfin obligé de ſupprimer en Flandre l'Inquiſition, ſans qu'il s'en parlat jamais plus. Avant que *D. Pierre* eût reçu ordre de l'établir à Naples, il avoit, déjà dès long-tems, penſé aux moyens de pouvoir le faire ; mais il n'ignoroit pas, à quel point les Napolitains abhorroient ce Tribunal, & que FERDINAND *le Catholique*, & tous les Vicerois qui avoient tenté à diverſes fois de l'introduire, ne purent jamais y réuſſir. Lors donc qu'il eut reçu les ordres de l'Empereur pour le même ſujet, il répondit; Qu'il enviſageoit cette entrepriſe comme très périlleuſe, mais que cependant il mettroit en œuvre tout ce que la prudence la plus conſommée, & la politique la plus rafinée, lui indiqueroient de faire pour le ſuccès, qu'il tâcheroit d'y réuſſir, ſans qu'il parût que ce fût ni ſon Maître ni lui qui s'en mêlaſſent.

Dans ces mêmes tems, le Pape *Paul III.* voyant que les Hé-

réſies

réſies ſe répandoient çà & là dans l'Italie, mit de ſon côté, plus que jamais, en œuvre le *Tribunal de l'Inquiſition* de Rome, & de concert avec l'Empereur envoya dans toutes les Provinces de l'Italie des Commiſſaires Inquiſiteurs; on les aſtreignit cependant à ne pouvoir procéder que par la *voye ordinaire*, en donnant à l'Accuſé connoiſſance des Témoins qu'on employoit contre lui, & particuliérement, qu'ils ne puſſent prononcer aucune confiſcation de biens.

D. Pierre ſe flattant de pouvoir cacher ſes propres vües, en faiſant paroitre, & mettant en jeu la Cour de Rome, négocia avec le *Cardinal Borgia*, l'un des Inquiſiteurs de Rome, ſon Parent, pour que tout ainſi qu'on l'avoit fait dans les autres Provinces de l'Italie, on envoyat de même à Naples un Commiſſaire avec un Bref du Pape, par lequel il ſeroit ordonné qu'on procéderoit par la voye de l'Inquiſition contre les Eccléſiaſtiques, les Moines, & les Séculiers. Ce Bref fut expédié, & préſenté au Viceroi, fort intrigué pour trouver les moyens d'en procurer l'exécution.

On aſſure que le Pape, ſur les inſtances du *Cardinal Borgia*, donna volontiers cette commiſſion; Cependant comme il avoit découvert que l'intention de l'Empereur, & de ſon Viceroi, étoit d'établir l'Inquiſition de Naples, ſuivant les uſages de l'Eſpagne, & non pas en conformité de ceux de la Cour de Rome, le Saint Pére ne s'embarraſſoit pas beaucoup du ſuccès de cette entrepriſe; au contraire, Ennemi ſecret de CHARLES-QUINT, il ſe flattoit déja, que l'horreur des Napolitains pour ce Tribunal, les porteroit à s'éloigner de la fidélité qu'ils devoient à leur Prince, & cauſeroit des tumultes, & des ſédirions: Cette même intelligence fut très ſalutaire aux Peuples, & les préſerva en partie des maux qu'ils avoient à craindre.

Hubert Fogliette Génois (*p*), & après lui le Préſident *de Thou* (*q*), ont écrit, Que lors que les Commiſſaires de l'Inquiſition furent arrivés de Rome à Naples, ils s'adreſſérent au Viceroi, pour obtenir de lui, ſuivant la coûtume, l'*Exequatur Regium* en faveur de ce Bref, mais qu'il leur répondit, qu'il ne faloit rien précipiter, qu'ils le gardaſſent par devers eux; & que quoi qu'il ne pût leur accorder ſur le champ leur demande, à cauſe des ménagemens qu'il étoit obligé d'avoir pour l'averſion que les Napolitains témoignoient contre l'Inquiſition, cependant ils ne devoient point perdre courage, & que moyenant qu'ils tinſſent de leur côté le ſecret, il feroit enſorte que ce Bref auroit ſon exécution.

(*p*) UBERT. FOG. Tumul. Neapolit.

(*q*) DE THOU *lib.* 3. *Hiſt.*

Nos Auteurs Napolitains, contemporains à ces événemens, raportent différemment le fait dont nous venons de parler; Et tout comme ils doivent céder à *Fogliette* pour l'élégance, & la majeſté

majeſté que l'on trouve dans le ſtile de ſes ouvrages, de même auſſi il eſt juſte & naturel, que nous nous en raportions plûtôt au témoignage de ces Auteurs, qui nous ont donné un détail très exact de toute cette partie de l'Hiſtoire, puis qu'ils en furent eux-mêmes, au péril de leurs vies & de leurs biens, les principaux Auteurs. Ils diſent donc, que quelques jours après que le Bref eut été préſenté au Viceroi, il fit accorder l'*Exequatur Regium* par le Conſeil Collatéral, mais qu'il ne jugea pas à propos de le faire publier par la Ville au ſon de la trompette, ni de le faire annoncer dans les Prédications, de peur que ces ſolemnirés n'occaſionnaſſent quelque ſoulévement: Il ſe contenta de le faire afficher à la potte de l'Archevêché, & en même tems, il ſe retira à Pouzol, où il paſſoit ordinairement l'hiver.

Mais ſi *D. Pierre* ne jugea pas à propos de ſoûtenir par ſa préſence l'exécution de ce Bref, il ne négligea rien par ſes Emiſſaires pour en procurer le ſuccès. *Dominique Terracina* étoit ſon Conpére, & d'ailleurs quatre mois auparavant, il avoit trouvé les moyens de le faire de nouveau nommer Elu du Peuple; il chargea donc cet homme, autant haï du Public qu'il lui étoit dévoué, & quelques autres Officiers de la Ville ſes Créatures, d'inſinuer avec douceur dans leurs places; Qu'il ne faloit pas faire tant de bruit de cet Edit portant établiſſement de l'Inquiſition, ni s'en épouvanter ſi fort, puis que ce n'étoit point pour l'exercer ſuivant les uſages de l'Eſpagne; Qu'elle ſe formoit par commiſſion du Pape, Juge compérent ſur cette matiére; Que par conſéquent il n'étoit pas juſte de s'en prendre, ni à l'Empereur, ni à ſon Viceroi, qui ne penſoient pas à établir aucune Inquiſition; Que le Saint Pére s'y étoit porté de ſon propre mouvement, afin que ſi Naples étoit dans quelque partie infectée d'Héréſie, on l'en purgear, & qu'au cas qu'elle ne le fut pas, la crainte du châtiment la préſervat de la devenir.

Mais les Napolitains déja accoutumés aux traits de politique de leur Viceroi, ne ſe calmérent point par de tels diſcours; Pleins de défiance, juſtement inquiers, ils nommérent des Députés, qui furent à diverſes fois lui repréſenter la crainte dans laquelle on étoit au ſujet de l'établiſſement de cette Inquiſition; & chaque fois, il leur promit, qu'il ne permettroit aucune nouveauté. Cependant, on aſſuroit continuellement, & de tous côtés, que bientôt ce formidable Tribunal paroitroit; la crainte étoit déja empreinte ſur tous les viſages.

On ne tarda pas, en effet, à en connoitre les légitimes ſujets. Pendant le Carême de la nouvelle année 1547, l'Edit fut affiché à la porte de la Grande Egliſe; On courut en foule le lire; on le rendit

rendit dans le Public encore plus affreux qu'il n'étoit; le ſoulévement s'enſuivit; on n'entendit de toute part que plaintes, & mouvemens de colére; Un grand nombre de gens allérent avec précipitation chez le Vicaire de l'Archevêque, auquel la peur donna le ſage conſeil de ſe cacher, & l'Edit fut ſur le champ mis en piéces. Le Viceroi informé de ce deſordre fit venir en diligence auprès de lui, le Dimanche des Rameaux, *Terracine*, & les autres Officiers de la Ville; il ne leur parla point de l'Inquiſition; mais exagerant ce qui s'étoit paſſé, il s'efforçoit de leur prouver, qu'il faloit châtier ſévérement ceux qui avoient occaſioné ce tumulte. Quoi qu'il n'y eût preſque perſonne d'entre tous ces Officiers qui ne fût prêt de conſentir à cet avis, cependant la crainte du Peuple déja ſoulevé, & très animé, retint toute délibération; ils ſe contentérent de donner de bonnes paroles au Viceroi, & de lui promettre que chacun d'eux travailleroit dans ſa Place, à y répandre les mêmes ſentimens. Les Elus, tant de la Nob'eſſe que du Peuple, s'étant aſſemblés; & toute cette affaire y ayant été bien examinée, on conclut, qu'il faloit aller trouver *D. Pierre* à Pouzol. Les Députés furent choiſis parmi tout ce qu'il y avoit de Perſonnes diſtinguées par leur mérite, & par leur naiſſance; & tous enſemble ils ſe préſentérent au Viceroi.

Antoine Griſone Noble de la place de Nido porta la parole, & parla avec beaucoup de véhémence & de force; il fit voir combien le ſeul nom d'Inquiſition avoit toûjours été en horreur dans Naples, & dans le Royaume: Que s'il étoit poſſible que cette averſion pût être pouſſée à un plus haut degré; ce ſeroit ſans doute dans les tems où ils vivoient, par la facilité avec laquelle on trouveroit des Scélérats capables de porter, à prix d'argent, ou par haine, de faux témoignages, d'où dépendroient cependant à cet épouvantable Tribunal la vie & les biens de tous les Particuliers; Que ces malheurs étoient d'autant plus à craindre; que le Viceroi lui-même n'ignoroit pas, que pour extirper les bandes de faux Témoins, il avoit été obligé de faire publier contr'eux un Edit qui leur impoſoit la peine de mort; ainſi, faire encore dépendre d'eux le ſort des plus honnêtes gens, c'étoit vouloir jetter la Ville & le Royaume dans une déſolation dont elle ne ſortiroit jamais. *Griſone* finit ſon diſcours, en ſupliant *D. Pierre*, au nom de la Généralité, que puis qu'il les avoit ci-devant comblé de ſes bienfaits, il ne permit pas qu'on leur impoſat préſentement un joug qui leur ſeroit inſuportable.

Le Viceroi répondit à ces Députés avec beaucoup d'affabilité; Qu'il n'étoit pas néceſſaire qu'ils priſſent la peine de venir à Pouzol pour cette affaire: Qu'il étoit plus attaché aux intérêts de leur

Ville qu'ils ne le penſoient ; qu'après y avoir déjà demeuré tant d'années, donné ſa Fille en mariage à l'un des Nobles, il regardoit Naples comme ſa Patrie ; Que bien loin que l'intention de l'Empereur, ni la ſienne, eût jamais été d'y établir l'Inquiſition, il quitteroit plutôt ſa place que d'y conſentir ; qu'ainſi ils pouvoient être aſſurés qu'il n'en ſeroit point queſtion. Il ajouta cependant, Qu'ils étoient eux-mêmes informés, qu'il y avoit diverſes Perſonnes d'un bas état, & très ignorantes, qui parloient avec trop de liberté des affaires de la Religion, & qui par conſéquent donnoient matiére à les ſoupçonner de quelque Héréſie : Qu'il jugeoit donc qu'il étoit à propos, & que la Ville ne pouvoit pas le trouver mauvais, qu'au cas qu'il y eût des Hérétiques, ils fuſſent recherchés, & punis par la voïe ordinaire, & ſuivant ce que preſcrivent les Canons, pour prévenir par ce moyen, qu'ils ne gâtaſſent ceux qui poſſédoient encore la ſaine Doctrine ; & que les Edits qui avoient été affichés, ne s'étoient propoſé que cet unique but.

Les Députés comblés de joïe par une réponſe ſi favorable, ſe répandirent en remerciemens auprès du Viceroi, & retournérent à Naples en rendre compte chacun dans leurs Places ; Quoi qu'en général on parût très ſatisfait, cependant ces derniéres paroles, Que les Coupables d'Héréſie ſeroient châtiés conformément à ce que preſcrivoient les Canons, donnérent de l'inquiétude à diverſes perſonnes, & les entretinrent dans les ſoupçons qu'ils avoient déjà, que *D. Pierre* n'étoit pas entiérement éloigné de l'idée d'établir l'Inquiſition ; mais qu'il vouloit y parvenir ſous de premiéres aparences de néceſſité, & de juſtice, & enſuite, avec le tems, la rendre plus rigoureuſe, juſques à ce qu'elle ſe modélat en tout ſur celle d'Eſpagne.

Cette inquiétude fit encore des progrès, parce que l'on s'aperçut, que *Terracine*, & d'autres Emiſſaires, répandoient parmi le petit Peuple, qu'il ne faloit point s'inquiéter de l'établiſſement de l'Inquiſition ; mais enfin les doutes ſe convertirent en certitudes, lors qu'on eut vû le nouvel Edit qui fut affiché le 11. Mai de la même année 1547. à la porte de l'Archevêché ; Plus clair, & plus formidable que le précédent, il parloit tout à découvert, & en termes exprès de cette Inquiſition. Alors, toute la Ville ſe ſouleva, & dans les places de Naples, on crioit avec un bruit épouvantable, *Aux Armes*, *Aux Armes* ; l'Edit fut ſur le champ mis en piéce, & le Peuple courut en foule chez *Terracine* pour qu'il convoquat les Places, qu'on y revoquat les Anciens Députés ſuſpects d'être d'intelligence avec le Viceroi, & qu'on en établit de nouveaux à leur place : Les difficultés que cet Elu fit d'acquieſcer à cette demande augmentérent les ſoupçons ; le Peuple entra

entra en preſſe dans Saint Auguſtin, aſſembla la Place; on y examina l'importance de cette affaire, le péril éminent, & combien peu les effets répondoient aux bonnes promeſſes que le Viceroi avoit faites; il fut unanimément réſolu de priver *Terracine* de ſa Charge d'Elu, de même que ſes Compagnons de celles de *Conſulteurs*, dont l'élection apartenoit dans ce tems-là au Peuple. *Jean Paſcale de Seſſa* homme entreprenant, & qui avoit beaucoup de Partiſans dans le Public, fut mis à la place de *Terracine*; les Emplois de Conſulteurs furent auſſi confiés à des Perſonnes qui étoient autant opoſées à ce dernier, que zélées pour la défenſe du Bien Public.

Les Nobles animés par des exemples ſi preſſans, reçurent avec plaiſir une occaſion ſi favorable de ſe venger de *D. Pierre* qu'ils haïſſoient toûjours au fond de leur cœur; Abhorrant, tout ainſi que le Peuple, l'Inquiſition, ils ſe joignirent à lui, & lui donnérent le nom de *Fréres*, en l'exhortant à ſe tenir toûjours ſur ſes gardes, puis qu'il étoit indubitable que le Viceroi vouloit à tout prix établir l'Inquiſition; qu'on ne pouvoit point ſe repoſer ſur les promeſſes qu'il faiſoit, & que par conſéquent il faloit lui réſiſter à découvert, en lui déclarant, qu'on ne vouloit d'Inquiſition, ni à la maniére d'Eſpagne, ni à celle de Rome; & que, ſans s'écarter du reſpect qui étoit dû au Prince, on s'oposeroit juſques à la mort à cet établiſſement. *Terracine*, & ſes Compagnons, furent ſouverainement haïs du Peuple, comme de la Populace; il n'étoit pas juſques aux Enfans, qui ne leur eriaſſent par les ruës, *Traitres à la Patrie.* On déteſtoit auſſi, comme Créatures du Viceroi, le *Marquis de Vico-Vecchio*, le *Comte de Saint Valentin Vecchio*, *Scipion de Somma*, *Frederic Caraffe* Pére de *Ferrant*, *Paul Poderico*, *Céſar de Gennaro*, & divers autres de toutes les Places.

Auſſi-tôt que *D. Pierre* fut informé de ce ſoulévement populaire, & du tumulte qui étoit enſuivi, il vint à Naples indigné de ce qu'on n'ajoûtoit plus aucune créance à ſes promeſſes, & réſolu de châtier ſévérement ceux qui avoient entrepris avec tant de hardieſſe, de faire dépoſer *Terracine* & ſes Compagnons de leurs Emplois. En vain, les Députés entreprirent de calmer ſa colére; il donna des ordres ſévéres au Tribunal du Vicariat pour procéder contre les Auteurs du tumulte, & de la nouvelle nomination d'un Elu, & de ſes Conſulteurs: Entre ceux qui en furent principalement chargés, il ſe trouva un nommé *Thomas Anello* de Sorrente, qui étoit de la Place du Marché, l'un des plus braves hommes de Naples, très accrédité, & qui effectivement s'étoit ſignalé, ſoit dans le ſoulévement, ſoit dans la nouvelle élection,

enfin qui avoit lui-même mis en piéces le nouvel Edit affiché à la porte de la Cathédrale. Ce *Thomas Anello* ayant été à ce ſujet cité par le Fiſc pour comparoitre, il y eut beaucoup de diſcuſſion entre ceux de ſon parti, pour ſavoir s'il devoit obéir, & ſe préſenter; Enfin, il ſe rendit à l'aſſignation qui lui avoit été donnée, mais accompagné d'une multitude infinie de ſes Partiſans, qui environnérent le Palais du Vicariat, attendant que leur Concitoyen fut congédié, & s'en revint. *Jerome Fonſeca*, qui étoit alors Régent du Vicariat, voyant une ſi grande quantité de gens prêts à défendre *Anello*, crut qu'il ſeroit plus prudent de le renvoyer après un court interrogatoire, que de le retenir; *Ferrant Caraffe Marquis de Saint Lucide*, qui étoit bien venu du Peuple, en fut chargé par le Régent, & l'ayant fait monter en croupe derriére lui, il falut le promener dans diverſes places de Naples, afin d'apaiſer, en le repréſentant, le tumulte de ſes Concitoyens, qui craignoient qu'on attentat à ſa vie.

Après cette tentative échouée, le Viceroi toûjours plus indiſpoſé, s'en retourna à Pouzol: *Céſar Mormile* Noble de Porte neuve, que le Peuple chériſſoit, fut auſſi aſſigné pour le même ſujet que l'avoit été *Anello*; Tout comme lui, il prit la précaution de comparoitre bien eſcorté; & toûjours par la même raiſon, le Régent du Vicariat le renvoya également: Le Viceroi étoit vivement outré de cette déſobéiſſance; mais quoi qu'il diſſimulat ſon reſſentiment, il ne penſoit pas moins à en tirer vengeance, en châtiant les Coupables; il ne differoit, que pour pouvoir mieux ſe ſatisfaire.

Un nouvel accident vint alors augmentet encore le trouble & les déſordres. Pendant tout le tems des précédens mouvemens, *D. Pierre* avoit tiré des Garniſons du déhors, & fait venir dans Naples trois mille Soldats Eſpagnols qu'il fit loger dans le Château neuf. Un jour, quel qu'en fût le motif, ces Troupes ſortirent hors des foſſés de ce Château, ſans que perſonne en eût été informé; ſur cet avis, le Peuple ſoupçonnant qu'on en vouloit à lui, prit les armes; on ferma les boutiques & les maiſons, & l'on courut à l'endroit où étoient ces Soldats. Les Eſpagnols commencérent à faire feu, & s'avancérent juſques à la Rue Catalane, ſaccageant les maiſons, & tuant hommes, femmes, & enfans. Les Napolitains étant de leur côté accourus au Clocher de Saint Laurent, ſonnérent le Tocſin; & auſſi-tôt on vit un nombre prodigieux de Citoyens armés. Les Châteaux Royaux également avertis par le ſon de la cloche, commencérent auſſi à tirer quelques coups de canon contre la Ville, mais ſans y cauſer que très peu de dommage: En revanche, les Eſpagnols que l'on trouva dans Naples,

Digitized by Google

Naples, & particuliérement dans les Cabarets, furent tous tués, & taillés en piéces. Les Tribunaux fermés, tout étoit dans le trouble, & dans le déſordre; & cet état violent, avant d'être un peu apaiſé, dura juſques à la nuit.

Le Viceroi toûjours plus furieux, prétendoit, que la Ville, en prenant les Armes, avoit commis une rébellion manifeſte; d'un autre côté, les Elus, & les Députés ſe plaignant de lui, diſoient, que c'étoit en haine du paſſé, qu'il avoit fait venir dans Naples un ſi grand nombre de Soldats Eſpagnols, & uniquement pour la ſaccager; tout comme ſi au lieu d'apartenir à l'Empereur, elle eût dépendu, ou des Turcs, ou des François, qu'il l'avoit fait battre à coups de Canon, dès les Châteaux; Perſécutions dont ils porteroient leurs plaintes à CHARLES-QUINT: Le Peuple ne s'en tint pas à ces ſeuls diſcours; il fit aſſembler les plus fameux Avocats, & Docteurs, entre leſquels *Jean Ange Piſanello* tenoit le premier rang; auſſi l'avis qu'il porta fut-il unanimément ſuivi; On décida que la Ville de Naples ne pouvoit point être taxée de rebellion; qu'elle pouvoit prendre les armes contre le Viceroi courroucé, moyenant que ce ne fût que dans l'intention de conſerver la Ville & le Royaume à ſon Roi: On réſolut donc de mettre ſur pied des Troupes deſtinées pour la défenſe de la Ville; on en donna la commiſſion à *Jean François Caracciolo* Prieur de Bari, Noble de la place de Capoue, à *Paſcal Caracciolo* ſon frére, à *Ceſar Mormile* Ennemi du Viceroi, & à *Jean de Seſſa* Elu du Peuple; cependant le *Prieur* & *Mormile* étoient les ſeuls qui décidoient de tout.

Un nouvel événement vint encore aigrir de plus en plus les eſprits: Tandis que quelques jeunes Nobles ſe promenoient dans leur Place de Porte neuve, ils virent les *Alguazils*, ou Archers du Vicariat, qui conduiſoient en priſon un homme qu'ils avoient arrêté pour dette. Comme la Ville étoit alors tout en déſordre, & que par conſéquent les Officiers de la Juſtice n'étoient point reſpectés, ces jeunes gens demandérent aux Archers, pour quelle cauſe ils conduiſoient cet homme en priſon; ſur quoi celui qui étoit arrêté, ſe mit à crier; *Meſſieurs, je ſuis arrêté par ordre de l'Inquiſition*; & ç'en fut aſſez pour que ſur le champ ils lui procuraſſent ſa liberté. Le Régent du Vicariat ayant été informé de cette affaire, fit arrêter cinq de ces jeunes gens, dont trois ſe trouvérent coupables, & en donna ſur le champ avis au Viceroi; il étoit alors à Pouzol, & il vint incontinent à Naples, le 23. Mai, où il ordonna que les trois qui ſe trouvérent chargés, fuſſent transférés dans le Château neuf; Le Conſeil Collateral procéda à leur Jugement; & malgré les opoſitions, & les repréſentations du

Régent *Cicco de Loffredo* qui en étoit Préſident, *D. Pierre* voulut abſolument qu'ils fuſſent condamnés à mort, ſe flatant par-là qu'il feroit trembler la Nobleſſe, tout comme il avoit auparavant réuſſi à l'égard du Peuple par l'exécution de *Focillo*; Ainſi le 24. du même mois, environ une heure après midi, ces trois infortunés jeunes gens furent ſortis du Château, & conduits dans l'endroit où l'on avoit de coûtume de dreſſer l'échafaut; & comme le cas demandoit qu'on diligentat, on ſe contenta de leur faire mettre les genoux en terre, attitude dans laquelle ils eurent la tête tranchée prévotalement.

Après cette expédition, le Viceroi ſe flatant de contenir par ſa fermeté, la préſomption des ſéditieux, monta à cheval, & ſuivi d'un grand nombre de Cavaliers Eſpagnols & Napolitains, avec beaucoup de Soldats à pied, parcourut ainſi les rues de Naples; Cependant, le Peuple étoit tout en armes, les boutiques, & les maiſons fermées, ils couroient de place en place, & n'écoutant plus que leur déſeſpoir, crioient, blaſphémoient, & menaçoient. Lors que les Députés furent informés de la réſolution qu'avoit priſe le Viceroi de paroitre en Public, ils crurent devoir le ſuplier d'en diférer l'exécution, par la crainte que quelque Scélérat n'entreprit quelque choſe contre ſa perſonne; mais *D. Pierre* perſiſta dans ſon premier deſſein, eſtimant que ce ſeroit une lâcheté à ſa part d'en agir autrement; & que par là, il donneroit encore plus de hardieſſe aux ſéditieux; Les Députés eurent alors la prudence d'envoyer avant lui dans tous les endroits où il devoit paſſer, *Céſar Mormile*, & d'autres Cavaliers, pour exhorter le Peuple qui étoit déjà raſſemblé par groſſes brigades, à ne rien entreprendre contre la Perſonne du Viceroi: Ces remontrances produiſirent leur effet; mais en même tems, il étoit ſans doute étonnant de voir les Napolitains, accoutumés, toutes les fois que *D. Pierre* paroiſſoit, à lui donner les preuves les plus vives de leur tendre attachement pour lui, dans cette occaſion, le méconnoitre à tel point, qu'il n'y eut perſonne, ni petit, ni grand, qui lui rendit aucun devoir, ni lui fit même aucune civilité, tant l'horreur de ſon projet d'Inquiſition avoit indiſpoſé les eſprits contre lui.

Bien loin que la trop ſévére & trop précipitée exécution des jeunes gens dont nous avons parlé, non plus que cette cavalcade, intimidat les eſprits, ces deux choſes ne firent au contraire que les aigrir, & les porter à de plus grands ſoulévemens. On craignit que l'intention du Viceroi ne fut de ſe venger de tous ceux qui l'avoient traverſé dans ſon projet pour établir l'Inquiſition, de la même maniére qu'il venoit de le faire, à l'égard de ces trois jeunes

jeunes Nobles. Pour perſuader au Peuple que telle étoit l'intention de *D. Pierre*, *Mormile* & *le Prieur de Bari* firent courir le bruit, qu'il avoit envoyé une compagnie d'Eſpagnols pour arrêter *Ceſar Mormile*, & divers autres. Alors, on ſonna le Tocſin, & l'on vit ſur le champ un nombre infini de Napolitains s'aſſembler les armes à la main, réſolus à mourir, s'il le faloit, pour la liberté de leur Patrie. Leurs Chefs les voyant ainſi échauffés, ſaiſirent ce moment pour aſſembler un Conſeil public, où il leur fut facile de faire reſoudre pluſieurs choſes : Il y fut, en premier lieu, convenu : Qu'on ne reconnoitroit plus le Viceroi, & qu'on ne lui porteroit plus aucune obéiſſance : II. Qu'à cet effet, on feroit une *Union* entre la Nobleſſe & le Peuple, par laquelle on s'engageroit à périr tous, ſi quelqu'un périſſoit : III. Enfin il fut réſolu qu'on envoyeroit des Députés à l'Empereur.

Cette *Union* fut donc faite & confirmée par un acte public : On envoya un Trompette la ſignifier à tous les Cavaliers Napolitains qui s'étoient retirés avec le Viceroi dans le Château, avec proteſtation que s'ils ne venoient pas ſouſcrire à l'*Union*, on bruleroit leurs maiſons, & leurs autres biens ; & ſur cette menace, *D. Pierre* leur accorda la permiſſion de faire ce qui ſeroit néceſſaire pour ſe garantir de cette perte. Cette *Union* fut ſolemnellement célébrée ; On prit un Crucifix, & on alla par toute la Ville en Proceſſion, ſans diſtinction de rangs, les Nobles étant indiſtinctement mêlés avec le Peuple, les Pauvres avec les Riches, les Perſonnes Titrées avec celles qui ne l'étoient pas, & tous crioient : *Union, Union, pour le ſervice de Dieu, de l'Empereur, & de la Ville.* Afin que perſonne ne pût éluder de s'engager dans ce parti, on imagina de donner à ceux qui refuſeroient de le faire, l'odieuſe épithéte de *Traitres à la Patrie* : Ce moyen fut ſi efficace, qu'il n'y eut perſonne, grands, & petits, qui ne s'empreſſaſſent d'entrer dans ce parti, tout comme s'il eût été queſtion de s'engager dans un Ordre reſpectable ; à l'occaſion de quoi, le Viceroi avoit coûtume de dire en plaiſantant : Qu'il étoit fâché de n'avoir point pû prendre part dans cette *Sainte Union.*

On choiſit pour Ambaſſadeur de la Ville auprès de l'Empereur, *Ferdinand Sanſeverin Prince de Salerne*, Ennemi de *D. Pierre*, qui au lieu de refuſer une commiſſion de cette nature, ſe laiſſa ſéduire par ſa vanité, & l'accepta avec plaiſir : On lui donna pour Adjoint *Placide de Sangro.* Sur le champ *Sanſeverin* fut prendre congé du Viceroi ; mais quoi qu'il lui aſſurat que s'il entreprenoit ce voyage au ſujet de l'affaire de l'Inquiſition, il ſeroit inutile, puis qu'il donnoit ſa parole qu'il feroit venir un Privilége de l'Empereur qui en exempteroit pour toûjours le Royaume de Naples ; cependant

Sanſe-

Sanſeverin s'excuſant ſur ce qu'il avoit promis à la Ville de partir, perſiſta toûjours dans cette réſolution, & s'en alla ſur le champ à Salerne pour mettre ordre à ſon départ. Le Viceroi reſta pendant tout le jour que ſe fit l'*Union* à la porte du Château, afin d'être plus promtement informé de ce qui ſe paſſoit dans la Ville; Lors qu'on vint lui dire, qu'il avoit été reſolu de lui refuſer toute obéiſſance, & que les Napolitains ne le nommoient plus Viceroi, mais ſeulement *D. Pierre*, il ſe tourna alors auprès des Cavaliers qui étoient avec lui, & en riant leur dit; *Meſſieurs, allons-nous divertir, préſentement que je n'ai rien à faire, puis que je ne ſuis plus Viceroi de Naples.*

(r) SOAVE *lib.3.* Ann. 1547.

Pierre Soave (*r*) raporte dans ſon *Hiſtoire du Concile de Trente*, un fait ſur lequel tous nos Auteurs Napolitains ont gardé le ſilence, ſavoir; que la Ville envoya auſſi des Ambaſſadeurs à *Paul III.* auquel elle offrit de ſe ſoumettre, s'il vouloit l'accepter; mais que ce Pape content d'entretenir la ſédition, ainſi qu'il le faiſoit avec beaucoup d'adreſſe, refuſa de s'engager dans cette entrepriſe, prévoyant qu'il n'avoit pas ſuffiſamment de forces pour la ſoûtenir. *Soave* ajoute encore, que le *Cardinal Théatin* Archevêque de Naples exhortoit vivement *Paul III.* à ſe prévaloir d'une occaſion ſi avantageuſe pour les intérêts de l'Egliſe, lui promettant qu'il employeroit pour en procurer le ſuccès tous ſes Parens qui étoient puiſſans, & en grand nombre, & qu'il s'y rendroit lui-même en perſonne.

Nous n'avons, ainſi que nous venons de le dire, aucun Ecrivain qui ait parlé d'un fait ſi important, puis qu'alors Naples eût été dans une manifeſte rebellion: Quoique le *Duc d'Alve* & les Eſpagnols en ſoutinſſent la vérité, cependant *Jules III.* le nie formellement, ainſi que nous l'expliquerons plus au long ailleurs, dans une de ſes Lettres à CHARLES-QUINT par laquelle il le prie de ne plus différer à laiſſer prendre poſſeſſion au *Cardinal Théatin* de l'Archevêché de Naples: *Chioccarelli* a raporté cette Lettre. Il y avoit lieu de croire que le *Cardinal Pallavicin* (*s*), Antagoniſte de *Soave*, l'auroit critiqué ſur ce fait; mais comme ces deux Auteurs ne ſont opôſés l'un à l'autre que dans ce qui regarde les motifs des événemens dont ils traitent, & que d'ailleurs, à peu de choſe près, ils ſont uniformes ſur les faits, il n'eſt pas étonnant que *Pallavicin* convienne auſſi, que les Napolitains voulurent par l'apas de grandes promeſſes engager le Pape à les protéger (*t*); mais qu'il ne voulut point entrer dans cette entrepriſe, par un effet de ſa prudence, & de ſa ſageſſe, & parce qu'il prévoyoit bien que l'acquiſition de ce Royaume temporel auroit pû, dans de certains tems,

(s) PALLAV. *lib.10. cap.1.*

(t) *V.* GIO. BATTISTA ADRIAN. Hiſt. *lib.6.*

tems, expoſer tout le ſpirituel dont il n'eſt que l'acceſſoire, & ſans lequel il n'auroit pu ſubſiſter.

Le Viceroi craignant cependant que cette *Union* qui ſubſiſtoit toûjours, ne degénérat enfin en quelque rebellion, & voyant que l'on continuoit à perſécuter & tuer les Eſpagnols, fit renforcer la Garniſon du Château neuf; le lendemain qui fut le 26. Mai 1547, les Chefs du Parti contraire, firent encore répandre le bruit, que *D. Pierre* projettoit de ſurprendre le Peuple, & de le punir; parce qu'il avoit pris les armes au ſon du Tocſin, ce qui étoit une eſpéce de rébellion: Sur cette nouvelle, on fit en diligence des baſtions pour deffendre la Place de l'Olmo, & l'on plaça des Gardes dans toutes les avenues, & à Sainte Marie la neuve; & enfin l'on fut en furie attaquer les Eſpagnols dans leurs quartiers: Dès que le Viceroi eut avis de ce nouveau mouvement, il fit jouer l'Artillerie des Châteaux ſur les endroits où l'on découvroit des troupes de Gens armés, & il envoya des Soldats Eſpagnols dans les avenues: On paſſa trois jours & trois nuits entiéres en continuelles eſcarmouches, dans leſquelles il y eut de part & d'autre beaucoup de gens bleſſés ou tués.

Les choſes en cet état, les Deputés veilloient ſur tout à ne point tomber dans le cas de la rebellion; ils conſultoient pour cet effet entr'eux à chaque inſtant: Pour donner une preuve manifeſte de la fidélité dans laquelle ils perſéveroient à l'égard de l'Empereur, ils firent mettre au Clocher de Saint Laurent un Drapeau aux armes de l'Empire; & comme les Eſpagnols avoient pour cri de Guerre l'*Empire & l'Eſpagne*, ils affectérent auſſi de s'en ſervir eux-mêmes: Outre cela, ils engagérent le *Prince de Biſignano*, & d'autres Perſonnes qui étoient bien auprès du Viceroi, de lui propoſer une Tréve, & de conſentir qu'il ne rechercheroit perſonne pour tout ce qui s'étoit dit, ou fait, juſques à ce que CHARLES-QUINT en eut été informé: *D. Pierre* acquieſçant à ces propoſitions, chargea le *Marquis de la Valle* Commandant du Château-neuf, de cette commiſſion de ſa part, & lui remit des Lettres pour l'Empereur, dans leſquelles il lui diſoit entr'autres choſes; Que jamais on ne ſouffriroit une *Inquiſition* dans le Royaume de Naples, ſemblable à celle d'Eſpagne, & cela par une infinité de raiſons; qu'ainſi il faloit n'y plus penſer, afin d'effacer entiérement ce projet d'*Union* qui étoit déja ſur pied: La Ville choiſit de ſon côté, comme nous l'avons déja dit, le *Prince de Salerne* avec *Placide Sangro*: Ces deux Dépurés partirent en poſte le 28. du même mois de Mai 1547; mais le Prince s'arrêtant à Rome pour faire des viſites à divers Cardinaux, fut cauſe que le *Marquis de la Valle* arriva avant eux à Nuremberg où étoit alors l'Empereur.

Pendant le tems de cette Tréve, on reſta de part & d'autre ſur la deffenſive, & l'on tenoit des corps de garde avec des ſentinelles; cependant les Soldats ſe mêloient parmi le Peuple ſans qu'il en réſultat aucun inconvénient; il n'y avoit que les Officiers de Juſtice qui fuſſent en ſouffrance; on n'en tenoit aucun compte, ſouvent on les injurioit, on les maltraitoit. Les Députés informés de ce déſordre, craignant qu'il ne ſurvint quelque rebellion, ſe préſentérent le 15. Juin, avec un Juge, & un Notaire, par devant le Viceroi, pour lui demander de prendre ſoin, comme auparavant, de l'adminiſtration de la Juſtice, puis qu'ils s'étoient remis dans tous les mêmes ſentimens d'obéiſſance qu'ils avoient avant ces évenemens, & dont ils proteſtoient encore qu'ils ne vouloient jamais s'écarter; qu'ils offroient enfin des ôtages pour la ſûreté des Officiers qui exerceroient la Juſtice. Mais le Viceroi qui connoiſſoit bien que les Députés ne faiſoient cette démarche, que pour ne ſe trouver point chargés de ce qui pourroit arriver, & que d'ailleurs il étoit impoſſible à aucun de ces Officiers de ſe préſenter par la Ville, ſans être expoſé aux inſolences du Peuple armé par brigades, ne jugea point à propos de ſe prêter à ces propoſitions; il répondit aux Députés, que leur prétendue obéiſſance ne conſiſtoit qu'en paroles, & nullement en effets: On prit donc la réſolution de ſtatuer par un Décret public de la Ville, Qu'on établiroit un corps de garde, qui feroit de jour, & de nuit, des détachemens pour arrêter ceux qui commettroient des deſordres dans Naples, & les conduire Priſonniers au Vicariat, pour y être punis par le Régent, & les Juges qui s'y étoient renfermés: On plaça auſſi une compagnie de Soldats au devant de ce Palais, afin que perſonne n'oſat entreprendre d'en forcer les Priſons, ou faire quelque violence aux Officiers: Mais toutes ces précautions n'étoient point ſuffiſantes pour contenir le deſordre, la Populace effrenée mépriſoit également les Officiers de la Ville, & tout ce qui s'opoſoit à ſon libertinage.

Dans ces entrefaites, le Viceroi trouva un expédient pour diſſoudre l'*Union*, & découvrir en même tems, s'il n'y avoit point quelque trame de rébellion: Il écrivit pour cet effet à tous les Barons, & leur ordonnoit, ſous peine de rébellion, de venir pour le ſervice de Sa Majeſté, loger dans les Quartiers des Eſpagnols: On tint conſeil à cette occaſion dans la Ville, & il y fut décidé, que chacun d'eux pourroit ſe rendre à cet ordre, s'il le jugeoit à propos; & en conſequence tous obéïrent, vinrent faire leur ſoumiſſion au Viceroi, & furent logés dans ſes quartiers, où on leur fournit tout ce qui leur étoit néceſſaire; Le lendemain, la Ville pour réparer cette perte, confirma l'*Union*, & envoya des Députés.

Députés au Viceroi, pour lui demander de donner des logemens à tous indiſtinctement, puis qu'il n'étoit perſonne qui ne fut également diſpoſé comme les Barons & les Seigneurs Titrés à s'employer pour le ſervice de Sa Majeſté; mais *D. Pierre* ſe moquant d'une ſemblable propoſition, répondit, *Que quoi que cette demande eût été faite en Eté, elle étoit trop froide.*

Il n'étoit pas poſſible aux honnêtes gens de demeurer plus long-tems dans une Ville qui étoit ſans Gouvernement & ſans Loix; auſſi diverſes Familles ſe retirérent, & inſenſiblement il ne ſeroit reſté perſonne, ſi les Députés n'avoient pas pris la précaution de mettre des ſentinelles aux Portes pour défendre la ſortie: Triſte ſpectacle, qui préſentoit Naples dénuée de tous ſes Barons, & des plus honorables Citoïens; remplie, par contre, d'une Populace arrogante, & d'un grand nombre de Bandits, qui courant çà & là, commettoient par tout une infinité de déſordres! Si quelqu'un entreprenoit de s'y opoſer, on l'accabloit d'injures, on l'apelloit Traître à la Patrie, on le forçoit même à prendre les armes, & à s'aſſocier à la mauvaiſe compagnie: Pour mériter les éloges de cette Populace, il faloit ſe montrer ſur la place en pourpoint & bien armé, en offrant d'être prêt à mourir pour la Patrie, & menaçant le Géant du Château neuf, ſobriquet qu'ils avoient donné à *D. Pierre de Toléde;* Alors, & à ce prix, on étoit honoré, regardé comme un bon Patriote, digne d'être Député de la Ville. Dans cette confuſion, les premiers réglemens qui avoient été faits par l'*Union* ne furent plus réguliérement exécutés, l'autorité des Députés qu'on avoit établis diminua, & à ſa place, *Céſar Mormile*, le Prieur de Bari, & *Jean de Seſſa*, formant entr'eux une eſpéce de Triumvirat, s'arrogérent tout le pouvoir, n'en laiſſant à ces Députés que le vain titre ſans effet, uniquement pour qu'il ne parut pas qu'ils ſe fuſſent rendus Maîtres de Naples.

Tel étoit le déplorable état des choſes, lors que le Viceroi reçut des Ambaſſadeurs du *Duc de Florence* ſon gendre, de la *République de Sienne*, & des autres Puiſſances de l'Italie, qui vinrent lui offrir des ſecours d'hommes, & d'argent. *D. Pierre* les fit remercier, & n'accepta de toutes ces propoſitions que celles du *Duc de Florence*, auquel il fit dire de préparer cinq mille Hommes d'Infanterie, & ce qui ſeroit néceſſaire pour les tranſporter par Mer à Naples; Auſſi-tôt que cette nouvelle fut publique, les Députés craignant d'être attaqués, & pris au dépourvu, réſolurent de lever de leur côté dix mille Hommes, & ils les trouvérent ſur le champ dans le grand nombre de Païſans, & de Bandits, qui depuis ces troubles étoient entrés dans la Ville:

On fit auſſi le dénombrement de ceux qui étoient en état de porter les armes, & l'on trouva quatorze mille hommes, dont la plus grande partie étoient Arquebuſiers; Cette Armée ainſi formée étoit cependant ſans Chef, parce que les Députés ne voulurent point en confier le commandement à quelque Capitaine général, dans la crainte qu'il ſe rendit Maître de Naples, & qu'il entreprit de faire quelque changement; Dans ces idées, les Députés prirent le parti de commander eux-mêmes ces Troupes du mieux qu'ils purent, & de ne s'en ſervir que pour défendre leurs quartiers, au cas qu'on vint à les attaquer; mais les Soldats qui n'étoient retenus par la crainte d'aucun Supérieur, alloient d'eux-mêmes, & ſans ordre, attaquer les Eſpagnols dans leurs logemens; Le 21. Juillet, il y eut entr'eux une action vive & ſanglante; on ſonna le Tocſin, toute la Populace accourut, pénétra avec ardeur juſques à la Rue Catalane, où divers Eſpagnols furent tués, & nommément ſeize d'entr'eux qui étoient dans le Cabaret du *Cerriglio*.

Le Viceroi informé de cette nouvelle attaque, fit auſſi mettre ſes Troupes ſous les armes, & envoya le Baillif *Urriès*, avec l'Infanterie Eſpagnole rangée en bataillon, pour chaſſer cette Populace; la choſe fut bien-tôt exécutée; à coups de fuſils, on la contraignit à ſe retirer de tout le quartier de Saint Joſeph, & de la Rue Catalane juſques au commencement de la Place de l'Orme: Un grand nombre d'Eſpagnols furent cependant ou tués ou bleſſés dans cette action, par les coups qui leur furent portés dès les maiſons de ces quartiers; auſſi, pour en tirer vengeance, briſant les portes, & renverſant les murs, ils mirent tout à feu & à ſang; la nuit étant ſurvenue, on plaça un fort détachement à la Douane, & dans quelques autres maiſons fortes; Les Eſpagnols attaquérent & prirent encore le Couvent de Sainte Marie la Neuve, dans lequel il y avoit un grand nombre de Soldats Italiens, & en confiérent la garde à une de leurs Compagnies commandée par le Capitaine *Orivoéla*. La Ville de Naples fit, de ſon côté, fortifier Sainte Claire, le Palais du *Prince de Salerne*, celui du *Duc de Gravina*, & du *Secrétaire Martirano*, avec le *Mont Olivet*; plaçant un bon nombre d'Arquebuſiers dans ces diférens endroits, & quelques petites Piéces d'Artillerie.

Après tous ces préparatifs de part & d'autre, le Viceroi défendit aux Eſpagnols de ſortir de leurs poſtes, & leur preſcrivit de ſe tenir ſeulement ſur la défenſive; mais le Peuple ſans chef, & ſans crainte, n'en uſoit pas de même; de nuit, comme de jour, ne quittant point les armes, ils attaquoient, & ne faiſoient aucun quartier, tant aux Eſpagnols, qu'aux Italiens qui ſuivoient le parti

parti du Viceroi ; leurs maiſons, leurs campagnes furent ravagées ; quelquefois même, on faiſoit des courſes juſques à Pouzol, où ce qui apartenoit à *D. Pierre* étoit également ſaccagé ; on pouſſoit même juſques à Chiaja, pour attaquer les Cavaliers qui y étoient campés par ſon ordre. Cette cruelle Guerre dura quinze jours, pendant leſquels on ne ceſſa pas, même durant les nuits, d'en venir continuellement aux mains ; l'Artillerie des Châteaux, & celle des Galéres, faiſoient un feu perpétuel ſur tous les endroits de Naples où l'on apercevoit des gens armés ; Déjà l'on commençoit à crier de toute part qu'il faloit ſe ſervir de l'Artillerie de la Ville, pour renverſer le Château neuf, & les autres Forts ; mais les Députés s'y opoſérent hautement, jugeant que ce ſeroit tomber dans une rébellion manifeſte. Cette Guerre devoit être regardée comme une *Guerre Civile*, & par cette raiſon, on auroit dû taire le nombre de Morts qu'elle occaſiona, ainſi que JULES CESAR ne voulut point écrire quelle étoit la quantité de ceux qu'il avoit fait périr en ſemblable occaſion ; cependant, il ne manque pas d'Aureurs, qui ſans ſe piquer d'une ſemblable retenue, ont fait de longs catalogues des noms de ceux qui perdirent la vie pendant les troubles dont Naples fut agitée.

Tandis que de part & d'autre on étoit ainſi dans les mouvemens de Guerre les plus violens, le *Marquis de la Valle*, & *Placide de Sangro* revinrent d'auprès de l'Empereur. On fit ſur le champ une Trêve, & on aſſembla un Conſeil public, dans lequel *Sangro* expliqua quelles étoient les intentions de CHARLES-QUINT : Il déclara, Que Sa Majeſté ordonnoit & commandoit à la Ville de Naples, de mettre bas les armes, & de les livrer au pouvoir du Viceroi, lequel leur déclareroit enſuite quelles étoient ſes volontés au ſujet de tout ce qui s'étoit paſſé : Quoi que la Ville regardat comme une condition bien dure, d'etre obligée de remettre ſes armes entre les mains de ſon propre Ennemi qui reſtoit armé, cependant, attentive à donner des preuves, que dans tout ce qui s'étoit paſſé, elle n'avoit point eu intention de manquer à l'obéiſſance qu'elle devoit à ſon Prince, elle ſe ſoumit ſans replique ; & ſur le champ, tous les Habitans allérent à Saint Laurent, préſenter leurs armes aux Députés, qui les portérent au nom du Public dans le Château, & les laiſſérent à la diſpoſition du Viceroi ; Quoi qu'on ne les remit pas toutes, *D. Pierre* content de cette premiére ſoumiſſion, ne jugea pas à propos de faire aucunes recherches au ſujet de celles qui manquoient ; mais il ſe fit remettre toute la groſſe Artillerie de la Ville ; & d'ailleurs charmé de voir la tranquillité ſuccéder à

tant de déſordres, il ſe relâcha prudemment ſur diverſes choſes qu'il auroit pû exiger.

Incontinent après ce premier arrangement, *D. Pierre* donna tous ſes ſoins pour rétablir dans Naples l'autorité du Gouvernement, & la bonne adminiſtration de la Juſtice; les Tribunaux qui avoient été fermés furent rouverts, & chacun vaqua à ſes affaires comme auparavant. Cet habile Viceroi raſſuroit, & ramenoit les eſprits des Napolitains, en les excuſant lui-même, en leur diſant, qu'il connoiſſoit bien qu'ils avoient été ſéduits par quelques Factieux, qui pour réuſſir dans leurs mauvais projets, s'étoient ſervis du prétexte de *l'Inquiſition*, dans l'eſpérance de procurer par ce moyen quelque révolution; mais qu'il ſe réjouïſſoit que Dieu l'eut préſervé de tomber dans les mains de ces Méchans; & que l'Empereur, de même que lui, pardonnoient volontiers à tous ceux qui les avoient offenſé; qu'il étoit même diſpoſé à tout entreprendre pour donner à la Ville de Naples le repos, & lui procurer du ſoulagement.

Cependant, toutes choſes étoient encore en ſuſpens, & le Peuple ſouhaitant avec ardeur de connoitre tous les ordres que l'Empereur avoit donné, ſollicitoit *D. Pierre* de les manifeſter; Pour cet effet, le 12. Août il fit venir dans le Château les Députés de la Ville; & auſſi-tôt qu'ils furent entrés, on leva le Pont; Ceux qui étoient déhors, furent dans de grandes inquiétudes; mais le Viceroi recevant avec affabilité ces Députés, les garantit d'une ſemblable crainte, en les informant que l'intention de l'Empereur étoit, qu'on n'établiroit point d'*Inquiſition* (*u*) dans le Royaume de Naples, qu'il pardonnoit à la Ville ſa priſe d'armes, parce qu'il étoit perſuadé qu'elle ne l'avoit point faite par un eſprit de rébellion; & enfin, que ſi *Céſar Mormile*, le *Prieur de Bari*, & *Jean de Seſſa* ſe fuſſent rendus au nom de la Ville auprès de l'Empereur, ils auroient obtenu de lui une entiére juſtice: Les Députés ſe retirérent enſuite, empreſſés d'aller communiquer de ſi bonnes nouvelles à toute la Ville; mais peu de tems après, on publia une liſte de trente ſix Perſonnes exceptées de la grace accordée, & condamnées à mort; Le *Prieur de Bari*, *Mormile*, & divers autres, crurent alors ne pouvoir trouver leur ſalut que dans la fuite; *Placide de Sangro* fut ſeul arrêté, & conduit Priſonnier au Château. Après un certain tems, pluſieurs obtinrent leur grace, à la réſerve de *Mormile*, & de tous ceux qui avoient paſſé au ſervice du Roi de France, dont les biens furent confiſqués, & vendus; comme encore de l'infortuné *Jean Vincent Brancaccio*, l'un de ceux qui avoient été exceptés, & qui ayant eu le malheur d'être arrêté, fut décapité.

(*u*) Ubert. Foliet. De Tumult. Neap. *fol.* 34. Tuan. *lib.* 2. Hiſt. *fol.* 195. Bentivoglio Iſtor. di Fiand. *par.* 1. *lib.* 3. in Orat. Duc. Feriæ. ad Philipp. II. Paramo de Orig. S. Inquiſ. *lib.* 2. *cap.* 10. *tit.* 2. Card. Pallavic. Hiſt. Conc. Trid. *lib.* 10. *cap.* 1. *num.* 4.

Après

Après cela, l'Empereur écrivit à la Ville de Naples une Lettre dans laquelle il lui donna le titre de *Très Fidéle*, pardonnant tout ce qui s'étoit paſſé dans les précédentes émotions Populaires, mais la condamnant cependant à cent mille Ecus d'amende pour les dommages qui s'en étoient ſuivis : Dans cette même Lettre, CHARLES-QUINT déclaroit encore, que tout ce que le Viceroi avoit dit, ou fait, étoit par ſon ordre, & qu'à l'avenir, il entendoit qu'il fût traité & reſpecté comme ſa propre Perſonne.

Naples parut alors tranquille ; il ſembloit même qu'elle ne ſe reſſentoit plus des maux qu'elle venoit d'éprouver ; cependant elle entretenoit toûjours une correſpondance avec le *Prince de Salerne*, qui reſtoit par ſes ordres à la Cour de l'Empereur ; bien loin qu'il y eût été favorablement reçû, & qu'il y jouït de quelque crédit, on déſaprouvoit, au contraire, qu'il ſe fût chargé des repréſentations de la Ville, tandis qu'elle avoit les armes à la main ; on prétendoit encore, que ce Prince ne pouvoit pas être regardé comme un légitime Député, puis qu'il n'avoit pas été élu & choiſi par toutes les Places. Mécontent de la maniére dont il étoit traité, il écrivoit à Naples qu'on ne ſe repoſat point ſur tout ce qu'on promettoit, & demanda qu'on envoyat de nouveaux Députés chargés de confirmer ce qu'il avoit avancé de la part de la Ville auprès de l'Empereur : *Jules Céſar Caracciolo*, pour les Nobles, & *Jean Baptiſte de Pino*, pour le Peuple, furent chargés de cette commiſſion, partirent le 2. Decembre, & obtinrent de CHARLES-QUINT une audiance favorable : Quelque tems après, le *Prince de Salerne* revint à Naples, & faiſoit eſpérer en ſecret à ceux qui vouloient bien le croire, que l'Empereur lui avoit promis d'ôter à *D. Pierre* le Gouvernement du Royaume ; mais ce Viceroi qui ſavoit à quoi s'en tenir, ſans s'inquiéter de ces bruits, continua juſques à ſa mort à gouverner avec la même autorité dont il avoit joüi auparavant.

C'eſt ainſi que les Napolitains affrontérent avec conſtance les plus grands dangers, plutôt que de laiſſer établir parmi eux l'*Inquiſition*, Tribunal qui leur paroiſſoit ſi odieux, & qu'ils déteſtoient : auſſi, depuis la Lettre que l'Empereur leur écrivit, & dont nous venons de parler, il en fut d'autant moins queſtion, que ce Prince, & le Pape, ſe trouvérent fort indiſpoſés l'un contre l'autre. *Pierre Louis Farneſe*, Fils du Saint Pére, ayant été le 10. Septembre de cette même année 1547. aſſommé dans ſon Palais, cette mort fut douloureuſe pour ce Pape, non-ſeulement par elle-même, mais encore parce qu'elle occaſionna la perte de Plaiſance, & que d'ailleurs il voyoit clairement que le tout ſe trouvoit ſoûtenu par l'aprobation de l'Empereur.

Après

Après la mort de *Paul III.*, ſur les ſollicitations de *D. Jean Manriquez*, Ambaſſadeur de CHARLES-QUINT à la Cour de Rome, & ſur les priéres de la Ville de Naples, *Jules III.* accorda le 7. Avril 1554. une Bulle adreſſée au *Cardinal Pacecco* alors Lieutenant pour l'Empereur, du Royaume de Naples, dans laquelle, pour complaire à ce Prince, de même qu'au Cardinal, & à la Ville, il ordonna, qu'on ne prononceroit plus aucune confiſcation des biens des Hérétiques, annullant même toutes celles qui avoient été ordonnées juſques alors (*x*).

(*x*) CHIOCC. M. S. Giur. *tom.* 8.

Cependant, le Viceroi *D. Pierre* voulant extirper quelques Héréſies qui ſubſiſtoient en certains endroits, prêtoit facilement main forte au Vicaire de Naples, qui procédoit contre les Hérétiques ſuivant la diſpoſition des Canons, & par les voïes ordinaires : Il faut même convenir, qu'il y eut encore ſur cette matiére un abus, dont nous trouverons des exemples pendant long-tems, ſavoir, que l'on envoyoit à Rome aux Officiers de cette Inquiſition les Priſonniers accuſés d'Héréſies ; ou bien, on leur faiſoit donner caution de s'aller préſenter par devant Eux. C'eſt ainſi qu'on en uſa ſous la Vice-royauté de *D. Pierre*, & d'une partie de ſes Succeſſeurs ; Les prévenus d'Héréſies ſe rendoient à Rome, où après avoir fait leur abjuration, & avoir ſubi la pénitence que les Officiers de cette Inquiſition leur impoſoient, on les renvoyoit enſuite dans leur Patrie.

II.

On tente, de même, ſous le Régne de PHILIPPE II. d'établir l'Inquiſition ; mais les Napolitains s'y oppoſent avec la même fermeté.

L'ordre Chronologique que nous ſuivons dans cette Hiſtoire, ſembleroit devoir nous impoſer ici la néceſſité de quitter la matiére de l'Inquiſition, pour reprendre le récit des événemens qui concernent le régne de l'Empereur CHARLES-QUINT, & la Vice-Royauté de *D. Pierre de Tolede* ; Nous penſons cependant, qu'il eſt plus à propos de raſſembler ici tout ce qui intéreſſe ce premier objet ; par ce moyen nous parviendrons à donner le tableau complet de toutes les horreurs qu'enfanta cet affreux Tribunal ; nous juſtifierons à quel point nos Ancétres étoient bien fondés dans l'exécration qu'ils en avoient conçûe ; Enfin, plus nous dévoilerons tout ce qu'il a d'épouvantable, & plus auſſi nous exciterons dans les cœurs la juſte réconnoiſſance qu'ils doivent à l'Auguſte Prince qui nous en a préſentement entiérement délivrés.

Nous

Nous avons déja fait remarquer, que l'éloignement extrême que nos Ancêtres conçûrent pour l'Inquiſition, provenoit de la maniére affreuſe dont ce Tribunal procédoit en Eſpagne contre les Mores, & les Juifs, ſous le régne de FERDINAND *dit le Catholique*; mais nous verrons préſentement cette premiére averſion prendre encore de nouvelles forces, ſous le Pontificat de *Paul IV.* à cauſe des nouvelles & plus terribles maniéres de procéder que l'Inquiſition de Rome mit en pratique; Les Prédéceſſeurs de ce Pape croyoient, ou du moins feignoient de croire, que pour extirper tant de nouvelles erreurs qui s'étoient élevées en Allemagne, il n'étoit pas de moyen plus efficace que celui de la convocation d'un Concile Général; mais auſſi-tôt que *Paul IV.* fut aſſis ſur la chaire de Saint Pierre, jugeant que l'Inquiſition étoit la ſeule arme capable de renverſer l'Héréſie, la conſidérant comme le vrai bouclier du Siége Apoſtolique, il s'appliqua tout entier à donner de nouvelles Conſtitutions ſi rigoureuſes qu'elles puſſent augmenter la terreur qu'inſpiroit déja ce Tribunal (*y*): Le 15. Fevrier 1558, il en publia une qu'il fit ſouſcrire par tous les Cardinaux, par laquelle il declara, Qu'il renouvelloit toutes les Cenſures, & peines, de quelle nature qu'elles fuſſent, qui avoient été prononcées par ſes Prédéceſſeurs, de même que tous les Statuts des Canons, des Conciles, & des Péres, en quelque tems qu'ils euſſent été publiés, contre les Hérétiques; Par cette même Conſtitution, *Paul IV.* ordonna encore que les Réglemens ſur ce ſujet qui ne ſe pratiquoient plus, ſeroient remis en vigueur; & que tous les Prélats, & les Princes, ſans en exempter ni les Rois, ni les Empereurs, qui tomberoient dans l'Héréſie, ſeroient cenſés déchus de leurs Bénéfices, Etats, Royaumes, & Empires, ſans qu'il fût pour cet effet beſoin d'aucune autre déclaration; & reconnus en outre inhabiles à pouvoir être réintegrés, pas même par le Saint Siége, dans leurs biens, qui ſeroient cenſés abandonnés, & apartiendroient au premier des Catholiques qui les occuperoient. Le Préſident *de Thou* (*z*) raporte à ce ſujet, Que lors que ce Pape ſe vit, peu d'années avant celle de ſa mort, délivré des embarras de la Guerre, il ſe donna tout entier à chercher les moyens de rendre l'Inquiſition encore plus formidable; il la nommoit *le très Saint Office*, & vouloit qu'elle s'exerçat avec une ſévérité ſans exemple, ainſi que l'expérimenta, entr'autres, *Pompée Algieri* de *Nola*, qui comme Hérétique fut brulé tout vif (*a*). Afin que l'humanité, ni la compaſſion, ne puſſent trouver aucun accès à ce Tribunal, *Paul IV.* en donna la Direction à un Moine Dominicain, nommé *Michel Giſleri*, qu'il avoit fait Cardinal, & dont le caractére naturellement inflexible, l'aſſuroit qu'il renchériroit ſur les rigueurs qui juſques alors avoient été mi-

(*y*) P. SOAVE Iſt. del. Conc. *lib.* 5. *pag.* 417.

(*z*) THUAN. *Liv.* 22. Hiſt.

(*a*) V. G. Dict. V. *Algerius.*

ſes en œuvre. Le ſuccès répondit à de telles eſpérances; non ſeulement ſous ce Pontificat, *Giſleri*, comme Inquiſiteur Général, ſatisfit à toutes les idées de *Paul IV.*; mais encore, ayant été par la ſuite élu Pape, ſous le nom de *Pie V.*, pendant tout le tems qu'il ſiégea, ſes cruautés contre les perſonnes ſuſpectes d'Héréſie montérent à un tel excès, que *de Thou* (*b*) ne peut s'empêcher de dire, qu'il ne ſauroit les raporter, ſans être ſaiſi d'horreur: Enfin, & comme ſi le Tribunal de l'Inquiſition eût du toujours être alteré du ſang humain, *Paul IV.* ne ſe contenta pas de lui accorder le droit de répandre celui des Hérétiques, il lui donna encore le même pouvoir ſur celui de tous autres Coupables, dont la connoiſſance apartenoit auparavant aux Juges ordinaires (*c*).

(*b*) V. THUAN. *lib.* 39.

(*c*) THUAN. *loc. cit.*

En ces tems-ci, les *Théatins* s'étoient établis dans le Royaume de Naples; ſuivans les traces de leur Fondateur, ils veilloient continuellement ſur les Napolitains; Sachans qu'ils ne pouvoient mieux faire leur cour au Pape, qu'en allant dénoncer à l'Inquiſition tous ceux qu'ils s'imaginoient être ſuſpects d'Héréſie, ſouvent ils le faiſoient ſur les plus légers indices, & par là portoient le deſordre & la déſolation dans la Ville, & dans les Familles; Si les *Jeſuites* qui s'établirent dans le même tems, & qui étoient les Rivaux & les Concurrens des *Théatins*, n'euſſent pas ſouvent contrecarré leur zéle indiſcret, il eſt hors de doute qu'il auroit encore produit de plus funeſtes effets. Après cela, il ne doit pas paroitre extraordinaire, ſi l'horreur que l'on conçut pour ce Tribunal, non ſeulement à Naples, mais encore à Rome même, alla juſques au point qu'après la mort du Pape *Paul IV.* qui arriva le 8. Août 1559, ou plutôt, tandis qu'il expiroit, le Péuple Romain cherchant à aſſouvir la haine qu'il avoit conçue contre lui, briſa ſa ſtatue placée au Capitole, força les priſons, donna la liberté à ceux qui y étoient détenus, mit le feu au bâtiment où ſiégeoit l'Inquiſition, & brula tous les Procès, & autres écritures qu'on y conſervoit; Peu s'en falut que le Couvent de la Minerve, où logeoient tous les Moines employés au ſervice du Saint Office, ne fut également réduit en cendres (*d*).

(*d*) THUAN. *lib.* 23. Hiſt.

L'Inquiſition de Rome avoit déja, comme nous venons de le voir, jetté l'épouvante, & ſaiſi d'horreur tous les eſprits; mais comme ſi celle d'Eſpagne eût encore voulu renchérir ſur ces cruautés, dans cette même année 1559, le Roi PHILIPPE II. mit le comble à l'indignation qu'on avoit conçue, par les procédures inouies qu'il fit faire contre les infortunés Chrétiens ſoupçonnés de quelque Héréſie. Nous allons expliquet quel en fut le ſujet.

PHILIPPE, après la mort de la Reine MARIE d'Angleterre ſa ſeconde Femme, ayant réſolu de quitter la Flandre, & de ſe retirer

retirer en Eſpagne, entreprit ce voyage par Mer; il éprouva une tempête ſi violente, que preſque toute ſa Flote, & les effets précieux dont elle étoit chargée, étant péris, à peine put-il lui-même ſe garantir du naufrage: Lors qu'il fut arrivé au Port de Calais, il crut qu'il n'étoit ſorti de ce danger éminent que par une protection particuliére de la Providence, qui avoit voulu conſerver ſa vie, pour qu'il l'employat à l'extirpation du *Luthéraniſme*: Frapé de cette idée, il mit incontinent la main à l'œuvre; puis que, comme le témoigne de *Thou* (*e*), à peine fut-il arrivé en Eſpagne, que ſur le champ il donna ordre qu'on fit d'exactes perquiſitions de tous les Sectaires ſuſpects d'Héréſies, contre leſquels il déclara qu'il vouloit déployer les plus ſévéres châtimens. Avant cet ordre, lors que quelqu'un étoit condamné pour Héréſie, on ne différoit point l'exécution du Jugement qui avoit été rendu; mais depuis que PHILIPPE eut manifeſté ſa volonté, tous les malheureux condamnés en Eſpagne comme Hérétiques furent conduits à Seville, & à Valladolid, pour y être exécutés avec tout l'apareil le plus effrayant: Le premier Acte de ce cruel ſpectacle fut dans Séville le 27. Septembre 1559; Ce Roi voulant commencer par un exemple éclatant, qui ne laiſſat à perſonne aucune eſpérance de pardon, ni de clémence, fit tirer des priſons, avant tous les autres, *Jean Ponzio Comte de Baileno*, qui avoit été arrêté comme *Luthérien*, & le fit conduire, en triomphe, ſur un bucher de flammes ardentes qui le dévorérent. *Jean Conſalve* Prédicateur eut enſuite le même ſort, de même que quatres Dames illuſtres, nommées *Iſabelle Venia*, *Marie Vivæſia*, *Corneille* & *Bohorquia*: Cette cruelle exécution excita d'autant plus la compaſſion des ſpectateurs, que la derniére de ces Dames n'étoit encore âgée que de vingt-un ans, & qu'elle ſoutint avec une intrépidité admirable les tourmens auxquels on la livra: Les maiſons d'*Iſabelle Venia*, dans leſquelles les gens de cette Secte s'étoient aſſemblés pour faire leurs priéres, furent auſſi raſées.

(*e*) THUAN. *lib.* 23. Hiſt. SOAVE *loc. cit. pag.* 425.

Après cette premiére exécution, on en fit d'autres non moins cruelles. *Ferdinand de Fano*, *Jean*, *Julien*, *Ferdinand* ſurnommé *le Petit*, & *Jean de Lyon*, furent de nouvelles victimes de la ſévérité du Roi PHILIPPE; Ce dernier avoit fait dans ſa jeuneſſe le métier de Tailleur au Mexique, dans la nouvelle Eſpagne; De retour, il s'étoit incorporé au Collége de Saint Iſidore, qui profeſſoit en ſecret les nouvelles opinions. *Françoiſe Chaves*, Vierge conſacrée à Dieu dans le couvent de Sainte Elizabeth, qui avoit été inſtruite par *Jean Egidio* Prédicateur de Seville, eut encore le même ſort, de même que *Chriſtophle Loſada* Médecin. Des membres du Collége de Saint Iſidore, on fit auſſi périr par les flammes *Chriſtophle Arellanio*,

lanio, & enfin *Garzias Arias*, qui comme ayant été le premier à y introduire les nouvelles opinions, fut brulé vif dans un bucher plus élevé que celui de tous les autres : On mit le feu au Collége, qui fut conſumé tout entier, & avec lui une bonne partie de la Ville.

Il reſtoit encore du nombre de ces malheureuſes victimes *Egide* Prédicateur de Séville, & *Conſtantin Ponzio*. *Egide* s'étoit acquis par ſa pieté, & ſon érudition, la bienveillance de CHARLES-QUINT, à tel point qu'il l'avoit nommé Evêque ; mais ayant enſuite été accuſé par l'Inquiſition, ſoit à la perſuaſion de *Dominique Soto*, ſoit par un effet de ſon propre bon ſens, il prit le parti d'abjurer publiquement l'erreur ; & à ce prix, il fut liberé, reſtant néanmoins interdit pour un certain tems de toutes les fonctions de Prédicateur, & des autres choſes ſaintes; enfin il eut le bonheur de mourir peu de tems avant les terribles exécutions dont nous venons de parler : Mais avec les Inquiſiteurs d'Eſpagne, la mort n'étoit pas un terme qui pût arrêter le cours de leurs Procedures ; s'imaginant qu'ils avoient uſé de trop de douceur envers *Egide*, ils examinérent de nouveau ſon Procès, citérent ſa mémoire à comparoitre par devant eux, & quoi que mort, le condamnérent à être mis à mort ; Cette ſentence fut exécutée en effigie.

Quant à *Conſtantin Ponzio*, il avoit été Confeſſeur de CHARLES-QUINT pendant ſa retraite, & ce fut lui qui reçut les derniers ſoupirs de cet Empereur ; mais auſſi-tôt après cette mort, *Conſtantin* accuſé d'Héréſie fut empriſonné, & mourut, privé de ſa liberté, peu de tems avant toutes ces exécutions ; Son Procès fut également inſtruit, & quoi que mort, on le condamna à être brulé vif ; Auſſi-tôt les Inquiſiteurs firent faire ſon fantôme, le repréſentant dans l'attitude de Prédicateur ; Cérémonie qui excita chez les ſpectateurs des pleurs dans les uns, des ris dans les autres, & chez tous en général, une vraye indignation, puis que ſi l'on procédoit de cette maniére contre une figure inanimée, à plus forte raiſon ne devoit-on eſpérer aucune miſéricorde de la part de celui, qui en flétriſſant la mémoire de ce Confeſſeur, attaquoit encore indirectement celle de l'Empereur ſon Pére.

De Séville, le Roi PHILIPPE paſſa enſuite à Valladolid, toûjours poſſédé de la même ſévérité. Avec le même apareil, & en ſa préſence, il y fit bruler vingt-deux perſonnes de la premiére Nobleſſe du Pays. Par ſon ordre, *Frére Barthelemi Caranza*, qui s'étoit aquis tant de réputation dans la premiére aſſemblée du Concile à Trente, qui avoit enſuite été fait Archevêque de Tolède, l'un des principaux Prélats de l'Eſpagne, fut détenu dans les priſons, & privé de tous ſes revenus (*f*).

(*f*) THUAN. *lib.* 23. Hiſt. SOAVE *loc. cit. pag.* 426.

Lors

Lors que les nouvelles de toutes ces horribles & cruelles exécutions furent portées à Naples, il eſt facile de ſe repréſenter, combien elles y jettérent de terreur; & peu d'années après, deux circonſtances vinrent encore augmenter les ſoupçons, les inquiétudes, & l'épouvante dans laquelle on vivoit à ce ſujet.

Depuis la France, les nouvelles opinions ſe répandirent en Savoye, enſuite dans le Duché de Milan, où déja elles commençoient à faire quelques progrès. Le *Duc de Savoye* ſe trouvoit dans une ſituation qui ne lui permettoit pas de prendre des meſures pour les prévenir, en ſorte qu'il toleroit dans ſes Etats quelques Proteſtans en ſecret (*g*); mais les Eſpagnols informés que l'Héréſie pénétroit dans le Milanois, crurent que pour guérir ce mal dès ſa naiſſance, il faloit ſe ſervir de toute leur ſévérité. Le Roi PHILIPPE II. faiſoit de vives inſtances auprès du Pape *Pie IV.* pour l'érection ſous ſon autorité d'un Tribunal d'Inquiſition dans Milan, ſemblable à celui d'Eſpagne; Ce Pontife ayant conſulté ſon Conſiſtoire, pluſieurs Cardinaux lui conſeillérent de ne ſe point compromettre dans cette entrepriſe; lui-même ne voulant pas chagriner les Milanois ſes Compatriotes, ne ſe prêtoit qu'avec peine à la demande qui lui étoit faite; cependant, cédant aux vives inſtances du Roi, il accorda l'érection de ce Tribunal par un Diplome expédié en 1563. Lors que la nouvelle en fut parvenue aux Milanois, ſaiſis de la même horreur qu'avoient les Napolitains contre l'Inquiſition, ils la temoignérent de maniére que ſans la promte & grande prudence du *Duc de Seſſa* leur Gouverneur, il ſeroit arrivé dans Milan les mêmes deſordres qu'on avoit vû pour ce ſujet dans Naples ſous la Vice-Royauté de *D. Pierre de Tolede*; Mais pour les prévenir, *Ferdinand Gonſalve de Cordone Duc de Seſſa*, qui avoit ſuccédé au *Marquis de Peſcara* dans le Gouvernement de Milan, jugea à propos d'envoyer ſur le champ divers Citoyens auprès du Roi, & du Pape, pour les détourner de cette entrepriſe; de ſon côté, il ne négligea rien pour inſinuer au Roi, Que vouloir établir dans Milan une Inquiſition ſemblable à celle qui ſe pratiquoit en Eſpagne, c'étoit entreprendre de bouleverſer cet Etat: Ces repréſentations produiſirent leur effet; le Roi changea d'avis, & le Pape encore plus volontiers; il ne fut donc plus queſtion de ce formidable Tribunal.

(*g*) THUAN. *lib.* 36. Hiſt. Ann. 1536.

Peu de tems après, Naples fut expoſée aux mêmes allarmes, par une occaſion dont il convient de donner le récit de plus loin. Sous le régne de FREDERIC II. on pourſuivoit les Hérétiques à main armée, & l'on faiſoit contr'eux des Croiſades, tout comme contre les Saraſins. Les *Vaudois*, ou *Albigeois*, éprouvérent particuliérement tout ce que peut le zéle de Religion une fois armé;

Battus, mis en fuite, dépouillés de leurs biens & de leurs dignités, ils furent obligés d'abandonner leur Patrie, & de ſe retirer en divers Pays; Perſéverans dans leur croyance, hors d'état de réſiſter par la force à ceux qui les attaquoient, ils cherchérent des aziles éloignés & inconnus, où ils puſſent échaper à leurs Perſécuteurs; Les uns ſe réfugiérent en Provence, dans cette chaine de Montagnes qui joignent les Alpes aux Pyrenées; & leurs Deſcendans s'y maintinrent long-tems, juſques au Pontificat de *Jules II.* & même plus avant: D'autres ſe retirérent en Allemagne, & dans quelques endroits de la Bohéme, de la Pologne, & de la Livonie; les Bohémiens les nommérent *Picards*: Enfin, & ſuivant le témoignage de divers bons Auteurs, entre leſquels nous nommerons le Préſident *de Thou* (*b*), quelques-uns de ces Hérétiques vinrent s'établir dans le Royaume de Naples, dans la Calabre, & y ſubſiſtérent juſques au Pontificat de *Pie IV.* & au régne de PHILIPPE II., dans lequel tems, le Viceroi *Duc d'Alcala* les détruiſit entiérement (*i*).

(*b*) THUAN. in Epiſt. dedic. ſuæ Hiſt. ad HENR. IV.

(*i*) THUAN. *loc. cit.* Pars in Calabriam conceſſit, in eaq. diu, atq. adeo uſque ad *Pii IV.* Pontificatum continuit.

Ce fut dans la Calabre Citérieure que ces Hérétiques ſe fixérent parmi nous, & bâtirent près de Coſence quelques villages, ou Terres, nommées la Garde, Baccarizzo, & Saint Siſte; c'eſt par cette raiſon que la Garde fut ſurnommée *des Lombards*, parce que ceux qui l'habitérent, venoient effectivement de diverſes parties de la Lombardie, & d'en delà les Monts (*k*). Retirés dans ces endroits preſque inconnus, ils y vécurent très long-tems ſans qu'on fit attention à eux; Dans les commencemens, ils étoient ſi ignorans qu'il n'y avoit point à craindre qu'ils réuſſiſſent à communiquer aux Peuples leurs opinions particuliéres; ils étoient en ſi petit nombre qu'à peine prenoit-on garde à eux; & d'ailleurs, dépourvus de toute érudition, on ne les voyoit point empreſſés à prêcher leurs ſentimens, ni perſonne n'étoit curieux de les examiner.

(*k*) SUMM. *tom. 4. liv. 10. chap. 4.*

Dans la ſuite, l'Héréſie de *Luther* ayant paru en Allemagne, & pénétré, ainſi que nous l'avons vû, juſques chez les Suiſſes, & les Piémontois, & dans une partie des Lombards qui demeuroient le long du Pô; ces Hérétiques retirés en Calabre, qui entretenoient une continuelle correſpondance avec la Lombardie, dont ils étoient Originaires, furent auſſi les premiers qui eurent quelque connoiſſance de la prétendue Reforme: Afin d'en être plus exactement informés, ils envoyérent à Geneve, pour inviter des Perſonnes de cette Ville à venir auprès d'eux les inſtruire dans la nouvelle Doctrine: Il vint effectivement deux *Miniſtres* Sectateurs des nouvelles opinions, qui prêchérent publiquement la prétendue Reforme, & l'enſeignérent par forme de Catéchiſme, non-ſeulement dans ces Terres de la Calabre, mais la répandirent encore

core dans les lieux voiſins : Divers endroits de la Baſilicate en furent imbus, tels que Faito, la Caſtelluccia, & le Celle.

Le Pére *Fiore* Capucin (*l*) raporte, que ce fut un Prêtre nommé *Jean Antoine Anania* de Taverna, frére de *Jean Laurens*, fameux par l'ouvrage qu'il a donné *de Natura Dæmonum* (*m*), qui s'aperçut le premier des progrès que faiſoit l'Héréſie : il ſe trouvoit alors en qualité de Chapelain dans la maiſon du *Marquis de Fuſcaldo Spinelli*, à qui la Terre de la Guardia apartenoit ; Ce Prêtre, ſoit à cauſe du voiſinage, ou peut-être par les rélations qu'il avoit avec ces Hérétiques, eut occaſion de reconnoitre que ſi l'on n'aportoit un promt remede à ce mal, il étoit prêt à ſe répandre très loin ; & il en informa en conſéquence en l'année 1561. le *Cardinal Alexandrin* Inquiſiteur Général à Rome, qui fut enſuite Pape ſous le nom de *Pie V.* Ce Prélat lui répondit, & le chargea de faire tout ce qui dépendroit de lui pour ramener ces Hérétiques à la ſaine Doctrine. Alors *Anania* abandonnant toute autre occupation, & prenant avec lui quelques-uns des Jéſuites qui étoient venus peu de tems auparavant s'établir en Calabre, s'employa avec un grand zéle à prêcher la vérité à ces Hérétiques, & à les exhorter à ſe départir de leurs erreurs ; mais quelques ſoins que ce Prêtre & ſes Compagnons ſe donnaſſent, ils n'en retiroient que très peu de fruit ; au contraire, les Hérétiques ne ſe laiſſant épouvanter, ni par les menaces, ni par la ſévérité des châtimens, parloient toujours avec plus de hardieſſe, & ſe multiplioient ; Il falut donc avoir recours à quelque moyen plus efficace pour les convertir, ou les extirper, & pour cet effet, on s'adreſſa au *Duc d'Alcala* qui gouvernoit alors le Royaume.

(*l*) P. Fiore Calabr. illuſt. *lib.* 1. *par.* 1. *cap.* 5. *num.* 6.
(*m*) V. Nicod ad Biblioth. Top. *pag.* 124.

Dans les commencemens, ce Viceroi crut qu'il ſeroit ſuffiſant de faire procéder contre les Hérétiques avec un peu plus d'attention & d'exactitude ; Il écrivit donc au Vicaire de Coſence une Lettre que *Chioccarelli* (*n*) a raportée, dans laquelle il le chargea de prendre avis du Docteur *Bernard de Sainte Croix* ſur tous les Procès des Priſonniers de la *Garde Lombarde* pour fait d'Héréſie ; il écrivit auſſi à ce Docteur, qui ſe trouvoit alors dans ce Païs-là, d'y avoir l'œil ; mais le Viceroi s'apercevant enſuite, que ces précautions n'étoient pas proportionnées à l'importance du mal, informé que le nombre des Hérétiques s'augmentoit de jour en jour, & que ne craignant ni menaces ni châtimens, ils pouvoient occaſionner des déſordres infinis, il jugea à propos d'y envoyer un Juge du Vicariat nommé *Annibal Moles*, pour reprimer avec un bon nombre de Soldats tirés de Naples, & des lieux voiſins, leur témérité ; mais cet Officier ne réuſſit pas dans ſa commiſſion ; Les Hérétiques ne reconnoiſſant plus aucuns Magiſtrats,

(*n*) Chioc. *tom.* 8. de S. Inquiſit. Offic.

ſe

ſe mirent en campagne, & raſſemblés en nombre ſuffiſant pour former une eſpéce d'armée, entreprirent de réſiſter ouvertement aux Troupes qu'on avoit envoyées contr'eux; Déterminés à mourir, plutôt que d'abandonner leurs erreurs, avec cette intrépidité qui accompagne ordinairement les Guerres pour fait de Religion, ils ſe jettoient avec joie au milieu des plus grands dangers, perſuadés qu'en y ſuccombant, ils montoient au Ciel, pour y joüir, en la compagnie des Anges, de la préſence de Dieu. Le *Duc d'Alcala* eut alors recours à *Scipion Spinelli* Seigneur de la Garde; il augmenta le nombre des Troupes qu'il y avoit envoyées; & il falut enfin en venir à une bataille rangée contre ces Hérétiques; on ſe battit avec fureur; & quoi que pluſieurs d'entr'eux périrent dans cette action, cependant, ceux qui ſurvécurent, bien loin de ſe ſoumettre, toûjours pleins du même courage, voyant que leur petit nombre ne leur permettoit pas de tenir la Campagne, ſe retirérent dans la Garde, dont la forte ſituation les mettoit en état de réſiſter à l'Ennemi, & ils munirent cette place de tout ce qui leur étoit néceſſaire, à tel point qu'ils en firent un azile dans lequel ils crurent n'avoir rien à craindre de la part de qui que ce fût. *Spinelli* deſeſpérant de pouvoir les ſoumettre à force ouverte, eut recours à l'artifice; Sous prétexte d'envoyer des Priſonniers dans le Château, il y introduiſit un certain nombre de gens d'élite, qui ſe découvrant enſuite, attaquérent avec beaucoup de valeur les Chefs de ces Hérétiques, les mirent en déſordre, & firent un grand carnage des autres; Quelques-uns s'enfuirent, mais le plus grand nombre fut fait Priſonnier; on confiſqua tous leurs biens; & ceux qui perſévérérent dans leurs erreurs furent brulés, dans le même tems que l'Inquiſition de Rome faiſoit périr par les flammes *Louis Paſcal* Piémontois leur Chef (*o*).

(*o*) SPONDAN. ann. 1561. *num.* 31.

C'eſt ainſi que périrent enfin ces Hérétiques, dont le Prêtre *Anania*, celui qui les avoit dénoncés, compoſa l'Hiſtoire en vers latins; mais ſuivant le témoignage du *Pére Fiore*, cet Auteur ne voulut point permettre que ſon ouvrage fût imprimé, ainſi nous en ſommes privés. On ne négligea rien pour extirper entiérement juſques aux plus profondes racines de l'Héréſie; les Catéchiſmes, & les Prédications continuelles furent miſes en uſage; & le *Duc d'Alcala*, d'un autre côté, déploya les plus rigoureux châtimens; il chargea la Chambre Royale de procéder à la vente des biens confiſqués ſur ceux qui avoient été condamnés à mort dans les Terres de la Garde, & de Saint Sixte (*p*); On deffendit tout commerce avec les Hérétiques; les mariages entr'eux furent prohibés, juſques-à-ce qu'enfin, toute trace de fauſſe Doctrine ſe trou-

(*p*) CHIOCC. loc. cit.

trouvant effacée, l'ancienne foi y reprit vigueur, à tel point que les Habitans de ces Terres, dont le nombre eſt conſidérablement augmenté, vivent aujourd'hui en auſſi bons Catholiques, que par tout ailleurs.

Ce ne fut pas dans la Calabre ſeulement, que pour maintenir la pureté de la Foi, le *Duc d'Alcala* fut obligé d'employer le fer & le feu ; Naples eut auſſi beſoin d'etre retenne par la crainte des peines. Il y reſtoit diverſes ſemences de fauſſe Doctrine ; les aſſemblées qui s'étoient faites, du tems de *D. Pierre de Toléde*, dans les maiſons de *Victoire Colonne*, & de *Julie Gonzague* ſoupçonnées d'Héréſie, avoient infecté bien des Perſonnes ; On crut donc devoir veiller avec plus de ſoin qu'on ne l'avoit fait juſques alors ſur leur conduite ; & par ce moyen l'on en découvrit un grand nombre qui furent cités à comparoitre dans un court terme par devant le Vicaire de l'Archevêque de Naples, ſous peine de confiſcation de leurs biens ; Deux d'entr'eux furent traités avec plus de ſévérité ; *Jean François d'Alois* de la Ville de Caſerte, & *Jean Bernard Gargano* d'Averſe ; ces deux malheureux Priſonniers, condamnés à mort comme Hérétiques, eurent la tête tranchée le 24. Mars 1564. dans la Place du Marché, & leurs corps furent publiquement brulés (*q*). On procéda enſuite à la confiſcation de leurs biens, mais ce ne fut pas ſans opoſition à la part des Napolitains qui demandoient qu'on exécutat, ainſi que l'Empereur l'avoit promis, la Bulle de *Jules III*, par laquelle il étoit ſtatué, Qu'on ne pourroit point confiſquer les biens des Hérétiques ; il y eut, à ce ſujet, de longues difficultés dont les Régens *Salernitano*, & *Revertera* ont donné le détail dans leurs Ouvrages, en parlant du Procès d'*Alois* (*r*).

(*q*) Summ. *tom.* 4. *lib.* 10. *cap.* 4.

(*r*) Salernit. deciſ Revert. *vol.* 1. *deciſ.* 27.

Ces ſévéres exécutions, & l'intelligence qui régnoit entre les Cours Eccléſiaſtiques, & Séculiéres, ſur cette matiére, inquiétérent les Napolitains, & leur firent craindre, que ſous ce prétexte, il y eut un projet formé pour établir dans Naples le Tribunal de l'Inquiſition pour lequel ils avoient toûjours la même horreur ; le bruit s'étant répandu par la Ville que le *Duc d'Alcala* ſe propoſoit cet établiſſement, ſuivant l'uſage d'Eſpagne, les citations qui ſe faiſoient déjà en grand nombre par devant le Vicaire, ſous peine de confiſcation de biens, intimidérent tellement, que diverſes Familles prirent le parti de ſortir de Naples avec leurs effets ; Les exécutions qui avoient été faites dans la Place du Marché de *d'Alois*, & *de Gargano*, excitérent un tel murmure dans la Ville, que les Habitans de toute la place de la Rue Catalane, & du quartier qui en dépend, abandonnérent leurs maiſons, par la crainte qu'elles ne fuſſent bien-tôt le Théatre

(s) SUMM. *loc. cit.*

d'une Guerre Civile (*s*). Pendant pluſieurs mois, Naples fut comme ſoulevée; les Places s'aſſemblérent à diverſes fois, & députétent enfin un certain nombre de Perſonnes au Viceroi, pour lui repréſenter avec franchiſe, qu'ils étoient auſſi éloignés de recevoir parmi eux aucune Inquiſition, que l'avoient été leurs Péres. Le *Duc d'Alcala* plein de bonté, comme de prudence, conſidérant combien cette nouveauté ſeroit odieuſe aux Napolitains, les grandes difficultés qu'il faudroit vaincre avant de pouvoir l'établir, & les affreuſes conſéquences qu'elle eut ſous le Gouvernement de *D. Pierre de Tolède*, s'abſtint ſagement de toute nouvelle entrepriſe à ce ſujet.

Mais la Ville ne ſe trouvant pas encore ſuffiſamment aſſurée par la conduite du Viceroi, jugea à propos d'envoyer un Député au Roi d'Eſpagne, pour le ſuplier qu'on ne mit jamais, ni dans Naples, ni dans le Royaume, aucune Inquiſition, & qu'en conſéquence de ce qui avoit été convenu ſous le Pontificat de *Jules III*, on ne confiſquat point les biens des Hérétiques; On choiſit pour cette députation le fameux *Paul d'Arezzo*, qui s'étoit premiérement ſi fort diſtingué dans le Conſeil de Sainte Claire, qui fut enſuite Théatin, & enfin, Archevêque de Naples, & Cardinal: Ce Religieux qui avoit abandonné le monde, pour ſe vouer à Dieu, ne vouloit point ſe charger de cette commiſſion; cependant, déferant aux exhortations que lui firent le *Cardinal Charles Borromée*, & le Pape lui-même, il l'accepta enfin (*t*).

(t) CHIOC. in Archiep. Neap. & in M.S. Giuriſd. *tom.* 8. de S. Inquiſ. Off.

Outre les Lettres que la Ville écrivit au Roi, elle donna encore à ſon Député d'amples inſtructions, & le chargea de la Bulle de *Jules III.* dont nous venons de parler (*u*): *Paul d'Arezzo* étant parti en l'année 1564, fut bien reçu à la Cour de Madrid, où, en rendant au Roi les Lettres de la Ville de Naples, il lui expoſa en même tems, ce qu'elle ſouhaitoit avec tant d'ardeur d'obtenir de ſa juſtice; Ce Prince accorda ſans difficulté ce que les Napolitains lui faiſoient demander, ordonna qu'on n'établiroit jamais d'Inquiſition dans le Royaume, & que dans les affaires de Religion on ne ſe ſerviroit d'aucune autre maniére de procéder que de celle de l'ordinaire; Il écrivit en conſéquence trois Lettres, dont deux étoient adreſſées à la Ville de Naples, ſous la datte du 10. Mars 1565, & l'autre au *Duc d'Alcala*, auſſi ſous la même datte, & contenant la même déclaration; On les trouve dans *Chioccarelli* (*x*); & entr'autres paroles on y peut remarquer celles-ci: *Por tenor de la preſente deçimos, y declaramos, no aviendo, ne ſer nueſtra intencion, que en la dicha Ciudad, y Reyno ſe ponga la Inquiſicion en la forma de Eſpaña; ſi no que ſe proceda por la via ordenaria, como aſta a qui, y que aſſi ſe obſerverà, y complirà*

(u) JO. ANT. CANGIAN. in Hiſt. Vitæ P. de Aretio, *cap.* 16.

(x) CHIOC. *tom.* 8. M. S. Giuriſd.

con-

con effecto con lo de adelante, ſin que en ella aya falda ; Et dans un autre endroit ; *De manera que los Ordinarios agan bien ſu oficio, como ſe deve.*

Le Pére *Arezzo* de retour de ſa députation, s'arrêta à Rome, d'où il informa la Ville de Naples de ce qu'il avoit fait en ſa faveur à la Cour de Madrid, & de l'heureux ſuccès de ſon voyage ; par ce moyen, les eſprits ſe tranquilliſérent, & les Napolitains furent infiniment ſenſibles à cette marque de bonté & de clémence de la part de leur Roi.

Cependant, & dans ces mêmes tems, les abus de l'Inquiſition de Rome ſubſiſtoient toûjours ; En vertu des derniéres Lettres du Roi, les Ordinaires pouvoient procéder ſeulement en la maniére uſitée dans les délits de Religion ; mais Rome agiſſoit toûjours comme auparavant, c'eſt-à-dire, qu'elle informoit contre les Habitans du Royaume, ſouvent même elle faiſoit transférer les Priſonniers & leurs Procès dans ſes mains : Il eſt vrai, que rien ne pouvoit ſe faire, ſans avoir obtenu la permiſſion du Viceroi, & que toutes les commiſſions qui venoient de Rome ne s'exécutoient point, que pat un préalable on n'eût obtenu l'*Exequatur Regium*. Le *Duc d'Alcala* étoit même très exact à veiller ſur ce droit ; & s'il arrivoit qu'on l'eût enfreint, il faiſoit ordonner la nullité de toutes les Procédures qui avoient été entrepriſes, & l'élargiſſement de ceux qui avoient été conſtitués Priſonniers ; *Chioccarelli* (*y*) en a raporté quelques exemples : Mais auſſi, autant que le *Duc d'Alcala* étoit rigide, lors qu'on n'avoit point obtenu de lui l'*Exequatur Regium* ; pateillement, lors qu'il l'accordoit, il prêroit tout ſecours & aſſiſtance aux Inquiſiteurs de Rome, permettoit que leurs Commiſſaires fiſſent en leur nom les Procédures qu'ils jugeoient à propos, que les perſonnes ſoupçonnées d'Héréſie fuſſent empriſonnées, que l'on vendit leurs effets pour payer les dépens de leurs Procès, & même qu'on les transferat à Rome, de quelle qualité & condition qu'elles fuſſent.

(*y*) Chioc. *loc. cit. tom.* 8.

Les Procédures qui furent faites par le Saint Office de Rome contre le *Marquis de Vico*, forment un exemple ſenſible de ce que nous venons de dire. Dès l'année 1560, un Commiſſaire Apoſtolique fut chargé d'informer contre lui dans la Ville de Bénévent, & cita *per edictum* divers Témoins domiciliés dans les lieux voiſins, qu'il confronta avec ce Marquis. Le Procès fut enſuite envoyé à Rome ; & dans une Congrégation du Saint Office tenue en préſence du Pape, il fut réſolu que le Prévenu ſeroit arrêté. Le 1. Novembre 1564, le *Cardinal Alexandrin* écrivit en conſéquence au *Duc d'Alcala*, qu'il le prioit d'envoyer ſous une ſure garde le *Marquis de Vico* Priſonnier au Saint Office, ou bien qu'il

lui fit donner de groſſes aſſurances d'y comparoitre ; la choſe ayant été ainſi réſolue en préſence du Pape par les Cardinaux ſes Collégues. Le Viceroi ne fit pas difficulté d'ordonner au Vicariat d'exiger du Marquis un cautionnement de dix mille Ducats, qu'il ſe préſenteroit par devant le Saint Office de Rome (z) : * De

(z) Chioc. *loc. cit. tom.* 8.

Addition de l'Auteur.

* [Comme les Avantures de *Galeas Carracciolo Marquis de Vico* firent dans ce tems beaucoup de bruit en Europe, le Préſident De Thou n'a pas manqué d'en parler en deux endroits de ſon *Hiſtoire Liv.* 9. & 84. Mais comme auſſi ces mêmes Avantures montrent d'une maniére bien ſenſible ce que peut la force de la Religion ſur l'eſprit de l'homme, & que le petit Livre de ſa Vie imprimé en François à Geneve en 1681. eſt devenu ſi rare qu'il n'eſt pas facile de le trouver ; j'ai crû qu'il ne ſeroit pas hors de propos de les raporter ici d'une maniére abrégée.

Galeas Carracciolo náquit à Naples au mois de Janvier de l'année 1517. de *Nicolas Antoine Carracciolo Marquis de Vico.* Sa Mére étoit de l'illuſtre Maiſon des *Caraffa*, & Niéce de *Jean Pierre Caraffa*, lequel fut enſuite élevé au Pontificat ſous le nom de *Paul IV. Galeas* fils unique ne fût pas plutôt parvenu à l'âge de 20. ans, que ſon Pére le maria à *D. Vittoria* fille du *Duc de Nocera*, laquelle lui porta 20. mille Ducats de dote. De ce mariage ſortirent ſix Enfans, quatre Garçons & deux Filles, dont quelques-uns moururent avant le Pére. Dès ſa jeuneſſe il fût employé au ſervice de l'Empereur Charles-Quint, lequel l'ayant fait Gentilhomme de la Clé d'or le retint quelque tems auprès de lui. Mais étant enſuite revenu à Naples dans le tems que *Pierre Martir Vermiglio* y enſeignoit ſecrettement la Doctrine des nouveaux Reformateurs, il fit amitié avec *Jean Valdes*, Gentilhomme Eſpagnol, lequel, ainſi que nous l'avons déja dit, étoit le principal Miniſtre que *Pierre Martir* employoit pour répandre ſa nouvelle Doctrine, non-ſeulement parce qu'il en étoit parfaitement inſtruit, & qu'il avoit beaucoup étudié les Epitres de S. Paul, mais auſſi parce qu'il étoit fort lié d'amitié avec un grand nombre de Gentilshommes & Seigneurs Napolitains. Ce *Valdes* en attira pluſieurs à ſa créance, & leur fit goûter ſes idées erronées ſur quelques articles. *Galeas* fut du nombre de ceux qu'il gagna : Mais celui qui le pouſſa juſqu'au fond du précipice fut un de ſes propres Parens, nommé *Jean François Caſerta*, lequel par ſes diſcours lui fit embraſſer la Doctrine de la *Juſtification* par les mérites de J. Christ, & l'engagea d'aller entendre les Sermons que *Pierre Martir* faiſoit dans l'Egliſe de S. Pietro ad Aras ſur les Epitres de S. Paul ; Ce furent ces Sermons qui le confirmérent le plus dans ſes erreurs. *Galeas* n'avoit encore que 24. ans, quand ceci arriva en l'année 1541.

Dans ce même tems *Marc Antoine Flaminio* s'étoit rendu célébre par ſa grande litterature, & par ſa belle Traduction du Pſautier en Vers Latins. Celui-ci ayant apris quels étoient les talens & les grandes connoiſſances de *Galeas*, & qu'il étoit diſpoſé à embraſſer la Réformation, lui écrivit une Lettre ſavante, dans laquelle pour le déterminer entiérement il lui nommoit pluſieurs Perſonnes Illuſtres qui l'avoient embraſſée, & entr'autres *Victoire Colonne Marquiſe de Peſcara.* Cependant les fréquens voyages que *Galeas* faiſoit en Allemagne, lui donnoient de nouvelles occaſions de s'inſtruire, par la lecture des Livres que *Luther* & ſes Sectateurs faiſoient inceſſamment imprimer en Saxe & ailleurs ; & paſſant enfin par Strasbourg, il y trouva *Pierre Martir*, avec lequel il eût de longs entretiens, & qui le détermina mûrement à embraſſer la Reformation. Revenu à Naples, il réſolut d'en partir pour ſe rendre en lieu où il pût en faire une profeſſion publique ; Cachant donc ſon deſſein à ſon

De même, à peine le *Cardinal de Granvelle* fut-il parvenu à la Vice-royauté, qu'il permit qu'on transférât à Rome deux vieilles Femmes Catalanes, qui ne voulant pas abjurer le Judaïſme, y furent publiquement exécutées à mort.

ſon Pére & à ſa Femme, & après avoir ramaſſé environ deux mille Ducats, il partit enfin de Naples le 21. Mars 1551. à l'age de 34. ans; abandonnant Pére, Femme, Enfans, Honneurs, Richeſſes, & tous les avantages d'une Maiſon ſi puiſſante & ſi illuſtre. Arrivé à Augsbourg où l'Empereur ſe trouvoit alors, *Galeas* le ſervit pendant tout le tems qu'il y demeura; mais l'Empereur étant parti le 26. Mai de la même année pour ſe rendre aux Pais-bas, *Galeas* feignant de le ſuivre par une autre route, ſe rendit à Genéve où il arriva le 8. de Juin. Il n'y trouva perſonne de connoiſſance, mais au bout de deux jours il y vint auſſi un Gentilhomme de Sienne nommé *Lactance Ragnoni* qui l'avoit connu à Naples. Ce Gentilhomme ſe retiroit auſſi à Genéve dans le deſſein de changer de Religion; & y ayant donné des preuves ſuffiſantes des progrès qu'il avoit faits dans cette étude, il fut dans la ſuite établi Paſteur de l'Egliſe Italienne que *Galeas* y forma, comme nous le dirons ci-après. *Galeas* s'étant donc arrêté dans cette Ville, abjura l'ancienne Religion, fit profeſſion de la nouvelle Reformée, & réſolut d'y fixer ſon ſéjour. Il y fit bien-tôt amitié avec *Jean Calvin*, laquelle dura juſqu'à l'an 1564. que *Calvin* mourut. Celui-ci conçut une ſi grande eſtime pour *Galeas*, qu'il lui dédia la ſeconde Edition de ſon Commentaire ſur la Premiére Epitre de S. Paul aux Corinthiens, comme on peut le voir par ſa Lettre Latine miſe au-devant de cette ſeconde Edition, dans laquelle il loüe extrémement ſa fermeté & ſa conſtance, & l'exhorte à ſe mettre peu en peine de ce que le monde ignorant peut dire de lui, mais de ſe contenter d'avoir Dieu pour Spectateur de ſa probité.

Lors qu'on aprit que *Galeas* s'étoit retiré à Geneve, qu'il y avoit fixé ſon ſéjour, & qu'il avoit changé de Religion, cette nouvelle remplit d'étonnement la Cour de l'Empereur, toute l'Europe, & ſur-tout la Ville de Naples. Son Pére, ſa Femme, & ſes Enfans, en furent pénétrés de la plus vive douleur. Addition de l'Auteur.

Son Pére lui envoya un jeune Gentilhomme ſon Parent pour le ramener; celui-ci employa tous ſes efforts, mit en uſage les priéres & les careſſes les plus touchantes pour l'émouvoir, mais il n'avança rien; il fut donc obligé de retourner à Naples ſans avoir réüſſi dans ſa commiſſion.

Dans ces entrefaites, le Fiſc Royal de Naples, & la Congrégation du St. Office de Rome, commencérent à faire le Procès à *Galeas*: Mais ce qui cauſoit le plus d'inquiétude à ſon infortuné Pére, c'étoit que le Fiſc menaçoit de lui enlever ſes biens, & de déclarer ſes petits-Fils incapables de ſuccéder à ſes Fiefs après ſa mort, ſous le prétexte du crime de Léze-Majeſté Divine dont leur Pére s'étoit rendu coupable, ce qui les rendoit eux-mêmes inhabiles à jouir de ſa ſucceſſion: De maniére que l'affligé Marquis, pour parer un coup ſi fatal à ſa poſtérité, & pour ſe mettre à couvert des vexations du Fiſc, réſolût de s'aller jetter aux pieds de l'Empereur, & d'implorer ſa clémence. Etant donc déterminé de ſe rendre en Allemagne, & devant paſſer dans ſon Voyage par les Terres de la République de Veniſe, il écrivit à *Galeas* qu'il ſouhaitoit de le voir dans ſon paſſage; à quoi *Galeas* ne montrant aucune répugnance, ils convinrent de ſe joindre à Verone, le Pére lui ayant d'avance envoyé un ſaufconduit qu'il avoit obtenu de la République afin qu'il pût s'y rendre en toute ſûreté. *Galeas* partit donc de Genéve le 29. Avril 1553. préparé à ſoûtenir tous les aſſauts de ſon Pére. Ils ſe virent, & ils parlérent long-tems enſemble. Le Marquis employa tous les moyens qu'il

On trouve encore de ſemblables exemples ſous le Gouvernement du *Duc d'Oſſone*. Ce Viceroi écrivit le 14. Novembre 1583, une Lettre au Gouverneur de la Calabre, dans laquelle il l'informoit, Que le *Cardinal Savelli* lui demandoit au nom de ſa Sainteté, *Jean*

Addition de l'Auteur.

qu'il put imaginer pour le toucher, & il lui déclara le danger où ſe trouvoient ſes Enfans d'être exclus de la ſucceſſion de ſes Fiefs; mais tous ſes efforts furent vains & inutiles; ce que voyant le Marquis, il ſe réduiſit à le prier, qu'au moins il voulut bien ne pas retourner à Genéve, mais qu'il s'arrêtat en Italie ſur les Terres de Veniſe, où il ſeroit en ſûreté, juſqu'à ce qu'il eut obtenu de l'Empereur la jouiſſance aſſurée de ſes Biens pour ſes petits-Fils. *Galéas* y conſentit, & il reſta à Verone juſqu'au mois d'Août, qu'il aprit que le Marquis avoit obtenu de CHARLES-QUINT tout ce qu'il demandoit en faveur de ſes petits-Fils.

Pendant le ſéjour que *Galéas* fit à Verone, *Jerome Fracaſtor*, célebre Médecin & Philoſophe de ce tems-là, voulut eſſayer s'il pourroit le ramener, ſe flattant de le convaincre par ſes argumens: Mais il ſe donna une peine inutile; *Galéas* reſta ferme, & trompa les eſperances de *Fracaſtor*. Il revint donc à Genéve, où il établit un Gouvernement Eccléſiaſtique pour les Familles Italiennes qui s'y étoient retirées. Il alla enſuite avec *Calvin* à Baſle, & il convertit à la Religion Reformée le *Comte Maximilien Martinenghi* de la Ville de Breſſe en Italie. Après ſon retour à Genéve, il y forma avec l'aprobation du Magiſtrat le Corps de l'Egliſe Italienne, dont le *Comte Maximilien* fut élu le premier Paſteur, lequel prêchoit en Italien, d'où ſubſiſte encore dans cette Ville l'inſtitution d'y prêcher en la même Langue.

L'an 1555. le Frére de l'Ayeule maternelle de *Galéas* ayant été élu Pape ſous le nom de *Paul IV.* le Marquis ſe flata qu'il en obtiendroit non-ſeulement le pardon pour ſon Fils, mais auſſi quelques graces en faveur de ſes petits-Fils; mais comme tout cela devoit néceſſairement être précédé du retour de *Galéas* dans le ſein de l'Egliſe, ſon Pére lui écrivit que devant faire un voyage en Lombardie, il ſouhaitoit de le voir à Mantoue. *Galéas* ſe fiant à lui-même, voulut bien ſe prêter au deſir de ſon Pére, & partant de Genéve le 15. Juin, il ſe rendit à Mantoue. Il y trouva ſon Pére, lequel lui faiſant enviſager toutes les graces qu'il pourroit obtenir du nouveau Pape, s'il vouloit rembraſſer ſon ancienne Religion, exigea de lui-même qu'au moins il eut égard aux avantages qui en reviendroient à ſes propres Fils, leſquels ne pouvoient retirer aucune utilité de leur parenté avec le Pape, pendant qu'il ſeroit Hérétique. Il le pria, il le conjura; mais voyant enfin qu'il ne pouvoit l'ébranler, il paſſa aux malédictions & aux injures, & s'en retourna à Rome, d'où après qu'il eut conté au Pape le peu de ſuccès qu'il avoit eu dans ſon voyage, il revint à Naples. *Galéas* partit auſſi de Mantoue, d'où il ſe rendit à Ferrare. Il y trouva *François Porto*, qui l'introduiſit auprès de la Ducheſſe *Renée de France* Fille du Roi LOUIS XII. Elle lui demanda des nouvelles de *Calvin*, & de l'état de l'Egliſe Italienne établie à Genéve; elle voulut auſſi qu'il l'inſtruiſit ſur divers articles de la Religion & ſur les principaux points de Controverſe.

Galéas avoit montré juſqu'ici tant de fermeté & de conſtance dans le parti qu'il avoit pris, que ſon Pére voyant bien qu'il n'y avoit rien à gagner, s'aviſa d'un autre moyen pour le tenter. Il connoiſſoit la tendreſſe que *Galéas* avoit pour *D. Vittoria* ſon Epouſe; il engagea cette Dame à lui écrire, & à mettre en œuvre toutes les careſſes & toutes les flateries les plus touchantes pour le ramener. Elle commença donc à lui écrire plus fréquemment; enfin elle lui marqua qu'elle ſouhaitoit avec paſſion de le voir, & qu'ainſi il choiſit quelque

Ville

Jean Baptiſte Spinelli Prince de la Scalea, pour affaires concernantes le Saint Office ; & que comme il vouloit favoriſer en tout ce qui dépendroit de lui les recherches de cette nature, il lui ordonnoit d'aller en perſonne dans le lieu où ſe trouveroit ce Prince, de

Ville de l'Etat de Veniſe voiſine du Royaume de Naples, où elle ſe rendroit auſſi elle-même. *Galéas* fut touché des prieres de ſa Femme ; ils convinrent donc de ſe trouver à Léſina, Iſle apartenante aux Vénitiens dans la Mer Adriatique, & ſituée vis-à-vis de Vico, Terre du Marquis.

Galéas ne manqua pas de ſe rendre à Léſina, où il attendit long-tems *D. Vittoria* ; mais comme elle n'y vint point, il en partit pour s'en retourner à Genéve. A peine y fut-il arrivé, qu'il reçut de nouvelles Lettres de ſa Femme, par leſquelles elle s'excuſoit de ce qu'elle ne s'étoit pas rendue au lieu de leur aſſignation, & le prioit inſtamment d'y revenir, parce qu'il faloit abſolument qu'elle lui parlât, à cauſe d'un ſcrupule dont ſa conſcience étoit inquiétée.

Galéas plein de complaiſance pour ſa Femme, partit de nouveau le 7. Mars 1558. pour ſe rendre en droiture à Léſina. Dès qu'il y fut arrivé, il aprit que ſon Pére, ſa Femme, & ſes Enfans étoient venus en hâte à Vico ; ce qui lui fit eſpérer qu'ils viendroient auſſi inceſſamment à Léſina. Mais il en reçut enſuite des Lettres, par leſquelles ils lui marquoient qu'un Noble Venitien qui leur avoit promis de les tranſporter à Léſina ſur une Galére de la République, ne leur avoit pas tenu parole, & qu'ainſi ils le prioient de venir lui-même à Vico où il l'attendoient.

Galéas, qui ſouhaitoit paſſionnément de voir ſa Femme, ſe hazarda d'aller à Vico. Les gens ſages & prudens n'approuvérent pas le parti qu'il prit témérairement alors de s'expoſer aux dangers & aux nouvelles attaques qu'il devoit eſſuyer dans cette occaſion. Il arriva donc au Château de Vico, où tous le reçurent avec de grandes marques de joye. Son Pére commença le premier à lui parler ; mais voyant qu'il ne pouvoit rien gagner ſur ſon eſprit, il laiſſa à *D. Vittoria* le ſoin d'en venir à bout dans leurs entretiens particuliers. Entre les choſes qu'elle lui dit alors, elle lui inſinua que ſon Confeſſeur lui avoit déclaré qu'elle ne pouvoit en conſcience avoir aucun commerce avec lui juſqu'à ce qu'il eût abandonné le parti de l'Héréſie. *Galéas*, ſans ſe laiſſer émouvoir par une telle conſidération, lui répondit avec fermeté qu'il conſentoit à rompre leur mariage, & qu'il étoit prêt à partir. Quand ſon Pére, ſa Femme, & ſes Enfans virent ſon obſtination, ils ſe jettérent à ſes pieds, ils pleurérent, & ils firent tous leurs efforts pour le retenir : Mais tout fut inutile. Il partit auſſi-tôt pour paſſer à Léſina, & delà à Veniſe, d'où il revint à Genéve.

Addition de l'Auteur.

Peu de tems après ſon arrivée, *Galéas* conſulta *Calvin* ſur la rupture de ſon mariage ; mais *Calvin* ne voulut pas réſoudre ſeul ſes doutes ; il l'engagea à propoſer auſſi ce cas à d'autres Miniſtres de Suiſſe & des Griſons, & ſur tout à *Pierre Martir Vermiglio* qui étoit alors à Zurich. En conſequence ils leur envoyérent à tous des Lettres circulaires. Lors qu'ils eurent reçu leurs réponſes, le Magiſtrat & le Conſiſtoire de Genéve ſe joignirent enſemble pour en délibérer, & décidérent que *Galéas* pouvoit ſe ſéparer de ſa premiére Femme, & contracter un nouveau mariage avec une autre.

Ce cas fut propoſé aux plus habiles Théologiens de ces tems-là, & *Girolamo Zanchio* de Bergame, Profeſſeur de Théologie à Strasbourg, raporte dans le 8. Tome de ſes Oeuvres les raiſons dont on ſe ſervit pour autoriſer ce Divorce. Il arriva auſſi dans le même tems ou peu après, qu'une Dame Françoiſe de Roüen, nommée *Anne Framery*, Veuve âgée d'environ 40. ans, ſe retira à Genéve pour cauſe de Religion : *Galéas* l'épouſa le 15. Janvier 1560, & vécut avec elle dans une union & une concorde parfaite.

Le

de l'arrêter, & le conduire Priſonnier à l'Audiance Royale: Qu'au cas qu'il donnat caution de 25. mille Ducats, de ſe préſenter préciſément dans le terme d'un mois par devant le Saint Office de Rome, & de n'en point partir ſans la permiſſion de ce Tribunal, il le remettroit en liberté; mais autrement qu'il le retiendroit dans les Priſons, & lui en donneroit avis (*a*).

(*a*) Chiocc. *loc. cit.*

Le 9. Decembre 1585, ce même Viceroi ordonna encore au Régent du Vicariat, d'arrêter *François Comte* Capitaine de l'Iſle de Capri,

Addition de l'Auteur.

Le Préſident De Thou, après avoir parlé dans le 9me. *Livre de ſon Hiſtoire*, de *Galéas* & de l'amitié qui regnoit entre lui & *Marc Antoine Flaminio*, raporte encore ſur la fin du 84me. Livre preſque toutes les avantures de *Galéas*, & fait auſſi mention de ſon ſecond mariage. *Galéas* paſſa le reſte de ſes jours à Genéve avec beaucoup de modeſtie & de modération. Il ne vouloit pas être appellé *Marquis*, non ſeulement pendant la vie de ſon Pére, mais auſſi après ſa mort, parce que l'Empereur avoit accordé à ſes Fils la jouiſſance de ſon Marquiſat; malgré ſa répugnance tout le monde lui donnoit ce titre. Il n'étoit perſonne de conſidération, qui paſſat par Geneve, qui ne voulût le voir, comme firent *D. François* & *D. Alphonſe d'Eſte* Freres du *Duc de Ferrare*, le *Prince de Salerne*, *Octave Farneſe Duc de Parme*, & pluſieurs autres Seigneurs.

Enfin après avoir ſouffert un Aſthme long & facheux, il perdit la vie le 7. Mai 1586. à l'âge de 69. ans & 4. mois. Il n'eut point d'Enfans de ſa Femme *Anne Framery*, laquelle mourut auſſi onze mois après lui.

Jean Vaquemot de Bar le Duc, un des meilleurs Poëtes de ſon tems, compoſa à leur honneur les deux Epitaphes ſuivantes.

I.

Illuſtri Domino D. Galeacio Caracciolo, Marchionatus Vici, in Regno Neapolitano, unico & légitimo Hæredi.

P. P. L. P.

Italiam liqui Patriam, clareſque Penates,
Et latam antiqua nobilitate domum;
Cæſareaque manu porrectos fortis honores
Contempſi, & magnas Marchio divitias;
Ut te, Chriſte, ducem ſequerer contemptus & exul,
Et pauper varia preſſus ubique cruce.
Nam nolis Cœli veros largiris honores,
Et patriam, & cenſus annuos, atque domos.
Excepit profugum vicina Geneva Lemanno,
Meque ſuo civem fovit amica ſinu.
Hic licet exigua nunc ſim compoſtus in urnâ,
Nec clares cineres alta ſepulchra premant,
Me decus Auſoniæ gentis, me vera ſuperbit,
Majorem pietas Regibus eſſe facit.

II.

Lectiſſimæ Matronæ, Annæ Freneriæ, Illuſtris Domini D. Galeacii Caracciolii Uxori.

P. P. L. P.

Vix vix undecies reparaverat cornua Phœbe,
Conſpicitur triſti funus in Urbe novum.
Anna ſuum conjux lachrymis venerata maritum.
Indomito tandem victa dolore cadit.
Illa ſui cernens properantia tempora Lethi
Dixit tunc demum funere læta ſuo;
Quam nunc grata venis, quàm nunc tua juſſa libenter,
Mors, ſequor, ad ſedes nam vehor ætherea.
Hic ubi certa quies conceſſa laboribus, Aurâ,
O Conjux, tecum jam meliore fruar.
Pectore quem toto conceperat illa dolorem
Sola ſuperveniens vincere mors potuit.

Capri, parce que le *Cardinal Savelli* lui avoit écrit de Rome que le Saint Office le demandoit pour des affaires qui concernoient la Religion; & qu'au cas qu'il donnat une caution de mille Ducats de ſe préſenter par devant ce Tribunal, il pouvoit le mettre en liberté. *Charles Spinello*, Régent du Vicariat reçut un ſemblable ordre le 8. Mars 1586: Le Viceroi le chargea de faire arrêter *François Amoroſo* qui avoit été Commandant de Pietra Molara, & de le faire conduire au Saint Office de Rome, ſous la garde du Capitaine de la Terre de Labour.

Le *Comte de Miranda* ſuivit les mêmes traces; & moyennant qu'on lui en demandat la permiſſion, ou l'*Exequatur Regium*, qu'il accordoit facilement, il donnoit alors à l'Inquiſition de Rome tout ſecours, & aſſiſtance; uſage très préjudiciable au Royaume & à ſes Habitans, & qui fut enſuite la ſource de grands deſordres, puis que la Cour de Rome prétendant que les ordres & les commiſſions qu'elle donnoit, ne devoient point être ſoumis à aucun *Placito Regio*, les faiſoit exécuter ſans en demander aucune permiſſion; & de cette maniére, ſouvent les Commiſſaires que le Saint Office de Rome nommoit, qui étoient aſſez ordinairement les Evêques des lieux, faiſoient empriſonner les Laïques ſans la permiſſion du Viceroi, & ſur le champ les envoyoient à Rome.

III.

Sous les régnes de PHILIPPE III. *&* IV. *& de* CHARLES II., *la Cour de Rome tente d'introduire à la ſourdine l'Inquiſition dans Naples; mais on continue à la refuſer; & en dernier lieu, par un Edit de l'Empereur* CHARLES VI. *elle eſt proſcrite à jamais.*

L'Inquiſition de Rome étoit montée dans ces tems-ci ſur un ſi haut ton, qu'elle prétendoit que les Rois eux-mêmes, & les plus grands Monarques de la Terre, lui fuſſent ſoumis; Elle inventa, pour cet effet, deux différentes maniéres de procéder; l'une, publique, & connue de tout le monde, dont elle ſe ſervoit contre les Peuples, & les Perſonnes de peu de conſéquence, qu'elle condamnoit au dernier ſuplice; l'autre maniére étoit ſecréte, & ne s'employoit que lors qu'il s'agiſſoit des Rois, ou de ceux qui leur apartenoient; on trouva même le moyen de pouvoir exécuter contr'eux ce qui avoit été prononcé à la faveur des ténébres; on les déclaroit déchus de leurs Couronnes; on donnoit permiſſion aux Sédirieux & aux Mécontens de les chaſſer de leurs Etats, &

d'attenter à leur vie par des voyes cachées ; & ce qu'il y a ſans doute de plus étonnant, c'eſt que pour les engager d'autant mieux dans la rebellion ou dans le crime, le Pape employoit l'autorité du Vicaire de JESUS-CHRIST pour leur accorder des Indulgences, raſſurer leurs conſciences contre les murmures que les meurtres ou les empoiſonnemens dans leſquels ils s'engagoient, ne manquoient pas d'y exciter.

Ce que nous venons de dire de la maniére ſecréte & ténébreuſe que l'Inquiſition mit en œuvre pour procéder contre les Têtes Couronnées, nous le tenons de *François Suarez* (*b*) Jeſuite Eſpagnol, qui en a donné l'explication dans ſon Livre intitulé *Defenſio Fidei*. *Richer* (*c*) raporte auſſi, que la Cour de Rome mit ſouvent en œuvre, par le moyen des Jéſuites, cette maniére ſecréte de procéder, & que peut-être ce qui ſe paſſa en France contre la perſonne d'HENRI III. étoit de cette nature. Il parut auſſi en l'année 1585 un Livre imprimé à Rome, intitulé *Directorium Inquiſitorum*, dans lequel on raſſembla tant de propoſitions extravagantes, qu'elles firent horreur à tout le monde ; On y ſoûtenoit que le Saint Office de l'Inquiſition avoit le pouvoir de ſentencer *capitaliter in Hæreticos, & Fautores Hæreticorum* ; Que le Pape eſt le Maître de l'un & de l'autre Glaive, du Temporel, comme du Spirituel, & qu'il peut s'en ſervir pour juger tous les Hommes, même les Rois ; Que le Saint Office devoit procéder *per delationem, aut denunciationem, & inquiſitionem*, ſans s'embarraſſer que ce fût *per accuſationem*, parce que ce moyen étoit *multum periculoſus, & multum litigioſus* : Qu'on pouvoit recevoir les témoignages de toute ſorte de gens, des Ennemis, des Perſonnes infames, des Parjures, de ceux qui tiennent des lieux de proſtitution, des Femmes publiques ; Qu'on ne devoit point donner à l'Accuſé connoiſſance des noms de ceux qui avoient dépoſé, ni de ce que contenoient leurs dépoſitions, ni recevoir aucune apellation des condamnations qui auroient été prononcées ; En un mot, ſuivant la nouvelle Juriſprudence de ce *Directorium Inquiſitorum*, les Prévenus privés de tous les moyens d'une légitime défenſe, & toutes les précautions juſques alors établies pour le ſoûtien de l'innocence attaquée, anéanties, les Inquiſiteurs ne doivent être aſtreints à aucun ordre ni à aucunes régles, & ſont les Maîtres de procéder totalement à leur fantaiſie. Après cela, eſt-il étonnant, ſi ſur la fin de ce Siécle, l'on vit dans Rome d'effrayantes exécutions contre ceux qui ſe trouvérent ſuſpects d'Héréſie ? *Jourdan Bruno de Nola* Dominicain en fit une fatale expérience ; Accuſé d'avoir enſeigné la pluralité des Mondes, de croire que les Juifs étoient les ſeuls Deſcendans d'Adam, & que

(*b*) SUAREZ *lib.* Defenſ. Fidei, *cap.* 4. *lib.* 6. *nu.* 17. & 18.

(*c*) RICHER. in Apologia pro Jo. GERSON. *pag.* 197. & *ſeqq.*

que Moyſe avoit été un grand Magicien, il fut brulé dans Rome en l'année 1600. (*d*).

(*d*) *V.* Nicod ad Bibl. Toppi *V.* Diction. Crit. *V. Brunus.*

C'eſt en conſéquence de toutes ces exorbitantes prétentions du Tribunal de l'Inquiſition, que dans le Royaume de Naples il ne faiſoit plus demander le *Placitum Regium* pour l'exécution des commiſſions qu'il y adreſſoit, mais procédoit avec une entiére indépendance. C'eſt ainſi qu'en l'année 1628, ſous la Vice-Royauté du *Duc d'Albe*, l'*Evêque de Molfette*, en qualité de Commiſſaire du Saint Office de Rome, & le Nonce Apoſtolique à Naples, en agirent dans les occaſions qui ſe préſentérent; ſoutenant opiniatrément qu'ils en avoient le droit, il falut en premier lieu, employer les plus habiles Juriſconſultes pour démontrer les abus de ces prétentions, & enſuite faire intervenir l'autorité Royale pour les ſuprimer. *Fabio Capece Galeota*, qui étoit alors Conſeiller du Roi, & Avocat de ſon Patrimoine, fit imprimer à ce ſujet un Traité adreſſé au *Duc d'Albe*, & quelques remarques. De même *Vincent Corzione*, Préſident de la Chambre, mit au jour ſes obſervations, dans leſquelles il fit voir que ces prétentions de l'Inquiſition n'étoient pas moins contraires aux droits poſitifs de la Couronne, qu'aux uſages les plus anciens du Royaume, & que perſonne n'y devoit être empriſonné pour cauſe d'Héréſie, ſans en avoir auparavant informé le Viceroi, & obtenu ſa permiſſion.

Philippe III. ordonna en conſéquence, Que les ordres du Saint Office de Rome ne pourroient en aucune maniére être mis à exécution, ſans la participation du Viceroi; déclarant néanmoins, qu'il n'entendoit pas aſtreindre à cette régle les Evêques, & les Archevêques du Royaume, qui procédans, comme à l'ordinaire, pour les affaires de Religion, n'auroient pas beſoin d'obtenir l'*Exequatur Regium*; bien entendu cependant qu'ils ne pourroient exécuter aucunes commiſſions qui leur ſeroient adreſſées par la Congrégation du Saint Office de Rome, ou par le Pape, ſans en informer Son Excellence (*e*).

(*e*) Chioce. *loc. cit. to.n.8. in fin.*

Ce nouveau Réglement de Philippe III. ne remédia pas ſuffiſamment à ce que ſouffroit le Royaume, puis qu'il ne paſſoit pas juſques à deffendre aux Evêques de ſe charger des ordres que l'Inquiſition de Rome leur adreſſoit, & de procéder en qualité de ſes Commiſſaires; uniquement aſtreints à demander en ce cas au Viceroi l'*Exequatur*, d'ailleurs il leur prêtoit tout ſecours: Eux-mêmes inſtruiſoient les Procès, ordonnoient les empriſonnemens, & envoyoient à Rome les Priſonniers, au lieu que conformément à ce qui avoit été réglé par les Lettres de Philippe II. les ſeuls Evêques du Royaume pouvoient procéder dans les affaires de Religion, en qualité de Juges ordinaires, mais non point comme

tenans leur commiſſion, & comme Députés du Saint Office de Rome.

On vit en 1614, un exemple de cette maniére de procéder de l'Inquiſition de Rome, dans la célébre cauſe de *Sœur Julie de Marco*, de Sepino, du Tiers Ordre de Saint François, du *Pére Agnès Arciero* Porte-croix, & du Docteur *Joſeph de Vicariis*, qui faiſant un mauvais uſage de la Théologie miſtique, donnérent dans une infinité de travers, & de déréglemens; ils avoient commencé à établir une infame Confrairie dans laquelle pluſieurs perſonnes des deux ſexes s'étoient engagées. *Frére Diodato Gentile* Evêque de Caſerte, qui demeuroit à Naples, chargé des affaires du Saint Office, procédoit contr'eux, & reçut ordre de faire enfermer *Sœur Julie* dans un Monaſtére; enſuite l'Inquiſition la fit encore transferer à Cerreto. Quant à *Pére Agnés*, il fut cité par devant le Saint Office à Rome; il y comparut, & on lui ôta le pouvoir de confeſſer, avec défenſes de retourner à Naples. *Paul V.* ayant enſuite fait l'*Evêque de Caſerte* Nonce à Naples, la charge d'Inquiſiteur fut donnée à *Frére Etienne de Vicariis* Evêque de Nocéra, qui obtint de Rome la permiſſion que *Sœur Julie* fut transférée à Nocéra, ce qui fut exécuté; Elle eut de puiſſans Partiſans, entre leſquels fut *Fabio de Coſtanzo Marquis de Corleto*, & Doyen des Régens du Conſeil Collateral, qui obtint du Saint Office de Rome, qu'elle pût revenir dans Naples; *D. Alphonſe Suarez* alors Régent, & Lieutenant de la Chambre Royale, lui donna un grand apartement dans ſon Palais, où ſous le faux prétexte de ſainteté, elle attira un grand concours de Seigneurs, de Dames, & de très aimables Demoiſelles, & particuliérement de celles de la Nation Eſpagnole qui donnoient plus volontiers dans le Fanatiſme.

Malheureuſement pour *Sœur Julie*, quelques-unes de ſes Eléves eurent l'imprudence de parler, en ſe confeſſant aux Péres Théatins, de tout ce qui ſe paſſoit dans cette eſpéce de Confrairie; Ces Religieux en informérent l'*Evêque de Nocera* Inquiſiteur, & s'offrirent à lui faire voir de ſes propres yeux les Nôces impies, & les infames accouplemens d'hommes & de femmes, qui ſe faiſoient dans l'apartement de *Sœur Julie*; Après cette démarche, les Théatins ſoupçonnant que ce Prélat favoriſoit la Religieuſe, écrivirent aux Cardinaux du Saint Office à Rome, & leur rendirent compte de tout ce qu'ils avoient découvert; La Congrégation chargea *Monſignor Maranta Evêque de Calvi* d'en prendre connoiſſance.

Les Théatins eurent pour Contradicteurs dans cette affaire les Jéſuites, qui depuis long-tems leurs Rivaux, protégeoient *Sœur Julie*, & avoient agrégé à leur Oratoire *Joſeph de Vicariis*; Ils ſe chargérent d'autant plus volontiers de la défenſe de l'Accuſée qu'ils étoient informés que le Viceroi *Comte de Lémos*, lui avoit accordé

ſa protection, ſur les ſollicitations de quelques-uns de ſes Partiſans; En effet, lors que l'Evêque *Maranta* voulut procéder à l'examen des Témoins, ce Viceroi le fit ſur le champ appeller par devant lui pour ſavoir s'il agiſſoit par commiſſion du Saint Office de Rome; Ce Prélat ne ſe contenta pas de lui faire voir ſes ordres, il l'informa encore de tous les excès qui ſe commettoient dans la Confrairie de *Sœur Julie*, & s'avança juſques à lui dire, qu'il prit garde que les Eléves de cette Femme n'euſſent point de commerce avec la Vice-Reine ſon Epouſe: Le *Comte de Lemos* étonné de l'avis qu'on lui donnoit, ajoûta foi aux diſcours de l'Evêque, & lui permit de faire ſur le champ arrêter, & conduire dans les Priſons de l'Archevêché, *Sœur Julie*, & *Joſeph de Vicariis.*

La nouvelle imprévue de cet empriſonnement mit toute la Ville en rumeur, parce que les Partiſans de *Julie* étoient preſque tous des Seigneurs, des Officiers, & des Religieux des Ordres les plus accrédités; Se récriant hautement contre une telle maniére de procéder par voïe de fait, ils repréſentérent au Viceroi, Que toute cette accuſation étoit une trame des Théatins, le fruit de leur calomnie, & de la jalouſie qu'ils avoient contre les Jéſuites, parce que les Eléves de *Sœur Julie* s'étoient miſes ſous leur direction. Ces ſollicitations aupres du Viceroi furent faites avec tant de chaleur & d'adreſſe, qu'il fut preſque perſuadé que toute cette hiſtoire étoit une impoſture fabriquée par les Théatins, pour décréditer les Jéſuites; il fit en conſéquence apeller de nouveau par devant lui l'*Evêque Maranta*, & lui parla avec beaucoup de hauteur, & de ſévérité. Le Prélat voulant ſe diſculper, & ne laiſſer plus aucun doute dans l'eſprit du *Comte de Lemos*, afin qu'il ne favoriſat plus les Coupables, lui communiqua les Procédures qu'il avoit faites; Ce Viceroi les donna à examiner à ſes Officiers; & par-là, les Protecteurs de *Julie* parvinrent à ſavoir préciſément de quoi elle étoit accuſée, & ce que contenoient les dépoſitions des Témoins qui avoient été entendus; ils ſe préparérent à la bien défendre, & choiſirent pour Avocat de tous ceux qui étoient impliqués dans cette affaire le fameux *Scipion Rovito.*

D'un autre côté, les Théatins qui avoient à ſoûtenir tout l'orage que cette entrepriſe élevoit contr'eux, informérent ſur le champ les Inquiſiteurs de Rome des déſordres qui étoient ſurvenus, parce que l'*Evêque Maranta* avoit communiqué la Procédure; La conduite de ce Prélat fut délaprouvée, on lui défendit de prendre plus connoiſſance de cette affaire, & il fut cité à Rome pour en rendre compte; Le Nonce fut chargé de ſuivre aux Procédures commencées, & d'agir avec toute la ſévérité que preſcrivoient les Loix de l'Inquiſition. Le Nonce procéda, ſans aucune opo-

ſition, comme Commiſſaire dans ce Procès, & en vertu des ordres qu'il avoit reçus du Saint Office de Rome; il prit une nouvelle, & plus exacte information, fit transférer *Sœur Julie*, & *Joſeph de Vicariis* des Priſons de l'Archevêché dans celles de ſon Palais; informant enſuite les Inquiſiteurs de Rome de ce qu'il avoit fait, ils le chargérent de leur envoyer ces Priſonniers ſous une bonne & ſure garde, pour les joindre au *Pére Agnès* qui avoit été Confeſſeur de *Sœur Julie*, & qu'ils tenoient déjà reſſerré dans une dure Priſon; Le Nonce exécuta cet ordre en ſecret, & de nuit, de maniére que les Priſonniers furent arrivés à Rome, avant même qu'on ſut dans Naples qu'ils y avoient été envoyés. Auſſi-tôt que les Partiſans de *Sœur Julie* en furent informés, *Jerôme de Martino*, & *D. Jean Salamanca*, la ſuivirent pour travailler à ſa défenſe; mais à peine furent-ils arrivés à Rome, que les Inquiſiteurs les firent auſſi arreter; quelques mois après, ſavoir le 14. Mars de l'Année ſuivante 1615, *Salamanca* fut élargi, en donnant caution pour trois mille écus de Chambre, de ſe repréſenter dans Rome, au premier ordre du Saint Office; *Martino* obtint auſſi ſa liberté le 11. Avril, ſous la même condition, mais en donnant une caution plus conſidérable.

Paul V. fit examiner promptement, & avec un ſoin particulier, tout ce Procès; Les Prévenus furent convaincus par les Inquiſiteurs de ce dont ils étoient accuſés, & en conſéquence, le *Pére Agnès*, la *Sœur Julie*, & *Joſeph de Vicariis*, furent déclarés Hérétiques, & comme tels condamnés à faire une abjuration publique, après quoi, renfermés dans une Priſon perpétuelle; On prépara pour cette Cérémonie l'Egliſe de la Minerve, où on les conduiſit le 3. Juillet 1615; & là, en préſence du Collége des Cardinaux, & d'un grand concours de Seigneurs, & de Peuples, tous trois abjurérent leurs erreurs, confeſſérent toutes les ſâles lubricités dans leſquelles ils s'étoient plongés, à la faveur de leurs miſtiques délires. Pour déſabuſer entiérement les Partiſans de *Sœur Julie* de ſa prétendue Sainteté, on lut, par ordre du Pape, le 9. Août dans la grande Egliſe de Naples, le Sommaire de ſon Procès, qui cauſa un étonnement général.

C'eſt ainſi que la dextérité & l'activité de la Cour de Rome d'un côté, & de l'autre la négligence & peut-être la connivence de nos Vicerois, furent la cauſe, que nonobſtant tous les Réglemens, & les promeſſes qui avoient été faites à la Ville de Naples, on y ſouffroit encore, de même que dans le Royaume, des Inquiſiteurs de Rome, qui ſouvent procédoient en cette qualité contre les Prévenus d'Héréſie, ou de Judaïſme; les faiſoient empriſonner, & les envoyoient à Rome, où ils étoient condamnés

nés à faire abjuration dans l'Egliſe de la Minerve. Nous pourrions en raporter divers exemples; mais nous croyons devoir les taire, par conſidération pour leurs Deſcendans, dont les Familles ſubſiſtent encore parmi nous.

Sous le régne de PHILIPPE IV, la maniére indiſcréte avec laquelle procéda *Monſignor Piazza* Miniſtre député de Rome pour les affaires du Saint Office, jetta encore la Ville de Naples dans de nouveaux mouvemens; enſorte que les Napolitains aprenant de jour en jour à leurs dépens, combien ce Tribunal de l'Inquiſition étoit inquiétant & dangereux, réſolurent d'en bannir du Royaume juſques aux plus légéres aparences. Ce Prélat étant arrivé à Naples en l'année 1661, ſous la Vice-royauté du *Comte de Penaranda*, alla loger dans le Couvent des Péres Jeronymites, du Bien-heureux *Pierre de Piſe*, où il recevoit les dénonciations, & procédoit par commiſſion de Rome contre les Perſonnes ſuſpectes d'Héréſie. Il arriva que dans cette même année un Religieux donna à lire à un Bolonois qui demeuroit à Naples un certain Livre qui lui parut renfermer des ſentimens qui étoient peu Catholiques; ſurquoi il fut ſur le champ, & ſans autre réflexion, dénoncer le Moine à *Monſignor Piazza*, & lui remettre le Livre: Quelques jours s'étant écoulés, le Religieux demandoit au Bolonois de lui rendre ce Livre, & celui-ci differoit de le faire ſous diférens prétextes. Le Moine ſe voyant ainſi joué, & ſe trouvant Ami du Barbier du *Duc des Noci*, le pria de venir avec lui, & tous deux enſemble furent chez le Bolonois, auquel ils firent de ſi vives menaces, qu'il promit de rendre ce Livre le lendemain; il alla, en conſéquence, prier *Monſignor Piazza* de le lui remettre, lui repréſentant l'embarras dans lequel il ſe trouvoit, & que certainement il s'attireroit quelque fâcheuſe affaire, s'il ne ſatisfaiſoit pas à la parole qu'il avoit donnée; Mais ce Prélat, au lieu de ſe rendre à ces raiſons, mit aux aguets ſes Archers, & leur donna ordre d'arrêter, tant le Barbier, que tous ceux qui inſulteroient le Bolonois qui avoit dénoncé ce Livre; & ils furent effectivement empriſonnés.

Cette imprudente & ridicule exécution mit le *Duc des Noci* dans une telle colére, qu'après s'en être plaint amérement auprès de pluſieurs Nobles, il fit incontinent aſſembler les Places; & lui, de ſon côté, tranſporté de rage, s'en fut au Viceroi, & ne conſultant que ſa paſſion, lui parla dans des termes trop hardis, & contraires au reſpect qu'il lui devoit. Le *Comte de Penaranda* ſurpris de cette audace, mais prévoyant toutes les conſéquences qui pouvoient réſulter de cette affaire, prit le parti de diſſimuler, & d'en-

d'envoyer ſur le champ dire à *Monſignor Piazza* qu'il relâchat ces Priſonniers; ce qui fut exécuté.

Mais cette ſatisfaction ne fut pas ſuffiſante pour rétablir le calme dans l'eſprit des Napolitains pleins de ſoupçons & d'inquiétudes; Ils ſe perſuadérent que par ces voyes de fait, & ces Procédures ſecrétes, on projettoit d'établir une Inquiſition dans toutes les formes, au préjudice de ce qui leur avoit été expreſſément accordé par le Roi Catholique, par l'Empereur CHARLES-QUINT, & par PHILIPPE II: Ils conclurent que, pour ſe mettre à l'abri de toute nouvelle entrepriſe, il n'étoit de moyen aſſuré que celui de ſuprimer juſques à la plus légére aparence d'Inquiſition, d'autant plus que la connoiſſance des affaires de Religion apartenoit aux Evêques, qui, ſans recevoir aucun ordre de la Cour de Rome, étoient en droit de procéder par les voïes ordinaires, tout ainſi qu'ils faiſoient dans le cas des autres délits Eccléſiaſtiques; mais non pas de ſe ſervir de ces dangereuſes Procédures ſecrétes. Les Places s'étant aſſemblées dans cette intention, nommérent des Députés chargés de repréſenter au Viceroi les ſentimens de la Ville, & de ſuivre auprès de lui cette affaire avec toute la diligence & l'activité poſſible. Ces Députés s'aquittérent de leur commiſſion, & déclarérent au *Comte de Penaranda* la réſolution dans laquelle la Ville étoit de ne plus ſouffrir aucuns Inquiſiteurs, lui rapellant tous les inconvéniens qui en étoient réſultés dans les tems précédens, & l'horreur dont les Peuples ſe ſaiſiſſoient au ſeul nom d'Inquiſition. Le Comte voyant la ferme réſolution qui avoit été priſe, jugea très ſagement, qu'il étoit de l'intérêt de ſon Maître de ſe prêter aux ardens déſirs de ſes Sujets; il en écrivit fort amplement au Roi; & en arrendant, fit dire à *Monſignor Piazza* de ſortir au plutôt de Naples, & du Royaume; comme en effet on l'en congédia.

Le Viceroi n'avoit cependant pas oublié que le *Duc des Noci* s'étoit écarté du reſpect qu'il lui devoir; quelques autres Députés, également violens & emportés, méritoient auſſi d'être reprimés; Le Duc fut arrêté, & du Château neuf envoyé Priſonnier en Eſpagne, où s'étant enſuite juſtifié des ſoupçons qu'on avoit conçû contre lui, il fut remis en liberté, & revint dans ſa Patrie au mois de Novembre de l'année 1663. Quant aux Députés, les uns furent empriſonnés, & les autres eurent ordre de ne pas ſortir de leurs maiſons: *D. Tibére Caraffe Prince de Chiuſano*, *D. Renaud Miroballo*, & *D. André de Gennaro*, ſe réfugiérent dans des Egliſes, pour éviter les premiers mouvemens de la colére du Viceroi. On reçut bien-tôt des réponſes favorables ſur les repréſentations qui avoient été faites à PHILIPPE IV. Ce Prince déclara, Que bien

bien loin de permettre qu'on introduiſit aucune nouveauté, ſon intention étoit, que les promeſſes qui avoient été faites par ſes Prédéceſſeurs, & notamment par le Roi PHILIPPE II. ſon Ayeul, au ſujet de l'Inquiſition, fuſſent inviolablement obſervées dans la Ville & Royaume de Naples. Auſſi-tôt, le Viceroi en donna avis, par un écrit fait exprès (*f*), aux Elus, & aux Députés; & la naiſſance du Roi CHARLES II. ſurvenue dans ce tems-là, ayant ſervi d'occaſion pour pacifier entiérement cette affaire, ils furent lui rendre leurs devoirs, & lui faire leurs remerciemens. On crut alors que la Cour de Rome n'entreprendroit plus d'envoyer dans le Royaume des Inquiſiteurs, ni de donner aucunes commiſſions, ni ordres aux Evêques pour les affaires qui concernoient la Religion.

(*f*) Il eſt cité par le Roi CHARLES II. dans ſon Diplome que l'on trouve au *tome* 2. *fol.* 217. *Cap. e Graz. di Nap.*

L'expulſion de *Monſignor Piazza* modera en effet l'ardeur des Inquiſiteurs de Rome; cependant elle ne leur fit pas abandonner entiérement leurs prétentions, ni perdre le deſſein de faire de nouvelles tentatives pour établir leur autorité, lors qu'ils en trouveroient l'occaſion favorable. On en eut de nouvelles preuves ſous le régne de CHARLES II. au ſujet de la nouvelle Philoſophie qui s'introduiſit dans Naples, & qui décréditant la *Scholaſtique* enſeignée par les Moines, par cela même ne pouvoit que déplaire à la politique de la Cour de Rome.

L'Académie qui fut érigée à Naples, ſous le nom d'*Inveſtiganti*, & dont le *Marquis d'Arena* ſe déclara Protecteur, délivra enfin les Sciences du joug ſous lequel elles vivoient, & affranchit ceux qui les cultivoient de la dure, mais indiſpenſable néceſſité de jurer *in verba Magiſtri*; la raiſon revendiqua ſes droits, & la *Philoſophie Scholaſtique* fut autant mépriſée qu'elle devoit l'être. Les perſonnes qui furent agrégées à l'*Académie des Inveſtiganti*, furent choiſies parmi tout ce qu'il y avoit de Savans, & de Gens de Lettres qui s'étoient aquis de la réputation; auſſi bien-tôt elle jouït d'un grand crédit auprès de ceux qui avoient quelque pénétration, & particuliérement chez les jeunes gens qui comprirent facilement de combien d'erreurs, & de folles imaginations, la Philoſophie que les Moines enſeignoient dans leurs Cloitres étoit remplie.

On avoit alors en France les Ouvrages de *Pierre Gaſſendi*, qui étoient infiniment eſtimés, tant par leur éloquence & leur érudition, que parce qu'ils rétabliſſoient la *Philoſophie d'Epicure*, qui, en comparaiſon de celle d'*Ariſtote*, & particuliérement telle qu'on l'enſeignoit dans les Ecoles, paroiſſoit beaucoup plus ſolide, & conforme à la vérité: On voulut donc avoir à Naples les Ouvrages de *Gaſſendi*; & lors qu'on les eut une fois lûs, on ne ſauroit ſe repréſenter à quel point les jeunes Gens devinrent partiſans de

cet Auteur; Enchantés de ſa Doctrine, comme de ſa grande & variée Litterature, en peu de tems ils ſe déclarérent tous *Gaſſendiſtes.* Quoi que l'on conciliat la *Philoſophie d'Epicure* avec les ſentimens de la Religion Catholique, cependant, comme ce ſiſtéme renouvellé ſe trouvoit parfaitement expliqué dans les Ouvrages de *Tite Lucrece*, diverſes Perſonnes s'apliquérent à la lecture de ce Poëte, qui juſques alors étoit preſque inconnu; Les *Inveſtiganti*, tout ainſi que *Gaſſendi* l'avoit fait, prenoient grand ſoin d'obſerver, & de critiquer les erreurs dans leſquelles cet Auteur étoit tombé, & d'avertir les jeunes Gens qu'il ne faloit point ſe livrer entiérement à cette nouvelle Philoſophie, mais au contraire la ſoumettre toûjours à la Religion. * L'exemple du vénérable Vieillard *Galilée Galilei*, qui fut obligé de faire abjuration à Rome de ſon ſiſtéme ſur le mouvement de la Terre, étoit un motif ſuffiſant pour engager ces nouveaux Philoſophes à ne négliger aucune des précautions propres à garantir des dangers que l'on couroit dans ces tems-ci, en annonçant les vérités phiſiques.

Peu de tems après les ouvrages de *Gaſſendi*, on eut encore à Naples ceux de *René Deſcartes*; & l'on raporte, que *Thomas Corneille* fameux Médecin, & Philoſophe, fut le premier qui les fit connoitre. Les jeunes gens, & particuliérement ceux qui étudioient en Médecine, s'apliquérent avec la même ardeur à ce nouveau ſiſtéme, & en peu de tems, abandonnant celui d'*Epicure*, en devinrent ſi Partiſans, que par la ſuite, ceux qui avoient été *Gaſſendiſtes* ſe déclarérent hautement *Cartéſiens.*

Par ces nouveautés, les Moines virent leurs Ecoles abandonnées, & toutes leurs folles leçons mépriſées; C'en étoit aſſez pour exciter chez eux une haine implacable contre les nouveaux Philoſophes qu'ils accuſérent de diverſes Héréſies, donnant des explications forcées de toutes leurs propoſitions, les traitant, en un mot, d'Incrédules.

Il

Addition de l'Auteur.

* [Malgré les circonſpections & la prudence des Académiciens *Inveſtiganti*, cependant les jeunes Napolitains ne pûrent ſe mettre à couvert des calomnies que les Moines répandoient dans le monde contr'eux, les accuſant que l'étude de la Philoſophie les faiſoit douter de l'immortalité de l'Ame. Auſſi *Antoine Arnauld* dans ſon Livre intitulé, *Difficultés propoſées à Mr. Steyart*, déclame fortement contre l'abus qui s'étoit introduit à Rome de défendre les Livres ſans aucun diſcernement, & ſe plaint qu'en conſéquence de cet abus on y avoit prohibé les *Oeuvres de René Des Cartes*, qui prouvoient démonſtrativement cette immortalité; & qu'au contraire on y toleroit les Livres de *Gaſſendi*, quoi qu'on ſût par les relations qui venoient de Naples, que ces Livres avoient cauſé beaucoup de préjudice à la jeuneſſe Napolitaine, en leur inſpirant des ſentimens contraires à la Doctrine de l'immortalité de l'Ame; ſentimens qu'ils avoient puiſés dans les Livres de *Lucrece* & de *Gaſſendi.*]

Il n'en falut pas davantage aux Inquiſiteurs de Rome pour reprendre leurs armes, & projetter d'introduire de nouveau dans Naples des Commiſſaires du Saint Office pour veiller ſur la conduite de ces nouveaux Philoſophes; Ils envoyérent publiquement, & à découvert, un Inquiſiteur qui recevoit les dénonciations, faiſoit empriſonner les Accuſés, & ce qu'il y a de plus étonnant, tenoit ſa propre priſon dans Saint Dominique Majeur. Le Prélat chargé de cette commiſſion, ſe nommoit *Monſignor Gilbert Evêque de la Cava*, & s'en aquittoit avec tant de ſévérité, & de pétulance, qu'avec le ſecours des procédures ſecrettes qu'il faiſoit, ſouvent il obligeoit diverſes Perſonnes d'abjurer ignominieuſement de ſimples opinions de Philoſophie, parce qu'elles ſe trouvoient opoſées à celles de l'Ecole, quoi qu'elles n'euſſent aucun raport avec les affaires de la Religion. Ces entrepriſes occaſionnoient ſouvent des plaintes, & même des déſordres dans Naples.

Les Députés chargés de veiller ſur le Saint Office prirent de là occaſion de repréſenter au *Comte de Saint Etienne* qui étoit alors Viceroi, Que la Ville ſouhaitoit ardemment de n'avoir plus aucun Inquiſiteur, pas même quoi que ſon pouvoir fût borné; & qu'elle demandoit, Que les affaires de Religion fuſſent traitées par les voïes ordinaires, & par devant les Evêques; Que celui de la *Cava* eût à ſortir inceſſamment de Naples, & du Royaume; Qu'on ſuprimat la Priſon qu'il tenoit à Saint Dominique, & que les Priſonniers fuſſent transférés dans celles de l'Archevêché, pour y être jugés par l'Archevêque en conformité de ce que les Canons preſcrivoient, & par la voïe ordinaire. Le Viceroi ayant fait examiner ces demandes dans le Conſeil Collatéral, ordonna, par ſon avis, Que l'Inquiſiteur eût à ſortir inceſſamment de Naples, & du Royaume; qu'on ſuprimat les Priſons de Saint Dominique, & que ceux qui y étoïent détenus, fuſſent transférés à l'Archevêché; le tout fut exécuté. Le 27. Septembre de l'année 1691, le *Comte de Saint Etienne* fit part de cette réſolution aux Elus par une Ecriture donnée exprès (*g*); Cette nouvelle conforme aux déſirs de la Ville, la ſatisfit infiniment.

(*g*) On la trouve dans le *tome* 2. *pag.* 217 *de l'Hiſt. Civ. e Gra. di Nap.*

Le Viceroi rendit compte à CHARLES II. de tout ce qui s'étoit paſſé ſur ce ſujet; Ce Prince y donna non-ſeulement ſon aprobation par une Patente expédiée à Madrid le 25. Mars de l'année ſuivante 1692, mais il ordonna encore, qu'à l'avenir les Priviléges qui avoient été accordés ſur cette matiére par ſes Prédéceſſeurs à la Ville & au Royaume de Naples, ſeroient inviolablement obſervés; qu'en conſéquence, on engageroit le *Cardinal Archevêque de Naples* de prendre lui-même connoiſſance des Procès de ceux qui étoient détenus; que le Nonce ne pourroit en

aucune maniére s'immiſcer dans les affaires d'Inquiſition ; & enfin, que tant par la médiation de l'Archevêque, que par les Repréſentations que le *Duc de Medina Celi* Ambaſſadeur à Rome étoit chargé de faire de la part du Roi, on perſuaderoit au Pape, que la répugnance qu'on témoignoit d'admettre dans Naples aucun Inquiſiteur, étoit générale, & non pas l'effet des déſirs de quelques Particuliers, ainſi que les Eccléſiaſtiques l'avoient donné à entendre (*b*).

(*b*) *Capit. e Graz. di* CARLO II. *tom. 2. pag. 217. & 218.*

De même, les Inquiſiteurs de Rome ayant fait empriſonner à Madrid deux Napolitains, le Docteur *Baſile Giannelli*, & *Jean Baptiſte Menuzio*, les Députés de Naples pour les affaires du Saint Office, informés que *François Sernicola*, qu'ils avoient envoyé à la Cour, couroit le même danger, eurent recours au Roi, & lui témoignérent l'extrême douleur que la Ville éprouvoit de cette maniére de procéder de l'Inquiſition de Rome, & le ſupliérent de faire rendre la liberté à ces Priſonniers. CHARLES II. écrivit à ce ſujet le 27. du même mois de Mars 1692. au *Comte de Saint Etienne*, une Lettre dans laquelle, en ratifiant tout ce qu'il avoit ordonné par la précédente, il raſſuroit le Public allarmé, en donnant avis que *Menuzio* étoit déjà en liberté, & que pour ce qui regardoit *Giannelli*, il avoit déjà fait faire de vives inſtances auprès de l'Inquiſiteur Général pour qu'on l'élargit inceſſamment ; ce qui fut exécuté peu de tems après (*i*).

(*i*) *Capit. &c. tom. 2. pag. 219.*

Cependant, ni tous ces mauvais ſuccès, ni tant d'ordres de nos Rois, ſi précis & ſi formels, ne furent, non plus que l'extrême vigilance des Députés, ſuffiſans pour arrêter entiérement les entrepriſes des Inquiſiteurs Romains ; Ne pouvant plus agir ouvertement, comme ils faiſoient auparavant, ils ſe ſervirent de moyens détournés, ils mirent en œuvre les expédiens les plus ſubtils pour arriver au même but : En l'année 1695, on publia à Rome un Edit, par lequel, ſuivant la maniére de procéder de l'Inquiſition, on preſcrivoit aux Evêques, & aux Inquiſiteurs divers Réglemens auxquels ils devoient ſe conformer dans l'exercice de leurs charges ; Et comme la Cour de Rome prétend que dans toute la République Chrêtienne, elle n'a pas beſoin de *Placitum Regium*, pour l'exécution des Edits qu'elle donne, & qu'il ſuffit qu'ils ayent été publiés à Rome, pour devenir par cela même obligatoires envers tout le monde ; auſſi tenta-t-elle clandeſtinement que ces Réglemens pour les Evêques & les Inquiſiteurs fuſſent publiés dans l'un des Diocèſes du Royaume, ſans avoir obtenu le *Regium exequatur*.

L'Inquiſition de Rome imagina encore d'adreſſer ſes Commiſſions aux Evêques, en les chargeant de procéder, non pas comme Juges

Juges Ordinaires, mais comme tenant leurs ordres & leurs pouvoirs du Saint Office; Outre cela, on nommoit à Rome des Officiers pour les Tribunaux des Evêques, qui tenoient leurs commiſſions, & dépendoient de l'Inquiſition; & l'on y employoit ordinairement des Religieux, & des Moines.

Il falut donc recourir de nouveau au Roi pour extirper encore ce reſte d'Inquiſition; l'entrepriſe fut commencée ſous le régne de CHARLES II, mais ce grand ouvrage ne fut conduit à ſa perfection, que ſous celui de nôtre Auguſte Empereur CHARLES VI. Auſſi-tôt que ſes armes victorieuſes eurent pris poſſeſſion de ce Royaume, la Ville de Naples le ſuplia avec les plus vives inſtances, & comme s'agiſſant d'une affaire de la derniére importance, de la délivrer pour toûjours de toute aparence d'Inquiſition.

Pour remédier au premier inconvénient, l'Empereur adreſſa dès Barcelone le 28. Août 1709. ſes ordres au *Cardinal Grimani* Viceroi, par leſquels il ordonna dans les termes les plus forts, Qu'on ne permettroit point dans le Royaume l'exécution d'aucunes Bulles, Brefs, ou autres Proviſions venant de la Cour de Rome, qui concerneroient les affaires d'Inquiſition, ou qui auroient le moindre, & même le plus éloigné raport avec l'idée d'établir ce Tribunal dans le Royaume (*k*).

(*k*) *Capit. e Graz. di* CARLO VI. *tom.* 2. *pag.* 231.

Afin de ſuprimer entiérement le ſecond attentat, qui conſiſtoit à placer dans les Tribunaux des Evêques des Officiers dépendans de l'Inquiſition de Rome, le *Cardinal Grimani* y pourvut amplement. Les Napolitains découvrirent qu'un Moine de l'Ordre des Carmes Déchauſſés nommé *Frére Maurice* avoit de grandes liaiſons avec la Cour Archiépiſcopale de Naples, & qu'il étoit chargé de commiſſions ſecrétes du Saint Office de Rome, dont il ſe vantoit d'être Commiſſaire; Sur le champ, l'Elu du Peuple ſe pourvut au Viceroi, lui demanda de faire chaſſer ce Moine, & d'inſinuer à la Cour Archiépiſcopale, qu'à l'avenir elle procédat dans les Procès de Religion par les voyes ordinaires, & ſans y employer aucun Officier Etranger. Le *Cardinal Grimani* fit aſſembler incontinent un Conſeil Collatéral extraordinaire, par l'avis duquel, il ordonna à *Frére Maurice* de ſortir dans deux jours de Naples, & dans huit du Royaume, ce qui fut exécuté; & en même tems, ce Viceroi en donna avis à l'Elu du Peuple par ſon Ecriture du 2. Août de la même année 1709. (*l*).

(*l*) *Capit. e Graz. tom.* 2. *pag.* 231..

Les Députés continuoient cependant leurs ſollicitations auprès du Roi, afin de mettre cette affaire en ſi bonne régle, qu'il ne pût plus reſter aux Eccléſiaſtiques aucune eſpérance, ni prétexte, de les ſurprendre, & de les opprimer; Ils ſuppliérent pour cet

effet Sa Majeſté de vouloir bien ordonner en termes formels, & par un titre autentique, Qu'à l'avenir *les Ordinaires procéderoient dans les cauſes de Religion par la voye ordinaire, de la même maniére qu'ils procédoient dans les autres délits communs, & qu'il étoit ſtatué par les Saints Canons.*

Le Roi accorda cette demande; & en confirmant à la Ville de Naples tous les Priviléges qui avoient été donnés ſur cette matiére par ſes Prédéceſſeurs, & notamment celui de PHILIPPE II. ordonna préciſément au *Cardinal Grimani* ſon Viceroi, Qu'il ne permit point, *de ninguna manera que en las cauſas perteneçientes à nueſtra ſanta Fé, procedan ſi no los Arzobiſpos, y demas Ordinarios de eſſe Reyno, como Ordinarios, con la via ordinaria, que ſe practica en los otros delitos, y cauſas criminales Eccleſiaſticas*: C'eſt ce que contient le Diplome (*m*) qui fut expédié a Barcelone le 15. Septembre 1709: Par ces derniéres expreſſions, qui n'étoient pas compriſes dans le Diplome de PHILIPPE II. on ôta tout prétexte aux Eccléſiaſtiques de chicaner ſur les anciens Priviléges, & d'inventer de nouvelles ſubtilités pour en éluder l'effet.

(*m*) *Capit. e Graz. di* CARLO VI. *tom. 2. pag.* 232.

C'eſt ainſi, qu'enfin le Royaume de Naples a heureuſement ſecoué le joug de la formidable Inquiſition; mais auſſi, comme il n'y a plus de Députés dont le zéle & l'attention puiſſent garantir les Peuples de quelque nouvelle ſurpriſe à ce ſujet, c'eſt à leurs propres ſoins qu'ils doivent s'en raporter pour maintenir un Privilége que leurs Ancêtres ne leur ont aquis qu'au travers de bien des peines, & des dangers; C'eſt à eux, en un mot, à veiller continuellement ſur la conduite des Eccléſiaſtiques, qui trop ruſés, & trop entreprenans, ne laiſſeront point échaper les occaſions qui pourront ſe préſenter, pour faire, lors qu'on y penſera le moins, de nouvelles tentatives qui n'auront point encore été prévues.

CHAPITRE VI.

SOLIMAN fait une Ligue avec le Roi de France, & par les ſollicitations du Prince de Salerne *qui ſe rebelle, il vient attaquer le Royaume: Nouvelles ſommes fournies pour les beſoins de cette Guerre, qui enfin diſparoit.*

APrès l'expédition de CHARLES-QUINT en Afrique, & la Guerre qu'il ſoutint en l'année 1551. contre *Maurice Duc de Saxe*, à l'occaſion de laquelle Naples contribua encore cinquante mille Ducats, il ſembloit que tous les mouvemens qui étoient ſurvenus

venus au ſujet de l'*Inquiſition* ſe trouvant apaiſés, le Royaume devoit jouir d'un repos aſſuré, & d'une Paix tranquille; Mais au contraire, ce fut alors qu'on entendit parler des préparatifs d'une Guerre plus formidable que jamais, puis que les Princes ligués qui l'entreprenoient, étoient les deux Puiſſances de l'Europe qui raſſembloient le plus de forces. FRANÇOIS I. Roi de France étant mort, HENRI II. en ſuccédant à ſa Couronne, avoit auſſi hérité de l'inimitié que ce Prince portoit à l'Empereur, ſa haine contre lui étoit même plus vive, & plus violente. Pour faciliter l'entrepriſe qu'il méditoit contre le Duché de Milan, il s'étoit ligué avec SOLIMAN contre CHARLES-QUINT, & avoit conclu un Traité par lequel ils devoient attaquer par Mer le Royaume de Naples, & pour cet effet joindre leurs Flotes; celle de France promettant de mettre à la voile, auſſi-tôt que celle de SOLIMAN partiroit du Levant.

Ces deux Monarques s'engagérent avec d'autant plus de chaleur dans cette entrepriſe, qu'ils en furent ſollicités par le *Prince de Salerne*, qui ſe propoſoit de ſatisfaire par là ſa querelle particuliére, & la haine qu'il avoit contre le Viceroi *D. Pierre de Tolede*; Ce Prince prétendoit qu'il lui avoit fait tirer un coup de fuzil dans le tems qu'il retournoit de Naples à Salerne, dont il fut même legérement bleſſé. L'Empereur informé par le Viceroi, ne donna aucune créance à cette accuſation contre lui, enſorte que le Prince mécontent ſortit du Royaume auſſi-tôt qu'il fut rétabli, ſous prétexte d'aller à Padoue pour s'y faire guérir d'une prétendue foibleſſe de nerfs qu'il diſoit être une ſuite de ſa bleſſure. L'Empereur lui fit ordonner de ſe rendre auprès de lui, & en obéiſſant, il auroit pû ſe purger de tous les ſoupçons que le Viceroi avoit élevés contre lui; mais au lieu de cette ſage réſolution, le *Prince de Salerne* prit le parti d'envoyer à la Cour *Thomas Pagano*, qui demandoit à capituler pour lui, & vouloit que CHARLES-QUINT donnat auparavant ſa parole pour la ſureté de ce voyage. L'Empereur offenſé de l'audace de cette propoſition, y répondit dans des termes qui convenoient à ſa Majeſté. Alors le *Prince de Salerne*, toujours plus indiſpoſé, réſolut avec autant de légéreté que d'imprudence, de ne point obéir, de ſe rebeller, & de paſſer au ſervice d'HENRI Roi de France; S'étant abouché dans cette intention avec le *Cardinal de Tournon*, il partit en diligence pour ſe rendre en France, où ce Roi le reçut avec beaucoup de diſtinction: Il lui repréſenta l'expédition contre Naples comme une choſe ſi facile, qu'HENRI II. n'héſita pas à faire préparer quelques Galéres, dont il lui remit le Commandement pour aller joindre la Flote de SOLIMAN.

Le

Le *Prince de Salerne* voulant juſtifier ſa rebellion, publia un manifeſte dans lequel il étaloit tous les ſervices qu'il avoit rendus à l'Empereur, en récompenſe deſquels il diſoit qu'il n'avoit éprouvé de ſa part, & de celle de ſes Miniſtres, que de mauvais traitemens. Le Viceroi vit avec plaiſir le parti inſenſé dans lequel ce Prince ſe plongeoit; Il diſoit en plaiſantant, qu'il avoit oublié dans ſon manifeſte de parler du ſervice le plus important qu'il eut rendu à l'Empereur, qui étoit celui de lui avoir donné une Principauté auſſi belle, & auſſi grande que l'étoit celle de Salerne. Cette rebellion ne ſurprit même pas ni *D. Pierre*, ni ſon Maître; ils avoient toûjours ſoupçonné la fidélité du *Prince de Salerne*, & le regardoient comme une créature du Roi de France, dont il ne ceſſoit jamais d'élogier la valeur, & la généroſité. Il fut donc déclaré Rebelle, condamné à mort, & la Principauté de Salerne avec tous ſes autres biens confiſqués.

Le Viceroi informé des préparatifs que faiſoient le Roi de France, & le Turc, prévit combien la Ligue de ces deux puiſſans Ennemis pouvoit cauſer de maux dans le Royaume; il ne perdit point de tems pour ſe fortifier; & pour ſe mettre en état de faire une vigoureuſe deffenſe, il jugea que de tous les moyens le plus efficace étoit celui d'avoir toujours a ſa diſpoſition une forte ſomme d'argent comptant: Ayant aſſemblé pour cet effet tous les Barons, il leur expoſa, qu'il ne faloit pas ſe flater que la Ligue de ces deux puiſſans Princes finit ſi-tôt, qu'ils ne manquoient ni de forces, ni de volonté, & que toute leur ambition étoit celle de conquérir ce Royaume; Qu'il faloit donc pourvoir au reméde tandis qu'il en étoit tems, & qu'il n'en étoit aucun autre que celui de ramaſſer une ſomme de trois çens mille Ducats, avec leſquels on entretiendroit trente mille Hommes uniquement deſtinés à la deffenſe du Royaume, au cas que quelque Armée ennemie vint l'attaquer; Que cet argent ſeroit gardé dans une Caiſſe commune par des perſonnes que la Ville choiſiroit: *D. Pierre* ajoûta à cette demande, que la ſeule nouvelle de ce préparatif engageroit les Ennemis à ſe bien réflechir avant de former aucune entrepriſe, & peut-être les détermineroit à s'en déſiſter; Cette propoſition fut généralement aprouvée, & en peu de tems on raſſembla les 300. mille Ducats, qui furent ſerrés dans une caiſſe commune; quoi qu'on ne fit pas uſage de cette ſomme dans cette occaſion, nous verrons combien elle fut, quelques années après, ſalutaire pour le Royaume contre la Ligue de la France, du Pape *Paul IV.* & des autres Princes de l'Italie.

Tandis qu'on étoit occupé à Naples à raſſembler de l'argent, on y reçut avis que la Flote du Turc, ſur les preſſantes ſollicitations

tations d'HENRI Roi de France, & ſur celles du *Prince de Salerne*, étoit ſortie de Conſtantinople; Peu de jours après, le 15. Juillet de cette année 1552, on la vit paroitre, au nombre de 150 groſſes Galéres conduites par *Draut Rais*, ou *Dragut*, ſous le Commandement du *Bacha Sinam*; ayant jetté l'ancre près de Procida, cette nouvelle répandit dans Naples une conſternation générale; quelques Galéres s'avançoient preſque tous les jours juſques au Cap de Poſilipo pour attaquer des Galères de Génes qui ſe trouvoient en cet endroit. La Flote Turque ſéjourna près de Procida depuis le 15. de Juillet juſques au 10. Août qu'elle leva tout d'un coup l'ancre, & fit voile pour le Levant; On dit que cette heureuſe délivrance vint de *Céſar Mormile*, qui mécontent de ce que le Roi de France avoit préféré le *Prince de Salerne* à lui, ſe retira de ſa Cour, & ſe rendit à Rome, où il négocia avec l'Ambaſſadeur de l'Empereur, & le *Cardinal Mendozza*, ſon rétabliſſement; On lui accorda ſa grace, & on lui rendit tous ſes biens. Alors, raſſuré par les Lettres que *D. Pierre* lui écrivit, il vint *incognito* à Naples, pour négocier avec le Bacha ſon départ; & moyenant deux cens mille Ducats qui lui furent comptés, *Mormile* réüſſit à le faire partir avec ſa Flote pour le Levant. Le Viceroi le combla de careſſes; mais comme l'inimitié qu'il y avoit eu entr'eux à l'occaſion des affaires précédentes n'étoit pas abſolument éteinte, lors qu'il fut queſtion d'éxécuter tout ce qui avoit été promis, *Mormile* éprouva diverſes contradictions, juſques là qu'il ne put jamais rentrer dans ſes biens qui ſe trouvoient déja vendus, & qu'il eut beaucoup de peine à en obtenir quelque foible équivalent.

Cependant, le *Prince de Salerne*, que le Roi de France avoit envoyé avec ſes Galéres pour joindre la Flote Turque, étant arrivé dans les Mers de Génes, aprit qu'elle étoit déja partie pour le Levant; malgré cela, il jugea à propos de la ſuivre, & huit jours après qu'elle fut partie du Golfe de Naples, il arriva à Iſchia avec vingt-ſix Galéres. Informé plus éxactement dès Rome de la négociation de *Mormile* avec le Bacha, toûjours plus inquiet, il lui courut après, & paſſant le Fare ſans avoir pû le trouver, il pourſuivit ſa route juſques à ce qu'il le joignit; mais en vain il preſſa le Commandant Turc de rebrouſſer chemin, il lui répondit, Que ſe trouvant déja hors d'Italie, il ne pouvoit pas revenir en arriére ſans un nouvel ordre de ſon Maître; il perſuada en conſéquence au *Prince de Salerne* de venir à Conſtantinople, où il obtiendroit de SOLIMAN des ſecours plus efficaces pour l'année ſuivante; Il y demeura pendant tout l'hiver, attendant l'effet des promeſſes de SOLIMAN; mais pendant ce ſéjour, ſe livrant uni-

quement à la débauche, il tomba dans un tel mépris, que le Turc ne crut pas devoir lui accorder la Flote qu'il lui avoit promiſe pour l'entrepriſe contre le Royaume de Naples, il la donna à *Pierre Corſio* pour faire la conquête de la Corſe ; Ainſi le *Prince de Salerne* fut obligé de ſe retirer en France, où il fut fort bien traité tandis qu'HENRI II. vécut; mais après ſa mort, ayant embraſſé dans les Guerres Civiles qui ſurvinrent, le *Parti des Huguenots*, réduit à une extrême miſére, il mourut à Avignon en l'année 1568. âgé de 71. ans, rebelle à ſon Roi, comme à la Religion Catholique dans laquelle il étoit né.

C'eſt ainſi que ſe diſſipa la cruelle tempête qui menaçoit Naples; mais dans les années ſuivantes, on ne fut pas exempt des Pirateries du fameux Corſaire *Dragut*, que le Grand Seigneur envoya en faveur du Roi de France, & pour moleſter l'Empereur, attaquer ce Royaume; il tourmenta continuellement notre Navigation, & ravagea les bords de nos Mers; Maux auxquels nos Provinces furent ſans ceſſe expoſées, parce que les Rois d'Eſpagne, & les Empereurs des Turcs, faiſant profeſſion d'être toûjours en Guerre les uns contre les autres, il n'y avoit jamais de Tréve entr'eux, & leur haine implacable ne finiſſoit point. Le dommage n'étoit cependant pas à beaucoup près égal, puis que pour racheter les Chrétiens qui étoient pris, on dépenſoit toutes les années pluſieurs millions, tandis que les Turcs ne s'embarraſſoient point de racheter ceux d'entr'eux qui avoient été faits Priſonniers, & ne débourſoient rien pour cela ; mais le zéle de Religion empêchoit qu'on ne s'aperçut combien le Royaume ſouffroit, & s'épuiſoit par cet endroit. Préſentement que la Couronne de Naples à été ſéparée de la Monarchie d'Eſpagne, & qu'elle apartient aux Empereurs d'Allemagne, les Peuples ont eu le bonheur d'être compris dans les Tréves que l'Empire & le Turc font ; Par là ont ceſſé toutes ces hoſtilités qui ſouvent réduiſoient un ſi grand nombre de Perſonnes à un dur eſclavage ; par là enfin le Commerce avec la Turquie a été permis, & le Royaume en retire de grandes utilités.

CHA-

CHAPITRE VII.

Expédition de D. Pierre de Tolede *pour l'entrepriſe contre Sienne, pendant laquelle il mourut. Secondes Nôces de Philippe Prince d'Eſpagne avec* MARIE *Reine d'Angleterre:* CHARLES-QUINT *renonce en ſa faveur à la Couronne de Naples, & quittant le Monde, ſe retire dans le Couvent de Saint Juſt en Eſtramadure, où il finit ſes jours.*

APrès que *D. Pierre* eut mis fin aux troubles dont Naples étoit agitée, il gouverna le Royaume avec une autorité abſolue; mais s'il étoit généralement obéï, auſſi en ſecret étoit-il haï par un grand nombre de Perſonnes. Après que la rebellion du *Prince de Salerne* eut éclaté, *D. Pierre* penſant qu'il devoit avoir divers Complices, fit procéder avec une extrême ſévérité contre ceux qu'il ſoupçonnoit; Les pourſuites qu'il fit à ce ſujet contre diverſes Perſonnes, & la mort à laquelle il condamna *Antoine Griſon*, rendirent ſon Gouvernement odieux & formidable. Il arriva qu'entre les différentes révolutions qui ſurvinrent pendant cette année 1552. en Italie, Sienne ſe ſouleva.

Cette République ſubſiſtoit ſous la protection de l'Empereur, qui avoit envoyé *D. Diegue Urtade Mendozza* pour la gouverner. Les Citoyens de Sienne entrérent en ſoupçon qu'il vouloit les priver de leur liberté, parce qu'il projettoit d'établir dans cette Ville une Citadelle ſi forte, que par ce moyen les Eſpagnols, quoi qu'en petit nombre, auroient pû y donner la Loi. Ce Peuple allarmé réſolut de recourir au Roi de France, qui ſe chargeant de leur défenſe, donna ordre à ſes Miniſtres en Italie de faire tout ce qui ſeroit néceſſaire pour cela; Ils convinrent en conſéquence, que le *Comte de Pitigliano*, & les deux *Comtes de Sainte Fleur*, léveroient avec le plus de ſecret qu'il ſeroit poſſible ſix milles Hommes d'Infanterie, & un bon nombre de Cavaliers, ce qui fut promtement éxécuté: *Pitigliano* entra à la tête de trois milles Hommes dans Sienne; & ſe joignant au Peuple qui crioit *Liberté*, *Liberté*, après un combat dans lequel il eut bien du monde de tué, il contraignit *Othon de Monteaguto* que *Coſme de Médicis Duc de Florence* avoit envoyé au ſecours des Impériaux, à ſe retirer ſous la Citadelle. Ce Prince ſe propoſoit d'envoyer de nouveaux ſecours à *Othon*; mais la République lui députa des Ambaſſadeurs pour lui repréſenter, que ſon intention n'étoit point de ſe ſouſtrai-

re de la fidélité qu'elle devoit à l'Empereur, mais uniquement de revendiquer leur liberté dont *Mendoza* les avoit, insensiblement dépouillés. Le Duc ajoûtant foi à ces protestations, conclut avec les Siennois un Traité, par lequel il fut convenu que les Espagnols sortiroient de Sienne, & qu'*Othon* reviendroit avec ses Troupes à Florence, sans qu'il lui fût fait aucune insulte.

Incontinent après l'éxécution de cette convention, les Siennois renverférent la Citadelle, & reçurent dans leur Ville Garnison Françoise, & travaillérent à se fortifier contre les Espagnols; Dans le tems que l'Empereur aprit cette nouvelle, il étoit occupé au Siége de Metz en Lorraine; il écrivit au Viceroi *D. Pierre* de lever des Troupes, & qu'il allat en personne les employer contre Sienne. *D. François de Tolède*, chargé des affaires de CHARLES-QUINT auprès du *Duc Cosme*, vint encore à Naples pour presser l'éxécution de cet ordre. Malgré les rigueurs de l'hiver, on fit en secret, & avec beaucoup de diligence, tous les préparatifs nécessaires; & quoi que le Viceroi se trouvat, au milieu de ses occupations, attaqué d'un rhume avec fiévre, dont il étoit souvent incommodé toutes les années, & qui l'engageoit, par l'avis des Médecins, à passer cette saison à Pouzol, cependant il se donnoit également tous les soins nécessaires pour que cet armement fût prêt; & déjà le bruit commençoit à se répandre qu'il étoit destiné pour la Guerre contre Sienne, que *D. Pierre* devoit commander en personne, après s'être abouché avec le *Duc de Florence* son gendre. Lors que la résolution de son départ fut publique, plusieurs Barons s'offrirent à le suivre; mais il n'en accorda la permission qu'à un très petit nombre, & remercia les autres. Ayant nommé *D. Garcias* son Fils Lieutenant de l'Armée, il l'envoya par Terre avec douze mille Soldats d'élite, Espagnols, Italiens, & Allemans. Ce fut au commencement du mois de Janvier de l'année 1553. que *D. Garcias* partit; il passa par les Terres de l'Etat Ecclésiastique sans commettre aucun désordre, & vint à Rome suivi de beaucoup de Cavaliers, ou il baisa les pieds du Pape; après quoi, entrant dans le Siennois, il prit avec beaucoup de diligence plusieurs Châteaux.

Dans le même tems *D. Pierre* fit embarquer sur les Galéres du *Prince de Doria* le reste des Soldats Espagnols, & sa Cour; Laissant pour son Lieutenant du Royaume *D. Louis de Tolède* son second Fils, il se mit en Mer, s'arrêta trois jours à Gaëte, passa de là à Civita Vecchia, & enfin débarqua à Livourne; Le trajet par Mer augmenta ses indispositions, ensorte qu'il envoya sur le champ les Soldats Espagnols qu'il avoit amenés avec lui, joindre l'Armée de *D. Garcias*; & quant à lui, accablé de fiévre, & de rhume,

il

il fut obligé de reſter avec ſa ſuite dans cette Ville ; mais le mal augmentant de plus en plus, & les Médecins jugeant que le climat de Livourne, ſituée au milieu des eaux, étoit contraire à cette maladie, & tout opoſé à celui de Pouzol, l'engagérent de s'en aller à Piſe, & de là à Florence, où le *Duc Coſme* ſon gendre le reçut affectueuſement, & ſplendidement. Dans ces entrefaites, *Aſcagne de la Cornia*, & d'autres Colonels de l'Armée, ſe rendirent auprès de lui pour prendre ſes ordres ſur ce qu'ils avoient à faire ; & toutes choſes étant prêtes, *D. Pierre* ſe trouvant ſoulagé, fit prendre les devans à ſa Cour, & ſe diſpoſoit à monter lui-même à cheval le lendemain ; mais tourmenté pendant la nuit, avec plus de violence que jamais, par le rhume & par la fiévre, il ne lui reſta preſque plus de forces.

Sur la nouvelle de l'état dangereux où ſe trouvoit ſa ſanté, *D. Garcias* ſon Fils accourut auprès de lui, ſe propoſant de lui rendre, en même tems, compte de la ſituation dans laquelle ſe trouvoit l'Armée ; mais le Viceroi, ſans vouloir permettre qu'il attendit auprès de lui quelle ſeroit l'iſſue de ſa maladie, lui donna ſa bénédiction, & le renvoya pourſuivre, comme ſon Lieutenant, l'expédition commencée contre Sienne. Peu de tems après, le mal empirant de jour en jour, *D. Pierre* expira le 12. Fevrier 1553. entre les bras de ſa Fille, & de ſon Gendre. On prétendit que ſa mort avoit été accélérée par du poiſon que lui fit donner le *Duc Coſme*, ſur le ſoupçon qu'il avoit lui-même que *D. Pierre* vouloit attenter à ſa vie : on dit auſſi, que l'Empereur ayant réſolu, depuis le tems des troubles qui ſurvinrent à Naples, de lui ôter la Vice-royauté, ne l'avoit chargé d'aller en perſonne à la Guerre de Sienne, que pour trouver un prétexte de parvenir à ce but ; mais divers Auteurs nient l'un & l'autre de ces faits, & citent même une Lettre de CHARLES-QUINT, que *D. Pierre* reçut à Florence peu de tems avant ſa mort, dans laquelle, ce Prince n'étant pas encore informé qu'il fût parti de Naples, lui mandoit, qu'ayant apris qu'il étoit indiſpoſé, il ne vouloit point qu'il allat lui-même à l'entrepriſe contre Sienne, & qu'il ſuffiſoit qu'il y envoyat *D. Garcias* ſon Fils. Quoi qu'il en ſoit, *D. Pierre de Tolède* gouverna le Royaume de Naples pendant vingt ans, cinq mois, & huit jours, avec tant de prudence, qu'il fut de beaucoup ſupérieur à tous les précédens Gouverneurs, & que c'eſt à juſte titre, que d'un commun conſentement, on le nomma le Grand Viceroi.

Il eut pluſieurs Enfans de ſon premier mariage avec *D. Marie Oſſorio Pimental* ; Quant au ſecond, comme il étoit déja vieux lors qu'il le contracta, il n'en eut point. Ses trois Fils furent,

D. Frederic qui étoit l'aîné, *D. Garcias* qu'il laiſſa, en mourant, ſon Lieutenant de l'Armée deſtinée à la Guerre contre Sienne; & *D. Louis* qu'il avoit fait, en partant de Naples, Lieutenant du Royaume: Il eut auſſi quatre Filles; l'aînée nommée *D. Iſabelle* fut mariée à *D. Jean Baptiſte Spinelli Duc de Caſtrovillari, & Comte de Carriati; D. Eleonor*, la ſeconde, épouſa en 1539. *Coſme de Médicis Duc de Toſcane*; *D. Jeanne*, la troiſiéme, fut mariée à *D. Ferrant Ximes d'Urrea*, Fils aîné du *Comte d'Aranda*; & la derniére, *D. Anne*, à *D. Lope Moſcoſo Comte d'Altamire.*

D. Louis, celui qui reſta à Naples *Lieutenant du Royaume*, n'eut pas le tems de donner des preuves de tous les grands talens qui le rendoient digne de ce Gouvernement; il ne le poſſéda que quelques mois. L'Empereur informé de la mort de *D. Pierre*, envoya pour lui ſuccéder le *Cardinal Pachecco*, qui ſe trouvant alors à Rome, ſe rendit ſur le champ à Naples, où il arriva au mois de Juin de cette même année 1553.

Ce nouveau Viceroi étoit reſpectable, non-ſeulement par ſa grande naiſſance, puis qu'il étoit de l'illuſtre Maiſon Eſpagnole qui poſſédoit le *Marquiſat de Vigliena*, & le *Duché d'Eſcalona*; mais encore par ſon profond ſavoir, & par les importans ſervices qu'il avoit rendu au Concile de Trente. Etant *Evêque de Jaen*, *Paul III*, à la ſollicitation de l'Empereur, le nomma au Cardinalat, & à l'Evêché de Sagone. Le Concile ayant été transféré à Bologne, *Pachecco* reſta à Rome chargé des affaires de CHARLES-QUINT, qui, comme nous venons de le dire, lui confia après la mort de *D. Pierre*, la Vice-royauté de Naples.

L'opinion qu'on avoit de ſa ſévérité, épouvanta d'abord les Napolitains; mais ſa douceur & ſon affabilité leur fit bien-tôt connoitre combien ils s'étoient trompés; non-ſeulement il les traita avec bonté, mais encore il leur rendit auprès de l'Empereur pluſieurs bons offices, & en obtint l'éxacte obſervation des Priviléges qui avoient été accordés à Bruxelles le dernier jour de l'année 1554, ſur les ſollicitations du fameux *Jerôme Seripando*: On n'entendit plus parler de ces empriſonnemens clandeſtins, ni d'infliger des peines aux Accuſés ſur le ſimple examen des informations ſecrétes qui avoient été faites contr'eux: On fit de ſages réglemens pour les collations de la grande Chapelle, pour les Prélatures Royales, le Doctorat en Médecine: les Charges de Magiſtrature, les Chatellenies du Royaume, Enfin ce Viceroi en obtint diverſes graces & priviléges, pour le Royaume de Naples (*a*).

(*a*) Capit. e Graz. del Regno di CAR. V.

Dans ces mêmes tems, *Philippe Prince d'Eſpagne* étant veuf de *Marie de Portugal* ſa premiére Femme, ſecondé du même bonheur dont jouiſſoit ſon Auguſte Maiſon, eut une occaſion bien favorable

vorable d'unir à la Monarchie d'Eſpagne le Royaume d'Angleterre. MARIE Fille aînée d'HENRI VIII. ayant été proclamée le 20. Juillet 1553. Reine d'Angleterre, & ſolemnellement couronnée le premier Octobre, âgée de trente-ſept ans, les Seigneurs du Royaume la ſollicitérent à ſe marier, afin de leur donner un Succeſſeur à la Couronne; Déferant à leurs priéres, elle ſe choiſit pour Epoux *Philippe Prince d'Eſpagne*, & envoya au mois de Janvier de l'année 1554. des Ambaſſadeurs à l'Empereur, pour l'informer du choix qu'elle avoit fait. CHARLES-QUINT reçût cette propoſition avec une ſatisfaction infinie, & les conditions de ce mariage furent bien-tôt conclues. PHILIPPE ſe rendit pour cet effet en Angleterre. Les Seigneurs Anglois virent avec beaucoup de peine le choix que la Reine avoit fait, non-ſeulement à cauſe de leur averſion pour les Eſpagnols, mais encore parce qu'ils ne pouvoient pas ſouffrir que leur Couronne paſſat ſur la tête des deſcendans de l'Empereur; cependant il eſt hors de doute, que ce projet auroit été conduit à une heureuſe fin, ſi MARIE ne fût pas morte ſans laiſſer des Enfans de ce mariage, & ſans toutes les révolutions qui ſurvinrent en Angleterre.

PHILIPPE partit d'Eſpagne le 16. Juillet 1554, & s'embarqua au Port de la Corogne, ſuivi d'une groſſe Flote, & d'une brillante Cour; il arriva à Southampton, éloigné de dix-mille de Wincheſter, où la Reine l'attendoit, & où ils célébrérent leur mariage au milieu des Fêtes, & des magnificences.

CHARLES-QUINT jugeant qu'il n'étoit pas convenable qu'une ſi grande Reine épouſat PHILIPPE, tandis qu'il n'étoit pas encore Roi, dépêcha en Angleterre *Figurin* Régent de Naples, pour porter à ce Prince la ceſſion des Royaumes de Naples, & de Sicile, avec celle de l'Etat de Milan; Cette nouvelle qui donnoit un nouveau rang à PHILIPPE, augmenta la joïe de ſes Nôces. Les nouveaux mariés reſtérent pluſieurs jours à Wincheſter, occupés de Jeux, & de Tournois; après quoi, ils en partirent le 19. Août, ſuivis de leurs Cours, & de preſque toute la Nobleſſe d'Eſpagne, & d'Angleterre, & firent leur entrée dans la Ville de Londres, où les Seigneurs qui avoient vû avec peine le mariage de leur Reine, éprouvant quelle étoit l'affabilité & la bonté de PHILIPPE, changérent de ſentiment à ſon égard.

Auſſi tôt que ce Prince eut reçu la ceſſion que CHARLES-QUINT ſon Pére lui avoit faite du Royaume de Naples, il envoya le *Marquis de Peſcara* en prendre poſſeſſion en ſon nom; Cette Cérémonie ſe fit publiquement, le 25. Novembre de la même année, dans le même tems que l'Empereur, ou dégouté des choſes de ce monde, ou voulant prévenir les coups de la fortune qui

qui paroiſſoit lui devenir contraire, méditoit, de ſon côté, de ſe délivrer des embarras attachés à ſon rang.

CHARLES-QUINT étoit alors en Flandre, tourmenté d'une goute continuelle & très douloureuſe, fatigué du poids de l'Empire, & réſolu d'abandonner le Siécle; Dans cette intention, il fit venir d'Angleterre à Bruxelles, auprès de lui, le Roi PHILIPPE ſon Fils; Avant toutes choſes, il le fit Chef de l'ordre des Chevaliers de la Toiſon d'or; Enſuite, le 25. Octobre 1555, tous les Conſeillers d'Etat, Chevaliers des Ordres, & la Nobleſſe, étant raſſemblés dans une grande Salle, il renonça en leur préſence en faveur du Roi ſon Fils, & lui remit tous les Païs Bas, avec les Etats, Titres, & Droits qu'il avoit ſur la Flandre, & la Bourgogne, de même que les Royaumes d'Eſpagne, de Sardaigne, de Majorque, & de Minorque; & tous les nouveaux Païs découverts dans les Indes, avec toutes les autres Iſles & Etats apartenans & dépendans de la Couronne d'Eſpagne.

CHARLES-QUINT renonça avec la même ſolemnité au Gouvernement de l'Empire en faveur de FERDINAND ſon Frére, qui avoit déjà été élu Roi des Romains. Trois années après, & peu de mois avant ſa mort, il envoya au Collége Electoral ſa renonciation à l'Empire, & le 14. Mars 1558, les Electeurs nommérent pour Empereur à ſa place, le même FERDINAND.

Se retirant enſuite dans la Ville de Gand où il étoit né, il renvoya tous les Ambaſſadeurs qui étoient auprès de lui, de même que tous ſes Généraux d'Armées. Le 14. Septembre 1556, il s'embarqua pour l'Eſpagne, & ſe retira en Eſtramadure, où il finit ſes jours en retraite dans le Couvent de Saint Juſt, de l'Ordre des Jeronymites; Il y mourut le 21. Septembre 1558, âgé de 59. ans.

CHAPITRE VIII.

Etat de nôtre Juriſprudence pendant le régne de CHARLES-QUINT; Quels furent les Juriſconſultes qui ſe diſtinguérent pendant ce tems-là.

CHARLES-QUINT, & plus encore les Vicerois qui pendant ſon régne gouvernérent le Royaume de Naples, nous laiſſérent un grand nombre de Loix; mais comme elles ont été toutes éxactement raportées, ſuivant l'ordre des tems dans leſquels elles ont été données, dans la derniére édition de nos Prag-

Pragmatiques, nous ne croyons pas devoir en charger cet Ouvrage.

D. Pierre de Toléde avoit, ainſi qu'on l'a vû ci-devant, mis les Tribunaux de Juſtice dans un ſi grand luſtre, que ſi la Juriſprudence ne fit pas ſous ce régne de grands progrès, au moins fut-elle très cultivée, & y eut-il un grand nombre de Profeſſeurs recommandables par leur ſavoir, & par leurs connoiſſances dans les Loix.

Cependant, il faut convenir, que par toutes les raiſons dont nous avons parlé ci-devant, la Juriſprudence ne fut point dans ce Siécle pouſſée parmi nous à ce point de clarté, & de beauté, où les François l'avoient miſe dans leur Patrie: Toute érudition étoit ſuſpecte aux Eſpagnols; & ils étoient fort en garde pour qu'on n'introduiſit aucune nouveauté, ni dans les Sciences, ni dans la maniére de les enſeigner. On ſuivoit donc les anciens uſages; mais ſi nous étions privés des connoiſſances de l'Hiſtoire Romaine par leſquelles la Juriſprudence fut miſe en France dans un état plus parfait, nous ne manquions pas pour cela d'excellens Juriſconſultes qui ne le cédoient en rien à ceux des autres Nations.

Il étoit même bien extraordinaire, que cette Science eut pour la premiére fois commencé à prendre un plus grand luſtre en Italie, par les ſoins d'*André Alciati* Milanois, qui l'enſeignoit avec tant d'érudition, & d'éloquence; & qu'enſuite, on en eût négligé l'étude, tandis qu'en France il s'éleva un ſi grand nombre de Juriſconſultes qui ſurpaſſérent de beaucoup ceux de l'Italie; Dans ces tems-ci, on y voyoit le fameux *Guillaume Budé* de Paris, *François Duarene* ſon Ecolier, qui fut Profeſſeur en Droit à Bourges, & qui mourut en l'année 1559. âgé de 50. ans; le célébre *Charles Du Moulin*, mort en 1566; *Jaques Cujas* natif de Toulouſe, qu'on ne ſauroit jamais aſſez élogier, & qui fut Profeſſeur à Bourges, à Toulouſe, à Cahors, à Valence, & à Turin, un prodige dans cette Science, qui fut par cette raiſon juſtement apellé par *de Thou*, le premier, & le plus illuſtre d'entre les plus grands Interprétes des Loix; *Antoine Couze* natif de Noyon contemporain de *Duarene* & de *Cujas*, qui fut auſſi Profeſſeur en Droit à Bourges, & mourut en 1576; *François Ottoman*, *Pierre Piteus*, & tant d'autres dont *de Thou* a fait mention d'une maniére particuliére, & honorable, dans le cours de ſon Hiſtoire.

Il eſt vrai, que par les raiſons que nous avons raporté ci-devant, & par d'autres dont nous parlerons dans les Livres ſuivans de cette Hiſtoire, nous ne pouvons point indiquer en faveur du Royaume de Naples des Profeſſeurs Juriſconſultes qui puiſſent mériter d'être

comparés aux François, dont nous venons de donner les noms; mais auſſi, pour ce qui regarde les Docteurs en Droit, dont les talens ont brillé dans le Barreau, ou dans la Magiſtrature, nous ne le cédons en rien aux autres Nations, ni pour le nombre, ni pour la ſupériorité du mérite.

Sous le Régne de CHARLES-QUINT, nous eumes divers grands Juriſconſultes qui ſe rendirent célébres dans nos Tribunaux: *Antoine Capece* de la place de Nido s'aquit d'abord une grande réputation, en exerçant la profeſſion d'Avocat; FERDINAND *le Catholique* le nomma en 1509. ſon Conſeiller, & cependant il continua à enſeigner le Droit dans l'Univerſité de Naples, où il occupoit la premiére Chaire en *Droit Civil*, pour l'après midi; En 1519, il y enſeigna encore la Juriſprudence Féodale; & c'eſt de ſon école que ſortirent *Barthelemi Camerario*, *Sigiſmond Loffredo*, & tant d'autres célébres Juriſconſultes. A l'occaſion des mouvemens qui ſurvinrent en Sicile, ſous le Gouvernement d'*Hector Pignatelli Comte de Monteleon*, *Capece* fut honoré par le Roi de la commiſſion de ſe tranſporter dans cette Iſle, & c'eſt par lui que furent jugés les Auteurs du tumulte, d'où il prit occaſion de compoſer quelques-unes de ſes Déciſions; il revint enſuite à Naples, & malgré que les fonctions de ſa charge de Conſeiller l'occupaſſent infiniment, cependant il écrivit un Livre intitulé *Répétition* ſur le *Cap. Imperialem, de prohib. feud. alien. per Feder.*; Il avoit encore entrepris un autre grand Ouvrage, intitulé *Inveſtitura Feudalis*, qu'il ne put pas achever. Il compila les différentes *Déciſions*, qui furent données de ſon tems dans le Conſeil de Sainte Claire; on les joignit à celles qu'il avoit déja faites pendant qu'il étoit en Sicile, & nos Profeſſeurs s'en ſervent journellement. Il mourut enfin à Naples en l'année 1545, & il fut enſeveli dans la Chapelle de ſa Famille, qui eſt à l'Egliſe de Saint Dominique Majeur de cette Ville (*a*).

(*a*) *V.* TOPPI de Orig. Trib. *part.* 2. *lib.* 4. *cap.* 1. *num.* 87.

Barthelemi Camerario de Bénévent fut encore un célébre Juriſconſulte; En l'année 1521, il fit imprimer à Naples une *Répétition* ſur le Paragraphe *eque de Actionibus*; mais ce qui lui acquit le plus de réputation, fut ſon profond ſavoir ſur les matiéres *Féodales*; Il s'appliqua à corriger les Commentaires ſur les Fiefs d'*André d'Iſernia*, qui par le défaut des Copiſtes, avoient été donnés à l'impreſſion pleins de fautes, il les rendit parfaitement corrects; mais ce travail qui l'occupa trois années entiéres, ſeize heures chaque jour, lui couta cher, puiſque, comme il le dit lui-même (*b*), il y perdit un œil; Il enſeigna pendant vingt-quatre ans dans l'Univerſité de Naples la Juriſprudence Féodale; de là en l'année 1529, il fut fait Préſident de la Chambre, en place de *Jean Ange Piſanello*; En 1541. CHARLES-QUINT l'en nomma Lieu-

(*b*) CAMER. conſ. 371. poſt Cannat.

Lieutenant: Mais *D. Pierre de Tolede* l'ayant pris en déplaiſance, par les motifs que nous avons raporté ci-devant, & parce qu'il le connoiſſoit très attaché aux François, *Camerario* donna priſe ſur lui, de maniére que ce Viceroi le perdit dans l'eſprit de l'Empereur; alors ce Juriſconſulte accepta l'honneur que lui fit le Roi de France de le créer ſon Conſeiller, & ſe retira ſous ſa protection: *D. Pierre* pourvut ſur le champ *François Revertero* de ſa charge, & fit inſtruire ſon Procès, par lequel il fut en l'année 1552, déclaré Rebelle, & tous ſes biens confiſqués. Pendant le tems que *Camerario* demeura en France, les erreurs de *Luther* & de *Calvin* ſe multiplioient dans ce Royaume, & comme il avoit auſſi étudié en Théologie, il entra en lice contr'eux; En 1556, il fit imprimer à Paris un Traité, *De Jejunio, Oratione, & Eleemoſina;* Dans la même année, il publia encore un autre Livre en forme de Dialogues entre *Calvin* & lui, auxquels il donna pour titre: *De Prædeſtinatione, ac de Gratia, & Libero arbitrio, cum Johanne Calvino diſputatio.* En 1557, *Camerario* s'étant retiré à Rome, y fit encore paroitre un Traité, *De Purgatorio igne.*

Voyant qu'on ne récompenſoit pas en France ſon mérite, ſuivant les eſpérances qu'il s'étoit formées, il ſe retira à Rome, où le Pape *Paul IV.* ennemi irréconciliable de CHARLES-QUINT, comme du Roi PHILIPPE ſon Fils, le reçut avec beaucoup de diſtinction, & l'admit dans ſes Conſeils; On prétend même, ainſi que nous le dirons dans la ſuite, que ce fut *Camerario* qui diſſuada ce Pape de publier contre PHILIPPE la Sentence qui le déclaroit déchu du Royaume. Le *Duc d'Albe* étant venu aſſiéger Rome pendant la Guerre que ce Prince eut avec *Paul IV.*, *Camerario*, nôtre Profeſſeur borgne, qui pendant vingt-quatre ans avoit régenté les matiéres Féodales dans l'Univerſité de Naples, fut nommé Commiſſaire Général de l'Armée Papale, & enſuite Préfet ſur les grains de Rome; Ce fut alors que pour témoigner à *Paul IV.* ſa reconnoiſſance, il fit imprimer en 1558, dans cette Ville, ſon Commentaire *ad l. Imperialem, de probib. feud. alien. per Feder.*, qu'il dédia à ce Pape, en lui promettant dans l'Epitre dédicatoire, que s'il en avoit le tems, il lui préſenteroit encore ſept autres Livres de ſa compoſition ſur les Fiefs: *Camerario* paſſa le reſte de ſes jours à Rome, où il mourut en 1564, & fut enſeveli dans l'Egliſe des Saints Apôtres des Peres Conventuels de Saint François, où l'on voit ſa Tombe avec une Inſcription. Outre les Ouvrages dont nous venons de faire mention, on a encore de lui quelques Dialogues ſur ces mêmes Matiéres Féodales, qui dénués de l'enjouement & de la grace qu'on exige dans ce genre de compoſition, ont paru très inſipides, & très ennuieux.

Sigiſmond Loſſredo Eléve d'*Antoine Capece*, de la place Capuana; après avoir fait de merveilleux progrès dans l'étude des Belles Lettres, s'apliqua à la Juriſprudence; ſon mérite fut récompenſé par FERDINAND *le Catholique* qui en l'année 1512. le nomma Préſident de la Chambre Royale; à peine eut-il occupé cinq ans cet emploi, qu'il fut élevé au grade ſuprême de Régent de la Chancellerie, apellé enſuite en Eſpagne, pour aſſiſter, comme Régent de Naples, au Conſeil ſuprême d'Aragon; Il mourut en 1539, laiſſant un monument de ſes talens par ſes doctes *Conſeils*, & ſes Commentaires ſur la Loi *Juriſconſultus de gradibus*, qui furent imprimés à Veniſe en 1572 (*c*).

(*c*) *V.* TOPPI de Orig. Trib. *tom.* 3. *pag.* 187.

Cicco Loſſredo ne fut pas moins célébre; premiérement fameux Avocat, & enſuite, en 1512, Conſeiller du Roi; La Ville de Naples rendant juſtice à ſes talens, l'envoya, comme ſon Orateur, en Flandre, auprès du Roi CHARLES, pour lui prêter obéiſſance, & demander la confirmation des Priviléges; En 1522, il fut élevé au ſuprême honneur de Préſident du S. C., Emploi qu'il exerça juſques en 1539, qu'il fut fait Régent du Conſeil Collatéral; il mourut à Naples en 1547; on l'enſevelit premiérement dans la grande Egliſe de Naples, & dans la Chapelle de ſa Maiſon; mais enſuite *Ferdinand Loſſredo Marquis de Trivico* ſon Fils, fit tranſporter ſon corps dans l'Egliſe du Saint Eſprit, qu'il avoit fondée, où l'on voit encore ſa Tombe avec une Inſcription. C'eſt de ce fameux Juriſconſulte que deſcendent les *Marquis de Trivico* (*d*) qui ſubſiſtent préſentement.

(*d*) *V.* TOPPI de Orig. Trib. *tom.* 2. *lib.* 3. *cap.* 1. *nu.* 22. & 23.

C'eſt à peu près dans ces mêmes tems, que ſe rendirent célébres, *Jerome Severin*, *Thomas Salernitain*, *Jean André de Curte*, *Scipion Capece*, *Marin Freccia*, tous grands Juriſconſultes.

Jerôme Severin étoit de la Place de Porto; Dans ſa jeuneſſe, en 1516, il exerça la charge d'Avocat des Pauvres; En 1517, le Viceroi *Lanoy* le créa Juge du Vicariat. Lors que CHARLES-QUINT vint à Naples, la Ville nomma *Severin* pour l'haranguer; en 1536, elle le fit Sindic. Ce fut par ſon habileté que dans le Parlement qui fut tenu le 8. Janvier de cette même année, on délibera d'offrir à l'Empereur un don d'une ſomme très conſidéable; auſſi ce Prince, en récompenſe de ſes bons ſervices, lui confia l'emploi de Régent de la Chancellerie, & du Conſeil Suprême d'Italie, ce qui l'obligea à le ſuivre en Eſpagne; mais enſuite en 1541, il fut élevé au poſte éminent de Préſident du S. C. & en 1549 à celui de Vice-protonotaire du Royaume; il exerça pendant quinze ans la charge de Préſident, mais ſon grand âge ne lui laiſſant plus les forces d'en faire les fonctions, il rentra en 1555. dans le Conſeil Collatéral, dont il ſe retira auſſi accablé d'années, & ne

& ne conſerva que l'emploi de Vice-protonotaire qu'il exerça juſques à ſa fin, parce que les occupations n'en étoient point pénibles. Il mourut à Naples en 1559, & fut enſeveli à Sainte Marie la Neuve dans la Chapelle de ſes Ancêtres, où l'on voit encore ſon Tombeau avec une Inſcription (*e*).

(*e*) *V.* Toppi de Orig. Trib. *tom.* 2. *lib.* 3. *cap.* 1. *num.* 23.

Thomas Salernitain fut à peine parvenu à l'âge de 18. ans, qu'il donna des preuves ſi étonnantes de ſa vaſte connoiſſance dans la Science des Loix, que dès-lors on l'admit à les expliquer dans l'Univerſité de Naples; il ſe voua enſuite à la Profeſſion d'Avocat, & il y réuſſit ſi parfaitement, que peu de tems après, il fut fait Préſident de la Chambre Royale; Sous le régne de Philippe II. on l'employa dans les affaires d'Etat les plus importantes, & on l'envoya en Allemagne pour la fameuſe cauſe du *Duché de Bari*; En 1567, il fut enſuite créé Préſident du S. C. & en 1570, Régent de la Chancellerie; Il laiſſa un célebre monument de ſa capacité par les ſavantes *Deciſions* qu'il compila, & dont nos Profeſſeurs ſe ſervent encore chaque jour: Il mourut à Naples en 1584, & fut enſeveli dans la Chapelle de ſa Maiſon de l'Egliſe de Sainte Marie des Graces, où ſon Tombeau ſubſiſte avec une Inſcription; *Paul Regio* Evêque de Vico de Sorrente & fameux Prédicateur de ces tems là, compoſa ſon Oraiſon Funébre dans laquelle il élogia extrémement ſes vertus, & ſes actions (*f*); Notre célébre Poëte *Bernard Rota* n'oublia pas non plus de lui verſer ſon encens poëtique (*g*).

(*f*) *V.* Toppi *loc. cit. nu.* 25.

(*g*) Rota Epigram. *fol.* 59.

Jean André de Curte, de qui *Fogliette* (*b*) a auſſi fait de grands éloges, tiroit, ſuivant cet Auteur, ſon origine de Pavie; mais nos Ecrivains (*i*) Napolitains l'ont revendiqué, & prétendent qu'il étoit de la Cava. Il étoit Fils de Modeſte Juge de la Grande Cour du Vicariat, où après avoir ſiégé quelques années, Charles-Quint le créa Conſeiller de Sainte Claire; ſa grande aplication à l'étude des Loix l'avoit rendu fameux Juriſconſulte. Lors des tumultes qui ſurvinrent à Naples en 1547. à l'occaſion de l'Inquiſition, peu s'en falut que *Modeſte de Curte* ne fût avec ſes Enfans mis en piéces par la Populace; Voyant la Ville toute en armes, à l'exemple de quantité d'autres Perſonnes de bien, il projetta d'en ſortir avec ſa Famille; il étoit regardé comme un Partiſan du Viceroi *D. Pierre de Tolède*, auſſi dès qu'on eut apris ſa ſortie, on courut avec fureur après lui; quoi qu'il ſe fût refugié dans un Couvent de Moines, la Populace briſa les portes, & fit violence à ces Religieux pour les forcer à le repréſenter; mais niant conſtamment qu'ils lui euſſent donné retraite, & ſoûtenant qu'il s'étoit ſauvé par une autre route, ces Furieux qui le pourſuivoient, après avoir fouillé dans tous les recoins du Couvent, coururent avec rage juſques à la Tour du Grec, où ils

(*b*) Foliet. Tumult. Neap.

(*i*) *V.* Toppi *loc. cit. nu.* 26.

avoient apris que la Famille de *Curte* étoit retirée ; & ces innocens Enfans auroient été les victimes de cette furie populaire, ſi les Païſans de ce lieu n'étoient pas venus en armes pour les en préſetver ; L'un de ces Fils, étoit *Mario de Curte*, dont *Foliette* a fait de ſi grands éloges, & avec lequel il contracta, tandis qu'il fut à Naples, une étroite amitié ; C'eſt ce même *Mario* qui devint un grand Théologien, & l'un des célébres Prédicateurs du Roi PHILIPPE II. *Jean André* dont nous parlons préſentement, en récompenſe de ſes grands ſervices, & de ſon ſavoir, fut élevé par ce Prince à la charge de Préſident du Conſeil ; Il moutut en 1576, & ſon corps repoſe dans ſa Chapelle de l'Egliſe de Saint Severin, où l'on voit ſon Tombeau, avec une Inſcription. *Rota* l'a auſſi fort chanté dans ſes vers (*k*), & le Ptéſident de *Franchis* (*l*) en parle honotablement dans ſes Ouvrages.

(*k*) ROTA Epigram. *fol.* 59.

(*l*) FRANCHIS deciſ. 470. *num.* 4.

Mais de tous les Juriſconſultes dont nous venons de parlet, il n'en eſt aucun dont la Science dans les Loix, la vaſte & profonde Litterature, pût égalet celle de *Scipion Capece* Fils d'*Antoine* ; Il paſſa les premiéres années de ſa vie à l'étude des Belles Lettres, & de la Philoſophie ; il excella dans l'Eloquence & dans la Poëſie, à tel point qu'on le regarda comme l'un des meilleurs Poëtes de ſon tems : *Scipion Capece* compoſa deux Livres, intitulés *De Principiis Rerum*, qu'il dédia au Pape *Paul III* ; le *Cardinal Bembo*, de même que *Paul Manuce*, les trouvérent ſi beaux, qu'ils ne firent pas difficulté de les mettre de pair avec *Lucrece* : Il écrivit encore en vers héroïques, la *Vie de* JESUS-CHRIST, & les loüanges de ſon Précurſeur *Jean Baptiſte* ; cet Ouvrage fut diviſé en trois Livtes, & intitulé *De Vate Maximo* ; *Jean François de Capoue Comte de Paléna* les dédia au Pape *Clément VII* ; Les Epigrammes & les Elégies de *Capece*, furent auſſi généralement aplaudies par les plus habiles Connoiſſeurs de ces tems-là, dont *Nicodéme* nous a laiſſé un long Catalogue (*m*).

(*m*) NICOD. Addit. ad Biblioth.

Capece ne fut pas moins grand Juriſconſulte, que bon Poëte, excellent Orateur, ſavant dans les Belles Lettres ; Dans le Barreau, comme dans la Chaire, par-tout il tint le premier rang ; A nos Tribunaux ſuprémes, tous les Avocats lui rendoient hommage ; A l'Univerſité, il occupa en 1534. & juſques en 1537. la premiére Chaire de l'après midi pour le Droit Civil ; Lors que CHARLES-QUINT vint à Naples, *Capece* fut chargé de l'haranguer ſur ſa reception, & ce Prince, en récompenſe de ſon ſavoir, & de ſon éminente Littérature, le créa Conſeiller de Sainte Claire. Il compoſa pluſieurs *Commentaires* ſut diférens Textes des *Pandectes*, qu'il expliquoit dans l'Univerſité ; mais il n'y en eut aucuns d'imprimés que celui ſur le titre *de Acquirenda poſſeſſione*, qu'il dédia à

D. Louis

D. Louis de Tolède, Fils de *D. Pierre* nôtre Viceroi, & dans lequel il promettoit d'en mettre inceſſamment un autre au jour ſur le titre, *Soluto Matrimonio*; Il compoſa auſſi un petit Traité intitulé: *Magiſtratuum Regni Neapolis qualiter cum antiquis Romanorum conveniant, Compendiolum*; Cet Ouvrage fut imprimé en premier lieu à Salerne en 1544, & enſuite à Naples en 1594: Cet illuſtre Savant mourut en 1545, & fut enterré dans ſa Chapelle de l'Egliſe de Saint Dominique Majeur, où ſon Tombeau ſubſiſte encore (*n*).

(*n*) V. Toppi De Orig. Trib. *tom.* 2. *lib.* 4. *cap.* 1. *n.* 98.

Nous pouvons encore joindre à *Capece*, *Marin Freccia*, qui, outre la Juriſprudence, connoiſſoit l'utilité & l'importance de l'Hiſtoire; il fut le premier parmi nous qui fit apercevoir à nos Ecrivains combien ils avoient tort d'en négliger l'étude; & dans combien d'erreurs cette ignorance les avoit jettés; *Freccia* avoit de grandes lumiéres ſur les anciens Manuſcrits, & c'eſt à lui que nous devons quelques Fragmens d'*Erchempert*, qui furent enſuite imprimés par *Camille Pellerin* dans ſon Hiſtoire des Princes Lombards. Le Livre qu'il compoſa *De Subfeudis*, & qu'il dédia au Viceroi *Cardinal Pacecco*, démontre combien il avoit à cœur d'éclaircir, & d'illuſtrer les choſes qui intéreſſoient le Royaume de Naples, & à quel point il poſſédoit l'Antiquité. Ce grand Juriſconſulte étoit né à Ravello; ſa parfaite connoiſſance des Loix, particuliérement ſur les Matiéres Féodales, dont il fut Profeſſeur dans l'Univerſité de Naples, porta Charles-Quint à le nommer en 1540. Conſeiller du Sacré Conſeil, & enſuite Vice-Préſident: Il compoſa encore un autre Traité *De Formulis Inveſtiturarum*, mais prévenu par la mort, il ne put pas le finir; Agé ſeulement de vingt ans, il donna un Livre *De præſentatione Inſtrumentorum*, dont nos Profeſſeurs ſe ſervent encore aujourd'hui; Il mourut en 1562, & fut enſeveli dans ſa Chapelle à Saint Dominique Majeur, où l'on peut encore voir ſon Tombeau avec une Inſcription (*o*).

(*o*) Toppi *loc. cit. n.* 101.

On eut encore, environ dans les même tems, *Jacobuzio de Franchis*, *Antoine Baratuccio*, *Jean Thomas Minadoi*, *Thomas Grammatico*, *Jean Ange Piſanello*, & tant d'autres, dont nous ne croyons pas devoir raporrer les ennuieux noms, d'autant plus que nos Lecteurs qui voudront ſatisfaire une curioſité, qui peut-être ſeroit auſſi inſipide qu'exceſſive, pourront les trouver dans la *Bibliothéque Napolitaine de Toppi*, & dans ſes Livres de *l'Origine de nos Tribunaux*, où il en a donné de nombreux & de longs Catalogues.

CHA-

CHAPITRE IX.

Etat de nos Egliſes pendant le régne de l'Empereur CHARLES-QUINT.

DAns ce ſeiziéme Siécle, le Pontificat Romain reçut l'une des plus grandes, & des plus ruineuſes ſecouſſes qu'il eût jamais éprouvé depuis ſon élevation ; A l'occaſion des *Héréſies de Luther*, dont nous avons parlé ci-devant, il fit en Europe des pertes irréparables, & déplorables. Pluſieurs Provinces d'Allemagne ſe ſouſtraiſirent de ſon autorité, la Flandre, l'Angleterre qui pendant un tems avoit été la plus ſoumiſe, & dont la Cour de Rome retiroit le plus de revenu ; l'Ecoſſe, & les Royaumes du Nord, furent autant de reſſources perdues entiérement pour Elle. La France fut auſſi comme prête à lui échaper ; & l'Italie paroiſſoit prendre la même route.

Quoi que dans ces tems la Religion Chrêtienne s'étendit dans les Indes, & dans l'Amerique, ces nouvelles acquiſitions infructueuſes & ſtériles pour la Cour de Rome ne pouvoient point reparer les pertes qu'elle faiſoit en Europe. Les Papes étoient encore allarmés par la néceſſité de convoquer un nouveau Concile, qu'on enviſageoit de toute part comme abſolument néceſſaire, pour mettre une fin aux grandes révolutions que la Religion occaſionnoit dans toute la Chrêtienté : Cependant, & malgré ces dangers, les Pontifes Romains qui connoiſſoient ſans doute que les Princes étoient également intéreſſés à ne laiſſer introduire aucunes nouveautés dans leurs Etats, quelques liaiſons particuliéres qu'ils euſſent d'ailleurs avec eux, ne diminuérent rien de toute l'étendue des prétentions qu'ils avoient, ſoit ſur les Egliſes de leurs Domaines, ſoit ſur d'autres objets : Après que CHARLES-QUINT eut exigé de *Clément VII.* les ſommes exorbitantes auxquelles il le taxa pour prix de ſa liberté, comme par une eſpéce d'indemnité, il ne s'embarraſſa point que ce Pape ſe prévalut avec plus de rigueur que jamais des *Dépouilles* des Egliſes vacantes dans le Royaume, & que l'on fit valoir toutes les reſſources de la Chambre Apoſtolique avec plus d'étendue qu'elles n'avoient été pratiquées juſques alors ; Il laiſſa impoſer de fréquentes *Decimes* ſur le Clergé, & ſur les Couvens, du produit deſquelles il retiroit ſa portion : en un mot, cet Empereur, ainſi que tous les Rois ſes Succeſſeurs, retirant de grands bénéfices des permiſſions que les Papes

Papes leur accordoient de faire des Impoſitions ſur les biens Eccléſiaſtiques des Royaumes d'Eſpagne, ne donnoient que très peu d'attention à leurs droits, & bien moins encore à ce qui pouvoit intéreſſer ceux des Egliſes de Naples.

Dans le Traité de Paix que nous avons dit qui fut fait en 1532. entre CHARLES-QUINT & *Clément*, il y eut de grandes conteſtations au ſujet de la préſentation aux Egliſes Cathédrales du Royaume, que nos Rois prétendoient être de Patronage Royal; Ils établiſſoient ce droit, ſur ce que leurs Prédéceſſeurs étoient les Fondateurs des plus conſidérables Cathédrales, & qu'il les avoit dotées d'immeubles, & de riches revenus. On a pû voir dans les précédens Livres de cette Hiſtoire, que les Normands en élevérent un grand nombre dès les fondemens; & d'ailleurs, quel avantage ne procurérent-ils pas au Pontificat Romain, en enlevant au *Patriarche de Conſtantinople* toutes les Egliſes qui étoient ſous ſa dépendance, pour les faire paſſer ſous la ſienne? Les *Princes de la Maiſon d'Anjou* fondérent auſſi diverſes Egliſes, enſorte que comme par ce même motif les Cathédrales d'Eſpagne ſont toutes cenſées de Préſentation Royale, il en doit être de même de celles du Royaume de Naples; & par conſéquent, tous les Archevêchés, & Evêchés qui viennent à vaquer devoient tous être pourvus ſur la préſentation, & le bon plaiſir du Roi; car quoi que ſous le régne de la *Maiſon d'Anjou*, on eût ſupprimé *le Conſentement Royal*, qui auparavant étoit néceſſaire pour la validité de l'élection des Prélats à toutes nos Egliſes; cependant, comme on laiſſa ſubſiſter l'*Exequatur Regium*, ainſi que nous l'avons démontré ailleurs, cette condition qui fut inſerée dans les Inveſtitures, qu'il ne ſeroit plus beſoin du *Conſentement Royal*, ne comprenoit point les Egliſes de *Patronage Royal*, qui en furent expreſſément exceptées; & c'eſt par cette raiſon qu'il y a dans toutes les Provinces du Royaume un grand nombre d'Egliſes, & de Bénéfices, qui ſont reſtés de collation, ou de préſentation Royale; *Chioccarelli*, *Taſſon*, & divers autres Auteurs en ont donné de longs Catalogues.

Le Régent *Muſcettola* que CHARLES-QUINT envoya pour cette affaire, comme ſon Ambaſſadeur à Rome, ſoutint avec fermeté les droits de la Couronne; mais ſuivant la pratique ordinaire de la Cour de Rome, qui toutes les fois qu'elle ne peut pas obtenir en entier ce qu'elle ſouhaite, cherche à mettre l'affaire en négociation, afin de pouvoir, ſous prétexte d'éviter les difficultés, & un plus long examen, en tirer quelque parti, il falut convenir avec *Clément VII.*, Qu'il y auroit vingt-quatre Egliſes Cathédrales, ſavoir, ſept Archevêchés, & dix-ſept Evêchés qui demeureroient de préſentation & nomination Royale, & que les autres ſeroient

réſervés à la diſpoſition du Pape. On reconnut donc pour être de préſentation Royale dans la Province de la Terre de Labour, les Evechés de *Gaïette*, de *Pouzol*, & de la *Cerra*; Dans le Comté de Moliſe, celui de la Ville de *Trivento*; Dans la Principauté Citérieure, l'Archevêché de *Salerne* & l'Evêché de la Ville de *Caſtelamare*; Dans la Principauté Ultérieure, l'Evêché de la Ville d'*Ariano*; Dans la Calabre Citérieure, celui de la Ville de *Caſſano*; & dans l'Ultérieure, l'Archevêché de *Reggio*, & les Evéchés de *Cotrone*, & de *Tropea*; Dans la Baſilicate, (ſuivant la diſpoſition actuelle des Provinces) l'Archevêché de *Matera* auquel eſt préſentement unie l'Egliſe de *Cerenza*, & l'Evêché de la Ville de *Potenza*; Dans la Terre d'Otrante, l'Archevêché de la Ville d'*Otrante*, celui de *Tarente*, & celui de *Brindes*, auquel on a auſſi joint l'Egliſe d'*Oira*, l'Evêché de *Gallipoli*, & ceux de *Mottula*, & d'*Ugento*; Dans la Terre de Bari, l'Archevêché de la Ville de *Trani*, & les Evêchés de *Giovenazze*, & de *Monopoli*; Dans l'Abruzze Citérieure, & Ultérieure, l'Evêché de la Ville d'*Aquila*, quelquefois connue en François ſous le nom d'*Aigle*, & celui de *Lanciano*, préſentement érigé en Archevêché, mais qui n'a point de Suffragans. Dans la Capitanate, il n'y a point d'Evêché de préſentation Royale; mais dans l'Egliſe de *Lucera*, toutes les Dignités, & la moitié des Canonicats ſont de collation Royale, ainſi que nous l'avons dit ailleurs.

Tel fut le partage qui ſe fit alors des Egliſes Cathédrales, & qui ſubſiſte encore aujourd'hui; on l'inſera dans les articles de Paix, & on excepta expreſſément les autres Bénéfices, ou Egliſes non Cathédrales de Patronage Royal, dont le nombre eſt très conſidérable, & que nos Rois ſont en poſſeſſion de pourvoir, lors qu'elles viennent à vaquer, de même que de nommer des Economes Royaux pendant leur vacance, pour en percevoir les Revenus, dont une partie eſt employée pour l'entretien & réparations néceſſaires, & le ſurplus eſt conſervé au Succeſſeur.

Par les mêmes raiſons que nous avons déjà indiquées, CHARLES-QUINT fit auſſi peu d'attention aux nouvelles charges que Rome vint impoſer ſur le Royaume, entre leſquelles la plus conſidérable fut de ſon tems celle de s'indemniſer de ce qu'on n'avoit point pu établir à Naples le Tribunal de l'Inquiſition, en y en formant un autre tout nouveau, nommé *De la fabrique de Saint Pierre*, dont nous allons traiter dans le Paragraphe ſuivant.

I.

Origine du Tribunal de la Fabrique de Saint Pierre; comment & ſous quelle condition il fut reçu dans Naples, & enſuite ſuſpendu de nôtre tems.

Le Pape *Jules II.* voulant égaler en magnificence le Roi *Salomon*, projetta de bâtir dans Rome à l'honneur de Saint Pierre Prince des Apôtres, une Egliſe dont la beauté & la ſomptuoſité ſurpaſſat tout ce qu'on avoit vû juſques alors dans le monde. Conſidérant, que Rome s'étoit élevée ſur toutes les autres Egliſes de la Terre par raport au *Spirituel*, il crut qu'il étoit auſſi convenable que le Bâtiment *Materiel* dans lequel réſideroit cette ſuprême puiſſance, ſe diſtinguat ſur tous les autres lieux dévoués au Culte de Dieu, tout ainſi que Saint Pierre à qui il le dédioit s'étoit diſtingué ſur les autres Apôtres, & ſur tous les Fidéles qui croyent en CHRIST. Mais pour exécuter ce vaſte projet, *Jules II.* n'avoit pas les richeſſes de *Salomon*; auſſi falut-il recourir à toutes ſortes de reſſources, & d'expédiens à la faveur deſquels on pût faire couler dans Rome l'or & l'argent néceſſaire pour l'exécution d'un deſſein de cette étendue. D'abord ce Pape mit en œuvre les Indulgences pléniéres, qu'il accorda à pleines mains à tous ceux qui donneroient, ou légueroient quelque choſe pour fournir aux frais de ce Bâtiment. Ce premier moyen ne produiſant pas ſuffiſamment, il en imagina un ſecond; Par une Conſtitution donnée en 1509, non ſeulement *Jules II.* accorda à cette entrepriſe divers Priviléges, mais encore il ordonna que tous les Legs pies qui ſeroient faits à des Corps inhabiles à les recueillir, & ceux que les Héritiers n'auroient pas aquittés, ſeroient employés à la Fabrique de Saint Pierre; Il inſtitua en conſéquence un Tribunal à Rome, dont les Miniſtres furent chargés du ſoin de faire conſtruire cette Egliſe, & en même tems, de faire valoir dans tout le Monde Catholique, par le moyen de leurs Commiſſaires, les expédiens inventés pour ſe procurer de l'argent.

Léon X., *Clément VII*, & les autres Papes leurs Succeſſeurs, confirmérent cette Bulle de *Jules*, & l'amplifiérent conſidérablement; mais pour qu'elle pût produire tout ce qu'on en attendoit, il faloit qu'elle pût avoir ſon entiére exécution dans les différens Etats Chrétiens: Pluſieurs Princes s'y opoſérent; les uns refuſérent entiérement de ſoumettre leurs Sujets à cette nouveauté; les autres modifiérent & reformérent une partie de ce qu'elle contenoit. *Léon X.* tenta d'introduire dans le Royaume de Naples des Com-

miſſaires de ce nouveau Tribunal de Rome ; En 1519, il leur addreſſa un Bref par lequel il leur donnoit pouvoir d'exiger pendant trois ans tous les Legs pies; & pour cet effet de contraindre les Débiteurs au payement, & les Notaires à leur repréſenter leurs Protocolles, les Teſtamens, & tous autres Titres qu'ils exigeroient d'eux. Ce Bref ayant été préſenté au Viceroi, pour qu'il accordat l'*Exequatur*, *D. Raimond de Cardone* qui exerçoit alors cette Charge, ne le donna en 1521, que ſous la réſerve, *præter quam contra Laicas Perſonas;* mais ces Commiſſaires voulant enſuite procéder contre des Séculiers, s'adreſſérent de nouveau au Viceroi, qui ordonna aux Officiers Royaux, de leur rendre Juſtice contre les Laïques, en les contraignant au payement des Legs pies, & en obligeant auſſi les Notaires à repréſenter leurs Protocolles, & autres Actes qui ſeroient en leur pouvoir (*a*).

(*a*) Chioc. M.S. Giuriſd. *tom.* 12.

Clément VII. prorogea enſuite le terme de cette commiſſion; & dans l'année 1532, il expédia un autre Bref auquel le Viceroi *D. Pierre de Tolède* accorda l'*Exequatur*, ſous quelques réſerves, qui cependant ne remédioient pas entiérement aux extorſions, & aux deſordres que ces Commiſſaires de la Fabrique de Saint Pierre faiſoient dans les Provinces du Royaume. C'eſt par cette raiſon, que dans le Parlement qui fut tenu à Naples en 1540, la Ville, & le Royaume priérent *D. Pierre* de s'entremettre auprès du Pape pour l'engager à ſuprimer ce Tribunal, à cauſe des extorſions, & des deſordres qu'il occaſionnoit (*b*). Ce Viceroi ayant enſuite examiné cette affaire avec *Paul III.* en l'année 1547, on corrigea divers abus, & l'on fit tant de réſerves & de reſtrictions, que dans les années ſuivantes toutes les fonctions de ces Commiſſaires ſe trouvérent preſque entiérement ſuſpendues; Mais enſuite, le *Duc d'Albe* comme Viceroi ordonna en 1557, que le Tribunal de la Fabrique ſeroit rétabli dans ſon premier état, ſuivant le Concordat qui avoit été fait en 1547. entre *Paul III.* & *D. Pierre de Tolede.*

(*b*) Capit. e Privil. di Nap. *fol.* 128. *à ter.*

On régla enſuite à ce ſujet, Que le Commiſſaire de la Fabrique réſident à Naples, fonction dont ordinairement le Nonce étoit chargé, ne pourroit connoitre des cauſes de ce Tribunal, ni les juger, ſans l'avis des Aſſeſſeurs Laïques que le Roi, ou ſon Viceroi, nommeroient dans toutes les trois Inſtances; & c'eſt de là que vint l'uſage de nommer communément ou des Conſeillers du Roi, ou des Préſidens de la Chambre Royale qui aſſiſtoient aux Jugemens en premiére, & ſeconde Inſtance; & quant à la troiſiéme, on donnoit pour Aſſeſſeur, ou Juge, un Régent du Conſeil Collateral. Il fut de même ſtatué, Que les Commiſſaires deſtinés pour les Provinces ne pourroient point rendre de Jugemens ſans avoir avec eux des Aſſeſſeurs Laïques qui ſeroient nommés par

par la Communauté des Lieux (*c*): C'eſt en exécution de ces Réglemens, qu'en l'année 1574, le *Cardinal Granvelle* ordonna aux Officiers du Royaume, de ne point s'oppoſer à l'exécution des Jugemens de ce Tribunal, mais d'y donner au contraire tout ſecours & aſſiſtance, lors qu'ils auroient été rendus par des Aſſeſſeurs Royaux nommés par lui, & par le Conſeil Collateral.

(*c*) *V. Card.* DE LUCA Relat. Cur. Rom. *diſc.* 20. *num.* 26.

Malgré toutes ces précautions, on ne remédioit point aux extorſions, & aux deſordres des Commiſſaires, & on ne ſuprimoit pas les autres maux infinis que ce Tribunal cauſoit au Royaume. Quoi qu'en conſéquence de ces Réglemens, celui de la Fabrique de Rome ne pût pas s'attribuer la connoiſſance des difficultés qui s'agitoient par devant le Tribunal de Naples, & que toute ſon autorité devoit être reſtreinte à nommer le Commiſſaire, l'Econome, & les autres Officiers Subalternes; cependant, ainſi que l'avoue le *Cardinal de Luca* (*d*), la Congrégation de Rome, à la faveur de quelques défauts dans la Procedure, trouvoit les moyens d'agiter de nouveau par devant Elle les mêmes Procès qui avoient déja été décidés dans les trois Inſtances de Naples; Elle s'attribuoit de même toutes les affaires qui n'étoient pas encore miſes en Procès, c'eſt-à-dire, tous les accommodemens que les Parties deſiroient de faire pour éviter de plaider. Le Nonce, ou Commiſſaire Général qui réſidoit à Naples, non plus que l'Econome, n'avoient point la liberté de tranſiger dans les affaires qui étoient de quelque importance, & dont on pouvoit retirer une ſomme conſidérable. De cette maniére, on trouva les moyens de faire couler plus d'argent dans Rome, & en même tems, de réduire à un très petit nombre les Procès par devant le Tribunal de Naples; parce que la Congrégation Romaine traitoit à bon marché, & recevoit de l'argent de toutes mains, ſans s'embarraſſer ſi les Héritiers acquittoient les charges impoſées par le Teſtateur, & rempliſſoient les Legs pies qu'il avoit ordonné. La Cour de Rome prétendoit juſtifier cette conduite, en diſant, que les œuvres pies dont elle diſpenſoit à prix d'argent, ſe trouvoient compenſées avec le Tréſor intariſſable qu'ils ont à Rome, qu'ils nomment *Mare Magnum*, le *Grand Ocean*, dont une ſeule goute ſuffit pour ſatisfaire à tous les Legs pies du Monde; C'eſt ainſi que par les marchés qu'on faiſoit pour obtenir ces diſpenſes, les derniéres volontés des Mourans qui deſtinoient à des œuvres pies quelques parties de leurs biens, n'étoient point exécutées.

(*d*) LUCA *loc. cit.*

Mais rien n'excita tant d'averſion contre ce Tribunal, comme les extorſions, & les déſordres que les Commiſſaires faiſoient dans la Ville, & dans les Provinces. Le même *Cardinal de Luca* (*e*) en

(*e*) LUCA *loc. cit. num.* 23.

en convient ; ſuivant une rélation que l'on trouve dans les M. S. ſur la Juriſdiction (*f*), & qui va juſques en l'année 1587, auſſi-tôt que ces Commiſſaires étoient arrivés dans les Terres du Royaume, quelque peu conſidérables qu'elles fuſſent, ils affichoient des Placards, faiſoient ſonner les cloches, & menaçoient avec un ton de voix formidable d'Excommunication *latæ ſententiæ*, les Notaires, & tous ceux qui ayant en leur pouvoir des Teſtamens contenans quelque diſpoſition pie, ne venoient pas les remettre dans leurs mains ; Dès qu'ils en étoient les Maîtres, ils faiſoient citer par devant eux tous les Héritiers du Teſtateur, y eut-il un Siécle qu'il fut mort, pour juſtifier du payement des Legs pies ; s'ils ne comparoiſſoient pas, ils les déclaroient contumax, & les excommunioient par une affiche publique ; s'ils demandoient enſuite à être entendus, ces Commiſſaires du Saint Siége qui avoient fulminé contr'eux les foudres effraïantes de l'Egliſe, étoient inſenſibles à leurs cris, ſourds, & inflexibles, juſques à ce que les dépens de la contumace euſſent été payés ; & enſuite, ils ne les relevoient point de l'Excommunication, qu'ils n'euſſent juſtifié du payement, ou qu'ils ne payaſſent de nouveau. C'eſt à ce prix qu'on établiſſoit la magnificence & la ſomptuoſité de l'Egliſe de Saint Pierre de Rome. Les Pauvres, hors d'état d'acquitter les ſommes qu'on leur demandoit, ou ceux qui ne ſe préſentoient qu'après que le Commiſſaire étoit parti, ſe voyoient obligés de courir à Naples pour obtenir leur abſolution ; & ceux que leur indigence mettoit hors d'état d'entreprendre ce voyage reſtoient excommuniés ; Venant à mourir, on leur refuſoit la Sépulture Eccléſiaſtique. Naples étoit encore traitée avec plus de dureté ; quoi que les Héritiers acquitaſſent ſans retard les Legs pies dont ils étoient chargés, on exigeoit encore d'eux les droits du Décret, portant quittance de la ſomme qu'ils payoient, & promeſſe qu'ils ne ſeroient point recherchés ; formalité dont on ne pouvoit ſe diſpenſer. Si on n'étoit en état de juſtifier que par Témoins du payement d'un Legs pie, il faloit faire de volumineuſes Procédures dont toute la dépenſe retomboit ſur les Héritiers. Tant de perſecutions effraiérent les Teſtateurs eux-mêmes ; ils prirent le parti, ou de ne point faire de Legs pies, ou d'ordonner expreſſément, que le Tribunal de la Fabrique de Saint Pierre ne pourroit prendre aucune connoiſſance des diſpoſitions contenues dans leurs Teſtamens.

(*f*) Cintocc. *tom.* 12.

Ce fut pour éviter ces vexations, & diverſes autres que nous paſſons ſous ſilence, qu'il parut néceſſaire à nos Péres de ſuplier à différentes fois nos Rois de les délivrer entiérement de ce Tribunal,

bunal, * qui leur étoit très à charge, & qu'ils ne pouvoient plus ſuporter. Enfin, l'Auguſte Prince ſous les Loix duquel nous vivons, ſenſible aux plaintes de ſes Sujets, donna à Vienne en l'année 1717. des ordres par écrit, pour que le Nonce, qui tout en même tems étoit Commiſſaire de la Fabrique de Saint Pierre, eût à ſortir inceſſamment du Royaume, & que ſes Tribunaux fuſſent fermés. Au mois d'Octobre de la même année, l'intention de l'Empereur ayant été connue à Naples, fut ſur le champ miſe en exécution, & l'on ſuprima la Nonciature, ainſi que la Fabrique. Par une autre Dépêche Impériale donnée auſſi à Vienne le 8. Octobre 1718, ce Prince chargea le *Comte Daun*, qui étoit alors Viceroi, de l'informer en détail de toutes les extorſions, & des abus de ces Tribunaux, de même que des moyens qu'on pouvoit mettre en uſage pour les prévenir; Ces ordres furent exécutés; & quoi que le Nonce revint à Naples au mois de Juin de l'année ſuivante 1719, & que le Tribunal de la Nonciature fut rétabli, on ne le fit que ſous un grand nombre de réſerves, & d'explications, ainſi que nous le dirons ailleurs; Quant à celui de la Fabrique, il reſta, comme il eſt encore aujourd'hui, entiérement ſuprimé.

II.

Moines, & leurs Richeſſes.

Si jamais, & en aucun tems, les nouveaux Ordres de Religion furent faire de nouvelles & ſubites fortunes mondaines, ſans contredit ce fut en celui-ci. Nous prions donc nos Lecteurs de n'être pas étonnés, ſi toutes les fois que le plan de cette Hiſtoire nous apelle à parler des *Moines*, nous ſommes obligés de joindre, *& leurs Richeſſes.* En effet, on vit s'élever dans ce Siécle deux Ordres, qui furent de nouvelles & de plus fortes preuves, que le Monachiſme, & l'avidité pour les biens temporels, ſont deux choſes inſéparablement attachées l'une à l'autre, tellement inhérentes ſous cette ſorte de Robe, qu'il n'eſt rien qui les en puiſſe ſéparer. On conviendra, ſans doute, de la vérité; & de la réalité de ce que nous venons de dire, ſi encore une fois l'on veut bien réfléchir, que les Loix fondamentales des deux Ordres qui

* [Entre les Articles accordés au Peuple de Naples le 7. Septembre 1647. ſous la Vice-royauté du *Duc d'Arcos*, & que l'on trouve dans le ſecond Volume de LÜNIG *pag.* 1374. le 29. étoit; *Que lors que le tems de l'Inſtitution & de l'Erection du Tribunal de la Fabrique de St. Pierre de Rome ſeroit fini, le dit Tribunal ſeroit renvoyé.*] Addition de l'Auteur.

qui s'élevérent dans ce Siécle leur deffendoient expreſſément toute acquiſition de biens terreſtres ; que par leur propre état, ils étoient apellés à les mépriſer ; & que cependant, la dévotion des Peuples une fois ſéduite, Rome intéreſſée elle-même à la proſpérité de ces Religieux, leur accorda bien-tôt, & facilement, des diſpenſes, des explications, à la faveur deſquelles ils purent de toutes mains recevoir les Dons que leur induſtrie auprès des Peuples, & le faux zèle qu'ils ſavoient exciter dans leurs eſprits, venoient leur préſenter.

Il ſe forma dans ce Siécle diverſes Congrégations de Clercs Réguliers, mais l'une des plus conſidérables fut celle des *Théatins* ; Elle fut ainſi nommée du nom de la Ville de Chieti, apelée en langue Latine *Theate*, dont étoit Evêque *Jean Pierre Caraffe*, qui avant de paſſer à d'autres Siéges, & d'être élevé au Pontificat, inſtitua cette Congrégation conjointement avec *Marcel Gaetan Thiene* Gentilhomme de Vicenze, & Protonotaire Apoſtolique. *Clément VII.* l'aprouva en 1524 ; & dans les années ſuivantes, *Caraffe* lui-même devenu Pape ſous le nom de *Paul IV*, la confirma, ainſi que *Pie V.* en 1567, & les autres Pontifes ſes Succeſſeurs. Suivant le témoignage de *Roſſo* (g) Ecrivain contemporain, les Théatins vinrent de Veniſe dans le Royaume de Naples au mois de Mai 1533 ; on les y reçut avec empreſſement ; *Antoine Caracciolo Comte d'Oppido* ſe propoſa de les loger dans une maiſon qui lui apartenoit au déhors de la Porte de Saint Janvier ; mais peu de tems après, ils entrérent dans la Ville, où *Marie Françoiſe Longa*, la célébre Fondatrice du fameux Hôpital des Incurables, leur donna quelques-unes de ſes maiſons pour en faire leur demeure ; Mais peu s'en falut qu'ils n'exécutaſſent la réſolution qu'ils avoient priſe de s'en retourner à Veniſe, ne ſe trouvant pas logés aſſez au large ; pour les engager à reſter, le Viceroi *D. Pierre de Toléde* leur fit donner l'ancienne Paroiſſe de Saint Paul, où ils ſe tranſportérent en 1538 (h).

(g) Giornali del Roſſo, *pag. 95.*

(h) V. ENGEN. Map. Sacr. *pag. 85.*

Ces Religieux faiſoient profeſſion d'une étroite pauvreté ; leur Inſtitut les engageoit à ne pouvoir rien demander pour leur ſubſiſtance, & à s'abandonner totalement à la Providence Divine, qui auroit ſoin d'eux, comme elle avoit des lis des champs, & des oiſeaux qui ſont dans l'air. Avec tout cela, les Napolitains voulurent les enrichir malgré eux, & les combler de tant de biens, qu'ils ont enſuite élevé ce grand nombre de ſuperbes Couvens, dont la magnificence va de pair avec celle des Palais les plus recherchés. Les *Théatins* ſe diſtinguérent de tous les autres Religieux, par leur activité à veiller que les nouvelles erreurs dont l'Allemagne étoit infectée dans ces tems-ci, ne pénétraſſent point dans

dans Naples ; Ils furent, ainſi que nous l'avons dit ailleurs, les plus zélés Serviteurs des Inquiſiteurs Romains ; par la ſuite du tems, la dévotion que les Napolitains eurent pour le Bienheureux *Gaetan Thiéne* alla juſques à lui élever une Statue de bronze dans la Place de Saint Laurent ; & pour témoigner encore plus particuliérement la préférence qu'ils lui donnoient ſur tous les autres Saints leurs Protecteurs, ils firent auſſi mettre ſa figure ſur toutes les Portes de la Ville.

A peu près dans les mêmes tems, il s'éleva un autre Ordre qui par la ſuite ſe rendit plus célébre, & plus étendu que tous les autres ; l'on comprend déjà que nous entendons parler de celui des *Jeſuites*, ſur lequel on a tant diſcouru, & tant écrit. *Ignace de Loyola* Eſpagnol en fut le Fondateur, & ce ne fut qu'après avoir ſurmonté bien des obſtacles, que cet Ordre naiſſant s'établit en France ; on en peut voir le détail dans l'Hiſtoire du Préſident *de Thou* (*i*) ; Les Jéſuites furent enfin reçus, & quoi que ſous le régne d'*Henri IV*, ils furent obligés en l'année 1594. de ſortir du Royaume, ils y rentrérent en 1603 ; Ils firent des progrès étonnans, & des acquiſitions conſidérables dans les autres Païs de l'Europe, à Rome, & dans l'Italie, ils s'élevérent au deſſus de tous les autres Ordres ; Il eſt vrai que ſous le Pontificat de *Paul V*, on les chaſſa de Veniſe, mais ils y rentrérent enſuite ſous celui d'*Alexandre VII.* *

(*i*) V. Tuan. Hiſt. ſui temp. Continuat. *tom.* 4. *lib.* 7. *pag.* 465.

Dans le Royaume de Naples, leur établiſſement ne fut ſujet à aucunes difficultés ; au contraire, y étant arrivés en l'année 1551, ſous la conduite du *Pére Alphonſe Salmerone*, les Napolitains les reçurent avec le même empreſſement qu'ils avoient témoigné pour les Théatins ; En peu de tems, ils ſurent ſe concilier la bienveillance de la Nobleſſe, & particuliérement d'*Hector Pignatelli Duc de Monteleon*, qui leur donna pour leur demeure une maiſon, où

* [Les Jéſuites, devenus plus aviſés par ce qui leur étoit arrivé en France & à Veniſe, lorſque dans les diférens que ces deux Etats avoient eu avec le Pape, ils avoient pris le parti de ce dernier ; jugérent dans la ſuite, lorſqu'ils furent ſolidement & qu'ils eurent aquis d'immenſes richeſſes, qu'il valoit mieux pour eux en ſemblables occaſions embraſſer le parti qui leur étoit le plus utile, ſans ſe mettre en peine des cenſures & des interdits de la Cour de Rome. C'eſt ce qu'on vit enſuite en Italie dans les diférens qui s'élevérent entre le Pape *Urbain VIII.* & *Edouard Farneſe Duc de Parme.* Car le Pape l'ayant ſolemnellement excommunié en 1643. & menaçant de jetter un Interdit ſur tous ſes Etats, les Jéſuites en habiles gens ne voulurent point s'expoſer au hazard d'en être chaſſés ; mais mépriſant les Cenſures du Pape, ils furent fidéles au Duc, & prirent ſon parti, tout excommunié qu'il fût. *Le Vaſſeur* dans ſon Hiſtoire de Louis XIII. en fait un détail, & l'on pourra trouver dans Lünig Tom. 2. pag. 1667. la Bulle d'*Urbain VIII.*] Addition de l'Auteur.

il y avoit une petite Chapelle dans la rûë du Géant; ils s'apliquérent, en cet endroit, à enſeigner aux jeunes gens la Doctrine Chrêtienne, & fournirent encore aux ſimples Prêtres la méthode pour s'en bien aquitter. Les Napolitains voulant récompenſer leurs charitables & pieux travaux, leur donnérent en 1557. un logement plus commode, & leur achetérent la maiſon du *Comte de Maddaloni* près de l'Egliſe du Mont Vierge, où on leur en fit bâtir une, ſous le titre du nom de JESUS; Là ils commencérent à enſeigner gratuitement aux Enfans, à prêcher, & à faire d'autres exercices ſpirituels; par le grand concours qu'ils eurent, leur Egliſe ne pouvoit plus contenir le nombre de leurs Auditeurs; le *Cardinal Alphonſe Caraffe* Archevêque de Naples leur accorda celle de St. Pierre & St. Paul; En l'année 1564. les Jéſuites la firent démolir, & en élevérent une nouvelle plus grande; enſuite, ils entreprirent un magnifique bâtiment deſtiné à en faire leur fameux Collége, qui préſentement comprend dans ſon terrain pluſieurs rues de la Ville, & pour la magnificence duquel ils engagérent dès le commencement du Siécle paſſé le ſeul *Prince de la Rocca*, d'y dépenſer vingt mille Ducats (*k*); Toutes les autres immenſes & ſurprenantes acquiſitions que les Jéſuites ont trouvé moyen de faire, tant dans Naples, que dans le Royaume, dans l'eſpace de moins d'un Siécle, ſont trop connues, pour que nous croyions devoir les raporter ici, ni parler de tous les étonnans, & ſuperbes bâtimens de leurs autres Colléges, & Maiſons Profeſſes, qu'ils ont eu grand ſoin de placer dans les ſituations les plus avantageuſes; Progrès par leſquels ils ont ſurpaſſé de beaucoup en richeſſes tous les autres Ordres, quoi que plus nombreux, qui s'étoient établis juſques à Eux.

(*k*) ENGEN. Nap. Sac. *pag.* 308.

Si l'on fait attention aux moyens que les Jéſuites ont habilement ſû mettre en œuvre pour acquerir tant de richeſſes, on ne ſera, ſans doute, pas ſurpris qu'ils ayent ſi bien réuſſi; Ils obſervérent qu'auſſi-tôt que les Mendians eurent obtenu de Rome la permiſſion de poſſéder des biens, ils perdirent tout crédit auprès du Peuple, & que dès-lors, on ne leur donnoit plus avec la même facilité; D'un autre côté, les ordres qui continuérent à vivre dans une pauvreté conſtante, conſervérent la bonne opinion & le crédit, mais auſſi elles étoient ſans richeſſes. Entre ces deux extrémités, les Jéſuites eurent l'art de trouver un moyen qui les préſervat également de l'un comme de l'autre de ces écueils; en un mot, ils ſurent allier & réünir en leurs perſonnes, la pauvreté & l'abondance; Afin que la premiére de ces qualités fût auprès des Peuples comme une eſpéce d'hameçon, & que d'une autre main ils puſſent recevoir tout ce qui ſeroit offert & donné à leur

leur Compagnie, ils eurent recours à la ſubtile & trop heureuſe diſtinction, entre leurs Maiſons Profeſſes, & leurs Colléges; Ces premiéres ne peuvent en aucune maniére, & ſous aucun titre, acquerir ni poſſéder aucuns biens; on y fait profeſſion de pauvreté, & c'eſt le but où doivent aboutir toutes leurs opérations; Mais, les Colléges où l'on éléve la Jeuneſſe dans la vertu, afin qu'elle aprenne à vivre dans la pauvreté Evangelique, que ne peuvent-ils pas acquerir, & poſſéder? C'eſt ainſi que la pauvreté eſt le but & la fin *eſſentielle* des Jéſuites, mais *accidentellement*, diſent-ils, ils reçoivent immeubles, or, argent, pierres précieuſes, & généralement tout ce qui leur eſt offert. Si l'on juge de leurs intentions par leur conduite, en conſidérant le grand nombre de Colléges qu'ils ont, en comparaiſon de leurs Maiſons Profeſſes, il ne ſera pas difficile de connoitre quel eſt au vrai leur but *eſſentiel*, & quel eſt celui qui auprès d'eux n'eſt qu'*accidentel*. Dès le commencement du Siécle paſſé, on comptoit que les Jéſuites n'avoient que 21. Maiſons Profeſſes, tandis que le nombre de leurs Colléges alloit à 293; ſi l'on joint à cela les autres Colléges, & les autres immenſes acquiſitions qu'ils ont faites depuis lors juſques à préſent, on verra, qu'il n'y eut jamais d'Ordre qui dans l'eſpace d'un Siécle & demi, ait pû trouver les moyens de ſe rendre Maître de tant d'immeubles, d'accumuler autant de richeſſes & de tréſors, que l'a fait celui-ci.

Il ſe fit encore dans ces tems-ci diverſes reformes d'anciens ordres, celle des *Fréres Mineurs Capucins*, des *Recolets*, & des *Pénitens*; celle de *Sainte Théreſe*, qui commença par les perſonnes de ſon Sexe, & qui s'étendit enſuite aux Hommes, d'où prirent naiſſance les *Carmes Déchauſſés*. Les *Auguſtins* eurent auſſi la reforme des *Hermites d'Auguſtin*. Enfin il ſe fit encore de nouvelles Fondations, comme celle des *Fréres de la Charité* qui ont pour Inſtituteur *Saint Jean de Dieu*; celle des *Clercs Reguliers Somaſques* inſtitués en 1531. par *Jerôme Miano*, ou *Emiliani* Noble Vénitien, pour l'éducation des Orphelins, qui furent aprouvées par *Paul III.* en 1540, & que *Pie V.* admit enſuite en l'année 1568. à faire des vœux de Religion; & quelques autres: Mais comme toutes ces Reformes, ou Fondations nouvelles, ne pénétrérent pas dès les commencemens de leur établiſſement dans le Royaume de Naples, nous renvoyons à en parler dans les Livres ſuivans de cette Hiſtoire, lors que nous ſerons parvenus aux tems dans leſquels elles ſe firent connoitre plus particuliérement parmi nous.

HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-TROISIEME.

LE Roi PHILIPPE II. gouverna ſes Etats d'une maniére bien différente de celle qu'avoit pratiquée l'Empereur ſon Pére. CHARLES-QUINT parcourant continuellement la vaſte étendue des Pays qui vivoient ſous ſa domination, ſe prêtoit au caractére de chaque Nation; & par ce moyen s'étoit concilié l'affection des Eſpagnols, ainſi que des Flamans, des Italiens, comme des Allemans. PHILIPPE au contraire, après la mort de MARIE Reine d'Angleterre ſa ſeconde femme, quitta la Flandre, & ſe renfermant pour toujours dans Madrid, ſe livra tout entier aux Eſpagnols; ſe conduiſant par leurs maximes, encenſé comme le plus prudent & le plus ſage Roi de la Terre, inacceſſible à ſes autres Sujets, PHILIPPE entreprit de gouverner dès ſon cabinet le Monde entier.

Quel-

Quelques Auteurs ont prétendu que ſous ce Régne, la Monarchie d'Eſpagne commença à décliner; ou que du moins, ce fut alors que prirent racine les ſemences qui par la ſuite du tems ne pouvoient produire que des effets funeſtes; puis que la fierté du Gouvernement Eſpagnol excitoit contr'eux la haine de toutes les autres Nations. De là vint le démembrement de la Flandre; enſuite ſous le régne de PHILIPPE IV. petit-Fils de PHILIPPE II, celui qui fut ſur le point d'arriver de la Catalogne, de Naples, & de Sicile; Le Portugal ſe ſouſtraiſit auſſi, & enfin la Monarchie fut réduite à cet état déplorable où on la vit ſous le régne de CHARLES II. en qui s'eſt éteinte la branche de la *Maiſon d'Autriche* en Eſpagne.

On a tant écrit ſur tout ce qui regarde le régne de PHILIPPE II. que ſi nous entreprenions d'en parler ici, nous ne pourrions que tomber dans une très ennuieuſe répétition. Nous nous contenterons donc de rapeller les principaux évenemens qui intéreſſent le Royaume dont nous donnons l'Hiſtoire, afin qu'on puiſſe connoitre quel en fut l'Etat Civil, Eccléſiaſtique, & Temporel, pendant les 44. années que régna PHILIPPE II. c'eſt-à-dire, depuis 1554, que CHARLES-QUINT ſon Pére renonça en ſa faveur à la Couronne de Naples & de Sicile, juſques au 13. Septembre 1598, qu'il mourut. Dans cet eſpace de tems, nous eumes huit Vice-Rois, outre ſix Lieutenans qui gouvernérent en leur place; & il eſt étonnant combien de millions PHILIPPE tira de ce Royaume par les dons qui lui furent faits en différentes occaſions; Nos Ecrivains (*a*) en ont compoſé de longues liſtes, & cependant le nombre en eſt ſi grand qu'à peine ont-ils pû en faire un calcul exact; C'eſt auſſi à l'occaſion de cette multiplicité de dons, qu'on trouve dans le volume de nos Capitulaires tant de graces & de Priviléges accordés par ce Prince à la Villé, & au Royaume de Naples, mais qui toujours ont été enfreints, ou imparfaitement exécutés.

(*a*) MAZZELLA Deſcriz. del Reg. di Nap. COSTO in Apolog. TASSONE de Anteſ.

PHILIPPE II. prit ainſi que nous l'avons dit, poſſeſſion de ce Royaume du vivant de ſon Pére, par l'entremiſe du *Marquis de Peſcara*, & ſous la Vice-Royauté du *Cardinal Pachecco*. Le Pape *Jules III.* ſucceſſeur de *Paul III.* en accorda l'Inveſtiture, ſous la déclaration néanmoins qu'elle ne préjudicieroit en rien aux droits de la Reine JEANNE Ayeule de PHILIPPE II. & Mére de CHARLES-QUINT, laquelle étoit encore en vie. La Bulle en fut expédiée le 3. Octobre 1554; *Chioccarello* l'a raportée dans le premier Tome de ſes Manuſcrits ſur la Juriſdiction.

Sous le Pontificat de *Jules*, & pendant le peu de jours que ſiégea à Rome *Marcel II.* ſon ſucceſſeur, Naples jouit d'une parfaite

faite tranquillité. Le *Cardinal Pachecco* confirmé par le nouveau Roi, continuoit à gouverner le Royaume avec la même prudence, & veilloit avec la même attention ſur la bonne adminiſtration de la Juſtice; les huit pragmatiques qu'il nous a laiſſées, & qui ſe trouvent parmi nos Loix, en ſont une preuve (*b*). On voit encore dans l'Hiſtoire du Concile de Trente du *Cardinal Pallavicini* des marques plus éclatantes de la ſageſſe & de habileté de *Pachecco*, par le récit de tous les travaux qu'il fit dans ce Concile juſques à l'année 1560, qu'il mourut. Mais le Pape *Marcel* étant mort le 30. Avril 1555, nôtre Viceroi fut obligé de ſe rendre à Rome, pour aſſiſter en ſa qualité de Cardinal à l'élection d'un nouveau Pontife; il nomma pour ſon Lieutenant *D. Bernard de Mendozza*, qui ne gouverna pas plus de ſix mois.

(*b*) *V.* Cronologia Prag. *tom.* I.

La tranquillité dont le Royaume jouiſſoit fut bien-tôt troublée, parce que le *Cardinal Jean Pierre Caraffe* ayant été élu Pape ſous le nom de *Paul IV.* ennemi des Eſpagnols, mécontent de CHARLES-QUINT qui avoit traverſé ſon élection dans le Conclave, il entreprit contre Naples la Guerre dont nous allons parler préſentement.

CHAPITRE I.

Guerre entrepriſe par le Pape Paul IV. *contre le Roi* PHILIPPE *pour lui enlever le Royaume de Naples: Quelle en fut l'origine, le prétexte, & l'évenement infructueux.*

DIvers Ecrivains ont donné au Public la rélation de la Guerre que *Paul IV.* entreprit contre le Royaume de Naples; mais aucun ne s'en eſt aquitté avec autant d'exactitude que l'a fait *Alexandre d'Andrea* Napolitain qui en fut Témoin oculaire, puis qu'il porta les armes ſous le Meſtre de Camp *Mardones.* Nous croyons donc devoir le préferer à tous les autres Auteurs; & nous nous confirmons d'autant plus volontiers dans cet avis, que nous avons déja devant nous l'exemple du Préſident *de Thou* qui s'en eſt ſervi dans la deſcription qu'il a faite de cette Guerre (*a*). Nous allons, en conſéquence, examiner ſommairement les motifs qui l'occaſionnérent, & ſous quel prétexte elle fut entrepriſe.

(*a*) DE THOU *Liv.* 15.

Paul IV. ſe nommoit, ainſi que nous l'avons dit, *Jean Pierre Caraffe;* il étoit Fils du *Comte de Montorio.* Dès ſa jeuneſſe, il acquit de grandes connoiſſances dans les Langues, & dans les Sciences, & particuliérement dans la Théologie; Il devoit ſon élévation au fameux

fameux *Cardinal Olivier Caraffe* qui le reçut chez lui à Rome, dans le tems qu'il n'étoit encore que ſimple Chanoine de la Cathédrale de Naples (*b*). Sur la réſignation que ce Cardinal fit de l'Evêché de Chieti, *Jules II.* au commencement de ſon Pontificat, en l'année 1505, y nomma *Jean Pierre Caraffe;* le grand uſage qu'il avoit de pluſieurs Langues, comme de la Latine, de la Grecque, & de l'Hébraique, lui acquirent la bienveillance particuliére de *Léon X.* qui l'envoya Nonce en Angleterre, pour y recevoir, ſuivant la coûtume de ce tems là, le denier de Saint Pierre. FERDINAND *le Catholique*, voulant plaire à *Léon*, lui donna auſſi dans ſa Cour place au Conſeil Royal, & le nomma Vicaire de ſon Grand Chapelain, dignité que CHARLES-QUINT ſon petit-Fils lui conſerva, & lui offrit encore l'Archevêché de Brindes qui étoit d'un revenu bien plus conſidérable que l'Evêché de Chieti (*c*); mais *Jean Pierre Caraffe* s'étant alors entiérement voué à la vie ſpirituelle, refuſa non ſeulement cette nouvelle grace, il reſigna encore dans les mains de *Clément VII.* la place qu'il occupoit, & fuyant le dangereux commerce des hommes ſe retira à Monte Pincio, à Rome, où il vécut dans l'auſtérité, & en ſolitaire: Obligé enſuite de ſe retirer de cette Ville, lors qu'elle fut bouleverſée, il alla à Verone, & de là à Veniſe, où s'aſſociant *Gaetan de Thienne*, *Boniface de Colle*, *Alexandrin*, & *Paul* Conſeiller Romain, il fonda l'Ordre des *Clercs Réguliers*, qui, comme nous l'avons dit, furent nommés *Théatins*, du nom Latin de l'Egliſe qu'il avoit poſſedée. *Clément VII.* ayant aprouvé cette nouvelle Religion, *Jean Pierre Caraffe* ſon principal Fondateur la rendit très célébre par ſon Savoir, comme par la régularité & la ſainteté de ſa vie, & de ſes mœurs. *Paul III.* voulant le récompenſer, le nomma Cardinal dans la grande promotion qu'il fit le 22. Decembre 1536, de neuf Cardinaux, & l'obligea enſuite d'accepter l'Egliſe de Chieti qu'on avoit élevée à la dignité Archiepiſcopale.

(*b*) CIOC. Archiep. Neap. Ann. 1549.

(*c*) DE THOU Hiſt. *Liv.* 15.

Pendant le Pontificat de *Paul III.* la vie auſtére & réguliére du *Cardinal Caraffe*, lui acquit toute la conſidération de ce Pape. Plein du zéle le plus ardent pour le Siége Apoſtolique, il étoit le plus terrible Perſécuteur des Hérétiques, qui dans ce tems là ſe multiplioient par troupes en differens endroits de l'Europe. Ce fut par ſes conſeils, & ſur ſes ſollicitations, que *Paul III.* augmenta l'autorité du Tribunal de l'Inquiſition de Rome, & le rendit formidable par tant de rigoureuſes Loix, & de nouvelles formes de Procedures; Excès de ſévérité que le *Cardinal Caraffe* pouſſa ſi loin, lors qu'il fut une fois parvenu au Pontificat (*d*), que comme nous l'avons vû dans le précédent Livre, il inſpira contre ce Tribunal, non ſeulement aux Etrangers, mais encore à l'Italie, & à Rome

(*d*) DE THOU *Liv.* 22. *Hiſt.* Tum a curis belli vacuus,

totum ſe Inquiſitionis muneri, quod ſanctiſſimum vocabat, mancipavit, quam in omnes ſeverè admodum exercuit. Huic ut præeſſet *Michaelem Giſſerium Alexandrinum* nuper à ſe in Cardinalium Collegium coptatum ſumma auſteritate, ac morum aſperitate virum delegit: & in hoc Tribunali non hæreſeos ſolum, ſed aliquot etiam crimina, quæ aliorum Judicum ſententiis definiri ſolebant, agitari voluit.

(*e*) SUMM. *tom.* 4. *pag.* 273.

Rome elle-même, une telle horreur, qu'après ſa mort, la premiére choſe que firent les Romains fut d'y mettre le feu, & de donner la liberté aux Priſonniers. Cette extrême ardeur du *Cardinal Caraffe* à perſécuter les Herétiques paſſa à ſes Diſciples; Les *Théatins* ſe diſtinguérent dans le Royaume de Naples, en y préchant continuellement la néceſſité de l'Inquiſition; ſouvent ils ſe rendoient eux-mêmes les Dénonciateurs de ceux qu'ils ſoupçonnoient d'Héréſie, & avoient ſoin de les faire empriſonner.

Tandis que le *Cardinal Caraffe* faiſoit ſon ſéjour à Rome auprès de *Paul III.* on eut occaſion de connoître qu'il étoit de même que ce Pape, autant indiſpoſé contre l'Empereur, & la Nation Eſpagnole, que bien intentionné pour le Roi de France ſon Ennemi. La haine que le Cardinal nourriſſoit dans ſon cœur provenoit de ce que pluſieurs des Parens de ſon nom ayant lors de l'invaſion de *Lautrec*, ſuivi le Parti François, quelques-uns d'entr'eux en furent ſévérement punis, après que la tranquillité eut été rétablie dans le Royaume. Les Eſpagnols ſavoient d'une maniére poſitive, que lors des tumultes qui ſurvinrent à Naples en 1547, à l'occaſion de l'Inquiſition, le *Cardinal Caraffe* avoit fait tous les efforts imaginables, juſques à offrir les ſecours de ſes Parens, & d'aller lui même en perſonne à Naples, pour perſuader au Pape qu'il ne devoit pas laiſſer échaper une occaſion ſi favorable de ſe rendre Maître du Royaume, que s'il négligeoit une acquiſition ſi importante pour l'Égliſe, il auroit à en rendre un compte particulier à Dieu. Auſſi le *Duc d'Albe* reprocha-t-il cette démarche au *Cardinal Caraffe* dans la Lettre qu'il lui écrivit pendant ſon Pontificat, avant qu'il entreprit la Guerre dont nous devons parler; On trouve cette Lettre toute entiére dans *Summonte* (*e*). Les Eſpagnols ayant donc informé l'Empereur de l'averſion que ce Cardinal avoit pour eux, & de ſon entier dévouement aux François, obtinrent de ce Prince qu'il le rayat du nombre de ſes Conſeillers. Outre cela, le même Pape *Paul III.* ayant ſur ſes priéres, accordé à *Charles Caraffe* ſon Neveu le Prieuré de Saint Jérome de Naples, le Viceroi *D. Pierre de Tolède* ne voulut pas permettre qu'il en prit poſſeſſion.

De même, en 1549, l'Archevêché de Naples étant venu à vaquer par la réſignation de *Rainuce Farneſe*, *Paul III.* le donna ſur le champ au *Cardinal Caraffe* qui s'en fit expédier les Bulles, & crut pouvoir en prendre poſſeſſion ſans difficulté; mais *D. Pierre* refuſa de donner l'*Exequatur Regium* à ſes Bulles, & ne voulut jamais permettre qu'elles fuſſent miſes en exécution. Le Pape *Paul* étant mort peu de jours après, *Jules III.* qui fut mis à ſa place le 10. Fevrier 1550. écrivit à CHARLES-QUINT une Lettre très preſſante, dans laquelle il le prioit de ne plus différer à faire mettre

tre en poſſeſſion de l'Archevêché de Naples le *Cardinal Caraffe*, & traite d'impoſture & de calomnie tout ce qu'on avoit divulgué contre lui, qu'il eut conſeillé *in proximo Neapolitano tumultu, illud tuum Regnum noſtro prædeceſſori tradere: nec vero nos*, dit-il lui-même, *quid tale de hoc viro audivimus, &c. Nec is tantam rem moliri, tantos motus concire, pertenuibus ipſe facultatibus, auſus eſſet.* Par ces raiſons *Jules III.* prioit l'Empereur, dans cette Lettre que *Chioccarello* a raportée (*f*), de ne point empêcher que le *Cardinal Caraffe* prit poſſeſſion de l'Archevêché de Naples, & lui donnoit avis qu'il envoyoit auprès de lui un Nonce pour traiter de cette affaire.

(*f*) Chiocc. de Archiep. Neap. *loc. cit.*

Charles-Quint n'étoit point indiſpoſé contre *Jules III*, ainſi qu'il avoit été contre *Paul III.* ſon Prédéceſſeur; il fit attention à ſa demande; cette affaire fut négociée à Rome, en Eſpagne, & à Naples, & après un long examen, pendant lequel le *Cardinal Caraffe* éprouva combien la lenteur ordinaire des Eſpagnols étoit fatigante, il obtint enfin l'*Exequatur Regium* pour ſes Bulles, & l'Empereur donna ordre qu'on le mit en poſſeſſion de l'Archevêché de Naples.

Cependant, le Cardinal prévoyant bien que les Eſpagnols ne lui donneroient aucun agrément, ſe contenta d'envoyer comme ſon Procureur l'*Evêque Amicleo*, pour prendre poſſeſſion de cette Egliſe, ce qui fut fait le 2. Juillet 1551.; il l'en nomma auſſi Vicaire, & la fit gouverner par lui pendant quatre ans & demi, ſans vouloir jamais y venir réſider. Les Eſpagnols connoiſſant de plus en plus quelles étoient les diſpoſitions de ſon eſprit, chagrinérent ſouvent ce Vicaire dans ſes fonctions, & lui élevérent diverſes difficultés au ſujet de la Juriſdiction.

Jules III. étant mort, *Marcel II.* fut mis à ſa place, & n'occupa que peu de jours le Saint Siége; après quoi, le 23. Mai 1555, le *Cardinal Caraffe* fut élû Pape, & ſe nomma *Paul IV.* Alors, & auſſi-tôt qu'il fut revêtu de cette dignité, l'humilité dont il avoit fait profeſſion, ſe changea en fierté; l'Hermite de Monte-Pincio, qui autrefois s'étoit retiré dans la ſolitude pour y fuïr le dangereux commerce des hommes, devint ſuperbe, hautain, impérieux, & orgueilleux; cette auſtérité dans les mœurs ne fut plus qu'un vain ſonge; & lors qu'on lui demanda, comment il ſouhaitoit d'être ſervi pour ſa table, & celle de ſes Neveux, il répondit *Ainſi qu'il convient à un grand Prince* (*g*). Les Eſpagnols virent cette élection avec bien du regret; & ce fut par cette raiſon, que le Roi Philippe jugea à propos de faire reſter à Rome le *Cardinal Pachecco*, ſans qu'il pût retourner à ſon Gouvernement de Naples, afin que par ſa prudence, & ſon habileté,

(*g*) De Thou *liv.* 15. *Hiſt.*

bileté, il pût adoucir l'eſprit du nouveau Pape, ou que veillant de plus près ſur ſa conduite, on fût informé de ce qu'il projetteroit, afin de ſe préparer, en cas d'attaque, à une bonne défenſe.

Il ne s'écoula pas un long tems ſans que l'on découvrit que *Paul IV.* étoit tout occupé du déſir de ſe venger des Eſpagnols, & que dans cette intention, il projettoit une nouvelle Ligue avec HENRI Roi de France pour attaquer le Royaume de Naples. PHILIPPE en étant informé confia la Vice-royauté à *D. Ferdinand Alvarez de Tolède Duc d'Albe*, qui étoit alors Gouverneur de Milan, & Commandant général des Armées Eſpagnoles en Italie; c'eſt ce même Guerrier dont tant de glorieuſes actions en Allemagne, comme dans la Flandre, le Portugal, & l'Italie, ont rendu le nom ſi célébre.

Auſſi-tôt que le *Duc d'Albe* fut arrivé à Naples, en qualité de Viceroi, ſur la fin de cette année 1555, il s'apliqua à examiner attentivement toutes les démarches de *Paul IV.* Ce Pape voulant à tout prix combler de biens ſes Neveux, & en même tems s'aſſurer toûjours mieux du ſuccès de l'entrepriſe qu'il méditoit contre le Royaume de Naples, avoit enlevé à *Marc Antoine Colonne* la Terre de Palliano, ſituée dans la Campagne de Rome, ſous prétexte qu'il étoit coupable d'intrigues ſecrétes avec les Eſpagnols; il en accorda l'Inveſtiture, avec le titre de Duc, à *Jean Caraffe Comte de Montorio* ſon Neveu: *Antoine Caraffe* autre neveu ne fut pas oublié; il eut pour ſa part le Comté de Bagno, & le titre de *Marquis de Montebello.* Enfin *Charles Caraffe* le troiſiéme, de Chevalier de Malthe avoit été fait Cardinal.

Paul IV. ne ſe contentoit pas de dépouiller de leurs biens les Perſonnes qui lui étoient ſuſpectes pour enrichir ſes Neveux; en général, il abaiſſoit tous ceux qu'il croyoit dévoués à l'Eſpagne, élevoit ceux de la faction contraire, & même recevoit avec empreſſement les Proſcrits du Royaume de Naples, qui mécontens du Roi ſe retiroient à Rome, comme il fit, entr'autres, à l'égard de *Barthelemi Camerario* nôtre fameux Juriſconſulte. Ce Pape paſſa même plus avant, & à l'occaſion de quelques Lettres qui avoient été interceptées, il fit empriſonner, & apliquer à une cruelle torture, *Jean Antoine de Taſſis* Maître des Poſtes, & le priva de cet emploi que les Rois d'Eſpagne avoient toûjours été dans l'uſage de faire exercer à Rome; *Garcilas de la Vega* Ambaſſadeur auprès de lui du Roi PHILIPPE comme Roi d'Angleterre, fut auſſi arrêté par ſon ordre: & enfin *Paul IV.* ne perdoit aucune occaſion de perſécuter les Miniſtres, & toutes les perſonnes dévouées au Roi d'Eſpagne.

L'im-

L'imprudence de ce Pape fut telle, que n'étant pas Maître de contenir ſa haine contre l'Eſpagne, il menaçoit publiquement PHILIPPE qu'il lui ôteroit le Royaume de Naples, comme étant dévolu au Saint Siége. Suivant ce qu'en a écrit le Chancelier *Bacon* (*h*), *Paul IV.* étoit orgueilleux, & impérieux, d'un naturel ſévére, & violent; auſſi s'abandonnoit-il très fréquemment, & en préſence de toutes ſortes de Perſonnes, aux diſcours les plus déſobligeans contre le Roi, & l'Empereur; il affectoit même de les tenir lors que quelque Cardinal Eſpagnol étoit préſent, & le chargeoit de le leur écrire. Un jour dans un Conſiſtoire public, il fit demander par ſon Procureur Fiſcal, & par *Silveſtre Aldobrandin* Avocat Conſiſtorial, que le Royaume de Naples fût déclaré dévolu au St. Siége; & ſur cette requiſition, il répondit, Qu'il y pourvoiroit lors qu'il en ſeroit tems (*i*). Le *Duc d'Albe* lui en fit de vifs reproches, comme d'un téméraire attentat, dans une Lettre qu'il lui écrivit (*k*), & par laquelle il lui diſoit: *Ha permettido V. S. que en ſu preſencia el Procurador, y Abocado Fiſcal de eſſa Santa Sede hà hecho en Conſiſtorio tan injuſta, iniqua, y temeraria inſtancia, y domanda, que al Rey mi Señor fueſſe quitado el Reyno, accettando, y conſentiendo a quella V. S. con dezir, provecheria à ſu tiempo.*

(*h*) BACO Hiſt. vitæ & mortis: alios gerens ſ iritus, & imperioſus.

(*i*) DE THOU *liv.* 17. *Hiſt.*

(*k*) On la trouve dans SUMMONTE *tom.* 4. *li.* 10. *ch.* 1.

Mais *Paul IV.* ne s'en tint pas aux ſeules inſtances de ſon Fiſcal, puis que dans l'intention de déclarer le Roi PHILIPPE déchu de la Couronne de Naples, il fit travailler au Procès, & en vint juſques à la Sentence.

Le Préſident *De Thou* & *Soave* diſent que le motif ſur lequel le Pape fondoit ſa prétention que le Royaume lui étoit dévolu, conſiſtoit en ce que, ſuivant lui, PHILIPPE avoit commis un délit de Léze-Majeſté, en favoriſant, & recevant ſous ſa protection les *Colonne* ſes Sujets rebelles. Cependant la raiſon qu'il allégua, & ſur laquelle la Sentence étoit fondée, fut celle des Cens arrérages. Avant que PHILIPPE eut reçû la nouvelle que le *Cardinal Caraffe* étoit élu Pape, il avoit écrit le 25. Juin 1555. à ſon Ambaſſadeur à Rome une Lettre dans laquelle il le chargeoit de repréſenter au nouveau Pontife, qu'il devoit lui donner quittance des Cens de ſept mille Ducats par année que le Siége Apoſtolique prétendoit pour raiſon du Royaume de Naples, puis que dans le Concordat fait entre *Clément VII*, & l'Empereur CHARLES-QUINT ſon Pére, il avoit été convenu entr'autres choſes, Qu'en faiſant rendre au Saint Siége quelques Villes & Terres dont les *Vénitiens*, & le *Duc de Ferrare* l'avoient dépouillé, ni lui, ni ſes Succeſſeurs ne ſeroient plus obligés à payer le Cens, ou Tribut, pour la Couronne de Naples, de ſept mille Ducats par année, mais

ſeulement une Haquenée blanche, en ſigne de redevance; que l'Empereur avoit effectué, de ſon côté, ce Traité, en faiſant relâcher par les *Vénitiens*, & le *Duc de Ferrare*, les Villes, & Terres qui apartenoient au Siége Apoſtolique; & que par conſéquent, on devoit auſſi obſerver la promeſſe faite en ce cas, en le libérant du Cens des ſept mille Ducats. PHILIPPE chargea encore ſon Ambaſſadeur, que ſi l'élection du Pape n'étoit pas encore faite, comme l'échéance du terme pour le payement n'étoit pas éloignée, il dépoſat la ſomme, tandis que le Saint Siége étoit vacant, ſous la proteſtation qu'elle lui ſeroit rendue, puis qu'il ne la devoit plus (*l*).

(*l*) On trouve cette Lettre dans CHIOC. M. S. Giur. *tom.* 1. *in fine.*

Il eſt hors de doute que tout autre Cardinal qui eût été élu Pape, auroit jugé cette demande raiſonnable; mais quant à *Paul IV.* ce fut préciſément cette prétention du Roi PHILIPPE qu'il ſaiſit comme un prétexte heureux pour parvenir à ce qu'il ſouhaitoit; La regardant comme injuſte, non ſeulement il prétendit que le Cens de ſept mille Ducats par année étoit toûjours dû, malgré le Concordat fait avec *Clément VII.*; mais encore, ne ſe trouvant pas payés, il fit faire par ſon Fiſcal dans un Conſiſtoire public la demande dont nous avons parlé, que le Roi PHILIPPE fût pour ce ſujet déclaré déchu de la Couronne de Naples; & la Procedure ayant été continuée, *Paul IV.* rendit dans la nouvelle année 1556. ſa Sentence, par laquelle il déclara le Royaume dévolu à la Sainte Egliſe Romaine, faute du payement pendant pluſieurs années du Tribut qui lui étoit dû, & en fit expédier une Bulle (*m*): Cette Sentence ne fut cependant point publiée, & jamais elle ne parut, parce que, comme nous le verrons, le *Duc d'Albe* ſerra de ſi près le Pape, avec ſes armes, qu'il ſe trouva fort heureux de pouvoir par la médiation des *Venitiens* obtenir la Paix. *Alexandre d'Andrea* (*n*) aſſure que ce fut par le conſeil de *Barthelemi Camerario* de Bénévent, qui, comme nous l'avons dit, proſcrit du Royaume, s'étoit enfin retiré à Rome, que cette Sentence contre le Roi PHILIPPE ne fut point publiée.

(*m*) Cette Sentence a auſſi été rapportée par CHIOC. *loc. cit.*

(*n*) ALESS. ANDREA della Guerra di Campagna di Roma, e del Regno di Napoli nel Ponteficato di *Paolo IV.* Ragionamento I.

Enfin par quelques Lettres qui furent interceptées, on parvint à decouvrir ſur quoi *Paul IV.* fondoit la hauteur de ces procedés, & des diſcours par leſquels il ſe déclaroit ſi publiquement ennemi du Roi. On fut informé de la Ligue & du Traité qu'il avoit fait avec le Roi de France, par la médiation des *Cardinaux de Tournon*, & de *Lorraine*, pour attaquer le Royaume de Naples; il ſe répandit même un bruit que le *Prince de Salerne*, qui de Conſtantinople s'étoit retiré en France, étoit entré dans cette négociation, & que par ſa médiation, & celle du Roi HENRI, le Pape avoit auſſi fait une Ligue avec le Turc, pour qu'il attaquat, ou du moins inquié-

tat-

tat par Mer le Royaume de Naples, pour en rendre avec cette diverſion la conquête par Terre plus facile. On dit encore, Que pour élever toujours plus ſes Neveux, *Paul IV.* avoit projetté avec le Roi de France de donner *Marie* ſa Niéce ſœur du Cardinal & du *Duc Caraffe*, en mariage à celui des Fils de ce Prince qui ſeroit inveſti du Royaume de Naples, conformément aux conventions qui furent faites; & que l'Inveſtiture lui tiendroit lieu de dot; on croit même que ce mariage auroit eu lieu, ſi l'entrepriſe contre Naples eût reuſſi, & ſi d'un autre côté, cette *Marie* qui n'étoit âgée que de neuf ans, ne fût pas morte.

Les conventions de la Ligue qui fut conclue à Rome le 15. Decembre 1555, & que *Sammonte* (o) a raportées, furent entr'autres celles-ci; Que le Roi Très Chrétien s'engageoit de défendre avec toutes ſes forces Sa Sainteté *Paul IV.* contre toute Perſonne qui l'attaqueroit; & que le cas arrivant, il viendroit lui-même, ou envoyeroit des Armées en Italie, pour le ſoûtenir.

(o) Summ. *part.* 4. *liv.* 10. *cap.* 1.

Que ce Prince prendroit ſous ſa protection perpétuelle le *Cardinal Caraffe*, le *Comte de Montorio*, & *D. Antoine Caraffe*, Neveux du Pape, & leurs Deſcendans, les récompenſeroit & indemniſeroit de tous les biens & titres qu'ils viendroient à perdre dans le Royaume de Naples à l'occaſion de cette Ligue, & leur donneroit d'autres rangs & biens en Italie, ou en France, convenables à leur naiſſance, & à la magnificence du Roi de France.

Que le Roi feroit paſſer en Italie dix ou douze mille Hommes d'Infanterie étrangére, plus ou moins, ſuivant que d'un commun conſentement on le trouveroit à propos, avec 500. Lances Françoiſes, & 500. Chevaux-legers.

D'un autre côté, Sa Sainteté s'engagea à fournir dix mille Hommes d'Infanterie pris de l'Etat Eccléſiaſtique, ou d'ailleurs, de même plus ou moins, ſuivant qu'on le jugeroit convenable, avec leurs Capitaines & Généraux, & mille Cavaliers.

Qu'il donneroit le paſſage, & fourniroit à l'Armée de la Ligue, moyennant payement, les Vivres, Artillerie, Munitions de Guerre, & toutes autres commodités qu'on pourroit avoir dans l'Etat de l'Egliſe.

Que l'on commenceroit la Guerre par le Royaume de Naples, ou la Toſcane, ſuivant ce qu'on jugeroit être le plus avantageux pour la cauſe commune.

Que dans le cas qu'on réuſſit à conquerir le Royaume de Naples, & de Sicile, le Pape en accorderoit l'Inveſtiture à l'un des Séréniſſimes Fils de Sa Majeſté Très Chrêtienne, auſſi-tôt qu'il en ſeroit requis, moyennant que ce ne fût pas le *Dauphin*; & ſous la reſerve en faveur du Saint Siége, de la Ville de Bénévent, ſon Ter-

ritoire, & Juriſdiction; & que l'on étendroit les confins de l'Egliſe en deça de l'Apennin juſques à Saint Germain incluſivement, & à la riviére du Garillan; & en dela de l'Apennin, juſques à celle de Peſcara; enſorte que tout le Terrain qui eſt dans les confins de l'Abruzze, comme qu'il ſoit apellé, & lors même qu'il ſeroit reputé être de quelque autre Province, juſques à la riviére de Peſcara, & dans la Province de Labour juſques à Saint Germain incluſivement, & à la riviére du Garillan, ſeroit de la Juriſdiction de l'Egliſe; de maniére que ces riviéres ſerviroient de limites au Royaume, & qu'on partageroit en droite ligne le Mont Apennin depuis Saint Germain, au commencement de la riviére de Peſcara; dans leſquels confins ſeroit compriſe la Ville, Forteresſe & Port de Gaïette, qui apartiendroit à l'Egliſe, ainſi que les autres Terres & Lieux renfermés dans les ſuſdits confins.

Que le Tribut à payer par la Couronne de Naples, ſeroit porté à vingt mille Ducats d'or de chambre, outre la Haquenée ordinaire.

Que le Siége Apoſtolique auroit dans le Royaume un Etat libre d'environ vingt-cinq mille écus d'or de rente, ſitué dans un lieu convenable, tel que Sa Sainteté le choiſiroit.

Qu'on donneroit auſſi à l'Illuſtriſſime *Comte de Montorio* un Etat indépendant, *& pleno jure*, à la ſatisfaction du Très Saint Pére ſon Oncle, qui porteroit vingt-cinq mille écus de rente, qui apartiendroit à ce Comte, & à ſes Héritiers, tels & en quel nombre qu'il lui plût de les inſtituer, mâles, ou femelles; qu'en un mot, il en put diſpoſer par Teſtament *pleno jure*, le donner, ou le vendre; & qu'au cas qu'il mourut *ab inteſtat*, ſes plus proches Héritiers lui ſuccéderoient.

Qu'on donneroit un ſemblable Etat, ou Terres à *D. Antoine Caraffe*, ou qui fut au moins de quinze mille écus de rente.

Que le Roi envoyeroit ſon Fils qu'il voudroit faire inveſtir du Royaume, le plus tôt qu'il pourroit, afin qu'il y fût élevé, & que tout fût gouverné & adminiſtré en ſon nom: Que le Conſeil ſeroit compoſé de Conſeillers fidéles, dévoués au Pape, & au Saint Siége, qui ſeroient choiſis d'un commun conſentement, juſques à ce que le Roi fut parvenu à l'âge de pouvoir gouverner par lui-même; que quant aux Perſonnes chargées de ſon éducation, le Roi Très Chrétien les nommeroit, & choiſiroit; mais que par raport aux Capitaines généraux de l'Armée, on auroit attention qu'ils fuſſent bien intentionnés pour le Pape, & le Saint Siége, & qu'on ne diſpoſeroit de ces Emplois que d'un commun conſentement.

Que le Séréniſſime Prince qui ſeroit inveſti, ſes Héritiers, ou Succeſſeurs, ne pourroient point être élus, ou nommés Roi, ni Empereur

Empereur des Romains, Roi d'Allemagne, ou de France, Seigneur de Lombardie, ou de la Toſcane.

Que juſques à ce que celui des Princes qui devoit être inveſti fût arrivé dans les Royaumes de Naples, ou de Sicile, ils ſeroient gouvernés d'un commun conſentement, ſuivant les deſirs du Pape & du Roi, par une, ou pluſieurs Perſonnes, dans leſquelles ils auroient tous deux confiance; & toûjours cependant au nom du Prince inveſti. Ceux ou celui, dont on fera choix pour ce ſujet, qu'ils ſoient Eccléſiaſtiques, ou Séculiers, qui comme Légats, ou Gouverneurs de ſa Sainteté, & du Roi Très Crêtien, ſeront Vice-Régens des Royaumes conquis, prêteront à tous deux ſerment de bien & fidélement adminiſtrer, & toûjours ſuivant la volonté des deux Puiſſances.

Que le Séréniſſime Prince qui ſera inveſti, n'étant pas en âge de s'acquitter par lui-même du ſerment, & de l'hommage dû au Pape, & au Saint Siége, le Roi comme ſon Pére & Tuteur le prêtera en ſon nom, lors que l'Inveſtiture des Royaumes ſera donnée; Que ce ſerment ſera fait dans la même forme de ceux que les précédens Rois ont prêté aux Papes, & au Siége Apoſtolique, & ſpécialement à *Jules III.*; bien entendu néanmoins qu'on y ajoûtera & changera ce qui ſe trouvera devoir l'être en conformité des préſentes conventions.

Qu'en reconnoiſſance de cette premiére Inveſtiture, le Séréniſſime Prince ſera obligé de faire établir à ſes frais une des Chapelles principales de l'Egliſe de Saint Pierre de Rome; & lors qu'il aura atteint l'âge compétent, il prêtera en Perſonne l'hommage-lige au Pape, & à ſes Succeſſeurs.

Enfin, qu'après être inveſti, il laiſſera tirer du Royaume de Sicile *ultra Pharum* dix mille meſures de grains, toutes les fois que la Ville de Rome en aura beſoin, ſans en exiger aucuns droits, ni impoſitions de quelle nature qu'elles ſoient.

Ces conventions que le Pape avoit ſi heureuſement imaginées, le rendoient altier & mépriſant pour les Eſpagnols; cependant il ne perdoit point de tems, & prenoit toutes les précautions, faiſoit tous les préparatifs qu'il jugeoit néceſſaires pour l'exécution de ſes deſſeins. Le *Cardinal Caraffe*, & le Duc ſon Frére, faiſoient fortifier publiquement Palliano, & pour cet effet, y avoient mené avec eux *Pierre Strozzi* Officier François, qui ſe trouvoit alors à Rome, afin de prendre ſes conſeils ſur les ouvrages qu'ils vouloient entreprendre. De toute part, on recevoit avis à Naples des nouvelles commiſſions que le Pape donnoit dans les Pays Etrangers pour lever des Soldats. Toutes ces demarches augmentérent de plus en plus les ſoupçons du *Duc d'Albe*. *Camille Orſini*, l'un des fameux Capi-

Capitaines de ces tems là, s'étoit auſſi engagé au ſervice du Pontife, & *Paul* ſon Fils avoit été envoyé à Pérouſe avec mille Hommes d'Infanterie. Le Roi de France faiſoit de même marcher douze cens Gaſcons qu'il avoit tiré des Garniſons de la Corſe: enfin on travailloit ſans relache à Rome à de nouveaux baſtions, & dans diverſes Places de l'Etat Eccléſiaſtique à de nouvelles Fortifications.

Le *Duc d'Albe* réfléchiſſant ſérieuſement ſur tous ces préparatifs, ſe réſolut enfin, en Capitaine expérimenté, de les prévenir, & de porter la Guerre dans l'Etat Eccléſiaſtique, pour en préſerver le Royaume. Il ne ceſſoit cependant de ſe plaindre, & par Lettres, & par Députés, au *Duc de Palliano*, de tout ce qu'entreprenoit le Pape ſon Oncle, l'invitant à ſe tenir en Paix; mais au lieu de réponſe ſatisfaiſante, on vit continuer avec la même chaleur tous les préparatifs de Guerre, & enfin l'on fut informé que le *Cardinal Caraffe* étoit allé en France, pour ſolliciter le Roi à accélerer l'entrepriſe concertée, & convenue entr'eux.

Alors, ce ſage & vaillant Capitaine, le *Duc d'Albe*, ne croyant pas devoir attendre le moment qu'on vint fondre ſur lui, rendit un compte exact au Roi PHILIPPE en Eſpagne du péril éminent dans lequel il ſe trouvoit, raſſembla enſuite du mieux qu'il put douze mille Hommes d'Infanterie, trois cens Hommes d'armes, & quinze cens chevaux-legers, avec douze Piéces d'Artillerie. Le 1. Septembre 1556, il ſe mit en marche du côté de l'Etat de l'Egliſe, & lors qu'il fut arrivé à Saint Germain, il s'empara de Pontecorvo (*p*). Avant de paſſer plus outre, le *Duc d'Albe* jugea à propos de faire encore une tentative ſur l'eſprit du Pape; il envoya à Rome *Pirro Loffredo* chargé de Lettres (*q*) pour lui, & pour le Collége des Cardinaux, dans leſquelles continuant à offrir la Paix, il proteſtoit hautement, qu'il chargeoit la conſcience de *Paul IV.* de tout le mal que cette Guerre pourroit cauſer à la Chrêtienté.

(*p*) ALESSANDRO ANDREA *Rafſ.* 1.

(*q*) On trouve ces Lettres dans SUMMONTE *loc. cit.*

Mais le Pape bien éloigné des idées de Paix, ſe confiant ſur le Traité qu'il avoit fait avec la France, plus altier que jamais, mépriſa ces remontrances, enſorte que le Duc continuant ſes conquêtes prit Froſolone, Veruli, Bauco, & les autres Terres des environs. Le Pape encore plus irrité fit empriſonner dans le Château Saint Ange *Pirro Loffredo*, & ſans l'opoſition du Collége des Cardinaux l'auroit fait mourir dans les tourmens. Cependant, le Duc pourſuivant ſa route, ſe rendit Maitre de l'importante Ville d'Anagni, de Tivoli, de Vicovaro, de Ponte Lucano, & de preſque toutes les Places qui apartenoient aux *Colonne*, juſques à Marino, menaçant de faire le Siége de Velletri, & faiſant faire des courſes juſques aux Portes de Rome.

Ce

Ce grand Capitaine nous laiſſa dans cette occaſion une importante leçon, & un bel exemple de la maniére dont il faut conduire une Guerre contre le Pape, toutes les fois que les circonſtances obligeront à l'aller attaquer dans ſes Etats, pour prévenir les entrepriſes qu'il pourroit former contre le Royaume. Après avoir inutilement mis en uſage toutes les remontrances qui devoient procurer la Paix, à meſure que le *Duc d'Albe* ſe rendoit Maître des Villes, ou des Terres de l'Etat Eccléſiaſtique, afin qu'on ne pût point lui imputer qu'il faiſoit ces conquetes pour dépouiller l'Egliſe, il eut ſoin de faire peindre dans tous les endroits qu'il ſoumettoit les Armoiries du Sacré Collége, en proteſtant qu'il n'entendoit les occuper qu'en ſon nom, & à celui du Pape futur; c'eſt ainſi qu'il en agit à Pontecorvo, à Terracine, à Piperno, & en divers autres endroits qui ſe rendirent; quoi que bien des gens ſoupçonnérent, ainſi que l'a dit *Alexandre d'Andrea* (r), que par ce moyen, le *Duc d'Albe* ſe propoſoit ſeulement de ſemer la diſcorde entre le Pape, & le Collége des Cardinaux.

(r) Aless. Andrea *Reg.* I.

D'un autre côté, le Roi Philippe agiſſant avec ſa circonſpection ordinaire, & ſuivant la prudence des Eſpagnols, fit conſulter ſur cette Guerre. Tout ainſi que pour rendre la conquête du Portugal plus plauſible, il eut l'attention de faire conſulter les meilleurs Juriſconſultes, & les Univerſités les plus célébres de l'Eſpagne, & de l'Europe; de même dans ces conteſtations avec *Paul IV*, il eut ſoin de prendre l'avis des Théologiens ſur la conduite qu'il devoit tenir, & comment il convenoit d'agir avec un Pape, qui en pluſieurs occaſions, depuis qu'il étoit Cardinal, & après qu'il étoit parvenu au Pontificat, s'étoit toûjours déclaré ſon Ennemi, de même que de Charles-Quint ſon Pére; & qui préſentement s'étoit ligué avec le Roi de France pour attaquer le Royaume de Naples. Philippe témoignoit en même tems combien ces nouvelles intrigues lui faiſoient de peine, & à quel point il étoit fâché d'être forcé à ſoûtenir cette Guerre; Il diſoit, qu'il ne pouvoit conſidérer, que la Trêve faite avec le Roi de France vint à être rompue par les intrigues d'un Pape, dont le devoir l'apelloit, au contraire, à donner tous ſes ſoins pour entretenir la Paix entre les Princes Chrêtiens; qu'il ne pouvoit voir ſans ſcandale, que *Paul IV.* eut par l'entremiſe du *Cardinal Caraffe* promis au Roi de France, que dans une nouvelle promotion, il feroit un nombre de Cardinaux dévoués à lui, ennemis de l'Eſpagne, ſuffiſant pour que l'élection d'un Pape tombat toûjours ſur un Sujet qui fut dans les mêmes ſentimens; qu'il étoit également ſcandaleux, qu'il eut accordé l'abſolution du ſer-

ment qui avoit été prêté pour l'obſervation de la Trêve, & que par là, le Roi de France ſe fût déterminé à recommencer la Guerre, malgré que les Princes de ſon Sang, & tous les Grands de ſa Cour euſſent en horreur l'infraction de la Tréve. Enfin, le Roi PHILIPPE ſe plaignoit amérement du triſte ſort qui l'obligeoit à prendre, dès la premiére année de ſon régne, les armes contre le Vicaire de JESUS-CHRIST. Il fit donc mettre en conſultation les queſtions ſuivantes.

Si le Roi étoit en droit d'ordonner; Qu'aucun des Sujets de ſes Royaumes ne pût aller demeurer à Rome, quoi qu'ils fuſſent Cardinaux; Que tous les Prélats vinſſent réſider dans leurs Egliſes, & les Eccleſiaſtiques dans les Bénéfices dont ils ſe trouveroient pourvus, & au cas qu'ils n'obéïſſent pas, ſi l'on pouvoit les y contraindre par ſaiſie de leur temporel.

Si l'on pouvoit défendre, que pendant la Guerre qui ſe feroit contre le Pape, on envoyat par Lettre de change, ou par tel autre moyen que ce fut, directement, ou indirectement, aucun argent à Rome, pour expéditions de Bulles, ou autre ſujet.

S'il ſeroit à propos, & s'il conviendroit de faire en Eſpagne, ou en quelque autre Etat de Sa Majeſté, un Concile National pour reformer, & aporter quelque reméde aux affaires Eccléſiaſtiques, ſous quelle forme, & comment on devroit en ce cas aſſembler ce Concile.

Si en rapellant l'état dans lequel le Concile de Trente fut ſéparé, & les diſpoſitions faites dans la derniére Seſſion, on ſeroit en droit de demander la continuation de ce Concile, & la reforme dans le Chef, ainſi que dans les membres de l'Egliſe, & pourſuivre cette affaire au jour qu'il ſeroit convoqué: Si au cas que le Pape s'y opoſat, on ſeroit également en droit de paſſer outre, & malgré ſon refus, de faire tenir ce Concile par les Prélats des Etats du Roi, quoi que ceux des autres Royaumes n'y aſſiſtaſſent pas; quelles ſeroient en ce cas les précautions à prendre?

Si *Paul IV.* n'ayant point été élu canoniquement Pape, mais intrus dans le Saint Siége, on pouvoit regarder ſon élection comme nulle, & ce que pouvoit faire Sa Majeſté dans un tel cas?

Si toutes les peines, les dépenſes, & les inconvéniens auxquels les Sujets des Royaumes d'Eſpagne étoient expoſés, en allant à Rome pour les Procès, & autres affaires, ne formoient pas un motif légitime pour demander, que le Pape nommat un Légat pour ces Royaumes qui expédieroit les affaires *gratis*, & qu'on établit en Eſpagne une Rote qui jugeroit les Procès, ſans qu'il fût néceſſaire de les envoyer à Rome: Au cas que cette demande fût refuſée, que pourroit-on faire? Le

Le nombre infini d'abus qui ſe commettoient à Rome par raport aux Proviſions des Bénéfices, Prébendes, & Dignités, étant auſſi public, qu'il eſt notoire que le Roi étoit en droit de demander que la diſpoſition en fût laiſſée aux Ordinaires, & qu'on reprimat les autres abus; Quel reméde pourroit-on aporter à préſent à tous ces déſordres? comment pourroit-on parvenir à ſuprimer tous les excès qui ont raport, & qui dépendent de la matiére de la Proviſion aux Bénéfices.

Si les Dépouilles, & les Revenus que le Pape s'aproprie dans ces Royaumes, & particuliérement des Egliſes vacantes, lui apartient légitimement; ſi le Roi doit permettre qu'il ſoit éxigé; & comment il doit ſe conduire à cet égard, puis que dans les autres Etats le Pape ne jouït pas de ce droit, & que ce n'oſt que depuis peu d'années qu'on le fait valoir dans ceux de Sa Majeſté?

Si l'on peut avec raiſon demander, & prétendre que le Nonce Apoſtolique Réſident dans les Etats du Roi, expédie *gratis* toutes les affaires de ſa dépendance, & non autrement. Ce que l'on peut, & ce qu'on doit faire à cet égard?

Un grand Théologien d'Eſpagne donna au Roi PHILIPPE ſur toutes ces queſtions des réponſes poſitives, & conformes à ſes ſouhaits (*s*); & par là ce Prince procédant avec moins de ménagement écrivit au *Duc d'Albe* de pourſuivre avec vigueur ſon entrepriſe, & de ſe ſervir de tous les moyens qu'il jugeroit les plus convenables pour ranger le Pape à ſon devoir, tandis que de ſon côté, s'il ne changeoit pas de conduite, il travailleroit à faire valoir dans ſes Royaumes d'Eſpagne toutes les prétentions dont nous venons de donner le détail.

(*s*) Les réponſes de ce Théologien ſous la datte du 15. Novemb. 1555, ſont raportées par CHIOCC. *tom.* 18. M. S. Giur. *in fine.*

Les progrès que le *Duc d'Albe* avoit faits dans l'Etat Eccléſiaſtique pendant le reſte de l'année 1556. étoient tels que Rome elle-même trembloit, & qu'un grand nombre de Familles cherchoient par la fuite à ſe préſerver des dangers d'une Guerre prochaine; il étoit naturel de croire que ce triſte ſpectacle feroit revêtir au Pape des ſentimens de Paix; mais toûjours enïvré de projets de Guerre, le ſuccès des armes du *Duc d'Albe*, bien loin de le rendre traitable, ne firent qu'augmenter de plus en plus les ardens déſirs de vengeance dont il étoit dévoré; il ordonna au *Marquis de Montebello* d'aller attaquer les frontiéres du Royaume du côté de la riviére de Tronto, eſpérant par ce moyen d'exciter quelque révolution dans l'Abruzze, & en portant ainſi la Guerre dans cette Province, d'en délivrer l'Etat Eccléſiaſtique; mais *D. Ferrant Loffredo Marquis de Trivico* qui commandoit de ces côtés, à qui le Viceroi avoit envoyé du ſecours, contraignit les Troupes Papales à ſe renfermer dans Aſcoli, & même prit ſur elles & ſaccagea Maltignano.

Paul IV. ſollicitoit le Roi de France pour qu'il lui envoyat les ſecours qu'il lui avoit promis, & tout en même tems, il ſe répandoit en malédictions & en anathémes contre le *Duc d'Albe.* Tandis que le Pape s'occupoit ainſi de paroles, & de menaces impuiſſantes, ce Viceroi agiſſoit réellement, & efficacement; s'étant avancé près de Grottaferrata & de Freſcati, il enleva ſans coup ferir dans une embuſcade le *Comte Baldaſſar Rangone* avec 150. hommes à ſa ſuite; campant enſuite ſous Albano, il envoya dès-là *Aſcagne de la Cornia* pour occuper Porcigliano & Ardea (*t*); il paſſa, après cela, du côté de la Mer, & ſe rendit Maître de Nettuno ſans beaucoup de peine. Oſtie ſe ſoumit, & après que la Fortereſſe eut fait quelque réſiſtance, elle reçut également Garniſon du Viceroi; déjà la Cavalerie faiſoit des courſes juſques aux Portes de Rome, ſans trouver aucun obſtacle.

(*t*) ALESS. ANDREA *Rag.* 1.

Le *Cardinal Caraffe* voyant à ſon retour de France en quel état étoient les choſes, ſe ſervit de la médiation du *Cardinal de Saint Jaques* Oncle du Duc Viceroi pour engager une conférence dans laquelle on conclût quelque Traité de Paix. Le *Cardinal Caraffe*, & le *Duc d'Albe* s'abouchérent dans l'Iſle de Fiumicino, mais ils ne purent convenir que d'une Trêve de quarante jours, plutôt dans la vûë de ſe tromper que dans l'idée de conclure aucune Paix (*u*); Chacun d'eux croioit de trouver ſon compte dans cette Trêve; le Cardinal étoit bien aiſe de gagner du tems, parce qu'il étoit informé que le Roi de France avoit déjà fait partir le *Duc de Guiſe* avec douze mille Hommes d'Infanterie, 400. Hommes d'armes, ſept cens chevaux-legers, & un grand nombre de Nobleſſe; ces Troupes étoient arrêtées en Piémont par les rigueurs de la ſaiſon, & l'on attendoit avec impatience leur arrivée; Le Viceroi, d'un autre côté, certain de la marche des François, ſouhaitoit de faire une Trêve, afin d'avoir le tems de pourvoir aux proviſions de vivres néceſſaires pour ſon Armée, puis que les vents contraires avoient empêché les Galéres de lui en aporter; ſa préſence étoit d'ailleurs indiſpenſable, pour faire dans Naples les préparatifs ſuffiſans contre le *Duc de Guiſe.*

(*u*) ALESS. ANDR. *Rag.* 1. DE THOU *Liv.* 17. *Hiſt.*

Le Viceroi ayant donc laiſſé ſes Troupes à Tivoli, ſous le commandement du *Comte de Popoli* qu'il nomma ſon Lieutenant, s'en retourna à Naples pour mettre ordre à tous les beſoins d'une entrepriſe de cette importance; D'abord, il fit une aſſemblée des Barons, & des Terres Domaniales, dans laquelle il expoſa les néceſſités des circonſtances dans leſquelles on ſe rencontroit, & dont il obtint un don d'un million d'Ecus au profit du Roi, & de vingt-cinq mille pour lui-même. Avec ce ſecours, le *Duc d'Albe* forma le plan d'une Armée telle qu'il la faloit pour être en état

état de ſe défendre, & donna des ordres pour raſſembler les nouvelles Troupes qui devoient être compoſées de trente mille Hommes d'Infanterie Italienne, de douze mille Allemans, & de deux mille Eſpagnols, outre la Cavalerie du Royaume qu'il augmenta juſques au nombre de 1500 (*x*); Il pourvut enſuite à toutes les proviſions néceſſaires, tant pour l'entretien de cette grande Armée, que pour la défenſe des Places les plus importantes, & particuliérement de celles de l'Abruzze qui étoient confiées à la fidélité & à la vigilance du *Marquis de Trivico.*

(*x*) Aless. And. *Rag.* 2.

Mais de toutes les ſages précautions que prit le *Duc d'Albe*, aucune ne marqua mieux ſon habileté que celle par laquelle il mit ordre à ce que le Pape ne pût tirer aucuns revenus, ni ſecours d'argent du Royaume, tandis que le Roi pourroit ſe prévaloir, ſi la néceſſité le requeroit, ſur les biens des Eccléſiaſtiques, pour en employer le produit à la défenſe de la commune Patrie contre un injuſte Uſurpateur. Pour cet effet, il aſſembla le 15. du mois de Janvier de la nouvelle année 1557. le Conſeil Collatéral, & fit expédier tant en ſon nom, qu'au ſien, une Lettre adreſſée au Tribunal de la Chambre Royale, dans laquelle il l'avertiſſoit, qu'il importoit pour le ſervice de Sa Majeſté que l'on ſequeſtrat tous les Revenus de quelques Archevêchés, Evêchés, Abbaïes, & autres Bénéfices du Royaume, de même que de certains Prélats, & qu'on les fit percevoir au nom de la Chambre Royale; que pour cet effet, il lui étoit enjoint d'expédier des ordres au Tréſorier Général, & à tous les Receveurs des Provinces, pour qu'ils exigeaſſent ces Revenus Eccléſiaſtiques, & les tinſſent ſequeſtrés au nom de la Chambre Royale, leur envoyant en conſéquence la notte des Atchevêchés, Evêchés, Abbaïes, & Bénéfices qui ſe trouvoient dans ce cas, & la déſignation des Prélats, & Perſonnes Eccléſiaſtiques par leſquels ils étoient poſſédés: Et comme l'Archevêché de Naples étoit auſſi vacant par l'élévation de *Paul IV.* au Pontificat, ſans qu'il eut voulu nommer un Succeſſeur, prétendant par une nouveauté en fait de Diſcipline Eccléſiaſtique, réünir en ſa perſonne les deux qualités de Pape & d'Archevêque, & tenant un Vicaire pour en retirer les Revenus, il fut auſſi ordonné qu'ils ſeroient ſequeſtrés.

Le 21. Janvier de la même année le *Duc d'Albe* fit pareillement expédier tant en ſon nom, que de celui du Conſeil Collatéral, une autre Lettre Royale à tous les Gouverneurs des Provinces, dans laquelle il leur diſoit, Qu'étant informé que le Pape avoit impoſé deux Décimes ſur le Royaume, & qu'on ſe mettoit en devoir de les exiger ſans ſon aprobation, & ſans avoir obtenu le *Regium exequatur*, il les chargeoit d'ordonner aux Capitaines, &

Officiers de leur département, de deffendre à toutes les Egliſes, Monaſtéres, Archevêchés, Evêchés, & à toutes Perſonnes Eccléſiaſtiques qui poſſédoient des Bénéfices, à peine de confiſcation de leur temporel, de payer ces Décimes à ceux qui entreprendroient de les éxiger, ni de faire par aucun autre moyen, & ſous quel prétexte que ce fût, parvenir aucun argent à Rome, ſans une permiſſion expreſſe du Viceroi.

Le 22. Fevrier, on écrivit de même à *Criſtophle Grimaldo* Commiſſaire de la Terre de Labour; Qu'il impottoit au ſervice de ſa Majeſté, pour l'avantage & la conſervation du Royaume, d'avoir une exacte connoiſſance de tout l'or & l'argent que poſſédoient les Egliſes, de quelle dignité qu'elles fuſſent, Abbaies, & Monaſtéres; A ces cauſes, on lui ordonnoit de faire faire par main de Notaire un Inventaire de tout l'or, & de tout l'argent qui étoit dans les Egliſes, Couvens, & Abbayes, en prenant notte piéce par piéce, déſignant la qualité, & la valeur; qu'après avoir inventorié tous ces effets, il les laiſſeroit entre mains des Prélats, & autres Perſonnes qui s'en trouveroient ſaiſies, ſous leur ſoumiſſion de n'en point diſtraire, mais de les conſerver, & tenir à la diſpoſition du Viceroi, & de les repréſenter toutes fois & quantes il l'ordonnera pour le ſervice de ſa Majeſté, le bien & la conſervation du Royaume; Que pour l'éxécution de ces ordres, & l'éxacte repréſentation de tout l'or & l'argent, ce Commiſſaire eût à y procéder avec une extrême diligenee, & donner ſur le champ avis au Viceroi de ce qu'il auroit fait.

Les beſoins de la Guerre augmentant de jour en jour, les préparatifs des Ennemis devenant toûjours plus conſidérables, au moyen de l'invitation qui avoit été faite au Turc de venir avec ſa Flotte harceler les rivages du Royaume, le Viceroi fut obligé de donner le premier Mars de cette année, tant en ſon nom, qu'à celui du Conſeil Collateral, de nouveaux ordres à tous les Gouverneurs des Provinces, & de les informer, que les grands apareils de Guerre que le Pape avoit faits, & continuoit à faire de concert avec les autres Princes qui s'étoient aſſociés à lui, & le recours qu'il avoit eu à la Flotte Turque pour l'employer contre Sa Majeſté, & le Royaume, obligeoit à ſe pourvoir de nouvelles Troupes à pied, & à cheval, pour renforcer l'Armée, ſe mettre en état d'aller chercher les Ennemis en Pays Etranger, & pourvoir les Places Maritimes contre les attaques de la Flotte Turque; Que ces préparatifs, malgré la dépenſe immenſe qu'ils occaſionnoient, ne ſe faiſoient que pour le vrai ſervice du Roi, le bien & la conſervation univerſelle de ſes Sujets; mais que comme la Nobleſſe & les Peuples du Royaume s'étoient juſques-là ſurchargés eux-

eux-mêmes par de grandes contributions, & par le dernier don de deux millions de Ducats fournis à Sa Majeſté, dont ils avoient par anticipation payé le tiers au terme de Pâques, il s'étoit flatté que les Archevêques, Evêques, & autres Prelats, les Monaſtéres, & Abbayes du Royaume, contribueroient auſſi de leur côté à ſoûtenir de ſi grandes charges publiques, & avanceroient à titre de prêt les autres deux tiers de la ſomme qui devoit être fournie à Paques conformément à la taxe proportionnelle qu'il leur envoyoit; & qu'ils ſeroient rembourſés de leurs avances, ou prêt, ſur les ſommes qui entreroient au terme de Noël par le moyen du reſtant du payement des deux millions donnés par les Laïques au Roi; Et au cas que leſdits Prélats, Monaſtéres, & Abbayes refuſaſſent d'acquieſcer gracieuſement aux demandes qui leur ſeroient faites au nom du Viceroi, les Gouverneurs des Provinces les y contraindroient par ſaiſie de leurs Revenus, juſques à concurrence du contingent auquel ils étoient taxés par la liſte qu'on leur envoyoit.

Peu de jours après, les beſoins de la Guerre devenant encore plus preſſans, le *Duc d'Albe* donna le 4. du mois de Mars en ſon nom, & en celui du Conſeil Collateral, ordre à divers Commiſſaires d'aller en toute diligence exécuter ce dont les Gouverneurs des Provinces avoient été chargés en premier lieu; ſavoir, d'obliger les Gardiens de l'or & de l'argent des Egliſes & Monaſtéres du Royaume, à les repréſenter, de les peſer, & prendre en Inventaire, afin qu'on pût les tranſporter à Naples, & les conſerver dans l'Archevêché de cette Ville à la diſpoſition du Viceroi; Ces Commiſſaires furent de même chargés de contraindre ceux qui devoient aux Archevêchés, Evêchés, Abbaïes, & autres Bénéfices, à payer les deux tiers des Revenus, pour être prêtés à la Chambre Royale.

Comme les ordres des Commiſſaires au ſujet de l'or & de l'argent, étoient généraux, ils furent également éxécutés ſur les Calices, & les Patenes; c'eſt pourquoi le Viceroi les en excepta par l'explication qu'il donna aux Gouverneurs des Provinces le 9. du même mois, en les chargeant même de faire rendre ceux qui ſe trouveroient déja entre les mains des Receveurs; Mais comme ce tranſport de l'or & de l'argent des Egliſes dans Naples faiſoit beaucoup de bruit, le 18. Mars, il fut enjoint à toutes les Audiances Royales d'en ceſſer l'éxaction, qu'ils reſtituaſſent au pouvoir des Perſonnes Eccléſiaſtiques tout celui qui avoit été pris, & qu'ils ſe contentaſſent de leur faire promettre de le tenir ſequeſtré, juſques à quelque nouvel ordre de la part du Viceroi.

Le *Duc d'Albe* ordonna pareillement qu'à l'occaſion de cette Guerre, on prit tout le métal des cloches des Egliſes, & Couvens de

de Bénévent, pour le fondre, & qu'on enlevat toute l'Artillerie de bronze, & les fauconnaux qui ſe trouveroient dans cette Ville, de même que tout le métal des cloches du Couvent des Moines de Saint Lautent, qu'on évaluat le prix du tout, pour être payé après la fin de la Guerre.

Après avoir pris toutes ces précautions pour ſoûtenir une entrepriſe de cette importance, le *Duc d'Albe* partit de Naples le 11. Avril de cette année 1557, faiſant route vers l'Abruzze pour s'oppoſer aux François (*y*), & laiſſant pour Lieutenant Général du Royaume *D. Frederic de Tolede* ſon Fils, qui gouverna juſques au mois de Septembre ſuivant, que ce Viceroi revint à Naples, après avoir conclu la Paix avec le Pape.

(*y*) Alexs. Andrea *Ragg.* 2.

D'un autre côté, le *Cardinal Caraffe* étoit parti de Rome pour ſe rendre en Lombardie, & s'aboucher à Reggio avec les *Ducs de Ferrare*, & de *Guiſe*; ils conſultérent dans cet endroit entr'eux ſur la maniére & ſur le lieu dont ils devoient faire le théatre de la Guerre; leurs ſentimens furent partagés, l'un conſeilloit qu'on entreprit le ſiége de Milan, l'autre vouloit qu'on délivrat Sienne, & le troiſiéme enfin demandoit qu'on marchat contre le Royaume de Naples; mais comme le Cardinal leur aſſura que toute réſolution différente de cette derniére, n'agréeroit point au Pape ſon Oncle, & que le *Duc de Guiſe* avoit ordre de ſon Roi de ſe conformer aux volontés de *Paul IV.* après s'être pourvu auprès du *Duc de Ferrare* ſon Beaupére de quelques Piéces d'Artillerie, il fit faire route à ſon Armée par la Romagne, paſſant enſuite pat l'Etat d'Urbain, il arriva par la Marche près de la riviére de Tronto.

La Trêve faite entre le Pape & le Vicetoi étant alors expirée, les hoſtilités recommencérent, & en peu de tems on vit l'Abruzze, comme la Campagne de Rome, expoſées à toutes les fureurs de la Guerre. Le *Duc de Palliano*, & *Pierre Strozzi* s'étant mis en marche avec ſix mille Hommes, tant Italiens, que Gaſcons, ſix cens chevaux-legers, & ſix piéces d'Artillerie, attaquérent Oſtie, & en reprirent la Fortereſſe avec le Baſtion que le Viceroi y avoit fait élever; Marino, Freſcati, & les autres Terres Voiſines ne réſiſtérent point à leurs armes; les Eſpagnols abandonnérent Nettuno; & ſans doute, ſi dans la chaleur de ces progrès, l'Armée Eccléſiaſtique ſe fût encore avancée, elle auroit également repris Froſolone, & Anagni; D'un autre côté, *Jules Orſini* étoit en marche pour chaſſer les Eſpagnols des Terres de Palliano, mais *Marc Antoine Colonne*, ſecondé des Habitans de ce Pays, tous affectionnés à ſa maiſon, l'obligea de ſe retirer.

Du côté de la riviére de Tronto, le *Duc de Guiſe* projettoit d'aſſiéger Civitella, & ſéjournoit à Aſcoli en attendant l'Artillerie qu'on

qu'on faiſoit venir de loin, il ſe plaignoit amérement de ce retard, & pour qu'il ne parût pas que ces Troupes reſtaſſent dans l'inaction, il donna 1500. Hommes, & une compagnie de Cavalerie au *Marquis de Montebello*, & à *Jean Antoine Toraldo*, qui entrérent dans le Royaume, bouleverſérent Campoli, prirent Teramo, & ravagérent la campagne juſques à Giulia nova. L'Artillerie étant enfin arrivée, on fit le ſiége de Civitelle, où ſur la nouvelle de l'aproche des Ennemis *Charles Loffredo* Fils du *Marquis de Trivico*, s'étoit premiérement renfermé, & enſuite le *Comte de Sainte Fleur* que le Viceroi y avoit envoyé; Le *Duc de Guiſe* fit battre cette Place ſans relâche, mais la valeur & le courage des Aſſiégés ne cédoient en rien à celui des Aſſiégeans. Les François manquant d'une partie de ce qui leur étoit néceſſaire pour retourner à l'aſſaut, le Duc ſe plaignit vivement au *Marquis de Montebello* du Cardinal ſon Frére, qui avoit engagé le Roi de France dans cette entrepriſe, ſous des promeſſes qu'il n'effectuoit point; ils en vinrent de part & d'autre à des paroles deſobligeantes, & le Marquis ſe retira du camp ſans donner même avis de ſon départ (z). Le *Duc de Palliano*, & *Pierre Strozzi* accoururent ſur le champ avec leurs Troupes pour remédier à ce vuide, & par là il paroiſſoit que le Pape rempliſſoit, au moins en partie, les engagemens dans leſquels il étoit entré; Cependant le ſecours n'étant pas conſidérable, & les Aſſiégeans ne ſe trouvant point pourvus d'une infinité de choſes qui leur étoient néceſſaires pour réüſſir dans ce ſiége, les François impatiens commencérent à jurer contre ceux qui avoient conſeillé à leur Roi de s'aſſocier à des Prêtres qui n'entendoient rien au métier de la Guerre; Le *Cardinal Caraffe* ne fut pas épargné dans ces diſcours, il eut bonne part aux malédictions du Soldat mécontent, & qui l'accuſoit d'être allé remplir l'eſprit de leur Roi de vaines eſpérances.

(z) ALESS. AND. *Rag.* 2.

Dans ces entrefaites, le *Duc d'Albe* s'avançoit avec 20. mille Hommes d'Infanterie, deux mille de Cavalerie, & toutes les proviſions néceſſaires de Munitions, & d'Artillerie, pour faire lever le Siége de Civitelle; étant entré dans Giulia Nova, il campa à douze milles loin de la place; Au bruit de ſon arrivée avec une Armée ſi nombreuſe, *Pierre Strozzi* conſeilla ſur le champ au *Duc de Guiſe* de ſe retirer, & par là après vingt-deux jours de travail, le ſiége fut levé vers le milieu du mois de Mai; ce Duc ſe retira à Aſcoli, ſuivi par le Viceroi qui entra dans les Terres du Pape, & ſe rendit Maître d'Angarano & de Filignano.

Tandis que ces choſes ſe paſſoient dans l'Abruzze, *Marc Antoine Colonne* faiſoit auſſi de grands progrès dans la Campagne de Rome. Notre prévoyant Viceroi lui ayant envoyé trois mille Allemans,

des ſix mille qui étoient venus ſur la Flote de *Doria*, il prit la Tour près de Palliano, Valmontone, Paleſtrine, & mit enfin le ſiége devant la Fortereſſe de Palliano; Les Troupes Papales eſſaierent de la ſecourir; Le *Marquis de Montebello*, & *Jules Orſini*, ſortirent dans cette intention de Rome avec quatre mille Soldats Italiens, & 2200. Suiſſes que l'*Evêque de Terracine* avoit enrollés; quelques compagnies de Cavalerie, & grand nombre de voitures chargées de proviſions de bouche pour en jetter dans cette Place; mais *Colonne* ayant reçu un nouveau ſecours d'Allemans, d'Eſpagnols, & d'autres Hommes d'armes, que le Viceroi lui avoit envoyés après la levée du ſiége de Civitelle, alla au devant de l'Ennemi; après quelques eſcarmouches, on en vint à une bataille, dans laquelle les Soldats du Pape furent mis en fuite, & *Jules Orſino* bleſſé & fait Priſonnier (*a*). *Colonne* ſachant profiter de la victoire, pouſſa plus avant, & ſans abandonner le Siége de Palliano (*b*) ſoumit la Fortereſſe de Maſſimo, & Segna.

(*a*) ALESS. AND. *Rag.* 2.
(*b*) ALESS. AND. *Rag.* 3.

Paul IV. épouvanté par tous ces ſuccès, inquiet de voir l'Ennemi près de lui, apella alors le *Duc de Guiſe* à la défenſe de Rome; mais le *Duc d'Albe* après avoir bien pourvû à la garde des frontiéres du Royaume, & laiſſé pour cet effet quelques Troupes au *Marquis de Trivico*, paſſa dans la Campagne de Rome; il campa toute ſon Armée ſous les murs de Valmontone, s'avança juſques à la Colonne, & voulant jetter l'épouvante dans Rome, la nuit qui précédoit le 26. Août, il envoya ſous le commandement d'*Aſcagne de la Cornia* trois cens Arquebuziers choiſis, avec une eſcorte de Cavalerie, & bonne proviſion d'échelles, pour eſcalader les murs de cette Ville, près de *Porte Maggiore*, & tâcher de s'en rendre Maîtres, dans le même tems que pour ſoûtenir cette entrepriſe, il paroitroit avec toute l'Armée; Ce projet ne put pas avoir lieu, parce que l'expédition en fut retardée par une longue pluïe qui empêcha ces Soldats de pouvoir s'aprocher cette nuit là des murs de Rome; & le jour étant ſurvenu, ils furent obligés de ſe retirer précipitamment, pour éviter, fatigués comme ils étoient par cette courſe de nuit, d'être attaqués par les Troupes Françoiſes logées dans les Terres voiſines.

Lors que les Romains virent le péril ſi proche d'eux, il n'y eut qu'un cri général contre la conduite du Pape, & ils firent enſorte qu'on parla d'accommodement par la médiation des Princes voiſins. On ſe ſervit pour cet effet du *Duc de Florence*, & de la République de Veniſe qui employérent leurs bons offices auprès du Roi PHILIPPE II. pour le diſpoſer à la Paix; Ce Prince étoit alors très ſatisfait de s'être vengé des François par la victoire que ſes Troupes avoient remportée ſur eux à la journée de Saint

Saint Quentin ; d'ailleurs, plein de dévotion, & ne voyant qu'à regret la Guerre qu'il étoit obligé de ſoutenir contre le Saint Siége, il répondit à la République de Veniſe, en lui faiſant part du gain de la bataille de Saint Quentin, Qu'il n'avoit jamais été dans l'intention de s'obſtiner à faire la Guerre contre l'Egliſe, & qu'il acceptoit avec plaiſir ſa médiation ; que s'il ſurvenoit même quelque difficulté qui arrêtat la concluſion du Traité de Paix que ſon Viceroi feroit avec le Pape, la République en pouvoit prendre ſur elle la déciſion, puis qu'il s'en remettoit à tout ce qu'elle jugeroit convenable. PHILIPPE écrivit dans les mêmes ſentimens au Viceroi, le chargeant d'accorder au Pape toutes les ſatisfactions qu'il exigeroit, moyennant qu'elles ne fuſſent pas préjudiciables à ſes intérêts, ou à ceux de ſes Amis, & Serviteurs.

Le Pape voyant, de ſon côté, le mauvais ſuccès de la Guerre, & que le Roi de France rapelloit le *Duc de Guiſe* avec ſes Troupes d'Italie, pour reparer les pertes qu'il avoit faites à la bataille de Saint Quentin ; que d'ailleurs, il le laiſſoit Maître de prendre le parti qui lui paroitroit le plus convenable (*c*), ne témoigna plus le même éloignement qu'il avoit marqué auparavant pour la Paix ; l'entrepriſe contre Naples entiérement échouée, & les armes ennemies maitreſſes de diverſes Places de l'Etat Eccléſiaſtique, le rendirent doux & traitable ; il ne vouloit cependant conſentir à aucun Traité qui pût compromettre la réputation du Siége Apoſtolique ; il exigeoit même comme une condition abſolue, que le *Duc d'Albe* viendroit en perſonne à Rome pour lui demander pardon, & recevoir ſon abſolution, déclarant qu'il verroit plutôt périr le Monde entier, que de ſe départir en rien de cette ſatisfaction, puis qu'il ne s'agiſſoit pas de ſa gloire, mais de celle de CHRIST, à laquelle il ne pouvoit ni ne devoit renoncer, ou porter quelque atteinte.

(*c*) DE THOU *liv.* 18. *Hiſt.*

Le *Cardinal de Sainte Croix* informé des ſentimens du Pape envoya ſur le champ *Conſtance Taſſoni* auprès du *Duc de Florence*, & *Alexandre Placidi* auprès du Viceroi, pour entrer en négociation ; il communiqua auſſi au *Duc d'Albe* les propoſitions du Pape, qui ſe réduiſoient à exiger, qu'il viendroit lui demander pardon, qu'on lui rendroit tout ce qui avoit été pris ſur lui, & que moyenant cela, il renvoyeroit les Troupes Françoiſes, & pardonneroit les injures qui lui avoient été faites.

Le *Duc d'Albe* n'avoit pas encore expérimenté la grande différence qu'il y a, à faire la Guerre contre les Princes Séculiers, ou contre les Papes, avec leſquels bien loin de gagner quelque choſe, on perd encore la dépenſe qu'on a faite ; A l'aſpect

des propoſitions de *Paul IV*, il fut indigné, & répondit qu'elles étoient ſi déraiſonnables que le Vainqueur n'en pourroit pas exiger de plus fortes du Vaincu ; mais la République de Veniſe qui travailloit avec chaleur à cette Paix, envoya un Secretaire auprès du Duc pour l'y diſpoſer ; d'un autre côté, les *Cardinaux de Sainte Fleur*, & *Vitellozzo Vitelli* partirent de Rome dans la même intention (*d*) ; le *Cardinal Caraffe* ſe rendit auſſi à Cavi, où le Viceroi le reçut avec de grandes marques de diſtinction ; on négocia pendant quelques jours, & enfin le 14. Septembre la Paix fut conclue ſous les conditions ſuivantes.

(*d*) De Thou *l.* 18. *Hiſt.*

Que le Viceroi au nom du Roi Catholique ſe rendroit à Rome pour y baiſer les pieds de Sa Sainteté, & lui feroit toutes les ſoumiſſions néceſſaires, en reparation des chagrins qu'il lui avoit cauſés, & que le Pape, de ſon côté, le recevroit avec toute la tendreſſe d'un bon Pére.

Qu'il renonceroit à la Ligue qu'il avoit faite avec le Roi de France, renvoyeroit les François, & s'acquitteroit à l'avenir de tous les devoirs de Pére, & Paſteur commun des Chrêtiens.

Qu'on lui rendroit Anagni, Froſolone, & toutes les Terres qu'on avoit priſes ſur l'Egliſe, de même que de part & d'autre toute l'artillerie qui pouvoit avoir été enlevée pendant le cours de cette Guerre.

Qu'il y auroit Amniſtie générale des deux côtés pour toutes les peines & contumaces encourues contre quelles Perſonnes ou Communautés que ce fut, à la réſerve de *Marc Antoine Colonne*, *Aſcagne de la Cornia*, & le *Comte de Bagno*, qui reſteroient dans leur contumace juſques au bon plaiſir du Pape (*e*).

(*e*) Aless. And. *Reg.* 3.

Enfin que *Palliano* ſeroit conſigné entre les mains de *Jean Berard Carbone* Noble Napolitain, en qui les deux Parties ſe confioient pour garder avec huit cens Hommes cette Terre, & qu'il jureroit de la conſerver en dépot juſques à ce que le Pape, & le Roi Catholique en diſpoſaſſent de concert (*f*).

(*f*) De Thou *l.* 18. in fin.

Ce Traité de Paix fut reçû à Rome avec une joïe univerſelle ; après que les François en furent partis, le *Duc d'Albe* s'y rendit avec ſon Fils, le Pape les accueillit, & leur donna l'abſolution des cenſures qu'il s'imaginoit être encourues à l'occaſion de la Guerre ; ſur l'interceſſion du Duc, il rendit auſſi la liberté à tous les Partiſans, & Sujets du Roi qui avoient été arrêtés ; enfin il envoya à Naples à la *Ducheſſe d'Albe* la Roſe d'or, qui étoit un préſent qu'on faiſoit dans ces tems-ci aux grands Princes ; Cette Dame très dévote la reçût avec reſpect & magnificence dans l'Egliſe Cathédrale de Naples.

Le Duc accompagné du *Cardinal Caraffe*, & du *Duc de Palliano*, partit

partit de Rome ; il rendit enſuite un compte exact de tout ce qu'il avoit fait, au Roi PHILIPPE, qui accepta avec plaiſir la Paix, & récompenſa largement tous ceux qui s'étoient diſtingués à ſon ſervice dans cette Guerre. Le *Comte de Popoli* obtint le titre de Duc, avec un revenu de trois mille Ducats, & la liberté de diſpoſer de ſon Duché qui ſeroit échu au Fiſc faute de Succeſſeurs (*g*) ; *Aſcagne de la Cornia* fut gratifié d'une penſion annuelle de ſix mille Ducats, juſques à ce qu'il put rentrer dans ſes biens que le Pape lui retenoit ; outre mille écus de rente à ſa Mére, & quantité de Bénéfices qui furent accordés au *Cardinal de Perouze* ſon Frére. Les Habitans de Civitelle obtinrent auſſi de grands Priviléges en récompenſe des preuves qu'ils avoient donné de leur fidélité. On offrit au *Duc de Palliano* la Seigneurie de Roſſano en Calabre, pour l'engager à rendre à *Marc Antoine Colonne* ce Duché ; mais le Pape s'y étant opoſé, le Duc n'eut enfin ni l'une ni l'autre de ſes Terres, parce que pendant la vacance du Saint Siége, *Colonne* ſe rétablit dans celle dont il avoit été dépouillé.

(*g*) ALESS. AND. *Rer.* 3.

Le *Duc d'Albe* de retour à Naples, y fut reçu avec tout l'empreſſement & les aplaudiſſemens qui étoient juſtement dûs au Libérateur de la Patrie ; mais tandis qu'il faiſoit les préparatifs néceſſaires pour obliger les François à ſortir du Piémont, le Roi PHILIPPE lui ordonna de ſe rendre auprès de lui pour des affaires plus importantes & plus preſſantes de la Monarchie. Ce Viceroi partit donc au printems de la nouvelle année 1558. univerſellement regretté, d'autant plus qu'on avoit peu joui de ſa préſence, apellé ailleurs par les beſoins de la Guerre. Il nous laiſſa cependant, dans ce petit nombre d'années qu'il gouverna le Royaume, quatre Pragmatiques. *D. Frederic* ſon Fils fit après ſon départ les fonctions de ſon Lieutenant, mais ce ne fut pas pour longtems, puis qu'en même tems que le Roi PHILIPPE apella le Duc ſon Pére en Eſpagne, il ordonna à *D. Jean Manriquez de Lara* ſon Ambaſſadeur à Rome d'aller gouverner le Royaume de Naples, juſques à ce qu'il l'eut pourvû d'un nouveau Viceroi ; cinq mois après, il fut auſſi relevé par le *Cardinal de la Cueva*, en qualité de *Lieutenant*, & qui ne reſta qu'à peu près le même tems dans cette place, parce que la mort de *Paul IV.* étant ſurvenue, il fut obligé de ſe rendre à Rome, pour l'élection d'un nouveau Pape. Enfin le Roi PHILIPPE, qui ſavoit ſi bien diſcerner l'habileté & le mérite, nomma à la Vice-Royauté de Naples *D. Paraſan de Ribera Duc d'Alcalà*, ce grand & ſage Miniſtre, s'il en fut jamais, du long & prudent Gouvernement duquel nous parlerons dans la ſuite.

Voila quelle fut la fin de la Guerre ſi injuſtement entrepriſe (*b*) par le Pape *Paul IV.* & quelle en fut l'iſſuë ſi préjudiciable

(*b*) DE THOU *li.* 17. 18. *Hiſt.* la nomme *Guerre injuſte.*

aux miſérables Peuples par les ſommes immenſes que le Royaume fut obligé de fournir, pour en ſoûtenir la dépenſe. Tels ſont les avantages qu'ont eu les Papes lors qu'ils ont entrepris de faire la Guerre; La bonté des Princes les a toûjours porté à leur rendre ce qu'ils avoient conquis ſur eux, ſans les obliger à reparer les maux inouïs, les pertes immenſes que leurs entrepriſes ont occaſionné aux Peuples. Dans celle-ci, le Royaume de Naples débourſa non ſeulement deux millions pour l'entretien de la Guerre, mais encore pendant que *D. Frederic de Toléde* gouverna comme Lieutenant, il falut avoir recours aux emprunts, & pour les acquitter, la Ville fit encore deux autres dons, l'un de 400. mille, & l'autre de deux cens mille Ducats; Outre cela, il reſtoit à payer le prix du métal des cloches qui avoient été enlevées à Bénévent; la Chambre Royale en fit faire l'évaluation, & on s'en aquitta, tout comme on rendit encore les Piéces d'Artillerie, & les Fauconeaux qui furent pris dans cette Ville (*i*).

(*i*) CHIOC. *tom.* 18. M. S. Giuriſ. *in fin.*

Mais toutes ces pertes n'étoient encore rien, en comparaiſon de celles auxquelles on fut expoſé dans la ſuite; Quoi qu'on jouit de la Paix, le Turc ſe reſſouvenoit des invitations que le Roi de France lié avec le Pape, lui avoit faites pour venir attaquer le Royaume de Naples par Mer; Quoi que ſa Flote ne parut pas dans le tems qu'on l'auroit ſouhaité, & qu'il falut faire la Paix, cependant le Turc ne tarda pas à mettre en uſage tous les préparatifs qu'il avoit faits. A peine le *Duc d'Albe* fut-il parti pour la Cour d'Eſpagne, huit jours après que *D. Jean Manrique* arriva à Naples, le 5. Juin de cette même année 1558, on vit paroitre la Flote Ottomane forte de cent vingt Galéres ſous le commandement du *Bacha Muſtafa:* elle ſaccagea la Ville de Reggio en Calabre, & s'avançant juſques dans le Golphe de Naples, ayant débarqué de nuit un certain nombre de Troupes, les Villes de Maſſa & de Sorrente éprouvérent tout ce que la fureur peut inſpirer de plus barbare; preſque tous les infortunés Habitans de cette derniére place furent réduits à l'eſclavage, & tranſportés dans le Levant, dont on ne put les retirer qu'à un prix très conſidérable; ce qui leur reſtoit de Parens vendans leurs immeubles pour ce qui leur en étoit offert, allérent les racheter dans les maiſons des Turcs (*k*); Evénement tragique dont *Sorrente* porte encore aujourd'hui les marques, étant depuis lors dénuée de facultés, & d'Habitans.

(*k*) DE THOU *liv.* 20. Hiſt.

Mais la Juſtice Divine ne tarda pas à apeſantir ſa main vengereſſe ſur la Perſonne du Pape, de ſes Neveux, & de ſes autres Parens qui étoient les Auteurs de tous ces maux; *Paul IV.* eut avant de mourir, la honte & la douleur de voir toutes les ſcélé-

rateſſes

rateſſes commiſes par ſes Neveux, miſes au grand jour; il fut prêt à ſuccomber ſous le chagrin d'être obligé de les chaſſer lui-même de Rome, après avoir été informé de toutes les horreurs qui avoient été commiſes dans la maiſon du Duc ſon Neveu, & qui occaſionérent des morts cruelles & violentes, de déplorables tragédies. Tandis que ce Pape expiroit le 18. Août 1559, la haine que le Peuple Romain avoit contre lui & ſa Famille éclata à tel point, qu'il ſe ſouleva, & que les Cardinaux furent obligés de travailler à apaiſer le tumulte, avant de penſer à l'élection d'un Succeſſeur; On briſa la tête de la Statue qui avoit été élevée au Pape, on la traina dans les bouës; les Priſons publiques furent forcées, la maiſon de l'Inquiſiteur, & tous les Procès, Procedures & Papiers qu'on y gardoit brulés; peu s'en falut que le Couvent de la Minerve, où demeuroient les Moines qui travailloient pour l'Inquiſition, n'eût auſſi le même ſort. *Pie IV.* étant enſuite parvenu au Pontificat, les *Caraffe* furent empriſonnés, leurs Procés inſtruits, & en reparation de tant de crimes qu'ils avoient commis, condamnés à mort. Le *Cardinal Charles* fut étranglé, le *Duc de Palliano* décapité, & leurs Parens & Adhérens ſi ſévérement punis qu'ils ſe trouvérent tous réduits au miſerable état dont leur Hiſtoire a fait la deſcription.

CHAPITRE II.

Traité fait avec Coſme Duc de Florence, *par lequel le Roi* PHILIPPE *établit les Garniſons de Toſcane, & lui cede, d'un autre côté, l'Etat de Sienne. Le Duché de Bari, & la Principauté de Roſſano reviennent en toute proprieté au Roi, par la mort de la Reine* BONNE *de Pologne.* MARIE *Reine d'Angleterre étant auſſi morte, le Roi* PHILIPPE *paſſe à de troiſiémes nôces, & fixe ſon ſéjour continuel en Eſpagne.*

CE fut dans ces mêmes tems, que nôtre Roi PHILIPPE ayant de perpétuelles difficultés avec les François au ſujet des Iſles adjacentes à l'Etat de Sienne, réuſſit à y établir toûjours mieux ſon autorité, en les pourvoyant de fortes & permanentes Garniſons, d'où on les nomma, ainſi qu'on les nomme encore aujourd'hui *Garniſons de Toſcane.* Les Politiques en ont pris occaſion de dire (*a*), que l'Etat de Milan, ſes Garniſons, & le Royaume de Naples,

(*a*) *V.* NANI Hiſtor. Venet.

Naples, étoient comme autant d'anneaux dont les Eſpagnols avoient fait une chaine pour tenir l'Italie ſous leur joug. CHARLES-QUINT s'étoit emparé, ainſi que nous l'avons vu, de l'Etat de Sienne, comme dévolu à l'Empire (*b*), & il envoyoit dans cette Ville des Gouverneurs Eſpagnols. Tandis que *D. Pierre de Tolede* étoit Viceroi de Naples, les habitans de Sienne mecontens du Gouvernement trop rigide de *Mendozza*, ſe ſoulevérent, & ayant pris les armes, il falut que *D. Pierre* vint en perſonne pour éteindre cette incendie, entrepriſe qui comme nous l'avons expliqué dans le précédent Livre, lui couta la vie. CHARLES-QUINT céda enſuite Sienne à ſon Fils PHILIPPE, qui y établit des Gouverneurs en ſon nom. C'eſt par ces relations qu'il y eut entre cet Etat & Naples, qu'il arriva que les Napolitains prirent de Sienne Ville alors très cultivée, divers uſages, & à ſon exemple formérent pluſieurs établiſſemens; Tel fut celui des Académies pour s'exercer dans les Belles Lettres; les Théatres, & les Comédies qui étoient juſques alors inconnues à Naples, on faiſoit venir de Sienne les Acteurs, & les piéces qu'on repréſentoit, afin que les repréſentations qu'ils faiſoient puſſent mériter les aplaudiſſemens du Public.

(*b*) DE THOU *lib.* 15 *in fine.* Ditionem Senenſium, jure Imperii ad ſe devolutam, Philippo filio conceſſit.

Les François jaloux de la puiſſance des Eſpagnols en Italie, ne pouvoient ſouffrir qu'ils fuſſent encore Maîtres de Sienne, & cette raiſon fut toûjours un motif qui occaſionna entr'eux de violentes & de longues Guerres. *Coſme Duc de Florence* embraſſoit tantôt le parti de l'Empereur, & tantôt, pour contrebalancer ſa puiſſance, il étoit d'intelligence avec les François; dans toute cette conduite, il avoit pour but de conſerver, & d'agrandir ſes Etats: Habile & ruſé Politique, il ſut dans ces tems-ci, inquiéter le Roi PHILIPPE, en paroiſſant adhérer au parti de la France, & du Pape, & par ce moyen, l'engager enfin, ſous les conditions que nous raporterons, à lui céder Sienne. Ce Duc étoit Créancier de ſommes conſidérables, qu'il avoit en partie prêtées à CHARLES-QUINT, & d'un autre côté, dépenſées pour la Guerre dans le tems qu'il fournit des Troupes auxiliaires aux Eſpagnols; pour la ſureté de ſon rembourſement, il tenoit à titre de gage Piombino; mais ſuivant les conjonctures, il arrivoit ſouvent qu'on l'en dépouilloit; il ſe plaignoit, & demandoit alors qu'au moins on lui reſtituat les ſommes qu'il avoit prêtées, & qu'on lui payat les dépenſes qu'il avoit faites; le Roi PHILIPPE l'amuſoit par de bonnes paroles, mais enfin *Coſme* voyant qu'il étoit joué, feignit d'être prêt à ſe liguer avec le Pape, & le Roi de France, prévoyant bien que dans une circonſtance ſi critique, il améneroit l'Eſpagne à lui céder Sienne (*c*). Le Préſident *De Thou* a fait la deſcription

(*c*) DE THOU *lib.* 18. Hiſt.

deſcription de tous les ſtratagémes que ce Duc mit en œuvre pour tromper PHILIPPE, de méme que le Pape, & le Roi de France, & comment il parvint heureuſement au but qu'il ſe propoſoit; Il étoit déciſif pour l'Eſpagne que *Coſme* ne ſe liat point avec ſes Ennemis, dans un tems qu'elle avoit le plus beſoin de lui, & qu'il pouvoit lui cauſer le plus de dommage; auſſi PHILIPPE comme forcé par les circonſtances, malgré le ſentiment contraire de preſque tous ſes Conſeillers, ſe détermina-t-il à lui céder Sienne.

Ce Roi témoignoit cependant qu'il ſe portoit à faire cette Ceſſion uniquement pour gratifier le Duc, mais en même tems il prévoioit qu'en ſe conſervant les Iſles adjacentes, & y établiſſant de nouvelles Garniſons, il n'en deviendroit que plus puiſſant en Italie, & que l'environnant ainſi de Troupes, il ſeroit en état de réſiſter à toutes les forces des Ennemis étrangers. Ainſi donc, avec la permiſſion de l'Empereur ſon Pére, il réſolut d'accorder au Duc l'Inveſtiture de Sienne, ſous certaines conditions; il chargea pour cet effet *D. Jean Figuerea*, alors Commandant du Château de Milan, de ſes pouvoirs, & le 3. Juillet 1557, ce Miniſtre paſſa avec le Duc un Acte par lequel il lui cédoit, ſous différentes conventions, l'Etat de Sienne, & ſpécialement que *Porto Hercole*, *Orbitello*, *Talamone*, *Monte Argentario*, & le *Port de San-Stephano*, ne ſeroient point compris dans cette ceſſion. Depuis ce tems-là, on envoya dans ces Iſles, aux dépens du Royaume, des Troupes Eſpagnoles pour y établir de fortes Garniſons, & dès Naples on y députoit un *Auditeur* pour adminiſtrer la Juſtice aux Habitans, qui vivent cependant ſous les Statuts, & les Uſages de Sienne dont ils ſont Voiſins; Cet Officier de Juſtice porte encore le nom d'Auditeur des Garniſons de Toſcane.

On comprit auſſi dans cette Ceſſion Piombino, & le Traité en fut fidélement exécuté, ainſi que *Chioccarelli* (*d*), & *De Thou* (*e*) en ont rendu témoignage.

(*d*) CHIOC. M.S. Giuriſd. *tom.* 18.

(*e*) Tandem in eas leges conventum, ut Coſmus, ac liberi ejus, PHILIPPI beneficio Senenſem ditionem acciperent, uti eam ipſe à Ceſare Parente acceperat, exceptis Herculis Portu, Telamone, Monte Argentario, Orbitello, & Plombini arce, quam ſibi PHILIPPUS ſervabat; & ita æs omne alienum tam Cæſari olim à *Coſmo* commodatum quam in belli ſumptus factum, quod ipſi à PHILIPPO F. debebatur, diſſolutum intelligatur, icto item fœdere, quo uterque viciſſim hinc ad Principatus Mediolanenſis, ac Regni Neapolitani, inde ad Etruriæ defenſionem teneatur, &c. Miſſus viciſſim *Carolus Dezza* cum aliquot Hiſpanis, qui arcem Plombinenſem à *Coſmo* inſtauratam reciperet, qua excepta, & Urbe ex ſuo nomine in Ilva à *Coſmo* ædificata, ac Portu ejus, quæ ex pactis in poteſtate ipſius remanebat, tota ditio Plombinenſis *Jacobo Apiano* ejus Domino à *Bernardo Bolea* Albani juſſu reſtituta eſt.

Entre toutes ces petites Iſles, il y en a une nommée *Fanuti*; à l'occaſion de laquelle il y eut de grandes conteſtations, pour ſavoir ſi elle apartenoit au Roi PHILIPPE, ou ſi elle étoit compriſe dans la Ceſſion de l'Etat de Sienne qui avoit été faite au *Duc de Florence*. Pour ſoûtenir la prétention du Roi, la Chambre Royale de Naples donna deux Conſultations, l'une ſous la datte du 1. Juin 1573, & l'autre, du 26. Août de la même année; on les trouve dans le Tome 18. des Manuſcrits ſur la Juriſdiction de *Chioccarello*.

Comme les Empereurs d'Allemagne prétendent que la Souveraineté de Sienne leur apartient, pour aſſurer d'autant mieux la Ceſſion faite par PHILIPPE II., l'Empereur RODOLPHE II. donna le 1. Janvier 1604. une Patente en faveur de PHILIPPE III. par laquelle, en lui continuant le Vicariat de Sienne, Porto Hercole, Orbitello, Talamone, Monte Argentario, & Port San-Stephano, avec le titre de Duc, & Prince de l'Empire, il confirma auſſi la Conceſſion, & Inféodation qui avoit été faite de l'Etat de Sienne par le Roi PHILIPPE II. *à Coſme de Medicis Duc de Florence*. C'eſt ainſi que les *Garniſons de Toſcane* furent unies à la Couronne des Rois d'Eſpagne (*f*).

(*f*) CHIOCC. *loc. cit.* en a raporté la patente.

I.

Par la mort de la Reine BONNE *de Pologne, le Duché de Bari, & la Principauté de Roſſano, paſſent en toute proprieté au Roi* PHILIPPE.

Le Duché de Bari, & la Principauté de Roſſano, apartenoient depuis long-tems aux *Ducs de Milan*, ou aux *Rois de Pologne*; ils en jouïſſoient ſans aucune exception que celle des droits de Souveraineté; mais dans ces tems-ci, le Roi PHILIPPE réünit l'un & l'autre au Domaine de la Couronne.

Après que FERDINAND I. *d'Aragon* eut dépouillé le *Prince de Tarente* de ſes Etats, dans leſquels le Duché de Bari étoit compris, en récompenſe des ſecours que *François Sforce Duc de Milan* lui avoit ſouvent fournis, & en conſidération du mariage projetté entre ſa Fille *Eléonor*, & *Sforce Marie Viſconti* troiſiéme Fils de ce Duc, il lui donna en 1465. l'Inveſtiture de la Ville de Bari, & de ſon Duché; l'année ſuivante 1466. *François Sforce* obtint avant de mourir, une permiſſion du Roi FERDINAND, en conſéquence de laquelle il diſpoſa du Duché de Bari, non pas en faveur de *Galeazzo* ſon Fils aîné, qui lui ſuccéda à l'Etat de Milan, & qui épouſa

épouſa enſuite *Iſabelle d'Aragon* Fille d'ALPHONSE II, mais au profit de *Sforce Marie Viſconti*, & de ſes futurs légitimes Deſcendans, afin que par le mariage qu'il devoit accomplir, devenant gendre du Roi de Naples, lui & les ſiens poſſédaſſent dans le Royaume le Duché de Bari. Le nouveau *Duc Sforce* envoya ſur le champ à Bari un Lieutenant avec le titre de Vice-Duc, pour gouverner en ſon nom cette Ville, & ſon Duché. Le projet du mariage d'*Eleonor d'Aragon* n'ayant pû avoir lieu, à cauſe des grandes infirmités du *Duc Sforce*, cette Princeſſe épouſa enſuite *Hercule Duc de Ferrare*. *Sforce* conſerva cependant le Duché de Bari pendant ſa vie; mais étant mort en 1479, & par là, ce Duché étant échu au Roi, il fut donné le 14. Août de la même année, avec la Principauté de Roſſano en Calabre, à *Louis Moro* Frére du défunt Duc, & à ſes Enfans deſcendans d'un légitime mariage. *Louis* poſſeda ces Etats, juſques à ce qu'on fût informé des négociations qu'il avoit faites auprès de CHARLES VIII. Roi de France, pour le porter à entreprendre la conquête du Royaume de Naples; alors ALPHONSE II. rapella l'Ambaſſadeur qu'il tenoit à Milan, renvoya celui de LOUIS qui réſidoit à Naples, & fit ſaiſir tous les revenus de Bari & de Roſſano, pour prévenir qu'ils paſſaſſent dans les mains de ſon Ennemi déclaré. Le Royaume étant enſuite rentré ſous l'obéïſſance du Roi d'*Aragon*, après le départ du Roi de France, & la Paix ayant été faite avec LOUIS, il demanda au nouveau Roi FREDERIC de le réintégrer dans le Duché de Bari, & la Principauté de Roſſano; ce qui lui fut obligeamment accordé le 6. Decembre 1496. L'année ſuivante, il ſuplia le Roi de donner l'Inveſtiture de ce Duché, & de cette Principauté, à ſon ſecond Fils nommé *Sforce*, qui étoit un Enfant âgé alors ſeulement de trois ans; nouvelle grace qu'il obtint le 20. Juin 1497, ſous la condition que ces Etats continueroient à être régis par lui, juſques à ce que le nouveau Duc fût parvenu à un âge plus avancé.

D. Iſabelle d'Aragon fille d'ALPHONSE II. étant reſtée veuve de *Jean Galeazzo* auquel elle avoit donné pour dot cent trente mille Ecus, & LOUIS XII. Roi de France ayant porté la Guerre en Italie pour ſe venger de LOUIS ſon Ennemi capital, & le dépouiller du Duché de Milan, ce Prince allarmé ſe retira en Allemagne, & avant de partir aſſigna à *D. Iſabelle*, pour les cent trente mille écus qui lui étoient dus, le Duché de Bari, & la Principauté de Roſſano; elle en prit poſſeſſion, & en jouït juſques à ſa mort. Lors que FREDERIC fut obligé d'abandonner le Royaume, qu'il eut paſſé au pouvoir des François, des Eſpagnols, & enfin de FERDINAND *le Catholique*, aucun d'eux n'in-

quiétérent cette Princeſſe ; elle vint en l'année 1501. faire ſa réſidence à Bari, où elle laiſſa divers monumens de ſa magnificence, par les beaux Edifices dont elle enrichit & agrandit cette Ville (*g*).

(*g*) BEATIL. Iſtor. di Bari *lib.* 4.

D. Iſabelle avoit eu de ſon mariage avec *Galeazzo* un Fils nommé *François*, & une Fille apellée *Bonne ; François* mourut avant ſa Mére, en France, étant encore très jeune, & par-là *Bonne* reſta unique héritiére, & fut élevée par ſa Mére dans Bari avec de grandes attentions. Parvenue à l'âge nubile, elle penſa à la marier. Sur ſa Priére, CHARLES-QUINT négocia, & conclut en 1517. ce mariage avec SIGISMOND Roi de Pologne, qui alors étoit veuf, & ſans enfans mâles. Le nouvel Epoux envoya prendre *Bonne*, qui s'embarqua à Manfredoine le 3. Fevrier 1518, & fut reçûe en Pologne avec tout l'apareil dû à ſon rang futur. *D. Iſabelle* ſe retira enſuite de Bari à Naples, & peu de tems après, attaquée d'hidropiſie, elle mourut en 1524, & fut enſevelie dans l'Egliſe de Saint Dominique, où ſon Tombeau ſubſiſte encore.

Cette mort occaſionna des difficultés par raport à la ſucceſſion au Duché de Bari, & à la Principauté de Roſſano, entre *Bonne* Fille & héritiére d'*Iſabelle*, & *Sforce* Fils de *Louis Moro ;* Celuici, ſe fondant ſur l'Inveſtiture que le Roi FREDERIC avoit donnée en ſa faveur, prétendit que ces Etats lui apartenoient, & que *Louis* ſon Pére n'en étant plus que ſimple Gouverneur, n'avoit pas pû les aſſigner à *D. Iſabelle* en payement de ſa dot. CHARLES-QUINT ſoûtint auſſi, que non-ſeulement *Louis* n'avoit pas été en droit d'en diſpoſer, parce qu'ils ne lui apartenoient plus, mais encore, à cauſe que lors qu'il les remit à *D. Iſabelle* il ne demanda point le conſentement de FREDERIC Roi de Naples, à qui ces Etats devoient écheoir, de même qu'à ſes Succeſſeurs, en cas de vacance. Après différentes Conſultations, & Négociations, il fut enfin convenu, Que le Château de Bari ſeroit adjugé à CHARLES-QUINT, comme au Seigneur direct, légitime Succeſſeur à la Couronne ; & que la Ville de Bari, avec ſon Duché, & les autres Etats en Calabre, apartiendroient à la Reine *Bonne* pendant ſa vie, ſans préjudice néanmoins de tous les droits de *Sforce*, auxquels ce Traité & mode de vivre ne pourroit donner aucune atteinte. Cette affaire ainſi réglée, l'Empereur envoya ſur le champ *Colomaria de Somnia* Cavalier Napolitain pour Commandant dans le Château de Bari, & la Reine de Pologne, *Scipion de Somma* pour gouverner en qualité de Vice-Duc la Ville & le Duché.

Les choſes reſtérent en cet état juſques à l'année 1530, que *Sforce* étant déjà devenu, par le conſentement de l'Empereur,

Duc

Duc de Milan, lui céda tous les droits & prétentions qu'il s'étoit réſervés, & généralement tous ceux qu'il pourroit avoir ſur Bari & Roſſano. Alors CHARLES-QUINT, Maître ſans reſtriction, en fit une nouvelle Inveſtiture à la Reine *Bonne*, limitée cependant au terme de ſa vie. En 1536, il l'inveſtit encore, ſous la même réſerve, du Château de Bari; & depuis lors, le tout fut gouverné par elle, & par le Roi SIGISMOND ſon mari (*b*).

(*b*) MARTIN. CROMER in orat. funeb. Sigis. Polon. Regis.

Ce Prince mourut en 1548, & laiſſa de ſon mariage avec la Reine *Bonne* quatre Enfans, un Fils, & trois Filles; le Fils nommé AUGUSTE ſuccéda à la Couronne de ſon Pére; & au bout de quelques années ſe brouilla publiquement avec ſa Mére. Le Roi déſaprouvoit ſes maniéres trop libres; & *Bonne*, d'un autre côté, voulant être moins gênée, prit occaſion du mariage qu'AUGUSTE avoit fait contre ſon gré avec une de ſes Sujettes, quoi que très belle, & très agréable, pour quitter la Pologne, & ſa Famille, & ſe retirer dans ſes Etats de Bari; ſon Fils ne s'opoſa point à cette réſolution. Elle partit avec une brillante Cour en 1555, fit le voyage par terre de Cracovie juſques à Veniſe, où elle fut reçue avec tous les honneurs dûs à ſon rang; Entre les Harangues de *Cieco d'Adria* on en trouve une qu'il prononça à Veniſe au ſujet du paſſage de cette Princeſſe (*i*). La République lui prêta ſes Galéres, qui la conduiſirent à Bari, où elle reçut, au milieu des Fêtes & des divertiſſemens, les hommages des Habitans de cette Ville.

(*i*) *V.* Oraz. del Cieco d'Adria.

La Reine BONNE vécut encore près de deux ans; & dans cet eſpace de tems, elle acheta de divers Barons, Capurſo, Noja, & Trigiano, Terres voiſines de Bari; elle fortifia le Château, en y faiſant élever quelques boulevards. Par ſon Teſtament, elle donna à *Jean Laurent Pappacoda* ſon Favori qui l'avoit long-tems ſervie à ſon gré tant en Pologne qu'à Bari, les Terres qu'elle avoit acquiſes; & par ſes conſeils, elle déclara encore, que par ſa mort le Duché de Bari & la Principauté de Roſſano reviendroient au Roi PHILIPPE II.; en quoi elle l'inſtituoit à cet effet ſon héritier. Elle mourut au mois de Novembre 1557, & fut enſevelie dans la grande Egliſe de Bari, où après pluſieurs années, la Reine ANNE de Pologne ſa Fille, Epouſe du Roi ETIENNE BATTORI, lui fit élever un ſuperbe Tombeau, avec une Inſcription; Monument qui ſubſiſte encore.

Le Roi AUGUSTE informé de la mort de ſa Mére, & de ſa derniére diſpoſition, s'en plaignit amérement auprès de l'Empereur FERDINAND ſon Beaupére, & prétendit qu'elle n'avoit pas été en droit de le priver de ſes Etats, & d'en diſpoſer en faveur du Roi PHILIPPE, puis qu'il étoit compris dans l'Inveſtiture qu'elle

avoit obtenue. Cependant PHILIPPE ſe les étoit déja fait adjuger, comme dévolus à lui; & pour récompenſer *Pappacoda* du bon ſervice qu'il lui avoit rendu, il érigea la Terre de Capurſo en Marquiſat. L'Empereur ſon Oncle l'informa des prétentions que le Roi de Pologne élevoit, & l'on convint de part & d'autre de les ſoumettre à la déciſion de ſes Conſeillers. Les deux Rois envoiérent donc en Allemagne de fameux Juriſconſultes pour ſoutenir leurs droits: PHILIPPE II. donna cette commiſſion à *Frederic Longo* célébre Docteur qui exerçoit à Naples la charge d'Avocat Fiſcal de la Chambre Royale; mais ce Magiſtrat étant parti pour Vienne, où l'Empereur faiſoit ſa réſidence, tomba malade à Veniſe, & y mourut le 24. Octobre 1561; ſon corps fut porté à Naples, & enſeveli honorablement dans l'Egliſe de Saint Severin (*k*); Il falut choiſir une autre perſonne, & l'on nomma *Thomas Salernitain*, Docteur auſſi célébre que ce premier, Préſident de la Chambre Royale; L'Empereur le reçut bien, & il deffendit avec tant de force les intérêts de ſon Maître, en faiſant voir que l'Inveſtiture de la Reine BONNE étoit éteinte avec ſa mort, & que ſes Enfans n'y étoient point compris, qu'il remporta un jugement favorable, qui mit fin pour toujours à ce Procès. Le Roi PHILIPPE fut ſi content des ſervices de ce Préſident, que la place de Régent du Conſeil Collateral étant venue à vaquer en 1570, par la mort de *François Antoine Villano* qui la poſſédoit, il la lui donna, & il l'exerça juſques au 10. Juin 1584, année qu'il mourut (*l*).

(*k*) SUMMONT. *part.* 4. *lib.* 10. *cap.* 4.

(*l*) TOP. *tom.* 3. De Orig. Trib.

C'eſt ainſi qu'inſenſiblement s'éteignoient dans le Royaume tous ces vaſtes Fiefs & Seigneuries, qui ſouvent en rendoient les Poſſeſſeurs ſuſpects aux Rois, & preſque égaux à eux, particuliérement ſous le régne des *Aragonois*, Princes qui n'avoient aucun Etat que celui de Naples: Situation qui occaſionnoit de fréquentes conjurations de la part des Barons les plus accrédités, & qui tenoit ces Rois dans de continuelles inquiétudes, que les Mécontens n'apellaſſent à la conquête du Royaume les François toujours diſpoſés à cette entrepriſe; ou enfin qu'ils n'y excitaſſent des troubles par des Guerres étrangéres ou inteſtines.

Les Eſpagnols profitoient de toutes les circonſtances qui ſe préſentoient, lors que ces Seigneuries venoient à être dévolues à la Couronne, par la mort, ou par la felonie de ceux qui les poſſédoient, pour les ſuprimer; ils étoient également attentifs à ne point nommer d'autre Vaſſal. Réuniſſant au Domaine Royal la place principale, ils partageoient le ſurplus en pluſieurs portions, & donnoient pluſieurs Inveſtitures des autres Terres qui compoſoient auparavant un ſeul Etat; D'une ſeule Principauté, Duché, ou Marquiſat, ils en faiſoient un grand nombre, dont ils accordoient

doient des Inveſtitures diſtinctes, & ſéparées ; auſſi ſous leurs régnes, & à commencer depuis ceux de CHARLES-QUINT & de PHILIPPE II. juſques à préſent, le nombre des Princes, des Ducs, & des Marquis, s'eſt tellement augmenté, que ces ſeuls titres, dénués d'autres avantages, n'ont rien de flateur. Par cette conduite des Eſpagnols, ils réuſſirent à éteindre la Principauté de Tarente, & celle de Salerne, le Duché de Bari, le Comté de Lecce, celui de Nola, & tant d'autres Duchés, & Comtés; par un effet de leur habile politique, réüniſſant les places principales à leur Domaine, ils donnérent à différentes Perſonnes les Inveſtitures des Terres, & Châteaux, dont ces vaſtes Seigneuries étoient compoſées; & de cette maniére, ſi d'un côté le nombre des Barons moins puiſſans fut multiplié, de l'autre auſſi celui des Grands ſe trouva très réduit.

II.

Mort de la Reine MARIE d'Angleterre; Troiſiémes Nôces du Roi PHILIPPE, qui ſe retira en Eſpagne, dont il ne ſortit plus.

La mort de l'Empereur CHARLES-QUINT, qui, comme nous l'avons dit ci-devant, arriva en l'année 1558, jetta le Roi PHILIPPE ſon Fils dans une grande affliction; il lui fit faire de pompeuſes Funerailles, non ſeulement à Bruxelles où il ſe trouvoit alors, mais encore en Allemagne, en Eſpagne, & dans tous les Royaumes de cette vaſte Monarchie; A Naples, le *Cardinal de la Cueva*, qui étoit chargé du Gouvernement, les fit célébrer dans un grand & lugubre apareil.

A peine le Roi PHILIPPE étoit-il ſorti des premiers mouvemens de cet objet de triſteſſe, qu'un chagrin plus vif encore vint le ſaiſir, par la perte irréparable qu'il fit le 17. Novembre de la même année de la Reine MARIE d'Angleterre ſa Femme, qui mourut ſans avoir eu aucun Enfan de leur mariage (*m*). Evenement qui renverſa tous les projets que ce Prince avoit formés au ſujet de ce Royaume. Quoi que du vivant de MARIE, PHILIPPE deſeſperant qu'elle lui donnat des Deſcendans, eût pris des meſures pour marier *Elizabeth* ſa Sœur, & l'Héritiére de ſa Couronne, à CHARLES ſon Fils né de ſa premiére Femme MARIE *de Portugal* (*n*); ou, comme le prétend *De Thou* (*o*), qu'il eût engagé l'Empereur FERDINAND ſon Oncle, à marier avec elle FERDINAND l'un de ſes Fils; & que depuis qu'on deſeſpera de la vie de MARIE ſon Epouſe, il eût hazardé lui-même quelques propo-

(*m*) DE THOU *liv.* 31. Hiſt.

(*n*) P. SOAVE Hiſt. Conc. *pag.* 419.

(*o*) DE THOU *liv.* 20. Hiſt.

propoſitions de ſe marier avec ELISABETH, cependant cette habile Princeſſe devenue Reine, pénétrant les vues de PHILIPPE, & connoiſſant que les Anglois mécontens du Gouvernement paſſé avoient réſolu de ſe détacher totalement des Autrichiens, affirma par ſerment, auſſi-tôt qu'elle fut aſſiſe ſur le Trône, qu'elle ne ſe marieroit point avec un Etranger (*p*).

(*p*) DE THOU *liv.* 20. Hiſt.

Dès le commencement de ſon régne, elle eut avec le Pape des altercations, qui finirent enſuite par un total éloignement l'un de l'autre. Le Roi de France fomentoit cette deſunion, & ne négligeoit rien pour l'entretenir, parce qu'il craignoit qu'au moyen d'une diſpenſe de la Cour de Rome, le mariage entre PHILIPPE & ELISABETH ne pût avoir lieu; il repréſentoit vivement au Pape, que bien loin de ſe confier à cette Princeſſe, il faloit l'avoir en horreur, comme ayant ſuccé avec le lait la Doctrine des Proteſtans, dont elle faiſoit profeſſion publique; par ces diſcours, il réuſſit à renverſer dès leur commencement toutes les négociations qui avoient été entamées entre le Pape & cette nouvelle Reine. Ainſi le Roi PHILIPPE abandonnant ſon projet, ne ſe donna plus de mouvemens, & tourna toute ſon attention du côté de la Paix qu'il méditoit de faire avec HENRI II. Roi de France. Dès le 14. Fevrier de la nouvelle année 1559, on avoit commencé à en traiter dans Cambrai; le *Duc d'Albe*, le *Prince d'Orange*, l'*Evêque d'Aras*, qui fut enſuite *Cardinal de Granvelle*, & le *Comte de Melito*, étoient chargés des pouvoirs du Roi d'Eſpagne; le *Cardinal de Lorraine*, le *Connétable*, le *Maréchal*, & l'*Evêque d'Orléans*, agiſſoient pour le Roi de France. Enfin le 13. Avril de cette meme année, la Paix fut conclue, & avec elle un double mariage; ISABELLE Fille aînée du Roi HENRI fut promiſe au Roi PHILIPPE, & la Sœur d'HENRI au *Duc de Savoye* (*q*). Cette Paix répandit la joïe dans toute l'Europe; à cette occaſion, le *Cardinal de la Cueva* fit faire à Naples de ſuperbes Fêtes & Tournois; mais à Paris, elles ſe changérent en un triſte deuil, puis que le Roi HENRI reçut dans un Tournois une bleſſure dont il perdit la vie; FRANÇOIS II. lui ſuccéda. D'un autre côté, le Roi PHILIPPE étant parti par Mer des Pays-Bas, paſſa en Eſpagne, où ſe fixant avec ſa nouvelle Epouſe, il réſolut de ne plus voyager (*r*); deſſein qu'il exécuta, gouvernant depuis lors la Monarchie dès ſon cabinet.

(*q*) FREDERIC LEONARD a donné ce Traité de Paix dans ſon Recueil &c. *tom.* 2. *pag.* 135.

(*r*) DE THOU *lib.* 23. Hiſt. In ea certum domicilium, quod ſub Carolo parente quodam modo vagum fuerat, in poſterum fixurus.

CHAPI-

CHAPITRE III.

Gouvernement de D. Parafan de Rivera Duc d'Alcala; *ſes évenemens les plus remarquables, & les conteſtations qu'il eut avec les Eccléſiaſtiques pendant les douze années de ſa Vice-Royauté, particuliérement au ſujet de l'acceptation du Concile de Trente.*

LE Roi PHILIPPE arrivé, & fixé en Eſpagne, avec réſolution de n'en plus ſortir, célébra par de magnifiques Fêtes les Nôces de ſon nouveau mariage avec la Reine ISABELLE. Peu de tems après, il fit ſolemnellement reconnoître par les Peuples de la Caſtille *D. Charles* ſon Fils pour Prince d'Eſpagne, & ſon ſucceſſeur à la Couronne, & cette formalité s'exécuta ſucceſſivement à Naples, & dans les autres Royaumes de la Monarchie.

Cependant le *Cardinal de la Cueva* nôtre Lieutenant, étant parti pour Rome le 12. Juin de cette année 1559, pour éclairer de plus près la conduite de *Paul IV.* la mort de ce Pape qui ſurvint le 18. Août l'obligea à ſéjourner dans cette Ville pour aſſiſter à l'élection d'un ſucceſſeur; peu s'en falut que le choix ne tombat ſur lui, & s'il échoua, ce ne fut que parce qu'il étoit Eſpagnol, & très zélé pour les intérêts de cette Couronne. Le *Cardinal Jean Ange de Medicis* fut donc élu, & ſe nomma *Pie IV.* Quant au *Cardinal de la Cueva*, il mourut peu d'années après à Rome, en 1562, & fut enſeveli dans l'Egliſe de Saint Jaques de la Nation Eſpagnole, où l'on voit encore ſon Tombeau.

Le Roi PHILIPPE qui dans le choix de ſes Miniſtres donna toûjours des preuves d'un grand diſcernement, avoit dès long-tems auparavant deſtiné au Gouvernement de Naples *D. Parafan de Rivera Duc d'Alcalà*, qui ſe trouvoit alors Viceroi en Catalogne; Perſonnage qui joignoit à de bonnes mœurs, la prudence, l'affabilité, le courage, & beaucoup de pieté (*a*). Il arriva à Naples le jour méme que le *Cardinal de la Cueva* partit pour Rome; on avoit fait de grands préparatifs pour le recevoir; & ſur l'éclat de toutes ſes grandes qualités, l'impatience de le poſſeder étoit devenue générale. Dans les premiéres années de ſon Gouvernement, il fut expoſé à divers contre-tems, qu'il ne falut pas moins que ſon courage pour ſurmonter. Une extrême diſette de Grains réduiſit les Habitans du Royaume dévorés par la faim, & épuiſés par ce qu'elle leur avoit déjà fait ſouffrir, à demander leur

(*a*) DE THOU *lib.* 20. Hiſt.

pain dans les rues : De fréquens tremblemens de terre qui ſe faiſoient ſentir à Naples, comme dans les Provinces, & particuliérement dans la Principauté, & dans la Baſilicate, ſaiſiſſoient tous les eſprits de crainte, & cauſoient dans les Villes, comme dans les Campagnes, des ravages, & des pertes immenſes : La contagion, les maladies les plus dangereuſes, enfin, tous les fleaux meurtriers que la Colére Divine put armer, vinrent fondre ſur cet infortuné Royaume pendant la Vice-royauté du *Duc d'Alcala* ; & cependant, conſeillé par ſa prudence, & ſoutenu par ſa pieté, il porta par-tout de ſages & promts remédes.

Ces diſgraces accablantes ne furent pas les ſeules auxquelles le Viceroi eut à réſiſter ; ſous ſon Gouvernement, les Turcs vinrent plus ſouvent qu'ils ne l'avoient fait juſques alors, attaquer de tous côtés le Royaume, & pouſſérent leurs entrepriſes juſques à piller, & enlever les Napolitains dans le Fauxbourg de Chiaja. Un certain nombre d'Hérétiques prévenus pour la nouvelle Doctrine de *Calvin* excitérent auſſi des troubles ; & comme nous l'avons dit dans le précédent Livre, le *Duc d'Alcala* fut contraint d'employer contr'eux les plus ſévéres châtimens. Enfin, divers Bandits s'étant raſſemblés par troupes en 1563, & ayant choiſi pour leur Chef un Homme de Coſence, nommé *Marc Berardi*, entreprirent de réſiſter au Viceroi à main armée, & ravageoient la Calabre ; cette affaire fit tant de bruit en Europe, que le *Préſident de Thou* jugea qu'elle méritoit d'avoir place dans ſes ſavantes Hiſtoires (*b*) ; il raporte que l'audace de ce Chef de Bandits alla ſi loin qu'il ſe faiſoit apeller *le Roi Marcone*, exigeoit de ſes ſemblables tous les honneurs dus à la Royauté, & ſe ſervoit de l'autorité qui y eſt attachée ; déjà il avoit raſſemblé une armée aſſez conſidérable, avec laquelle il commettoit divers vols, & pilloit de toute part pour entretenir ſon monde ; il eſſaia même de ſurprendre Cotrone, mais cette tentative ne réuſſit pas. Le *Duc d'Alcala* voyant que les précautions ordinaires n'étoient d'aucune utilité contre cette multitude, chargea *Fabrice Pignatelli Marquis de Cerchiara*, Préſident de cette Province, de l'aller attaquer avec ſix cens Cavaliers ; il falut ſe ſervir de Troupes réglées, & encore ce moyen n'étant pas ſuffiſant pour diſſiper tous ces Bandits, on fut obligé d'avoir recours aux ſtratagémes, & de les détruire l'un après l'autre, comme on y réuſſit enfin : *Pie IV.* contribua encore à cet heureux ſuccès, en ordonnant que ceux qui en fuïant ſe retireroient dans l'Etat Eccléſiaſtique, y fuſſent arrêtés, & livrés aux Officiers Royaux.

(*b*) De Thou *lib. 36.*

Le *Duc d'Alcala* eut encore à ſe défendre dans des tems très épineux contre des Ennemis de la puiſſance Royale, d'autant plus dan-

dangereux qu'ils ſont ruſés, & vigilans : Nous entendons parler ici des Eccléſiaſtiques, & des Miniſtres de la Cour de Rome, qui par des prétentions d'une extravagance exceſſive, tentoient de pernicieuſes entrepriſes contre le Pouvoir Temporel du Roi, & bleſſoient en mille maniéres les droits de ſa Couronne les plus importans, & les plus éminens. Nous allons en raporter les ſujets dans les Paragraphes ſuivans.

I.

Conteſtations qui s'élevérent dans le Royaume de Naples au ſujet de l'acceptation du Concile de Trente.

Le célébre *Concile de Trente* qui finit ſous le Pontificat de *Pie IV*, avoit été pendant une longue ſuite d'années, tantôt differé, & tantôt ſollicité, ſuivant les diférentes vues de la Cour de Rome, & des Princes; Enfin, au mois de Decembre 1563, cette Cour le termina avec autant de ſoin que de diligence. Les Princes s'aperçurent alors, que contre toute leur attente, l'événement en étoit entiérement opoſé au but pour lequel ils en avoient demandé la convocation ; ils comptoient qu'on reformeroit l'Ordre Eccléſiaſtique par raport à la *Diſcipline*, qu'on modéreroit cette exceſſive Puiſſance de la Cour de Rome, & qu'on obligeroit l'Autorité Eccléſiaſtique à rentrer dans les juſtes bornes du Pouvoir Spirituel dont elle étoit ſortie, au préjudice & en diminution du Temporel : Au lieu de ces opérations ſi néceſſaires, on vit au contraire, que ſuivant les projets de Rome, & la maniére qui avoit été concertée par raport à l'éxécution des Décrets de la Réforme, le déſordre devoit encore augmenter, & l'événement juſtifia la vérité de ce qu'on avoit prévû.

On en vit déja les effets ſous le Pontificat de *Pie IV.* A peine le Concile fut-il terminé, que l'année ſuivante 1564, ſuivant que le témoigne le Préſident *de Thou* (*c*), enfreignant les Décrets qui y avoient été faits, il fut tout occupé des moyens de ramaſſer de l'argent pour en gratifier *Annibal Altemps*, & le *Cardinal Marc Sitico.* Ses Succeſſeurs donnérent encore des preuves plus évidentes que bien loin qu'on eut remédié au déſordre, le mal étoit, au contraire, accru, & que l'autorité des Papes ne s'étoit que trop bien établie, & affermie, au préjudice de celle des Princes Séculiers. Tous également attentifs, pour n'être point expoſés à ce dommage, lors qu'il fut queſtion de recevoir dans leurs Etats les Décrets de ce Concile, qui regardoient, non pas *la Doctrine*, mais

(*c*) De Thou *liv.36.p.737.*

mais ſeulement *la Diſcipline*, il y eut dans les Royaumes Catholiques de nouvelles difficultés & conteſtations.

En Allemagne, les Princes Catholiques ne tinrent aucun compte des Décrets de la *Reforme*; le Duc de Baviére, & les autres, demandérent même qu'on établit l'uſage du Calice pour les Laïques, & qu'il fût permis aux Prêtres de ſe marier (*d*).

(*d*) De Thou *lib. 36. Hiſt.*

En France, on refuſa la publication de ce Concile, & le Roi s'en excuſoit auprès du Pape, en alléguant que dans les circonſtances où ſe trouvoit ſon Royaume, elle ſeroit très dangereuſe (*e*); Enfin la *Doctrine* du Concile y fut reçûe, comme étant conforme à l'ancienne Doctrine de l'Egliſe Gallicane; mais quant aux Decrets ſur la *Diſcipline*, on rejetta par l'autorité du Roi & du Clergé, tous ceux qui étoient contraires au Droit commun, malgré les vives inſtances de la Cour de Rome pour les faire recevoir & publier (*f*). Auſſi-tôt que les Décrets du Concile parurent imprimés, le Parlement de Paris travailla avec une attention & un zéle infatigable à examiner ceux qui concernoient la *Diſcipline*, fit des remarques ſur un très grand nombre, & particuliérement ſur ceux établis dans les deux derniéres Seſſions; tenues avec tant de précipitation, & ſi préjudiciables au Bien Public, comme à l'Autorité du Roi, & aux Droits ſuprêmes de ſa Couronne (*g*); Il obſerva que ce Concile avoit établi l'Immunité Eccléſiaſtique, en conformité des Décrétales de *Boniface VIII*, afin d'intéreſſer les Prélats de France à mettre tout en œuvre, ainſi qu'ils le firent, pour que ce Concile fut reçû; mais les conſtantes opoſitions du Parlement rendirent tous leurs efforts inutiles (*h*). On fit encore attention que par ces Décrets on avoit porté l'Autorité Eccléſiaſtique au delà de ſes juſtes bornes, au préjudice, & en diminution de la Temporelle; qu'on y donnoit aux Evêques le pouvoir de condamner à des peines pécuniaires, de décerner des priſes de corps contre les Laïques, & que même on attentoit juſques aux Perſonnes Sacrées des Rois, des Empereurs, & de tous les Souverains, en les ſoumettant à l'Excommunication ſi dans leurs Etats ils toleroient les Duels. Le Parlement de Paris enviſageoit en général, qu'il ne devoit point être permis d'impoſer cette peine aux Têtes Couronnées; auſſi eut-il toûjours comme l'une de ſes maximes les plus importantes, Que le Roi, ni ſes Officiers dans leurs Fonctions ne peuvent point etre excommuniés; que les entrepriſes de priver les Princes de leurs Etats, les Seigneurs de leurs Fiefs, & de confiſquer les biens des Particuliers, étoient autant d'uſurpations ſur l'Autorité Temporelle, le pouvoir que Christ a remis à l'Egliſe ne s'étendant point ſur des choſes de cette nature.

(*e*) De Thou *loc. cit.*

(*f*) P. De Marca *lib. 2. De Concor. Sacerd. & Imp. cap. 17. num. 6.*

(*g*) Probat. Libert. Gall. *cap. 14.*

(*h*) Richer. Apolog. pro Jo. Gers. *pag. 194.*

On

On ſoûtint de même que les Décrets du Concile étoient très déſavantageux, tant pour le Prince, que pour ſes Sujets, par raport à la Diſcipline *ſur le droit de Patronage* des Séculiers ; qu'on ne ſauroit aprouver les dispenſes accordées aux Moines Mendians pour poſſeder des immeubles ; & qu'on ne devoit point permettre d'exiger ſur les biens des Paroiſſiens aucunes Impoſitions de Collectes, Prémices, ou Décimes, pour fournir aux Evêques & Curés les moyens de fonder de nouvelles Paroiſſes : En un mot, tout ce qui concernoit la nouvelle Diſcipline, & qui ne ſe trouvoit pas conforme au droit commun, bien loin d'être reçû, fut ouvertement rejetté. Il y eut donc de grandes conteſtations en France, ſur la publication de ce Concile ; on la ſolicitoit de la part de la Cour de Rome d'une maniére très preſſante ; & quoi qu'elle eut toûjours été refuſée, ou éludée, enfin en l'année 1614, ſous le régne de LOUIS XIII, non-ſeulement l'Ordre Eccleſiaſtique, mais encore celui de la Nobleſſe, demandérent cette publication ; & par les fortes opoſitions du Tiers Etat, cette tentative fut encore ſans effet (*i*). Il parut en France dans cette même année divers Ouvrages ſur cette matiére, & un, entr'autres, intitulé : *Sylloge complurium articulorum Concilii Tridentini, qui juri Regum Galliæ, Libertati Eccleſiæ Gallicanæ, Privilegiis, & Immunitatibus Capitulorum, Monaſteriorum, & Collegiorum repugnant.*

(*i*) Voyez le Continuateur de DE THOU *tom.* 4. *liv.* 7. *p.* 462.

En Eſpagne, le Roi PHILIPPE II. aprit avec chagrin, qu'on eût terminé le Concile avec tant de précipitation, & que dans les deux derniéres Seſſions, il s'y trouvat diverſes Déciſions préjudiciables à l'Autorité Temporelle des Princes (*k*) ; mais s'accommodant aux tems, il témoignoit en aparence beaucoup de contentement, & qu'il étoit dans l'intention de l'accepter, & de le faire inceſſamment publier en Eſpagne, comme dans les autres Royaumes de ſa Monarchie. Cependant PHILIPPE informé par ſes Miniſtres, que dans les Décrets de la *Reforme*, il y avoit diverſes choſes infiniment onereuſes à ſa propre autorité, aux uſages de ſes Royaumes, & au bien public, réſolut d'aſſembler par devant lui avec de grandes précautions, & bien des ménagemens, les Evêques, & Agens du Clergé d'Eſpagne, pour concerter avec eux ſur la maniére dont il faloit executer ces Décrets, & quel temperament on pouvoit y aporter ; enſorte que non-ſeulement tout ce qui ſe fit en Eſpagne dans cette année 1564. pour recevoir & mettre en exécution les Décrets du *Concile de Trente*, fut par ordre, & délibération priſe dans le Conſeil du Roi ; mais encore, comme après ce Concile, preſque tous les Métropolitains de l'Europe ſe firent une gloire d'en convoquer de particuliers, dans leſquels ils conformoient preſque en tout leurs Réglemens &

(*k*) P. SOAVE *pag.* 838.

Décrets à ceux de *Trente* ; & qu'il y eût en conſéquence des Sinodes que tinrent les Evêques d'Eſpagne à Tolede, à Salamanque, Saragoſſe, & Valence, le Roi craignant que dans ces Aſſemblées Eccléſiaſtiques on ne décidat des queſtions contraires aux droits de ſa Couronne, y envoya des Préſidens qui intervinrent en ſon nom, firent propoſer ce qui étoit convenable aux intérêts de leur Maître, & empêchérent ce qu'on auroit pû entreprendre à ſon préjudice.

En Flandre, le Roi PHILIPPE tenant la même conduite, écrivit en cette année 1564. à *Marguerite de Parme* qui en étoit alors Gouvernante, que ſon intention étoit que le *Concile de Trente* fut publié & reçu dans tous ſes Etats ; il ne s'expliqua pas davantage ; mais *Marguerite* prévoyant par les tumultes qui avoient commencé à ſe faire en Flandre, que la publication & la reception du Concile pourroit y cauſer de grands déſordres, fit conſulter ſur cette affaire non-ſeulement les Evêques de ce Païs, mais encore les Conſeillers du Roi, & les Magiſtrats Séculiers ; ils remarquérent dans les Décrets de la *Reforme* une infinité de choſes attentatoires aux Droits & Prééminences du Roi & de ſes Sujets, contraires aux anciens Uſages, Priviléges, & Coutumes de ces Provinces, & dont la publication pouvoit occaſionner de grands dérangemens, peut-être même quelque ſédition populaire ; ils informérent donc la Gouvernante, que leur avis étoit, qu'on ne devoit point permettre la publication du Concile, ſans une expreſſe modification, & proteſtation ſur chacun des articles qui ne devoient pas être reçus, qu'elle ne prejudicieroit en rien, à tous les Droits, Priviléges, & Uſages du Roi, & des Peuples, qui ſubſiſteroient également en leur entier, & ſans que par là il y fut porté aucune atteinte.

PHILIPPE informé par *Marguerite* de tout ce qui avoit été fait, lui ordonna de faire publier & recevoir le Concile dans les Provinces de Flandre ; mais en même tems, il lui donna avis qu'il aprouvoit que ce fut avec toutes les réſerves & modifications que le Conſeil Royal avoit jugé néceſſaires ; la choſe fut ainſi éxécutée ; le 12. Juillet 1565, la Gouvernante permit aux Evêques cette publication, en y inſérant expreſſément la clauſe, que l'intention du Roi étoit, que cette formalité ne changeroit en rien, & ne donneroit aucune atteinte à tous ſes droits ſuprêmes, de même qu'à ceux de ſes Sujets, particuliérement par raport à la Juriſdiction, aux Patronages Laïques, droits de nominations, adminiſtration d'Hopitaux, connoiſſances des cauſes, Bénéfices, Décimes, & en général à tout ce qui étoit contenu dans les obſervations qui avoient été faites. La Gouvernante adreſſa

auſſi

auſſi des Lettres le 24. Juillet de la même année aux Sénats, & Magiſtrats Royaux, dans leſquelles ces mêmes reſerves étoient contenues (*l*). C'eſt par cette raiſon, que les Ecrivains Flamands (*m*) ayant fait un Catalogue ſuivant l'ordre des Seſſions, & des Chapitres du Concile, de tous les articles qui furent jugés préjudiciables, avertirent dans leurs Ouvrages, ainſi que l'a pratiqué *Antoine Anſelme* dans ſon *Triboniano Belgico* (*n*), que le *Concile de Trente* n'avoit point été reçû dans ces Provinces, par raport à ces articles notés.

(*l*) VAN-ESPEN Tract. de promulg. 11. Eccl. *par.* 3. *cap.* 2. § 2.
(*m*) BERTHRAND LOTH. in Reſolut. Belgic. *tract.* 2. *artic.* 9.
(*n*) ANT. ANS. Trib. Belg. *cap.* 32.

Telles étoient les précautions & les diſſimulations que le Roi PHILIPPE, & ſon Conſeil d'Eſpagne mettoient en uſage; d'un côté, ils ne négligeoient rien de tout ce qui pouvoit en aparence ſatisfaire le Pape, flatter du mieux qu'il étoit poſſible ſes eſpérances, lui perſuader qu'ils étoient remplis des meilleures intentions; & pour cet effet, ils s'étendoient en proteſtations du reſpect, & de la ſoumiſſion qu'ils avoient pour le Saint Siége, & pour ſa perſonne; mais au fond, & au vrai, ils ne vouloient point laiſſer donner d'atteinte aux Droits de la Couronne. Les François tinrent une conduite toute opoſée à la leur; ils refuſérent ouvertement de recevoir les Canons qu'ils avoient jugé contraires à leurs droits & libertés, ils ne voulurent point les accepter, & employérent ſur le champ le fer & le feu pour étouffer ces maux dès leur naiſſance. C'eſt de-là, que le célebre Archevêque de Paris *Pierre de Marca* prit occaſion de dire, Que les Eſpagnols n'avoient traité ces playes qu'avec des remédes palliatifs, tandis que les François y avoient apliqué le fer & le feu; moyens bien plus efficaces, & les ſeuls propres pour le guérir; puis que l'expérience fit connoitre en Eſpagne, comme dans le Royaume de Naples, que ſi cette maniére mitigée, tous ces expédiens de temporiſer, ſuſpendoient pour quelque tems les entrepriſes qu'on faiſoit contre la Juriſdiction Royale, elles ne reparoiſſoient enſuite qu'avec plus de force & d'éclat: Il en reſultoit encore ce déſavantage, que les Eccléſiaſtiques toûjours ardens & ruſés pour parvenir à leurs fins, veilloient, & ſaiſiſſoient les occaſions de faire reparoitre leurs prétentions dans des tems, dont les circonſtances ne permettoient d'y opoſer ni fer, ni feu, ni emplatre, & réüſſiſſoient par là dans leurs échapées contre la Puiſſance Temporelle de nos Princes; & c'eſt par cette raiſon que *Bodin* (*o*) nommoit les Rois d'Eſpagne, *Eſclaves les plus dévoués des Pontifes Romains.*

(*o*) BODIN. de Rep. *lib.* 1. *cap.* 6. Hiſpanos Reges exci,io, ſervos Pontificum Romanorum obſequentiſſimos.

Ces ménagemens au ſujet des articles du *Concile de Trente* qu'il étoit queſtion de rejetter, ne ſervirent à autre choſe qu'à faire naître parmi nous des conteſtations dont la France, & les autres

Pas

Pays furent par leur franchiſe, & leur fermeté, entiérement exempts.

Le Roi PHILIPPE continuant à vouloir donner des marques extérieures de ſubordination en faveur du Pape, en faiſant exécuter les Décrets du *Concile de Trente* dans tous ſes Royaumes, envoya, auſſi-tôt qu'ils furent imprimés, un ordre général à Naples, en datte du 27. Juillet de cette année 1564, adreſſé à nôtre Viceroi *Duc d'Alcala*, dans lequel il l'informoit, qu'ayant accepté les Décrets de ce Concile que le Pape lui avoit envoyés, ſon intention étoit qu'ils fuſſent publiés, exécutés, & obſervés dans le Royaume de Naples; mais en même tems, & par d'autres ordres ſecrets & particuliers, le Roi lui déclaroit, qu'il n'entendoit point par là déroger en rien à tous les droits de ſa Couronne, non plus qu'à ceux du *Patronage Royal*, de l'*Exequatur Regium* pour les Bulles qui venoient de Rome, & en un mot à aucun de ſes autres droits; que pour cet effet, il le chargeoit de donner toute ſon attention à ne laiſſer introduire aucune nouveauté, & de lui envoyer une note de tous les Décrets qu'on obſerveroit être contraires aux prééminences, & à l'Autorité Royale. Enfin PHILIPPE toujours diſſimulé enjoignoit au Viceroi de prendre bien garde que Rome ne pénétrat point dans les ordres ſecrets qu'il lui donnoit, qu'il affectat des ſentimens contraires, diſant en général, qu'il avoit reçu ordre de faire obſerver les Décrets du Concile (*p*).

(*p*) CHIOC. M. S. Giurif. *tom.* 17.

En exécution de ces inſtructions, le *Duc d'Alcala* agit en Public comme le Roi le lui avoit preſcrit; mais en particulier, il chargea ſecrétement le Régent *François Antoine Villano* de lui faire une note de tous les articles des Décrets qui étoient préjudiciables à la Juriſdiction Royale, afin de les envoyer au Roi; cet ordre fut exécuté ſur le champ; & ce Régent ayant enſuite découvert d'autres articles qui méritoient d'etre notés, fit un ſecond ouvrage, dans lequel il releva divers Décrets attentatoires à la Puiſſance Temporelle de Sa Majeſté, & un grand nombre d'autres concernant les Laïques, qui bleſſoient les droits de la Juriſdiction Royale (*q*); Cependant les obſervations de *Villano* ne furent pas exactes au point que d'autres après lui ne trouvaſſent encore pluſieurs bonnes critiques qui lui étoient échapées: Nous nous contenterons, quant à nous, de raporter les articles les plus eſſentils, qu'on ne ſauroit tolerer ſans un préjudice infini, & ſans porter les plus vives atteintes aux droits ſuprêmes de nos Princes.

(*q*) Les raports du Régent VILLANO ſont imprimés dans le *tom.* 17. des M. S. Giurifd de CHIOCC.

Nous regardons ainſi comme un article inſuportable, & qui paſſe les juſtes bornes du Pouvoir ſpirituel, la faculté accordée aux Evêques, de procéder contre les Laïques par peine pécuniaire, & priſe de corps. Dans la *Seſſion quatriéme* (*r*), on ſtatue, outre l'Excom-

(*r*) CONC. TRID. ſeſſ. 4. Decr. de edit. lib.

l'Excommunication, des peines pécuniaires, en conformité des Canons du dernier *Concile de Latran* célébré ſous *Léon X.* contre les Imprimeurs des Livres de Religion qui n'auront pas obtenu la permiſſion de l'ordinaire, ou qui imprimeront des Livres anonimes: De même, dans la *Seſſion* 25 (*s*), afin que les Evêques ne ſoient pas obligés d'employer ſur le champ les Excommunications, on leur accorde le meme droit d'impoſer des peines pécuniaires, & de contraindre par corps ceux qui y ſeroient condamnés, à les payer, ſoit qu'ils fuſſent Eccléſiaſtiques, ou Séculiers, & en ſe ſervant pour cet effet, ou de leurs propres Officiers, où de ceux qui ne ſont pas de leur dépendance; comme ſi lors que les Evêques vouloient faire empriſonner des Laïques, il leur manquoit de moyens pour y réuſſir, & que quand ils ne pourroient pas y parvenir avec leurs propres Exécuteurs, il n'étoit pas en leur pouvoir de recourir au Magiſtrat pour obtenir de lui le miniſtére du Bras Séculier; Dans la *Seſſion* 24. (*t*), on accorde encore aux Evêques l'autorité de chaſſer de leurs Diocéſes les Femmes publiques qui perſiſtent dans le même genre de vie une année après qu'elles ont été excommuniées, & l'on dit, qu'ils auront recours au Bras Séculier, ſeulement s'il leur eſt néceſſaire, & que ſi l'exécution s'en fait par leurs propres Officiers, elle ſera bonne.

(*s*) Seſſ. 25. de Refor. *cap.* 3.

(*t*) Seſſ. 24. de Reform. Matr. *cap.* 8.

Quelques-uns des Péres du Concile ne purent entendre ſans ſcandale juſques à quel point on prétendoit étendre l'autorité Eccléſiaſtique; l'*Evêque d'Aſtorgue*, & *l'Archevêque de Palerme*, Eſpagnols, ſe récriérent entr'autres tres fortement, que Dieu n'avoit accordé à ſes Miniſtres aucune autorité que la ſpirituelle; qu'ils n'étoient par conſéquent pas en droit d'impoſer aux Laïques des punitions pécuniaires; que les peines qu'ils pouvoient ordonner, devoient être entiérement ſpirituelles, telles que celle de l'Excommunication; mais le *Cardinal Pallavicin* raporte (*u*), que ces Prélats furent vivement relevés par l'*Evêque de Bitonte* Italien, qui leur répondit, que la plus grande partie des Députés étoit d'un avis contraire au leur; *reconnoiſſans*, ainſi que le raporte ce Cardinal en autant de termes, *que l'Egliſe avoit tout le pouvoir que le bon gouvernement du Chriſtianiſme exigeoit; & que l'expérience apprenoit, que les punitions temporelles étoient plus efficaces que les ſpirituelles pour contenir les délits publics, parce que la peine eſt établie pour ſervir de frein aux Méchans; tandis que pour contenir les Bons, il ſuffiſoit qu'il s'agit d'une action illicite, quoi qu'impunie; & que les Méchans ſont tels, parce qu'ils préferent les biens du corps à ceux de l'Ame.* Sur ces principes, les Eccléſiaſtiques attribuant à l'Egliſe *tout le pouvoir que le bon gouvernement du Chriſtianiſme exige*, elle pourra pour operer ce *bon gouvernement* ſe ſervir de tous les moyens qui peuvent le

(*u*) Pallavic. Hiſt. du Conc. de Trente *liv.* 6. *chap.* 12.

le procurer ; & comme elle voit, que les peines temporelles ſont plus efficaces que les ſpirituelles, abandonnant ou négligeant celles-ci, elle pourra employer les premiéres, enſorte que ſi la confiſcation entiére des biens des Particuliers, ſont de meilleurs moyens de les contenir, que les ſimples amendes, l'Egliſe ſera en droit de l'ordonner, toutes les fois qu'elle aura pour but le *bon gouvernement du Chriſtianiſme* ; & ſi cette punition ne ſuffit pas, elle pourra de même mettre en uſage les banniſſemens, les condamnations aux Galéres, les mutilations de membres, enfin les derniers ſuplices, l'échaffaut, la potence, parce que toutes les fois que ces punitions conduiront à ce *bon gouvernement*, il n'eſt rien qui ne ſoit permis, il n'eſt rien que l'Egliſe ne puiſſe.

De telles prétentions, un ſiſtéme de cette nature, ſont ſans doute trop extraordinaires pour qu'il ſoit poſſible de les écouter ſans étonnement ; cependant, ce même Ecrivain les ſoûtenant en plus d'un endroit, ajoûte, ainſi que nous l'avons déjà remarqué ailleurs (*x*), une autre raiſon par laquelle il prétend prouver que les Eccléſiaſtiques ſont en droit d'impoſer des peines pécuniaires ; *Autrement*, dit-il, *& ſans cela, ce ſeroit introduire le relâchement dans la Diſcipline, parce que l'argent tient lieu de tout. Ainſi la peine pécuniaire étant la plus reſpectée de toutes celles que la Juriſdiction purement Eccléſiaſtique peut impoſer, il convient, que puis qu'elle ne peut pas, comme la Séculiére, employer contre le deſordre la crainte du fer, elle cherche à le contenir par celle de la perte de l'argent.* Les Princes les plus prudens s'apercevant combien de telles maximes étoient pernicieuſes, ne voulurent donc pas qu'elles priſſent racine dans leurs Etats ; dans le Royaume de Naples, on y pourvut, & jamais le *Duc d'Alcala* ne fit mettre de tels Décrets en exécution, non plus que ſes Succeſſeurs, comme nous le dirons dans la ſuite.

(*x*) PALLAVIC. *lib.* 2. *cap.* 6.

On remarqua encore dans les autres Décrets de ce Concile divers articles également préjudiciables ; Dans la *Seſſion cinquiéme* (*y*), ſous l'envelope d'un long diſcours, on y dit que les Evêques doivent examiner, & aprouver les Maîtres qui enſeignent la Grammaire, & les Lecteurs en Théologie, y comprenant encore les Ecoles publiques, & les Univerſités dont les Profeſſeurs en toute ſorte de Science, ſacrée, ou profane, ſont établis par le Souverain, où par l'Univerſité elle-même, ſans aucun examen, ni aprobation des Evêques. C'eſt de là, que quelques-uns des Evêques du Royaume de Naples, ont ſtatué dans leurs Sinodes, pour la plupart formés & réglés dans le même eſprit que le Concile de Trente, que les Maîtres qui enſeignent la Grammaire, & les Profeſſeurs de toutes les Sciences, ne pourroient point, à peine d'Excommunication, enſeigner ſoit en public, ſoit en particulier, ſans avoir

(*y*) Seſſ. 5. De Reform. *cap.* 1.

obtenu

obtenu leur aprobation; Abus que le Tribunal de la Juriſdiction n'a pu corriger, qu'après bien des conteſtations, & des Procès.

Dans les *Seſſions* 21. & 24. (z) il eſt décidé; Que lors que l'Evêque jugera qu'il eſt néceſſaire d'établir de nouvelles Paroiſſes, & que les revenus de l'Egliſe principale ne ſeront pas ſuffiſans pour y parvenir, il pourra contraindre le Peuple par impoſition de décimes, de collectes, ou par tel autre moyen qu'il eſtimera convenable, à fournir ce qui ſera néceſſaire pour l'entretien des Prêtres & Clercs; De même, ſi les revenus des Egliſes Paroiſſiales ne ſont pas ſuffiſans pour ſubvenir aux beſoins du Curé & des Prêtres, au cas qu'on ne puiſſe pas y ſupléer par l'union de quelque Bénéfice, les Evêques pourront y contraindre les Paroiſſiens par le moyen des Collectes, Prémices, ou Décimes. Ces Decrets ne furent reçus ni en France, ni dans le Royaume de Naples, comme étant très préjudiciables aux droits de la Couronne, & très préſomptueux de vouloir établir de nouvelles Charges ſur les Peuples, tandis que le Clergé a aquis tant de biens, que les Particuliers ſe trouvent preſque entiérement dépouillés; enſorte que les nouveaux Curés pouvoient facilement, de même que les Pauvres, être entretenus par leurs Confréres qui étoient riches, l'Egliſe ayant préſentement de ſi grands revenus, qu'ils ſont ſuffiſans, non ſeulement pour ſes beſoins, mais encore pour ſoutenir le faſte & le luxe qu'on y a introduit.

(z) Seſſ. 21. *cap.* 4. de Reformat. Seſſ. 24. de Reformat. *cap.* 13.

Dans la *Seſſion* 22, (*a*) on obſerva auſſi diverſes choſes qui ne pouvoient point être aprouvées; Dans le *chapitre* 8, on ſoumet à la viſite des Evêques tous les Hôpitaux, & Confrairies de Séculiers, tous les Monts & Lieux pies fondés & adminiſtrés par eux, à la réſerve ſeulement de ceux qui ſont immédiatement ſous la protection Royale; par là, nonobſtant qu'il s'agit d'établiſſemens purement Séculiers, ils ſeroient également obligés à rendre compte par devant les Evêques de leur adminiſtration, malgré tout privilége, ſtatut, ou uſage immémorial du contraire: Dans *les chap.* 9. & 10. *de Reformat. ſeſſ.* 24, toutes les Egliſes dépendantes des Séculiers ſont auſſi ſoumiſes aux viſites des Evêques; Par le *chapitre* 9, on impoſe aux Adminiſtrateurs Laïques deſtinés pour les fabriques de quelle Egliſe, Hôpital, ou Confraternité que ce ſoit, la néceſſité de rendre chaque année leurs comptes par devant l'Ordinaire; Dans le *chap.* 10. les Notaires Royaux ſont ſoumis à l'examen des Evêques, & peuvent être ſuſpendus par eux des fonctions de leurs Charges pour un certain tems, ou à perpétuité, *etiam ſi Imperiali, aut Regiâ authoritate creati fuerint*; Enfin par le *chap. XI.* on entreprend ſur les Laïques, & ſur ceux qui ont le *droit de Patronage*, en ordonnant qu'ils en ſeront privés,

(*a*) Seſſ. 22. de Reformat. *cap.* 8. 9. 10. 11.

quoi que Séculiers, au cas qu'ils faſſent un mauvais uſage des fruits, revenus, droits, & juriſdiction des Egliſes de leur dépendance.

(*b*) Seſſ. 23. de Reformat. *cap.* 6. 17. & 18.

Dans la *Seſſion* 23. *chap.* 6. (*b*), on accorde aux Clercs à ſimple Tonſure, & à ceux même qui ſeront mariés, l'exemption de la Juriſdiction Séculiére à leur volonté, & ſuivant les circonſtances dont ils jugeront à propos de ſe prévaloir, tout comme ſi les Princes n'étoient point intéreſſés à connoitre dans quelles occaſions leurs Sujets peuvent être ſouſtraits à leur Juriſdiction, & quelles ſont les qualités qu'il faut qu'ils ayent pour cet effet; les mêmes diſpoſitions ſont encore contenues dans le *chap.* 17. Dans le 18., on diſpoſe encore des biens des Corps Séculiers pour ſupléer aux beſoins des Séminaires qu'on jugeroit à propos d'inſtituer, & de fonder à neuf; Pareillement dans la *Seſſion* 24. *au chap.* 11. (*c*), on entreprend ſur les Priviléges des Chapelains Royaux qui ſont exemts de la Juriſdiction des Ordinaires; Enfin dans la derniére Seſſion qui fut un ouvrage de précipitation, on remarque encore divers attentats bien plus importans; nous allons en indiquer quelques-uns.

(*c*) Seſſ. 24. de Reform. *cap.* 11.

(*d*) Seſſ. 25. de Reform. *cap.* 3.

Par la *Seſſion* 25, *au chap.* 3. (*d*), il eſt deffendu à tout Magiſtrat Séculier, d'empêcher, ou d'engager le Juge Eccléſiaſtique à révoquer les Excommunications qu'il auroit fulminées, ou qu'il ſeroit dans l'intention de lancer; & cela au mépris du plus ancien de tous les uſages établis tant dans le Royaume de Naples, que par tout ailleurs, ou lors que les cenſures ſont nulles, injuſtes, ou données contre la diſpoſition des Canons, on employe contre les Juges Eccléſiaſtiques les remédes convenables, ſoit en les obligeant à ne les point prononcer, ſoit en les contraignant à revoquer celles qu'ils auroient déjà fulminées. Dans le *chap.* 8. on attente ſur les Hôpitaux adminiſtrés par les Laïques, en donnant aux Evêques le pouvoir de changer les volontés de ceux qui les ont inſtitué, d'en apliquer les revenus à d'autres uſages, de punir les Adminiſtrateurs, en les privant de leurs fonctions, & ſubſtituant d'autres perſonnes à leur place; Le *chap.* 9. diſpoſe librement des droits de Patronage des Laïques, preſcrivant des régles ſur la maniére dont ils peuvent être acquis, preſcrits, ou ſuprimés; Par le *chap.* 19. il eſt ſtatué, que tous Empereurs, Rois, Princes, Marquis, Comtes, & autres Seigneurs Temporels qui permettront dans leurs Terres les Duels, ſeront non-ſeulement excommuniés, mais encore cenſés déchus, & privés de leurs Etats; que s'ils les poſſédent en Fief, ils retomberont ſur le champ au Seigneur direct; de même, à l'égard des Particuliers qui ſe battoient en Duel, & de ceux qui leur ſervoient de *Parrains*, il fut ordonné qu'outre l'Excommunication, tous leurs biens ſeroient confiſ-

confiſqués, qu'ils ſeroient notés d'une perpétuelle infamie, & punis comme Homicides. Entrepriſes qui étoient autant d'uſurpations ſur l'Autorité Temporelle, puiſque, comme nous l'avons déjà dit, CHRIST n'a remis aucun pouvoir à ſon Egliſe pour s'immiſcer dans des affaires de cette nature.

C'eſt ainſi qu'on nota les articles des Décrets de la Reforme, que nous venons de raporter, & divers autres, comme étant attentatoires au juſte pouvoir des Princes, & à leurs Droits ſuprémes. Le Régent *Villano* en fit deux raports, que le Viceroi envoya en Eſpagne; le Roi PHILIPPE les fit examiner avec attention, & certain de la ſolidité des obſervations qu'ils contenoient, il écrivit le 3. Juillet 1566. une nouvelle Lettre au *Duc d'Alcala*, dans laquelle il lui dit, que quelques Prélats d'Eſpagne lui ont affirmé que l'intention du Concile n'avoit point été de préjudicier en aucune maniére aux Royales prééminences de Sa Majeſté, & que par conſéquent il le chargeoit de veiller à ce qu'on n'introduiſit aucune nouveauté dans le Royaume de Naples au détriment de ſon autorité ſur tous les articles qui avoient été critiqués.

En conſéquence de ces ordres, quoi que le Viceroi ne ſe fût point opoſé à la publication du Volume imprimé des Decrets du Concile, cependant lors qu'on vint à lui demander l'*Exequatur Regium*, ni lui, ni le Conſeil Collatéral ne voulurent point l'accorder; & afin que les Evêques du Royaume qui avoient accepté indiſtinctement tous les Décrets du Concile, ne puſſent porter aucun préjudice à la Juriſdiction Royale, en les faiſant mettre en exécution, le Viceroi donna ordre aux Préſidens, & autres Officiers, de n'autoriſer aucune nouveauté, & de lui faire leur raport de toutes celles que les Evêques voudroient entreprendre.

L'Evêque de Tricarico ayant voulu ſous le prétexte de ce qui eſt contenu dans le *chapitre* 4. du Concile *de Reform. ſeſſ.* 21, & dans le *chap.* 13. *de Ref. ſeſſ.* 24, que nous avons raporté ci-devant, mettre quelques impoſitions ſur ſon Diocèſe, & exiger contre l'uſage & la raiſon de nouvelles décimes, les Habitans de la Terre de Salandra refuſant de les payer, il les excommunia, & mit à l'interdit; Le Viceroi informé de cette entrepriſe lui écrivit le 30. Novembre 1564. une forte Lettre exhortatoire, dans laquelle il l'avertiſſoit de n'exiger ſous aucun prétexte, & pour quelle cauſe que ce fût, des Laïques aucunes autres impoſitions, ou contributions que celles qu'ils étoient dans l'uſage de payer par le paſſé; que s'il prétendoit quelque choſe au-delà, il devoit s'adreſſer à lui Viceroi, qui lui rendroit une entiére juſtice, mais qu'il n'étoit pas raiſonnable qu'il diſpoſat des biens des Sujets du Roi à ſa fantaiſie; qu'ainſi il eût à revoquer les mandemens qu'il avoit

donnés, lever l'interdit, & abolir les Excommunications qu'il avoit fulminées, autrement il y ſeroit pourvu ainſi qne de raiſon.

De même, l'*Archevêque de Capaccio* ayant voulu exiger des Habitans Laïques de la Polla quelques Décimes de plus qu'à l'ordinaire, le Viceroi écrivit à ce Prélat le 10. Août 1565. une Lettre très ſérieuſe par laquelle il l'exhortoit à n'exiger, ni en aucune maniére faire percevoir cette augmentation de Décimes; n'étant pas à propos qu'il fut Juge dans ſa propre cauſe, & qu'il ſe fit juſtice par lui-même; que s'il avoit quelque choſe à prétendre, il pouvoit ſe pourvoir à lui Viceroi dont il auroit tout lieu d'être content. Le *Comte de Miranda*, & les autres Succeſſeurs de ce Viceroi, tinrent tous la même conduite, lors que les occaſions s'en préſentérent (*e*).

(*e*) *V.* Chioc.

Les Evêques du Royaume prétendirent auſſi en vertu du *chapitre* 8. *de Reform. Matrim. ſeſſ.* 24. procéder purement & ſimplement, & non comme cas *mixte*, à des peines temporelles, des empriſonnemens, & des banniſſemens contre les Concubinaires; mais le Viceroi s'y opoſa vigoureuſement. L'Evêque de Gravina ayant fait empriſonner un Concubinaire, le 21. Juin 1567, le *Duc d'Alcala* écrivit au Docteur *Troilo de Trojanis* Commiſſaire dans cette Ville, de faire enſorte que ce Priſonnier fut inceſſamment remis entre les mains du Juge Laïque à qui il apartenoit d'en connoitre. On réſiſta avec la même fermeté à l'Archevêque de Coſence, qui prétendoit faire empriſonner des Laïques pour raiſon de concubinage, & que pour cet effet le Magiſtrat lui prêtat le bras ſeculier; Le Viceroi écrivit en premier lieu le 13. Novembre 1568. à l'Auditeur *Staivano*, & enſuite le 17. Avril 1569. au *Comte de Sarno* Gouverneur de Calabre, qu'au cas que l'Archevêque ne voulut pas remettre un Priſonnier qu'il détenoit pour ce cas, il eût à faire ouvrir & briſer les priſons, & en ſortir le Détenu pour le transférer dans celles de l'Audiance Royale, lui donnant à connoitre que les Ordinaires n'avoient aucun autre droit contre les Concubinaires, que celui de les excommunier, De même encore, l'audace des Eccléſiaſtiques ne faiſant que croitre, & enlaidir, le Vicaire de *Bojano* ayant eu la témérité de condamner un Laïque à cinq années de Galéres pour fait de concubinage, le Viceroi écrivit le 10. Juillet 1569. une Lettre très vive au Gouverneur de la Capitanate, par laquelle il le chargeoit d'envoyer retirer ſur le champ ce Priſonnier, & de le faire transférer dans les priſons de l'Audiance.

Ce ſage Miniſtre le *Duc d'Alcala* s'apercevant que les abus ſur ce ſujet s'étendoient & ſe multiplioient dans toutes les Provinces du Royaume, où les Evêques faiſoient emptiſonner ſans retenue,

nue, & condamnoient les Concubinaires à des peines temporelles, crut qu'il faloit enfin opoſer à ce torrent une digue propre à le contenir. Le 15. Juillet 1569, il informa le Roi PHILIPPE en Eſpagne des exceſſives entrepriſes des Prélats, & lui demanda ſes ordres ſur les moyens qu'il devoit employer pour les prévenir; Ce Prince lui répondit, qu'il faloit agir avec vigueur & fermeté, ainſi qu'on le pratiquoit dans les Royaumes d'Eſpagne; qu'après que les Evêques auroient été avertis une, deux, & trois fois, qu'ils ne pouvoient faire autre choſe contre les Concubinaites, que de les excommunier, s'ils perſiſtoient à s'arroger d'autres droits, il faloit les chaſſer du Royaume, ſaiſir leur temporel, & même ſequeſtrer les revenus de leurs Egliſes. Auſſi-tôt que le *Duc d'Alcala* fut informé des intentions de ſon Maître, il écrivit en ſon nom à tous les Gouverneurs des Provinces, Capitaines des Villes du Domaine, & aux Barons du Royaume, qu'il leur ordonnoit que toutes les fois que les Prélats procéderoient par voïe de Cenſures Eccléſiaſtiques contre les Laïques pour les détourner du péché, il n'y formaſſent aucune opoſition, & leur donnaſſent au contraire tout ſecours & aſſiſtance; mais que lors qu'ils entreprendroient de prononcer des peines temporelles, il faloit leur réſiſter (*f*). Les Succeſſeurs du *Duc d'Alcala* continuérent à donner les mêmes ordres, & depuis lors, toutes les fois que les Evêques voulurent s'émanciper à paſſer les bornes de leur pouvoir, en ordonnant quelque choſe au de-là des Cenſures, on s'y opoſa conſtamment.

(*f*) CHIOCC. M. S. Giurif. *tom.* 5. de Caſib. miſt. De Concub.

On prit encore les mêmes précautions contre les Prélats, qui en vertu des chapitres du Concile que nous avons raportés ci-devant, vouloient viſiter les Oratoires, les Confraities de Laïques, & autres lieux pies adminiſtrés par eux, & dont les Evêques prétendoient qu'on leur rendit compte; Le *Duc d'Alcala* ne permit jamais pendant toute ſa Vice-royauté, que de tels établiſſemens fuſſent viſités par les Ordinaires; & c'eſt pour cela qu'entre les différens articles dont le Pape chargea le *Cardinal Giuſtiniano* comme ſon Légat auprès du Roi PHILIPPE, on y trouvoit celui-ci: Que le Viceroi empêchoit aux Prélats de viſiter les Egliſes gouvernées par les Laïques, & de voir les comptes de leur adminiſtration (*g*).

(*g*) V. CHIOCC. M. S. Giurif. *tom.* 15. De Extauritis.

Ainſi donc, tant pour ces articles, que pour tous ceux dont nous avons ci-devant donné le détail, le *Duc d'Alcala* ne permit point que le *Concile de Trente* eut ſon exécution dans le Royaume. Les Evêques étoient étonnés comment après la publication autentique des Décrets de ce Concile, le nombre d'exemplaires qui en avoient été imptimés, & qui étoient répandus dans le Public,

Public, on empêchoit enſuite qu'ils ſortiſſent leur effet; ils rempliſſoient de leurs cris & de leurs plaintes Rome, & le Monde entier; ſollicitoient le Pape *Pie V.* qui étoit tout occupé de faire obſerver exactement les Décrets de ce Concile, pour qu'il donnat quelque reméde contre cette infraction; c'eſt pourquoi, tant à cette occaſion, que pour d'autres dont nous parlerons dans la ſuite, ce Pape envoya au Roi PHILIPPE deux Légats, les *Cardinaux Giuſtiniano*, & *Alexandrin*; nous donnerons à ſa place le détail de ce qui ſe paſſa dans leur légation.

CHAPITRE IV.

Conteſtations ſurvenues au ſujet de l'acceptation de la Bulle IN CÆNA DOMINI de Pie V.

PIE IV. ne vécût pas long-tems après que le *Concile de Trente* fut terminé, il mourut le 9. Decembre 1565. Le *Cardinal Michel Ghiſleri* ſurnommé *Alexandrin* parce qu'il étoit né en 1504. dans le village de Boſchi près d'Alexandrie de la Paille, fut mis à ſa place (*a*). Il avoit été Moine de l'Ordre de Saint Dominique, & par la faveur du *Cardinal Caraffe*, avec lequel il vivoit dans d'étroites liaiſons d'amitié & de familiarité, il obtint l'emploi de Commiſſaire du Saint Office; l'exceſſive ſévérité, l'ardente inhumanité avec laquelle il s'aquitta des lugubres fonctions de cet emploi, lui valurent en 1517, lors que le *Cardinal Caraffe* fut Maître de la Chaire de Saint Pierre, le Chapeau de Cardinal: Elevé enſuite au Pontificat ſous le nom de *Pie V.*, nourri dans les maximes de ſon Bienfaiteur *Paul IV*, la commiſeration en faveur de ceux qui penſérent différemment de lui ne trouva aucun accès dans ſes entrailles; *Jules Zoannetto*, & *Pierre Carneſecco* furent par ſon ordre brulés vifs, uniquement parce qu'on découvrit qu'ils avoient des liaiſons d'amitié, & une correſpondance avec les Hérétiques de l'Allemagne, & en Italie avec *Victoire Colonne*, & *Julie Gonzague* que l'on ſoupçonnoit d'être prévenues en faveur des nouveaux ſentimens; Le ſavant *Aonio Paleario* eut le même ſort, & dit lors qu'on lui prononça ſa condamnation: *Inquiſitionem eſſe ſicam diſtrictam in Literatos* (*b*). *Pie V.* s'étoit formé une idée beaucoup trop haute des Droits du Pontificat, & trop inférieure de ceux des Souverains; tout ainſi que *Paul IV.* le prétendoit, il crut pouvoir exercer l'autorité du Saint Siége ſur les Princes, beaucoup au de-là des bornes de la Puiſſance ſpirituelle;

(*a*) DE THOU *liv.* 39. Hiſt.

(*b*) DE THOU *loc. cit.*

rituelle ; Il s'imaginoit qu'il pouvoit tout ſur eux, & qu'il compromettroit ſa conſcience s'il négligeoit les occaſions d'en donner des preuves ; toutes ces démarches avoient ainſi pour but un vrai zéle de Religion, un ardent déſir de maintenir la Diſcipline ; auſſi, ſoit à cauſe de la ſévérité de ſes mœurs, ſoit à l'occaſion des groſſes ſommes d'argent qu'il fournit pour la Guerre contre les Turcs, il s'aquit une réputation de ſainteté, qui de nos jours détermina le Pape *Clément XI.* à le canoniſer.

Pie V. non content d'avoir donné tous ſes ſoins pour faire obſerver exactement les *Decrets du Concile de Trente*, voulant établir de plus en plus la ſouveraine autorité du Pontificat, reprit tout ce qu'*Innocent III.* & *IV*, *Grégoire IX*, *Boniface VIII*, & les autres Papes ſes Prédéceſſeurs, pouvoient avoir établi de favorable à ſes ambitieuſes prétentions. A peine eut-il ſiégé une année qu'il publia la fameuſe Bulle qu'on lit toutes les années à Rome le Jeudi Saint *in Cœna Domini*, d'où elle a pris ſon nom ; Ce Pape la donna en 1567, & l'année ſuivante, il en publia encore une autre dans laquelle il ajoutoit diverſes choſes, ſous un apareil, & des menaces encore plus formidables (*c*) : *Pie V.* ordonna que tout le Monde Chrétien s'y ſoumettroit, ſans qu'il fut beſoin d'autre publication que de celle qui avoit été faite à Rome ; Que les Curés en feroient lecture dès leur Chaire chaque Jeudi Saint aux Peuples ; que les exemplaires en ſeroient affichés aux Portes des Egliſes, dans tous les Confeſſionaux, & qu'elle ſerviroit de régle pour la Diſcipline, comme pour les conſciences, tant aux Evêques, qu'à tous les Pénitenciers & Confeſſeurs. Cette Bulle contient divers articles qui ne ſont point compris dans les exemplaires qui ont été publiés, tels qu'on les voit affichés dans les Confeſſionaux ; Quelques Auteurs l'ont cependant raportée toute entiére, & entr'autres *François Tolède* (*d*) dans ſon Ouvrage intitulé *Summa de Inſtructione Sacerdotum* ; *Leonard Duard* Clerc Régulier compoſa auſſi ſur cette Bulle un ample Commentaire, & le fit imprimer en 1619. à Milan, où il avoit exercé pendant long-tems les fonctions de Pénitencier dans l'Egliſe Métropolitaine (*e*).

(*c*) On trouve ces deux Bulles dans le *tom.* 4. des M. S. Giuriſd. de CHIOCC.

(*d*) FRANC. TOLETI ſumma &c. *lib.* 1.

(*e*) LIONE ALLACCI. CIARLANT. in Sannio, *lib.* 5. *cap.* 23. TOPPI in Bibl. Neap. lit. L. DUARDO.

Entre les différentes irrégularités que cette Bulle contient, on remarque qu'elle renverſe entiérement l'autorité des Princes, leur enléve la ſouveraineté de leurs Etats, & ſoumet leur Gouvernement aux Cenſures, & à la Correction de Rome. Nous nous contenterons d'indiquer les dix-huit articles qui ont raport à ce but, depuis le *Chapitre* 19. juſques au 29. tels qu'on les trouve dans l'ouvrage de *Tolede* que nous venons de citer.

Dans le *Chapitre* 19. cette Bulle excommunie les Fauteurs des

Hérétiques; & par ce moyen, remet à la volonté des Papes d'excommunier les Princes Chrétiens, qui pour leur défenſe, ou par quelque autre raiſon d'Etat, ſe trouveroient avoir fait quelque Ligue avec les Hérétiques, ou les Infidéles. Alors on inſinuera dans l'eſprit des Peuples qu'un tel Prince eſt lui-même ſuſpect d'Héréſie, & que par conſéquent on peut le faire deſcendre du Trône; Maxime que l'on vit mettre en uſage en France, contre la Perſonne du Roi HENRI III. Prince Catholique, au préjudice duquel les Jéſuites oſérent cependant enſeigner que ſes Sujets pouvoient ſe rebeller (*f*) parce qu'il avoit pris les Genevois ſous ſa protection.

(*f*) *V.* RICHER. Apolog. Jo. GERSON. *pag.* 194.

Dans le *Chapitre* 20. on déclare excommuniés tous ceux qui apellent au Concile général, des Décrets, Sentences & autres Ordonnances des Papes, de même que ceux qui favoriſent les Apellans, ou leur donnent quelque ſecours; On interdit, on excommunie toutes les Univerſités, Colléges, & Chapitres qui enſeigneront, ou croiront que le Pape eſt ſoumis au Concile général. De cette maniére, ce n'eſt pas ſeulement aux articles décides par cette Bulle qu'il faut ſe ſoumettre, mais encore généralement à toutes les Conſtitutions, Décrets, ou Sentences de la Cour de Rome; ou à ce deffaut, on eſt excommunié, interdit.

Dans le *Chapitre* 21. la Bulle excommunie tous les Princes qui mettent dans leurs Etats de nouvelles Impoſitions de quelle nature qu'elles ſoient, ou bien augmentent les anciennes, à la réſerve que ce ne ſoit dans les cas qui leur ſont permis par la Loi, ou qu'ils n'en ayent obtenu l'aprobation du Siége Apoſtolique. C'eſt en conformité de cette Déciſion que *Martin Becan* (*g*) enſeigne, *que le Prince devient Tiran dans ſon adminiſtration, en ſurchargeant ſes Sujets d'injuſtes exactions, vendant les offices de Judicature, faiſant des Loix dans leſquelles il ne conſulte que ſon propre avantage &c.*

(*g*) MARTIN. BECAN. Opuſc quo reſpondet ad Aphoriſmos falſo Jeſuiſtis impoſitos, *reſpon.* ad 9. Aphoriſm.

Ainſi donc par le moyen de ces Excommunications, il ſeroit au pouvoir du Pape de déclarer quand il lui plairoit, les Princes atteints de tirannie, & ſous ce prétexte, exciter les Peuples à les détrôner, toutes les fois qu'ils entreprendroient d'établir dans leurs Etats quelques Impoſitions, ſans avoir auparavant obtenu la permiſſion de la Cour de Rome; De cette maniére, les Princes Chrétiens ſeront obligés de découvrir tous les ſecrets de leurs Etats, de faire connoitre leurs beſoins aux Papes, pour obtenir de lui la permiſſion de mettre de nouvelles Impoſitions, ou d'augmenter les anciennes. *Boniface VIII.* ſe ſervit de ce prétexte pour décrier PHILIPPE *le Bel*, l'accuſant d'avoir injuſtement ſurchargé ſes Sujets, & alteré le titre des eſpéces monnoyées dans ſon Royaume. Deja dans celui de Naples, ſi la prudence du *Duc d'Alcala* n'y eût pas pourvu, on commençoit à entendre murmurer

les

Digitized by Google

les Peuples au ſujet des Impoſitions qu'ils regardoient comme injuſtes, parce qu'elles n'avoient pas été aprouvées par le Pape; ſoûtenant même qu'on ne pouvoit pas les obliger à les payer, ainſi que nous le verrons dans la ſuite. Sous le Gouvernement du *Duc d'Oſſone*, en 1582, on reſſentit les pernicieux effets de cette Doctrine, de la maniére la plus autentique; Les Places ayant réſolu, à la réſerve de celle de Capuana, & du Peuple, de mettre une nouvelle Gabelle d'un Ducat ſur chaque muid de vin qui ſe boiroit, les Napolitains ſe ſoulevérent, excités par pluſieurs Eccléſiaſtiques leurs Directeurs dans le ſpirituel, qui prêchoient que tous ceux qui s'étoient melés d'introduire une telle Gabelle, avoient péché mortellement; ils déclarérent qu'ils ne vouloient pas entendre parler de cette Impoſition. Un Capucin Eſpagnol nommé *Frére Loup* ſe diſtingua au milieu de cette ſédition, déclamant avec beaucoup d'ardeur dans tous les coins des rues, prêchant & affirmant à toute la Populace, que la Juſtice Divine étoit prête à fondre ſur eux, ſi cette Impoſition avoit lieu; mais il ne remporta de tout ſon ſcandaleux & déplacé Miniſtére, que la honte de ſe faire chaſſer de Naples; cependant, il ne fut jamais poſſible de faire conſentir le Peuple à l'établiſſement de cette Gabelle, & tout ce qu'on put obtenir l'année ſuivante fut de le diſpoſer à un don de douze cens mille Ducats (*h*). C'eſt encore en conſéquence de cette Bulle que les Caſuiſtes ont établi parmi nous cette pernicieuſe Doctrine qu'ils inſinuent dans les Confeſſionaux, & ſuivant laquelle ils gouvernent la conſcience des hommes; Qu'il eſt permis de frauder les Gabelles, & autres Impoſitions, lors qu'elles ſont établies ſans en avoir obtenu du Pape l'approbation.

(*h*) Tom. Cost. 3. *par.* del Compend. al Collen. *lib.* 3.

Dans les *Chapitres* 27. 28. & 29. l'Immunité des Eccléſiaſtiques eſt établie d'une maniére abſolue, & indépendante de tout Privilége du Prince; & en conſéquence, on excommunie tous Préſidens, Conſeillers, Parlemens, Chanceliers, & en général tous Magiſtrats, & Juges créés par les Empereurs, Rois, & Princes Chrêtiens, qui empêcheront, de quelle maniére que ce ſoit, les Eccléſiaſtiques d'exercer leur Juriſdiction *contra quoſcumque*. Par ces diſpoſitions, toute l'autorité du Prince ceſſeroit, & paſſeroit à la Cour Epiſcopale, puis que par là, non ſeulement les Eccléſiaſtiques ſont déclarés exempts de la Juriſdiction Séculiére dans toutes les affaires tant Civiles que Criminelles, mais encore qu'ils pourront, toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, ſe ſaiſir de la connoiſſance de ce qui intéreſſe les Laïques, ſans que les Magiſtrats puiſſent s'y opoſer, puis qu'ils tomberoient dans le cas de l'Excommunication, comme empêchant l'exercice de la Juriſdiction Eccléſiaſtique *contra quoſcumque*.

Cette même Bulle, ſi fertile en Excommunications, s'étend encore à tous ceux qui empêcheront qu'on ne tire de leurs Etats les grains & proviſions de bouche dont la Ville de Rome, & l'Etat Eccléſiaſtique, pourroient avoir beſoin.

Dans le *Chapitre 13.* tous ceux qui empêcheront l'exécution des Lettres Apoſtoliques, ſous le prétexte qu'il faut premiérement obtenir leur conſentement, aprobation, & qu'ils les ayent examinées, ſont auſſi excommuniés. Les Docteurs Eccléſiaſtiques en ont pris occaſion d'inſerer ſur le champ dans leurs Ouvrages, comme a fait entr'autres *Reginald* (*i*); Que les Magiſtrats encourent les Cenſures contenues dans le *Chapitre 13.* de la Bulle, lors qu'ils empêchent l'exécution des ordres émanés de la Cour de Rome qu'ils n'ont point examiné, ou auxquels ils n'ont pas donné leur aprobation; & même qu'ils ſont également excommuniés, quoi qu'ils ſe reſtreignent ſeulement à vouloir en être informés, ſans que d'ailleurs ils y ajoûtent aucune choſe qui déſigne qu'ils ont prétendu en connoitre, & quoi qu'ils les rendent au même érat qu'ils ſe les ſont fait repréſenter; Par ce moyen, ce frein ſalutaire pour le Royaume de Naples, l'*Exequatur Regium*, dépériſſoit de jour en jour; & cette Bulle cauſoit rant & de ſi grands préjudices, que l'accepter, & ruiner Naples, étoient deux choſes inſéparablement attachées l'une à l'autre.

(*i*) REGINALD. Prax. for. pœnit. *lib.* 8. *cap.* 21. *num.* 325.

Tous les Princes Catholiques en delà des Monts ne voulurent à aucun prix recevoir une ſemblable Bulle, ni permettre de quelle maniére que ce ſoit qu'elle fut publiée dans leurs Etats. *De Thou* (*k*) raporte, que les Princes de l'Italie la regardérent eux-mêmes comme un joug trop peſant & trop inſolent, particuliérement nôtre Roi PHILIPPE, & la République de Veniſe.

(*k*) DE THOU *liv.* 44. *pag.* 893.

En France, le Parlement deffendit par pluſieurs Arrêts, & ſous de ſévéres peines, la publication de la Bulle, comme attentatoire en divers endroits aux droits du Roi, à ceux de ſes Officiers, & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane (*l*).

(*l*) Probationes libert. Eccl. Gallic. per Pytheos *cap.* 7. *nu.* 50. & 55. Comment. in eaſdem libert. *art.* 17.

En Allemagne, l'Empereur RODOLPHE II. s'oppoſa de même à la publication, & en empécha avec fermeté l'effet: Il y eut plus encore; l'Archevêque de Mayence l'un des Electeurs de l'Empire deffendit qu'elle fût publiée dans ſon Diocéſe (*m*), ni dans les Terres de ſa dominarion.

(*m*) Addit. ad *nu.* 57. *d. cap.* 7.

En Eſpagne, PHILIPPE II. ne voulut point non plus permettre que cette Bulle y fût publiée. *Zipeus* (*n*) & *Van-Eſpen* (*o*) témoignent auſſi, qu'elle ne fut jamais reçue en Flandre, malgré tous les efforts du Nonce *Bentivoglio*, qui en envoya des exemplaires aux Evêques, pour les engager à la publier; cependant jamais elle ne le fut, & ces Prélats refuſérent d'obéir en cela au Nonce.

(*n*) ZIPEUS in Jure novo *tit.* de Ordinandis, *num.* 14.

(*o*) VAN-ESPEN tract. de Promulgat. ll. Eccl. *par.* 1. *cap.* 3. §. 4.

Auſſi-

Auſſi-tôt que cette Bulle eut paru dans Rome, le *Duc d'Alcala* nôtre Viceroi prit l'avis des ſages Régens qui préſidoient alors au Conſeil Collateral, entre leſquels étoient les célébres *Villano*, & *Revertera*; Informé, d'un autre côté, combien elle étoit préjudiciable en elle-même, que tous les autres Princes Catholiques avoient non ſeulement refuſé de la recevoir dans leurs Etats, mais encore qu'ils veilloient avec une attention infinie à ce qu'elle ne ſe répandit point, puniſſant ſévérement ceux qui en diſtribuoient des Exemplaires, le *Duc d'Alcala* tenant la même conduite, empêcha qu'elle ne pénétrat publiquement juſques dans le Royaume.

Les Evêques portérent d'abord leurs plaintes au Pape contre le Viceroi, l'informant de toutes les précautions qu'il prenoit pour que la Bulle ne fut point reçue. *Pie V.* conſidérant qu'il entreprendroit en vain de faire changer de réſolution au *Duc d'Alcala*, eut recours aux artifices dont Rome ſe ſert ordinairement pour obtenir des Princes ce qu'elle déſire, tandis qu'ils ne ſont pas bien informés, qu'ils n'en ſentent pas encore toutes les conſéquences. L'*Evêque d'Aſcoli* ſon Nonce en Eſpagne fut donc chargé de mettre tout en mouvement auprès du Roi PHILIPPE pour l'engager à écrire au Viceroi de faire recevoir la Bulle dans le Royaume; Ce Prélat ſut ſi bien colorer cette demande, ſe plaignant que la Juriſdiction Eccléſiaſtique étoit maltraitée dans Naples, que dans la même année 1567, il porta le Roi, qui n'étoit pas encore bien inſtruit de l'importance de cette affaire, à écrire une Lettre au *Duc*, dans laquelle il lui ordonnoit en termes généraux, Qu'il eût une attention particuliére à protéger la Juriſdiction Eccléſiaſtique, & à ne la point chagriner dans ſes fonctions; mais ce Prince toûjours plein de précautions, joignit à cet ordre, entant que ce ne ſeroit pas au préjudice des droits de ſa Couronne; & qu'afin de pouvoir avec plus de fondement ſe mettre en état de donner ſatisfaction au Pape, il ſouhaitoit d'être exactement informé de tous les uſages du Royaume ſur cette matiére; que pour cet effet, il chargeoit le Viceroi de prendre des informations auprès de quelques perſonnes ſavantes, qui connuſſent bien les uſages, & ſur la probité deſquelles on pût compter, pour les lui envoyer avec ſon avis.

Le Viceroi répondit par deux conſultations ſous les dattes du 31. Juillet, & 22. Decembre de la même année; Dans l'une, comme dans l'autre, il y notoit tous les articles de la Bulle qui étoient très préjudiciables à la Juriſdiction Royale, & en même tems, il repréſentoit au Roi, que cette affaire étant de la derniére importance, on ne ſauroit y donner trop d'attention, & qu'il croyoit, qu'il ſeroit à propos d'envoyer à Sa Sainteté quelque perſonne ſavante, & bien informée des *Pragmatiques*, *Capitu-*

laires, *Uſages* & *Ordonnances* du Royaume, laquelle ſe joindroit à ſon Ambaſſadeur à Rome, pour traiter avec le Pape des moyens de remédier dans une affaire de cette importance aux préjudices immenſes que l'entiére exécution de la Bulle entraineroit avec ſoi.

Mais tandis qu'en Eſpagne on étoit occupé à examiner les conſultations que le Viceroi de Naples avoit envoyées, afin de prendre en conſéquence une réſolution, l'Archevêque de cette Ville, & les Evêques du Royaume, excités par le Pape ne perdoient aucune occaſion de publier la Bulle, & de la répandre dans leurs Diocéſes; il en réſultoit de grands deſordres, particuliérement ſur la queſtion de l'*Exequatur Regium*, & ſur l'article de la perception des Impoſitions. L'Ambaſſadeur du Roi PHILIPPE à Rome ſe plaignoit au Pape, *de ce que la Bulle avoit été publiée dans les Etats du Roi ſon Maître, & notamment dans celui de Naples, ſans qu'on eût demandé, ni obtenu le* Regium Exequatur. Mais *Pie V.* lui répondoit, ſuivant le raport de *Catena* (p), *Que quoique la Bulle* IN COENA DOMINI, *qui étoit ſi ancienne, eût été ſeulement publiée dans Rome ſous chaque Pontificat, elle avoit également force par tout le Monde, ainſi que les autres Conſtitutions générales; que dans les tems paſſés, les Princes & les Peuples l'avoient ſi bien reconnue comme obligatoire, que lors qu'ils étoient tombés dans le cas de contrevenir à quelqu'une de ces diſpoſitions, ils ſuplioient les Papes de leur en accorder l'abſolution, qu'il avoit été fait mention de cette Bulle dans tous les Jubilés, & Indulgences; de même que dans les Bulles pour les Croiſades qui avoient été quelquefois accordées ſur les prières des Rois d'Eſpagne; Que fondé ſur de ſi ſolides raiſons, il s'étoit d'autant plus volontiers porté à ordonner aux Archevêques, & aux Evêques de la publier, puis qu'il avoit été informé qu'en diverſes Provinces on négligeoit de le faire, & que par là, les Peuples ſe trouveroient envelopés dans l'Excommunication, ſans que le défaut de connoiſſance pût les en préſerver &c. Qu'il convenoit au vrai Paſteur d'inſtruire les Confeſſeurs des regles de leur devoir, afin qu'ils fuſſent en état de diſtinguer entre les différens genres de péché ceux dont le jugement étoit réſervé à l'autorité du Pape.*

(p) JERÔME CATENA Vita di *Pio V fol.* 98. & 101.

Le Viceroi informé par l'Ambaſſadeur du Roi à Rome, de l'obſtination du Pape, voyant d'un autre côté par lui-même les deſordres que la Bulle cauſoit dans Naples, envoya en Eſpagne le 15. Mai de la nouvelle année 1568, une troiſiéme conſultation, dans laquelle il rendoit compte des difficultés que la Bulle faiſoit naître chaque jour, des doutes qu'elle occaſionnoit pour le payement des Impoſitions, & de ce que quelques Bulles avoient été publiées & exécutées dans le Royaume ſans avoir demandé ni obtenu l'*Exequatur Regium*; mais ce n'étoit pas encore là tout le mal; Le *Duc d'Alcala* donna en outre avis, que tant le Nonce Apoſtolique, que

l'*Evêque*

l'*Evêque de Strongoli* nouvellement choiſi, & envoyé par ſa Sainteté pour Viſiteur, avoient ordonné à tous les Confeſſeurs de Naples en général, & ſinguliérement à celui du Viceroi qui étoit du Couvent de la Croix, & à tous ceux dont les Régens ſe ſervoient, de ne leur point accorder l'abſolution, s'ils ne ſe ſoumettoient pas à la Bulle *In Cœna Domini*, non plus qu'à tous ceux qui y contreviendroient directement ou indirectement.

Il ſe préſentoit encore un autre cas, qui n'étoit pas moins intéreſſant, & proviſionel. La Ville de Naples voulant prévenir un ſurhauſſement dans le prix auquel le Pain ſe vendoit alors, réſolut de fournir le grain aux Boulangers à meilleur marché qu'il ne lui revenoit à elle-même, à condition qu'ils payeroient un carlin par chaque meſure de bled qu'ils employeroient; Par ce moyen la Ville ſe ſeroit indemniſée de plus de 60. mille Ducats par année ſur ce qu'elle avoit perdu, & perdoit journellement: Déjà l'on avoit publié l'établiſſement de ce nouveau droit, on en offroit 108. mille Ducats par année, & quelques perſonnes témoignoient qu'elles le pouſſeroient juſques à cent vingt mille: Le jour étant fixé pour en faire l'expédition, la Place de Nido ſe retracta du conſentement qu'elle y avoit donné, ſous prétexte de la Bulle *In Cœna Domini*, qui excommunie tous ceux qui dans leurs Etats établiſſent de nouvelles Impoſitions; diſant, qu'elle tomberoit dans cette peine, de même que tous ceux qui auroient quelque part à cette affaire, malgré qu'on exceptat de cette Impoſition les Egliſes, & les Eccléſiaſtiques; & qu'ainſi, elle demandoit qu'on differat à établir ce droit, juſques à ce que, comme elle l'avoit réſolu, elle eût conſulté quelques habiles Théologiens ſur cette matiére.

Le *Duc d'Alcala* envoya encore le même jour une autre information au Roi, dans laquelle il lui rendoit compte de toutes les entrepriſes étonnantes que les Evêques du Royaume faiſoient à chaque inſtant à la faveur de cette Bulle; attentats auxquels la ſeule main Royale pouvoit remédier, & dont le plus dangereux étoit celui contre l'*Exequatur Regium* pour la publication des Brefs, Lettres Apoſtoliques, & Proviſions de la Cour de Rome, que cette Bulle renverſoit entiérement, au préjudice des Priviléges, & des Uſages les plus invétérés de la Nation.

En effet, quelques Prélats avoient déjà publié & mis en exécution des Brefs & Lettres Apoſtoliques ſans *Exequatur*; entrepriſe que le Viceroi ſe voyoit obligé de diſſimuler, juſques à ce qu'il eût reçû réponſe du Roi, & qu'il lui eût fait connoitre quelles étoient ſes intentions, afin de ne pas encourir les Cenſures prononcées par cette Bulle.

Le

Le *Duc d'Alcala* donna de même avis au Roi, que le Pape avoit envoyé la Bulle à l'Archeveque de Naples, avec un Bref particulier par lequel il lui enjoignoit de la faire publier ſous peine de déſobéiſſance. Le *Cardinal de Saint Pierre Alexandrin*, Neveu de Sa Sainteté, lui adreſſa encore de nouveaux ordres, pour ne differer pas d'un inſtant cette publication; & déja l'Archevêque & le Nonce l'avoient faite dans les Egliſes de Naples ſans permiſſion du Viceroi, & ſans *Exequatur*; Qu'outre cela, dans la nouvelle & derniére Bulle *In Cœna Domini*, publiée dans cette année 1568, on y trouvoit divers articles ajoutés, infiniment préjudiciables à la Juriſdiction Royale. Le *Duc d'Alcala* finiſſoit en ſupliant inſtamment le Roi d'aporter un promt reméde à une affaire ſi importante & ſi dangereuſe, d'autant plus que les Régens du Conſeil Collatéral étoient egalement comme lui dans l'inquiétude de ſe voir tous excommuniés, parce qu'ils avoient refuſé l'*Exequatur* à quelques Brefs de ſa Sainteté.

PHILIPPE jugeant, par les repréſentations de ſon Viceroi, que cette affaire étoit de la derniére importance, fit examiner par ſes Conſeils en Eſpagne, & par les plus fameux Théologiens des Univerſités, cette Bulle. Enfin le 22. Juillet de la même année 1568, il écrivit au *Duc d'Alcala* une Lettre très détaillée, & très preſſante, par laquelle il l'encourageoit à perſiſter dans le refus qu'il avoit fait d'accepter cette Bulle, & de ſouſcrire à tous les attentats qu'on ſe propoſoit de faire au préjudice des droits de ſa Couronne. D'abord, le Roi témoignoit avec combien de déplaiſir il avoit vû que les choſes en fuſſent venues au point dont il lui donnoit le détail; il déclaroit enſuite au Viceroi qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de lui faire connoitre qu'il avoit pouſſé trop loin la patience & la diſſimulation; que les entrepriſes dont il étoit queſtion étant auſſi pernicieuſes qu'il le ſentoit lui-même, il auroit bien pû trouver auprès du Pape une excuſe légitime pour ne laiſſer introduire aucunes nouveautés, en lui diſant, que le Gouvernement du Royaume de Naples lui ayant été remis pour en conſerver tous les Droits, Priviléges, & Prééminences dont il étoit en poſſeſſion depuis tant d'années, il ne dépendoit pas de lui d'y laiſſer donner aucune atteinte; qu'ainſi Sa Sainteté ne ſauroit trouver mauvais, ni regarder comme un acte de déſobéiſſance, ſi pour s'acquitter de ſon devoir, & avant de permettre aucunes nouveautés, il demandoit à en informer Sa Majeſté; En un mot, qu'il devoit déclarer au Nonce, que tandis que la Vice-royauté de Naples ſeroit confiée à ſes ſoins, il ne permettroit jamais que l'on fit aucune choſe au préjudice, & en diminution des droits de la Couronne; & que ſi Sa Sainteté prétendoit introduire quelque

que nouveauté, il faloit, pour cela, qu'elle s'adreſſat au Roi, comme au ſeul Maitre qui pût les permettre.

PHILIPPE ordonnoit en conſéquence au *Duc d'Alcala*, qu'il prit tous les expédiens & précautions qui lui paroitroient les plus efficaces, pour rétablir les Droits & Priviléges de la Couronne, & du Royaume, au même état qu'ils étoient lors qu'il en avoit pris le gouvernement; ſans permettre qu'on portat aucun préjudice, pas même dans le plus petit de tous les points, à la Juriſdiction, & aux Prééminences Royales; qu'il ſe confioit entiérement en lui pour l'exécution de cet ordre, contre lequel il ne vouloit recevoir ni replique, ni excuſe.

Qu'il devoit auſſi faire comprendre au Nonce *Odeſcalchi*, que tandis qu'il gouverneroit le Royaume, il ne permettroit jamais de ſemblables nouveautés ſi contraires aux intérets de Sa Majeſté.

Qu'il faloit châtier exemplairement & ſévérement ceux qui autoient la témérité de ſe ſervir d'aucun Bref, Bulle, ou Proviſion Apoſtolique, ſans avoir préalablement obtenu l'*Exequatur Regium*, qui depuis ſi long-tems, & pour tant de juſtes & indiſpenſables raiſons, avoit été établi dans le Royaume.

PHILIPPE déclaroit encore dans cette Lettre au *Duc d'Alcala*, qu'il aprouvoit ſon idée, qu'il faloit envoyer à Rome une Perſonne de poids, qui parlat fortement au Pape, & lui fit connoitre les préjudices & les déſordres qui réſultoient de ces nouveautés; mais auparavant, il lui ordonnoit de lui donner ſur le champ avis qu'il avoit exécuté ponctuellement tout ce dont il le chargeoit; & pour lui marquer encore mieux combien cette affaire lui tenoit à cœur, le Roi ajoutoit, qu'ayant donné au Viceroi la permiſſion de revenir en Eſpagne, à l'occaſion de ſes indiſpoſitions, au cas qu'il fût déja parti, il lui ordonnoit de retourner ſur le champ ſur ſes pas, dès l'endroit où il recevroit ſes ordres, afin de rétablir, & réintégrer la Couronne & le Royaume dans ſes anciennes Prééminences, de maniére qu'il le laiſſat en poſſeſſion de la même Juriſdiction, & des mêmes Priviléges dont il jouiſſoit, lors que le Gouvernement lui en fut remis.

Enfin, PHILIPPE répondit encore dans cette Lettre ſur ce que le Duc lui avoit mandé au ſujet des ſcrupules dont ceux de Naples étoient agités, de ne pouvoir pas établir parmi eux de nouvelles Impoſitions; il chargeoit le Viceroi de les guérir de cette imagination erronnée, en leur déclarant qu'il avoit conſulté ſur ce ſujet les plus grands Théologiens d'Eſpagne, qui regardoient tous ce ſcrupule comme mal fondé; qu'il faloit en conſéquence établir ſur le champ l'Impoſition qui avoit été projettée & ſuſpendue, afin que Rome ſe déſabuſat, & qu'elle comprit que les

menées indirectes qu'elle mettoit en uſage ne lui ſeroient d'aucune utilité.

Le 31. Juillet de la même année 1568. le Roi PHILIPPE écrivit auſſi au Grand Commandeur, ſur lequel il ſe repoſa pour la négociation de cette affaire avec le Pape ; il lui envoya ſes inſtructions, avec toutes les écritures & conſultations qui avoient été faites ſur ce ſujet, le chargeant de la ſuivre avec toute la vivacité, & l'attention qu'il devoit avoir dans un cas de cette importance ; Au pied de cette Lettre, le Roi voulant faire connoître combien il avoit à cœur le ſuccès de cette négociation, ajoûta de ſa propre main au Commandeur, qu'il en ſentoit ſi fort toutes les conſéquences, que certain du zéle & de l'empreſſement avec lequel il y travailleroit, il n'avoit pas voulu la confier à d'autres mains que les ſiennes. Le *Préſident de Thou* (*q*) raporte, que le Roi PHILIPPE fut tellement indigné contre les Evêques, & Curés qui avoient eu la hardieſſe de publier la Bulle en Eſpagne, & dans ſes Etats de l'Italie, qu'il le leur deffendit ſous des peines auſſi ſévéres, que leur conduite avoit été téméraire, diſant: *Nolle ſe committere, ut ignava ſua patientia Majeſtatem Imperii à Majoribus acceptam, atque adeo ærarium imminuiſſe videatur; videre ſe, nec invidere, quod Regi Francorum, qui regnum ſectaria peſte infectum habeat, nova quotidie ſubſidia à ſacro ordine emungere concedatur, id vero ferre non poſſe, ſibi qui regna ab eadem peſte incontamina ſervet, interdici, quo minus jura ab omni ævo ad hunc diem ab eodem ſacro ordine in ſuis ditionibus pendi ſolita, exigere liceat.* Les Vénitiens ſe plaignoient avec la même amertume, & ne voulurent à aucun prix permettre que toutes les nouveautés introduites par la Bulle *In Cœna Domini* fuſſent admiſes dans leur République.

(*q*) DE THOU *liv.* 44. *pag.* 893.

Quoi que le *Duc d'Alcala* eût reçû permiſſion de retourner en Eſpagne, cependant il n'étoit pas encore parti de Naples lors que les nouveaux ordres du Roi au ſujet de cette affaire, lui parvinrent ; Alors, renvoyant ſon voyage, certain des ſentimens de ſon Maitre, il commença à s'opoſer avec plus de force & de confiance aux entrepriſes des Prélats. Pour ſe juſtifier entiérement ſur le paſſé, toûjours plus actif, il ne laiſſoit échaper aucune occaſion de reparer les attentats qui avoient été commis par les Prélats, & à prévenir ceux qu'ils méditoient encore d'entreprendre ; Il fit dreſſer par les Seigneurs Régens un Procès verbal, dans lequel il étoit déclaré, que la publication qui avoit été faite par l'*Archevêque de Naples*, & par les autres Evêques dans leurs Dioceſes, de la Bulle, ne porteroit aucun préjudice aux Droits de la Juriſdiction Royale, & à ceux de Sa Majeſté ; que toutes choſes reſteroient au même état qu'elles étoient auparavant, & ſeroient exécutées

exécutées de la même maniére lors que le cas s'en préſenteroit. En effet, malgré que le Commandeur ſuivit à Rome la négociation dont il étoit chargé, comme les Evêques du Royaume ne ceſſoient point d'entreprendre quelque nouveauté, lors qu'ils en trouvoient l'occaſion, le Viceroi de ſon côté étoit très attentif à les empêcher, & à y mettre ordre ſur le champ.

L'*Evêque de Venafro* avoit eu la hardieſſe de défendre dans ſon Diocèſe l'exaction des impoſitions; incontinent, au mois de Septembre 1566, le *Duc d'Alcala* chargea le Commiſſaire *Barbuto* de les faire exiger, nonobſtant les défenſes du Prélat. Les Sindics & les Elûs de Saint Germain avoient envoïé à Rome pour obtenir une Bulle, par laquelle le Siége Apoſtolique leur permit de ſuivre à l'exaction des Impoſitions qui avoient été miſes les années précédentes dans cette Ville en vertu d'un Décret Royal; Ayant voulu auparavant en pourſuivre le payement, le Vicaire le leur avoit publiquement défendu, leur ſignifiant, que ces Impoſitions étoient reprouvées par ſa Sainteté, ſous peine d'Excommunication en vertu de la Bulle *In Cœna Domini.* Le Vice-Roi, informé de tous ces faits, donna ſur le champ ordre au même Commiſſaire *Barbuto*, de prendre une exacte information, tant contre les Sindics & autres perſonnes du Gouvernement de Saint Germain, que contre ceux qui leur avoient conſeillé de ſe pourvoir à Rome; & au cas qu'il conſtat qu'ils étoient coupables de cette démarche, qu'il les fit tous conduire à Naples avec leur information; & que cependant on continuat à exiger les Impoſitions.

L'*Archevêque de Chieti*, les *Evêques de Bitonto*, de *Lavello*, & de *Venoſa*, entreprirent auſſi, en vertu de la Bulle, de défendre dans leurs Diocèſes l'exaction des Impoſitions; mais outre la ſevére reprimande que le Vice-Roi leur fit, pour les détourner de s'immiſcer où ils n'avoient que faire, il ordonna qu'on continuat à exiger des Laïques ces Impoſitions, & envoïa au Roi le 31. Octobre 1568. une relation de ces nouveaux attentats.

L'*Evêque de Melfi* avoit auſſi entrepris de procéder contre des Laïques, & de défendre dans cette Ville l'exaction des Impoſitions. Le Vice-Roi lui réſiſta vivement, & en donna avis au Roi le 11. Decembre, en le ſupliant de lui indiquer ce qu'il devoit faire contre ces Prélats Uſurpateurs de la Juriſdiction Royale.

L'*Evêque de la Cava* avoit fait les mêmes défenſes, & publié l'Excommunication contre ceux qui entreprendroient d'exiger les Impoſitions. Le 6. Fevrier 1569, le *Duc d'Alcala* adreſſa de fortes exhortations à ce Prélat, pour qu'il revoquat cette Excommunication, & laiſſat tranquillement païer les Impoſitions; il donna en meme tems, au nom du Roi, des ordres au Commandant & à la

Ville de la Cava, pour faire continuer l'exaction des impoſitions qui avoient été établies avec l'aprobation, & par un Decret Royal, en exceptant ſeulement les Egliſes & les Eccléſiaſtiques; qu'ils y procédaſſent nonobſtant toutes oppoſitions faites ou à faire de la part de l'Evêque; Le Roi fut également informé de cette affaire.

Le Vice-Roi ayant, ainſi que nous venons de le dire, envoïé des relations de tout ce que les Evêques entreprenoient, & des ſoins qu'il s'étoit donné pour les contenir; dans cette même année 1569, le Roi PHILIPPE, à qui il avoit demandé, dans une affaire de cette importance, des ordres précis, lui répondit, que non ſeulement il aprouvoit ce qu'il avoit fait, mais qu'il continuoit à le charger plus particuliérement que jamais, de veiller avec tant d'exactitude ſur la conduite des Prélats, qu'ils ne puſſent pas attenter au plus petit point de la Juriſdiction Royale & des Prééminences de la Couronne. *Le Duc d'Alcala* ſe voyant ainſi toûjours plus certain des intentions de ſon Maître, écrivit alors à tous les Archevêques & Evêques du Royaume une Lettre contenant de ſérieuſes exhortations de ne point publier, ni faire publier la Bulle *In Cœna Domini*, ſans avoir obtenu le *Regium Excquatur*, non plus qu'aucune autre; que s'ils ne deferoient pas aux avis qu'il leur donnoit, ils pouvoient être aſſurés, qu'il procéderoit contr'eux, ainſi qu'il convenoit de procéder contre ceux qui portoient préjudice à la Juriſdiction Royale. Dans le même tems, ce Vice-Roi écrivit auſſi à tous les Gouverneurs des Provinces, leur ordonnant d'envoïer des Perſonnes exprès qui remiſſent aux Prélats les Lettres qu'il leur addreſſoit, & en leur abſence, à leurs Vicaires; il les chargea encore de prévenir, autant qu'il ſeroit en leur pouvoir, que la Bulle *In Cœna Domini* fût publiée; que pour cet effet, ils enjoigniſſent aux Commandans des Villes du Domaine, comme à celles des Seigneurs particuliers, qu'auſſi-tôt qu'ils s'apercevroient que cette Bulle devoit être publiée, ils la fiſſent enlever des mains du Prélat, ou de celui qui ſeroit chargé d'en faire la lecture; que ſi par hazard on l'affichoit aux Portes des principales Egliſes, ou ailleurs, il faloit l'arracher, & l'envoïer ſur le champ par un exprès au Vice-Roi. Enfin, & de toutes les précautions celle-ci étoit ſans doute la plus efficace, on ordonna qu'en même tems que les Prélats entreprendroient cette publication, on leur ſaiſiroit tous leurs biens patrimoniaux & temporels.

Ces ordres ne reſtérent pas ſans exécution. Quelques Prélats qui ne les reſpectérent pas, voulurent également publier la Bulle, & en furent punis par la ſaiſie de leurs biens. L'*Archevêque de S. Severina* en ayant agi ainſi dans ſa Ville, le Vice-Roi ordonna au *Comte de Sarno*, Gouverneur de la Calabre, de faire procéder à la ſaiſie de

de ſes biens patrimoniaux & temporels ; De même, ſur l'avis qu'on eut, que le Vicaire de la Ville de Cedogna avoit publié la Bulle, le Viceroi écrivit au Gouverneur de la Principauté Ultérieure, d'envoïer ſur les lieux un Auditeur pour en prendre information, & procéder contre lui de la même maniére, au cas qu'il conſtat de la vérité du fait ; & que s'il trouvoit la Bulle affichée aux Portes de l'Egliſe ou ailleurs, il la fit enlever. On donna de ſemblables ordres au même Gouverneur contre l'*Archiprêtre d'Eboli*, & au *Capitaine de la Terre des Cameli*, contre l'*Evêque de Bojano*, & ſon Vicaire ; au *Gouverneur de la Principauté Citérieure*, contre l'*Archiprêtre de Caſale* ; à celui *de la Capitanate* contre le même *Evêque de Bojano*, & à divers autres. Quelques-uns de ces Eccléſiaſtiques ayant comparu par devant le Viceroi à Naples, & fait conſter qu'ils n'avoient point publié la Bulle, depuis les Lettres exhortatoires qu'il avoit écrites aux Prélats, mais ſeulement l'année précédente, on leur accorda main levée des ſaiſies faites ſur leurs biens. Le *Duc d'Alcala* fut très attentif à rendre un compte exact au Roi, tant de la Lettre circulaire qu'il avoit adreſſée aux Evêques & Archevêques, que des ordres donnés aux Gouverneurs des Provinces, de ſaiſies faites, & de celles dont la main levée étoit accordée.

Il faloit encore remédier à un autre moïen, par lequel la Bulle ſe répandoit dans le Public, en empêchant aux Imprimeurs & Libraires de l'imprimer, ou débiter. Le *Duc d'Alcala* informé que ceux de Naples en tenoient divers exemplaires, & que malgré les défenſes d'imprimer quoi que ce ſoit ſans permiſſion, quelques Imprimeurs y avoient contrevenu au ſujet de cette Bulle, il ordonna qu'on fit d'exactes perquiſitions dans leurs maiſons & boutiques, qu'on enlevat tous les exemplaires qu'on en trouveroit, & qu'on les mit eux-mêmes en priſon ; ce qui fut exécuté. Le *Comte de Sarno*, Gouverneur de Calabre, ayant auſſi donné avis au Viceroi, que les Libraires de Coſence avoient un grand nombre d'exemplaires de la Bulle, dont une partie étoit déja vendue, il lui ordonna de faire faire des recherches dans leurs maiſons & boutiques, de ſaiſir tous ces exemplaires, & de tenir Priſonniers les Marchands qui les vendoient. Le 7. Mai de cette même année 1569, le *Duc d'Alcala* rendit de même compte au Roi de cette affaire.

Cependant, malgré tous les ſoins qu'il ſe donnoit pour empêcher la publication de cette Bulle, afin que les Eccléſiaſtiques ne puſſent pas la faire valoir dans le Royaume, la Cour de Rome ne diminuoit rien, de ſon côté, de l'ardeur avec laquelle elle ſollicitoit les Prélats de la ſoûtenir ; le Pape fulminoit des précautions que le Viceroi avoit priſes, les traitant de violences ; & même, ſi l'on doit ajouter foi à ce que dit le *Cardinal Albitius* (*r*), il menacoit d'être dans

(*r*) *Card.* Albitius de Inconſtant. in Fide. *cap* 30. *nn.* 404. 405. & 413.

dans l'intention de l'excommunier avec le Conſeil Collateral, & de mettre la Ville de Naples à l'Interdit. Mais comme on craignit alors que ce moïen ne produiſit plus de deſordres, que le mal même, auquel on ſe propoſoit de remédier, on imagina à Rome une malice ſubtile, mais trop ſcandaleuſe; Sans s'inquiéter de ce qu'on tourmenteroit la conſcience des hommes, & particuliérement des eſprits foibles, qui forment le plus grand nombre, on réſolut d'ordonner aux Confeſſeurs de toute Robe de refuſer l'abſolution à leurs Pénitens; Ainſi donc, la Cour de Rome voïant qu'elle avançoit peu, en ſe contentant d'adreſſer la Bulle aux Prélats, & les chargeant de la faire obſerver, on l'envoïa encore aux Généraux de tous les Ordres de Religion, afin qu'ils la répandiſſent parmi les Confeſſeurs, en leur enjoignant expreſſément de n'abſoudre aucune perſonne qui ſe trouveroit y avoir contrevenu.

On fut informé dans Rome que le Viceroi ſe ſervoit pour Confeſſeur d'un Moine du Couvent de la Croix; auſſi-tôt on commença par lui; Le Pape ordonna au Géneral des Cordeliers d'envoïer la Bulle à tous les Confeſſeurs de ſon Ordre, & d'écrire une Lettre particuliére à *Pére Michel*, Gardien du Couvent de la Croix, Confeſſeur du Viceroi, pour qu'il ne lui accordat point l'abſolution, dès qu'il lui avouëroit qu'il s'étoit oppoſé à la publication de la Bulle. Le *Duc d'Alcala* eut copie de cette Lettre, & l'envoïa avec une nouvelle conſultation de ſa part, en datte du 15. Mai de la même année, au Roi PHILIPPE, en le ſupliant, de vouloir bien prendre quelque réſolution déciſive dans un cas où elle étoit ſi néceſſaire.

Les Régens du Conſeil Collateral furent également compris dans cette eſpéce de perſécution, & principalement *Villano* & *Revertera*, par les conſeils deſquels le Vice-Roy ſe conduiſoit; Le premier étant allé peu de jours avant Pentecôte, à ſon Confeſſeur ordinaire, qui étoit auſſi un Cordelier du même Couvent de la Croix, il ne put jamais en obtenir l'abſolution, parce qu'il avoit contrevenu à la Bulle; le Moine lui dit de plus, que le Nonce avoit cenſuré en ſecret le Gardien du Couvent, de ce qu'il envoyoit tous les jours dire la Meſſe dans une Chapelle de la maiſon du Régent, tandis qu'il ne pouvoit pas ignorer qu'il étoit excommunié, puis qu'il s'étoit opoſé à la publication de la Bulle. *Villano* fut donc obligé de ſe retirer, & d'aller chercher auprès de quelque autre Religieux l'abſolution que le Cordelier lui avoit refuſée; il l'obtint, mais à condition qu'il prit avec le Roi de juſtes meſures pour ne ſe trouver plus dans le même cas, ſans quoi il n'y auroit plus pour lui de grace; ce ne fut qu'après tant de peines, que le Régent *Villano* put parvenir à communier le jour de Pentecôte. *Rever-*

Revertera ſe trouva dans un cas plus embarraſſant, auſſi s'étoit-il adreſſé aux Jéſuites; la veille de l'Aſcenſion il ſe préſenta à ſon Confeſſeur ordinaire de la Compagnie de Jeſus; mais il n'en put pas ſeulement être écouté, le Jéſuïte lui criant dès le Confeſſional, qu'il ne pouvoit point l'abſoudre, parce qu'il étoit excommunié, pour s'être opoſé à ce que les Proviſions de Rome fuſſent publiées ſans avoir obtenu le *Regium Exequatur*; qu'il aprouvoit qu'on empriſonnat, & qu'on punit ceux qui avoient publié la Bulle *In Cœna Domini*, & que par ſon ordre on continuoit à lever des Impoſitions que le Pape n'aprouvoit point; qu'ainſi il ne faloit pas qu'il ſe flattat que ni lui, ni aucun autre Religieux lui accordaſſent l'abſolution; que ſi le Régent *Villano* l'avoit obtenue, c'étoit uniquement parce que dans l'Ordre auquel il s'étoit adreſſé, le Général n'avoit pas encore reçû les défenſes d'abſoudre les Régens du Conſeil Collateral; ainſi *Revertera* tout honteux fut obligé de ſe retirer. On aprit par ce moyen que la Cour de Rome avoit donné ordre aux Confeſſeurs de toutes les Religions, & que le *Cardinal Savelli*, au nom, & comme Vicaire du Pape, avoit auſſi chargé le Général des Jéſuïtes, d'enjoindre aux Confeſſeurs de ſa Compagnie de ne point accorder d'abſolution ni au Viceroi ni à ſes Régens.

Sur les inſinuations de la Cour de Rome, les Evêques du Royaume tinrent la même conduite; celui de *Bojano* avoit donné ordre aux Confeſſeurs de ſon Diocéſe, & particuliérement à ceux de la Terre de Ferrazzano, de ne confeſſer ni abſoudre les Gouverneurs & Habitans de cet endroit qui faiſoient continuer l'exaction des Impoſitions. Quoique le Viceroi adreſſat à cet Evêque des exhortations pour revoquer de ſemblables ordres, & qu'il le menaçat que s'il n'y déferoit pas, il procéderoit contre lui ainſi qu'il convenoit, cependant il perſiſta toûjours dans ſa premiére réſolution; enſorte que le *Duc d'Alcala* demanda par ſa nouvelle dépêche au Roi en datte du 29. Janvier de l'année 1570. s'il ne ſeroit pas à propos de chaſſer l'*Evêque de Bojano* du Royaume, & de lui ſaiſir ſes biens. Il écrivit, outre cela, au Gouverneur de la Capitanate, de lui faire ſur le champ préſenter les remontrances qu'il lui adreſſoit, & de les lui renvoïer enſuite; & au Commandant de Ferrazano de continuer avec ſoin à exiger les Impoſitions, malgré les ordres de ce Prélat.

Le Duc informé de toutes les manœuvres de la Cour de Rome, & de tout ce qui ſe paſſoit dans le Royaume, en rendit un compte exact au Roi le 1. Juin de cette année 1569. en le ſupliant inſtamment d'y aporter un promt reméde, & de vouloir bien conſiderer, que le Régent *Villano* étoit un vieillard de plus

de

de ſoixante & dix ans, que *Revertera* atteignoit preſque au même âge, que lui-même avoit déjà 62. ans, & qu'ainſi les uns ou les autres pourroient bien être ſurpris par la mort, au milieu de ces ſcrupules que les Eccléſiaſtiques leur faiſoient enviſager comme plus ſérieux qu'ils ne l'étoient, & qui, quoi qu'il en fut, troubloient la paix de l'ame, particuliérement à ceux, qui comme eux, ſe trouvoient à la fin de leur courſe (*s*).

(*s*) Cette dépêche, de même que les précédentes, ont été raportées par Ciroc. *tom.* 4. M. S. Giuriſd. de *Bulla in Cœna Domini.*

Peu de tems après, le Régent *Villano* tomba malade, & aucun Confeſſeur ne vouloit l'abſoudre; à l'extrémité de ſa vie, il trouva toujours la même réſiſtance, la même inhumanité. Enfin le Nonce, après avoir pris nombre de précautions pour s'aſſurer que ce Magiſtrat étoit effectivement à l'agonie, accorda la permiſſion de le confeſſer, & de l'abſoudre, mais ſous la condition, qu'au cas que ſa ſanté ſe rétablit, il n'aſſiſteroit plus le Viceroi de ſes conſeils, & ne ſe mêleroit en rien des conteſtations qui pourroient ſurvenir au ſujet de la Juriſdiction : c'eſt à ce prix, que le célébre Régent *Villano*, Magiſtrat également éclairé, & zélé pour la défenſe des Droits & des Prééminences du Roi ſon Maître, obtint l'abſolution, & mourut peu de tems après; ſon Tombeau ſubſiſte encore aujourd'hui dans la grande Egliſe de Saint Laurent de Naples.

Tous les Confeſſeurs perſiſtoient à déclarer qu'ils n'abſoudroient à aucun prix les Régens, ſi par un préalable ils ne promettoient de ne s'opoſer point à la Bulle *in Cœna Domini*, mais au contraire, de l'obſerver & faire exécuter. L'*Evêque de Nola* avoit de même défendu aux Confeſſeurs de ſon Diocéſe d'accorder aucune abſolution aux Elus, & Députés du Gouvernement de cette Ville qui exigeoient l'Impôt qui avoit été mis ſur le pain, par un décret, & aprobation Royale, & dont cependant les Eccléſiaſtiques étoient exceptés. Le Viceroi adreſſa de même à ce Prélat des exhortations pour revoquer ces ordres; mais elles furent également infructueuſes.

Ce ne fut pas encore là tout le déſordre; Dans cette nouvelle année 1570. le Pape publia un Jubilé; & dans l'intention d'en exclure les Régens, & les autres Officiers du Roi, il y fit ajoûter une réſerve, ſavoir, que ceux qui avoient violé les Libertés Eccléſiaſtiques, n'y ſeroient point compris. Les Confeſſeurs diſoient que par cette Clauſe on dénotoit les Régens, & les autres Magiſtrats, & le Nonce confirmoit ce ſentiment.

Le Viceroi recourut encore au Roi par deux dépêches, en datte du 29. Janvier, & 10. Mai de la même année 1570. & le ſuplia de lui donner les remédes convenables contre des maux qui de jour en jour devenoient plus inſuportables, puis qu'il ne pouvoit

voit plus réſiſter aux continuelles inſtances que lui faiſoient les Régens, & les autres Officiers qui vivoient dans une agitation perpétuelle (*t*).

Cependant, par la médiation des *Cardinaux Giuſtiniano*, & *Alexandrin*, qui avoient été envoyés comme Légats à Madrid, & par les ſoins de l'Ambaſſadeur du Roi PHILIPPE à Rome, & du Grand Commandeur, on avoit en partie obtenu ſur l'eſprit du Pape, qu'il ſe prêta à quelques ménagemens. *De Thou* (*u*) raporte, que *Pie V.* ſe reâlcha, à l'occaſion des Guerres de Religion qui s'animoient de plus en plus en France, & dans la Flandre, de la premiére ardeur avec laquelle il ſoûtenoit ſes prétentions. PHILIPPE écrivit en conſéquence le 17. Juillet 1569. au Vice-Roi, qu'il prévoyoit que tous les ſoins & les mouvemens qu'on s'étoit donné à Rome, détermineroient Sa Sainteté à reſter en repos, & que ſans doute il ne parleroit pas différemment à l'égard du Royaume de Naples, de ce que ſon Nonce avoit fait en Eſpagne, où, ſous le ſecret, il s'étoit avancé juſques à convenir, que Sa Sainteté l'avoit chargé de ne pas pourſuivre la publication de la Bulle *In Cœna Domini* juſques à nouvel ordre; Le Roi mandoit en conſéquence au *Duc d'Alcala* de l'informer ſi les Eccléſiaſtiques continuoient leurs pourſuites, ou s'ils avoient reçu quelques inſtructions pour les ſuſpendre (*x*).

Tel fut l'état dans lequel les choſes reſtérent pendant le Gouvernement du *Duc d'Alcala*, qui mourut peu de tems après à Naples; On n'en vint jamais à une réſolution définitive ſur cette affaire, & les Eſpagnols ſuivant leur conduite ordinaire, eurent toujours recours à des expédiens propres à la laiſſer indéciſe: D'un côté, ils étoient très attentifs à empêcher l'exécution de la Bulle, lors que les Prélats entreprenoient de s'en ſervir; & de l'autre, ils ne s'embarraſſoient pas beaucoup que chaque année ils en fiſſent faire la lecture.

Les Evêques & les Eccléſiaſtiques ne manquoient pas, de leur part, à la publier dans les Chaires le Jeudi Saint, à l'afficher aux Confeſſionaux & aux Portes des Egliſes; d'ailleurs ils ne s'inquiétoient pas qu'elle fût miſe en exécution. Sous la Vice-Royauté du *Duc d'Alcala*, les ordres précis que le Roi PHILIPPE donnoit, furent cauſe qu'ils trouvérent plus d'attention, & de réſiſtance contre leurs entrepriſes; & ſuivant les tems & les circonſtances, les Succeſſeurs de ce Vice-Roi s'y opoſérent avec plus ou moins de ménagemens.

Le *Cardinal de Granvelle*, qui, après la mort du *Duc d'Alcala*, fut chargé du Gouvernement de Naples, ne témoigna pas moins de fermeté que ſon Prédéceſſeur. Malgré les promeſſes que le Non-

(*t*) On trouve ces deux dépêches dans CHIOC. *loc. cit.*

(*u*) DE THOU *lib.* 44.

(*x*) On trouve cette Lettre dans CHIOC. *loc. cit.* Voici les paroles du Roi: *Mas de que ſe ha tenido a qui ſecreto lo que el Nuncio os dicho cerca de la Orden, que ſu Santitad havia dado, para que no ſe publicaſſe la Bulla* In Cœna Domini, *haſta otra orden ſuyo, y nos aviſareys ſi eſto ſe continua.*

ce avoit faites en Eſpagne, au nom du Pape, la Cour de Rome continuoit à recommander aux Prélats la publication de la Bulle; Le Roi PHILIPPE vivement offenſé de ce procédé, écrivit au Viceroi *de Granvelle* une forte Lettre, dans laquelle il ſe plaignoit, & témoignoit en même tems combien il étoit irrité de la maniére de procéder de cette Cour; il diſoit entr'autres choſes: *Es fuerte coſa, que por ver que yo ſolo ſoy el que reſpeto a la Sede Apoſtolica, y con ſuma veneracion mis Reynos en lugar de agradecermelo, como devian, ſe aprovechan dello, para quererme uſurpar la autoridad que es tan neceſſaria, y conveniente para el ſervicio de Dios, y por el buen govierno de la que el me ha encomendado, y aſ ſi podria ſer que me forçaſſen a tomar nuevo camino, y io os confieſſo, que me traben muy canſado, y cerca de acaverſeme la paciencia, por mucho que tengo, y ſi a eſto ſe llega podria ſer que a todos peſaſſe dello* (*y*). Le *Cardinal de Granvelle* connoiſſant par là quelles étoient les intentions du Roi, fut très attentif à s'y conformer, enſorte que l'*Archevêque de Roſſano* ayant publié la Bulle, ſur ce qu'il fut conſtaté que l'un de ſes Officiers Laïques y avoit eu part, il le fit mettre en Priſon, où après y avoir ſéjourné pluſieurs mois, il mourut.

(*y*) On trouve ce diſcours du Roi raporté dans une Conſultation faite par le Conſeil de Brabant à l'*Archiduc Leopold* en l'année 1657. raportée par VAN-ESPEN *de Placito Regio, in Appendice Monum. fol.* 125.

Autant qu'il nous reſte de Mémoires ſur la conduite que tint le Vice-Roi *Duc d'Oſſone*, leſquels nous devons tous aux ſoins du laborieux *Barthelemi Chioccarello*, il paroit qu'il ſuivit, autant que le tems put le lui permettre, les traces du *Cardinal de Granvelle*: En effet, ſur l'avis qui lui fut donné que l'*Evêque d'Ugento* avoit publié la Bulle dans cette Ville un Dimanche de l'année 1583. dans une Meſſe ſolemnelle, il donna au nom du Roi, le 12. Octobre, des ordres à *François Caraffe* Gouverneur de la Terre d'Otrante, de s'informer s'il étoit vrai que ce Prélat eût publié cette Bulle, ou quelque autre qui ne fût pas pourvue de l'*Exequatur Regium*; que ſi quelques Laïques y avoient eu part, il les fit arrêter, & lui envoyât la copie des informations qu'il auroit priſes, pour y être enſuite pourvû par lui, ainſi qu'il jugeroit convenable; mais comme il ſe trouva qu'aucuns Laïques ne furent chargés, & que la Bulle n'avoit point été affichée, mais ſeulement publiée de vive voix, que d'ailleurs l'Evêque n'avoit aucuns biens à lui apartenans dans le Royaume, le *Duc d'Oſſone*, dans le raport qu'il fit au Roi le 23. Janvier de l'année ſuivante, lui repréſentoit, qu'il n'avoit pas pû prendre dans ce cas les meſures dont s'étoient ſervis le *Duc d'Alcala* & le *Cardinal de Granvelle* ſes Prédéceſſeurs, parce que les circonſtances étoient différentes, en ce que la Bulle n'avoit point été affichée, & qu'aucun Laïque ne ſe trouvoit compromis dans la publication qui en avoit été faite; qu'il étoit dans l'intention de citer l'Evêque à Naples,

ples, & de ſaiſir les revenus de ſon Evêché, mais que juſques à ce qu'il eût connu les volontés de Sa Majeſté, il avoit crû ne devoir faire autre choſe que d'apeller l'Evêque par devant lui, & d'ordonner au *Comte d'Ugento* de l'informer de la nature & de la quantité des revenus de ce Prélat, afin qu'on fût en état de lui expédier un ordre au nom du Fiſc, *ad oſtendendum titulum*, & par ce moyen, impoſer à ſa conduite la juſte punition qu'elle méritoit.

Les faits que nous venons de raporter, & qui ont été puiſés dans les Conſultations que le *Duc d'Alcala* envoya au Roi PHILIPPE en Eſpagne, & des réponſes du Roi qui ſont enregiſtrées à la Chancellerie de Naples, joints au témoignage d'un Auteur contemporain, dont le poids & la fidélité ſont auſſi connues que l'eſt celle du *Préſident de Thou*, démontrent le peu de ſincérité du *Cardinal Albitius* (*z*), qui n'eut point honte d'avancer que la Bulle avoit été reçue dans les Royaumes d'Eſpagne, & notamment dans celui de Naples; malgré ce qu'avoit écrit *Salgado* (*a*), au contraire, de même que le Régent *Tappia* (*b*), qui, dans ſon Traité *De Contrabandis Clericorum* affirme avec vérité qu'elle ne fut point reçue; cependant qui ne ſeroit étonné des paroles ſuivantes avec leſquelles ce Cardinal *Albitius* a projetté d'en impoſer au Public; *Totum enim contrarium apparet*, dit-il, *ex conſultationibus, & literis directis ad Regem Catholicum* PHILIPPUM II. *à Duce de Alcala Prorege Neapolis de anno* 1567. *videlicet, Bullam hanc fuiſſe, non ſolum in Civitate Neapolis, ſed per totum Regnum publicatam.* Bien loin que par ces Lettres, & Conſultations, on puiſſe conclure que la Bulle ait été reçue dans le Royaume de Naples, on voit au contraire, que lors que les Evêques entreprirent de la publier, ils en furent repris: On ne ſauroit, il eſt vrai, diſconvenir, que malgré les intentions du Roi, ces Prélats excités par la Cour de Rome, eurent la hardieſſe d'être Refractaires aux ordres de leur Souverain, en publiant la Bulle, mais on rendit toutes ces démarches infructueuſes, puis qu'on continua l'exaction des Impoſitions, & qu'on en établit même de nouvelles, ſans demander aucune aprobation du Siége Apoſtolique, l'*Exequatur Regium* reſta dans toute ſa force, les Magiſtrats ne furent point gênés dans les fonctions de leurs Emplois; la ſortie des grains hors le Royaume fut défendue comme auparavant, & l'on ne fourniſſoit aucunes proviſions de bouche pour la Ville de Rome, ſans avoir obtenu une Permiſſion Royale.

On doit encore ajoûter bien moins de foi à ce que dit le *Cardinal Albitius*, que le Roi PHILIPPE II. avoit enfin conſenti à la publication de la Bulle, & que dans les inſtructions données

(*z*) CARD. ALBIT. de inconſtantia in fide *cap.* 30. *à num.* 403. *ad num.* 414.

(*a*) SALGAD. de Protect. Reg. *par.* 1. *cap.* 1. prælud. §. *n.* 321. & de retent. Bull. *par.* 1. *cap.* 2. *n.* 114.

(*b*) TAPPIA de Contrab. Cler. *num.* 77. *& ſeqq.*

au *Marquis de las Navas* qu'il envoya à Rome en 1578, il reconnoiſſoit que cette Bulle avoit été publiée & acceptée dans tous ſes Royaumes ; *De Thou* témoigne le contraire, en diſant que le Pape s'étoit relâché de ſa première ardeur ſur ce ſujet ; de même, le Roi PHILIPPE écrivit au *Duc d'Alcala*, que *Pie V.* avoit ordonné qu'on ſuſpendit juſques à nouvel ordre la publication de la Bulle ; enfin, après que le *Marquis de las Navas* eut été envoyé à Rome, le *Cardinal de Granvelle*, & *D. Pierre de Giron Duc d'Oſſone*, qui fut Vice-Roi depuis l'année 1582. juſques à 1586. s'oppoſérent aux attentats des Evêques : & leurs Succeſſeurs tinrent la même conduite, quoi que les circonſtances des tems ne leur permiſſent pas d'employer des remédes auſſi efficaces que le faiſoit le *Duc d'Alcala*.

Si les Eſpagnols, au lieu de temporiſer, euſſent employé, comme on le fit en France, les ſeuls moyens propres à contenir l'ambition démeſurée des Eccléſiaſtiques, les Flateurs gagés de la Cour de Rome n'auroient pas eu occaſion d'écrire les abſurdités que nous venons de raporter, & d'autres plus grandes encore, toutes ſi préjudiciables au Pouvoir & Juriſdiction de nos Rois ; mais comme ſouvent on négligea de punir les Evêques, & les Curés qui publioient la Bulle, que l'on ſe contenta de pourvoir à des cas particuliers, en prévenant ces Prélats lors qu'ils vouloient en faire uſage, & la mettre en exécution ; les Auteurs Eccléſiaſtiques, ſous prétexte que cette Bulle étoit publiée, qu'ils la voyoient affichée aux Portes des Egliſes & des Confeſſionaux, ont pris occaſion de dire qu'elle avoit été reçue dans le Royaume ; & c'eſt ainſi que le *Cardinal Albitius*, comme Témoin oculaire, dit : *Et ego, qui per triennium exercui Officium Auditoratus Nunciaturæ Neapolis, ſub felic. rec. Urbani VIII. Pontificatu, teſtor acceptationem, & ejus uſum in prædicta Civitate, & Regno.* Cet Auteur ignoroit-il que lors que les Evêques vouloient ſe prévaloir de la Bulle, le Conſeil Collateral, & le Délégué de la Juriſdiction, y mettoient ordre ſur le champ ; que de ſon tems, on établiſſoit de nouvelles Impoſitions ſans aucune permiſſion du Siége Apoſtolique ; qu'on défendoit d'envoyer à Rome, & dans l'Etat Eccléſiaſtique, aucunes proviſions de bouche, ſans une Permiſſion Royale, malgré que ſuivant cette Bulle on ne pût entreprendre rien de ſemblable ? Les Eccléſiaſtiques demandoient même toutes les années la permiſſion de ſortir les grains : & au ſurplus, on ne changea rien de tout ce qui ſe faiſoit avant la publication de cette Bulle.

La conduite ménagée des Eſpagnols fut encore cauſe que les Evêques du Royaume, en donnant leurs Décrets dans leurs Sinodes

des Diocéſains, ſe ſervoient de la Bulle, & la citoient ſouvent; mais malgré cela, les Déciſions de leurs Sinodes n'étoient point reçues pour les articles en conteſtation, & on leur empêchoit de les mettre en exécution. Nos Provinces ſont pleines de ces ſortes de Sinodes, mais il n'en eſt aucun qu'on oſe mettre en pratique.

C'eſt auſſi par la même raiſon, que les Ecrivains Eccléſiaſtiques, & particuliérement les Caſuiſtes, ont rempli leurs Ouvrages de maximes auſſi fauſſes que préjudiciables à la Juriſdiction Royale, ſans qu'on daigne ſe donner les ſoins néceſſaires pour contenir leur plume; Tels ont été entr'autres, *Marta*, *Diane*, & *Del Bene*, qui ont avancé que la Bulle *In Cœna Domini*, ainſi que toutes les autres, obligeoient les conſciences, même dans les Royaumes où ces Bulles n'avoient pas été reçues, parce que pour les proviſions du Pape il n'étoit beſoin ni de publication ni d'acceptation, & qu'il ſuffiſoit qu'elles fuſſent publiées *in acie Campi Floræ*, *ad valvas Baſilicæ D. Petri*, & dans les autres Lieux de Rome accoutumés, pour obliger tous les Princes, & toutes les Nations du Monde Chrétien; Que le Pape tenant immédiatement ſon authorité de Dieu, ſes Loix n'ont beſoin ni de publication ni d'acceptation, ainſi que cette même Bulle *In Cœna Domini* le décide. Maximes d'autant plus erronées, & dangereuſes, qu'il s'enſuivroit, que les Princes qui tiennent également leur pouvoir de la main de Dieu ſeroient obligés de le ſoumettre aveuglément à tout ce qu'il plairoit aux Papes d'inſerer dans leurs Bulles, en outrepaſſant les limites de l'Autorité Spirituelle, au préjudice de la Temporelle. Maximes enfin, contraires à l'obligation préciſe dans laquelle les Souverains de la Terre ſont de veiller, pour la conſervation de leurs Etats, aux nouveautés que Rome voudroit introduire, & de s'oppoſer aux atteintes qu'on entreprendroit de porter à leurs droits, comme à ceux de leurs Sujets.

On peut conſulter ſur cette matiére *Van-Eſpen* (*b*), ſavant Prêtre, & célébre Profeſſeur en droit Canon dans l'Académie de Louvain, qui a compoſé un Traité particulier imprimé à Bruxelles en 1712, dans lequel il refute les erreurs de ceux qui ſoutiennent les maximes de la Cour de Rome. Ces Ecrivains paſſionnés étoient même paſſés juſques à dire, que qui penſoit différemment d'eux étoit ſuſpect d'Héréſie, & pouvoit être dénoncé à l'Inquiſition; & ce qu'on ne ſauroit entendre ſans être ſaiſi ou de mépris, ou d'indignation, leur délire a été tel, qu'il les a encore porté à ſoûtenir que ceux même qui diſputoient ſur le fait, c'eſt-à-dire, ſur la queſtion, s'il étoit vrai que dans une telle Province, la Bulle eût été acceptée, ou rejettée, devenoient auſſi ſuſpects d'Héréſie; le *Cardinal Albitius* (*c*) raporte que de ſon tems tous les *Qua-*

(*b*) Van-Espen Tract. de Promul. Il. Eccl. *par.* 1. *per totum.*

(*c*) Albit. *loc. cit. num.* 404. 405. 413.

lificateurs du Saint Office, *nemine excepto*, avoient par ordre d'*Alexandre VII.* déclaré fauſſe, téméraire, erronnée, injurieuſe à l'autorité du Saint Pére, & tendante au Schiſme, la propoſition ſuivante: *Bulla, quæ promulgatur In Cœna Domini, non eſt in Belgio uſu recepta, juxta probabilem multorum opinionem*: Ce Cardinal en cite le decret, qui fut donné le 20. Septembre 1657. Cependant quelle preuve plus forte pouvoit-on avoir de l'inobſervation de cette Bulle, que la Bulle elle-même qui deffend aux Princes d'établir de nouvelles Impoſitions ſans la permiſſion du Siége Apoſtolique, qui excommunie les Magiſtrats qui empêcheront aux Juges Eccléſiaſtiques d'exercer leur Juriſdiction *contra quoſcumque;* par laquelle, en un mot, le Sacerdoce entreprend de briſer à ſes pieds les Couronnes, & le Pape de s'ériger en Monarque ſur tous les Rois & Princes de la Terre.

CHAPITRE V.

*Conteſtations au ſujet de l'*Exequatur Regium *des Bulles, Reſcrits du Pape, & autres Proviſions que la Cour de Rome envoye dans le Royaume.*

ON ne ſauroit ſe diſpenſer de reconnoitre ici la main de Dieu, qui tandis qu'elle permit que *Pie V.* animé d'un zèle ſans bornes, & d'une intrépidité ſans égale, entreprit de réduire le Royaume de Naples ſous le joug des Eccléſiaſtiques, ſuſcita d'un autre côté le *Duc d'Alcala*, dont la vigilance & la fermeté contrebalancérent ces attentats, & réduiſirent les choſes au juſte point fixé par Dieu même; *Rendez à Céſar ce qui apartient à Céſar, & à Dieu ce qui eſt de Dieu.*

Nous avons vû que la Bulle *In Cœna Domini* deffendoit aux Sujets de payer à leurs Souverains aucunes Impoſitions, ſi premiérement elles n'avoient été aprouvées par le Siége Apoſtolique; mais le *Duc d'Alcala* ne s'arrêtant point à des deffenſes données par celui qui n'avoit pas droit de les faire, continua à exiger toutes les Charges publiques légitimement impoſées par Decret & aprobation Royale. Cette même Bulle privoit les Princes des Droits les plus éminens de leur Couronne; mais un attentat ſi préjudiciable, & qui ne tendoit pas à moins qu'à renverſer tout l'ordre de la Societé, fut bien-tôt repouſſé. En un mot, la Cour de Rome étendoit les vaſtes projets de ſon ambition juſques à ſoumettre entiérement l'Empire au Sacerdoce; mais ce deſſein, comme

comme contraire aux Décrets immuables de la Providence, ne put pas être ſuivi d'un heureux ſuccès.

Cependant les Papes toujours attentifs à ce qu'ils imaginoient être des intérêts de l'Egliſe, conſtants dans leurs pourſuites, veilloient inceſſamment ſur tous les momens où ils pourroient les faire valoir avec le plus d'avantage : C'eſt en conſéquence de ces ſentimens qu'on chercha à enlever à nos Rois une Prérogative ſi précieuſe, qu'ils la regardoient comme le plus ferme apui de leur autorité ; Nous entendons parler ici de l'*Exequatur Regium*, dont il faut que les Bulles, & généralement toutes les Proviſions qui émanent de la Cour de Rome, ſoient pourvues, pour pouvoir les mettre en exécution dans le Royaume. *Pie V*, plus qu'aucun autre de ſes Prédéceſſeurs, avoit une telle averſion pour ce frein aux abus de l'autorité Pontificale, qu'il le regardoit comme un aviliſſement de la dignité du Saint Siége, & qu'il fit tous ſes efforts pour le ſuprimer, & le détruire. Ses Succeſſeurs imitant ſa conduite, la Cour de Rome, les Prélats du Royaume, tous tentérent, par différens moyens, de renverſer cette barriére, contre laquelle ſouvent leurs idées démeſurées de domination venoient échouer.

Mais auſſi nos Rois ſe ſignalérent par leur fermeté inébranlable à réſiſter aux entrepriſes qu'on fit contre un droit ſi eſſentiel à leur Couronne, enſorte que préſentement il eſt établi avec plus de ſolidité que jamais. Nous croyons devoir raporter ici, quelle en fut l'origine, comment il s'eſt conſervé dans le Royaume ſous tous les Princes qui en ont été les Maîtres, les conteſtations qu'il y a eu à ce ſujet avec la Cour de Rome, particuliérement ſous la Vice-royauté du *Duc d'Alcala*, & enfin par quelles raiſons, & comment l'*Exequatur Regium* s'eſt affermi au point que nous pouvons le regarder préſentement comme inébraulable.

Les Ecrivains Eccléſiaſtiques qui ont voulu conteſter ce droit, ne ſe ſont pas contentés d'alléguer les raiſons générales qui ont été raportées ci-devant, que les Bulles & les Reſcrits du Pape n'ont beſoin d'aucune acceptation, ou publication, que de celles qui ſe font à Rome. Ils ont encore ajouté un autre motif particulier à ce Royaume ; Confondant le *Conſentement Royal* qu'il faloit anciennement obtenir de nos Rois pour la validité des élections de tous les Prélats du Royaume, avec l'*Exequatur Regium* néceſſaire pour l'exécution de toutes les proviſions qui viennent de la Cour de Rome, ils ont prétendu, que comme par les inveſtitures qui furent données aux Princes de la *Maiſon d'Anjou*, & par celles qui ont été expédiées juſques à préſent, ce premier droit ſe trouvoit ſuprimé, l'*Exequatur* le devoit être auſſi. C'eſt ſur ce fonde-

fondement que dans les Mémoires préſentés par le *Cardinal Alexandrin* au Roi PHILIPPE II, lors que *Pie V.* ſon Oncle l'envoya comme Légat à Madrid (*a*), en ſe plaignant de ce que dans le Royaume de Naples, les Décrets du *Concile de Trente* étoient violés en un grand nombre d'articles, il dit, entr'autres choſes, *Qu'on employoit mille moyens pour empêcher l'exécution des Lettres, & autres Expéditions Apoſtoliques; auxquels abus, & particuliérement à celui qui ſe commet au ſujet de l'*Exequatur Regium, *Sa Majeſté étoit obligée par ſon propre ſerment de remédier, ainſi qu'elle peut le voir par les clauſes des Inveſtitures données par* Jules II. *à* FERDINAND le Catholique, *& par* Jules III. *à Sa Majeſté Elle-même, dont elle avoit juré l'exécution.*

(*a*) Archiv. Caſt. S. Ang. *cap.* 149. *n.* 22.

Pour ſoûtenir d'autant mieux l'équivoque, les Deffenſeurs des prétentions de la Cour de Rome fabriquérent au Droit d'*Exequatur Regium*, une origine abſolument fabuleuſe; ils prétendirent qu'il n'avoit été introduit dans le Royaume, & commencé à être mis en uſage dans les Proviſions des Prélats des Egliſes Cathédrales, uniquement pour connoitre auparavant, s'ils étoient Ennemis, ou mal intentionnés contre le Roi, & afin qu'on ne reçût pas des Perſonnes ſuſpectes de méditer des entrepriſes propres à produire des déſordres, & des révolutions; que cette coûtume avoit pris naiſſance dans un tems que le Royaume étoit tout en troubles à l'occaſion des différens Princes qui aſpiroient à s'en rendre les Maîtres, & lors qu'à chaque inſtant, le ſort journalier des armes faiſoit que l'un chaſſoit l'autre. Telle eſt préciſément l'origine qu'il plut au Pape *Clément VIII.* d'attribuer au Droit d'*Exequatur Regium* dans une Lettre qu'il écrivit de ſa propre main le 5. Octobre 1596. au Viceroi *Comte d'Olivares;* & il en tiroit la conſéquence qu'il faloit alors ſuprimer ce droit, puis que le Royaume n'étoit plus agité de Guerres, qu'il jouïſſoit de la tranquillité de la Paix, & qu'il n'y avoit matiére à aucun ſoupçon contre perſonne (*b*).

(*b*) CHIOC. a raporté cette Lettre *fol.* 15. *a ter.* & dans le Tom. 4. des MS. Giuriſd.

Mais en confondant ainſi deux choſes entiérement diſtinctes, dont l'une a une origine toute différente de l'autre; en donnant ces motifs à l'établiſſement de l'*Exequatur Regium*, qui dans les Etats des Princes Chrétiens y prit naiſſance en même tems que la Principauté, & la Puiſſance Royale; c'eſt aſſurément, ou donner dans une erreur bien groſſiére, ou pour ſoûtenir d'injuſtes prétentions apeller à ſon ſecours de ſubtiles ruſes.

Le *Conſentement Royal*, qui anciennement étoit néceſſaire dans toutes les Elections des Prélats du Royaume, ne s'établit point principalement par la raiſon raportée ci-deſſus, mais par un autre motif, ſavoir, parce qu'auparavant les Princes avoient part à ces

ces Elections ; ſoit, comme dit *Duaren* (*c*), à cauſe qu'ils réuniſſent en leurs perſonnes, & repréſentent les Droits du Peuple qui concouroit avec le Clergé aux Elections des Prélats ; ſoit par la conſidération qu'ils avoient eux-mêmes fondé, reparé, ou enrichi les Egliſes, enſorte qu'ils ſe réſervérent ce Droit, que perſonne ne pourroit en être mis en poſſeſſion ſans leur aprobation, & s'attribuérent même celui d'en inveſtir les Prélats avec le báton Paſtoral & l'anneau, non pas pour ce qui pouvoit regarder le ſpirituel de l'emploi, qui n'étoit point de leur dépendance, mais au ſujet des biens temporels qu'eux ou leurs Prédéceſſeurs avoient donné aux Egliſes. C'eſt ainſi que ſous la Domination des *Princes Normands*, qui furent liberaux juſques à la prodigalité pour doter les Egliſes, aucune Election des Prélats ne ſe faiſoit ſans leur aprobation. La même choſe ſe pratiqua ſous le régne des Princes de la *Maiſon de Suabe*, & juſques à ce que CHARLES I. *d'Anjou*, invité par le Pape à la conquête du Royaume, voulut bien conſentir dans l'Inveſtiture qui lui en fut donnée, que ſon aprobation ou conſentement ne ſeroit plus néceſſaire pour l'élection des Prélats.

(*c*) DUAR. de Sacr. Eccl. Min.

Mais cette ſtipulation ne ſuprima point le *Regium Exequatur*, ni le Droit de remédier aux Proviſions que Rome accordoit, dans le cas que celui qui étoit pourvu ſe trouvat ſuſpect, ou Ennemi du Roi, parce que ce Droit dérive d'un autre principe. Le Pape *Nicolas IV.* le déclara expreſſément dans une Bulle donnée le 28 Juillet 1288, ſous le régne de CHARLES *II. d'Anjou*, dans laquelle il dit ; Que ceux qui ſeront ſuſpects au Roi (*d*) ne pourront point être élevés aux dignités d'Archevêque, d'Evêque, & autres Prélatures du Royaume. Le déſiſtement de CHARLES I. ſur le conſentement Royal pour les Elections, n'éteignit point non plus le Droit de préſentation, ou de nomination aux Egliſes qui avoient été fondées, ou richement dotées par nos Rois, ou leurs Prédéceſſeurs, & qui par cette raiſon étoient de *Patronage Royal* ; & c'eſt de là que pour prévenir les difficultés continuelles qui s'élevoient avec la Cour de Rome au ſujet des Egliſes Cathédrales, l'Empereur CHARLES *Quint* fit avec *Clément VII.* le Traité dont nous avons ci-devant parlé fort au long.

(*d*) CHIOE. a raporté cette Bulle *Tom.* 4. De Regio Exequatur.

L'Exequatur Regium qu'on accorde non ſeulement aux Proviſions qui s'expédient à Rome pour les Prélatures, & les autres Bénéfices du Royaume, mais encore à toutes les Bulles, & Reſcrits du Pape, même aux Brefs pour les Jubilés & les Indulgences, n'a point la même origine, ne prend point ſa naiſſance du trouble des Guerres, & de la crainte que le Prélat élu ne fût mal intentionné contre le Prince dans ces tems où ſouvent le Trône changeoit de Maître ; Son origine eſt plus ancienne, il eſt né non ſeulement dans

le Royaume de Naples, mais encore dans tous les Etats des Princes Chrétiens, avec la Principauté même; il leur apartient *titulo ſui Principatus*, ou bien, *Jure Regaliæ*, comme l'a bien prouvé *Van-Eſpen*, ce ſavant Prêtre, ce grand Théologien de Louvain (*e*). Ce Droit, en un mot, fut établi pour la conſervation des Etats, afin que des Pays Etrangers on ne put point y faire naitre des occaſions de tumultes & de déſordres; enſorte qu'il fut toujours permis aux Souverains, & que même il eſt de leur devoir, toutes les fois que dans leurs Etats on envoie du dehors des titres par leſquels on entreprend d'y exercer quelque Juriſdiction Spirituelle ou Temporelle, iis ſont indiſpenſablement obligés de les faire examiner attentivement avant d'en permettre l'exécution.

(*e*) VAN-ESPEN Tract. De Promulgat. Il. Eccl. *part.* 2. *cap.* 3.

Cette précaution eſt d'autant plus néceſſaire, que la Cour de Rome s'étoit dès longtems arrogé une autorité qui excédoit les juſtes bornes du Pouvoir Spirituel, & que ſouvent elle s'ingéroit à décider des queſtions dont elle n'avoit pas le Droit de connoître, & qui intéreſſoient l'Autorité Temporelle des Princes. Auſſi établit-on l'uſage, que ſi les Proviſions émanées de Rome doivent être exécutées contre des Laïques, il faut pour cet effet implorer le Bras Séculier; alors les Magiſtrats, non pas comme de ſimples Exécuteurs des ordres qui leur ſont préſentés, mais après les avoir bien examinés, prêtent leur autorité pour les faire mettre en exécution, s'ils les trouvent juſtes, ou dans un cas contraire la refuſent entiérement. Dans les cas où il s'agit uniquement des Eccléſiaſtiques, d'affaires & difficultés ſur le Spirituel, le Roi, ou en ſon nom le Viceroi, accordent l'*Exequatur*, pourvû néanmoins qu'il n'en réſulte aucun préjudice aux droits de la Couronne, ou à ceux des Sujets, & qu'il n'y ait rien de contraire aux Uſages & Coutumes de la Nation. Ce n'eſt point dans l'idée de vouloir, ou confirmer, ou détruire, ce que le Pape a ordonné, qu'on ſe ſert de cette précaution, comme ſi dans les Affaires Eccléſiaſtiques & Spirituelles, il étoit ſoumis à l'autorité du Prince Séculier (*f*), mais uniquement, parce que les Souverains obligés à ne rien négliger pour maintenir la tranquillité dans leurs Royaumes, doivent être informés de ce que contiennent les ordres qu'on y envoie des Pays Etrangers, dans la crainte que par ce moyen on ne répandit dans leurs Etats des choſes propres à en déranger le bon Gouvernement. Voila quelle eſt la raiſon eſſentielle pour laquelle on a établi cette précaution de l'*Exequatur*, ainſi que *Van-Eſpen* l'a démontré fort au long dans ſon Traité *De Placito Regio* (*g*), & comme l'Evêque *Covarruvias* (*h*) & *Belluga* (*i*) en ſont convenus, de même que le *Cardinal de Luca* (*k*) qui a rendu témoignage que par cette raiſon l'*Exequatur Regium* étoit en uſage dans le Royaume de Naples.

(*f*) SALGAD. *in tract.* De Retent. Bull. & reg. protect.

(*g*) VAN-ESPEN De Promulg. Il. Eccleſ. ubi de Plac. Reg. *par.* 2. *cap.* 2. *per tot.*

(*h*) COVAR. Pract. qq. *cap.* 10. *num.* 56.

(*i*) BELLUGA in ſpeculo Principis *rub.* 13. *verb. reſtat.*

(*k*) CARD. DE LUCA Relat. Rom. Cur. *diſc.* 2. *num.* 36.

Auſſi,

Auſſi, & ſur des fondemens ſi importans, aucune Bulle, Bref, Reſcrit, Décret, & autres Proviſions émanées de Rome, ne ſont exemtes d'obtenir l'*Exequatur*, même celles pour le Jubilé & les Indulgences (*l*). *Van-Eſpen* paſſe encore plus loin (*m*), & prouve par divers argumens, qu'on peu ſoûmettre les Bulles Dogmatiques à cette formalité ; non pas ſur le fondement que le Prince ait le droit de s'immiſcer, ni de décider des articles de Foi, mais parce que les clauſes dont ces Bulles ſont revêtues ſuivant le ſtyle moderne de la Cour de Rome, les tems, les conjonctures, & les occaſions, dans leſquelles on entreprendroit d'en faire la publication, ſont autant de choſes dont il importe aux Souverains d'être informés. Par exemple, ſi outre le Dogme réglé dans ces Bulles, & les peines ſpirituelles ordonnées contre ceux qui y contreviendront, elles paſſoient encore à en prononcer de temporelles, il eſt évident que le Prince a intérêt d'en être inſtruit, & que par conſéquent, ſon examen, ſon aprobation, l'*Exequatur*, y eſt également néceſſaire ; De même, il peut ne pas convenir par des raiſons d'Etat que la publication s'en faſſe en un certain tems, & qu'il ſoit plus à propos de la renvoier à des circonſtances plus favorables : Il eſt encore divers autres cas qui ont été déduits fort au long par *Van-Eſpen*, & qui tous tendent à faire connoitre que les Bulles Dogmatiques ne doivent non plus que toutes les autres être publiées ſans en avoir obtenu la permiſſion du Prince, dans les Etats duquel on prétend en faire uſage. C'eſt encore par les mêmes raiſons, que tous les Décrets qui ſe font à Rome dans les Congrégations du Saint Office, & de l'Indice, qui concernent l'interdiction des Livres, dont nous avons ci-devant traité amplement, ne s'exécutent point, ſans être pourvûs de l'*Exequatur Regium*.

(*l*) Van-Espen *loc. cit. par.* 3. *cap.* 1. §. 1. & 2.

(*m*) Van-Espen *loc. cit. part.* 5. *per tot.*

On doit encore obſerver ſur cette matiére, que pour accorder l'*Exequatur*, on ne procéde point par les voïes ordinaires, mais par les extrajudiciaires ; ſuivant les régles d'Etat, & de Gouvernement, & non point ſuivant celles du Barreau. On peut connoitre par là combien les Caſuiſtes & les Canoniſtes ſont peu verſés dans cette queſtion, puiſque croiant que cet examen ſe faiſoit ſuivant le cours ordinaire de la Juſtice, ils ſe ſont récriés dans leurs Ouvrages (*n*), que les Bulles & les Reſcrits du Pape ne pouvoient pas être retenus ni examinés par des Juges Laïques, puis qu'ils n'ont aucune Juriſdiction ſur les Affaires Eccléſiaſtiques & Spirituelles.

(*n*) Marta de Juriſdict. *pag.* 4. *cap.* 4. Tomaso del Bene De Immunit. *c.* 8. *dub.* 10. *num.* 4. 6. & 16. Diana *p.* 4. *tr.* 1. *reſol.* 9. §. igitur. Acosta in Bull. Cruciat. *q.* 69. *per tot.* Beliet. diſquiſ. Cler. *part.* 1. De Exempt. Cl. §. 3. *num.* 26. & 27. & *divers autres.*

Par les mêmes motifs, il eſt encore à remarquer ; Que tous les Tribunaux de Juſtice, même ceux qui jouïſſent de l'Autorité Souveraine, n'ont pas, pour cela, le droit d'accorder l'*Exequatur Regium* : Cette Prérogative eſt réſervée aux Conſeils Suprêmes des

Rois, ſpécialement chargés du ſoin du Gouvernement de l'Etat; Ainſi dans le Royaume de Naples, il n'apartient qu'au ſeul Conſeil Collateral, dont le Viceroi eſt le chef, d'accorder cette permiſſion; & aucun autre Tribunal de Juſtice, de quelle autorité qu'il ſoit revêtu, ne peut s'arroger ce droit (*o*): Dans les autres Etats des Princes Chrétiens, comme en Eſpagne & en France, il eſt également réſervé au Conſeil Suprême du Roi, en Flandre à celui de Brabant, & dans les autres Provinces, il en eſt de même (*p*). Suivant cette diſpoſition, le Viceroi *D. Pierre de Tolède* cenſura en 1551. le Régent & les Juges du Vicariat, qui avoient entrepris d'accorder l'*Exequatur Regium*, & leur défendit de s'arroger à l'avenir ce Droit, qui étoit réſervé au ſeul Viceroi & à ſon Conſeil Collateral, ſans que les Tribunaux ordinaires chargés de l'adminiſtration de la Juſtice puſſent en prendre connoiſſance (*q*).

Cette Prérogative n'eſt point particuliére au Royaume, & aux ſeuls Rois de Naples, comme quelques perſonnes l'ont peut-être crû ſans fondement; Elle eſt commune à tous les Princes, qui ont même grand ſoin de la faire valoir dans leurs Etats. *Covarruvias* (*r*), *Belluga* (*s*), & *Cevallos* (*t*), témoignent qu'en Eſpagne, les Bulles, & toutes les Proviſions qui viennent de Rome, ſont examinées dans le Conſeil Royal avant que la publication puiſſe en être faite, & que ſouvent, lors qu'on ne veut pas en permettre l'exécution, on les *retient*; & c'eſt pour juſtifier ce ſtile & cette conſtante pratique, que *Salgado* a compoſé un Traité qui porte pour titre, *De Retentione Bullarum*, & un autre, *De ſuplicatione ad Sanctiſſimum* &c. *Auguſtin Manuel*, dans ſon Hiſtoire de *Jean II.* (*u*), affirme que le même uſage eſt établi en Portugal.

Il eſt de toute notorieté qu'en France, comme en Flandre, on n'y permet la publication d'aucune Proviſion de Rome, qu'après qu'elles ont été examinées par les Officiers Royaux; on n'y emploie pas même cette expreſſion ſi modeſte, & reſpectueuſe, *Exequatur* (*x*), que les Eccléſiaſtiques vouloient cependant faire changer en celle de *Obediatur*, ou comme à Milan (*y*) de *Pareatis*, mais de celle *Placet*; & lors que ces Proviſions de la Cour de Rome n'agréent pas, on les rejette (*z*). Suivant d'*Argentré* (*a*), la même choſe s'obſerve dans le Duché de Bretagne, ainſi que dans celui de Savoïe, ſuivant le témoignage du *Préſident Favre* (*b*). La Sicile eſt auſſi dans le même uſage; & *Mario Cutello* (*c*) raporte le ſtile & les formules dont ce Royaume ſe ſert à ce ſujet. Veniſe pareillement, ſuivant le raport du *Pére Servite*, le Duché de Florence, ſuivant *Angelo* (*d*), & toutes les autres Parties de l'Italie, conformément à ce qu'on peut voir dans *Antoine d'Amato* (*e*).

Dans le Royaume de Naples, ce ne fut pas ſeulement ſous les *Princes*

(*o*) CAMIL. BORREL. in Comm. ad ſtat. Neap.
(*p*) VAN-ESPEN. de Plac. Reg. *par.* 2. *cap.* 3. §. 3.
(*q*) CHIOC. *tom.* 4. M. S. Giuriſd. de Regio Exequatur.
(*r*) COVAR. Pract. *qu. cap.* 35. *nu.* 4.
(*s*) BELLUGA in Speculo Princ. *rubr.* 13. *verb.* relat.
(*t*) CEVALLOS Comm. contr. Com.
(*u*) MANUEL. Iſtor. di Gio. II. *lib.* 4.
(*x*) REG. DE PONTE M. S. Giur. de Reg. Exeq. *num.* 22.
(*y*) MENOCH. tract. de Juriſ. *lib.* 1. *cap.* 19.
(*z*) VAN-ESPEN De Placit. Reg. *par.* 2. §. 1. & 2.
(*a*) ARGENT. *lit.* 2. Hiſt. *cap.* 14.
(*b*) *Codex* FABR. *lib.* 7. *tit.* de Appellat. ab abuſu.
(*c* CUTELIO ad l. Federici, not. 46. & ad l. Martin. not. 64.
(*d*) ANGEL. conſ. 23.
(*e*) AMATO *tom.* 2. *reſolu.* 28. & 82. *nu.*

Princes Normands, & ſous ceux de la *Maiſon de Suabe*, qu'on pratiqua conſtamment de ne point permettre l'exécution d'aucune Proviſion de Rome, ſans l'*Exequatur Regium*, mais encore, ſous les Princes de la *Maiſon d'Anjou*, ſi dévoués aux Pontifes Romains, qu'ils voulurent bien ſe dépouiller en leur faveur de l'*aprobation* qu'ils étoient en droit de donner à l'élection des Prélats, la même choſe fut inviolablement obſervées. Nous allons en raporter les preuves; & par là, on ſe convaincra d'autant plus, que l'*Aſſenſo*, ſoit conſentement, ou aprobation de nos Rois, qui étoit auparavant néceſſaire pour la validité de l'élection des Prélats, n'a rien de commun avec l'*Exequatur Regium* dont l'uſage & la pratique ne furent jamais interrompus.

28. JACOB. DE GRASSIS *lib.* 4. *deciſ. aurearum &c. ſuper explicat. Bul. in Cæn. Dom. cap. princ.* 18. *nu.* 20.

Sous les Princes de la Maiſon d'Anjou.

Mainfroi de Giſuni, Chanoine de Melito, ayant été élu Evêque de cette Ville, CHARLES II. *d'Anjou* ne voulut à aucun prix permettre l'exécution des Bulles qu'il avoit obtenues, & lui empêcha de prendre poſſeſſion de cet Evêché, parce que ſa fidélité lui étoit ſuſpecte; les ordres donnés par le Roi à ce ſujet à Naples, en l'année 1299. ont été raportés par *Ughell* (*f*). Quand, au contraire, les autres Princes de cette Maiſon jugeoient qu'il n'y avoit point d'inconvénient à accorder leur aprobation, ils la donnoient, & prêtoient aux Bulles, Brefs, & autres Proviſions émanées de Rome, qui leur étoient préſentées, tout ſecours & aſſiſtance pour leur promte éxécution.

(*f*) UGHEL. *tom.* 1. in Epiſc. Militenſ. *num.* 16.

L'*Archevêque de Siponte* ayant préſenté à *Charles Duc de Calabre*, Fils aîné & Vicaire Général du Roi ROBERT, quelques Lettres Apoſtoliques du Pape *Jean XXII.* données à l'occaſion d'un Procès pendant à Rome, ſur l'union du Couvent de *Saint Jean in Lamis*, du Diocéſe de Siponte, avec celui de Caſanova, du Diocéſe de Penna, ce Prince accorda non ſeulement ſon conſentement à leur exécution, mais encore le 1. Août 1321. il écrivit aux Juſticiers & autres Officiers de la Province de la Capitanate, de les faire promtement exécuter.

Urbain VI. ayant conferé à *Frére Jérôme de Pontedatillo* l'Abbaye de Saint Philippe de Gerito du Diocéſe de Reggio, le Roi CHARLES III. fit la même choſe, & écrivit le 18. Novembre 1382. aux Officiers de cette Ville, d'accorder à ce Moine tout ſecours & aſſiſtance pour qu'il prit poſſeſſion de cette Abbaye.

Frére Elie ayant été nommé par *Boniface IX.* Supérieur du Couvent de Saint Adrien dans le Diocéſe de Roſſano, le Roi LADISLAS voulut auparavant prendre information de ſes mœurs;

Content du témoignage qui lui en fut rendu, il accorda l'*Exequatur* à la Bulle, & ordonna le 6. Janvier 1403. à ſes Officiers en Calabre de le favoriſer dans ſa priſe de poſſeſſion. Ce même Roi, particuliérement dans le tems du Schiſme, empêcha auſſi à divers Eccléſiaſtiques d'entrer en poſſeſſion des Bénéfices dont ils avoient été pourvus.

Le Pape ayant donné à *Cicco Guaſſarano* l'Abbaïe de Sainte Marie de Molocco, dans le Diocéſe de Reggio, il préſenta en original les Bulles expédiées en ſa faveur à la Cour de la Reine JEANNE II, où elles furent lues & examinées; après quoi cette Princeſſe y donna ſon conſentement, & ordonna le 20. Avril 1419. à ſes Officiers en Calabre de les faire mettre en exécution (g).

(g) Tous ces exemples ont été raportés par CHIOCC. *tom.* 4. de Regio Exequatur.

Sous les Princes Aragonois.

Les formalités dont nous traitons préſentement furent également obſervées ſous la domination des *Princes Aragonois*, comme elles l'avoient été ſous ceux de la *Maiſon d'Anjou*. Le Roi ALPHONSE I. ayant repréſenté à *Eugéne* IV, après qu'il lui eût accordé, avec les mêmes conditions pratiquées auparavant, l'Inveſtiture de Naples, que l'uſage du Royaume étoit de ne point recevoir, ſans l'aprobation Royale, les Prélats pourvûs en Cour de Rome; ce Pape ne fit aucune difficulté de déclarer, qu'à l'avenir ALPHONSE pourroit ſe prévaloir de ce droit. En conſéquence, le Roi accorda en l'année 1451. l'*Exequatur* à celui qui fut pourvû de l'Evêché de Marturano en Calabre, ainſi qu'on peut le voir par le Diplome qu'*Ughell* en a raporté (h). *Caliſte III.* ayant conferé l'Abbaïe de Saint *Pierre in Pariete* hors les murs du Château de Cilenza, de l'Ordre de Saint Benoît, & du Diocèſe de Vulturara, à *Frére Baltazard de Montauro* Moine du Couvent de Saint Pierre hors les murs d'Amalfi, de l'Ordre de Ciſteaux, ce même Roi ALPHONSE I. accorda auſſi l'*Exequatur* aux Bulles que le Pourvû lui préſenta, & ordonna le 29. Juillet 1457. au *Comte de Termuto* de les faire mettre en exécution. La même choſe ſe pratiqua ſur la conceſſion que le Grand Maître de Rhodes avoit faite à *Philippe Ruſſo* de Calabre, fils naturel de *Charles Ruffo Comte de Sinopoli*, du Prieuré & Gouvernement de l'Egliſe de Sainte Euſeme, dépendante des Chevaliers de cet Ordre, & ſituée dans la Province de Calabre; le Roi accorda à *Ruſſo* l'*Exequatur*, & ordonna à ſes Officiers de lui prêter main forte pour en prendre poſſeſſion, & en recueillir les revenus.

(h) UGHELL. *tom.* 9. in Epiſc. Marturan. *nu.* 24.

Après la mort du Roi ALPHONSE, FERDINAND I. ſon Fils qui lui ſuccéda, marchant ſur les traces de ſes Prédéceſſeurs, ne trouva

trouva ſous le Pontificat de *Sixte IV.* perſonne qui lui conteſtat l'exercice de ce droit ; & même en 1473. il en rendit une Pragmatique, ſur l'exemple de laquelle le *Duc d'Alcala* en publia auſſi une autre en 1561 ; nous en ferons mention dans la ſuite (*i*). FERDINAND I. étoit donc dans l'uſage d'accorder l'*Exequatur* à toutes les Bulles & autres Proviſions émanées de Rome, lors qu'on ne prévoyoit pas qu'il en pût réſulter aucun inconvénient. *Sixte IV.* ayant conferé l'Evêché de Capaccio à *Louis Fonellet* Archevêque de Damas, les Bulles expédiées le 20. Mars 1476. furent préſentées au Roi, qui y donna ſon aprobation, en écrivant le 13. Mai de la même année au *Capitaine de Capaccio*, & à ſes Officiers, de les faire mettre en exécution.

(*i*) CHIOCC. *loc. cit.* Cette Pragmatique eſt auſſi rapportée dans l'une des Conſultations du *Duc d'Alcala* envoyées au Roi PHILIPPE.

Innocent VIII. étant enſuite parvenu au Pontificat, le déréglement dans les mœurs fut porté à Rome juſques aux derniéres extrémités. Ce Pape, & bien plus encore ceux qui lui ſuccédérent, poſſédés d'une ambition démeſurée, ne s'apliquérent qu'à parvenir, par toutes les voïes qu'ils pouvoient s'ouvrir, à une Monarchie abſolue ſur tous les Princes de la Terre ; Dans de telles idées, il n'eſt pas étonnant qu'ils viſſent avec peine les ordres qu'ils donnoient ſoumis à un examen, obligés, pour qu'ils puſſent produire leur effet, d'obtenir l'*Exequatur*, ou le *Placet*, qui étoit en uſage dans tous les Etats des Princes Chrétiens de l'Europe.

Innocent VIII. fut donc le premier qui projetta par une de ſes Conſtitutions (*k*) d'enlever aux Princes ce précieux droit ; il commença par le conteſter à nôtre Roi FERDINAND ; mais comme la Bulle qu'il avoit donnée ſur ce ſujet n'eut aucune ſuite, qu'on ne daigna pas même y faire attention dans les autres Royaumes, il en fut de même dans celui de Naples ; on continua à y faire valoir le droit d'*Exequatur*. Ce même Pape ayant conferé l'Evêché de Seſſa à un Moine Napolitain nommé *Ajoſſa*, le Roi FERDINAND ne voulut point permettre l'exécution de la Bulle, que par un préalable elle ne lui eût été préſentée ; ce qui ayant été fait, il en accorda l'*Exequatur* le 3. Avril 1487. (*l*).

(*k*) *Inn. VIII.* Conſtit. 17. *num.* 2. 3.

(*l*) CHIOCC. *tom.* 4. de Reg. Exeq.

Alexandre VI., ce Pape que l'Egliſe doit gémir à toûjours d'avoir eu pour Chef, ſuccéda à *Innocent*. Nous avons déjà indiqué dans le *Livre XXIX. de cette Hiſtoire*, par quels motifs il haïſſoit nôtre bon Roi FREDERIC ; auſſi, pour ſatisfaire ſa vengeance, éleva-t-il pluſieurs difficultés, entre leſquelles il ſoûtint avec beaucoup de vivacité & d'obſtination, celle ſur l'*Exequatur*. Tous les efforts de ſon injuſte paſſion devenant inutiles, il fit ſervir l'auguſte caractére de Vicaire de JESUS-CHRIST à aſſouvir ſa rage contre FREDERIC, en le déclarant le 25. Juin 1500, déchu de la Couronne : Entre les prétextes dont il ſe ſervit pour autoriſer ſa conduite,

conduite, il employa contre ce Prince celui-ci, ſavoir, qu'il avoit par différens moyens empêché l'exécution des Proviſions Apoſtoliques, même de celles données en faveur des Cardinaux, & qu'il vouloit que les Bulles de Rome ne puſſent point avoir lieu, ſi par un préalable on n'en avoit obtenu le *Regium Exequatur* (*m*). Ce ne fut cependant ni la colére d'*Alexandre*, ni la vaine dépoſition qu'il prononça contre FREDERIC, qui occaſionnérent les diſgraces de cet infortuné Prince; & pendant tout le tems que Naples fut encore ſous ſa Domination, il ne permit jamais que les Bulles y fuſſent reçûes ſans l'*Exequatur*; Devenu même plus éxact & rigide ſur ce ſujet, qu'il ne l'étoit auparavant, il écrivit le 3. Juillet de la même année 1500. une Lettre fort ſérieuſe à l'*Evêque de Carinola*, dans laquelle il lui diſoit; Que ſous les régnes de ſes Ancêtres, & particuliérement du Roi FERDINAND ſon Pére, depuis les tems les plus reculés, on avoit conſtamment obſervé dans le Royaume de n'admettre, ni lire, ni publier aucunes Proviſions venant de la Cour de Rome, ou de quelque autre Pays Etranger, ſans en avoir obtenu la permiſſion du Roi; que les Succeſſeurs de FERDINAND avoient après ſa mort fait obſerver le même uſage, & que les précédens Papes ne s'y étoient point opoſés; mais que comme il s'apercevoit préſentement, que quelques Eccléſiaſtiques affectoient d'ignorer cette coutume, il avoit jugé à propos de la notifier à tous ſes Sujets, & de leur déclarer expreſſément, Qu'aucune Bulle, Bref, Excommunication, & toutes autres ſortes de Proviſions venant du Pays Etranger, ne devoient point être admiſes, ni lues, ni publiées, par aucunes Perſonnes de quelle qualité & condition qu'elles fuſſent, ſans en avoir ſpécialement obtenu la permiſſion Royale. FREDERIC exhortoit l'*Evêque de Carinola* à ſe conformer à cet ancien uſage, s'il vouloit ſe conſerver dans ſes bonnes graces. En exécution de ces nouveaux ordres, ce Prince ayant été informé qu'on avoit préſenté au Greffier du Vicaire de Capoue des Deffenſes de Rome ſans *Exequatur*, il écrivit le 3. Decembre de la même année 1500, au *Capitaine de Capoue*, qu'il s'en ſaiſit, & les lui envoya pour en diſpoſer comme il jugeroit à propos.

(*m*) CHIOCC. M. S. *tom.* 4. de Exeq. Reg. *fol.* 77.

Mais jamais ce droit ne fut ſoûtenu avec plus de vigueur, que ſous le régne de FERDINAND *le Catholique*, pendant que le Royaume fut gouverné par le *Grand Capitaine*, & après ſon départ, par les *Vicerois* ſes Succeſſeurs.

Du tems du *Grand Capitaine*, on trouve dans *Chioccarello* (*n*), divers ordres par leſquels il deffendit d'accorder aux Evêques & Abbés la poſſeſſion des Bénéfices dont ils avoient été pourvus, ſi par un préalable l'*Exequatur* ne s'y trouvoit appoſé. Outre cela, il fit

(*n*) CHIOCC. de Reg. Exeq. *tom.* 4.

il fit ſaiſir les revenus de ceux qui s'étoient mis en poſſeſſion des Bénefices, ſans avoir ſatisfait à cette formalité. On en agit de meme à l'égard des Abbayes accordées à des Cardinaux; leſquels ſont également obligés de ſe ſoumettre à l'*Exequatur*; Auſſi n'en firent-ils aucune difficulté, comme on le voit par l'exemple du *Cardinal d'Aragon*, au ſujet de l'Abbaye de Sainte Marie ſituée dans la Province de la Terre d'Otrante, que le Pape *Jules II.* lui accorda en 1505. De meme encore, le *Cardinal Olivier Caraffe* Archeveque de Naples ayant reſigné l'Evéché de Chieti, *Jean Pierre Caraffe*, qui fut enſuite Cardinal, & Pape ſous le nom de *Paul IV.* préſenta au Grand Capitaine la Bulle qu'il en avoit obtenue le 30. Juillet 1505, & le 22. Septembre ſuivant, il en obtint l'*Exequatur*.

Ce ſage Gouverneur procéda auſſi avec une extreme rigueur contre ceux qui entreprenoient de ſe ſervir d'aucunes Expéditions de Rome, meme de celles qui ne contenoient que des Excommunications où Interdits, ſans avoir obtenu le *Placitum Regium*, ou aprobation Royale. Informé qu'on avoit affiché à la Porte de l'Egliſe Métropolitaine de Coſenza certaines Excommunications ou Interdits contre *Sœur Arcange Ferraro* Religieuſe de l'Ordre de Saint Bernard, & vivement offenſé de ce qu'on ne lui en avoit point demandé le *Regium Exequatur*, il écrivit le 23. Decembre de la meme année 1505, au Gouverneur de la Calabre, d'en prendre information; & qu'au cas qu'il lui aparût que ces Excommunications euſſent été affichées par des Laïques, il les châtiat exemplairement, & ſévérement; que s'il s'agiſſoit d'Eccléſiaſtiques, il l'en informat, afin qu'il put prendre les meſures qui lui paroitroient les plus propres à les contenir. Ce ne fut pas ſeulement pour les Proviſions aux Bénéfices, ou pour les Cenſures émanées de la Cour de Rome, qu'il faloit obtenir le *Placitum Regium*, les Commiſſions du Siége Apoſtolique y étoient également ſoumiſes. Ainſi, le Pape ayant chargé *D. Nicolas Panico* Commiſſaire Apoſtolique, de prendre information conjointement avec l'*Evêque de Melito*, & de châtier quelques Prêtres de cette Egliſe qui méritoient de l'être, cette commiſſion fut préſentée au Grand Capitaine, qui en accorda le *Regium Exequatur* le 20. Juin de l'année ſuivante 1506.

Après le depart de *Gonſalve* pour l'Eſpagne, le Roi nomma à ſa place *le Comte de Ripacorſa* Châtelain d'Empoſta, Aragonois, & lui en fit expédier dans le Château neuf le 5. Juin 1507, la commiſſion, dans laquelle il lui donne le titre de ſon Neveu (*o*). La Reine JEANNE, Veuve du Roi FERDINAND I. d'*Aragon*, Sœur de FERDINAND *le Catholique*, faiſoit alors ſon ſéjour dans Naples, de meme que l'autre Reine JEANNE *la Jeune*, qui avoit épouſé FERDINAND II., BEATRIX Reine d'Hongrie

(*o*) On la trouve dans le Livre *Des Privilèges de Naples*.

Fille du Roi FERDINAND I., & *Iſabelle* Ducheſſe de Milan Fille du Roi ALPHONSE II. qui par la mort du *Duc Jean Galeazzo* ſon Mari, arrivée dans le tems que CHARLES VIII. Roi de France paſſa en Italie, avoit été chaſſée de ce Duché par *Louis le More*. FERDINAND *le Catholique* deffendit que l'on troublat en rien ces Princeſſes dans la poſſeſſion des Villes, & des Terres dont elles jouiſſoient, & qui leur avoient été aſſignées pour leurs dottes & apanages du tems des *Rois Aragonois*; Elles avoient été confirmées dans cette poſſeſſion par le Traité de Paix qui fut fait entre le Roi de France, & FERDINAND, lors qu'ils ſe partagérent le Royaume de Naples, dans les conditions duquel il fut inſeré, Que ces Reines jouïroient tranquillement, & ſans aucun trouble, des Etats, Terres, & Revenus qu'elles poſſedoient pour raiſon de leurs dottes, tant dans Naples, la Terre de Labour, & l'Abruzze, qui étoit la portion aſſignée au Roi de France, que dans les Duchés de la Calabre & de la Pouille qui avoient été aſſignés à FERDINAND pour ſa portion (*p*). En conformité de ce Traité le Roi FERDINAND eut toûjours des égards infinis pour la Reine JEANNE ſa Sœur Veuve du Roi FERDINAND I., & la laiſſa jouïr en Souveraine de tous les Etats qui lui avoient été aſſignés.

(*p*) LEONARD. *tom.* 1. Recueil des Traités de Paix &c. *Année* 1500.

Cette Princeſſe poſſédoit la Ville de Lucera de la Pouille, ou des *Saraſins*, celle de Nocera des *Payens*, Sorrente, la Cava; & comme *Princeſſe de Sulmone*, la Ville du même nom avec ſes dépendances. Le nouveau Viceroi *Comte de Ripacorſa* lui rendoit les mêmes honneurs qu'à ſon Maître, & ne ſe mêloit en rien du Gouvernement de ces Villes, dont elle diſpoſoit ſouverainement. C'eſt par cette raiſon que l'on trouve dans ces tems-ci divers *Regia Placita*, ou Aprobations Royales données, tant par le *Comte de Ripacorſa* pour ce qui pouvoit regarder les Places du Royaume qui étoient ſous ſa dépendance, que par la Reine JEANNE pour les Villes, & Terres dans leſquelles elle jouiſſoit du commandement ſuprême, aux Proviſions émanées de la Cour de Rome. Tous ces Titres ſont autant de preuves qui démontrent de plus en plus le conſtant uſage dans lequel on étoit de cette formalité, & qu'on en conſideroit alors l'inobſervation comme une affaire ſérieuſe, miſe au rang des délits.

Mais de tous les Documens qui nous ſont reſtés ſur ce ſujet, il n'en eſt aucun de plus concluant que la Lettre que le Roi FERDINAND *le Catholique* écrivit le 22. Mai de l'année 1508, au Viceroi, pleine de menaces, parce que dans une occaſion que nous allons raporter, il ſe relâcha un peu, peut-être à la conſidération de la Reine JEANNE, de ce qu'on avoit pratiqué juſques alors ſur cette matiére. Il étoit ſurvenu dans la Cava une difficulté, à laquelle cette

cette Princeſſe prenoit intérêt, parce que cette Ville lui apartenoit; Le Pape y envoya un Courier Apoſtolique, avec un Bref dont il eut la hardieſſe de ſe ſervir ſans avoir demandé le *Placitum Regium*, & de le notifier au Viceroi lui-même, ce qui occaſionna de grands deſordres. Le *Comte de Ripacorſa* en donna ſur le champ avis à FERDINAND qui demeuroit alors à Burgos. Ce Roi en parut ſi offenſé, qu'il lui répondit entr'autres choſes, qu'il étoit très mécontent de la conduite qu'il avoit tenue dans une affaire de cette importance, & de ce qu'il ne s'étoit pas opoſé avec toute la vivacité que le cas exigeoit, à une entrepriſe ſi préjudiciable à la Dignité Royale, & aux Prééminences de la Couronne; comment, en un mot, il avoit pû ſouffrir cet attentat de ce Courier Apoſtolique, ſans le faire pendre ſur le champ; qu'on ne trouvoit pas encore d'exemple qu'on eut oſé entreprendre pareille choſe; & qu'en un mot, il étoit dans l'intention de faire valoir ſes droits par rapott à l'*Exequatur Regium* dans le Royaume de Naples, & dans ceux d'Eſpagne, de la même maniére qu'on les exerçoit en France; d'autant plus, que l'expérience avoit déja fait connoitre, que ces demarches du Pape tendoient uniquement à augmenter l'étendue de ſa Juriſdiction; FERDINAND ajoutoit, qu'il avoit donné des ordres très précis à ſon Ambaſſadeur à Rome de ſe plaindre vivement de cette affaire, & de déclarer, que ſi on ne revoquoit pas ce Bref, & que tous les Actes qui s'en étoient ſuivis, ne fuſſent pas annullés, ſon intention étoit de dégager de l'obéïſſance du Pape tous les Royaumes dépendans de la Couronne de Caſtille, & d'Aragon; il chargeoit en outre le Viceroi d'informer la Reine de ces ſentimens, & de veiller exactement de ſon côté à ce qu'on n'introduiſit dans le Royaume aucune Bulle, Bref, ou autres Proviſions Apoſtoliques, contenant des Interdits, directement, ou indirectement aucuns autres ordres, & à ce qu'on n'en publiat; en un mot, aucuns de quelle nature qu'ils fuſſent.

Quoi que cette Lettre du Roi n'ait pas été raportée par *Chioccarello*, cependant elle ſe trouve toute entiére imprimée en Langue Eſpagnole dans le Traité *de Jure Belgarum circa Bullar. receptionem* (*q*). *Van-Eſpen* l'a auſſi raportée, traduite en François, dans l'Appendix (*r*) de ſon Traité *De Placito Regio*, où il parle de cet uſage de l'*Exequatur Regium* dans le Royaume de Naples, comme d'un droit inalterable, & dont l'exercice ne fut jamais interrompu.

(*q*) Auctor. de Jure &c. *cap.* 2. *nn.* 2.

(*r*) VAN-ESPEN. *Tract. de Promulg. Il. Eccleſ part.* 2. de Placito Regio. *cap.* 1. §. 2. *& in Append. fol* 178. *litt A.* Epiſtola Ferdin. Regis Catholici die 22 Maii 1508 ad Vice-Regem Neap. occaſione Brevis, quod Papa miſerat in Regnum Neap. nolens illud ibidem obſervari, non obtentis literis Placitis, ſive Pareatis.

[Cette Lettre ſe trouve auſſi en Eſpagnol & en François dans LÜNIG *Tom.* 2. *pag.* 1338. Addition de l'Auteur.

Le *Comte de Ripacorſa* mortifié de la reprimande qu'il s'étoit attirée, ne perdit, pendant le reſte de ſon Gouvernement, aucune occaſion de reparer le paſſé, en veillant avec la plus exacte attention à ce qu'on ne mit aucunes Proviſions de Rome en exécution ſans le *Placitum Regium*, & faiſant punir ceux qui l'entreprenoient, ainſi qu'il avoit déja fait à l'occaſion d'une poſſeſſion priſe ſans *Exequatur* d'un Rectorat, tous ceux qui ſe trouvérent chargés d'y avoir contribué furent empriſonnés, de même qu'un Prêtre qu'il ne relâcha qu'en donnant caution de ſe repréſenter.

Ce Viceroi ayant de même été informé qu'on avoit produit par devant le Tribunal de Civita Ducale des défenſes du Pape, & que le Juge ne vouloit plus procéder pour une cauſe qui étoit pendante par devant lui; le 7. Avril de la même année 1508, il écrivit au Gouverneur de cette Terre pour lui témoigner ſa ſurpriſe, puis qu'il ne devoit pas ignorer, que dans le Royaume, toutes les Proviſions Apoſtoliques ſont ſans effet, toutes les fois qu'elles ne ſont pas pourvues de l'*Exequatur*, que les défenſes dont il eſt queſtion ſe trouvant dans ce cas, il ne devoit y avoir aucun égard, & que par conſéquent il lui ordonnoit de continuer à prendre connoiſſance de cette affaire, & qu'il eût à l'avenir à en uſer de même dans les cas qui pourroient ſe préſenter de ſemblable nature. Le 30 Juin de la même année, le *Comte de Ripacorſa* défendit à l'*Archevêque de Nazaret* Grand Chapelain Royal, de donner, ſans connoiſſance de cauſe, & ſans lui en rendre compte, des permiſſions pour faire citer à Rome les Poſſeſſeurs des Bénéfices. Dans l'année ſuivante 1509, il fit amener avec un nombreux cortége Priſonnier à Naples un nommé *D. Felix*, du Diocèſe de Nola, pour s'être ſervi de certaines Proviſions de Rome, ſans en avoir demandé & obtenu l'*Exequatur Regium* (*s*).

(*s*) Chioce. M.S. Giuriſd. de Regio Exeq.

La Reine Jeanne d'*Aragon* fut également attentive à maintenir ce Droit dans les Villes de ſa dépendance; Comme *Dame de Lucera des Saraſins*, elle accorda le 1. Juin 1510 le *Regium Exequatur* à un ordre venu de Rome contre le *Patriarche d'Antioche*, qui étoit Evêque de cette Ville. Le 8. Mai 1512, en qualité de *Princeſſe de Sulmone*, elle accorda à *Proſper de Ruſticis* le *Placitum Regium* pour l'Evêché de Sulmone, que le Pape *Jules II.* lui avoit conferé par une Bulle du 30. Avril 1512: En qualité de *Maitreſſe de Nocera des Payens*, le 3. Juin de la même année, elle donna l'*Exequatur* à *Dominique de Jacobaccio* pour l'Evêché de cette Ville, qu'il avoit obtenu du même Pontife; comme encore elle l'accorda le 12. Fevrier 1515. à *D. Pierre Jaques Veneto* de Naples pour l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Mathieu, à laquelle le Pape l'avoit nommé. Comme *Dame de Sorrente*, le 8. Octobre 1514, elle en fit autant en faveur de Reve-

Reverend *Meſſire Albert*, frére du *Cardinal de Sorrente*, pour l'Archevêché de Sorrente, que la Cour de Rome lui avoit conferé enſuite de la réſignation que ce dernier en fit. Enfin la Reine JEANNE comme *Dame de la Cava* accorda l'*Exequatur* à une Bulle de *Léon X.* (*t*); car quoi que ce Pape eut donné une formidable Conſtitution (*u*) contre les Empereurs, Rois, & autres Princes, qui prétendoient qu'on devoit demander leur *Placet*, ou *Exequatur*, pour les Proviſions émanées de Rome, cependant les choſes en reſtérent ſur le même pié où elles étoient; aucun Souverain ne fut aſſez ennemi de ſes propres intérêts, & de ſes Droits les plus précieux, pour ſe ſoûmettre à cette Bulle.

(*t*) Tous ces exemples ont été tirés de CHIOCC.

(*u*) LEO X. *Conſtit.* 20.

Sous le Régne des Autrichiens.

Dès le commencement du Régne du CHARLES-QUINT, ſes Miniſtres chargés de gouverner le Royaume de Naples furent également attentifs à faire conſerver l'uſage de l'*Exequatur Regium*. *D. Charles de Lanoi* l'accorda aux Bulles expédiées par *Adrien VI.* à *Jean Pierre Caraffe Evêque de Chieti* pour l'Archevêché de Brindes. Le Viceroi *Comte de Sainte Séverine* écrivit auſſi au Commandant d'Aquila, qu'il importoit au ſervice de Sa Majeſté, que le *Cardinal de Sienne* ne prit point poſſeſſion de l'Egliſe de cette Ville, ſans qu'il lui en donnat la permiſſion; que pour cet effet, il le chargeoit de veiller expreſſément ſur cette affaire, & de lui en rendre un compte exact, de maniére que perſonne ne s'en mit en poſſeſſion, ſans un ordre exprès du Viceroi (*a*).

(*a*) CHIOCC. *loc. cit.*

Cet uſage ne ſouffrit aucune contradiction, de quelle nature qu'elle fût, ſous le régne de CHARLES-QUINT, juſques à ce que *Clément VII*, parvenu au Pontificat, eut réſolu de mettre tout en œuvre pour l'abolir. A l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, il publia une Conſtitution le 1. Janvier 1533, (*b*) ſemblable à celle de *Léon X*; Pour qu'elle eut ſon exécution dans le Royaume de Naples, il fit écrire par *Antoine Montalte*, Promoteur Fiſcal de Sicile, à l'Empereur, qu'il devoit abolir dans Naples l'*Exequatur Regium*; par cette Lettre en datre du 20 Decembre 1533, voici comment il s'exprime: *Sa Sainteté ſouhaite encore que Vôtre Majeſté aboliſſe dans le Royaume de Naples cette ſervitude de l'*EXEQUATUR REGIUM, *impoſée aux Lettres Apoſtoliques; ainſi qu'elle eſt obligée de le faire par les conditions de l'Inveſtiture qui lui a été accordée, & par le Serment qu'elle a prêté en la recevant &c.* (*c*).

(*b*) *Clem.* VII. *Conſtit.* 39.

(*c*) Ex Archiv. Vatic. Cod. 668. BZOV. *tom.* 19. *An.* 1512.

Mais l'Empereur, tout ainſi que *D. Pierre de Tolede*, qui étoit alors Viceroi, ne firent aucun cas de ces remontrances; on continua à mettre en uſage tout ce qui s'étoit pratiqué auparavant,

& même, afin que perſonne n'ignorat les fermes réſolutions du Roi ſur ce ſujet, *D. Pierre* écrivit en ſon nom le 3. Avril 1540. à tous les Gouverneurs des Provinces du Royaume, une Lettre, dans laquelle il leur recommandoit cet ancien uſage, qu'aucune Proviſion venant du dehors, ne pouvoit y être exécutée ſans ſa permiſſion, que pour cet effet, il leur ordonnoit de s'y conformer, & qu'en cas de contravention à la part de quelqu'un ils en priſſent information, & la lui fiſſent parvenir ſur le champ; que ſi quelques Notaires ou Laïques ſe trouvoient chargés d'y avoir eu part, ils les fiſſent empriſonner, & s'ils étoient Eccléſiaſtiques, qu'ils les obligeaſſent à ſe préſenter dans un certain tems par devant le Viceroi pour l'informer, afin qu'il pût enſuite procéder ſuivant ce qui conviendroit.

Le 16. Juin 1557. le Viceroi *François Pacecco* ordonna de même au Gouverneur de Bénévent, de ne faire publier dans cette Ville aucune Proviſion venant de la Cour de Rome, ſans ſa permiſſion par écrit, & le *Regium Exequatur* (*d*). Par ces précautions, les projets de *Clément VII.* échouérent, & juſques au Pontificat de *Pie V.* la Cour de Rome parut les avoir abandonnés.

(*d*) Chioc. *loc. cit.*

Mais auſſi, de tous les Papes aucun ne fut plus ardent à pourſuivre l'abolition de ce droit, que *Pie V.* En vain l'Ambaſſadeur du Roi Philippe II. entreprit de le détourner de cette idée; il lui répondit, ſuivant que le raporte *Jérôme Catena* (*e*); *Que le prétendu* Exequatur Regium, *ni aucune autre Permiſſion de la part des Séculiers, ne pouvoit avoir lieu, lors qu'il s'agiſſoit de l'exécution des Ordres Eccléſiaſtiques: Que cette queſtion étoit clairement décidée par les Sacrés Canons, & les Conciles; qu'en un mot, il en étoit tout comme de la prédication de la Parole de Dieu, dont il ſeroit inſuportable, pour la faire, d'avoir quelque permiſſion à demander à des Séculiers &c.* Il conclut qu'*il ne lui étoit pas poſſible de tolérer des abus ſi préjudiciables*, diſoit-il, *à l'honneur de Dieu, & du Saint Siége; Que les fonctions étoient différentes, & qu'il faloit que les Princes conſervaſſent celles qui leur apartenoient, & laiſſaſſent à l'Egliſe celles qu'elle tenoit de la main de Dieu, repétant ſouvent ces paroles*: Reddite quæ ſunt Cæſaris *&c.*

(*e*) Catena Vita di *Pio V. fol.* 101.

Entre les différentes inſtructions dont il chargea le *Cardinal Alexandrin* ſon neveu fils de ſa ſœur, lors qu'il l'envoya à Madrid auprès de Philippe II, on y trouve auſſi la ſuivante: *Que le Concile de Trente ne s'obſervoit point dans le Royaume de Naples pour un grand nombre d'articles, qu'on y empêchoit par une infinité de moyens l'exécution des Lettres, & des Expéditions Apoſtoliques; Que Sa Majeſté étoit obligée de remédier à ces abus, & particuliérement à celui de* l'Exequatur Regium, *en vertu de ſon propre Serment, ainſi qu'elle*

Digitized by Google

le pouvoit le voir par les clauſes de l'Inveſtiture de Jules II. *en faveur de* FERDINAND le Catholique, *& de celle de* Jules III. *en la Perſonne de Sa Majeſté, qui en avoit juré l'obſervation* (*f*).

(*f*) Ex Arch. Caſt. S. Ang. *caſ.* 14. *g. num.* 22.

Une heureuſe deſtinée nous donna dans des tems ſi critiques le *Duc d'Alcala* pour Viceroi ; il ne faloit pas moins que toute ſa conſtance pour réſiſter aux efforts que faiſoit *Pie V.* pour détruire cette Prérogative de l'*Exequatur Regium*, la fidéle Tutrice des Droits de la Couronne, la Protectrice contre les dangereux effets de l'ambition Eccléſiaſtique. Non ſeulement il continua à ſuivre, pour la maintenir, les mêmes Uſages qu'avoient pratiqué les Vicerois ſes Prédéceſſeurs, mais ſe conduiſant ſur l'exemple du Roi FERDINAND, & des Royaumes étrangers, dont les Princes avoient eu la précaution d'aſſurer ce Droit par des Loix écrites, perpétuelles, & irrévocables, il voulut par les mêmes moyens le conſerver à celui de Naples.

Il eſt parfaitement connu qu'il y a en France pluſieurs Edits des Rois, tels que celui de LOUIS XI. rendu en 1475. & de divers autres de ſes Succeſſeurs, ſur cette matiére ; on peut les voir dans les Livres des *Preuves des Libertés de l'Egliſe Gallicane* (*g*). De même, dans les Provinces de Flandre, on en trouve un grand nombre donnés par PHILIPPE *le Bon Duc de Brabant* en 1447. par les *Archiducs Maximilien*, & *Philippe*, en 1485. & 1495. & par divers autres que *Van-Eſpen* a raportés (*h*). Il en eſt de même en Eſpagne, ſuivant le témoignage de *Salgado* : C'eſt ſur ces exemples que nôtre Viceroi *Duc d'Alcala* régla ſa conduite. Le 30. Août 1561. il rendit une Pragmatique par laquelle il ordonna, qu'on ne publieroit aucuns Reſcrits, Brefs, ni autres Proviſions Apoſtoliques, ſans avoir obtenu le *Regium Exequatur*, & la Permiſſion du Viceroi *in ſcriptis obtenta*, que ceux qui auroient la témérité de le faire ſeroient punis, qu'on en prendroit ſur le champ information, & qu'elle lui ſeroit envoyée, afin qu'il pût décerner les ſévéres & juſtes châtimens dus à cet attentat.

(*g*) Prob. lib. Eccl. Gall. *cap.* 10.

(*h*) VAN-ESPEN. De Placito Regio *part.* 2. *cap.* 2. §. 2.

Cette Pragmatique fut encore ſouſcrite par les célébres Régens *Villano* & *Revertera* ; elle a été inſerée dans les Editions de nos Loix Municipales, ſous le titre *De Citationibus* (*i*) ; on la trouve auſſi dans le quatriéme Volume des *M. S. Giur. de Chioccarello* ; elle a été imprimée parmi nos anciennes Editions, & divers Ecrivains l'ont citée. Dans la Conſultation que le Conſeil de Brabant fit en l'année 1652. auprès de l'*Archiduc Leopold*, & que *Van-Eſpen* a raportée dans ſon Appendice (*k*), cette Pragmatique eſt auſſi alléguée dans ces termes ; *Quant au Royaume de Naples, il y a Ordonnance expreſſe, in Pragmatica Regni Neapolitani tit. de Collation. Prag.* 6. mais il y a erreur dans cette citation, & il faut y ſupléer, *tit.*

(*i*) Prag. 5. de Citation. *tit.* 9.

(*k*) VAN-ESPEN tract. De Plac. Reg. *in App. fol.* 218. *lit. P.*

tit. de Citationibus prag. 5. *Van-Eſpen* la cite encore dans un autre endroit (*l*), & le Régent *Rovito* dans ſes Commentaires (*m*) nous a donné un long Catalogue des Auteurs Italiens qui en ont fait mention.

(*l*) VAN-ESPEN De Plac. Reg. *par.* 2. *c.* 1. §. 2.

(*m*) ROVITO *ſuper cit. Prag.* 5.

En exécution de cette Loi, le *Duc d'Alcala* donna enſuite divers ordres pour ſon exacte obſervation; Dans l'année 1566. il écrivit une Lettre à tous les Archevêques du Royaume, même à celui de Bénévent, à l'occaſion d'une Bulle que le Pape avoit envoyée: Ce Viceroi les exhortoit ſérieuſement, que puis qu'ils étoient bien informés qu'aucunes Proviſions émanées de la Cour de Rome, ne pouvoient être publiées ni exécutées, ſans en avoir obtenu le *Placito Regio*, ils priſſent auſſi bien garde à ne point contrevenir à cette Loi, & ordonnaſſent, pour cet effet, aux Evêques leurs Suffragans & autres Prélats, de s'y conformer. Les années ſuivantes, & particuliérement en 1568. il châtia par la priſon, & par d'autres punitions plus ſévéres, ceux qui tranſgreſſant ſes ordres, eurent la hardieſſe de ſe ſervir de quelques Proviſions de Rome, ſans en avoir obtenu l'*Exequatur*.

D'un autre côté, le Pape *Pie* ſe plaignoit, & crioit ſans ménagement, auprès du *Grand Commandeur de Caſtille* Ambaſſadeur du Roi PHILIPPE II. à Rome, que ce qu'on faiſoit dans le Royaume de Naples étoit un abus énorme, au deshonneur de Dieu & du Saint Siége, qu'il ne pouvoit plus reſter dans l'inaction: En effet, la même année 1568. il fit écrire par le *Cardinal Alexandrin* ſon Neveu, à tous les Evêques & Prélats du Royaume, une Lettre, dans laquelle il leur diſoit, Que l'intention de Sa Sainteté étoit, qu'ils miſſent ſur le champ en exécution les Bulles & autres Refcrits qu'il leur adreſſoit, ſans les ſoumettre à l'*Exequatur Regium*; Mais le *Duc d'Alcala*, informé de cette nouvelle tentative par le *Grand Commandeur*, qui lui envoya même une Copie de la Lettre qui avoit été écrite aux Prélats, continua à veiller avec la derniére rigueur, à ce qu'on ne reçût ni publiât aucune Proviſion de Rome, qu'elle ne lui eût été premiérement préſentée, & qu'il ne l'eut aprouvée, & rendit compte au Roi de ce qui ſe paſſoit de nouveau.

Sa vigilance mérite certainement nôtre attention & nos louanges, puiſque juſques aux Jubilés qui venoient de Rome, il faloit que les Nonces en demandaſſent le *Regium Exequatur*: C'eſt par cette raiſon, que les 14. & 15. Décembre de la même année 1568. il écrivit des Lettres Circulaires à tous les Gouverneurs des Provinces, & aux Commandans de quelques-unes des principales Villes, par leſquelles il les informoit, que le Nonce de Sa Sainteté réſidant à Naples lui avoit préſenté un Mémoire, dans lequel il

lui

lui demandoit le *Regium Exequatur*, pour un Jubilé que le Pape envoyoit dans le Royaume, afin qu'il y pût être publié, ce qu'il lui avoit accordé ; & qu'ainſi il leur ordonnoit de n'y mettre, chacun dans leur département, aucun empêchement.

La Cour de Rome voyant qu'elle ne pouvoit fléchir le *Duc d'Alcala*, ni par la voïe de la négociation, ni par celle des menaces, ſe retourna du côté de celle d'Eſpagne ; Elle chargea le Nonce réſident à Madrid, de faire de vives inſtances auprès du Roi PHILIPPE, en droiture, pour qu'il ordonnât au Viceroi d'être plus modéré dans ſa conduite, & lui envoya trois Brefs au ſujet de la Reforme des Fréres Conventuels de Saint François, qu'elle ſe propoſoit de faire publier dans le Royaume de Naples, afin de prévenir que l'exécution n'en fût empêchée. PHILIPPE écrivit, à la vérité, au *Duc d'Alcala*, que ſon intention étoit que ces trois Brefs fuſſent exécutés; mais en même tems, par un avis ſecret de ſa propre main, il lui inſinua de les ſoumettre à l'uſage ordinaire de l'*Exequatur* (*n*).

Le Nonce eſſaya encore d'obtenir de la Cour d'Eſpagne qu'on abolît entiérement cette formalité dans le Royaume de Naples ; il fondoit cette demande ſur ce que les tems de troubles & de Guerres, à l'occaſion deſquels cette précaution avoit été établie, ne ſubſiſtoient plus, & que préſentement elle ne ſervoit qu'à conſtituer en dépenſe ceux qui ſe trouvoient dans le cas de l'obtenir. Le Roi inſtruiſit ſon Viceroi par une Lettre qu'il lui écrivit l'année ſuivante 1569., des raiſons que le Nonce alléguoit, & lui ordonna de l'informer quelle ſomme on exigeoit pour l'expédition de l'*Exequatur Regium*, & qui en profitoit, afin que l'on pût enſuite faire en ſorte qu'il fut donné *gratis*, & par ce moyen fermer la bouche au Prélat. Par la réponſe que le *Duc d'Alcala* fit au Roi, il lui donna à connoître combien le Nonce avoit cherché à ſurprendre ſa Religion ; que cet *Exequatur* étoit la plus importante de toutes les Prérogatives des Rois de Naples; qu'elle étoit fondée, non ſeulement ſur un uſage immémorial, mais encore ſur une Pragmatique donnée par le Roi FERDINAND I. en 1473. : Qu'il n'étoit pas vrai que l'on conſtituât ceux qui devoient l'obtenir dans de grandes dépenſes, & qu'on exigeoit ſeulement, & ſuivant le Réglement qu'il en avoit fait, quelques Droits très modiques, dont il lui envoyoit le détail, & la note de ceux auxquels ils apartenoient. Et afin de ne laiſſer aucun prétexte, le *Duc d'Alcala* ordonna qu'à l'avenir on ne feroit point payer à ceux qui poſtuleroient l'*Exequatur*, les Droits attribués au Grand Chapelain, à ſon Conſulteur, & aux Greffiers; mais qu'on les paſſeroit ſur le compte des dépenſes de la Cour Royale, pour la ſubſiſtance

(*n*) CHIOC. a raporté cette Lettre du Roi *loc. cit.*

ſiſtance de ceux qui poſſédoient ces Emplois. Outre cela, il pourvut encore à ce que les Expéditions ſe fiſſent diligemment, de maniére que les Particuliers n'euſſent point à ſe plaindre d'aucun retard (o).

(o) Chioce. loc. cit.

Enfin, c'eſt au *Duc d'Alcala* que le Royaume de Naples doit l'avantage d'avoir raſſuré ſur cette matiére l'eſprit de Philippe II. déja chancelant par les continuelles ſollicitations & les mauvaiſes informations du Nonce du Pape réſident à Madrid, & de l'avoir enfin déterminé à rejetter des prétentions ſi préjudiciables & ſi téméraires. Ce Viceroi ne perdoit aucune occaſion de repréſenter à ſon Maître, qu'il ne devoit point abandonner une Prérogative qui ſervoit de baſe à la Juriſdiction Royale; Depuis lors, ce Prince prit toûjours la précaution de ſe tenir ſur ſes gardes, lors que la Cour de Rome s'adreſſoit à lui en Eſpagne pour des affaires de cette nature; au lieu d'en décider, il les renvoyoit au Viceroi de Naples, & à ſon Conſeil Collateral.

On en vit un exemple au ſujet de la Publication de la Bulle *de Cenſibus*, que *Pie V.* donna dans ces tems ci, par laquelle il prétendoit régler à ſa fantaiſie, non ſeulement dans les Etats de l'Egliſe, mais encore dans ceux de tous les Princes Chrêtiens, les conditions de ce Contract. La Cour de Rome prévit bien qu'il ne lui convenoit pas de s'adreſſer, pour cet effet, en droiture au *Duc d'Alcala*, auſſi chargea-t-elle l'*Archevêque de Naples* d'envoyer directement au Roi cette Bulle, en lui demandant d'ordonner, ſans aucun examen, qu'elle fut exécutée dans le Royaume; Mais le Roi ſoupçonnant les vûes de cette démarche, regardant cette affaire comme de grande importance, ne voulut point en prendre la déciſion ſur lui ſeul; le 3. Mars 1569. il écrivit une Lettre adreſſée au *Duc Viceroi*, à ſon Conſeil Collateral, & au Préſident du S. C. par laquelle il les informoit de la demande que l'*Archevêque de Naples* lui faiſoit, & que jugeant qu'elle méritoit de ſérieuſes réflexions, il avoit jugé à propos de les charger d'examiner cette Bulle; qu'il remettoit ce ſoin non ſeulement aux Régens de la Chancellerie, mais encore à *Jean André de Curtis*, *Antoine Orefice*, & *Thomas Altomare* ſes Conſeillers, qu'après qu'ils l'auroient diſcutée, ils lui envoyeroient leur avis, & lui feroient connoître s'il y avoit quelque inconvénient à en craindre, afin qu'il pût enſuite prendre les réſolutions convenables. Ces ordres furent encore réïtérés par une autre Lettre en datte du 13. Juillet de la même année.

La Bulle fut en conſéquence anatomiſée, & l'on y vit, que le Pape s'arrogeoit pluſieurs choſes au-delà du Pouvoir Spirituel; qu'il s'ingeroit à décider des queſtions qui n'étoient point de ſa compétence,

pétence, & qui apartenoient uniquement à l'Autorité Temporelle des Princes; On remarqua encore, que cette Bulle contenoit quelques articles, dont l'exécution étoit ſujette à de grands inconvéniens, & particuliérement, que ſi elle avoit lieu dans le Royaume, on auroit interrompu toute la liberté du Commerce entre les Particuliers. Par ces motifs, quoique l'*Archevêque de Naples* eût préſenté au Viceroi un nouveau Mémoire dans lequel il en demandoit l'*Exequatur*, on ne jugea pas à propos de l'accorder, ni de recevoir une Bulle préjudiciable au bien public, & à celui du Commerce.

L'*Archevêque de Chieti* ayant informé le *Gouverneur de l'Abruzze*, que le *Cardinal Alexandrin* lui avoit écrit de faire publier cette Bulle dans ſon Diocéſe, & qu'en conſéquence il ſe diſpoſoit à le faire, ſur l'avis qui en fut donné au Viceroi par le Gouverneur, il lui répondit au nom du Roi le 7. Avril de la même année 1569. qu'il le chargeoit de parler à cet Archevêque, & de lui faire comprendre, que cette Bulle contenant quelques articles dont l'exécution emporteroit avec ſoi la totale ſupreſſion du Commerce, on étoit occupé à en faire un ſérieux examen, afin de pouvoir prendre une juſte réſolution, qu'on en informeroit alors tout le Royaume; mais qu'en attendant, il exhorta l'Archevêque à ne point entreprendre de la publier, ni faire publier; & que de ſon côté, il prit bien garde à ne point conſentir à la publication de cette Bulle, ni d'aucune autre Proviſion venant de Rome, qui ne ſeroit pas pourvûe du Decret ordinaire d'*Exequatur*, & de lui donner avis de tout ce qui ſe paſſeroit ſur ce ſujet (*p*). En un mot, pendant tout le tems de la Vice-Royauté du *Duc d'Alcala*, cette Bulle ne fut point miſe en exécution. Le 31. Juillet 1571. le *Cardinal de Granvelle* ſon Succeſſeur, en écrivit auſſi au Roi, en lui repréſentant qu'elle porteroit avec ſoi pluſieurs grands inconvéniens. Auſſi jamais ne fut-elle reçue parmi nous, ni dans les Tribunaux, ni ailleurs (*q*); & l'on ſe régle ſur cette matiére par la Bulle du Pape *Nicolas V.* comme ayant été inſerée par le Roi ALPHONSE I. dans l'une de ſes Pragmatiques, afin qu'elle pût avoir force de Loi; car autrement, elle n'auroit point été obligatoire, puis qu'il n'apartient qu'à l'Autorité Temporelle des Princes de preſcrire les régles & la forme des Contracts; que ce droit eſt propre à l'Empire, & ne regarde en rien le Sacerdoce. Ainſi des Bulles qui entreprendront de traiter des queſtions de cette nature peuvent être exécutées dans les Etats de l'Egliſe de Rome, mais dans ceux des autres Princes de l'Europe, elles ne doivent point y être reconnues.

(*p*) CHIOCC. *loc. cit.*

(*q*) ROVIT. alique &c. *Prag.* 1. de Cenſib.

L'ordre des tems exigeroit de nous que nous ceſſaſſions ici

de parler ſur le ſujet de l'*Exequatur Regium*; nous eſtimons cependant, que pour n'être pas obligés à reprendre ailleurs cette queſtion, il ſera plus à propos de continuer à raporter ce qui s'eſt paſſé à cet égard depuis la mort du *Duc d'Alcala*, ſous les Vicerois ſes Succeſſeurs, juſques à aujourd'hui : De cette maniére nous la raſſemblerons, & en formerons l'Hiſtoire complette dont il eſt important que les Miniſtres apellés à gouverner le Royaume de Naples, ſoient exactement informés; Par-là, ils verront combien l'*Exequatur Regium* a toujours, & en tout tems, été à charge à la Cour de Rome, qu'elle a remué Ciel & Terre pour réüſſir à le ſuprimer. Par ce moyen, il leur ſera facile de comprendre que tous ces efforts ne ſe ſont faits que pour renverſer les principaux fondemens de la Juriſdiction Royale, & les Prééminences les plus importantes de la Couronne de Naples. Cette Hiſtoire abregée de toutes les atteintes qu'on a portées à l'*Exequatur Regium*, ſera, en un mot, un avertiſſement perpétuel aux Dépoſitaires de l'Autorité Royale, de veiller continuellement à ſa conſervation, d'avoir inceſſamment devant leurs yeux la fermeté & la conſtance du *Duc d'Alcala*, afin que ce précieux Droit ſubſiſtant dans toute ſon étendue, aucune arme nocturne & meurtriére ne vienne en trancher le cours.

Nous dirons donc, qu'après la mort de *Pie V.* ſes Succeſſeurs, qui pour l'ordinaire adoptent toutes les prétentions favorables à la Cour de Rome, qui ont été élevées avant leur Pontificat, continuérent avec la même ardeur à perſécuter l'*Exequatur Regium*. Entre ceux qui ſe diſtinguérent le plus, on place *Grégoire XIII.* & *Clément VIII.*

Le premier de ces Papes, regardant ce Droit, comme un aviliſſement du Siége Apoſtolique, l'eut toûjours en horreur, & tout ainſi que *Pie V.* ſe donna des mouvemens infinis pour engager le Roi PHILIPPE II. à le ſuprimer entiérement dans le Royaume de Naples; Trouvant trop de réſiſtance auprès de ce Prince, il ſe réduiſit aux voyes de la négociation, & fit enſorte de l'engager à envoyer des Miniſtres à Rome, afin qu'on pût concilier avec eux quelque tempérament ſuportable, puis qu'il étoit abſolument impoſſible d'obtenir une entiére ſatisfaction.

Cette affaire fut pendant long-tems négociée; mais à la réſerve des promeſſes que firent les Miniſtres du Roi, qu'on trouveroit quelque moyen plus promt, afin que l'*Exequatur Regium* pût s'expédier avec moins d'examen, de renvois, de dépenſe, & de fatigue pour les Poſtulants, d'ailleurs la Cour de Rome n'en put obtenir autre choſe; Toutes les Bulles, & autres Proviſions, continuérent à être examinées, & ne pouvoient s'exécuter ſans en avoir

avoir obtenu la permiſſion Royale. Ce même Pape, *Grégoire XIII.* à qui nous ſommes redevables de la reforme du Calendrier nouveau, expérimenta encore, que *D. Jean de Zunica Prince de Pietra Perſia*, qui dans ce tems-là étoit nôtre Viceroi, ne voulut jamais permettre la publication, & l'acceptation de ce Calendrier, juſques à ce que le Roi le lui eût ordonné par une Lettre expreſſe qu'il lui écrivit le 21. Août 1582. Cette reforme ne fut même reçue que ſous quelques réſerves, ainſi que nous le dirons dans le Livre ſuivant, lors qu'il ſera queſtion d'en parler plus au long.

En 1584. le *Duc d'Oſſone* reprit l'arrogance & la hardieſſe des *Evêques de Gravina, d'Ugento, & de Lecce*, le premier deſquels avoit oſé publier certains Monitoires venus de Rome, ſans en demander l'*Exequatur*, & les deux autres s'étoient auſſi compromis à publier deux Bulles qui ſe trouvoient dans le même cas. Ce Viceroi les cita tous trois à Naples, & en fit deux raports au Roi, dans leſquels il lui repréſentoit toutes les funeſtes conſéquences de ces dangereux attentats, auxquels il faloit inceſſamment mettre reméde pour prévenir de plus grands déſordres, puiſque la Cour de Rome s'étoit avancée juſques à expédier un Courier Apoſtolique pour intimer ſans *Exequatur* un Monitoire à *Madame d'Autriche.*

Le *Comte de Miranda*, Succeſſeur du *Duc d'Oſſone*, ne fût pas moins actif & attentif que lui ſur ce ſujet; L'Ambaſſadeur à Rome lui ayant écrit en 1587, pour qu'il accordat l'*Exequatur* à une Bulle par laquelle on prétendoit qu'on devoit envoier du Royaume un Inventaire de tous les Biens, Revenus, & Juriſdictions des Egliſes & Hôpitaux, à l'occaſion de l'Archive qu'on vouloit former à Rome, ce Viceroi répondit, qu'il ne pouvoit point accorder cette demande, & fit connoitre à l'Ambaſſadeur tous les inconvéniens qui reſulteroient de l'exécution de cette Bulle.

Sous le Pontificat de *Clément VIII*, le *Cardinal Geſualdo* étant Archevêque de Naples, on traita avec la même vigueur les difficultés qui ſurvinrent par une occaſion dont nous allons rendre compte. Ce Pape avoit adreſſé en 1586. au Cardinal, un Bref, par lequel il ordonnoit; Que tous les Couvens des Religieuſes de Saint François de l'Obſervance ne ſeroient plus ſous ſa Protection immédiate, mais qu'ils releveroient des Ordinaires, & que les Moines qui ſervoient dans les Offices Divins en ſeroient ôtés, pour mettre à leur place de ſimples Prêtres; Ce Bref comprenoit encore les Monaſtéres de Sainte Claire, d'Egizziaca, & de la Magdelaine de Naples qui ſont de Patronage Royal. Le Cardinal l'avoit fait intimer aux Moines, & Religieuſes, ſans *Exequatur*; Le *Comte d'Olivarés*

lui envoïa le Secrétaire du Royaume, pour lui déclarer au nom du Roi, qu'il s'abſtint d'exécuter ce Bref, & en même tems il fit poſer une garde devant les Couvens dont il étoit queſtion. Ce Viceroi en rendit compte à ſon Maître, informa le *Duc de Seſſa*, Ambaſſadeur à Rome, & voulut encore écrire en droiture au Pape; on pouvoit facilement prévoir quelle ſeroit la réponſe de *Clément*, puis qu'il n'étoit pas moins indiſpoſé que ſes Prédéceſſeurs contre l'*Exequatur*; auſſi, après s'être étendu à blâmer la conduite des Moines & des Religieuſes, il diſoit, que cet *Exequatur* étoit un abus introduit dans le Royaume pendant des tems de troubles & de Guerres, lors que divers Prétendans à la Couronne ſe dépoſſédoient les uns les autres; mais que préſentement, cette précaution n'étoit plus néceſſaire, & que par conſéquent, il aprouvoit fort la conduite du Cardinal, qui avoit ſignifié le Bref ſans ſe ſoûmettre à cette humiliante formalité; Le Viceroi repliqua au Pape par une ſeconde Lettre dans laquelle il lui faiſoit voir que l'uſage de l'*Exequatur* étoit auſſi ancien que juſte, & continuellement pratiqué; qu'étant l'une des plus grandes Prérogatives de la Couronne de Naples, & le plus ſolide fondement de la Juriſdiction Royale, il ne pouvoit pas conſentir qu'on y portat aucun préjudice, quelque minime qu'il fut; il en écrivit auſſi au *Duc de Seſſa*, réſolu d'employer les remédes les plus violens, plutot que de ſouffrir qu'on y attentat. Au mois de Janvier de l'année ſuivante 1587, il rendit compte au Roi de tout ce qu'il avoit fait.

Le *Cardinal Geſualdo* étoit un Prélat plein de prudence; prévoyant que s'il perſiſtoit dans la route qu'il avoit priſe, il en pourroit réſulter de grands inconvéniens, il imagina un expédient pour mettre fin à toute cette conteſtation; Ce fut celui d'engager les Moines à renoncer dans ſes mains à la direction de ces Couvens, & comme Ordinaire il reçut cette renonciation, à la reſerve cependant pour les Monaſtéres qui étoient de Patronage Royal; cette démarche ainſi faite par un Acte public, le Cardinal écrivit deux billets au Viceroi, dans leſquels, l'informant de ce qu'il avoit fait, il lui déclaroit, que comme Ordinaire, ſans qu'il eût beſoin d'un Bref de Rome, ni par conſéquent d'*Exequatur*, il vouloit prendre le Gouvernement de ces Couvens, a la reſerve cependant de ceux qui étoient de Protection Royale, à l'egard deſquels il ne prétendoit rien innover; mais que déſirant de viſiter, & d'entrer en Perſonne dans ceux de Jesus, de *Saint François*, *Saint Jérôme*, & *Saint Antoine de Padoue*, il prioit le Viceroi d'ordonner qu'on lui donnat tout ſecours & aſſiſtance, afin que comme Ordinaire il pût s'acquitter de ſes fonctions ſans y trouver aucun empêchement; A la préſentation de ces billets, le *Comte d'Olivarés* chargea

les

les Régens du Vicariat de faire ſur le champ lever les gardes qui avoit été poſées par ſon ordre dans ces quatre Monaſtéres, & ne s'oppoſa pas à ce que le Cardinal y pût entrer. C'eſt ainſi que fut terminée cette contéſtation, à la louange du Viceroi, comme à celle de l'Archevêque.

Tous les Succeſſeurs du *Comte d'Olivarés*, qui pendant la vie de PHILIPPE II gouvernérent le Royaume de Naples, imitérent conſtamment ſon exemple, & firent, tout comme avoient fait leurs Prédéceſſeurs, valoir ce précieux Droit de l'*Exequatur*.

Sous le régne de PHILIPPE III, on ne ſouffrit non plus aucune nouveauté ſur cette matiére. Cette importante précaution devenue ſi célébre par le grand nombre d'obſtacles qu'elle eut à vaincre, fut conſtamment pratiquée, on la regarda comme étant d'une ſi grande conſéquence, que l'abandonner à la Cour de Rome, ç'eut été l'un des plus grands ſacrifices que jamais les Rois d'Eſpagne euſſent pu lui faire; c'eſt pourquoi *Thomas Campanella*, dans les diſcours fantaſtiques qu'il compoſa ſur la Monarchie d'Eſpagne, qu'il vouloit régler d'une maniére nouvelle, & toute particuliére, dit, que pour ôter au Pape tout ſujet de mécontentement, le Roi d'Eſpagne pourroit céder quelque choſe ſur l'article de l'*Exequatur*, & donner les Gouvernemens de la Flandre, & du Nouveau Monde à des Evêques & des Cardinaux; que de cette maniére les choſes iroient ſuivant ſes ſouhaits, puiſque, ajoûte-t-il, *on voit que le Pape avec l'Indulgence de la Croiſade, donne à ce Roi plus de profits qu'il ne dépenſe en préſens aux Cardinaux, Evêques, & autres Eccléſiaſtiques, & où il croit de perdre, il gagneroit.* Dans un autre endroit de ces même diſcours, *Campanella* dit, Que le Roi & le Pape pourroient faire un échange; que ce premier céde l'*Exequatur*, & que par contre, le Pape lui remette le Droit d'Apel en dernier reſſort, de maniére qu'il puiſſe compoſer un Tribunal, dont comme Eccléſiaſtique il ſera le Chef, & qu'en y joignant deux Evêques, ils ſoient Juges de toute Apellation.

Mais ſans nous arrêter plus long-tems à ces idées vraiement fantaſtiques, diſons encore, que ſous le régne de PHILIPPE III, on n'accordoit l'*Exequatur* aux Brefs de Comtes du Sacré Palais, & de Chevaliers de l'Eperon d'or, que ſeulement pour pouvoir porter *torquem*, *ſeu habitum Equitis aureati* (r); Enfin, & pour ne pas nous étendre à une infinité d'autres exemples, tant ſous ce régne de PHILIPPE III. que ſous celui de PHILIPPE IV. ſon fils, & de CHARLES II. le dernier des *Autrichiens* de cette branche, il n'y eut aucune Proviſion venant de Rome qui fût exempte d'avoir beſoin de l'*Exequatur*; Elles ſont toutes ſoumiſes à l'examen, ſoit Commiſſions & Patentes de Nonce Apoſtolique, & de Collecteurs,

(r) Chioc. *loc. cit. in fin.*

teurs, ſoit Brefs, Décrets, ou Edits concernant le Saint Office, ou le Tribunal de la Fabrique de Saint Pierre; ſoit pour l'Interdiction des Livres, Indulgences, Jubilés; enfin ne s'agit-il que de Monitoires & de Citations; en général on ne permet point dans le Royaume de Naples la Publication, & bien moins encore l'exécution d'aucune Proviſion émanée de Rome, que par un préalable on n'en ait obtenu l'*Exequatur*. Le Viceroi & ſon Conſeil Collateral en renvoyent l'examen au Grand Chapelain, & à ſon *Conſulteur*; il leur en fait ſon raport, & lors qu'on connoit qu'il ne peut réſulter aucun préjudice de la Publication demandée, on en accorde la permiſſion; ſouvent auſſi on la refuſe. Tel eſt l'ancien & invéteré uſage du Royaume, qui ſubſiſte, & qui prit naiſſance avec lui, qui pendant une ſuite de tant de Siécles s'eſt toujours conſervé, & que tous les Princes ont maintenu: Privilége qui de nos jours a été encore plus fortement établi, puiſque nôtre auguſte Prince, pendant le ſéjour qu'il fit à Barcelone dans les années 1708. & 1709, ordonna par différentes Expéditions Royales (*s*) adreſſées au *Cardinal Grimani* nôtre Viceroi, Qu'on obſerveroit inviolablement l'uſage de l'*Exequatur Regium*, pour toutes les Proviſions qui viendroient de Rome; de maniére que préſentement ce Droit eſt plus ſtable & plus inébranlable qu'il l'ait jamais été.

(*s*) Gra. c Privil. di Nap. *tom.* 2. *pag.* 230 & 231.

CHAPITRE VI.

Difficultés au ſujet des Viſiteurs Apoſtoliques envoïés par le Pape dans le Royaume de Naples; & des défenſes faites aux Laïques cités par la Cour de Rome, de s'y préſenter en aucune maniére.

L'Uſage des Pontifes Romains d'envoïer dans nos Provinces, comme *Suburbicaires*, des Viſiteurs Apoſtoliques, eſt très ancien. Nous avons déjà fait voir dans le X. *Livre de cette Hiſtoire*, que le Pape *Nicolas II.* donna cette commiſſion à *Didier* célébre *Abbé du Mont-Caſſin* pour la Campagne, la Principauté, la Pouille, & la Calabre; qu'il le chargea de viſiter comme Légat du Siége Apoſtolique, toutes les Egliſes & Couvens de ces Provinces (*a*); Dans les autres Parties de l'Europe, on en pratiquoit autant. Nous n'avons pas auſſi oublié de faire bien connoître tout le dommage que ces Légats cauſérent dans les Pays livrés à leur avidité, comme à leurs recherches; leurs excès allumérent contr'eux une telle haine, tant en France, que dans les autres Royaumes, qu'ils en furent

(*a*) Lyon. Ostiens. *lib.* 3. *cap.* 13.

furent chaſſés, & que par de ſévéres Edits, il fut défendu de les y recevoir à l'avenir.

Nos premiers *Rois Normands* aportérent quelque reméde à ces deſordres, pour ce qui concerne le Royaume de Sicile; & en conſéquence de la fameuſe Bulle d'*Urbain II.* qui eſt le fondement de cette Monarchie, par laquelle le Roi étoit déclaré Légat du Saint Siége, les Viſiteurs Apoſtoliques ne furent plus reçus dans cette Iſle: Mais la Pouille & la Calabre, ſous les noms deſquelles on comprenoit alors toutes nos autres Provinces, qui compoſent aujourdhui le Royaume de Naples, reſtérent ſoumiſes à l'ancienne diſpoſition. C'eſt par cette raiſon que dans le Traité de Paix qui fut fait à Bénévent en 1156. entre le Roi GUILLAUME I. & le Pape *Adrien IV.*, il fut convenu au ſujet de ces Légats, quant à la Sicile, que l'Egliſe Romaine pourroit y avoir les Elections & les Conſécrations, dans la forme qui y eſt expliquée, *excepta Appellatione, & Legatione, quæ niſi ad petitionem noſtram, & hæredum noſtrorum, ibi non fiant*: Mais quant à la Pouille & à la Calabre, on convint en la maniére ſuivante: *Conſecrationes, & Viſitationes liberè à Romana Eccleſia faciet Apuliæ, vel Calabriæ Civitatum, ut voluerit, aut illarum partium, quæ Apuliæ ſunt affines, Civitatibus illis exceptis, in quibus perſona noſtra, vel noſtrorum hæredum in illo tempore fuerit, remoto malo ingenio, niſi cum voluntate noſtra, noſtrorumque hæredum. In Apulia, & Calabria, & partibus illis, quæ Apuliæ ſunt affines, Romana Eccleſia liberè Legationes habebit* (*b*). On prit cependant quelques précautions pour éviter les dommages que ces Légations, ou Viſites Apoſtoliques, faiſoient aux Egliſes du Royaume; on ajoûta pour cet effet: *Illi tamen, qui ad hoc à Roma Eccleſia fuerint delegati, poſſeſſiones Eccleſiæ non devaſtent.*

(*b*) Apud BAR. & CAPEC. LAIR. Hiſt. Neap. *lib.* 2. *pag.* 75.

Quoique l'Egliſe Romaine fut en droit d'envoyer librement dans le Royaume ces Viſiteurs, ou Légats, on ne laiſſoit pas cependant de veiller ſur les Commiſſions dont ils étoient chargés; On s'étoit aperçû que quelquefois elles excédoient les bornes du Pouvoir Spirituel, & que ſouvent elles s'étendoient ſur des Laïques: Il étoit donc néceſſaire, qu'avant de pouvoir les mettre en exécution, elles fuſſent préſentées, examinées; en un mot, elles devoient être ſoumiſes au *Placitum Regium*, de même que toutes les autres Proviſions qui venoient de Rome; & bien plus encore, ſi ces Commiſſions regardoient la Ville de Naples, qui déja avoit été déclarée Siége Royal, où les Rois avoient fixé leur demeure, & depuis lors, & en leur place, les Vicerois leurs Lieutenans.

Sous le Pontificat de *Pie V.* tandis que le *Duc d'Alcala* gouvernoit le Royaume, la Cour de Rome abuſant de ce Droit, cherchoit à s'en prévaloir pour faire quelque ſurpriſe; Dans cette inten-

intention, le Pape avoit expédié un Bref à l'*Evêque de Strongoli*, par lequel il lui donnoit commiſſion, en qualité de ſon Délégué & du Siége Apoſtolique, pour viſiter les Evêchés & Archevêchés, dont quelques-uns étoient de *Patronage Royal*, tels que ceux de Salerne, Gaïette & Caſſano, de même que les Egliſes, & toutes les Perſonnes Eccléſiaſtiques qui en dépendoient, ſans en excepter celles qui étoient exemptes de la Juriſdiction de l'Ordinaire. Pareillement, dans une autre Bulle ſéparée de cette premiére, on donnoit à cet Evêque diverſes inſtructions infiniment préjudiciables à la Juriſdiction & aux Prééminences Royales, puis qu'elles concernoient encore les Laïques, qu'elles lui donnoient pouvoir de viſiter les Hôpitaux, de ſe faire rendre compte des Revenus, quoi qu'adminiſtrés par des Séculiers; mais ce qui étoit encore plus inſuportable, c'eſt que l'Evêque avoit un ordre ſecret du Pape d'exécuter ces Commiſſions, ſans demander l'*Exequatur*; & déja, ſans en avoir obtenu la permiſſion du Viceroi, il commençoit à viſiter quelques-unes de ces Egliſes. Le *Duc d'Alcala* fit avertir ce Prélat, dans des termes peut-être trop ménagés, qu'il n'exécutât point ces Commiſſions, ſans être venu demander l'*Exequatur*; il s'excuſoit de déferer à cet avertiſſement, diſant qu'il avoit ordre de Sa Sainteté de ne point ſe ſoumettre à cette formalité; on lui repliqua, qu'au moins il ſuſpendit d'agir, juſques-à-ce que le Viceroi eût informé Sa Majeſté, & l'eût ſuplié de ne pas permettre cette nouveauté dans le Royaume: L'Evêque acquieſça à ce tempérament, & le Duc écrivit à l'Ambaſſadeur du Roi à Rome, au Commandeur *D. Ernand Torre*, & encore au Cardinal *Alexandrin*, afin qu'ils s'employaſſent auprès du Pape, pour le porter à ordonner à l'Evêque de demander l'*Exequatur*; mais *Pie V.* ne voulut jamais conſentir à cette demande, & en reçut mal la propoſition; il falut en venir à des négociations avec le Nonce de Naples; on lui propoſa quelques tempéramens qu'il ne trouva pas ſatisfaiſans. Dans cette extrémité, le Viceroi fit aſſembler tout le Conſeil Collateral, tant celui de Juſtice, que celui d'Etat; & le 29. Décembre 1566. ils envoyérent un ample Mémoire au Roi PHILIPPE, dans lequel ils le ſuplioient inſtamment de prendre en conſidération les préjudices immenſes que cette entrepriſe pouvoit faire à ſa Juriſdiction Royale; & qu'il lui plût de leur preſcrire inceſſamment la conduite qu'ils avoient à tenir, tant dans l'occaſion qui ſe préſentoit, que dans celles de même nature, qui pouvoient journellement ſurvenir; d'autant plus que le Pape menaçoit de priver le Royaume de la célébration des Offices Divins, parlant ſouvent, & rapellant les Excommunications contenues dans la Bulle *Cœnæ*.

Le

Le Roi PHILIPPE ſentant toute l'importance de cette affaire, écrivit fortement à ſon Ambaſſadeur à Rome, qu'il mit tout en œuvre pour déterminer le Pape à ſe contenter des tempéramens qui avoient été propoſés à Naples, d'expédier des Lettres Exécutoriales, conformément au projet que le Viceroi en avoit offert : Enfin, après qu'on en eut ôté quelques clauſes, & qu'on fut convenu que ces Lettres ſeroient adreſſées à toutes Perſonnes, en termes généraux, ſans déſigner ni Eccléſiaſtiques ni Séculiers, *Pie V.* acquieſça à cet expédient. Le Roi écrivit auſſi au *Duc d'Alcala*, qu'il ne permit point qu'on viſitât les Hôpitaux qui ſont fondés ou adminiſtrés par des Séculiers, bien moins encore, le Couvent de Sainte Claire, & tous les autres endroits qui ſont de *Patronage Royal*; qu'il s'oppoſât aux inſtructions de l'*Evêque de Strongoli*, pour tous les articles qui concernent les Laïques; & enfin, que ſe ſervant de ſa prudence & de ſa ſageſſe, employant tous les moyens qui lui paroîtront les plus convenables pour le bien de ſon ſervice, il tâchât, par tous les ménagemens poſſibles, de ramener le Pape aux termes de la Juſtice & de la Raiſon. Le Duc s'acquitta de cette commiſſion avec tant d'habileté, qu'il engagea enfin le Nonce à demander dans des cas ſemblables l'*Exequatur*; & en conſéquence les Vicerois ſes Succeſſeurs ne permirent jamais aux Viſiteurs Apoſtoliques de mettre leurs commiſſions en exécution, qu'elles n'euſſent été examinées, qu'on ne les eût trouvé conçues dans les termes convenables, & enfin qu'ils n'euſſent obtenu la permiſſion de s'en ſervir; on ne la leur accordoit même que contre les Perſonnes Eccléſiaſtiques, & ſouvent lors qu'on jugeoit leurs pouvoirs préjudiciables aux Prééminences Royales, & aux Droits publics, on les réduiſoit à de plus juſtes termes.

Le *Duc d'Alcala* eut encore dans le même tems une autre affaire bien plus difficile, & dangereuſe, à ſoûtenir contre le Pape *Pie*. Il avoit envoyé pour ſon Nonce à Naples *Paul Odeſcalchi*; Outre les Commiſſions attachées à cet Emploi, telles que celles des Dépouilles, des Décimes, & autres, il lui en avoit encore donné de particuliéres, pour des affaires qui ne regardoient en rien ces premiéres : Il étoit chargé, entr'autres choſes, de prendre information des Biens Eccléſiaſtiques du Royaume qui avoient été mal-à-propos aliénés depuis un Siécle, des nullités, & illégitimités qui ſe trouveroient dans ces Contracts de Vente, quoi qu'ils euſſent été ratifiés par le Siége Apoſtolique, ou par ſes Commiſſaires; de prendre de même connoiſſance des Poſſeſſions injuſtes, & retentions des biens des Egliſes, & les trouvant telles, de les réintégrer au Domaine dont il lui apparoitroit qu'elles ont été diſtraites, avec pouvoir de contraindre les Poſſeſſeurs, ſans

faire aucune diſtinction entre les Eccléſiaſtiques, & les Séculiers, non ſeulement à la reſtitution de ces biens, mais encore à celle des fruits qui en avoient été perçûs.

Le Nonce préſenta toutes ces Commiſſions au Viceroi : On accorda à celles qui étoient dans la régle la permiſſion de les exécuter, ſous les conditions & limitations ordinaires ; mais quant à cette derniére, on refuſa abſolument de l'aprouver. Le Prélat donna avis à Rome du refus qui lui étoit fait, & le Duc, de ſon côté, en rendit un compte exact au Roi le 28. Février 1568 ; il lui repréſenta combien l'exécution de cette Commiſſion ſeroit préjudiciable à la Juriſdiction Royale, qu'il vaudroit autant permettre qu'on érigeât dans le Royaume un nouveau Tribunal Eccléſiaſtique deſtiné à perſecuter les Laïques ; que cette prétention étoit abſolument oppoſée à l'ancien uſage par lequel les Juges Royaux avoient toujours pris connoiſſance de ces ſortes de demandes, lors qu'elles étoient intentées à des Séculiers ; que cette conduite étoit conforme à la maxime *Actor ſequitur forum Rei* ; que lors que les Egliſes, ou les Perſonnes Eccléſiaſtiques, ont intenté de tels & ſemblables Procès à des Séculiers, on leur a toujours rendu une entiére juſtice ; mais auſſi qu'on n'a jamais permis, que les Juges Eccléſiaſtiques, tant Ordinaires, que Délégués Apoſtoliques, en priſſent connoiſſance.

Le *Duc d'Alcala* non content de toutes ces raiſons, repréſenta encore au Roi, que le Pape *Paul III.* avoit déja tenté la même entrepriſe, en nommant pour le Royaume des Juges chargés de ſemblables Commiſſions, & particuliérement, le même *Paul Odeſcalchi* dans le tems que le *Cardinal Pacecco* gouvernoit Naples ; qu'on lui refuſa déja de pouvoir les mettre en exécution ; que la même choſe fut pratiquée ſous *Jules III.* Enfin, que ſi l'on toleroit cette nouveauté, le repos & la tranquillité publique ne ſeroient plus en ſureté ; que les Sujets en ſouffriroient infiniment, puis qu'il ne pouvoit reſulter que de grands bouleverſemens par des recherches ſur les alienations des Biens Eccléſiaſtiques depuis un ſi long-tems : Procedures d'autant plus dangereuſes qu'elles ne ſe feroient pas ſeulement lors qu'il y auroit une Partie inſtante, mais encore, *ex mero Officio* & par la voye de l'Information, ainſi que les termes de cette Commiſſion l'indiquoient : Que les précédens Papes étonnés eux-mêmes par ces inconvéniens s'étoient deſiſté d'une ſemblable pourſuite, & que par conſéquent, Sa Majeſté devoit ſe ſervir de toute ſon Autorité Royale auprès du préſent Pontife, afin qu'il fit deſiſter ſon Nonce d'une telle prétention, ainſi que ſes Prédéceſſeurs l'avoient fait. Sur tant de preſſantes Remontrances, le Roi prit de ſi juſtes meſures que la Commiſſion

& les

& les Viſites du Nonce *Odeſcalchi* n'eurent point lieu ; le Pape le rapella, & en envoya un autre à ſa place le 9. Fevrier 1569.

Ce mauvais ſuccès, bien loin de rebuter la Cour de Rome, l'engagea, au contraire, dans des démarches autant honteuſes qu'irréguliéres. Le *Cardinal Morone* en forma dans Rome le projet avec *D. Ernand de Torres* ; Ces deux Négociateurs imaginérent un expédient, qui ſuivant la Lettre que le Cardinal écrivit à ce ſujet au Viceroi le 18. Août de l'année ſuivante 1570. devoit non ſeulement contribuer au plus grand ſervice de Dieu, mais encore être infiniment utile & honorable pour Sa Majeſté, dont le ſuccès combleroit ſes Miniſtres de gloire. A ce début, on jugeroit ſans doute qu'il s'agiſſoit de quelque propoſition auſſi légitime que vraiment Chrêtienne ; cependant ce même Cardinal n'oſant, peut-être, l'expliquer lui-même, en remit le ſoin à *D. Ernand*, qui en envoyant au Viceroi cette Lettre, lui donnoit en même tems avis, que moyenant qu'il permit l'exécution dans le Royaume de la Bulle qui ordonnoit des recherches ſur les biens des Egliſes alienés mal à propos, le Cardinal lui avoit promis, qu'on donneroit à Sa Majeſté le tiers de tout ce qu'on retireroit de ces pourſuites, que cette affaire ſe ſuivroit de la même maniére que celle de la Fabrique de Saint Pierre, & qu'on y laiſſeroit intervenir les Perſonnes que le Viceroi jugeroit à propos de choiſir : Que par cet arrangement, le Roi gagneroit à ſa part plus de cent mille ducats, & tout en même tems qu'il rendroit ſervice à Dieu, aux Egliſes, aux ames de ceux qui poſſédoient injuſtement les biens qu'on ſe propoſoit de revendiquer, enfin au Pape & à la Fabrique de Saint Pierre. *D. Ernand* concluoit de-là, qu'il lui paroiſſoit que le *Duc d'Alcala* devoit écouter favorablement cette propoſition, d'autant plus, qu'on le laiſſeroit encore le Maître de faire plaiſir aux Barons pour leſquels il s'intéreſſeroit ; il ajoûta que le Cardinal lui avoit dit, que le Pape envoioit une ſemblable Bulle en Eſpagne, tout comme il y en avoit déjà d'expédiées pour les autres Parties de l'Italie.

Le *Duc d'Alcala* ſcandaliſé de cette propoſition, ſe contenta de répondre qu'il en informeroit Sa Majeſté, afin de recevoir d'Elle ſes ordres, ne ſe croiant pas en droit d'en prendre ſur lui la déciſion. Le 12. Octobre, il envoya en conſéquence un Mémoire au Roi, dans lequel il lui rendoit compte de tout ce qui étoit venu à ſa connoiſſance ſur cette affaire, & y joignit des copies des Lettres que le *Cardinal* & *D. Ernand* lui avoient écrites. Ce Viceroi inſinuoit enſuite quels ſeroient les préjudices & les inconvéniens qui réſulteroient de l'exécution d'une propoſition de cette nature.

Le ſage Roi PHILIPPE ayant en horreur les offres qu'on lui faiſoit, & s'en trouvant offenſé, répondit le 7. Mars 1571. au *Duc d'Alcala*, Qu'il ne lui convenoit pas de ſe compromettre dans cette intrigue, qu'ainſi il éludat autant qu'il le pourroit de donner aucune réponſe; & que lorſqu'il ſeroit obligé à le faire, ſans paroître qu'il l'en eût jamais informé, il dit, que s'étant mieux refléchi ſur la nature de ces propoſitions, il n'avoit pas jugé à propos de les faire parvenir juſques au Roi; mais que conſidérant par lui-même le grand nombre d'inconvéniens de la derniére importance qui pouvoient naître de cette affaire, & ſe rapellant les exemples de ce qu'on avoit ci-devant pratiqué en ſemblable cas, il étoit réſolu à les ſuivre, & à ne permettre, pendant ſa Vice-royauté, aucune nouveauté ſur cette matiére. PHILIPPE chargeoit par cette même réponſe le *Duc d'Alcala* de faire parvenir cette réſolution au Cardinal par la voye de *D. Ernand*, & que par ce moyen il mit fin à cette intrigue (*c*). Ces ordres furent exécutés, & ainſi s'évanouirent tous les projets de partager les Dépouilles de ceux qu'on auroit pourſuivis, pour raiſon des biens acquis de l'Egliſe, qu'ils poſſédoient.

(*c*) On trouve toutes ces Lettres dans CHIOCC. *tom.* 4. de Viſit. Apoſt.

Peu de tems après, la mort vint nous enlever cet habile Viceroi; mais comme dans l'eſpace de quelques mois qu'il ſurvécut à la fin de la négociation que nous venons de raporter, il ne permit aucune nouveauté, ſa conduite ſervit d'exemple aux autres Vicerois ſes Succeſſeurs pour s'opoſer toûjours à de telles entrepriſes de la part de la Cour de Rome; non ſeulement ils obligérent tous les Viſiteurs Apoſtoliques à ſoumettre leurs commiſſions au *Regium Exequatur*, mais encore lors qu'on le leur accordoit, c'étoit toujours avec la réſerve : *Quo ad Eccleſias, & Beneficia Eccleſiaſtica, & quoad bona & poſſeſſiones contra Perſonas Eccleſiaſticas tantum; & dummodo non operetur directè, nec indirectè contra Perſonas Laicas; neque ſuper Prælaturis, Beneficiis, Monaſteriis, & Oſpitalibus, & Cappellaniis qui ſunt ſub protectione Regia.* Outre cela, on étoit encore fort attentif à ce que les Commiſſaires nommés par ces Viſiteurs ne fiſſent aucunes extorſions ni vexations contre les Eccléſiaſtiques mêmes.

Le *Duc d'Alcala* s'opoſa encore fortement aux attentats de la Cour de Rome, qui ſouvent s'arrogeoit le droit de citer des Séculiers, quoi que Sujets, & Feudataires du Royaume pour des Cauſes Eccléſiaſtiques, & Temporelles, à comparoitre par devant les Tribunaux de Rome, malgré que dans le Procès dont il étoit queſtion, ils ne fuſſent que Défendeurs. Quoique le Roi FERDINAND I. eût ſévérement défendu par une Pragmatique expreſſe en datte du 24. Avril 1474. (*d*) de déferer à de telles citations, ſous

(*d*) *Pragm.* R. FERD. I. de *anno* 1474.

ſous peine de confiſcation de biens ; malgré que le Roi FREDERIC eût exactement fait veiller ſur l'exécution de cette Loi, & que ſous CHARLES-QUINT, le *Comte de Ripacorſa* eût témoigné beaucoup de reſſentiment d'une citation à Rome qui avoit été faite au *Duc d'Atri* ; cependant ſous le Pontificat de *Pie V.* les Tribunaux de Rome renouvellérent cet attentat à la Juriſdiction Royale. En 1567. *Marcel Caracciolo* fut aſſigné à l'inſtance du Procureur Fiſcal du Siége Apoſtolique, pour comparoitre à Rome, & ſe voir condamné à relâcher le Village ou Hameau de Monte d'Urſo près de Bénévent avec ſa Juriſdiction. *Jean Camille Mormile* Fils de *Céſar* fut de même aſſigné à l'occaſion d'une mine d'alun qu'il poſſédoit dans le *Lac d'Agnano* ; De même, toute la Terre de Montefuſcoli, qui apàrtenoit alors au Marquis de Vico, fut miſe à l'interdit, & privée des Offices Divins, parce qu'elle refuſa d'obéïr à une citation qui lui étoit faite à Rome pour relâcher un certain Territoire ; mais, ce qui étoit encore plus inſuportable, c'eſt qu'on donnoit pour motif des citations qu'on faiſoit aux Laïques, que le Royaume étoit ſoumis au Siége Apoſtolique. Le *Duc d'Alcala* ne pouvant ſouffrir de tels abus, les réprima vigoureuſement, & envoya ſur ce ſujet trois Mémoires au Roi PHILIPPE, dans leſquels il lui repréſentoit avec de grandes inſtances combien ces entrepriſes étoient préjudiciables à ſes droits; & le ſuplioit d'y aporter un reméde auſſi promt qu'efficace (*e*).

La conſtance & l'intrépidité avec laquelle le *Duc d'Alcala* ſe deffendit contre la Cour de Rome, ſervit d'exemple aux Vicerois ſes Succeſſeurs; Certain des intentions de leur Maître, qui par tant de différens Mémoires qui lui avoient été envoyés, ſe trouvoit pleinement informé, ils veillérent avec un ſoin extrême ſur tous les droits de la Couronne, & procedérent avec rigueur contre ceux qui entreprirent de les violer. C'eſt ainſi qu'en 1582, le *Duc d'Oſſone* fit empriſonner un Huiſſier qui avoit eu la témérité de citer *Madame Maguerite d'Autriche* Sœur de *D. Jean d'Autriche*, qui demeuroit dans la Ville de l'Aquila qui lui avoit été aſſignée en payement de ſa dotte, pour comparoitre à Rome au ſujet d'un Procès que lui intentoit la Reine Douairiére de France. Le Viceroi *Comte de Bénavente* s'öpoſa encore plus vivement à une entrepriſe de même nature; Le *Duc de Maddaloni* ayant été cité à Rome au ſujet d'un Droit de Patronage, de même que le *Marquis de Circello* pour la Juriſdiction de ſa Terre del Colle, que le *Cardinal Valente* comme Abbé de Sainte Marie de Carato prétendoit lui apartenir: ce Viceroi fit à ce ſujet en 1605. de fortes repréſentations au Roi PHILIPPE III. qui lui répondit le 18. Mars 1606, qu'il ne permit point que ces citations euſſent leur effet, & le chargea que pour préveuir

(*e*) Ces mémoires ſe trouvent dans CHIOC. *loc. cit.* De Laicis non citand. &c.

prévenir les dangereuſes conſéquences d'un attentat ſi préjudiciable, il en marquat tant de reſſentiment, que ce fut un exemple pour l'avenir; en un mot, qu'il fit arrêter, & chaſſer du Royaume l'Eccléſiaſtique qui avoit eu la hardieſſe d'intimer cette citation au *Marquis de Circello*, ſaiſir le temporel du Cardinal Abbé à la requête duquel elle avoit été donnée, empriſonner ſes Parens, & mettre en uſage tous les moyens qu'il jugeroit propres à reprimer de tels excès.

CHAPITRE VII.

Difficultés au ſujet des cas mixtes, & de la portion qui revenoit au Roi des Decimes que le Pape impoſoit dans le Royaume ſur les Perſonnes Eccléſiaſtiques.

C'Est encore au *Duc d'Alcala* que nous ſommes redevables d'avoir corrigé l'abus juſques alors en uſage dans ce Royaume, que les Juges Eccléſiaſtiques, lors qu'ils avoient prévenu le Juge Séculier, puſſent proceder contre les Laïques, dans de certains cas, que pour cette raiſon l'on apelle *mixtes*. Nous avons déja remarqué ailleurs, qu'entre les différentes entrepriſes de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, ils en avoient inventé un certain genre qu'ils nomment *Juriſdiction mixte*, voulant que les Evêques, ainſi que les Magiſtrats, puſſent connoitre de certains cas, & qu'il y eût lieu à la prévention; c'eſt à dire que le premier qui ſe ſeroit ſaiſi de la pourſuitte des affaires de cette nature, en reſteroit Juge. Il eſt encore à remarquer, que dans tous ces ſortes de cas, le Magiſtrat ſe trouvoit preſque toujours ſans fonctions. Car comment ſurpaſſer le zéle & l'avidité des Eccléſiaſtiques à étendre par-tout leur Domination? Quelle diligence eût pû les prévenir? On comprenoit dans ces cas mixtes, le Sacrilége, l'Uſure, l'Adultére, la Poligamie, l'Inceſte, le Concubinage, les Blaſphêmes, le Parjure, le Sortilége, la contrainte au payement des Dixmes, & des Legs pies.

Le Pape *Pie* chargea ſon Nonce à Madrid de porter ſes plaintes, de ce que le Viceroi empêchoit aux Evêques de procéder dans les cas que nous venons de raporter contre les Séculiers, quoi qu'ils euſſent prévenu les Magiſtrats & Officiers Royaux. Le Roi Philippe écrivit à ce ſujet le 17. Juillet 1569. une Lettre au *Duc d'Alcala*, par laquelle il lui donna ordre d'aſſembler le Conſeil Collateral, avec trois ou quatre Membres de celui de Sainte Claire, & les deux Avocats Fiſcaux, pour examiner ſi les Evêques avoient

avoient effectivement ce droit; Cette queſtion ayant été amplement diſcutée par les Magiſtrats indiqués par le Roi, ils déclarérent unanimément que cette prétention n'étoit point fondée; & en conſéquence le Duc informa, par le raport qu'il fit à Sa Majeſté le 19. Juillet de l'année ſuivante 1570, de leur delibération, c'eſt-à-dire, Que dans le Royaume de Naples la connoiſſance des cas dont il eſt queſtion contre les Laïques, apartenoit, à l'excluſion de tous autres, aux Juges Royaux, & nullement aux Prélats, & qu'il n'y avoit point lieu à la *prévention*, comme le prétendoient les Evêques: En exécution de cette déciſion, lors qu'ils voulurent s'immiſcer à connoitre des Délits de Sortilége, Parjure, Inceſte, & autres cas ſpécifiés ci-deſſus, ou bien ſe mêler de l'exaction des Decimes contre les Laïques, on s'y opoſa vigoureuſement. A l'imitation du *Duc d'Alcala*, le *Cardinal de Granvelle*, & les autres Vicerois ſes Succeſſeurs, eurent la même attention; *Chioccarello* en a raporté divers exemples dans le *Tome* 5. *de ſes M. S. ſur la Juriſdiction.*

A l'égard des Decimes, par un ancien uſage du Royaume, toutes les fois que les Papes en impoſoient ſur les Biens Eccléſiaſtiques, ſoit à l'occaſion de quelque Guerre contre les Infidéles, ſoit pour d'autres motifs, la moitié de tout ce qu'on en retiroit aparrenoit au Roi. On trouve dans les Archives publiques des exemples de cette pratique depuis les tems du Pape *Sixte IV.*, & du Roi FERDINAND I. Quelquefois les Papes donnoient leur exprès conſentement à ce que nos Princes retiraſſent cette portion pour eux; dans d'autres occaſions, on l'exigeoit ſans leur approbation ſpéciale. Les Collecteurs de ces Décimes, qui étoit ordinairement ou des Evêques, ou d'autres Perſonnes Eccléſiaſtiques, produiſoient par devant la Chambre Royale les comptes de leur Recette; & les deniers qui en provenoient, étoient portés au Tréſor Royal où l'on en retenoit une partie pour la portion apartenante au Roi, & l'on remettoit l'autre à ceux qui étoient chargés de la recevoir de la part des Papes.

Sous le Pontificat de *Pie V.*, l'on avoit à craindre, d'un côté, quelque violente attaque de la part des Turcs; & de l'autre, déja la Guerre de Malthe que *de Thou* a ſi bien décrite, étoit allumée: Dans ces circonſtances, ce Pape, pour augmenter les forces des Princes Chrêtiens, & les mettre en état de s'oppoſer à un Ennemi ſi puiſſant, mit diverſes Impoſitions ſur les Eccléſiaſtiques; Dans le Royaume, il impoſa ſur leurs biens pluſieurs Décimes auxquelles on accorda le *Placitum Regium.* Le zéle que ce Saint Pére fit paroitre pour la défenſe des Etats Chrêtiens étoit véritablement digne de louange; mais en même tems, la Cour de Rome faiſoit enſorte que le produit de ces Impoſitions parvint tout en-

tier dans ſes mains ; elle commença à conteſter au Roi la portion qu'il en retenoit, & fit dire à *D. Jean de Zunica* qui étoit alors Ambaſſadeur auprès du Pape, de même qu'au Viceroi de Naples, qu'ils produiſiſſent le titre en vertu duquel leur Prince exerçoit ce Droit. Le *Duc d'Alcala* répondit à cette demande ainſi qu'il convenoit, & le Roi PHILIPPE en ayant été informé par *D. Jean de Zunica*, lui donna ordre le 1. Juillet 1570. de déclarer à la Cour de Rome, Que le Roi ſon Maître n'étoit point obligé de montrer le titre par lequel il étoit dans l'uſage de retirer cette partie des Décimes, & qu'il prioit Sa Sainteté de ne le point troubler dans la poſſeſſion d'un Droit dont ſes Prédéceſſeurs, ainſi que lui, avoient toujours joüi, d'autant plus qu'il ne conſentiroit jamais à s'en voir dépouiller.

Quoi que la Cour de Rome ne tirat aucun avantage de ces nouvelles difficultés, & qu'on ſoûtint avec fermeté l'uſage établi juſques alors ſur cette matiére, cependant le Roi, ſenſible aux beſoins preſſans de la Guerre de Malthe, voulut bien, par un effet de ſa piété, permettre que les Décimes qui avoient été impoſées ſur les Eccléſiaſtiques du Royaume pour le ſecours de cette Iſle fuſſent exigées par des Perſonnes de leur corps, & employées en leur entier à cet uſage ; Mais afin que cet exemple ne put pas tirer à conſéquence, on exigea de *Frére Martin Reyes*, qui avoit été nommé Collecteur général de ces Décimes, une Déclaration que Sa Majeſté avoit généreuſement donné à l'Ordre de Malthe la moitié de ces Décimes qui lui apartenoit ; que de même il avoit bien voulu permettre que l'argent qui en provenoit ne fût point porté au Tréſor Royal, ainſi qu'on étoit en uſage de le faire ; mais qu'il fut exigé par *Frére Martin*, & par les Perſonnes de ſon Ordre qui étoient choiſies pour cet effet. De même, le Pape voulant impoſer trois Décimes ſur les Revenus Eccléſiaſtiques du Royaume, pour aider à finir les Fortifications de la Ville de Malthe, quoi que le Roi eût déja fait la premiére gracieuſe remiſe de ſes Droits dont nous venons de parler, il conſentit encore obligeamment à ces nouvelles demandes. Dans les tems ſuivans, & lors qu'il ſe préſenta de ſemblables occaſions, qu'il s'agiſſoit de donner du ſecours aux Princes Chrêtiens qui en avoient beſoin contre les Infidéles, ou contre les Hérétiques, alors le Roi, ſans prendre la portion qui lui apartenoit, ordonnoit à ſes Miniſtres qu'ils fiſſent exiger ſans difficulté des Décimes deſtinées à de ſi ſaintes expéditions.

Ces procédés ſi judicieux, & tout enſemble ſi généreux, de la part du Roi PHILIPPE, ne furent cependant pas ſuffiſans pour détourner la Cour de Rome du projet qu'elle avoit formé de conteſter

teſter ce Droit. Parmi les Inſtructions qui furent données au *Cardinal Alexandrin* lors de ſa Légation, on le chargea de porter ſes plaintes au Roi des infractions qui ſe faiſoient tant dans les Royaumes de Naples & de Sicile, que dans le Duché de Milan, au préjudice de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, en l'empêchant d'exiger les Décimes que Sa Sainteté impoſoit ſur le Clergé d'Italie, ſous le prétexte qu'une partie en apartenoit à Sa Majeſté : que quoi qu'il fût vrai, que quelques précédens Papes euſſent permis que les Rois de Naples s'en retinſſent une portion, on ne pouvoit pas de là en former une régle & un Droit général ; qu'ainſi Sa Majeſté devoit en laiſſer l'entiére & libre diſpoſition à Sa Sainteté ; & au cas qu'il perſiſtat à prétendre quelque choſe à cet égard, il faloit informer le Pape des motifs ſur leſquels cette demande étoit apuïée, afin qu'il pût ſe tranquilliſer, & ſe préſerver des ſcrupules qu'il avoit ſur cette matiére.

Mais le *Cardinal de Granvelle*, Succeſſeur du *Duc d'Alcala*, informé des plaintes du Légat, répondit au Roi le 22. Mars 1572, que Sa Sainteté ne devoit avoir aucun ſcrupule ſur ce Droit, puis qu'il étoit fondé ſur un uſage très ancien ; que de tems immémorial les Rois ſes Prédéceſſeurs en avoient joui paiſiblement avec l'aprobation des Papes eux-mêmes ; que par conſéquent, on ne pouvoit préſentement voir ſans étonnement, que l'attachement filial, & le profond reſpect que Sa Majeſté avoit toûjours témoigné pour Sa Sainteté, produiſit un effet entiérement oppoſé à celui qu'on devoit en attendre ; qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'enviſager de cette maniére la demande qu'on faiſoit de produire un titre pour ſoûtenir un Droit qui étoit déjà ſi clair en lui-même, que le Roi tenoit de ſes Ancêtres, & qu'un ſi grand nombre de Souverains Pontifes avoient aprouvé. Le *Comte de Miranda*, & les autres Vicerois qui ſuccédérent au *Cardinal de Granvelle*, ſuivirent tous ſon exemple, enſorte que cet uſage eſt préſentement plus affermi dans le Royaume de Naples, qu'il ne l'a jamais été (*a*).

(*a*) Chiocc. *tom.* II. M.S. Giuriſd.

CHAPITRE VIII.

Difficultés au ſujet des Chevaliers de Saint Lazare.

IL ne faloit pas moins que toute la patience & la vigilance du *Duc d'Alcala* pour pouvoir réſiſter avec ſuccès aux différentes entrepriſes que la Cour de Rome forma ſous le Pontificat de *Pie V.* contre les Droits de la Couronne de Naples. Nous nous propoſons

d'en raporter une dans ce Chapitre, qui ne paroîtra pas moins nouvelle que ſurprenante ; & comme l'objet dont il eſt queſtion mérite par ſoi-même quelque attention, nous croyons devoir le reprendre d'un peu plus haut, c'eſt-à-dire, expliquer quelle eſt l'Origine & l'Inſtitution des Chevaliers de Saint Lazare, & quels furent les déſordres qu'ils occaſionérent dans le Royaume.

Si on les en croit, cet Ordre eſt très ancien, & fut fondé environ l'année 363. ſous l'Empereur JULIEN, dans les tems de *Baſile le Grand*, & de *Damaſe I.* Pontife Romain. Pour ſoûtenir l'antiquité de cette Origine, ils alléguent en leur faveur ce grand nombre d'Hôpitaux que l'Hiſtoire nous aprend avoir été conſtruits dans ces premiers tems ſous le nom de Saint Lazare dans tout le Monde Chrétien, & particuliérement à Jéruſalem, & dans les autres Parties de l'Orient (*a*). Mais, ſoit par les incurſions des Barbares, ſoit par la viciſſitude des tems, ce premier établiſſement s'anéantit preſque entiérement, juſques aux Pontificats d'*Innocent III.* & d'*Honoré III.* qui le prirent ſous leur protection, & le rétablirent environ l'année 1200. *Grégoire IX.* & *Innocent IV.* accordérent enſuite à cet Ordre divers Priviléges, & lui donnérent une nouvelle forme, avec pouvoir de ſe choiſir un Grand Maître. *Alexandre IV.* confirma ces Priviléges largement, & dans toute leur étenduë, ratifiant généralement tout ce que ſes Prédéceſſeurs avoient accordé à cet Ordre.

(*a*) *V.* DE THOU *lib.* 38. Hiſt.

A l'exemple des Papes, les Princes aprouvant un Inſtitut ſemblable à celui des anciens Juifs, ainſi que *Fleury* (*b*) le témoigne, & dont la principale fin conſiſtoit à ſoulager dans des Hôpitaux ceux qui étoient affligés de playes, particuliérement les Lépreux, les enrichirent conſidérablement. La *Maiſon de Suabe*, & entr'autres FREDERIC, fut le premier dont ils éprouvérent la généroſité; il leur donna divers immeubles dans la Pouille, dans la Calabre, & en Sicile (*c*). Les Papes, & ſpécialement *Nicolas III.*, *Clément IV.*, *Jean XXII.*, *Grégoire X.*, & enſuite *Urbain VI.*, *Paul II.*, & *Léon X.* favoriſérent toutes ces acquiſitions, permirent aux Chevaliers de Saint Lazare de les poſſeder, enſorte que de plus en plus ils devinrent très riches. Alors il leur arriva ce que l'expérience nous a fait voir qu'il arrive toûjours en ſemblable cas ; Les richeſſes exceſſives, la faveur particuliére des Princes de la Terre, ce nombre de Priviléges que les Papes accordérent à l'Ordre de Saint Lazare, en bannirent la bonne Diſcipline, cette piété dont ils avoient auparavant fait profeſſion ; & par là auſſi ils perdirent auprès des Fidéles cette idée d'eſtime & de conſidération qu'ils s'étoient acquiſe.

(*b*) *V.* FLEUR. Coût. des Iſrael.

(*c*) DE THOU *loc. cit.* Cum FRIDERICUS Ahenobarbus multas eis poſſeſſiones in Calabria, Apulia, ac Sicilia attribuiſſet, &c.

Les

Les Papes leur avoient, entr'autres Priviléges, accordé que les effets des Lépreux qui étoient morts ou dedans ou hors de leurs Hôpitaux, leur apartiendroient, & qu'ils pourroient même contraindre ceux qui ſe trouveroient attaqués de cette maladie à s'y retirer. Les Princes faiſoient exécuter ces Conceſſions dans leurs Etats; & c'eſt en conſéquence que nous voyons parmi nous (*d*), que le 20. Avril 1311, le Roi ROBERT écrivit, & donna avis à tous les Officiers de ſon Royaume, que les Fréres Religieux de l'Hopital de Saint Lazare de Jéruſalem lui repréſentoient, qu'en vertu des Priviléges qui leur avoient été accordés par les Papes, ils étoient en droit de contraindre les Lépreux en quel lieu qu'ils les trouvaſſent, à venir habiter dans les Hôpitaux deſtinés à ce genre de maladie, que même ils pouvoient les enlever par force, afin de prévenir toute communication avec ceux qui étoient ſains, & pour pouvoir tout en même tems les traiter ainſi qu'il convenoit; Mais que cependant quelques-uns de ceux qui étoient attaqués de cette maladie, ſouvent ſoûtenus par leurs Parens accrédités, ne vouloient point venir dans les Hôpitaux qui leur étoient deſtinés; pour remédier à ce deſordre, le Roi ordonnoit à ſes Officiers de prêter main forte aux Chevaliers de Saint Lazare pour enlever & conduire les Lépreux dans les demeures qui leur étoient deſtinées.

(*d*) CHIOCC. De Milit. S. Lazar. *tom.* 10. M. S. Giuriſd.

Sous le régne de CHARLES-QUINT, nous trouvons de même que ſur les requiſitions d'*Alphonce d'Azzia* Maître de Saint Lazare, le Viceroi *André Caraffe Comte de Sainte Severine* ordonna le 18. Decembre 1525, à tous les Officiers du Royaume d'adminiſtrer bonne & prompte juſtice à un Commiſſaire de cet Ordre, qui devoit ſe tranſporter dans les différentes Provinces pour y recueillir les effets des Lépreux, qui par leur mort lui étoient échus en vertu des Priviléges & des Bulles des Souverains Pontifes.

Cette extrême avidité, qui n'avoit ſouvent pour but que de profiter des dépouilles de ceux qui étoient morts, rendit les Chevaliers de Saint Lazare ſi mépriſables, & ſi mépriſés, qu'inſenſiblement leur Ordre tomba au point qu'à peine en reſtoit-il le nom. Mais *Pie IV.* parvenu au Pontificat le releva, & à l'exemple de ce qui avoit été fait pour les autres Chevaliers Religieux, lui accorda de grands & d'amples Priviléges & Immunités qui le rétablirent dans ſon premier luſtre, & en donna la Maitriſe à *Jean de Caſtillon*. *Pie V.* les combla encore de tant de diſtinctions & de faveurs, qu'enfin ſous la Vice-Royauté du *Duc d'Alcala* cet Ordre étoit infiniment conſideré.

Que les Papes entrepriſſent ainſi d'accorder tant d'honneurs & de Prérogatives à ces Chevaliers, ſans préjudicier par là aux

droits de perſonne, l'entrepriſe étoit ſuportable; mais auſſi il n'étoit pas poſſible de ſouffrir que ce fut au détriment des Princes dans les Etats deſquels cet Ordre avoit des établiſſemens. Cependant en vertu de tous ces Priviléges, & ces Diſpenſes Papales, les Chevaliers de Saint Lazare, quoique Laïques & Mariés, prétendoient être exempts de la Juriſdiction Royale tant pour leurs perſonnes que pour leurs biens, & de n'être point obligés à contribuer aux Charges publiques tant ordinaires qu'extraordinaires. De telles prétentions étoient d'autant plus onereuſes au Royaume, que leur nombre s'augmentoit à l'infini, d'autant plus que non ſeulement le Grand Maître, mais encore le Nonce du Pape réſidant à Naples créoit de ces Chevaliers; il eſt facile de ſentir combien les différens Droits de la Couronne pouvoient par ce moyen recevoir de préjudice.

Ce fut ſur de ſi ſolides raiſons que le *Duc d'Alcala* ne jugea point à propos de reconnoitre tous leurs grands Priviléges, & qu'il ordonna qu'ils ſeroient en toutes occaſions traités comme de ſimples Séculiers. Le 15. Mai 1566, il envoya au Roi PHILIPPE une exacte information ſur cette affaire dans laquelle il lui rendoit compte, Que le Nonce réſidant à Naples avoit déja fait une grande quantité de Chevaliers de Saint Lazare, & que de jour en jour il en créoit encore de nouveaux; que dans cette conduite il avoit pour but de ſouſtraire les Sujets de Sa Mageſté à la Juriſdiction Royale, prétendant que ceux auxquels il accordoit cet Ordre, quoi que ſimples Laïques, qui pouvoient ſe marier, & s'occuper à ce qu'ils jugeoient à propos, jouiſſoient cependant de l'exemption; que ſi l'on admettoit de telles prétentions, le nombre de ces Chevaliers s'augmentant ſans bornes, enfin une grande partie du Royaume ne reconnoitroit plus la Juriſdiction Royale. Le Viceroi informoit en conſéquence Sa Majeſté que le Nonce ayant demandé à l'Avocat Fiſcal de lui prêter main forte pour faire empriſonner un de ces Chevaliers, & le pouvoir detenir en ſon nom Priſonnier, il le lui avoit refuſé, en lui déclarant que ni le Nonce, ni le Grand Maître n'étoient point en droit d'exercer aucune Juriſdiction ſur eux, puis qu'ils étoient Laïques, & par conſéquent ſoumis à celle de Sa Majeſté; Que malgré cette réponſe le Nonce ayant envoyé ſon Auditeur à la maiſon du Fiſcal pour lui communiquer les Priviléges accordés par les Papes à l'Ordre de Saint Lazare, on lui avoit repliqué, qu'on ne pouvoit en faire aucun cas, tant parce qu'ils n'étoient pas pourvus du *Regium Exequatur*, que parce qu'ils étoient en eux-mêmes infiniment préjudiciables à la Juriſdiction Royale, & que ſur cela l'Auditeur n'ayant rien à opoſer, s'étoit téduit à préſenter au Fiſcal la Bulle *In Cœna Domini*,

Domini, en l'avertiſſant, que comme Chrêtien il devoit être très attentif à faire obſerver tout ce que Sa Sainteté avoit accordé au Grand Maître; qu'en agiſſant autrement, il ſeroit excommunié. Le *Duc d'Alcala* finit ſon raport au Roi, en lui repréſentant qu'indépendamment de ce que la Juriſdiction Royale ſe trouveroit entiérement énervée, ſi l'on permettoit l'exécution des Priviléges qui avoient été accordés au Grand Maître, il en reſulteroit encore de grands vuides dans le payement des Charges tant ordinaires qu'extraordinaires que les Peuples étoient obligés de ſuporter.

Le 12. Juillet de la même année, le Roi répondit au Duc, & lui ordonna de tenir la main non ſeulement à ce que l'Ordre de Saint Lazare ne ſe multipliat point dans le Royaume, mais encore à ce qu'il fut entiérement ſuprimé, que perſonne n'en pût porter l'habit (*e*), & qu'on annullat tout ce qui pouvoit s'être fait juſques alors ſur ce ſujet.

(*e*) Chioc. *loc. cit.*

Les Régens du Conſeil Collateral donnérent auſſi, par ordre du Viceroi, le 13. Aout de la même année, leur raport, dans lequel il diſoient entr'autres choſes, Que par le paſſé, la création des Chevaliers, & la formalité de leur donner l'habit, avoit toûjours apartenu au Grand Maître, & jamais au Nonce; mais que ce premier ne jouiſſoit d'aucune Juriſdiction ou inſpection, à la réſerve de celle de ſéparer les Lépreux des perſonnes ſaines: Que les Priviléges prétendus par cet Ordre étoient infiniment préjudiciables aux Droits de la Couronne; que les Papes *Pie IV. & Pie V.* les avoient nouvellement accordés, mais que bien loin qu'on en eût permis l'exécution, elle avoit en tout tems été conſtamment refuſée.

En conſéquence de ces maximes, nous voyons que les Tribunaux Royaux ont toûjours procédé, & procédent encore dans les Cauſes Civiles, comme dans les Criminelles, contre les Chevaliers de Saint Lazare, tout ainſi que s'ils étoient de ſimples Laïques. Lors que quelques-uns d'entr'eux ſe ſont trouvés dans les Priſons du Vicariat, on n'a point écouté leurs Requiſitions d'être renvoyés par devant le Grand Maître ou ſon Lieutenant; on a au contraire ordonné que leur Procès continueroit à être inſtruit; & même quelques-uns d'entr'eux ont été condamnés a l'exil. De même, lors que cet Ordre a prétendu avoir quelques droits ſur les biens des Lépreux, on a chargé les Officiers Royaux de leur rendre juſtice. Enfin, l'un de ces Chevaliers qui demeuroit à Caſtellamare prétendant être exempt des droits dûs au Fiſc, fut condamné par le Tribunal de la Chambre Royale à les payer tout ainſi que les autres Habitans, comme ne jouiſſant d'aucune Exemption.

La

La Cour de Rome voyant que le *Duc d'Alcala* ne tenoit aucun compte des Priviléges qu'elle avoit accordés aux Chevaliers de Saint Lazare, chercha à les accréditer en droiture auprès du Roi PHILIPPE, en lui offrant de le déclarer Adminiſtrateur perpétuel de cet Ordre dans les Royaumes de ſa dépendance; mais ce Prince chargea ſon Viceroi de faire connoître qu'une telle propoſition ne lui convenoit pas, & qu'il ſouhaitoit qu'on ne lui en parlât plus. Par cette négociation, on l'engagea cependant à modérer les ſévéres réſolutions qu'il avoit priſes de ſuprimer entiérement cet Ordre dans ſes Etats; il permit qu'il y ſubſiſtat; mais à condition que les Chevaliers ſeroient regardés comme ſimples Laïques. En l'année 1579. il voulut auſſi être informé de l'état dans lequel il ſe trouvoit, & pour cet effet le *Marquis de Montejar* alors Viceroi chargea la Chambre Royale de prendre le dénombrement de toutes les Commanderies du Royaume qui en dépendoient, & d'en ſpécifier les Revenus; de ce meme raport, il reſulte que ces Chevaliers ne jouiſſoient d'aucune Immunité, ni Franchiſe.

Nous croyons qu'il eſt à propos de dire encore ici comment le *Duc de Savoye* fut enſuite créé Grand Maître de cet Ordre, Titre dont ſes Deſcendans ont continué à jouir. Après la mort de *Jean de Caſtillon* arrivée à Verceil en l'année 1562. *Grégoire XIII.* ſe trouvant alors Pape, & voulant donner un nouveau luſtre à cet Ordre, en nomma Grand Maître perpétuel *Emanuel Philibert Duc de Savoye* (*f*). L'année ſuivante, ce Prince fit dans Nice une aſſemblée de tous les Chevaliers, dont il reçut le ſerment ſolemnel, & fut reconnu pour leur Grand Maître; Dans l'intention d'elever cet Ordre, il donna de nouvelles Loix & de nouveaux Réglemens, & avec l'aprobation du Pape, il le réünit à celui de Saint Maurice, dont les *Ducs de Savoye* étoient les Fondateurs (*g*); il aſſigna à ces deux Ordres, ainſi confondus l'un dans l'autre, & qui auparavant étoient entiérement diſtincts & ſeparés, deux Hoſpices, l'un à Nice, & l'autre à Turin. C'eſt par cette raiſon que depuis lors les Chevaliers ont été déſignés ſous les deux noms de *St. Maurice* & *St. Lazare*, & que leur création, ainſi que la diſpoſition des Commanderies qui ſubſiſtent encore dans le Royaume de Naples, dépendent des Ducs de Savoye. Nous trouvons en conſéquence, que la Chambre Apoſtolique ayant expédié en faveur du *Duc de Savoye*; comme Grand Maître de la Religion de *St. Maurice* & *St. Lazare*, un Monitoire à tous les Archevêques, Evêques, Prélats, & autres Perſonnes Eccléſiaſtiques, par lequel il leur étoit enjoint de ſe ſoumettre, & d'obſerver tous les Priviléges qui avoient été accordés à cet Ordre par les Brefs des

(*f*) DE THOU *liv.* 38.

(*g*) DE THOU *loc. cit* genus repetunt.

des Papes, il fut préſenté au Conſeil Collateral en l'année 1608. par le Grand Commandeur *Jean François Revilion*, afin d'obtenir le *Regium Exequatur*, l'examen de ce Monitoire fut renvoyé au Grand Chapelain, qui en fit ſon raport au Viceroi, par lequel il conclut qu'on pouvoit en permettre l'exécution pour ce qui regardoit les Eccléſiaſtiques tant ſeulement (*h*).

(*h*) Chiocc. *loc. cit.*

En France, cet Ordre fut de même ſujet à diverſes viciſſitudes; il étoit, ainſi que dans tous les autres Etats de l'Europe, entiérement diſtinct & ſéparé de celui de *Saint Jean de Jéruſalem*, mais enſuite, les Chevaliers de ce dernier en obtinrent d'*Innocent VIII.* par un Diplome de l'an 1490. la ſupreſſion, & union au leur; ils tinrent pendant un aſſez long-tems ces ordres cachés, mais enfin ceux de *Saint Lazare* en ayant été informés, ſe pourvûrent en l'année 1544. contre ce Diplome au Parlement de Paris, la cauſe plaidée, il intervint Arrêt, qui, ſans y avoir égard, ordonna que l'Ordre de *Saint Lazare* ſubſiſteroit ſéparé de tout autre. Depuis ce tems là, les Chevaliers de *Saint Jean* que nous apellons préſentement de *Malthe* ne pouvant pas ſuivre directement le projet qu'ils avoient formé de ſuprimer l'Ordre de *Saint Lazare*, cherchérent par des ruſes & des détours à parvenir à leurs fins, & faire enſorte qu'inſenſiblement il s'éteignît; Pour cet effet, ils réuſſirent à en poſſéder la grande Maîtriſe juſques au tems d'*Aimar de Chates*, qui, quoi que Chevalier de *Saint Jean*, eut la délicateſſe & le courage de faire reſleurir l'Ordre de *Saint Lazare*, & de le rétablir dans ſon ancienne ſplendeur (*i*). Ce fut par une ſuite de ces mêmes ſentimens, que l'Ordre de *Malthe* a toujours tenté de ſe rendre Maître ſur celui de *Saint Lazare*; & que nous voyons encore dans l'Egliſe de *Saint Jean à Mare* de Naples, qui eſt une Commande de cette puiſſante Religion, une Chapelle érigée à *Saint Lazare*, d'où l'on prétend conclure que cet Ordre lui eſt ſoumis & ſubordonné.

(*i*) De Thou *lib.* 37.

CHAPITRE IX.

Difficultés au ſujet des Teſtamens que les Evêques prétendoient faire, pour ceux qui mouroient ab inteſtat; *& par raport à l'obſervation du Réglement* 235. *de la Grande Cour du Vicariat.*

LE *Duc d'Alcala* eut encore à reprimer les abus dont nous allons parler dans ce Chapitre, dont l'excès étoit monté à tel

point, que ſous ſa Viceroyauté il ne lui fut plus poſſible de les ſuporter. Ainſi que nous l'avons déja indiqué dans les précédens Livres de cette Hiſtoire, ce fut au tems de l'ignorance qu'ils prirent naiſſance, ou pour mieux dire, tandis que les Princes, ainſi que leurs Officiers, vivoient dans une ſtupide négligence ſur tout ce qui regardoit le mainrien des Droits de la Souveraineté ; en un mot, lors que les Eccléſiaſtiques ne trouvant perſonne qui s'oppoſât à leurs entrepriſes, ſoûtenoient que toute affaire dans laquelle le ſalut de l'ame étoit intéreſſé, étoit de leur compétence, qu'ils avoient droit d'en connoitre ; c'eſt ſur ce principe qu'ils prétendoient que les difficultés qui concernoient les Teſtamens, étant une matiére de conſcience, ils en étoient les Exécuteurs naturels, les Juges légitimes. Enfin, ne donnant aucunes bornes à leurs vaſtes idées de domination, ils les pouſſoient juſques à dire, que puis que les Mourans laiſſoient aux Egliſes leurs corps pour y être enſevelis, les Eccléſiaſtiques pouvoient auſſi ſe ſaiſir de leurs biens, afin d'exécuter leurs derniéres diſpoſitions, & de pourvoir aux intérêts de leur conſcience.

C'eſt en conſéquence de ces maximes, qu'en Angleterre, l'Evêque, ou celui qui étoit prépoſé de ſa part, s'emparoit des biens mobiliers de ceux qui mouroient *ab inteſtat*, & en jouiſſoit pendant ſept années, au bout duquel terme, les Héritiers pouvoient les reprendre, moyennant une certaine rétribution en faveur du Prélat. *Loyſeau* (*a*) raporte auſſi qu'anciennement en France, les Eccléſiaſtiques refuſoient d'enſevelir les Morts, ſi l'on ne remettoit pas à leur pouvoir les Teſtamens qu'ils avoient faits, ou à ce défaut, ſi on n'obtenoit pas un ordre ſpécial de l'Evêque pour donner la ſépulture, enſorte que pour rendre les derniers devoirs aux Défunts, qui étoient morts ſans teſter, leurs Héritiers demandoient la permiſſion d'y ſupléer eux-mêmes *ad pias cauſas* : Outre cela, il ſe trouvoit encore des Eccléſiaſtiques qui les obligeoient dans ce même cas à convenir d'Arbitres pour régler la quantité & la qualité du Legs qu'auroient dû faire le défunt ; mais ordinairement, les Evêques s'attribuoient à eux-mêmes ce droit, & fixoient la ſomme que celui qui étoit mort *ab inteſtat* auroit dû donner *ad pias cauſas*. C'eſt par une ſuite de cet uſage, que nous eſt venue la coutume qui ſubſiſte encore, que les Curés & leurs Vicaires peuvent, tout ainſi que les Notaires, recevoir des Teſtamens.

(*a*) CHARLES LOYSEAU, des Seig. des Juſt. Eccl.

De même, dans de certains Diocéſes du Royaume de Naples, les Evêques s'étoient, en vertu de cette ancienne coûtume, conſervé dans la poſſeſſion de pouvoir teſter pour le ſalut de l'ame de celui qui étoit mort ſans avoir pris cette précaution ; & ils

ils avoient pouſſé cette prétention, juſques à s'imaginer qu'ils pouvoient diſpoſer même en leur faveur des effets délaiſſés par la Mort. Dans quelques Parties du Royaume, les Prélats vouloient qu'indiſtinctément le quart des biens mobiliers de ceux qui mouroient leur apartint. Le *Cardinal de Luca* (*b*) condamne cette trop grande avidité, la regarde comme un abus, & voudroit qu'on la reduiſit à de plus juſtes termes, ſuivant l'eſtimation qu'en feroit quelque perſonne prudente. De même, à Rome, les Congrégations des Cardinaux du Concile & des Evêques, pour rendre cet uſage plus ſuportable, le modérérent à un certain point, mais ne le condamnérent pas entiérement. C'eſt dans ce même eſprit que l'Archevêque de Naples *Marie Caraffe* ayant convoqué en l'année 1567. un Concile Provincial, y déclara qu'il y avoit, à la vérité, ſur cette matiére, un abus condamnable, mais que cependant, dans les endroits où cette coûtume ſe trouvoit établie, l'Evêque pouvoit diſpoſer avec modération de quelques ſommes d'argent, pour être employées à des Meſſes, & autres œuvres pies, pour le ſoulagement de l'ame des Défunts; en proportionnant cependant cette diſpoſition aux tems, aux lieux, & aux perſonnes; & de l'expreſſe volonté & conſentement des Héritiers. Ce Réglement, ainſi que tous ceux de ce Synode, fut aprouvé par *Pie V.* après que la Congrégation des Cardinaux interprétes du Concile en eut fait l'examen & le raport.

(*b*) CARD. DE LUCA. Conſt. l. & rat. obſerv. 75.

Mais nos Rois, & leurs Lieutenans regardérent toûjours cet uſage comme abuſif, & refuſérent abſolument de l'autoriſer. Quelques Evêques, ſe fondant ſur la coûtume, continuent cependant à ſoutenir cette prétention; de ce nombre ſont, ceux de Nocera des Payens, d'Alife, d'Opido, de Saint Marc, & quelques autres dont on peut voir les noms dans l'*Italie Sacrée d'Ughell.*

Le *Duc d'Alcala* ne pouvant pas ſouffrir ces abus ſous ſon Gouvernement, ſe mit en devoir de les ſuprimer, tout ainſi qu'ils l'avoient été en France & ailleurs. Quelques Evêques, & entr'autres celui d'Alife, s'obſtinant à les ſoutenir, refuſant même la ſépulture aux Morts lors qu'on ne vouloit pas s'y ſoumettre, ce Viceroi écrivit aux Prélats qui ſe trouvoient dans ce cas, pour les exhorter à changer de conduite: Outre cela, en l'année 1570. il s'adreſſa à *D. Jean de Zunica* Ambaſſadeur du Roi à Rome, & le chargea de repréſenter très vivement au Pape, qu'il le ſuplioit d'engager ces Evêques à s'abſtenir de telles vexations; mais on n'en put obtenir d'autre réponſe, ſinon que lors que le défunt a inſtitué un héritier, l'Evêque ne peut pas *de jure* teſter pour lui; & que lors qu'il n'en a point nommé, il eſt en droit de le faire pour ce qui regarde les œuvres pies.

On addreſſa de même des Lettres Exhortatoires à l'*Evêque d'Oppido*, qui prétendoit auſſi avoir le droit de faire des Teſtamens pour ceux qui mouroient *ab inteſtat*; Ne voulant pas déferer à ces remontrances, le Conſeil Collateral fut aſſemblé, & on y réſolut qu'on pouvoit lui ſaiſir ſes revenus; mais avant que d'en venir là, qu'il faloit encore lui addreſſer une nouvelle exhortation.

Les Vicerois Succeſſeurs du *Duc d'Alcala* imitérent ſa conduite à cet égard. L'*Evêque de Saint Marc* ayant excommunié la *Baronne de Saint Donato*, parce qu'elle ne vouloit pas lui donner le quart des biens mobiliers qui s'étoient trouvés dans l'hérédité de *D. Hippolite Sanſeverin Baron de Saint Donato* ſon mari mort *ab inteſtat*, le 31. Mars 1586.; le *Comte de Miranda* alors Viceroi écrivit à ce Prélat une Lettre pleine de ſérieuſes remontrances d'abſoudre cette Dame, & de ne la plus inquiéter à l'avenir pour ce ſujet; & cette démarche n'ayant produit aucun effet, il ordonna qu'on empriſonneroit tous les plus proches Parens de ſon Vicaire, & qu'on ſaiſiroit ſes biens. Le 10. Juin de l'année ſuivante, ce Comte informa le Roi de cette difficulté, & de la maniére dont il y avoit pourvû.

Pareillement, l'*Evêque de Nocera des Payens* ayant voulu exiger de *Laudonia Guerritore*, mére & tutrice des Fils & héritiers de *Marcel Pépe* de la même Ville, le payement de ce dont il avoit diſpoſé dans un Teſtament fait *ad pias cauſas* pour ce même *Marcel* mort *ab inteſtat*; le Viceroi écrivit à ce Prélat pour le porter à ſe déſiſter de cette demande, & à ne plus importuner cette veuve à ce ſujet (c). Ainſi, lorſque préſentement on fait les diligences néceſſaires, on ne tolére plus dans ce Royaume de ſemblables abus.

(c) CHIOCC. M. S. Giuriſd. *tom.* 17.

Le *Duc d'Alcala* eut encore diverſes autres conteſtations à ſoûtenir au ſujet de la Juriſdiction. Nous croyons devoir paſſer ſous ſilence celles qui ne ſont pas ſi importantes, pour raporter ici celle qui ſurvint au ſujet de l'obſervation du Réglement 235. de la Grande Cour du Vicariat, que les Eccléſiaſtiques tentérent de rendre inutile.

Par un ancien uſage du Royaume, conforme d'ailleurs à la Loi & à la raiſon, lors que pour décliner les Tribunaux Royaux, quelqu'un opoſoit qu'il jouiſſoit de la Cléricature, la connoiſſance de ce fait apartenoit aux Juges mêmes par devant leſquels il demandoit ce renvoi de l'inſtance; ainſi ils étoient en droit d'examiner les Bulles qu'on produiſoit, & de juger ſi celui qui déclinoit leur Tribunal avoit les qualités requiſes pour cet effet, s'il étoit vêtu comme devoient l'être les Clercs, s'il portoit la tonſure, s'il vivoit ſuivant les régles preſcrites aux Perſonnes de cet état, s'il ne faiſoit point quelque commerce de marchandiſes, & en général s'il avoit

avoit toutes les qualités requiſes pour jouïr des exemptions attachées à la Clericature. Pendant le régne des *Princes de la Maiſon d'Anjou*, les Tribunaux Royaux jugérent de tous ces cas, ſans que jamais on leur en conteſtat le droit; enſorte que parmi la compilation des Réglemens que la Reine JEANNE II. fit faire de la Grande Cour du Vicariat, elle y fit placer celui-ci.

Cependant, ſous le Pontificat de *Pie V.*, entre les diférentes entrepriſes des Eccléſiaſtiques, on vit encore paroitre celle que les Evêques prétendirent, que ſur leur ſeul certificat, les Tribunaux Royaux devoient accorder le Déclinatoire aux Clercs; que c'étoit à eux à décider de ce fait, & à prononcer ſi celui qui ſe prévaloit du droit de Clericature avoit toutes les qualités requiſes pour en jouïr. L'*Evêque d'Andria* ayant voulu ſoûtenir cette maxime, ſans qu'on y eut égard, excommunia le Gouverneur, & les Juges de la même Ville, parce qu'ils ne lui avoient pas relâché certains Priſonniers, qu'il diſoit revêtus de la Clericature; mais le *Duc d'Alcala* aprouva la conduite de ces Officiers, & rendit compte au Roi de cette affaire le 19. Juillet 1570. (*d*): En même tems il écrivit à l'Ambaſſadeur à Rome, pour qu'il repréſentat au Pape que les Evêques du Royaume ſe livroient à des nouveautés très préjudiciables, & particuliérement, en voulant s'ingérer à décider du fait de Clericature, malgré que les Juges Royaux euſſent toûjours été en poſſeſſion de ce droit, conformément au Réglement du Vicariat. Le Viceroi informoit encore l'Ambaſſadeur, que cette entrepriſe étoit l'une des plus dangereuſes qu'on pût élever dans le Royaume, non ſeulement par raport au tort qu'elle porteroit à l'autorité de la Juriſdiction Royale, mais encore parce qu'elle étoit propre à renverſer la tranquillité publique. Le Pape reconnoiſſant la juſtice de ces plaintes, répondit, qu'il ne conteſteroit point l'uſage établi juſques alors.

(*d*) CHIOCC. *tom.* 10. M. S. Giur.

Mais lorſque les Eccléſiaſtiques ont une fois conçu l'idée de quelque agrandiſſement, un premier mauvais ſuccès ne ſuffit pas pour la déraciner de leur cœur; auſſi dans les tems ſuivans, ils entreprirent de nouveau de faire valoir cette prétention, & ils trouvérent toujours la même réſiſtance. Sous la Vice-Royauté du *Comte de Miranda*, le Roi donna le 12. Decembre 1587. des ordres exprès, pour que ſes Tribunaux continuaſſent à connoitre des cauſes de renvoi, ou Déclinatoire des Clercs, ſans permettre qu'on introduiſit aucune nouveauté à ce ſujet. Dans des tems moins éloignés du nôtre, le Conſeiller *Fabio Capece Galeota*, qui étoit alors Avocat Fiſcal du Patrimoine Royal, fit imprimer un Diſcours dédié au Viceroi *Duc d'Albe*, dans lequel il ſoûtint que cet uſage étoit non ſeulement conforme au Réglement du Vicariat,

mais encore très légitime en lui-même, & ſucceſſivement aprouvé par les Papes en différens tems. *D. Pierre Urries* compoſa auſſi un Trairé particulier ſur cette matiére; & quoi que la Cour de Rome défendit la publication de cet Ouvrage, on ne tint aucun compte de cette déciſion, ainſi que nous l'avons dit dans le *Livre XXVII. de cette Hiſtoire.*

CHAPITRE X.

Légation des Cardinaux Juſtinien *&* Alexandrin *auprès de* PHILIPPE II. *au ſujet des difficultés ſur la Juriſdiction dont nous avons parlé ci-devant, & de quelques autres; d'où eſt venu l'uſage d'envoyer de Naples à Rome un Commiſſaire du Roi pour traiter de ces conteſtations.*

LE Pape *Pie V.* ſe donna autant & plus de ſoins qu'aucun autre Pontife pour étendre, du mieux qu'il put, les Droits de la Juriſdiction Eccléſiaſtique dans les Etats des Princes Chrêtiens. Avec de tels ſentimens, il eſt aiſé de concevoir qu'il n'étoit pas content du *Duc d'Alcala*, qui s'acquittant exactement de ſon devoir, traverſoit à chaque inſtant tous les projets contraires à l'Autorité Royale qu'on formoit. Les choſes en cet état, *Pie V.* prit enfin la réſolution de faire traiter en droiture auprès du Roi PHILIPPE toutes les conteſtations qui s'étoient élevées ſur cette matiére, & lui envoïa pour cet effet ſucceſſivement deux Légats : Le premier fut le *Pére Vincent Giuſtiniano*, Général de l'Ordre des Dominicains, qu'il fit enſuite Cardinal; & le ſecond, *Michel Bonello Cardinal Alexandrin* ſon Neveu, qui partit pour l'Eſpagne, & le Portugal, chargé de diverſes Commiſſions, peu de tems avant la mort du *Duc d'Alcala* qui arriva à Naples l'an 1571.

La Légation du *Cardinal Juſtinien* ne fut pas longue. Après qu'il eût informé le Roi des infractions qu'il prétendoit avoir été faites à la Juriſdiction & aux Immunités Eccléſiaſtiques, dont la plus grande partie conſiſtoit dans les queſtions dont nous avons parlé ci-devant, & notamment en ce qu'on réfuſoit aux Evêques de connoitre du fait de Cléricature, le Roi en pourvoyant à quelques articles qui n'étoient pas de conſéquence, jugea auſſi, que diverſes de ces queſtions méritoient par leur importance beaucoup d'examen & de réflexion; qu'il ne lui étoit pas poſſible de les réſoudre ſans avoir auparavant reçû d'exactes informations du Vice-

roi

roi de Naples; ainſi il prit le parti de renvoyer le Légat avec des Lettres en datte du 28. Septembre 1570. pour le Pape *Pie*, par leſquelles il lui témoignoit dans des termes très reſpectueux, qu'il avoit reçû le Bref dont le *Cardinal Giuſtiniano* étoit chargé, & qui lui ſervoit de Lettre de Créance pour traiter ſur les difficultés concernant la Juriſdiction Eccléſiaſtique; que les voyages, & les continuelles occupations qui lui étoient ſurvenues dès lors, ne lui avoient pas laiſſé le tems ni la liberté néceſſaire pour bien examiner des queſtions d'une ſi grande importance; que cependant pour donner quelque ſatisfaction à Sa Sainteté, il avoit déjà pourvû à quelques articles dont le Cardinal lui rendroit compte; & enfin, qu'auſſitôt qu'il auroit reçû les informations qu'il attendoit de Naples, il ne négligeroit rien de tout ce qui pourroit aſſurer les Droits de la Juriſdiction Eccléſiaſtique (*a*).

(*a*) Chioce. de Legat. *tom.* 14. M.S. Giuriſd.

Le Roi Philippe écrivit en même tems deux longues Lettres au *Duc d'Alcala*, dans leſquelles il lui envoya la déſignation des articles, dont le Légat avoit fait l'objet de ſes plaintes; il le chargea de les communiquer au Conſeil Collateral, afin qu'il les examinat, & qu'après s'y être bien réfléchi, il lui en rendit compte, pour qu'il fût lui-même en état de prendre une délibération en toute connoiſſance de cauſe; Ces ordres furent exécutés, & ſur le raport, le Roi nomma encore quelques Perſonnes de ſon Conſeil Royal, par l'avis deſquelles on termina quelques-uns des articles en conteſtation.

C'eſt ainſi que finit la Légation du *Cardinal Juſtinien*. Quant à celle du *Cardinal Alexandrin*, Neveu du Pape, elle fut d'un tout autre éclat. Il avoit été envoyé à Philippe II., non ſeulement à l'occaſion de ces conteſtations ſur la Juriſdiction, mais encore pour des affaires plus ſérieuſes & plus importantes, qui n'intéreſſoient pas moins le Royaume de Naples que celui de Sicile, & le Duché de Milan; & particuliérement au ſujet des préparatifs de Guerre des Turcs, qui plus formidables que jamais épouvantoient également l'Allemagne comme l'Italie. Dans des circonſtances ſi critiques, le Pape *Pie* ne ceſſoit d'exhorter les Princes Chrétiens à réunir leurs forces pour les employer à la défenſe de leurs Etats contre un Ennemi ſi puiſſant, & ſi obſtiné; il envoya pour cet effet à l'Empereur le *Cardinal Commendon*, avec ordre, qu'après qu'il auroit pourvû avec ce Prince aux affaires de l'Allemagne, d'aller inviter Sigismond Auguste, Roi de Pologne, à entrer dans l'Alliance d'une Guerre qui devenoit néceſſaire pour ſa propre conſervation. *Paul Odeſcalchi*, Evêque de Penne, fut chargé des mêmes inſtances auprès des Princes d'Italie; & enfin, dans les mêmes intentions, le Pape *Pie* envoya le *Cardinal Alexandrin* ſon Ne-

Neveu au Roi PHILIPPE en Eſpagne, duquel il eſpéroit de tirer de plus grands ſecours que de tous les autres Princes ; Ce Légat avoit ordre de paſſer encore pour le même ſujet auprès du Roi de Portugal, & de ſe rendre enſuite en France pour déterminer auſſi le Roi à employer ſes armes à la défenſe contre le Turc (*b*).

(*b*) DE THOU *lib.* 49. Hiſt. *pag.* 1021.

Le *Cardinal Alexandrin* fût reçû à ſon entrée en Eſpagne avec de grandes marques d'honneur par pluſieurs Seigneurs que le Roi y avoit envoyés pour cet effet ; *Diegue Spinoſa*, Evêque de Segovie, qui dirigeoit alors les affaires les plus importantes de la Couronne, fut à ſa rencontre ; & enfin ce Légat arrivé à la Cour reçût de PHILIPPE lui-même tous les traitemens les plus propres à lui témoigner qu'il l'honoroit & l'eſtimoit.

Sa commiſſion principale étoit celle d'exhorter le Roi à ſe mettre en état de fournir de puiſſans ſecours pour la Guerre contre le Turc ; il lui repréſenta, qu'outre que perſonne n'en pouvoit donner de ſi conſidérables que lui, ſon exemple détermineroit encore les autres Princes à s'engager dans l'Alliance qu'on projettoit pour la défenſe commune des Etats Chrêtiens : Le Cardinal pria en ſecond lieu PHILIPPE, de vouloir bien ſolliciter lui-même en droiture les autres Souverains à entrer dans cette ſainte Ligue, & particuliérement l'Empereur MAXIMILIEN ; que quoi qu'il dût paſſer en Portugal & en France, dans cette intention, cependant les bons offices de Sa Majeſté auprès de ces deux Rois ſeroient encore d'un plus grand poids. Nôtre Monarque répondit à ces demandes, qu'il étoit très reconnoiſſant de tous les ſentimens avantageux que le Pape lui faiſoit témoigner ; qu'il conſidéreroit, ſans doute, avec ſa prudence ordinaire, à quel point il étoit lui-même embarraſſé, & combien une Guerre de Religion auſſi importante que l'étoit celle qu'il ſoûtenoit en Flandre lui donnoit de peine ; & qu'elle méritoit d'autant plus d'attention, que ſi l'on n'y aportoit pas du reméde, elle pouvoit cauſer plus de maux dans le ſein du Chriſtianiſme, que toutes les entrepriſes des Turcs ; qu'au ſurplus, il feroit cependant fournir par ſes Etats d'Italie tous les ſecours qu'ils ſeroient en état de donner ; qu'il joindroit avec plaiſir ſes ſollicitations à celles du Pape auprès des autres Rois, & particuliérement de l'Empereur MAXIMILIEN (*c*).

(*c*) DE THOU *liv.* 50. Hiſt. *pag.* 1031.

Le *Cardinal Alexandrin* parla enſuite avec le Roi PHILIPPE du Titre de *Grand Duc de Toſcane*, donné à *Coſme Duc de Florence* ; il ſe récria que cette entrepriſe étoit injurieuſe à Sa Majeſté, comme au Pape, que l'Autorité & la Dignité Royale en étoient offenſées, tout ainſi que la Majeſté du Siége Apoſtolique ; malgré tout cela, il n'y eut rien de conclu ſur cet article.

Le

Le Pape *Pie* ne crut pas devoir laiſſer échaper une occaſion dans laquelle PHILIPPE témoignoit tant de zèle pour la Foi Chrêtienne contre ceux qui en étoient les Ennemis irréconciliables; il chercha à ſe prévaloir de ces favorables diſpoſitions, pour en obtenir de conſidérables avantages en faveur du Saint Siége: Il chargea donc le Cardinal de ſe plaindre au Roi, de ce que dans le Royaume de Sicile, ſes Officiers renverſoient la Juriſdiction Eccléſiaſtique, ſous le prétexte de la *Monarchie*, ou indépendance qu'ils avoient inventée, & qui n'étoit ſoûtenue que par un Diplome d'*Urbain II.* apocriphe & ſupoſé. Le Légat diſoit, qu'indépendamment de ce que ce Diplome ne comprenoit que les Perſonnes de *Roger Comte de Sicile & de Calabre*, & de *Simon* ſon fils, ou ſeulement l'Héritier de *Roger*, on voyoit clairement par le lieu & la date ſous laquelle il étoit donné, que ce Titre étoit très ſuſpect de fauſſeté; qu'il portoit la date de Salerne de l'année 1095. tems auquel le Pape *Urbain* intervint au Concile de Clermont convoqué en France au ſujet de la Guerre ſainte, affaire à laquelle il fut occupé pendant toute cette année; que *Thomas Fazzel* le premier Auteur qui ait produit ce Titre en public, étoit un homme inconnu, ſans nom, & ſans autorité; qu'il faloit encore remarquer qu'il diſoit le tenir d'un autre Auteur nommé *Jean Luc Barberio* Sicilien, auquel on ne pouvoit pas ajouter plus de foi qu'à lui-même; enfin que *Pierre de Luna* Schiſmatique l'avoit attribué à FERDINAND *d'Aragon*, & à MARTIN auſſi Roi d'Aragon, qui épouſa MARIE Reine de Sicile, & qu'il le fit fabriquer, afin que les Evêques ne puſſent pas ſe ſervir des Cenſures Eccléſiaſtiques contre les Officiers Royaux; mais que peu de tems après, à la requiſition des trois Ordres du Royaume, ce Privilége fut entiérement aboli & ſuprimé.

Sur ces motifs, le *Cardinal Légat* déclara au Roi PHILIPPE, que Sa Sainteté demandoit que cette prétendue Monarchie s'abolît entiérement & que le Royaume de Sicile ſe réglât dans tous les cas ſuivant ce qui étoit preſcrit par le Concile de Trente, enſorte que la Juriſdiction Eccléſiaſtique fût rétablie dans ſon luſtre & ſon autorité. Mais nôtre Prince conſidérant en lui-même l'importance de cette demande, répondit gravement au Légat, qu'il ne pouvoit pas ſe diſpenſer de tranſmettre à ſes Succeſſeurs les Couronnes qu'il tenoit de ſes Ancêtres, avec les mêmes Droits qu'elles lui avoient été remiſes; & que par conſéquent il faloit que ſes Miniſtres veillaſſent à les maintenir (*d*); qu'au ſurplus, s'il ſe trouvoit dans la maniére de les exercer quelque choſe de contraire au reſpect dû au Saint Siége, il donneroit des ordres pour y remédier. C'eſt ainſi que le Cardinal fut éconduit & renvoyé, & il

(*d*) DE THOU *lib.* 50.

ne fut plus queſtion de cette affaire juſques ſous le régne de PHILIPPE III. que le *Cardinal Baronius* s'aviſa fort mal à propos de conteſter ce Droit dans le *XI. Tome de ſes Annales*; & nous avons déja dit ailleurs, combien l'Eſpagne en témoigna de reſſentiment. De nos jours, le Pape *Clément XI.* ſe flata d'avoir trouvé une occaſion favorable pour le ſuprimer, tandis que la *Maiſon de Savoye* poſſédoit ce Royaume; mais cette tentative fut encore inutile; elle chargea le célébre *Du Pin* de compoſer ce ſavant Ouvrage, dans lequel en défendant la Monarchie, il fit, tout en même tems, voir combien les raiſons alléguées par *Baronius*, & ſur leſquelles *Clément* avoit apuyé ſa Bulle, étoient mal fondées.

Le *Cardinal Alexandrin* réſerva pour le dernier article, dont il devoit traiter avec le Roi PHILIPPE, les infractions qu'il prétendoit avoir été faites à la Juriſdiction Eccléſiaſtique dans le Royaume de Naples, & dans l'Etat de Milan; mais à cet égard on lui donna la même réponſe qui avoit déja été faite au *Cardinal Juſtinien*; que ces queſtions étoient d'une très grande importance, & que par conſéquent le Roi ne pouvoit point les réſoudre par lui-même, avant qu'il eût pris des informations, tant de ſon Viceroi à Naples, que de ſon Ambaſſadeur réſidant à Rome.

Cependant le *Duc d'Alcala* étoit mort à Naples au mois d'Avril 1571. Le *Cardinal de Granvelle* ſe trouvant alors à Rome, le Roi lui ordonna d'aller inceſſamment prendre les rênes du Gouvernement; & il obéit de même.

PHILIPPE voulant accomplir la promeſſe qu'il avoit faite au *Cardinal Légat*, écrivit dans cette même année, au mois de Novembre, une Lettre à *D. Jean de Zunica* ſon Ambaſſadeur à Rome, & dans le mois de Décembre ſuivant, trois autres au *Cardinal de Granvelle* ſon Viceroi à Naples; il leur donnoit avis, que le *Cardinal Alexandrin* Légat de Sa Sainteté étoit venu en Eſpagne, où il l'avoit reçû avec toutes les marques de diſtinction dûes à ſes Dignités, & tous les empreſſemens que méritoit une Perſonne qui apartenoit de ſi près au Pape; qu'entre les commiſſions dont il étoit chargé, il lui avoit, entr'autres choſes, demandé de remédier à quelques articles dans leſquels il prétendoit qu'on préjudicioit à la Juriſdiction Eccléſiaſtique, tant dans les Royaumes de Naples & de Sicile, que dans l'Etat de Milan; à Naples, au ſujet de l'*Exequatur Regium*; en Sicile, par raport à la *Monarchie*; & à Milan, au ſujet des *Archers* de l'Archevêque, & pour l'Egliſe de Malthe. Le Roi envoya en conſéquence à ſon Ambaſſadeur une copie des articles qu'on mettoit en conteſtation, des réponſes qui avoient été faites, & des repliques du Légat; de même que la Copie des Mémoires préſentés par le *Cardinal Giuſtiniano*, & des Réponſes

réponſes miſes à chaque article en marge, afin que par ces premiéres inſtructions, il pût déja ſe former un plan de la conduite qu'il devoit tenir à Rome.

Quant au Viceroi *Granvelle*, le Roi s'étendit beaucoup plus avec lui en explications; il l'informa, que par raport aux Articles contenus dans les Mémoires qui lui avoient été préſentés par le *Cardinal Juſtinien*, & aux réſolutions qui avoient été priſes par ſon Conſeil Royal, après avoir examiné l'avis des Régens du Conſeil Collateral de Naples, quoique le *Cardinal Alexandrin* eût entrepris d'y repliquer, cependant, comme il lui avoit répondu ainſi qu'il convenoit, il s'étoit enfin déterminé à abandonner toute pourſuite à cet égard, & ſe propoſoit de partir dans trois jours pour ſe rendre en Portugal. Que quant aux nouveaux Articles concernant le Royaume, que ce Légat lui avoit préſentés, il lui en envoyoit Copie, afin qu'il les fit examiner, tant par les Régens du Collateral, que par d'autres Perſonnes d'expérience, de ſavoir & de probité; qu'il lui rendit enſuite un compte très détaillé de l'examen qu'ils en auroient fait, en y joignant ſon avis, afin que lors qu'il ſeroit queſtion de répondre au Pape, on pût employer tous les moyens néceſſaires pour la bonne conduite de cette affaire. Dans la ſeconde Lettre adreſſée au *Cardinal de Granvelle*, le Roi l'informoit des repréſentations qui lui avoient été faites au ſujet de l'obſervation du Concile de Trente, & des Réponſes générales qu'il avoit faites ſur cette demande: Enfin, dans la troiſiéme, il le chargeoit de veiller, avec autant d'habileté que d'activité, à ce qu'on ne donnât aucune atteinte à l'*Exequatur*, afin que les Droits de la Juriſdiction Royale ne fuſſent point en ſouffrance.

Le *Cardinal de Granvelle*, en réponſe aux ordres qu'il avoit reçûs, envoya au Roi diverſes Conſultations, tant ſur ces nouveaux Articles, que ſur ceux contenus dans les Mémoires préſentés par le *Cardinal Giuſtiniano*: Se réglant par les mêmes ſentimens du *Duc d'Alcala* ſon Prédéceſſeur, il informa la Cour d'Eſpagne de toutes les raiſons qui en prouvoient la Juſtice. Alors le Pape vit que tant les conteſtations ſur la Juriſdiction, contenues dans les Mémoires donnés par les *Cardinaux Alexandrin* & *Giuſtiniano*, que diverſes autres qui s'élevoient chaque jour, ne pouvoient point ſe terminer à ſon avantage par le moyen des Lettres, & des autres Ecritures qu'on envoyoit réciproquement à Rome, à Naples, & à la Cour de Madrid; Pour remédier à cet inconvénient, il imagina de mettre le tout en négociation dans Rome, & d'engager le Roi à y envoyer des Miniſtres, chargés de diſcuter & de terminer ces difficultés. PHILIPPE ne comprenant peut-être pas quels étoient les motifs ſecrets qui portoient le Pape à lui faire cette demande,

ou peut-être, voulant bien lui donner cette marque de complaiſance, afin de ſoûtenir le caractére de dévouëment qu'il affectoit auprès de lui, acquieſça à cette propoſition, & promit d'envoyer à Rome ſes Miniſtres; mais peu de tems après, *Pie V.* étant mort le 1. Mai de l'année ſuivante 1572. la promeſſe du Roi reſta pour lors ſans exécution.

Grégoire XIII. Succeſſeur de ce Pape ne négligea pas d'en ſolliciter l'effet à diverſes fois, & il l'obtint en l'année 1574. Le Roi lui écrivit le 4. Juin une Lettre, dans laquelle il lui mandoit que pour déférer à ſes ſollicitations d'envoyer à Rome quelques Perſonnes chargées de traiter des difficultés ſur la Juriſdiction qui étoient ſurvenuës dans ſes Royaumes d'Italie, il donnoit cette commiſſion à *D. Pierre d'Avila Marquis de las Navas*, & au Licencié *François de Vera* Membre de ſon Conſeil, leſquels ſe joindroient à *D. Jean de Zunica* ſon Ambaſſadeur, & travailleroient à finir amicalement toutes les conteſtations déjà élevées, & celles qu'on pourroit prévoir pour l'avenir devoir s'élever dans ſes Royaumes de Naples, & de Sicile, comme dans le Duché de Milan. Le Roi confia en même tems d'amples pouvoirs à ces Négociateurs, leur donna les inſtructions néceſſaires ſur la maniére dont ils devoient ſe conduire, & fit auſſi informer le *Cardinal de Granvelle* de tout ce qui ſe paſſoit, afin qu'il s'y conformat.

C'eſt de là que prit naiſſance l'uſage d'envoyer à Rome des Miniſtres du Roi pour traiter de cette ſorte d'affaires, lors que l'occaſion s'en préſente. Députations qui dès leur commencement ont cependant toûjours été inutiles. Le *Marquis de las Navas*, & le *Conſeiller de Vera* ſe donnérent en vain bien des peines, & malgré cela on négocia toûjours de la même maniére. Ce Marquis étant mort, on envoya à ſa place à Rome en 1578. *D. Alvarés Borgia Marquis d'Alcanizes*, auquel le Roi donna également ordre de ſe joindre à l'*Ambaſſadeur Zunica*, & au *Conſeiller de Vera*, pour continuer les négociations commencées, avec les mêmes pouvoirs & inſtructions qui avoit été données au *Marquis de las Navas*. Le *Gouverneur de Milan* s'étant auſſi conformé à cet uſage d'envoyer pour affaires de cette nature une Perſonne à Rome, le Roi PHILIPPE écrivit en 1579. au *Marquis de Mondejat* nôtre Viceroi, en l'informant, que par des Lettres du Grand Commandeur ſon Ambaſſadeur auprès du Pape, & du *Marquis d'Alcanizes*, il avoit compris que pour prévenir les difficultés ſur les matiéres de la Juriſdiction Eccléſiaſtique & Séculiére, il étoit important de tenir à Rome une Perſonne d'expérience & d'intelligence, telle qu'étoit le Docteur *Jaques Riccardi*, qui y avoit été envoyé pour les affaires de l'Etat de Milan par le *Marquis d'Aymonte* qui en étoit Gouverneur; que

que pour cet effet, il lui ordonnoit d'envoyer auſſi de Naples à Rome une Perſonne qu'il choiſiroit parmi les Régens de la Chancellerie, & particuliérement le Régent *Salernitano*, comme plus intelligent dans ces ſortes de matiéres; ou bien du Conſeil de *Capuana*, de la Chambre des Comptes, ou de tel autre Tribunal qu'il jugeroit à propos; enfin, une Perſonne telle que l'Ambaſſadeur & le *Marquis d'Alcanizes* la lui demanderoient, & qu'il la fit partir ſur le champ pour Rome, afin qu'ils puſſent ſe ſervir de ſes lumiéres & de ſes conſeils dans la ſuite de leurs négociations (*e*).

(*e*) Tous ces Actes & Ecritures ſe trouvent dans Chiocc. *De Legat. tom.* 14.

De même, nous voyons dans des tems moins éloignés de nous, qu'à l'occaſion des difficultés de Juriſdiction ſurvenues entre l'*Evêque de Gravina*, & l'*Archiprêtre d'Altamura*, le *Cardinal Viceroi Zapata* envoya à Rome le Conſeiller *Jean Baptiſte Migliore* pour les terminer. Les nouvelles conteſtations auxquelles la Bulle de *Grégoire XIV.* donnérent lieu du tems de nos Péres, furent auſſi cauſe qu'on envoya à Rome le *Conſeiller Antoine de Gaëte*, courſe qui fût également infructueuſe, & ſucceſſivement de nos jours le *Conſeiller Falletti*, le *Fiſcal de Chambre Mazzaccara*, & en dernier lieu le *Conſeiller Lucini*.

Toutes ces Députations ſans ſuccès devoient être des preuves ſuffiſantes qu'il ne faut point ſe flater de pouvoir terminer par des moyens de conciliation les difficultés de Juriſdiction. Quand on voudra bien encore, à l'exemple des Eſpagnols, temporiſer, & ne ſe ſervir point, comme on l'a ſi judicieuſement fait en France, de remédes propres à couper le mal par la racine; alors, il n'y a de ſolide expédient que celui qui a été indiqué par les plus habiles & les plus prudens Juriſconſultes, & Théologiens; ſavoir, de choiſir de part & d'autre des Perſonnes du premier mérite, auxquelles on ſoûmettroit en qualité d'*Arbitres* la Déciſion de ces difficultés, avec promeſſe de s'y conformer irrémiſſiblement. Cette maniére de procéder, dont on ſe ſert ſouvent dans le Comté de Barcelone, eſt ſuivant l'avis de *Menochius* célébre Juriſconſulte de Pavie dans ſon Traité *de Juriſdictione*, la plus propre pour terminer abſolument en Italie toutes ces conteſtations. Il ſemble que la Cour de Rome devroit plus que tout autre ſouhaiter qu'on s'en ſervit, & cependant elle a toûjours témoigné, au contraire, un extrême éloignement, ſans doute parce qu'elle ſe flate qu'en laiſſant ces difficultés indéciſes, ſon activité & ſon habileté lui feront découvrir enfin quelques circonſtances heureuſes qu'elle ſaura bien mettre à profit pour les terminer au gré de ſes vaſtes déſirs.

CHAPITRE XI.

Mort du Duc d'Alcala ; *les vertus dont il étoit orné, & les ſages Loix qu'il nous laiſſa.*

CE ſage Miniſtre, pendant les douze années qu'il gouverna le Royaume de Naples, fut obligé de ſe défendre non ſeulement contre les fatigantes conteſtations dont il étoit continuellement harcelé de la part des Eccléſiaſtiques, & de la Cour de Rome; mais encore, il avoit à prévenir par ſa vigilance les funeſtes effets de la Guerre dont on étoit menacé de la part des Turcs. Les formidables préparatifs qui ſe faiſoient ſouvent dans le Levant, le tinrent perpétuellement dans de juſtes allarmes; la Guerre qui avoit été entrepriſe en 1565. pour la conquête de Malthe, devoit également faire trembler les Royaumes de Sicile, & de Naples; Dans de telles conjonctures, il faloit néceſſairement fournir les Places Maritimes de fortes Garniſons, le nombre en étoit conſidérable, & par conſéquent la dépenſe exceſſive.

Quoi que Malthe fut préſervée du péril, les ſujets d'inquiétude par raport à ce Royaume furent toujours les mêmes, puiſque dès l'année ſuivante, les Turcs étant ſortis du Port de Conſtantinople avec une puiſſante Flote, après avoir conquis l'Iſle de Chio que les Génois poſſédoient depuis 300. ans, s'avancérent dans la Mer Adriatique, & n'ayant pû réuſſir à ſurprendre Peſcara, ſaccagérent les rivages, & tous les endroits voiſins des bords de la Mer, où ils firent un gros butin d'hommes & d'effets, & s'en retournérent enſuite dans le Levant. En l'année 1570. ces cruels Ennemis du nom Chrétien reparurent encore, & jettérent de nouveau l'épouvante en Italie; Le *Duc d'Alcala* attentif à préſerver le Royaume de ſemblables incurſions, fit venir pour ſa défenſe trois mille Allemans, & pourvut les lieux les plus expoſés de tout ce qui leur étoit néceſſaire; l'orage fondit cependant ſur les Vénitiens; la Flote Turque alla attaquer l'importante Iſle de Chypre, à l'impourvu; *Jean André Doria* y accourut pour la ſecourir avec cinquante Galéres, parmi leſquelles il y en avoit vingt-trois de l'Eſcadre de Naples, trois mille Soldats commandés par le *Marquis de Torre Maggiore*, & un grand nombre de Gentilshommes Napolitains.

Ces continuelles allarmes, peut-être auſſi onereuſes que la Guerre même, mais bien plus encore la Guerre de Religion qui ſe continuoit en Flandre, occaſionnérent au Roi PHILIPPE II. de

de perpétuelles & d'immenſes dépenſes, & par conſéquent le mirent dans la néceſſité de ſurcharger un peu le Royaume par de fréquentes contributions. Mais l'habileté du *Duc d'Alcala*, qui ſavoit ménager avec beaucoup de douceur auprès des Barons les demandes qu'il avoit à faire, ſupléoit à tout; l'attachement de tous les diférens Ordres de l'Etat qu'il s'étoit conciliés, & particuliérement celui de la Nobleſſe qui le ſuplia de ſe faire leur Concitoyen, & qui l'aggrégea dans la Place de Montagna, rendoit facile tout ce qu'il propoſoit; & par ce moyen, en faiſant, ſuivant l'uſage, convoquer des Aſſemblées Générales à Saint Laurent, dans l'eſpace de ſix années ſeulement, il tira de Naples & du Royaume des dons immenſes. En l'année 1564. *François de Coſtanzo* de la Place de Porta-nova préſident comme Sindic à l'Aſſemblée, on fit un don au Roi d'un million de Ducats; En 1566. ſous le Sindicat de *Fabio Roſſo* de la Place de Montagna, un autre de douze cens mille Ducats; En 1568. un autre de pareille ſomme, *Jean Vincent Macedonio* de la Place de Porto, étant Sindic; Enfin en 1570. il y eut encore un autre don d'un million, ſous le Sindicat de *Paul Poderico*. En récompenſe de tant d'éforts, nous trouvons auſſi dans le volume des Graces & Capitulaires de la Ville & du Royaume de Naples, un très grand nombre de Priviléges accordés par PHILIPPE II. particuliérement pendant la Vice-Royauté du *Duc d'Alcala*.

Un Gouvernement ſi juſte & ſi doux auroit dû nous être conſervé pour toûjours; mais la nature invariable dans ſes Loix nous priva trop tôt du *Duc d'Alcala*. Son aplication continuelle au travail, & toutes les affaires inquiétantes dont il étoit chargé, dérangérent ſa ſanté. Il avoit à diverſes fois ſuplié le Roi, que pour la rétablir il voulût bien lui permettre de retourner en Eſpagne ſon Pays natal, & enfin cette demande lui avoit été accordée; mais comme nous l'avons vû ci-devant, à l'occaſion des importunes prétentions de la Cour de Rome, le Roi fut obligé de revoquer la liberté qu'il avoit donnée au Duc, de lui ordonner de ne point partir, & même au cas qu'il le fût déjà, de rebrouſſer chemin. Dans cette ſituation, infirme, & languiſſant, il cherchoit, par ſon ſéjour à la Tour du Grec, de jouïr du bon air qu'il imaginoit propre au rétabliſſement de ſa ſanté; & c'eſt par cette raiſon qu'on trouve quelques Pragmatiques datées de cet endroit. Enfin, au Printems de l'année 1571. attaqué d'un gros rhume, & d'une fiévre mortelle, il finit ſes jours le 2. Avril, âgé de 63. ans, & dans la douziéme de ſa Vice-Royauté de Naples. La prudence de ſon Gouvernement étoit connue de tous les Peuples, auſſi fut-il généralement regretté; on n'héſitoit pas à dire que l'Eſ-

pagne

pagne ne trouveroit plus un Viceroi dont le mérite pût égaler le ſien ; & que depuis la mort de *D. Pierre de Toléde*, on n'avoit pas connu de plus excellent Miniſtre que lui. Son corps fut enſeveli avec tous les honneurs qui lui étoient dûs dans l'Egliſe de la Croix du Palais, d'où on le tranſporta enſuite en Eſpagne.

Les vertus dont le *Duc d'Alcala* étoit orné, ſont véritablement dignes de notre admiration ; la Piété Chrêtienne formoit ſon caractére diſtinctif ; Pénétré du profond reſpect dû au très Saint Sacrement de l'Autel, non ſeulement, lorſqu'on le portoit aux malades, il le faiſoit accompagner dans les rues par tous les Domeſtiques de ſa Cour avec des flambeaux allumés, mais ordinairement, lorſqu'il le rencontroit, il deſcendoit de ſon caroſſe, & le ſuivoit à pied. Tendre, & charitable envers les Pauvres & les affligés, ſouvent il envoyoit un Gentilhomme de confiance viſiter ceux auxquels on portoit le Viatique, & le chargeoit de leur faire de conſidérables aumones, s'ils ſe trouvoient dans la néceſſité. Par le malheur des tems, les beſoins des Pauvres étant extrêmes, il facilita à la Ville les moyens d'ouvrir l'Hôpital de Saint Janvier hors les murs, où il pourvut à la nourriture de plus de mille d'entr'eux, & joignit encore de ſa bourſe pluſieurs ſommes qui furent deſtinées au ſoulagement des pauvres honteux. Pour éviter l'indigne trafic que les Femmes publiques faiſoient de la virginité de leurs Filles, le *Duc d'Alcala* entreprit en 1564. un autre établiſſement conforme à ſa pieté ; ce fut la fondation de l'Egliſe & du Conſervatoire du Saint Eſprit, où les jeunes Filles, qui ont la vertu de réſiſter aux mauvais deſſeins de leurs Méres contre leur ſageſſe, peuvent ſe retirer, y ſont honnêtement entretenues, & pourvues d'une dot convenable au cas qu'elles ſe marient. Enfin, on peut encore dire, que ce grand Miniſtre donna les preuves les plus éclatantes de ſa pieté, au milieu même des altercations qu'il fut obligé d'avoir avec les Eccléſiaſtiques ; leurs inſolens procédés auroient pû lui faire perdre toute patience à leur égard, & cependant dans le même tems que répondant à la juſte confiance que ſon Prince avoit en lui, il ſoûtenoit avec fermeté les Droits de la Couronne ; toutes ſes démarches étoient toûjours guidées par une parfaite modération ; ſon reſpect pour leur caractére ne l'abandonnoit point ; aucun dépit ne lui fit oublier la ſoumiſſion qu'il devoit au Siége Apoſtolique.

Egalement admirable dans la conduite du Gouvernement, le *Duc d'Alcala* veilloit continuellement à la conſervation, aux plus grandes commodités, & à la ſûreté de l'Etat. Il pourvut de fortes Garniſons toutes les Villes du Royaume expoſées aux attaques des Infidéles. Pour la plus grande facilité du Commerce, il fit faire

faire pluſieurs grands Chemins, & de nouveaux & magnifiques Ponts. C'eſt à ce Viceroi que nous ſommes redevables du Chemin qui conduit de Naples à Reggio, de celui qui va en Pouille juſques aux confins du Royaume, & enfin de cet autre beau Chemin de Naples à Pouzzol. Divers fameux Ponts furent auſſi conſtruits par ſes ordres & ſes ſoins, tels que ceux de la Cava, de la Dovia, de Fuſaro, & de la Riviére de Cranio, ou Lagno, qu'on nomme ordinairement *Pont à Selce*, entre Averſe & Capoue, le Pont de Rialto à Caſtiglione de Gaiette, celui de Saint André dans le territoire de Fondi, & tant d'autres dont les Inſcriptions en marbre répandues en différentes Parties du Royaume, dans leſquelles on trouve le nom du *Duc d'Alcala*, peuvent inſtruire. Enfin, ce fut ce Viceroi qui pour prévenir les difficultés qui pourroient arriver dans l'avenir, ainſi qu'il y en avoit eu par le paſſé, au ſujet des Limites du Royaume avec l'Etat Eccléſiaſtique, fit poſer à Portella ſur le Chemin de Rome, des Limites remarquables, en marbre, avec des Inſcriptions, & par ce moyen rendit les deux Territoires diſtincts l'un de l'autre.

Dans les occaſions qui s'en préſentérent, le *Duc d'Alcala* ne négligea point de faire paroitre la magnificence qu'on exige, & qu'il eſt, en quelque maniére, du devoir des Perſonnes conſtituées en dignité, de mettre en uſage. La mort tragique de l'infortuné *Prince Charles* arrivée en Eſpagne le 24. Juillet 1568, & dont nous ne croyons pas devoir raporter les circonſtances, avoit été le ſujet des Funerailles les plus ſuperbes; auſſi-tôt que ce Viceroi en fut informé, au mois de Septembre de la même année, il fit élever un magnifique Mauſolée dans l'Egliſe de la Croix près le Palais Royal, & fut avec la plus grande partie de la Nobleſſe & du Peuple rendre les derniers devoirs & donner des regrets à la diſgrace de ce Prince. Quelque tems après, la Reine ISABELLE Epouſe de PHILIPPE, âgée de 22. ans, attaquée d'une fiévre lente, mourut à Madrid, enceinte de cinq mois, au mois d'Octobre de la même année 1568, & fut enſevelie à l'Eſcurial: Au mois de Novembre ſuivant, le *Duc d'Alcala* lui fit rendre à Naples, & dans la même Egliſe, les mêmes honneurs. Deux années après, le Roi PHILIPPE ayant épouſé en quatriémes nôces *Anne d'Autriche* Fille aînée de l'Empereur MAXIMILIEN, & de MARIE ſa Sœur, auſſi-tôt qu'on eut avis que cette Princeſſe étoit arrivée en Eſpagne, le *Duc d'Alcala* donna au mois de Mai 1570, de ſuperbes Fêtes publiques, avec des Illuminations pendant trois nuits. C'eſt encore à la magnificence de ce Viceroi que Naples eſt redevable de cette large rue qui conduit de la *Porte Capuana* à *Poggio Reale*; il fit auſſi établir cette Fontaine autrefois ſi belle, ornée de marbres blancs, à

la pointe du Mole, avec quatre ſtatues qui repréſentoient les quatre Fleuves du Monde. Enfin ce Viceroi jetta les fondemens des deux Chemins Royaux, dont l'un conduit depuis le Pont de la Magdelaine juſques à Salerne, & l'autre depuis la Porte Capuana juſques à Capoue.

Le grand nombre de Pragmatiques que le *Duc d'Alcala* nous a laiſſé, ſont encore une preuve bien autentique de l'extrême attention qu'il donnoit au maintien de la Juſtice. Il eſt de tous les Vicerois celui qui fit le plus de Loix, & on en compte juſques à cent émanées de lui. Toutes les choſes extraordinaires qui ſe paſſèrent pendant ſon Gouvernement, & la corruption du Siécle, l'obligérent à pourvoir à chaque inſtant par cette eſpece de frein à contenir la méchanceté & le déréglement des Hommes.

Depuis l'année 1559. qui fut la premiére de la Vice-Royauté du *Duc d'Alcala*, juſques au mois de Mars 1571, qu'il mania les rénes du Gouvernement, le grand nombre de Loix qu'il donna fut toujours dicté par la ſageſſe & la prudence. Pour prévenir les extorſions des Praticiens, il fit une Taxe des Droits qu'ils pourroient exiger; il donna également ſes ſoins à ce que la bonne foi régnat parmi les Artiſans. Zélé Deffenſeur de l'honneur du ſexe, non ſeulement il interdiſit ſous de ſévéres peines l'uſage des échelles pendant la nuit, mais encore il ſtatua la peine de mort contre ceux qui commettroient quelque viol, quoi que ce fût ſous prétexte de mariage. Il extermina les Bandits, prononça la peine de mort naturelle contre les Faux Monnoyeurs, mit en meilleur état le Tribunal du Vicariat, & obligea les Archevêques & Evêques du Royaume, d'ordonner aux Curés, & à tous les Bénéficiers qui ont charge d'ames, de tenir un Regiſtre, où ils raporteroient jour par jour les noms de ceux qu'ils auroient batiſés, afin que dans la ſuite chacun put être exactement informé de ſon âge & qu'on ne fût plus expoſé aux inconvéniens qui naiſſoient du défaut de cette formalité. Ce Viceroi donna pareillement ſes ſoins au rétabliſſement du bon ordre dans les Provinces; il ordonna qu'on y tiendroit des Archives publiques; en un mot, il fit divers autres Réglemens pour la Police du Royaume, tous dignes de ſa grande prudence, & de ſa parfaite capacité dans l'art de commander; On les trouve dans nos Pragmatiques; nous n'en donnerons point ici le Catalogue, qui ſans doute paroitroit auſſi ennuieux que long; Les Curieux les trouveront indiqués ſuivant la datte des tems auxquels ils furent faits, dans la *Chronologie* qui a été jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques*, de la derniére Edition de 1715.

HISTOI-

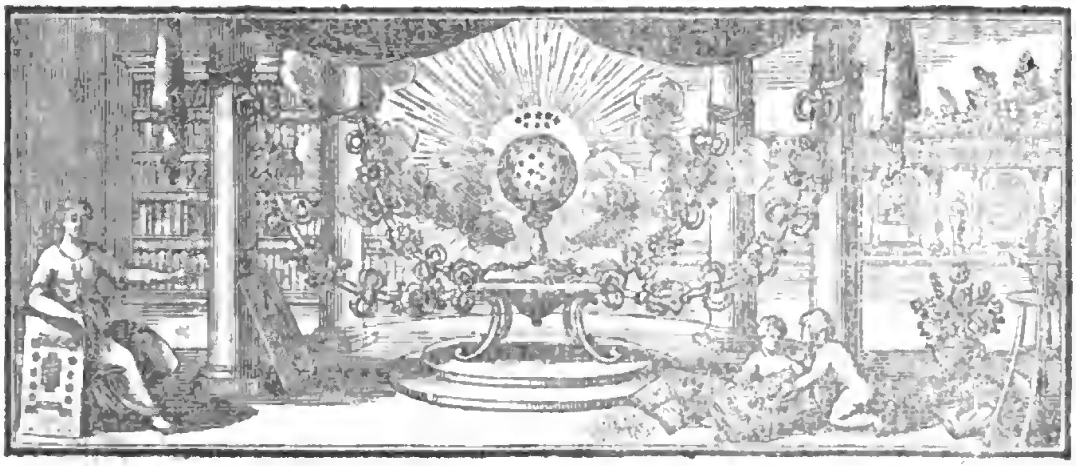

HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-QUATRIEME.

QUOI que les Nôces du Roi PHILIPPE II. avec la Reine ANNE ſa niéce, euſſent été célébrées en Eſpagne avec beaucoup de pompe, & de grandes démonſtrations de joye; cependant, elles faiſoient le ſujet de l'étonnement & de l'indignation des Perſonnes les plus ſenſées. On étoit ſurpris, ainſi que le dit le *Préſident de Thou* (*a*), comment un Roi qui jouiſſoit d'une ſi grande réputation de ſageſſe, avoit témoigné tant d'ardeur & d'empreſſement pour un mariage qu'il n'étoit aucune néceſſité de faire, dont il ne pouvoit ſe promettre de retirer aucune utilité pour le bien de la Paix, qui ne lui laiſſoit aucune eſpérance d'étendre ſon Empire, & dont, en un mot, il n'avoit à attendre que beaucoup de jalouſies excitées contre lui, & nul avantage.

(*a*) DE THOU *lib.* 47. Hiſt.

Mais, indépendamment de ces raiſons d'intérêt ou de politi-

que, on ne pouvoit voir ſans ſcandale, que PHILIPPE fût le premier des Princes Chrêtiens qui voulût donner le mauvais exemple d'épouſer, avec une diſpenſe du Pape, la Fille de ſa Sœur; on en craignoit avec raiſon les conſéquences, puis que dans cette même Famille, en l'année 1580. *Ferdinand d'Autriche* fils de l'Empereur du même nom épouſa auſſi *Anne Catherine* fille de *Guillaume Duc de Mantoue*, & d'*Eleonor* ſa ſœur (*b*); & enfin, par la ſuite, cet abus s'étendit juſques à la Nobleſſe, & d'elle au Peuple (*c*).

(*b*) DE THOU *lib.* 71. *in fin. tom.* 2.

(*c*) DE THOU *lib.* 47. Peſſimo exemplo in Principe orbis Chriſtiani familia inchoato, & inde ad nobilitatem, & a nobilitate ad plebem uſque ſe extendente.

Quoi qu'il en ſoit du plus ou du moins d'irrégularité de tels mariages, nous nous contenterons de dire que celui du Roi PHILIPPE fut diſſous au bout de dix années par la mort de la Reine, & que PHILIPPE III. qui ſuccéda à ſon Pére, en nâquit; il eut cependant quatre Enfans de cette derniére alliance; mais deux, ſavoir *Ernand* & *Jeanne*, moururent avant leur Mére, en bas âge; *D. Diegues* lui ſurvécut peu de tems, & juſques à huit ans ſeulement, enſorte qu'il ne reſta que PHILIPPE.

Cependant, après la mort du *Duc d'Alcala*, le Conſeil Collateral, dont le *Marquis de Trivico* étoit alors Préſident, avoit, ſuivant l'uſage, pris le Gouvernement du Royaume; mais il ne le garda que peu de jours, puis que le *Cardinal de Granvelle*, qui ſe trouvoit à Rome, ſe rendit ſur le champ à Naples, en conſéquence des ordres qu'il en avoit dès auparavant. Sur les avis réitérés qui étoient parvenus au Roi du mauvais état de la ſanté du *Duc d'Altala*, & qu'on ne pouvoit pas ſe flater qu'il vécût encore long-tems, il retenoit *Granvelle* à Rome, afin qu'auſſi-tôt qu'il aprendroit la mort de ce Viceroi, il allât prendre les rénes du Gouvernement; il arriva donc à Naples le 19. Avril de cette année 1571. La réputation de ſageſſe & de prudence qui l'avoit précédé, fit qu'on l'attendoit avec empreſſement; on le reçut au Mole avec la cérémonie ordinaire du Pont, & tous les autres honneurs dûs à ſon rang. Nous allons préſentement raporter quel fut ſon Gouvernement.

CHAPITRE I.

Du Gouvernement de D. Antoine Perenot Cardinal de Granvelle, *& des événemens les plus remarquables de ſon tems; ſon départ, & les Loix qu'il nous laiſſa.*

CE Miniſtre, dont nous avons déja parlé ailleurs, ſous le nom d'*Evêque d'Arras*, étoit fils de *Nicolas Perenot Seigneur de Granvelle*,

velle, Bourguignon de naiſſance, & premier Conſeiller de CHARLES-QUINT. Pendant ſa jeuneſſe, il s'acquit beaucoup de réputation dans l'étude des Sciences, enſorte que protégé par cet Empereur, tant à cauſe de ſon mérite perſonel, que de celui de ſon Pére, il fut fait Evêque d'Arras dans le Pais d'Artois. Sa grande activité, & ſon extrême capacité, lui valurent enſuite d'être employé dans les Ambaſſades de France, & d'Angleterre; & enfin il ſe concilia l'eſtime & la bienveillance de CHARLES-QUINT, à tel point que lors qu'il abdiqua la Couronne en faveur du Roi PHILIPPE ſon fils, il lui donna ce Prelat pour le guider dans un bon Gouvernement. Devenu enſuite Cardinal, Archevêque de Malines, il fut chargé des affaires les plus importantes des Pays-Bas, pendant la régence de la *Ducheſſe de Parme* ſœur naturelle du Roi; mais les Peuples ne pouvant ſouffrir la ſévérité dont il uſoit, & qui n'étoit pas convenable dans des tems ſi critiques, PHILIPPE jugea à propos de le rapeller auprès de lui en Eſpagne, & de l'employer dans les cas les plus intéreſſans pour la Monarchie. De là, il paſſa à Rome, où, comme nous l'avons dit, il s'arrêta, afin d'être à portée d'aller ſur le champ prendre poſſeſſion du Gouvernement de Naples, que la ſanté chancellante du *Duc d'Alcala* devoit bien-tôt laiſſer vacant.

La plus vive inquiétude que put avoir dans ces tems-ci ce nouveau Viceroi, ainſi que les Napolitains, conſiſtoit dans la crainte de quelque incurſion de la part des Turcs; & c'eſt auſſi à les prévenir qu'on donnoit tous ſes ſoins. On n'avoit plus à veiller ſur les entrepriſes des autres Princes, bien moins encore ſur celles de la France, ſi fort occupée alors par ſes propres maux & révolutions. On ne craignoit, de même, aucun mouvement intérieur; les Provinces purgées de Bandits, étoient tranquilles, & parfaitement ſoumiſes; les menaces, & les fréquentes ſurpriſes que les Turcs faiſoient dans nôtre Marine, étoient donc le ſeul objet qui cauſat de l'agitation.

Mais quant au Roi PHILIPPE, il avoit à pourvoir à une autre affaire bien plus épineuſe; la conduite trop ſévére & trop impérieure de ſes Miniſtres lui avoit attiré, en ces tems-ci, une Guerre dans les Pays-Bas auſſi violente que diſpendieuſe, & qui épuiſoit entiérement ſes Finances. L'Eſpagne commençoit à s'affoiblir, & dépériſſoit de jour en jour, par le grand nombre de Garniſons qu'elle étoit obligée de fournir, tant pour ſes propres Villes, que pour les autres Pays, comme la Sicile, Naples, le Duché de Milan, & particuliérement la Flandre, où il faloit encore qu'elle tînt des Armées ſur pied.

Ces inconvéniens n'étoient pas les ſeuls qui contribuoient à l'en-

vi les uns des autres, à l'entier épuiſement de l'Eſpagne; le grand nombre de Colonies qu'on envoyoit aux Indes la dépeuploient de toute part; ſes Habitans n'étoient point propres à faire fleurir le Commerce parmi eux, ni dans les Ports de leurs Villes Maritimes; les Laboureurs négligeant l'agriculture, laiſſoient en friche les terroirs les plus fertiles; à peine trouvoit-on qui voulût les cultiver: De cette ſituation naiſſoit le manque d'argent, & de moyens pour fournir aux dépenſes immenſes dont la Monarchie ſe trouvoit cependant chargée. Pour ſoutenir le poids d'une Guerre ſi conſidérable, il falut que le Roi PHILIPPE commençât à aliener le Patrimoine Royal, à vendre les Droits de Gabelles, à engager ceux des Douanes, & tous les autres Revenus de la Couronne aux Italiens, particuliérement aux Génois, qui exigeoient d'énormes intérêts des ſommes immenſes qu'ils avoient prêtées (*a*). C'eſt de là encore, que pour acquitter les dettes contractées, commencérent les aliénations des Villes & des Terres du Royaume de Naples, & de Sicile; qu'on mit auſſi en vente les Titres honorifiques, ceux de Comtes, Marquis, Ducs, & Princes, afin de procurer des reſſources à l'Etat, & au défaut d'argent, de donner de chimériques honneurs.

(*a*) DE THOU Hiſt. *lib.* 51. *pag.* 1062.

L'entretien de tant de Troupes étoit encore d'autant plus difficile, qu'on ne permettoit pas qu'il ſortit aucun argent d'Eſpagne pour ſoutenir les Guerres dont le Roi PHILIPPE étoit chargé en Flandre, & en Italie. Les Eſpagnols ne contribuoient à aucune dépenſe qu'à celle qui étoit néceſſaire pour la défenſe de leur propre Pays; leur avarice, & plus encore leur mauvaiſe régie, avoit preſque épuiſé les Mines des Indes. La Flandre ravagée par une cruelle Guerre, ſon Commerce interrompu, ne pouvoit être d'aucune reſſource; à peine pouvoit-elle fournir à l'entretien des Soldats qui la défendoient. Quelques années après ſurvint encore la Guerre de Portugal, pour laquelle le Royaume de Naples fut même obligé de faire un Don, & le Roi à continuer, plus fortement que jamais, les aliénations de ſon Domaine, & les Revenus de la Couronne.

Ces charges retomboient ſur nos Provinces plus que ſur tout autre Pays; de là vinrent ces continuelles & preſſantes demandes de Dons & de Taxes, & que les choſes furent enfin portées à une telle extrémité, qu'après avoir vendu les Droits des Gabelles, engagé les Daces, ou Impoſitions, les Douanes, & autres Revenus, il ne reſtoit que peu de choſe au Roi. Alors, comme il faloit, d'un autre côté, fournir aux dépenſes que la conſervation du Royaume porte avec ſoi, on fut obligé d'établir pour y ſuvenir de nouvelles Charges & Gabelles; & ainſi, par leur propre avidité à acquerir

acquerir les Droits de la Couronne, nos Péres ſe forgérent à eux-mêmes de nouvelles chaînes qui ſubſiſteront à toûjours: Par là, les Seigneuries, les Fiefs, & les Titres d'honneur, au lieu d'être déferés à ceux qui auroient pû les mériter par leurs vertus, devinrent le jouët de la fortune, & s'accordérent à prix d'argent, ce qui occaſionna enfin tous les maux & les deſordres, dont nous parlerons dans les Livres ſuivans de cette Hiſtoire.

Les choſes en cet état, nos Vicerois n'étoient pas moins en ſouci du côté des Finances, que de celui de la défenſe qu'ils avoient à préparer contre les Turcs: A chaque inſtant le Roi les chargeoit avec de grandes inſtances, de tirer du Royaume, & de lui procurer les ſommes d'argent dont il avoit beſoin pour l'entretien de ſes Troupes; & d'un autre côté, il faloit encore veiller continuellement ſur les Eccléſiaſtiques, qui ne perdoient jamais de vûe les occaſions d'étendre leur Domination, au préjudice de la Juriſdiction, & des Prééminences Royales.

Lors que le Gouvernement de ce Royaume eut été confié au *Cardinal de Granvelle*, nous lui devons la juſtice de reconnoître qu'il mit en uſage tout ce que ſes talens, ſa fermeté, & ſa prudence lui fournirent de moyens pour maintenir les Droits de la Couronne, autant que ſon état, & les circonſtances dans leſquelles il ſe trouva, purent le lui permettre.

Dans ces tems-ci, les Turcs s'étoient rendus formidables, non ſeulement à leurs voiſins, mais encore aux Princes plus éloignés d'eux; l'Italie étoit en danger de ſe voir réduite ſous leur joug; les plus grands Politiques, & ceux qui connoiſſoient le mieux les forces d'un ſi puiſſant Ennemi, & la vaſte étendue de ſon Empire, ne ceſſoient de ſe récrier, pour engager les Princes Chrêtiens à ſortir de leur létargie, & en conſidération de la grandeur du péril, faire une Ligue pour leur commune défenſe. On voit, entr'autres, dans les Ouvrages de *Scipion Ammirato* (*b*), un long diſcours addreſſé aux Princes Chrêtiens, dans lequel il leur repréſente tout ce qu'ils peuvent avoir à craindre de la part des Turcs, & par ce motif les exhorte à ſe liguer contr'eux; mais perſonne ne ſuivit l'exécution de ce projet avec tant de zéle & de chaleur comme en témoigna le Pape *Pie V.* qui après diverſes Légations conclut la fameuſe Ligue qui eut pour Généraliſſime *D. Juan d'Autriche* fils naturel de l'Empereur CHARLES-QUINT; Prince qui dès l'âge de vingt-un ans avoit déja donné de grandes preuves de ſa valeur dans le Royaume de Grenade, en combatant contre les Mores.

(*b*) Opuſc. AMM. *diſ.* 8.

Il arriva à Naples le 9. Août 1571. le *Cardinal de Granvelle* le reçût avec empreſſement, & la Ville lui rendit tous les honneurs dûs

dès à ſon rang ; les Galéres de Sicile & de Naples ſe joignirent à ſa Flotte, & outre divers Seigneurs Eſpagnols, les premiers Barons, & un grand nombre de la Nobleſſe de Naples & du Royaume, voulurent prendre part à une ſi célébre expédition. Les Turcs, de leur côté, parcouroient avec une puiſſante Flotte l'Archipel, & après avoir ſaccagé les Villes de Budua, Dulcigno & Antivari, ils s'étoient avancés juſques à la vue de Cattaro.

Il étoit tems de les empêcher de pénétrer plus avant ; auſſi le Pape & les Vénitiens ayant ſollicité l'union de la Flotte, *D. Juan d'Autriche* partit de Naples le 20. du même mois d'Août, & arriva le 24. à Meſſine, où il trouva les Galéres de ces deux Puiſſances, quelques-unes des Génois, trois de Malte, & autant de Savoye. Peu de tems après on aprit que les Turcs s'étoient enfin rendus Maîtres de Famagouſte, de maniére qu'on réſolut de les aller attaquer ſans plus différer ; De leur côté, ils étoient dans les mêmes intentions, enſorte que les deux Flottes allérent à la rencontre l'une de l'autre ſans être informées du deſſein qu'elles avoient formé ; elles ſe cherchoient réciproquement, & parurent à la vûe l'une de l'autre le ſeptiéme Octobre, dans le tems que les Chrétiens ſortoient des Isles Curſolaires, & les Turcs de la pointe des *Peſchiére* que les Grecs nomment *Metologni.* On en vint aux mains avec une égale ardeur ; Après un long combat, les Infidéles furent abſolument défaits, & firent une perte ineſtimable. Cette fameuſe Victoire, connue dans l'Hiſtoire ſous le nom de Bataille de Lepante, à cauſe qu'elle fut donnée près de cette Ville, arriva le premier Dimanche d'Octobre, jour auquel les Dominicains faiſoient la Proceſſion ſolemnelle du *Roſaire*, d'où le Pape *Pie* qui avoit été Religieux de cet Ordre, & *Grégoire* ſon Succeſſeur, pour conſerver le ſouvenir d'une ſi glorieuſe journée, prirent occaſion d'inſtituer dans tout le Monde Chrétien une Fête ſolemnelle du *Roſaire*, pour être célébrée tous les ans à ce même jour, ainſi que cela ſe pratique encore préſentement avec beaucoup de pompe & d'appareil. Cette même Victoire ſur les Infidéles fut encore une occaſion pour laquelle on fonda dans Naples diverſes Egliſes & Hôpitaux, ſous le titre de *Sainte Marie de la Victoire.* N'en ſoyons point étonnés, jamais les Hommes ne donnent tant de marques de dévotion, que lors qu'un grand péril a ſaiſi de crainte leur imagination.

La défaite des Turcs fut très conſidérable ; le Bacha, & preſque tous leurs meilleurs Chefs furent faits Priſonniers ; d'une Flotte d'environ 300. voiles, à peine en reſta-t-il quarante, plus de cent furent coulés à fond, & le reſte paſſa au pouvoir des Vainqueurs. Après cette expédition *D. Juan* revint en Italie, & entra

tra triomphant à Meſſine où il s'arrêta, tandis que les autres Capitaines pourſuivirent leur route juſques à Naples, où ils abordérent le 18. Novembre ſuivant, conduiſant avec eux comme priſonniers *Mahomet Sangiac* de Negrepont, & les deux fils d'*Ali* Capitaine Général de la Mer qui avoit été tué dans la Bataille. Le Bacha avec le Cadet de ſes Fréres, l'Aîné étant mort à Naples de regret, furent menés à Rome, où le Pape les garda dans le Château Saint Ange, & les traita bien.

L'année ſuivante 1572. ne fut pas auſſi favorable aux Ligués que cette premiére Victoire ſembloit devoir permettre de l'eſpérer. La crainte que les Eſpagnols avoient d'être obligés d'entrer en Guerre avec les François au ſujet des révolutions de la Flandre, ne laiſſérent pas au Roi PHILIPPE, & à ſon Capitaine *D. Juan*, la liberté de donner à la Ligue tous les ſecours qui lui auroient été néceſſaires. D'un autre côté, le Pape *Pie*, dont le zéle mettoit tout en mouvement, mourut le premier Mai de cette année (*c*); *Hugues Buoncompagni* nommé *Grégoire XIII.* fut mis à ſa place; Ce Pontife étoit à la vérité tout auſſi bien intentionné que ſon Prédéceſſeur pour la continuation de la Ligue; mais comme d'un côté il n'étoit pas encore bien au fait de ce qu'il convenoit d'entreprendre, & que de l'autre, les Turcs évitoient toutes les occaſions d'en venir aux mains, cette année s'écoula ſans qu'on eût fait les progrès dont on s'étoit d'abord flatté.

(*c*) DE THOU Hiſt *lib.* 51. *pag.* 1057.

Cependant, à l'occaſion de la mort du Pape *Pie*, le *Cardinal de Granvelle* ayant été obligé de ſe rendre à Rome pour aſſiſter au Conclave, *D. Diegues Simanca Evêque de Badajos* fut Lieutenant du Royaume; mais ſon adminiſtration ne dura que peu de jours, parce que *Grégoire* ayant été élû Pape le 13. Mai, nôtre Viceroi fut de retour à Naples le 19. du même mois, reprit les rênes du Gouvernement, & avec elles les pénibles occupations qui y étoient attachées.

En effet, à peine fut-il arrivé, que pour s'oppoſer aux nouvelles entrepriſes des Turcs, il falut envoyer à Meſſine l'Eſcadre des Galéres du Royaume, avec les Eſpagnols de la Garniſon de Naples, & cinq mille Italiens commandés par *D. Horace Acquaviva* fils du *Duc d'Atri*. Un grand nombre de Guerriers Volontaires de diverſes Nations s'engagérent auſſi dans cette entrepriſe, entre leſquels on compta 70. Napolitains, ſous le Commandement du *Duc d'Atri* leur Général. Cependant la ſaiſon étant déja avancée, comme on fut poſitivement que l'intention des Ennemis n'étoit point d'en venir aux mains, *D. Juan d'Autriche* retourna à Naples au mois de Novembre de cette année, & y paſſa l'hiver dans de continuelles Fêtes, Tournois, & autres diverti-

tiſſemens, juſques à ce que le printems s'aprochant, il falut penſer aux préparatifs d'une nouvelle expédition.

Mais tandis que *D. Juan*, & le *Cardinal de Granvelle* donnoient tous leurs ſoins à pourvoir dans cette nouvelle année 1573. la Flotte de ce dont elle avoit beſoin pour continuer la Guerre dans le Levant, on aprit, que par la Médiation du Roi de France, les Vénitiens avoient fait la Paix avec le Turc, à des conditions honteuſes: Le Pape *Grégoire* en fut vivement affligé, & le Roi PHILIPPE en conçut d'autant plus d'inquiétude que les Turcs mettoient tout en œuvre pour faire tomber la Couronne de Pologne ſur la tête du *Duc d'Anjou* frére du Roi de France, & que de là, il craignoit que les Vénitiens & les François n'entraſſent dans quelque Ligue à ſon préjudice; Ces Républicains voulant s'excuſer auprès de leurs Confédérés du Traité fait avec les Turcs, envoyérent au Pape & au Roi PHILIPPE, des Ambaſſadeurs chargés de leur repréſenter, qu'en ſouſcrivant à la Paix, ils avoient obéï à la plus dure de toutes les Loix, à la néceſſité (*d*).

(*d*) DE THOU *tom. 2. lib. 55. in princ.*

Après que cette Paix eut été publiée, PHILIPPE ne voulant pas laiſſer ſes armes dans l'inaction, les tourna ſur le champ du côté de l'Afrique, dont les affaires avoient tant de liaiſon avec celles de l'Eſpagne. Il commanda à *D. Juan* d'aller attaquer Tunis. Ce Prince partit de Naples avec ſa Flote, & arriva en deux jours à Meſſine; pourſuivant de là ſa route, il débarqua à la Goulette, d'où ſes Troupes ſe rendirent en droiture à Tunis; Cette Ville étant dépourvuë de Garniſon, fut priſe ſans aucune réſiſtance, & cependant livrée à la fureur & à l'avidité du Soldat. *D. Juan* y fit bâtir une nouvelle Fortereſſe, & en remit la garde avec le titre de Viceroi à *Mahomet* fils d'*Aſſano*, & frére d'*Amida* qui fut fait priſonnier, comme un homme haï des Eſpagnols, plus encore des Turcs, & inſuportable aux Tuniſiens, parce qu'il étoit l'inhumain Meurtrier d'*Aſſano* ſon propre Pére. On le conduiſit à Palerme avec ſes deux Fils; & parce qu'on l'informa en route, que *Mahomet* ſon frére, qu'il haïſſoit mortellement, avoit été nommé Viceroi de Tunis, il tomba dans un ſi grand deſeſpoir, que, s'il n'eût pas été retenu par l'un de ſes Fils, il ſe ſeroit précipité de la Galére ſur laquelle il étoit, dans la Mer.

Cependant, & pour mieux aſſurer encore la conquête de ce Royaume, *D. Juan* prit Biſerte, & enſuite, la ſaiſon ſe trouvant déja avancée, il s'en retourna en Sicile, d'où il paſſa à Naples, & y fit conduire *Amida* avec ſes fils, qui furent renfermés, ſous une ſure garde, dans le Château de Saint Erme. Le *Préſident de Thou* (*e*) raporte, que l'année ſuivante 1574. étant avec *Paul de Foix* envoyé en Italie pour remercier le Pape, les Vénitiens & les autres

(*e*) DE THOU *lib. 57. pag. 48.*

ttes Princes, dont les Ambaſſadeurs étoient venus en France complimenter le Roi ſur l'Election en faveur du *Duc d'Anjou* ſon frére à la Couronne de Pologne, après avoir viſité les Villes les plus remarquables de l'Italie, il vint encore à Naples, où il ſouhaita de voir cet *Amida*, & ſes Fils. Le Commandant du Château ſatisfit avec beaucoup de civilité ſa curioſité, & *De Thou* raporte, qu'il trouva dans ce Priſonnier un homme très âgé, qu'il jugea, ſur ſa phiſionomie, n'être pas éloigné de 80. ans; s'informant enſuite des particularités de ſa vie, le Commandant lui dit, que malgré la vieilleſſe d'*Amida*, il couchoit cependant toutes les nuits avec une Moreſſe ſa Concubine; que des deux Fils qui étoient arrêtés avec lui, il aimoit, & tenoit toûjours auprès de lui dans ſa chambre celui qui étoit laid, & boiteux, tandis qu'il haïſſoit l'autre qui étoit d'une agréable figure, & très ſpirituel; auſſi ce dernier eut-il le bonheur de plaire aux Eſpagnols, qui lui permirent d'aller librement par la Ville, de monter à cheval, & de porter des armes. Si par la ſuite des tems, les choſes n'euſſent pas changé de face, on l'avoit déſigné pour Succeſſeur à *Mahomet* ſon Oncle dans la Viceroyauté de Tunis, dont on ſe flattoit que PHILIPPE ſeroit toujours le Maître.

Mais on ne tarda pas à reconnoitre combien on ſe trompoit. Dans le même tems qu'à l'occaſion du retour de *D. Juan*, & de la naiſſance d'*Ernand* Fils ainé du Roi, le *Cardinal de Granvelle* ſe répandoit en ſuperbes Fêtes, donnoit au Public le ſpectacle des Carouſels, des Combats de Taureaux, & de ceux à la lance, on aprit que les Turcs plus formidables que jamais, s'étoient aprochés du Cap d'Otrante, & avoient ſaccagé la petite Ville de Caſtro. Dans l'année ſuivante 1574., chaſſant nos Troupes occupées à la garde du Royaume de Tunis, ils s'en rendirent Maîtres; le 23. Août, ils prirent Goulette, & le 13. Septembre la Ville de Tunis avec la Forteresſe que *D. Juan* avoit fait conſtruire, firent priſonniers *Pierre Portocarrero*, & *Gabriel Sorbellone*, & raſérent ces deux Places juſques aux fondemens, afin d'ôter toute eſpérance de les conquerir de nouveau. Voilà quelle fut la fin de tous les mouvemens qu'on s'étoit donnés au ſujet du Royaume de Tunis; Conquis, & conſervé à grands frais par CHARLES-QUINT pendant l'eſpace de 40. ans, le Roi PHILIPPE ſon Fils le perdit enfin, ſans pouvoir ſe flatter de le recouvrer en aucun tems.

Ces circonſtances ſi embarraſſantes rendirent la Vice-Royauté du *Cardinal de Granvelle* très pénible; il ne faloit pas moins que toute ſon activité & ſa prévoyance pour prévenir les maux auxquels on étoit expoſé de la part d'un Ennemi que ſa puiſſance mettoit en état de tout entreprendre. Il fut le premier de nos Vicerois

qui mit ſur pied dans le Royaume la nouvelle Milice nommée *du Bataillon*, dont le *Duc d'Alcala* ſon Prédéceſſeur avoit ordonné l'établiſſement; elle étoit compoſée de Soldats que toutes les Communautés du Royaume fourniſſoient, chacune à proportion de la quantité de feux dont elles étoient compoſées. En tems de Paix ces Troupes jouïſſoient ſeulement de quelques Exemptions, & d'ailleurs n'avoient point de Solde; & en cas de Guerre, elles étoient payées de la même maniére que toutes les autres; leur nombre étoit conſidérable, puis qu'il alloit juſques à vingt-cinq, & quelquefois trente mille Hommes; ils avoient leurs Capitaines, & autres Officiers ſubalternes; mais préſentement, à peine nous reſte-t-il le ſouvenir d'une inſtitution ſi néceſſaire pour la défenſe du Royaume. Privés de l'honneur de deffendre nous-mêmes nôtre Patrie, déſarmés, nous ſommes réduits à l'état de ſimples Habitans des Villes; tandis que les Etrangers qui nous gouvernent manient ſeuls le glaive, il ne nous reſte que la foible gloire d'obéir.

Pour ſupléer aux beſoins que tous ces mouvemens faiſoient naître, le Roi chargeoit avec de vives inſtances le Cardinal d'exiger du Royaume des dons & des ſubventions; Ce Viceroi pour arriver à ce but, & diſpoſer les Peuples à payer ſans trop de difficultés & de plaintes, les contributions qu'il ſe propoſoit d'exiger, commença par faire mettre en exécution toutes les graces & Priviléges que le Roi PHILIPPE avoit accordées à la Ville & au Royaume en l'année 1570, ſoutenu enſuite par la préſence de *D. Juan d'Autriche*, il inſinua aux Barons qu'il faloit pourvoir aux beſoins de la Guerre qu'on étoit abſolument obligé de ſoûtenir contre un Ennemi formidable qui en vouloit à leur liberté, & qui ſe propoſoit de les réduire ſous un dur eſclavage. Après ces premiers diſcours, le Viceroi fit convoquer dans Saint Laurent le 1. Novembre 1572, une Aſſemblée Générale à laquelle *Ceſar de Gennaro* Noble de la place de Porto aſſiſta comme Sindic; l'on y fit un don au Roi d'onze cens mille ducats (*f*).

(*f*) SUMM. *par. 4. lib. 11. fol. 393.*

Lors qu'on eut enſuite la nouvelle de la perte de Tunis, & de ſes Fortereſſes, on aſſembla en 1574, un autre Parlement, dont *Jean Louis Carmignano*, Noble de la Place de Montagna, fut Sindic, & l'on donna encore au Roi douze cens mille Ducats. On prétend que dans cette occaſion *D. Juan* vouloit encore exiger de la Ville de Naples un préſent particulier pour lui, mais que le Cardinal touché de la triſte ſituation dans laquelle tant de différentes exactions jetteroient les Napolitains, para habilement le coup, & que c'eſt de là que prit naiſſance cette méſintelligence entr'eux, qui fut cauſe du rapel en Eſpagne du Cardinal, ainſi que nous le dirons dans la ſuite.

On

On ne ſauroit comprendre combien les expéditions contre le Royaume de Tunis, & les Guerres contre les Turcs, furent à charge aux Napolitains. *Summonte*, Ecrivain contemporain, raporte que Naples avoit acheté au prix de ſon ſang la conſervation de la Goulette; que toutes les fois qu'il y avoit quelque diſette de denrées, on en attribuoit la cauſe à ce qu'il faloit fournir pour l'entretien de cette Forteresſe; ſi le prix des grains hauſſoit, ſi le vin renchériſſoit, & ainſi du reſte, l'on donnoit toûjours pour prétexte, qu'il avoit falu pourvoir la Goulette; il n'eſt pas juſques aux charbons qu'on ne ſortit du Royaume ſous ce motif, & dont l'avarice des Officiers prépoſés à la Police, ne fit un honteux & injuſte trafic, en les faiſant paſſer en Pays Etranger.

Enfin le *Cardinal de Granvelle* eut, tout ainſi que le *Duc d'Alcala* ſon Prédéceſſeur, à repouſſer les entrepriſes de la Cour de Rome contre la Juriſdiction & les prééminences Royales; elle les ſoutenoit toûjours avec la même conſtance; & comme l'expérience a bien fait voir que les prétentions, de quelle nature qu'elles ſoient, qu'éléve un Pape, bien loin de s'éteindre avec ſa vie, ſont au contraire ſoutenues avec plus de vivacité par ſon Succeſſeur: Ainſi après la mort de *Pie V. Grégoire* ne manqua pas à pourſuivre le ſuccès de toutes les prétentions qui ſous ce précédent Pontificat avoient été la cauſe de tant de conteſtations. Mais auſſi, nous ne ſaurions donner trop de louanges à la fidélité & à la fermeté du Viceroi de *Granvelle*, qui, quoi que Cardinal, deffendit généreuſement les Droits de ſon Maître. Il ſuivit ſur toutes les difficultés dont nous avons parlé ci-devant les exemples que le *Duc d'Alcala* lui avoit laiſſés; & dans une occaſion qui ſe préſenta au ſujet des *Cas Mixtes*, il fit éclater plus de zéle, & procéda avec moins de ménagemens.

Les Eccléſiaſtiques prétendent que le *Sacrilége* eſt un délit du nombre de ceux qu'ils apellent *Mixtes*, & que par conſéquent il doit y avoir lieu à la prévention pour en connoitre. Un larron qui avoit volé dans la grande Egliſe de Naples quelques Ornemens Sacrés, ſans être découvert, s'échapa à en vouloir faire autant dans l'Egliſe de Saint Laurent; mais on ne trompe pas ſi facilement des Moines, auſſi ceux de ce Couvent prirent le voleur ſur le fait, l'arrêtérent, & le chargérent de coups de bâtons; après quoi le remirent dans les mains de l'Officier de l'Archevêque, qui étoit alors un nommé *Mario Caraffa*: Réduit dans ſes Priſons, quoi que ce Criminel fût un Séculier, il prétendoit le juger, ſous le prétexte qu'il étoit le premier ſaiſi de la connoiſſance du Délit.

Le *Cardinal de Granvelle* informé de cette affaire, fit à diverſes fois

ſommer l'Archevêque & ſon Vicaire de remettre ce Priſonnier entre les mains des Juges Royaux ; & toutes les exhortations ne produiſant aucun effet, il envoya l'Avocat Fiſcal *Panſa* avec main forte, rompre les Priſons de l'Archevêché, & en ſortir le voleur. L'Archevêque fit alors excommunier par ſon Vicaire tous ceux qui avoient eu quelque part à cette exécution, tant ceux de qui les ordres émanoient, qui en étoient complices par leur aprobation, que ceux qui l'avoient autoriſée par leur préſence ; & il fit afficher des Copies de cette Excommunication dans toutes les Places publiques de la Ville.

Mais ſans doute un Archevêque n'épouvante pas un Cardinal, ou du moins il ne l'attaque pas impunément ; Premiérement, le Viceroi *de Granvelle* fit couvrir d'un papier barbouillé d'encre les Placards qui avoient été affichés, & enſuite fit ſuivre avec tant de diligence la Procédure contre le voleur, qu'il fut pendu le 10. Mars 1573. dans la Place de Saint Laurent : En ſecond lieu, il ordonna que le Vicaire eut à ſortir de Naples dans 24. heures, & que ſans s'arrêter il quittat le Royaume, & n'y revint point ſans une permiſſion de la part du Roi ; ordre qui fut ſur le champ exécuté. Les Huſſiers qui avoient affiché les Placards d'Excommunication furent empriſonnés, de même que les Conſulteurs, l'Avocat, les Greffiers & Chancelier de la Cour Archiépiſcopale qui n'étoient pas Eccléſiaſtiques ; & enfin on ſaiſit à l'Archevêque lui-même tous ſes Revenus, même ceux de ſon Patrimoine.

Après que le Cardinal eut pris ces viriles ſatisfactions, il en rendit un compte exact au Roi le 25. du même mois de Mars ; le 13. Juillet ſuivant, il en reçût une réponſe, par laquelle non ſeulement PHILIPPE aprouvoit toute ſa conduite, mais encore le chargeoit de veiller continuellement à l'avenir à ce que les Droits de la Juriſdiction Royale fuſſent maintenus, de maniére que directement, ni indirectement, on ne leur portat aucun préjudice ; & qu'il fut par ſon habileté faire enſorte de ne point permettre qu'aucun des Régens ou autres de ſes Officiers qui ſe trouveroient excommuniés à ce ſujet, allaſſent à Rome pour obtenir l'abſolution, ainſi que le précédent Pape avoit prétendu l'exiger de ceux du Sénat de Milan.

Le meme jour, le Roi écrivit encore à *D. Jean de Zunica* ſon Ambaſſadeur à Rome, qui l'avoit auſſi informé de cette affaire, & le chargea de faire à ce ſujet au Pape toutes les plus vives repréſentations qu'il jugeroit convenables ; & que s'il étoit obligé de céder quelque choſe ſur l'article de l'abſolution, il conſentit tant ſeulement à ce que ceux qui ſeroient excommuniés fuſſent enſuite abſous ; mais qu'on ne penſat pas ſeulement à exiger que pour cet

cet effet, les Régens de Naples, ni ſes autres Officiers euſſent à ſe rendre à Rome, puiſque ce ſeroit inſulter & renverſer de fond en comble l'autorité de leur Miniſtére (*g*).

(*g*) Chioce. *tom* 5 M. S. de Caſib. Mixtis.

Le Pape *Grégoire* chargea, de ſon côté, ſon Nonce réſidant à Naples, d'employer auprès du *Cardinal de Granvelle*, & les plaintes & les menaces; mais enfin par les négociations de l'Ambaſſadeur *Zunica*, & par les ſoins de quelques perſonnes du premier rang, particuliérement du Préſident *Jean André de Curte*, Magiſtrat dont la prudence égaloit l'habileté, les eſprits ſe tranquilliſérent, au moyen du tempérament, que tous ceux qui avoient été excommuniés pour des affaires concernant les difficultés ſur la Juriſdiction, ſeroient abſous en particulier dans la Chambre du Tréſor; & ainſi finit cette conteſtation.

Après que le *Cardinal de Granvelle* eut ſi parfaitement rempli tous les devoirs du Gouvernement, dans le tems que le repos dont jouïſſoit le Royaume nous faiſoit eſpérer de recueillir les grands avantages que l'intégrité & l'habileté de ce Viceroi nous promettoient, nous eumes le malheur de le perdre, parce qu'il fut rapellé en Eſpagne, pour y être élevé à de plus grands honneurs, & y exercer la Charge de Conſeiller d'Etat, Préſident du Conſeil Suprême d'Italie. On prétendit que ſon rapel étoit l'effet des ſollicitations de *D. Juan d'Autriche*, mécontent de lui, par les raiſons que nous avons raportées ci-devant, & qui vouloit faire donner ſa place au *Duc de Seſſa*; mais au moins, ſi ce fut à la priére de *D. Juan* que le Roi rapella *Granvelle*, d'un autre côté voyant avec quelque peine toute l'autorité réünie en la Perſonne de ce Prince, qui avoit la Flotte ſous ſon Commandement, au lieu de donner le poſte qui étoit vacant à quelcune de ſes Créatures, il le confia au *Marquis de Mondejar*, qui n'étoit pas favorablement diſpoſé pour *D. Juan*.

Ainſi donc, après avoir gouverné le Royaume pendant quatre ans & quelques mois, le *Cardinal de Granvelle* partit de Naples au commencement de Juillet de cette année 1575. Nous avons de lui 40. Pragmatiques, qui ſont autant de monumens de ſes heureux talens, comme de ſa ſageſſe & de ſa prudence. Il défendit ſous de ſévéres peines le port de toutes armes courtes; Il ordonna que tous les Actes entre les Particuliers, de même que les Teſtamens & autres diſpoſitions de derniére volonté, ne pourroient être reçûs & ſtipulés que par les Notaires Royaux; Il prit de juſtes précautions pour que tous les Officiers de la Juſtice ne violaſſent point les ſecrets qui leur ſeroient confiés; Ses ſoins s'étendirent juſques à interdire à tous les Domeſtiques, ſoit de ſon Palais, ſoit des autres Miniſtres du Gouvernement, d'aller par la Ville demander quel-

quelque rétribution, à peine de l'eſtrapade. Il défendit à tous ceux qui jouiſſoient de quelque Autorité Magiſtrale, de poſtuler, ni pour leurs Parens, ni pour d'autres Perſonnes, des Bénéfices ou Prébendes Eccléſiaſtiques, non plus que les Emplois qui dépendoient des Barons, ſans en avoir obtenu une permiſſion expreſſe du Viceroi. Enfin, il interdiſit aux Eccléſiaſtiques, & même aux Chevaliers de Saint Jean de Jéruſalem, de pouvoir exercer dans Naples, & dans le Royaume, aucuns Offices dépendans ou du Roi, ou des Barons. La Police fut également l'objet de ſes ſoins; il défendit à toutes perſonnes de jouër au delà de dix Ducats dans un jour; toutes ſortes de Contracts uſuraires furent auſſi interdits; & enfin il donna d'autres Loix avantageuſes, que l'on peut facilement trouver à leur datte, en conſultant la *Chronologie* qui a été jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE II.

Vice-Royauté de D. Innigo Ropez Urtado de Mendozza Marquis de Mondejar : *Sa Conduite infortunée, & les Loix qu'il nous laiſſa.*

LE *Marquis de Mondejar* prit poſſeſſion de la Vice-Royauté de Naples le 10. Juillet 1575.; n'ayant pas examiné avec toute l'attention & les précautions néceſſaires, quel étoit le caractére & le mérite de ceux qui lui offrirent leurs ſervices & leurs conſeils pour l'Adminiſtration du Royaume, & auxquels il donna ſa confiance, bientôt on découvrit que ſon Gouvernement ſeroit de nature à faire infiniment regretter celui de ſon Prédéceſſeur.

En effet, livré aux flateries de ceux qui l'aprochoient, ſur leurs inſinuations, il debuta par revoquer divers beaux Réglemens qui avoit été faits par le *Cardinal de Granvelle*; conduite d'une imprudence ſignalée, & qui fut cauſe que ce Prélat devenu en Eſpagne Préſident du Conſeil d'Italie, ne conſultant que ſon amour propre offenſé par le renverſement ſubit de ſes Ordonnances, devint un ſévére Critique de toutes les actions du *Marquis de Mondejar.*

Ce nouveau Viceroi s'étant aperçû de la faute dans laquelle il étoit tombé, chercha à la reparer; mais il employa pour cela des moyens qui en rendirent les conſéquences toûjours plus funeſtes pour lui. Il y avoit dans ces tems-ci à la Cour d'Eſpagne pour Régent Provincial du Royaume de Naples un nommé *Scipion Cutinari,*

nari Originaire d'Averſe, Homme ſavant, & d'ailleurs ambitieux & ruſé; ſéduit par le Marquis, il lui donnoit avis des affaires les plus ſecrétes qui ſe paſſoient dans le Conſeil, & de tout ce que le Cardinal y diſoit contre lui; En échange de ces ſervices, il avoit auſſi obtenu du Viceroi un faux raport adreſſé à Sa Majeſté, par lequel il lui attribuoit une origine auſſi illuſtre que fabuleuſe; PHILIPPE trompé par ce témoignage, accorda à *Cutinari* diverſes graces & prérogatives, & notamment la liberté de choiſir celle des cinq Places de la Nobleſſe qu'il jugeroit à propos pour y être admis, & jouïr des honneurs qui en dépendoient.

Mais tout cet édifice de vanité fut bien-tôt détruit; le Roi & ſon Conſeil ne tardérent pas à découvrir l'impoſture, puiſque *Cutinari* ayant voulu ſe prévaloir de cette grace, & choiſi pour cet effet la place de Nido, le Viceroi employant ſon autorité pour le faire recevoir, & témoignant ſon mécontentement aux Nobles qui s'y oppoſérent, ceux-ci prirent le parti d'envoyer à Madrid une Perſonne chargée de faire connoître que la Généalogie de *Cutinari*, telle qu'elle étoit établie dans le raport fait au Roi, ne contenoit rien qui ne fut fabuleux & ſuppoſé; Le *Cardinal de Granvelle* favoriſa cette repréſentation, en rendit un compte exact à PHILIPPE, qui également indigné de la conduite du Viceroi, comme de la tromperie, revoqua les ordres qu'il avoit donnés à ce ſujet, envoya le Régent dans une Priſon où il mourut peu de tems après, & fit enfermer ſon Frére dans le Château neuf, dont il ne ſortit qu'après pluſieurs années de ſouffrances; exilé de Naples, il alla finir ſes jours à la Tour du Grec.

Outre ce premier inconvénient, la méſintelligence qui régnoit entre *D. Juan d'Autriche*, & le *Marquis de Mondejar*, étoit comme un préſage certain que ſon Gouvernement ne ſeroit ni long ni heureux. Ce Prince continuoit à paſſer ſon tems à Naples en Fêtes, & Divertiſſemens; Commandant en Chef de la Flotte, on lui rendoit les premiers honneurs, enſorte que l'éclat de la Vice-Royauté preſque entiérement obſcurci, le Marquis ne ſavoit ni ſuporter ni diſſimuler la mortification qu'il en reſſentoit. Ces deux Concurrens s'aigrirent de plus en plus l'un contre l'autre, juſques là que *D. Juan* ne put pas ſe contenir de taxer dans une certaine rencontre, & en préſence d'un grand nombre de Gentilshommes, le Viceroi d'homme qui manquoit à ſa parole; ſur quoi celui-ci lui ayant répondu qu'il informeroit Sa Majeſté de la trop grande hauteur avec laquelle il le traitoit, *D. Juan* tirant ſon poignard, lui courut deſſus, & l'auroit infailliblement percé, ſi les Perſonnes qui étoient préſentes ne l'euſſent apaiſé par leurs priéres & leurs ſupplications.

Ces malheureuſes affaires, & l'inimitié de deux Seigneurs auſſi accrédités que l'étoient le *Cardinal de Granvelle*, Préſident du Conſeil d'Italie, & *D. Juan d'Autriche*, furent la cauſe qu'on attribua tout ce qui ſe fit de bien pendant la Vice-royauté du *Marquis de Mondejar*, non pas à ſes ſoins, mais au hazard, ou à l'habileté de quelqu'un d'autre, ou, quand on ne pouvoit point trouver d'autres prétextes, on avoit recours au miracle; on le vit clairement dans deux occaſions que nous allons raporter.

Il y eut à Rome dans cette année 1575. un Jubilé qui fut la ſource des plus affreuſes calamités; le grand nombre d'Etrangers qui y accoururent de toutes parts aporta en Italie une Peſte ſi violente, que depuis celle qui avoit affligé Naples en 1528. dans le tems de l'Expédition de *Lautrec*, on n'avoit rien vû de ſemblable. De Trente, où la Contagion commença à ſe faire ſentir, elle paſſa à Verone, de là à Veniſe, & finalement ſe répandit par-tout juſques en Sicile. Les plus fameux Médecins de ces tems là, entre leſquels nous indiquerons *André Graziolo* de Salo, *Alexandre Canobie* Ecrivain de la Peſte de Padouë, & *Antoine Gliſcens* de Breſcia, ſoutinrent, que cette Contagion n'étoit point occaſionnée par l'influence des Aſtres, par la corruption de l'air, ou par le concours des Etrangers que le Jubilé avoit attirés en Italie; mais qu'elle s'étoit engendrée dans Trente, uniquement par les immondices, & la malpropreté des maiſons; quoi qu'il en ſoit, cette Ville fut preſque entiérement dépeuplée; il ne reſta que peu d'Habitans à Verone; & l'année ſuivante 1576., Veniſe fut ſi maltraitée qu'on prétend qu'il y mourut plus de ſoixante & dix mille Perſonnes.

On attribua une partie de cet affreux ravage à l'imprudence de deux fameux Médecins nommés *Jerôme Mercuriale* de Forli, & *Jerôme Capovacca* de Padouë, qui apellés en Conſultation par le Sénat, prétendirent qu'il ne s'agiſſoit point d'une maladie peſtilencielle, & firent enſorte qu'on ne porta plus ceux qui en étoient attaqués hors de la Ville, dans un lieu ſéparé, ainſi qu'on avoit commencé à le faire; Eux-mêmes, & à leur exemple tous les autres Médecins, & Chirurgiens, travaillérent à la guériſon des malades (*a*); mais la Contagion devint ſi violente qu'en peu de tems ils moururent, & avec eux cinquante-huit Médecins ou Chirurgiens deſtinés à les ſoigner. *Mercuriale* & *Capovacca*, ſans ſe laiſſer étonner par le danger, continuérent encore pendant quelque tems à viſiter les Peſtiferés, & enſuite ils ſe retirérent avec la permiſſion du Sénat.

(*a*) De Thou *lib. 62. in princ. tom. 2.*

Il eſt de nôtre devoir lorſque nous trouvons de juſtes loüanges à donner aux Eccléſiaſtiques d'en ſaiſir avec joye l'occaſion. Auſſi remar-

remarquerons-nous ici, que dans Milan, Crémone, & Pavie, le *Cardinal Charles Borromée*, *Nicolas Sfondrato*, & *Hypolite Roſſo*, Evêques de ces Villes, donnérent des marques vraïment édifiantes de leur zéle, & de leur pieté; avec un courage Apoſtolique, ils viſitérent les malades, & leur départirent toutes les conſolations, & les ſecours de la charité la plus efficace; A l'exemple de *Borromée*, *Auguſtin Valerio*, Evêque de Verone, tint la même conduite dans cette Ville, où la Peſte ne ſe faiſoit pas ſentir avec moins de rigueur que dans Padoue.

Ce cruel fleau viſita encore la Sicile, & déſola la Ville de Meſſine, à tel point que l'on compta qu'il y étoit péri plus de quarante mille de ſes Habitans. Déja la Calabre qui en eſt voiſine commençoit à être infectée, & le continuel commerce avec nos autres Provinces les expoſoient au même danger. Les choſes en cet état, le *Marquis de Mondejar* donna des preuves éclatantes de ſa prévoyance par les ſévéres Edits qu'il rendit pour défendre l'entrée du Royaume à toutes Perſonnes qui venoient des Lieux où l'on ne jouiſſoit pas d'une entiére ſanté; Les Portes de Naples furent fermées, & l'on ne permettoit point d'y entrer ſans des atteſtations du Lieu d'où l'on venoit qu'il n'y avoit point de Contagion: Sur les plus légers ſoupçons, on procédoit avec une extrême rigueur: Ce Viceroi fit bruler une grande quantité de cotons venus du Pays Etranger, de même qu'une Barque de Calabre qui étoit chargée de balles de ſoye, ſans avoir égard aux pertes immenſes que ces précautions occaſionnoient aux Marchands. En un mot, Naples & le Royaume furent préſervées de cette cruelle Peſte, qui ne ceſſa en Italie que dans l'année ſuivante 1577. mais on ne tint aucun compte au *Marquis de Mondejar* de tous les ſoins qu'il s'étoit donnés; on en attribua la gloire, en partie aux précautions que la Ville elle-même avoit priſes, & bien plus encore, à l'interceſſion de Saint Janvier, & des autres Saints ſes Protecteurs (*b*).

(*b*) Summon. *part.* 4. *lib.* 1.

De même, Amurat Empereur des Turcs, à l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, ne négligeoit pas d'envoyer ſes Flottes ravager nos Mers: En cette année 1576. ſon fameux Commandant *Uluzal* vint attaquer les rivages de la Pouille; mais le Viceroi y ayant envoyé bon nombre de Troupes à pied & à cheval, le Turc abandonna cette entrepriſe, & faiſant route vers la Calabre, alla débarquer près de Trebiſacci, dont il ruina le Pays & tous les environs, fit un grand nombre d'Eſclaves; Bien-tôt on y aporta du remède; ces Barbares furent chaſſés, & contraints d'abandonner leur butin; cependant *Nicolas Bernard Sanſeverin Prince de Biſignano* fut le ſeul qui recueillit la gloire de cette expédition, parce qu'il accourut (*c*) fort à propos, avec 60. Cavaliers & 200. Fuſiliers, tandis que les

(*c*) De Thou *lib.* 52. Hiſt. *in princ.*

les Turcs ſe rembarquoient, les obligea à lâcher leur priſe, après en avoir tué 50. d'entr'eux, & fait une quarantaine Priſonniers.

Dans les années ſuivantes, ce Viceroi eut encore de nouveaux ſujets de chagrin, à l'occaſion de deux affaires dont nous parlerons; enſorte qu'également haï de la Nob'eſſe comme du Peuple, le Roi le rapella enfin en Eſpagne, où il fut obligé de ſe rendre au milieu des rigueurs de l'hiver.

La premiére entrepriſe qui acheva de décréditer entiérement le Gouvernement du *Marquis de Mondejar*, fut le projet que lui inſpira un Moine, gagné par les promeſſes de quelques Marchands trop avides, de faire faire pour la Populace, du pain de farine de grain mêlée avec celle d'une herbe que les Botaniſtes nomment *Aron*, & qu'on apelle ordinairement *Pied de veau*, eſtimée ſi nourriſſante qu'on prétend que Jules-Cesar en entretint ſes Soldats dans l'Albanie. Cet expédient parut au Viceroi non ſeulement utile par l'économie qui ſe feroit ſur le grain, mais encore très avantageux par les grands bénéfices que le Roi en retireroit. Cependant à peine la Populace, accoutumée à manger du pain fait de pur froment, eut-elle découvert ce deſſein, qu'excitée encore par la Nobleſſe indiſpoſée contre le *Marquis de Mondejar*, à l'occaſion des précédentes difficultés pour l'aggregation du Régent *Cutinari* dans leurs Places, elle déclara ouvertement qu'il ne faloit point penſer à une telle nouveauté, & qu'elle ne s'y ſoumettroit jamais. Le Viceroi voyant cet éloignement, & qu'il ne réuſſiroit pas à le vaincre, pour apaiſer les eſprits déja échaufés, prit le parti d'annuller ſur le champ le traité qu'il avoit déja fait à ce ſujet.

Une autre affaire qui fit encore plus de bruit que cette premiére, porta les derniers coups a la diſgrace du *Marquis de Mondejar*. On élevoit dans le Monaſtére de Saint Sebaſtien *D. Anne Claire Caraffa*, fille d'un premier lit de *D. Antoine Caraffe Duc de Mondragone*, & de *D. Hippolite Gonzague*; cette Demoiſelle étoit regardée comme devant ſuccéder à tous les biens de ſon Pére qui n'avoit point d'Enfans mâles, il l'avoit deſtinée pour Epouſe au *Comte de Soriano* fils aîné du *Duc de Nocera* qui étoit de la même Famille; mais le *Prince de Stigliano* ayeul paternel de cette jeune fille, ne pouvant pas conſentir à voir ſa Maiſon éteinte, réſolut, quoi que dans un âge avancé, de ſe marier avec *D. Lucrece de Tuſo* du ſang des *Marquis de Lavello*, & eut de ce mariage un fils qu'il prétendoit devoir être l'Héritier des Terres poſſédées par le *Duc de Mondragone*; difficulté qui diviſa en deux puiſſantes factions la Maiſon *Caraffa*.

Le Viceroi ſe flatant de pouvoir profiter de ces conteſtations, forma, de ſon coté, le projet de faire épouſer la jeune *Caraffe* à *D. Louis*

D. Louis Urtado de Mendozza Comte de Tendiglia ſon fils aîné ; prévoyant les opoſitions qu'il trouveroit, il prit la réſolution de la faire ſortir du Couvent où elle étoit, ſous prétexte de ſavoir quelles étoient ſes intentions, & de la placer en quelque endroit favorable à l'exécution de ſes deſſeins ; pour cet effet, jugeant que tout autre moyen ſeroit inutile, il crut devoir joindre la force à la diligence, envoya trois Régens avec le Secretaire du Royaume, & cent cinquante Eſpagnols, pour enlever cette jeune Demoiſelle du Couvent ; Cette exécution imprévue & ſcandaleuſe, porta les Religieuſes à prendre une réſolution ſinguliére, & en même tems courageuſe ; Elles s'aſſemblérent en corps, & joignirent à elles leurs Penſionaires qu'elles habillérent de l'habit de leur Ordre ; après quoi ſéparées de rang en rang, en pſalmodiant, & portant avec elles les Reliques des Saints, dont elles étoient dépoſitaires, elles firent ouvrir les Portes de leur Couvent, & marchérent à la rencontre des Régens envoyés de la part du Viceroi : Ces Officiers ſurpris par ce nouveau ſpectacle ſe proſternérent devant les Reliques, & ſe retirérent incontinent après, ſans exécuter les ordres dont ils étoient chargés. *D. Claire Caraffe* fut enſuite menée en ſecret dans la Maiſon de *D. Jean de Cardona*, où en conformité des volontés de ſon Pére, elle épouſa ſans Cérémonies le *Comte de Soriano*, ainſi qu'elle-même le déclara quelque tems après au Conſeil Collateral.

Quoi que par cette entrepriſe, le *Marquis de Mondejar* parût n'avoir offenſé que les deux principales branches de la Maiſon *Caraffe*, qui étoient alors le *Prince de Stigliano*, & le *Duc de Nocera*, & qui ſont préſentement éteintes, cependant toute la nombreuſe Nobleſſe qui dépendoit de cette Maiſon fut irritée, & joignant cette nouvelle inſulte aux précédentes, chargea *Jean Antoine Carbone Marquis de la Padula* *, d'aller à Madrid porter leurs plaintes au Roi PHILIPPE. Le *Cardinal de Granvelle* ſe trouva encore là pour faire ſentir au *Marquis de Mondejar* qu'il ſe reſſouvenoit du mépris qu'il avoit témoigné pour les Réglemens dont il étoit l'Auteur ; il protégea les plaintes du Député, & le Roi les ayant examinées, réſolut de rapeller ſur le champ ſon Viceroi ; il ordonna en conſéquence à *D. Jean de Zunica*, qui depuis long-tems faiſoit les fonctions de ſon Ambaſſadeur à Rome, de paſſer ſans perte de tems au Gouvernement de Naples.

* [On trouvera dans LÜNIG *Tom* 2. *pag.* 1562. une Lettre de PHILIPPE II. adreſſée au *Prince de Pietra Perſia* Viceroi, en datte du 4. Decembre 1579. dans laquelle le Roi lui parle de cette miſſion du *Marquis della Padula*, & de la métode à obſerver lorſqu'il s'agira d'envoyer en Cour quelques perſonnes pour s'adreſſer à lui.] Addition de l'Auteur.

C'eſt ainſi que le *Marquis de Mondejar* fut obligé de quitter ſa place, & partit le 8. Novembre 1579. expoſé à un voyage par Mer dans le plus mauvais tems de l'hiver; il s'embarqua ſur deux Galéres, plus accompagné des regrets que lui cauſoient ſa conduite imprudente, & des pleurs de ſa Famille, que de bénédictions de la part des Napolitains, auprès deſquels, ſuivant le témoignage de *Summonte* (*d*) Ecrivain contemporain, ſa mémoire fut en mauvaiſe odeur.

(*d*) SUMM. *tom. 4. lib. 11.*

Avouons cependant, que malgré les affaires qui lui attirérent la haine générale, pendant les quatre ans & quatre mois que dura ſa Vice-Royauté, il laiſſa parmi nous quelques Monumens également utiles pour la Ville de Naples, comme pour le ſervice de ſon Roi. De ſon tems, on fit trois dons; le premier peu de mois après ſon arrivée, en Novembre 1575. à l'occaſion de la naiſſance de *D. Diegue* ſecond Fils de PHILIPPE; il y eut une aſſemblée à Saint Laurent, où *Jean François de Gaëte* Noble de la Place de Porto préſida en qualité de Sindic, & où l'on fit un don au Roi d'un million (*e*): La ſeconde fois fut au mois de Fevtier 1577. *Jean Jérôme Mormile* de la Place de Porta-nova étant Sindic, & le don de douze cens mille Ducats. Enfin le 23. Avril 1579. pour ſuvenir aux dépenſes immenſes de la Guetre de Flandre, il y eut une troiſiéme Aſſemblée, *Fabrice Stendardo* de la Place de Montagne en étant Sindic, dans laquelle on réſolut le don au Roi d'une ſemblable ſomme.

(*e*) SUMM. *loc. cit.*

En 1577. ce fut ce même Vicetoi qui jetta les fondemens du nouvel Arſenal qui ſubſiſte encore dans la Place de Sainte Lucie, ſous la direction de *Vincent Caſali* Religieux Servite, & fameux Architecte. Il avoit auſſi commencé à faire les préparatifs néceſſaires pour mettre en Mer une Flote contre les Infidéles; & pour cet effet, *Frére Vincent Caraffa* Prieur d'Hongrie, & *Charles Spinelli*, s'étoient engagés à lui fournir moyenant la ſolde trois mille Hommes d'Infanterie, & quatre mille Pionniers, pour les joindre à toutes les forces de l'Italie, & en former un corps dont le commandement ſeroit donné à *Pierre de Médicis* frére du *Grand Duc de Toſcane*; mais ce beau projet, par le départ imprévu du *Marquis de Mondejar*, reſta ſans exécution. Sous ſa Vice-Royauté, on fit auſſi de magnifiques Fêtes à l'occaſion de la naiſſance de *Philippe* quatriéme Fils du Roi, atrivée le 27. Avril 1578. de ſon mariage avec la Reine ANNE, & qui fut ſon Succeſſeur à la Couronne. Peu de tems après, on reçut auſſi la nouvelle de la mort de *D. Ernand*; mais comme ce Prince avoit à peine accompli ſa ſeptiéme année, le Roi ſon Pére ne jugea pas à propos que dans Naples, ni ailleurs, on en célébrat les Funerailles.

Nous

Nous avons de ce Viceroi vingt-quatre Pragmatiques qui renferment pluſieurs Réglemens très ſages, & très recommandables. Il défendit ſous de ſévéres peines les Académies de Jeu, & à toutes perſonnes, de quelle qualité qu'elles fuſſent de les fréquenter; il prit des précautions contre les Contrebandiers; établit des Régles dans les Tribunaux pour les cas de récuſation des Juges, leur interdiſit de pouvoir contracter aucun Parentage Spirituel par des Compérages ſoit au Bâteme, ſoit à la Confirmation; & donna divers autres Réglemens très importans pour maintenir l'abondance & la police dans la Capitale, comme dans le ſurplus du Royaume; on les trouve ſous leur datte dans la *Chronologie* jointe au Tome Premier de nos Pragmatiques de la derniére édition de 1715.

CHAPITRE III.

Des événemens les plus conſidérables arrivés ſous le Gouvernement de D. Jean de Zunica *Grand Commandeur de Caſtille, & Prince de Pietraperſia; la conduite qu'il tint, & les Loix qu'il nous donna.*

D. *Jean de Zunica* étoit le ſecond des Fils de la Maiſon des *Comtes de Miranda.* Nous avons déjà ſouvent parlé de lui dans le *Livre précédent*, à l'occaſion des affaires les plus importantes qui ſurvinrent pendant la Vice-Royauté du *Duc d'Alcala*, au ſujet de la Juriſdiction; *D. Jean* étant alors Ambaſſadeur à Rome, en fut en partie chargé, & pendant le long-tems qu'il exerça cette Charge, il s'acquit toutes les connoiſſances néceſſaires ſur les affaires du Royaume, enſorte qu'apellé par le Roi PHILIPPE à le gouverner, il ne lui falut pas beaucoup de tems pour en ſavoir les Loix, & les Uſages. Auſſi le choix qui fut fait de lui, eut un aplaudiſſement général, & il n'étoit perſonne qui ne ſe flattat de voir un heureux Gouvernement. On ne fut pas trompé dans ces douces eſpérances; Arrivé à Naples le 11. Novembre de cette année 1579. dès ce premier jour, il fit paroitre ſa pieté & ſa généroſité, en refuſant la vaine Cérémonie du Pont qu'on étoit en uſage de faire pour l'entrée des Vicerois, & donna le préſent à l'Hôpital des Incurables, lequel avoit conté à la Ville quinze cens Ecus (*a*).

(*a*) SUMM. *tom.* 4. *lib.* 11.

I. *Ex-*

I.

Expédition de Portugal.

Les grands événemens qui ſurvinrent pendant la Vice-Royauté de *D. Jean de Zunica*, la rendirent digne de l'attention, & du ſouvenir de la poſtérité. Il eut quelque part à l'expédition contre le Portugal, par les ſoins & l'activité avec laquelle il envoya de Naples des ſecours d'Hommes & d'argent pour cette entrepriſe : mais l'Hiſtoire de cette Guerre, que PHILIPPE II. comme l'un des Prétendans à cette Couronne, entreprit, a été ſi bien écrite par le Préſident *de Thou* (*b*), par *Bacon de Verulam* (*c*), & par d'autres célébres Auteurs, qu'indépendamment de ce qu'elle ne doit point entrer dans le plan que nous nous ſommes formé, ce ſeroit inutilement charger les Bibliothéques, ou ruiner les Libraires, que d'entreprendre de tranſcrire ici tout ce que ces Ecrivains en ont dit ; nous nous contenterons donc de raporter ſeulement les faits dans leſquels les Napolitains, ou leur Viceroi, paroiſſent intéreſſés.

(*b*) DE THOU *lib.* 69. & 70.
(*c*) BAC. DE VER. Hiſt. HENRICI VII. Ang. Reg.

EMANUEL Roi de Portugal mourut en l'année 1521, laiſſant quatre Fils, *Jean*, *Louis*, *Henri*, & *Edouard*, avec deux Filles, *Iſabelle*, & *Beatrix* : L'Aîné ſuccéda à la Couronne, & fut nommé JEAN III. ; de lui náquit SEBASTIEN ſon Succeſſeur. *Louis* le ſecond des Fils d'EMANUEL ne ſe maria point, mais il eut d'une Concubine *Antoine* apellé le *Prieur de Crato*. *Henri* le troiſiéme fut Prétre, & Cardinal ; & *Edouard* le quatiéme laiſſa deux Filles, *Marie* qui épouſa *Alexandre Farneſe Duc de Parme*, & *Catherine* Mére du *Duc de Bragance*. Des deux Filles du Roi EMANUEL, le Roi PHILIPPE II. étoit né d'*Iſabelle*, & *Emanuel Philibert Duc de Savoye* de *Beatrix*.

Le Roi SEBASTIEN ayant été tué à la Bataille d'Arzilla, on ne reconnut point ſon corps parmi ceux des morts ; & c'eſt ce qui donna lieu à la fameuſe impoſture dont nous parlerons dans la ſuite. Ce Prince étant mort ſans laiſſer de poſtérité, le *Cardinal Henri* ſon Oncle, qui étoit le ſeul des Freres de *Jean* qui fut encore vivant, ſuccéda à la Couronne ; Prêtre, d'une conſtitution délicate, & déja vieux, il voulut ſe déſigner un Succeſſeur pendant ſa vie ; mais embarraſſé pour le choix entre les différens Prétendans, il convoqua un Parlement général dans lequel on nomma quinze Juges, pour décider qui devoit ſuccéder à la Couronne, après avoir examiné les prétenſions de tous ceux qui y aſpiroient ; *Henri* leur donna même pouvoir d'en juger après ſa mort, au cas qu'elle ſurvint avant qu'ils euſſent rendu leur prononciation ; il établit des Gou-

Gouverneurs pour l'adminiſtration, en ce cas, du Royaume, & fit prêter ſerment à tous ſes Sujets qu'ils reconnoitroient pour Roi celui que les Juges nommés choiſiroient.

Les Prétendans à cette Couronne, étoient *Rainuce Farneſe* Fils d'*Alexandre*, *le Duc de Bragance* mari de *Catherine*, PHILIPPE II. Fils d'*Iſabelle*, & le *Duc de Savoye* Fils de *Beatrix*. *Antoine*, Fils naturel de *Louis*, y aſpiroit auſſi, mais il fondoit plus ſes eſpérances ſur l'affection que les Peuples lui temoignoient, que ſur toute autre raiſon; & enfin, le Roi de France, pour s'intéreſſer auſſi dans cette affaire, & traverſer PHILIPPE, vouloit faire valoir certains anciens Droits qu'il avoit hérité de *Catherine de Medicis* ſa Mére. Le concours de tant de Compétiteurs, & l'éloignement que le Roi de Portugal, de même que ſes Peuples, témoignoient d'avoir pour PHILIPPE l'un des plus puiſſans d'entr'eux, faiſoit prévoir que cette Election ſeroit ſuivie de troubles & de déſordres; pour les éviter, on propoſa donc un autre expédient, qui étoit de recourir au Pape afin qu'il accordat au Roi, quoi qu'engagé dans les Ordres, la permiſſion de ſe marier, & l'on envoya pour cet effet à Rome *Edouard Chateaublanc*. Dans cette même vûe HENRI faiſoit faire diverſes conſultations de Médecins, pour ſavoir ſi dans l'âge avancé où il ſe trouvoit, il pouvoit encore ſe flatter d'avoir poſtérité, puis que malgré qu'il eut été chaſte pendant toute ſa vie, il étoit déja réſolu à ſe marier, dans l'intention d'exclure de la Couronne tout Succeſſeur étranger.

Le Roi PHILIPPE étoit informé de l'éloignement qu'HENRI, & tous les Ordres du Royaume avoient pour lui, de même que du mariage qu'on projettoit; auſſi pour en parer le coup, écrivit-il ſur le champ à ſon Ambaſſadeur à Rome, pour qu'il mit tout en mouvement afin d'empêcher que le Pape *Grégoire* accordat la diſpenſe qu'on devoit lui demander; en même tems, il envoya ſecrétement auprès du Roi HENRI ſon Oncle *Ferdinand Caſtelli* Moine Dominicain, pour le diſſuader de ſon deſſein; entr'autres motifs, il ſe ſervoit d'une raiſon foible en elle-même, mais qu'il croyoit devoir faire impreſſion ſur l'eſprit de ce Prince ſuperſtitieux à l'excès; il diſoit que ce mariage ſeroit d'un très mauvais exemple, d'autant plus dangereux dans les tems où l'on ſe trouvoit, puis que les Héréſies faiſoient tous les jours de nouveaux progrès en Europe, & que les Sectaires ſoûtenoient que les Prêtres pouvoient ſe marier; enſorte qu'ils ſe prévaudroient de ce nouvel exemple, & perſuaderoient par là, avec plus de facilité, aux autres Eccléſiaſtiques qu'ils ont le même droit; mais le Moine n'eut pas occaſion de faire valoir ſon intrigue, & ſon éloquence, parce que contre l'attente de PHI-

LIPPE, HENRI ne voulut point le recevoir, & qu'il fut obligé de s'en retourner ſans avoir rien obtenu.

On continuoit cependant à ſuivre au premier moyen projetté pour déſigner un Succeſſeur; Les Juges établis dans cette intention citérent les Prétendans à la Couronne, qui firent repréſenter leurs Droits par leurs Ambaſſadeurs. *D. Pierre Girona Duc d'Oſſone* ſe préſenta pour PHILIPPE; *Charles Robert* pour *Emanuel Philibert Duc de Savoye*; & pour *Rainuce Farneſe* Fils *d'Alexandre Duc de Parme*, & de *Marie*, *Ferdinand Farneſe* Evêque de cette Ville, qui fit publier une conſultation des Juriſconſultes de la célébre Univerſité de Padouë, par laquelle ils décidoient en faveur de *Rainuce*, & ſoûtenoient leur avis par des argumens qui ſuivant eux paroiſſoient de la derniére évidence.

Le *Duc de Savoye* ne diſputoit point au Roi PHILIPPE qu'il ne fût préférable à lui, comme Fils d'*Iſabelle* qui étoit l'aînée; il demandoit ſeulement, que ſi PHILIPPE venoit à mourir avant HENRI leur Oncle commun, en ce cas il pût faire valoir ſes Droits; ainſi donc l'Eſpagne & la Savoye s'uniſſoient contre les prétentions du *Duc de Bragance*, & de *Rainuce Farneſe*; ils ſoûtenoient, que ni l'un ni l'autre ne pouvoient ſe prévaloir du Droit de repréſentation, & l'attaquoient par pluſieurs raiſons, prétendant en conſéquence que comme mâles, & les plus proches en degré, ils devoient être préférés à tous les autres Concurrens. Le *Duc de Bragance*, & *Rainuce*, faiſoient auſſi de leur côté, tous leurs efforts, pour établir la Juſtice du Droit de repréſentation ſur lequel ils ſe fondoient, & en même tems, *Rainuce* s'en ſervoit contre le Duc, & diſoit que comme Fils de *Marie*, ainée de *Catherine*, il devoit être préféré à lui; mais l'Univerſité de Coimbre, informée du panchant du Roi HENRI qui favoriſoit ſecrétement le parti du *Duc de Bragance*, publia auſſi une conſultation en ſa faveur, dans laquelle ces Juriſconſultes entreprirent de détruire premiérement les raiſons de PHILIPPE, & du *Duc de Savoye*, & enſuite celles de *Rainuce*. Tous convinrent cependant, que quoi qu'on eut auſſi cité comme Prétendant à la Couronne, *Antoine Prieur de Crato*, il devoit en être exclus, comme étant ſeulement Fils naturel & non légitime de *Louis* Frére d'HENRI; & cette déciſion fut enſuite confirmée par un Decret exprès du Roi.

Quoi que le Roi de France n'eût pas été cité devant les Juges, il voulut cependant paroitre ſur les rangs, & envoya *Urbain Saint Gelaſe* Evêque de Cominges, pour qu'on l'admit à établir ſes droits; cette demande ſouffrit beaucoup de difficultés, mais enfin elle fut accordée.

Pour

Pour favoriſer le *Duc de Bragance*, le Roi HENRI auroit voulu exclure tous les autres Prétendans; mais d'un autre coté, pour traverſer d'autant mieux PHILIPPE, il admettoit indiſtinctement les demandes de chacun. A l'égard de celles de France qu'on vouloit faire valoir dans cette aſſemblée au nom de *Catherine de Medicis*, elles avoient une origine trop ancienne, & ſi jamais on les eut regardées comme bien fondées, elles auroient non ſeulement anéanti tous les droits des autres Concurrens, mais encore rendu douteux ceux d'HENRI poſſeſſeur actuel de la Couronne, & de ſes plus proches Prédéceſſeurs; il y auroit donc eu une extrême imprudence à vouloir s'en ſervir par devant les Juges, où bien loin qu'elles euſſent été favorablement écoutées, on les eût rejettées hautement; auſſi l'Ambaſſadeur de France changeant de conduite, ainſi que le raporte *De Thou*, (*d*) engagea ſon Roi à écrire des Lettres à la Chambre de Lisbone, par leſquelles il offroit de donner tout ſecours aux Portugais pour qu'ils refuſaſſent de paſſer ſous la domination de PHILIPPE, & ſe déterminaſſent à n'accepter, à aucun prix, le joug que leur impoſeroit un Roi ſi puiſſant.

(*d*) DE THOU *lib.* 59.

Les Eſpagnols, le Pape, & les autres Princes Chrêtiens ſe plaignoient de cette demarche, & ſe récrioient contre le Roi de France, ſur ce que par haine, & par jalouſie, il cherchoit à ſe mêler de cette affaire, pour les traverſer dans leurs deſſeins; & en conſéquence, le Roi PHILIPPE prit dès lors le parti de penſer ſérieuſement à ſoûtenir ſes prétentions, plutôt par la force de ſes armes, que par les voyes de diſcuſſion, & de négociation qu'on avoit employées juſques alors. Il étoit déja parfaitement informé que les Anglois, ainſi que les François, également jaloux de l'agrandiſſement qu'un Royaume auſſi conſidérable que celui de Portugal, porteroit à la Monarchie d'Eſpagne, s'oppoſeroient à ſes deſſeins. PHILIPPE ne pouvoit plus douter de l'éloignement que le Roi HENRI & les Peuples avoient pour lui, de ſon panchant pour le *Duc de Bragance*, & de celui du Public pour *D. Antoine*; & enfin les Ordres du Royaume prétendoient encore, que dans l'incertitude de la validité des raiſons que les différens Prétendans à la Couronne alléguoient, c'étoit à eux qu'apartenoit le Droit d'élire un Succeſſeur.

Les choſes en cet état, PHILIPPE prit la réſolution de raſſembler de tous ſes Etats une puiſſante Armée, & de ſoûtenir ſes Droits plutôt avec les ſecours des armes, qu'avec la plume preſque toûjours vénale des Juriſconſultes; cependant, comme ce Prince vouloit juſtifier auprès du Public la Guerre qu'il méditoit, il ne laiſſa pas de faire écrire en ſa faveur par pluſieurs célébres Juriſconſultes, & de conſulter les plus fameuſes Univerſités de l'Euro-

pe, enſorte qu'on vit paroître divers Ouvrages ſur ce ſujet ; l'illuſtre *Jaques Cujas* ne fut pas oublié, & l'on trouve encore parmi ſes Ouvrages la Conſultation qu'il donna en faveur de PHILIPPE; preſque toutes les Univerſités de la vaſte Monarchie d'Eſpagne travaillérent ſur cette importante queſtion ; de même que nos Juriſconſultes Napolitains dont on demanda l'avis (*e*). Après cela, le *Duc d'Oſſune* fût chargé de faire connoître au Roi HENRI, qu'il n'étoit plus beſoin de tant d'examens, que les Droits de PHILIPPE, qu'il avoit fait examiner par les plus célébres Univerſités de l'Europe, & par les plus grands Juriſconſultes, étoient de toute évidence ; & qu'enfin faiſant attention aux avantages que le Portugal retireroit, il ne devoit plus héſiter à déclarer que la Succeſſion à la Couronne lui ſeroit échûe après ſa mort. Le Pére *Léon Enriquez*, Jéſuite & Confeſſeur du Roi HENRI, fut auſſi chargé de la même Commiſſion ; dirigeant la conſcience de ce timide & ſcrupuleux Vieillard, il fit tant par ſes repréſentations qu'il le jetta dans de grands doutes ſur le parti qu'il devoit prendre.

(*e*) SUMMONT. *part.* 4. *pag.* 415.

Cependant les préparatifs qu'on faiſoit pour cette Guerre augmentoient de jour en jour ; de tous les côtés, tant en Eſpagne, qu'en Italie, on raſſembloit des Troupes & des Flottes, de Milan, de Sicile, & même du Royaume de Naples. Pour cacher au Pape, & aux autres Princes Chrêtiens, quel étoit l'objet de cet armement, on prétextoit de le deſtiner pour la Guerre d'Afrique. Nôtre Viceroi reçut, en conſéquence, ordre de tenir en état toutes les Proviſions que le *Marquis de Mondejar* avoit préparées pour la Guerre contre les Infidéles, afin de les employer à une nouvelle entrepriſe contr'eux.

Mais le Pape ſoupçonnant les véritables intentions du Roi PHILIPPE, chercha à s'entremettre pour l'en détourner, & propoſa un expédient dont le ſuccès auroit infiniment contribué à l'agrandiſſement, & à l'affermiſſement de l'autorité du Saint Siége (*f*) ; Il demandoit avec inſtance, qu'à l'exemple de ce qu'avoient ci-devant pratiqué divers Princes, particuliérement pendant l'heureux Siécle d'*Innocent III*, PHILIPPE voulut, ainſi qu'eux, ſoûmettre à la Déciſion du Siége Apoſtolique une ſemblable Conteſtation ſur des Droits à une Couronne, & qu'il trouveroit les moyens de la terminer ; le Roi parut recevoir favorablement les ſervices & la médiation que le Pape offroit, mais differant, avec la lenteur ordinaire des Eſpagnols, à s'en prévaloir, il continuoit avec toujours plus d'activité tous les préparatifs de la Guerre ; déja l'on envoyoit des Ingénieurs en Portugal pour examiner par quel endroit il convenoit d'attaquer ce Royaume ; & d'un autre côté, les Portugais allarmés de tous ces mouvemens, conſi-

(*f*) DE THOU *lib.* 59.

conſidérant que le parti du *Duc de Bragance*, & celui du *Prieur de Crato* encore plus nombreux, s'augmentoient de jour en jour, prenoient les précautions néceſſaires pour prévenir les révolutions & les deſordres.

C'eſt à ce moment que vint à manquer le Roi HENRI, qui n'ayant régné que dix-ſept mois, mourut le dernier Janvier 1580., âgé de 68. ans. Auſſi-tôt que le *Prieur de Crato* qu'il avoit éloigné de Lisbone, fut informé de ſa mort, il y revint en diligence; & le Roi PHILIPPE accélerant alors l'exécution de ſes deſſeins aſſembla deux puiſſantes Armées par Mer & par Terre, dont il donna le Commandement au fameux *Duc d'Albe*. Le Royaume de Naples fournit des ſecours conſidérables pour cette Guerre, le Viceroi y envoya dix-ſept petits bâtimens bien pourvûs, & chargés de ſix mille Soldats, avec quatre mille Pionniers commandés par le *Prieur d'Hongrie*, & par *D. Charles Spinelli*. On accorda grace à tous ceux qui avoient été bannis du Royaume, à condition d'aller ſervir dans cette Guerre; & enfin, ce qui n'eſt pas moins eſſentiel, quoi qu'au mois d'Avril de l'année précédente 1579., on eût déja fait un Don au Roi, on convoqua le 29. Septembre un nouveau Parlement à Saint Laurent, dont *Camille Agnèſe* Noble de Porta-Nova fût Sindic, & dans lequel on réſolut de faire à l'occaſion de la Guerre de Portugal, un autre Don de douze cens mille Ducats.

La conduite que tint alors le Roi PHILIPPE mérite d'être remarquée; Réſolu à entreprendre cette Guerre, & le *Duc d'Albe* étant déja arrivé le 21. Juin de cette année 1580. avec ſon Armée en Portugal, dans le même tems que ſa Flotte étoit ſur Mer, il s'aviſa de faire examiner par quelques Théologiens, s'il avoit pû, ſans bleſſer ſa conſcience, faire cette entrepriſe, comme s'il eût été alors queſtion de s'en repentir, & de retracter une démarche preſque entiérement exécutée; mais le *Préſident de Thou* (*g*) explique fort bien quelles étoient les vûes de cette précaution; Le Roi cherchoit à détruire par là les diſcours deſavantageux qui s'étoient répandus en Portugal, & en Italie ſur ſon peu de juſtice, & particuliérement ſur les moyens dont il ſe ſervoit pour envahir ce Royaume; D'ailleurs le Pape continuoit à le ſolliciter, que ſans engager ſes Etats dans une ſi grande dépenſe, & ſans qu'il fut beſoin de répandre du ſang, il faloit ſoûmettre ſes prétentions à la déciſion du Saint Siége. Les Portugais ſe plaignoient amérement que leurs Droits gémiſſoient ſous la force, & qu'étant obligés par le Serment qu'ils avoient prêté, à reconnoître pour leur Roi, celui que l'Aſſemblée des Juges nommés par HENRI, leur indiqueroit, & qu'elle étoit en pouvoir de choiſir même après ſa mort,

(*g*) DE THOU *lib. 59. in fin.*

cette Déclaration n'étant point encore faite, il ne dépendoit pas d'eux de reconnoître PHILIPPE pour leur légitime Maître.

Tant de plaintes méritoient quelque attention, & qu'on fit en ſorte d'en prévenir les conſéquences; par cette raiſon, le Roi tint préciſément la même conduite qu'il avoit déja tenuë, lors qu'il étoit en Guerre à l'occaſion du Royaume de Naples, avec le Pape *Paul IV.*; Continuant toûjours ſon entrepriſe, il chargea en même tems les Théologiens de Complute, les Jéſuites & les Cordeliers d'Alcala, de lui donner, pour le repos de ſa conſcience, leurs avis ſur les queſtions ſuivantes.

Si convaincu, comme il l'étoit, des juſtes Droits qu'il avoit de ſuccéder à la Couronne de Portugal, qui lui apartenoit par la mort du Roi HENRI, il devoit, par ſcrupule de conſcience, les ſoûmettre à la Déciſion de quelque Tribunal, qui lui adjugeroit ce Royaume, & l'en mettroit en poſſeſſion.

Si les Portugais, refuſant de le reconnoître pour leur Roi, avant que les Juges qui avoient été nommés à ce ſujet, euſſent examiné, & prononcé ſur les prétentions de ſes Compétiteurs, & ſur les ſiennes, il pouvoit de ſa propre autorité ſe mettre en poſſeſſion du Royaume, & employer ſes Armes contre ceux qui s'y opoſeroient.

Si les Gouverneurs, & tous les Ordres de Portugal ſe fondant ſur le Serment qu'ils ont prêté, prétendant que par là ils ne peuvent reconnoître pour leur Roi que celui qui leur ſera déſigné par cette Aſſemblée de Juges, on doit regarder cette raiſon comme une excuſe légitime.

En général, la plume des Théologiens n'eſt pas plus ſacrée, l'intérêt ou l'ambition la gouvernent tout ainſi que celle des Juriſconſultes. Les Jéſuites, & les autres Prêtres, Moines, auxquels le Roi PHILIPPE s'adreſſa, décidérent comme il ſouhaitoit qu'ils décidaſſent. Sur la premiére queſtion, ils lui répondirent, que dans l'affaire dont il s'agiſſoit, aucun devoir de conſcience ne l'obligeoit à en ſoûmettre à qui que ce ſoit la connoiſſance ni le jugement, que par ſa ſeule Autorité il pouvoit s'adjuger à lui-même le Royaume de Portugal, & s'en mettre en poſſeſſion, ſans que le Pape dût s'en mêler, puis qu'il s'agiſſoit d'un cas purement temporel, & qui n'avoit rien de commun avec le ſpirituel, qui autoriſat la Juriſdiction Eccléſiaſtique à en prendre connoiſſance. Quant aux Ordres de Portugal, on les trouva encore moins fondés à vouloir ſe mêler dans cette affaire, & prétendre qu'il faloit s'en raporter à leur jugement. Les Rois une fois élûs, dirent ces Moines & Théologiens, tout Pouvoir eſt transferé chez eux & leurs Succeſſeurs, enſorte qu'ils réüniſſent toute Juriſdiction en eux, &

& ne peuvent être jugés par perſonne; toutes les fois donc qu'il conſte que PHILIPPE eſt le vrai & légitime Héritier de la Couronne de Portugal, il n'a de Légiſlateur, de Juge à reconnoître, que lui-même.

Sur la ſeconde queſtion on décida auſſi; Que les Juges nommés n'avoient aucun Droit d'examiner cette affaire; que par la mort du Roi HENRI leur Pouvoir ſe trouvoit éteint, parce que ce Prince ne pouvoit pas le proroger au delà de ſa vie, enſorte que PHILIPPE pouvoit ſe ſervir de ſes Droits pour s'adjuger le Royaume, & de ſa propre autorité en prendre poſſeſſion.

Enfin ſur le troiſiéme article il fut dit; Que les Portugais n'étoient point obligés d'obſerver le Serment qu'ils avoient prêté, & qu'il ne pouvoit pas leur ſervir d'excuſe légitime pour ſe diſpenſer de reconnoître PHILIPPE pour leur Roi; puiſque ce Prince n'étant ſoûmis à perſonne qui pût examiner & juger cette affaire, les Portugais devoient lui obéir comme au vrai & légitime Héritier de la Couronne.

Auſſi-tôt que PHILIPPE eut cette approbation des Théologiens, il la rendit publique; & quoi qu'il ſe confiat bien plus ſur la force de ſes Armes, cependant il eut ſoin de la faire répandre par-tout, afin de diſſiper tous les diſcours déſobligeans qu'on tenoit ſur ſa conduite. Dans le même tems, le *Duc d'Albe* qui commandoit l'Armée de Terre s'étant joint au *Marquis de Sainte Croix* Général de la Flotte, le Royaume de Portugal fut attaqué; & après divers événemens qui ont été raportés par *de Thou* (*h*), & par d'autres Auteurs, le *Prieur de Crato* qui fut celui de tous les Prétendans qui fit le plus de réſiſtance, ayant été défait par le *Duc d'Albe*, Lisbone ſe ſoûmit aux Vainqueurs, de même qu'une grande partie des Provinces.

(*h*) DE THOU *lib.* 70. *tom.* 2.

La nouvelle de cette victoire étant arrivée à Naples le 9. Novembre de cette année 1580. le Viceroi *Zunica* donna pendant trois jours des réjouiſſances publiques, & des Illuminations pendant trois nuits. *Antoine Prieur de Crato* protégé par les Anglois & les François, quoi que hors du Royaume, s'étoit fortifié dans les Isles Terceres, d'où il ſe flattoit de pouvoir non ſeulement interrompre le Commerce des Indes, mais encore avec le ſecours de ces deux Nations jalouſes du nouvel agrandiſſement de l'Eſpagne, parvenir un jour à ſe rendre Maître de la Couronne de Portugal; il ſe trompoit dans ſes eſpérances, puis que le Roi PHILIPPE ayant envoyé le *Marquis de Sainte Croix* avec une Flotte qui le rencontra entre l'Isle Tercere & celle de Saint Michel, on en vint aux mains, & *Antoine* fut défait, à tel point qu'il fut obligé de fuir, & d'aller chercher un azile en Angleterre. C'eſt ainſi

ainſi que le Royaume de Portugal fut joint à la Couronne d'Eſpagne; nous l'en avons enſuite vû ſéparé ſous le régne de PHILIPPE IV. & gouverné comme auparavant par ſes propres Rois, qui le poſſédent encore aujourdhui.

Mais puis que nous nous ſonmes plus étendus ſur cette matiére que nous ne l'avions prévû, nous ne croyons pas devoir ometre de raporter l'Hiſtoire du faux *Roi Sebaſtien* dont Naples fut témoin. Peu d'années auparavant, on avoit vû la même ſupoſition en Angleterre en la perſonne de *Perkin* qui ſe diſoit Roi de cette Isle, & dont le *Chancelier Bacon* (*i*) parle fort au long.

(*i*) BACON. in Hiſt. HENR. VII.

Le Roi SEBASTIEN encore jeune, plein de feu & d'hardieſſe, après avoir donné dans la bataille d'Argilla, les derniéres preuves de ſa valeur, abandonné des ſiens, fut malheureuſement fait Priſonnier par quelques Mores, qui ſe diſputant pour ſavoir à qui d'entr'eux apartiendroit une capture ſi précieuſe, en vinrent aux mains, & ſe tuérent les uns les autres (*k*). Leur Capitaine accourut, mais inutilement, pour faire ceſſer la diſpute & le combat, & ne trouva d'expédient pour la finir que celui de porter lui-même, avec une barbarie inouïe, à l'infortuné Roi un coup d'épée ſur la tête, qu'il redoubla juſques à ce qu'il l'eût laiſſé mort; au milieu de ce deſordre, ſon corps ne fut plus reconnu, ſes gens l'ayant cherché ſans pouvoir le trouver, conçurent quelque eſpérance qu'il n'avoit point été tué dans la Bataille; & de là il ſe répandit des bruits incertains qu'il étoit échapé à la fureur des Mores, qui ſervirent de prétexte à l'impoſture.

(*k*) DE THOU *lib. 65. tom. 2. pag. 229.*

Plus de vingt ans après, qu'il n'étoit plus poſſible de ſe rapeller exactement la phiſionomie de ce Prince, un Calabrois nommé *M. Tulle Cotizone* parut ſur la ſcéne, & ſe donna pour être SEBASTIEN Roi de Portugal; il ſe moquoit de l'opinion commune qui vouloit qu'il fût mort à la bataille d'Argilla; les Ennemis des Eſpagnols donnoient cours à l'impoſture, l'on répandit par tout, que le Roi SEBASTIEN étoit encore en vie, & qu'il parcouroit *incognito* les Provinces d'Italie; on fit de grandes diligences pour arrêter le Calabrois, il fut effectivement conduit à Veniſe, où en conſidération des Eſpagnols, on le chaſſa des Etats de cette République; traveſti, il paſſa à Florence, où le Duc le fit ſaiſir, & conduire priſonnier à Naples dans le tems de la Viceroyauté du premier *Comte de Lemos* (*l*). On fit d'exactes Procédures pour vérifier l'impoſture, & le fameux *Régent Jean François de Ponte* fut chargé du Jugement de ce Procès; cet Ecrivain (*m*) témoigne lui-même, que par la Procedure l'impoſture fut manifeſtée, puis qu'il reſta convaincu par la propre dépoſition de ſa femme, & de ſes Parens, qui demeuroient en Calabre, & qui le

(*l*) *V.* DE THOU Hiſt. *tom. 3. pag. 952.*

(*m*) JO. FR. DE PONTE de Poteſt. Pror. *tit. 10. §. 1.* De Inſigniis, & Armis.

le reconnurent, enſorte qu'enſuite il avoua lui-même de ſa propre bouche toute la ſupoſition; il avoit été réſolu de le pendre, mais comme avant de paſſer à l'exécution, on en donna avis en Eſpagne à PHILIPPE III. ce Prince eut la prudence de ne vouloir point qu'on fit mourir l'Impoſteur; & afin que la fauſſeté fut notoire, & qu'il ne reſtât aucun doute, ni diverſité d'opinions ſur cette matiére, il ordonna qu'on le condamneroit à ramer dans les Galéres d'Eſpagne; * & par ce moyen vû & examiné de tous ceux qui en eurent la curioſité, la maſcarade, & la fable diſparut.

II.

Réformation du Calendrier Romain.

Entre les événemens conſidérables qui arrivérent pendant la Viceroyauté du *Prince de Pietraperſia*, nous croyons devoir raporter cette réformation du Calendrier Romain qui a rendu l'année 1582. dans laquelle elle fut faite, mémorable dans tous les Siécles; d'autant plus qu'avant d'être reçûe, elle fut bien examinée & diſcutée dans tous les Royaumes de la Chrêtienté, de même que dans celui de Naples.

L'ancienne année des Romains n'étoit point de dix mois, comme l'ont prétendu *Junius Graccus*, *Fulvius Varron*, *Ovide* & *Suétone*; elle avoit douze mois, dont le premier étoit celui de Mars, & le dernier celui de Février, ainſi que l'a écrit *Cenſorin* ſur le témoignage de *Licinius Macer*, & de *Lucius Feneſtelle*.

Les mois de Mars, Mai, Juillet & Octobre, étoient de 31. jours, & les autres de 29, à la réſerve de Février, qui n'en avoit que 28.; Ainſi le total de l'ancienne année des Romains contenoit 355. jours, dix de moins que l'année des Egiptiens; enſorte qu'on fut obligé d'*intercaler*, ce qui ſe faiſoit de deux en deux ans, de la maniére qu'on peut le voir dans *De Thou* (*n*); mais cette *interçalation* étant défectueuſe, les Prêtres en prirent occaſion de ſe charger de reformer les tems, de régler à leur mode le cours de l'année, y ajoûtant, pour ſupléer, le mois *Intercalaire*, qu'ils nommoient *Mercedonien*, & dont ils prétendoient que *Numa Pompilius* étoit l'Auteur.

(*n*) *V.* DE THOU *lib.* 76. *tom.* 2. *pag.* 441.

Mais comme *Plutarque* l'a fait voir dans la vie de ce Prince, ce

[* L'Hiſtorien JOSEPH au *liv.* 17. *chap.* 17. raporte un ſemblable fait d'un nommé *Alexandre*, lequel vouloit paſſer pour Fils d'HERODE *le Grand*, mais CESAR-AUGUSTE ayant découvert ſa fourbe, le condamna aux Galéres. Addition de l'Auteur.

ſecours n'étoit pas ſuffiſant pour corriger les erreurs & les confuſions qui en naiſſoient dans les mois de l'année ; Les Sacrifices & les Fêtes arrivoient dans des ſaiſons entiérement opoſées à celles où elles avoient été célébrées ſuivant leur inſtitution, ainſi que le dit *Plutarque* dans la Vie de CESAR ; & cela parce que les Prêtres chargés de marquer au Peuple le tems & la maniére de cette interpoſition de mois extraordinaires, intercaloient comme il leur plaiſoit, & ſouvent en haine des Magiſtrats, ou plûtôt, ou plus tard.

Ce deſordre fut ſi grand, que JULES-CESAR crut qu'une *Reformation* plus exacte de l'année étoit un objet digne de ſes ſoins ; ayant pris, tandis qu'il étoit à Alexandrie (*o*), l'avis d'habiles Mathématiciens *, & conſulté encore avec d'autres Philoſophes, il régla l'année ſur le cours du Soleil ; & après avoir compoſé le Calendrier de 365. jours, laiſſa les ſix heures pour en faire un jour au bout de quatre ans, qui ſeroit ajouté dans le mois de Février, avant le 24. jour de ce mois que les Romains apelloient le ſixiéme des Calendes, ſelon leur maniére de compter ; d'où eſt venu le nom de *Biſſexte*, parce qu'alors on diſoit *Sexto Calendas*, ou *Bix Sexto*. Pour placer les dix jours, deſquels l'année Solaire de 365. jours excédoit celle de *Numa* qui étoit de 355., il ajoûta deux jours à chacun des mois de Janvier, Août & Décembre, qui n'en avoient que 29., & un jour à chacun de ces quatre autres, Avril, Juin, Septembre & Novembre, laiſſant le mois de Février de 28. jours aux années communes, & de 29. à la biſſextile. JULES-CESAR publia cette Reformation par un Edit. Le *Chancelier Bacon* (*p*) a donné de grands éloges à cet Ouvrage, & l'apelle un Monument perpétuel du ſavoir comme de la puiſſance de cet Empereur ; cependant il ne manqua pas de Critiques, entre leſquels on peut indiquer *Ciceron*.

(*o*) DION. *lib.* 43.

(*p*) BACO de Aug. ſcient. *lib.* 1.

Mais par la ſuite du tems, cet Edit mal interprété par les Prêtres, ne fut pas jugé ſuffiſant, & la reforme eut beſoin d'une nouvelle reforme. *Claude Ptolomée*, qui vécut environ 180. ans après JULES-CESAR, conſidérant la grande varieté des ſentimens ſur la détermination de l'année naturelle, en donna une autre, qui ſe trouvant différente des premiéres occaſionna une grande confuſion. Sous l'Empire de CONSTANTIN *le Grand*, les Péres du Concile

Addition de l'Auteur.

[* L'*Ecole d'Alexandrie* a toûjours été floriſſante en grands Aſtronomes, de maniére que les Evêques de Rome, pour ne pas ſe tromper ſur le jour de la célébration de la Fête de Pâque, ſuivant l'ordonnance du Concile de Nicée, avoient accoûtumé chaque année de conſulter l'*Evêque d'Alexandrie* pour en aprendre le juſte Equinoxe du Printems. Sur quoi, entr'autres Auteurs, on peut voir FRANÇOIS BALDUIN *lib.* 1. *de Leg. Conſtant. M.*]

Concile de Nicée voulant fixer le jour de Pâques, firent un autre Calendrier, depuis lequel tems, il s'enſuivit de nouveau une grande confuſion dans les Empires. Environ l'année 526. le deſordre devenant toujours plus conſidérable, l'*Abbé Denis*, ſurnommé *le Petit*, propoſa une même forme de Calendrier, ſuivant la Période Victorienne, compoſée des cycles du Soleil & de la Lune, & raportée à la naiſſance de Jéſus-Chriſt; mais ſon plan ne ſubſiſta que peu de tems, & l'on retomba dans la premiére confuſion *.

Les Pontifes Romains eſtimant que le ſoin de remédier à ce deſordre les regardoit, furent très attentifs à prévenir les autres Princes & l'Empereur, dans une nouvelle correction du Calendrier. Dès un Siécle auparavant, le Pape *Innocent VIII.* avoit fait venir à Rome *Jaan Regiomontano* célébre Mathématicien, afin qu'il travaillât à corriger les erreurs du Calendrier; mais on prétend que les Fils de *George Trapezunzio* ne pouvant ſouffrir qu'on préférât ainſi un Allemand aux Grecs, le firent empoiſonner, avant qu'il eût ſatisfait au deſſein pour lequel le Pape l'avoit fait venir: Quelques autres Perſonnes s'appliquérent dans le même tems à donner de juſtes calculs de l'année, ſavoir *Pierre d'Ailli* Evêque de Cambrai, & enſuite Cardinal, & le *Cardinal Cuſano*; peu de tems après *Robert de Lincolne* & *Paul de Mildebourg* Evêque de Foſſombrone, qui compoſa ſur ce ſujet un gros Volume dédié à l'Empereur MAXIMILIEN I.

On crut que le Concile de Trente, à l'exemple de celui de Nicée, entreprendroit cette correction du Calendrier; Dans cette idée les Perſonnes les plus capables de l'Europe travaillérent ſur ce ſujet, & notamment *Jean Geneſio Sepulveda de Cordoue*, *Jean-François Spinola* Milanois; *Benoît Majorino*, le fameux *Luc Gaurico* domeſtique de *Paul III.* & *Pierre Pitato* de Verone, qui donna un Traité particulier pour refuter le ſentiment de *Gaurico*. Mais le Concile de Trente ayant fini ſes ſéances avec beaucoup de précipitation, n'eut pas le tems de s'occuper d'une matiére ſi intriguée, & qui demandoit, pour pouvoir la décider, un long examen.

Les choſes en cet état, *Grégoire XIII.* craignant d'être prévenu par l'Empereur d'Allemagne, comme s'agiſſant d'une affaire ſur laquelle il apartenoit à l'Empire de décider, ſe donna de grands

[* PANCIROLE dans ſon Livre *de Clar. Legum interpret. cap.* 3. écrit que l'Empereur ANDRONIC PALEOLOGUE eut auſſi le deſſein de faire une nouvelle correction, mais qu'il n'oſa pas y mettre la main, tant à cauſe des Guerres qui l'en empêchérent, que parce qu'il craignoit qu'elle ne fût pas admiſe par les autres Princes.] Addition de l'Auteur.

mouvemens pour mettre en état cette *Réformation*, & pour cet effet envoya dans toutes les Académies d'Italie, écrivit au Sénat de Veniſe, afin qu'il lui procurât l'avis des Philoſophes, & des Mathématiciens de Padouë, ſur la maniére dont il faloit corriger le Calendrier; *Joſeph Moletio* de Meſſine fut le premier chargé de ce ſoin, & donna deux années avant que la Réformation parut les *Tables Grégoriennes*. On conſulta encore le célébre Aſtronome *Nicolas Copernic*, qui fut d'un avis différent. *Sperone Speroni* s'étant auſſi mis ſur les rangs, la diſpute entre ces Savans n'en devint que plus vive. *Matthieu Magino* voulut y avoir part; & le Pape ayant conſulté *Giuntino*, il fut de l'avis de ceux qui vouloient qu'on retranchât dix jours de l'année. *Albert Leonio* d'Utrecht paſſa plus loin, & prétendit, par un Traité qu'il donna, prouver qu'il faloit en retrancher onze. Pour obliger le Pape, le *Duc François Marie d'Urbin* engagea encore *Vido Ubalde*, très expérimenté ſur cette matiére, de dire ſon avis, qui fut conforme à la correction qui avoit été faite dans le Concile de Nicée. Enfin, *Grégoire* écrivit au Roi de France, qui chargea *François Foix Candale* fameux Aſtronome, de communiquer, ainſi qu'il le fit, ſes idées ſur une queſtion ſi embarraſſante.

Quoi que le Pape fit ces démarches auprès des Princes, cependant il ne vouloit pas laiſſer échaper une occaſion ſi favorable d'agrandir l'autorité du Saint Siége, & prétendoit en conſéquence, qu'on ſeroit enſuite obligé de ſe ſoumettre à ce qu'il décideroit. Après avoir donc examiné tous les différens ſentimens, enfin à la perſuaſion d'*Antoine Lilio* fameux Médecin de ces tems-là, il choiſit la correction de *Louis Lilio* ſon frére, qui contenoit en bref, qu'il faloit retrancher de l'année dix jours, qui par défaut d'intercalation ſe trouvoient ſuperflus, & preſcrivoit la maniére de le faire, afin qu'à l'avenir cette imperfection n'eût plus lieu. Après que cette correction, expliquée dans un petit volume, eut été approuvée par *Vincent Laureo* Evêque de Monréal, dont le Pape *Grégoire* eſtimoit infiniment le jugement ſur ces ſortes de matiéres, il l'envoya à tous les Princes Chrêtiens, & aux plus célébres Académies de l'Europe.

Cependant le ſiſtême de *Lilio* trouva de forts Contradicteurs, particuliérement *Joſeph Scaliger*, qui, dans ſon excellent Ouvrage *De emendatione temporum*, en démontra les erreurs. *Michel Meſtlinus*, Profeſſeur en Mathématique à Tubinge, l'attaqua auſſi par de grands Commentaires; mais *Chriſtophe Clavius* Jéſuite, & célébre Profeſſeur à Rome, de même que *Ugolin Martel* Evêque de Glandéves, s'élevérent contre les Critiques, & deffendirent le ſiſtême de *Lilio*.

Après

Après que *Grégoire* eut publié ſa Réformation du Calendrier, il s'appliqua à la faire recevoir par tous les Princes Catholiques, & particuliérement par l'Empereur, & l'Allemagne ; il dépecha pour cet effet auprès de lui le *Cardinal Louis Madruccio* Evêque de Trente. Cette affaire fut propoſée à la Diette d'Augsbourg ; les Princes aſſemblés y regardérent l'entrepriſe du Pape comme un attentat à l'autorité de l'Empereur & de l'Empire, & décidérent qu'il ne faloit point permettre en Allemagne la publication du nouveau Calendrier, qu'il n'apartenoit qu'aux Empereurs de donner des régles ſur cette matiére, ainſi que l'avoit fait JULES-CESAR, & dans l'Empire d'Occident CHARLES-MAGNE, qui donna aux Allemands un Calendrier dans leur Langue ; que ce que firent à cet égard les Péres du Concile de Nicée fut ſous l'autorité de l'Empereur CONSTANTIN *le Grand* par l'ordre duquel ils étoient aſſemblés. La Diette conclut de là, qu'il faloit abſolument refuſer le nouveau Calendrier, d'autant plus qu'il avoit été fait ſans conſulter les Princes de l'Empire, ni demander le conſentement des Ordres. L'Empereur voyant leur ferme réſolution, de même que celle des Villes d'Allemagne de la Confeſſion d'Augsbourg, à ne point recevoir le *Calendrier Grégorien*, renvoya à décider cette queſtion, & cependant ordonna que dans les jugemens de la Chambre on obſerveroit l'ancienne maniére uſitée juſques alors (*q*) *.

En France, le *Préſident de Thou* étant mort, & le premier Préſident *Achille de Harlay* ſe trouvant abſent, on n'examina que ſuperficiellement cette affaire ; le Roi donna un Edit, que le Parlement enregiſtra, par lequel la nouvelle correction du Calendrier fut aprouvée, on retrancha dix jours à l'année, & on ordonna que le dix de Décembre ſeroit compté pour le vingtiéme, enſorte que dans cette année là, la Fête de Noël fut célébrée le quinziéme du mois. De même, à l'exemple du Roi de France, *François* nouveau *Duc de Brabant*, voulant faire ſa cour au Pape, obtint même des Proteſtans, que cette correction du Calendrier fût reçûe en Flandre ; la même choſe arriva en Hollande, dans la Friſe Occidentale, & dans les autres Provinces (*r*).

En Eſpagne, & dans les autres Etats du Roi PHILIPPE II., particuliérement dans le Royaume de Naples, après que *Grégoire* eût publié ſa réformation du Calendrier, on l'examina avec ſoin

(*q*) DE THOU *Lib. 76. pag.* 444.

(*r*) DE THOU *loc. cit.*

[* Les Proteſtans d'Allemagne firent à la fin du XVII. Siécle une nouvelle Correction au Calendrier, en retranchant onze jours de l'année 1700., à laquelle ils ſe conforment encore aujourdhui ; Sur quoi, voyez ce qu'en dit BURCHARD STRUVIUS dans ſon *Syntag. Hiſt. Germ. Diſſ.* 31. §. 97.] Addition de l'Auteur.

avant de la recevoir ; on en demanda au Roi la Permiſſion, ainſi que cela s'étoit pratiqué par tout ailleurs ; puis qu'il n'apartient qu'aux Princes de régler dans leurs Etats les jours, tant pour faire celébrer leur Naiſſance, que pour leur Couronnement, & pour toute autre occaſion, & particuliérement à cauſe des vacances de leurs Tribunaux.

PHILIPPE informé que cette réformation s'étoit faite de la participation, & du conſentement de pluſieurs Princes de la Chrêtienté, & qu'ils l'avoient reçûe dans leurs Etats, ordonna qu'elle ſeroit auſſi exécutée dans les ſiens; il envoya à nôtre Viceroi *Prince de Pietraperſia* un nouveau Calendrier reformé par *Grégoire*, & lui écrivit le 21. Août de cette année 1582., que ce Pape, avec la participation des Princes Chrêtiens, & de l'avis de tout le Sacré Collége des Cardinaux, ayant reformé le Calendrier, afin de placer le jour de Pâques, & les autres Fêtes mobiles, au juſte & vrai point de leur ancienne inſtitution ; il lui ordonnoit de le faire mettre en exécution dans le Royaume de Naples, & dans toutes les Egliſes qui en dépendoient.

Mais comme il y avoit dans ce Calendrier certaines choſes préjudiciables aux Droits de la Couronne, PHILIPPE écrivit en même tems une autre Lettre à part au Viceroi, dans laquelle il l'avertiſſoit, qu'au cas que dans l'impreſſion de ce Calendrier, il trouvat quelque nouveauté digne de remarque, ou autre inconvénient qui bleſſat les Droits de la Juriſdiction Royale, il la fit ſuſpendre, juſques à ce que lui en ayant rendu compte, il eût reçu de nouveaux ordres de lui (*s*) ; que déja il le chargeoit de faire attention à la défenſe qu'on y avoit ajoûtée, que perſonne ne pût l'imprimer qu'*Antoine Lilio*, ou ceux auxquels il en auroit accordé la permiſſion.

(*s*) CHIOCC. M. S. Giur. *tom* 4. De Reg. Exeq. *pag.* 94.

C'eſt ainſi, & ſous ces reſtrictions, que le *Calendrier Grégorien* fut reçu dans le Royaume de Naples, & mis en uſage. *Summonte* (*t*) témoigne qu'en conſéquence, le quatriéme d'Octobre de cette année fut compté pour le quatorziéme, & que ſur le payement des baux à ferme on déduiſit la valeur de ces dix jours.

(*t*) SUMM. *pag.* 428. *tom.* 4.

Une affaire de la nature de celle-ci, purement Civile, ne ſembloit pas devoir être le ſujet d'un miracle ; cependant comme on conſervoit dans l'Egliſe de *Saint Gaudioſo* une petite Bouteille du Sang de Saint Etienne, ſuivant *Baronius* (*u*), portée à Naples par *Saint Gaudioſo* Evêque Africain ; & qui de lui-même, ſans aucun ſecours humain, ſe liquéfioit ordinairement le 3. Août à compter ſuivant l'ancien Calendrier ; on obſerva, qu'après la reformation de *Grégoire*, ce Sang ne fit plus de mouvement miraculeux qu'au treiziéme d'Août, jour auquel tomboit, ſuivant le nouveau

(*u*) BARON. Martyrolog. *die* 3. *Aug.*

nouveau Calendrier, la Fête de *Saint Etienne*. *Guillaume Cave* (x) en a pris occaſion d'écrire, que c'étoit là une preuve évidente, que le *Calendrier Grégorien* avoit été reçû & aprouvé dans le Ciel, quoi que ſur la Terre quelques Nations euſſent refuſé de s'y ſoûmettre. *

(x) CAVE Hiſt. de la vie des Martirs.

III.

Fin du Gouvernement du Prince de Pietraperſia, *& les Loix qu'il nous laiſſa.*

Juſques à préſent la Charge de Viceroi ne ſe donnoit pour aucun terme fixe ; on en jouiſſoit auſſi long-tems qu'il plaiſoit au Roi de le vouloir ainſi ; mais nous obſerverons que dans ce tems-ci, PHILIPPE II. jugea à propos d'ordonner que les Viceroyautés de Naples ne s'accorderoient que pour trois ans ; † C'eſt en conſéquence de ce Réglement, que le *Prince de Pietraperſia* parvenu le 11. Novembre 1582. au bout de ce terme, partit pour l'Eſpagne, & remit ſa place au *Duc d'Oſſune* ſon Succeſſeur. La douceur de ſon Gouvernement, ſa pieté, ſon aſſiduité à donner audience, le firent généralemenr regretter, & lui valurent la réputation d'avoir été un excellent Viceroi. Entre les événemens conſidérables raportés ci-devant, qui arrivérent pendant les trois ans qu'il nous gouverna, il faut encore placer la mort de la Reine ANNE femme du Roi PHILIPPE, ſurvenue dans la Ville d'Elvas le 23. Octobre 1580. ; elle laiſſa de ſon mariage deux fils, *D. Diegue* âgé de huit ans, & *D. Philippe* qui n'en avoit encore que deux, *Ernand* & *Jean* ſes autres fils étant morts avant elle.

Nous finirons ce qui concerne la Viceroyauté du *Prince de Pietraperſia*, en diſant que ce fut lui qui acheva le vaſte bâtiment de l'Arſe-

[* On conte que la même choſe eſt arrivée le 19 Septembre à l'occaſion du bouillonnement du Sang de St. Janvier. *Panciróle* pour prouver la vérité du changement *Grégorien* fait un petit conte au *Chap* 177. *de Clar. Legum interp.* qui mérite de trouver ici ſa place dans les propres termes dont il s'eſt ſervi. *Hac anni emendatio divinitus eſt comprobata ; quoddam enim Nucis genus reperitur, quod tota hyeme uſque ad noctem D. Joannis Baptiſtæ foliis ac fructibus velut arida caret ; mane utro ejus diei, more aliarum, foliis fructibuſque induta reperitur. Hac poſt ejus anni correctionem decem diebus priuſquam antea conſueverat, id eſt, eadem nocte D. Joannis, qua retroceſſit, & non ut antea vires uvæ cœpit.*]

[† Que la Viceroyauté du Prince fût finie au bout des trois années, c'eſt ce qui eſt clair, non ſeulement par ſon départ après ce terme, mais auſſi par les Lettres Patentes de Viceroyauté que PHILIPPE II. accorda à *D. Pierre Giron Duc d'Oſſone* ſon Succeſſeur, leſquelles déclaroient cette Charge reſtrainte *ad unum triennium à die capta poſſeſſionis computandum.* Ces Lettres Patentes ſe trouvent dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1358.]

Additions de l'Auteur.

l'Arſenal de Naples, & y fit faire cette magnifique Porte qui regarde ſur le Mole. Senſible aux ſouffrances des pauvres Priſonniers malades, il établit dans les Priſons du Vicariat une Infirmerie pour les ſoigner; & enfin il nous laiſſa environ trente-trois Pragmatiques, dont les ſages diſpoſitions feront à jamais l'éloge de ſa capacité dans l'art de gouverner; elle ſont indiquées dans la *Chronologie* jointe au premier Tome de ce Recueil.

CHAPITRE IV.

Gouvernement de D. Pierre Giron Duc d'Oſſune; *& ſes Loix.*

CE fut pour récompenſer en partie le *Duc d'Oſſune* des dépenſes immenſes qu'il avoit faites pour le ſervice de la Couronne d'Eſpagne, dans les Guerres de Grenade, pour la Conquête du Portugal, & ailleurs, que PHILIPPE II. crut devoir le gratifier de l'un des plus grands Gouvernemens qu'aucun Prince de l'Europe puiſſe donner, tel qu'eſt celui du Royaume de Naples.

D. Pierre vint en prendre poſſeſſion au mois de Novembre de cette année 1582., après qu'il eût été envoyé en Portugal. Son air réſervé, & bien plus encore, ſon eſprit ſouverainement altier & mépriſant, indiſpoſérent bien-tôt la Nobleſſe contre lui, diminuérent le mérite de ſon Gouvernement, & le rendirent difficultueux; il s'en aperçût, mais trop tard; voulant cependant y aporter quelque reméde, & effacer l'idée qu'on avoit priſe de lui qu'il eſtimoit peu la Nobleſſe du Royaume, il ſe fit recevoir parmi les Nobles de la Place de Nido; mais l'affaire de *Starace* ſi connue dans toute l'Europe, que *de Thou* (*a*) la jugea digne d'être placée dans ſon Hiſtoire, rendit encore ſon Gouvernement plus agité; nous n'eſtimons pas devoir en faire ici une nouvelle rélation, puis qu'outre celle de *Thomas Coſto* dont *de Thou* a tiré la ſienne, nous avons encore *Summonte* qui l'a raportée dans tous ſes détails, & qui tout ainſi que ſon Traducteur *Giannettaſio* a fini par cet endroit ſon Hiſtoire.

(*a*) DE THOU Hiſt *tom.* 3. *lib.* 82. *in princ.*

Le *Duc d'Oſſune* étoit encore dans de grandes inquiétudes pour ſatisfaire aux continuelles ſollicitations qu'il recevoit de la Cour d'Eſpagne d'y envoyer de l'argent pour ſuvenir aux dépenſes reïterées dont le Roi ſe trouvoit chargé; il entreprit de mettre un Impôt d'un Ducat ſur chaque tonneau de vin, mais toutes les places n'y ayant pas donné leur conſentement, cette propoſition n'eut pas lieu; cependant, il falut à tout prix, & ſous les promeſſes

meſſes qu'on fit d'accorder de nouvelles graces, & Priviléges, s'engager pendant cette Viceroyauté à deux Dons envets le Roi; Le premier de douze cens mille Ducats fut decidé dans une Aſſemblée tenue le 2. Janvier 1583., à laquelle *Muzio Tuttavilla*, Noble de la Place de Porto, préſida comme Sindic; & le ſecond, de même ſomme, au mois d'Octobre 1584., ſous la préſidence de *Scipion Loffredo* de la Place de Capuana; on obtint effectivement dans ces deux conjonctures les Priviléges qu'on trouve ſous ces dates dans le Volume de nos Capitulaires.

On ne ſauroit cependant ſe diſpenſer de donner à ce Viceroi les éloges qui ſont dûs au zéle qu'il fit paroître dans l'adminiſtration de la Juſtice; ſans acception de perſonnes, la cauſe des Foibles trouvoit auprès de lui le même accès que celle des Puiſſans, & outre cela laborieux, attentif à la promte expédition des affaires, ces qualités lui acquirent l'affection des Peuples.

On lui donna encore de plus grandes louanges, & benédictions, à cauſe des grands avantages que Naples & le Royaume retirérent de ſa continuelle application pendant les quatre années qu'il le gouverna. Par ſes ſoins l'Aqueduc qui conduit l'eau dès le Village de la Polla dans les Canaux de Naples fut reparé. Pour éviter le mauvais air occaſionné par les marais voiſins, qui s'étoient multipliés, il tranſporta hors la Porte de Conſtantinople près du Palais des *Dues de Nocera*, & rendit plus magnifique, le Manége Royal que nos Rois de la *Maiſon d'Aragon* avoient établi ſur les bords de la Riviére de Sebeto près le Pont de la Magdelaine; il fit auſſi aplanir les Chemins, & conſtruire pluſieurs Ponts ſur les Riviéres qui ſe trouvoient dans le Chemin de la Pouille, afin qu'on pût avec plus de ſûreté & de facilité aporter à Naples les proviſions de bouche, & autres Marchandiſes qu'on en tiroit. Enfin ce Viceroi nous laiſſa divers Réglemens très prudens, contenus en quarante-ſix Pragmatiques qui ſubſiſtent encore, & qu'on trouve dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de ce Recueil.*

CHAPITRE V.

Gouvernement de D. Jean de Zunica Comte de Miranda; *traverſé par l'invaſion des Bandits; Les Monumens, & les Loix dont il fut Auteur.*

LA réputation dont jouiſſoit le *Comte de Miranda* annonçoit déjà un bon Gouvernement, qui ne le céderoit en rien à celui

celui que nous avons vû ci-devant de ſon Oncle *Zunica Prince de Pietraperſia*, & l'évenement répondit à ces douces eſpérances. Il ne faut en effet d'autres preuves combien ce nouveau Viceroi ſut ſe rendre agréable à ſon Maître, comme à ceux qui lui étoient ſoumis, que celle de dire que le Roi PHILIPPE le conſerva dans cette importante Place pendant neuf ans conſécutifs.

Après le départ du *Duc d'Oſſune*, le *Comte de Miranda* fut reçû à Naples, au milieu des Aplaudiſſemens, & des marques de joye, dans le mois de Novembre de l'année 1586. Bien-tôt après, de nouveaux accidens lui donnérent beaucoup de peine & d'embarras.

Quoi que déja ſous les précédentes Viceroyautés, les Bandits euſſent commencé à commettre des déſordres dans les Provinces, cependant, comme on ne prévoyoit pas alors tout le mal qui pouvoit en réſulter, ſi on ne négligea pas entiérement d'y remédier, du moins ne mit-on pas en œuvre les moyens propres pour extirper entiérement ces ſcélérats: l'impunité ſera toûjours une ſource abondante de crimes, parce qu'il n'y a que la crainte des peines & des châtimens qui puiſſe changer, ou du moins retenir les Hommes, qui en général ſont nés méchans & pervers; Auſſi par le peu de ſoins qu'on ſe donna pour pourſuivre ces Bandits, on les vit multiplier comme les grains de ſable au bord de la Mer; ils ſe retiroient par brigades entiéres dans les Forêts, de-là venoient aſſaſſiner les Voyageurs, & dévaliſoient les voitures publiques; leur audace croiſſant avec leurs crimes, ils la portérent juſques à venir attaquer ouvertement les lieux qui étoient même fermés de murailles; portant par-tout la déſolation, on ne pouvoit plus commercer avec ſureté.

Il étoit très difficile de remédier à cet affreux déſordre; ſouvent les moyens qu'on employoit devenoient également ruineux pour les Peuples; le nombre de ces Bandits s'étant accru au point que les précautions ordinaires ne ſuffiſoient pas pour les diſſiper; il faloit employer des Soldats qui incommodoient & ravageoient auſſi les Lieux par leſquels ils paſſoient; d'ailleurs ce reméde étoit preſque toûjours ſans ſuccès, parce que des Troupes réglées ne pouvoient pas bien manœuvrer dans les Montagnes & les précipices où ces Bandits ſe retiroient, enſorte que ſouvent elles étoient trompées dans leurs marche, & même aſſez ordinairement batues & miſes en déroute.

Le *Comte de Miranda* ſentit qu'une affaire de cette importance méritoit toute ſon attention; Il réuſſit à faire arrêter le fameux Bandit *Benoît Mangone*, dont l'infame nom eſt encore connu par tous les crimes qu'il commit dans la Campagne d'Eboli. On le traina ſur un chariot par les rues de Naples, en lui déchirant la chair

chair avec des tenailles, & de-là on le conduiſit le 17. Avril 1587. dans la Place du Marché, où frapé à coups de marteau il finit ſes jours ſur une roüe; ſpectacle dont l'horreur ſembloit devoir contenir ſes ſemblables; & cependant, bien-tôt après, un autre ſcélérat auſſi redoutable que ce premier, nommé *Marc Sciarra* de l'Abruzze, remplit encore le Royaume de craintes & d'allarmes; Imitant celui dont nous avons parlé, qui ſe faiſoit apeller *le Roi Marcone* de Calabre, il ſe fit auſſi nommer *le Roi de la Campagne*, & raſſembla une ſuite de ſix cens Voleurs auxquels il commandoit; profitant du voiſinage de l'Abruzze avec l'Etat Eccléſiaſtique, il entretenoit correſpondance avec les Bandits de ce Pays, & ſe ſecouroient les uns les autres.

Le Viceroi ſe vit obligé à redoubler ſes ſoins; il s'adreſſa pour cet effet au Pape *Sixte-Quint* qui avoit ſuccédé à *Grégoire*, & le pria qu'en conſéquence des anciens Concordats avec le Saint Siége au ſujet des Bandits, qui permettoient de les pourſuivre indiſtinctement ſur les deux Territoires, il lui accordat de pouvoir envoyer des Commiſſaires pour cet effet dans l'Etat Eccléſiaſtique, ſans qu'il fût beſoin d'en demander à d'autres qu'à lui la permiſſion. *Sixte-Quint* accorda cette demande par un Bref qu'il fit expédier le 14. Mai 1588. dans lequel il donnoit pouvoir, tant au Viceroi, qu'à ceux qui ſeroient choiſis de ſa part, d'entrer dans l'Etat de l'Egliſe, d'y pourſuivre, & arrêter tous les Voleurs & Malfaiteurs pendant le terme de trois mois, ſans autre permiſſion qu'en vertu de celle qu'il donnoit par ce Bref (*a*).

(*a*) Chtocc. *tom.* 17. Var. de Convent. &c. ſuper perſecut. bannit.

Ce Pape ne négligea pas de ſon côté de prendre les précautions néceſſaires contre de ſi grands déſordres; il envoya des Commiſſaires & des Troupes pour exterminer les Bandits; mais tous ces ſoins furent encore inutiles; leur Chef *Sciarra* avoit l'habileté de ſe répandre en largeſſes auprès des Habitans des endroits où il ſéjournoit; avec ce procedé, on l'avertiſſoit fidélement de toutes les diligences qu'on faiſoit pour l'arrêter; d'ailleurs vigilant autant qu'il faloit l'être dans ſa ſituation, il avoit ſoin de ne loger que dans des endroits inacceſſibles, poſoit des ſentinelles, établiſſoit des corps de garde, & campoit tout ſon monde avantageuſement. Par toutes ces attentions, il étoit preſque invincible, & dans diverſes occaſions où il fut attaqué, de ſon côté il perdoit peu de ſes gens, & de l'autre faiſoit périr un grand nombre de ceux qui en venoient aux mains avec lui.

La conduite altiére & toute extraordinaire de *Sixte-Quint* donna dans ces tems-ci matiére à bien des ſoupçons; Ce Pape étoit, ainſi que le témoigne *de Thou* (*b*), d'un eſprit aigre, ſur lequel les priéres & les ſoumiſſions ne produiſoient aucun effet; il

(*b*) De Thou *tom.* 3. *lib.* 1.

faloit employer avec lui la force, ou du moins lui inſpirer de la crainte; & le Roi PHILIPPE avoit en conſéquence donné ordre au *Comte de Miranda* de ſe ſervir de ces ſeuls moyens efficaces pour contenir *Sixte-Quint*. Ce Viceroi profitant de l'occaſion qui ſe préſentoit de pourſuivre les Bandits, & ſe propoſant effectivement d'anéantir *Sciarra*, fit aſſembler quatre mille Hommes tant de Cavalerie que d'Infanterie, & en donna en 1590. le Commandement à *D. Charles Spinelli*; Ces nouvelles précautions eurent un ſuccès tout différent de celui qu'on en attendoit; Bien loin que ce Capitaine réuſſit à détruire les Bandits, il faillit lui-même à perdre la vie dans cette expédition, & leur audace augmentant de jour en jour, ſans que perſonne oſat s'y oppoſer, ils ſaccagérent la Serra, Capriola, le Vaſto, & la Ville même de Lucera où l'Evêque fut tué d'un coup de feu, dans le tems qu'il mettoit la tête à une fenêtre du clocher où il s'étoit refugié. Enfin, *Sciarra* devint d'autant plus entreprenant & préſomptueux, qu'au mépris de toutes les meſures que le Viceroi avoit priſes de concert avec le Pape, il continuoit à être d'intelligence avec les Bandits de l'Etat Eccléſiaſtique, & ſe donnoient des ſecours mutuels; outre cela, il étoit encore protegé par *Alphonſe Piccolomini* Sujet rebelle du *Grand Duc de Toſcane*, qui s'étant retiré dans les Etats de Veniſe, ſervoit cette République dans la Guerre qu'elle avoit alors entrepriſe contre les *Uſcoques*, qui eſt un petit Peuple de Hongrie dans la Croatie ſujette à l'Empereur.

Mais de nouveaux événemens enlevérent peu de tems après à *Sciarra* ces reſſources. Le *Grand Duc de Toſcane* travailloit avec chaleur auprès des Vénitiens, pour les engager à chaſſer de leurs Etats *Piccolomini*, & leur perſuader qu'il leur ſetoit plus avantageux de ſe ſervir de *Sciarra* dans leur Guerre contre les *Uſcoques*; ce qu'il ne put pas obtenir par ces repréſentations, le hazard le lui procura; *Piccolomini* ayant répondu dans une certaine occaſion avec trop de hauteur aux Chefs de cette République, il en fut chaſſé, & en ſe retirant tomba dans les mains du *Grand Duc* qui le fit périr par une mort violente. Alors les Vénitiens firent propoſer à *Sciarra* de le charger de leur Guerre contre les *Uſcoques*, mais il n'étoit pas fort porté à accepter ces offres. Enfin *Sixte-Quint* étant mort, & *Clément VIII.* lui ayant ſuccedé, ce nouveau Pape ſe trouva dans les mêmes ſentimens du Comte notre Viceroi, voulut donner tous ſes ſoins contre les Bandits de l'Etat Eccléſiaſtique, & chargea *Jean François Aldobrandini* de cette expédition.

D'un autre côté, le *Comte de Miranda* ayant rapellé *D. Charles Spinelli*, dont les exploits n'étoient pas heureux, donna le commandement des Troupes, avec un pouvoir abſolu, à *D. Adrien Acquaviva*

quaviva Comte de Converſano; Ce nouveau Capitaine partit de Naples le Dimanche des Rameaux 1592. avec des Troupes levées tout récemment; Il en raſſembla encore d'autres compoſées de Payſans qui connoiſſoient mieux la campagne; s'abſtenant de loger dans les Lieux habités, afin de ne leur cauſer aucun dommage, il ſe concilia l'affection des Villageois à tel point que tous concoururent avec lui à exterminer les Bandits. Alors *Sciarra* n'étant plus protegé par *Piccolomini*, & ſe voyant également preſſé par les Troupes du Pape, comme par celles du Viceroi, réſolut d'accepter les offres que lui avoient faites les Vénitiens, & traverſant la Mer avec ſoixante de ſes gens ſur deux Galétes de la République, ſe rendit à Veniſe.

Son départ ne mit pas fin au déſordre; Ceux de ſa troupe qui ne le ſuivirent pas, continuérent à ravager la campagne ſous la conduite de *Luc* ſon Frére, & ſoûtenus encore par *Sciarra* lui-même, qui de tems en tems venoit dès Veniſe les joindre, & leur relever le courage; mais il étoit tems qu'une vie ſi à charge à la Societe finit; auſſi, dans l'une de ſes courſes, étant arrivé à la Marca avec une partie de ſa ſuite, l'un d'entr'eux nommé *Battimello* le tua, & en récompenſe obtint d'*Aldobrandini* ſa grace, & celle de treize autres de ſes Compagnons.

Telle fut la fin de *Sciarra* qui pendant ſept ans continuels avoit ravagé le Royaume, & l'Etat Eccléſiaſtique; ſa mort fit ceſſer les courſes des Bandits que le *Comte de Converſano* détruiſit entierement, & rentra enſuite dans Naples plein de gloire, bien vû, & fort careſſé du Viceroi. La racine du deſordre n'étoit cependant pas ſi bien enlevée que dans les années ſuivantes, on ne vit encore paroitre des Troupes de Bandits commandées par des Chefs, qui ne firent pas moins de déſordres & de maux dans le Royaume, qu'en avoient commis *Sciarra* & *Mangone*. La gloire de nous en délivrer pour toûjours étoit reſervée à l'incomparable *D. Gaſpard de Haro Marquis de Carpio*, à qui entre tous les ſignalés bienfaits dont il nous a comblés, nous ſommes encore redevables de celui-ci, dont nous ne ſaurions ſans doute trop ſentir le prix & l'importance.

Ces courſes de Bandits, & les continuelles demandes que l'Eſpagne faiſoit d'hommes & d'argent, rendirent la Vice-Royauté du *Comte de Miranda*. très pénible. L'entrepriſe que le Roi PHILIPPE avoit formée contre la France & l'Angleterre, acheva de ruiner le Royaume de Naples, par les grandes ſommes qu'il fut obligé de contribuer. Dans la fameuſe Flotte que ce Prince envoya ſans ſuccès contre l'Angleterre, il y avoit quatre Galeaſſes qui furent conſtruites dans l'Arſenal de Naples, & que le *Comte de Miranda* envoya au Port de Lisbone; mais tout ce nombreux Armement diſſipé par

la tempête, englouti en l'année 1588, par les flots de la Mer, ruina l'Eſpagne, & diſſipa tous ces projets trop vaſtes, & mal dirigés.

A l'occaſion de la Guerre que les François avoient portée en Savoye, nôtre Viceroi expédia auſſi en 1593, quatre mille cinq cens Hommes d'Infanterie, ſous le Commandement du *Prieur d'Hongrie*; Ainſi, pour fournir à la dépenſe de toutes ces Expéditions, pendant les neuf années de la Vice-Royauté du *Comte de Miranda*, en 1586, 1588, 1591, 1593, & 1595., le Royaume fut obligé de faire cinq dons, chacun de douze cens mille Ducats (*c*).

(*c*) *Remarques de* Costo *ſur l'abregé de* Collenucio.

La France & l'Angleterre ne contribuérent pas ſeules aux embarras & aux peines dont le Viceroi, ainſi que les Peuples, ſe trouvérent chargés dans ces tems-ci; les préparatifs d'une Flotte formidable qu'on faiſoit à Conſtantinople, jettérent encore par tout le Royaume la terreur & la conſternation. Le *Comte de Miranda* vigilant à prévoir le danger, fit ſur le champ fournir de Troupes & de Proviſions les Places les plus expoſées, & particuliérement les Châteaux de Brindes, d'Otrante, de Tarente, & de Gallipoli; il fit aſſembler la Cavalerie, & l'Infanterie des Bataillons, & mit en Mer quelques Fregates pour veiller ſur les deſſeins des Ennemis. Ces précautions, quoi que diſpendieuſes, ne furent pas infructueuſes; En 1593, les Turcs ayant inutilement tenté de ſe rendre Maîtres de la Sicile, s'aprochérent de Catona, lieu de la Calabre voiſin de Reggio; mais *Charles Spinelli* que le Viceroi avoit nommé Capitaine Général, y étant promtement accouru, les Ennemis furent obligés de ſe retirer, après avoir commis quelque dommage dans la Campagne, & fait un petit nombre de Priſonniers; Ils reparurent enſuite le 2. Septembre à *Capo dell'Armi*, débarquérent avec cent voiles à la baye de Saint Jean, ſaccagérent Reggio, & quatorze Terres des environs; de là, ils parurent près de Tarente & de Gallipoli, mais la vigilance des Troupes qui gardoient les Rivages, leur faiſant juger qu'ils ne pouvoient faire aucune entrepriſe qui leur fût avantageuſe, ils ſe retirérent à la Velona.

Malgré tous ces évenemens qui ſembloient demander l'attention entiére du *Comte de Miranda*, cependant, à l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, il trouva encore les moyens d'enrichir la Ville & le Royaume de Naples de magnifiques Monumens. C'eſt à ſes ſoins que nous ſommes redevables de cette ſuperbe Place qu'on voit encore aujourd'hui devant le Palais Royal, qui ſert également de place d'armes pour les Troupes, & d'Amphithéatre pour la Nobleſſe dans les occaſions de Fêtes & de Spectacles. C'eſt encore à ce Viceroi que nous devons le chemin qui conduit de Naples dans la Pouille, qu'il fit aplanir pour la plus grande commodité des Voyageurs; l'agran-

l'agrandiſſement du Pont magnifique de la Magdelaine ſur la Rivière de Sebeto, & le rétabliſſement de celui qui va dès le pied du Mont Echia au Château de l'Oeuf. Ce fut auſſi la magnificence du *Comte de Miranda* qui rétablit la façade de l'Egliſe de Saint Paul des Théatins, où étoit le Temple dédié a *Caſtor* & *Pollux*, & la mit dans l'état où on la voyoit avant qu'elle fut abbatue par le Tremblement de Terre qui arriva le 5. Juin 1688. Enfin la pieté de ce Viceroi le porta à faire rétablir les Tombes & les Sépulchres des *Rois Aragonois* mis dans la Sacriſtie de Saint Dominique, & y faire élever de ſuperbes Baldachins; ſa prévoyance lui fit conſtruire le Batiment que nous apellons *la Poudriere*, qu'il plaça hors la Porte Capuana, dans un endroit inhabité, afin d'éviter les accidens & les incendies qui déja étoient arrivés tant de fois par la fabrication des Poudres à tirer.

Sa Vice-Royauté fut de neuf années, pendant leſquelles il publia environ cinquante-huit Pragmatiques, qui ſont autant de preuves de ſon attachement à la Juſtice, du ſoin qu'il avoit de contenir les Magiſtrats dans les regles de leur devoir, & de la ſage diſtribution qu'il faiſoit des Emplois à proportion du mérite. Il corrigea divers abus qui s'étoient introduits dans les Tribunaux du Vicariat & du S. C., fit divers Réglemens pour la promte expédition des affaires, & pour maintenir l'abondance; on peut les voir dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques*. Enfin, ſon Succeſſeur étant arrivé, le *Comte de Miranda* partit de Naples le 25. Novembre 1595, accompagné de la bénédiction des Peuples, & leur laiſſa comme un gage de ſon affection *D. Jeanne Pacecco* ſa petite Fille mariée avec *Matthieu de Capoue Prince de Conca*, & Grand Admiral du Royaume.

CHAPITRE VI.

Du Gouvernement de D. Henri de Guſman Comte d'Olivarés; *ſes vertus, & les Loix qu'il nous laiſſa.*

LE *Comte d'Olivarés* fut l'un des plus habiles & plus prudens Miniſtres que l'Eſpagne eut dans ces tems-ci; ſa grande expérience, & la facilité qu'il avoit pour l'expédition des affaires politiques, & de celles qui étoient les plus importantes pour la Monarchie, le firent ſurnommer par les Eſpagnols *Gran Papeliſta*, terme qui dans l'uſage de cette Langue deſigne un Homme toûjours occupé d'affaires, & entouré de papiers & d'écritures.

PRI-

PHILIPPE II. qui ſavoit ſi bien diſcerner le mérite, ne laiſſa pas de ſi grands talens ſans occupation. Le *Comte d'Olivarés* fut employé dans les premiéres Charges, qui demandoient le plus de confiance. Dans des tems ſi difficiles, ce Prince le nomma ſon Ambaſſadeur à la Cour de Rome auprès de *Sixte-Quint*, dont le caractére altier & difficile lui donna pendant douze années qu'il y ſéjourna bien des peines & des inquiétudes. C'eſt pendant cet Ambaſſade que lui naquit *D. Gaſpard de Guſman*, qui fut enſuite apellé le *Comte Duc*, celui qui ſous le régne de PHILIPPE IV. gouverna comme premier Miniſtre vingt-deux ans la Monarchie.

Après que le *Comte d'Olivarés* eut fini ſon Ambaſſade de Rome, il fut nommé au Gouvernement de la Sicile, d'où enſuite le Roi PHILIPPE le déſigna pour Succeſſeur au *Comte de Miranda*; il arriva à Pouzzol au mois de Novembre de cette année 1595. & quelques jours enſuite, il fit ſon entrée dans Naples au milieu des aplaudiſſemens, & des cérémonies ordinaires.

On reconnut bien-tôt qu'il étoit d'un caractére auſtére, ennemi des divertiſſemens; il ne ſe ſoucioit point que la Nobleſſe vint remplir ſes antichambres pour lui faire ſa cour; il ſuprima les Danſes, les Comédies, & les Fêtes que ſes Prédéceſſeurs étoient en uſage de donner dans leur Palais. Uniquement apliqué à donner audiance à toute heure, il veilloit continuellement ſur la droite, mais rigoureuſe adminiſtration de la Juſtice. Il ſe diſtingua encore de tous les précédens Vicerois par les ſoins extrêmes qu'il ſe donna pour l'économie du Gouvernement; objet que les Eſpagnols avoient toûjours négligé.

Dans cette vûe, il publia diverſes Pragmatiques par leſquelles il réforma pluſieurs abus, & particuliérement la vanité dans les Titres qu'un grand nombre de Perſonnes s'arrogeoient inſolemment de vive voix & par écrit, & le luxe immoderé dans les habillemens des Femmes. La ſévérité de ce Viceroi ſe trouva encore ſecondée par celle de *Louis Acerbo* Juriſconſulte Génois qu'il nomma Régent du Vicariat, & qui dans les fonctions de cette Charge ne laiſſoit impunies ni les grandes ni les petites fautes. Sous un Gouvernement de cette nature, il eſt aiſé de prévoir qu'il ne fut pas queſtion de Bandits ni de Voleurs; les Campagnes jouirent de la ſûreté, & de la tranquillité; on n'entendit pas même parler d'aucuns joueurs de profeſſion. Ce Viceroi attentif à maintenir dans Naples & dans le Royaume l'abondance, fit conſtruire le bâtiment que nous nommons le *Conſervatoire des Farines*, pour y placer celles qui viennent par Mer, de même que les Bleds pour l'uſage du marché public. Après avoir mis en état, & en ordre,

ordre, ces deux importans Edifices, il s'apliqua enſuite à embellir la Ville, en ſe ſervant pour cet effet des conſeils du *Chevalier Dominique Fontana* célébre Architecte de ces tems-là. Il fit aplanir la rue qui va du grand au petit Mole, & l'orna d'une Fontaine; il commença celle de la *Marine du vin* qui conduit à la *Pierre du Poiſſon*, que le *Comte de Lemos* ſon Succeſſeur acheva. La ruë qui du Couvent de la Trinité du Palais va à Sainte Lucie, fut auſſi par ſes ſoins aplanie, élargie, & miſe en droite ligne, & de ſon nom, il la fit apeller *Rue Guſmane*. La Doüane Royale de Naples, cet Edifice ſi conſidérable, fut encore fini par lui: & outre divers autres magnifiques Ouvrages dont il orna la Ville, nous devons remarquer, qu'il rétablit les Tombeaux de CHARLES I. *d'Anjou*, & de CHARLES-MARTEL Roi d'Hongrie, & qu'il les mit dans cet état de magnificence où nous les voyons préſentement au-deſſus de la Porte de la grande Egliſe de Naples.

La mort du Roi PHILIPPE II. dont nous parlerons bien-tôt, arrivée le 13. Septembre 1598. fut ſans doute la cauſe que la Vice-Royauté du *Comte d'Olivarés* ne dura pas autant qu'elle auroit duré ſans cet événement. Au mois de Janvier 1599. il en fit célébrer la Pompe Funébre avec tout l'apareil dû à la mémoire d'un ſi grand Prince; mais ne jouiſſant pas auprès de PHILIPPE III. de la même faveur dont il étoit en pleine poſſeſſion auprès du Pére, ſes Envieux profitérent de cette circonſtance pour le décréditer encore dans l'eſprit du nouveau Roi au ſujet d'une affaire que nous allons raporter.

Il y eut dans ce tems-ci divers Banquiers qui firent faillite, & qui envelopérent dans leurs pertes un grand nombre de Perſonnes qui leur avoient confié de l'argent. Un Marchand Génois nommé *Salluzzo* prit de-là occaſion de propoſer au Viceroi d'établir dans Naples une Banque générale à laquelle on ſeroit obligé de dépoſer tout l'or & l'argent de la Ville & du Royaume. Les Députés de Naples s'opoſérent à cet établiſſement, ſoutenant que puis qu'il y avoit déjà diverſes Banques fondées par les Monts de Pieté, adminiſtrées avec une fidélité infinie, dans leſquelles on pouvoit faire en toute ſûreté de ſemblables dépôts, il n'étoit pas raiſonnable de vouloir gêner la liberté des Citoyens, & les forcer à confier leur argent dans des mains étrangéres.

Malgré ces juſtes repréſentations, le Viceroi jugeant que l'exécution de ce projet ſeroit fort avantageuſe au Public, interprétant l'opoſition des Députés comme un effet de leur jalouſie contre la gloire de ſon Gouvernement, fit arrêter le *Prince de Caſerte*, *Alphonſe de Gennaro*, & *Octavien Sanfelice*, les plus conſidérables d'entre ces Députés. Les Places de Capuana, de Porto, & de

Montagna, offenſées par cette exécution, après avoir élu d'autres Nobles pour tenir la place des Priſonniers, dépêchérent ſecrétement à la Cour de Madrid *Octavien Tuttavilla* de la *Maiſon des Comtes de Sarno*, pour repréſenter au Roi les violences que le *Comte d'Olivarés* commettoit en la Perſonne des Députés pour opprimer les Droits de la Ville.

Le Viceroi informé que toute cette affaire contre lui étoit conduite par les conſeils de *D. Fabrice de Sangro Duc de Vietri*, alors Secretaire des Comptes le fit auſſi arrêter, ſous le prétexte des accuſations qu'il fit former contre lui par *Jean Antoine Carbone Marquis de la Padula* ennemi de ce Duc. Ce nouvel empriſonnement augmenta les plaintes à la Cour d'Eſpagne contre le *Comte d'Olivarés*, porta le Député *Tuttavilla* à s'aller jetter aux pieds du Roi, & lui repréſenter avec les couleurs qu'il crut les plus propres à lui procurer ſatisfaction, les rigueurs & les violences contre la Nobleſſe dont il accuſoit le Viceroi; traitemens, diſoit-il, qu'il faiſoit contre les fidéles Sujets de Sa Majeſté, au préjudice de la juſtice, & uniquement pour ſatisfaire ſa propre vengeance.

PHILIPPE III. nouvellement parvenu à la Couronne réſolut ſur ces repréſentations de rapeller le *Comte d'Olivarés*, & de lui donner pour Succeſſeur le *Comte de Lemos* qui arriva à Naples ſans qu'il en fut informé, & l'obligea à ſe retirer à Poſilipo dans le Palais du *Duc de Nocera*, d'où il partit pour l'Eſpagne le 19. Juillet 1599. On jugea que le Gouvernement de ce Viceroi auroit été de plus longue durée, ſi PHILIPPE II. ne fût pas mort, puis qu'effectivement on ne pouvoit pas en deſirer un plus juſte, dont la prévoyance fût plus prudente, & qui renfermât une aplication plus aſſidue que l'étoit celle qu'on admiroit dans le *Comte d'Olivarés*. Les Loix qu'il nous a laiſſées en ſont une preuve, puis que dans les quatre années de ſa Viceroyauté, il publia environ trente-deux Pragmatiques, toutes également utiles & ſages; on les trouve dans cette *Chronologie* que nous avons déja citée tant de fois.

CHAPITRE VII.

Mort du Roi PHILIPPE II., ſon Teſtament, & les Loix qu'il nous laiſſa. Des différentes Collections de nos Pragmatiques.

LE Roi PHILIPPE II. déja chargé d'années & de différentes infirmités, s'aperçut, que quoi que Monarque il faloit également

ment payer bien-tôt le Tribut à la nature ; il commença dès-lors à penſer ſérieuſement à ce terme de ſon départ, & à pourvoir, autant que la prudence humaine peut le faire, aux maux qui pouvoient ſurvenir après ſa mort, la Monarchie paſſant dans les mains de PHILIPPE ſon fils, Prince encore jeune, & dont il connoiſſoit le peu d'habileté dans le maniement des Armes, comme dans celui des affaires politiques ; cependant il reſtoit ſeul Succeſſeur d'une ſi vaſte Monarchie, puis que déja le Prince *D. Diegue* étoit mort.

Dans cette ſituation PHILIPPE II. travailla à faire la Paix avec HENRI IV. Roi de France, afin que venant à mourir, il ne laiſſât pas à ſon fils, dès le commencement de ſon régne, l'embarras d'une Guerre contre un Prince qui déja avoit fait connoître qu'il étoit puiſſant, puis qu'il étoit invincible ; Ce Traité de Paix fut conclu à Vervins le 2. Mai 1598. *Lionard* l'a raporté dans ſon Recueil. (*a*).

(*a*) LIONARD. *tom.* 3. *in fine.*

Cette grande affaire ainſi finie, au mois de Juin de la même année, PHILIPPE II. imitant l'Empereur CHARLES-QUINT ſon Pére, commença à ſe diſpoſer à la mort, & abandonna les ſoins inquiétans du Gouvernement ; ſentant que les douleurs continuelles de goute dont il étoit agité diminuoient conſidérablement ſes forces, malgré l'avis des Médecins, il voulut abſolument qu'on le portât dans le Couvent de Saint Laurent de l'Eſcurial, éloigné de ſix lieues de Madrid, & où ſon corps devoit être transféré après ſa mort.

Ce changement de demeure ne lui rendit point la ſanté ; au contraire, les douleurs de la goute aux mains & aux pieds augmentérent, & furent encore ſuivies de bien d'autres maux. On découvrit, entr'autres, à ſon genou droit, une tumeur douloureuſe, qui diminua lors qu'elle fut ouverte, mais qui ne laiſſoit aucune eſpérance pour ſa vie ; peu de tems après, il en parut quatre autres à la poitrine, qui lors qu'elles furent ouvertes répandirent ſur tout ſon corps une humeur ſi maligne qu'elle produiſit une multitude de poux ſi grande que quatre Hommes continuellement employés à le nettoyer de cette ordure pouvoient à peine ſuffire. Monarques, Princes de la Terre, & vous tous qui enivrés de l'autorité dont vous jouiſſez, regardez les autres Hommes, les Bourgeois, le Peuple, comme une eſpéce differente de la vôtre, venez ici, liſez, & aprenez à vous former une juſte idée de vous-mêmes & de vos grandeurs paſſagéres.

Une fiévre tierce étique, pluſieurs ulcéres aux mains & aux pieds, une diſſenterie, un teneſme, & enfin une hydropiſie déclarée, vinrent ſe joindre aux premiers maux dont PHILIPPE II. étoit

accablé, & la vermine continuoit avec la même abondance à le tourmenter. Ce Prince dans un état ſi déplorable conſerva cependant toûjours beaucoup de conſtance & de force d'eſprit, juſques à ce que les accès de fiévre devenans plus violens, il ſe diſpoſa à s'acquitter de ſes derniers devoirs, ayant déja pris le Viatique. Alors il fit venir auprès de lui le Prince *Philippe* ſon Fils, & *Claire Eugenie Elizabeth* ſa Fille qu'il chériſſoit tendrement; il reçût en leur préſence, & en celle des autres Grands de ſa Cour, de l'*Archevêque de Tolede*, la Pénitence, qui eſt une eſpéce de conſécration en uſage depuis bien des années en Eſpagne parmi les Princes & les Seigneurs, différente de l'extrême Onction dont ſe ſert l'Egliſe; *Saint Iſidore* en fait mention dans la Chronique jointe aux Loix des *Weſtrogots*.

Après cela, le Roi adreſſant la parole au Prince PHILIPPE, lui recommanda avec de vives inſtances ſa Sœur *Elizabeth*, lui remit quelques réflexions & conſeils qu'il avoit écrits tandis qu'il étoit en ſanté, & qu'il ſe réſervoit à lui communiquer dans les derniers momens de ſa vie; Ce Prince preſcrivit encore les Funerailles qu'il vouloit qu'on lui fit; enſuite le moment fatal aprochant de plus en plus, il donna la bénédiction à ſes Enfans, leur ordonna de ſe retirer, & mourut le 13. Septembre 1598, âgé de ſoixante & douze ans, dont il en avoit régné quarante-quatre.

PHILIPPE II. étoit d'une taille petite, mais agréable; d'une phiſionomie impoſante, & cependant prévenante; bien proportionné dans les parties de ſon corps, & blond de chevelure. Ce Prince avoit un eſprit élevé & pénétrant, avide d'affaires, exact à les ſuivre, & cherchant à profiter des maux d'autrui; c'eſt avec ces talens qu'il ſut non ſeulement conſerver, mais encore augmenter l'héritage paternel; autant que ſa fortune fut grande, autant auſſi fut-elle ſujette à différentes viciſſitudes.

Quatre ans avant ſa mort, il avoit fait ſon Teſtament à Madrid, dans lequel il ordonnoit avant toutes choſes, qu'on payat de bonne foi tous ſes Créanciers, qu'on réparat le dommage qu'il avoit cauſé aux Particuliers à l'occaſion de la Chaſſe, par les Forêts & autres endroits qu'il s'étoit reſervés, & qu'il avoit pour cet effet fait fermer; Il legua un grand nombre de Dotes pour être diſtribuées aux pauvres Filles vierges, & de bonne réputation; deſtina d'autres ſommes pour la rédemption des infortunés Chrétiens qui étoient en eſclavage chez les Turcs; & laiſſa à diverſes Egliſes des aumones, & des Legs pies: chargeant ſes Exécuteurs Teſtamentaires de faire vendre ſes biens meubles pour ſatisfaire à toutes ces diſpoſitions, & ordonnant, qu'au cas qu'ils ne fuſſent pas ſuffiſans, on prit le ſurplus ſur le produit des Gabelles, & autres Impoſitions de ſes Royaumes.

Il

Il recommanda l'attachement, & la vénération duë à l'Egliſe Romaine, & qu'on eût pour les Officiers de l'Inquiſition deſtinés à extirper les Sectes naiſſantes toute ſorte d'égards & de conſidérations; Enfin, que ſi jamais il ſurvenoit quelque difficulté pour l'interprétation de ſon Teſtament, il entendoit qu'elles fuſſent décidées par d'expérimentés Juriſconſultes, & Théologiens.

Il ordonna, Que tout le Patrimoine Royal, avec les Droits, Priviléges, & Gabelles de ſes Royaumes, Etats, & Villes, fuſſent ſoigneuſement conſervés, qu'on ne pût ni les aliéner, ni les engager, ni les partager, afin qu'elles parvinſſent en entier à ſon Héritier, & qu'il pût par ce moyen d'autant mieux deffendre la grandeur de ſon Empire, & la Religion Catholique.

Que de même, le Royaume de Portugal qui lui étoit nouvellement échu par ſucceſſion légitime, avec toutes les Iſles dans la Mer Atlantique & dans l'Orient qui en dépendoient, reſteroit uni à celui de Caſtille, de maniére qu'en aucun tems, & pour aucun ſujet, il n'en pourroit être démembré.

Il inſtitua enſuite pour ſon Héritier univerſel dans les Royaumes de Caſtille, d'Aragon, de Portugal, & de Navarre, PHILIPPE ſon très cher Fils; comprenant dans celui de Caſtille, comme en dépendans, ceux de Léon, de Toléde, de Galice, de Seville, de Grenade, de Cordoue, de Murcie, Jaëni, Algarve, & Cadix; les Iſles fortunées, les Indes, les Iſles & le Continent des Mers Océane, Septentrionale, & Méridionale, tant celles déja découvertes, que celles qu'on pourroit découvrir à l'avenir.

Sous le Royaume d'Aragon, il comprit ceux de Valence, de Catalogne, de Naples, Sicile, & Sardaigne, les Iſles Baleares, Majorque, & Minorque.

Sous celui de Portugal, le Royaume d'Algarve, qui eſt aujourd'hui une Province d'Eſpagne; les Pays, & les Villes de l'Afrique, les Iſles, & les autres Pays de la Mer d'Orient.

Il inſtitua de même ſon Fils PHILIPPE Héritier du Duché de Milan, & de ce qui lui apartenoit en Bourgogne; rapellant toûjours la clauſe que tous ces Royaumes ſeroient à l'ainé ſon Héritier, qu'ils ne pourroient en aucun cas être partagés ni engagés, à moins que ce ne fût par un Contract paſſé par les Cours du Royaume, ſuivant la forme preſcrite par le Roi JEAN II. à Valladolid en 1442., qui avoit été confirmée par le Roi FERDINAND, & par ISABELLE, & en dernier lieu par l'Empereur CHARLES ſon Pére, de même à Valladolid en l'année 1523.

PHILIPPE ſon Héritier venant à mourir ſans enfans, il lui ſubſtitua *Elizabeth* ſa Fille, & celle-ci venant à mourir de même ſans poſtérité, *Catherine* & ſes Enfans dans le même ordre; & à leur

défaut, *Marie Auguſte* ſa Sœur, & ſes Deſcendans, toûjours dans le même ordre ; Enfin tous ceux qu'il déſignoit venant à manquer, PHILIPPE II. ſubſtitua celui qui par la Loi ſeroit apellé à ſa Succeſſion, moyennant qu'il fut bon Catholique, ni taché, ni ſuſpect d'Héréſie (*b*).

(*b*) DE THOU *l'b.* 120. Hiſt. *tom.* 3. *pag.* 830.

Il excepta de l'union de ces Royaumes les Provinces de la Bourgogne, ſous le nom deſquelles il entendoit la Franche-Comté, la Principauté de Luxemburg, & Limbourg ; Namur, Artois, le Hainault, la Flandre, le Brabant, Malines, la Zélande, la Hollande, la Friſe, & la Gueldre, qu'il avoit deſtinées pour dote à l'Infante ſa Fille ; Enfin, pour éviter les inconvéniens des interrégnes ſous des Tuteurs ou Régens, PHILIPPE II. renouvella dans ſes Royaumes, & confirma la Loi, qu'auſſi-tôt que le Prince Succeſſeur à la Couronne auroit atteint l'âge de quatorze ans, il ſeroit regardé comme Majeur, & gouverneroit par lui-même.

Deux années après avoir fait ce Teſtament, ce Prince étant dans le Couvent de Saint Laurent, fit un Codicille, par lequel, en confirmant ſes premiéres diſpoſitions, il recommandoit entr'autres choſes, que l'on fit examiner de nouveau, & avec beaucoup d'attention par des perſonnes capables & expérimentées, ſes Droits ſur le Royaume de Navarre, & ſur Final dans l'Etat de Gênes, dont il s'étoit emparé peu de tems auparavant ; & que ſi l'on venoit à trouver ſes prétentions trop foibles, on fit ce qui ſeroit néceſſaire pour le repos de ſa conſcience. Par ce même Codicille, il deſtinoit pour épouſe du Prince PHILIPPE ſon Héritier *Grégorienne Maximilienne* Fille de *Charles Archiduc d'Autriche* ; mais cette Princeſſe étant venue à mourir après qu'on fut convenu de ſon mariage, ſa Sœur, nommée *Marguerite* prit ſa place. L'Infante *Elizabeth* fut auſſi deſtinée pour Epouſe d'*Albert d'Autriche*, en lui aſſignant la Flandre pour dot.

(*c*) DE THOU *l'b.* 120. Hiſt. *tom.* 3. *pag.* 831.

De Thou raporte (*c*) qu'indépendamment de ce Codicille, on diſoit que PHILIPPE II. laiſſa encore quelques maximes & réflexions ſecrettes qu'il avoit formées de diverſes obſervations ; mais qu'il ordonna par ce même Acte qu'on les bruleroit après ſa mort. On prétend qu'entr'autres choſes, il avouoit ingenument dans cet écrit, qu'il avoit dépenſé inutilement pluſieurs millions, ſans en avoir retiré aucun autre avantage que la Conquête du Royaume de Portugal, qu'il prévoyoit pouvoir ſe perdre avec la même facilité qu'il avoit perdu les eſpérances qu'il s'étoit formées ſur l'acquiſition de celui de France ; que pour cet effet, il exhortoit ſon Fils à veiller attentivement ſur les intérêts des Princes voiſins, & de régler ſa conduite avec eux ſur les ſituations & les révolutions dans leſquelles ils ſe trouveroient : Que pour bien gouverner l'Eſpagne, il faloit faire attention à deux choſes, à l'Adminiſtration Civile,

Civile, en tenant toûjours affectionée à ſoi la Nobleſſe, & les Eccléſiaſtiques; & à la Navigation aux Indes : qu'il tâchat de vivre en bonne intelligence avec les Puiſſances voiſines ; ne ſe repoſant preſque point ſur le ſecours de celles qui étoient éloignées. Ce Prince chargeoit encore ſon Heritier, que ſur toutes choſes il entretint une étroite amitié avec les Papes, qu'il fit paroître ſon reſpect pour leur Dignité, & combien en toutes occaſions il étoit pret à les ſecourir ; qu'il faloit auſſi s'attacher les Cardinaux qui demeuroient à Rome, afin d'avoir par leur moyen du crédit dans les Conſiſtoires, & dans les Conclaves; de même que les Evêques de l'Allemagne, en obſervant de ne plus faire paſſer par les mains de l'Empereur, ou de ſes Miniſtres, les penſions qu'on leur faiſoit, & de ſe ſervir à cet égard en tout de ſes propres Officiers. Enfin, par cet écrit, PHILIPPE II. conſeilloit de rapeller *Antoine Perez* de la France où apres ſon exil il s'étoit retiré; à condition cependant qu'il n'iroit point en Eſpagne ni en Flandre.

Telles furent les derniéres diſpoſitions, exhortations, & conſeils de ce Roi, dont le corps fut enſeveli ſans beaucoup d'apareil dans l'Egliſe de Saint Laurent près de celui de la Reine ANNE ſa derniére Femme, ainſi qu'il l'avoit ordonné. Le même jour, ſon Fils & Héritier, que nous apellerons doresnavant PHILIPPE III., écrivit au Pape pour lui donner avis de la mort du Roi ſon Pére, le priant de joindre ſes larmes aux ſiennes, de recevoir les aſſurances de ſon attachement, & de le ſecourir dans ſon affliction. Deux jours après, il ſe rendit avec ſa Sœur à Madrid, où l'on faiſoit les préparatifs néceſſaires pour les Funerailles; on éleva un Mauſolée dans le Couvent de Saint Jérôme; & le jour de Saint Luc, le nouveau Roi & ſa Sœur aſſiſtérent à ces lugubres Offices, ſuivis des Ambaſſadeurs du Pape, de l'Empereur, & du Sénat de Veniſe, de même que des Ordres des Religions Militaires, des Régens des Conſeils de Caſtille, d'Aragon, de l'Inquiſition, d'Italie, des Indes, & des autres Seigneurs & Grands de la Cour.

La triſte nouvelle de cette mort arriva à Naples au commencement d'Octobre 1598. PHILIPPE III. eut ſoin d'écrire aux Elûs de la Ville, leur donnant avis, qu'il avoit plû à Dieu d'apeller ſon Pére dans le Ciel, qu'ainſi il les exhortoit à veiller avec la même fidélité à ce qui ſeroit du bien de ſon ſervice, en ſe conformant à tout ce qui leur ſeroit ordonné en ſon nom par le *Comte d'Olivarés* qu'il confirmoit pour ſon Viceroi & Miniſtre ſuprême, tout ainſi qu'il l'avoit été du vivant du Roi ſon Pére.

Les Barons du Royaume s'aſſemblérent en conſéquence dans le Palais Royal, avec la plus grande partie de la Nobleſſe, & des Officiers. Le 11. du même mois d'Octobre le Viceroi monta à cheval,

cheval, & ſuivi d'eux tous, parcourut les ruës de Naples, proclamant avec les Cérémonies & les Solemnités accoûtumées, le nouveau Roi PHILIPPE III., & principalement dans les cinq Places des Nobles, & dans celle du Peuple. Le jour enſuite, le Deuil fut général, & l'on commença à faire les préparatifs pour de ſuperbes Funerailles; le *Comte d'Olivarés* fit élever le Mauſolée dans l'Egliſe Cathédrale, où l'on ſe propoſoit de rendre les derniers devoirs à ce Prince avec toute la Pompe qui lui étoit duë. Le dernier Janvier de la nouvelle année 1599. fut le jour deſtiné à cette auguſte Cérémonie; elle commença le ſoir, & ne finit que le lendemain matin; & jamais Naples n'en vit aucune dont la magnificence put être comparée à celle-ci. Le Viceroi avoit confié la direction des machines, & des Ornemens tant du Mauſolée que de l'Egliſe, à *Octavien Caputi* de Coſence, qui s'en acquitta parfaitement, & fit enſuite imprimer une rélation dans laquelle toute cette Pompe funébre fut décrite en détail, & tous les Ouvrages ſur ce ſujet de divers beaux eſprits Napolitains, raportés. La plus grande partie furent compoſés par les Jéſuites, qui dans ce tems-ci étoient preſque les ſeuls qui cultivaſſent les Belles Lettres dans Naples.

PHILIPPE II., tout ainſi que les Vicerois par leſquels il fit gouverner ce Royaume, nous laiſſérent diverſes Loix très utiles, qu'il envoya, ſuivant les occaſions qui s'en préſentérent, en droiture d'Eſpagne, pendant le cours des quarante-quatre années qu'il régna; Nous en avons dès l'année 1554., la premiére de ſon avénement à la Couronne de Naples, lorſque l'Empereur CHARLES-QUINT ſon Pére la lui eut cedée, juſques à 1597. qui fut la pénultiéme de ſon régne; On peut les remarquer dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

I.

Collections de nos Pragmatiques.

Le nombre de nos Pragmatiques, à compter depuis le régne du *Roi Catholique* juſques à celui de PHILIPPE III., s'étoit ſi fort accru; dans cette eſpace de près d'un Siécle, nos Princes & leurs Vicerois, en avoient publié une ſi grande quantité, que pour ne vivre pas dans une entiére confuſion, il faloit néceſſairement en faire un Recueil; Ce travail étoit indiſpenſable, non ſeulement afin d'en faciliter aux Peuples la connoiſſance, & par conſéquent l'obſervation, mais encore pour les Profeſſeurs & les Juriſconſultes eux-mêmes, pour que les premiers puſſent les trouver ſous leur

leur main lors qu'ils avoient à les alléguer, & les derniers, quand ils étoient obligés de les employer pour la déciſion des Procès.

C'eſt par ces motifs, que dans les nouvelles Editions qu'on faiſoit des *Conſtitutions & Capitulaires du Royaume*, on étoit en uſage d'y joindre encore les *Pragmatiques* publiées juſques à ce jour là; c'eſt ainſi que nous voyons qu'on l'a pratiqué dans celles réimprimées à Naples & à Veniſe: Dans l'Edition de Veniſe de l'an 1590., on y trouve jointes les Pragmatiques juſques au tems de *D. Pierre de Tolède* en l'an 1640. Suivant le témoignage de *Chioccarello* (*d*) la premiére Edition s'en fit à Naples en 1570.; & en 1591. on fit un autre Recueil plus exact, où les Pragmatiques parurent imprimées à Naples en un Volume *in quarto*; les autres Compilations qui furent faites dans la ſuite, firent tomber celle-ci, de maniére que de commune qu'elle étoit ci-devant, les exemplaires en ſont aujourd'hui devenus très rares; cependant on ne doit pas les regarder comme inutiles, principalement par raport à l'Hiſtoire, puis qu'on y trouve quelques Pragmatiques qui ont été omiſes dans les autres Compilations plus modernes. *Scipion Rovito* fit enſuite un nouveau Recueil, plus abondant, & dans un nouvel ordre, plaçant les titres ſuivant les lettres de l'Alphabet; métôde qu'on ſuivit dans les autres Compilations. Cet Auteur, outre ſes propres *Commentaires*, recueillit encore toutes les Notes & les Explications, que les plus anciens Juriſconſultes, dont *Toppi* (*e*) a donné le Catalogue, y avoient faites. Outre diverſes autres Compilations que nous paſſons ici ſous ſilence, ſous le régne de CHARLES II., *Blaiſe Altimare* en fit une plus ample que toutes les précédentes, en trois Volumes. Enfin de nos jours, en l'année 1715., il s'en fit une autre encore plus exacte, qui eſt celle dont on ſe ſert ordinairement.

(*d*) CHIOCC. *M S Giur. de S. Officio* &c., où il cite la *Pragm. de Judais* &c. *de l'édition de* 1570.

(*e*) TOPPI De Orig. Trib. *tom.* 2. *pag.* 335.

C'eſt ainſi qu'aux Volumes de nos *Conſtitutions*, *Capitulaires*, *Réglemens*, tant de la Chambre que du Vicariat, & à celui des *Priviléges & Graces* de la Ville & du Royaume, on a encore joint ceux qui contiennent nos *Pragmatiques*. Pourquoi faut-il tant de ſoins & de précautions pour contenir les Hommes dans les termes de la Juſtice, qui peut-être en elle-même, & pour ſes propres intérêts, demanderoit quelque choſe de plus ſimple?

II.

Du Code PHILIPPIQUE *compilé par le Régent* Charles Tappia *de ſa ſeule autorité.*

Les Volumes de nos Loix Municipales ſe trouvant ainſi multipliés, le Conſeiller *Charles Tappia*, qui fut enſuite Régent, forma

dans ces tems-ci le projet de les réduire en un ſeul Livre, où par un nouvel ordre, toutes les Loix diſperſées dans ces differens Ouvrages fuſſent raſſemblées, & placées, ſuivant la matiére dont elles traitent, ſous des Titres convenables.

Tappia ſe propoſa pour cet effet le même ordre qui avoit été tenu par JUSTINIEN dans ſon *Code*, & ſe ſervant des mêmes Titres, il rangea ſous chacun les Loix qui y avoient raport; il eut ſoin de noter & ſéparer les Conſtitutions, qui par défaut d'uſage n'étoient plus obſervées, de celles qui avoient encore force de Loix; il concilia celles qui paroiſſoient contradictoires les unes aux autres, & joignit de nouvelles Notes à celles qu'on avoit déja des précédens Juriſconſultes.

Cet Auteur donna à ſon Ouvrage le titre de *Code* PHILIPPIQUE (*f*), parce qu'il l'avoit dédié au Roi PHILIPPE III., tout ainſi que le *Préſident Favre* ſouhaitoit que le ſien fut apellé *Code* EMANUEL, parce qu'il étoit dédié à *Emanuel Duc de Savoye*; mais comme les Ouvrages de ces deux Auteurs ſe faiſoient de leur ſeule autorité, ſans aucune commiſſion de la part de leurs Princes, comme on donna à celui de *Tappia* le titre de *Jus Regni*, de même celui du *Préſident Favre* fut ſeulement nommé *Codex Fabrianus*.

(*f*) TAPPIA *Tit.* 1. De novo PHILIPPI Codice componendo.

Dans la comparaiſon que nous faiſons ici, nôtre intention n'eſt pas cependant de mettre ces deux Codes au niveau l'un de l'autre; nous reconnoiſſons que celui de *Tappia* eſt très inférieur, par le ſtile, comme par la ſcience; & bien plus encore, parce qu'il ne fit autre choſe que de placer les Conſtitutions mêmes, ſous les titres qu'il s'étoit choiſis, en ſuivant l'ordre de JUSTINIEN, tandis que le *Préſident Favre* les compila, les raſſembla lui-même, & que ce furent les productions de ſon ſublime génie.

Le Régent *Tappia* diviſa ſon Ouvrage en ſept Volumes, qui ne furent pas imprimés tous à la fois, & qui ne parurent qu'à meſure qu'il y mit la derniére main; le premier fut compilé dans la premiére année du régne de PHILIPPE III. & c'eſt par cette raiſon que l'Epitre Dédicatoire qui y eſt jointe porte la date de 1598. quoique l'impreſſion de ce premier Volume eût été renvoyée avec celle du ſecond juſques à l'année 1605.; le ſecond Livre fut fini le 16. Juillet 1604.; le troiſiéme, le 19. Août 1605., & l'impreſſion ne s'en fit, avec celle du quatriéme, qu'en 1608.; il compila le cinquiéme tandis qu'il étoit Régent au Conſeil Suprême d'Italie, qui ne fut imprimé qu'en 1633., & le ſixiéme, en 1636. Enfin, le ſeptiéme & dernier fut achevé à Madrid le 4. Octobre 1615., mais il fut ſeulement imprimé à Naples en 1643., une année avant la mort de l'Auteur.

Il n'y a pas long-tems qu'on avoit formé un meilleur projet d'un

d'un nouveau Code ; déja de grands Juriſconſultes avoient commencé de travailler par autorité publique à ſon exécution ; mais à peine eut-on mis la main a l'œuvre, que divers contretems vinrent traverſer un travail ſi utile, enſorte qu'il n'a eu aucune ſuite.

CHAPITRE VIII.

Etat de nôtre Juriſprudence ſur la fin du XVI. Siécle, & dans le commencement du ſuivant, tant dans les Académies que dans les Tribunaux : Des Juriſconſultes qui ſe rendirent célébres.

ON ne doit pas être étonné ſi pendant le cours de ce Siécle, & particuliérement vers la fin, la Juriſprudence & les occupations du Barreau, furent multipliées au point que le démontrent le nombre des Profeſſeurs qu'il y avoit, & les Ouvrages qu'ils donnérent, de même que l'agrandiſſement qui s'enſuivit de nos Tribunaux.

Cette multitude de nouvelles Loix, tant de Réglemens nouveaux, cette varieté de Queſtions, & de choſes inconnues aux Romains, rendirent l'étude de la Juriſprudence beaucoup plus étendue ; & toutes les nouvelles difficultés qui en naiſſoient firent que les Tribunaux de Juſtice furent beaucoup plus fréquentés, que par conſéquent il falut augmenter le nombre des Juges qui les compoſoient.

Nous ne comptons pas encore le nouveau *Droit Canon* établi dans l'Empire, & qui fournit une ſi ample matiére pour diſputer ſur les limites de l'une & de l'autre Puiſſance, d'où nâquirent parmi nous toutes ces conteſtations ſur la Juriſdiction, qui faiſoient la principale occupation du *Conſeil Collateral* ; Nous ne parlons pas des nouvelles Matiéres Bénéficiales, des Elections, Collations, Réſignations, Translations, Droit de Patronage, Décimes, & tant d'autres Queſtions qui concernent la Hiérarchie Eccléſiaſtique.

Sans tout cela, combien ne devoit pas faire naître de conteſtations parmi nous, quel ample ſujet de parler & d'écrire ne fourniſſoit pas à nos Profeſſeurs, la nouvelle Matiére *Féodale* inconnuë aux Romains, & ſi fort en uſage dans ce Royaume, à cauſe de la multiplicité de Fiefs de diverſe nature, dont il eſt compoſé ? Auſſi ſur ce ſujet les Napolitains ont-ils ſurpaſſé les Profeſſeurs de toutes les autres Nations. Le ſoin qu'avoient eu les Eſpagnols de partager nos Provinces en tant de différentes petites Seigneuries,

toutes les nouvelles Inveſtitures qu'ils accordoient; en un mot, ce grand nombre de Barons, ou Seigneurs, rendoit l'étude des Matiéres Féodales toujours plus néceſſaire, par la multitude de queſtions & de diſputes qui s'élevoient.

Les fonctions de la *Chambre Royale* ne ſe trouvoient pas moins augmentées, ſi l'on conſidere juſqu'où nos Princes avoient pouſſé les Droits de *Régale*, peu connus chez les Anciens; on les étendit ſur les Chaſſes, les Forêts, les Tréſors, les Mines, & tant d'autres articles dont nous avons donné le détail dans les précédens Livres de cette Hiſtoire. Toutes les nouvelles Impoſitions, Douanes, Gabelles, les Aliénations, les Engagemens qu'on en faiſoit, des nouvelles Contributions, & autres Droits du Fiſc, & enfin tant d'autres *Jura prohibendi* qu'on introduiſit ſur preſque toutes les choſes néceſſaires pour le ſoutien de la vie, fournirent au Tribunal de la Chambre Royale de grandes occupations pour ſes Officiers; auſſi falut-il en augmenter le nombre; & par la même raiſon, nos Profeſſeurs eurent nouvelles matiéres à compoſer des Volumes: la multiplicité des affaires & des Procès engagea donc plus de Perſonnes qu'auparavant à ſe vouër à la Juriſprudence.

La quantité d'Officiers de Juſtice qu'on créa dans ces tems-ci, tant dans ce Royaume que dans celui de France, ſervit encore à exercer de plus en plus la plume de nos Ecrivains; les inconvéniens qui réſultoient de ce grand nombre firent mettre en délibération parmi les François en 1614., s'il ne convenoit pas d'en retrancher une bonne partie; ſur quoi *Savaron* fit un excellent Traité (*a*). Les conteſtations qui s'élevérent entre ces Officiers pour régler l'étendue de leur Juriſdiction, leurs Préſéances, leurs Droits & Emolumens, furent encore de nouveaux ſujets d'établir de nouveaux Emplois.

(*a*) Voyez le Continuateur de De Thou *tom.* 4. *liv* 7. *pag.* 457. où ce Traité eſt raporté.

Mais de tous les Tribunaux il n'en eſt aucun dont on multiplia les occupations autant que celui du S. C., d'où il s'enſuivit qu'il falut en augmenter les Rotes, les Officiers & les Avocats. On vit paroitre journellement un nombre de difficultés & de Procès ſur des queſtions inconnues aux Anciens, ſur la matiére des Teſtamens, des Succeſſions, des Détractions de légitimes, & leurs Priviléges, ſur la nouvelle maniére qu'on introduiſit de teſter par Teſtamens nuncupatifs, implicites, canoniques, & de les réduire avec les autres derniéres diſpoſitions en forme publique du vivant du Teſtateur; ſur les Teſtamens faits par devant les Curés, ſur les diſpoſitions pour cauſes pies, & enfin ſur tant d'autres nouveautés dont on ne trouve aucune trace dans les Loix Romaines.

On fit auſſi de grands changemens dans la Juriſprudence ſur les Fideicommis; quoi que cette matiére fût traitée par les Loix Romai-

Romaines, après que pendant plus de ſix Siécles elle eut été comme enſevelie dans l'oubli, nos Interprétes élevérent tant de queſtions, qu'elle devint un vrai ſujet à conteſtations; & cependant les Fidéicommis étoient ſi fort en uſage, qu'il ne paroiſſoit aucun Teſtament où l'on ne les employât. *Les Droits d'aîneſſe*, preſque inconnus aux Anciens, s'établirent auſſi, de maniére que cette queſtion ſi étendue remplit la Juriſprudence de nouveaux termes, de nouvelles diſputes, & de nouveaux Traités.

La matiére des Légats ne fut pas ſujette à de moindres changemens, tant par raport à la modération de l'ancienne rigueur du *Sénatus-Conſulte Libonien*, que pour la ſupreſſion de la quarte *Falcidienne*; que comme encore ſur les Legs pour cauſes pies qui déja avoient été déclarés exempts des régles communes, & des formalités preſcrites par le Droit écrit.

Quant aux ſucceſſions *ab. inteſtat*, la diſpoſition en devint auſſi toute diférente de ce qu'elle étoit; le Droit Canon la régle d'une maniére, les Loix particuliéres en ordonnent autrement, de même que les Coutumes & les uſages qui ſont propres à chaque Ville, ou Païs.

Les Contracts furent ſujets à la même viciſſitude; l'*Emphitéoſe*, quoi que connue aux Romains, fut enſuite ſi fort en uſage parmi nous, qu'on en prit occaſion de compoſer ſur cette matiére des volumes de nouveaux Traités. Les *Contracts de Conſtitution*, ou Aliénation à perpétuité d'une certaine rente annuelle, également inconnus par les Loix Romaines, comme par les anciens Canons, furent établis par les Conſtitutions du Pape *Martin V.* & de ſes Succeſſeurs; expédient dont ils ſe ſervirent, parce que condamnant la ſtipulation des intérêts, ils cherchérent par ce moyen à lui donner une couleur plus ſpécieuſe; déſaprouvant, d'un côté, toute exaction d'intérêts, de l'autre, ils la permirent effectivement, moyenant qu'on obſervat les conditions preſcrites dans leurs Conſtitutions; c'eſt-à-dire, que la ſomme capitale qui a été prêtée ne puiſſe jamais être exigée, & qu'elle ſoit aſſignée ſur des biens certains & de revenu.

Les *Changes*, que le délabrement de l'Empire, & les diférentes Principautés qui ſe ſont établies en Europe, ont rendu ſi fréquens, étoient, à la vérité, connus aux Romains; cependant, ſous une Monarchie qui obéiſſoit à un ſeul, où le Commerce étoit plus facile, les voyages ſujets à moins d'inconvéniens, la valeur de la monnoye égale dans toutes les Provinces, on ne faiſoit que peu d'uſage des Lettres de Change; mais depuis lors, les choſes ayant entiérement changé de face, la valeur des monnoyes n'étant pas la même parmi toutes les Nations, le Commerce ayant ſou-

vent été interrompu par les Guerres continuelles, on a perfectionné cet expédient; & par ce moyen la nouvelle Juriſprudence ſur les *Changes* a auſſi fait l'objet du travail de pluſieurs Juriſconſultes, qui en ont compoſé des Traités, & des Commentaires particuliers, de maniére que c'eſt aujourd'hui l'une des principales parties de la ſcience du Barreau. Par la même raiſon de la plus grande facilité & ſûreté du Commerce, on introduiſit encore les Contracts d'aſſurances, & tant d'autres conventions qui ſe réglent par l'uſage moderne, par les propres Statuts de chaque Pays, & par des Loix particuliéres entiérement inconnues aux Anciens.

Ces mêmes Statuts particuliers, ou Coutumes, introduiſirent encore ſous tant de diſpoſitions diférentes, le Droit de *Retrait*; elles réglérent les ſervitudes ſur les immeubles tant des Villes, que des Campagnes, & diverſes autres matiéres dont nous devons prévoir que nous ennuierions cruellement nos Lecteurs, ſi nous en donnions ici un plus long détail.

Quoi que la doctrine ſur les *Dotes* n'eût été que trop traitée par les Anciens, cependant les Modernes y ont aporté de grands changemens, pour ce qui regarde les Gains Nuptiaux, diférens des anciennes Donations *propter Nuptias*; nouvelle matiére à conteſtations & Procès. *Les Fiançailles & les Mariages* ſont auſſi, dans leur ſolemnité, comme dans leur forme, entiérement diférens de ce qui ſe pratiquoit auparavant; il n'eſt plus néceſſaire d'obtenir le conſentement du Pére, ou de l'Ayeul ſous la puiſſance duquel les Epoux ſont; ce ne ſont plus les mêmes Réglemens; le Concile de Trente en a preſcrits, qui ne leur reſſemblent en rien.

La diſpoſition ſur les Poſſeſſions, les Donations, Achats, Ventes, & autres Aliénations, ont auſſi fort changé, & on en a introduit d'autres également inconnues aux Anciens. Les Loix Civiles ne traitent point des Donations en contemplation de Mariage dans la forme qu'elles ſont préſentement ſi fort en uſage; Elles défendoient les Donations, & autres Contracts entre Conjoints, Péres, & Fils; & préſentement, ſuivant le Droit Canon, lors qu'ils ſont faits avec le ſerment de les exécuter, on les déclare exécutoires.

Les *concours* ſi fréquens des *Créanciers* ſur les biens de leur commun *Débiteur*, & le grand nombre de diſcuſſions qui naiſſent à ce ſujet, pour les priorités de dattes, ont ſouvent produit des embarras qu'il étoit impoſſible de bien débrouiller, & fort intrigué les Tribunaux, ainſi que les Juriſconſultes.

La nouvelle matiére des *Renonciations*, dans la forme qu'elles furent enſuite pratiquées par les Modernes, étoit encore inconnue à nos premiers Interprétes; elle fut enſuite ſi fort diſcutée, qu'on en a compoſé d'amples Traités.

Les

Les rigueurs des Loix Civiles par raport à certaines Conventions furent auſſi, ou ſuprimées, ou en partie moderées; on n'eſt point étonné de voir aujourd'hui traiter ſur l'héritage d'un Homme vivant, contracter ſur une charge, en attendant la mort de celui qui en eſt pourvû; de voir des Conventions irréguliéres en elles-mêmes devenir obligatoires, par l'intervention du ſerment, & tant d'autres nouveautés extraordinaires.

Enfin, & en omettant une infinité d'autres cas, nous pouvons encore dire, que la maniére de procéder des Juges eſt entiérement différente dans les divers Tribunaux, tant au ſujet des Accuſations Criminelles, que pour les Actions Civiles; en un mot, & comme tout eſt ſujet au changement parmi les Hommes, à meſure qu'il eſt venu de nouvelles Loix, on a formé un nouveau ſtile, de certains uſages ont été reçûs, d'autres ont paſſé, & c'eſt pourquoi l'on a vu patoitre tant de nouveaux Traités & Commentaires ſur ce ſujet.

Tant de nouvelles affaires ayant ſi fort étendu la Juriſprudence du Barreau, il falut en conſéquence agrandir les Tribunaux, augmenter le nombre des Juges, & celui des Profeſſeurs ſous leſquels ils ſe formoient. Nous avons déja vû dans *le XXVI. Livre de cette Hiſtoire*, que l'Empereur CHARLES-QUINT ajouta une Rote au Tribunal du S. C., & y mit un plus grand nombre de Conſeillers. Sous le régne de PHILIPPE II. la multiplicité des affaires obligea encore à en établir une troiſiéme; & par la ſuite du tems, ſur la fin de ce Siécle, & des jours de ce Prince, par les raiſons que nous venons de raporter, le nombre des Procés fut ſi grand que la Ville de Naples réſolut dans les Parlemens tenus les années 1589, 1591, & 1593, de ſuplier le Roi que pour la plus promte expédition des affaires, il voulut bien ajouter une quatriéme Rote au S. C., créer de nouveaux Conſeillers; & aſſigner leurs apointemens ſur ſon Patrimoine; PHILIPPE II. accorda cette demande, & en fit expédier les Patentes dès le Couvent de Saint Laurent où il étoit le 3. Septembre 1597; elles ſont inſerées dans le Volume de nos Pragmatiques (*b*); on nomma donc cinq nouveaux Conſeillers, qui eſt le nombre de Juges dont une Rote eſt compoſée. Pareil'ement, le même Roi PHILIPPE, conſidérant, ainſi qu'il le dit dans la Patente qu'il donna à Madrid le 24. Decembre 1596, la multitude d'affaires dont le Tribunal de la Chambre Royale étoit chargé, par la proſpérité du Royaume, & l'augmentation des Revenus de ſon Patrimoine, ordonna au *Comte d'Olivarés* alors nôtre Viceroi, qu'il partageat ce Tribunal en deux Audiances, afin que compoſant deux Rotes diſtinctes l'une de l'autre, on pût avec plus de commodité pourvoir à la promte expédition des affaires (*c*).

(*b*) PRAG. 74. de Offic. S. R. C. TOPPI *tom.* 2. De Orig. Trib. *pag.* 43.

(*c*) TOPPI *tom.* 2. *loc. cit.*

On

On pratiqua la même choſe à l'égard du *Vicariat Civil* qui fut auſſi partagé en deux Audiances, à l'exemple, dit le Roi lui-même, du Conſeil Royal de Caſtille, *Que ſe divide por Salas, y quando ſe offreçe alcun negoçio grave, ſe juntan todas*, ainſi qu'on le voit dans la Patente raportée par *Toppi* (*d*).

(*d*) *Tom.* 1. *pag.* 298. de Orig. Trib.

Les Tribunaux, & le nombre des Juges qui les compoſoient, ainſi augmentés, le Roi PHILIPPE II. crut devoir veiller ſur leur conduite, & pour cet effet, introduiſit les *Viſites*, envoyant de tems en tems d'Eſpagne des Viſiteurs pour corriger les abus, & s'il étoit néceſſaire, dépoſer les Officiers de leurs Charges; *Quiroga* & *Guſman*, furent ſucceſſivement chargés de cette commiſſion; & par la vint dans ce Royaume l'uſage des *Viſiteurs* (*e*).

(*e*) SUMM. *part* 4. *pag.* 426.

Naples pullula en conſequence d'Avocats, de Procureurs, & autres gens de Procès & Procedures. Au raport de *Toppi* (*f*), *Fabrice Sammarco* fameux Avocat de ces tems-là diſoit; Que lors que le Tribunal du S. C. ſiégeoit à Sainte Claire, il ne faloit que peu de chambres, & que la ſeule Cour de ce Couvent étoit ſuffiſante pour contenir les Plaideurs, les Procureurs qui n'étoient pas plus de cinquante, & les Avocats dont le nombre n'alloit pas au delà de vingt; mais ſur la fin du XVI. Siécle, & au commencement du ſuivant, les vaſtes Sales du magnifique Palais de Capuana ſe trouvoient encore trop bornées pour la multitude de Plaideurs, & de Gens de Robe de toute eſpéce qu'il y avoit. Ce fut donc dès ce tems-là que chacun voulut s'apliquer à l'étude des Loix, puis que les Eſpagnols récompenſoient ceux qui s'y diſtinguoient par les honneurs de la Magiſtrature, & que ces occupations aportoient dans les Familles tout à la fois l'utile & l'honorable.

(*f*) *Tom.* 2. *pag.* 91.

On vit donc paroitre dans Naples un grand nombre de Docteurs qui après les premiéres années de leurs études, ſe vouoient au Barreau, y donnoient dans la pénible fonction d'Avocats pendant bien des années des preuves de leurs talens & de leur ſavoir, & delà étoient enſuite élevés à la Magiſtrature, & ſe rendoient célébres non ſeulement par la maniére dont ils rempliſſoient leurs fonctions, mais encore par les Ouvrages qu'ils donnoient au Public. Les Avocats de ces tems-ci ne faiſoient point leur principale étude de l'éloquence, leurs diſcours n'étoient ni brillans, ni pompeux, ils s'attachoient plûtôt à émouvoir par les raiſons qu'ils tiroient du ſujet même qu'ils traitoient, que par les régles & les ornemens de la Rhétorique; en un mot, l'art de bien dire étoit ſi peu connu, qu'on liſoit les Harangues de *Cieco d'Adria* comme un modéle ſur lequel on cherchoit à ſe conformer; De cette maniére, les Plaidoyers par devant les Rotes étoient courts & éner-

& énergiques, on n'eſtimoit point les longs diſcours chargés de fleurs; le nombre d'affaires diſpenſoit de tous préambules & apoſtrophes; la principale attention des Avocats conſiſtoit donc à expliquer clairement, avec ordre, les faits, à en tirer les raiſons les plus fortes pour la cauſe qu'il deffendoient, & par ce moyen engager les Juges à les examiner avec attention, en y employant tous leurs talens.

Ce concours ſi conſidérable de Perſonnes qui ſe vouérent au Barreau, produiſit auſſi dans ces mêmes tems un grand nombre de Juriſconſultes qui par leurs Ouvrages laiſſérent à leur poſtérité des preuves de leur ſavoir, & de leur aplication; nous ne croyons pas devoir en donner le Catalogue, ainſi nous nous contenterons d'indiquer ſeulement les noms de ceux d'entre ces Auteurs qui ont acquis le plus de réputation, & dont les Traités ſont encore aujourdui d'un ſi grand uſage.

Les plus célébres furent les Régens *Salernitano*, *Villaro*, & *Revertera*; le Régent *Camille de Curtis* Fils de *Jean André*; le Régent *Jean Antoine Lanario*, le Régent *Annibal Moles*, & enſuite les Régens *Charles Tappia* & *Fulvius de Coſtanzo*. Divers autres ſe diſtinguérent encore par leur ſavoir, tels que *Proſper Caravita* d'Eboli, *Camille Borello*, *Ceſar Lambertino*, *Jean Vincent d'Anna*, *Fabius Giordano*, *Jaques d'Ajello*, *Gaſpard Caballino*, *Jean de Amicis*, *Jean Antoine de Nigris*, *Fabius d'Anna* Fils de *Jean Vincent*, *Marc Antoine Surgente*, *Marcel Cala*, *Robert Maranta*, & divers autres dont on peut voir les noms, tant dans la Bibliothéque de *Toppi*, que dans ſes trois Volumes ſur l'origine de nos Tribunaux.

Nous ne citerons donc plus ici que *Nicolas Antoine Gizzarello*, qui par les *Déciſions* qu'il compila mérite bien que ſon nom ſoit indiqué; mais aucun ne peut à plus juſte titre prétendre au ſouvenir de la poſtérité comme le fameux *Vincent de Franchis*, qui par ſa probité, & par ſes vaſtes connoiſſances dans l'étude des Loix, mérita d'être élevé par le Roi PHILIPPE II. en 1591, à la Charge de Conſeiller, & peu de tems après à celle de Régent au Conſeil Suprême d'Italie; d'où il fut enſuite Préſident du Conſeil de Sainte Claire, & Vice-Protonotaire. Par ſes fameuſes *Déciſions*, il s'illuſtra auprès de toutes les Nations de l'Europe, juſques là qu'il eut la gloire de voir ſon Portrait placé en Eſpagne dans l'Eſcurial, & dans l'Egliſe de Saint Laurent parmi ceux de tous les Hommes Illuſtres. *Bernard Rota* (*g*) lui donna auſſi dans ſes Epigrammes les juſtes louanges qui lui étoient dues; enfin, pour juger combien ſes *Déciſions* ſont un excellent ouvrage, il ſuffit ſans doute de dire que les Etrangers le cultivérent & l'étudiérent avec le même empreſſement qu'eurent ſes Compatriotes. Ce grand Homme mourut à

(*g*) ROTA *lib.* Epigram. *fol.* 60.

Naples le 3. Avril 1600, & fut enſeveli dans la grande Egliſe de Saint Dominique, où l'on voit encore ſon Tombeau avec une Inſcription (*h*).

(*h*) V. Topri de orig. Trib. *tom.* 2. *pag.* 184.

Ce grand nombre de Juriſconſultes produiſit tant de volumes qu'à peine nos Bibliotéques purent les contenir; le reſte de l'Italie travailloit avec la même ardeur; ainſi ne ſoyons point étonnés ſi l'on vit croitre à l'infini les Livres de Juriſprudence, s'il ſe fit tant de Compilations des *Déciſions* de divers Tribunaux, & particuliérement de la Rote Romaine, & de nôtre Sacré Conſeil; tant de *Traités*, & de Livres de *Queſtions*, & *Controverſes*; mais rien ne fut tant à charge comme cette multitude d'Ouvrages intitulés *Conſeils* & *Allégations*, dont le but n'étoit point d'établir les vrais principes, mais ſeulement, & ſuivant que ces Conſeils faiſoient au ſujet dont on traitoit, de le charger de Citations, & de Concluſions générales, qui ne ſervoient qu'à l'obſcurcir. Par là l'étude de la Juriſprudence devint plus pénible & plus difficile, puis qu'outre la connoiſſance du Droit commun, tant Civil que Canonique, des Loix Féodales, de nos Conſtitutions, Capitulaires, Réglemens, Pragmatiques, Coûtumes, & ſtile ſi différent dans les divers Tribunaux; il faloit encore que les Juges, ainſi que les Juriſconſultes, poſſédaſſent une autre ſcience plus fatiguante que toutes celles-ci, qui étoit de connoitre *l'autorité des choſes jugées*, & les opinions de tant d'Interprétes & d'Ecrivains; de diſcerner celles qui étoient les mieux reçûes, les plus vrayes, & qu'on adoptoit au Barreau; enfin quelles étoient celles qui avoient vieilli, & n'étoient plus admiſes.

Quant à l'autorité des choſes jugées, il étoit établi, que les Arrêts des Cours Souveraines, quoi qu'ils ne fuſſent pas des Loix, auroient cependant la même force dans les Etats où ils ſont rendus, particuliérement lors qu'il s'en trouvoit pluſieurs conſécutifs, & confirmatifs les uns des autres; Les Juges étoient donc, en ce cas, obligés de s'y ſoumettre, & ſur-tout dans leurs Jugemens définitifs, non qu'il y eût aucune Loi qui leur en impoſât l'abſolue néceſſité, mais l'uſage étoit tel (*i*). Quant aux opinions des Docteurs, on fut obligé de les examiner avec plus de ſoin, & l'on preſcrivit à cet égard diverſes régles & précautions dont nous avons parlé ſur la fin du *XXVIII. Livre de cette Hiſtoire*: le *Cardinal de Luca* (*k*) en a traité auſſi fort au long dans ſes Ouvrages.

(*i*) V. Duck de Auth. jur. civ. *lib.* 1. *in fine*, *pag.* 103.

(*k*) De Judic. *diſc.* 35.

I. *Etat*

I.

Etat de l'Univerſité dans ces tems-ci.

La Juriſprudence ne fit pas les mêmes progrès dans l'Univerſité, qu'elle avoit faits au Barreau ; Dans les autres Académies de l'Europe, & particuliérement dans celles de France, elle étoit encore mieux cultivée par les Profeſſeurs que par les Magiſtrats ; A Paris, Toulouſe, Bourges, Cahors, Valence, Turin, & ailleurs, l'étude des Loix Romaines étoit portée au plus haut degré de perfection & de clarté ; mais dans le Royaume de Naples, l'Erudition & l'Hiſtoire qu'on ne ſauroit ſéparer, ſi l'on veut en connoître le véritable ſens, n'étoient point cultivées avec le même ſoin. Les Eſpagnols étoient nos Maîtres, & toute Erudition qui venoit d'au-delà des Monts, toute nouveauté à introduire dans les Ecoles, leur étoit ſuſpecte ; par là, il falut que dans la Juriſprudence, comme dans les autres Siences, nous continuaſſions à ſuivre la route que les Anciens nous avoient preſcrite ; Ceux qui oſoient entreprendre de s'en écarter, étoient regardés comme des Novateurs qu'on ne ſouffroit pas volontiers.

Dans les Chaires publiques, on continua donc la même métode ; les Profeſſeurs furent occupés ſur la Gloſe, *Bartole*, & le *ſixiéme Volume*, les autres Sciences eurent le même ſort, on les traita ſuivant l'uſage Scholaſtique. Quoi que ſous la Viceroiauté du *Comte de Lemos*, & du *Duc d'Oſſune* ſon Succeſſeur, l'Univerſité de Naples fut en meilleur état, cependant, ainſi que nous le dirons en ſon lieu, l'Erudition & les Sciences reſtérent encore dans la même ſituation ; ce ne fut que ſur la fin du Siécle précédent qu'on changea la métode de les enſeigner, & qu'on la rendit plus claire & plus intelligible ; Malgré cela, & autant que ces tems-ci purent le permettre, il y eut dans l'Univerſité de Naples quelques Profeſſeurs, qui par leurs Ouvrages ont préſervé leur nom de l'oubli ; *Alexandre Turamino* eſt le plus connu de tous ; quoi qu'originaire de Sienne, il étoit Napolitain, & fut pourvû en 1594. de la premiére Chaire de l'après midi pour le Droit Civil, avec 680. Ducats d'apointemens annuels ; il fit imprimer en 1593. ſes Ouvrages de Juriſprudence (*l*). *François d'Amicis* de Venafro enſeigna auſſi dans l'Univerſité de Naples le Droit Féodal, & en 1595. fit imprimer un Traité *In uſibus Feudorum* (*m*). *Annibal de Luca* d'Airola y expliqua auſſi le premier & le troiſiéme Livre des Inſtituts ; *Antoine Giordano* de Venafro fut pareillement Lecteur dans la premiére Chaire de l'après midi ; *Toppi* (*n*) a donné le détail des Charges

(*l*) Toppi Bibl. *pag.* 8.

(*m*) Toppi Bibl. *pag.* 88.

(*n*) Toppi Bibl. *pag.* 27.

ges honorables dont il fut pourvû, & l'Inſcription ſur ſon Tombeau que l'on voit dans l'Egliſe de Saint Severin ; *Jean de Caramanico* mérite également que nous faſſions mention de lui, ainſi que *Jean de Amicis* de Venafro qui fit imprimer un Volume de *Conſeils* ; nous nous abſtiendrons d'en citer divers autres dont *Toppi* a donné les noms dans ſa Bibliothéque, & finirons par le célébre *Jaques Gallo* qui obtint la premiére Chaire en Droit Civil, & dont le nom eſt ſi fort connu par les Ouvrages qu'il compoſa, intitulés *Juris Cæſarei Apices*, & *Conſeils* (o).

(o) Toppi Bib. *pag.* 109.

La Théologie, la Morale & les Etudes, qui concernoient les Eccléſiaſtiques, languiſſoient auſſi dans le même état ; elles étoient toujours enſeignées ſuivant la métode Scholaſtique, & plûtôt dans les Couvens, par les Moines ſi protégés des Eſpagnols, que par les Profeſſeurs dans l'Univerſité.

La Philoſophie & la Médecine furent ſur le point de ſecouer le joug ; mais vaincues dans cet effort par une cohorte de Profeſſeurs Scholaſtiques, & de Galeniſtes, il falut céder à la coûtume, & continuer à ſe ſervir des anciens ſiſtêmes & métodes. Il s'éleva, parmi nous, dans ce Siécle, de grands génies, qui eurent le courage d'attaquer l'autorité ſi reſpectée d'*Ariſtote*, & de *Galien* ; de faire connoitre que toute la Philoſophie de l'Ecole étoit remplie de puérilités & d'inutilités. Les premiers qui parmi nous entreprirent cet Ouvrage, furent, à ce qu'on dit, *Antoine* & *Bernard Teleſio* de Coſence, *Ambroiſe de Lione* de Nola, *Antoine Galateo* de Lecce, & *Simon Porzio* Napolitain ; leurs Ouvrages, dont *Toppi* & *Nicodéme* ont donné de longs Catalogues, prouvent, que tenant une nouvelle route, quoi qu'ils ſe fatiguaſſent beaucoup pour détruire les erreurs généralement répandues dans les Ecoles, cependant tous leurs ſoins furent inutiles, & que ſeuls ils ne purent ſoûtenir le poids d'une ſi grande entrepriſe ; c'eſt à cette occaſion que le Cavalier *Marin* parlant de *Bernard Teleſio*, dit, que quoi qu'il ſe fût armé *contre l'invincible Chef de la troupe Peripatéticienne* ſans pouvoir remporter ſur lui la victoire, il lui ſuffiſoit de l'avoir tenté, *puis que la vraie gloire, la vraie victoire des grandes & honorables entrepriſes, conſiſtoit bien plûtôt dans le courage de les former, que dans l'événement qu'elles avoient.*

Mais ſur la fin de ce même ſiécle deux Moines Dominicains vinrent par leur conduite décréditer cette glorieuſe entrepriſe ; n'obſervant ni bornes, ni meſures, par ce moyen, ils confirmérent toujours plus les erreurs de l'Ecole, & mirent en mauvais prédicament ceux qui voulant s'en éloigner, n'avoient cependant d'autre but que la recherche de la vérité. Ces deux Religieux ſe nommoient *Jourdain Bruno* de Nola, & *Thomas Campanella* de Stilo

lo en Calabre; Le premier diſputa contre les Péripatéticiens, & s'acquit une grande conſidération par ſes doctes Ouvrages dont Nicodéme (*p*) a fait un long catalogue; mais ſe livrant enſuite aux imaginations égarées de *Raimond Lulle*, il donna lui-même dans des extravagances. Cependant ce qui renverſa principalement le projet de ſe détourner des ſentiers battus & communs, fut le ſiſtême qu'il enſeigna de la pluralité des mondes, ſur lequel on croit que *Des Cartes* forma le ſien; Outre cela, *Jourdain Bruno* paſſa à d'autres articles encore plus importans, mais auſſi plus dangereux; on le chargea d'avoir enſeigné, qu'il n'y avoit que les ſeuls Juifs qui fuſſent les Deſcendans d'Adam & d'Eve; que Moïſe avoit été un grand Impoſteur, & un Magicien; que les Saintes Ecritures étoient tout autant de réveries; & divers autres blaſphêmes au récit deſquels nôtre plume refuſe de ſe prêter; Donnons cependant quelques regrets à l'égarement où peut-être la trop grande pénétration de ce Moine le jetta; il fit à Rome en l'année 1600. la tragique fin dont nous avons déjà parlé. *

(*p*) NICOD. ad Bib. Toppi *pag.* 90.

Thomas Campanella autre Moine Dominicain s'attacha auſſi à combattre les erreurs de l'Ecole; mais, comme nous l'avons annoncé, il ne ſut point, non plus, ſe contenir dans de juſtes bornes; Il compoſa un nombre infini d'Ouvrages, qui ne furent pas tous imprimés; *Nicodéme* (*q*) en a auſſi fait de longs Catalogues; on y admire, il eſt vrai, la vaſte étendue de ſon eſprit, & de ſon ſçavoir, mais on y découvre en même tems un génie brouillon, fantaſtique, inquiet, & remuant; † il faillit à bouleverſer la Calabre, en y jettant de nouvelles idées & projets de liberté &

(*q*) NICOD. in Bib. Toppi *pag.* 234.

* [*Charles Etienne Giordano* a publié de nôtre tems une Diſſertation ſur *Giordano Bruno* laquelle a été imprimée en 1726. ſous ce titre, *De Jordano Bruno Nolano. Primi lavia, literis Ragoczyanis.* Il raporte ſes voyages & les diverſes avantures qui lui ſont arrivées dès ſon départ de Nola, où il lui fait quitter l'habit de Dominicain pour paſſer à Geneve. Il y trouva *Calvin* avec qui il eut de grandes diſputes; ayant été chaſſé de Geneve, il paſſa à Lion, delà à Toulouſe, & enſuite à Paris, où il demeura pluſieurs années. De Paris il alla à Londres, d'où il ſe rendit enſuite à Wittemberg en Allemagne. Ayant quitté cette Ville il vint à Prague, delà à Elmſtad où il fut très bien reçu par le Duc de Brunswick. Il paſſa enſuite à Francfort ſur le Mein, d'où il ſe rendit à Veniſe. Il fut arrêté dans cette derniére Ville, & en fut conduit priſonnier à Rome, où il fut miſerablement condamné au feu & brulé. Il paroit que *Charles Etienne Giordano* n'avoit pas lû *l'Addition de Nicomede* à la *Bibliothéque Napolitaine de Toppi*, qui lui auroit fourni de plus grandes lumiéres touchant la perſonne & les Ouvrages de *Bruno.*]

Additions de l'Auteur.

† [Nous avons auſſi de nos jours un Auteur qui a bien veulu ſe donner la peine de faire un Livre de la *Vie de Thomas Campanella*, & nous donner un détail de tous les Ouvrages qu'il a compoſés ſur la Philoſophie, l'Aſtronomie, la Politique, & ſur pluſieurs

de République ; il alla juſques à prétendre de reformer les Royaumes & les Monarchies, à donner des Loix & de nouveaux ſiſtêmes pour le Gouvernement de la Societé ; Tous ces mouvemens le conduiſirent à ſe compromettre dans une conjuration dont on découvrit même qu'il étoit l'un des principaux Acteurs ; il fut arrêté, détenu pendant long-tems dans les priſons de Saint Elme, & enfin condamné à y paſſer le reſte de ſes jours ; il parla, il écrivit tant, qu'il obtint enſuite ſa liberté, & ſe retira à Paris, où il fut reçu avec de grandes marques d'eſtime & de conſidération, & y reſta juſques à ſa mort.

Quant à la Poëſie, & particuliérement l'Italienne, elle eut, dans les tems que nous examinons, l'avantage d'être cultivée par des perſonnes qui à l'éclat de leur naiſſance joignoient encore ceux de leurs talens ; Entr'eux, on remarqua *Ferdinand Caraffe*, *Alphonſe & Conſtance d'Avalos*, *Jean Jérôme Acquaviva*, *Ange de Coſtanzo*, *Bernard Rota*, *Dianora Sanſeverin*, & *Galeace de Tarſia* de Coſence. Outre cette Nobleſſe, divers autres Particuliers s'y diſtinguérent encore, & nommément *Antoine Epicuro*, *Nicolas Franco* de Bénévent, *Louis Paterno* Napolitain, *Antoine Minturne* de Trajetto,

Addition de l'Auteur.

ſieurs autres ſujets. *Erneſt Salomon Ciprien* de Franconie a fait imprimer à Amſterdam en 1705. un petit Livre in 8. intitulé, *Vita & Philoſophia Thomæ Campanellæ*. Mais 15. ans après *Jaques Echard* Moine Dominicain du Couvent de l'Annonciation de Paris, penſant qu'*Erneſt* n'avoit pas bien réuſſi, a voulu donner auſſi au Public une autre *Vie de Campanella*, qu'il a fait imprimer dans le 2. *Tome Script. Ordin's Prædicat. A.* 1721. à la *pag.* 505. *& ſuivantes*, où il déclare, qu'il a bien voulu ſe donner cette peine, parce que CIPRIEN, comme il dit, *plura refert vel non ſatis firma, vel etiam explodenda ; ideò ne in his qu's fallatur, ad cenſuram revocanda viſa ſunt.* CIPRIEN offenſé de la hardieſſe de cet Auteur, & voulant s'en venger, fit imprimer de nouveau en 1722. à Amſterdam la *Vie de Campanella*, avec une Préface dans laquelle il ſe juſtifie des accuſations d'*Echard*, & à laquelle il ajoûte les jugemens de pluſieurs Ecrivains ſur la vie & les Ecrits de *Campanella*, & ſur celle même qu'*Echard* en avoit compoſée. Il faut avouer que les *Ecrits de Campanella* ne méritoient pas que de bons Eſprits s'occupaſſent à nous donner un ſiſtême de ſes opinions de Philoſophie, de Politique, ou d'autres Sciences, qu'il ne poſſeda jamais à fond, & auxquelles il ne s'appliqua jamais avec le jugement & le diſcernement requis, ſon imagination n'étant remplie que d'illuſions & de chiméres, qui le rendoient incapable de former des jugemens ſolides & bien ſuivis. Perſonne auſſi n'en a mieux jugé que le célébre *Grotius*, qui dans ſa lettre 81. addreſſée à *Voſſius*, ſe contente de lui dire en deux mots, *Legi & Campanellæ Somnia.*

A *Bruno* & *Campanella* on peut joindre *Jules Céſar Vanino* de la Province d'Otrante ; il reſſemble au premier par ſa vie & par ſa mort, & au dernier par ſes chiméres & ſes illuſions extravagantes. *Vanino* vint au monde à Taurisano, lieu peu éloigné d'Otrante, & fut fils de *J. Baptiſte Vanino* & de *Beatrix Lopez de Noguera* : on lui donna au Batême le nom de *Lucilio*, qu'il changea depuis en celui de *Jules Céſar*. Ses Parens l'envoyérent

jetto, & le célébre *Louis Tanſillo* de Nola, de même que quelques autres qui enrichirent les Belles Lettres de leurs Rimes, & de leurs Vers Latins. Ce fut ſur la fin de ce ſiécle que parut l'incomparable *Torquato Taſſo*, dont il a été tant écrit & parlé, qui mourut à Rome en 1595. & avec lui la bonne Poëſie; puiſque dans le nouveau Siécle XVII. les Ouvrages de *Jean Baptiſte Marini*, du *Stigliano* & de *Joſeph Batiſti*, ne furent point eſtimés; mais ſur la fin de ce même ſiécle, le bon gout en ce genre parut rapellé par les Ouvrages que donna en 1678. *Pirro Schettini* de Coſence, & en 1679. *Charles Buragna* de Naples.

rent étudier à Naples, où il fit de grands progrès en frequentant l'Académie *degli Oziosi*, très célébre pour lors à Naples. Il alla depuis à Padoue, & en d'autres Villes d'Italie, où il aquit l'amitié de *Pierre Pomponace* & de *Cardan* qui étoient tous les deux très vieux dans ce tems-là. Il paſſa enſuite en Allemagne ſous le Régne de RODOLPHE II. & à Prague en Bohême, d'où il ſe rendit enſuite à Amſterdam où il demeura quelque tems. Il vint à Paris en 1614. & delà à Geneve, d'où il paſſa à Gênes où il s'arrêta quelque tems, & à Nice en Piémont. En 1616. il mit au jour ſon dernier Livre *De Arcanis Naturæ*, dans lequel il dit l'avoir compoſé avant à peine atteint l'âge de 30. ans. Mais ſon mauvais deſtin le conduiſit à une fin très malheureuſe; car ne pouvant dans les diſputes s'empêcher de parler avec trop de liberté de ſes fantaiſies extravagantes, & s'applaudiſſant en lui-même d'avoir un grand nombre d'Auditeurs avides de nouveautés, il trouva par malheur à Toulouſe un Franconien, qui l'accuſa au Magiſtrat de Magie, & de ſemer une Doctrine impie & corrompuë. Le Parlement au mois de Novembre 1618. ayant ſaiſi toutes ſes hardes, ſes Ecrits & ſes Livres, le fit mettre en priſon; lui ayant enſuite fait ſon Procès ſur les délits dont il étoit accuſé, il le condamna à être brulé avec ſes Livres. Au mois de Fevrier de la nouvelle année 1619. on le tranſporta ſur une Charette au lieu du ſuplice, où il ne montra pas cette conſtance & cette fermeté d'eſprit qu'on avoit raiſon d'en attendre. On lui coupa d'abord la Langue, & on le précipita enſuite dans le feu, dont les cendres furent après jettées au vent. Nous avons depuis peu l'hiſtoire de ſa vie compoſée par *Jean Maurice Schramm*, qui après l'avoir déclaré coupable de Magie, & lui avoir fait raconter un Miracle arrivé à Preſilli, lieu voiſin de Tauriſano, le regarde au même tems comme un fameux Athée dès le frontiſpice de ſon Livre imprimé en 1715. à Cuſtrin ſous ce titre, *De Vitâ & Scriptis famoſi Athei Julii Cæſaris Vanini. Cuſtrini A.* 1715. *in* 8.]

Addition de l'Auteur.

CHA-

CHAPITRE IX.

Etat de nos Egliſes pendant le Régne de PHILIPPE II. *juſques à la fin du Siécle XVI.*

CE que nous avons dit dans le *Livre précédent de cette Hiſtoire*, a déjà demontré combien les Papes étoient attentifs a faire valoir leurs prétentions ſur ce Royaume. Le Concile de Trente avoit encore affermi leur autorité ; mais ne ſe bornant pas à ces progrès, pour la rendre toujours plus formidable, ils projettérent de publier la terrible Bulle *in Cœna Domini* : on chercha auſſi à ſuprimer l'*Exequatur Regium*, & à faire d'autres ſurpriſes.

I.

De la Correction du Décret de Gratien, *& des autres Collections des Décrétales.*

GRégoire *XIII.*, né pour les grandes entrepriſes, ayant déja donné dans la *Réformation du Calendrier* des preuves du pouvoir qu'il s'attribuoit, voulut encore avoir la gloire de mettre la derniére main à la *Correction du Décret de* GRATIEN. Deux fameux Juriſconſultes *François*, *Antoine Democare*, & *Antoine Conzio*, avoient commencé de leur autorité privée à faire un Catalogue des différentes erreurs qu'ils trouvoient dans le *Décret* de GRATIEN, afin de les corriger (*a*).

(*a*) BALUZ. Præf. ad Ant. Aug. §. 29.

Ce travail ſurpaſſoit les forces de deux Perſonnes ſeules, pour qu'il pût être fait avec quelque diligence ; le Concile de Trente étant fini, *Pie IV.* choiſit quelques Cardinaux & divers Docteurs pour y donner leurs ſoins ; *Pie V.* en ajoûta enſuite deux autres (*b*) ; cependant cet Ouvrage ne put être fini que ſous le Pontificat de *Grégoire XIII.* ; tandis que les Correcteurs Romains étoient déja tout appliqués à cette correction, il les preſſa encore, les ſollicita de maniére qu'elle fut complete en 1580. ; Alors ce Pape la publia par une Bulle (*c*), dans laquelle aprouvant ce travail, il défendit d'y rien ajoûter, diminuer, ni changer.

(*b*) *V.* ANT. AUG. de Emend. Grat. *lib.* I. *dial.* I.

(*c*) Bulla GREG.

Mais tout ainſi que la correction du Calendrier ne fut pas regardée comme un Ouvrage parfait, & qu'elle ſouffrit bien des contradictions, de même, celle du *Décret* de GRATIEN ne fut pas conſidérée comme ſi exacte, que diverſes Perſonnes ne découvriſſent

ſent encore d'autres erreurs, & ne fiſſent obſerver le peu de ſoins qu'on s'étoit donné. On peut conſulter ſur ce ſujet *Lien:e Baluze*, & *Antoine Agoſtino* Evêque de Tarragone, dont le plus ſavant & le plus meritant des Ouvrages qu'il a laiſſé eſt celui de la *Correction du Gratien.*

Sous le Pontificat de *Grégoire*, on corrigea encore les *Décrétales*, & on les remit ſuivant les anciennes Collections, & Regiſtres des Pontifes; d'où il s'en fit des Editions plus correctes, entre leſquelles celle de *Pierre Piteus*, & de *François* ſon frere tient le premier rang. Ce fut de ces Régiſtres qu'on compila enſuite les Volumes qui contiennent toutes les Conſtitutions Pontificales, dont le nombre monte aujourd'hui à cinq, que nous connoiſſons ſous le nom de *Bullaire Romain* (*d*). C'eſt auſſi au même Pape *Grégoire* que nous ſommes redevables de ce fameux Recueil des *Traités* ſur les Loix, qui rempliſſent tant de Volumes, & tiennent une ſi grande place dans nos Bibliothéques.

(*d*) V. STRUV. Hiſt. Jur. Canon. *cap.* 7. §. 32.

Sur la fin de ce Siécle, *Pierre Mattei* Juriſconſulte de Lion fit auſſi de ſon autorité privée un autre Recueil, de diverſes Conſtitutions Pontificales données depuis le *Sexte*, les *Clementines*, & les *Extravagantes* déja imprimées, dans lequel il obſerva le même nombre de Livres & le même ordre pour les titres que dans le *Grégorien*; il intitula cet Ouvrage *Septiéme des Décretales*, & le dédia au *Cardinal Gaëtan*; quoi que ce Recueil n'eut point été aprouvé, on le joignit cependant, dans les derniéres Editions, aux anciens.

Mais *Grégoire* voyant que ce *Septiéme* n'étoit point revêtu de l'autorité publique, ſe propoſa de faire compiler lui-même un *ſeptiéme* Livre de *Décrétales*; il chargea de ce travail les Cardinaux *Fulvius Orſino*, *François Alciat*, & *Antoine Caraffe*; ce Pape étant mort peu de tems après, *Sixte Quint* ſon Succeſſeur donna la même Commiſſion aux Cardinaux *Pinello*, *Aldobrandin*, *Matthieu Colonne*, & à diverſes autres Perſonnes (*e*); cet Ouvrage ne put point encore être fini du vivant de ce Pontife, & le même *Cardinal Aldobrandin* en poſſeſſion de la Chaire de Saint Pierre ſous le nom de *Clément VIII.*, inſiſta vivement pour qu'on y mit la derniére main; il s'eleva un doute, ſi l'on devoit y inſerer les Canons du Concile de Florence, & de celui de Trente qui concernoient les Dogmes; on décida pour l'affirmative, & alors ce *ſeptiéme* Volume fut achevé le 25. Juillet 1598., & contenoit diverſes Conſtitutions Pontificales, & Décrets des Conciles depuis trois cens ans; on le diviſa en cinq Livres rangés ſous différens titres; mais comme on avoit inſeré dans ce Recueil divers Décrets du Concile de Trente déja imprimés ſous le titre de *ſeptiéme Livre des Décretales de Clément VIII.*, on eut un ſcrupule, qui enfin

(*e*) V. STRUV. *loc. cit.* §. 34.

enfin en retint la publication, parce qu'auſſi-tôt qu'elle auroit paru, les Docteurs & les Interprétes ſe ſeroient indubitablement attachés à faire des Gloſes, & des Commentaires; malgré les ſévéres Cenſures fulminées par *Pie IV.* contre ceux qui oſeroient gloſer ou interpréter de quelle maniére que ce fût les Canons & Décrets du Concile de Trente; on crut donc devoir ôter à la plume trop féconde des Docteurs toute occaſion de commettre un ſemblable attentat. C'en fut aſſez pour déterminer à ſuprimer la publication de ce Volume, qui avoit fait l'objet des ſoins & de l'attention de trois Papes conſécutifs; on le laiſſa dans une profonde obſcurité (*f*).

(*f*) STRUV. *loc. cit.*

II.

Moines, & leurs Richeſſes.

Les ſujets d'étonnement ſur cette matiére ſont toûjours les mêmes. A la fin de ce Siécle, & dans le commencement du ſuivant, les Moines firent encore de nouvelles & grandes fortunes. On ne ſauroit ſe repréſenter tout l'excès de l'empreſſement que témoignoient les Peuples, & particuliérement les Napolitains, à prodiguer leurs biens pour les enrichir de plus en plus, & contribuer à l'établiſſement de quelques nouvelles Egliſes, ou Couvens. On ne voyoit aucuns Teſtamens qui ne continſſent quelques Légats, ou autres diſpoſitions en leur faveur. La dévotion des Eſpagnols contribua encore à la proſpérité des Religieux; non contens de combler de biens ceux qui étoient déja établis parmi nous, ils s'employérent auſſi à introduire dans Naples, & dans le Royaume, de nouveaux Ordres. Oſerons-nous le dire à cette occaſion? La dévotion mal dirigée peut produire des effets auſſi funeſtes que l'indévotion même; Charger les Peuples du poids d'un trop grand nombre de Moines, & de Religieuſes, Perſonnes qui par leur état ſont apellées à vivre du travail des autres, c'eſt ſans doute porter par tout la miſére, & par conſéquent ouvrir la porte à bien des déſordres.

Les *Carmes Déchauſſés*, dont Sainte Theréſe fonda la réforme dans le Couvent d'Avila en Caſtille, furent dans ces tems-ci reçûs parmi nous avec le même empreſſement de la part des Napolitains, comme des Eſpagnols. Les eſprits échauffés par les Prédications d'un Religieux Eſpagnol de cet Ordre, nommé *Frére Pierre*, ce ne fut pas en vain qu'il évangeliſa dans l'Egliſe de l'Annonciade de Naples, puis qu'il en remporta quatorze mille deux cens quatre-vingts-cinq Ducats d'aumônes; & cette ſomme fut employée

ployée à l'acquiſition du Palais & des Jardins du *Duc de Nocera*, que nous voyons aujourd'hui transformés en un ſuperbe Couvent, & une magnifique Egliſe dediée *à la Mére de Dieu* (*g*). Ces Moines ſe repandirent bien-tôt dans tout le Royaume; en 1630. on les reçût à Bari (*h*); il n'eſt pas néceſſaire de dire quels furent les étonnans progrès qu'ils firent dans cette Province.

(*g*) ENGEN. Nap. Sacra *pag.* 602.
(*h*) BEATIL. Iſt. di Bari *lib. ult. in fin.*

Peu de tems après, au commencement du Siécle ſuivant, débarquérent cinq Religieuſes *Carmelites Déchauſſées* qui venoient de Génes; leſquelles furent également accueillies, & par les Napolitains, & par les Eſpagnols; Incontinent les bourſes furent ouvertes, & les ſommes qu'elles reçurent à titre d'aumônes converties en un Palais qu'elles achetérent du *Prince de Tarſia* pour le prix de ſeize mille Ducats; c'eſt à préſent leur vaſte Monaſtére, & leur Egliſe ſous le nom de *Saint Joſeph* (*i*). Elles ne tardérent pas à ſe répandre dans tout le Royaume. Nos Vicerois Eſpagnols faiſant un cas infini, & animés de la plus parfaite vénération pour les Moines, comme pour les Religieuſes de cet Ordre; Hommes, & Femmes, tous eurent bien-tôt établi de riches & ſolides maiſons; Au mépris de leur Régle, les interprétations, & les diſpenſes Apoſtoliques leur permirent d'accepter Héritages & Légats; leurs heureux talens leur en procurérent de conſidérables, & enfin ils parvinrent à ce point de grandeur mondaine où chacun les voit aujourd'hui.

(*i*) ENGEN. *loc. cit. pag.* 196.

Mais au milieu de ces établiſſemens certainement à charge aux Peuples, nous eumes auſſi l'avantage de recevoir parmi nous les *Frére de la Charité*, inſtitués par le Bienheureux *Jean de Dieu* Portugais; ils vinrent de Rome apellés par les Eſpagnols, & arrivérent à Naples en 1575.; on les chargea d'abord du Gouvernement de l'Hôpital de Sainte Marie de la Victoire, qu'ils furent obligés de quitter en 1585., à l'occaſion de quelques difficultés qu'ils eurent avec ceux qui en avoient précédemment le ſoin; on les logea alors dans l'ancien Couvent & Egliſe de Sainte Marie d'Agnone dans la ruë Capuana; En 1587., par le ſecours des Napolitains, ils achetérent le Palais de la Famille *Caracciolo*, avec quelques maiſons contigues, & ſur ce terrain bâtirent leur Couvent, leur Hôpital, & leur Egliſe, ſous le titre de *Sainte Marie de la Paix* (*k*).

(*k*) ENGEN. Nap. Sac. *pag.* 142.

Une nouvelle Congrégation apellée de l'*Oratoire de Saint Philippe Neri*, fit encore de merveilleux progrès parmi nous; elle fut fondée dans Naples en 1592. ſous le Pontificat de *Clément VIII.*, & tandis qu'*Annibal de Capoue* étoit Archevêque. Ceux d'entr'eux qui vinrent de Rome pour former cet établiſſement, logérent d'abord dans les chambres des Incurables; ils achetérent enſuite le

Palais de *Charles Scripando* vis-à-vis la grande Porte de l'Archevêché, pour le prix de cinq mille cinq cens Ducats ; la dévotion des Napolitains leur fournit les moyens de payer cette acquiſition, dont ils firent une Egliſe, & les logemens qui leur étoient néceſſaires ; Cet endroit ſe trouvant trop petit pour contenir le nombre d'Auditeurs qui venoient écouter leurs Sermons, les Aumônes devenant toûjours plus abondantes, ils penſérent à bâtir dès les fondemens une nouvelle & magnifique Egliſe, & à ſe donner de plus vaſtes apartemens (*l*). C'eſt cet édifice qui par la ſuite des tems eſt devenu le plus riche, & le plus majeſtueux de tous ceux qu'on éleva jamais dans Naples, qui ne le céde en rien aux plus ſuperbes Palais des Princes ; Auſſi ces Péres ont-ils acquis des richeſſes ſi immenſes, qu'elles font le continuel étonnement de ceux qui les connoiſſent bien.

(*l*) ENGEN. Nap. Sacr. *pag.* 127.

Les *Serviteurs de la Vierge*, ou *Servites*, furent auſſi reçûs dans ces tems-ci à Naples avec l'empreſſement le plus affecteux. Le fameux *Jaques Sannazar* les avoit invités en 1529. à venir deſſervir une petite Egliſe qu'il fit bâtir dans ſa Métairie, apellée Mergellina, & qu'il dédia à *Sainte Marie du Port*, & à *Saint Nazare* ; en aſſignant un Revenu annuel de ſix cens Ducats, pour l'entretien de huit Prêtres de cet Ordre qui ſeroient obligés d'aſſiſter aux Offices Divins : enſuite, dans ces tems-ci, *Jean Camille Mormile* héritier de ce Poëte rendit cette Egliſe plus conſidérable, & ſuivant le témoignage d'*Engenio* (*m*), elle étoit de ſon tems déja compoſée de trente Religieux.

(*m*) V. ENG. Nap. Sac. *pag.* 663.

En 1585. un Religieux Servite Napolitain, nommé *Frére Auguſtin de Juliis*, ayant acquis moyenant une rente le terrain d'*Hugues Fonſeca*, bâtit dans Naples, avec le ſecours des aumônes qu'il retira, une nouvelle Egliſe, ſous le nom de *Sainte Marie Mére de Dieu*. *Jean Baptiſte Mirto* auſſi Servite, engagé par la beauté de la ſituation, augmenta enſuite l'Egliſe, & le Couvent, en y faiſant faire des logemens plus commodes, tels qu'on les voit aujourdui (*n*).

(*n*) ENGEN. *loc. cit. pag.* 603.

Les *Camaldules* firent auſſi dans ces tems-ci de grands progrès parmi nous, par la libéralité de *Jean-Baptiſte Criſpo*. Cet homme avoit une riche Métairie voiſine d'une ancienne Egliſe nommée du *Sauveur à belle vûe*, parce qu'elle étoit ſur une élévation, d'où l'on découvroit la Mer de Toſcane, avec les Iſles aux environs juſques à Gaïette, & preſque toute la Terre de Labour ; le voiſinage de ces Moines le porta à ſolliciter en leur faveur un Bref Apoſtolique qui leur donna cette Egliſe, à laquelle il joignit la donation de la plus grande partie de ſa Métairie ; enfin, en 1585. ce *Criſpo* commença à ſes propres dépens, le bâtiment de l'Hermitage.

mitage. Sur cet exemple, *Charles Caracciolo* donna auſſi de groſſes ſommes pour le continuer, & *D. Jean d'Avalos* frére du *Marquis de Peſcara* fit dans ſon Teſtament un Légat de cinq cens ducats par année pour l'établiſſement d'une nouvelle Egliſe ſous le titre de *Sainte Marie Echelle du Ciel*; ſon Héritier, pour éteindre cette rente, donna aux Camaldules dix mille ducats, qui ſervirent à agrandir l'Hermitage & à remplir l'intention du Teſtateur.

Les *Capucins*, dans ces tems-ci, excitérent encore la dévotion des Napolitains en leur faveur; en l'année 1530. l'Archevêque *Vincent Caraffa*, & les Elus de la Ville leur donnérent l'Egliſe de *Saint Efrem*: ils furent amenés à Naples par Frére *Louis de Foſſombrone de la Marche*, quoi que quelques-uns le diſent Calabrois (*o*). (*o*) V. Eng. *pag.* 644.

En 1570. les Napolitains toujours plus attachés à cette reforme, ſe répandirent en aumones, particuliérement *Jean-François de Sangro Duc de Torre Maggiore*, & *Prince de Saint Severe*, *Adrienne Caraffe* ſon Epouſe, & *Fabrice Brancaccio* fameux Avocat; Avec ces ſecours, les Capucins furent en état de bâtir un grand Couvent ſur un terrain que ce même Prince leur donna avec diverſes dépendances, & une Egliſe convenable, ſous le titre de la *Conception* (*p*). (*p*) Engen. *fol.* 601.

Les anciens Ordres ne reſtérent pas dans l'inaction au milieu de toutes ces proſpérités; ils élevérent auſſi de nouvelles Egliſes, & de vaſtes Couvens. Une Image miraculeuſe de la Vierge trouvée par les *Dominicains* leur valut des aumones de la part des Napolitains ſuffiſantes pour former le projet, qui fut enſuite conduit à ſa fin, de cette étonnante Egliſe, de ce Couvent où la magnificence éclate de toute part, nommé *la Santé* (*q*); Ce bâtiment ne fut pas le ſeul, celui ſous le nom de *Jeſus Maria* (*r*), celui de *Saint Severe*, & tant d'autres, doivent leur établiſſement à la dévotion de ces tems-ci. Les *Carmes* bâtirent de leur côté, de même que les *Auguſtins*, & ceux de la reforme des *Hermites de Saint Auguſtin*. Il n'eſt pas juſques aux *Fréres Minimes de Saint François de Paule* qui ne trouvaſſent les moyens d'élever en 1587. un vaſte Couvent avec une belle Egliſe ſous le nom de *Sainte Marie de l'Etoile* (*s*). Nous n'oſerions mettre les entrepriſes des *Jéſuites* au niveau de toutes celles-ci; leurs acquiſitions, les fondations de leurs nouveaux Colléges, de leurs Maiſons Profeſſes, furent portées dans ce tems-ci à leur plus haut période. En un mot, jamais on ne vit tant d'empreſſement à bâtir des Egliſes & des Couvens, jamais on ne leur donna, ou on ne laiſſa aux Moines tant de richeſſes comme on le fit à la fin du Siécle dont nous parlons, & dans les commencemens du ſuivant. (*q*) V. Eng. *pag.* 610. (*r*) V. Eng. *fol.* 597. (*s*) V. Eng. *fol.* 608.

HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-CINQUIEME.

LE régne de PHILIPPE III. qui commença preſque avec le nouvau Siécle XVII. fut très court en comparaiſon de celui de ſon Pére, & de ſon Ayeul; & quant au Royaume de Naples, il ne contient aucun de ces grands & remarquables évenemens. Lors que ce Prince ſuccéda à la Couronne, il avoit un peu plus de vingt ans; ſuivant l'uſage de ſes Prédéceſſeurs, il prit de *Clément VIII.* le 9. Septembre 1599 (a), l'Inveſtiture; & ne régna que vingt-deux ans & demi, juſques en 1621, qu'il mourut.

(a) CHIOCC. M.S. Giuriſd. *tom. 1. in fin.*

Quoi que par la nouvelle acquiſition du Portugal, PHILIPPE II. eut encore agrandi la Monarchie d'Eſpagne, cependant, d'un autre côté, il la laiſſa exténuée d'hommes & d'argent: & quant à PHILIPPE III. autant que ce Prince fut d'une ſinguliére pieté, autant auſſi

auſſi ſe donna-t-il peu de ſoins pour le Gouvernement. Satisfait par les vains honneurs de la Royauté, ſes Favoris, ſes Conſeillers, ſes Miniſtres jouirent de toute l'autorité. Nous eumes pendant ſon régne quatre Vicerois; *D. Ferdinand Ruiz de Caſtro Comte de Lemos* fut le premier; Nous allons parler ſuccintement de lui, & des choſes les plus remarquables qui arrivérent ſous ſon Gouvernement.

CHAPITRE I.

De D. Ferdinand Ruiz de Caſtro Comte de Lemos; *& de la conjuration trainée en Calabre par les intrigues de Frére* Thomas Campanella *Dominicain, & des autres Moines de Calabre du même Ordre.*

LE *Comte d'Olivarés* ayant été rapelé, par les raiſons que nous avons dites dans le précédent Livre, PHILIPPE III. nomma pour nôtre Viceroi le *Comte de Lemos*, qui arriva à Naples le 16. Juillet 1599, avec *D. Catherine de Zunica* ſon Epouſe, & *D. François de Caſtro* ſon ſecond Fils. Le Royaume paroiſſoit alors dans une ſituation tranquille, & nôtre nouveau Gouverneur ſe livroit aux projets de magnificence conformes à ſon gout; il faiſoit agrandir & perfectionner les Bâtimens publics que ſes Prédéceſſeurs avoient laiſſé imparfaits; Mais bien-tôt des affaires plus ſérieuſes & plus importantes vinrent occuper toute ſon attention; il falut prévenir & diſſiper la conjuration que *Thomas Campanella* tramoit en Calabre, & dont nous allons donner le détail.

Ce Moine Dominicain avoit déja été long-tems priſonnier à Rome, où ſes mœurs déréglées, & les ſoupçons qu'il donna ſur ſa croyance, lui firent éprouver les rigueurs de l'Inquiſition; ſe retractant de ſes erreurs, & témoignant qu'il en étoit repentant, il obtint ſa liberté, à condition qu'il ſe retireroit dans un petit Couvent à Stilo ſa Patrie, d'où il ne pourroit plus aller ailleurs. D'un eſprit inquiet & remuant, cherchant à ſe venger de ce qu'il avoit ſouffert à Rome, ce fut dès cette petite retraite qu'il entreprit de nouvelles choſes. Il perſuada aux Moines de ce Couvent, que les Aſtres dont il connoiſſoit bien les mouvemens prédiſoient pour l'année 1600. de grandes révolutions, des changemens d'Etat, & particuliérement dans le Royaume de Naples, & dans la Calabre; qu'il faloit en conſéquence faire des préparatifs, & raſſembler des gens armés, parce que dans cette révolution, il ſe ſentoit le courage de ſecouer la tirannie des Rois d'Eſpagne, & de leurs Miniſtres,

tres, en criant *Liberté*, & formant un heureux Gouvernement Republicain.

Les Princes ne ſauroient être trop attentifs à ce que les Eccléſiaſtiques n'abuſent point de la liberté qu'ils ont de parler aux Peuples dès la Chaire de verité. *Campanella* téméraire Impoſteur, ſouvent oſoit annoncer dans ſes Predications; Que Dieu l'avoit deſtiné à une telle entrepriſe, & qu'il étoit parlé de ce qu'il devoit faire, dans les Prophéties de *Sainte Brigide*, de l'*Abbé Joachim*, de *Savonarola*, & dans l'*Apocalipſe* même; que quoi que les prédictions qui le concernoient dans ces Livres, paruſſent obſcures au Public, elles étoient pour lui d'une clarté évidente; qu'il avoit en conſéquence choiſi deux moyens par leſquels il devoit operer ces grandes choſes, la *langue*, & *les armes*; Qu'avec ce premier ſecours, il faloit precher la *Liberté* contre la tirannie des Princes & des Prélats, afin d'animer le Peuple à ſecouer le joug, & qu'un grand nombre de Religieux le ſeconderoient dans ce travail; Quant à la reſſource des *armes*, il ſe flattoit d'avoir facilement à ſa diſpoſition celles des Bandits, & de ceux qui étoient bannis; que la populace ſe joindroit a eux, & que briſant les priſons, brulant toutes les Procédures contre les Criminels, & leur rendant leur liberté, ſes forces deviendroient conſidérables. Enfin *Campanella* comptoit d'engager dans cette entrepriſe divers Seigneurs & Prélats, & que du côté de la Mer, la Flotte Turque accourroit à ſon ſecours.

Ce fut peu de tems après la mort de PHILIPPE II., dans la même année 1598., ainſi qu'il le confeſſa dans ſon interrogatoire, que ce Moine commença à inſinuer ſes ſentimens dans les eſprits de pluſieurs perſonnes de Stilo. La Province étoit alors remplie de gens condamnés à des banniſſemens; les Peuples gémiſſoient ſous le poids des contributions réiterées, & d'un nouveau dénombrément qui ſe faiſoit alors; ces circonſtances engagérent non ſeulement les Moines, mais encore diverſes autres perſonnes de Stilo, & des hameaux voiſins, à entrer dans le projet de *Campanella*, parce que déja elles étoient toutes diſpoſées au tumulte & a la revolte.

Après en avoir ainſi jetté dans Stilo les premiers fondemens, le Dominicain eut recours à l'un de ſes Confréres nommé *Pére Denis Ponzio* de Nicaſtro; il le chargea de répandre le même eſprit de ſédition dans Catanzaro, & celui-ci s'en acquitta avec tant d'ardeur qu'il repréſentoit cette entrepriſe ſous des couleurs encore plus faciles pour ſon ſuccès.

Ecoutons ce nouvel Impoſteur dans le panégirique qu'il faiſoit de *Campanella*; C'eſt un homme, diſoit-il, envoyé de Dieu, & auquel, par conſéquent, on eſt obligé d'ajouter foi; Nul autre ne peut

peut lui être comparé en ſcience, ſes vaſtes lumiéres ont pénétré l'avenir, lui ont fait connoître qu'en l'année 1600. il devoit arriver de grandes révolutions, des changemens d'Etats, & que par conſéquent il ne faloit point laiſſer échaper cette occaſion favorable de rentrer dans la liberté.

Pére Denis ne s'en tenoit pas à de ſimples éloges; il aprenoit en même tems à ceux qu'il entreprenoit de perſuader; Que déja un grand nombre de Prédicateurs de différentes Religions, & particuliérement les Auguſtins, les Cordeliers, & les Dominicains, promettoient d'inſinuer aux Peuples que les Rois d'Eſpagne étoient des Tirans, qui avoient uſurpé par la force la Couronne de Naples, & qui pour cet effet n'auroient de logement que dans la maiſon du Diable; que les ſommes qu'ils forçoient leurs Sujets à leur payer étoient ſi exceſſives, que pour y ſatisfaire il faloit engager corps & ame; Que Dieu avoit revelé à pluſieurs Religieux que telle étoit ſa volonté, de délivrer le Royaume des vexations & des injuſtices des Miniſtres du Roi qui vendoient à prix d'argent le ſang humain, écraſoient les pauvres & les foibles; qu'il étoit donc du devoir commun de concourir au ſuccès de cette entrepriſe, d'y engager ſes Amis & ſes Alliés, afin que tous enſemble, au jour qui ſeroit fixé, on ſe ſoulevat aux cris *de la Liberté*; qu'alors il faloit égorger tous les Officiers du Roi, rompre les Priſons, en ſortir les Priſonniers, & bruler toutes les Procédures; Entrepriſe dont le ſuccès étoit d'autant plus facile, diſoit encore *Pére Denis*, que déja diverſes Terres de la Province étoient prêtes à la ſoutenir, de même que quelques Seigneurs & Prélats, qu'ils avoient tous les Châteaux à leur diſpoſition, & qu'on négocioit pour obtenir celui de Cotrone.

Deux hommes de cette eſpéce ne devoient trouver nulle part des ſemblables; & cependant ils eurent dans les autres Religieux des Miniſtres ardens pour l'exécution de leurs horribles projets; Pére *Jean Baptiſte* de Pizzoli, Pére *Pierre* de Stilo, Pére *Dominique Petroli* de Strignano, ſe diſtinguérent dans cette honteuſe carriére; Dans le ſeul Couvent des Dominicains de Pizzoli, on y comptoit plus de vingt-cinq Moines qui avoient fait de grands progrès, raſſemblé un grand nombre de Bannis, engagé dans leur parti divers autres Religieux, & Calabrois; déja la Contagion paſſoit juſques dans la Province voiſine.

Par les Procédures qui furent faites au ſujet de cette conjuration, qu'on garde manuſcrites à Naples, il réſulte des dépoſitions d'un grand nombre de Témoins, qu'il y avoit plus de trois cens Religieux, tant Auguſtins que Dominicains & Cordeliers, impliqués dans cette entrepriſe; Deux cens Prédicateurs étoient char-

gés de s'inſinuer parmi le Peuple, d'y ſoufler l'eſprit de ſédition; Parmi les Evêques qui favoriſoient ſecrétement ce projet, on nomma ceux de Nicaſtro, de Girace, de Melito, d'Oppido; quelques Barons Napolitains, mais en petite quantité, ſe trouvérent auſſi chargés; & dans les Provinces il y en eut un grand nombre dont nous croyons devoir taire les noms, par conſidération pour leurs Familles qui ſubſiſtent encore.

Par toutes ces intrigues, ſi l'on s'en raporte à ce que diſoient *Campanella* & *Pére Denis*, ils avoient engagé dans leur parti divers Citoyens des Villes, & des Terres de l'une & l'autre Province; On met dans ce nombre Stilo avec les Hameaux qui en dépendent; Catanzaro où la Nobleſſe ainſi que le Peuple s'étoit laiſſé ſéduire, Squillace, Nicaſtro, Cerifalco, Taverna, Tropeia, Reggia & ſes Hameaux; Coſence, Sainte Agathe, Caſſano, Caſtrovillari, Terreneuve, & Satriano.

Un Moine une fois engagé dans le crime ne garde plus de meſures; Ceux-ci n'avoient pas fait des progrès moins étonnans du côté des armes, que par leurs diſcours; Outre les ſecours qu'ils comptoient de tirer des Châteaux, dix-huit cens Bannis étoient déja raſſemblés, & l'impunité promiſe, ce délire de liberté dont on échauffoit les eſprits, augmentoit de jour en jour ce nombre; on promettoit de ſortir toutes les Religieuſes de leurs Couvens, de tuer tous les Prêtres & les Moines qui s'opoſeroient à leurs deſſeins, & de paſſer au fil de l'épée tous les Jéſuites; ils vouloient encore bruler tous les Livres, & faire de nouveaux Réglemens; Stilo devoit être la Capitale de la République, & ce Château auroit doresnavant été nommé *Mons Pinguis*; enfin *Pére Thomas Campanella* ſeroit nommé le *Meſſie* à venir, ainſi que déja quelques-uns des Conjurés le déſignoient.

Du côté de la Mer, ce Moine avoit placé des gens aux aguets, dans la marine de Guardavalle; & lors qu'il paſſoit quelque bâtiment Turc, ſous prétexte de racheter des Eſclaves, ils alloient à la rencontre, l'informoient de la réſolution qu'ils avoient priſe de ſe ſoulever, & lui demandoient de ſe tenir prêt à paroître pour favoriſer leur entrepriſe; Outre cela, *Campanella* fit encore embarquer du côté de Caſtelvetere *Maurice de Rainaldo* avec huit de ſes Compagnons ſur les Galéres de MURATH *Rays* pour aller traiter avec le *Bacha Cicala*, obtenir le ſecours de ſa Flotte, & lui offrir en récompenſe de ce ſervice diverſes Forteresſes & Terres dans le Royaume. Au mois de Juin de cette année 1599. les Galéres de MURATH parurent en effet près de Sainte Catherine, & de Guardavalle, pour conclure ce Traité, & prendre de concert les précautions qu'on jugeroit néceſſaires pour ſon exécution.

Maurice

Maurice de Rainaldo ce même Négociateur convint que la Flotte viendroit au mois de Septembre, & qu'auſſi-tôt qu'on l'apercevroit, le ſoulévement ſe feroit; qu'alors on entreroit dans les Terres, en criant *Liberté*, & l'on tuëroit les Officiers du Roi, de même que tous ceux qui s'y oposeroient.

Mais comme il eſt très difficile que des intrigues de cette nature, lors qu'elles durent un certain tems, & que le ſecret en eſt confié à nombre de gens, ne viennent enfin à être découvertes, celle-ci eut ce ſort; Deux des Conjurés, nommés *Fabio de Lauro*, & *Jean Baptiſte Blibia* de Catanzaro, vinrent découvrir ce projet à *D. Louis Xarava* qui étoit alors Avocat Fiſcal dans la Calabre ultérieure, & par ſon canal, en envoyérent un détail très exact au *Comte de Lemos*; Ce Vicéroi depêcha ſur le champ *D. Charles Spinelli* avec des pleins pouvoirs; ſous le prétexte de garnir les Places Maritimes de Troupes contre l'invaſion des Turcs, il avoit ordre de s'en ſervir pour enlever avec ſureté tous les Conjurés; Arrivé à Catanzaro, le Fiſcal ayant reçû le dernier Août 1599. les dépoſitions de *Fabio de Lauro*, & de *Jean Baptiſte Blibia*, *Spinelli* commença à faire empriſonner ſecrétement quelques-uns des Accuſés; mais la fuite de l'un deux, dont le corps fut enſuite trouvé au bord de la Mer noyé, rendit les pourſuites publiques; Alors chacun des Conjurés penſa à ſe retirer, & on les rechercha ſans obſerver plus aucun ménagement; quelques-uns d'entr'eux qui n'étoient point avertis furent arrêtés ſans difficulté, *Maurice de Rainaldo* fut de ce nombre, avant & après la torture il confeſſa tout; d'autres eurent le bonheur d'échaper; *Thomas Campanella* s'étoit déja ſauvé traveſti juſques au bord de la Mer, mais le *Prince de la Roccella* le fit arreter dans une Cabane où il s'étoit retiré; *Pére Denis* eut le même ſort, quoi que déguiſé en habit ſéculier, & prêt à s'embarquer, on le ſaiſit à Monopoli.

Il étoit tems, en effet, que cette conjuration fut découverte, puiſque déja le *Bacha Cicala*, conformément au Traité qu'il avoit fait le 14.e Septembre, paroiſſoit avec trente Galeres au Cap de Stilo; mais ne voyant aucun effet des mouvemens que les Conjurés lui faiſoient eſpérer, toutes les Places Maritimes ſe trouvant au contraire bien fournies de Troupes, & en état de faire une bonne réſiſtance, il prit le parti de ſe retirer à la Baye de Saint Jean, où apres avoir ſéjourné pendant quelques jours avec ſa Flotte, il fit voile vers le Levant.

Les Priſonniers furent examinés, & apliqués à la queſtion; ils chargérent par leurs reponſes d'autres perſonnes d'etre complices de la conjuration; on les fit auſſi arrêter, & conduire à Naples ſur quatre Galéres; lors qu'elles furent arrivées au Port, le Viceroi

voulant donner un exemple qui jettat parmi eux la terreur, & la conſternation, en fit écarteler vifs deux ſur les Galéres mêmes, & pendre quatre autres aux antennes; le ſurplus fut reſſerré dans les Priſons pour être enſuite punis à proportion des charges qui ſe trouveroient contr'eux. *Pere Thomas*, *Pere Denis*, quelques autres Prêtres & Moines, furent conduits dans les Priſons du Chateau.

D'abord on éleva des difficultés ſur la Juriſdiction & Compétence pour l'inſtruction de leur Procès, & de leur condamnation; les Eccléſiaſtiques prétendirent que la connoiſſance leur en apartenoit, & les Officiers du Roi ſoutenoient de leur côté, que le crime de félonie étant un cas reſervé, les Tribunaux Royaux étoient en droit d'en pourſuivre la vengeance, ſans que le caractére d'Eccléſiaſtique, ou de Religieux, dont la plupart des Conjurés étoient revétus, pût ni dût en arrêter le cours; on prit un tempérament pour terminer cette conteſtation; on convint, que le Nonce comme Délegué du Siége Apoſtolique, & *D. Pierre de Vera* comme Officier du Roi, jugeroient les Prêtres & les Moines; & que ſur le chef des grandes & énormes Héréſies dont ils étoient accuſés, la Procédure s'en feroit par devant le Vicaire Général du Diocéſe, avec l'intervention de *Benoit Mandini* Evêque de Caſerte.

Les Moines furent apliqués à la plus ſévére de toutes les tortures; *Pere Denis* la ſoutint avec fermeté; au milieu des plus cruelles ſouffrances, il ne ſortit pas de ſa bouche une parole: *Campanella* prit une autre route; dans les réponſes qu'il fit au mois de Fevrier de la nouvelle année 1600, ſoit par ruſe, ſoit qu'il cédat à la force des tourmens, comme s'il eût eu l'eſprit égaré, tantôt il avouoit, tantôt il nioit, & trouvoit le ſecret de rendre obſcur tout ce qu'il diſoit; les réponſes extravagantes qu'il fit, lui valurent d'être regardé comme fol, & d'être ſeulement condamné à une Priſon perpétuelle, dont encore après un long-tems, il ſut par ſes intrigues trouver le ſecret de ſortir, & ſe retira à Paris, où il mourut en 1639 (a).

(a) Toppi Biblioth. pag. 293.

Les Particuliers ſoumis à la Juriſdiction Séculiére furent condamnés à proportion des délits dont ils ſe trouvérent convaincus; on leur donna pour Commiſſaire le Conſeiller *Marc Antoine de Ponte*, & un grand nombre d'entr'eux furent livrés à une mort douloureuſe & violente. *Maurice Rinaldo* condamné à être pendu fit ſuſpendre ſon exécution au moment qu'elle alloit être faite devant la Place du Château neuf; il dit, que pour la décharge de ſa conſcience, il avoit encore des choſes de grande importance à reveler; le Viceroi ordonna qu'on le conduiſit au Vicariat, où il fit une très longue dépoſition dans laquelle il expliqua en détail le plan de la Conjuration, & décela un plus grand nombre de Com-

Complices; il la ratifia encore dans les tourmens, & peu de tems après, conduit de nouveau à la potence, il y finit ignominieuſement ſes jours.

C'eſt ainſi que ſe diſſipa cette entrepriſe déteſtable, ſur laquelle nous ne ſaurions trop gémir, puis qu'elle nous préſente une multitude de Prêtres tous coupables de la profanation du Sacerdoce, raſſemblans en un ſeul projet, & par un ſacrilége abus de leur caractére, tout ce que l'impoſture, l'Héréſie, & l'inhumanité pouvoient produire de plus affreux.

Le *Comte de Lemos* delivré de cette inquiétude, ne fut cependant pas exempt de celles que lui donnerent les Turcs, à ſon retour de Rome, où il alla dans cette année du Jubilé pour rendre au nom du Roi l'obéiſſance à *Clément VIII.* Dans le mois d'Août, AMURAT *Rays* parut avec ſix Vaiſſeaux dans les Mers de Calabre, & débarquant des Troupes ſur les rivages du Golfe de la Scalea, il projettoit de ſaccager cette Terre, & les lieux voiſins; mais *D. François Spinelli Prince de la Scalea* fit une forte réſiſtance, mit en fuite ces Barbares, quoi que malheureuſement il y perdit lui-même la vie.

Notre Viceroi fut enſuite ſpectateur d'une Comédie qu'un Impoſteur voulut jouer à Naples, ſous le perſonnage de *D. Sebaſtien* Roi de Portugal; nous en avons donné le détail dans le *Livre précédent.*

La *Comteſſe de Lemos* ſon Epouſe ayant fait naître au Roi PHILIPPE l'envie de faire un voyage en Italie pour voir le Royaume de Naples, le Comte prévoyant que le Palais Royal de Naples bâti par *D. Pierre de Tolede* ne ſeroit pas ſuffiſant pour recevoir ſon Maître, & ſa Cour auſſi nombreuſe que brillante, projetta d'en conſtruire un autre plus majeſtueux & plus magnifique; après en avoir obtenu la permiſſion du Roi, il en fit faire le plan par le célébre Architecte *Fontana;* C'eſt à cette occaſion que fut entrepris & commencé le bâtiment qui ſert préſentement de demeure à nos Vicerois; *D. François de Caſtro* ſon Fils le continua ſur le même plan de magnificence; il eſt aujourdhui l'un des plus conſidérables & des plus ornés édifices de l'Europe, propre à recevoir non pas un, mais pluſieurs Princes, & Cours Royales.

Pendant cette Vice-Royauté, l'Eſpagne exigea encore de nouveaux dons; il y eut un Parlement général à Saint Laurent, dans lequel *Alphonſe de Gennaro* Noble de la Place de Porto préſida comme Sindic, & où l'on réſolut de donner au Roi douze cens mille Ducats, & vingt-cinq mille au Viceroi.

Peu de tems après, le *Comte de Lemos* tomba malade, & ſa ſanté dépériſſant de jour en jour, il mourut enfin le 19. Octobre 1601. Son corps fut tranſporté avec toute la Cérémonie dûe à

ſon rang dans l'Egliſe de la Croix des Fréres Mineurs, où on lui fit de pompeuſes Funerailles. Sa Vice-Royauté fut de deux ans & trois mois, pendant lequel tems il publia dix-ſept Pragmatiques toutes ſages & prudentes, tendantes à la correction d'un grand nombre d'abus qui s'étoient introduits dans les Tribunaux, & à l'établiſſement d'autres ſalutaires réglemens; on peut les voir dans cette *Chronologie* jointe au premier *Tome de nos Pragmatiques*, & que nous ſommes obligés de citer ſi ſouvent.

Pendant le cours de ſa maladie, il vint des ordres de la Cour d'Eſpagne qui nommérent pour *Lieutenant* du Royaume *D. François de Caſtro* ſon Fils jeune homme qui n'avoit encore que vingt-trois ans, mais qui déjà donnoit de grandes preuves de capacité & de prudence; il nous gouverna juſques au mois d'Avril 1603. & pendant ce tems publia dix ſages Pragmatiques, & réſiſta auſſi aux courſes du *Bacha Cicala*, qui ſaccagea Regio (*b*). Le *Comte de Benavente* nommé par PHILIPPE pour Viceroi, vint enſuite occuper cette Place; nous allons parcourir les principaux événemens de ſon Gouvernement.

(*b*) DE THOU *tom. 3. lib. 127. pag. 971.*

CHAPITRE II.

Du Gouvernement de D. Jean Alphonſe Pimentel d'Errera Comte de Benavente, *& des difficultés qu'il eut avec les Eccléſiaſtiques à l'occaſion de la Bulle du Pape* Grégoire XIV. *ſur l'Immunité des Egliſes.*

CE nouveau Viceroi arriva à Naples le 6. Avril 1603. il donna ſur le champ des preuves de ſon aplication continuelle à la droite adminiſtration de la Juſtice; Reconnoiſſant qu'on s'étoit relâché du bon ordre, il redoubla ſon exactitude pour corriger les abus des Tribunaux, & faire promptement expédier les Cauſes Criminelles; il étendit également ſes ſoins ſur les affaires de cette nature pendantes dans les Juriſdictions des Provinces, il les évoqua à Naples, où elles furent terminées par des condamnations à mort, aux Galéres, ou a d'autres châtimens proportionés aux délits dont les coupables étoient convaincus. Sévére vengeur du crime, il le pourſuivoit juſques dans les Egliſes où ceux qui l'avoient commis ſe refugioient; recherche qu'il étoit d'autant plus obligé de faire qu'à meſure que le nombre des Egliſes s'augmentoit, on voyoit auſſi croitre celui des Scélérats & des Malfaiteurs; ſuite indiſpenſable de l'impunité qu'ils ſe procuroient, en ſe

ſe retirant, quoique ſouillés de crimes, dans la Maiſon de Dieu dont l'azile leur étoit ouvert avec tant de facilité. Une conduite ſi néceſſaire au maintien de la Societé, trouva cependant de la part de la Cour de Rome de vives opoſitions à cauſe du droit d'Immunité des Egliſes dont nous parlerons bientôt.

Le relâchement du bon ordre ne fut pas la ſeule choſe à laquelle le nouveau Viceroi *Comte de Benavente* eut à pourvoir; toutes les Impoſitions dont on avoit chargé les Peuples, les courſes & les pillages continuels des Turcs, & des Bandits, lui donnérent auſſi beaucoup de peines pour y remédier. Les Dons immenſes & réïterés exigés du Royaume, avoient indiſpoſé ſes Habitans au point qu'ils ne pouvoient plus entendre parler de nouvelles Taxes, & levées de deniers; les beſoins de la Cour ne finiſſoient cependant point, une demande de nouveaux ſecours ſuccédoit immédiatement à l'autre; juſques-là qu'on fut obligé d'en venir à mettre un Impôt ſur les fruits. Une Taxe ſi onereuſe déſeſpera le petit Peuple; quoi qu'il s'y ſoumit, ſon horreur étoit la même, & il s'en diſpenſoit toutes les fois qu'il pouvoit en trouver l'occaſion.

Il arriva que l'un des Exacteurs de cet Impôt fit peindre dans le Bureau du Marché où il l'exigeoit, huit Saints Protecteurs de Naples. Le Vicaire Général du Diocéſe ne les trouvant pas convenablement logés en tel endroit, & voulant ſe faire juſtice par lui-même, envoya un de ſes Officiers avec main forte pour effacer ces images, commiſſion qui fut exécutée avec hauteur & grand bruit; Nombre de gens y accoururent, & en un inſtant cette Place fut remplie de Peuple; quelques-uns excités par les Mécontens, croyant que tout ce bruit ſe faiſoit parce qu'il s'agiſſoit de ſuprimer l'Impôt, attaquérent le Bureau, & le renverſérent juſques au fondement, afin de ſuprimer toute trace d'une charge ſi onereuſe au Public; le tumulte augmenta à tel point que ſi le Viceroi n'avoit pas envoyé ſur le champ du monde pour l'apaiſer, bien-tôt il auroit dégénéré en une rebellion ouverte: On l'apaiſa enfin, & alors, ainſi qu'il ſe pratique toujours en pareille occaſion, le *Comte de Benavente* entreprit d'en châtier les Chefs, & particuliérement l'inſolent Officier du Vicaire qui avoit été la cauſe de tout ce déſordre; les Eccléſiaſtiques s'y opoſérent, & voulurent faire naître des difficultés ſur la compétence de la Juriſdiction; mais cette entrepriſe ne leur réuſſit pas, les principaux Acteurs du tumulte furent ſévérement châtiés, & l'Officier du Vicaire alla ramer ſur les Galéres.

Une nouvelle Gabelle ſur le Sel occaſiona encore de nouveaux troubles; & ce qui étoit encore plus inſuportable, les Monnoïeurs rognoient

rognoient avec une avidité ſans égale les Monnoïes, dont le Commerce ſouffroit conſidérablement. Naples fut ſur le point de ſe ſoulever à ce ſujet; mais le Viceroi y remédia promptement, en ordonnant que les *Zannette*, Monnoye qui valoit un demi-Carlin, continueroient à avoir cours en l'état qu'elles ſe trouvoient, juſtes, ou défectueuſes de poids; & que les autres Monnoyes, nouvelles ou vieilles, ne ſeroient reçûes qu'en les peſant, afin qu'on pût ſupléer à ce qu'elles auroient de leger, & que les Monnoyeurs n'euſſent plus occaſion à l'avenir de les rogner.

Les courſes des Corſaires Turcs ſur les bords de la Pouille n'étoient ni moins fréquentes, ni moins ruineuſes qu'auparavant; ils ſaccageoient, pilloient, & réduiſoient à l'eſclavage un grand nombre de perſonnes; ils s'étoient fait une retraite dans Duras en Albanie, qui n'eſt éloignée que de cent milles du Cap d'Otrante; pour les en priver, on réſolut de détruire à tout prix cette Ville; le *Marquis de Sainte Croix* fut chargé de l'expédition; avec les Galéres du Royaume il aborda en Albanie, & ayant débarqué des Troupes, & de l'Artillerie, ſe rendit maître du Château de Duras, donna l'aſſaut à la Ville, la détruiſit, & fit dévorer par les flammes ce qui avoit échapé à ſes armes.

Les Bandits ravageoient, d'un autre côté, les Provinces de la Calabre; *D. Lelio Orſini* fut chargé de marcher contr'eux; il en diſſipa effectivement une bonne partie, mais il ne put pas réuſſir à les exterminer entiérement: leur nombre étant conſidérablement augmenté, quelques-uns pourvurent à leur ſûreté, en ſe retirant dans des Montagnes inacceſſibles.

Une autre ſorte d'Ennemis, moins dangereux à la vérité, mais encore plus fatiguans, vinrent occuper le *Comte de Benavente*; ce furent les difficultés qu'il eut à ſoutenir contre les Eccléſiaſtiques au ſujet de l'Immunité qu'ils prétendoient pour les Egliſes, comme pour leurs Perſonnes. L'extrême dévotion du Roi PHILIPPE III. & ſon peu d'aplication au Gouvernement de ſes Etats, leur parurent des circonſtances favorables dont il faloit profiter pour étendre leurs Droits, & particuliérement pour faire valoir dans le Royaume la Bulle de *Grégoire XIV.* au ſujet de l'Immunité des Egliſes.

Les Eccléſiaſtiques conçurent dans ces tems-ci, d'autant plus volontiers, de grandes eſpérances, qu'ils virent que PHILIPPE III. ſe livroit tout entier au parti du Pape dans la fameuſe difficulté qu'il y eut entre *Paul V.* & la République de Veniſe, ſur laquelle on a tant écrit, & diſputé; Nonobſtant que la cauſe de ces Républicains fût la cauſe commune de tous les Princes, non ſeulement, la Cour de Rome ſut engager le Roi PHILIPPE à s'entremettre pour lui procurer un Traité avantageux, en envoyant pour

pour cet effet à Veniſe *D. François de Caſtro*, en qualité d'Ambaſſadeur; mais encore, elle obtint de ce Prince des ordres adreſſés au *Comte de Benavente* nôtre Viceroi, & au *Comte de Fuëntes* Gouverneur de Milan, pour qu'ils ſecouruſſent le Saint Siége dans toutes les occaſions qui ſe préſenteroient; on envoya en conſéquence de Naples en Lombardie vingt-deux Compagnies d'Infanterie ſous le Commandement de *Jean Thomas Spina*, & vingt-trois autres ſous celui du *Marquis de Sainte Agate*. C'eſt auſſi ſans doute par une ſuite de ces mêmes diſpoſitions où ſe trouvoit nôtre Souverain, qu'entre cette foule d'Ecrivains qui entreprirent de défendre la cauſe du Pape contre le *Pere Servite*, *Fulgenzio*, & *Jean Marſilio* Théologiens de Veniſe, qui ſoutenoient les intérêts de cette République, on en trouve divers qui ſont Eſpagnols, ou Napolitains, & entr'autres le *Régent de Ponte* auquel on a donné ſans fondement l'éloge d'avoir été parmi nous le plus zélé Défenſeur de la Juriſdiction Royale.

Le Pape *Grégoire* avoit publié en 1591. une Bulle par laquelle dérogeant à celles de *Pie* & de *Sixte V.* il diminuoit le nombre des délits qui ne devoient pas jouir de l'Immunité; & ce qui étoit encore moins ſuportable, il vouloit que les Juges Eccléſiaſtiques euſſent à connoître de la qualité des Délits, & à décider de ceux qui devoient en être exceptés, pour leſquels les Délinquans pourroient être pris dans les Egliſes; d'ailleurs, il prétendoit que le Magiſtrat Séculier ne put jamais en faire ſortir un Criminel, qu'avec la permiſſion expreſſe de l'Evêque, après qu'il aura connu & jugé que les Coupables ne méritent point de jouïr de l'Immunité pour avoir commis quelque Délit excepté de la Bulle.

Auparavant, il appartenoit aux ſeuls Empereurs d'accorder aux Egliſes le droit d'*Aſile*, & il ne dépendoit que d'eux, de fixer la qualité des Délits qui n'en jouiroient pas; on le voit clairement dans les Livres des *Codes* THEODOSIEN & JUSTINIEN, & pendant cinq Siécles entiers, l'Egliſe n'avoit fait aucuns Canons ſur cette matiére (*a*). Nous avons fait voir dans les *précédens Livres de cette Hiſtoire*, que nos Princes conſervérent pendant longtems cette Prééminence. L'on établit enſuite ce Droit par quelques Canons; & dans la ſuite, les Papes eurent grand ſoin de le confirmer de plus en plus par leurs Décrétales. Cependant, leurs premiers Canons, & Conſtitutions étoient au moins modérées, & ſuportables, enſorte que les Bulles de *Pie* & de *Sixte* ne nous parurent point ſi extraordinaires qu'on dût s'en plaindre, comme on fut obligé de le faire à l'égard de celle de *Grégoire*, qui contenoit des diſpoſitions très préjudiciables aux Prééminences du Roi, & de ſes Officiers. Notre précédent Viceroi le *Comte de Lemos*,

(*a*) V. PETR. SARPI De Jure Aſylor. *cap.* 1.

Lemos, ne voulut point permettre qu'elle fût miſe en exécution dans le Royaume, & fit faire le 2. Août 1599. par le *Régent Martos* un raport au Roi de tout ce qu'elle contenoit de contraire à ſes intérêts; il en reçut réponſe le 27. Février 1600. par laquelle PHILIPPE III. lui mandoit de ne permettre aucune nouveauté ſur cette matiére, qu'il continuât à faire arrêter les Criminels dans les Egliſes, de la même maniére qu'il l'avoit fait par le paſſé; & qu'au ſurplus, il avoit ordonné qu'on fit des repréſentations à la Cour de Rome pour l'engager à modérer la Bulle de *Grégoire*. En conſéquence de ces ordres, le *Comte de Lemos* ne faiſant de cette Bulle que le cas qu'elle méritoit, fit enlever d'une Egliſe le *Marquis de Sainte Lucide*, & en ayant rendu compte au Roi, il lui répondit le 17. Octobre 1600. qu'il aprouvoit ſa conduite, & qu'à l'avenir il ne permît également aucune nouveauté ſur cette matiére (*b*).

(*b*) CHIOC. M. S. Giur. *tom.* 17. De Immun. Eccl

Malgré ces exemples, ſous la Vice-Royauté du *Comte de Benavente*, les Eccléſiaſtiques trouvant, ainſi que nous l'avons dit, des circonſtances favorables, & qu'ils ne laiſſent jamais échaper, voulurent à tout prix faire valoir dans le Royaume la Bulle de *Grégoire* ſur l'Immunité; s'ils euſſent fait attention à ce qu'exigeoit le bien de la ſocieté, jamais demande ne pouvoit être plus déplacée, par la ſituation dans laquelle on ſe trouvoit. La Police preſque anéantie, Naples étoit toute corrompue; on y commettoit plus de crimes que jamais, & avec cela le nombre des Egliſes s'étoit accru au point qu'on en trouvoit à chaque pas. Outre les diſpoſitions de la Bulle de *Grégoire*, les Canoniſtes, & les autres Docteurs Eccléſiaſtiques, avoient encore traité ce ſujet de l'Immunité avec des idées ſi outrées, qu'enfin, ſuivant eux, rarement pouvoit-il arriver un cas dans lequel un Criminel, quelque atroce que fût ſon crime, dût etre livré au Bras Séculier; ſoutenant que la Cour Eccléſiaſtique eſt ſeule compétente pour connoitre des Délits qui ne peuvent pas trouver d'azile: ils s'égarérent dans des opinions ſi extravagantes, qu'en les ſuivant, il n'y en auroit jamais aucun de cette eſpéce. Non contens d'avoir débité de telles maximes, ils s'avancérent encore juſques à vouloir étendre au gré de leur caprice l'Immunité des Egliſes, en y comprenant non ſeulement les Cimetiéres, les Couvens, les Chapelles, les Oratoires, les Maiſons des Evêques, & les Hôpitaux, mais encore les Portiques, les Maiſons, les Loges, les Jardins, & juſques aux Fours qui en étoient voiſins. Enfin ne donnant aucunes bornes à de telles prétentions, ils les pouſſerent au point de ſoûtenir, que ſi celui qui s'eſt refugié dans une Egliſe venoit à y commettre quelque Délit, le Juge Eccléſiaſtique ſeroit en droit de le juger, parce qu'il auroit abuſé de l'aſile. Cer-

Certainement, la ſeule conſidération de la quantité de crimes qui ſe commettoient dans ces tems-ci, & de la multitude d'Egliſes qu'il y avoit, étoit un motif ſuffiſant pour ne point exécuter la Bulle de *Grégoire*. Nôtre Viceroi trouvoit à cet égard une excellente leçon dans la ſageſſe du Sénat Romain, qui, au raport de *Tacite* (*c*), obſervant que dans pluſieurs Villes de la Gréce, les *Aſiles* ſe multiplioient, & avec eux le nombre des Scélérats encouragés par l'impuniré qu'ils leur procuroient, ordonna, ſur l'examen que *Tibére* le chargea d'en faire, qu'on retrancheroit une partie de ces Lieux, qui devenoient ſi préjudiciables à l'Etat.

(*c*) Tacit. *lib.* 3. Annal. *cap.* 31.

Le *Comte de Benavente* voulant donc ſe mettre en état de pouvoir prendre de juſtes meſures contre l'ardeur avec laquelle les Eccléſiaſtiques ſoutenoient leurs prérentions d'Immunité, en écrivit au Roi dès le 30. Mai 1503. Sur leurs nouvelles pourſuites, il réïtéra ſes remontrances le 19. Juillet 1506. en priant Sa Majeſté d'aporter un prompt reméde à un ſi grand abus, ſur lequel ſes Officiers étoient continuellement expoſés à des conteſtations avec les Eccléſiaſtiques qui vouloient à tout prix mettre en exécution la bulle de *Grégoire*; pour y parvenir ils fulminoient des Monitoires, & des Excommunications; moyens qui conduiroient enfin le Royaume dans un affreux deſordre, puis que la Juriſdiction Royale ſe trouveroit arrêtée dans ſes fonctions les plus eſſentielles (*d*).

(*d*) Chiocc. *loc. cit.*

Après que le Viceroi eut fait ſes repréſentations, il ſurvint une affaire qui lui fournit matiére à faire connoître aux Eccléſiaſtiques qu'il ſavoit leur réſiſter. Deux Nobles Napolitains ayant eu quelques difficultés enſemble, pour prévenir les voyes de fait, on leur donna à chacun par un Mandement Royal les arrêts dans leurs maiſons; Refractaires à cet ordre, ils ſortirent, parurent dans les ruës de Naples, ſe rencontrérent, ſe battirent, & l'un d'eux fut tué; l'autre avec un Chevalier de Malthe qui l'avoit ſervi dans ce Duël, & un Domeſtique, ſe refugiérent ſur le champ dans le Couvent de Sainte Catherine *à Formello* des Péres Dominicains; mais le *Comte de Benavente* n'ayant aucun égard à l'Aſile, fit entourer ce Couvent par deux Compagnies Eſpagnoles, & par celle du Capitaine *Alonſo Madarra*; on briſa les portes, & tous deux avec les Domeſtiques furent enlevés, & conduits dans les priſons du Vicariat; leur Procès ayant été fait & jugé, dans le mois de Mai 1610., le Noble qui avoit tué celui avec lequel il s'étoit batu, eut la tête tranchée, & le Chevalier de Malthe, en conſidération de ſon Ordre, obtint ſa grace.

Le Vicaire de l'Archevêque de Naples ardent à condamner cette action, excommunia en diligence le Régent & l'Avocat Fiſcal du

Vicariat; le *Capitaine Modarra*, & ſes Soldats ne furent pas épargnés, non plus que ceux de la garde du Régent qui avoient mis en piéces les Portes du Couvent, & enlevé ceux qui s'y étoient refugiés; Mais le ſixiéme du même mois de Mai, le Viceroi adreſſa incontinent une ſérieuſe exhortation au Vicaire pour l'engager à annuller ces Excommunications, & à ſuprimer les Placards qu'il en avoit fait afficher; le même jour, il envoya auſſi le Secretaire du Royaume *André Salazar* repréſenter au Nonce qu'il devoit ordonner au Vicaire de déférer aux exhortations qui lui étoient faites; le dixiéme du même mois, on réïtéra encore au Vicaire les mêmes avertiſſemens; Enfin, au moyen de la remiſe qui fut faite du Chevalier de Malthe entre les mains de ſon Juge Compétent, cette affaire fut terminée, & on ne parla plus des Excommunications. Le Régent *Fulvio de Coſtanzo Marquis de Corleto* compoſa à cette occaſion une écriture qu'il voulut adreſſer au Pape *Paul V.*, & dans laquelle il démontroit avec la derniére évidence, qu'il faloit ſuprimer, ou du moins modérer la Conſtitution de *Grégoire*.

Mais en tout tems ces recours à Rome furent inutiles; auſſi les Eccléſiaſtiques continuérent-ils à faire valoir cette Bulle toutes les fois qu'ils en trouvoient l'occaſion favorable. Sous le Pontificat de *Clément X.*, pour obtenir quelque reforme ſur les abus de l'Immunité Eccléſiaſtique, on prit le parti d'envoyer à Rome deux Miniſtres, l'un pour l'Etat de Milan, qui fut le Viſiteur *Caſati*, & l'autre pour le Royaume de Naples, ſavoir le Conſeiller *Antoine de Gaëte* qui fut enſuite Régent, nommé par le *Comte de Pegneranna*, qui depuis ſa Viceroyauté de Naples étoit paſſé à Madrid au poſte de Préſident du Conſeil d'Italie. Le Conſeiller *Gaëte* compoſa ſur cette matiére une ſavante écriture qu'il adreſſa auſſi au Pape *Clément X.* & au *Marquis d'Aſtorga* qui étoit alors Ambaſſadeur à Rome; la députation fut cependant inutile, de même que toutes les autres repréſentations qu'on fit encore dans la ſuite; en vain l'on ſe flattoit de pouvoir obtenir de la Cour de Rome quelques changemens à cette Bulle.

Il ne reſte donc préſentement de reméde vraiment efficace, lorſque les Eccléſiaſtiques s'émanciperont à ſoûtenir cette Bulle par des Excommunications, que celui dont on s'eſt ſervi lors qu'on a voulu prendre de juſtes meſures pour les conrenir; Il faut les chaſſer du Royaume, ſaiſir leurs revenus, empriſonner leurs Parens; C'eſt ainſi que de nos jours on en uſa ſous le Gouvernement du *Comte Daun*.

Une Empoiſonneuſe, qui déja avoit commis des meurtres infinis, fut arrêtée & priſe dans un lieu contigu, & dépendant d'une Egliſe, où elle avoit encore dans ce même lieu de refuge la temérité

de

de continuer à fabriquer des poiſons. Au grand ſcandale de toute la Ville, on fulmina à ce ſujet des Cenſures contre les Juges & l'Avocat Fiſcal du Vicariat; mais auſſi la ſatisfaction qu'en prit le *Comte Daun* fut autant éclatante que ſatisfaiſante pour les honnêtes gens; le Vicaire de l'Archevêque fut chaſſé de Naples, & du Royaume, de même que ſes Officiers les Huiſſiers qui avoient affiché ces Cenſures, empriſonnés, & les revenus de l'Archevêque ſaiſis.

Tandis que le *Comte de Benavente* rempliſſoit ſi dignement toutes les fonctions de la Viceroyauté, on reçut avis à Naples que le Roi PHILIPPE livré aux inſinuations de ſes Favoris qui gouvernoient la Monarchie, avoit déſigné pour Succeſſeur à cette place le *Comte de Lemos* fils de *D. Ferdinand* nôtre précédent Viceroi; cette nouvelle fit beaucoup de peine au *Comte de Benavente*, & plus encore à la Comteſſe ſon Epouſe; cependant il ſe prépara à le recevoir, & à lui céder le Gouvernement; il arriva au mois de Juin de cette année 1610. dans l'Iſle de Procida; le Viceroi fut le viſiter, & quoi qu'il le priat d'entrer dans Naples, & de venir loger au Palais, il n'accepta point ſes offres, afin de lui donner plus de facilité pour ſe diſpoſer à ſon départ.

Le *Comte de Benavente* partit donc de Naples le 11. Juillet ſuivant, après avoir gouverné le Royaume un peu plus de ſept ans. Il nous laiſſa des monumens bien remarquables de ſon ardent amour pour la Juſtice, & de ſa magnificence.

Dans toutes les occaſions qui s'en préſentérent pendant ſa Viceroyauté, il donna des Fêtes telles que ſon rang l'exigeoit; c'eſt ainſi qu'il en uſa en 1605., à l'occaſion de la naiſſance de *Philippe* Prince d'Eſpagne; en 1607., pour celle de l'Infant *D. Ferdinand*, celui qui ſous le nom du *Cardinal Infant* ſe rendit ſi célébre par la victoire qu'il obtint ſur les Suédois près de Norlinghen.

C'eſt auſſi à la magnificence de ce Viceroi que nous ſommes redevables de ces deux larges ruës, dont l'une qui conduit à *Poggio Reale* eſt ornée de beaux Arbres, & d'agréables Fontaines; & l'autre, qui du Palais Roval va à Sainte Lucie, eſt auſſi enrichie d'une charmante Fontaine, dont l'agrément eſt relevé par l'éclat des Statues d'une ſculpture parfaite. Il fit encore conſtruire le Pont, & relever la magnifique Porte de Naples qui conduit au Bourg de Chiaja, voulant qu'elle fut apellée de ſon nom *Porta Pimentella*. C'eſt encore ſous ſes auſpices, qu'on fit le bâtiment deſtiné pour l'uſage & l'habitation des Officiers qui veillent à la conſervation des grains amaſſés dans les Greniers publics pour les Proviſions de la Ville. Enfin, dans l'Iſle d'Elbe ſur la côte de Toſcane, il fit bâtir le *Fort Pimentel*, & dans le Royaume, les magnifiques Ponts de la Cava, de Bovino, & de Bénévent.

Il nous a laiſſé plus de cinquante Pragmatiques, toutes marquées au coin de la ſageſſe, & de la prudence ; il y régla les *Foires* du Royaume, ordonna qu'elles ſeroient tenues dans les tems fixés par leurs Privileges, & non autrement ; il y défendit ſévérement le port des armes courtes ; il n'épargna ni les Fauſſaires, ni les Joüeurs, & donna de ſalutaires Réglemens ſur les moyens d'entretenir l'abondance de grains dans Naples. On les trouve ſous leur datte dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE III.

Du Gouvernement de D. Pierre Fernandez de Caſtro Comte de Lemos ; *Ses Réglemens au ſujet de l'Univerſité de Naples, afin de faire fleurir parmi nous les Sciences, & les Belles Lettres.*

D. *Pierre de Caſtro* étoit fils de *D. Ferdinand* qui mourut à Naples pendant ſa Viceroyauté, & frére de *D. François*, qui gouverna auſſi le Royaume après la mort de leur Pére, en qualité de *Lieutenant*, & en vertu du pouvoir que le Roi lui en avoit accordé. Arrivé à Naples, il trouva non ſeulement les Peuples épuiſés, mais encore le Patrimoine Royal, & les Greniers Publics endettés de pluſieurs millions, enſorte que la Ville n'étoit pas en état de les pourvoir de Grains, ni la Caiſſe Militaire en ſituation de payer les Troupes.

Ce nouveau Viceroi s'apliqua donc à favoriſer les Communautés du Royaume, afin de les diſpoſer à payer plus volontiers, & plus promptement les charges dues au Roi ; il fit revoir les comptes tant des Revenus de la Couronne, que de ceux de la Ville, reparer les fraudes qui ſe commettoient par ceux qui en avoient le maniement, tenir les Livres en régle ; & veillant ſur-tout à ce qu'on ne fit point de dépenſe inutile, il rétablit le Tréſor Royal, & les Greniers Publics, de maniére que pendant le cours de ſon Gouvernement, on joüit toûjours d'une abondance complette.

Egalement attentif à l'exacte adminiſtration de la Juſtice, il veilloit avec ſoin à la prompte expédition des affaires ; Inſenſible à toute fauſſe compaſſion, le crime ne trouva jamais de grace auprès de lui, & les Magiſtrats eux-mêmes auroient encouru ſa diſgrace, s'il leur étoit échapé de le pourſuivre, ou de manquer à à quelques autres parties de leur devoir.

A ces

A ces grandes qualités, le *Comte de Lemos* joignoit celle d'un attachement extrême aux Belles Lettres, qui l'engagea à donner des marques particuliéres de ſa protection, & à combler de bienfaits l'Univerſité de Naples. Le magnifique bâtiment qu'il fit faire pour la loger eſt tel, qu'aucune autre Univerſité de l'Europe ne peut ſe glorifier d'en avoir un ſemblable. Les Profeſſeurs donnoient anciennement leurs Leçons à Saint André de Nido ; mais ce lieu étant peu propre aux Exercices publics, ils furent obligés de ſe retirer dans la Cour qui ſervoit de porche à l'Egliſe de Saint Dominique des Fréres Precheurs, où ils eurent trois chambres pour enſeigner la Jeuneſſe ; dans les deux qui ſont au midi, vis-à-vis de l'Egliſe, la premiére étoit deſtinée pour le Droit Canon & l'Etude de la Langue Grecque, la ſeconde pour le Droit Civil, & la troiſiéme ſituée à l'Occident ſervoit pour la Chaire qu'on nommoit des *Artiſti* (*a*). Cette demeure étoit encore inſuportable, ſujette à trop d'incommodités, & ne répondoit point à la decence que devoit avoir une Univerſité telle que celle de Naples ; le bruit que faiſoient les Ecoliers étoit un ſujet continuel d'irrévérence pour l'Egliſe voiſine ; le ſon importun & ennuieux des cloches interrompoit ſouvent les Profeſſeurs.

(*a*) P. Iasena Dell'Antico Ginnaſio Napolet. *cap.* 1.

Le *Comte de Lemos* généreux Protecteur des Sciences, qu'il avoit lui-même cultivées avec de grands progrès dans l'Univerſité de Salamanque, ſenſible à tous les inconvéniens qu'éprouvoit celle de Naples, réſolut d'y remédier : Ne pouvant ſouffrir dans cet état une Univerſité ſi illuſtre, que l'Empereur Frederic II. de même que les Rois de la *Maiſon d'Anjou*, avoient jugé digne de leur attention, & de leur eſtime, il ſe détermina à lui préparer une magnifique habitation qui répondit à la majeſté des Sciences qu'on y enſeignoit.

Le célébre Architecte *Fontana* donna le plan de ce Bâtiment, qui fut élevé hors la Porte de Conſtantinople, dans le même endroit où *D. Pierre Giron Duc d'Oſſone* avoit auſſi établi le Manége Royal. On y fit un grand Théatre pour ſervir dans les concours, & dans les autres diſputes publiques, avec de vaſtes Sales ſuffiſantes pour contenir un grand nombre d'Etudians : Cet Edifice ſaiſit encore l'admiration par les magnifiques Portiques, & les Perſpectives enrichies de Statuës d'une ſculpture délicate. En un mot, tout en eut été parfait, ſi l'on eût eu plus de connoiſſance dans l'art des *Inſcriptions* qu'on plaça en marbre ſur les façades & ſur les Portes. Dans ces tems-ci, la Poëſie s'étoit abatardie parmi nous, & ce genre d'étude étoit paſſé chez les Jéſuites, auprés deſquels on regardoit alors que les Belles Lettres faiſoient leur réſidence. Les Critiques les plus entendus, & les plus cenſés, dont le nombre

bre étoit très petit, remarquérent une multitude de fautes dans ces Inſcriptions ; & c'eſt de là que *Pierre Laſena* obſervant dans l'une d'elles en Lettres capitales *ULISSE AUDITORE*, prit occaſion de compoſer ſon docte Traité *Dell'Antico Ginnaſio Napoletano*, dans lequel il demontre les erreurs de l'Auteur de cette *Inſcription*.

Quoi que cette grande entrepriſe ne fût pas finie, ce Viceroi y depenſa cent cinquante mille Ducats qu'il exigea de tout le Royaume. Le peu de tems que dura ſon Gouvernement le priva de la ſatisfaction de voir cet Ouvrage accompli; cependant, impatient de procurer un meilleur logement à l'Univerſité, il lui fit occuper les apartemens qui ſe trouvérent en état de l'etre; & pour donner une marque publique de ſa protection, il voulut aſſiſter avec la Magiſtrature à cette priſe de poſſeſſion; la Cérémonie s'en fit avec une nombreuſe cavalcade, telle qu'on n'en avoit jamais vû dans Naples; la curioſité des ſpectateurs étoit encore excitée par la nouveauté, puis que les Régens du College, & les Profeſſeurs de l'Univerſité, y aſſiſtérent habillés ſuivant la mode d'Espagne, avec une ſorte de marque doctorale qu'ils nommoient *Capiroto* partagée en diverſes couleurs ſuivant les différentes ſciences auxquelles ils étoient voués; Les Théologiens la portoient blanche & noire; Les Philoſophes, en jaune & azur; les Légiſtes, & les Canoniſtes, en rouge & verd, & tous avoient les Bonnets avec des houpes de mêmes couleurs. C'eſt ainſi que ſe fit en l'année 1616, l'ouverture des Etudes Royales dans ce nouveau Bâtiment. Le Viceroi aſſiſta à toute cette Cérémonie, & au diſcours qui fut prononcé ſur ce ſujet.

Ce n'etoit pas aſſez d'avoir logé commodément & magnifiquement l'Univerſité, il faloit encore pour ſon maintien la pourvoir de bons & ſages Reglemens; auſſi le *Comte de Lemos* en donna-t-il divers que l'on trouve dans le corps de nos Pragmatiques (*b*); il en confirma la Préfecture au Grand Chapelain, preſcrivit le nombre des Officiers, & ce qu'ils devoient faire pour veiller aux intérets de l'Univerſité, régla ce qui regardoit les Protecteurs & le Recteur & la maniére de l'elire, de même que tout ce qui concernoit les Bedaux, le Maitre des Cérémonies, le Capitaine de la Garde, & les Portiers. Ce Viceroi avoit auſſi formé le projet d'y établir une nombreuſe Bibliothéque; & dans cette intention, il fit par avance tous les Réglemens pour l'uſage & la conſervation des Livres, de même que pour les fonctions du Bibliothécaire. Enfin il fonda dans l'Univerſité une Chapelle, & un Chapelain, & preſcrivit les Fêtes qu'on y célébreroit.

(*b*) Pragm. I. De Regimen. Stud.

Il diſtribua les Chaires, & les matiéres qu'on devoit y traiter, fixa

fixa encore aux Profeſſeurs leurs apoinremens, régla le cours de l'année Académique, & le tems que devoient durer les Leçons publiques; preſcrivit la maniére d'enſeigner, les viſites que le Préfet ſeroit obligé de faire, tant au ſujet des Profeſſeurs que de leurs Subſtituts; en quel cas on pourroit leur en accorder; & en outre, que perſonne ne pourroit enſeigner dans les Maiſons particuliéres les Sciences qu'on aprenoit dans l'Univerſité.

Mais de tous ces Réglemens le plus eſſentiel & le plus utile fut ſans doute celui d'ordonner expreſſément, que toutes les Chaires ſeroient pourvues par la voye du concours, & des diſputes. Lors que l'Empereur FREDERIC II. donna ſes ſoins pour le rétabliſſement des Etudes, dès l'année 1239, il établit par une de ſes Conſtitutions (*c*), que perſonne ne pourroit prendre le titre de *Maitre*, qui eſt aujourd'hui changé en celui de *Lecteur*, ou *Profeſſeur*, ſi par un préalable il n'avoit été diligemment examiné, en préſence des Officiers Royaux, par les Maîtres de la Science qu'il vouloit enſeigner; Cet examen ſe faiſoit par le moyen de la diſpute, maniére dont FREDERIC n'étoit pas l'Inventeur, puis qu'elle étoit beaucoup plus ancienne, & que déja nous la tenions des Grecs.

Nous trouvons en effet dans *Lucien* (*d*), que dans Athénes, ſous M. AURELE, lors qu'un Profeſſeur étoit morr, on ſubrogeoit à ſa place celui qui après avoir diſputé avec l'Oppoſant, & ſubi un tel examen, remportoit les ſuffrages des grands perſonnages de l'Aſſemblée. De même, à Conſtantinople, par une Loi de THEODOSE *le jeune*, l'examen & l'élection des Profeſſeurs ſe faiſoit *Cœtu ampliſſimo judicante* (*e*). La même choſe ſe pratiquoit inviolablement dans les Univerſités d'Eſpagne, ainſi que dans diverſes aurres de l'Europe; & c'eſt ſur ces exemples que le *Comte de Lemos* jugea à propos d'établir cet uſage à Naples par une Loi poſitive; Il ordonna donc que toutes les Chaires ſeroient pourvues par la voye de la diſpute, & qu'on inviteroit par des avertiſſemens publics tous ceux qui voudroient y concourir; il preſcrivit la forme dans laquelle ils devroient être faits, quelles perſonnes ſeroient admiſes à diſputer, les exercices que les Concurrens ſeroient obligés de remplir, & ce qu'ils auroient à pratiquer pendant la vacance de la Chaire; Enfin, il régla le nombre des Magiſtrats & des Profeſſeurs par leſquels l'élection devoit être faite, la maniére dont on y procéderoit, les droits que payeroient ceux qui ſeroient élus, & le ſerment qu'ils prêteroient avant de prendre poſſeſſion de cette Ccharge.

Après que le *Comte de Lemos* eut ainſi pourvû à ce qui regardoit les Officiers chargés de gouverner l'Univerſité, les Profeſſeurs,

(*c*) Conſtit. In terra, *dans laquelle il dit*; Statuimus, ut nullus in Medicina &c. legat in Regno, nec Magiſtri nomen aſſumat, niſi diligenter examinatus in præſentia noſtrorum Officialium, & Magiſtrorum Artis ejuſdem.

(*d*) LUCIAN. in Funucho.

(*e*) *Cod.* THEOD. *lib.* 6. *tit.* 21. l. Magiſtros, *Cod.* THEOD. de Medic. & Profeſſor. JAC. GOTH. *ibid.*

& la maniére de les élire, il étendit ſes ſoins ſur ce qui regarde les Etudians; il les obligea à ſe faire immatriculer, voulut qu'ils fuſſent examinés lors qu'il ſeroit queſtion de les faire paſſer de l'étude de la Grammaire à celle des autres Sciences, fixa le tems qu'ils devoient employer, preſcrivit l'ordre qu'on obſerveroit dans les diſputes publiques, quels ſeroient les exercices de la Rhétorique, de la Langue Grecque, Mathématiques, & Anatomie, & enfin les répétitions que feroient toutes les années les Lecteurs aux Etudians.

Telles furent les Loix Académiques que le *Comte de Lemos* établit pour l'uſage de l'Univerſité de Naples. Après ſon départ, ſon Succeſſeur *D. Pierre de Giron Duc d'Oſſune* s'apercevant qu'elles n'étoient point obſervées avec l'exactitude preſcrite, publia le 30. Novembre de la même année *1616.* une nouvelle Pragmatique, dans laquelle rapellant toutes ces mêmes Loix, il ordonna qu'elles ſeroient inviolablement exécutées (*f*).

(*f*) *Pragm.* 1. De Regim. Stud.

Les Princes, ceux qui ſont dépoſitaires de leur autorité, inſpirent preſque toûjours aux autres hommes les ſentimens bons ou mauvais dont ils leur donnent les exemples par leur conduite. Le goût que le *Comte de Lemos* avoit pour les Belles Lettres, & la protection qu'il leur accorda, produiſirent dans Naples un grand nombre de perſonnes qui s'y vouérent avec ſuccès; on renouvella l'Inſtitut des Académies entrepriſes du tems de *D. Pierre de Tolède.* Celle apellée des *Ozioſi* ſe diſtingua dans ces tems-ci ſur toutes les autres; elle prit naiſſance ſous les auſpices du *Cardinal Brancaccio*, & tint ſes Aſſemblées dans le Cloitre du Couvent de Sainte Marie des Graces, près de l'Egliſe de Saint Agnello. *Jean Baptiſte Manſo Marquis de Villa* en étoit *Prince*, ou *Préſident*; quelquefois auſſi elle s'aſſembloit à Saint Dominique Majeur, dans la Chambre où eſt reſtée ſur pied la Chaire qui ſervoit à *Saint Thomas* pour y donner ſes Leçons (*g*).

(*g*) Lasena Gin. Nap. *cap.* 1.

Les Gens de Lettres ne furent pas les ſeuls qui voulurent être Membres de l'Académie des *Ozioſi*; la Nobleſſe & les Seigneurs qui avoient quelque bon goût y prirent auſſi part, & enr'autres, *D. Louis Caraffa Prince de Stigliano*, *D. Louis de Capoue Prince de la Riccia*, *D. Philippe Gaëtan Duc de Sermoneta*, *D. Charles Spinelli Prince de Cariati*, *D. François Marie Caraffe Duc de Nocera*, *D. Jean Thomas de Capoue Prince de Rocca Romana*, *D. Jean de Capoue*, *D. François Brancaccio*, *D. Jean Baptiſte Caracciolo*, *D. Céſar Pappacoda*, *Pére Thomas Caraffa* Dominicain, *D. Hector Pignatelli*, *D. Fabrice Caraffa*, & *D. Diegues Mendozza*; Mais le plus grand luſtre de cette Académie, elle le tira ſans doute du *Comte de*

de Lemos lui-même, qui ſouvent honoroit ces Aſſemblées de ſa préſence, y liſoit ſes compoſitions, & même y récita une fois une Comédie qui fut généralement aplaudie.

Tous les Savans qui s'étoient acquis la plus haute réputation aſpirérent à ce même honneur; & de ce nombre furent le Chevalier *Jean Baptiſte Marini*, *Jean Baptiſte de la Porta*, *Pierre Laſena*, *François de Petris*, nôtre Conſeiller *Scipion Théodore*, *Jules Céſar Capaccio*, *Aſcagne Colelli*, *Tibére du Pozzo*, *Antoine Marie Palomba*, *Jean André de Paolo*, *Paul Marquis*, *Jean Camille Cacace* qui fut enſuite Régent, *Nicolas Antoine Mamigliola*, *Octavien Sbarra*, & divers autres.

Dans ce même tems, il y eut encore une autre Académie qui ſe rendit célébre; *D. François Caraffa Marquis d'Anzi* en étoit le Prince; elle tenoit ſes Séances dans le Cloitre de Saint Pierre à Majella, & avoit pour Membres *D. Tibére Caraffa Prince de Biſignano*, *Monſignor Pierre Louis Caraffa*, *Jean Matthieu Ranieri*, *Octavien Caputi*, *Scipion Milano*, & quelques autres.

Cependant il faut convenir que telle étoit la condition des tems, qu'on ne trouvoit pas chez tous ces Partiſans des Sciences, & des Belles Lettres, cette clarté & cette élégance qu'on vit par la ſuite, ſur la fin de ce même ſiécle. Nôtre Juriſprudence étoit encore au même état, nos Profeſſeurs, nos Avocats dont le nombre étoit augmenté ſuivoient les traces de leurs Péres; La Philoſophie encore priſonniére dans les Cloitres ne jouïſſoit pas de ſa liberté, les Moines continuoient à l'enſeigner ſuivant leur méthode Scholaſtique; pour être Médecin, il faloit ſe déclarer *Galeniſte*; l'étude des Langues, & particuliérement de la Latine, l'érudition n'étoit poſſedée que par les Jéſuïtes; & la Poëſie toute défigurée logeoit dans des cerveaux abſolument dérangés; Enfin l'Hiſtoire étoit traitée par bien peu de perſonnes avec cette dignité & cette clarté qu'elle exige.

Le portrait que nous faiſons ici de la ſituation où ſe trouvoient les Sciences, n'eſt cependant pas ſi général, que parmi ce grand nombre de perſonnes qui les cultivoient, il n'y eût quelques eſprits ſublimes, qui s'éloignant de la route ordinaire, commencérent à frayer à leurs Deſcendans le chemin qu'ils ont enſuite tenu; mais le nombre en étoit ſi petit, il eſt ſi dangereux d'attaquer les ſentimens de la multitude, de ne ſe ſoumettre pas aveuglément à tout ce que penſent ceux qui ſont en place, qu'il n'eſt pas étonnant que dans ces tems-ci, la vérité, la clarté, le bon goût fuſſent encore gemiſſans ſous la tirannie de l'autorité.

Entre les perſonnes qui ſe diſtinguérent alors du commun des Savans, nous eumes *Jean Baptiſte de la Porta*, ſi connu par ſes

Ouvrages. *Pierre Laſena* Avocat, & Homme de Lettres d'une profonde érudition ; *Fabius Colonna* célébre Philoſophe & Mathématicien ; *Mario Schipani* excellent Médecin ; *Conſtantin Sofia* auquel *Laſena* dédia ſon Livre *de' Vergati* ; & *Antoine Arcudio*, Prêtre du Rite Grec, & Archiprêtre de Soléte dans la Province d'Otrante ; ces deux derniers Profeſſeurs en Langue Grecque, & Maîtres de Laſena ; Enfin *Nicolas Antoine Stelliola* qui enſeigna auſſi le fameux *Marc Aurele Severin.* Et ſi dans ces tems-ci *François de Petris* donna au Public ſa ridicule Hiſtoire de Naples, il ſe trouva parmi nous quelques perſonnes bien informées de tous les faits qui nous concernent, qui la critiquérent comme elle méritoit de l'être, & donnérent par là des preuves ſenſibles de la ſupériorité de leur génie ; Tel fut, entr'autres, *Barthelemi Chioccarello*, qui ſuivant le témoignage que nous en rend *Pierre Laſena* (*b*) ſon ami particulier, étoit continuellement apliqué aux recherches les plus pénibles ſur tout ce qui concernoit nos Antiquités ; auſſi le nommoit-on *le Chien brac* ; pendant plus de quarante ans, il ne ceſſa de fouiller toutes les Archives Royales de Naples, celles de la Monnoye, de la Chambre Royale, & de la Chancélerie ; il examina toutes les anciennes Minutes & Actes des Notaires, les Ecritures & Titres des plus fameux Couvens du Royaume ; & c'eſt delà qu'en exécution de la commiſſion qui lui en fut donnée en 1626. par le Viceroi *Duc d'Albe*, il recueillit ces dix-huit Volumes de Titres concernant la Juriſdiction Royale ; Ouvrage d'un long travail à la vérité, mais auſſi digne d'être éternellement conſervé parmi nous, puiſque les Défenſeurs des Droits de la Couronne peuvent y puiſer, comme dans une ſource pure, tant de moyens de défenſes contre les entrepriſes des Eccléſiaſtiques qui ont pour but d'anéantir abſolument la Juriſdiction Royale.

(*b*) LASENA Dell' Antico Gin. Nap. *cap.* 1.

D. Ferdinand de la Marra Duc de la Guardia, & *D. Camille Tutini* Prêtre Napolitain fameux par ſes Ouvrages, marchérent l'un & l'autre ſur les traces de *Chioccarello.* Si *D. François Capecelatro* contemporain de *Tutini* eût continué le travail qu'il avoit entrepris, certainement il nous auroit laiſſé une parfaite Hiſtoire Napolitaine. *Antoine Caracciolo* Clerc Régulier Théatin donna encore des preuves de ſa capacité dans ce genre d'étude par les Livres qu'il nous laiſſa ; Enfin le fameux *Camille Pellegrino* ou *le Pellerin* vint encore ſurpaſſer tous ces Ecrivains par ſon exactitude, il eſt le plus judicieux & le plus pénétrant Critique que nous ayons ſur les Antiquités, & l'Hiſtoire Napolitaine.

Mais revenons au *Comte de Lemos* : après avoir comblé, ainſi que nous l'avons vû dans ce Chapitre, l'Univerſité de Naples de bienfaits, il s'attacha encore à embellir cette Ville par d'autres Edifices ;

fices ; C'eſt à ce Viceroi que les Jéſuites ſont redevables de la fondation de leur Collége de Saint François Xavier ; ce fut lui qui fit ce grand ouvrage des Moulins qu'on établit hors les murs de la Ville, près de la Potte Nolana. Le Royaume ſe reſſentit auſſi de ſes ſoins par les nouveaux Ponts qu'il y fit conſtruire, & qui rendirent plus commodes les voyages par Terre.

Nous aurions ſans doute encore reçu de nouvelles marques de l'attention, & tout enſemble de la bienveillance du *Comte de Lemos*, ſi le Roi PHILIPPE ne lui eût pas deſtiné pour Succeſſeur le *Duc d'Oſſune* qui étoit alors Viceroi en Sicile ; Auſſi-tôt qu'il en fut informé, remettant le Gouvernement du Royaume entre les mains de *D. François* ſon frére, juſques à l'arrivée de ce Duc, il partit le 8. Juillet 1616. pour aller en Eſpagne exercer la Charge de Préſident du Conſeil Suprême d'Italie. Il nous laiſſa plus de quarante utiles & ſages Pragmatiques indiquées ſous leurs dattes dans cette *Chronologie* que nous avons déja ſi ſouvent citée.

CHAPITRE IV.

Du Gouvernement de D. Pierre Giron Duc d'Oſſune ; *de ſes Expéditions ſur la Mer Adriatique contre les Vénitiens, & de leur mauvais ſuccès pour lui.*

LE *Duc d'Oſſune* fit paroître dans les commencemens de ſa Viceroyauté une extrême aplication, & une aſſiduité continuelle pour s'informer, & pourvoir aux beſoins du Royaume ; Tandis que d'un côté il ſe montroit ſévére pour que la Juſtice fût adminiſtrée ſans acception de perſonnes, de l'autre, il employoit tout ce que la généroſité & la magnificence peuvent avoir de ſéduiſant, pour ſe concilier la bienveillance, & l'aplaudiſſement général ; Deux Impôts qui peu de tems auparavant avoient été établis pour un terme fixe furent ſuprimés, & par là ce Viceroi s'aſſura toûjours mieux de l'affection des Peuples ; la Cour d'Eſpagne paroiſſoit déſaprouver cette conduite, mais pour ſe juſtifier auprès d'elle, il ſût lui perſuader que cette ſupreſſion ſeroit également avantageuſe au Patrimoine Royal, comme aux Sujets de Sa Majeſté, qui par là ſe trouveroient mieux diſpoſés à ſe ſoûmettre aux autres Impoſitions dont on les chargeroit. Pour donner des preuves de ce qu'il avançoit, il ſollicita & obtint du Royaume un Don de douze cens mille Ducats qu'il envoya préſenter au Roi pour les beſoins de la Couronne.

La mort de *François Gonzague Duc de Mantouë* alluma dans ces tems-ci une nouvelle Guerre en Italie, dont le Chevalier *Baptiſte Nani* (*a*) a exactement décrit les cauſes & les évenemens ; le *Duc d'Oſſune* fut alors occupé de ſoins plus embarraſſans & plus importans. Par les motifs que cet Ecrivain a raportés, PHILIPPE III. fut comme obligé à prendre part dans cette Guerre, & s'oppoſer au *Duc de Savoye* auquel il avoit impérieuſement ordonné, avec toute la hauteur Eſpagnole, qu'il eût à rendre tout ce dont il s'étoit emparé dans le Montferrar. Les Vénitiens, d'un autre côté, ſoûtenoient ce Duc par des ſecours d'hommes & d'argent ; & cette diverſité d'intérêts fut la ſource de la méſintelligence qu'il y eut entre la Cour d'Eſpagne, & cette République. Une autre occaſion vint encore la fortifier ; Le Sénat de Veniſe étoit indiſpoſé contre l'*Archiduc Ferdinand* au ſujet des Uſcoques ; le Roi PHILIPPE fut obligé de ſoutenir & ſecourir ce Prince ſon proche Parent ; les choſes n'en étoient cependant pas encore venues au point d'une entiére rupture ; de part ni d'autre les Ambaſſadeurs n'avoient point été renvoyés, ni la Guerre déclarée.

(*a*) NANI Hiſt. de Veniſe *lib.* I.

Le *Duc d'Oſſune* étoit animé d'une haine particuliére contre les Vénitiens, auſſi ſaiſit-il avec empreſſement cette occaſion de ſeconder les vûes des Eſpagnols qui déclaroient ouvertement qu'ils étoient dans l'intention de leur faire la Guerre. Tandis que d'un côté le *Cardinal Borgia* travailloit à indiſpoſer le Pape contre cette République, nôtre Viceroi charmé d'obéïr aux ordres de la Cour de Madrid, ne négligea rien pour s'opoſer au *Duc de Savoye* dans la Guerre du Montferrat ; Dans cette intention il envoya au Gouverneur de Milan des ſecours réïterés ; il partit du Royaume quatre Compagnies de Chevaux-légers, & ſeize d'Hommes d'armes, ſous la conduite de *D. Camille Caraciolo Prince d'Avellino*, avec ſix cens Cuiraſſiers commandés par *D. Marzio Caraffa Duc de Maddaloni.* Pour l'autre Guerre que les Vénitiens faiſoient aux Etats de l'*Archiduc*, à l'occaſion des Uſcoques, le *Duc d'Oſſune* armoit auſſi des Vaiſſeaux qu'il vouloit envoyer dans l'Adriatique.

Ce Viceroi ſavoit qu'il ne pouvoit offenſer plus mortellement la République de Veniſe, qu'en lui conteſtant ainſi le Domaine qu'elle s'attribue ſur la Mer Adriatique, & en interrompant & dérangeant le Commerce, malgré les pertes qui en réſulteroient pour les Sujets mêmes du Royaume, qui avoient de riches établiſſemens, & faiſoient un négoce très avantageux dans Veniſe : Il s'apliqua donc avec une ardeur incroyable, non ſeulement à raſſembler des Troupes pour les envoyer dans le Milanois, mais encore à mettre en état ſuffiſamment de Vaiſſeaux pour inquiéter les Vénitiens : La Navigation interrompue par ce moyen, un navire apartenant

tenant à *Pellegrino de Roſſi* fut arrêté. *Nani* (*b*) raporte, que la République en fit faire de grandes plaintes à la Cour d'Eſpagne, & que *Gritti* ſon Ambaſſadeur en obtint des ordres adreſſés au *Duc d'Oſſune*, pour qu'il relâchat cette priſe, mais que ce Viceroi n'en tint aucun compte; ce qui donna matiére à penſer qu'il le faiſoit de concert avec ſa Cour, qui vouloit ſans doute couvrir ſes vûes les plus ſecrétes ſous le prétexte de la deſobéïſſance d'un Miniſtre capricieux. Les choſes en cet état, les Vénitiens réſolus de défendre à tout prix ce Golfe, firent de leur côté des préparatifs pour ſe renforcer, mirent en Mer deux Galéaces & quelques Navires, & élurent trente Gouverneurs des Galéres, afin que ſuivant le beſoin ils puſſent chacun à leur tour pourvoir à la défenſe des intérêts de la République.

(*b*) NANI Hiſt. de Ven. *lib.* 3. *A.* 1617.

Le Viceroi ne s'en tint pas à ces premiéres démarches; Voyant que les Uſcoques avoient perdu pluſieurs des endroits où ils ſe retiroient, il les engagea à ſe réfugier dans le Royaume, leur accordant un Port franc, & des récompenſes; & plus ils portoient de préjudice aux Venitiens, & plus auſſi il les combloit de faveurs. Ces Peuples, encouragés par cette protection, attaquérent & prirent le Vaiſſeau Doria, & quelques autres petits Bâtimens chargés de marchandiſes, qui de Corfou alloient à Veniſe; ils vendirent cette priſe publiquement, & ſous les Etendars du Viceroi. En vain les Receveurs des Droits Royaux dans les principaux Ports ſe recriérent, qu'en interrompant le Commerce on feroit tomber leur recette; le *Duc d'Oſſune* les réduiſit bien-tôt au ſilence, par des menaces de les faire pendre s'ils oſoient encore s'en plaindre.

Nani qui par cela même qu'il étoit zélé Citoyen de Veniſe, ne pouvoit auſſi ſe garantir entiérement de devenir partial dans ce qui regardoit le *Duc d'Oſſune*, raporte, que ce Viceroi d'un caractére naturellement vain dans ſes diſcours & dans ſes projets, ne s'en tenoit pas à inquiéter la Navigation, mais menaçoit encore à chaque inſtant d'attaquer les Ports de l'Iſtrie, de ſaccager les Isles, & de pénétrer juſques dans Veniſe même; que tantôt il expliquoit ce plan de bouche, & tantôt le faiſoit voir par écrit; ordonnoit que l'on travaillat à conſtruire des Barques propres à pouvoir entrer dans les Canaux & dans les Marais, donnoit le plan des machines néceſſaires à ce projet; & enfin, que pour être bien venu auprès de lui, il faloit ou ſe répandre en flateries, ou convenir de la facilité de l'entrepriſe qu'il méditoit. Ce même Auteur obſerve cependant que le *Duc d'Oſſune* ne comptoit pas ſur l'exécution de tout ce qu'il paroiſſoit projetter, & que par tous ſes diſcours il ſe propoſoit plûtôt d'engager la République

de

de Veniſe à conſerver ſes forces pour elle-même, afin qu'elle ne pût donner que de foibles ſecours à *Charles Duc de Savoye* ; & que d'un autre côté l'*Archiduc* en fût moins inquiété.

Quoi qu'il en ſoit de ce portrait, le *Duc d'Oſſune* envoya ſur l'Adriatique douze Vaiſſeaux bien armés, & commandés par *François Rivera*. Au moment qu'ils furent prêts à partir, on reçut des ordres de la Cour d'Eſpagne pour ſuſpendre cette entrepriſe ; mais, & malgré tout ce qu'il pouvoit y avoir de ſurprenant dans ce procédé, puiſque tout en même tems on étoit prêt à ouvrir dans Madrid des Négociations de Paix, cependant le Viceroi faiſant aſſembler le Conſeil Collateral l'engagea à répondre en Eſpagne, que quelques Barques armées de la République ayant pris un gros Vaiſſeau qui vouloit entrer dans Trieſte, il convenoit à l'honneur & au ſervice du Roi que *Rivera* partit pour reprimer les Vénitiens ; & en conſéquence, malgré les Ordres de la Cour, les douze Vaiſſeaux préparés mirent à la voile ; mais afin que cette entrepriſe ne pût point être regardée comme une déclaration de Guerre au nom du Roi contre la République, elle fut faite au nom du Viceroi ſeulement.

Auſſi-tôt qu'on en fut informé à Veniſe, le Sénat ordonna à Belegno qui commandoit ſa Flotte de raſſembler à Leſina les Bâtimens qui ſeroient à portée de l'être avec le plus de diligence, afin de paſſer à Curſola, & de garantir ces Isles de toute inſulte ; mais plus particuliérement encore, pour faire échouër le principal deſſein du *Duc d'Oſſune* de paroître à la vûe de l'Iſtrie, & par ce moyen favoriſer les armes de l'*Archiduc* par la diverſion de celles de la République. *Belegno* exécuta les Ordres dont il étoit chargé ; lorſque les Vaiſſeaux envoyés par le Viceroi furent arrivés à Calamota, il alla avec ſa Flotte à leur rencontre : *Rivera* craignant dans ce poſte d'être attaqué & battu, profita du vent favorable, traverſa la Mer, & ſe retira à Brindes.

Les Turcs jaloux de ces mouvemens ſe déterminérent de leur côté à envoyer de nombreuſes Garniſons dans les Places de leur dépendance : le *Duc d'Oſſune* prit de là occaſion de demander du ſecours aux autres Puiſſances, publiant que ſon unique but étoit de renverſer l'Ennemi commun de la Chrêtienté, & requerant en conſéquence que les Galéres du Pape, de Malthe, & de Florence, vinſſent ſe joindre à lui. Les Miniſtres de Veniſe ne négligeoient rien pour parer ce coup ; ils repréſentoient dans les Cours de ces Princes, que le Viceroi avoit envoyé des préſens d'Eſclaves & d'autres choſes au Grand Viſir, pour le diſpoſer en ſa faveur, & par toutes ſortes de moyens l'induire à déclarer la Guerre à leur République ; leurs ſollicitations furent ſi efficaces, que non ſeulement le

le *Duc d'Oſſune* ne put pas obtenir les Galéres qu'il demandoit, mais encore, on chercha à le détourner de ſon entrepriſe, en lui faiſant connoitre qu'elle ne pourroit produire d'autre effet que celui d'engager les Turcs à ſe mettre en mouvement, & à paroitre dans la Mer Adriatique aux dépens du Royaume de Naples, & de l'Etat Eccléſiaſtique.

Malgré ces exhortations, le Viceroi envoya encore au *Général Riveira* dix-neuf Galéres commandées par *Pierre de Leyva*; avec ce nouveau ſecours, étant paſſé à Sainte Croix, il trouva enſuite la Flotte Vénitienne à Leſina, inférieure en forces, il chercha à l'engager au combat, mais ſe tenant uniquement ſur la défenſe, & la nuit étant ſurvenue, elle obligea les Eſpagnols à ſe retirer à Brindes ſans autre expédition que celle d'avoir pris un Bâtiment chargé de ſels, & un Vaiſſeau d'Hollande, qui en faiſant voile avec quelques Soldats des Levées qui avoient été faites dans ce Pays, ſe trouva accablé par la Flotte du *Duc d'Oſſune*.

Les Vénitiens penſant ſérieuſement à l'importance de cette entrepriſe, augmentérent encore leurs forces, & le Viceroi de ſon côté les étendit juſques à dix-huit Vaiſſeaux, & trente-trois Galéres qui parurent près de Leſina dans l'intention d'en venir aux mains.

Les Miniſtres Eſpagnols voulant jetter l'épouvante parmi leurs Ennemis, affectérent de répandre par-tout qu'ils faiſoient de nombreux préparatifs de Guerre; que la Flotte des Gallions qui étoit deſtinée à aſſurer la Navigation de l'Océan, en entrant dans le détroit de Gibraltar pénétreroit dans la Mer Adriatique; & enfin qu'on armoit en Sicile une grande quantité de Vaiſſeaux. La conduite que tenoit le Viceroi confirmoit en partie la vérité de ces raiſonnemens; non ſeulement il avoit encore augmenté l'Eſcadre de *Leyva*, mais auſſi il faiſoit courir tout le Golfe par les Uſcoques, & ces eſpéces de Pirates s'avançoient avec leurs Barques juſques en vûe des Ports de Veniſe même, pillant & commettant des ravages infinis.

Pour remédier à des déſordres ſi preſſans, le Sénat envoya quelques Galéres deſtinées à la garde de Chiozza, & choiſit dans Veniſe un certain nombre de gens propres à porter les armes. Cette nouveauté commença à mettre les Peuples en mouvement, & ſur le faux bruit qui ſe répandit que les deux Flottes en étoient venues aux mains près de Leſina, que les Eſpagnols avoient été entiérement défaits, ils coururent impétueuſement au Palais de *D. Alphonſe de la Queva Marquis de Bedmar* Ambaſſadeur d'Eſpagne, dans l'intention de faire main baſſe ſur ſa perſonne, & ſur tout ce qui lui apartenoit, parce qu'ils le regardoient comme le

principal Inſtigateur des entrepriſes que le *Duc d'Oſſune* faiſoit contre la République.

Cependant les deux Flottes qui éroient auprès de Lefina ne s'attaquérent point, malgré les tentatives que firent les Eſpagnols pour engager une action. Le *Commandant Leyva* voyant donc que les Vénitiens ſe contentoient de ſe tenir ſur la défenſive de leur Port, ſe rendit à *Trauvecchio*, d'où il incendia le Païs, & enleva pluſieurs Barques; de là, il paſſa en diligence avec les Galéres près de Zara, où par l'apas d'une priſe qui ſe préſenta à lui, il laiſſa échaper l'occaſion de remporter de plus grands avantages. En effet, quoi que *Leyva* eût des ordres précis d'attaquer & de ſe rendre maître de Polo, ou de quelque autre Port de l'Iſtrie, faiſant rencontre de deux Bâtimens chargés de marchandiſes, il s'occupa à les prendre, de même que quelques autres qui portoient des proviſions de bouche à la Flotte ennemie. Dans ces entrefaites, les Vénitiens ayant paru devant lui, embarraſſé par les Vaiſſeaux qu'il avoit pris, voulant conſerver leurs riches dépouilles, il traverſa la Mer près du Mont Saint Ange, & cotoyant le rivage, il arriva enfin à Brindes; peu de tems après les Galéres Eſpagnoles ſortirent auſſi du Golfe. Le Viceroi déſaprouva hautement la conduite de *Leyva*; cependant glorieux des priſes qui avoient été faites, il fit conduire à Naples les Marchandiſes & les Bâtimens, ſe réjouiſſant infiniment de la conſternation que cet événement cauſoit dans Veniſe.

Les Miniſtres de la République adreſſoient dans toutes les Cours des Princes de vives plaintes contre les actes d'hoſtilité que le *Duc d'Oſſune* faiſoit commettre, & de ce que tandis qu'on étoit le plus fortement occupé à traiter de la Paix, il envoyoit des Troupes pour troubler la Navigation dans le Golfe qui étoit regardé comme leur apartenant. Ils accuſoient encore ce Viceroi d'être d'intelligence avec les Turcs pour les engager à mouvoir leurs forces contre la République, & ces Infidéles prétendoient effectivement qu'on les indemniſât du dommage qu'ils avoient auſſi ſouffert par les priſes que *Leyva* avoit faites, & menaçoient d'en tirer raiſon par leur armes contre Veniſe.

Le *Duc d'Oſſune* ne négligeoit pas de rendre plaintes pour plaintes; il ſoûtenoit que le Droit de proprieté que les Vénitiens s'atribuoient ſur la Mer Adriatique étoit une prétention imaginaire, que par le droit des gens la Navigation étoit libre; & qu'à plus forte raiſon, on ne pouvoit pas l'interdire aux Flottes du Roi Catholique qui ne reconnoiſſoit aucun Supérieur ſur la Terre. L'on raporte que c'eſt à cette occaſion, & dans ces tems-ci, que le *Marquis de Bedmar* Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe, pour inquiéter

ter toujours plus la République, fit compoſer par *Mr. Velſero*, ou comme d'autres prétendent, par *Nicolas Peireſc*, ſoupçon confirmé par ce qu'en a écrit *Gaſſendi* dans la vie de ce Savant, un Ouvrage intitulé *Squittinio della libertà Veneta*:* Livre qui affligea d'autant plus les Vénitiens qu'il leur eût été difficile de trouver un Ecrivain qui pût le refuter avec autant de force & de dignité qu'il étoit écrit, † & auquel, au défaut d'autres plumes, ils firent enfin répondre par *Theodore Groſſ-Winckd* Hollandois, ſous le titre de *Majeſtas Reipublicæ Venetæ*; & enſuite par *Scipion Errico* & *Raphael de la Torre* Génois.

Nôtre Viceroi écrivit auſſi au Pape *Paul V.* pour lui repréſenter que la conduite des Vénitiens étoit remplie de préſomption, & pour juſtifier auprès de lui la néceſſité des expéditions qu'il avoit fait faire ſur la Mer Adriatique; Vivement offenſé de ce qu'ils l'accuſoient d'avoir des liaiſons avec les Turcs, il diſoit à ce Pape, que les Eſpagnols n'avoient jamais fait de Tréve ni de Paix avec les Infidéles, comme le pratiquoit la République de Veniſe; que la Guerre qu'il avoit entrepriſe contre les Vénitiens ne pouvoit pas être conſidérée comme faite contre des Chrétiens, puis qu'ils n'étoient tels que de nom, qu'ayant dans les précédentes difficultés refuſé l'obéiſſance & manqué de reſpect au Saint Siége, ils ne devoient pas être regardés comme Catholiques, & moins encore depuis qu'ils avoient chaſſé de leurs Etats un Ordre ſi exemplaire, ſi zélé pour le ſervice de Dieu, que l'étoit celui des Jéſuites; Qu'outre cela ils employoient & payoient les Hérétiques de France qu'ils tenoient au ſervice du *Duc de Savoye*; que dans leurs Flottes & dans leurs Armées, les Hérétiques d'Hollande y étoient auſſi reçûs, & enfin qu'ils avoient profané les Egliſes des Terres de l'*Archiduc*. De toute cette déclamation le Viceroi concluoit, en demandant au Saint Pére de quelle Religion étoient les Vénitiens, & ſi ce n'étoit point là de cette eſpéce de Chrêtiens comme le ſont les Mores, & les Hérétiques.

* [Burchard. Struvius (*Bibl. Hiſt. cap.* 21. §. 29. & *Syntag. Juris Publici Imp. R. G. cap.* 2. §. 17.) dit que le véritable Auteur de ce Livre fut *Alphonſe della Queva*, en quoi il aura raiſon, s'il entend que celui-ci, qui étoit le même que le *Marquis de Bedmar* alors Ambaſſadeur du Roi Catholique à Veniſe, donna commiſſion à M. *Velſer* ou à d'autres de le compoſer, mais non pas qu'il l'eût dicté ou compoſé lui-même.]

† [On conte que le Doge de Veniſe ayant ordonné à *Fra Paolo Sarpi* (lequel avoit ſi ſolidement & ſi ſavamment refuté les Ecrits publiés en faveur de *Paul V.* à l'occaſion du différent qu'il avoit eu avec cette République) qu'il répondit auſſi à ce Livre. *Fra Paolo*, après avoir conſideré la difficulté de cette entrepriſe, lui répondit ſagement; *Sereniſſime, ne movetas Camerinam, immotam hanc expedit eſſe.*] Additions de l'Auteur.

Tandis que ces conteſtations entre les Vénitiens & le *Duc d'Oſſune* étoient dans leur plus grande chaleur, d'un autre côté, les négociations de Paix ſe pourſuivoient, elle fut conclue à Paris, & les conditions acceptées par la République, ſignées à Madrid: Sur les plaintes que ſon Ambaſſadeur fit à la Cour d'Eſpagne contre le Viceroi, il lui fut ordonné de remettre au Miniſtre de Veniſe réſidant à Naples, les Bâtimens & les Marchandiſes qui avoient été priſes.

La concluſion de cette Paix déplut également au Gouverneur de Milan, au *Marquis de Bedmar* Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe, & au *Duc d'Oſſune*; ils mettoient tout en œuvre pour faire naître des difficultés dans l'exécution des conditions, & principalement ce dernier, qui ſous le prétexte que les Vénitiens faiſoient bâtir un fort à Sainte Croix, menaçoit publiquement d'envoyer de nouveau une Flotte dans la Mer Adriatique: Sur les ordres qu'il reçut de remettre au pouvoir de *Gaſpard Spinelli* Réſident pour la République à Naples les Bâtimens & les marchandiſes qui avoient été priſes, il fit paroître qu'il étoit tout prêt à livrer les Bâtimens, mais quant aux marchandiſes, il prétendit qu'une partie étoit acquiſe au Fiſc Royal, parce qu'elles apartenoient à des Juifs, ou à des Turcs ennemis de la Couronne d'Eſpagne. Le *Réſident Spinelli* ne ſe contentant pas de ces offres, on en vint de nouveau à une rupture, & le *Duc d'Oſſune* envoya dix-neuf Vaiſſeaux de Guerre commandés par *François Rivera* dans la Mer Adriatique.

Le Gouverneur de Milan élevoit auſſi de ſon côté toutes les difficultés qui pouvoient dépendre de lui pour retarder l'exécution du Traité de Paix; le Pape, la France, & les autres Puiſſances s'entremirent pour les faire ceſſer, & forcérent le *Marquis de Bedmar* à promettre au Sénat de Veniſe qu'on reſtitueroit tout ce qui avoit été pris: Malgré cela, il ſurvenoit toujours quelque nouvel empêchement, juſques à ce qu'enfin le Traité de Paix ayant été exécuté en Piémont, & dans l'Iſtrie, *Rivera* ſe retira avec ſa Flotte dans le Port de Brindes, & les Vénitiens ſe plaignant plus que jamais à la Cour de Madrid contre le *Duc d'Oſſune*, en obtinrent enfin qu'il ne ſe méleroit plus de la reſtitution des Bâtimens & des marchandiſes priſes, & qu'on chargeroit le *Cardinal Borgia* de terminer cette affaire avec *Jerôme Soranzo* Ambaſſadeur de la République à Rome.

Dans la nouvelle année 1618, on découvrit les raiſons pour leſquelles, malgré que la Paix eût été conclue, les Miniſtres Eſpagnols en Italie tenoient toûjours des Vaiſſeaux armés dans les Ports de l'Adriatique qui continuoient à courir cette Mer, & à donner de telles inquiétudes aux Vénitiens que ſouvent ils uſoient de repré-

repréſailles contre les Napolitains, & leurs effets, qui en portoient enſuite leurs plaintes à la Cour d'Eſpagne. Le motif de toute cette conduite étoit une conjuration tramée dans Veniſe par le *Marquis de Bedmar*, de concert avec le *Tolede* Gouverneur de Milan, & le *Duc d'Oſſune*; il avoit déja mis tout en œuvre pour s'acquerir un grand nombre de créatures, débaucher pluſieurs perſonnes du ſervice de la République, & y en introduire d'autres qu'il pût employer utilement dans l'occaſion.

Pour ſeconder ce projet, le *Duc d'Oſſune* ſe ſervit d'un nommé *Jaques Pierre* Normand de Nation, Corſaire de profeſſion, homme courageux, qui feignant d'être mécontent de ce Viceroi, témoigna de vouloir s'en venger en paſſant au ſervice de la République; on l'y reçut avec empreſſement, de même qu'un ſien compagnon nommé *Langlad* très expérimenté dans tout ce qui concernoit l'Artillerie. Le *Duc d'Oſſune* affectant de paroitre vivement irrité du parti qu'avoit pris ce *Pierre*, faiſoit garder ſa femme, & d'un autre côté lui écrivoit des Lettres par leſquelles il lui propoſoit de grandes récompenſes s'il vouloit rentrer à ſon ſervice; il les communiquoit aux Vénitiens, afin de mieux gagner leur confiance, leur propoſoit diverſes choſes qui paroiſſoient importantes, feignoit de découvrir les projets du Viceroi, & indiquoit les moyens de les faire échouer. Par ces artifices, *Pierre* s'étant accrédité dans l'eſprit des Vénitiens, s'introduiſit avec ſon compagnon *Langlad* dans l'Arſenal de Veniſe pour y faire uſage de ſes talens; il avoit enſuite des conférences ſecrétes avec le *Marquis de Bedmar*; on envoyoit continuellement des couriers à Naples, & déjà quelques Bourguignons & François s'étoient engagés dans la conjuration.

Le projet étoit que le *Duc d'Oſſune* envoyeroit ſous la conduite d'un Anglois nommé *Haillot* quelques Brigantins & Barques propres à pouvoir entrer dans les Ports & dans les canaux de Veniſe dont ils avoient par tout pris la meſure & le fond; de plus gros Bâtimens devoient ſuivre ces premiers, & jetter l'ancre dans les plages du Frioul; & dans la confuſion & l'épouvante que cet événement occaſioneroit, les Conjurés s'étoient aſſigné à chacun d'eux ce qu'ils avoient à faire; *Langlad* devoit mettre le feu à l'Arſenal, d'autres en diférens endroits de la Ville, quelques-uns aller attaquer la Monnoye, s'emparer des Poſtes principaux, tuer les Nobles, & en général, s'enrichir tous du pillage d'une Ville à laquelle ils ſe propoſoient de ne donner aucun quartier.

Taudis que les Brigantins qu'on deſtinoit à cette expédition travailloient à ſe raſſembler, quelques-uns furent pris par des fuſtes de Corſaires, & d'autres diſperſés par une violente tempête,

& par là les Conjurés ne pouvant pas agir dans le tems projetté furent obligés de diferer leur exécution juſques à l'Automne ſuivante. *Pierre* & *Langlad* ayant reçu ordre de monter ſur la Flotte de la République, furent obligés de partir avec le Capitaine général *Barbarigo*; les autres qui reſtérent dans Veniſe ne ceſſoient de réfléchir ſur les moyens d'exécuter leur projet, ils en attendoient avec impatience le moment; mais leurs fréquentes conférences, & les confidences qu'ils firent à d'autres perſonnes de leur Nation dans la vûë de les aſſocier à eux découvroient enfin leur ſecret; *Gabriel Montecaſin*, & *Balthazar Juren* Gentilshommes, l'un du Dauphiné, & l'autre de Normandie, revélérent tout le projet au Conſeil des Dix; auſſi-tôt quelques-uns des Conjurés furent empriſonnés, & leur crime prouvé, tant les papiers qu'on leur ſaiſit, que par l'aveu qu'ils en firent, ils l'expiérent publiquement & par de cruels tourmens; quelques-uns avertis du péril par l'empriſonnement de leurs Compagnons trouvérent leur ſalut dans la fuite, & ſe réfugiérent auprès du *Duc d'Oſſune*; quant à *Pierre* & à *Langlad*, en conſéquence des ordres que reçut le Capitaine Général, ils furent jettés & noyés dans la Mer.

Veniſe fut ſaiſie d'horreur au récit d'un tel complot, & du riſque qu'elle avoit couru de voir réduire en cendres ſes Egliſes, & ſes maiſons; le *Marquis de Bedmar*, qui étoit regardé comme le Directeur & le Miniſtre de ces iniques deſſeins, craignant avec fondement que la fureur du Peuple ne l'immolât à l'indignation publique, réſolut de ſe retirer ſecrétement à Milan; le Sénat avoit déjà dépêché un Courier exprès au Roi PHILIPPE pour qu'il le rapellât, & la Cour de Madrid déſaprouvant ſa conduite, elle répondit à l'Ambaſſadeur de Veniſe, qu'elle avoit déjà nommé pour Succeſſeur au *Marquis de Bedmar*, *Louis Bravo*, & qu'elle le deſtinoit à paſſer en Flandre auprès de l'*Archiduc Albert*.

La conjuration ainſi découverte, le *Duc d'Oſſune* nioit d'y avoir eu part; mais le Public l'en accuſoit avec d'autant plus de fondement, qu'on voyoit tous les Complices fugitifs ſe retirer auprès de lui, que la veuve de *Pierre* miſe en liberté avoit été honorablement conduite à Malthe. Malgré cela, ce Viceroi ne s'inquiétant point des jugemens publics, continuoit à tenir toujours des Vaiſſeaux armés en ſon nom; conduite qui le jettoit dans une dépenſe immenſe, & l'obligeoit à laiſſer les principales Fortereſſes du Royaume dépourvues d'Artillerie; on en porta de vives plaintes contre lui à la Cour, & par là, avec tous les mouvemens que ſe donnoit d'un autre côté l'Ambaſſadeur de Veniſe, on ſe flattoit que le *Duc d'Oſſune* ſeroit enfin revoqué; mais protégé par les parens & les amis qu'il avoit à Madrid, ſoutenu par les continuelles re-

pré-

préſentations qu'il faiſoit au Roi des ſervices ſignalés qu'il avoit rendus à la Couronne, il juſtifioit toûjours toutes ſes actions, & continuoit à moleſter les Vénitiens ſur la Mer Adriatique.

Cependant les accuſations contre ce Viceroi augmentoient de jour en jour; on lui imputoit de traiter avec cruauté le Royaume, en lui faiſant ſuporter toutes les charges & les incommodités que les Gens de Guerre entrainent avec eux; on fit auſſi au Roi le portrait de ſa vie ſcandaleuſe, & comment au mépris de la Ducheſſe ſon Epouſe, non content de s'abandonner aux Femmes publiques, il ſe donnoit encore la licence d'avoir des converſations trop libres avec les Dames les plus diſtinguées; que de là, la ſatire prenoit occaſion d'inſulter aux Familles les plus honorables du Royaume; & que les maris & les parens outragés à ce point, ſe porteroient enfin à quelque étrange excès.

Sur ces motifs, la Nobleſſe prit la réſolution de renouveller ſes inſtances auprès du Roi, pour qu'il lui plût faire paſſer la Viceroyauté en d'autres mains; on prit le parti d'envoyer ſecrétement à la Cour de Madrid un Capucin nommé *Frére Laurent de Brindes*, dont la vie étoit exemplaire, & qui par ſa pieté s'étoit acquis beaucoup de conſidération auprès du Roi; mais le *Duc d'Oſſune* informé de ce déſſein, trouva moyen de le traverſer, en obtenant du *Cardinal Montalte* Protecteur de l'Ordre de Saint François de faire arreter ce Religieux à Génes; cependant après avoir été retenu pendant quelque tems, on lui permit de continuer ſa route, & arrivé aux pieds du Roi, il lui fit les repréſentations dont il étoit chargé contre la conduite du Viceroi; elles furent encore apuyées par les plaintes d'un grand nombre de Nobles qui s'étoient rendus à Madrid: Quoi que le *Duc d'Oſſuné* mît tout en œuvre pour ſe défendre contre les imputations dont on le chargeoit, ſes Protecteurs ne purent pas le ſoutenir plus long-tems contre tant d'inſtances; la Cour de Madrid réſolut de le rapeller.

Nani (*c*) aſſure poſitivement, que ce Viceroi informé de la délibération qui avoit été priſe de le révoquer de ſon Poſte, projetta de ſe l'aſſurer pour toûjours, & à titre de Principauté; La conduite qu'il tint confirma même la vérité de la nouvelle qui s'en répandit. Par le canal de *Jules Genovino* Elu du Peuple, homme d'un eſprit aigre & prompt, inventeur de nouveautés, & amateur de troubles & de ſéditions, il s'étoit par des flateries attaché la Populace; il tenoit encore à ſa ſolde des Troupes étrangéres, & des Bâtimens armés qui ne dépendoient que de lui; il protégeoit indiſtinctément les Peuples contre la Nobleſſe, & faiſoit courir le bruit qu'il étoit dans l'intention de modérer les Charges publiques, de ſuprimer les Gabelles; & même paſſant un jour dans l'endroit où pour exiger

(*c*) NANI Iſtor. Ven. *lib.* 4. ann. 1619.

&

& fixer ce qu'on devoit payer d'Impôt, on peſoit les proviſions de bouche, il coupa avec ſon épée les cordes de la balance, donnant à entendre qu'il vouloit rendre les fruits & les bienfaits de la Terre exempts de toutes charges, ainſi que le ſont ceux de l'air & du Ciel. *Nani* ajoute que ce Viceroi ſe flatant qu'il trouveroit les Princes d'Italie favorables à ſon projet de ſe rendre Maître du Royaume de Naples, fit par de ſecrétes intrigues ſonder le *Duc de Savoye*, & les Vénitiens, en inſinuant à ces derniers que toute la conduite qu'il avoit tenue avec eux étoit une ſuite indiſpenſable des ordres précis de la Cour de Madrid; & au premier, qu'il lui convenoit d'entrer dans un projet qui tendoit à chaſſer les Eſpagnols d'Italie; mais la République de Veniſe bien éloignée d'entrer dans de ſemblables projets, toûjours prudente, ne voulut pas même les écouter; quant au *Duc de Savoye*, il le communiqua à la Cour de France, & le *Duc de Lesdiguieres* Connétable envoya une perſonne à Naples pour examiner l'état des choſes.

L'éloignement des différens Etats dépendans de la Couronne d'Eſpagne, obligeoit cette Cour à ne ſe point confier aux Miniſtres qu'elle envoyoit pour les gouverner; Attentive à veiller ſur la conduite du *Duc d'Oſſune*, elle découvrit facilement ſes intrigues, & réſolut de le révoquer ſans perte de tems: Craignant que ſi on lui choiſiſſoit un Succeſſeur en Eſpagne, il ne ſe prévalût de ce retard pour ſe fortifier dans ſa deſobéiſſance, elle ordonna au *Cardinal Borgia* que dès Rome il ſe rendît en diligence à Naples, & qu'il prit toutes les meſures les plus efficaces pour s'emparer du Gouvernement, & en expulſer le Viceroi; mais ces ordres ne purent pas être exécutés avec toute la promptitude & le ſecret néceſſaire; le Cardinal ſe diſpoſant à partir au mois de Mai 1620. le Viceroi en fut informé, & tenta en vain de l'engager à différer ſon départ juſques au mois d'Octobre ſuivant: Alors ſachant qu'il étoit déja arrivé à Gaïette, il réſolut de lui tendre des embuches dans le reſte de ſa route; pour parvenir à ce but, il lui fit préparer à Pouzzol, où l'on comptoit qu'il s'arrêteroit, un appartement très commode; mais le Cardinal ſoupçonnant quelles étoient les intentions du *Duc d'Oſſune*, au lieu de ſéjourner dans cette Ville, paſſa dans l'Ile de Procida.

L'Eû *Genouino* ne reſtoit pas dans l'inaction; exagérant auprès de la Populace les bienfaits qu'elle avoit reçûs du Viceroi, lui faiſant craindre qu'après ſon départ les Eſpagnols la traiteroient avec beaucoup plus de ſévérité, il étoit venu au point d'exciter une ſédition, pour empêcher au *Cardinal Borgia* l'entrée de Naples, & perpétuer par ce moyen le Gouvernement entre les mains du *Duc d'Oſſune*,

d'Oſſune; le Cardinal informé de ces mouvemens, ne croyant pas devoir s'expoſer à quelque inſulte de la part d'une Populace effrénée, réſolut d'entrer ſecrétement dans la Ville, & ayant pour cet effet pris les meſures néceſſaires avec le Commandant du Château-neuf, qui étoit tout diſpoſé à lui en ouvrir les Portes, il partit dans une petite Barque, ſe rendit à Pouzzol, & de là entra de nuit en caroſſe dans le Château; le lendemain matin la Ville fut avertie par les coups de canon qu'on tira d'intervalle en intervalle de l'arrivée du nouveau Viceroi.

Malgré cette démarche, & le peu de tems qui reſtoit au *Duc d'Oſſune* pour en éluder l'effet, il tenta cependant encore d'animer en ſa faveur la Populace en lui faiſant de grandes promeſſes, & les Troupes par des préſens; il écrivit auſſi au Roi, ſe plaignant de la maniére dont le Cardinal s'étoit introduit dans le Château, tandis qu'il n'avoit point différé à lui offrir les Galéres du Royaume pour faire ſon entrée; que s'il ne tiroit pas raiſon de cet affront, c'étoit uniquement parce qu'il préferoit de joindre ce nouveau ſacrifice à tous les importans ſervices dont la Couronne lui étoit redevable; que d'ailleurs tout comme il auroit facilement pû empecher au Cardinal d'entrer dans Naples, de même pouvoit-il encore depuis qu'il étoit dans le Château forcer cet Intrus, avec le ſecours de ſa Flotte, & de ſix mille Eſpagnols qui lui étoient dévoués, à en ſortir; & enfin que la poſſeſſion qu'il avoit priſe du Gouvernement ne pouvoit être regardée que comme une uſurpation, puis qu'elle étoit illégitime, clandeſtine, faite dans un endroit extraordinaire, & ſans les cérémonies accoutumées.

Le Commandant du Château neuf ne fut pas traité avec plus de ménagement; dans cette meme Lettre le *Duc d'Oſſune* mandoit au Roi, qu'il auroit été en droit de le punir pour avoir ouvert ſans ſon ordre, & au milieu de la nuit, les Portes du Château, de même que les Régens du Conſeil Collateral, & les Elus de Naples qui s'arrogeoient le droit d'ôter & de mettre des Vicerois à leur fantaiſie; mais qu'encore une fois il ſacrifioit tous ſes juſtes ſujets de plainte au bien de la Couronne, & qu'il ſe diſpoſoit à partir pour juſtifier ſa conduite en préſence de ſa Perſonne Royale.

Après avoir ainſi ſatisfait les premiers mouvemens de ſon chagrin, le *Duc d'Oſſune* partit le 14. Juin de cette même année 1620. pour ſe rendre en Eſpagne, laiſſant à Naples la Ducheſſe ſon Epouſe, & ſes Enfans. Il avoit eu la précaution d'envoyer avant lui à Piombino l'Elu *Genuino* déguiſé en Marinier, dans la crainte qu'il ne fut arrêté; il le prit avec lui à ſon paſſage, & le

mena en Eſpagne; mais voulant ſans doute attendre que la premiére colére du Roi fût apaiſée, il ne ſe preſſa point dans ſa route, & n'arrivant à Marſeille qu'au bout de deux mois, il s'y arrêta pour ſe livrer aux plaiſirs & aux divertiſſemens, fort indéterminé s'il continueroit ſon voyage.

Auſſi-tôt que le *Cardinal Borgia* fut débarraſſé du *Duc d'Oſſune*, il fit rechercher les coupables qui avoient excité la ſédition; le Conſeiller *Scipion Rovito* fut chargé d'inſtruire leurs Procès, & en conſéquence en fit arrêter un grand nombre. *Genuino* fut premiérement déclaré Contumax, & enſuite condamné à mort, tous ſes biens confiſqués, & ſes meubles vendus, malgré les opoſitions que firent ſes Parens ſur le motif qu'il avoit la Cléricature. Enfin, ce nouveau Viceroi rétablit les mêmes Impoſitions qne ſon Prédéceſſeur avoit ſuprimées avec tant de hauteur, & donna d'autres Réglemens contenus dans les trois Pragmatiques qu'il nous laiſſa pendant le peu de tems qu'il fut chargé du Gouvernement.

Le *Duc d'Oſſune* arriva enfin à Madrid, & trouva que le tems avoit effectivement produit ſur l'eſprit du Roi ce qu'il en eſpéroit: Alors, ſoutenu par le *Duc d'Uzeda*, & par les autres Favoris ſes Parens, ou ſes Amis, il parvint non-ſeulement à ſe diſculper de ce dont il étoit chargé, mais encore à recriminer contre le *Cardinal Borgia* au point qu'il eut la hardieſſe de demander qu'on le revoquât, & qu'il fût lui-même renvoyé à Naples reprendre les fonctions de la Viceroyauté. Le Conſeil d'Etat d'Eſpagne étoit alors uniquement gouverné par le caprice des Favotis; auſſi la demande du *Duc d'Oſſune* y fut-elle miſe en delibération, & vraiſemblablement il l'auroit obtenue ſans les vives opoſitions de l'Ambaſſadeur de la Ville de Naples; la conduite du Cardinal à ſon égard fut même deſaprouvée, & ſa révocation décidée, malgré les remontrances de la *Ducheſſe de Gandie* ſa Mére qui ſe plaignoit amérement au Roi du mauvais traitement qu'on faiſoit à ſon Fils en récompenſe du zéle avec lequel il avoit ſervi; & comme le *Duc d'Oſſune* perſiſtoit toûjours à être renvoyé à Naples, on eut recours à l'expédient de ſuſpendre la nomination d'un nouveau Viceroi, & d'envoyer ſous le titre de *Lieutenant* ſeulement *le Cardinal Antoine Zapatta*, qui ſe trouvoit alors à Rome, pour relever *Borgia*, ce qui fut exécuté au mois de Novembre de la même année 1620.

Mais peu de tems après PHILIPPE III. étant mort, le régne des Favoris s'éteignit avec lui. PHILIPPE IV. parvenu à la Couronne, l'autotité & le crédit paſſérent dans les mains du *Comte d'Olivarés*, qui n'étoit pas bien diſpoſé en faveur du *Duc d'Oſſune*; alors on ordonna une nouvelle *junte* pour examiner judiciairement les

les charges contenues contre lui dans les Procédures qui avoient été faites par le Conſeiller *Scipion Rovito*, & envoyées à la Cour par ordre du *Cardinal Borgia*; on en fit un ſévére examen, & le Duc ayant été jugé coupable il fut arrêté, & conduit ſous ſûre garde dans le Château d'Almeda, où après une longue Priſon, ſuccombant ſous le poids du chagrin, il mourut le 24. Septembre 1624. La ſenſualité, & plus encore, une ambition démeſurée pour le commandement corrompirent les autres grandes qualités de ce Viceroi, ternirent l'éclat de ſa valeur, & ſes talens ſinguliers pour le Gouvernement. Nous avons de lui un grand nombre de Réglemens utiles & prudens; on les trouve dans les Volumes de nos Pragmatiques, indiqués, ſuivant l'ordre des tems, dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome.*

CHAPITRE V.

Gouvernement infortuné du Cardinal D. Antoine Zapatta. *Mort du Roi* PHILIPPE III., *& les Loix qu'il nous laiſſa.*

COnformément à ce que nous venons de dire dans le *précédent Chapitre*, le *Cardinal Borgia* dépoſſedé de la Viceroyauté de Naples, partit de cette Ville le 12. Decembre 1620.; & le même jour le *Cardinal Zapatta* y arriva pour prendre ſous le titre de Lieutenant les rênes du Gouvernement; il fut reçû au milieu des acclamations du Peuple, qui abbatu par les précédentes calamités ne deſiroit rien avec tant d'ardeur que de voir reparoître l'abondance.

Pour parvenir à ce but, l'un des plus eſſentiels devoirs de ceux qui ſont dépoſitaires de l'Autorité Royale, le *Cardinal Zapatta* veilla avec une attention infatigable ſur les vendeurs de denrées, & proviſions de bouche, afin qu'ils ſe conformaſſent au Taux que les Elus de la Ville fixoient, & ceux qui s'en écartérent ne trouvérent aucune grace auprès de lui, & furent ſévérement punis. Bien loin de ſe montrer inſenſible pour les malheureux, il fit la viſite des Priſons du Vicariat, & d'un abord facile, il donnoit Audiance aux perſonnes de tout état; pourvoyant ainſi aux beſoins des Sujets, il s'acquit dans les commencemens de ſon Gouvernement l'approbation générale; on le combloit de bénédictions.

Paul V. étant mort au mois de Janvier 1621., le *Cardinal Zapatta* fut obligé de ſe rendre à Rome pour aſſiſter au Conclave; il

laiſſa pour ſon Lieutenant *D. Pierre de Gamboa & Leyva* Général de l'Eſcadre Navale de Naples; le *Cardinal Alexandre Lodoviſio* ayant été élû Pape ſous le nom de *Grégoire XV.* le 9. Fevrier ſuivant, il revint incontinent prendre l'adminiſtration du Royaume, & s'en acquitta avec d'autant plus de ſuccès qu'on vit les Tribunaux reformés, les Juges obligés à y aſſiſter réguliérement, & à expédier promptement les Procès; pour prévenir tout retard, il fit établir dans le Palais de Capuana une Cloche dont le ſon à une heure déterminée les apelloit à ſiéger, & leur ôtoit ainſi à tous le prétexte pour n'être pas exacts.

Mais deux funeſtes occurrences vinrent troubler le cours des aplaudiſſemens que méritoit la ſage conduite du *Cardinal Zapatta*, & rendre ſon Gouvernement auſſi agité & malheureux que juſques alors il avoit été tranquille & ſatisfaiſant pour le Public. Aux précédentes années déja ſtériles, il en ſuccéda une autre encore plus ingrate; la diſette des vivres devint extrême; & comme ſi tout eût conſpiré pour accabler de maux le Royaume de Naples, le Ciel ouvrit ſes cataractes avec tant d'abondance que pendant quatre mois on fut inondé de pluyes continuelles qui rendirent les chemins impraticables, & empêchérent par conſéquent qu'on pût tranſporter aucunes denrées dès les Provinces à Naples; il reſtoit encore la reſſource d'en faire venir par Mer, mais les vents & les tempêtes continuelles interrompirent la navigation, & quelques bâtimens chargés de blés, prêts à arriver au Port, périrent miſérablement. Dans le même tems les Turcs parcourant nos rivages, enlevoient tous les Vaiſſeaux qui venoient de la Pouille chargés de grains pour ſecourir Naples affamée; tous ces contretems portérent à des ſommes exceſſives le prix des denrées; à la plus effrayante diſette de vivres, ſuccéda encore une accablante miſére.

Ce ne fut pas encore là tout; il ſurvint un autre mal très ſérieux, & auquel il étoit difficile de remédier; les piéces de Monnoye nommées *Zannette* ſe trouvoient rognées à tel point qu'elles n'avoient plus qu'un quart de leur premiére valeur; on refuſoit de les recevoir dans le Commerce; enſorte que d'un côté le prix de toutes les choſes néceſſaires à la vie devenu exorbitant, & de l'autre, la Monnoye étant alterée, dans cette cruelle extrémité, le deſeſpoir ſaiſit un grand nombre de perſonnes. Pour remédier à ce mal, on projetta de fabriquer de nouvelles piéces, & l'on publia qu'en ſuprimant les *Zannette*, perſonne n'y perdroit rien; mais la grande quantité qu'il y en avoit dans le Royaume, & le peu de matiéres d'argent pour monnoyer, & ſubſtituer à leur place, fut cauſe qu'on ne put pas exécuter ce deſſein, & que le premier mal ſubſiſtant toûjours, il en naquit enfin d'affreux déſordres qui dégénerérent en ſédition.

La

La Populace, qui, ſans conſulter l'inclémence des Cieux, ou la ſtérilité de la Terre, veut être raſſaſiée, voyant manquer le pain, commença à s'atrouper, & à perdre le reſpect pour les Officiers chargés de l'adminiſtration des Greniers publics. Au mois d'Octobre 1621. peu s'en falut que le Régent *Fulvio de Coſtanzo* ne fût inſulté, & déja tous les eſprits étoient diſpoſés à une rebellion générale. Pour prévenir le déſordre, le Conſeiller *Cæſar Alderiſio* Préſident ſur les Grains perſuada au Cardinal de ſe montrer dans Naples, & de conſoler dans une ſi grande calamité le Peuple par ſa préſence & ſes exhortations; ils ſortirent en conſéquence enſemble dans un Caroſſe au mois de Janvier de la nouvelle année 1622.; mais cet expédient ne fit qu'augmenter le mal, la Populace voyant le Viceroi commença à lui faire arrogamment de vifs reproches ſur la mauvaiſe qualité du pain qu'elle mangeoit, & la garde Allemande ayant voulu la contenir, bien-tôt on vit pleuvoir ſur le Caroſſe du Cardinal une grêle de pierres; il fut obligé de ſe réfugier dans le Palais de l'Archevêque dont il ſe trouvoit proche, & d'en faire fermer les portes, ainſi que celles de l'Egliſe, juſques à ce que divers Gentilshommes fuſſent venus à ſon ſecours, & le reconduiſiſſent chez lui.

La ſupreſſion des *Zannettes*, & le défaut de nouvelle Monnoye, mirent enfin le comble au déſordre. Le Cardinal étant ſorti en Caroſſe le 24. Avril hors la Ville, lors qu'il eut paſſé la Porte Capuana, il ſe vit ſuivi d'une foule de Populace, & l'un d'eux tenant un pain à la main s'avança avec beaucoup de hardieſſe à la portiére du Caroſſe, lui diſant, *Voyez, Monſeigneur, quel pain vous nous faites manger*, & joignant d'autres diſcours pleins de menaces, il jetta impétueuſement ce pain ſur lui. Le Cardinal craignant qu'il ne lui arrivât quelque choſe de pis, fit doubler le pas aux chevaux, & prenant le chemin de Saint Charles hors la Porte de Saint Janvier, il vint entrer par la Royale, qu'on appelle préſentement du Saint Eſprit, d'où il rejoignit, & toûjours en diligence, ſon Palais. On mit en délibération ce qu'il convenoit de faire ſur cette inſulte, & il fut réſolu de la diſſimuler.

Mais bien loin que cette tolérance apaiſât les eſprits échauffés, elle les enhardit au contraire au point qu'on en vit bien-tôt de funeſtes effets. Le *Comte de Monterey*, Ambaſſadeur extraordinaire du Roi auprès du Pape *Grégoire XV.*, étant venu à Naples, & ſortant en Caroſſe avec le Cardinal, ils furent arrêtés dans la ruë de l'Orme par une foule de Peuple qui crioit: *Seigneur Illuſtriſſime, Abondance de denrées.* A ces cris, le Cardinal ayant mis la tête hors du Caroſſe, & préſentant un viſage affable & riant, l'un de cette troupe lui dit hardiment, *Il n'eſt pas queſtion de rire, puis*

qu'il s'agit ici d'une affaire qui mériteroit bien plutôt que vous verſaſſiez des larmes; & continuant à tenir d'autres diſcours deſpectueux, ſes camarades l'imitérent, & ſe mirent à jetter des pierres contre le Caroſſe; pour la ſeconde fois il falut rebrouſſer chemin, & regagner en diligence le Palais.

On reconnut alors qu'il étoit dangereux de temporiſer, & l'on réſolut d'oppoſer à ces déſordres la crainte des châtimens les plus ſévéres; quatre des plus célébres Magiſtrats furent chargés de faire les Procédures néceſſaires; on choiſit pour cet effet le Régent *D. Jean Baptiſte Valenzuola*, & les Conſeillers *Scipion Rovito*, *Pompée Salvo*, & *Céſar Alderiſio*; par leurs ordres plus de trois cens Perſonnes furent empriſonnées; & les coupables convaincus, ces Juges prononcérent le 28. Mai leur Sentence, par laquelle ils ordonnérent que dix d'entre les Accuſés ſeroient rompus de la maniére dont on le pratiquoit en Allemagne, après avoir été conduits ſur des chariots & tenaillés dans les Places publiques de Naples, les maiſons de ces malheureux raſées, leurs biens confiſqués au profit du Fiſc, leurs cadavres partagés en piéces & expoſés hors les Murs de la Ville pour ſervir de pâture aux oiſeaux de proye, & leurs têtes miſes dans des cages de fer ſur les Portes publiques les plus fréquentées: Seize autres Priſonniers jugés moins coupables furent condamnés aux Galéres; le magaſin de Saint Jaques dans la ruë de Porto démoli, d'où l'on ouvrit celle qu'on voit préſentement. C'eſt ainſi que finirent ſous le Gouvernement du *Cardinal Zapatta* les troubles & les ſéditions occaſionnées par la famine, & par l'altération & le décri des Monnoyes appellées *Zannette*.

Dans le même tems, & tandis que Naples étoit ainſi agitée, *D. François Antoine Alarcone* y arriva, chargé de la part du Roi d'informer contre le *Duc d'Oſſune*. L'Elu *Genuino* avoit été arrêté à Madrid, d'où on le conduiſit ſous ſure garde à Barcelone, & de là on le transfera dans la Forteresſe de Portolongone où il reſta pluſieurs mois. Le Commiſſaire *Alarcone* paſſant en cet endroit le fit mener à Naples, & renfermer dans le Château neuf; deux jours après à Baja, enſuite à Capoue, & enfin a Gaïette; ſon Procès inſtruit, on le condamna à une Priſon perpétuelle dans le Château d'Oran, ſes Neveux, & ſes Emiſſaires, aux Galéres. Mais après pluſieurs années de captivité *Genuino* obtint ſa liberté, en conſidération, ſuivant ce qu'on raporte, de ce qu'il envoya à PHILIPPE IV. un modéle en bois qu'il ſouhaitoit d'avoir de la Forteresſe de Pignone, & qu'il avoit fait dans ſa priſon d'Afrique. Cet homme inquiet & remuant ne ſe corrigea point; de retour à Naples, quoi qu'il ſe fut fait Prêtre, il fomenta plus que perſonne les révolutions populaires du Royaume qui arrivérent en 1647. dont nous parlerons dans la ſuite. Cepen-

Cependant dans les extrémités où ſe trouvoit la Ville de Naples, elle avoit ſecrétement envoyé en Cour le *Pére Taruggio Taruggi* Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire; ſur ſes repreſentations, on reconnut que pour remédier à des maux auſſi preſſans que l'étoient la diſette des vivres, & le défaut des Monnoyes, il faloit employer des remédes prompts & efficaces, que le caractére facile & trop indulgent du *Cardinal Zapatta* n'étoit pas capable de mettre en œuvre; on crut donc qu'il étoit convenable de le revoquer & d'envoyer à Naples pour Viceroi le *Duc d'Albe*; Ce Seigneur arriva à Pouzzol le 14. Decembre 1622., & peu de jours après prit poſſeſſion du Gouvernement du Royaume. Le Cardinal partit en laiſſant de ſoi l'idée d'un Miniſtre qui n'étoit pas né heureux, & dont l'indulgence & la bonté avoit en partie occaſionné les deſordres dont nous avons parlé; qualités bien louables en elles-mêmes, malgré les inconvéniens qui peuvent en réſulter. Il nous laiſſa pluſieurs bons Réglemens inſerés dans le Volume de nos Pragmatiques, & indiqués dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome.*

Pendant le tems de ſon Gouvernement, & préciſément le 31. Mars 1621., le Roi PHILIPPE III. mourut âgé de 43. ans, dont il en avoit régné vingt-deux & demi; le Cardinal lui fit faire de magnifiques Funérailles dans la grande Egliſe de Naples, après avoir fait proclamer le Roi PHILIPPE IV. avec toutes les cérémonies accoutumées. Une fiévre violente enleva PHILIPPE III. en peu de tems, & dans un âge qui, comme nous venons de le voir, ſembloit lui promettre encore de longs jours: Il eut de ſon mariage avec *Marguerite d'Autriche* trois Fils & trois Filles. D. PHILIPPE qui ſuccéda à ſes Royaumes, *D. Charles* qui mourut enſuite, & *D. Ferdinand* Cardinal Diacre du Titre de Sainte Marie *in portico*, nommé communément *le Cardinal Infant.* Les Filles furent *D. Anne* mariée à LOUIS XIII. Roi de France; *D. Marie* à FERDINAND Roi d'Hongrie, & enſuite Empereur; & la troiſiéme mourut étant encore dans l'enfance.

PHILIPPE III. étoit un Roi plûtôt de nom que d'effet; content des vains honneurs de la Royauté, ſes Favoris, & ſes Conſeils diſpoſoient de tout. On ſe flata que lors que par les inſinuations du *Duc d'Uxede*, & de *Frére Louis Alliaga* ſon Confeſſeur, il ordonna au *Cardinal Lerma* de ſe retirer, il prendroit alors par lui-même les rênes du Gouvernement, mais la mort ne lui en laiſſa pas le tems. Ce Prince ſe diſtingua par ſa bonté, ſa pieté, & la régularité de ſes mœurs; mais ne faiſant aucun uſage de ſon pouvoir, ne ſe donnant aucuns ſoins pour les affaires de l'Etat, il paroiſſoit qu'il ne s'étoit réſervé d'autre fonction que celle de donner

donner ſon conſentement à tout ce que ſon Favori vouloit ; auſſi a-t-on prétendu que dans les momens critiques où les Rois, ainſi que les autres Hommes, ſont prêts à rendre compte de leurs actions par devant le Juge des Juges, PHILIPPE III. fut plus agité des reproches que lui faiſoit ſa conſcience ſur l'inaction dans laquelle il avoit vécu par raport au Gouvernement de ſes Etats, que conſolé par la conſidération de ſes bonnes mœurs. Cependant nous ne devons pas taire que depuis la premiére juſqu'à la pénultiéme année de ſon Régne, il donna pour le Royaume de Naples pluſieurs ſages & prudentes Loix, qui ont été indiquées ſous la datte qu'elles furent publiées dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

HISTOI-

HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-SIXIEME.

PHILIPPE IV. nâquit à Valladolid le 8. Avril 1605. & ſuccéda à PHILIPPE III. ſon Pére à l'âge de ſeize ans. Son régne fut de quarante-quatre ans & demi, & dura juſques en 1665. année qu'il mourut. On eſpéroit qu'en montant au Trône, il gouverneroit ſes Etats par lui-même, & qu'on ne ſeroit plus expoſé aux caprices & aux injuſtices des Favoris ; mais on ſe flattoit en vain, puiſque lors qu'on porta au nouveau Roi les dépêches, il les remit à *D. Gaſpard de Guſman Comte d'Olivarés*, qui malgré le déſir qu'il avoit d'en être chargé, fit paroitre tant d'éloignement, que PHILIPPE IV. lui ordonna de les confier à qui il jugeroit à propos.

C'eſt ainſi que par une feinte modeſtie le *Comte d'Olivarés* ſaiſi de la confiance de ſon Maître, en diſpoſa en faveur de *D. Bal-*

tazar de Zunica, vieux & accrédité Miniſtre, ſon Oncle, & avec lequel il étoit convenu de ſe ſoûtenir réciproquément ; bien-tôt après, jugeant qu'il n'étoit plus néceſſaire de diſſimuler, on vit le pouvoir entier & abſolu paſſer dans ſes ſeules mains ; & enfin, élevé à la dignité de Duc, ce que nous avons à dire dans la ſuite de cette Hiſtoire, où nous le déſignerons ſous le double titre de *Comte Duc*, démontrera quelle étoit l'étendue de ſon crédit.

Pendant le long régne de PHILIPPE IV. la Monarchie d'Eſpagne déclinant de plus en plus, le Royaume de Naples fut un malheureux théatre de grands & funeſtes événemens, qui l'épuiſérent de forces & d'argent, & l'expoſérent aux peines & aux ſouffrances. Après que le Pape *Grégoire XV.* en eut accordé l'Inveſtiture, il fut gouverné par neuf diférens Vicerois ; *D. Antoine Alvarez de Tolède Duc d'Albe* fut le premier ; nous allons raporter ſuccinctement les faits qui concernent ſa Vice-Royauté.

CHAPITRE I.

De D. Antoine Alvarez de Tolède Duc d'Albe, *& de ſon infortuné & pénible Gouvernement.*

LE *Duc d'Albe* ſe propoſoit de réparer les précédentes calamités & miſéres auxquelles le Royaume avoit été expoſé ; mais il faut convenir que cette entrepriſe étoit pénible & difficile. Dans la vûe de prévenir les inconvéniens qui réſultoient de l'uſage des *Zannettes*, on les décria, & par là on tomba dans un plus grand embarras, puis qu'on n'avoit pas ſuffiſamment de matiéres ni de moyens pour ſubſtituer une nouvelle monnoye à la place de cette premiére ; Outre cela, l'on porta par ce décri un préjudice immenſe aux Banques publiques, & à ceux qui en étoient Créanciers, puis qu'elles ſe trouvérent avoir pour quatre millions & quatre cens mille Ducats de *Zannettes* ; Divers Particuliers en étoient auſſi chargés, & furent obligés de les vendre pour le poids de l'argent ; par là diverſes Familles ſe virent tout d'un coup apauvries, & le Commerce preſque entiérement interrompu.

Ces maux étoient trop preſſans pour ne devoir pas faire les premiers ſoins du Gouvernement du *Duc d'Albe* ; auſſi forma-t-il d'abord une *Junte* de Magiſtrats, & d'autres perſonnes expérimentées, qu'il chargea d'examiner par quels moyens on pourroit parvenir à rétablir dans le Royaume le Commerce & l'abondance ; on ne trouva pas de meilleur expédient que celui d'établir quelque nouvelle

velle Impoſition, dont le produit ſeroit deſtiné à réparer au moins une partie de la perte ſi conſidérable qu'il y avoit ſur le décri des *Zannettes*, puis qu'y pourvoir en entier eut été une entrepriſe impoſſible.

Mais par ce projet on tomboit encore d'écueil en écueil, à cauſe de la difficulté qu'il y avoit de trouver un objet ſur lequel on pût raiſonnablement & convenablement aſſeoir un Impôt ; Déjà le Royaume étoit chargé de Gabelles, & d'autres Droits ſur toutes les choſes néceſſaires à la conſervation de la vie ; cependant après bien des recherches, on réfléchit qu'il n'y avoit que les Vins qui ſe vendoient en détail dans les Cabarets qui payaſſent des Droits, & que ceux qui entroient dans la Ville pour être débités par baril & muid pour l'uſage des Habitans étoient exempts de toutes Charges ; on réſolut d'impoſer une Gabelle d'un Ducat par chaque muid ; ce Droit fut affermé environ 90. mille Ducats par année ; on en deſtina le produit pour acquitter le tiers de ce qui étoit dû par les Banques publiques, & on paya aux Créanciers un autre tiers comptant en eſpéces neuves. Quant aux Partiſans qui fournirent les matiéres pour la fabrication de la nouvelle Monnoye, on leur aſſigna pour leur rembourſement les Revenus procédans de la Taxe ſur les Etrangers, dont le *Cardinal Zapatta* avoit déjà précédemment ordonné qu'on exigeroit en quatre ans la valeur d'une année. Outre ces Réglemens, on en fit auſſi pour moderer le Taux des intérêts qui étoit devenu inſuportable ; & par ces moyens le Public ſentit déjà quelque ſoulagement, le Commerce commença à reparoitre.

Mais de nouveaux accidens vinrent dans les années ſuivantes inquiéter le Royaume, & le *Duc d'Albe* qui le gouvernoit ; En 1624. une mauvaiſe recolte cauſa dans Naples une grande diſette de vivres ; à ce fleau ſe joignit celui de la crainte d'une Peſte voiſine, qui déja ravageoit la Sicile.

Nôtre Viceroi eut encore de nouvelles & de plus grandes peines à l'occaſion de la Guerre qui s'alluma entre le *Duc de Savoye* & la République de Génes pour le Marquiſat de Zuccarello. Nôtre Meſtre de Camp *D. Robert Dattilo Marquis de Sainte Catherine*, Fils du Sergent-Major *D. Alphonſe*, s'étant déjà rendu célébre dans les Guerres de Flandre & ailleurs, les Génois le prirent à leur ſervice, & lui confiérent le Commandement de leurs Troupes réglées. Il y eut encore la Guerre de la Valteline ; & pour l'une comme pour l'autre, il falut par ordre du Roi que ce Royaume fournit des Hommes & de l'argent.

Les Finances de l'Eſpagne ſe trouvoient entiérement épuiſées, & hors d'état de fournir aux beſoins de ces Guerres. La prodiga-

lité des Favoris qui diſpoſoient de toutes choſes, ſans s'inquiéter de ce que le Peuple auroit à ſouffrir de leur avidité & de leur défaut d'économie, avoit également ruiné les Sujets & le Souverain; le Tréſor Royal étoit vuide, de même que les bourſes des particuliers; & cependant le *Comte Duc* preſſoit à chaque inſtant le Viceroi pour qu'il envoyat des ſecours d'Hommes & d'argent; pour le ſatisfaire, & ſe conformer d'un autre côté à la ſituation des tems, il falut choiſir les moyens les plus inſenſibles, ceux qui paroitroient le moins incommoder les Sujets; on retint, pour cet effet, en deux fois, le tiers des Rentes d'une année aſſignées ſur les Gabelles & ſur le Fiſc, dont on indiqua en faveur de ces Rentiers le rembourſement ſur le produit de la nouvelle Impoſition de cinq pour cent qu'on ajoûta aux Douanes du Royaume. On préleva auſſi vingt-cinq pour cent ſur les Revenus des taxes Impoſées ſur les Etrangers, & enfin on exigea deux carlins par feu.

Pour faire des levées de Soldats, on accorda une Amniſtie générale à tous les Coupables, Contumax, & Bandits qui viendroient s'enroller; & lorſqu'on eut aſſemblé ſuffiſamment de monde, le *Duc d'Albe* en fit la revue dans la plaine du Pont de la Magdeleine. Outre les Troupes Eſpagnoles, & les Régimens Italiens des Meſtres de camp, *Charles de Sangro*, & *Annibal Macedonio*, on vit encore paroître en bon ordre les Bataillons des Provinces de la Principauté Citérieure, & de la Baſilicate, commandés par le Sergent Major *Marc de Ponte*; celui du Comté de Moliſe, & de la Capitanate, par *D. Pierre de Solis Châteaublanc*; celui de la Principauté Ultérieure, par *D. Antoine Caraffe* Chevalier de Saint Jean; celui de la Terre de Labour, par *Veſpaſien Suardo*, & enfin celui de la Terre de Bari, par *Jean Thomas Blanco*.

Les Communaurés du Royaume furent encore taxées à proportion du nombre des feux, & obligées de fournir en tout ſix mille Hommes, qu'on envoya ſous les ordres des Meſtres de Camp *D. Antoine de Tuſo*, & *D. Robert Dattilo*, le même qui fut enſuite demandé par les Génois pour commander leurs Troupes, ainſi que nous l'avons dit ci-devant; enfin *D. Hector Ravaſchiero Prince de Satriano* conduiſit auſſi quelques autres levées.

Après avoir ainſi fourni des ſecours d'Hommes, il falut encore en donner en argent. Le *Duc d'Albe* obtint de la Ville de Naples un Don de 150. mille Ducats, pour ſuvenir aux dépenſes de ces Guerres, dans leſquelles divers d'entre les Grands Seigneurs & la Nobleſſe Napolitaine ſe diſtinguérent auſſi par les autres ſecours qu'ils donnérent; en un mot, les reſſources qu'on tira de ce Royaume furent ſi grandes, que non ſeulement pour les Guerres de

l'Italie,

l'Italie, mais encore pour celles de la Flandre, le *Duc d'Albe* trouva les moyens d'envoyer des Troupes & de l'argent.

Malgré tant d'efforts, les Guerres de l'Italie ne finiſſant point, & ne faiſant au contraire qu'en produire de nouvelles, le *Comte Duc* envoya des ordres à tous les Gouverneurs des Etats que le Roi poſſédoit en deça des Alpes, que pour ſuvenir aux beſoins qui pourroient ſe préſenter, il étoit à propos de tenir toujours ſur pied, même en tems de Paix, vingt mille Hommes d'Infanterie, & cinq mille de Cavalerie, & que par conſéquent ils euſſent à trouver les moyens de les entretenir; mais le Viceroi ayant communiqué cetre demande au Conſeil d'Etat, il y fut réſolu qu'on repréſenteroit au Roi, que le Royaume déja ſi fort chargé étoit hors d'état de ſoûtenir ce nouveau poids, & que le lui impoſer, particuliérement en tems de Paix, ce ſeroit une opreſſion qui détruiroit les moyens d'en pouvoir tirer de plus importans ſervices en tems de Guerre, & dans les cas urgens.

Les Turcs vinrent encore dans ces tems-ci nous donner de l'occupation; profitant de l'abſence des Eſcadres du Royaume, ils parurent dans nos Mers, & quelques Galéres de Biſerte prirent ſous le Mont Circello ſix Bâtimens qui alloient charger des Grains pour les Greniers publics de Naples; de là, ces Pirates attaquérent la Terre de Sperlonga près de Gaïette, le Château de l'Abbé, & la Tour de la Licoſa. D'un autre côté, quatorze Vaiſſeaux Turcs vinrent en courſe dans le Cap d'Otrante; & ſi le *Marquis de Sainte Croix* ne fut pas ſurvenu avec la Flotte d'Eſpagne pour leur donner la chaſſe, il eſt hors de doute qu'ils auroient commis de grands ravages.

Juſques ici nous avons vû cet infortuné Royaume accablé ſous les fleaux de la Famine, & de la crainte de la Peſte, agité de ſéditions, & ſon Commerce bouleverſé, par le défaut & le décri des Monnoies, une partie des Peuples tranſportée dans les Pays étrangers pour y exercer le pénible métier de Soldat, & les autres chargés au delà de leurs forces de nouvelles Impoſitions; le Ciel ne ſembloit-il pas avoir épuiſé tous les tréſors de ſa vengeance? Cependant au mois de Mars 1626., un affreux Tremblement de Terre ſe fit ſentir dans Naples, & dans diverſes Parties du Royaume, & jetta par-tout la conſternation & la terreur: Le mois d'Avril ſuivant, la Calabre en fut ſecouée à rel point, que la Ville de Catanzaro, de Girifalco, & d'autres Terres, furent conſidérablement endommagées. Enfin, dans la nouvelle année 1627., les Tremblemens de Terre devenant toûjours plus violens, renverſérent dans la Pouille des Bourgs & des Villages entiers, & accablérent ſous leurs ruines un ſi grand nombre d'Habitans, que n'étant pas poſ-

ſible de leur donner à tous la ſépulture, on fut obligé de brûler leurs corps, afin de préſerver l'air de la Contagion qu'ils auroient occaſionnée.

Par ce détail, il eſt aiſé de concevoir combien la Viceroyauté du *Duc d'Albe* fut remplie de peines & d'inquiétudes; malgré cela, ferme au milieu de ces adverſités, il prit toûjours avec prudence tous les moyens propres à remédier à tant de maux, & ne négligea d'ailleurs aucune des occaſions où le relief de ſa Charge l'apelloit à repréſenter avec magnificence. Nous en avons des preuves dans les réjoüiſſances publiques qu'il donna pour la naiſſance d'une Fille du Roi, & dans les Cérémonies qui ſe firent au Palais Royal en donnant la Toiſon d'Or aux *Princes de la Roccella*, *d'Avellino*, & *de Biſignano*. Le Jubilé général de l'année 1625. ayant occaſionné dans Naples l'arrivée du *Prince Ladislas* fils de SIGISMOND III. Roi de Pologne, & celle de divers autres Seigneurs, & Ambaſſadeurs du Roi, qui devoient ſe rendre à Rome, le *Duc d'Albe* les reçut & les traita ſplendidement.

Ce Viceroi, à l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, voulut ainſi qu'eux ſe diſtinguer encore, par les ſoins qu'il ſe donna pour embellir Naples de nouveaux Edifices, agrandir & reparer les anciens; il fit refaire la Tour de la Lanterne du Mole, & l'éleva à cette hauteur où elle eſt préſentement; conſtruiſit un boulevard à la pointe du Mole, avec quatre groſſes Tours pour la défenſe du Port: Pour la commodité de ceux qui avoient à faire aux Tribunaux, il ouvrit cette magnifique Porte qui de ſon nom s'apelle encore aujourd'hui *Port'Alba*; fit bâtir un Pont ſur la Riviére de Sele dans le Territoire de la Ville de Campagna, & un autre dans Otrante, & ſur le Gariglian pour la commodité des Voyageurs. La crainte où l'on étoit que la Peſte qui affligeoit la Sicile ne vint à ſe communiquer dans le Royaume, engagea encore le *Duc d'Albe* à faire tranſporter le Lazaret de l'endroit où il étoit alors près de Poſilipo, à celui où il eſt préſentement proche Niſita. Enfin, il fit conduire à Naples l'eau de Sainte Agathe & d'Airola, pour l'uſage des Fontaines publiques, & particuliérement pour celle qui eſt voiſine du Palais Royal, à laquelle il ajouta divers ornemens. En un mot, par ſes ſoins, il rendit la Ville toûjours plus agréable, en élargit les Ruës, fit bâtir une Fontaine dans celle de Sainte Lucie, & enrichit le Palais Royal des Ouvrages de Peinture du fameux *Beliſario*.

Mais quelques méritantes que puiſſent être ces attentions, le Royaume eſt encore redevable au *Duc d'Albe* de quelque choſe de bien plus important; ce fut d'avoir chargé le *Régent Charles Tappia* de perfectionner l'état des Revenus & des Charges de toutes les Com-

Communautés du Royaume, & fixer les ſommes qu'elles devoient dépenſer chaque année pour le ſervice du Public ; précaution par laquelle furent retranchées une grande partie des fraudes que commettoient ceux qui étoient chargés du maniement des Deniers. Nous ne ſommes pas moins obligés à ce Viceroi des ordres qu'il donna en 1626. à *Barthelemi Chioccarello*, de faire un Recueil de tous les Titres & autres Ecritures en faveur de la Juriſdiction Royale ; Ouvrage qui fut exécuté en 18. Volumes, & que l'Auteur remit en 1631., par ordre du Roi PHILIPPE IV., au Viſiteur *Alarcone* pour le porter en Eſpagne, où il fut donné en garde au Conſeil Suprême d'Italie.

Tandis que le *Duc d'Albe* gouvernoit ainſi le Royaume avec un aplaudiſſement univerſel, ayant à peine fini la ſixiéme année de ſa Viceroyaute, il reçut avis que la Cour de Madrid lui avoit deſtiné le *Duc d'Alcala* pour Succeſſeur ; cette nouvelle lui fit beaucoup de peine, & quoi qu'il ne pût pas éviter de partir, au moins fit-il tout ce qui dépendoit de lui pour en differer le terme, juſques-là que le nouveau Viceroi étant déja arrivé à Barcelone, y attendit long-tems & inutilement les Galéres du Royaume ; & après avoir dépenſé dans ce long ſéjour tout l'argent comptant qu'il avoit avec lui, fut obligé de s'embarquer ſur les Galéres de Malthe, qui le portérent juſques à la vûe de Naples, où il n'étoit point encore attendu.

Le *Duc d'Alcala* arriva le 26. Juillet 1629. débarqua au rivage de Poſilipo, & fut logé par le *Prince de Cariati* dans ſon Palais de Trajetto, avec la Ducheſſe ſon Epouſe, le *Marquis de Tariffa* ſon fils aîné, & toute ſa ſuite. Le *Duc d'Albe* tenoit alors le lit, tourmenté de violentes douleurs néphrétiques ; le nouveau Viceroi fut le voir. Malgré cette maladie, il donnoit la même aplication aux affaires ; & auſſi tôt qu'il fut rétabli, ayant premiérement rendu la viſite qui lui avoit été faite, il alla enſuite le 8. Aout à Saint Laurent pour y mettre fin au Parlement commencé, & interrompu à cauſe d'une indiſpoſition qui étoit ſurvenue à *D. Jean Vincent Milano* Sindic de la Place de Nido. Dans ces derniers jours de ſon Gouvernement, il obtint des Barons & de la Généralité du Royaume, un don de douze cens mille Ducats pour le Roi, & leur remit auſſi tout ce qu'ils pouvoient devoir au Fiſc de Droits arrérages ; & on lui fit à lui-méme un préſent de 75. mille Ducats. Le *Duc d'Albe* continuoit ainſi à gouverner, à accorder des graces, & à nommer à diverſes Charges d'épée & de Robe, tandis que le *Duc d'Alcala* s'occupoit d'exercices de dévotion, & d'autres œuvres pies à Poſilipo. Mais enfin, le 16. Août il partit, généralement regretté à cauſe de ſa juſtice, de ſa bonté, & de ſa prudence, dont

dont on a de grandes preuves dans les Loix & les Réglemens qu'il fit pendant le tems de ſa Viceroyauté, & qu'on trouve indiqués dans la *Chronologie* jointe au *Premier Volume de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE II.

Du Gouvernement de D. Ferrant Afan de Rivera Duc d'Alcala.

LE déplorable état dans lequel ſe trouvoit le Royanme ne laiſſa pas à ce nouveau Viceroi la liberté de ſe propoſer pour exemple la conduite qu'avoit tenue dans la même place le précédent *Duc d'Alcala* duquel il deſcendoit. L'expérience & l'habileté du plus ſage de tous les Miniſtres eût échoué, en entreprenant de mettre remède à tout. Quoi que nos Provinces ne fuſſent pas le Théatre de la Guerre, celles de Lombardie leur étoient encore plus à charge ; les Turcs continuoient à pirater ſur nos Mers, & nos forces employées ailleurs, on ne pouvoit faire qu'une foible réſiſtance ; les Bandits ſe prévalant auſſi de la circonſtance des tems, ravageoient les Campagnes, attaquoient les Voyageurs ſur les grands chemins, & quelquefois même des Bourgs entiers fermés de Murailles ; les Tremblemens de Terre, les nouvelles inquiétudes que donnoit la crainte de la Peſte, & toutes les autres calamités dont les Peuples étoient affligés, avoient jetté par-tout la conſternation & le déſordre.

Dans de telles extrémités, il eſt ſans doute du devoir des Rois de ſecourir & de ſoulager leurs Sujets ; & c'eſt à ce premier titre qu'ils tiennent la Royauté : mais nôtre Prince uniquement livré à ſon Favori ne prenoit aucun ſoin de nous, & ne daignoit pas faire attention à nôtre triſte ſort, bien loin de l'adoucir. Le *Comte Duc*, qui diſpoſoit de la Monarchie, avoit fondé toutes ſes eſpérances pour ſoûtenir les Guerres de Lombardie ſur les reſſources qu'il trouveroit dans le Royaume de Naples, & malgré la détreſſe à laquelle il étoit déja reduit, il demandoit ſans ceſſe qu'on fournit & de nouveaux Hommes, & de nouvelles ſommes. L'embarras du Viceroi, mais bien plus encore celui des Sujets, étoit extrême ; cependant pour ſatisfaire au moins en partie à ce qu'on exigeoit d'eux, on eut dans ces tems-ci recours à l'expédient de ſuſpendre les payemens des ſommes dûes & aſſignées aux Créanciers du Roi ſur les Communautés du Royaume, & de prendre

quarante

quarante mille Ducats des Revenus de la Doüane; mais ces premiéres ſommes n'étant pas ſuffiſantes, on fut obligé d'inſinuer aux Particuliers qu'il convenoit de faire une Taxe volontaire, que le Viceroi réglat cependant de maniére qu'elle ne pourroit pas excéder la ſomme de mille Ducats, ni être au deſſous de dix pour la portion que chacun offriroit; par ce moyen, non ſeulement les Titrés, & les Barons du Royaume, mais encore les Avocats, & juſques aux Greffiers, & autres Praticiens, furent engagés à vuider leurs bourſes entre les mains du Viceroi, qui recueillit ainſi des ſommes ſi conſidérables qu'il ſe vit en état d'envoyer en Lombardie les ſecours qu'on attendoit de ſes ſoins.

Le *Duc d'Alcala* choiſit en conſéquence trois Meſtres de Camp, & les chargea de lever chacun un Regiment; le premier fut *D. Jean d'Avalos Prince de Monteſarchio*, mais la perte qu'il fit dans le même tems de ſes deux Fils le porta à ſe déſiſter de cette entrepriſe, & l'on élut à ſa place *D. Luce Caracciolo de Torrecuſo* qui étoit ſon Sergent Major; *Charles de la Gatta*, & *Mario Caſarelli* levérent les deux autres; le *Prince de Satriano* forma auſſi à ſes dépens un Régiment de vingt-deux Compagnies qui allérent toutes ſervir à Milan; on embarqua de même ſix cens Eſpagnols, & diverſes Compagnies du Bataillon; enfin le Régiment de *Mario Galeota* étoit déja parti avec les Galéres, & ſe trouvoit à Gaïette où il fut obligé de reſter pluſieurs mois, retenu par les vents contraires.

Mais de quelle utilité furent tous ces efforts? Ces ſecours qui rélativement à la ſituation dans laquelle le Royaume étoit, pouvoient être regardés comme très conſidérables, devinrent inutiles, & ſe diſſipérent en un inſtant dans une Guerre ſi mal conduite, & toûjours ſi malheureuſe que l'étoit celle de Lombardie. On ſollicitoit de nouveau le Viceroi à en fournir d'autres, mais où trouver les ſommes néceſſaires pour en ſoutenir la dépenſe? les Fonds Publics, & en un mot toutes les autres ſources étoient taries. A quoi n'oblige point la néceſſité; Alors il falut en venir à vendre & aliéner les Villes & les Terres du Patrimoine Royal, ainſi que les Droits de la Couronne. Le *Prince de Satriano* acheta la Ville de *Taverna*, le *Prince de Belmonte* celle de *l'Amantea*, le *Médecin Bruno* le *Hameau de Fratta*, la *Comteſſe de Gambateſa*, *Miano* & *Mianello*; *D. Antoine Manriquez Marquis de Cerella*, *Marano*; & enfin diverſes autres Perſonnes acquirent d'autres Terres. Ces ventes occaſionnérent encore de grands déſordres; les Habitans des Lieux aliénés, accoûtumés à ne dépendre que du Roi, & ne pouvant ſuporter l'eſpéce de ſervitude dans laquelle ils étoient prêts à tomber en reconnoiſſant des Seigneurs particuliers, donnérent dans de tels excès que

les Bourgeois de l'Amentea & de Taverna refuſérent l'entrée de leurs Villes à ceux qui les avoient achetées, & fermérent leurs Portes; en conſéquence de leurs Priviléges, ils s'oppoſérent à ce qu'ils en priſſent poſſeſſion; & la conteſtation ayant été reduite en Procès réglé, ils furent maintenus du Domaine Royal, en rembourſant aux Acquereurs le prix qu'ils avoient payé.

L'arrivée à Naples de la Reine MARIE Sœur du Roi, qui alloit en Allemagne joindre FERDINAND d'*Autriche*, Roi d'Hongrie ſon Epoux, acheva de ruiner le Tréſor Royal, & les Communautés du Royaume; Cette Princeſſe craignant la Contagion qu'on ſoupçonnoit être en Lombardie, ne voulut point y paſſer, & réſolut, accompagnée du *Cardinal de Guſman* Archevêque de Seville, du *Duc d'Albe*, & d'une Cour auſſi nombreuſe que ſplendide, de prendre ſa route par le Royaume. On prétendit cependant que dans la vue d'obſcurcir l'autorité du Viceroi par la préſence de la Princeſſe, le *Duc d'Albe* fut celui qui la porta à prendre cette réſolution, & que par le même but, il l'engagea depuis le mois d'Août 1630, qu'elle fit ſon entrée à Naples, d'y ſéjourner quatre mois conſécutifs, pendant leſquels on lui procura tous les divertiſſemens, on lui rendit tous les honneurs dûs à ſon rang.

Le Pape *Urbain VIII.* envoya à cette Reine *Monſignor Serra* pour lui préſenter la Roſe d'Or, & ce Prélat reſta enſuite auprès d'elle en qualité de Nonce; le *Comte de Monterey* Ambaſſadeur du Roi à la Cour de Rome vint auſſi lui rendre ſes hommages, de même que divers Seigneurs, & Princeſſes. On ne parloit point de partir, & cependant la dépenſe que le ſéjour de la Reine occaſionnoit étoit immenſe; on avoit obligé les Communautés du Royaume à fournir des chevaux, & d'autres animaux, pour le ſervice de ce voyage, & les envoyer à Naples, où en attendant le moment du départ, il faloit fournir à la dépenſe qu'ils y faiſoient, de même qu'à celle de ceux qui les conduiſoient; le Tréſor Royal étoit vuide, juſques là qu'on fut obligé de ſe ſervir des Revenus du Roi aſſignés à des Particuliers, & ce ſecours n'étant pas encore ſuffiſant, on tira de groſſes ſommes des Banques publiques. Le *Comte de Francburgh* Ambaſſadeur d'Allemagne à la ſuite de la Reine, ſollicitoit en vain un départ, & s'apercevant qu'on le differoit toûjours plus, déclara enfin à cette Princeſſe, que puis qu'elle ne jugeoit pas à propos de partir, il la ſuplioit de lui permettre de ſe retirer. Le Viceroi d'*Alcala* prit auſſi le parti de lui demander qu'elle voulut bien l'informer de ſes intentions, parce que s'il lui plaiſoit de differer ſon départ, il renvoyeroit les chevaux qui étoient prêts depuis ſi long-tems, & feroit ſurſeoir aux préparatifs que le Pourvoyeur général *D. François del Campo* avoit ordre de faire.

faire. Les repréſentations du *Duc d'Alcala* ne partoient uniquement que de ſon zéle pour le ſervice du Roi ; mais le *Duc d'Albe* s'en ſervit utilement pour obtenir de ſa Cour de Madrid ſa révocation de la Vice-Royauté, ainſi que nous le dirons bien-tôt.

Cependant le départ de la Reine étoit encore retardé par une autre difficulté ; elle ſe propoſoit de paſſer à Trieſte avec la même Flotte Eſpagnole ſur laquelle elle étoit venue à Naples, augmentée encore des Eſcadres ordinaires des Princes Italiens. Les Vénitiens s'y opoſérent, ſur le fondement que ce ſeroit donner atteinte à leur prétendu Droit de proprieté ſur leur Golfe, & offrirent ou toute, ou une partie, de leur Flotte pour tranſporter la Reine. Les Miniſtres Eſpagnols refuſoient cette offre, & menaçoient de paſſer ſans le conſentement de la République ; mais les Vénitiens fixes dans leur réſolution, leur déclarérent, que s'ils vouloient préférer la force des armes à la politeſſe de leurs propoſitions, la Reine ſeroit obligée pour aller à nôces, de paſſer au milieu de la Bataille, & des boulets de canon. Sur ces conteſtations on jugea à propos de ſuſpendre le voyage juſques à ce qu'on eût reçû de nouveaux ordres de la Cour d'Eſpagne, qui fléchit lâchement, & pria la République de prêter ſa Flotte & le paſſage. Après cela, la Reine partit enfin le 18. Decembre 1630, prit le chemin de la Pouille, paſſa par l'Abruzze, entra dans les Etats du Pape, & s'arrêta à Ancone, où *Antoine Piſani* Général des Vénitiens alla la prendre avec treize Galéres legéres, & la conduiſit au milieu des Feſtins & des Fêtes à Trieſte (*a*).

(*a*) Nani Iſt. Ven. *lib.* 8.

Les courſes des Turcs furent encore un nouveau ſujet d'inquiétudes pour le *Duc d'Alcala*. Les Galéres de Biſerte ravagérent les Rivages de Salerne, firent une grande quantité d'Eſclaves, & mirent le feu à la Terre d'Agropoli ; pour prévenir de plus grands maux, on fut obligé d'envoyer ſur ces Côtes huit Galéres ; les domeſtiques de la maiſon du *Duc d'Atella* qui alloient dans ſes Terres en Calabre furent auſſi enlevés, & ſi les Galéres de Florence ne leur euſſent rendu leur liberté, ils euſſent été expoſés à la plus triſte ſervitude.

Les Bandits faiſoient auſſi d'affreux dégats dans différentes parties du Royaume ; Le Viceroi fut obligé d'envoyer contr'eux *D. Ferrant de Ribera* ſon Fils naturel, ſous le titre de Vicaire Général, & muni de toute l'autorité & les pouvoirs qu'il avoit lui-même, pour les extirper entiérement, & tout en même tems faire la viſite des Forteresſes. Les Tremblemens de Terre arrivés le 2. Avril de cette même année 1630, renouvellérent les précédentes frayeurs qu'ils avoient déja cauſé ; mais rien ne donna tant d'inquiétude que les juſtes craintes qu'on eut alors que la Contagion qui

faiſoit de cruels ravages en Lombardie ne pénétrat juſques dans le cœur du Royaume, comme déja elle s'étoit fait ſentir pluſieurs fois aux limites. Il ſe répandit auſſi un bruit que certains ſcélérats parcouroient l'Italie, cherchant volontairement à y répandre la Peſte, en la communiquant aux eaux benites des Egliſes & des rues pour faire périr le plus de monde qu'il leur étoit poſſible; quoi que l'imaginarion du Public échauffée par la crainte debitat ſur cette matiére diverſes choſes ſans fondement, toûjours eſt-il vrai que ce crime fut découvert & puni, & qu'on voit encore à Milan les inſcriptions & les veſtiges des maiſons qui furent démolies, dans leſquelles ces eſpéces de monſtres tenoient leurs aſſemblées (*b*); pour s'en garantir on ordonna qu'on feroit par tout le Royaume une garde exacte, & qu'on n'en permettroit l'entrée à perſonne, ſans de bonnes atteſtarions de ſanté.

(*b*) NANI Iſto. Ven. Ann. 1631. *Lib.* 8.

Nos Provinces accablées ſous tant de maux dépériſſoient de jour en jour; la Juſtice mal adminiſtrée, & la vénalité de quelques-uns des Magiſtrats, obligérent le Viceroi, & le Viſiteur *Alarcone*, de prendre des ordres de la Cour pour en ſuſpendre quelques-uns; les Avocats ſe liguérent entr'eux, refuſérenr de ſe ſoumettre à l'examen ordonné par le Roi, & ne ſe préſenrérent plus par devant les Tribunaux, enſorte que les Cauſes étoient jugées ſans être inſtruites ni deffendues; il falut enfin que le Viceroi les forçat à reprendre leurs fonctions.

Les Droits de la Juriſdiction Royale n'étoient pas mieux ſoignés, & les Eccléſiaſtiques toujours attentifs à profiter des circonſtances favorables entreprirent avec d'autant plus de confiance & d'hardieſſe de les artaquer, que le Viceroi *Duc d'Alcala* bien différent dans ſa conduite ſur cette matiére de ce qu'avoit été ſon Prédéceſſeur du même nom, ne ſavoit pas les contenir par de juſtes & ſévéres châtimens; ſa modération & ſa complaiſance les rendoit toûjours plus inſolens, comme on le vit évidemment par ce qui arriva à l'*Auditeur Figueroa*, dont nous allons donner le détail.

Le *Duc d'Albe* avoit envoyé un cerrain Eſpagnol chargé de ſes ordres pour faire exécuter ſur les biens de quelques Particuliers de Nicotera; mais l'Evêque prétendant que dans l'exécution il ſe trouvoir quelques effets qui lui apartenoient, fit de ſa ſeule autorité arrêter & mettre en Priſon le Commiſſaire nommé par le Viceroi; pour reparer cet attenrat, le Préſident de la Province envoya ſur le champ l'*Auditeur Figueroa* à Nicotera, avec ordre de faire mettre le Priſonnier en liberté; l'Evêque avoit déja pris la précaution de le faire transferer ailleurs, lors qu'on briſa ſes Priſons; après s'être donné bien de la peine, on ne trouva perſonne dedans; & non content d'avoir ainſi joué le Juge Séculier, il l'excommunia, & en fit afficher les Placards. *L'Audi-*

L'Auditeur Figueroa mépriſa une Excommunication qu'il regardoit comme lancée ſans fondement & ſans raiſon, & qui par conſéquent ne devoit point être à craindre ; il ne penſa pas même à s'en faire abſoudre; mais après l'année écoulée, il ſe vit cité à venir déclarer ce qu'il penſoit de la Foi Catholique; il ne s'inquiéta point de cette ſeconde perſécution; cependant au bout de l'année, il apprit que l'Inquiſition de Rome avoit inſtruit ſon Procès, & que par Sentence ſolemnelle il étoit déclaré Hérétique; peut-être encore eût-il mis ce Jugement au même rang des autres ponrſuites déja faites, mais les Inquiſiteurs n'entendoient pas de laiſſer leur ouvrage imparfait; ils envoyérent des ordres précis à *Monſignor Petronio* Evêque de Molfette, qui réſidoit encore à Naples avec le caractére de Miniſtre du Saint Office, pour qu'à tout prix il fit arrêter l'*Auditeur Figueroa.*

Auſſi-tôt que ce Prélat eut reçû les ordres de Rome, ſans les communiquer au Viceroi, ſans lui demander l'*Exequatur Regium*, il aſſembla tous les Archers du Nonce & de l'Archevêque, avec leſquels il avoit concerté les moyens d'empriſonner *Figueroa*; ſachant qu'il étoit dans l'uſage d'aller ſouvent au Couvent de S. Louis des Péres Minimes, ne conſultant point le reſpect dû à cette Egliſe, & bien moins encore qu'elle étoit voiſine du Palais Royal, il ordonna que ſur le champ il fût arrêté.

Un attentat ſi énorme fait en face du Prince, un empriſonnement ſi ſcandaleux entrepris ſous ſes yeux, détermina dès l'inſtant même le Viceroi à envoyer une Compagnie d'Eſpagnols qui firent relâcher *Figueroa*, & le conduiſirent au Palais Royal. Dans d'autres tems, il eſt hors de doute que les Auteurs d'une inſulte ſi marquée auroient été ſévérement punis; mais alors, les Conſeils du Roi aſſemblés, on ſe contenta de prendre la réſolution de déſarmer tous les Archers de l'Archevêque, du Nonce, & de l'Inquiſiteur; dans une nuit on enleva les armes de toutes les Cours Eccléſiaſtiques, ſans procéder à aucun châtiment contre l'Evêque Inquiſiteur.

Malgré cette exceſſive modération, la Cour de Rome profitant des circonſtances dans leſquelles on ſe trouvoit, gronda, & tonna, tout comme ſi elle en eût eu légitime ſujet; Monitoires & Cenſures furent fulminées contre ceux qui avoient déſarmé les Archers Eccléſiaſtiques, conſeillé ou ordonné cette exécution. Cette affaire donna d'abord quelque inquiétude dans Naples, & dérangea les Fêtes qu'on y célébroit à l'occaſion de la naiſſance du Prince *D. Baltaſar Charles* fils aîné de PHILIPPE IV.; mais bien-tôt on fut tranquille à la réception des dépêches que le Roi envoya au *Duc d'Alcala*, par leſquelles aprouvant tout ce qui avoit été fait, il or-

donna de plus fort, que les ordres du Saint Office de Rome ne pourroient abſolument point être exécutés dans le Royaume, ſans en avoir par un préalable informé le Viceroi, & obtenu ſa permiſſion.

Le départ de la Reine MARIE avoit mis le Viceroi en état d'exercer ſes fonctions avec plus de liberté, mais il n'en jouït pas long-tems; le *Duc d'Albe* porta tant de plaintes à la Cour de Madrid ſur la mauvaiſe réception qu'il l'accuſoit d'avoir fait à cette Princeſſe, qu'enfin il parvint à le faire rapeller; ce ne fut cependant pas là le principal motif qui opéra cette révocation; mais bien plutôt l'envie qu'avoit le *Comte Duc*, qui diſpoſoit de tout, de donner la Viceroyauté de Naples au *Comte de Monterey* Ambaſſadeur du Roi à Rome, qui lui étoit doublement allié, puis qu'ils avoient épouſé la ſœur l'un de l'autre. Pour lui faire obtenir ce Poſte, & en déplacer le *Duc d'Alcala*, il écouta volontiers les plaintes qu'on fit contre lui, & s'en ſervit comme d'un prétéxte ſpécieux pour parvenir à ſon but.

Le *Comte Duc* obſerva bien des ménagemens, & prit des détours pour ne deſobliger pas entiérement le *Duc d'Alcala*; au lieu de le faire revoquer, il lui fut ſeulement ordonné de ſe rendre en Cour pour ſe juſtifier des mauvais procedés à l'égard de la Reine MARIE dont on le chargeoit; ſans que par là il fût cenſé privé de ſon Poſte, dont au contraire on lui conſerva les apointemens de vingt-quatre mille Ducats par année. Le *Comte de Monterey* fut alors nommé pour gouverner le Royaume par *interim*, & on ne lui accorda que douze mille Ducats par année; cependant le *Duc d'Alcala* ne retourna plus à Naples, à la reſerve du paſſage qu'il y fit lors qu'il alla prendre poſſeſſion du Gouvernement de la Sicile; & le *Comte de Monterey*, quoi que par *interim*, jouït pendant ſix ans de la Viceroyauté.

C'eſt ainſi qu'au préjudice des intérêts de la Couronne, le Favori préférant ſes propres avantages à ceux du Service de ſon Prince, nous priva du *Duc d'Alcala*, qui partit de Naples le 13. Mai 1631., & céda ſa place au *Comte de Monterey*. Ce nouveau Viceroi quitta Rome le 17. Avril, & juſques au départ de ſon Prédéceſſeur ſe tint à Chiaja dans le Palais du *Marquis de la Valle*.

Le *Duc d'Alcala* fut généralement regretté, & les Napolitains ne purent entendre ſans une extrême douleur les calomnieuſes imputations dont on l'avoit chargé à la Cour de Madrid. Ce Viceroi nous laiſſa douze Pragmatiques toutes ſages & prudentes; il fut formidable aux Bandits, & à ceux qui les retiroient, défendit aux Places de Naples, & à toutes les Communautés du Royaume, d'aſſigner des apointemens, ni faire des donations à perſonne,

pas

pas même pour cauſe pie, ſans en avoir auparavant obtenu la permiſſion du Viceroi; ſes ſoins s'étendirent auſſi ſur l'Univerſité dont il réforma les abus, ordonnant qu'on n'accorderoit aucunes diſpenſes de l'âge preſcrit pour être élevé au Doctorat; il fit auſſi divers Réglemens concernant la Charge du Commiſſaire général de la Campagne, & pluſieurs autres indiqués dans la *Chronologie* jointe au *premier Volume de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE III.

De D. Emanuel de Guſman Comte de Monterey, *& des ſecours innombrables d'Hommes & d'argent qu'il tira du Royaume pendant le tems de ſon Gouvernement.*

LA Viceroyauté du *Comte de Monterey* fut dans ſes commencemens accompagnée de préſages funeſtes. Une femme accoucha dans le village de *Vomere* d'un Monſtre étonnant; dans les premiers jours du mois de Septembre de cette même année 1631. une Cométe qui parut dans les Cieux effraya les Crédules & les Ignorans; Mais ſans nous arrêter à ces ſignes que la ſuperſtition enviſage comme ſiniſtres, nous eumes la nuit du 15. Decembre un événement dont les ſuites & les influences étoient véritablement à craindre.

Le Mont Véſuve commença à vomir des tourbillons de flammes épouvantables; des Tremblemens de Terre, d'affreux nuages, des bouleverſemens inouïs, & enfin un déluge de cendres remplirent Naples & le Royaume d'effroi, & firent à juſte titre craindre de plus grands malheurs; les flammes ſortoient de ce Mont avec tant d'impétuoſité que Naples touchoit au moment d'être engloutie par les Tremblemens de Terre, ou enſevelie ſous les cendres qui tomboient; les violentes ſecouſſes renverſérent pluſieurs Bâtimens, arrêtérent le cours des Riviéres, repouſſérent la Mer, & ouvrirent les montagnes: Enfin il ſortit une ſi grande quantité d'eaux, de flammes & de cendres, que non ſeulement une partie des lieux voiſins du Mont Veſuve furent anéantis, mais encore on craignit que l'air ne pouvant plus ſervir à la reſpiration, il ne ſurvint une ſuffocation générale. Cependant, ſoit que le Ciel daigna s'appaiſer par les priéres & les pénitences publiques, ſoit que la matiére ſulphureuſe qui étoit dans les entrailles de la Terre, & qui ſervoit d'aliment à ces affreux déſordres, ſe trouva conſumée, le feu s'éteignit après un vent qui en porta les effets au delà de la Mer juſques

juſques à Cattato, & dans d'autres endroits de l'Albanie, & de la Dalmatie.

Ces malheurs quoi que violens n'étoient cependant que paſſagers, tandis que ceux que les Guerres d'Italie nous occaſionnoient, ne prenoient aucune fin. Le *Comte Duc* étoit plus accrédité qu'heureux dans ce qu'il entreprenoit ; les Armes Eſpagnoles étoient mal menées en Lombardie, & déja les Miniſtres d'Eſpagne ne jouiſſoient plus de cette autorité en Italie qu'ils avoient juſques alors éxercée avec tant de haureur, que ſouvent ils ordonnoient deſpotiquement au *Duc de Savoye* même de mettre bas les armes. Dans ces tems-ci les François s'étoient tellement accrédités en Italie qu'ils tenoient ſous leur dépendance le *Duc de Savoye*, à cauſe de Pignerol, le *Duc de Mantoue* par la garde de Caſal & du Monferrat, & les autres Princes, les uns par inclination, les autres par intérêt ; dans cette ſituation, leur pouvoir égaloit en Italie celui de la Couronne d'Eſpagne. On ne doutoit pas même que le Pape *Urbain VIII.* dès long-tems attaché à la France par les liaiſons qu'il y avoit priſes pendant ſa Nonciature, & parce qu'il étoit Compére du Roi, ne ſe déclarat en ſa faveur au préjudice de la *Maiſon d'Autriche* ; on regardoit comme une preuve évidente de cette partialité la démarche du *Cardinal Antoine Barberin* ſon neveu qui ſe mit ſous la protection de cette Couronne, & en accepta de riches Penſions. On prétend même que lors que les Allemans entrérent dans Mantouë, le Pape demanda du ſecours aux Cardinaux pour les en chaſſer, & que dans les plus grandes extrêmités où ſe trouva en Allemagne la Religion opprimée par les Hérétiques, & foulée aux pieds par les Armes du Roi de Suéde, il ne daigna pas y aporter quelque reméde, malgré les vives inſtances que le *Cardinal Borgia* lui en fit dans un Conſiſtoire public au nom du Roi Catholique. Enfin les Miniſtres d'Eſpagne éprouvoient à Rome tant de ſujets de mécontentement que le *Cardinal Sandoval* prit le parti d'en ſortir, & de ſe retirer à Naples.

Dans cet état politique de l'Italie, les inquiétudes des Officiers Eſpagnols étoient d'autant plus grandes que le *Comte Duc* ne ceſſoit de ſe récrier qu'on ne jouiroit jamais d'une Paix ſolide tandis que les choſes ne ſeroient pas rétablies ſur leur premier pied. Pour y parvenir, on réſolut que le *Cardinal Infant* frére du Roi, en allant à ſon Gouvernement de Flandre, paſſeroit à Milan pour faire faire de nouveaux préparatifs de Guerre, & obliger en particulier le Royaume de Naples à fournir de l'argent, des Troupes, & des Vaiſſeaux.

Il falut auſſi ſe précautionner contre les mauvaiſes diſpoſitions du Pape, qu'on diſoit avoir envoyé un bon nombre de Soldats ſur les

les frontiéres du Royaume ; le Viceroi expédia dans cette intention quinze cens Hommes de Cavalerie ſous le commandement d'*Annibal Macédonio Marquis de Tortora* ; & pour fournir nos Provinces de nouvelles Troupes, il ordonna à tous les Barons, & aux Terres du Domaine de mettre ſur pied une grande quantité de Soldats.

Mais les inquiétudes que nous donna la Cour de Rome dans ces tems-ci, nous furent au moins de quelque utilité pour le rétabliſſement des Droits de la Juriſdiction Royale preſque entiérement détruits ; la Cour de Madrid voulant rendre embarras pour embarras envoya à Rome l'*Evêque de Cordouë*, & *Jean Chiumazzero* en qualité de Commiſſaires chargés de demander la réformation de divers abus que la Daterie avoit introduits en Eſpagne au grand préjudice de ce Royaume (*a*) ; on en fit un long Catalogue, & par un ſavant Mémoire (*b*) qui ſervoit encore de réponſe à un autre compoſé d'ordre du Pape par *Monſignor Maraldi* Secrétaire des Brefs, on prouvoit tous les abus inſuportables dont on demandoit la réparation ; On aſſure même que ces Commiſſaires avoient des ordres ſecrets de demander un Concile, & d'inquiéter *Urbain VIII.* ſoit par des menaces, ſoit par des demandes embarraſſantes (*c*) ; mais ce Pape pénétrant leurs intentions, chercha à en éluder les effets, en faiſant naître des obſtacles pour que la négociation trainat en longueur ; d'abord il refuſa de recevoir les Miniſtres du Roi d'Eſpagne ſous le titre de *Commiſſaires*, prétendant que cette dénomination ſembleroit indiquer qu'ils auroient quelque Juriſdiction ou Autorité dans le cas dont il s'agiſſoit ; ſous ce prétexte & d'autres ſemblables, la Cour de Rome parvint au but qu'elle s'étoit propoſé avec d'autant plus de facilité qu'elle tenta l'Evêque par l'eſpérance de l'élever à de plus grandes dignités, & que par ce moyen elle ralentit ſon zéle à tel point que le Roi s'en étant aperçu le rapella, & donna toute ſa confiance avec le titre d'Ambaſſadeur à ſon Collégue *Chiumazzero* ; mais le tems ayant un peu calmé les eſprits, & les adverſités qu'éprouvérent les Eſpagnols les rendant toujours plus traitables, toute cette entrepriſe ſe diſſipa d'elle-même.

(*a*) NANI Iſt. Ven. *lib.* 9.

(*b*) Memorial. de S. M. C. que dieron a nueſtro muy S.P. *Urbano P. VIII.* D *Fray Domingo Pimentel* Obiſpo de Cordoua, y *D. Juan Chumacero*, y *Carillo*, &c. en la embajada, a que vinieron en el año de 1633.

(*c*) NANI *loc. cit.*

Cependant, comme nous l'avons annoncé, ces circonſtances furent favorables aux Droits de la Juriſdiction Royale dans le Royaume de Naples ; le Viceroi & les autres Officiers ne laiſſoient échaper aucune occaſion de les ſoûtenir avec fermeté ; & ils en donnérent une preuve dans l'occaſion que nous allons raporter.

Quelques Prêtres avoient aſſaſſiné d'une maniére cruelle & inhumaine le *Gouverneur de la Sala* qui étoit frére du Conſeiller *D. François Salgado* ; l'*Evêque de Capaccio* nommé *François Marie Brancaccio*,

caccio, du Diocéſe duquel la Sala relevoit, prit connoiſſance de cette affaire, & condamna aux Galéres quelques-uns de ces infames Meurtriers; mais ce Jugement paroiſſant avec raiſon trop indulgent pour un crime à tous égards ſi énorme, vû la qualité & le caractére de celui qui avoit été tué, le Viceroi envoya à la Sala une Compagnie de Soldats Eſpagnols, où logés à diſcrétion ils maltraitérent également les Prêtres & les Séculiers, quoi qu'il ne fût pas juſte que ces derniers ſouffriſſent d'une faute à laquelle ils n'avoient point de part.

L'*Evêque de Capaccio* crut pouvoir impunément s'élever contre les ordres du Prince; il publia des Monitoires; mais pour le contenir, ſon frére *D. Charles Brancaccio* fut arrêté, & envoyé priſonnier au Château; lui-même fut obligé de ſortir du Royaume, & de ſe retirer à Rome; cet événement bien loin de lui être défavorable, ſervit au contraire à ſon avancement; tandis qu'il ſéjournoit à la Cour du Pape, & même qu'il ſe trouvoit accablé de dettes & de dépenſes, il gagna la bienveillance du *Cardinal Antoine* Neveu d'*Urbain VIII.* juſques là, que pour ſervir d'exemple aux autres Eccléſiaſtiques, & pour les engager par l'eſpérance des récompenſes à ſoûtenir avec conſtance les Droits de leur Juriſdiction, il fut, ſans qu'il l'eſpérat, élevé au Cardinalat dans le Conſiſtoire qui ſe tint le 28. Novembre 1633. A cette premiére faveur, la Cour de Rome en joignit encore une ſeconde; elle nomma l'*Evêque de Capaccio* à l'Archevêché de Bari, & pour inſulter d'autant mieux les Officiers de Naples, elle le renvoya dans le Royaume pour en prendre poſſeſſion. Le Viceroi ſe ſoûtint de ſon côté avec toute la dignité qui lui convenoit; au lieu de permettre que le nouveau Cardinal poſſédat cet Archevêché, il eut ſoin de lui faire préparer une Galére ſur laquelle incontinent qu'il fut arrivé il le renvoya à Rome, avec défenſes de retourner jamais dans le Royaume; le Pape témoigna beaucoup de mécontentement de ce procedé, & en fit grand bruit.

Cette affaire fut ſuivie de diverſes autres de même nature; les Archers de la Juſtice Séculiére tuérent dans Pouzzol un Chanoine de l'Egliſe de cette Ville; Un criminel qui ſe trouvoit dans les Priſons du Vicariat prétendoit en être relâché parce qu'il avoit été arrêté & enlevé de l'Egliſe de Saint Jean *à Mare*; tandis qu'on diſputoit ſur ce cas, il commit dans la Priſon même un nouveau délit; alors le Viceroi fit dreſſer une potence devant le Palais du Vicariat, & la nuit 19. Avril 1633. cet Homme y fut pendu, ſans qu'on fit attention aux ſollicitations, ni aux Excommunications que l'Archevêque lança contre ceux qui l'avoient fait empriſonner.

Mais cette fermeté avec laquelle on procédoit pour maintenir la

la Juriſdiction Royale, ne fut pas de longue durée; les mauvais ſuccès de la Guerre rendirent les Eſpagnols plus patiens, & plus traitables, & les obligérent à mettre tout en œuvre pour ſe concilier l'amitié du Pape, & des autres Princes de l'Italie; les Miniſtres de France ne ceſſoient de jetter dans leur eſprit des ſoupçons contre l'Eſpagne, & de les exhorter à ſe joindre à eux pour lui ôter tout pouvoir en Italie; dans ces circonſtances, les Eſpagnols propoſoient de leur côté de grands avantages à ces Princes, de groſſes penſions au *Grand Duc de Toſcane*, de donner Correggio au *Duc de Modéne*, & au *Duc de Parme* le Généralat de la Mer, & une Vice-Royauté; enfin, & par deſſus toutes choſes, dans l'intention de ſoutenir la réputation de leurs armes, ils ne négligeoient rien pour les augmenter, & demandoient à Naples de nouvelles levées de Troupes, des proviſions, & de l'argent.

Le *Comte de Monterey* ainſi ſollicité à chaque inſtant, commanda les Soldats qui avoient été choiſis pour la nouvelle Milice du *Bataillon*, il raſſembla cent & quinze Compagnies d'Infanterie de 230. Hommes chacune, réduiſit les Hommes d'armes à un ſeul cheval, au lieu de deux qu'ils étoient obligés d'entretenir, changea ſeize de leurs Compagnies en celles de Cuiraſſiers qu'il augmenta, & compoſa de ſoixante Hommes chacune, outre les Officiers.

Le *Prince de Belmonte* partit pour Milan au mois de Novembre 1631. avec un Régiment Italien de quatorze Compagnies, levés à ſes frais; au mois de Janvier 1632. un autre Régiment de même Nation compoſé de ſeize cens Hommes, & commandé par le *Marquis de Torrecuſo* Meſtre de camp, prit encore la même route, ſuivi du jeune *Comte de Soriano* qui alla joindre le *Duc de Nocera* ſon Pére. Pareillement au mois de Juillet de l'année ſuivante 1633. on fit partir 4500. Hommes d'Infanterie ſous les Meſtres de camp *Luce Boccapianola*, & *D. Gaſpard Toraldo*, outre mille Cavaliers commandés par le Commiſſaire Général *D. Alvaro de Quinones*, & avec leſquels le *Duc de Feria* Gouverneur de Milan alla en Alſace pour ſecourir Briſac.

Enfin, ce n'étoit pas pour les ſeules Guerres d'Italie que ce Royaume étoit obligé de fournir des Troupes, & de l'argent; on en exigeoit également pour celles de Flandre, de Catalogne, & de l'Allemagne même. En l'année 1632. on embarqua 4700. Soldats commandés par les *Marquis de Campolattaro*, & de *Saint Lucido*, pour être transportés en Catalogne avec huit Compagnies de Cavalerie démontées, mais fournies de l'argent néceſſaire pour acheter des Chevaux dans cette Principauté. Au mois de Janvier de l'année ſuivante 1633. on y envoya encore, ſous le Comman-

dement du Sergent Major *Hector de la Calce*, ſept cens Hommes pour recruter les Régimens Napolitains qui ſe trouvoient dans ce Pays.

Cependant, le *Cardinal Infant* étant parti, ainſi que nous l'avons dit ci-devant, pour ſe rendre à Milan, y arriva avec le titre de Généraliſſime de toutes les Armées de la Couronne; on lui avoit donné pour Conſeiller *D. Jérôme Caraffa Prince de Montenegro*, & ce Seigneur étant mort à Milan, le Roi nomma à ſa place *Lelio Brancaccio* qui ſe rendit incontinent auprès du *Cardinal Infant*.

Le Viceroi informé que le Prince étoit arrivé à Milan, y envoya ſur le champ *D. Gaſpard d'Azevedo* Capitaine de ſes Gardes, pour lui préſenter ſes hommages; & dans le mois de Mai de l'année ſuivante 1634. il lui expédia de tels ſecours qu'on n'en avoit pas encore vû de plus puiſſans ſortir du Royaume, puis qu'ils conſiſtoient en ſix mille Hommes d'Infanterie, dont mille étoient Eſpagnols du Régiment de Naples, commandés par *D. Pierre Giron*, les autres, Napolitains ſous les ordres des Meſtres de Camp le *Prince de Saint Severo*, & *D. Pierre Cardenes*; le Marquis de *Tarazena Comte d'Ajala* conduiſoit auſſi mille chevaux, & étoit le Chef de tout ce puiſſant ſecours.

Avec ces nouvelles forces le *Cardinal Infant* réſolut de paſſer en Allemagne, où joignant les Troupes de la Couronne à celles du Roi d'Hongrie, & du *Duc Charles de Lorraine*, il donna ſous Norlinghen cette fameuſe bataille dans laquelle il défit l'Armée Suédoiſe qui perdit huit mille Hommes, outre quatre mille priſonniers, quatre vingts Piéces d'Artillerie, & deux cens drapeaux; Victoire dont on célébre toutes les années le huit Septembre l'Anniverſaire, parce qu'elle préſerva le reſte de l'Allemagne des Héréſies, & des invaſions des Suédois, & valut peu de tems après aux armes Catholiques l'acquiſition de Ratisbone.

Mais on n'en exigeoit pas moins de nouveaux ſecours de la part du Royaume de Naples, pour deffendre l'Etat de Milan menacé par les armes du Roi de France; il falut, en premier lieu, que le Viceroi fournit au *Marquis de Sainte Croix* Lieutenant Général de Mer, dix gros Vaiſſeaux avec deux mille deux cens Hommes de Troupes Napolitaines, & force proviſions, l'Admiral *D. Francois Imperiale* les commandoit; En ſecond lieu, dix-huit Galéres avec deux mille Eſpagnols, & treize cens Napolitains ſous les ordres des Meſtres de Camp *D. Gaſpard d'Azevedo*, & *D. Charles de la Gatta*.

L'année ſuivante 1635, avant que le Roi de France attaquat l'Etat de Milan, le Viceroi fut encore obligé de pourvoir à ſa deffenſe, en envoyant en Lombardie 2800. Hommes d'Infanterie, ſéparés

parés en deux Régimens des Meſtres de Camp *Philippe Spinola*, & *Charles de la Gatta*, avec mille Cavaliers ſous les ordres du Commiſſaire Général *D. Alvaro de Quinones*, & l'argent néceſſaire pour la paye de 4000. Suiſſes des Cantons Alliés avec la *Maiſon d'Autriche.*

D'un autre côté il falut encore mettre tout en état pour le départ de la Flotte compoſée de trente-cinq Galéres, & de dix gros Vaiſſeaux, ſur laquelle s'embarquérent 7500. Soldats tant Eſpagnols que Napolitains. Ces premiers étoient au nombre de 2900. dont 2300. avoient été tirés du Régiment du Royaume, commandés par le Meſtre de Camp *Azevedo*, & 600. venans de Sicile ſous les ordres de *D. Michel Perez d'Igea.* Quant aux Napolitains, ils étoient diſtribués en trois Regimens des Meſtres de Camp *D. Jean Baptiſte Orſini*, *Luce Boccapianola*, & *D. Ferdinand des Monts*; Frére *Lelio Brancaccio* commandoit à toute cette Troupe avec le titre de Meſtre de Camp Général. Le 10. Mai de cette même année 1635. cette Flotte partit du Port de Naples, & fit voile vers le Ponant, mais ſa navigation ne fut pas heureuſe, battue des vents, agitée par la tempete, le *Marquis de Sainte Croix* ayant laiſſé une bonne partie des Troupes à Savone pour fortifier l'Armée de la Lombardie où les François tenoient Valence aſſiégée, ne put faire d'autre conquête que celle de l'Iſle Sainte Marguerite.

Dans la nouvelle année 1636, quelques ſoupçons obligérent le Viceroi à penſer à la propre deffenſe du Royaume; les entrepriſes des François le tenoient dans de continuelles inquiétudes; on arrêta un Moine Auguſtin nommé *Frére Epiphane Fioravante* de Ceſena ſoupçonné d'avoir quelques intelligences avec eux; lors qu'on lui eut mis les fers aux pieds, il déclara qu'il étoit vrai que les François projettoient d'attaquer le Royaume en différens endroits, & qu'ils avoient même en vûe de ſe rendre Maitres de la Capitale; il ajouta encore, que le fameux Bandit *Pierre Mancino* devoit de concert avec eux s'emparer du Mont Saint Ange pour le remettre au *Duc de Mantouë*, & enſuite bouleverſer toute la Pouille.

Sur cette découverte, le Viceroi crut qu'il étoit de ſon devoir de faire fortifier, qnoi qu'à grands frais, Barlette, Tarente, Gaïette, & le Port de Baja où il conſtruiſit deux grandes Tours, de réparer la Forteresſe de Niſita, & les murs de Capouë, d'achever les Fortifications de l'Iſle d'Elbe, nommée ordinairement Portolongone, qui avoient déja été commencées par le *Comte de Benavente*; enfin de pourvoir de Troupes toutes les Places Maritimes du Royaume, & de mettre en Mer trente Vaiſſeaux, & dix Tartanes.

Non content de ces précautions, le *Comte de Monterey* voulant auſſi mettre Naples en état de faire une forte réſiſtance, arma dix

mille Hommes qu'il choiſit parmi le Peuple, & dont il donna le commandement à *D. Jean d'Avalos Prince de Monteſarchio*; mais le tems fit enſuite connoître que les François avoient cherché à inſpirer ces craintes, uniquement dans la vûe que tandis que le Royaume ſeroit occupé de ſa propre deffenſe, il ne pût pas fournir les continuels ſecours qu'on en tiroit pour Milan; le Viceroi pénétrant cette ruſe, changea de conduite, & envoya en Lombardie ſur quelques Vaiſſeaux & Galéres les Régimens des Meſtres de Camp *D. Michel Pignatelli*, *Tibere Brancaccio*, *Archille Minutolo*, *Jean Baptiſte Orſini*, *Pompée de Gennaro*, *Jerôme Tuttavilla*, & *Romano Garzoni*, outre mille Cavaliers que *Jean Thomas Blanco* conduiſit par Terre. Ce conſidérable ſecours détermina le *Marquis Leganes* à en venir aux mains avec l'Ennemi à Tornavento; Bataille dans laquelle mourut glorieuſement *Gerard Gambacorta* de la Maiſon des *Ducs de Limatola*, Général de la Cavalerie Napolitaine; le Meſtre de Camp *Luce Boccapianola* perdit de même la vie ſous Verceil.

De tout ce que nous avons dit, il réſulte que jamais, ſous aucune autre Vice-Royauté, on n'avoit tiré de ſi conſidérables & de ſi fréquens ſecours du Royaume, comme ſous celle du *Comte de Monterey*; ceux qui ont pris la peine de calculer tout ce qu'on envoya dans le Milanois, la Catalogne, la Provence, & ailleurs, aſſurent qu'il y eut 5500 Hommes de Cavalerie, 48. mille d'Infanterie, & en argent trois millions & demi d'ecus, outre les groſſes ſommes dépenſées pour les Fortifications des Places du Royaume, les enrôlemens de ces Troupes, & les Expéditions des Armées Navales; de même que pour la conſervation de l'Iſle Sainte Marguerite, la conſtruction de ſix Vaiſſeaux de Guerre, & de quelques Galéres, pour augmenter l'Eſcadre au nombre de ſeize Bâtimens, 208. piéces de canon, 70. mille fuſils, mouſquets & piques pour l'Infanterie, piſtolets & cuiraſſes pour la Cavalerie.

Toutes ces dépenſes exceſſives ſe prenoient ſur la ſubſtance des Sujets, & ſur le Patrimoine des Villes & des Communautés du Royaume continuellement obligées à fournir de nouvelles ſommes pour ſoûtenir ces Guerres infortunées allumées en tant de différens endroits, & pour ſubvenir aux beſoins toûjours preſſans de la Cour d'Eſpagne; ce fut en bonne partie la cauſe pour laquelle la Ville de Naples contracta pour quinze millions de dettes dont elle payoit les intérêts ſur les revenus des Gabelles qui lui apartenoient; & leur produit n'étant pas même ſuffiſant, pluſieurs fois on priva les Etrangers de leurs Rentes, & ſouvent encore les Regnicoles eux-mêmes de celles qui leur étoient dûes par le Fiſc.

Par une ſuite indiſpenſable d'une telle ſituation, il falut établir diverſes

diverſes nouvelles Impoſitions; ſur celle de la farine, on augmenta d'abord cinq grains (*d*), & enſuite ſept autres, par muid, un grain ſur chaque *rotolo* (*e*) de chair, & un carlin (*f*) par baril d'huile. Ces nouvelles charges ne purent pas être établies ſans éprouver bien des difficultés, & des opoſitions; les Peuples étoient déja épuiſés par toutes les ſommes qu'on avoit exigé d'eux en ſi peu de tems; mais encore le Roi n'en profitoit que d'une partie, les finances ne s'adminiſtroient pas fidélement; on réſolut donc de députer à Sa Majeſté *D. Thomas Caraffa* Evêque de la Volturara, pour la ſuplier de ſe laiſſer émouvoir de compaſſion au récit qui lui ſeroit fait de l'état miſerable dans lequel ſe trouvoit le Royaume, & de vouloir bien y aporter quelque reméde.

(*d*) Petite Monnoie du Royaume de Naples.

(*e*) Le *Rotolo* péſe 33. onces.

(*f*) Un *Carlin* vaut ſept ſols.

Mais les beſoins devenant toujours plus urgens, toutes ces repréſentations ne furent d'aucune utilité; il falut payer les ſix cens mille Ducats que le *Cardinal Infant* fit demander dès Milan, continuer à entretenir les Troupes employées à la garde du Royaume, en lever de nouvelles pour recruter les Armées que l'Eſpagne tenoit ſur pied en différens Païs, pourvoir aux Armées Navales, & défendre les Iſles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat conquiſes ſur la France, & qu'on garda juſques au mois de Mai 1637., qu'on fut obligé par famine de les rendre.

Au milieu de tant d'embarras & de maux, le *Comte de Monterey* ſavoit cependant ſe procurer des divertiſſemens, tels que ceux des Comédies, & de la Chaſſe, pour leſquels il avoit beaucoup de goût; & tout comme ſes Prédéceſſeurs, il nous laiſſa auſſi de beaux monumens de ſa magnificence; il élargit & rétablit le Chemin de la Pouille, donna aux Fontaines de la Ville une plus grande abondance d'eaux, & en fit établir une ſur le mur du foſſé du Château neuf; mais ce qui mérite le plus notre attention, c'eſt le magnifique Pont par lequel il joignit *Pizzofalcano* à *Saint Charles delle Mortelle*. La *Comteſſe ſon Epouſe* fonda auſſi dans Naples le *Monaſtére de la Magdeleine*, pour ſervir de refuge aux Femmes Eſpagnoles, qui ſaiſies de repentir ſur les deſordres de leur conduite, ſouhaiteroient de ſe retirer en cet endroit pour y vivre chaſtement.

Malgré les importans ſervices que le *Comte de Monterey* avoit rendus au Roi, peu s'en falut cependant que le *Comte Duc*, pour avantager ſa propre Maiſon, ne le fit rapeler avant qu'il eût fini le ſecond terme de trois années de ſa Viceroyauté; Ce fut à l'occaſion du mariage que ce Favori projettoit de faire entre *D. Anne Caraffe Princeſſe de Stigliano*, & le *Duc de Medina las Torres*; Cette Demoiſelle, par la mort de *D. Antoine Caraffe Duc de Mondragone* ſon Pére, & par celle du *Prince Louis Caraffe de Stigliano* ſon

ſon Ayeul, étoit reſtée unique Héritiére de leurs Terres très conſidérables ; *Iſabelle Gonzaga* ſon Ayeule fille & héritiére de *Veſpaſien Gonzaga Duc de Sabionet* l'avoit encore enrichie de ce Titre, & de ſes Droits : le *Comte Duc* avoit marié ſa Fille au *Duc de Medina*, & comme elle étoit morte ſans laiſſer de poſtérité, il ſouhaitoit que ſon Gendre qu'il regardoit comme ſon propre Enfant, qu'il avoit élevé du ſimple état de Gentilhomme au point de fortune dont il jouiſſoit, fit un ſecond mariage auſſi avantageux que le premier. Dans cette intention, il perſuada au Roi qu'il convenoit de marier le *Duc de Medina* avec *D. Anne Caraffa*, afin de pouvoir de nouveau ſe rendre maitre de Sabionette. Les Princes d'Italie avoient déja pénétré ſes vûes, & en paroiſſoient inquiets (*g*) ; mais le *Comte Duc* pourſuivant ce projet, ſans ſe laiſſer étonner par l'oppoſition de la Grand'Mére de cette Demoiſelle, s'adreſſa à la Mére, & par la médiation du Cardinal ſon frere, obtint d'elle ſon conſentement à ce mariage ; ſéduite par l'apas de la Viceroyauté, dont on promit que le nouvel Epoux ſeroit orné, l'Epouſe fut tentée par le même moyen, & l'eſpérance de ſe voir Vicereine la détermina. Le Duc étant parti d'Eſpagne avec le caractére de Viceroi, & Gouverneur perpétuel du Chateau-neuf, arriva à Naples avec l'Eſcadre des Galéres d'Eſpagne, & ſes Nôces furent célébrées dans le Palais de la Princeſſe, pres la Porte de Chiaja.

(*g*) Nani Hiſt. de Veniſe *liv. 9. an. 1633.*

Le *Comte de Monterey* ſe diſpoſoit en conſéquence à ſon départ ; mais lors que le *Comte Duc* eut avis que le mariage étoit conſommé, il lui écrivit que dans les fatales conjonctures où l'on ſe trouvoit par raport aux Guerres d'Italie, il ne convenoit pas qu'il abandonnat la Viceroyauté avant qu'il eût accompli le ſecond terme de trois années. Les nouveaux mariés ſe trouvérent ainſi trompés dans leurs eſpérances ; le *Duc de Medina* fut obligé de reſter dans le Royaume ſans caractére public, ſituation qui lui déplut infiniment, de même qu'à ſa nouvelle Epouſe, & plus encore à la *Ducheſſe de Sabionette*, qui n'ayant jamais agréé ce mariage de ſa Petite-fille, ne perdoit aucune occaſion de critiquer publiquement les actions du *Comte Duc*, & de blâmer la ſouveraine imprudence de la *Ducheſſe de Mondragone*, du Cardinal ſon fréte, & de tous les autres Parens qui s'étoient laiſſé ſéduire par des promeſſes qui reſtoient ſans exécution.

Enfin, une année après la conſommation de ce mariage, la patience du *Duc de Medina* étant épuiſée, le *Comte Duc* lui envoya les ordres néceſſaires pour prendre poſſeſſion de la Viceroyauté ; c'eſt ainſi que le *Comte de Monterey* la lui remit, après l'avoir exercée pendant ſix ans, & ſe retira le 12. Novembre 1637. à Pouzzol,

Pouzzol, d'où il pourſuivit ſa route pour retourner en Eſpagne. Ce Viceroi nous laiſſa différentes ſages & prudentes Loix, juſques au nombre de 44. par leſquelles il reforma nos Tribunaux, de même que ceux du Balliage, & des Audiances Royales; rétablit le bon ordre dans les Baux à Ferme des Revenus publics; défendit ſévérement les Duëls, & le port de toutes ſortes d'Armes; il fit auſſi divers Réglemens pour prévenir les fraudes qui ſe commettoient à la Douane de Naples; reprima le luxe dans les habits, & dans la trop grande quantité de Domeſtiques, & de Caroſſes; mit à prix la tête du fameux Bandit *Pierre Mancini*, promit une récompenſe de trois mille Ducats, & le droit d'abſoudre quatre Coupables; Enfin, le *Comte de Monterey* ſuprima les Impôts ſur les *Cartes* & ſur le *Tabac*, quoi que depuis peu de tems, ils euſſent été de nouveau établis; fit divers Réglemens pour le maintien de la diſcipline parmi les Soldats du *Bataillon*, & pour les Grades de *Doctorat* à conferer, tant en Droit, qu'en Médecine; & donna encore d'autres Ordonnances, qu'on trouve toutes indiquées dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE IV.

Du Gouvernement de D. Ramire Guſman Duc de Medina las Torres, *& des craintes que donnérent les nouvelles invaſions tentées par les François.*

LE Gouvernement du *Duc de Medina* ne pouvoit pas être moins onéreux aux Peuples, que celui du *Comte de Monterey* ſon Prédéceſſeur, puis que les motifs d'exiger d'eux des ſecours continuoient à être les mêmes, & devenoient même de jour en jour plus fréquens. Les Guerres infortunées qui conſumoient les Etats de la Monarchie d'Eſpagne, avoient épuiſé le Tréſor Royal; les continuels beſoins d'argent ſuccédoient inceſſamment les uns aux autres; & dans ces preſſantes néceſſités, le Royaume de Naples ſervoit toûjours de reſſource pour y pourvoir; ſans aucune compaſſion de l'extrême miſére dans laquelle il ſe trouvoit réduit par les ſommes immenſes qu'on en avoit tirées pendant la Viceroyauté du *Comte de Monterey*, on continuoit encore à en exiger de nouvelles; On augmenta les anciennes Impoſitions ſur la Soie, ſur le ſel, l'huile, les grains, la chair, & ſur les viándes ſalées; On en introduiſit d'autres ſur la chaux, les cartes a jouër, l'or & l'ar-

gent filé, & ſur tous les contracts d'emprunt qui ſe paſſoient dans la Ville & dans le Royaume. A l'imitation de l'Eſpagne, on introduiſit encore l'uſage du Papier Timbré, dont il fut ordonné qu'on ſe ſerviroit dans tous les Actes paſſés par devant Notaires, & dans toutes les Procédures par devant les Tribunaux, à peine de nullité; mais enſuite on ſuprima cette Impoſition. En un mot, les choſes furent portées au point qu'on en vint juſques à propoſer une Contribution d'un *grain* par jour ſur la tête de chaque Habitant de Naples, pendant l'eſpace de quatre ans; & déja l'on avoit calculé, qu'en exceptant les Eccléſiaſtiques & les Enfans, on en retireroit encore cinq millions d'Ecus: Ce projet n'eut cependant pas lieu, parce qu'on conſidéra combien une telle charge journaliére paroitroit inſuportable au Peuple, & tout le danger qu'il y auroit, lors qu'il ſeroit queſtion d'en faire l'exaction.

On eut donc recours à d'autres expédiens; on taxa les Marchands à fournir une ſomme de deux cens mille Ducats, pour être employée au payement des Troupes: On vendit les Hameaux dépendans de la Ville de Naples & de Nola, de même que divers autres endroits relevans du Domaine, & qui n'ayant pas les moyens de ſe racheter, en perdant la liberté dont ils jouiſſoient ſous la Domination Royale, paſſérent ſous le joug de différens Seigneurs particuliers.

On ne s'en tint pas là; le Viceroi fit aſſembler un Parlement général, dont *Hypolite de Coſtanzo* Noble de Porta-nova fut Sindic: On y força les Barons & le Royaume à faire un Don d'un million de Ducats, pour s'exempter d'une nouvelle Impoſition de cinq grains par meſure de froment, qu'on prétendoit établir dans toutes les Provinces, comme dans la Capitale. Au milieu de tant de Charges & de Taxes, on en ſuprima cependant une qui s'exigeoit dans Naples ſur les Femmes publiques, & par là l'on prévint les bruits & les ſcandales continuels qui arrivoient en l'exigeant.

Cet état étoit trop violent pour qu'il fût poſſible de reſter dans l'inaction; afin d'éviter que les Peuples ſurchargés ne ſe livraſſent aux derniers excès du deſeſpoir, on prit une ſérieuſe réſolution d'envoyer en Cour implorer la clémence du Roi, & le ſuplier d'aporter quelque reméde à de ſi grands maux; cette démarche étoit ſi juſte, que le Viceroi lui-même, touché de l'état auquel il voyoit le Royaume réduit, l'aprouva; & en conſéquence la Ville de Naples fit choix du Conſeiller *Hector Capecelatro* pour l'exécuter.

Le grand nombre d'Impoſitions avoit apauvri les Habitans, & de jour en jour deux autres calamités venoient encore en diminuer le nombre; les flammes que le Mont Veſuve jettoit, portoient

en

en bien des endroits, ou la mort ou la miſére ; & la continuation de la Guerre faiſoit périr par le fer ou par les maladies un grand nombre de Soldats ; il en étoit ſorti une quantité infinie du Royaume pour recruter non ſeulement les Armées de Lombardie, mais encore celles d'Allemagne, des Pays-Bas, & de la Principauté de Catalogne ; toutes ces expéditions ayant eu un mauvais ſuccès, il n'en revenoit qu'un très petit nombre de perſonnes.

Les Tremblemens de Terre qui dans cette année 1638. avoient déja déſolé la Pouille, cauſérent encore dans les Calabres des maux plus grands & plus irréparables ; les effets qu'ils produiſirent dans ces deux Provinces furent ſi effrayans, que la Ville de Nicaſtro, & le fameux Temple de Sainte Eupheme, ſe virent engloutis : Divers autres endroits éprouvérent le méme ſort, Nocera, Pietramala, Caſtiglione, Malda, Caſtelfranco, & d'autres Habitations moins conſidérables, furent de ce nombre ; La Ville de Coſence, & divers de ſes Hameaux, ſouffrirent de grands dommages, de même que Catanzaro, Briatico, & pluſieurs autres endroits ; en un mot, il n'eſt point de lieu de Calabre qui ne fût expoſé à ce fleau : on trouva, ſuivant le calcul qui en fut fait, que le nombre des perſonnes qui étoient péries ſous les ruines des maiſons croulées & renverſées, alloit à plus de dix mille ; ainſi que le même *Conſeiller Capecelatro*, que le Viceroi envoya dans ces Provinces pour conſoler les Peuples, pouvoit le certifier à la Cour d'Eſpagne, comme témoin oculaire : Auſſi le dommage fut-il jugé tel, que non ſeulement il falut remettre à ces infortunés Habitans le payement de ce qu'ils devoient au Fiſc, mais encore répandre parmi eux juſqu'à huit mille Ducats de ſecours charitables ; ſomme que l'on tira en partie du Patrimoine Royal, & en partie des Monts de Pieté.

A tous ces maux réels il s'en joignit encore d'imaginaires. Un Fanatique nommé *Pierre Paul Saſſonio* Médecin Calabrois, répandit qu'il devoit arriver de plus terribles Tremblemens de Terre, que non ſeulement le Royaume de Naples, mais encore le Monde entier, étoit prêt à périr, & que le Jour du Jugement univerſel arriveroit bien-tôt ; que la Mer ſortiroit de ſon lit, engloutiroit les Campagnes, ſubmergeroit les Villes ; qu'il tomberoit du Ciel une grêle dont chaque morceau péſeroit cinq livres, & que toutes les Montagnes vomiroient des flammes pour embraſer l'Univers : Ces ſiniſtres prédictions ſe trouvant en partie confirmées par les Tremblemens & les Incendies du Mont Veſuve qui étoient arrivés, les Païſans furent ſaiſis d'une telle frayeur, que s'imaginant que la Calabre ſeroit le premier théatre de cette affreuſe déſolation, ils quittérent leurs Habitations, & cherchérent à ſe réfugier ailleurs :

Pour arrêter les dangereux effets de ces fauſſes prédictions, le Viceroi fit arrêter ce Médecin *Saſſonio*, on l'amena pieds & poings liés à Naples, & de là on l'envoya ramer ſur une Galére.

Dans la même année la Calabre fut encore expoſée aux inſultes des Turcs de Barbarie ; ils avoient projetté de ſaccager le Sanctuaire de Lorete, & dans cette intention, ils parcouroient déja nos Mers avec ſeize Galéres, interrompoient la Navigation, & ravageoient nos Rivages : Il eſt hors de doute que ſi les Vénitiens n'étoient pas accourus pour faire échouer leurs deſſeins, ils auroient encore commis de plus grands deſordres (*a*).

(*a*) NANI Hiſt. de Ven. *lib.* II. *Ann.* 1636.

Cependant, les François ſe prévalant de plus en plus de la décadence de la Monarchie d'Eſpagne, après avoir contrebalancé ſon credit & ſon pouvoir en Italie, avoient encore porté leurs vûes juſques à projetter une irruption dans le Royaume de Naples, fondée ſur les eſpérances que leur donnoient quelques Mécontens du Gouvernement Eſpagnol. Le *Marquis de Cœuvres* Ambaſſadeur du Roi de France à Rome, & *Monſignor Jules Mazarin*, dans ces tems-ci ſimple Prélat, & du depuis Cardinal, & premier Miniſtre de cette Couronne, avoient formé une conjuration avec une perſonne titrée * du Royaume pour ſurprendre Naples, & déja l'on en concertoit dans Rome les moyens ; mais il arriva dans cette occaſion ce qu'on voit arriver dans preſque toutes ces ſortes d'entrepriſes ; l'un des Conjurés en revéla le ſecret au Viceroi, la Perſonne titrée fut arrêtée dans Rome où elle s'étoit rendue, & fut conduite Priſonniére au Château neuf de Naples, où l'on travailla inceſſamment à l'inſtruction de ſon Procès. Le Viceroi établit pour cet effet une *Junte* compoſée du Régent *D. Mathias de Caſanatte*, & des Conſeillers *D. Flaminio de Coſtanzo*, *D. Jean François Sanfelice*, *Annibal Moles*, *D. Ferdinand Mugnoz*, *D. Ferdinand Arias de Meſa*, & *D. Diegues Varela* ; *Partenio Petagna* Préſident de la Chambre Royale fit les fonctions de Fiſcal, ou Procureur du Roi, & les *Princes de la Rocca* & de *Colle* intervinrent à ce Procès comme *Pairs de la Cour* ; Deux célebres Juriſconſultes, *Pierre Caravita*, & *Auguſtin Mollo* défendirent l'Accuſé, & enſuite le Viceroi ſiégeant *pro Tribunali* dans l'Aſſemblée de ces Juges, aſſiſté de l'Huiſſier des Armes, prononça avec toutes les cérémonies uſitées la ſentence par laquelle cette Perſonne titrée fut condamnée à avoir la tête tranchée ſur un échaffaut ; Ainſi, dépouillé premiérement de ſon titre, & enſuite de l'Habit de Chevalier de Malthe, il fut exécuté dans la Place du marché.

Malgré

Addition de l'Auteur.

* [C'étoit le *Marquis d'Acaja*, de la Famille de *Monti*, laquelle eſt préſentement éteinte.

Malgré que cette conjuration eut été découverte, les François ſe fondant toujours ſur le mécontentement que les Napolitains témoignoient contre le Gouvernement Eſpagnol, ſuivirent à l'exécution de leur projet. En l'année 1640. ils firent partir du Port de Toulon une Flotte commandée par l'*Archevêque de Bourdeaux*, qui s'arreta quelques jours dans les Ports de l'Iſle de Corſe, enſuite ſur les Rivages de l'Etat Eccléſiaſtique, & enfin s'avança & vint s'arrêter devant Gaïette, dans l'eſpérance de ſoumettre cette Forteresſe; mais vigoureuſement repouſſée par le Canon du Château, elle continua ſa route, & arriva dans le Golfe de Naples.

Le Viceroi, prévoyant le danger, fit partir ſur le champ *D. François Toraldo*, & *Céſar de Gaïette* Sergent Major du Bataillon de la Province de la Terre de Labour, pour ſe rendre aux Confins de l'Etat Eccléſiaſtique, & y garder ces frontiéres; Il chargea auſſi le Meſtre de Camp *D. Jean Baptiſte Brancaccio* de la défenſe de la Ville de Pouzzol, & du Territoire de Bajes & de Cume qui en ſont voiſins; envoya à Salerne *Frére Jean Baptiſte Brancaccio* Chevalier de Malthe, afin que de concert avec le *Prince de Satriano* Gouverneur de cette Province, il veillat à la garde du Pays. *Vincent Tuttavilla* Commiſſaire Général de la Cavalerie fut envoyé pour le même but à Gaïette, & le Meſtre de Camp *D. Diomède Caraffa* garda tous les autres Rivages avec l'Iſle de Capri.

Ces premiéres précautions priſes, le Viceroi fit enſuite apeller les Elus de la Ville, & les Députés des Places, afin qu'ils préparaſſent l'Artillerie pour en garnir les Boulevards du côté de la Mer; il aſſembla auſſi les Barons pour les avertir de ſe tenir prêts à la défenſe du Royaume, & l'Elû du Peuple *Jean Baptiſte Nauclerio* offrit trente mille Hommes tout armés pour la garde de la Ville; on manquoit cependant d'argent, & l'on étoit infiniment embarraſſé comment trouver les moyens de s'en procurer.

Tandis que Naples étoit dans cette continuelle agitation, vers le milieu du mois de Septembre de cette même année 1640., la Flotte Françoiſe compoſée de trente-quatre Vaiſſeaux de Guerre parut, & jetta l'alarme dans toute la Ville; on fit ſur le champ transporter les Canons qui étoient dans le clocher de Saint Laurent, & on les plaça dans les groſſes Tours de Catmine, de Sainte Luce, des Crocelle, & ſur le Mole; on en mit quelques autres ſur la colline de Poſilipo, du côté qui regarde ſur le petit Port de Niſita; *D. Antoine de Tuſo Marquis de Saint Jean*, & le Meſtre de Camp *D. Tibére Brancaccio*, furent chargés de commander ſur cette Artillerie; on en plaça auſſi quatre pieces ſur l'Iſle de Niſita que *D. Antoine de Liguoro* gardoit avec le titre de Capitaine de Guerre; & enfin *Scipion d'Affliſto* vieux & vaillant Guerrier com-

mandoit dans tout le Rivage qu'on nomme de Bagnuoli ; & dans Naples huit mille Bourgeois diviſés en quarante Compagnies prirent les armes ſous les ordres de *D. Tibère Caraffe Prince de Biſignano* qui fut créé leur Meſtre de Camp Général.

Mais tous ces préparatifs euſſent vraiſemblablement été inutiles, ſi *D. Melchior de Borgia* n'étoit pas heureuſement ſurvenu avec les quatorze Galéres du Royaume, auxquelles il s'en joignit encore quatre autres qui conduiſoient *D. François Melo* de Sicile à Milan; Avec ce ſecours, *Borgia* prévint les courſes des Ennemis qui s'avançoient juſques au Rivage de Chiaja, & pluſieurs fois avoient déja tenté un débarquement ; mais trouvant de la réſiſtance de la part des Troupes dont les bords de la Mer étoient garnis, épouvantés par le feu continuel des Canons placés ſur les collines & dans les Tours, harcelés en Mer par les Galéres du Royaume, ils prirent enfin la réſolution de ſe retirer vers le Ponant, & retournérent à Ponza, *Borgia* leur donnant la chaſſe, & les ayant ſuivis juſques au Promontoire de Minerve.

C'eſt ainſi que les François furent trompés dans les eſpérances que les Mécontens leur avoient données qu'auſſi-tôt qu'ils paroîtroient, les Peuples indiſpoſés contre le Gouvernement Eſpagnol prendroient les armes pour les introduire dans le Royaume; mais ſi les entrepriſes de la Couronne de France ne réuſſirent pas de ce côté là, auſſi furent-elles très efficaces dans les révolutions de la Catalogne & du Portugal dont nous allons parler préſentement, puiſque Naples fut obligée de fournir des Troupes & de l'argent pour ſoutenir la longue, vive, & diſpendieuſe Guerre qui s'alluma dans la Principauté de Catalogne.

CHAPITRE V.

La Principauté de Catalogne ſe ſouſtrait de l'obéiſſance du Roi d'Eſpagne, ſe met ſous la protection & la Domination du Roi de France. Le Royaume de Portugal ſecoue pareillement le joug, & reconnoit pour ſon Roi JEAN IV. Duc de Bragance. Guerres violentes qui s'allumérent pour le recouvrement de la Catalogne, & à l'occaſion deſquelles, de même que pour celle de Caſtro, il falut que le Royaume de Naples fournit des ſecours d'Hommes & d'argent.

A Meſure que la Monarchie d'Eſpagne couroit à grands pas à ſa ruine, celle de France concevoit toûjours de plus vaſtes deſſeins.

deſſeins. Les eſpérances d'une Paix univerſelle dont le Pape avoit entrepris de ſe rendre Médiateur, diminuoient de jour en jour, enſorte que fatigué de la dépenſe, & du rolle peu avantageux que jouoit ſon Légat qu'on laiſſoit oiſif à Cologne, il le rapella. Les revoltes de la Catalogne & du Portugal fermérent de plus en plus tout accès aux Traités de Paix, parce que les François profitant de ces événemens favorables à leurs intérêts étendirent encore leurs vues & leurs projets au delà de ce qu'ils les avoient portés juſques alors.

Le *Comte Duc* gouvernoit deſpotiquement, & avec hauteur, l'Eſpagne ainſi que ſon Roi, & dans le maniement des affaires ſe ſervoit toujours des maximes les plus ſévéres, & prenoit les conſeils les plus violens; Il s'étoit propoſé d'élever l'autorité & la gloire du Roi à l'égal du titre de *Grand* qu'il lui avoit fait prendre; mais la fortune ſeconda ſi mal ſes vaſtes idées qu'il paroiſſoit au contraire que la Couronne avoit perdu une grande partie de ſon éclat; les Ennemis du *Comte Duc* en prenoient occaſion de plaiſanter, & de dire, que le Roi étoit *Grand* comme un *Foſſé*, dont plus on enlevoit le terrain de ſa circonférence, & plus il s'agrandiſſoit. Les Puiſſances Etrangéres intimidées auparavant par les forces de la Monarchie, contenues dans le reſpect, commençoient à changer d'idées; & les Sujets eux-mêmes accoutumés par les précédentes proſpérités à donner leur admiration aux ſecrets mais infaillibles reſſorts du Gouvernement, paſſoient déja à des ſentimens de mépris & de haine pour le Roi & ſon Favori.

Le ſiſtême du *Comte Duc* n'étoit pas inconnu; il ſe propoſoit d'étendre les confins de la Monarchie, & d'y établir le deſpotiſme. Quoi que dans quelques-unes des Provinces le pouvoir du Roi fût expreſſément borné par les Loix, les Conventions, & les Priviléges du Pays, les beſoins d'argent & de Troupes pour fournir à tant de Guerres étrangéres, étoient le principal motif qui portoit le Duc à projetter d'établir l'autorité abſoluë, parce qu'il avoit éprouvé que lors qu'il faloit obtenir le conſentement des Peuples, on n'en pouvoit pas tirer des ſecours proportionnés aux néceſſités de l'Etat, ni les lever avec la promptitude néceſſaire. Pour remédier à ces inconvéniens, il ſouhaitoit donc d'abolir, ou du moins de diminuer les grands Priviléges dont jouïſſoient quelques Provinces, & particuliérement la Catalogne, qui exempte de diverſes charges, en poſſeſſion de divers importans Priviléges, défendoit ſes Droits & ſes Libertés avec un zéle qui ne le cédoit en rien à celui qu'ils témoignoient pour le maintien de leur Religion. Dès quelques années, le Roi tenant ſes Cours à Barcelone, les Catalans s'étoient déja pluſieurs fois oppoſés aux entrepriſes

du

du *Comte Duc*, & dès lors piqué contr'eux, il avoit toûjours nourri dans ſon cœur le deſſein de les rendre plus traitables, & de les humilier.

Obſervons cependant que les Rois d'Eſpagne étoient dans l'uſage de traiter ces Peuples avec beaucoup de ménagemens, tant à cauſe qu'ils étoient d'un naturel peu ſociable, qu'en conſidération de la ſituation de leur Province, où l'on ne ſauroit aborder par Mer, n'y ayant pas de Ports aſſurés, & qui du côté de la Terre paroit auſſi inacceſſible par les Montagnes, qui pénétrant les unes dans les autres, & formant différentes branches, ſont comme autant de Fortifications naturelles, & contiennent des Places fortes, des Villes peuplées, des Bourgs, & un grand nombre de Villages. Enfin le voiſinage de la France, le paſſage des Pirenées, l'étendue de cette Province, le nombre de ſes Habitans, & leur inclination guerriére, les rendoient conſidérables; en leur commandant on étoit porté à les craindre.

Le *Comte Duc* vouloit cependant à tout prix les ſoûmettre; il en attendoit avec impatience l'occaſion favorable; mais au moment qu'il crut l'avoir trouvée, il ne s'aperçût pas qu'elle entraînoit avec elle la perte de l'Eſpagne entiére; Les François gagnant toûjours du Pays de ce côté là eſpéroient d'y occaſionner quelques mouvemens conſidérables, & particuliérement d'indiſpoſer les Peuples par les déſordres & les dommages de la Guerre, & des armes; ils ne ſe trompérent point dans leurs conjectures; les Eſpagnols ayant perdu la Forteresſe de Salſes, pour la recouvrer, furent obligés d'établir leur Place d'armes dans la Catalogne, & d'y mettre leur Armée en quartier.

Par cette diſpoſition, la Catalogne eut à ſouffrir, & du paſſage des Troupes pendant le ſiége, & de leur libertinage tandis qu'elles furent logées dans cette Province; incommodités qui parurent aux Peuples d'autant plus inſuportables qu'ils n'y étoient point accoûtumés; on ne vit plus qu'extorſions, profanations des Egliſes, l'honneur des femmes, & les fortunes de leurs Maris en proye à l'avidité du Soldat; les Chefs & les Officiers ne remédioient point à ces excès, & de là on tira la conſéquence que le *Comte Duc* ne les déſaprouvoit pas, qu'il avoit été bien aiſe de pouvoir, ſous le prétexte d'une defenſe néceſſaire, envoyer des Troupes dans cette Province pour la ſoûmettre à ſes volontés, & la réduire entiérement ſous le joug.

Au moins eſt-il indubitable que le *Comte Duc* écrivoit de fréquentes Lettres au Viceroi de Catalogne nommé le *Comte de St. Coloma*, pour qu'il levat des Troupes & de l'argent, & que par là il l'engageat à s'emparer d'une certaine ſomme qui apartenoit à la Ville

de

de Barcelone, malgré les Priviléges, & ſans attendre le conſentement des Etats. L'un des Jurés, qui étoit la Charge de Magiſtrature la plus conſidérable, ayant eu la fermeté de s'opoſer a ce qu'entreprenoit le Viceroi, & en même tems de lui faire de vives inſtances pour qu'il remédiat aux déſordres des Soldats, il fut empriſonné; C'en fut aſſez pour mettre en mouvement un Peuple qui ſe pretoit à obéir, mais qui ne connoiſſoit pas encore la ſervitude introduite par le ſiſteme du Deſpotiſme; il prit les armes, força les priſons, courut les rues; & en un mot, le tumulte fut & ſi grand, & ſi général, que le Viceroi ſaiſi de peur crut ne pouvoir trouver ſon ſalut que dans la fuite; il ſe retira à l'Arſenal, où n'étant pas encore en ſureté, puiſque le Peuple après avoir mis le feu à ſon Palais le cherchoit par-tout, il fit préparer une Galére pour ſe mettre en Mer; & les Soulevés l'ayant rencontré dans le tems qu'il ſe rendoit au rivage pour s'embarquer, le tuérent. Alors effrayés en partie de leur crime, ſéduits par les aparences de la liberté, & par la crainte de l'eſclavage, au milieu de ce déſordre, ils jugérent qu'il n'y avoit plus lieu au repentir, & qu'il ſeroit inutile de recourir à la Clémence Royale.

Après avoir ainſi ſecoué le joug, & paſſé aux derniéres extrémités, le Peuple réfléchiſſant que la confuſion porte en elle-même ſon anéantiſſement, prit une forme de Gouvernement indépendant, compoſé d'un *Conſeil de Cent*, & des Magiſtrats de la Ville qui étoient déjà en place. Preſque toute la Principauté de Catalogne ſuivit cet exemple; par-tout on prit les armes, & les Troupes Eſpagnoles furent ou tuées, ou chaſſées.

Un événement ſi peu attendu étonna le *Comte Duc* au point qu'il n'oſoit pas en informer le Roi; il étoit cependant impoſſible de le lui laiſſer ignorer: dans cet embarras, il chercha à en exténuer les conſéquences, en lui repréſentant qu'il ne s'agiſſoit que d'un tumulte populaire qui ſe diſſiperoit de lui-même, ou qu'on aſſoupiroit bien-tôt par la force; que par là l'autorité Royale n'en ſeroit que mieux affermie, puis qu'avec le ſecours des armes on domteroit non ſeulement les Rebelles, mais encore la préſomption des Catalans, & l'on aboliroit leurs Priviléges qui étoient la ſource de leur déſobéïſſance.

Le *Comte Duc* ne penſoit pas comme il parloit; inquiet au dedans de lui, en réfléchiſſant ſur l'importance de cette Province, ſur la nature de ſa ſituation, & ſur les dangereuſes conſéquences qui en réſulteroient ſi les François venoient à s'y introduire, il héſitoit ſur les moïens qu'il devoit emploïer pour prévenir ces maux, il ne ſavoit s'il devoit mettre en uſage la force, ou les voyes de négociation; il avoit meme de juſtes ſujets de craindre

que d'autres Royaumes, & particuliérement l'Aragon, ne ſe laiſſaſſent entrainer au mauvais exemple; dans cette ſituation, il commença par employer auprès du Peuple de Barcelone la vieille *Ducheſſe de Cardone* qui y jouiſſoit d'un grand crédit, & y étoit infiniment reſpectée; il ſe ſervit auſſi d'un Miniſtre du Pape qui réſidoit dans cette Ville; mais ces deux moyens devenus inutiles, les eſprits étant toujours échauffés, & la rébellion ſubſiſtant, le *Comte Duc* réſolut d'employer des forces ſi efficaces & ſi promptes qu'il ne fût pas poſſible au Peuple de lui réſiſter, ni aux François d'arriver à tems pour les ſecourir.

Il ne fut donc plus queſtion que d'aſſembler une Armée; On ordonna aux Feudataires de paroître en armes, & on y invita auſſi la Nobleſſe, & entr'autres un grand nombre de Gentilshommes dont la fidélité étoit ſuſpecte, particuliérement parmi les Portugais, afin qu'ils ſerviſſent tout à la fois de Soldats & d'otages. Cette Armée ne put cependant pas être miſe ſur pied avec aſſez de diligence pour ſurprendre les Catalans; ils eurent le tems de ſe préparer à la défenſe avec beaucoup de conſtance, & d'envoyer des Députés en France pour demander du ſecours.

On ne ſauroit exprimer tout l'empreſſement avec lequel le *Cardinal de Richelieu*, alors premier Miniſtre de la Monarchie Françoiſe, reçut ces Députés. Ce ſoulévement étoit en partie ſon ouvrage, puiſque dès auparavant il avoit travaillé avec toute ſon habileté à leur inſpirer les diſpoſitions néceſſaires; il les combla d'honneurs & de promeſſes, mais en même tems, voulant profiter de l'occaſion favorable, non ſeulement il s'attacha à entretenir la Guerre dans le ſein de l'Eſpagne, mais encore il projetta de réduire la Catalogne à la néceſſité de ſe ſoumettre à la Domination Françoiſe; il y envoya le Sieur *de Saint Paul* avec un certain nombre d'Officiers, & dépêcha auſſi par Mer quelques Troupes, & de l'Artillerie, afin de ſoûtenir le courage des Catalans, & de les porter à en venir aux mains avec les Caſtillans. Non content de ces précautions, il expédia encore le Sieur *Du Pleſſis Beſanzon* Miniſtre éloquent, & d'un génie pénétrant, pour examiner la diſpoſition des eſprits & des affaires.

D'un autre côté, le *Comte Duc* ayant raſſemblé une Armée de trente mille Hommes, en remit le Commandement au *Marquis de los Velez*, Catalan de naiſſance, qu'il deſtina pour Viceroi de cette même Province; bien loin que ce Seigneur fut favorablement diſpoſé pour ſon Pays natal, il le haïſſoit au contraire, parce que le Peuple de Barcelone avoit raſé ſa maiſon, & confiſqué ſes biens. Ce nouveau Viceroi partit donc au mois de Décembre de cette année 1640. de Tortoſe, Ville qui s'étoit également ſoulevée, mais qui,

qui, ou par l'attachement des Habitans, ou par la crainte des armes, fut la premiére à rentrer ſous l'obéiſſance. L'armée s'avança juſques à Balaguer, mettant tous les endroits par où elle paſſoit hors de défenſe. Depuis là, les paſſages étoient ſi étroits qu'il eût été facile à un petit nombre de gens de l'arrêter; cependant les Gardes des Catalans n'oſérent point l'entreprendre, & ſe retirérent; alors le Marquis marcha juſques à Combriel Place d'arme des ſoulevés, jettant l'épouvante par tous les endroits où il paſſoit, & les traitant avec ſévérité. Malgré que cette retraite ne fut point fortifiée, les Catalans eurent la hardieſſe de réſiſter pendant cinq jours, au bout deſquels, obligés de ſe rendre, on ne voulut les recevoir qu'à diſcrétion; leurs Officiers furent pendus, leurs Soldats taillés en piéces, & le Bourg de Combriel ravagé.

Il eſt vrai que la ſévérité & les châtimens ſont ordinairement le reméde le plus efficace pour diſſiper une émeute populaire; cependant, avant de les employer, il eſt de la prudence de conſulter quel eſt le génie & le naturel des Peuples ſur leſquels on les impoſe. Dans cette occaſion, les Catalans, bien loin de ſe laiſſer abbattre par les traitemens du *Marquis de los Velez*, ſe livrérent à un deſeſpoir qui fut général, particuliérement dans Barcelone, où les Citoyens s'animoient à l'envi les uns des autres, & s'exhortoient à s'expoſer plûtôt aux plus grandes extrémités qu'à conſentir de tomber au pouvoir & ſous le Gouvernement d'un Viceroi qui leur paroiſſoit avide & inſatiable de leur ſang; lorſqu'il s'agit de la liberté & de la vie, ces deux grands objets peuvent rendre les Peuples capables d'ordre & de précaurions. Les Catalans unis par le danger qui leur étoit commun, ſe diſpoſérent de concert & courageuſement à la défenſe, & fortifiérent *Montgiovino*.

La prévoyance ne les abandonna point; ils craignirent de ne pouvoir réſiſter à des forces ſi ſupérieures aux leurs, ſi de quelque endroit ils n'étoient puiſſamment ſecourus. Les Miniſtres de France ne négligeoient rien, de leur côté, pour leur faire connoitre la grandeur du péril, & l'importance du ſecours qu'ils étoient prêts à leur donner; mais en même tems, ils ajoûtoient qu'il ne convenoit pas à la Couronne de France qu'elle ſacrifiat ſes propres intérêts pour n'être occupés que de ceux d'un Peuple qui lui ſeroit étranger; Par des diſcours dans leſquels ils inſpiroient la crainte, & enſuite l'eſpérance, ils inſinuoient aux Catalans combien il leur ſeroit avantageux d'intéreſſer un auſſi grand Roi que celui de France par ſa gloire, & par ſon propre avantage, à les ſoûtenir. Ainſi donc, la crainte du péril, & l'eſpérance d'être puiſſamment ſecourus, déterminérent ces Peuples à ſe mettre ſous la Protection, & Domination Françoiſe, avec différentes

conditions, pour la conſervation de leurs Priviléges, & particuliérement pour qu'on ne pût mettre aucun impôt ſans leur conſentement, & que les Bénéfices Eccléſiaſtiques, ainſi que toutes les autres Charges, à la réſerve de celle de Viceroi, ne puſſent être données qu'à des perſonnes de la Nation. Ce Traité fut généralement aprouvé, parce que le plus grand nombre eſt ordinairement avide de nouveautés, parce que ceux dont les connoiſſances ſont bornées s'imaginérent que leur ſort ſeroit plus avantageux; & enfin parce que les plus prudens comprirent bien qu'après s'être engagés dans la rebellion, quel qu'en fut l'événement, qu'ils reuſſiſſent à conſerver leur liberté, ou qu'ils tombaſſent dans l'eſclavage, ils ſeroient également expoſés à des maux inouis. Ce fut dans les derniers jours de cette année 1640. que ce Traité fut conclu, dans le tems que le Portugal ſe diſpoſoit auſſi à ſecouër le joug, & à reprendre ſon ancien nom & titre de Royaume, en ſe donnant un nouveau Roi.

I.

Le Royaume de Portugal ſecouë le joug, & ſe ſouſtrait de la Couronne d'Eſpagne.

Les Caſtillans & les Portugais ont de tout tems été deux Nations jalouſes à l'excès l'une de l'autre; leur haine s'étoit ſucceſſivement & conſtamment tranſmiſe de génération en génération; enſorte que lors que le Portugal fut obligé de ſe ſoumettre à la Caſtille, & que d'un autre côté, le *Comte Duc* le faiſoit gouverner avec tant de hauteur & de cruauté, cette premiére averſion prit encore de nouvelles forces, & ne pouvoit plus ſe contenir. Déja pluſieurs fois les Portugais avoient ſoupiré & veillé ſur les événemens qui pouvoient leur procurer les moyens d'adoucir & de changer leur ſort.

Mais la force & le bonheur des Caſtillans avoient juſques ici privé les Portugais de ſecours étrangers, & diſſipé tous les projets qui ſe formoient au dedans; le déſir de ſecouër le joug Eſpagnol n'en devenoit cependant que plus violent, & les juſtes droits à la Couronne des *Ducs de Bragance*, qui deſcendoient d'*Edouard* Frére du Roi HENRI, ſervoient à l'entretenir; un grand nombre de perſonnes les regardoient comme inconteſtables, & ne reconnoiſſoient PHILIPPE pour leur Roi qu'autant que la crainte de ſa puiſſance leur en arrachoit le conſentement.

Le *Duc Jean de Bragance*, en qui ces droits ſe réüniſſoient, étoit auſſi l'objet de l'attention particuliére de la Cour d'Eſpagne, uniquement

ment occupé du ſoin de régler ſa conduite de maniére qu'on ne pût pas le ſoupçonner d'avoir aucunes vûes d'ambition, il ne paroiſſoit prendre aucun intéret dans les affaires publiques ou particuliéres. Quelques années auparavant, au milieu d'un ſoulévement qui arriva dans une Ville, ſon nom ayant été proclamé, il ſe conduiſit avec tant de circonſpection & de modeſtie, qu'on fut perſuadé, que content de ſon ſort, il n'aſpiroit à rien au de a.

Le *Comte Duc* faiſoit cependant attention ſur les Droits à la Couronne de Portugal du *Duc Jean*, ſur l'affection & l'attachement que les Peuples avoient pour lui, & enfin ſur les Terres & les richeſſes qu'il poſſédoit, excédantes l'état & condition d'un Sujet; Inquiet, & voulant s'aſſurer de lui, il l'invitoit de ſe rendre a la Cour; pour l'y attirer, lui offroit de grandes récompenſe, & ſous de feintes aparences de conſidération & de confiance lui conferoit Charges & Titres. On prétend que le *Comte Duc* en agiſſoit ainſi dans la vue de pouvoir enfin s'aſſurer de la perſonne du *Duc de Bragance*, qu'il ne lui accordoit des Dignités que dans le but de l'expoſer à des dangers, afin que, particuliérement en exerçant la Charge de Connétable à laquelle il l'avoit nommé, il fût obligé de s'embarquer avec l'Armée Navale, ou d'entrer dans quelque Forteresſe, & que là il ſe trouveroit des ordres ſecrets pour le retenir Priſonnier; Sans doute le *Duc de Bragance* prévoyoit les intentions du Miniſtre, puis qu'éludant ſous différens prétextes de ſe rendre à Madrid, il ſe conduiſoit d'ailleurs en toutes choſes avec tant de réſerve que ſi au moins il ne pouvoit pas éviter d'etre ſoupçonné, il ſavoit prévenir les dangers de ſa ſituation.

Le *Comte Duc* crut que la révolte de Catalogne ſeroit une occaſion favorable pour parvenir à ſon but ſe prévalant du bruit qui ſe répandit que le Roi iroit en perſonne attaquer les Rebelles, il invita la Nobleſſe Portugaiſe, & particuliérement, avec de grandes inſtances, le *Duc de Bragance*, de paroître en perſonne, & avec tout ce qu'il avoit de forces, dans une circonſtance ſi remarquable.

Mais bien loin que ce projet conduiſit le *Comte Duc* où il ſouhaitoit d'arriver, il ne ſervit qu'à réveiller dans l'eſprit des Portugais les déſirs qu'ils y entretenoient dès long-tems de ſecouer le joug de la Domination Eſpagnole; Un grand nombre d'entr'eux étoient déja dans l'habitude de ſe plaindre continuellement dans leurs converſations familiéres, de ce qu'un Royaume auſſi conſidérable que celui de Portugal, qui s'étendoit dans les quatre Parties du Monde, ſe trouvoit reduit au ſimple état de Province dépendante d'une Nation qui naiſſoit ſon Ennemi; ils repréſentoient, que la Nobleſſe étoit opprimée, le Peuple extorſionné; & en un

mot, par les injuſtices du *Comte Duc*, le Pays énervé, les Grands perſécutés, les Priviléges enfreints, & le peu qui reſtoit au Portugal de liberté & de conſiſtence anéanti. Paſſant enſuite du portrait des miſères du tems aux reproches qu'ils ſe devoient à eux-mêmes; il ſemble, diſoient-ils, que les Portugais n'ont ni le courage ni la valeur dont les Catalans viennent de donner de ſi glorieuſes preuves; Ils faiſoient enſuite voir avec quelle facilité l'on pouvoit rétablir le Portugal, dans un tems où il n'étoit gouverné que par une Femme, & par un Miniſtre généralement haï, dépourvû de Garniſons, & bien plus encore des proviſions néceſſaires pour leur entretien; tandis, en un mot, que toute l'Eſpagne étoit bouleverſée, ſes forces employées ailleurs, ſon Roi hors d'état de reſiſter à tant d'entrepriſes formées contre lui, & enfin la Flandre diſpoſée & prête à ſecourir les Portugais.

MARGUERITE *de Savoye* étoit alors Vice-Reine du Portugal; Quelques Caſtillans ſe trouvoient en poſſeſſion du Gouvernement, & parriculiérement le Sécretaire *Vaſconcellos*, qui confident du *Comte Duc*, élevé par lui à ce Poſte, ſuivoit auſſi toutes ſes maximes, & vouloit comme lui abbatre le crédit des Grands & établir une autorité abſolue.

Toutes ces circonſtances tendoient effectivement à favoriſer un ſoulévement; & s'il y avoit quelque danger à courir, c'étoit plutôt lors qu'on en formeroit le projet, que lors qu'on le mettroit en exécution. Un certain nombre de Gentilshommes firent cependant une aſſemblée dans le jardin d'Autan d'Almada, & réfléchiſſant ſur l'état où ils ſe trouvoient, réſolurent unanimément de ſe livrer à cette entrepriſe, engagérent leur foi à s'entr'aider mutuellement, à garder un ſecret inviolable, & à ne s'abandonner jamais; leur unique doute conſiſtoit à ſavoir quelle nouvelle forme de Gouvernement il leur ſeroit plus convenable de choiſir; quelques-uns d'entr'eux, déterminés par l'exemple des Catalans, auroient ſouhaité qu'on prit celle des Républiques; mais le plus grand nombre conſidérant que l'on courroit riſque de tomber dans la confuſion, en introduiſant des nouveautés dans un Pays accoutumé d'obéir à un ſeul, rejettérent cet avis, & alors ils ſe réünirent tous, & ſe déterminérent en faveur du *Duc de Bragance*, qui poſſedoit effectivement les qualités les plus eſſentielles, tant pour juſtifier ce ſoulévement que pour engager les Peuples à y prendre part; puis que d'un côté on étoit perſuadé de la juſtice de ſes Droits à la Couronne, & que de l'autre, il pouvoit encore par ſes richeſſes en ſoutenir l'éclat.

Auſſi-tôt que ce choix fut fait, les Conjurés envoyérent ſéparément auprès du *Duc de Bragance*, *Pierre Mendozza*, & *Jean Pinto Ribero*,

Ribero, pour lui rendre compte de leur réſolution, & de leurs deſirs, & lui offrir de le placer ſur le Trône. Ces Députés le trouvérent chancellant, agité de diverſes penſées, & frapé de la grandeur du péril que portoit avec ſoi cette entrepriſe; ils mirent tout en œuvre pour animer ſon courage; & particuliérement *Pinto*, joignant dans ſon diſcours aux raiſons, & aux priéres, les menaces & les proteſtations, lui déclara qu'il ſeroit proclamé Roi, même contre ſa volonté & malgré lui, & qu'alors ſon éloignement à accepter leurs propoſitions, & la Couronne, ne ſerviroit qu'à l'expoſer plus certainement, lui & tous les Conjurés, à périr.

Le *Duc de Bragance* flottant entre la crainte du péril, & les aiguillons de l'ambition, étonné par une propoſition de cette importance, à laquelle il n'étoit pas préparé, n'oſoit prendre aucune réſolution; mais ſon Epouſe ſœur du *Duc de Medina Sidonia*, Dame d'un grand eſprit, ranimant ſon courage, lui fit ſentir la lâcheté qu'il y auroit, en préférant une vie privée, & dont il ne devoit pas faire tant de cas, à la dignité de l'Empire. D'un autre côté, les François informés de ce qu'on tramoit, ne négligérent pas d'envoyer ſecrétement auprès du *Duc* des perſonnes chargées de l'encourager, & de lui donner les plus fortes & les plus grandes promeſſes de ſecours & d'aſſiſtance; ils lui repréſentérent que la Couronne qu'il placeroit ſur ſa tête y ſeroit d'autant plus aſſurée, que déja les autres qui étoient ſur celle du Roi PHILIPPE tomberoient bientôt. Enfin le *Duc de Bragance* donna ſon conſentement à l'entrepriſe, & qu'on réglat en quel tems, & de quelle maniére on l'exécuteroit.

Quoi que les Conjurés obſervaſſent un entier ſecret, cependant comme ils étoient en grand nombre, il ne fut pas ſi exactement gardé qu'il n'en tranſpirât quelque choſe juſques à la Vicereine; pluſieurs fois elle donna au *Comte Duc* avis des diſcours & des vûes que paroiſſoient avoir les Conjurés; mais ce Miniſtre accoutumé à ſuivre ſes idées ſans beaucoup d'égards pour celles des autres, donna trop tard attention à celles-ci; il ne ſut ni prévoir ni prévenir l'exécution du projet.

Le 1. Décembre de cette même année 1640., divers Gentilshommes ſe rendirent au Palais de la Vicereine à neuf heures du matin ſonantes, ainſi qu'ils en étoient convenus, & là ſur le ſignal d'un coup de Piſtolet qui fut tiré, leurs armes nues à la main, ils chargérent les Gardes de cette Princeſſe, & les ſurprenant en deſordre, ſans qu'ils fuſſent préparés à ſe mettre en défenſe, ils les obligérent facilement à ployer: Alors, Maîtres du Palais, ces Gentilshommes criérent *Liberté*, & tout en même tems proclamérent JEAN IV. pour leur Roi; D'autres coururent dans les Places publiques

bliques & dans les rues, pour mettre le Peuple en mouvement, & le porter à prendre les armes ; Ceux qui ne purent pas agir avec tant d'activité, exhortérent dès leurs fenêtres ; & l'on remarqua entr'autres *Michel Almeida* vieillard reſpectable, auquel le zéle donnoit de nouvelles forces. En peu de tems le concours fut ſi grand, que ſi comme un ſeul eſprit eût guidé la multitude, il ne ſe trouva perſonne qui fut d'un avis différent, qui héſitât même ſur le parti qu'il avoit à prendre. La fureur de la Populace mit en fuite une Compagnie de Caſtillans qui entroit de garde au Palais.

On ne s'en tint pas à ce premier mouvement ; *Antoine Tello* ſuivi de quelques Conjurés, força l'apartement du Secretaire *Vaſconcellos*, & l'ayant trouvé dans une Armoire où il s'étoit caché au bruit du ſoulévement, le tua, & jetta ſon corps par les fenêtres pour ſervir de ſpectacle à la haine publique, & en même tems, de monument combien peu de ſang la revolution d'un Royaume avoit couté.

Quant à la Vicereine, tombée au pouvoir des Conjurés, ils la traitérent avec beaucoup de reſpect, en exigeant cependant d'elle qu'elle ordonnât au Gouverneur du Château de ne point tirer le Canon ſur la Ville, ou qu'à ce défaut tous les Caſtillans qui s'y trouveroient, ſeroient taillés en piéces. Cet ordre fut non ſeulement exécuté, mais encore le Château ſe trouva tellement dépourvu de toutes les choſes néceſſaires pour ſa défenſe, que tout d'un coup, ſoit par crainte, ſoit par néceſſité effective, le Gouverneur le livra aux Portugais. Ce fut une choſe véritablement étonnante de voir une Ville comme Lisbonne, grande, peuplée, & toute en mouvement, livrée en ſi peu de tems à elle-même, & cependant au même inſtant ſe gouverner avec tant d'ordre & de tranquillité, que ſans que perſonne fût chargé du commandement, au ſeul nom du nouveau Roi, chacun ſans diſtinction d'états obéïſſoit promptement.

Le *Duc de Bragance* informé de ce qu'on avoit fait à Lisbonne, après avoir été proclamé Roi dans ſes Terres, ſe rendit dans cette Ville le ſixiéme jour du même mois de Décembre ; il y parut avec tout l'éclat de ſa nouvelle Dignité, reçut le Serment de fidélité des Peuples, & jura, de ſon côté, l'obſervation de leurs Priviléges. Auſſi-tôt qu'on fut informé dans le Royaume de cet événement, il n'y eut aucun endroit habité qui héſitât à ſuivre l'exemple de la Capitale ; par-tout on fut uni de maniére qu'il ne paroiſſoit pas qu'il y eût eu aucun changement réel dans le Gouvernement, mais ſeulement qu'au milieu des cris de joïe des Peuples, au nom du Roi PHILIPPE ſe trouvoit ſubſtitué celui de JEAN IV.

Les

Les Caſtillans répandus dans différentes Garniſons, ceux même qui gardoient la Forteresſe de Saint Gian inexpugnable par ſa ſituation, ſaiſis d'étonnement, abandonnérent leurs Poſtes ſans faire aucune réſiſtance; on conduiſit la Vicereine juſques aux frontiéres du Royaume, & l'on retint quelques-uns des Miniſtres Caſtillans, pour ſureté des Portugais qui ſeroient arrêtés à Madrid. En huit jours, la tranquillité & l'obéïſſance furent rétablies par-tout; & enfin, juſques aux Indes Orientales, dans le Breſil, ſur les Côtes de l'Afrique, & dans les Isles qu'on met au nombre des conquêtes du Portugal, lors qu'on eut reçu la nouvelle de cette révolution par les Caravelles qui l'aportérent en diligence, tout comme ſi l'on y eût été préparé, & qu'on l'eut attendue, par un conſentement univerſel on renonça à la Domination d'Eſpagne, & le nom de JEAN IV. fut par-tout reconnu & proclamé.

Le *Comte Duc* s'apercevant alors, qu'au lieu de penſer à agrandir la Monarchie, il s'agiſſoit de pourvoir à ſa propre conſervation, ne pouvant pas réſiſter de deux côtés, ne ſavoit encore où il devoit premiérement donner ſes ſoins, & porter ſes efforts. Il réſolut enfin de commencer par la Catalogne, parce qu'il eſpéroit que cette expédition ne ſeroit pas longue, & qu'en la différant, il craignoit que la ſituation de cette Principauté, l'humeur guerriére des Peuples, & les ſecours que les François leur donneroient, n'en rendiſſent l'entrepriſe encore plus difficile. Quant au Portugal, les frontiéres en étant toûjours ouvertes, les Peuples moins aguerris, plus éloignés des ſecours étrangers, & tout le Royaume pouvant être ſoumis en ſe rendant Maître de Lisbonne ſa Capitale, le *Comte Duc* ſe flattoit qu'en laiſſant les Portugais dans l'inaction, ſans paroitre vouloir les attaquer, ils ne penſeroient pas à prendre toutes les précautions néceſſaires pour leur défenſe; & il eſpéroit encore que les Nobles, naturellement orgueilleux juſques à l'excès, ne ſouffriroient pas long-tems d'etre commandés par un Homme dont pluſieurs d'entr'eux verroient avec jalouſie l'élévation, & que bien d'autres regarderoient comme leur égal. Ces raiſons déterminérent à continuer la Guerre en Catalogne, & cependant le nouveau Gouvernement de Portugal s'affermiſſoit de plus en plus, enſorte que toutes les conjectures du *Comte Duc* ſe trouvérent ſans effet; ce Royaume reſta, comme il eſt encore, détaché, & indépendant de la Couronne d'Eſpagne.

Ainſi donc, la Guerre ſe pourſuivant en Catalogne, même pendant l'hiver, le Viceroi *los Velez* vint aſſiéger Tarragone, Ville qui par ſa grandeur, & ſon ancienneté, tient le premier rang après la Capitale de la Principauté. Les Catalans ſoutenus par les François ne faiſoient plus aucun cas, ni du courroux, ni des ar-

mes de l'Eſpagne ; réſolus & préparés à une vigoureuſe défenſe, ils ſoutinrent une longue Guerre, qui couta aux autres Etats de la Monarchie, ainſi qu'au Royaume de Naples, beaucoup de ſang, & d'argent. Notre Viceroi, le *Duc de Medina*, exigeoit, pour cet effet, de nouveaux dons pour le ſervice de la Cour, mettoit ſur pied de nouvelles Troupes, armoit de nouveaux Bâtimens, & toutes ces choſes ne pouvoient ſe faire qu'en chargeant de Taxes & d'Impoſitions réiterées les Sujets, & les Communautés du Royaume.

Une autre Guerre qui s'alluma encore dans ces tems-ci en Italie, vint mettre le comble à nos maux. Le Pape prit les armes contre le *Duc de Parme*, à l'occaſion de l'Etat de Caſtro. Cette affaire donna bien des inquiétudes & des embarras au Viceroi de Naples, elle exigea de nouvelles dépenſes, & il eſt hors de doute qu'elle auroit eu des ſuites encore plus fâcheuſes pour le Royaume, ſi les Eſpagnols ne fuſſent pas devenus plus modérés, ſi occupés par leurs propres diſgraces, cauſées par la rebellion de la Catalogne, & par la perte du Portugal, ils avoient pû s'ingerer dans les affaires d'autrui, autrement que par leur ſimple médiation, & par les offres de leurs bons offices.

Le Pape demanda au Viceroi de Naples pour le ſoûtien de cette Guerre les neuf cens Cavaliers qu'on devoit, à forme de l'Acte d'Inveſtiture du Royaume, lui fournir en cas d'invaſion de l'Etat Eccléſiaſtique ; mais on lui refuſa ce ſecours, parce que ce n'étoit point un cas qui intéreſſat le Saint Siége, & qu'il ne s'agiſſoit dans cette conteſtation que des intérêts perſonels du Pape, & de ſes Parens (*a*).

(*a*) NANI Hiſt. de Veniſe *liv.* 12. ann. 1643.

Le *Duc de Medina* fut cependant obligé de garnir, aux frais du Royaume, les Places de la Toſcane, & les frontiéres du côté de l'Abruzze ; il y envoya le Meſtre de Camp Général *Charles de la Gatta*, & chargea encore *Achille Minutolo Duc de Belſano*, qui étoit alors Gouverneur de cette Province, de la garder exactement ; on y plaça auſſi diverſes Compagnies d'Allemans qu'on fit venir d'Allemagne par la route de Trieſte ; & enſuite, le Meſtre de Camp *D. Michel Pignatelli* les reçût à Naples, & on les logea dans l'Hôpital de Saint Janvier hors les murs de la Ville.

Enfin, quoi qu'on eût plûtot dû penſer à donner quelque reméde contre les propres calamités du Royaume, on ne ceſſoit, au contraire, de demander de nouveaux ſecours pour le Milanois ; le Viceroi fut obligé d'y envoyer trois mille Hommes d'Infanterie qu'on embarqua ſur les Galéres ; & afin de trouver moins de difficulté dans la perception des ſommes qu'on levoit à titre de Don au Roi ſur la généralité des Sujets, il ordonna que dans chaque Communauté on feroit un nouveau cadaſtre ; & pour cet effet

on

on envoya ſur les Lieux un Officier du Tribunal de la Chambre, chargé de veiller à ce que la cotiſation fut réglée proportionellement aux facultés de chacun, & que les Charges fuſſent diſtribuées à proportion des forces.

Dans cette nouvelle année 1644. les Bandits firent plus de ravages que jamais dans nos Provinces, ils tenoient les Peuples dans une continuelle crainte, & troubloient abſolument le Commerce; les forces ordinaires de la Juſtice n'étant pas ſuffiſantes pour leur réſiſter, le *Duc de Medina* fut obligé, pour mettre fin à leurs deſordres, de faire marcher contr'eux *D. Joſeph Caracciolo Prince de la Torella*, auquel il donna le titre de Viceroi Général de la Campagne.

CHAPITRE VI.

Diſgrace du Comte Duc *ſuivie de celle du* Duc de Medina, *qui céde la Viceroyauté de Naples à* l'Admiral de Caſtille *nommé pour être ſon Succeſſeur.*

IL y avoit déja ſix ans & pluſieurs mois que le *Duc de Medina* jouïſſoit de la Viceroyauté de Naples; pour ſe conſerver encore dans cette importante place, il négocioit un nouveau Don en faveur de la Cour d'Eſpagne; mais au moment qu'il étoit le plus occupé des moyens d'y parvenir, il reçut avis que le Roi lui avoit déſigné pour Succeſſeur l'*Admiral de Caſtille* qui gouvernoit alors la Sicile; ce fut, ainſi que nous venons de l'annoncer, la diſgrace du *Comte Duc* qui entraina celle de ce Viceroi, & le fit paſſer de la proſpérité à l'adverſité.

Les pertes ſi importantes de la Catalogne, & du Portugal, imputées, pour la plus grande partie, aux ordres trop violens du *Comte Duc*, avoient rallenti l'affection que le Roi PHILIPPE lui témoignoit; peut-être encore qu'une continuité d'événemens infortunés le décrédita dans l'eſprit de ce Prince, & que d'un autre côté, il s'aperçut que ſon Favori, dans le compte qu'il lui rendoit de l'état des affaires de la Monarchie, lui déguiſoit une partie de ce que la vérité auroit exigé qu'il déclarat.

Un grand nombre de perſonnes, touchées des maux de la Patrie, ſentoient qu'il eût été de leur devoir de ne plus conſulter la politique, ni la flatterie, de ne point craindre le crédit du Favori, & de dévoiler généreuſement au Roi tout ce qu'ils voyoient de préjudiciable aux vrais intérêts de la Couronne; mais perſonne

n'oſoit cependant s'expoſer le premier, juſques à ce qu'enfin la Reine ſoûtenue par les Lettres que l'Empereur avoit écrites à ce ſujet de ſa propre main au Roi, & par les repréſentations qu'il chargea ſon Ambaſſadeur le *Marquis de Grana* de lui faire de vive voix, ſe réſolut à rompre la glace, à vaincre les premiéres difficultés, & à découvrir au Roi tout ce qu'il ignoroit, & dont il étoit important qu'il fut informé. Alors chacun parla, & il n'eſt pas juſques aux perſonnes du plus bas ordre qui n'entrepriſſent, ou de bouche, ou par les Mémoires qu'ils préſentérent, de ſuplier Sa Majeſté de les délivrer de ſon Miniſtre, & de prendre à lui-même le Gouvernement.

PHILIPPE étonné d'avoir ignoré juſques alors les vrais ſujets de toutes les diſgraces arrivées à l'Eſpagne, frapé par la lumiére de tant de particularités dont on l'inſtruiſoit tout à la fois, reſta d'abord incertain, & irréſolu ſur le parti qu'il devoit prendre, craignant, d'un côté, de ſe charger du poids du Gouvernement, & ſoupçonnant, de l'autre, que ce qu'on lui diſoit contre ſon Favori pourroit être l'effet des intrigues ordinaires des Cours; mais enfin ne pouvant plus réſiſter au ſuffrage univerſel qui s'étoit élevé contre ce Miniſtre, il lui ordonna, comme par ſaillie, de ſe retirer à Loeches.

Ce revers de fortune n'étonna point le *Comte Duc*; il le reçut avec fermeté, & ſortit *incognito* de la Cour, afin d'éviter les inſultes de la part du Peuple. Alors la joie ſe répandit par-tout; les Grands auparavant éloignés, & tenus ſous l'opreſſion, s'empreſſérent à venir offrir leurs ſervices au Roi, & à rendre par leur préſence & leurs aſſiduités ſa Cour plus brillante. Les Sujets encouragés par l'eſpérance que leur Prince alloit manier par lui-même les rênes du Gouvernement juſques alors ſi négligées, ſe prêtoient à l'envi les uns des autres à tous les beſoins que l'Etat pouvoit avoir de Soldats, & d'argent.

Malgré cela, ſoit que le Roi ſe trouvât fatigué par le poids des affaires, ſoit qu'au milieu des ennuis & des chagrins que lui donnoient les divers événemens, il ſe crut ſans expérience, & avec des Miniſtres hors d'état de le bien ſéconder: il eſt hors de doute que PHILIPPE auroit inſenſiblement redonné toute ſon affection & ſa confiance au *Comte Duc*, ſi toute la Cour ne s'y fût opoſée par un murmure général, & ſi ce Favori lui-même n'eût pas renverſé toutes ſes eſpérances, en publiant, ſous le prétexte de ſe juſtifier, un Mémoire, dans lequel il offenſoit ſi vivement un grand nombre de perſonnes, qu'il parut enfin plus convenable au Roi de l'éloigner tout-à-fait, en le releguant dans la Ville de Toro au Royaume de Léon; où, n'étant pas accoutumé à l'inaction, ſaiſi

ſaiſi d'ennui, ainſi qu'il arrive aux grands & vaſtes génies, lors qu'ils ſont ſans occupation, il finit en peu de tems ſa vie, accablé de mélancolie.

Quoi qu'après la diſgrace du *Comte Duc d'Olivarés*, le Roi eût déclaré qu'il vouloit gouverner par lui-même, cependant, ſoit que cette intention ne fut pas ſérieuſe, ſoit que la charge lui parut trop peſante pour qu'il put la ſuporter ſeul, on le voyoit chercher les moyens de s'en débarraſſer, & commencer à donner trop d'accès & de confiance à quelques Grands qui aſpiroient de parvenir au poſte tant ambitionné de premier Favori. *Louis d'Haro*, Neveu, mais en même tems Ennemi du *Comte Duc*, fut celui qui réuſſit, s'inſinuant inſenſiblement dans l'eſprit du Roi, & témoignant autant de modeſtie que de ſoumiſſion à ſes ordres, en peu de tems il ſe rendit Maître du Gouvernement.

Ce nouveau Miniſtre conſidérant alors que l'*Admiral de Caſtille* Viceroi de Sicile étoit l'un de ſes plus dangereux Concurrens, celui qui pourroit le plus vraiſemblablement lui enlever la faveur du Roi; pour le tenir éloigné, & en même tems ſatisfait, il lui donna la Vice-Royauté de Naples, & nomma à celle de Sicile le *Marquis de los Velez*, qui depuis les Guerres de Catalogne étoit paſſé à Rome en qualité d'Ambaſſadeur: Les Patentes de ces Charges furent en conſéquence expediées; mais par mépriſe, ou par deſſein, les Officiers de la Sécrétairerie des dépêches générales, que le *Duc de Medina* tenoit affectionés à lui par de groſſes récompenſes, au lieu d'envoyer à chacun des Pourvûs ſa Patente, les addreſſérent ſous le couvert de ce Viceroi, qui ſe conformant ſur ce qu'avoit fait le *Comte de Monterey* ſon Prédéceſſeur pour gagner du tems, & ne quitter ſon poſte que le plus tard qu'il pourroit, éludoit auſſi, & refuſoit de remettre ces Patentes. Quoi que le *Marquis de los Velez* ſe fut déja rendu de Rome à Naples, pour paſſer enſuite en Sicile, le *Duc de Medina* l'amuſoit en paroles, & retenoit ſon départ en ne lui livrant point la Commiſſion du Roi qui le qualifioit de Viceroi; d'un autre côté, l'*Admiral de Caſtille* ne pouvoit pas quitter la Sicile juſques à ce qu'il en eut remis le Gouvernement à ſon Succeſſeur; en vain il avoit dépêché ſon Sécretaire à Naples pour demander au *Duc de Medina* de lui livrer ſes Patentes, il ne pouvoit ſe réſoudre à les donner, tant il avoit de peine à quitter ſa place.

Mais ce que ce Viceroi ne ſut pas prendre ſur lui, la néceſſité l'obligea à le faire; Il vit qu'inſenſiblement il ne jouïſſoit plus de la même autorité, on n'avoit plus pour lui ces égards, ce reſpect qui diminue toûjours, que les Sujets n'obſervent plus avec la même attention lors qu'ils ſont informés que bien-tôt ils doivent obéir

à un nouveau Maître; Il arriva même au *Duc de Medina* que voulant conſommer la négociation qu'il avoit entrepriſe pour procurer au Roi un nouveau Don d'un million, les Députés des Places ſe réfugiérent dans l'Egliſe de Saint Laurent, & évitérent de s'aſſembler, ſoit qu'ils ne vouluſſent point impoſer encore cette nouvelle charge ſur leur Patrie, ou que pour le faire, ils jugeaſſent qu'il étoit plus à propos d'attendre le tems d'un nouveau Gouvernement. Le *Duc de Medina* reconnoiſſant à ces traits qu'il ne pouvoit plus reſter honorablement en place, ſe réſolut enfin à remettre les Patentes qui lui avoient été adreſſées, alors le *Marquis de los Velez* étant parti pour la Sicile, lors qu'il y eut pris poſſeſſion de la Viceroyauté, l'*Admiral de Caſtille* ſe mit, de ſon côté, en chemin, & arriva à Naples le 6. Mai de cette même année 1644. Le *Duc de Medina* dépoſant ſur le champ l'autorité dans ſes mains, ſe retira dans ſa maiſon de Campagne à Portici, où il ſéjourna juſques à ce que les Galéres fuſſent en état pour le tranſporter en Eſpagne.

Ce Viceroi nous laiſſa divers illuſtres & magnifiques Monumens qui contribuent encore à l'ornement de Naples; C'eſt à lui que nous ſommes redevables de cette Fontaine d'une Architecture admirable, repréſentant le *Dieu Neptune*, qui de ſon trident répand des eaux d'une clarté parfaite; il la fit établir dans la Place devant le Château neuf, l'agrandit, & la rendit plus abondante; on l'apelle encore aujourd'hui *Fontaine Medina*. Ce fut auſſi lui qui fit bâtir cette magnifique Porte de la Ville au pié du Mont Saint Martin, qui porte encore ſon nom. Les *Ducs d'Albe* & de *Medina* eurent en ceci un ſort commun; les Portes qu'ils firent conſtruire ont conſervé juſques à nous leurs noms, parce que placées dans des Lieux peu pratiqués, leur ancien nom fut bien-tôt oublié. Il n'en arriva pas de même au chemin *Guſman*, à la Porte *Pimentelle*, à cette vûe magnifique, ornée d'arbres agréables, que le *Duc de Medina Celi* fit établir de nos jours, parce que ſituées dans les quartiers de Sainte Luce, de Chiaja, & dans d'autres endroits également connus & fréquentés, il ne fut pas poſſible d'effacer de l'idée du Public leurs premières dénominations, au contraire, elles perdirent bien-tôt les noms que leurs Fondateurs leur avoient donnés.

Le *Duc de Medina* repara auſſi le Château de Saint Erme, éleva le Pont hors de Salerne ſitué ſur la Riviére de Sele, & ouvrit cette large rue qui conduit au Monaſtére de Saint Antoine de Poſilipo; mais de tous les Edifices qu'il entreprit, le plus remarquable fut le Palais qu'on apelle encore de *Medina*, qu'il fit conſtruire ſur le Rivage de Poſilipo, auquel il employa plus de 400. Ouvriers; Bâtiment

timent vraïment magnifique, & que l'on conſidére comme l'un des trois Edifices de Naples dignes de l'attention des Curieux, puis qu'il ne le céde en rien à ceux du Palais Royal, & de l'Univerſité; mais ce Viceroi, ainſi qu'il étoit arrivé au *Comte de Lemos* à l'égard de ce dernier, n'eut pas le plaiſir de voir la fin de ſon entrepriſe, il fut obligé de quitter auparavant le Royaume, & préſentement, ce Palais n'ayant pas été entretenu, tombe en ruine, & n'eſt preſque plus habitable.

Nous avons encore de plus grandes obligations au *Duc de Medina*, puis qu'il nous laiſſa environ 50. Pragmatiques toutes ſages & prudentes, & qu'il érigea deux nouveaux Tribunaux dans les Provinces de l'Abruzze Ultérieure, & de la Baſilicate; *D. Charles Sanſeverin Comte de Chiaramonte* fut Préſident de celui de la Baſilicate dont la réſidence s'établit premiérement à Stigliano, mais elle n'y reſta pas long-tems, & tranſportée d'un endroit à l'autre, on la fixa enfin dans la Ville de Matera où elle ſubſiſte encore. Quant au nouveau Tribunal pour l'Abruzze Ultérieure, on l'érigea dans la Ville d'Aquila, & *D. Ferdinand Mugnoz* Conſeiller de Sainte Claire y préſida le premier. C'eſt ainſi que la Province d'Abruzze ayant été partagée en deux Parties, comme le Roi ALPHONSE l'avoit déja pratiqué pour ce qui regardoit les Tréſoriers, & l'adminiſtration des Revenus Royaux; & par l'érection d'un nouveau Tribunal dans la Baſilicate, le nombre des Provinces pour ce qui regarde l'adminiſtration de la Juſtice devint égal à celui des Tréſoriers & Regiſſeurs des Revenus Royaux, qui auparavant étoit plus grand que celui des Préſidens, ou Juſticiers. Le Tribunal de l'Audiance d'Otrante fut auſſi ſous cette Viceroyauté mis en meilleur ordre, & l'on y bâtit les Priſons dans la forme qu'elles ſont encore aujourdhui.

Les Pragmatiques que le *Duc de Medina* nous donna contiennent divers Réglemens très-utiles; elles renouvellent les Ordonnances pour contenir le luxe dans les habillemens, & ſur la trop grande quantité de Domeſtiques & de Caroſſes; le port des armes, & principalement de celles à feu, fut défendu ſous de ſévéres peines, les Bandits pourſuivis, & les Vagabonds chaſſés du Royaume; enfin, on défendit aux Etudians de faire leurs études ailleurs que dans l'Univerſité de Naples, & par ces Pragmatiques le Viceroi pourvut à diverſes autres choſes très importantes dont on peut voir le détail, en recourant à la *Chronologie* jointe au *Premier Volume du Recueil général de nos Loix.*

Lorſque le *Duc de Medina* parut à la Cour, il ne put point obtenir Audience du Roi; ſes Ennemis, après la diſgrace du *Comte Duc* ſon Beaupére, devenus plus entreprenans, l'accuſérent d'avoir ſouſtrait de groſſes ſommes de celles qu'il avoit reçûes à titre de Dons

Dons faits à Sa Majeſté par le Royaume de Naples ; on lui demanda de rendre compte de pluſieurs millions, mais il ſe défendit, en diſant que les Vicerois de Naples n'étoient point obligés à le faire, que ſi cependant on perſiſtoit à l'exiger de lui, il étoit tout prêt à y ſatisfaire, moyenant que ce ne fut point par des formalités judiciaires, mais par ſimple voye d'éclairciſſement, afin de ne point préjudicier aux Droits des Vicerois ſes Succeſſeurs ; on renvoya à examiner cette propoſition, & ſuivant la lenteur ordinaire des Eſpagnols, comme on ne prenoit aucune réſolution, cette accuſation contre le *Duc de Medina* tomba d'elle-même, & il n'en fut plus queſtion.

Le mariage de ce Viceroi n'eut pas des ſuites plus heureuſes ; La *Princeſſe de Stigliano* ſon Epouſe trop ſenſible au chagrin de voir paſſer le Gouvernement en d'autres mains, reſta dans ſa maiſon de Campagne de Portici, & enſuite d'une fauſſe couche fut attaquée d'une maladie ſemblable à celle du Roi PHILIPPE II. ; ſon corps devenu un objet de puanteur périt par la quantité de poux qui en ſortirent ; on le depoſa dans l'Egliſe des Péres de Saint Auguſtin de cette meme campagne de Portici : & ſes Parens n'ayant pu obtenir du nouveau Viceroi la permiſſion d'en faire les Funerailles avec la pompe & les Cérémonies Royales, comme ils prétendoient que la qualité de *Ducheſſe de Sabionete* leur en donnoit le droit, on le tranſporta quelque tems après, ſans apareil, dans la Chapelle de ſa maiſon ſituée dans l'Egliſe Royale de Saint Dominique Majeur de Naples.

CHAPITRE VII.

Viceroyauté de D. Jean Alphonſe Enriquez *Admiral de Caſtille, qui ne fut pas longue.*

A Peine l'*Admiral de Caſtille* fut-il arrivé à Naples, & eut-il pris poſſeſſion le 7. Mai 1644. de ſa Charge, qu'il s'aperçût de l'état déplorable auquel le Royaume étoit réduit ; bien-tôt il connut dans quelle affreuſe miſere tant de différentes Impoſitions avoient plongé les Peuples ; que tous les moyens de tirer d'eux de nouveaux ſecours ſe trouvoient épuiſés, & qu'il ne reſtoit rien dans le Tréſor Royal ; Mais ce qui l'inquiétoit le plus, conſiſtoit en ce qu'il ne prevoyoit aucun expédient convenable pour ſortir de cet état, & que cependant les Miniſtres de la Cour d'Eſpagne accoutumés à recevoir des ſommes immenſes ſous les précédentes Vice-

Viceroyautés continuoient à demander de nouveaux Dons de millions ; Une ſituation ſi violente, & qui fourniſſoit ſi peu de reſſources agita l'eſprit de l'*Admiral de Caſtille* dès le commencement de ſon Gouvernement.

Il ne céda pas, malgré cela, du premier abord aux difficultés ; par ſa prudence, par ſa vigilance, il ſupléa, au contraire, du mieux qu'il put aux nouveaux beſoins qui ſe préſentérent. Quoi que dès le mois de Mars de cette même année, la Paix entre le Pape *Urbain*, & le *Duc de Parme*, eut déja été conclue, que de part & d'autre on eut évacué toutes les Places conquiſes, & qu'en conſéquence il parût que la Guerre qui s'étoit allumée en Italie à l'occaſion de la priſe & de la démolition de Caſtro apartenant au Duc, fût éteinte ; cependant les *Barberins* n'avoient point encore mis bas les armes, ni congédié les quatre mille Hommes d'Infanterie, & les douze cens de Cavalerie qu'ils tenoient ſut pied, commandés par le *Duc de Bouillon*. Dans cette circonſtance, au mois de Juillet de cette année, le Pape tomba dangereuſement malade ; le Viceroi fit alors faire de fortes inſtances à Rome pour que les Neveux déſarmaſſent, & offrit au Collége des Cardinaux ſa perſonne & les forces du Royaume pour aſſurer la liberté du prochain Conclave. *Urbain* étant mort le 29. du même mois de Juillet, ſur le champ il fit marcher des Troupes aux frontiéres, mais le Conclave ayant obligé le Préfet de Rome à renvoyer tout ce qui pouvoit porter quelque ombrage, & le 15. Septembre ſuivant le *Cardinal Jean Baptiſte Pamfilio* ayant été elû Pape, ſous le nom d'*Innocent X.*, le Viceroi retira & renvoya dans leurs quartiers les Soldats qu'il avoit fait avancer (*a*).

Mais à peine fut-on délivré de cette premiére inquiétude, qu'il en ſurvint une autre bien plus ſérieuſe ; il falut employer ces mêmes Troupes contre les Turcs qui parurent à la vue d'Otrante avec quarante-ſix Galéres ſous le Commandement du Capitan *Bacha Bechir*. Les Eſpagnols publioient que cette entrepriſe avoit été faite à l'inſtigation des François, qui ſe propoſoient par là de tenir les forces du Royaume occupées à ſa propre défenſe ; d'autres prétendoient que cette Flotte n'étoit encore qu'un eſſai de plus grands projets que les Turcs méditoient, & qu'elle n'avoit été envoyée que pour examiner en quel état ſe trouvoient les forces maritimes de l'Italie ; quoi qu'il en ſoit, & malgré que favoriſée des vents elle s'avançat juſques aux Rivages de la Velona, la Ville d'Otrante en fut quitte pour la peur que lui inſpiroit le ſouvenir des ravages que ces Infidéles avoient précédemment commis ; mais enſuite ils revinrent dans le Golfe de Tarente, où ils ſaccagérent un Bourg nommé *la Rocca Imperiale*, & firent près de deux cens eſcla-

(*a*) NANI Hiſt de Ven. *par.* 2. *liv.* 1. *An.* 1644.

(*b*) NANI *loc. cit.*

eſclaves qu'ils emmenérent avec eux (*b*); l'année ſuivante, ils attaquérent, & bouleverſérent auſſi quelques Terres voiſines des Rivages de la Calabre.

Les Chevaliers de Malthe firent quelque tems après une riche priſe ſur l'*Eunuque Zambul Aga* qui alloit à la Mecque, ce qui fut la premiére cauſe de la Guerre de Candie; les Turcs menacérent à cette occaſion d'aller attaquer Malthe; le Grand Maître de l'Ordre demandant du ſecours aux Princes voiſins fit de vives inſtances auprès des Vicerois de Naples & de Sicile; l'*Admiral de Caſtille* fut obligé d'envoyer quatre Vaiſſeaux, dont deux étoient chargés de Munitions de Guerre, & de Proviſions de bouche, & les autres, de Troupes Eſpagnoles, & Italiennes; mais les Turcs portant leur vengeance ſur le Royaume de Candie; n'y ayant plus rien à craindre pour l'Iſle de Malthe, le Grand Maître renvoya au Viceroi les Troupes qu'il lui avoit expédiées, & garda les Munitions & les Proviſions.

Le Royaume de Naples pouvoit ſans beaucoup de peine fournir à ces ſortes de dépenſes; mais on exigeoit de lui des efforts bien plus conſidérables pour les autres Guerres que l'Eſpagne avoit à ſoutenir, & particuliérement pour celle de la Catalogne qui continuoit à lui donner de grandes inquiétudes; il falut y envoyer huit cens Hommes de Cavalerie, & quatre mille d'Infanterie commandés par le Général *D. Melchior Borgia*, qui furent embarqués ſur vingt-ſix Vaiſſeaux; Secours qui autant qu'il étoit conſidérable, fut auſſi ruineux pour le Royaume, & acheva de le réduire à la miſére.

Les Miniſtres d'Eſpagne continuoient cependant à preſſer l'*Admiral* d'exiger de nouveaux Dons; leur mauvaiſe conduite tenoit la Couronne dans de conſidérables & perpétuels beſoins, & de toute part les Sujets étoient également accablés de Charges & d'Impoſitions. Dans le tems que le Viceroi auroit ſouhaité de les ſoulager, & non pas d'ajoûter encore calamités ſur calamités, il fut cependant obligé de céder aux vives & réiterées inſtances qui lui venoient de la Cour d'Eſpagne pour faire aſſembler les Places de Naples, & en obtenir un nouveau Don; il fut accordé pour la ſomme d'un million; & comme il ne reſtoit plus d'autre reſſource pour en faire la levée, que ſur les loyers des maiſons de Naples, on réſolut de prendre les noms des Habitans Locataires & de les taxer; mais lors qu'on voulut y procéder, on vit un ſoulévement général, & la Populace commença à s'atrouper dans les Fauxbourgs de Saint Antoine, & de Lorete; le Viceroi prévoyant de plus grands déſordres, fit ſuſpendre cet ouvrage.

Quelque ſage & prudent que fut le parti qu'avoit pris le Viceroi,

roi, les Miniſtres d'Eſpagne le déſaprouvérent, le regardérent comme une foibleſſe de ſa part, l'en cenſurérent aigrement, & lui commandérent du ton de hauteur dont ils étoient accoutumés à ſe ſervir, qu'il fit exiger cette taxe; mais l'Admiral qui connoiſſoit mieux qu'eux, & qui avoit vû de plus près les diſpoſitions dans leſquelles Naples & le Royaume ſe trouvoient, ne changea rien à ſa premiére réſolution, & écrivit au Roi pour le prier d'accepter ſa démiſſion de la Viceroyauté, ne voulant pas, diſoit-il, ſe charger de preſſer un criſtal ſi précieux que l'étoit la Couronne de Naples, au point qu'il vint à ſe caſſer dans ſes mains.

Ces repréſentations ne furent point écoutées, on continua à blâmer la timidité de l'Admiral, on l'enviſagea comme un Homme d'un petit génie, incapable de gouverner un Couvent de Moines, & à bien plus forte raiſon un Royaume auſſi important que celui de Naples. Dans ces circonſtances ce Viceroi ne perdit rien de ſa fermeté, ſoutenant toûjours que dans ſa conduite il cherchoit à ſervir ſon Roi, & non pas à trahir ſes intérêts; il redoubla ſes inſtances pour qu'on le déchargeat du Gouvernement; les Eſpagnols déterminérent enfin Sa Majeſté à lui accorder ſa demande, & lui ordonner de paſſer à Rome pour rendre l'obéïſſance au nouveau Pape: pour le remplacer, ils jettérent les yeux ſur *D. Rodrigue Ponz de Léon Duc d'Arcos* qu'ils jugérent etre d'un caractére plus ferme & plus réſolu; ce nouveau Viceroi ſe plaignit enſuite amérement que toutes les fatalités lui étoient réſervées, & qu'on l'avoit envoyé pour ſuporter les peines de toutes les fautes commiſes par ſes Prédéceſſeurs.

Auſſitôt que l'*Admiral de Caſtille* eut apris la réſolution de la Cour, & qu'il fut informé que le *Duc d'Arcos* étoit arrivé dans le Royaume, il partit de Naples au mois d'Avril 1646. entra dans Rome le 25. du même mois, & le 28. remplit ſa Commiſſion auprès du Pape; de-là, après avoir parcouru l'Italie, il retourna à la Cour d'Eſpagne pour y exercer ſa Charge de Major-Dome de la Maiſon du Roi; mais peu de tems après, attaqué de la pierre il mourut le 6. Fevrier 1647.

Nous ne poſſédames ce Viceroi qu'environ deux ans, & pendant ce trop court eſpace de tems, il nous laiſſa à peu près vingt *Pragmatiques* toutes ſages & prudentes; il fit pourſuivre les Bandits, & Coureurs de Campagnes, prit de nouvelles précautions pour qu'on ne fraudat pas les Droits des Doüanes, & des Gabelles, interdiſit aux Monaſtéres, & autres Lieux pies, la vente du vin en détail; renouvella les ordres contre la fabrication, & le port des armes défendues; enfin fit divers autres Réglemens très utiles, pour le détail deſquels nous continuons à renvoyer nos

Lecteurs qui ſeront curieux à ce point, à cette *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques*, que nous avons déjà ſi ſouvent indiquée.

N'oublions cependant pas que de tous les ſoins que ſe donna l'*Admiral de Caſtille*, celui qui dès le commencement de ſa Vice-Royauté lui attira le plus d'aplaudiſſemens, fut d'avoir corrigé un grand nombre d'abus qui s'étoient introduits pendant celle du *Duc de Medina*, entre leſquels on ne pouvoit voir ſans quelque indignation celui d'avoir multiplié à l'infini le nombre des Juges du Vicariat, uniquement pour ſatisfaire aux importunes recommandations des Parens de ſon Epouſe qui avoient tout crédit auprès de lui; & nullement pour récompenſer le mérite. L'*Admiral de Caſtille* réduiſit ce Tribunal à un nombre compétent, & envoya les autres Juges pour ſervir dans les Audiances Royales des Provinces.

C'eſt encore à ce même Viceroi que nous ſommes redevables du ſoin d'avoir terminé diverſes conteſtations avec les Eccléſiaſtiques par raport au cérémoniel; ce fut lui, qui le premier ne ſe ſervit plus de l'Egliſe Cathédrale de Naples pour toutes les Fonctions & Cérémonies publiques & Royales, qu'il fit célébrer dans les Egliſes dépendantes directement du Roi, ou ſoumiſes à ſa protection immédiate. *Iſabelle de Bourbon* Reine d'Eſpagne étant morte au mois d'Octobre 1644. l'Admiral ordonna qu'on en fit la Pompe funébre dans la grande Egliſe de Naples, comme on l'avoit pratiqué juſques alors; & pour cet effet il y fit élever un ſuperbe Mauſolée; au moment qu'on étoit prêt à commencer la Cérémonie, le *Cardinal Filamarino* Archevêque s'éleva, & prétendit qu'on devoit donner des carreaux à tous les Evêques qui y aſſiſteroient; mais les Officiers du Roi regardant cette demande comme une nouveauté qui leur étoit préjudiciable, ne voulurent abſolument point y conſentir; & le Cardinal s'obſtinant, de ſon côté, dans ſon ſentiment, le Viceroi fit défaire le Mauſolée qui avoit été dreſſé dans la grande Egliſe, & on le tranſporta dans l'Egliſe Royale de Sainte Claire, ou on l'éleva de nouveau, orné d'Inſcriptions & d'éloges compoſés pour la plus grande partie par des Jéſuïtes, & particuliérement par le *Pére Jules Recupito*. Le 21. Mars de l'année ſuivante 1645. on y célébra les Funerailles de la défunte Reine, l'Oraiſon funébre ayant été prononcée en Langue Eſpagnole par le *Pére Antoine Errera* auſſi Jéſuïte. Depuis lors juſques à préſent, on s'eſt toûjours ſervi de cette Egliſe de Sainte Claire pour les mêmes fonctions, ainſi qu'on le pratiqua à l'occaſion de la mort de PHILIPPE IV. & dans des tems moins éloignés, pour celle de l'autre Reine d'Eſpagne de la *Maiſon de Bourbon*

bon mariée au Roi CHARLES II. & pour les autres Princes du Sang Royal, comme nous le dirons à ſa place.

Le *Duc d'Arcos* ayant pris poſſeſſion du Gouvernement de Naples, trouva, contre l'opinion que vouloient en avoir les Miniſtres d'Eſpagne, le Royaume reduit à un état trop déplorable; & ſa mauvaiſe fortune permit que toutes les playes que ſes Prédéceſſeurs y avoient faites vinſſent à s'ouvrir & couler pendant le tems de ſa Vice-Royauté, & produiſiſſent tous les ſiniſtres effets, les événemens malheureux, dont nous renvoyons, à cauſe de leur importance, & de leur nouveauté, à rendre compte à nos Lecteurs dans le *Livre ſuivant de cette Hiſtoire.*

HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-SEPTIEME.

LES Soulévemens & les Séditions dont le Royaume de Naples fut agité ſous le Gouvernement du *Duc d'Arcos*, ſont, ainſi que les révolutions arrivées en Catalogne, la perte du Portugal & de la Flandre, & les troubles de la Sicile, une leçon bien claire & bien ſalutaire pour les Princes auxquels Dieu a confié l'adminiſtration de la Juſtice ſur cette Terre; Ils y pourront voir que ſi contre les Décrets de la Providence, qui a jugé à propos de les apeller eux-mêmes aux ſoins du Gouvernement, ils s'en repoſent ſur des Miniſtres mercénaires qui ſacrifient tout à leur ambition, les Peuples ne ſont pas les ſeules victimes de ce deſordre, mais les Couronnes elles-mêmes dépériſſent, tombent en ruine.

On ne ſauroit revoquer en doute que nos Rois PHILIPPE III. & IV.

& IV. ne fuſſent des Princes doués de mœurs exemplaires, & religieuſes ; cependant ces qualités ne ſont pas ſeules ſuffiſantes en la perſonne des Monarques ; ceux dont il eſt ici queſtion, incapables de ſoûtenir le poids & l'embarras des affaires, ſe livrèrent tout entier dans les bras de leurs Miniſtres, & de leurs Favoris ; bornés à poſſeder les aparences de la Royauté, le ſeul titre de Roi, ils permirent d'ailleurs qu'on fit un public & honteux trafic de leur autorité, qui ne devroit jamais être employée qu'à de légitimes uſages : Ni les repréſentations de leurs Parens, ni les larmes de leurs Peuples oprimés, ni enfin tant de revers qui auroient du exciter leur attention, ne purent les ſortir de la profonde letargie à laquelle ils s'étoient livrés ſur ce ſujet. Excuſons-les néanmoins, s'ils ſont excuſables, en obſervant que les Miniſtres & les Favoris employoient pour les retenir dans cet état tout ce que l'intrigue la plus raffinée des Cours peut imaginer ; juſques-là qu'ils avoient aſſocié à leur fortune les Confeſſeurs de ces Rois ; Prévaricateurs dans l'une des plus auguſtes fonctions de leur état, Complices de tous les projets que l'ambition & l'artifice mettoient en œuvre, ils aſſoupiſſoient, & fermoient tout accès aux reproches que la négligence de ces Miniſtres auroit pû faire naître dans leurs conſciences.

Juſques à ce tems nos Ancêtres n'avoient point encore éprouvé parmi eux l'excès de deſordres dont différentes parties de cette grande & vaſte Monarchie étoient agitées, mais préſentement ils en reſſentirent par eux-mêmes toute l'amertume. Nous avons déja vû dans les précédens Livres de cette Hiſtoire, que toutes choſes réduites dans le Royaume de Naples à la derniére extrémité, on ne pouvoit plus attendre que d'affreuſes calamités, d'autant plus inévitables qu'au lieu d'y aporter quelque reméde, on en accéleroit chaque jour l'événement par de nouvelles entrepriſes. Et comme ſi les Guerres qui conſumoient l'Allemagne, la Catalogne, les Pais-Bas, & l'Etat de Milan, qui épuiſoient l'Eſpagne, & l'obligeoient à demander de continuels ſecours, n'euſſent pas été ſuffiſantes pour nous accabler, il en ſurvint encore une nouvelle qu'il falut ſoûtenir preſque avec les ſeules forces du Royaume, pour conſerver au Roi les Garniſons de la Toſcane, autrement nommées *l'Etat degli Preſidii*, attaqué par les armes de France. Cette Guerre dont nous allons parler ſommairement, fut enfin le mobile qui fit éclater les rebellions.

CHA-

CHAPITRE I.

De la Vice-Royauté de D. Rodrigue Ponz de Leon Duc d'Arcos ; *& des expéditions qu'il fut obligé de faire pour préſerver de l'invaſion des Armes Françoiſes les Places de la Toſcane nommées* GLI PRESIDII.

LE Duc d'Arcos prit poſſeſſion du Gouvernement, & fit ſon entrée dans Naples le 11. Fevrier 1646. il crut que de tous les moiens le plus convenable pour ne pas allarmer les Peuples, & cependant ſatisfaire aux beſoins de l'Eſpagne, étoit celui de s'attacher à faire entrer les ſommes dont la Cour étoit encore Créanciére en reſte des dons faits au Roi pendant le tems du *Duc de Medina*, plutot que de penſer à quelques nouvelles Impoſitions. Dans cette intention il établit deux *Juntes*, dont l'une devoit, en employant les châtimens, prévenir les contrebandes, & l'autre travailler aux expédiens propres pour la rentrée de ces Arrérages, dont il eſpéroit de tirer de grandes ſommes, ſans exciter contre lui la haine des Peuples.

Mais le *Duc d'Arcos* ne put pas long-tems s'en tenir à des intentions ſi modérées; la nouvelle Guerre qu'il falut ſoutenir pour défendre les Places de la Toſcane attaquées par les François, l'obligea à prendre la même route que ſes Prédéceſſeurs avoient tenue : Pour ſupléer aux dépenſes extraordinaires, il falut encore recourir au triſte expédient de mettre d'autres Charges ſur les Peuples.

Le *Cardinal Mazarin*, qui pendant la Minorité de LOUIS XIV. gouvernoit la France, nourriſſoit dans ſon cœur une haine ſecréte, & des deſirs de vengeance contre le Pape *Innocent* ; le refus qu'il lui avoit fait d'aprouver la nomination au Cardinalat donnée en faveur de ſon Frére par le Roi de Pologne, en étoit la vraye cauſe; mais déguiſant ſes propres ſentimens pour ne paroitre animé que de ceux du bien public, il repréſenta à la Reine Régente, & au Conſeil du Roi, Que le Pape avoit déja donné trop de preuves de ſon éloignement pour la France, & de ſon dévouement à la Couronne d'Eſpagne; que la promotion qu'il venoit de faire de Cardinaux qui en étoient tous Sujets, ou Créatures, ne laiſſoit plus aucun doute ſur cette prédilection, & que par conſéquent il faloit non ſeulement ſuſpendre avec lui toutes rélations de confiance, mais encore mettre tout en œuvre pour qu'à l'avenir il fût moins partial.

Cet

Cet avis aprouvé dans le Conſeil du Roi, il y fut réſolu de prendre ſous la protection de la France les *Barberins*, contre leſquels le Pape continuoit à procéder judiciairement, malgré les ſoins que la République de Veniſe s'étoit donnés pour l'en détourner. Il fut encore determiné qu'on feroit un grand armement contre l'Italie, afin d'intimider, & de toucher de plus près *Innocent*; Pour cet effet, le *Cardinal Mazarin* fit propoſer au *Duc d'Anguien* de ſe charger du Commandement de la Flotte qu'on préparoit dans cette intention, & pour aller attaquer les Places Eſpagnoles de la Toſcane; entrepriſe qui pouvoit le plus donner d'inquiétude au Pape: mais le *Prince de Condé* Pére du Duc n'ayant pas agréé cette propoſition, le Miniſtre fit venir à Paris le *Prince Thomas de Savoye*, & lui fit confidence, que le but principal de cet armement étoit contre les Royaumes de Naples & de Sicile; que cependant, comme de ſi grandes conquetes feroient de la peine aux Princes d'Italie, il avoit réſolu de leur en offrir à eux-mêmes une grande partie, & principalement à lui dont la valeur & tous les autres grands talens devoient l'élever au rang des Rois.

Le *Prince Thomas* croyant, ou feignant de croire tout ce que lui debitoit le Cardinal, ſe chargea du commandement de cette expédition, & ſans héſiter, conclut qu'il iroit attaquer le Mont Argentaro, & les autres Places que les Eſpagnols tenoient en Toſcane. La Flotte partit donc le 10. Mai de cette année 1646, des Ports de la Provence, compoſée de dix Galéres, trente-cinq Vaiſſeaux, & ſoixante & dix Bâtimens plus petits; L'*Admiral Duc de Brezé* la conduiſit avec ſix mille Hommes de Troupes choiſies d'Infanterie, & ſix cens de Cavalerie: Le *Prince Thomas* Généraliſſime avec ſa ſuite, & un certain nombre de Soldats, s'y embarqua au Vado Village dans l'Etat de Génes qui a un bon Port.

Cette Flotte parcourut les Mers d'Italie, vint devant Telamone qui ſe rendit ſans faire de réſiſtance, de même que les Forts des Salines, & de Saint Stefano, où le Gouverneur voulant entreprendre, quoi que ſans forces, de ſe deffendre, fut tué dès la premiére attaque; on ſe prépara enſuite pour attaquer Orbitello Place forte tant par ſa ſituation que par ſes murs.

Les Vicerois de Naples étoient particuliérement chargés du ſoin & de la garde de ces Places; auſſi le *Duc d'Arcos*, pénétrant les vûes des François, y avoit envoyé un fameux Capitaine nommé *Charles de la Gatta* pour y commander; il fit enſuite mettre en état un ſecours de ſept cens Hommes d'Infanterie, prépara trois mille piſtoles d'argent comptant, & diverſes proviſions de Guerre & de bouche; le tout fut embarqué ſur cinq Galéres bien armées, & deux Vaiſſeaux, qui partirent pour la Toſcane commandés par

le *Marquis de Viſo*, & par *D. Nicolas Doria* Fils du *Duc de Turſi*; ils eurent le bonheur d'introduire leur monde & leurs Proviſions dans Porto Hercole, & de revenir de même ſans aucun inconvénient; mais voulant pour une ſeconde fois tenter fortune, & conduire 40. Felouques & un Brigantin chargés d'un grand nombre d'Officiers & de quatre cens Soldats, les François que le premier ſuccès avoit rendu plus vigilans, allérent les attaquer avec leurs Galéres, & prirent vingt-ſept de ces Felouques ſous la Forteresſe de Palo; & le *Prince Thomas* ſerrant de plus en plus la Place, des ſecours auſſi lents & auſſi foibles n'étant pas ſuffiſans pour ſa deffenſe, le *Duc d'Arcos* fut obligé d'aſſembler de nouvelles Troupes, & de faire de plus grands efforts pour procurer la levée du Siége.

Dans ces entrefaites, la Flotte raſſemblée avec un grand apareil en Eſpagne parut; elle étoit commandée par le *Général Pimiento*, & compoſée de 31. Galéres, & de vingt-cinq très grands Gallions, outre quelques Brulots; mais ſi mal fournie de Troupes que les François renforcés encore par dix autres Galéres, quoi qu'inférieurs par le nombre & par la qualité des Vaiſſeaux, n'héſitérent point à préſenter la Bataille: Les Eſpagnols évitoient, au contraire, de s'engager, & ſe contentoient de tirer des coups de Canons, avec leſquels ils maltraitérent deux Galéres ennemies, & endommagérent les autres; mais le coup heureux qui leur donna la Victoire fut un boulet qui enleva la tête du *Duc de Brezé* Grand Admiral de France; alors la Flotte ſe trouvant ſans Chef, n'ayant point de retraite prochaine, s'éloigna ſur le champ, & mettant les voiles, s'en retourna en Provence.

Le *Duc d'Arcos* réſolu à ne rien négliger pour faire lever le Siége, profita de cette circonſtance pour embarquer de l'Infanterie ſous le Commandement du *Marquis de Torrecuſo* Capitaine qui jouiſſoit d'une grande réputation; il envoya auſſi de la Cavalerie ſous la conduite du Meſtre de Camp *Louis Poderico*, qui paſſa, ſans en demander la permiſſion, par l'Etat Eccléſiaſtique, par Caſtro, & par la Toſcane, & vint joindre le *Marquis de Torrecuſo*; les Princes ſur le Territoire deſquels on prit le paſſage, en firent en aparence grand bruit, mais au vrai ombragés du trop grand pouvoir que les François acqueroient en Italie, cette marche bien loin de les déſobliger leur avoit fait plaiſir, eux-mêmes la facilitérent aux Eſpagnols.

A peine les Troupes furent-elles débarquées qu'elles brulérent preſque tous les Bâtimens de tranſport que les François avoient laiſſés à Telamone, & marchant enſuite vers la Place aſſiégée, elles obligérent le *Prince Thomas* à ſe retirer; après avoir perdu beaucoup de monde dans les attaques, le ſurplus de ſon Armée ſe trou-

trouvant pour la plus grande partie accablée de maladies occaſionnées par la corruption de l'air, il ſe réfugia a Telamone, & de là, l'Armée Navale que le *Cardinal Mazarin* avoit de nouveau expédiée en toute diligence, s'en étant retournée, le Prince s'embarqua, revint avec ſa ſuite en Piémont, & renvoya les Troupes ſe repoſer & ſe rétablir en Provence; le *Capitaine de la Gatta* entra alors dans la tranchée abandonnée, fit un riche butin, & prit vingt Piéces de Canon. Quant à la Flotte Eſpagnole commandée par le *General Pimiento*, contente des avantages qu'elle avoit remportés, elle retourna ſur le champ du côté des Ports d'Eſpagne, contre l'avis des autres Officiers de la Couronne qui penſoient qu'elle ne devoit point partir.

La levée du Siége d'Orbitello fut d'autant plus agréable aux Princes de l'Italie, que pénétrans les trop vaſtes deſſeins du *Cardinal Mazarin*, ils voyoient avec regret les entreprifes qu'il formoit; mais perſonne n'en aprit le mauvais ſuccès avec tant de ſatisfaction qu'en eut le Pape *Innocent*, qui favoriſoit, quoi qu'avec bien des ménagemens, les intérêts de l'Eſpagne. *Mazarin* étoit de ſon côté autant mortifié qu'on peut l'être, d'autant plus qu'on lui reprochoit d'avoir abandonné la Catalogne, & affoibli les Armées de Flandre, uniquement pour porter en Italie les effets d'une vengeance qui lui étoit perſonnelle; mais tout en même tems, & ſans ſe déconcerter, ce Cardinal ayant apris que la Flotte ennemie s'en retournoit en Eſpagne, fit aſſembler ſubitement à Fontainebleau le Conſeil de Régence, où il fut réſolu d'aller attaquer Piombino, & Portolongone, ſe flattant de pouvoir, en frapant ces deux coups, mortifier également le Pape comme les Eſpagnols, puis que Piombino, quoi que gardé par ces derniers, apartenoit cependant avec ſa petite Principauté à *Ludoviſio* neveu d'*Innocent*.

On vit alors les effets étonnans que peut produire la force animée par des déſirs de vengeance; en un inſtant la Flotte fut remiſe ſur pied, & les Troupes raſſemblées: Le *Cardinal Mazarin* ſoupçonnant la conduite du *Prince Thomas*, en fit donner le Commandement aux *Maréchaux de la Meilleraye & du Pleſſis Praſlin*, qui ſe préparans avec une égale diligence ſortirent promtement des Ports. A peine la nouvelle de cet armement fut-elle portée en Italie que la Flotte parut, & força Piombino qui n'étoit gardé que par 80. Soldats; elle débarqua enſuite dans l'Iſle d'Elbe, & inveſtiſſant Portolongone, qui fut bien deffendu, mais qui ne ſe trouvoit pas avoir ſuffiſamment de Munitions de Guerre, elle obligea cette Place à ſe rendre le 29. Octobre 1646.

Cet heureux ſuccès fit paſſer le *Cardinal Mazarin* du chagrin à la joye; ſans s'inquiéter davantage de ce que dans la premiére

expédition on avoit été obligé d'abandonner le ſiége d'Orbitello, il s'en trouvoit largement indemnisé par la priſe de Portolongone, Place forte ſur la Méditerranée, qui interrompant la communication entre l'Eſpagne & les Etats qu'elle poſſédoit en Italie, aſſuroit, en même tems, un Port à la Flotte Françoiſe, & une retraite pour ſes Bâtimens qui ſeroient de là à portée d'empêcher la navigation à leurs Ennemis.

Cette nouvelle fit trembler le Pape; voyant cette ſeconde entrepriſe, il apela auprès de lui le *Cardinal Grimaldi* très affectionné à la France, lui accorda le pardon des *Barberins* avec la reſtitution de leurs charges & de leurs biens confiſqués, revoquant les Bulles données contr'eux, & toutes les peines qu'ils avoient encourues, à condition cependant qu'ils ſe rendroient dans l'Etat d'Avignon, & que de là ils feroient par Lettres les ſoumiſſions & les hommages dûs au Pape. Malgré cela, *Innocent*, qui ne s'étoit prêté à cette démarche que dans l'idée de conſerver à ſon Neveu l'Etat de Piombino qui lui apartenoit, fut trompé dans ſes eſpérances. Le *Cardinal Mazarin* perſuadé que la crainte étoit le ſeul moyen de le contenir, laiſſa faire chemin aux armes de France, s'excuſant ſur ce que les Généraux ſe trouvant partis, il n'avoit pas été à tems pour revoquer leurs ordres.

La perte de Portolongone fit une peine infinie au *Duc d'Arcos*; il voyoit par là les François Maîtres d'une Place d'où ils pouvoient facilement venir attaquer le Royaume; il falut donc donner tous ſes ſoins à fortifier les Villes les plus expoſées, & à faire de grands préparatifs pour reconquerir ce qui étoit perdu. Dans cette intention, le Viceroi fit faire de nouveaux Ouvrages autour de Gaïette, & pour fournir à cette dépenſe impoſa une Taxe ſur les Aiſés; enſuite de quoi il donna des commiſſions pour lever donze mille Hommes, dont on devoit en faire venir cinq mille d'Allemagne avec de gros apointemens; Il ordonna encore aux Milices du *Bataillon* du Royaume de ſe rendre dans Naples, mais en obéïſſant à cet ordre, elles déclarérent qu'étant deſtinées par leur inſtitution pour la garde de leur propre Pays, elles n'en ſortiroient point.

Tandis que ce Viceroi étoit tout apliqué à faire embarquer ſur des Galéres & des Vaiſſeaux les Troupes qu'il avoit levées pour envoyer à Portolongone & à Piombino, les Généraux François qui commandoient dans ces Places méditoient de leur côté d'autres expéditions pour ſe rendre maîtres des Ports du Royaume, & particuliérement de celui de Naples, où ils ſe propoſoient de bruler les Vaiſſeaux qui s'y trouvoient. Le *Chevalier Pol* partit dans cette intention du canal de Piombino avec une Eſcadre de cinq Vaiſſeaux, & deux Barques à feu; arriva dans le Golfe de Naples le

1.

1. Avril de la nouvelle & funeſte année 1647.; il enleva en vûe de la Ville quelques Barques, & ç'en fut aſſez pour y inſpirer beaucoup de crainte; mais comme il ſe trouvoit alors dans le Port treize Vaiſſeaux & douze Galéres, on en arma ſur le champ une partie, & divers Gentilshommes Napolitains les ayant monté, ils donnérent la chaſſe à l'Eſcadre Françoiſe.

Cependant la fatalité du Royaume étoit telle alors, que ſi d'un côté l'on ſut ſe garantir des maux qu'auroient fait les Ennemis, de l'autre, le hazard, ou quelque deſſein prémédité, vinrent nous en cauſer de plus conſidérables: Le feu ayant pris la nuit du douziéme de Mai à l'Admiral des Vaiſſeaux Eſpagnols, conſuma toutes les Munitions, brula 400. Soldats, & fit perdre 300. mille Ducats d'argent comptant qui y étoient; Cet incendie qui arriva de nuit, & à portée de la Ville, étonna tellement les Habitans par le bruit & le fracas qu'il fit, que la terreur ſe répandit par tout, & qu'on regarda cet événement comme un préſage de plus grands maux, dont la vérité ſe trouva confirmée par les révolutions qui arrivérent bien-tôt après, & dont nous allons donner un récit ſommaire.

CHAPITRE II.

Soulévemens arrivés dans le Royaume de Naples, procedés par ceux de Sicile, qui s'apaiſerent, tandis que ceux de Naples dégénerérent en rebellions ouvertes.

ON a diverſes deſcriptions de tous les infortunés événemens des révolutions dont nous allons parler; les uns les ont repréſentées comme ſi extraordinaires, ſi effrayantes, qu'elles étoient hors du cours de la nature; d'autres, occupant l'attention de leurs Lecteurs à des détails de peu d'importance, ne les ont point informé clairement quels en étoient les vrais motifs, les deſſeins, leur ſuite, & leur fin. Nous croyons donc, en faiſant un choix parmi les Ecrivains qui méritent le plus nôtre eſtime, devoir reduire ce qu'ils en ont dit à ſa juſte & naturelle valeur.

Des deux Royaumes d'Italie ſoumis à la Couronne d'Eſpagne, celui de Sicile en ſouffroit le plus tranquillement la Domination. Soit que la terre autrefois teinte du ſang des François eut inſpiré à ces Peuples, par la crainte des vengeances, une averſion pour leur nom; ſoit que les Eſpagnols les chargeaſſent de moins d'Impoſitions qu'ils n'en établiſſoient dans nos Provinces plus riches & plus opulentes; ils paroiſſoient attachés à leur Gouvernement.

Il n'en étoit pas de même dans le Royaume de Naples, où il reſtoit toujours un certain nombre de Seigneurs attachés à la Nation Françoiſe. La Couronne ayant pluſieurs fois été poſſedée, tantôt par la *Maiſon d'Aragon*, & tantôt par celle *d'Anjou*, on y voyoit encore des traces des anciennes factions, & des affections pour l'un ou pour l'autre de ces Partis : d'ailleurs la France entretenoit toûjours des intelligences avec quelques Barons ; & les Miniſtres Eſpagnols, ou puniſſant, ou diſſimulant ces rélations, s'apliquoient, pour aſſurer d'autant mieux leur autorité, à tenir les eſprits diviſés, à abaiſſer ceux d'entre les Sujets qui étoient trop puiſſans, à introduire dans les biens & dans les dignités les Etrangers, & enfin à faire enſorte que le Peuples ne connut point ſes forces, & n'aprit pas à s'en ſervir.

Les grandes & continuelles adverſités que la Monarchie d'Eſpagne éprouvoit, avoient fort décrédité ſon Gouvernement dans l'eſprit des Sujets. Le nom du Roi preſque adoré tandis que la puiſſance & la proſpérité l'accompagnoient, n'inſpiroit plus dans la diſgrace que de l'indifference & de l'éloignement ; & les calamités de la Guerre le rendoient preſque odieux. On conſidéroit encore, que le Prince *D. Baltaſar* fils du Roi PHILIPPE IV., & de la défunte Reine ISABELLE *de Bourbon* fille d'HENRI IV., & Sœur de LOUIS XIII., étant mort en jeune âge, il pouvoit facilement arriver que la Monarchie fut privée d'Héritiers naturels ; Réflexion qui fit perdre aux Peuples cette confiance, & tout enſemble ce reſpect qui contient les eſprits inquiets, par la certitude que le fils ſuccédera au Pére. Cette ſituation faiſoit le ſujet le plus ordinaire des converſations, & les perſonnes les plus tranquilles ne pouvoient ſe diſpenſer de ſe plaindre en eux-mêmes de la malignité du ſort qui transféreroit de ſi belles Couronnes, & qui les livreroit à une Domination qui leur paroiſſoit d'autant plus dure qu'elle leur étoit inconnue.

Les Peuples de la Sicile, comme ceux de Naples, étoient encore indiſpoſés par les Charges ſous leſquelles ils ſuccomboient, & qu'ils regardoient comme d'autant plus dures qu'ils avoient non ſeulement à ſatisfaire aux beſoins de l'Etat, mais encore à l'avarice des Vicerois, & autres Miniſtres ; la miſére étoit même accompagnée de la diſette des grains, à tel point que malgré la fertilité de nos Campagnes, & quoi que la Sicile ſoit le Grenier ordinaire de l'Italie, dans l'un & dans l'autre des Royaumes, on commença à en ſentir les triſtes effets.

Les Siciliens témoignérent leur mécontentement ; mais bien loin qu'on y fit quelque attention, on diminua, au contraire, le poids du pain qu'on leur vendoit, afin d'en tirer un plus grand bénéfi-

bénéfice; Cette nouveauté jetta la fureur dans tous les eſprits, on courut aux armes, & bien-tôt la Ville de Palerme fut agitée de troubles & de déſordres. Dans ce commencement, le *Marquis de los Velez* Viceroi ne ſe trouva pas ſuffiſamment de forces pour reprimer cette émotion, ni ne ſut pas prendre de juſtes réſolutions pour l'apaiſer. La Populace toûjours plus audacieuſe brula les Livres des Gabelles, chaſſa ceux qui les exigeoient, s'empara des armes qui étoient dans les Arſenaux, & de l'Artillerie des Baſtions; De toute part, on entendit crier qu'il faloit abolir les Impots, & accorder au Peuple autant de part dans le Gouvernement qu'en avoit la Nobleſſe.

Dans cette extrémité le Viceroi promettoit au delà de ce qu'on lui demandoit; & malgré cela, ſi le Peuple paroiſſoit d'abord ſatisfait, bien-tôt il recommençoit le déſordre, donnoit dans de plus grands excès, & formoit des demandes plus impertinentes que les premiéres; ſoit que la facilité à obtenir leur fit naître la penſée d'étendre de plus en plus leurs prétentions, ſoit qu'il ſe trouvat parmi eux des Boute-feux qui répandoient, que les promeſſes du Viceroi n'étoient pas ſincéres, & qu'on ne pouvoit point ſe repoſer ſur le pardon qu'accorderoient les Eſpagnols naturellement ſévéres, qui par maxime fondamentale étoient implacables contre les crimes d'Etat; ſi un jour le Peuple flatté mettoit bas les armes, un autre il les reprenoit avec plus d'impétuoſité, & le tumulte s'étendoit encore dans toutes les Parties du Royaume.

Il manquoit cependant aux ſoulevés un Chef qui dirigeat leurs entrepriſes & leurs mouvemens; ſans cela, contens d'avoir, ſous le ſpécieux prétexte de liberté, commis quelques inſolences, bientôt après avoir témoigné beaucoup d'ardeur, ils ſe ralentiſſoient. La Nobleſſe ne poſſedoit point aſſez l'affection du Peuple pour ne craindre pas ſon inconſtance, & ſi quelqu'un d'entr'elle projetta de ſe prévaloir des circonſtances, il n'en trouva pas le moment favorable; Parmi le Peuple même, les plus notables expoſés aux inſultes des plus abjects, qui au gré de leur caprice pilloient leurs maiſons, deſiroient avec ardeur le rétabliſſement du bon ordre.

D'un autre côté, la Canaille s'étoit jointe aux Priſonniers qui ayant forcé les Priſons, cherchoient les uns l'exemption de ce qu'ils devoient, & les autres l'impunité de leurs crimes: On prétend, qu'aſſemblés dans une taverne, ils tirérent au ſort qui d'entr'eux ſeroit reconnu pour leur Chef, & qu'il tomba ſur un nommé *Joſeph d'Aleſſi* l'un des plus abjets de leur troupe; cependant ce nouveau Maitre régla & exécuta diverſes choſes très importantes; il chaſſa le Viceroi de ſon Palais, & le contraignit à s'embarquer ſur les Galéres qui étoient au Port; enſuite par un Traité

ſolem-

ſolemnel, il obtint de lui en faveur du Peuple des Priviléges & des Exemptions qui même dans une Republique abſolument libre auroient été regardées comme exceſſives; mais ce Chef *Joſeph d'Aleſſi* parvenu au plus haut point de gloire, tandis qu'environné de ſes Gardes, il paroiſſoit avec faſte, enfin inſuportable & envié de tout ſon Parti, il fut tué par le Peuple même; il eſt cependant vrai que cette mort excita de nouveau la ſedition, parce que quelques-uns crurent que les Eſpagnols en étoient les Auteurs, & que d'autres ambitionnérent le poſte qu'elle laiſſoit vacant; dans cet état, il y eut diverſes révolutions, & le déſordre devint enſuite d'autant plus grand que le chagrin ayant alteré la ſanté du Viceroi il finit ſes jours.

Le *Marquis de Monte Allegro* ſuccéda au *Marquis de los Velez*; & ce nouveau Miniſtre ſouffrit tout pour conſerver au moins à l'Eſpagne les reſtes expirans de l'autorité, & gagner du tems juſques à l'arrivée du *Cardinal Trivulce* que le Roi lui avoit deſtiné pour Succeſſeur; Effectivement lors que ce Prélat eut prit les rénes du Gouvernement, il apaiſa les troubles, fit rentrer les Siciliens ſous l'obéïſſance, & *D. Jean d'Autriche* étant enſuite venu avec la Flotte à Meſſine, la tranquillité fut entiérement établie & affermie dans le Royaume.

Mais il n'en étoit pas de même dans celui de Naples. Nous avons vû par les *précédens Livres de cette Hiſtoire*, que les Eſpagnols en tiroient leurs principales reſſources pour fournir à leur défenſe, & que fertile & riche, ils en exigoient de continuels ſecours d'Hommes & d'argent pour toutes les autres Provinces attaquées; Cependant, le Royaume auroit encore pû pourvoir à ces beſoins, ſi d'ailleurs l'avidité des Miniſtres, en l'épuiſant ſans relâche, n'eût pas anéanti juſques aux bienfaits de la Terre; en Eſpagne, on ne jugeoit de l'habileté d'un Viceroi, on ne l'eſtimoit qu'à proportion des ſommes qu'il ſavoit en exiger, enſorte qu'il n'étoit point d'intrigues qu'ils ne miſſent en uſage pour obtenir le conſentement de la Nobleſſe & du Peuple qui étoit néceſſaire pour établir de nouveaux Impôts; on les vendoit enſuite au plus offrant, & par ce moyen ces Charges ſe perpétuant à toûjours, elles produiſoient des extorſions d'autant plus ſenſibles, que ceux qui en acqueroient le droit étant ordinairement des Etrangers, & pour la plus grande partie des Génois par deſſus toutes choſes avides de profits, il n'y avoit ſorte de vexations qu'on ne mit inhumainement en uſage, ſans aucune compaſſion pour le Peuple miſérable. En un mot il ne reſtoit plus dans le Royaume de Naples aucun objet ſur lequel il fut poſſible d'établir de nouvelles Impoſitions, & cependant les beſoins bien loin de diminuer augmentoient encore, puiſque

que les François déjà Maîtres de Portolongone vouloient auſſi ſe ſaiſir d'Orbitello, & que par conſéquent il faloit faire de grands efforts tant pour ſecourir ces Places, que pour mettre le Royaume hors d'inſulte.

Le Viceroi *Duc d'Arcos* obligé dans ces circonſtances de mettre ſur pied de nouvelles Troupes, & d'entretenir ſur Mer une Flotte, ne pouvoit pas ſoûtenir toute cette dépenſe, ſans avoir recours à quelque nouvelle Impoſition qui lui en fournit les moyens; il réſolut donc de convoquer un Parlement dans lequel il expoſa quels étoient les beſoins de la Couronne, & particuliérement qu'il faloit entretenir des Armées pour prévenir les ſuites fâcheuſes de l'inquiétant voiſinage des François qui déjà s'étoient acquis une retraite en Toſcane.

Sur ces repréſentations, le Viceroi obtint un Don d'un million de Ducats, mais pour s'en procurer le payement, il faloit néceſſairement avoir recours à l'expédient d'établir quelque nouvelle Impoſition qui produiſit cette ſomme; On ne conſulta que le beſoin; on oublia trop legérement ce qui étoit déjà arrivé ſous le Gouvernement du *Comte de Benavente*, & en conſéquence, on propoſa de mettre un Impôt ſur les fruits: Reſſource qui avoit été dès auparavant miſe en uſage, & enſuite revoquée, comme onereuſe dans la maniére de l'exiger, odieuſe au petit Peuple, & d'autant plus inſuportable, que ſous un climat chaud, & qui produit une grande quantité de fruits, ils ſervent, particuliérement en Eté, à ſa nourriture ordinaire.

Malgré ces inconvéniens, toutes les autres choſes ſur leſquelles on pouvoit établir des Impôts ſe trouvant chargées à tel point qu'il n'étoit pas praticable d'y rien ajoûter, le Viceroi s'en tint à cet expédient, & les Places y donnérent leur conſentement; mais à peine l'Edit qui impoſoit un Droit ſur les fruits fut-il publié le 3. Janvier de cette année 1647., que le Peuple commença à murmurer, & à s'aſſembler tumultueuſement; toutes les fois que le Viceroi ſortoit de ſon Palais, il environnoit ſon caroſſe, & demandoit à haute voix la ſuppreſſion de cet Impôt; on entendoit des menaces prononcées à demi mot, on trouvoit des Placards affichés dans les rues qui contenoient des imprécations contre cette nouvelle Charge ſur le Peuple, & enfin une nuit on mit le feu au Bureau ſitué dans le milieu du marché où s'en faiſoit l'exaction.

Le *Duc d'Arcos* craignant, ſur ces premiers indices, de plus grands déſordres, fit aſſembler les Places pour y déterminer la ſupreſſion de l'Impôt ſur les fruits, & en même tems en chercher quelque autre qui parût moins onereux, & dont le produit put être employé à rembourſer les avances d'argent que les

Traitans avoient faites; mais de quelque côté qu'on jettat la vuë, par tout on trouvoit de plus grandes & de plus inſurmontables difficultés; les Places s'aſſembloient & ſe ſéparoient ſans prendre aucune réſolution; le Peuple en raiſonnoit toujours avec plus de hardieſſe; & il ne manquoit pas de gens qui ſoufloient de toutes leurs forces le feu de la diviſion; Le plus remarquable, celui qui ſe ſignala le plus pour exciter un ſoulévement, étoit un Prêtre nommé *Jules Genuino*, qui avoit fait entrer dans ces mêmes ſentimens un grand nombre de ſes Confréres qui n'étoient pas moins que lui animés d'un eſprit turbulent & ſéditieux. Malheureuſe condition de l'homme! Dans le plus ſaint état de vie, avec un caractére ſacré, il eſt toujours lui-même; il porte par tout le levain de ſa corruption: Et juſques au pied des Autels, dans le Sanctuaire même, que de fauſſes vertus, ou que de vertus purement humaines!

Eſt-il étonnant que la Populace conformât ſa conduite ſur celle des Eccléſiaſtiques? elle ſe choiſit auſſi pour Chef *Thomas Aniello*, apellé communément *Maſaniello*, jeune Homme du plus vil état, Originaire d'Amalfi, dont l'occupation ordinaire étoit de ſuivre un Vendeur de poiſſon pour débiter des cornets de papier à ceux qui en achetoient, mais vif & entreprenant; Deſeſpéré par le mauvais traitement que les Commis à l'exaction des Impôts avoient fait à ſa Femme ſurpriſe en contrebande avec un bas plein de farine, il menaçoit de s'en venger, & projettoit de ſuſciter quelque tumulte au milieu de la Place publique du Marché le jour de la Fête de Notre Dame du Carme qui ſe célébre au milieu du mois de Juillet; Dans cette intention, & ſous le prétexte que ce jour là on devoit par forme de divertiſſement attaquer un Château de bois, il avoit fourni & armé de cannes quelques jeunes gens; *Frére Savino* Religieux Carmelite pouſſé par ſa propre malice, ou à linſtigation des Mécontens, étoit celui qui fourniſſoit à *Aniello* l'argent néceſſaire pour ce projet, & qui lui perſuadoit de ſe faire Chef de ce ſoulévement.

Mais il ne fut pas néceſſaire d'attendre juſques au milieu de Juillet; dès le ſeptiéme du même mois, un petit accident imprévu ouvrit la porte à la rebellion. Quelques Païſans de la ville de Pouzzol avoient aporté le matin des paniers de figues au Marché; les Commis leur demandoient le payement du nouveau Droit établi ſur les fruits; & comme ces Païſans diſputoient avec les Revendeurs qui vouloient acheter leurs figues, pour ſavoir qui devoit être chargé de payer l'Impôt, *André Nauclerio* Elu du Peuple intervint à cette conteſtation, & decida que le payement ſeroit fait par celui qui aportoit les fruits de la Campagne; alors l'un des Païſans qui n'avoit point d'argent verſa par terre ſon panier

Digitized by Google

nier de figues, & transporté de rage, avec de grandes imprécations, les foula sous ses pieds ; la Populace accourut pour profiter des débris, les uns en riant, & les autres pleins de colére, mais tous en général plaignant le miserable Païsan, & détestant la cause de la perte qu'il faisoit. *Aniello* étant survenu au bruit, suivi de ses jeunes gens armés de cannes, & animés par son exemple, il commença avec eux à saccager le Bureau de l'Impôt, dont ils chassérent les Commis à coups de pierres. Ce premier exploit échauffa de plus en plus les esprits; le nombre des Soulevés s'augmentant, leur hardiesse & leur courage s'accrut aussi ; ils attaquérent tous les autres Bureaux des Fermes, & guidés par une fureur aveugle, après les avoir détruits & pillés, sans aucun autre but ni réflexion, ils coururent au Palais du Viceroi, où en protestant qu'ils vouloient rester soumis au Roi, ils se répandirent en violentes plaintes contre le mauvais Gouvernement.

Les Gardes du Palais mépriſant cette troupe de jeunes gens & d'enfans, les laissérent entrer ; mais le Viceroi saisi de peur leur donna de nouvelles forces, en leur offrant trop facilement même au delà de ce qu'ils demandoient; l'impunité augmentant la licence, les plus hardis commencérent à piller le Palais, & par une suite de foiblesse, le Viceroi voulut se sauver dans le Château-neuf, mais le Pont se trouvant levé, ne sachant où se refugier, il courut dans son carosse fermé vers celui de l'Oeuf; la Populace le découvrit dans cette fuite, & peu s'en falut qu'il n'en eût été accablé, s'il n'avoit trouvé le moyen de se retirer dans le Couvent de Saint Louis ; il n'auroit même pas pû aller jusques là avec sureté, s'il n'eût pris le plus court chemin, & en même tems jetté sur sa route des piéces d'or pour occuper ceux qui le poursuivoient.

Le Viceroi fit publier dès sa retraite un Edit par lequel il supprimoit la nouvelle Imposition sur les fruits ; malgré cela le tumulte croissoit ainsi qu'un torrent dont les eaux se répandent avec fureur; les plus séditieux débitoient dans le Public diverses choses conformes à leurs desseins, demandoient hautement qu'on ôtat également tous les autres Impôts, & qu'on remit entre les mains du Peuple les Patentes des Priviléges accordés par CHARLES-QUINT; Ceux qui les demandoient, étoient moins informés que personne où pouvoient être ces Titres, ils ignoroient même entiérement ce qu'ils contenoient, parce que les Espagnols déja depuis long-tems en possession de l'autorité absolue, & les Sujets accoutumés à ne connoitre qu'une servile obéissance, il ne restoit plus aucune trace des Franchises & des Priviléges dont leurs Prédécesseurs avoient joui.

Le *Cardinal Filomarini* Archevêque de Naples crut devoir interpoſer ſes bons offices pour apaiſer le tumulte ; il alla joindre le Viceroi, & convint avec lui, que dans des circonſtances ſi critiques, où l'indulgence & la ſévérité étoient également ſujettes à bien des inconvéniens, il étoit encore plus à propos de tout accorder que de tout refuſer : En conſéquence de cette réſolution, le Viceroi remit au Cardinal un écrit dans lequel il conſentoit à tout ce que pouvoient prétendre les Soulevés, ſe flatant que lors qu'une fois le tumulte ſeroit apaiſé, & qu'il n'y auroit plus d'attroupemens, il réuſſiroit bien-tôt à rétablir toutes choſes ſur l'ancien pied ; mais il ſe trompoit dans ces eſpérances ; la plus grande partie du Peuple enivrée par les aparences de la liberté, ne ſavoit ce qu'elle voulôit, n'avoit aucune détermination préciſe ; n'étoit jamais contente ; dans ces momens, quels moyens qu'on mit en uſage pour l'apaiſer, ils produiſoient des effets abſolument contraires à leur but.

A tous ces maux ſe joignoit encore la haine implacable que le Peuple nourriſſoit dès long-tems contre la Nobleſſe ; de là, les Soulevés courans par les rues, tuérent quelques Nobles, renverſérent les maiſons des autres, proſcrirent les plus diſtingués, & propoſérent de les exterminer tous ; Extrémité qui mit la Ville de Naples ſur le point de périr par le fer & le feu ; & cependant le Peuple inſenſé s'imaginoit qu'il ne manquoit point à la fidélité qu'il devoit à ſon Roi, qu'il ne faiſoit que corriger les abus qui s'étoient introduits dans le Gouvernement, prendre une juſte vengeance de tous les outrages qu'une Nobleſſe trop orgueilleuſe, & de mauvais Miniſtres lui avoient faits.

Maſaniello couvert de quelques haillons, & à demi nud, ayant pour Trône un échafaut, & pour ſceptre une épée, avec cent cinquante mille Hommes à ſa ſuite, armés en différentes maniéres, mais toutes formidables, diſpoſoit de toutes choſes avec un Empire abſolu ; Chef des Soulevés, & l'Ame de cette rebellion, il indiquoit les demandes qu'il faloit faire, impoſoit ſilence où il le jugeoit à propos, preſcrivoit les mouvemens qu'il convenoit de faire ; & comme ſi le ſort de tous les mortels eut dû dépendre de lui, ſes regards portoient avec eux des flammes dévorantes, & ſes ſeuls ſignes des meurtres exécutés ſur le champ ; au moment qu'il l'ordonnoit, les têtes tomboient, les maiſons étoient conſumées.

Ainſi le Viceroi, par la médiation du *Cardinal Archevêque*, n'eut d'autre parti à prendre que celui de remettre au pouvoir du Peuple le Privilége qu'il demandoit, & de ſouſcrire à un Traité ſolemnel par lequel on aboliſſoit toutes les Impoſitions établies depuis

depuis les Exemptions accordées par CHARLES-QUINT, & l'on défendoit d'en introduire aucunes autres à l'avenir; par ce même Traité on accorda encore l'égalité des ſuffrages entre la Nobleſſe & le Peuple, on promit que tout ce qui s'étoit paſſé ſeroit mis en oubli, & enfin que pendant les trois mois qu'il faloit attendre pour obtenir du Roi la ratification de ces conditions, le Peuple reſteroit armé; l'obſervation en fut ſolemnellement jurée dans l'Egliſe des Carmes, & alors on eut un intervalle de tranquillité *.

Ce ſuccès enfla de vanité *Maſaniello*; le Viceroi affectant de lui rendre de grands honneurs, & la Vicereine en agiſſant de même avec ſa femme, ſon eſprit ne ſut pas ſe contenir dans de juſtes bornes; fatigué par les veilles, & par la débauche du vin, il déclina à tel point, que devenu inſuportable même à ceux de ſon Parti, cruel envers tout le monde, le 16. Juillet de la même année 1647. des gens apoſtés dans le Couvent des Carmes firent des le matin main baſſe ſur lui, & ſur quelques autres de ſes principaux Confidens, & le tuérent; Cette mort n'occaſionna pour lors aucun mouvement parmi le Peuple; il paroiſſoit, au contraire, qu'il ſe réjouiſſoit à la vûe de ſa tête qui fut clouée à un poteau; & de là on ſe flatta que toute ſemence de rebellion étoit éteinte.

Dans le même tems, quelques Nobles eurent la fatale imprudence de maltraiter la Populace; & le jour ſuivant on prit une réſolution encore plus dangereuſe, qui fut celle de diminuer le poids du pain: Alors, le tumulte reparut avec tant de fureur, que le cadavre de *Maſaniello* ayant été déterré, & joint à ſa tete, on l'expoſa avec des cierges allumés dans l'Egliſe des Carmes, où le concours du Peuple, & ſon empreſſement à le voir n'auroit pas pris fin, ſi on ne l'eut enſeveli avec tous les honneurs, & les traitemens qu'on fait aux Commandans Généraux; A l'inſtant même, on s'empara de la groſſe Tour des Carmes, on ſe rendit Maître des autres poſtes qui dominoient ſur le Port, & d'où l'on pouvoit ſe garantir contre l'Artillerie des Châteaux.

Le *Duc d'Arcos* s'étant retiré dans le Château neuf, le trouva dépourvu de toutes choſes; il en étoit de meme de tous les autres; les Vicerois obligés de donner tant de ſecours réïtérés aux Provinces Etrangéres, n'avoient pû le faire qu'en dégarniſſant ces Poſtes, qui devoient cependant ſervir pour contenir la Ville de Naples, & garder le Royaume. On ſe trouvoit ſans argent, perſonne

* [Ce fut le *Cardinal Filomarini* qui par ſa médiation procura le 13. Juillet 1647. cette Capitulation, contenant 23. articles & 5. autres qui y furent ajoûtés, entre le Viceroi & *Maſaniello*, lequel y intervint comme *Chef du Peuple très fidéle*. On peut la lire dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1368.] Addition de l'Auteur.

ſonne n'oſoit plus exiger les Revenus Publics, & de toute part on refuſoit avec la même hardieſſe de payer les Impoſitions; les Troupes étoient déjà parties pour Milan, & quelque peu d'Infanterie qu'on rapella des Provinces fut battue & diſperſée en route par le Parti du Peuple. Les nouvelles de ce qui ſe paſſoit dans la Capitale s'étant enſuite répandues par tout le Royaume, comme les ſujets de mécontentement étoient les mêmes, les ſuites n'en furent point diférentes; par tout on ſecoua le joug des Impots, & on s'éleva contre l'inſolence des Barons; Les Provinces devinrent un ſpectacle général de troubles & de carnages.

Les choſes en cet état, le Viceroi fut réduit à faire le 7. Septembre un nouveau & ſecond Traité plus onereux & plus humiliant encore que le premier: * malgré cela, ne diſſimulant point ſon reſſentiment, & le Peuple étant toûjours agité de crainte & de défiance, la tranquillité ne fut pas de longue durée; D'un ſoulévement on paſſa à une rebellion ouverte; & après avoir demandé au Viceroi qu'il remit les Châteaux, ſur le refus qu'il en fit, on ſe diſpoſa à les attaquer. Il eſt hors de doute que ſi le Peuple, dans cet accès de ſa fureur, eût eu à ſa diſpoſition un corps de Troupes bien diſciplinées, & un Chef expérimenté & fidéle, il ſe ſeroit rendu Maître des Châteaux, & par là auroit chaſſé les Eſpagnols du Royaume; mais ayant en horreur juſques au nom de tout ſecours étranger, & ſous le ſpécieux objet d'une liberté imaginaire, ſe plongeant dans une ſervitude encore plus dure, il choiſit pour ſon Capitaine Général, après que *Charles de la Gatta* ſe fut excuſé de l'être, *François Toraldo Prince de Maſſa*, qui ſe chargea de cette commiſſion de concert & d'intelligence avec le Viceroi; feignant de vouloir prendre de juſtes meſures, ſous des excuſes recherchées, il faiſoit differer l'attaque des Châteaux, & donnoit des ordres ſi extraordinaires qu'enfin le Peuple pénétra quelles étoient ſes véritables intentions; chargé d'entretenir intelligence avec les Eſpagnols, il fut victime de la fureur populaire qui le livra au dernier ſuplice où il finit ſes jours.

Addition de l'Auteur.

* [Cette ſeconde Capitulation contenant 58. articles ſe trouve auſſi dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1374.]

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Arrivée de D. Juan d'Autriche *Fils naturel du Roi, qui rend les Soulevés toûjours plus animés, & les porte à ſe rebeller ſans ménagement ; Dans l'eſpérance d'apaiſer cette révolte, le* Duc d'Arcos *lui céde le Gouvernement du Royaume, & en part ; mais le mal ne fit qu'augmenter, & devint toûjours plus conſidérable.*

AUſſi-tôt que la Cour d'Eſpagne fut informée des mouvemens dont le Royaume de Naples étoit agité, elle fit partir en diligence une Armée Navale commandée par *Dom Juan d'Autriche* Fils naturel du Roi, auquel elle donna le titre de Généraliſſime de la Mer, & un pouvoir très étendu ſur les affaires du Royaume ; Il étoit alors âgé de 18. ans ſeulement, bien fait de ſa perſonne, agréable dans ſes procedés, & déjà doué d'une prudence, & d'un jugement ſupérieur au nombre de ſes années. La Flotte arriva le 1. Octobre de cette même année 1647. & jetta l'ancre près le Rivage de Sainte Luce ; elle étoit compoſée de vingt-deux Galéres, & 40. Vaiſſeaux, mais preſque entiérement depourvuë de proviſions, & chargée ſeulement de quatre mille Soldats ; les Eſpagnols regardoient cependant cette Flotte comme le ſoutien de leur Monarchie, puis qu'ils la deſtinoient à raffermir leur autorité dans les deux Royaumes de Naples & de Sicile où elle avoit ſouffert de ſi vives atteintes, comme encore à ſecourir leurs autres Etats dans l'Italie, & à reprendre des mains des François Portolongone & Piombino. Auſſi-tôt qu'elle fut arrivée, malgré l'avis du Conſeil Collatéral qui vouloit qu'on ſe ſervit des voyes de la négociation pour rétablir la tranquillité, le Viceroi détermina *D. Juan* à employer la force.

Ce jeune Prince étoit parti d'Eſpagne avec l'eſpérance dont on l'avoit flatté qu'auſſi-tôt qu'il paroitroit, ſa préſence rapelleroit par-tout la ſoumiſſion, & rétabliroit l'autorité ; il ne pouvoit donc voir ſans indignation qu'une vile Populace continuat à reſter armée contre lui, & prétendit traiter comme d'égal à égal. D'un autre côté, le Viceroi animé du déſir de venger les périls dans leſquels il s'étoit trouvé engagé, & les affronts qu'il avoit eſſuié, repréſentoit tout ce qu'on entreprendroit par la force, comme facile, & d'un ſuccès immanquable.

Ces motifs déterminérent *D. Juan* à prendre le Parti de faire notifier

notifier au Peuple qu'il eût à mettre bas les armes ; & ſur le refus qu'on prévoyoit bien qu'il en feroit, il ordonna le débarquement de trois mille Soldats de la Flotte, qui allérent occuper les Poſtes les plus élevés, & les mieux ſitués ; Alors l'Artillerie des Châteaux, & celle des Vaiſſeaux commença à faire un feu continuel contre la Ville ; d'abord on en parut épouvanté, mais bien-tot le Peuple plus furieux que jamais réſolut de paſſer aux derniéres extrémités ; les maiſons, les Egliſes, & les Palais furent indiſtinctement ruinés ; les biens de ceux qui étoient reſtés attachés au Gouvernement ſe trouvoient également endommagés comme ceux des Coupables ; cependant dans une Ville d'une auſſi vaſte étendue que l'eſt celle de Naples, les coups de Canon ne pouvoient pas porter par-tout, & à la réſerve du bruit, & des maiſons qu'ils renverſoient, d'ailleurs ils ne faiſoient aucun autre mal bien conſidérable.

Les principaux Inſtigateurs de la rebellion profitoient, d'un autre côté, de ces circonſtances pour irriter de plus en plus les eſprits contre les Eſpagnols qu'ils traitoient de parjures à leurs promeſſes, diſant, que le Roi PHILIPPE avoit envoyé ſon Fils pour les punir avec plus de ſévérité & d'éclat, qu'il préféroit de perdre Naples par des exemples inouis de cruauté & de vengeance, plûtôt que de la conſerver, en la traitant avec modération & bonté *. Ces diſcours furent ſuffiſans pour perſuader aux Soulevés qu'ils ne devoient ſe flatter d'aucun pardon, d'aucune grace, & que par conſéquent il ne leur reſtoit d'autre réſolution à prendre que celle de perſiſter courageuſement dans le parti qu'ils avoient embraſſé. Pour engager avec eux les moins animés, ils leur repréſentoient que l'offenſe, ainſi que le danger, leur étoient communs, & par ce moyen ils s'exhortoient les uns les autres à une vigoureuſe réſiſtance.

S'étant donc partagé entr'eux les ſoins des précautions qui étoient à prendre, les differens Poſtes furent fortifiés, les armes & les canons

Addition de l'Auteur.

* [A l'occaſion de cette irruption des Eſpagnols, le Peuple donna deux Edits, l'un le 15. Octobre, & l'autre le jour ſuivant, par leſquels il aboliſſoit entiérement toutes les Gabelles, défendoit à tous les Barons & Seigneurs Titrés de ſe joindre en troupe, & il offroit des récompenſes conſidérables à ceux qui tueroient le *Duc de Madalone*, *D. Joſeph Maſtriello*, *Lucie Sanfelice*, le *Duc de Siano*, & les Fils de *François Antoine Maſcettola*. Le 17. Octobre le Peuple publia encore un Manifeſte, dans lequel il expoſoit les infractions que les Eſpagnols avoient faites aux articles dont on étoit convenu, & les cruautés qu'ils avoient exercées, & en conſequence le Peuple invitoit le Pape, l'Empereur, tous les Rois, Princes & Républiques, à lui donner du ſecours On peut lire ces deux Edits & ce Manifeſte dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1387. *& ſuivantes.*]

canons préparés & mis en état, & par tout, les Soulevés témoignoient une ferme réſolution de défendre leurs vies, & leur Patrie; les Eſpagnols comprirent bien tôt qu'ils tenteroient en vain de ſoumettre par la force une Ville ſi puiſſante, remplie d'un Peuple armé & furieux; d'ailleurs la poudre & les autres munitions commencérent à leur manquer, il falut ralentir le feu des batteries, & éloigner les Vaiſſeaux du Rivage; ces marques de foibleſſe ſoûtinrent encore le courage des Soulevés, & quant à la Populace livrée à elle-même, il n'eſt point de cas énorme dans lequel elle ne tombat; il ſembloit que par la mort ignominieuſe du *Prince de Maſſa*, on avoit rendu & affiché un Edit de haine perpétuelle contre la Nobleſſe; dans les differentes aſſemblées qui ſe faiſoient, on n'y entendoit que des avis dictés par le déſeſpoir, des projets enfantés par la fureur, contre les Nobles.

On paſſa juſques à renverſer les Armoiries reſpectables du Roi, & à fouler aux pieds ſes Portraits auxquels on rendoit auparavant une eſpéce d'adoration; & enfin la Ville de Naples prit le titre de *République*; il ſeroit difficile d'exprimer à quel point le Peuple fut dans les commencemens flatté par ce nouveau nom, quoi qu'il n'y eût que peu de perſonnes qui cruſſent que cette forme de Gouvernement ſeroit de durée: il n'eſt point de Nation plus avide de la liberté que la Napolitaine, & qui cependant ſoit moins capable de l'acquerir, ou de la conſerver; inconſtante dans ſes affections, changeante dans ſa conduite, legére dans ſa maniére de penſer, elle eſt toujours inquiéte pour le tems préſent, & ſans meſure dans ſes raiſonnemens ſur l'avenir, elle ſe livre, ou à de trop grandes eſpérances, ou à de trop grandes craintes.

Les choſes en cet état, après la mort du *Prince de Maſſa*, un nommé *Janvier Anneſe* prit poſſeſſion du Généralat des armes; il étoit homme de Guerre, mais de baſſe naiſſance; ruſé, fourbe, adroit, & qui ſavoit commettre le crime ſans craindre ni héſiter.

La circonſtance où ſe trouvoit le Royaume méritoit bien l'attention de la Cour de France; auſſi ſes Emiſſaires ne ceſſoient de répandre parmi le Peuple que pour ſoûtenir la nouvelle forme de Gouvernement qu'il avoit priſe, il faloit néceſſairement recourir à la protection de quelque grand Roi; & enſuite ils faiſoient voir des Letres du *Marquis de Fonteney* Ambaſſadeur de France à Rome, par leſquelles il promettoit tout ſecours & aſſiſtance; On crut donc que le parti le plus avantageux étoit celui d'apeller au Gouvernement de la nouvelle République, & d'en déclarer Chef *Henri de Lorraine Duc de Guiſe* qui ſe trouvoit alors à Rome pour ſes affaires particuliéres; Ce Prince étoit jeune, d'une aimable figure, généreux, vaillant, & affable dans tous ſes diſcours; Outre la gran-

deur de ſa naiſſance, & qu'il deſcendoit des anciens Rois, il avoit des prétentions ſur la Couronne de Naples, & il en conſervoit encore les Titres, & les Armoiries; * on ſe flatta que n'étant pas abſolument content du Gouvernement actuel de la France, il pourroit bien en tirer quelques ſecours, mais que d'ailleurs il ne ſe livreroit pas entiérement aux vues que pourroient avoir les Miniſtres, & qu'il ne ſacrifieroit point ſes propres intérêts à ceux de ce Royaume.

Le *Duc de Guiſe* ſe laiſſa tenter par la gloire & la grandeur de l'entrepriſe; s'embarquant hardiment ſur quelques Felouques que les Napolitains lui envoyérent, après avoir évité de tomber au pouvoir de la Flotte Eſpagnole qui le veilloit & le cherchoit, il arriva heureuſement à Naples le 15. Novembre de la même année 1647, & y fut reçû au milieu des acclamations qu'inſpiroient le reſpect dû à ſa perſonne, & le beſoin qu'avoit la Ville d'un Chef de cette importance; Accompagné des principaux Citoyens, il fut dès le lendemain matin de ſon arrivée prêter ſerment de fidélité dans la grande Egliſe, & faire benir ſon épée.

Cette premiére cérémonie faite, le *Duc de Guiſe* s'apliqua ſans relâche à prendre connoiſſance de la ſituation où ſe trouvoient les affaires de ſon parti; Témoin des affreux déſordres que commettoit la Populace indiſcréte, inſolente, qui tuoit, voloit, incendioit, uniquement pour ſatisfaire ſon avidité pour le gain, & ſa vengeance, il réſolut d'y mettre ordre, & deffendit en conſéquence ſous de ſévéres peines les vols, les rapines, & les incendies; Conſidérant encore que la Ville de Naples n'avoit pas un nombre ſuffiſant de Troupes réglées, il leva à ſes fraix un Régiment, & tâcha d'attirer quelques Nobles dans ſon parti; il ordonna auſſi qu'on traiteroit les Eſpagnols qui ſeroient fait Priſonniers ſuivant les uſages & les Loix d'une bonne Guerre; & enfin pour ſupléer au défaut d'eſpéces, il en fit fabriquer dans la Monnoye une grande quantité d'argent & de cuivre avec l'empreinte de la nouvelle République dont il ſe fit élire Duc, † au grand regret de *Janvier Anneſe*,

Addition de l'Auteur.

* [Les raiſons, pour leſquelles la *Maiſon de Lorraine* conſerve encore les Titres & les Armoiries de Naples & de Jéruſalem, ont été expoſées ailleurs lorſqu'on a eu occaſion de parler des Deſcendans de RENÉ *d'Anjou*, qui fut chaſſé du Royaume, & qui fut le dernier Roi de la *Maiſon d'Anjou*.]

† [Les Monnoyes faites en ce tems-là ont l'Ecu avec le monogramme S. P. Q. N. Il n'y a point d'Image de *Henri de Lorraine*, mais ſeulement autour ſon nom avec le Titre, *Reip. Neap Dux*. Elles ont été auſſi imprimées par *Vergara* dans ſon Livre des Monnoyes du Royaume de Naples. Ce qu'il y a de remarquable à l'occaſion de ces Monnoyes, c'eſt qu'après que le Royaume fut retombé au pouvoir des Rois d'Eſpagne, on les laiſſa ſubſiſter, & elles ont encore cours, comme toutes les autres Monnoyes Royales.]

Digitized by Google

Auneſe, qui par là ſe vit preſque entiérement privé de tout commandement. Enfin le *Duc de Guiſe* donna encore ſes ſoins pour réſiſter dans la campagne aux entrepriſes des Barons, qui réduits au déſeſpoir, & pouſſés à bout par la haine populaire, s'étoient joints aux Eſpagnols, & ſous les ordres de *Vincent Tuttavilla*, & *Louis Poderico*, avoient raſſemblé quelques Troupes dans Averſe.

Dans ce même tems, la Flotte Françoiſe parut devant Naples, compoſée de vingt-neuf Vaiſſeaux de Guerre, & cinq Brulots mal pourvus; elle n'avoit point été envoyée dans l'intention de ſeconder l'entrepriſe du *Duc de Guiſe*, & celui qui la commandoit n'étoit pas chargé d'aucuns ordres d'agir de concert avec lui; il ne cherchoit qu'à tirer quelques avantages en faveur de la Couronne de France, en profitant des déſordres qui diviſoient le Royaume; lors même qu'on fut informé en France de ce qui s'y paſſoit, & ſucceſſivement de la démarche qu'avoit fait le *Duc de Guiſe* de ſe rendre à Naples, le *Cardinal Mazarin* déſaprouva hautement ſa conduite & cette entrepriſe, ne croyant pas que ce Prince qu'il taxoit de legéreté dans l'eſprit fut capable de bien conduire une affaire de cette importance; ainſi la Flotte Françoiſe après avoir parcouru nos Ports, & s'être canonnée de loin avec celle des Eſpagnols, ne ſe ſentant pas ſuffiſamment de forces, ſe retira bien-tôt.

Le *Duc de Guiſe* ne jugea pas à propos de demander aucun ſecours à cette Flotte, parce qu'informé que la Cour de France n'aprouvoit pas ſon entrepriſe, il crut qu'il lui ſeroit plus avantageux de la ſoûtenir par lui-même, & de travailler pour ſes propres intérêts; cette réſolution lui fut cependant fatale, puis qu'elle jetta la méſintelligence parmi ceux qui en général étoient atrachés au parti François; à l'inſtigation de quelques Officiers de cette Nation, des perſonnes accréditées parmi le Peuple propoſérent d'offrir la Couronne de Naples au *Duc d'Orléans*; d'autres étoient d'avis de ſe donner au Pape, & demandoient hautement qu'on eût recours à lui pour être plus fortement protegés par la Religion, & par les Armes; mais quoi qu'*Innocent* qui ſiégeoit alors eût pû ſe laiſſer tenter par la vraiſemblance d'un ſucces heureux, cependant, réfléchiſſant avec toute l'attention que l'importance de cette entrepriſe demandoit, il prévit que ſi en tout tems le Royaume de Naples avoit toûjours été la proïe du plus fort; dans l'âge décrépit où il ſe trouvoit, ne pouvant pas ſe flatter de voir la fin de cette entrepriſe, étant obligé pour la ſoûtenir, de ſe ſervir de Troupes étrangéres, toutes les conquêtes qu'il feroit, reſteroient enfin au pouvoir de ceux qu'il auroit ſimplement apellés pour lui donner du ſecours; Ce Pape jugea donc qu'il étoit plus honorable & plus convenable pour lui d'employer ſes bons offices pour

terminer les différens qui déchiroient le Royaume de Naples; & en conſequence il chargea de cette commiſſion *Emile Altieri* ſon Nonce.

D'un autre côté, *D. Juan d'Autriche*, le *Duc d'Arcos*, & toute la Nobleſſe, fatigués par de ſi longs & de ſi grands déſordres, déſiroient ardemment d'en voir la fin; *Anneſe* lui-même jaloux de ſentir toute l'autorité dont il jouiſſoit auparavant, paſſée dans les mains du *Duc de Guiſe*, étoit dans les mêmes ſentimens; On publia en conſéquence un Edit * qui contenoit un plein-pouvoir accordé par le Roi au *Duc d'Arcos*, & on offroit de rendre par les conditions d'un Traité tout le monde content, afin d'en aſſurer l'exécution en y faiſant intervenir l'autorité & la garantie du Pape, qui avoit donné à ce ſujet des ordres exprès à ſon Nonce *Altieri* pour la ſtipuler.

Cette démarche fut encore ſans ſuccès; le Nonce fit en vain remettre à *Agneſe* cet Edit, & des Lettres; il répondit que le plein-pouvoir accordé par le Roi au *Duc d'Arcos* étoit bien dans les formes, mais que ſa perſonne ne pouvoit pas être agréable dans cette négociation, puis que déja l'inexécution de ſes promeſſes avoit été la ſource de la diſcorde, & que par conſéquent y ajouter de nouveau quelque créance, ce ſeroit retomber dans les mêmes piéges.

D. Juan voyant que toutes les Provinces du Royaume, ainſi que la Capitale, dépériſſoient au milieu des tumultes & des ſéditions, réſolut de tenter s'il ne ſeroit pas poſſible de réuſſir à quelque négociation, en n'y faiſant point intervenir le *Duc d'Arcos* pour lequel le Peuple témoignoit tant d'averſion; pour cet effet, on fit propoſer de l'éloigner de la Vice-Royauté, & de la confier à *D. Juan* lui-même, dans l'eſpérance que n'ayant point excité la haine publique contre lui, les Rebelles ſe ſoumettroient d'autant plus volontiers à ſon autorité, que déja ils lui avoient fait faire de vives inſtances de déplacer le *Duc d'Arcos*; Ce Viceroi n'héſita pas de ſon côté à déclarer qu'il étoit tout prêt de faire le ſacrifice de ſon Emploi, s'il pouvoit contribuer au rétabliſſement de la tranquillité publique; lui-même fit aſſembler le Conſeil Collatéral d'Etat pour qu'il ratifiat la réſolution qu'il prenoit; quelques Membres furent d'avis qu'ils n'étoient pas en droit de le faire, & ſoutinrent qu'il n'apartenoit qu'au Roi ſeul de créer, & de revoquer les Gouverneurs ſuprêmes du Royaume; les autres Conſeillers, dont le nombre fut le plus grand, conclurent qu'il convenoit abſolument au ſervice du Roi, & de l'Etat, que le *Duc d'Arcos*

Addition de l'Auteur.

* [Cet Edit du *Duc d'Arcos* donné dans le Chateau neuf le 7. Novembre 1647, ſe trouve dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1391.]

d'Arcos partit, & que le Gouvernement paſſat dans les mains de *D. Juan.* Cette réſolution aprouvée, le Viceroi envoya ſon Epouſe & ſes Enfans à Gaïette, & lui-même quitra Naples le 26. Janvier de la nouvelle année 1648, après avoir gouverné deux ans moins quelques jours.

I.

D. Juan d'Autriche *ſe charge du Gouvernement du Royaume.*

Auſſi-tôt que *D. Juan d'Autriche* eut pris les rénes du Gouvernement, il s'apliqua a chercher les moyens qu'il crut les plus propres pour éteindre une incendie dont les flammes ardentes ſe faiſoient ſentir dans la Capitale, & dans toutes les Provinces, avec plus d'impétuoſité que jamais. Pour cet effet, il publia un Edit, par lequel il invitoit les Peuples à ſe procurer du repos, & en leur accordant un grand nombre de graces, leur promettoit encore une amniſtie générale.

Cette publication faite dans un tems où le déſordre étoit à ſon plus haut période, produiſit un effet abſolument contraire à celui qu'on en attendoit ; quelques exemplaires de cet Edit ayant été affichés dans les quartiers occupés par le Peuple furent incontinent lacerés, & l'on mit à prix la vie de ceux qui avoient eu la hardieſſe de les afficher. Pour donner encore de plus grandes marques d'obſtination & d'éloignement, le Peuple créa des Officiers pour former les Tribunaux du Conſeil de Sainte Claire, de la Chambre Royale, de la Grande Cour du Vicariat, & du Grand Admiral, & adminiſtrer la Juſtice à tous ceux qui y auroient recours. Dans ce même tems, les Troupes Eſpagnoles en venoient ſouvent aux mains avec celles du Peuple, & la fureur de leurs combats rempliſſoit la Ville d'effroi & de déſolation.

Dans ce déplorable état des choſes, le *Duc de Guiſe* voulant tirer à lui toute l'autorité, ralentit par cette ambition l'ardeur du Peuple, & jetta la diſcorde parmi ſes Chefs ; conduite qui fut la cauſe que le Royaume ſe rétablit enſuite ſous l'empire du Roi Catholique. *Janvier Anneſe* qui étoit Maître de la groſſe Tour des Carmes, ne pouvoit pas ſe réſoudre à reconnoître le *Duc* pour ſon ſupérieur, & celui-ci ne vouloit pas ſouffrir qu'un homme ſi inférieur à lui oſat lui diſputer l'autorité ; de part & d'autre ils agiſſoient avec tant de défiance & de jalouſie, que bien-tôt ils en vinrent à des pratiques ſecrétes pour faire attenter à leurs vies ; & de là, dans Naples comme à la Campagne, les eſprits ſe partageant,

tageans, l'union n'étant plus la même, le ſort des armes devenoit abſolument journalier.

A cet inconvénient ſe joignit encore celui de la diviſion parmi ceux qui en général étoient attachés au parti François ; le *Marquis de Fonteney* * Ambaſſadeur à Rome les ſollicitoit à former en faveur de la Couronne de France un Parti diſtingué de celui du *Duc de Guiſe* ; il ne put pas cependant ſe faire un grand nombre de créatures, parce que le Peuple découvrit & prévint les projets qu'il formoit avec quelques Barons, avant qu'on eût pû prendre les meſures néceſſaires pour les mettre en exécution ; mais auſſi ces Gentilshommes, pour éviter la colére & la cruauté du Peuple, furent preſque tous obligés de ſe joindre aux Eſpagnols, & de contribuer ainſi, malgré eux, au rétabliſſement d'une domination qu'ils déteſtoient.

D. Juan informé de ces diviſions chercha à en profiter ; éprouvant que tous ſes efforts, les armes à la main, étoient inutiles & malheureux, il eut de nouveau recours aux négociations, & Traités de Paix ; il ſe ſervit pour cet effet de la médiation du *Cardinal Filomarini* Archevêque de Naples ; Ce Prélat voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir du *Duc de Guiſe*, s'adreſſa à ſon Rival, dans lequel il trouva des diſpoſitions plus favorables ; il engagea *Anneſe* à travailler ſérieuſement pour la tranquillité publique après laquelle il ſoupiroit déjà, afin de préſerver ſa vie des atteintes que le *Duc de Guiſe* y avoit fait porter.

Dans cet intervalle, la Cour d'Eſpagne, informée de la réſolution qui avoit été priſe dans le Conſeil Collateral, d'engager le *Duc d'Arcos* à renoncer au Gouvernement, & d'en confier le ſoin à *D. Juan*, déſaprouva cette démarche, & vit de mauvais œil que des Sujets ſe fuſſent arrogé le Droit de déplacer un Viceroi, & d'en ſubſtituer un autre ; dans une conjoncture ſi périlleuſe, on trouvoit encore, par raiſon d'Etat, qu'il ne convenoit pas que ce poſte fût occupé par *D. Juan* ; ſur le champ on donna ordre au *Comte d'Onnatte*, qui étoit alors à Rome en qualité d'Ambaſſadeur du Roi, de ſe rendre inceſſamment à Naples pour y prendre poſſeſſion de la Viceroyauté.

Cet

Addition de l'Auteur.

* [On trouve dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1394. un Plein-pouvoir expédié par *Fonteney* à Rome le 20. Janvier 1648. à l'*Abbé Laudati Caraffa*, frére du *Duc de Marzano*, pour engager la Nobleſſe du Royaume à prendre les Armes dans la préſente conjoncture contre les Eſpagnols, lui promettant au nom de ſon Maître, de le dédommager, au cas qu'il n'en vint pas à bout, des rentes qu'il pourroit perdre dans le Royaume, leſquelles conſiſtoient en une Abbaye nommée S. Catherine de quatre mille écus de rente, qu'il poſſédoit dans le Duché de ſon Frére, & en cinq autres mille écus de rente par an de ſon Patrimoine.

Cet ordre fut exécuté avec la même diligence ; auſſi-tôt que le *Comte d'Onnatte* eut reçû les dépêches Royales, il partit de Rome, vint à Gaiette, & de là à Baje, d'où il expédia un Secrétaire pour donner connoiſſance a *D. Juan* des intentions de la Cour ; ce Prince n'héſita pas à s'y conformer, & remit en conſéquence le 1. Mars 1648. le Gouvernement entre les mains du Comte. Dans le court eſpace de tems qu'il le poſſéda, il nous laiſſa cependant trois *Pragmatiques*, qu'on trouve dans le Recueil général, & qui ne contiennent autre choſe que les graces, les Priviléges, & l'amniſtie qu'il offrit au Peuple comme Plénipotentiaire du Roi.

CHAPITRE IV.

Gouvernement de D. Innico Velez de Guevara & Taſſis Comte d'Onnatte, *ſous lequel la rébellion ceſſa, la tranquillité ſe rétablit, & le Royaume reconnut ſon Maître le Roi* PHILIPPE.

LE *Comte d'Onnatte* étant arrivé à Naples, & ayant viſité tous les endroits de la Ville où le Peuple s'étoit fortifié & retranché, ſe diſpoſa à une vigoureuſe défenſe, & donna tous ſes ſoins pour ſe rendre Maître des quartiers occupés par le *Duc de Guiſe* ; pour animer le courage des Troupes qui étoient ſous ſon commandement, il leur fit payer leur prêt, & diſtribua 180. mille Ducats qu'il avoit aportés avec lui de Rome.

Après ces précautions priſes, le nouveau Viceroi aprouvant la conduite qu'avoit tenue *D. Juan*, reprit comme lui la voye des négociations, & ſuivit à l'exécution du Traité commencé avec *Janvier Anneſe* ; par ce moyen il enleva au *Duc de Guiſe* beaucoup de ſes Partiſans. Les Habitans de Naples ſentoient plus que jamais les maux inſéparables du déſordre, & de l'anarchie ; tous ſoûpiroient après un tems plus tranquille, parce que privés des avantages du Commerce, des agrémens & des utilités de la Societé Civile, livrés aux caprices déréglés de la baſſe Populace, perſonne n'étoit plus en ſûreté ni pour ſa vie, ni pour ſes biens ; les miſérables accoutumés à gagner leur pain à la ſueur de leur viſage, prétendoient, à la faveur de la rébellion, vivre dans l'oiſiveté, ſe nourrir abondamment de pillages & de rapines ; enfin, ſous ce mot enchanteur de liberté, le libertinage le plus extrême ayant pris ſa place, la plus grande partie de Naples préféroit de renon-

noncer aux juſtes ſujets de mécontentement qu'ils croyoient avoir, plûtôt que de les ſatisfaire à ce prix.

Ces diſpoſitions à la Paix ſe trouvérent ſoûtenues par la circonſtance qu'on aprochoit de la Fête de Pâques, tems auquel les Chrêtiens paroiſſent plus particuliérement deſtinés à rapeller dans leurs cœurs, & leurs conſciences, des ſentimens de juſtice & de pieté. Si nous avons eu la douleur de trouver ſouvent, dans le cours de cette Hiſtoire, des Prêtres, des Eccléſiaſtiques, des Religieux de tout Ordre, & de tout état, occupés à répandre le feu de la diſcorde, le fleau de la rébellion, intrigués dans des affaires purement mondaines; réjouïſſons-nous de les trouver ici ſaintement apliqués aux vrais travaux de leur état, empreſſés à inſpirer & cultiver parmi le Peuple des ſentimens de Paix & de tranquillité. Le *Comte d'Onnatte* s'attacha auſſi, de ſon côté, à ſavoir préciſément quelles étoient les conditions que demandoient les principaux Chefs du Peuple, & quoi qu'il les trouvat ſi exorbitantes qu'elles élevoient les Priviléges de la Ville au deſſus de l'autorité du Roi, cependant bien loin de ſe rebuter, il travailla à les moderer, pardonnant aux Coupables, & ſuprimant les Impoſitions dont le Royaume étoit ſurchargé; pour raſſurer encore mieux les eſprits, il fit annoncer, que dans trois jours il rendroit des Edits dont chacun auroit lieu d'être content & ſatisfait.

Les eſprits ainſi préparés, ſans attendre que le terme aſſigné fût expiré, *D. Juan* d'un côté, & le Viceroi de l'autre, profitans de la circonſtance que le *Duc de Guiſe* étoit allé à la pointe de Poſilipo pour de là ſe rendre Maître de la petite Iſle de Niſita, ſortirent tout d'un coup des Châteaux de Naples avec un certain nombre de Troupes, & deſcendans dans la Ville, furent bien reçûs dans quelques quartiers où ils avoient intelligence; on y fit retentir avec des cris de joye le nom du Roi, & les autres quartiers répondans de même, demandans la Paix, implorans la clémence, par tout la rébellion ſe diſſipa, & en peu de momens le Viceroi fut Maître de la Ville; la préſence de trois mille Hommes ſuffit alors pour faire rentrer ce Peuple innombrable ſous l'obéïſſance, & tout ſe paſſa ſans opoſition, & ſans effuſion de ſang. *Anneſe* pardonné vint préſenter les Clés de la groſſe Tour qu'il commandoit; on les remit à *Charles de la Gatta*, qui en prit ſur le champ poſſeſſion avec deux Compagnies Eſpagnoles; & enfin la journée finit par les actions de graces qu'on alla rendre à Dieu dans la grande Egliſe.

C'eſt ainſi que dans un moment s'éteignit cet incendie qui déjà depuis quelque tems menaçoit de conſumer entiérement le Royaume; ce qu'il y eut de plus ſurprenant fut le changement ſubit qui ſe

ſe fit dans les eſprits, de la haine, de la rancune, & des déſirs de meurtres & de carnages, ils paſſérent en un inſtant à des pleurs de tendreſſe, à des embraſſemens ſans diſtinction d'amis ou d'ennemis; il n'y eut qu'un très petit nombre de gens qui épouvantés par les remords de leur conſcience, prirent la fuite, les autres retournant à leurs occupations, deteſtant les déſordres paſſés, ſe livrérent avec joye à la tranquillité dont on alloit joüir; Ce fut le Lundi ſaint 6. Avril 1648. que Naples ſe ſoumit à ſon légitime Maître.

Le *Duc de Guiſe*, qui, comme nous l'avons dit, ſe trouvoit ce jour là abſent de la Ville, informé de ce qui s'y étoit paſſé, reſta interdit, & ne cherchant plus qu'à mettre ſa Perſonne en ſûreté prit la route de l'Abruzze pour joindre les François qui y étoient; mais ſuivi par les gens du Parti du Roi, il fut fait Priſonnier, & conduit à Gaïette: On délibera long-tems à Naples ſur ſa vie, & on réſolut enfin de l'envoyer ſous ſûre garde en Eſpagne, où il reſta privé de ſa liberté juſques à ce que le *Prince de Condé* ayant embraſſé le Parti de cette Couronne, eſpérant de le fortifier en joignant à lui le *Duc de Guiſe*, demanda & obtint gracieuſement du Roi ſon élargiſſement; mais ce Duc ſe croyant plus obligé d'obſerver la fidélité qu'il devoit à ſon Prince, que des promeſſes faites à des Ennemis, auſſi-tôt qu'il fut de retour en France, n'entretint plus aucunes rélations en Eſpagne.

L'exemple de Naples contribua beaucoup à rétablir la ſoumiſſion dans les autres Parties du Royaume; quoi qu'il y eût encore quelques mouvemens dans certaines Provinces, & particuliérement dans l'Abruzze, où des François vinrent de Rome au ſecours des Soulevés, cependant ſoit par les forces que les Barons tinrent ſur pié, ſoit par l'autorité du Viceroi, bien-tôt on rétablit par tout, & ſans beaucoup de peine, la tranquilité; de maniére que *D. Juan* put partir avec la Flotte le 22. Septembre de cette même année 1648. & paſſer à Meſſine pour confirmer les Siciliens dans l'obéiſſance à laquelle ils s'étoient déja ſoumis après que leurs troubles furent apaiſés.

La rebellion ainſi diſſipée, le Chef détenu Priſonnier, & *D. Juan* parti de Naples, le *Comte d'Onnatte* dont le naturel étoit plus porté à la ſévérité qu'à la clémence, jetta un grand nombre de Perſonnes dans l'inquiétude & la crainte; cependant il n'enfreignit point l'amniſtie générale qu'il avoit accordée, & par là les eſprits ſe raſſurérent.

Il ne reſtoit plus qu'à reparer les maux que tant de déſordres avoient occaſionné dans le Royaume; les Places de la Ville, & particuliérement celle du Peuple, s'étant aperçûes que la ſupreſ-

ſion de tous les Impôts & des Droits du Fiſc étoient également préjudiciables au Public comme au Tréſor Royal, demandérent qu'on taxât chaque Feu de toutes les Communautés du Royaume à quarante-deux carlins, & qu'on rétablit la moitié des Impôts ſuprimés, à la réſerve de celui ſur les fruits & les légumes qui reſtérent abolis pour toûjours.

De même pour ſuvenir aux beſoins du Tréſor Royal, & donner ſatisfaction à ceux qui avoient fait des avances d'argent ſur les revenus publics; il fut convenu, que du produit de toutes les Impoſitions rétablies on en préléveroit 300. mille Ducats par année pour la Caiſſe Militaire, & que le ſurplus ſeroit apliqué au profit de ceux à qui il étoit dû, qui régiroient par eux-mêmes, & s'en feroient la repartition. Quant à ce qui regarde les Revenus du Fiſc, il fut auſſi réglé qu'une partie ſeroit apliquée pour la Caiſſe Militaire, & l'autre deſtinée à ceux qui les avoient acquis: De cette maniére, & avec l'Impôt du *jus prohibendi* ſur le Tabac qui produit aujourdhui de ſi grandes ſommes, on pourvût aux beſoins du Roi & du Public, le Commerce commença à ſe rétablir & proſpérer conſidérablement par tout.

Le *Comte d'Onnatte* n'ignoroit pas auſſi qu'il faloit veiller ſur la tranquillité publique, employer même les plus ſévéres châtimens pour l'aſſûrer; dans cette intention il établit une *Junte* de Miniſtres chargés de procéder contre ceux qui ſeroient ſuſpects au Gouvernement, & fut inexorable à l'égard de ceux qui s'étoient déja trouvés compromis dans les précédentes rebellions, témoignant plus d'empreſſement à les punir, que de ſatisfaction de leur repentir, il n'épargna aucun des principaux d'entr'eux, & tantôt chargeant les uns de quelque nouvelle faute, tantot imaginant quelque prétexte, il les fit périr, ou par des ſuplices publics, ou par de ſecrétes exécutions à mort, contraignit un grand nombre d'autres à chercher par leur fuite hors le Royaume la conſervation de leur vie; Conduite qui le fit taxer de ſévérité & de cruauté, & qu'on a crû être une des raiſons pour leſquelles il ne jouit pas de la Viceroyauté de Naples auſſi long-tems qu'il ſe flatoit de la poſſéder, fondé ſur l'idée qu'il avoit de l'importance de ſes ſervices, & de ſon mérite.

CHAPITRE V.

Le Comte d'Onnatte *reprend les Places de la Toſcane occupées par les François, & reprime les fréquentes courſes des Bandits : Son départ ; les monumens, & les Loix qu'il nous laiſſa.*

LE Royaume de Naples ſe trouvoit, dans le tems dont nous traitons préſentement, ſi exténué, qu'on ne put voir ſans étonnement la glorieuſe entrepriſe que fit le *Comte d'Onnatte* de rétablir ſous l'autorité du Roi ſon Maître les Places ou *Garniſons* de la Toſcane ; ſa prudence & ſa prévoyance lui firent comprendre que jamais on ne jouïroit d'une parfaite tranquillité, juſques à ce qu'il eût obligé les François à abandonner des Places ſi voiſines du Royaume, que toûjours ils interromproient la communication avec les autres Etats de la Monarchie ſur la Mer Méditerranée, & que les Sujets inquiets & rebelles trouveroient avec trop de facilité un refuge auprès d'eux.

Ce Viceroi réſolut donc de faire les derniers efforts pour enlever ces Places aux François ; il en crut la conjoncture d'autant plus favorable que la France ſe trouvoit alors très agitée, & embarraſſée par ſes propres diviſions à l'occaſion du *Prince de Condé* (*a*). Il s'apliqua donc à raſſembler des Troupes, & à préparer une Flotte proportionnée à ſon deſſein : Pour animer d'autant mieux cette entrepriſe, il réſolut d'y aller en perſonne, & à ſon exemple preſque toute la Nobleſſe du Royaume ſe mit en mouvement, & s'empreſſa de témoigner ſon zéle pour le ſervice du Roi dans une telle circonſtance.

(*a*) V. NANI Hiſt de Veniſe *part.* 2. *liv.* 5. ann. 1650.

Avant de partir, le *Comte d'Onnatte* nomma pour ſon *Lieutenant* dans le Royaume *D. Beltrano de Guevara* ſon frére, qui le gouverna pendant l'eſpace de quatre mois préciſément que dura ſon abſence, avec beaucoup de prudence, & s'apliqua ſur-tout à ſoulager les Communautés, en ordonnant que les intérêts qu'ils payoient à leurs Créanciers ſeroient réduits à raiſon du denier vingt, ſoit cinq pour cent, il repara la Sale de la grande Cour du Vicariat, & donna d'autres Réglemens très utiles qu'on peut voir dans les deux Pragmatiques qui nous ſont reſtées de lui.

La Flotte partit donc de nos Ports le 3. Mai 1650. & fit route pour Gïette, où elle ſe joignit à d'autres Bâtimens & Troupes que *D. Juan* amenoit de Sicile ; elle ſe trouva alors compoſée

de trente-trois gros Vaiſſeaux, & treize Galéres, outre les ſept de l'Eſcadre du *Duc de Turſi* qui étoit allé à Final pour embarquer les Troupes que le Gouverneur de Milan fourniſſoit pour cette Expédition.

Le 25. du même mois, cette Flotte arriva à la vûe de l'Isle d'Elbe, & avant d'attaquer Portolongone, il fut réſolu de reprendre Piombino : On chargea de cette Expédition le *Comte de Converſano*, qui s'étoit engagé dans cette Guerre ſous le titre de Général de la Cavalerie, avec 300. Hommes d'Infanterie, 80. de Cavalerie, & ſix Tartanes, le tout levé & entretenu à ſes dépens. Il alla avec 1500. Soldats, 400. Cavaliers, & ſept Piéces d'Artillerie, outre les Troupes de *Nicolas Ludoviſio* à qui l'Etat de Piombino apartenoit, inveſtir cette Place, & après un violent combat qui dura pluſieurs heures, il obligea les François à lui abandonner la Ville, & ſe retirer dans la Citadelle; ſur cette nouvelle, le Viceroi marcha en perſonne avec des Troupes fraiches pour ſoûtenir & continuer cette action; les Aſſiégés voyant leurs Ennemis rangés en ordre de bataille, prêts de monter à l'aſſaut, prirent le parti de capituler, n'ayant aucun ſecours à attendre qui pût les mettre en état de réſiſter; après cette expédition, le Viceroi mit Garniſon dans Piombino, rendit cette Place au *Prince Ludoviſio*, & retourna ſur ſa Flotte.

Cependant ſon Armée avoit eu le bonheur de prendre ſans aucune opoſition l'Isle d'Elbe; mais comme il faloit monter ſur le haut d'un rocher où eſt ſitué Portolongone, les François s'étoient poſtés en embuſcade pour les attaquer dans ce pénible chemin; leur deſſein ayant été découvert, *D. Denis Guſman* Meſtre de Camp Général du Royaume monta à cheval avec un Eſcadron de Mouſquetaires, & alors les François ſe retirérent ſous la Place avec leur *Commandant Noviglia*; l'Armée monta donc ſans trouver de difficultés, & lors qu'elle fut en plaine, & miſe en bon ordre, elle commença à agir; après avoir pris tous les Ouvrages extérieurs, parvenue juſques au Foſſé de la Place, les Aſſiégés commencérent à vouloir capituler ſous les mêmes conditions accordées à la Garniſon de Piombino, & qu'il leur ſeroit permis d'emmener avec eux deux Piéces d'Artillerie, ſi dans le terme de quinze jours qui finiroient au milieu du mois d'Août, il ne leur ſurvenoit pas un ſecours capable de faire lever le ſiége.

Les conditions de la Capitulation ainſi réglées, le *Commandant Noviglia*, ſortit de Portolongone dans la matinée du 15. Août à la tête de 700. Hommes reſte de quinze cens qui y avoient été mis en Garniſon, & s'embarqua ſur quelques Bâtimens préparés pour leur tranſport. Le Viceroi maître de la Place fit rendre à Dieu des actions

actions de graces du bon ſuccès de cette entrepriſe, qui quoi qu'elle eût couté bien du ſang, & de grandes dépenſes, pouvoit encore durer beaucoup plus de tems, & en rendre l'évenement fort incertain, ſi les François avoient pris la réſolution de ſe deffendre juſques à l'extrémité.

D. Juan d'Autriche retourna en Sicile; & le *Comte d'Onnatte*, après avoir donné les ordres néceſſaires pour rétablir les Fortifications de la Place, & la mettre en état de réſiſter contre toute attaque, revint à Naples, où il reprit les rénes du Gouvernement, & avec une extrême rigueur, par de ſévéres exécutions contre les Mécontens, & les Bandits qui ravageoient plus que jamais les deux Provinces de l'Abruzze, anéantit les uns, & extermina les autres.

Mais tandis que ce Viceroi travailloit ſans reláche à remettre l'autorité du Gouvernement, à embellir Naples, & à reparer les maux que les précédens tumultes y avoient cauſés; le 10. Novembre de cette année 1653, le *Comte de Caſtrillo* que la Cour d'Eſpagne déſigna pour ſon Succeſſeur parut au moment qu'on l'attendoit le moins; Cette nouvelle affligea vivement le *Comte d'Onnatte*, mais il ſut ſi bien dévorer ſon chagrin qu'il ne ſortit jamais de ſa bouche un regret, ſinon, lors qu'après avoir cédé ſa place il ſe retira dans le Couvent de Saint Martin des Péres Chartreux.

On parla différemment des motifs qui avoient déterminé la Cour d'Eſpagne à prendre cette réſolution; les uns prétendirent que c'étoit à cauſe de la rigueur exceſſive avec laquelle ce Viceroi gouvernoit; d'autres aſſurérent que *D. Juan d'Autriche*, avec lequel on diſoit qu'il n'étoit pas de bonne intelligence, l'avoit deſſervi auprès du Roi; enfin il ne manqua pas de gens qui ſoutinrent que ce changement provenoit des ſuggeſtions, & des inſtances du Pape, qui voyoit avec chagrin que ce Viceroi s'opoſat auſſi fortement qu'il le faiſoit aux entrepriſes du *Cardinal Filomarino* Archevêque de Naples, & des autres Eccléſiaſtiques qui voulant pêcher tandis que l'eau étoit trouble, avoient profité des malheureux tems de la rebellion pour empiéter ſur les Droits de la Couronne, & ſoutenoient leurs prétentions par toute la violence des armes ſpirituelles.

Dans les intervalles de repos que le *Comte d'Onnatte* put avoir pendant le tems de ſa Viceroyauté, il donna ſes ſoins à orner Naples, à rétablir le bon ordre dans les Tribunaux, & à faire fleurir l'Univerſité; il fit reparer le Bâtiment de la Doüane Royale qui avoit été preſque entiérement ruiné pendant les précédentes révolutions, il l'agrandit, donna une nouvelle forme à la Cour, & refit la Fontaine qui eſt au milieu; il en éleva auſſi une vis-à-vis la Porte du Château neuf, une autre dans la grande Place du

Marché, & repara celle qui y étoit déjà; le Grenier pour la conſervation des Grains hors la Porte Royale, & celui pour les Farines, furent auſſi rétablis par ſes ordres; il fit couvrir le Manége du Pont de la Magdeleine, tranſporta dans le quartier de Pizzofalcone la Manufacture de la Poudre à canon qui étoit auparavant hors la Porte Capuana.

C'eſt encore à ce Viceroi que nous ſommes redevables de ce magnifique Eſcalier dans le Palais Royal, qui dans toute l'Europe n'a pas ſon ſemblable; il conſtruiſit encore la grande ſalle qu'on apelle préſentement des Vicerois, que le *Comte de Caſtrillo* ſon Succeſſeur enrichit enſuite de leurs Portraits; tous les Eſcaliers dérobés de ce Palais, celui qui eſt couvert & qui conduit à l'Arſenal, toutes les Chambres & la Loge qui regarde ſur la Mer, ſont encore des Ouvrages du *Comte d'Onnatte*. Le projet que le Viceroi *Duc de Medina Celi* a fait exécuter de nos jours dans le Bourg de Chiaja eſt encore de ſon invention, puis qu'il comptoit d'embellir toute cette Place d'Arbres & de Fontaines, & que déja il avoit ordonné à l'Ingénieur *Pierre Marino* d'en dreſſer le plan, & ſans doute il l'auroit fait mettre en exécution ſi la durée de ſon Gouvernement eût été plus longue; Enfin ce Viceroi fit rétablir divers Ponts du Royaume, afin qu'on put commercer avec plus de ſureté & de facilité d'une Province à l'autre.

Les belles Lettres n'ont pas en leur particulier moins d'obligations au *Comte d'Onnatte;* outre qu'il fit reparer le magnifique Bâtiment de l'Univerſité, qui pendant la rebellion avoit été conſidérablement endommagé, il ſe donna de grands ſoins pour rapeller les Profeſſeurs à leurs exercices, & inſpirer le gout pour les Etudes; lors que l'Univerſité fut rouverte, il honora cette cérémonie de ſa préſence, il aſſigna aux Maîtres le payement de leurs apointemens, deffendit d'enſeigner dans les maiſons particuliéres, & ordonna que les Etudians ſe feroient immatriculer le 18. Octobre jour dédié à Saint Luc, & ſeroient obligés d'en raporter le certificat du Grand Chapelain; il rétablit les Chaires vacantes, & ſur les repréſentations qui lui furent faites par le célebre *François d'Andrea* alors Avocat, il donna à *Thomas Cornelio* fameux Philoſophe & Médecin la Chaire des Mathématiques.

Ce Viceroi non content d'avoir ainſi rétabli l'Univerſité, protecteur déclaré des Belles Lettres, donna encore des marques éclatantes de ſa bienveillance aux Académies; c'eſt ſous ſa Viceroyauté que celle des *Oziosi* ſe raſſembla dans l'Egliſe de Saint Laurent, ſous la préſidence du *Duc de Saint Jean*; les Académiciens reprirent leur Inſtitut, & y firent lecture de pluſieurs ſavantes Diſſertations; ſouvent le *Duc d'Onnate* y aſſiſtoit, de même qu'aux exercices

ces publics de l'Univerſité, où le grand Chapelain *D. Jean Salamanca* établit une Académie de Droit. Il eſt hors de doute que ſi le cruel fleau de la Peſte qui vint bien-tôt après déſoler la Ville de Naples, n'eût pas interrompu le cours de tous ces exercices, la bonne Litterature n'auroit pas autant tardé à reparoitre parmi nous, comme nous le dirons dans le *Livre ſuivant de cette Hiſtoire.*

Le *Comte d'Onnatte* releva encore l'autorité & le luſtre de nos Tribunaux, & donna environ cinquante Pragmatiques, toutes ſages & prudentes, par leſquelles il les mit en régle, taxa les Droits des Officiers Subalternes, preſcrivit la maniére, & donna des inſtructions aux Délégués & Adminiſtrateurs des Impoſitions nouvellement rétablies; ordonna que tous les Regiſtres qui n'avoient pas été conſumés lors de l'incendie de la Chancellerie Royale, arrivée pendant le tems de la rebellion, & qui ſe trouvoient entre mains de divers Particuliers, ſeroient raportés au Secretaire du Royaume, pour être replacés dans l'Archive. Il prononça de groſſes peines contre les Notaires qui négligeroient d'enregiſtrer les Contracts dans leurs Protocolles. Enfin il fit divers Réglemens pour éviter les contrebandes, & pourvut à pluſieurs autres choſes qui ſont indiquées dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE VI.

Viceroyauté de D. Garzia d'Avellana y Haro Comte de Caſtrillo, *ſous laquelle le* Duc de Guiſe *ſecondé d'une Flotte tente de nouveau de ſe rendre maître de Naples, entre dans le Golfe, mais n'a pas un ſuccès heureux.*

LA Cour d'Eſpagne voulant faire oublier la ſévérité avec laquelle le *Comte d'Onnatte* avoit gouverné le Royaume, jugea à propos de lui donner pour Succeſſeur le *Comte de Caſtrillo*, d'un caractére plus doux & plus indulgent. Ce nouveau Viceroi s'étoit humaniſé dès ſa jeuneſſe par l'étude des Belles Lettres, & de la Juriſprudence, qu'il aprit dans l'Univerſité de Salamanque; de là, il avoit pendant pluſieurs années exercé la Magiſtrature, & enfin il s'étoit donné aux Emplois Militaires; il arriva à Naples le 10. Novembre de cette année 1653.; & pour donner dès le commencement de ſon Gouvernement des preuves éclatantes du déſir qu'il avoit d'entretenir l'abondance, il fit augmenter le poids du pain de deux onces.

Mais dès ces commencemens mêmes, les plus vives inquiétudes, les

les ſoins les plus importans vinrent l'occuper. Ceux qui pour échaper à la ſévérité du *Comte d'Onnatte* s'étoient enfuis du Royaume, & refugiés en France, ne ceſſoient de repréſenter à cette Cour les liaiſons qu'ils entretenoient dans leur Patrie, le mécontentement que témoignoient les Peuples rentrés de nouveau ſous le joug des Eſpagnols, & la facilité des conquêtes qu'on entreprendroit de faire.

Ces repréſentations pouſſées même juſques à l'exagération ſe trouvérent ſoutenues par les ſollicitations du *Duc de Guiſe*, qui ayant, comme nous l'avons dit ci-devant, obtenu ſa liberté, au lieu d'exécuter les promeſſes qu'il avoit été obligé de faire pour favoriſer les mécontens en France, préférant la fidélité qu'il devoit à ſon légitime Maître, s'étoit rendu auprès de lui, & inſinué dans ſes bonnes graces; Toujours ébloui par la ſplendeur d'une Couronne telle que celle de Naples, qu'il avoit eſpéré de pouvoir obtenir pour lui-même, il ne pouvoit ſe réſoudre à reſter dans l'inaction; ſe joignant aux infortunés Napolitains exilés de leur Patrie, il donnoit d'autant plus de poids à leurs inſtances qu'il exaltoit la multitude des Ports du Royaume de Naples capables de recevoir la Flotte la plus nombreuſe; le nombre de partiſans qu'il avoit dans chaque Province, l'affection que le petit Peuple portoit à ſa perſonne; de tous ces motifs il concluoit qu'il ſe feroit un nouveau ſoulévement auſſi-tôt qu'on le verroit paroître, non comme la premiére fois, ſans ſoutien, & ſans forces, mais avec des Troupes ſuffiſantes pour animer le courage des mécontens abbatu par la crainte des châtimens. Ces diſcours déterminérent enfin la Cour de France à fournir au *Duc de Guiſe* une Flotte dont elle lui confia le Commandement.

Le *Comte de Caſtrillo* informé des réſolutions priſes en France fut obligé de penſer à ſe défendre; Outre une nouvelle levée qu'il fit faire des Milices du Bataillon tant à pied qu'à cheval, & des Compagnies d'Hommes d'armes du Royaume, il enrolla encore d'autres Troupes, rapella tous les Officiers reformés, dont il compoſa deux Compagnies, l'une de 300. Italiens dont il nomma *D. Gaſpard d'Haro* ſon Fils Capitaine, & l'autre d'Eſpagnols à la tête deſquels il mit le *Marquis de Cortes* ſon gendre; On deſtina pour Places d'armes les Villes de Seſſa & de Teano, où l'on donna rendez-vous à toutes les Troupes du Bataillon, & aux Gens de Guerre du Royaume; La revûe en étant faite, en préſence du Meſtre de Camp Général *D. Charles de la Gatta*, on en fit partir deux mille pour renforcer les Garniſons de Toſcane, & toutes les Provinces expoſées aux inſultes des Ennemis furent pourvûes de Soldats & de Commandans.

Ces préparatifs faits, & le mois d'Octobre ſe trouvant écoulé ſans

ſans qu'on vit paroitre aucune Flotte Françoiſe, on ſoupçonna qu'on n'avoit répandu le bruit de cette entrepriſe que pour détourner les ſecours que le Royaume de Naples auroit envoyé en Flandre & en Catalogne où la Guerre ſe pourſuivoit entre les deux Couronnes avec plus de chaleur que jamais; mais cette conjecture ſe trouva ſans fondement, le retard de la Flotte Françoiſe ne procédoit uniquement que de ce que le *Duc de Guiſe* avoit été obligé d'employer plus de tems qu'il ne comptoit pour la mettre en état; il partit enfin de Toulon au commencement d'Octobre avec ſept Vaiſſeaux de haut bord, ſix Galéres, autant de Tartanes, & quinze Bâtimens Marchands; il embarqua ſept mille Soldats, 150. Chevaux, outre un grand nombre d'armes à feu, & d'autres inſtrumens deſtinés à fournir ceux qu'il eſpéroit de voir déclarer en ſa faveur lorſqu'il ſeroit arrivé; & ſur le ſecours deſquels il comptoit avec tant de certitude que déja il avoit embarqué avec lui deux cens Gentilshommes pour les commander; cette Flotte fut tourmentée de la tempête, & ne put arriver dans nos Mers que le douze de Novembre.

Sur l'avis que le Gouverneur de Gaïette en donna au Viceroi, il fit ſur le champ préparer ſeize Galéres qui étoient au Port, garnir de Troupes tous les Rivages, les Villes, & les Terres du Golfe de Naples; la Garniſon de Pouzzol fut auſſi renforcée, de même que celle du Château de Baje; & *D. Diegues Quiroga* Général de l'Artillerie fut envoyé avec de l'Infanterie, de la Cavalerie, & des Canons, pour garder les Rivages de Bagnuoli.

La Flotte ennemie, après avoir cottoyé Sorrente, & Vico, jetta l'ancre vis-à-vis de Caſtel-a-Mare; cette Ville ne fit que peu de réſiſtance, le Commandant capitula, & le *Duc de Guiſe* y entra ſuivi de cinquante Chevaliers de Malthe; il ſe rendit incontinent à la grande Egliſe pour y remercier Dieu publiquement & ſolemnellement de cette premiére faveur, & enſuite il ſe mit à fortifier cette Place par de nouveaux retranchemens bien fournis de Troupes; il accorda à tous ceux qui voulurent ſe retirer d'amples Paſſeports dans leſquels il prenoit les titres de *Viceroi & Capitaine général du Roi de France dans le Royaume de Naples.* La perte de cette Place effraya beaucoup le Peuple de Naples; & quoi qu'il eut offert, ainſi que la Nobleſſe, au Viceroi, de ſacrifier leurs vies & leurs biens pour le ſervice de leur Prince, cependant il y avoit bien des mécontens qui par les diſcours qu'ils tenoient faiſoient des impreſſions déſavantageuſes ſur les eſprits, les jettoient dans la crainte, & la conſternation; pour prévenir ce mal, le Viceroi fût obligé d'en faire empriſonner quelques-uns qui s'étoient déjà diſtingués dans les précédentes rebellions; &

entr'autres, deux Prêtres & un Moine, qui par leurs intrigues cherchoient à favoriſer le Parti François.

D'un autre côté, afin que le *Duc de Guiſe* ne pût pas étendre ſes conquêtes, le *Comte de Caſtrillo* accorda un pardon général aux Bandits, & ſe ſervit d'eux pour garder la Montagne aux côtés de Caſtel-à-Mare. Il envoya enſuite ordre au Meſtre de Camp général *de la Gatta*, au *Prince d'Avellino*, & aux autres Officiers qui étoient à Seſſa, qu'après avoir garni les Places de la Terre de Labour, ils marchaſſent avec le gros de l'Armée aux environs de Caſtel-à-Mare, & enfin il expédia ſix Galéres pour aller prendre à Final les Troupes qui venoient du Milanois.

Les ſecours arrivant ainſi avec diligence, quoique le *Duc* ſortit de la Place, & tenta de gagner du Pays, par-tout il trouva une vigoureuſe réſiſtance, & dans différentes eſcarmouches, ayant toujours du deſſous, il fut obligé de ſe retirer, & de rentrer dans la Place; le *Général de la Gatte* étant enſuite arrivé avec une Armée de douze mille Hommes compoſée de la Nobleſſe, des Barons, Officiers, & Soldats choiſis, renforcé encore par d'autres Régimens, alors toutes les eſpérances que le *Duc de Guiſe* avoit trop legérement conçûes s'évanouirent tout d'un coup.

Les Généraux François jugérent que dans la ſituation où ils ſe trouvoient il ne leur reſtoit d'autre parti à prendre que celui d'abandonner la Place & s'embarquer du mieux qu'ils pourroient pour s'en retourner à Toulon; il leur paroiſſoit non ſeulement trop hazardeux, mais encore impoſſible de faire aucune conquête ſur Terre dans un Pays où leurs Ennemis les environnoient de toute part; ſéjourner pendant l'hiver dans le mauvais Port où ils étoient, ç'eût été expoſer la Flotte à un naufrage certain; il ne leur reſtoit donc d'autre reſſource que dans le libre paſſage ſur la Mer, puiſqu'il n'y avoit point de Flotte Eſpagnole qui put le leur conteſter; & en même tems, la ſaiſon étoit ſujette à tant d'orages, dans ces commencemens d'un hiver rigoureux, qu'on ne pouvoit pas avec quelque prudence former le projet de ſe rendre maître d'un autre Port; la prétendue affection des Peuples pour la perſonne du *Duc de Guiſe* étoit le principal motif ſur lequel on avoit réſolu cette entrepriſe, & cependant on ne pouvoit plus y compter; ce Prince s'aperçût, mais trop tard, combien la Nation Napolitaine étoit inconſtante & legére; ce changement ſi préjudiciable à ſes intérêts l'étonna, & il le fut bien plus encore, lorſqu'il aprit qu'on avoit affiché dans Caſtel-à-Mare un écrit par lequel on promettoit trente mille Ducats de récompenſe à celui qui lui trancheroit la tête.

Le Conſeil de Guerre ayant en conſéquence été aſſemblé, tous les

les Officiers François furent d'avis d'abandonner la Place, & de ramener la Flotte à Toulon, afin d'éviter ſa perte certaine, ſi elle ſéjournoit davantage dans le Port où elle étoit; les ordres pour le départ furent donnés, & alors les Soldats commencérent à ſaccager les maiſons des Habitans, & n'épargnérent pas même les Egliſes dont ils enlevérent les ornemens, ainſi que les vaſes ſacrés; Chargés de butin, ils s'embarquérent le 26. Novembre, mais retenus pendant quinze jours par le vent contraire, ils ne purent faire route pour Toulon que le 10. Décembre, en même tems que parut dans le Golfe de Naples une Eſcadre de 23. Vaiſſeaux Anglois qui à la priére du Roi PHILIPPE étoit venuë pour s'opoſer aux progrès des François; mais comme on n'avoit plus beſoin de ce ſecours, après s'être arrêtée deux jours au Port, elle fit voile au Ponant.

C'eſt ainſi que prirent fin les inquiétudes que l'entrepriſe du *Duc de Guiſe* occaſionnoit dans le Royaume; mais pour cela, le Viceroi ne fut pas entiérement exempt de nouvelles peines, il falut également qu'il pourvût aux beſoins d'une autre Guerre. Les François mettoient continuellement en œuvre tout ce qu'ils imaginoient propre à tenir les eſprits dans l'inquiétude, & les forces du Royaume de Naples occupées pour ſa propre défenſe. Dans ces tems-ci, ſe prévalans de l'inclination guerriére de *François Duc de Modéne*, ils l'engagérent à prendre les armes, & à les porter de nouveau dans le Milanois; ce qui obligea le *Marquis de Caraçena* Gouverneur de Milan d'entrer de ſon côté dans les Etats de ce Prince pour le forcer à deſirer la Paix.

Le Pape *Innocent X.* étant mort le 7. Janvier de cette année 1655., le Collége des Cardinaux, aſſemblé au Conclave pour procéder à l'élection d'un Succeſſeur, envoya *Emile Altieri* pour exhorter les deux Partis à agir avec plus de modération; *Fabio Ghigi* ayant été élû Pape le 7. Avril, ſous le nom d'*Alexandre VII.*, employa de même ſur le champ les plus vives remontrances pour donner la Paix à l'Italie; la République de Veniſe alors menacée par les Turcs fit auſſi, de ſon côté, tout ce qu'elle put, pour éteindre une Guerre en Lombardie qui ne pouvoit que lui être déſavantageuſe.

Malgré ces exhortations, le *Duc de Modéne* déclaré Général du Roi de France alla camper ſous Pavie; il falut alors que ſur l'avis que reçut nôtre Viceroi de cette marche il envoyat dans le mois de Mai à Final ſur ſept Galéres 1500. Hommes d'Infanterie, & peu de tems après qu'il mit en état une Eſcadre de Vaiſſeaux & de Galéres ſur leſquelles il embarqua 4000. Hommes commandés par le *Marquis de Bajona*; Ces ſecours n'étant pas encore ſuffiſans,

au mois d'Août il envoya ſur cinq Galéres & 40. Tartanes deux mille Soldats du Bataillon, & 1500. Hommes de Cavalerie conduits par le *Marquis de Cortes* ſon gendre ; mais au moins, il eut enſuite la conſolation de voir que toute cette dépenſe & ſes peines n'étoient pas infructueuſes, puiſque l'Armée du Gouverneur de Milan renforcée par de ſi puiſſans ſecours, & celle des François ayant, d'un autre côté, trouvé une vigoureuſe réſiſtance devant Pavie que le *Comte Galeazzo Trotti* défendoit, le *Duc de Modéne* fut obligé d'abandonner cette entrepriſe.

CHAPITRE VII.

Une violente Peſte ravage cruellement la Ville & le Royaume de Naples ; elle ceſſe ; & la Cour d'Eſpagne nomme un nouveau Viceroi.

APrès tant & de ſi déplorables événemens, un ſi grand nombre de miſéres & de diſgraces, comme ſi ce Royaume eût dû n'échaper à aucun des fleaux dont la Providence juge à propos de viſiter les Mortels, en l'année 1656., il gémit encore ſous les coups redoublés d'une violente & cruelle Peſte. Les ſéditions l'avoient déja bouleverſé, de vives apréhenſions de la Guerre, & des Guerres effectives & opiniatres, l'avoient auſſi déſolé ; les courſes des Bandits, les invaſions des Turcs, la Diſette, les Tremblemens de Terre ſembloient devoir ne laiſſer plus d'armes à la vengeance divine ; & cependant plus ſévére que jamais, elle ſoufla une Contagion dont juſques alors il n'étoit pas d'exemple, qu'on ne vit nulle part faucher avec tant de précipitation, en ſi peu de tems, & en ſi grand nombre, les miſérables vies d'un Peuple déjà accablé ſous tant de maux.

La Peſte, à laquelle on fut expoſé du tems de la Guerre de *Lautrec*, dura, à la vérité, près de deux années, & l'on calcula qu'il n'en étoit pas péri plus de 60. mille Perſonnes ; mais celle dont nous allons parler préſentement, en moins de ſix mois dépeupla les Provinces du Royaume, fit de la Capitale un Cimétiere où près de quatre cens mille de ſes Citoyens furent enſevelis.

Depuis long-tems la Sardaigne étoit infectée de Contagion ; auſſi le *Comte de Caſtrillo*, de même que les autres Vicerois ſes Prédéceſſeurs, avoient-ils ſévérement défendu tout Commerce avec cette Iſle ; cependant un Vaiſſeau qui en venoit, étant arrivé dans le Port de Naples, chargé de Troupes, ſoit par la négligence des Gar-

Digitized by Google

Gardes du Port, ou qu'en place des Patentes de Sardaigne, il en préſenta de Gênes, ſoit enfin que pour ne pas retarder ces Troupes, le Viceroi eût donné quelques ordres particuliers, on les laiſſa entrer, & communiquer avec la Ville ; peu de tems après, l'un des débarqués étant tombé malade fut conduit à l'Hôpital de l'Annonciade, & y mourut en trois jours ; on remarqua ſur ſon corps de petites taches livides ; enſuite un Domeſtique du même lieu attaqué d'un tournoyement de tête expira en vingt-quatre heures, & preſque dans le même inſtant ſa mére mourut auſſi ; le mal ſe communiqua dans les maiſons voiſines, & ſans qu'on pût avoir le tems de ſe reconnoître, les quartiers inférieurs de la Ville, & particuliérement ceux de Lavinaro, du Marché, de la Porte de la Calce, & d'Armieri, furent attaqués,

Dans ces commencemens, les Médecins attribuoient ces morts ſubites à d'autres cauſes que celles de la Contagion ; les uns les regardoient comme les effets d'une fiévre maligne, les autres comme des apoplexies ; enfin chacun aſſignoit une cauſe à ce mal au gré des conjectures dans leſquelles la Médecine eſt obligée d'errer. Il ſe trouva cependant quelques Perſonnes qui ſuivans avec exactitude tous les ſimptomes de ces maladies jugérent qu'elles étoient contagieuſes. Le Viceroi informé qu'un Médecin répandoit dans le Public qu'il s'agiſſoit de la Peſte, le fit enfermer dans une Priſon obſcure, où étant tombé malade, il n'obtint qu'après de grandes priéres la permiſſion d'aller mourir dans ſa maiſon ; les autres Médecins épouvantés par le traitement fait à leur Confrére, aprirent par là à ne pas manifeſter leurs ſentimens, ni ce qu'ils penſoient ſur la nature de cette maladie.

Cependant la Contagion augmentant de jour en jour, & ſe répandant déjà dans les quartiers voiſins de ceux que nous avons nommé, le *Cardinal Filomarino* Archevêque de Naples crut qu'il étoit de ſon devoir d'en avertir le Viceroi, & de l'exhorter à ne pas reſter oiſif & dans l'inaction ſur un cas ſi dangereux. Le *Comte de Caſtrillo* voyoit avec une peine infinie que l'on répandit le bruit que la Capitale étoit infectée, parce que devant envoyer un ſecours de Troupes dans le Milanois toûjours attaqué par les armes du Roi de France, cet événement l'en auroit empêché, il faiſoit tout ce qui dépendoit de lui pour qu'on n'en vint point à faire un tel aveu ; cependant ne pouvant plus réſiſter aux contiuelles repréſentations qu'on lui adreſſoit, & d'ailleurs, le mal augmentant toûjours, il fut enfin obligé d'aſſembler les plus ſameux Médecins, & de leur demander leur avis ; ſoit que ce fût par ignorance, par crainte, ou pour complaire au Viceroi, ils n'oſérent point prononcer que la maladie étoit peſtilentielle, & ſe contentérent de conſeiller

qu'on allumat des feux dans toutes les ruës de la Ville, & qu'on défendit l'uſage du Poiſſon ſalé.

Mais ſans doute il faloit autre choſe que des palliatifs pour déraciner un mal ſi violent, & qui chaque jour faiſoit de plus grands progrès; déjà ni les viſites des Médecins, ni les remédes qu'ils ordonnoient, ne préſervoient aucun de ceux qui étoient attaqués; du lever au coucher du Soleil on mouroit par centaines, & on ne voyoit plus par les ruës que le Saint Sacrement qu'on portoit aux malades, & des corps morts qu'on alloit enſevelir. Les Habitans épouvantés, & abandonnés de tout ſecours humain, cherchoient par d'humbles priéres, par de nombreuſes Proceſſions d'hommes déſolés, de femmes échevelées, par leurs aſſiduités auprès des Images les plus accréditées, à fléchir la colére du Ciel, & à émouvoir en leur faveur la compaſſion des Saints; Mais, ils ne s'apercevoient pas que raſſemblés en foule, preſſés les uns parmi les autres, dans ce nombreux concours de Peuple la Contagion prenoit toûjours de nouvelles forces, & la mort tranchoit d'un ſeul coup pluſieurs milliers de têtes.

A ce premier trait d'une dévotion imprudente, & abſolument déplacée, il en ſuccéda un autre qui répandit encore avec plus de fureur le poiſon mortel. On fit courir un bruit que *Sœur Urſule Benincaſa*, Religieuſe qui étoit morte en odeur de Sainteté, n'ayant point trouvé pendant ſa vie à loger commodément ſes Sœurs, avoit prédit avant de mourir, que leur Monaſtére ſeroit bâti au pié du Mont Saint Martin dans le tems que la Ville ſeroit accablée ſous la plus grande calamité; l'on s'aviſa d'eſpérer qu'en élevant cet Edifice, la Contagion ceſſeroit; Reméde dont jamais aucun Phyſicien n'auroit fait cas, & cependant le Viceroi fut le premier qui après avoir fait tirer le Plan de ce Bâtiment, alla y porter douze hottées de Terre; A ſon exemple, les Elus de la Ville & tous les Habitans coururent en foule, & non contens de fournir de l'argent, voulurent auſſi travailler de leurs propres mains à la conſtruction de ce Couvent.

On ne ſauroit s'exempter d'être ſaiſi d'étonnement, il faut ou rire, ou pleurer ſur les extrêmes égaremens dans leſquels l'eſprit humain tombe avec tant de facilité. Le récit que nous allons donner de ce que fit la Ville entiére de Naples pour bâtir le Couvent de *Sœur Urſule*, dans la ferme perſuaſion que cet Edifice deviendroit un ſpécifique efficace contre la Peſte, ſeroit peut-être enviſagé comme une fable s'il faloit meſurer la conduite des Hommes au ſeul compas de la raiſon.

Hommes & Femmes, Jeunes & Vieux, Gentilshommes, Peuple, Populace, chacun ſe dépouilloit de ce qu'il avoit de plus liqui-

liquide pour le venir préſenter à titre d'aumône, & l'employer à la conſtruction d'un Couvent qu'on s'imaginoit devoir faire ceſſer la Peſte auſſi-tôt qu'il ſeroit bâti. On avoit mis dans les ruës publiques, non pas de ſimples boëtes, mais des barils pour recueillir ces aumônes, & en un inſtant ils étoient remplis de monnoyes de cuivre, d'argent, & même d'or; les Femmes faiſant un volontaire ſacrifice des vains ornemens auxquels elles donnent tant de prix, ôtoient de leurs doigts leurs bagues, de leurs oreilles leurs pendans, de leur col & de leurs bras leurs colliers & leurs bracelets, & comme dans une eſpéce de délire venoient les offrir pour contribuer à la dépenſe de cet Edifice commencé.

Ce ne ſont pas encore là tous les effets que produiſirent les égaremens des imaginations échauffées par les aparences de la devotion. Les Perſonnes du premier rang s'excitoient à l'envi les uns des autres, & s'occupoient des plus baſſes fonctions; on voyoit les uns chargés d'un panier de clous, les autres d'un paquet de cordes, d'un baril de chaux, ou bien charrioient des pierres, ſervoient de manœuvres aux Maſſons, & enfin chargeoient des poutres ſur leurs épaules au riſque de ſuccomber ſous leur peſanteur. Mais des mêmes cauſes ſurvinrent de mêmes effets, tant il eſt vrai que rarement la nature s'écarte de ſon cours ordinaire; tandis qu'on travaille avec tant d'ardeur à la conſtruction de ce Couvent, la Peſte devient & plus violente & plus générale; le raſſemblage de tant de gens qui ſe mettent en mouvement, ſe tourmentent & fatiguent, & qui courent en foule de toute part, fait que la Contagion qui auparavant n'étoit renfermée que dans peu de quartiers, ſe répand alors par tout. Ainſi lorſque le Bâtiment fut à peu près fini, la Ville fut auſſi preſque réduite aux derniéres extrémités.

Un état ſi déplorable fut encore aggravé par de nouveaux troubles. Il y avoit dans Naples des eſprits mécontens, reſtes infortunés des précédentes rebellions; dans la vûe d'exciter une ſédition, ils répandoient parmi le Peuple, qu'il ne faloit point regarder la Peſte comme un chatiment de Dieu ſur les miſerables Mortels, puis qu'elle ſortoit des mains empoiſonnées des Eſpagnols, qui par là ſe propoſoient de faire périr les Napolitains pour ſe venger de ce qui s'étoit paſſé dans les derniéres révolutions; que pour en être perſuadé il ne faloit que jetter les yeux ſur la conduite du Viceroi, qui avoit fait entrer ſur le champ, & ſans prendre aucunes précautions, les Troupes qui venoient de la Sardaigne infectée; qui depuis lors, ne s'étoit ſervi de ſon autorité que pour dérober la connoiſſance de ce mal, dans la crainte, ſans doute, que dès les commencemens on n'employat des moyens efficaces pour l'étouffer; On donnoit encore auprès du Peuple plus de poids

&

& de créance à cette accuſation, en l'invitant à faire attention, que les Fortereſſes où les Eſpagnols étoient en Garniſon ne ſe trouvoient point attaquées de la Contagion, non plus que les quartiers les plus élevés de la Ville qu'ils occupoient, mais ſeulement ceux de Lavinaro, de Canciaria, du Marché, & les autres endroits plus bas preſque entiérement habités par le menu Peuple.

Les Séditieux après avoir ſéduit par leurs raiſonnemens un grand nombre de Perſonnes, paſſérent encore juſques à faire croire qu'il y avoit dans la Ville des gens qui y répandoient des poudres peſtilentielles, & qu'il faloit les veiller, & les ſuivre pour les exterminer; Sur ce diſcours, on vit des troupes de gens qui parcouroient Naples cherchant ces prétendus Empoiſonneurs, & ayant trouvé deux Soldats de la groſſe Tour des Carmes, comme ils ne cherchoient qu'un prétexte pour élever quelque querelle qui dégénérat enſuite en tumulte public, ils ſe jettérent ſur eux, & les accuſérent de leur avoir trouvé de cette poudre imaginaire; Diverſes perſonnes étant accourues au bruit, heureuſement il ſurvint un honnête Homme qui par la douceur de ſes maniéres, & la prudence de ſes conſeils, perſuada à ces Turbulens qu'il faloit livrer des Scélérats de cette eſpéce entre les mains de la Juſtice, afin qu'outre la vengeance qu'on en prendrroit, on pût encore découvrir tout ce qu'il importoit de ſavoir pour prévenir des crimes ſi atroces; par ce moyen, on tira ces deux Soldats des mains furieuſes qui les retenoient.

Mais bien-tôt après il ſe répandit encore un autre bruit, que cinquante perſonnes déguiſées en différentes maniéres jettoient de ces poudres empoiſonnées par la Ville; & comme on fut informé que les deux Soldats arrêtés étoient l'un François, & l'autre Portugais, le déſordre s'accrut à un tel point que tous ceux qui paroiſſoient habillés avec quelque mode étrangére, qui portoient des ſouliers, des chapeaux, ou autres choſes qui les diſtinguoient de l'uſage commun, couroient riſque d'être pourſuivis & tués. Pour tranquilliſer le Peuple, il falut même faire mourir ſur la roue un nommé *Victor Angelucci*, coupable à la vérité, de divers crimes, mais que le Public regardoit abſolument comme l'un de ceux qui avoit jetté ces prétendues poudres; Dans le même tems on proceda auſſi contre les inventeurs d'une fable ſi odieuſe; pluſieurs d'entr'eux furent conduits dans des cachots; on en pendit cinq au milieu de la Place du Marché; & de cette maniére on réuſſit à apaiſer le tumulte.

Cependant, les Elus de Naples voyant que la Contagion dépeuploit la Capitale, & que le mal ſe répandoit dans les Provinces, firent de vives inſtances auprès du Viceroi pour qu'on employat

ployat tous les remédes les plus efficaces; On aſſembla, dans cette intention, à diverſes fois, le Conſeil Collateral, & enfin le *Comte de Caſtrillo* prit la réſolution d'ordonner aux Places de créer une Députation expreſſe & particuliére à laquelle il conféreroit toute l'autorité néceſſaire pour régler ce qu'il convenoit de faire, & nomma pour Préſident *D. Emanuel d'Aghilar* Régent du Vicariat.

La députation établie chargea les plus fameux Médecins d'obſerver tous les ſimptomes de cette maladie, & de faire d'exactes anatomies des cadavres de ceux qui étoient morts; la Faculté s'aſſembla ſous la Préſidence du célébre *M. Aurele Severino* illuſtre par les Ouvrages de Philoſophie & de Medecine qu'il nous a laiſſés, & qui mourut enſuite lui-même de la Peſte; il fut décidé que le mal étoit peſtilentiel, & qu'on devoit veiller avec la plus grande attention ſur les malades, puis que la mort devenoit la ſuite inévitable de les avoir touchés.

Alors le Viceroi, & la Députation, mirent tout en uſage pour prendre les plus juſtes précautions qu'il ſeroit poſſible; On ordonna qu'on feroit la garde dans toutes les Villes & Terres du Royaume, & qu'on n'y recevroit aucune perſonne qui ne ſeroit pas munie de Certificats de ſanté en bonne forme; que dans chaque quartier de Naples, on nommeroit d'entre la Nobleſſe ou le Peuple, un Député auquel on déclareroit les malades; que ceux qui ſeroient attaqués de Peſte, on les tranſporteroit dans le Lazaret de Saint Janvier hors les murs; quant à ceux qui auroient les moyens de ſe faire traiter dans leurs maiſons, on les mureroit; qu'aucun Médecin, Chirurgien, ou Frater, ne pourroit s'abſenter de la Ville, & qu'ils travailleroient au ſoulagement des malades, ſuivant les départemens que la Députation leur donneroit; qu'on ôteroit tous les chiens & autres animaux mal-propres qui rouloient par la Ville: enfin, on fit divers autres Réglemens qui paroiſſoient tous propres à faire ceſſer la Contagion.

Malgré ces précautions, le mal augmentant encore avec rapidité, les Hopitaux ſe trouvérent tout d'un coup remplis de malades; on en établit de nouveaux, & le nombre n'en étant pas encore ſuffiſant, les gens mouroient ſur les Portes des maiſons, dans les eſcaliers, & les rues publiques. On manqua auſſi de cimetiéres; car la Peſte s'étant répandue dans tous les quartiers de la Ville, & généralement dans toutes les maiſons, faiſoit un ſi cruel dégat que l'on prétend qu'il en périt huit, & juſques à dix mille perſonnes par jour. Les Médecins, les Chirurgiens, & tous ceux qui étoient deſtinés à ſoiguer les corps, n'échapoient point à la fureur du mal, non plus que les Prêtres, & autres Religieux chargés du ſoin des ames. On ne trouvoit perſonne pour enterrer

ceux qui étoient expirés ; leurs cadavres pourriſſoient au même endroit où ils avoient perdu la vie. Les Confeſſions ſe faiſoient à haute voix, & l'on portoit le Saint Sacrement aux malades ſans aucune ſuite; on leur tendoit l'Euchariſtie au bout d'une canne. Les maiſons qui s'étoient préſervées juſques alors de la Contagion furent enſuite fermées, & les familles preſque éteintes. Ceux qui alloient encore par la Ville, ſouvent attaqués par des tournoiemens de tête tomboient morts au milieu des Places. La plus grande partie de ceux qui expiroient dans les maiſons reſtoient ſans ſépulture; quelques autres étoient ſeulement portés ſur les eſcaliers des Egliſes; mais le plus grand nombre étoit expoſé dans les rues.

Au milieu d'un ſi violent mal, il ne reſtoit plus de précautions à prendre que celle d'enſevelir les morts, afin que la mauvaiſe odeur de leurs cadavres n'infectat pas encore davantage l'air ; les Députés & l'Elu du Peuple donnérent les ordres néceſſaires pour cela ; on fit venir des métaities voiſines de Naples environ 150. chariots, & le Viceroi employa à ces derniers offices une centaine d'eſclaves Turcs qu'on tira des Galéres; Spectacle affreux dans lequel on voyoit trainer par les rues les cadavres acrochés pour les mettre ſur ces chariots, ſouvent on confondoit parmi le nombre des morts des perſonnes qui n'étoient pas encore expirées; On en remplit les grottes du Mont de Lautrec, où dans la ſuite on a bâti une Egliſe ſous le titre de *Sainte Marie des Pleurs.* Les cimetiéres de Saint Janvier hors les murs, pluſieurs endroits dans les Monts où l'on avoit tité de la pierre pour bâtir, la plaine hors la Porte de Saint Janvier, l'autre devant l'Egliſe de Saint Dominique hors la Porte Royale, ne purent pas contenir le nombre des cadavres. Dans le mois de Juillet où il y eut des jours qu'il mourut juſques à quinze mille perſonnes, il falut conſumer par le feu leurs corps, & finalement en jetter d'autres dans la Mer.

Les Provinces du Royaume ne furent pas plus exemptes de ce terrible fleau que la Capitale ; ſi l'on en excepte celle d'Otrante, & de la Calabre Ultérieure, toutes les autres furent dépeuplées. De toutes les Villes, & Terres, on aſſure qu'il n'y eut que Gaïette, Sorrente, Paola, Belvedere, & quelques autres endroits, qui ſe préſervérent de cette horrible déſolation.

Enfin, & après de ſi longues ſoufrances, vers le milieu du mois d'Août, une pluye abondante, & qui tomboit avec impétuoſité, vint calmer la fureur du mal ; la Contagion commença à ceſſer; perſonne n'en fut plus attaqué, & ceux qui l'étoient d'auparavant ſe rétablitent, de maniére qu'à la fin du mois de Septembre ſuivant, on ne compta plus dans Naples que cinq cens malades. La Députation reprit alors ſes fonctions, & donna divers ordres tant

au

au ſujet des meubles qui ſe trouvoient dans les maiſons infectées, que pour prévenir que la Contagion ne pullulat de nouveau ; deux mois s'écoulérent encore ſans qu'on entendit parler d'aucun accident, & quelques Médecins échapés du danger s'étant aſſemblés, ſur leur raport, Naples fut ſolemnellement déclarée le 8. Decembre 1656, exempte de tout ſoupçon de Contagion.

Mais dans les Provinces, il n'en étoit pas de même, le mal continuoit à ſe répandre; & comme on ne pouvoit pas ſe flatter qu'il s'éteignit ſi tôt, on jugea à propos de laiſſer ſubſiſter les barriéres & les gardes qu'on avoit établies aux Portes de la Ville pour refuſer l'entrée à ceux qui venoient de quelque lieu ſuſpect. Le Viceroi donna à ce ſujet un Edit par lequel il deffendit ſous de ſévéres peines, qu'aucun Etranger fut admis dans la Ville ſans une permiſſion expreſſe de ſa part, & ſans avoir été préalablement viſité, & obtenu l'avis de la Députation ; A ſa requiſition, la Cour Archiépiſcopale de Naples ſoumit aux Cenſures Eccléſiaſtiques tous ceux qui auroient caché des effets infectés, ou ſuſpects de Contagion, ſi dans un certain tems ils ne venoient pas les déclarer, & les faire purger.

Un tems qui ne préſentoit aux yeux des hommes que des ſujets d'humiliation, qui venoit de leur faire connoitre d'une maniére ſi ſenſible que leur vie, & par conſéquent les grandeurs qu'ils y ambitionnent, n'étoit qu'un ſonge, qu'une ombre paſſagére, ſembloit ſans doute le moins propre à élever des conteſtations ſur le plus ou le moins d'étendue d'une Juriſdiction ; cependant l'Archevêque ne voulut pas perdre cette occaſion de tenter à s'arroger un nouveau Droit, en s'immiſçant dans les Réglemens qu'il faloit faire; il s'aviſa de publier un Edit ſemblable à celui du Viceroi, par lequel il ordonnoit qu'aucun Eccléſiaſtique n'oſat entrer dans Naples ſans ſa permiſſion par écrit, comme ſi le premier n'eût pas été ſuffiſant pour les obliger à ſon obſervation. Une entrepriſe ſi dangereuſe ne tarda pas à être reprimée ; le *Comte de Caſtrillo* donna ſur le champ des ordres très ſévéres, pour qu'on n'admit aucune autre permiſſion que celles accordées par les Officiers du Roi, auxquels ſeuls il apartenoit de preſcrire ce qu'il convenoit de faire pour la conſervation du Royaume.

Il falut que le Nonce intervint dans cette conteſtation, qui fut cependant bien-tôt terminée; on convint que tous les Eccléſiaſtiques qui entreroient dans Naples ſeroient ſoumis aux ordres du Viceroi, & à l'examen de la Députation, & qu'enſuite, s'ils le jugeoient à propos, ils ſe préſenteroient par devant leur Tribunal ; & la choſe fut ainſi pratiquée juſques au mois de Novembre de l'année ſuivante 1657. que les Villes de Rome & de Génes ayant

été déclarées exemptes de Contagion, le Commerce fut ouvert par tout, les barriéres & les gardes levées.

Le Viceroi continua à donner ſes ſoins pour rétablir l'ordre dans Naples & dans le Royaume, pourvoir les greniers de bled, & reprimer la trop grande avidité des Artiſans & des Laboureurs, qui réduits à un petit nombre, enrichis des dépouilles de ceux qui étoient morts, ne vouloient pas retourner à leur travail, ou bien extorſionnoient ceux qui avoient à faire à eux; le prix de chaque choſe fut rétabli ſur même pied qu'il étoit avant la Contagion. Le *Comte de Caſtrillo* s'apliqua enſuite à ſoulager les Communautés du Royaume, en ordonnant qu'on n'exigeroit point de celles qui avoient été ſujettes à la Peſte le payement des Droits du Fiſc dont elles étoient en arriére, juſques & compris le mois d'Avril 1657. & qu'à compter du premier Mai de la même année, elles contribueroient d'un quart moins de ce qu'elles avoient été taxées par l'ancien dénombrement du Royaume. On rendit enſuite de ſolemnelles & publiques actions de graces à Dieu, & aux Saints; on fit peindre ſur les Portes de la Ville par le fameux pinceau du *Cavalier Calabreſe* les Images des Saints Tutelaires; on éleva des ſtatues au Bienheureux *Gaetan de Tienne*, & ce fut alors qu'on lui érigea dans la Place de Saint Laurent cette Piramide avec ſa ſtatue de métal, & cette Inſcription qu'on y voit encore préſentement.

Le Royaume ſe rétabliſſant de jour en jour, le *Comte de Caſtrillo* eut encore à pourvoir aux déſordres que commettoient les Bandits, particuliérement dans la Principauté, où ils s'étoient multipliés par la protection que quelques Barons leur accordoient; il prit de juſtes meſures pour punir ſévérement ceux qui ſe trouvoient dans ce cas, & ſuprimer à toûjours de tels refuges.

Cette Viceroiauté s'étoit preſque toute entiére écoulée au milieu des plus affreuſes calamités; mais dans les derniers mois le Ciel voulut bien accorder un ſujet de contentement & de joye, par la naiſſance d'un Prince dont la Reine accoucha le 28. Novembre 1657.; il fut nommé *Proſper Philippe*; & en lui nous eumes un Succeſſeur à la Monarchie; cette agréable nouvelle parvint à Naples au mois de Janvier de la nouvelle année 1658. & le Viceroi donna, tant à ce ſujet, que pour conſoler les Peuples des maux précédens, de ſuperbes Fêtes. Le 18. Juillet de la même année, LEOPOLD ayant été élû Empereur, les divertiſſemens & les tournois continuérent encore.

Mais à peine ces Fêtes finies, le *Comte de Caſtrillo* reçut avis que le *Comte de Pennaranda*, débarraſſé des affaires de la Diete de Francfort, où il étoit intervenu, comme Ambaſſadeur extraordinaire du Roi, au Couronnement de LEOPOLD, lui avoit été deſtiné pour Suc-

Succeſſeur. Ce nouveau Viceroi étant arrivé à Naples le 29. Décembre, il lui remit le 11. Janvier 1659. les rénes du Gouvernement.

Nous avons du *Comte de Caſtrillo* diverſes *Pragmatiques* utiles & avantageuſes, parmi leſquelles on trouve la publication de la grace que le Roi fit aux Vaſſaux, & au Royaume, en étendant la ſucceſſion aux biens féodaux juſques au quatriéme degré inclusivement, avec pouvoir d'inſtituer des Fideicommis ſur les Fiefs en faveur de ceux qui ſe trouveroient compris dans les degrés de la ſucceſſion Féodale. Ce Viceroi fit divers Réglemens qui ſont indiqués dans la *Chronologie* que nous avons deja ſi ſouvent citée. Enfin, quoi que le malheur des tems ne lui permit pas de nous laiſſer aucun monument de ſa magnificence, ce fut cependant lui qui faiſant abbatre pluſieurs maiſons, iſola le Palais Royal, & plaça tous les Portraits des Capitaines généraux du Royaume dans la Sale des Vicerois.

L'arrivée du *Comte de Pennaranda* parut nous aporter avec elle des tems plus heureux. Les récits que nous avons à faire ne ſeront plus chargés de ces deſcriptions affreuſes qui ſemblent devoir intéreſſer la compaſſion des Lecteurs, & en même tems inquiéter leurs eſprits; auſſi nous propoſons-nous de les ſéparer d'une maniére diſtincte de tout ce que nous avons été obligés de dire juſques à préſent, & d'en faire les objets des *Livres ſuivans de cette Hiſtoire.*

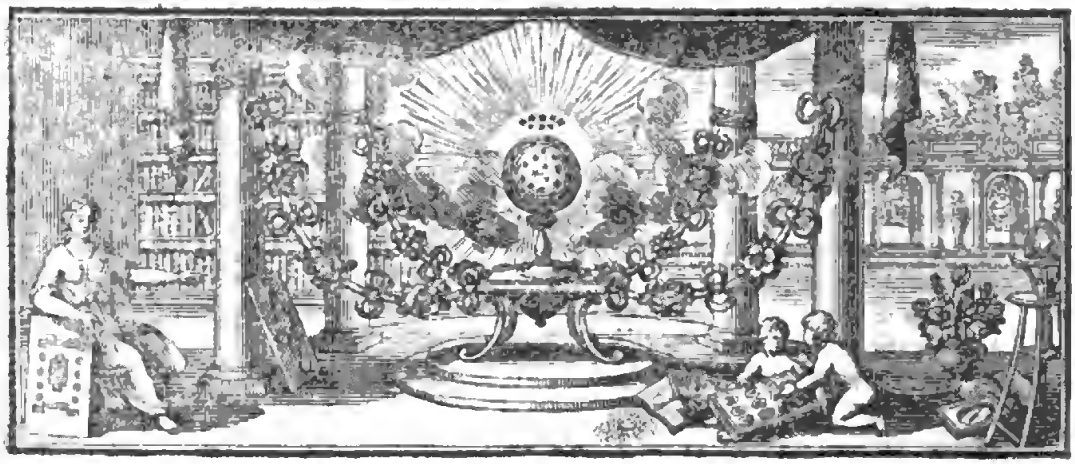

HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-HUITIEME.

LA Viceroyauté du *Comte de Pennaranda* commença ſous d'heureux auſpices. La tranquillité & le bon ordre furent rétablis dans le Royaume de Naples ; & la Paix entre les Couronnes d'Eſpagne, & de France, depuis ſi long-tems deſirée & négociée, fut enfin concluë aux Pirenées par les deux Favoris le *Cardinal Mazarin*, & *D. Louis de Haro.*

La naiſſance d'un ſecond Fils du Roi PHILIPPE IV. ſembloit éloigner de plus en plus de la Succeſſion à la Couronne l'*Infante D. Marie Thereſe d'Autriche* fille d'un premier lit, & cet événement facilita la concluſion de la Paix. Les deux Favoris également chargés auprès des Peuples d'être la cauſe de toutes les calamités qu'ils avoient éprouvées pendant la Guerre, déſiroient avec la même ardeur d'être regardés comme les Auteurs d'une

d'une Paix qui faiſoit l'objet des vœux les plus ardens du Public; dans cette vûe, ils refuſérent indiſtinctement toutes les offres de médiation qui leur furent faites, & particuliérement celles du Pape *Alexandre VII.* qui s'étoit rendu peu agréable aux deux Couronnes.

Ces Miniſtres ayant donc concerté entr'eux les principales conditions, qui conſiſtoient dans le mariage de l'Infante avec le Roi Louis XIV., & dans l'abandon que l'Eſpagne faiſoit aux François d'une partie de ce qu'ils avoient conquis, à la charge de lui rendre le ſurplus; convinrent enſuite de ſe rendre aux Pirenées pour rédiger par écrit, & ſcéler ce Traité. Le *Cardinal Mazarin* partit en conſéquence de Paris, & reçût déjà de Madrid, pendant ſa route, la ratification du projet de Paix concerté; Arrivé au lieu choiſi pour le rendez-vous, il éprouva d'abord que les diſgraces n'avoient point humilié les Eſpagnols, puiſque *D. Louis de Haro* commença par diſputer le pas, élever des difficultés ſur la préſéance entre lui & le *Cardinal Mazarin*, quoi qu'elle fût dûë au Cardinalat; Cette queſtion ſe termina par l'expédient qu'on prit de fabriquer une maiſon de bois dans la petite Iſle des Faiſans ſur la Riviére de Bidaſſe, qui n'eſt connuë que parce qu'elle ſert de frontiére, & ſépare les deux Royaumes; & de faire deux Portes, enſorte que chaque Miniſtre entrant de ſon coté, ils ſe trouvaſſent l'un & l'autre dans une ſale commune.

Ce Cérémoniel ainſi réglé, il y eut grand nombre de conférences, dans leſquelles on diſputa long-tems ſi le Portugal ſeroit compris dans le Traité de Paix, & pour faire rétablir le *Prince de Condé* dans ſes biens & ſes Dignités en France; enfin le Portugal fut exclus, & le Prince rétabli. Les deux Miniſtres ſignérent le 7. Novembre 1659. les conditions de la Paix, qui fut ſolemniſée par les embraſſemens, & les marques de joye de tous les Aſſiſtans; & bien-tôt la nouvelle en fut répanduë dans les deux Royaumes, qui la reçûrent avec une ſatisfaction qu'on ne ſauroit exprimer.

Ce Traité contenoit divers articles; Par les premiers on y ſtipuloit en paroles très affectueuſes, les conditions ordinaires d'une réciproque réintégration dans les biens, honneurs, Dignités, & bénéfices, pour tous les Sujets de l'une & de l'autre Nation, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, qui avoient ſuivi le parti contraire; & l'on y comprit expreſſement les *Napolitains*, les *Catalans*, & le *Prince de Monaco*. On convint de même que de part & d'autre le Commerce ſeroit libre. De là, on paſſa à la plus importante de toutes les conditions, qui étoit celle du mariage de l'*Infante D. Marie Theréſe* avec le Roi Louis XIV.; ſa dotte fut fixée à cinq cens mille Ducats, en renonçant par elle de la maniére la plus ſolem-

ſolemnelle, en conſidération de la Paix, & afin qu'en aucun cas les deux Couronnes de France & d'Eſpagne ne puſſent jamais être réunies ſur une même tête, aux droits de ſuccéder à cette Monarchie.

Quant aux conquêtes, on convint qu'il en reſteroit à la France toute la Province d'Artois, excepté Saint Omer & Aire avec leurs dépendances; Qu'en Flandre, elle garderoit Gravelines, Bourbourg, Saint Venant, les Forts qui y étoient annexés, & généralement toutes les dependances de ces Places; comme encore dans le Hainaut Landrecy & le Queſnoi; dans le Luxembourg, Thionville, Danvilliers, Ivoy nommé préſentement Carignan, & autres endroits moins importans; enfin il reſtoit encore à la France Perpignan avec les Comtés de Rouſſillon & de Conflent dans les parties en deça des Pyrenées, & pour cet effet on nomma des Commiſſaires pour en régler les confins.

La France rendit auſſi la Baſſée, & Bergues, en échange cependant de Mariembourg & de Philippeville que l'Eſpagne lui céda; & remit en outre aux Eſpagnols Ipres, Oudenarde, Dixmude, Furne, les Terres ſur la Riviére de Lis, quelques Châteaux dans le Comté de Bourgogne, Valence & Mortare en Italie, Roſes & Cadagues en Eſpagne, avec tout ce qui ſe trouvoit en delà des Pyrenées. L'Eſpagne reſtitua de ſon côté Linchamp, & en outre le Châtelet & Rocroy que le *Prince de Condé* tenoit; elle renonçoit à toutes prétentions ſur l'Alſace & ſes dépendances, que l'Empereur avoit déjà cedées aux François par le Traité d'Oſnabruck.

Quant à la Lorraine, il fut ſtipulé que ſi le Duc vouloit entrer dans le Traité de Paix, il ſeroit remis en poſſeſſion de ſes Etats, les Fortifications de Nancy démolies, & la France gardant Moyenvic, le Duché de Bar, Clermont, Stenay, Dun, & Jomets, avec le paſſage ouvert aux Troupes pour aller en Alſace.

L'Eſpagne remettoit à la Savoye Verceil, rendoit au *Prince de Monaco* ſes biens, & le Traité de Quieraſque étoit confirmé.

Le *Duc de Modéne* étoit auſſi compris dans ce Traité. Les Eſpagnols s'engageoient à retirer la Garniſon qu'ils tenoient dans Coreggio; & à l'égard des difficultés qu'ils avoient avec ce Prince, & des diverſes prétentions qu'il formoit pour les ſommes qui lui étoient dues, il fut convenu qu'on les termineroit à l'amiable, de même que les conteſtations qui pourroient ſurvenir avec les Griſons à l'occaſion de la Valteline.

Les deux Rois s'engageoient à ſolliciter le Pape de rendre Juſtice à la *Maiſon d'Eſt* au ſujet des Vallées de Comachio, & de fixer un terme convenable pour rendre Caſtro au *Duc de Parme*.

Enfin l'on ne négligea aucune des clauſes les plus fortes & les plus

plus ſolemnelles pour conſolider une Paix perpétuelle, & étouffer à toujours toute ſemence de diviſion. Les choſes ainſi réglées, les deux Miniſtres mirent fin à leurs Conférences ; & la Cour de France qui étoit à Toulouſe paſſa l'hiver en Languedoc & en Provence, en attendant les ratifications autentiques de ce Traité, & que l'*Infante* avec le Roi ſon Pére arrivaſſent aux confins du Royaume.

Cette Paix, ſujet de conſolation pour les Peuples, fut publiée par tout ; on en reçût à Naples l'agréable nouvelle au commencement de l'année ſuivante 1660., & peu de tems après, le 10. Fevrier, le Roi PHILIPPE ordonna par ſes dépêches qu'elle y fût publiée ; cérémonie à laquelle on ſatisfit le 6. Avril devant le Palais Royal. Par un reſcrit particulier il commanda encore qu'on publiat une amniſtie pour tous ceux qui avoient ſuivi le Parti François ; le Vicetoi exécuta ce ſecond ordre le 11. Janvier 1661. & en conſéquence le *Prince de Monaco*, & le *Duc de Collepietra*, furent rétablis dans la poſſeſſion de leurs biens. On donna de magnifiques Fêtes, tant à l'occaſion de la Paix, que du Mariage de l'*Infante* avec le Roi LOUIS, qui fut célébré le 29. Juin 1660. ; & peu de tems après, il y eut encore de nouvelles réjouiſſances au ſujet de la Paix concluë entre les *Princes du Nord*. Le Royaume de Portugal fut le ſeul qu'on excepta de ces Traités, & les Eſpagnols projettant de le réünir à leur Couronne, travaillérent incontinent à raſſembler de formidables Armées deſtinées à ſubjuguer les Portugais.

CHAPITRE I.

Le Comte de Pennaranda *envoye des ſecours du Royaume de Naples pour l'entrepriſe contre le Portugal : il prend de juſtes précautions contre les Bandits, donne des Fêtes à l'occaſion de la naiſſance du* Prince Charles, *& du mariage de l'Empereur* LEOPOLD *avec* MARGUERITE d'Autriche *Fille du Roi. Ce Viceroi part enſuite de Naples, & en céde le Gouvernement au Succeſſeur qui lui fut deſigné.*

LA Guerre que les Eſpagnols entreprirent contre le Portugal, dont les événemens ne leur furent pas favorables, obligea le *Comte de Pennaranda* à envoyer de nouveaux ſecours du Royaume de Naples. Au mois de Mai de cette année 1660., il fit embarquer ſur douze Vaiſſeaux commandés par le *Prince de Monteſarchio*

mille Soldats Allemans, & huit cens Napolitains, ayant à leur tête le Meſtre de Camp *D. Emanuel Caraffa.* On expédia auſſi pour Final ſept Galéres de Naples & de Sicile deſtinées à embarquer les Troupes qu'on tiroit de Milan, & les paſſer en Eſpagne. L'année ſuivante 1661. on envoya encore 400. Soldats ſur trois Galéres de Sicile, & autant de l'Eſcadre de Naples, en 1662. huit cent Hommes d'Infanterie commandés par le Meſtre de Camp *D. Camille de Dura*, & embarqués ſur huit Galéres des deux mêmes Eſcadres. Enfin en 1663. il falut encore fournir 1800. Soldats Napolitains commandés par le Meſtre de Camp *Paul Galtiero*, & embarqués ſur quatre Vaiſſeaux de l'Eſcadre du *Prince de Monteſarchio.*

Les précautions que le *Comte de Pennaranda* ſe vit obligé de prendre contre les Bandits, furent encore pour lui un nouveau ſujet d'occupation ; l'inſolence de ces Scélérats s'étoit accrue à tel point qu'ils ravagoient les Campagnes, voloient tout ce qu'ils y trouvoient, tenoient les Terres habitées, & même les Villes, dans de continuelles inquiétudes, interrompoient entr'elles toute communication, & commerce ; leur hardieſſe alla juſques à arrêter & dévaliſer pluſieurs fois les Couriers publics, ainſi que diverſes Perſonnes de conſidération, même les Officiers du Roi ; quiconque tomboit dans leurs mains, après avoir ſouffert une infinité de mauvais traitemens, étoit obligé de racheter ſa liberté à gros prix d'argent ; & en un mot le déſordre étoit ſi grand que ces Scélérats ne craignoient point de venir en courſes juſques aux Portes de Naples.

Pour remédier à ce mal, qui ne tendoit pas à moins qu'au renverſement total de la ſocieté, le Viceroi envoya dans les deux Abruzze, dans les deux Principautés, & dans les autres Provinces, des Officiers pleins de fermeté & de courage ; on prit un grand nombre de ces Bandits, dont les uns furent pendus, & les autres ou tués en campagne ou condamnés aux Galéres perpétuelles ; & la plus grande partie d'entr'eux obtinrent leur pardon, à condition d'aller ſervir le Roi dans la Guerre contre le Portugal ; Malgré cela, il ne fut pas poſſible de les extirper entiérement, à cauſe de la protection que leur accordoient quelques Barons puiſſans ; ce qui obligea le *Comte de Pennaranda* de publier de rigoureuſes Pragmatiques contre ceux qui retireroient ou favoriſeroient ces Bandits.

Dans ce même tems, il falut encore pourvoir à deux déſordres conſidérables ; le premier étoit la multiplicité des duels entre la Nobleſſe ; le ſecond, les vols qui ſe faiſoient dans les Egliſes des Ornemens & des vaſes ſacrés ; pour cet effet, le Viceroi renouvella les Pragmatiques établies par *D. Pierre de Tolède*, & par le *Comte de Monterey*, contre ceux qui ſe battoient en duel, & décla-

ra,

Digitized by Google

ra, que ceux qui refuſeroient un cartel, ne pourroient point être taxés de lâcheté, ni notés d'infamie; & à l'égard des ſacriléges, on employa contr'eux les plus extrêmes rigueurs, divers furent livrés à de ſévéres exécutions à mort.

Mais ſi pendant cette Viceroyauté les déſordres dont nous venons de faire mention inquiétoient la tranquillité publique; d'un autre côté, la naiſſance du Prince *Charles* dont la Reine MARIE ANNE *d'Autriche* ſeconde femme du Roi PHILIPPE accoucha le 6. Novembre 1661. fut un ſujet général de contentement & de ſatisfaction; naiſſance d'autant plus déſirée que le Prince *Proſper* étoit déja mort, & que par conſéquent le Roi s'étoit de nouveau vû en crainte de mourir ſans laiſſer aucun Fils; la nouvelle de de cet heureux événement parvint à Naples le ſixiéme Décembre ſuivant, & on le célébra par des Fêtes & des Illuminations proportionnées à ſa grande importance, on les fit durer juſques au commencement de l'année 1662. Quelque tems après, le 25. Avril 1663. l'*Infante Marguerite* fille du Roi ayant épouſé l'Empepereur LEOPOLD, le *Comte de Pennaranda* ordonna encore à ce ſujet des Réjouiſſances & des Illuminations.

Ce Viceroi pouvoit alors eſpérer que ce qu'il avoit encore de tems à gouverner, s'écouleroit ſans peines, & ſans inquiétudes; mais à ce moment la Cour jugea à propos de lui déſigner un Succeſſeur; ce fut le *Cardinal d'Aragon*, qui ayant été relevé par *D. Pierre d'Aragon* ſon frére dans la charge qu'il exerçoit d'Ambaſſadeur du Roi à Rome, fut nommé à la Viceroyauté de Naples, avec ordre au *Comte de Pennaranda* de partir pour Madrid, & d'y venir occuper le Poſte de Préſident du Conſeil d'Italie; le 10. Août 1664. l'arrivée du *Cardinal* fut rendue publique, & l'on envoya cinq Galéres à Nettuno où il étoit venu pour s'embarquer; le 27. du même mois il arriva à Mergellina, & le Comte partit le 9. Septembre, vivement regretté à cauſe de ſa bonté, de ſon affabilité, & particuliérement de ſa droiture, & de l'extrême averſion qu'il avoit pour-tout ce qui auroit pû le faire ſoupçonner d'être intéreſſé; juſques-là qu'on prétendit que bien loin de partir chargé des dépouilles des Napolitains, il laiſſa au contraire quelques dettes contractées pendant ſa Viceroyauté; conduite dont on ne trouvera que très rarement, ou peut-être jamais, des exemples dans ceux qui le précédérent, comme dans ceux qui lui ſuccédérent.

Nous avons de ce Viceroi quatorze Pragmatiques toutes ſages & prudentes, par leſquelles il aſſura de plus en plus l'abondance des grains, prononça de ſévéres peines contre ceux qui ſe battoient en duel, & contre le Port des armes défendues, & particuliérement des épées tranchantes; défendit à tous les Officiers

de Juſtice de ſe charger des Tutéles, ni d'être Procureurs des Barons & Feudataires du Royaume; & enfin fit d'autres Réglemens très utiles, indiqués dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE II.

Gouvernement de D. Paſcal Cardinal d'Aragon.

LA bonté, & la trop grande indulgence du *Comte de Pennaranda*, avoient un peu relâché la diſcipline, & préjudicié aſſez conſidérablement au reſpect dû à la Juſtice; on commettoit fréquemment des délits, & particuliérement des homicides, par la facilité qu'on avoit de porter des armes à feu, courtes, & cachées ſous une forme d'habit Eccléſiaſtique qu'on apelloit demi-ſoutane, dont la mode s'introduiſit dans ces tems-ci. Le Cardinal Viceroi crut donc que l'un de ſes premiers ſoins devoit être celui de publier de ſévéres Edits contre ceux qui ſe trouveroient dans ce cas, & de les faire exécuter irrémiſſiblement; il ordonna à tous les vagabonds & gens ſans aveu de ſortir dans trois jours de Naples, & du moment que le glaive vengeur de la Juſtice fut remis dans ſes mains, il ne le laiſſa pas oiſif; Une femme adultére, & ſon galant, qui avoient tué le mari, furent pendus; Grand nombre de voleurs & d'Homicides eurent le même ſort, & un plus grand nombre encore d'autres Malfaiteurs furent envoyés aux Galéres.

Cependant toute la ſévérité du *Cardinal* n'étoit pas même ſuffiſante pour pouvoir contenir une Ville auſſi corrompue que Naples l'étoit alors; les uns évitoient, en fuïant, la peine dûe à leurs crimes; d'autres, en ſe ſervant du Privilége de n'être ſoumis qu'à la Juriſdiction Eccléſiaſtique, & une plus grande quantité, échapoient à la punition qu'ils méritoient, en ſe retirant dans les Egliſes, dont les Eccléſiaſtiques étendoient de jour en jour les Immunités; de-là il naiſſoit à chaque inſtant de nouveaux ſujets de conteſtation entre les deux différentes Juriſdictions : C'eſt par cette raiſon, que comme nous l'avons déja dit ailleurs, on fut obligé d'envoyer à Rome le Conſeiller *Antoine de Gaïette* pour obtenir quelque modification ſur les abus qui réſultoient de la trop grande étendue des Immunités des Egliſes; mais les repréſentations qu'il fit, n'ayant été ſuivies d'aucun effet, les inconvéniens & les déſordres ſubſiſtérent toûjours les mêmes.

Les Bandits ne ſe laiſſérent point étonner non plus par la crain-

te

te des peines; continuant à être protégés par des Barons puiſſans, on ne trouvoit plus de ſureté ſur les grands chemins, où ils voloient, enlevoient les voyageurs, quelquefois les maltraitoient, les aſſaſſinoient, ou les obligeoient à leur donner de groſſes ſommes pour ſe racheter de leurs mains. Malgré les rigoureuſes peines prononcées contre les duels, on en voyoit encore fréquemment des exemples: & enfin ſous cette Viceroyauté les Marchands introduiſirent dans le Commerce un eſprit d'infidélité qui le dérangea abſolument; après avoir emprunté des ſommes conſidérables, ils les voloient impunément en faiſant des banqueroutes frauduleuſes, & cet uſage étoit ſi général qu'il n'y avoit preſque aucun Marchand qui ne s'en fut ſervi.

Le *Cardinal d'Aragon* ſentant combien il étoit important de rétablir la bonne foi, & ſachant qu'auprès des hommes elle ne ſubſiſte que par la crainte des peines, publia une Pragmatique par laquelle il ſoumit à la peine de mort les Banqueroutiers frauduleux, & ordonna que s'ils ne comparoiſſoient pas dans le terme de quatre jours, ils ſeroient condamnés par contumace; les mêmes peines furent auſſi prononcées contre ceux qui recéleroient leurs effets, ou qui leur prêteroient leur nom, pour paroître dans leur faillite comme Créanciers, quoi qu'ils ne le fuſſent pas; enfin il fut défendu aux Juges d'accorder aux Banqueroutiers aucuns ſaufconduits ou repis de quelle nature qu'ils fuſſent, malgré même le conſentement non ſeulement de la plus grande partie, mais encore de la totalité de leurs Créanciers.

Tandis que le *Cardinal* étoit ainſi occupé à rétablir du mieux qu'il lui étoit poſſible le bon ordre & la bonne foi, il reçut au mois d'Octobre 1665, la triſte nouvelle de la mort du Roi PHILIPPE IV. Le *Prince Charles* ſon Fils qui devoit lui ſuccéder, étoit alors âgé ſeulement de quatre ans; il le laiſſa ſous la tutelle de la Reine ſa Mére qu'il nomma Régente de la Monarchie; mais comme cette Princeſſe étoit ſans expérience ſur les affaires du Gouvernement, PHILIPPE IV. établit par ſon Teſtament une *Junte* qui devoit, entr'autres perſonnes, être compoſée de l'*Archevêque de Tolede*, de l'*Inquiſiteur Général*, du *Préſident de Caſtille*, & du *Chancelier d'Aragon*; ordonnant que ſi quelqu'un de ces quatre venoit à mourir, celui qui ſeroit pourvû après lui de ſa Charge, tiendroit auſſi ſa place dans la *Junte*.

Il arriva que le même jour de la mort du Roi PHILIPPE, le *Cardinal de Sandoval Archevêque de Tolede* mourut auſſi; la *Reine Régente* nomma à cet Archevêché le *Cardinal d'Aragon* nôtre Viceroi; ſur l'avis qu'il en reçut au mois de Decembre de cette même année, après avoir proclamé dans Naples le Roi CHARLES II.

& fait rendre les derniers devoirs au Roi PHILIPPE, il ſe diſpoſa à partir pour la Cour d'Eſpagne, où il étoit apellé pour prendre poſſeſſion de ſa nouvelle Egliſe, & pour donner ſes ſoins au Gouvernement de la Monarchie, en tenant dans la *Junte* établie la place qui auroit occupé le *Cardinal de Sandoval Archevêque de Tolede* ſon Prédéceſſeur. *D. Pierre Antoine d'Aragon* ſon Frére, qui étoit alors à Rome en qualité d'Ambaſſadeur du Roi Catholique auprès du Pape *Alexandre VII.*, fut nommé à la Viceroyauté de Naples.

L'affreux hiver qu'il y eut dans cette année ne permit pas au *Cardinal d'Aragon* de s'embarquer pour l'Eſpagne avant le mois d'Avril 1666, & juſques alors ſon Frére retarda ſon arrivée à Naples. En attendant, le Pape lui ayant fait expédier les Bulles de ſa nouvelle Dignité, il voulut ſe faire conſacrer Archevêque; la commiſſion en fut donnée à l'*Archevêque d'Otrante*, qui s'en acquitta, conjointement avec les *Evêques de Pouzzol*, de *Monopoli*, & *d'Averſe*; cette Cérémonie ſe fit le 28. Fevrier de la meme année dans la petite Egliſe de Saint Vital, apellée communément, de Sainte Marie des Graces, du Diocéſe de Pouzzol, ſujette à cet Evêque, & ſituée hors la grotte qui conduit à cette Ville; la curioſité de voir une Cérémonie dont on avoit peu d'exemples dans Naples, & l'importance de la Perſonne dont il y étoit queſtion, attirérent un concours infini de Peuples, de Nobleſſe, & de Magiſtrats; & pour conſerver à la poſtérité le ſouvenir de cette ſolemnité, *D. Benedict Sanchez de Herrera* Evêque de Pouzzol fit placer dans cette meme petite Egliſe une Pierre de Marbre avec une Inſcription qui en fait mention.

Enfin, le nouveau Viceroi *D. Pierre Antoine d'Aragon* arriva à Naples le 3. Avril, & fut reçu avec beaucoup de magnificence par le Cardinal ſon Frére, qui remit le huitiéme du meme mois le Gouvernement entre les mains du Conſeil Collatéral, & le onziéme, s'embarqua pour l'Eſpagne accompagné des Elus de la Ville, auxquels ſur la demande qu'ils lui firent de protéger les Napolitains dans les nouvelles fonctions qu'il alloit remplir, il répondit obligeamment, qu'il en embraſſeroit l'occaſion avec plaiſir.

C'eſt ainſi, & à cette occaſion, que partit le *Cardinal d'Aragon*, après avoir gouverné le Royaume de Naples dix-neuf mois. Il ne put pas, en un ſi court eſpace de tems, nous laiſſer d'autres monumens de lui que cinq Pragmatiques, par leſquelles, outre ce qu'il ſtatua, ainſi que nous venons de le dire, contre les Banqueroutiers frauduleux, il donna encore divers Réglemens pour la netteté & propreté de la Ville, deffendant qu'on put à l'avenir y tenir des cochons, comme on l'avoit ptatiqué pat le paſſe. Il renou-

renouvella les ordres donnés aux Officiers de Juſtice de ne ſe charger de l'adminiſtration d'aucunes Tutelles, Curatelles, ou Hoiries des Particuliers; & enfin preſcrivit d'autres choſes qui ſont indiquées dans cette *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE III.

Mort du Roi PHILIPPE IV. *Son Teſtament, & les Loix qu'il nous laiſſa.*

MAlgré la Paix concluë avec la France par le Traité des Pyrenées, le Roi PHILIPPE IV. fut toûjours mécontent, inquiet, & agité de chagrins; il ne pouvoit diſſimuler la peine que lui cauſoient les conditions de ce Traité, ſi onereuſes pour l'Eſpagne; de toutes les réflexions la plus accablante pour lui étoit celle d'avoir été obligé de remettre entre les mains de ſes Ennemis naturels, par le mariage de l'*Infante* avec le Roi LOUIS XIV. le gage le plus précieux de ſa maiſon; il prévoyoit tous les inconvéniens qui en reſulteroient, & que la ſuite des tems à manifeſté; Abandonné à la triſteſſe, & toujours prêt à verſer des larmes, ſouvent il ſe recrioit, Que la France inſulteroit aux malheurs de l'Eſpagne.

Les ſuccès infortunés de l'entrepriſe contre le Portugal continuérent à nourrir les chagrins de PHILIPPE IV. Plus le péril devint éminent, & plus les Portugais firent paroitre de courage & de réſolution. Après avoir remporté diverſes Victoires ſur les Caſtillans, ils prirent une nouvelle Alliance avec le Roi d'Angleterre, par le Mariage de la Sœur de leur Roi ALPHONSE qui avoit ſuccédé au Roi JEAN ſon Pére, à laquelle ils donnérent en dot des ſommes immenſes, & la Ville de Tanger; & enfin ces Peuples ſe diſpoſérent à ſe deffendre avec plus de fermeté que jamais contre les attaques de l'Eſpagne. Tant d'adverſités affligérent PHILIPPE IV. au point que dans les commencemens du mois de Septembre de l'année 1665, il tomba malade, & après quelques jours de violente fiévre, mourut le 17. du même mois, laiſſant de ſon mariage avec la Reine MARIE ANNE *d'Autriche* le Prince *Charles* âgé de quatre ans ſeulement; dans ſes derniers momens il le fit venir auprès de lui, & d'une voix déja mourante, lui ſouhaita des tems & un régne plus heureux que n'avoit été le ſien.

PHILIPPE IV. étoit né le 8. Avril 1605. La mort de ſon Pére arrivée

de profeſſion, qui jouiſſoit d'un empire abſolu ſur l'eſprit de cette Princeſſe, & comme ſon Confeſſeur diſpoſoit de ſa conſcience; auſſi, après avoir pendant pluſieurs années gouverné dans cette *Junte* les affaires de la Monarchie, fut-il élevé au Cardinalat.

La nouvelle de la mort du Roi PHILIPPE IV. arriva à Naples le 13. Octobre 1665. par des Lettres du *Marquis de la Fuente* Ambaſſadeur en France; mais le Viceroi *Cardinal d'Aragon* jugea à propos de ne la point publier, juſques à ce qu'elle lui eut été notifiée par la Cour d'Eſpagne; Alors, il monta à cheval, & fit ſolemnellement proclamer le nouveau Roi CHARLES, & battre une Monnoye qu'il apella de ſon nom *Carlins*; il en répandit dans toutes les rues où il paſſa en cavalcade.

Après cette Proclamation, on commença à entendre l'ennuieux, triſte, & lugubre ſon des cloches, & toute la Ville en deuil pleura la mort du Roi. La Cour du Viceroi, la Nobleſſe, les Magiſtrats, les Officiers, les Gens de Robe, les Marchands, & en général, ſi l'on en excepte le petit Peuple, toutes les Perſonnes d'une condition honnête, s'habillérent en deuil. Les Titrés du Royaume, les Chevaliers, les Magiſtrats, les Officiers Militaires, les Miniſtres des Princes Etrangers, les Supérieurs des différens Ordres de Religion, tous allérent complimenter le Viceroi ſur cet événement; le *Cardinal Aquaviva* qui ſe trouvoit à Naples le viſita auſſi, & pendant tout le ſéjour qu'il fit dans cette Ville porta l'habit violet; Nôtre *Cardinal Archevêque* fut le ſeul qui ne voulut pas paroître prendre part à l'affliction publique, & qui évita de paroître jamais au Palais du Viceroi, feignant, pour cela d'être indiſpoſé. La cauſe de cet éloignement venoit de certaines difficultés ſur le cérémoniel, dont il étoit ſi jaloux, que quoi qu'il en pût arriver, il n'en vouloit rien céder ni diminuer; il prétendoit qu'il n'étoit point obligé à faire aucune viſite au Viceroi, & que comme Paſteur, il ne lui convenoit point, non plus qu'à ſa Cour Archiépiſcopale, de prendre le deuil.

Dans l'intention d'éviter quelques nouvelles difficultés ſur le cérémoniel, après que pendant neuf jours on eut célébré les Funérailles de PHILIPPE IV. dans la Chapelle du Palais Royal, & dans diverſes autres Egliſes, le Viceroi fit élever un magnifique Mauſolée dans l'Egliſe Royale de Sainte Claire; le Conſeiller *D. Marcel Marciano* fut chargé d'en donner le plan, & d'en faire les Epitaphes & Inſcriptions, & le fameux *Luc Giordano* les peintures; Tout étant prêt, la cérémonie publique des Funérailles du Roi ſe fit avec beaucoup de pompe & de magnificence le 18. Fevrier 1666., & afin d'en conſerver le ſouvenir à la poſtérité, le Conſeiller *Mar-*

ciano en fit imprimer une rélation qui contient juſques aux plus petits détails, intitulée *les Pompes funébres de l'Univers.*

Pendant le long régne de PHILIPPE IV., depuis le 6. Avril 1621., juſques au 4. Août 1664., il donna & adreſſa à ſes Vice-rois plus de 50. Loix deſtinées à l'uſage du Royaume de Naples, qui contiennent divers Réglemens très ſalutaires; nous n'en donnerons point ici le détail, qui ſeroit long & ſans doute ennuïeux; on peut les voir dans le Recueil de nos Pragmatiques, & elles ſont indiquées, ſuivant l'ordre des tems dans leſquels elles ont été faites, dans la *Chronologie* dont nous avons déjà parlé ſi ſouvent.

CHAPITRE IV.

Etat de nôtre Juriſprudence ſous les régnes de PHILIPPE III. & IV. & des Juriſconſultes & autres Gens de Lettres qui ſe diſtinguérent.

DAns l'Univerſité comme au Barreau, la Juriſprudence n'avoit point encore dans ces tems-ci pris une nouvelle & meilleure forme parmi nous; elle continuoit à être traitée par les Avocats d'une maniére ſéche, & les Profeſſeurs l'enſeignoient ſuivant l'ancien ſtile de l'Ecole, ſans y répandre les lumiéres que l'érudition a enſuite fournies; ils étoient cependant en beaucoup plus grand nombre qu'auparavant, & celui des Ecrivains ſur les matiéres de droit pullula au point qu'on vit paroître un ſi grand nombre de *Traités*, de *Conſeils*, d'*Allégations* & d'autres Ouvrages de Juriſprudence, que de tout ce ras énorme de papier employé, ce n'eſt point la ruine du Libraire que nous regretterons, mais le tems qu'ont dérobé à la Société, & ceux qui les ont compoſés, & ceux qui ont travaillé à les imprimer, dont il eût été plus à ſouhaiter pour le bien public, que les bras euſſent été employés à cultiver une Terre qui quelque ingrate qu'elle fût, en produiſant au moins la valeur de leur ſubſiſtance, en auroit déchargé le reſte des Hommes, & tout en même tems délivré la Juriſprudence d'une infinité de queſtions, de doutes, de diſtinctions, & de faux Commentaires qui en rendent preſque toutes les régles incertaines.

On ne ſauroit, nous oſons le dire, déſaprouver nôtre maniére de penſer ſur cette eſpéce de foire d'Ecrivains Juriſconſultes, ſi l'on veut bien réfléchir que leurs Ouvrages imprimés ſont aujourd'hui en ſi grand nombre qu'on n'en peut plus tenir le compte, il va à l'infi-

l'infini. Nous allons donc rapeller ſeulement ici ceux qui ont acquis le plus de réputation, qui dans leurs écrits ont fait voir une plus grande étendue de lumiéres ; Obſervons même qu'il y a eu des Perſonnes dont la Science ne cédoit en rien à la leur, qui étoient ſupérieurs en mérite à un grand nombre d'entr'eux, mais qui réfléchiſſant ſur toutes les parties que doit poſſéder un Ecrivain public, ont jugé plus à propos de n'expoſer point au grand jour les fruits de leur application & de leurs veilles.

Peut-être ſera-t-on d'abord étonné que malgré tant de révoltes, de maux, & de déſordres, ſous leſquels nous avons ci-devant vû gémir le Royaume, cependant, non ſeulement le nombre des Juriſconſultes ne diminua point, mais au contraire il augmenta de plus en plus ; On n'en ſera point ſurpris ſi l'on veut bien conſidérer, que c'eſt préciſément dans le tems que la malice & la fraude régnent avec le plus de licence, qu'on a auſſi le plus beſoin de gens dont la profeſſion conſiſte à l'attaquer, ou à la défendre : Tout ainſi que la multiplicité des maladies demande la multiplicité des Médecins, de méme, lors qu'une fois il n'y a plus de diſcipline, il faut enſuite recourir aux Loix, & à ceux qui les font exercer, dans l'eſpérance qu'ils contribueront à ſon rétabliſſement.

Parmi ce nombre d'Auteurs Juriſconſultes qui méritent que nous faſſions mention d'eux, nous placerons en premier lieu *Scipion Rovito* ; il étoit natif de Tortorella petite Terre de la Province de Baſilicate ; arrivé à Naples, ſans fortune, il y vécut d'abord dans un état au deſſous du médiocre, & fut Procureur dans nos Tribunaux ; ſon aſſiduité au travail, & à l'étude des Loix, jointe à ſa probité, lui valurent enſuite la confiance de quelques Perſonnes qui le chargérent de la défenſe de leurs Cauſes ; de là, il donna au Public ſes premiers *Commentaires* ſur les Pragmatiques, dans leſquels il s'annonça ſous le nom du lieu de ſa naiſſance, mais à la ſeconde édition qui en fut faite, vain, ainſi que le ſont tous les Hommes, & particuliérement les Savans qui ont eu quelque ſuccès dans leurs Ouvrages, il ſe donna pour être Napolitain. Après avoir ainſi acquis quelque réputation, il ſe mit au rang des Avocats, & plaida les Procès des premiers Seigneurs du Royaume, comme on peut le voir dans ſes Ouvrages intitulés *Conſeils* ; occupation dans laquelle il ſe fit un grand nom, & gagna beaucoup d'argent.

Il y eut auſſi de ſon tems trois autres célébres Avocats, *Jean Baptiſte Migliore*, qui fut envoyé par le Viceroi *Cardinal Zapatta* à Rome auprès du Pape *Grégoire XV.* pour les affaires de Juriſdiction ; *Ferrante Brancia* Noble de Surrente, qui mourut dans un âge très avancé, & dans le poſte de Régent ; & *Camille Villano*. En l'année

1612. le *Comte de Lemos* Succeſſeur du *Comte de Benavente* voulant recompenſer le ſavoir & le mérite de ces trois Avocats, de meme que celui de *Scipion Rovito*, les nomma tous quatre Conſeillers, de ſon propre mouvement, & ſans qu'ils en euſſent aucune connoiſſance.

Dans l'exercice de cette Charge, *Rovito* ſoûtint ſa premiére réputation, & fut ſi généralement reconnu pour un Homme d'un ſavoir, d'une prudence, & d'une ſageſſe conſommée, que comme on a pû le voir dans les *precédens Livres de cette Hiſtoire*, toutes les affaires de quelque importance lui étoient renvoyées; il paſſa de là au Poſte de Préſident de la Chambre, & quelques années après, en 1530. il fut élevé à la ſuprême Dignité de Régent qu'il exerça avec une ſévérité exceſſive. *Pierre Laſena*, qui avoit d'étroites liaiſons d'amitié avec lui, aſſuroit au célébre *Camille Pellegrino*, de qui *François d'Andrea* le tenoit, que dans la Morale *Rovito* affectoit d'être partiſan de la Doctrine des *Stoïciens*, quoi que la méme rigueur dont il ſe ſervoit contre le Public, il ne ſut pas la mettre en uſage pour le bien de ſa propre Famille, dans laquelle, quoi que nombreuſe, ſa trop grande indulgence le priva de la ſatisfaction de trouver aucuns ſujets de contentement. Outre les Commentaires ſur les Pragmatiques, & les *Conſeils*, nous avons encore de *Rovito* ſes *Déciſions*, qui furent imprimées à Naples en 1633. Enfin accablé d'années & d'infirmités, il mourut au mois de Juin 1638., & fut enſeveli dans la Maiſon Profeſſe des Péres Jéſuites de Naples (*a*).

(*a*) TOPPI de Orig. Trib. *tom.* 2. *part.* 2. *lib.* 4. *cap.* 1. *num.* 149.

Charles Tappia ne le céda en rien à *Rovito* pour la continuelle application au travail; les Ouvrages que nous avons de lui, & particuliérement ſon *Code* PHILIPPIQUE, méritent ſans doute que nous lui donnions l'une des premiéres Places entre les Juriſconſultes qui dans ces tems-ci ſe rendirent célebres; il étoit fils d'*Egide Tappia* Préſident de la Chambre; & après avoir parcouru, en qualité d'Auditeur, les diverſes Provinces du Royaume, enſuite Juge du Vicariat, il fut en 1597. nommé Conſeiller. En 1612., il paſſa à Madrid comme Régent dans le Conſeil Supréme d'Italie, & enfin en 1625. il revint à Naples Régent de la Chancellerie, place qu'il exerça pendant pluſieurs années, & mourut enſuite le 17. Janvier 1644. Doyen du Conſeil Collateral; on l'enſevelit dans la Chapelle de ſes Ancêtres à l'Egliſe de Saint Jaques des Eſpagnols. Outre ſon *Code* & ſes *Déciſions*, il nous a laiſſé divers autres petits Ouvrages dont *Toppi* (*b*) a donné le Catalogue. Son âge avançé, & ſon caractére de gravité, lui attirérent la vénération de nos Vicerois, ainſi que de tous les Ordres du Royaume, & ſon

(*b*) TOPPI *loc. cit. num.* 144.

ſon aplication au travail, telle qu'on ne lui vit jamais prendre une heure de repos, lui valurent la réputation d'être un Miniſtre infiniment laborieux, quoi qu'il y en eut pluſieurs qui le ſurpaſſaſſent en Science.

Nous mettrons encore au rang des célébres Juriſconſultes *Marc Antoine de Ponte*, que ſon ſavoir éleva au grade de Préſident du Conſeil; *Pierre Antoine Urſino*, dont la vaſte doctrine paroit de toute part dans ſon Traité *De Succeſſione Feudorum*, & qui fut auſſi Préſident; & encore *André Marcheſe*.

Jean François Sanfelice ne ſe diſtingua pas moins dans ces tems-ci; il étoit de la Place de Montagna. Après avoir donné des preuves de ſes talens, dans les Audiences des Provinces, & dans la grande Cour du Vicariat, en 1619. il fut fait Conſeiller. Enſuite, en 1640. il monta à la ſuprême Dignité de Régent. Ses Ouvrages l'honorérent encore plus que ſes Emplois; telles furent ſes *Déciſions* en deux volumes, & ſa *Pratique Judiciaire* qu'il fit imprimer en 1647. Continuellement apliqué pendant tout le cours de ſa vie au Jugement des Procès Criminels, ſa probité, ſon intégrité, & ſa capacité étoient généralement reconnues; ſévére contre le crime, il ſe poſſédoit cependant au point que lors qu'il condannoit des Coupables, il auroit plûtôt paru qu'il les abſolvoit: la patience avec laquelle il écoutoit le récit des différens portés à ſa connoiſſance, même ceux des perſonnes du plus bas état, tenoit du prodige, & l'équité étoit toûjours la régle de ſes Déciſions; de maniére qu'on peut dire que ſes jours entiers furent employés à adminiſtrer indiſtinctément à tous la véritable juſtice. Il fut auſſi Pro-Vice-Chancellier dans le Collége des Docteurs, Charge qu'il ne crut pas au deſſous de lui d'exercer quoi que Régent, tandis que le *Duc de Caivano* Secretaire du Royaume étoit Vice-Chancellier.

Hector Capecelatro, Noble de la Place de Capuana, ne fut pas moins célébre; s'étant voué à la profeſſion d'Avocat, il y fit de conſidérables progrès; par les deux volumes qu'il nous a laiſſés de ſes *Conſultations*, on voit qu'il fut chargé de défendre les Cauſes de la plus grande importance; & quoi qu'il ne fût pas éloquent, il ſupléoit à ce défaut par le ſavoir & l'aplication. En 1631. on le nomma Conſeiller, & dans les fonctions de cette Charge, il remplit l'idée avantageuſe qu'on s'étoit formée de lui; ambitionnant enſuite de devenir Régent, il voulut bien ſe charger de la commiſſion d'aller en Eſpagne avec le titre d'Ambaſſadeur de la Ville, contre l'avis de la Place même dont il étoit membre; il fit cette démarche à la ſollicitation du Viceroi *Duc de Medina* qui vouloit l'opoſer au *Duc de Saint Jean*, qui étoit parti, ſous le méme ti-

tre, peu de tems auparavant, pour faire au nom de la Nobleſſe des repréſentations ſur quelques torts qu'elle prétendoit lui avoit été faits par ce Viceroi; & voici de quoi il s'agiſſoit.

La Flotte Françoiſe ayant paru dans nos Mers, ainſi qu'on a pu le remarquer dans les *précédens Livres de cette Hiſtoire*, le *Duc de Medina*, pour être d'autant mieux en état de ſe bien défendre, donna des armes au Peuple, & des Officiers, ou Chefs tirés de de ſon corps, qui ne relévoient en rien de la Nobleſſe; les Places Nobles prétendirent que c'étoit là une nouveauté contraire à tous les anciens uſages, & ſur ce motif, nommérent le *Duc de Saint Jean* pour aller, en qualité d'Ambaſſadeur de la Ville, porter des plaintes en Eſpagne; mais le Peuple prétendit que les Places Nobles ne pouvoient point repréſenter la Ville, ni ſe ſervir de ſon nom, dans un cas où il s'agiſſoit d'une difficulté entr'eux & le Peuple: le *Duc de Medina* ayant en conſéquence empêché que le *Duc de Saint Jean* fut reçû en Eſpagne comme Ambaſſadeur, fit enſorte que le Peuple, & les autres trois Places inférieures, en envoyaſſent un, ſous le prétexte de traiter des affaires générales qui intéreſſoient Naples; par ſes ſoins *Capecelatro* fut choiſi pour remplir cette commiſſion, malgré l'oppoſition des Places de Capuana & de Nido, qui proteſtérent de ne vouloir reconnoitre aucun autre Ambaſſadeur que le *Duc de Saint Jean*.

Le Conſeiller *Capecelatro* partit donc pour l'Eſpagne, & y ayant heureuſement terminé les affaires qu'il y traita, il revint à Naples honoré du titre de *Marquis de Forello*, & nommé à la premiére place de Régent qui viendroit à vaquer; le Viceroi l'en mit même en poſſeſſion par anticipation, ſous le titre de Pro-Régent, & la Cour le reconnut comme ſurnumeraire; enfin ſa place fut déclarée ordinaire, lors qu'à l'inſtance de la Couronne d'Aragon, on ajouta une troiſiéme place Eſpagnole: il jouit long-tems de ce Poſte, & l'on prétend que dans les deux fois qu'il fut envoyé par le Viceroi *Comte d'Onnatte* à Foggia pour y rétablir les revenus de la Douane, qui par les précédentes révolutions ſe trouvoient fort diminués, il n'oublia pas ſes propres intérêts; on aſſura qu'il y avoit amaſſé beaucoup d'argent comptant. Il mourut enfin le 10. Aout 1654. & outre les Volumes de ſes *Conſultations* qu'il dédia au Roi PHILIPPE IV. il donna encore ſes *Déciſions* auxquelles *Michel Ange Gizzio* a fait des additions, & dont on ſe ſert aujourdhui au Barreau.

Dans ces mêmes tems, nous eumes auſſi *Fabio Capece Galeota* de la Place de Capuana, qui dans la profeſſion d'Avocat ſe rendit célébre par ſon ſavoir, & par ſon éloquence; ſes Ouvrages intitulés *Controverſes*, & ſes *Réponſes Fiſcales*, prouvent qu'il étoit très verſé

verſé dans les matiéres de Droit; auſſi, par ſon mérite fut-il fait Juge du Vicariat, d'où il paſſa bientôt à l'Emploi de Conſeiller du Conſeil de Sainte Claire; de là, il occupa la Charge d'Avocat Fiſcal du Patrimoine Royal dans le Tribunal de la Chambre Royale, & enſuite celle de Préſident: enfin il fut élevé à la Dignité de Régent du Conſeil Suprême d'Italie; & de retour d'Eſpagne avec le titre de *Duc de la Regina*, il ſiégea peu de tems dans le Conſeil Collateral, parce que le Viceroi l'envoya à Foggia pour y rétablir la Doüane, & il y mourut le 15. Décembre 1645.; ſon corps fut enſeveli dans l'Egliſe des Péres Dominicains de cette Ville.

Tandis que *Galeota* fut Avocat, il fit imprimer une ſavante écriture en faveur du *Duc de Gravina*, au ſujet de la Succeſſion à la Principauté de Biſignano; pendant qu'il fut Conſeiller, & enſuite Avocat Fiſcal, il donna au public ſon Traité *De Officiorum, ac Regalium prohibita, ſine Principis autoritate, commutatione & alienatione.* Lors qu'il étoit Préſident de la Chambre, il produiſit ſes *Controverſes*, dans leſquelles il examine des queſtions très difficiles qui furent agitées tant dans nos Tribunaux en dernier reſſort, qu'au Conſeil Suprême d'Italie; il diviſa cet Ouvrage en deux Tomes imprimés à Naples en 1636. Enfin, ſes *Réponſes Fiſcales* qu'il compoſa pour la défenſe des Droits du Patrimoine Royal, tandis qu'il étoit Avocat Fiſcal, furent auſſi imprimées à Naples en 1645. la même année de ſa mort. Outre ces Ouvrages, ayant épouſé, dans le tems qu'il étoit Avocat, l'Héritiére de *Camille de Medici* auſſi fameux Avocat, il recueillit en un Volume ſes *Conſeils*, y fit quelques *Additions*, compoſa & joignit l'Hiſtoire de ſa vie, & le tout fut imprimé à Naples en 1633. dédié à FERDINAND II. *de Medicis Grand Duc de Toſcane* (c).

(c) V. Toppi *loc. cit. num.* 160.

Cet Avocat *Camille de Medici* fut ſi célébre en ſon tems, comme on peut le voir dans ſes *Conſeils*, que quoi qu'il fut de Gragnano, le Grand Duc ne fit pas de difficulté de le reconnoitre de ſa Famille, & de lui donner une Commanderie de ſon Ordre de Saint Etienne.

Il eſt bien juſte que nous donnions ici aux fameux *Marciani* nos doctes & profonds Juriſconſultes, les éloges qu'ils ont mérités: *Marcel Marciano* ne ſe diſtingua pas moins dans les fonctions d'Avocat, que dans celles de Conſeiller: Au Barreau, il acquit beaucoup de gloire, & beaucoup d'argent; on le regardoit comme un ſavant & grand Orateur, ainſi qu'en font foi ſes *Conſeils*. Elevé, enſuite, le 3. Novembre 1623. à la Charge de Conſeiller, il en remplit les devoirs avec tant d'intégrité, qu'il fut généralement aplaudi; il nous laiſſa deux Volumes de ſes excellens *Conſeils*, & un fils nommé *Jean François*, préſent plus précieux encore pour le Public, que ne le furent ſes Ouvrages. *Jean*

Jean François Marciano fut auſſi ſavant que ſon Pére, & comme lui, jouit d'une grande réputation au Barreau, ainſi qu'on peut le voir par les deux Tomes de *Controverſes* qu'il donna; il n'étoit pas, à la vérité, éloquent dans ſes Plaidoyers, mais, par contre, il écrivoit avec beaucoup de ſavoir. Le 10. Mai 1645. il fut fait Conſeiller, & après avoir exercé pendant dix ans cette Charge, en 1655. on l'éleva à celle de Régent; mais à peine eut-il reçu les felicitations de ſes Amis, que la mort vint lui aprendre que tous les honneurs de cette vie ne ſont que chimére.

Il laiſſa un Fils héritier de ſes vertus, comme de ſes eſpérances; marchant ſur les traces de ſes Péres, dans ſes premiéres années, il ſe voua à la profeſſion d'Avocat, pour laquelle il avoit tous les talens qu'on peut deſirer; avec beaucoup de préſence d'eſprit, de facilité à parler, de ſavoir, & d'érudition, dans un âge encore jeune, ſon jugement étoit abſolument formé: il engagea le Viceroi *Comte de Caſtrillo* à lui donner la place de Juge du Vicariat; peu de tems après, le *Comte de Pennaranda* le fit Conſeiller, & enſuite Avocat Fiſcal; & dans les commencemens de la Viceroyauté de *D. Pierre d'Aragon*, il alla en qualité de Régent en Eſpagne, & y mourut bientot après; il laiſſa des enfans en bas âge, dont l'aîné nommé *François* marcha de même ſur les traces de ſes Péres; fameux Avocat, Juge, Conſeiller, il fut auſſi Régent, paſſa en Eſpagne, & y mourut ſans poſtérité; & par là, cette Maiſon, qui pendant près d'un ſiécle avoit poſſedé les premiéres Dignités de la Robe, ſe trouve preſentement éteinte.

Nous eumes encore divers autres grands Juriſconſultes qui ne furent pas moins remarquables par leur Science, que par les Places qu'ils occupérent. Quoique *François Merlino* ne commença point ſa carriére par l'exercice de la profeſſion d'Avocat, qu'il entra d'abord dans les Charges, cependant il fut très ſavant, & ſe diſtingua dans ſes Emplois, comme par les Ouvrages qu'il nous laiſſa. Il étoit un ſimple Gentilhomme de Sulmone, d'une Famille ancienne de cette Ville, mais ſa Mére étoit Fille du *Marquis de Paglieta Pignatelli*, & de *Beatrice Tappia* Sœur de la Mére du Régent *Tappia*; tirant gloire de cette alliance, il ſe nommoit toujours *Merlino Pignatelli*. Protegé par le Régent *Tappia* ſon Oncle, il crut que pour parvenir, il n'avoit pas beſoin de ſe faire connoitre par la profeſſion d'Avocat, & il obtint d'abord le Poſte d'Auditeur à Salerne, de là il fut Juge du Vicariat, Commiſſaire de Campagne, & en fort peu de tems Conſeiller. Comme il étoit créature du *Comte de Monterey*, le *Duc de Medina* le vit de mauvais œil, ce qui l'engagea à redoubler ſon attention pour s'acquitter de ſes devoirs d'une maniere irréprochable. Les deux Volumes qu'il a donnés au Public, intitulés

intitulés *Controverſes* tiennent communément le premier rang parmi les Ecrivains modernes du Royaume; il fut enſuite élu Régent du Conſeil Suprême d'Italie, & de retour d'Eſpagne, en 1648, il parvint à la Dignité de Préſident du S. C. qu'il exerça avec beaucoup d'honneur & de gravité. Enfin, il mourut le 6. Septembre 1650, & fut enſeveli à ſa Chapelle de l'Egliſe des Péres Jéſuites, dans leur Maiſon Profeſſe (*d*).

(*d*) *V.* Toppi De Orig. Trib. *tom.* 2. *pag.* 193.

Le Regent *Merlino* ayant été fait Préſident du S. C., on nomma à ſa place pour Régent en Eſpagne *Jean Camille Cacace* qui étoit alors Préſident de Chambre; il avoit été en ſon tems un Avocat auſſi fameux par ſa ſcience que par ſon éloquence; il ſe glorifioit de ce que tandis qu'il exerçoit cette profeſſion, il n'étoit aucun Seigneur du Royaume qui ne fut venu chez lui pour le conſulter. Il étoit originaire de Caſtel-a-Mare, & d'une naiſſance commune; mais venu à Naples, par ſon travail, & par une extrême économie, il amaſſa de grandes richeſſes. Il fut fait Avocat Fiſcal de la Chambre, Préſident, & enſuite Régent pour l'Eſpagne, Poſte auquel il renonça, à cauſe de l'averſion qu'il avoit à voyager par Mer; & l'on nomma à ſa place le Régent *Thomas Brandolino*; mais quelques années après, en conſidération du merite de *Cacace*, il fut de nouveau choiſi pour Régent à Naples, & diſpenſé d'aller en Eſpagne; il étoit d'un caractére fort opiniatre, & ne voulut jamais ſe marier; étant mort quelque tems après, & n'ayant point d'Héritiers naturels, il ordonna que ſes biens fuſſent employés à fonder un Couvent pour de pauvres Filles, qui fut autrefois apellé de ſon nom, le Couvent de *Cacace*, & préſentement *des Miracles*.

Nous mettrons encore au rang des célébres Juriſconſultes le Conſeiller *Philippe Paſcale* Patrice de Coſence, fameux Avocat, connu par ſon Traité *De viribus patriæ poteſtatis*; mais qui eut pour ſupérieurs en ſcience *Scipion Teodoro* auſſi grand Avocat, remarquable par les *Allegations* qu'il nous a laiſſées; *Thomas Carlevalio* dont les Ouvrages imprimés, & particuliérement celui *de Judiciis*, font ſon éloge; enfin il y eut divers autres Juriſconſultes qui par les productions de leur génie ont conſervé leur nom à la poſtérité, & fait connoitre combien ils poſſédoient les matiéres de Droit; Cependant *Horace Montano* les ſurpaſſa tous, tant par la profondeur de ſon ſavoir, & par ſon élégance, que par ſa grande expérience dans le Droit Civil & Féodal.

Finiſſons cette trop longue énumération de Docteurs par *Donat Antoine de Marinis*; il naquit à Giungano petit Bourg du Royaume dans la Principauté Citerieure, & vint à Naples, où dépourvu de fortune, & vivant avec économie, il s'appliqua avec tant d'aſſiduité à l'étude de la Juriſprudence, qu'il y fit de conſidérables pro-

grès; n'ayant aucun talent pour plaider, il ſe mit à faire des écritures dans quelques Procès, d'où il compila enſuite le *Premier Tome de ſes Réſolutions.* Par ſes bonnes mœurs, & des maniéres franches & prévenantes, il s'acquit l'amitié des Avocats les plus accrédités de ſon tems, qui l'apelloient pour ſervir conjointement avec eux dans les Procès dont ils étoient chargés; ſa réputation s'étant inſenſiblement établie, il commença lui-même à deffendre ſeul quelques Cauſes, & publia ſon *Second Tome des Réſolutions.*

Dans ce même tems, il y avoit pluſieurs célébres Avocats, tels que *Raimo de Ponte, François Rocco, François Marie Prato, Antoine Fiorillo, Hortence Pepe, Aſcagne Ractano, Paul Giannettaſio*, & *Jean Baptiſte Odierna.* Le Viceroi *Comte de Caſtrillo* voulant remettre en état le Tribunal du Vicariat, les en nomma tous Juges le 15. Mai 1654, & avec eux *De Marinis* dont nous parlons préſentement; les uns & les autres paſſérent enſuite à de plus grandes Dignités. En 1656, *De Marinis* fut fait Préſident de la Chambre Royale, Place qu'il occupa juſques en 1661, & des fonctions de laquelle il s'acquitta avec exactitude & probité. Dans cette même année, il entreprit la publication des deux volumes de *Déciſions* du *Régent Revertero;* elles étoient déja répandues manuſcrites; *De Marinis* les mit en ordre, & y joignant des *Additions* avec les *Arrets* ou Decrets généraux de la Chambre Royale, il fit imprimer le tout à Lion en 1662. Il recueillit auſſi diverſes *Allégations*, tant de lui, que des autres Avocats ſes Contemporains, ou Prédéceſſeurs, & les fit imprimer. Etant Préſident de Chambre, & Vice-Chancellier du Collége des Docteurs, il fut nommé en 1661, Régent au Conſeil Suprême d'Italie, & après avoir exercé en Eſpagne les fonction de cette Charge, il revint enſuite à Naples le 25. Fevrier 1665, où il fut auſſi Régent au Conſeil Collateral.

Enfin, & pour n'omettre aucunes des circonſtances qui intéreſſent la vie du Régent *De Marinis*, nous dirons encore qu'il ne ſe maria point, & qu'il vécut avec tant d'économie qu'il amaſſa de groſſes ſommes. Mais ſi tandis qu'il fut ſimple Avocat, il ſut ſe contenir dans les régles de la modeſtie, une fois parvenu à des Poſtes ſupérieurs, il ſe laiſſa vaincre par la vanité qui lui fit imaginer qu'il deſcendoit de la Maiſon *Marini* de Génes, & pour ſoutenir cette prétention, il engagea le Garde-Archives *Vincenti* à lui fournir divers Titres ſur ce ſujet. Il mourut le 26. Avril 1666, âgé de 67. ans; oubliant ſa Patrie & ſes Parens, il fit Héritier de tous ſes biens, qui conſiſtoient en argent comptant, & en une bonne Bibliothéque, les Carmes Déchauſſés dont le Couvent eſt au deſſus de l'Univerſité; Donation qui fut encore un effet de la vanité de ce Juriſconſulte, pour que les Moines lui élevaſſent, ainſi qu'ils le firent, une ſtatue en marbre dans leur Egliſe.

I. *La*

I.

La profeſſion d'Avocat acquiert dans ces tems-ci à Naples un grand relief.

Différens motifs concoururent à rendre la profeſſion d'Avocat toûjours plus importante, & à procurer à ceux qui l'exercérent plus de conſidérations, & de diſtinctions. Nous avons vû dans les *précédens livres de cette Hiſtoire*, comment Naples s'étoit élevée à l'égal des plus grandes Villes de l'Univers, peuplée de Nobleſſe & de Citoyens, devenue la Capitale d'un vaſte & riche Royaume qui renfermoit en lui un nombre étonnant de Vaſſaux, Princes, Ducs, Marquis, & Comtes; la multiplicité des affaires de conſéquence s'augmenta à proportion, & par conſéquent le relief des Avocats chargés de les traiter.

Divers Princes Souverains, tels que le *Roi de Pologne*, la *Savoye*, les *Princes de la Maiſon de Neubourg*, la *Toſcane*, *Modéne*, & *Parme*, de même que d'autres, avoient auſſi des intérêts conſidérables à démeler dans le Royaume, & tous les Procès qui en réſultoient étoient portés au *Conſeil de Sainte Claire*, plus grand à cet égard que le Parlement de Paris même, qui ne jouït d'aucune autorité ſur les autres Parlemens du Royaume de France.

Mais jamais les Avocats ne furent tant occupés, & par conſéquent flattés & diſtingués, que dans ces tems-ci, où toutes les précédentes revolutions & calamités avoient produit un nombre infini de Procès de la derniére importance; Auſſi ſe récriérent-ils avec beaucoup de hauteur en 1629. contre la prétention du Viceroi *Duc d'Alcala* qui voulut les obliger de ſe ſoumettre à un examen, & tous de concert réſolurent de s'abſtenir plûtôt de leurs fonctions. *Antoine Caracciolo* l'un d'eux ſoutint par devant le Conſeil Collatéral les Droits de cette profeſſion noble & libre; & en effet tous les Avocats abſentérent les Tribunaux; *Jean Vincent Macédonio* fixe dans cette réſolution préféra de ne paroître plus au Barreau, plutôt que de ſe ſoumettre à cet examen.

Nous voyons encore aujourd'hui que les plus grands Seigneurs du Royaume ne négligent rien pour s'aſſurer de l'affection des Avocats, que dans toutes les occaſions ils ſe prêtent pour eux à des démarches qu'ils ne feroient pas pour leurs propres intérêts; en un mot qu'ils leur témoignent de grands égards, leur donnent la premiére place dans leurs caroſſes, viennent dans leurs maiſons & regardent comme une faveur lorſqu'ils interrompent les affaires dont ils ſont occupés, pour leur donner audiance par préférence à leurs autres Cliens.

Un autre motif continua encore à donner plus de relief aux Avocats ; ce fut dans ces tems-ci qu'ils commencérent à rendre leur diſcours plus poli, & plus éloquent ; Auparavant ils ne connoiſſoient de modéle pour aprendre à bien parler en public que les Harangues de *Cieco d'Adria*, & ils en faiſoient leur unique étude ; mais au commencement de ce ſiécle, c'eſt-à-dire en 1611. l'Académie des *Oziosi* ayant été ouverte à Naples, déja l'on ſe forma quelques régles d'éloquence, & l'on épura nôtre langue naturelle des expreſſions trop rudes & mal ſonantes qui s'étoient introduites ; quoi que nos Avocats ne s'acquiſſent pas encore la réputation d'être de grands Orateurs, cependant, ſuivant le témoignage que nous en rend *François d'Andrea* qui poſſédoit ſi parfaitement lui-même l'art de bien parler, nous en eumes trois qui ſe rendirent célébres par leur éloquence. *Antoine Caracciolo* qui fut enſuite Régent étoit communément nommé un fleuve d'éloquence ; parlant avec une grande facilité, il accompagnoit toutes les paroles qui ſortoient de ſa bouche d'une modeſtie dans laquelle on ne voyoit rien d'affecté, & de tant de graces qu'il enchantoit les eſprits de ſes Auditeurs. Le ſecond de ces célébres Avocats étoit *Jean Camille Cacace*, qui, comme nous l'avons dit ci-devant, fut auſſi élevé à la Régence ; il n'avoit point de talens naturels, il devoit tout à l'art & au travail ; d'un caractére timide, deux diſcours qu'il prononça avec de grands aplaudiſſemens dans l'Académie des *Oziosi* lui donnérent enſuite le courage de paroitre au Barreau ; il écrivoit ſes Plaidoiers, & les aprenoit par cœur, & ſi d'un côté il y paroiſſoit plus d'art que de narurel, de l'autre auſſi, on y voyoit plus de ſcience, une argumentation plus forte que dans ceux de *Caracciolo*. *Octavien Vitagliano* tenoit en quelque façon le milieu entre ces deux fameux Avocats ; ſes diſcours étoient énergiques & naturels, mais il n'avoit ni toute l'élégance de *Caracciolo*, ni tout le ſavoir de *Cacace* ; avec l'argent qu'il gagna dans l'exercice de cette profeſſion, ſans s'embarraſſer des Charges de Magiſtrature, il fonda la maiſon des *Ducs de l'Oratino*.

Dans les tems qui ſuivirent, le même *François d'Andrea* rapporte, qu'étant encore jeune, il admiroit au Barreau *D. Diegues Moles* Pére du Régent *Duc de Parete* ; il avoit la phiſionomie noble, une voix très agréable, un ſti'e choiſi, mais ſans affectation, véhément où il faloit l'être ; toutes ſes expreſſions étoient ſi belles & ſi juſtes qu'en un mot il ne laiſſoit rien à déſirer.

Pierre Caravita émule de *Moles* le ſurpaſſoit en ſcience, mais auſſi lui étoit de beaucoup inférieur en éloquence ; on lui imputoit que tous les diſcours qu'il récitoit étoient apris par cœur ; & ſi cette critique étoit vraye, elle ne ſervoit qu'à prouver d'autant

tant plus ſon habileté, puiſque dans l'action on ne s'en apercevoit point, & qu'il paroiſſoit au contraire que les expreſſions ne ſe préſentoient à ſon eſprit qu'à meſure qu'il les prononçoit. Communément on regardoit cependant *Jérôme de Filippo* Fiſcal de Chambre, & enſuite Régent, comme plus éloquent; il avoit une facilité naturelle avec de l'art, & une maniére de parler plus douce & plus inſinuante; mais ſuivant le jugement qu'en porte *Andrea*, il faiſoit peu d'impreſſion, & n'avoit point les talens néceſſaires à un grand Orateur; ſes diſcours contenoient plus de paroles que de choſes: c'eſt de là que tandis qu'il fut Avocat Fiſcal de la Chambre, le *Comte de Pennaranda* diſoit ordinairement de lui, *Belle montre, & peu de raport*; ainſi ni pour l'élégance, ni pour la force du diſcours, on ne pouvoit point le comparer à *Moles*.

Jules Caracciolo fut auſſi célébre dans ce meme tems; *Andrea* dit de lui que ſes diſcours étoient ſi bien rangés qu'ils paroiſſoient prémédités; il n'avoit cependant pas beaucoup d'éloquence, mais il y ſupléoit par la gravité & un certain maintien propre à l'homme de condition. Sa naiſſance le mit en grand crédit parmi la Nobleſſe. Il mourut preſque au commencement de ſa carriére, & ainſi fut plutôt célébre par les eſpérances qu'on avoit conçues de lui, que par les preuves effectives qu'il donna de ſon habileté. *Barthelemi de Franco* s'acquit auſſi la réputation d'être un grand Avocat; dans les Procès où il plaidoit pour les *Défendeurs* il avoit une maniére qui lui étoit particuliére, parloit trois ou quatre heures de ſuite, ſans fatiguer cependant l'attention de ſes Auditeurs; ſon grand talent conſiſtoit principalement à relever les défauts qui ſe trouvoient dans la Procédure, plûtôt qu'à repréſenter la juſtice de ſa Cauſe dont à l'ordinaire elle ſe trouvoit dépourvuë; auſſi le Conſeiller *Arias de Meſa* diſoit de lui, qu'il lui accorderoit volontiers une premiére Chaire pour y traiter *de Ordine Judiciorum*, avec deux mille Ducats par année d'apointemens, afin d'inſtruire les Avocats & les Procureurs dans la Procédure, mais auſſi qu'il lui interdiroit l'uſage du Barreau.

Nous eumes encore *François Marie Prato* qui croyoit être un grand Orateur, mais au jugement d'*Andrea* & de tous les autres Connoiſſeurs, on ne pouvoit pas meme lui donner place parmi les médiocres; il avoit de l'affectation dans ſes maniéres, & un accent Calabrois qui lui donnoit du ridicule, quoi qu'il eut toutes les connoiſſances néceſſaires pour l'uſage du Barreau, & pour l'art de parler; il ſe glorifioit de ſavoir l'Eſpagnol, & plaida dans cette Langue, en préſence du Viceroi Duc d'Arcos, deux Cauſes célébres qui furent portées au Conſeil Collateral; Nouveauté dont il n'y avoit point encore d'exemple, ainſi que lui-meme s'en vante dans l'un de ſes gros volumes dont il a chargé le Public; il per-

dit ces deux Procès, dont l'un étoit celui de la Congrégation de Saint Ivoy qui fut défendu & gagné par *Andrea* à l'âge de vingt-deux ans, contre les Jéſuites qui vouloient établir une Congrégation du même Inſtitut dans leur Maiſon Profeſſe ; Le Régent *Capecelatro* en a raporté la déciſion dans ſon ſecond Tome.

Paul Malangone s'acquit auſſi beaucoup de réputation auprès du Vulgaire à l'occaſion d'un diſcours fort orné qu'il prononça avec un ton de voix ſéduiſant ; mais il étoit ſi dénué de tout ſavoir, même du plus commun, qu'on ne trouvoit rien en lui qui ne fut fort au deſſous du médiocre, la vraye éloquence ne conſiſtant pas dans un vain arrangement de phraſes & de paroles, mais bien plûtôt dans la force & dans la ſolidité des raiſons qu'on employe. *Fabio Crivelli* avoit auſſi une grande facilité à parler, juſques-là qu'il occupoit l'audiance pendant trois ou quatre heures de ſuite, ſans ſe laſſer ; & pour faire parade de ſa préſence d'eſprit, il étoit dans l'uſage de repéter tout ce qu'avoit dit ſon Adverſaire, ſouvent même d'en commenter les raiſonnemens pour les refuter enſuite.

Joſeph de Roſa mérita, dans les mêmes tems, à plus juſte titre les aplaudiſſemens du Public ; du Barreau il paſſa à la Charge de Conſeiller, & ſe rendit célébre par les ſavans & profonds Ouvrages de Droit qu'il nous a laiſſés ; ſans rechercher dans ſes diſcours des fleurs hors de place ; à de grandes lumiéres, il joignoit encore le précieux talent de les rendre avec beaucoup de clarté ; mais comme dans ce qu'il débitoit, il prenoit plutôt le ton de Maître que celui d'Orateur, on le regarda communément comme un Homme plus docte qu'éloquent.

L'incomparable *François d'Andrea* vint enfin s'établir ſur la gloire de tous ſes Contemporains ; c'eſt à lui que nous ſommes redevables de la vraye éloquence qu'on vit enſuite paroître dans les Tribunaux ; & ce qui eſt bien plus, de l'érudition, & de la juſte maniére de diſcuter les queſtions qui ſe préſentoient, ſuivant les véritables principes de la Juriſprudence, & conformément aux interprétations des meilleurs Juriſconſultes qui étoient à peine connus parmi nous ; ce même *François d'Andrea* fut le premier qui fit retentir dans les Rotes de nôtre Conſeil Suprême le nom de *Cujas* & des autres ſavans Commentateurs, qui purgea les écritures de la groſſiéreté dont elles étoient chargées, & commença à compoſer les *Allégations* dans un ſtile cultivé, imitant les Ecrivains les plus exacts, s'éloignant de la maniére ordinaire & obſcure d'examiner les queſtions de Droit ; tirant des conſéquences des principes les plus clairs établis dans les Loix, il les adaptoit aux cas dont il s'agiſſoit, en ſe ſervant des interprétations de *Cujas* & des autres Savans, ſans s'éloigner de la commune Tradition des Docteurs, ainſi

ainſi qu'on peut le voir par ſes premiéres *Allégations* qui furent imprimées parmi les Ouvrages de *Moccia* (*e*) & du Conſeiller *Staibano* (*f*).

(*e*) Moccia Silva &c.
(*f*) Staiban. *tom.* 2.

A l'exemple d'*Andrea*, nos autres Avocats aprirent à traiter les Cauſes qui ſe préſentérent avec plus d'élégance & de clarté. Nous devons placer ici *Marcel Marciano* fils du Régent *Jean François*, que le *Comte de Caſtrillo* nomma Juge du Vicariat, le *Comte de Penaranda* créa Conſeiller, & Avocat Fiſcal de la Chambre, & qui enfin dans les commencemens du Gouvernement de *D. Pierre Antoine d'Aragon* paſſa en Eſpagne en qualité de Régent. Pendant le tems qu'il fut Fiſcal, il écrivit quelques Allégations intitulées *Exercitationes Fiſcales*, où l'on trouve beaucoup de politeſſe & de clarté; & dans le loiſir qu'il eut à la Cour de Madrid, il mit la derniére main à quelques autres Traités de Droit, tel que celui *De Incendiariis*, dans lequel il expliqua, ſuivant la méthode déjà pratiquée par les autres Savans, pluſieurs Loix obſcures & difficiles qu'on raporte ſur cette matiére; il en fit de même dans un autre Traité intitulé *De Indiciis delictorum*; mais de tous ſes Ouvrages, celui dans lequel *Marciano* fit le plus paroître la vaſte étendue de ſes lumiéres & de ſes progrès, fut ſon Traité intitulé *De Præjudiciis*, que la mort ne lui donna pas le tems de finir, & dans lequel cependant il ſurpaſſa *Jaques Revardo* qui avoit écrit avant lui ſur le même ſujet.

Quoi que *Marciano* eût été prévenu par la mort qui vint le ſurprendre en Eſpagne le 28. Octobre 1670., & qu'il ne pût pas avoir la ſatisfaction de voir ſes ouvrages imprimés, *Jean François Marciano* ſon fils les donna enſuite au Public en 1680.; & le Conſeiller *Janvier d'Andrea*, qui fut Régent, & qui à l'exemple de ſon illuſtre frére *François* ſe diſtingua auſſi par l'élégance & la clarté qui régne dans ſes *Allégations*, joignit à l'édition des Oeuvres de *Marciano* une Epitre au Lecteur, dans laquelle exaltant le ſavoir & l'élégance du ſtile de l'Auteur, il ne fait pas difficulté de dire, que ſi la mort n'avoit pas interrompu les grands deſſeins de *Marciano*; & qu'elle lui eût donné le tems de mettre la derniére main aux compoſitions qu'il avoit faites, & à celles qu'il méditoit de faire encore, il eſt hors de doute que Naples n'auroit rien à envier aux plus fameux Juriſconſultes des autres Villes de l'Europe, que la Savoye n'auroit pas tant à ſe glorifier des Ouvrages de ſon Préſident *Favre*, ni la France de ceux du célébre *Cujas* (*g*).

(*g*) *V.* Nicod. Add. à la Bibl. de Toppi *pag.* 163.

Mais revenons à *François d'Andrea*. Indépendamment de l'obligation que lui ont nos Tribunaux, d'y avoir introduit l'érudition, l'art de bien parler, la vraye méthode d'examiner les queſtions de Droit & d'écrire poliment, nos Profeſſeurs ne lui ſont pas moins rede-

redevables, puiſque ce fut par ſes ſoins, que dans l'Univerſité, la Juriſprudence & les autres ſciences furent enſeignées avec une meilleure méthode, & plus d'exactitude qu'on ne l'avoit pratiqué juſques alors. *Alexandre Turamino* dont nous avons fait mention dans les *précédens Livres* avoit laiſſé un Eléve qui le ſurpaſſa ſur la maniére d'enſeigner & d'interpréter les Loix; il s'apelloit *Jean André de Paolo*, Homme d'une vaſte érudition, excellent Orateur; *Andrea* fut ſon Diſciple, & ſe faiſoit honneur d'avoir apris de lui la véritable maniére de comprendre les Loix par leurs principes, & de ſavoir diſtinguer les véritables opinions de nos Docteurs, de celles qui étoient erronnées; tandis qu'il vécut, dit-il, on pratiqua dans l'Univerſité la véritable maniére d'enſeigner, & d'interpréter les Loix. *Emanuel Roderigo Navarro* ſe rendit encore dans ces mêmes tems celébre à nôtre Univerſité, où il occupoit la premiére Chaire de l'après-midi en Droit Civil, & après lui le fameux *Jules Capone*; mais par-contre, *Jean Dominique Coſcia* Profeſſeur Calabrois (*h*), qui s'étoit acquis une grande réputation, & qui dans la premiére Chaire du matin pour le Droit Canon avoit un grand concours d'Ecoliers, aviliſſoit abſolument la Profeſſion; il eut de grandes diſputes pour la préſéance avec *Roderigo*, & en général, il étoit d'un génie ſi borné, ſi privé de toute érudition, qu'on ne trouvoit rien de bon dans les Leçons qu'il donnoit aux Ecoliers; de maniére qu'après la mort de *Jean André de Paolo*, la véritable méthode pour enſeigner la Juriſprudence fut preſque entiérement hors d'uſage dans l'Univerſité de Naples.

(*h*) *V.* Toppi Biblioth. in Gio. Domenico Coscia.

Mais le *Comte d'Onnatte*, ayant, ainſi que nous l'avons dit ci-devant, pris un ſoin particulier du rétabliſſement des Etudes, nôtre *Andrea* ſe ſervit de tout ſon crédit pour établir de plus en plus la réputation de *D. Jean Baptiſte Cacace* (*i*), qui occupoit la Chaire pour les *Inſtituts*; ce Profeſſeur avoit été diſciple de *Jean André de Paolo*, enſorte qu'il enſeignoit ces premiers Elémens d'une maniére différente de celle de ſes Collégues, avec plus de méthode & d'érudition; outre cela, il donnoit encore dans l'Univerſité des Leçons de Rhétorique infiniment utiles à ſes Auditeurs, d'autant plus qu'il poſſédoit parfaitement les Auteurs Latins tant en vers qu'en proſe. *Andrea* envoya ſon frére nommé *Janvier* pour aprendre ſous ce Maître, tant la Rhétorique, que les Inſtituts, & chacun ſe trouvant animé par cet exemple, on mit ſur pied deux Chaires différentes, l'une pour les Inſtituts, & l'autre pour la Rhétorique, où l'on vit bien-tôt un grand concours d'Etudians.

(*i*) Toppi Biblioth. *pag.* 130.

Ce fut pareillement par les ſoins d'*Andrea* qu'on rétablit dans l'Univerſité de Naples la Chaire de Mathématique, & qui plus eſt, il la fit donner à *Thomas Cornelio* fameux Philoſophe & Médecin, qui

qui ſe conformant à la maniére d'enſeigner des plus grands Mathématiciens, fit enſorte que joignant ſon travail à celui de *Marc Aurele Severino*, auſſi célébre Philoſophe & Médecin, premier Lecteur de l'Univerſité, des Ouvrages duquel *Nicodeme* (*h*) a fait de longs catalogues, ces deux ſavans Hommes rapellérent peu à peu parmi nous le gout des Belles Lettres, de la Philoſophie & de la Médecine, & chaſſérent les anciens préjugés de l'Ecole.

(*h*) Nicodem. ad Biblioth. Toppi *fol.* 167.

Enfin ce grand Juriſconſulte *Andrea* prit d'étroites liaiſons d'amitié avec le petit nombre de vrais Hommes de Lettres de ſon tems, & particuliérement avec *Octavien de Felice* vieillard plein d'érudition qui avoit paſſé preſque toute ſa vie à étudier la Langue Grecque, & la Morale d'*Ariſtote*; avec *D. Camille Colonne* perſonnage d'un génie ſupérieur, très ſavant, & grand Philoſophe; & enfin avec le célébre *Camille le Pellerin*, & quelques autres: par leur ſecours *Andrea* chercha à répandre par-tout le bon goût pour les Sciences, & la vraye maniére de les enſeigner.

Thomas Cornelio à qui Naples doit tout ce qu'elle poſſéde aujourd'hui de plus vraiſemblable ſur la Philoſophie, & ſur la Médecine, étant, comme nous l'avons dit, Profeſſeur en Mathématique dans l'Univerſité, *Andrea* fut le premier qui embraſſa la maniére de philoſopher qu'il propoſa, & *Cornelio* fit venir par ſon moyen à Naples les Oeuvres de *René Deſcartes* dont juſques à ce tems on ne connoiſſoit pas même le nom. L'Académie des *Oziosi* s'étant auſſi alors rétablie ſous la préſidence du *Duc de Saint Jean*, & les Académiciens étant dans l'uſage d'y donner des Diſſertations, *Cornelio* en récita deux, qui par la nouveauté des propoſitions qu'elles contenoient, excitérent l'attention & la critique des Auditeurs; dans la premiére il s'attacha à démontrer la foibleſſe des fondemens ou principes de la Philoſophie ordinaire des Ecoles; & dans la ſeconde il fit voir de combien, par conſéquent, étoit préférable la nouvelle maniére de philoſopher. Quoi que peu d'années après, la Peſte vint interrompre cette aplication aux études, cependant dès que le commerce fut rétabli, *Cornelio* les reprit avec plus d'ardeur, & de ſuccès; ſa réputation, & ſon crédit augmentant, il eut un grand nombre de Partiſans: avec le tems toutes les Sciences fleurirent dans le Royaume de Naples, de la maniére dont nous en donnerons le récit dans les *Livres ſuivans de cette Hiſtoire.*

CHAPITRE V.

Etat de nos Egliſes dans ces tems-ci, juſques au régne de CHARLES II.

PAR la lecture des *précédens Livres de cette Hiſtoire*, on a pû remarquer que ſous les régnes des Rois PHILIPPE III. & IV. les affaires Eccléſiaſtiques qui concernoient le Royaume de Naples ſe traittoient & ſe régloient ſuivant les différentes ſituations dans leſquelles les Cours ſe trouvoient; Les Papes s'intriguant, même au delà de leur état, dans les affaires politiques des Princes, donnant aux uns des craintes, & aux autres des inquiétudes, les obligeoient par ce moyen à mettre tout en uſage pour ſe les rendre favorables; lors qu'il ſurvenoit quelque Guerre, ſe prévalant de la qualité de Péres & Paſteurs communs de tous les Chrêtiens, ils ſoutenoient qu'il étoit de leur devoir de s'employer pour procurer la Paix, expédioient en conſéquence des Nonces & des Légats pour en négocier les conditions, & ſous le prétexte ſpécieux de travailler à rétablir la concorde, ils s'attribuoient une ſi grande autorité que de Médiateurs ils devenoient comme Juges des différens qu'il étoit queſtion de terminer.

Mais ces tems bienheureux pour la Cour de Rome, dans leſquels elle donnoit ou directement, ou indirectement, la Loi à tout l'Univers, ne ſont plus. Le *Cardinal Mazarin* fut le premier qui leva le voile; au mépris du Pape *Alexandre VII.* il refuſa d'accepter ſa Médiation pour le Traité de Paix des Pyrenées, & ne voulut pas permettre qu'il fût négocié par aucune autre perſonne que par *D. Louis de Haro*, & par lui-même; Ce refus toucha ſenſiblement ce Pape qui ſans doute en ſentit toutes les conſéquences pour l'avenir; & en effet, on a vû depuis lors, que quand il a été queſtion de quelque Traité de Paix entre les Princes de l'Europe, les Médiations des Nonces de la Cour de Rome ont été celles dont on a fait le moins de cas.

Nos Vicerois ſe conduiſoient dans les conteſtations qui ſurvenoient entre la Juriſdiction Séculiére, & Eccléſiaſtique, ſuivant la bonne intelligence, ou les mécontentemens qui s'élevoient entre les Cours d'Eſpagne, & de Rome; En général, ils ne ſouffroient aucun attentat trop marqué, & les reprimoient avec beaucoup de vigueur & de fermeté. Nous avons vû ci-devant que lors que les Miniſtres Eſpagnols n'eurent pas lieu d'être contens des procédés de la Cour de Rome, on envoya de Madrid l'*Evêque de Cordoue*, & *D. Jean Chumaz-*

Chumazzero au Pape *Urbain VIII.* & qu'on les chargea de le menacer de la convocation d'un nouveau Concile, s'il ne remédioit pas aux différentes injuſtices qui ſe commettoient par raport aux affaires Eccléſiaſtiques dans les Royaumes d'Eſpagne ; on mettoit dans ce nombre les penſions que la Cour de Rome accordoit à des Etrangers ſur les Bénéfices, & l'exceſſive quantité dont elle en chargeoit ceux même qui avoient cure d'ames; les Coadjutoreries qui aſſuroient à celui qui en étoit pourvû la ſucceſſion au Bénéfice, les Réſignations, les Diſpenſes, & autres Proviſions qui venoient de Rome, & les ſommes conſidérables qu'on exigeoit pour leur expédition; On mettoit encore dans ce même nombre des ſujets de plaintes, les reſervations des Bénéfices, la maniére cruelle dont on dépouilloit les maiſons des Prélats à leur mort, les vacances des Evêchés, & diverſes autres vexations inſuportables que la Nonciature d'Eſpagne (*a*) exerçoit dans ces Royaumes; celui de Naples n'étoit pas moins harcelé par les avides recherches du Nonce qui y réſidoit.

(*a*) *V.* le Mémoire de CHIUMAZZERO au Pape *Urbain* &c.

La Cour de Rome ſe jouoit de tous les Concordats paſſés avec les Chapitres & le Clergé de toutes les Egliſes Cathédrales ; les interprétant à ſa fantaiſie, elle faiſoit exiger les Taxes avec autant de rigueur que d'injuſtice, puis que la Daterie donnant une grande partie des Bénéfices qui avoient été compris dans la Taxe à des Cardinaux & autres Prélats de cette Cour, qui étoient cenſés exempts de toutes Charges, le poids entier venoit enſuite à tomber ſur les autres Bénéfices. La Chambre Apoſtolique continuoit auſſi à ſe prévaloir avec inhumanité des dépouilles au tems de la mort des Evêques, Abbés, & autres Bénéficiers qui n'étoient pas compris dans la convention; les Commiſſaires de cette Chambre procédoient avec tant d'avidité, que dans le tems que ces Eccléſiaſtiques étoient accablés ſous le poids de la maladie, lors qu'ils auroient eu le plus de beſoins de conſolation & d'aſſiſtance, c'eſt alors qu'ils voyoient de leurs propres yeux dévaliſer leurs maiſons, & qu'on leur enlevoit tout ce qu'ils poſſédoient. Dans les dépouilles des Evêchés, des Abbayes, & des autres Bénéfices non compris dans le Concordat, les Nonces s'arrogeoient le droit de procéder contre les Laïques accuſés d'avoir pris des biens apartenans aux Egliſes, ou Bénéfices vacans, & à la Chambre Apoſtolique à titre de dépouilles; de leur ſeule autorité ils les faiſoient ſequeſtrer par leurs Commiſſaires, excommunioient ceux qui les poſſédoient, & quiconque s'opoſeroit à leur entrepriſe.

Le Tribunal de la Nonciature étoit encore inſuportable par les extorſions qui s'y commettoient; on y exigeoit des Plaideurs, & de tous ceux qui y avoient quelques affaires, à titre de droits,

des ſommes exceſſives, infiniment plus fortes que celles qu'on prenoit dans les Tribunaux Laïques de la Ville, & du Royaume; la raiſon de cet abus venoit de ce que la Cour de Rome vouloit tenir un grand nombre d'Officiers de la Nonciature, ſans leur aſſigner cependant par elle-même aucuns apointemens fixes, ainſi que cela ſe pratique dans les autres Juriſdictions, entendant qu'ils ſe les procuraſſent eux-mêmes, & qu'ils pourvuſſent à leur entretien au moyen des droits qu'ils exigeroient de ceux qui auroient à paſſer par leurs mains; & de là il arrivoit que les pauvres Plaideurs étoient rongés juſques aux os par la rapacité de ces Officiers.

Le déſordre & le préjudice que ſouffroit la Juriſdiction Royale n'étoit pas moins grand, par raport au nombre infini de Séculiers, tant de Naples que de tous les Diocéſes du Royaume qui prétendoient s'en ſouſtraire, en prenant quelque Emploi dans le Tribunal de la Nonciature; par ce moyen il ſe commettoit diverſes fraudes, les uns en obtenant des Patentes de Greffiers, d'autres celles d'Huiſſiers, s'exemptoient de répondre par devant le Juge Laïque, & cet abus devenoit d'autant plus conſidérable qu'on faiſoit un trafic de ces Patentes, qu'elles ſe vendoient très chérement, ceux qui les débitoient aſſurant qu'en conſéquence de l'exemption qu'elles portoient avec elles de pouvoir être cité par devant les Tribunaux Séculiers, on étoit auſſi diſpenſé du payement de toutes les charges tant envers le Roi, que du Public. Les Nonces prétendoient encore que toutes les perſonnes de leur maiſon, non-ſeulement leurs Huiſſiers & Archers, mais encore leurs Domeſtiques, & tous ceux qui habitoient leur Palais, n'étoient point ſoumis à la Juriſdiction Royale; il en réſulta ſouvent de grands déſordres, & nos Vicerois eurent pour cette prétendue Immunité des conteſtations non ſeulement avec les Archevêques, mais encore avec les Nonces, qui prenoient ſous leur protection des Criminels du premier ordre, uniquement parce qu'ils étoient compris dans le nombre des gens attachés à leur Palais.

Pendant tout le tems que les Cours d'Eſpagne & de Rome ne vécurent pas en bonne intelligence, nos Vicerois maintinrent avec fermeté tous les Droits de la Juriſdiction Royale; il en fut de même tandis que l'*Evêque de Cordoue* & *Chiumazzero* ſollicitérent le redreſſement de ces injuſtices; mais le Pape *Urbain* ayant, comme nous l'avons dit, mis cette affaire en négociation, & fait naitre diverſes difficultés pour en éluder la déciſion, dans cet intervalle, les Eſpagnols toûjours plus expoſés à de nouvelles diſgraces, ſe virent enfin réduits à la politique néceſſité de n'irriter pas davantage la Cour de Rome contr'eux; toutes leurs ſollicitations ne produiſirent donc aucun effet, & en Eſpagne, comme dans le Royaume de

de Naples, les Tribunaux de la Nonciature continuérent à faire valoir toutes les prétentions onéreuſes à la Nation qu'ils avoient cumulées les unes ſur les autres; les Eccléſiaſtiques plus entreprenans que jamais, ne perdoient aucune occaſion d'empiéter ſur les Droits de la Juriſdiction Royale.

Le grand nombre d'Egliſes, & les fréquens Délits qui ſe commettoient dans la Ville & dans le Royaume, firent penſer aux moyens de remédier aux abus inſuportables qui reſultoient de la prétendue Immunité des Egliſes; Privilége auquel les Eccléſiaſtiques ne donnoient plus de bornes, dont ils parurent plus zélés Deffenſeurs que jamais, quoi qu'ils connuſſent que de là naiſſoient ce grand nombre de crimes, que les Scélérats ne conſommoient avec tant de hardieſſe, que par la certitude de l'impunité qu'ils trouvoient en ſe réfugiant au pied des Autels; lieu ſacré qui bien loin d'être l'azile du crime devroit en être la terreur, & auprès duquel il eſt inouï de dire qu'un Aſſaſſin, avec les mains encore fumantes du ſang qu'il vient de répandre, oſe ſe préſenter, & y trouve dans les Eccléſiaſtiques des eſpéces de complices par la protection qu'ils lui accordent.

Cependant, en vain l'on envoya à Rome le Conſeiller *Antoine de Gaëte*, pour obtenir du Pape au moins quelque modification à la Bulle de *Grégoire*: Nous avons déja vû que malgré la juſtice de ſes repréſentations elles ne furent pas écoutées, & que la Cour de Rome profitant de l'adverſité dans laquelle elle ſentoit celle d'Eſpagne plongée, n'en fit aucun cas.

I.

Moines, & leurs richeſſes.

A meſure que les Peuples ſont accablés ſous le poids des diſgraces & des calamités, les Egliſes & les Couvens proſpérent & s'enrichiſſent. Ce qui s'eſt paſſé dans le tems des plus fortes adverſités du Royaume de Naples fournit une preuve éclatante de la vérité de cette maxime, & que plus les malheurs publics ſont grands, & plus auſſi les Eccléſiaſtiques font de progrès, acquiérent de fortune. Telle eſt la miſérable condition des hommes, qu'ils ne ſavent recourir à Dieu & aux Saints que pour les remercier des maux dont ils les ont préſervés, ou pour les prier qu'il ne leur en arrive pas de plus grands; c'eſt alors, dans les tems que la verge céleſte frape, ou qu'elle eſt prête à fraper, qu'une baſſe & ſervile crainte, l'amour de ſoi-même & de ſa conſervation, engage les hommes à porter dans les Temples, ou dans les mains

toûjours ouvertes de leurs Prêtres, une bonne partie de leurs biens, comme ſi par ces eſpéces de ſacrifices involontaires, & conſeillés uniquement par la peur qui ſe maſque ſous les apparences de la dévotion, il étoit poſſible de ſatisfaire la vengeance Divine.

Il eſt certain que nos Ancêtres ne virent jamais de tems plus calamiteux que ceux qui s'écoulérent depuis le régne de PHILIPPE III. juſques à la mort de PHILIPPE IV. Preſque toûjours agités par de cruelles Guerres, ou ce qui peut-être eſt pire encore, par l'apréhenſion de les voir paroitre, s'ils oſérent ſe flatter de quelque relâche, à l'inſtant même les flammes & les incendies du Mont Veſuve vinrent les bruler, & les tremblemens de terre les engloutir; A ces maux ſuccédérent ceux occaſionnés par les courſes des Bandits, les invaſions des Turcs, les ſéditions, la diſette des vivres, les Impoſitions exceſſives, une Peſte qui porta par tout la mort, & enfin tant d'autres déſaſtres dont on ne peut entendre le détail ſans être ſaiſi d'horreur: Ce fut cependant au milieu de ces miſéres, de toutes ces affreuſes ſituations, que le nombre des Egliſes & des Couvens d'Ordres déja établis devint plus conſidérable, qu'il s'en fonda de nouveaux, que les Moines firent de ſi importantes acquiſitions, gagnérent tant de biens, que préſentement il leur reſte peu de chemin à faire pour ſe rendre encore maîtres des miſérables reſtes qui ſont poſſédés par les Séculiers.

Dans ce XVII. Siécle on introduiſit parmi nous de nouveaux Ordres de Religion. Au commencement on y reçut la *Congrégation des Péres Pies*. En l'année 1607. *D. Charles Caraffa* Gentilhomme Napolitain & Prêtre, les établit dans l'Egliſe de Sainte Marie des Monts ſituée au fauxbourg Saint Antoine de Naples; & enſuite le *Cardinal Dezio Caraffa* Archevêque leur donna en 1618. avec l'approbation du Pape *Paul V.* l'Egliſe de Saint George Majeur, ancienne Paroiſſe de Naples, qui fut enſuite Collégiale, & ſervie pendant un tems par ſept Semainiers Prébendés, & par autant de Prêtres parmi leſquels on comptoit encore l'Archiprimicier, & le Primicier (*b*); mais cette Egliſe tombant dans ce tems-ci en ruine, & ſon rétabliſſement exigeant plus de dépenſe qu'on n'en pouvoit faire, on jugea à propos de la donner à ce nouvel Ordre. *Grégoire XV.* aprouva cette Congrégation par un Bref donné à Rome le 2. Avril 1621. & l'année ſuivante 1622. il lui accorda le droit d'adminiſtrer tous les Sacremens; en 1635. *Urbain VIII.* la confirma encore, & de là, avec le tems, ces Péres firent de grands progrès, fondérent à Naples & ailleurs diverſes Maiſons, acquirent des immeubles de prix.

(*b*) V. ENGEN. Nap. Sac. *pag.* 43.

Peu

Peu de tems après, en 1609. les *Clercs Réguliers Barnabites de Saint Paul Décollé* s'établirent parmi nous; ils vinrent de Milan où ils avoient été inſtitues en 1526. par *Jaques Antoine Morriggia*, & *Barthelemi Ferrario* Milanois, & par *François Marie Zaccaria* de Crémone, engagés à former cet établiſſement par les Prédications de *Seraphin Firmano* Chanoine Regulier. On les nomma *Clercs Réguliers de Saint Paul*, parce que l'un de leurs Inſtituts étoit de prêcher ſur les Epitres de Saint Paul; leurs Régles furent enſuite confirmées par divers Brefs Apoſtoliques dans les années 1528. & 1533. *St. Charles Borromée* Archevêque de Milan les protégea auſſi, & leur accorda l'Egliſe de Saint Barnabas, d'où ils prirent le nom de *Barnabites*; Répandus enſuite en différentes Villes de la Lombardie & de l'Italie, ils vinrent enfin à Naples en 1609. où on leur donna l'Egliſe de Sainte Marie de Porte-neuve appellée en *Coſmedin*, qui étoit auſſi très ancienne, & l'une des quatre principales Paroiſſes de la Ville (*c*).

(*c*) V. ENGEN. Nap. Sac. *pag.* 48.

Dans ce même Siécle, en 1610. *Saint François de Sales* Evêque de Geneve, fonda les Religieuſes de la Viſitation de la Vierge, deſtinées à viſiter les Pauvres & les Malades; elles furent enſuite cloitrées, & par une ſuite de leur Inſtitut, obligées à recevoir dans leur Monaſtére les jeunes Filles qu'on auroit refuſé de prendre ailleurs à cauſe de leurs infirmités: Ces Religieuſes ne s'établirent pas ſi-tôt parmi nous, mais il paroit qu'elles ne perdirent rien à l'attente, puis qu'elles fondérent ſur l'Egliſe de Sainte Marie de la Patience un vaſte & très commode Monaſtére.

On vit auſſi paroitre des reformes d'anciens Ordres. Les Reformés de Saint Bernard élevérent une magnifique Egliſe ſous le nom de Saint *Charles* hors la Porte de Saint Janvier. Ceux de Saint François, ſecourus par divers Seigneurs Eſpagnols & Napolitains, bâtirent auſſi dans une ſituation délicieuſe un grand Couvent, avec une Egliſe bien proportionnée, ſous le nom de *Sainte Marie des Anges*. Le *Comte de Pennaranda* fournit de même aux Carmes Déchauſſés trois mille écus qui furent employés à bâtir une Egliſe, au fauxbourg de Chiaja, ce Viceroi aſſiſta avec toute la Magiſtrature à l'ouverture qui s'en fit le 11. Mars 1664. & y tint Chapelle Royale; auſſi généreux en faveur de ces Religieux, que le *Comte de Lemos* l'avoit été pour les Jéſuites, il contribua à la dépenſe néceſſaire pour le Bâtiment de leur Couvent, & fournit aux Religieuſes Carmelites Déchauſſées les moyens d'agrandir leur Monaſtére de Saint Joſeph à Pontecorvo.

D'un autre côté, les Jéſuites ne reſtérent pas en arriére; ils étoient les Directeurs des conſciences, ainſi que des maiſons de la Nobleſſe & du Peuple; par le moyen de leurs Congrégations où ils

ils recevoient des perſonnes de tout état, & de toute profeſſion; & qu'ils inſtituérent dans leurs Colléges & dans leurs Maiſons Profeſſes, ils ſe conciliérent l'affection & l'attachement de toute ſorte de gens; regardés comme des hommes ſages & prudens, ils ſe mêloient dans toutes les affaires de ceux qui étoient ſous leur direction, & les régloient à leur volonté; il n'eſt pas juſques aux Procès de la plus grande importance qu'on ne remit à leur arbitrage. On trouve dans les *Réſolutions* du Régent *De Marinis* diverſes prononciations arbitrales faites par des Jéſuites, ſur des difficultés de la derniére conſéquence.

Aucun Viceroi ne marqua autant d'empreſſement que le *Comte de Pennaranda*, pour faire bâtir ou reparer des Egliſes; il n'eſt preſque point de lieu dans Naples deſtiné au Culte Divin qui ne reçût de lui pour cet effet de conſidérables aumones: Il aida de ſon argent les Carmes dans les réparations & ſéparation qu'ils firent de leur Couvent avec la groſſe Tour apellée du Carme, afin de n'être pas incommodés par les Troupes Eſpagnoles qu'on y logeoit. Il ſacrifia de même de groſſes ſommes pour faire achever le bâtiment de l'*Hermitage de Sœur Urſule*, & de l'Egliſe de *Sainte Marie des pleurs*, où furent enſevelis ceux qui périrent par la Contagion. Il fit auſſi des largeſſes à l'Egliſe de St. Nicolas ſur le Mole. Pendant ſa Viceroyauté, les diſputes entre les Dominicains & les Cordeliers, au ſujet de la *Conception immaculée*, furent ſi vives, qu'il falut enſuite les Conſtitutions & les Bulles de divers Papes pour les apaiſer; les Eſpagnols qui adhéroient aux ſentimens de ces derniers, témoignérent encore plus d'empreſſement pour la dévotion à la Ste. Vierge ſous ce titre. Le *Comte de Pennaranda* ſaiſit cette occaſion de faire éclater ſa pieté, en faiſant célébrer dans toutes les Egliſes avec une grande pompe de magnifiques Fêtes ſous ce nom; par cet exemple, les Peuples entrainés conçurent tant de reſpect pour les Egliſes qui portoient ce titre, qu'il n'en fut aucune qu'on ne comblât de biens & de préſens.

Chacun voulut bien-tôt imiter le Viceroi: On vit diverſes Egliſes fondées à neuf, ou rétablies: Outre cela, la violente Peſte dont nous avons ci-devant donné le détail, ayant preſque dépeuplé Naples & le Royaume, diverſes Perſonnes qui ſe trouvoient par là ſans Héritiers donnoient leurs biens à des Egliſes, ou à des Couvens; par là les richeſſes des Eccléſiaſtiques augmentoient de jour en jour: D'autres, mécontens de leurs Parens qui n'avoient pas ſû cultiver leur amitié, pour les mortifier, & leur en témoigner leur reſſentiment, interrompoient le cours de la nature, léguoient leurs biens aux Egliſes ou aux Moines, toûjours prêts à les recevoir, ſouvent à les rechercher.

Mais

Mais, oſerons-nous le dire ? une grande partie des richeſſes des Couvens dérivent d'une ſource plus impure, plus illégitime. Les Moines avoient répandu & établi dans le Public, comme une maxime indubitable, Que ceux qui poſſédoient des biens mal acquis, volés, s'acquittoient entiérement envers Dieu, en les donnant après leur mort aux Egliſes. C'eſt de là que quelques Voyageurs Etrangers, étonnés en voyant le nombre infini de nos Maiſons Religieuſes, de nos Egliſes, & de leurs richeſſes immenſes, au lieu de regarder tous ces établiſſemens comme des marques de pieté, ſe ſont au contraire affermis dans la mauvaiſe opinion qu'ils avoient des Napolitains, comme de *gens accoutumés dès l'enfance à voler*, & que c'eſt par cette raiſon, & en conſéquence des fauſſes maximes dont l'avidité des Moines les a imbus, qu'on les voit ſi portés à laiſſer au moment de leur mort aux Egliſes les biens qu'ils ont mal acquis pendant leur vie (*d*).

(*d*) V. Bossuet. Politic. *lib. 7. par. 2. propoſ. 11.*

Ne ſoyons donc pas étonnés ſi le nombre des Egliſes & des Couvens ſe multiplia à tel point qu'on n'en peut plus aujourdhui tenir un compte exact : *Pierre de Stefano* ſe flattoit d'avoir donné un détail entier & exact des Egliſes de la ſeule Ville de Naples, lors qu'en 1560. il publia ſon livre intitulé *Deſcription des lieux ſacrés de la Ville de Naples* : mais à peine ſoixante années furent-elles écoulées, que *Ceſar d'Engenio*, engagé par la quantité de nouvelles Egliſes établies depuis lors, fit imprimer à Naples en 1624. un autre Traité ſous le titre de *Naples Sacrée*. Trente années après, *Charles de Lellis* trouva encore ſuffiſamment d'Ouvrage pour donner au Public en 1654. un troiſiéme Volume ſous le titre d'*Addition ou Suplément à la Naples Sacrée*. Tous ces Livres n'ont pas même été ſuffiſans ; le nombre des Egliſes & des Couvens s'eſt encore accru juſques-là qu'on trouveroit aſſez de matériaux pour compoſer un quatriéme Volume.

Dans ces mêmes tems, les impertinentes maximes que débitérent nos Docteurs, contribuérent encore à favoriſer les acquiſitions que faiſoient les Eccléſiaſtiques ; donnant une injuſte aplication des anciennes Régles aux circonſtances préſentes, renverſant l'eſprit des Loix juſques auquel ils ne pénétroient pas, ſans faire attention aux changemens qui étoient ſurvenus depuis lors, uniquements conduits par une dévotion imprudente & bornée, on vit ces Docteurs zélés à protéger par leurs Ecrits & leurs Ouvrages, toutes les acquiſitions temporelles que faiſoient les Eccléſiaſtiques, apliqués à leur en faciliter les moyens, au grand préjudice de la Societé civile, & du droit inconteſtable dont chacun doit jouir ſur ce qui lui apartient.

Leur injuſtice fut pouſſée juſques à enſeigner & ſoûtenir, com-

me une maxime dont on ne devoit pas douter, qu'on pouvoit obliger les Proprietaires des maiſons voiſines aux Egliſes, à les vendre malgré eux, toutes les fois qu'elles pouvoient ſervir à l'agrandiſſement de ces mêmes Egliſes. Ce n'eſt pas encore là tout; ils prétendirent que pour en fixer le prix, on ne devoit point faire attention, ni au dommage ni à l'affection de celui qu'on forçoit à vendre ſa maiſon; qu'il ne faloit lui payer que la ſomme à laquelle elle ſeroit évaluée par des Experts. Bien plus encore; on fit valoir ce droit, non-ſeulement pour le cas où il s'agiſſoit de l'agrandiſſement d'une Egliſe, mais en outre de celui des Porches, ou eſpéces de Veſtibules ſoutenus de colomnes, qui étoient autrefois à l'entrée de ces Egliſes; de même que pour les Sacriſties, Cimetiéres, Cloîtres, Eſcaliers, Dortoirs, & enfin juſques aux cuiſines, & aux jardins des Couvens: Triſte & dangereux voiſinage!

Enfin, & comme ſi les Eccléſiaſtiques devoient joüir du ſuprême Domaine ſur tous les biens de la Terre, on leur donna encore le droit de pouvoir acheter malgré les Proprietaires les maiſons qui ſe trouvoient vis-à-vis de leurs Bâtimens, quoi qu'il y eût une ruë publique entre deux; & ce qui paroitra ſans doute plus étonnant, cet injuſte Privilége leur fut accordé pour pouvoir faire de grandes & vaſtes Places au devant de leurs Edifices. Dans le fameux Procès que le *Cardinal Filomarino* nôtre Archevêque intenta aux Religieuſes du Monaſtére ſous le nom de *D. Regina*, *Capon* (*e*) qui défendoit la Cauſe du Prélat, pour laquelle il compoſa deux Allégations, demanda que ces Religieuſes fuſſent condamnées à lui vendre quelques Maiſons à elles apartenantes, ſituées devant le Palais Archiépiſcopal, quoi qu'il y eût entre deux une ruë publique, prétendant les abbatre pour élargir la Place, celle qu'il y avoit n'étant pas ſuffiſante pour que les *Caroſſes à ſix chevaux* puſſent entrer & ſortir commodément; le *Cardinal de Luca* qui étoit alors Avocat à Rome, plaida la Cauſe des Religieuſes; il ſe récria contre une prétention de cette nature, & dans une Allégation que *Capon* a auſſi raportée, il refuta toutes les raiſons qu'il avoit avancées: Malgré cela, on voulut à tout prix que les Caroſſes à ſix chevaux de l'Archevêque puſſent rouler commodément; on ordonna que les maiſons apartenantes aux Religieuſes ſeroient abbatues, & on en forma une belle & large Place devant le Palais du Prélat.

(*e*) CAPONE Controv. fer. contr. 2.

C'eſt en conſéquence de ces mêmes maximes, que les Couvens, qui, dans leur fondation étoient tres petits, occupent préſentement des rues entiéres d'un bout à l'autre; & comme il eſt difficile d'en trouver une dans Naples qui ſoit exempte de Moines, ſi l'on

ſi l'on ne remédie pas à des abus auſſi ruineux que le ſont ceux qui réſultent de ces injuſtes Priviléges, ils pourront enfin, & avec le tems, parvenir par un tel moyen à ſe rendre proprietaires & Maîtres de la Ville entiére : Pour en juger ſainement, le paſſé doit nous ſervir de régle pour l'avenir. Nous avons déja vû juſques ici, combien les Eccléſiaſtiques s'étoient enrichis & agrandis aux dépens des Séculiers ; & nous verrons encore, que ne donnant aucunes bornes à leur ambition, ils ont fait, à proportion des tems, de plus grandes acquiſitions ſous le régne de CHARLES II., dont nous nous propoſons de parler dans les deux derniers *Livres de cette Hiſtoire.*

HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-NEUVIEME.

LA ſituation dans laquelle la Cour d'Eſpagne ſe trouva à la mort du Roi PHILIPPE IV. donna matiére à penſer qu'on la verroit agitée de grands mouvemens. Le nouveau Roi CHARLES II. étoit encore dans l'enfance, & ſous la tutelle de ſa Mére. On avoit à ſoûtenir la Guerre contre le Portugal, & la Paix avec la France ne paroiſſoit point ſolide. Depuis que la Couronne étoit poſſédée par la *Maiſon d'Autriche*, on n'avoit point encore eu d'exemple d'une ſi longue Minorité, ni vû de Régence d'une femme, étrangére, & ſans expérience pour le Gouvernement. Il paroiſſoit qu'on devoit craindre que le génie altier de la Nation Eſpagnole fit difficulté de ſe ſoumettre, d'autant plus, que quoique *D. Juan d'Autriche* eût été fort aimé du Roi, il n'avoit été fait aucune mention de lui dans ſon Teſtament,

tament, & que ce Prince ne ſuportoit qu'avec bien de la peine la vie privée à laquelle il ſe trouvoit réduit. Le *Conſeil d'Etat* accoutumé à jouïr d'une grande autorité, ſe plaignoit d'avoir pour Concurrent la *Junte* établie par le Teſtament du défunt Roi, laquelle s'attribuoit la principale direction des affaires.

Malgré ces ſujets d'inquiétudes, l'ambition des Grands ſe contènta de ſe répandre en plaintes inutiles, ſoit parce qu'ils ne jugérent pas d'avoir ſuffiſamment de forces pour oſer entreprendre, ſoit auſſi que la crainte des armes de France, & une eſpéce de honte de ne pouvoir pas vaincre les Portugais, les contint dans leur devoir; Quoi qu'il en ſoit, le changement de Maître n'occaſionna aucuns troubles dans les Royaumes d'Eſpagne, & bien moins encore dans celui de Naples. Le nouveau Roi CHARLES II. en obtint dans cette année *1666.* du Pape *Alexandre VII.* la Bulle d'Inveſtiture, dont on conſerve l'original dans la grande Archive de la Chambre Royale; & il nomma, ainſi que nous l'avons déja dit, à la Viceroyauté *D. Pierre Antoine d'Aragon*, duquel, & de ce qui ſe paſſa pendant ſon Gouvernement, nous allons traiter préſentement.

CHAPITRE I.

D. Pierre Antoine d'Aragon *rejette la prétention élevée par le Pape de prendre la tutelle du Royaume. Le Roi de France entreprend une nouvelle Guerre contre l'Eſpagne, ſous le prétexte de ſon Droit de ſucceſſion au Duché de Brabant, & à d'autres Etats de la Flandre; ces difficultés ſont terminées par le Traité de Paix fait à Aix-la-Chapelle.*

LA *Reine Mére* ayant pris poſſeſſion de la *Régence*, la *Junte* établie par le Teſtament du défunt Roi, travailla au Gouvernement des Royaumes qui compoſoient la Monarchie d'Eſpagne; le *Conſeil d'Etat*, de même que les Grands ſe ſoumirent à toutes ces diſpoſitions; mais le Pape *Alexandre VII.* ne voulut pas perdre cette occaſion de faire revivre l'ancienne prétention que ſes Prédéceſſeurs avoient en partie fait valoir ſur le Royaume de Naples autrefois, & dans des tems de troubles; il prétendoit que comme Seigneurs directs & ſuprêmes, ils étoient en droit d'en prendre le Gouvernement pendant la Minorité du Roi.

On a pû voir par ce que nous en avons dit dans les *précédens Livres de cette Hiſtoire*, combien ſont foibles les fondemens ſur leſ-

quels cette prétention eſt apuiée ; cependant la Cour de Rome voulant ſe prévaloir de ce qui étoit arrivé pendant la Minorité de l'Empereur FREDERIC II. ſous le Pontificat d'*Innocent III.*, de la Légation du *Cardinal de Parme* ſous ceux de *Martin IV.* & d'*Honoré IV.* pendant que *Charles d'Anjou Prince de Salerne* fut détenu priſonnier ; & en un mot, citant quelques autres exemples dont elle faiſoit une fauſſe aplication, elle prétendoit de nouveau que le Gouvernement de ce Royaume lui apartenoit tandis que les Rois étoient en Minorité. Ceux qui s'attachoient à connoître les vûes de cette Cour, jugérent qu'elle ne faiſoit point cette démarche dans l'eſpérance d'en obtenir alors aucun ſuccès, mais ſeulement, comme une eſpéce de proteſtation pour ne laiſſer pas entiérement anéantir ſon prétendu Droit, renvoyant d'ailleurs à le faire valoir plus efficacement dans des tems & des circonſtances qui lui paroitroient plus favorables, au cas qu'elle vint à les trouver.

Peu de tems après l'arrivée de *D. Pierre d'Aragon*, le Nonce comparut en conſéquence devant lui, & lui repréſenta au nom du Pape les Droits que le Saint Siége avoit par raport au Gouvernement du Royaume, qu'il aparteuoit au Saint Pére de le pourvoir d'un Gouverneur pendant tout le tems que dureroit la Minorité du Roi CHARLES ; Le Viceroi lui répondit qu'il n'étoit pas néceſſaire que Sa Sainteté ſe donnat ce ſoin, ni ſe mêlat des affaires qui regardoient le Royaume de Naples, puiſque le Roi PHILIPPE y avoit ſuffiſamment pourvû par ſon Teſtament, en confiant la *Régence* à la Reine ſon Epouſe, & nommant une *Junte* pour le Gouvernement de tous ſes Etats. Le Nonce lui ayant enſuite remis un Mémoire des prétendus Droits du Saint Siége, le Viceroi chargea le fameux *Marcel Marciano* le jeune, qui étoit alors Avocat Fiſcal de la Chambre, d'y répondre.

Le Nonce en Eſpague fit à ce ſujet les mêmes démarches auprès de cette Cour, & on lui donna auſſi les mêmes réponſes ; il fit répandre quelques Mémoires dans leſquels il s'efforçoit d'établir les Droits de la Cour de Rome ſur cette queſtion ; Des Napolitains qui ſe trouvérent à Madrid, ainſi que d'excellens Ecrivains Eſpagnols, les refutérent, & firent connoitre toute la légéreté de cette prétention ; cependant de toutes les Ecritures qui parurent à ce ſujet tant à Naples qu'en Eſpagne, celle du Fiſcal *Marciano* qu'il publia en Langue Latine ſous le titre *de Baliatu Regni Neapolitani*, (*a*) fut jugée la plus ſavante & la plus forte. Après cela, la Cour de Rome voyant qu'elle trouvoit à la Cour de Madrid, comme auprès du Viceroi de Naples, une égale réſiſtance, n'inſiſta plus pour lors ſur les repréſentations qu'elle avoit faites.

(*a*) *V.* TOPPI in Biblioth. *pag.* 356. & NICOD.

Mais il n'en fut pas de même de la prétention que le Roi de France

France éleva dans le même tems ſur le Duché de Brabant, & ſur quelques autres Etats de la Flandre. Si nos Ecrivains, comme ſoûtenant la cauſe la mieux fondée, remportérent une victoire de plume, ce Roi en obtint de plus eſſentielles par ſes armes, & par la Guerre qu'il porta ſous ce prétexte en Flandre.

A l'occaſion de la mort du Roi PHILIPPE, on fit comprendre au Roi de France, alors dans le bouillant de ſa jeuneſſe, avide de gloire, que le Duché de Brabant avec quelques Etats de la Flandre étoient échus à la Reine ſon Epouſe comme Fille d'un premier lit du Roi PHILIPPE, nonobſtant que d'un ſecond mariage il eut laiſſé un Fils mâle qui étoit le Roi CHARLES; pour établir ce Droit, on ſoûtenoit que par la Coûtume de ces Pays, la fille du premier lit étoit préférée pour les héritages & ſucceſſions, même aux enfans mâles d'un ſecond lit. Le Roi de France embraſſa avec plaiſir cette occaſion d'agrandir ſon Royaume aux dépens de celui de ſon voiſin; cependant par conſidération pour la Reine ANNE-MARIE ſa Mére qui étoit encore vivante, il ſe contenta pour lors de manifeſter ſes prétentions, & de faire répandre dans le Public quelques Mémoires qui en exagéroient la juſtice & la ſolidité.

Mais peu de tems après, cette Princeſſe étant morte, & avec elle toute l'autorité dont elle jouiſſoit ſur ſon Fils, il n'eut pas plûtôt publié par la voye de l'impreſſion ſes prétentions, qu'incontinent il parut en armes pour les ſoûtenir. Le 9. Mai de cette année 1667. il écrivit à la Reine Régente d'Eſpagne, une Lettre très polie, dans laquelle en ſe plaignant de ce qu'on n'avoit voulu accepter aucune des voyes de conciliation qu'il s'étoit fait un devoir de propoſer, il déclaroit en même tems qu'il ſe voyoit obligé à ſe mettre en campagne à la fin du même mois, dans l'intention de prendre poſſeſſion de ce qui lui apartenoit à juſte titre dans les Païs-Bas, en vertu des Droits de la Reine ſon Epouſe, ou de quelque autre équivalent; que cependant il chargeoit l'*Archevêque d'Embrun* ſon Ambaſſadeur de préſenter un Mémoire qui avoit été fait par ſon ordre, dans lequel étoient contenues les raiſons qui établiſſoient ſon Droit, afin qu'après les avoir fait examiner, on pût accepter les mêmes moyens déja propoſés, & qu'il propoſoit encore, pour terminer ce différent par quelque accord amiable.

On connut par cette Lettre que le Roi de France cherchoit des prétextes pour s'autoriſer à envahir la Flandre par avance, & avant qu'on ſe mit en devoir de la défendre; puiſque dans le même tems qu'il propoſoit qu'on prit des voyes de conciliation, il déclaroit qu'à la fin du mois il ſeroit en campagne, enſorte qu'avant

vant qu'on eût pû, non pas examiner, mais ſeulement lire le Mémoire qu'il faiſoit préſenter par ſon Ambaſſadeur, il étoit réſolu d'aller ſe mettre en poſſeſſion par la force des Provinces en conteſtation, ou de leur équivalent ſur les autres Etats du Roi Catholique. Les effets ſuivirent de près les paroles; à la fin du mois, ce Roi ſe mit effectivement à la tête de ſon Armée, & arriva aux frontiéres de la Flandre; il la partagea en différens corps, & en même tems qu'il fit publier en diverſes Langues un Livre contenant les prétendus Droits de la Reine ſon Epouſe, il attaqua pluſieurs Places de cette Province.

D'un autre côté, les Eſpagnols ſe récrioient que le Roi Louis cherchoit une occaſion plutôt ſpécieuſe que juſte de faire la guerre; ils refutoient avec beaucoup de force tous les raiſonnemens qu'il avoit emploiés pour établir ſon Droit, & ſoûtenoient par diverſes écritures, que les Coûtumes ou Statuts particuliers des Païs, ne devoient être d'aucune conſidération lors qu'il s'agiſſoit d'une Succeſſion à la Souveraineté des Etats; que dans ce cas, l'uſage & la nature des choſes étoient opoſés à ce que les Filles puſſent, en degré égal, enlever la Couronne de deſſus la tête des Mâles. Mais les Eſpagnols n'étoient pas auſſi bien fournis d'armes, qu'ils l'étoient de raiſons, afin de pouvoir ſe défendre contre la force. La Reine Régente effrayée à cette ſubite déclaration de Guerre, ſe recommandoit, les larmes aux yeux, à ſes Miniſtres, & ayant un jour fait venir au Conſeil le Roi ſon Fils encore dans l'enfance, elle lui fit dire d'une voix qui émut les cœurs de tous ceux qui l'entendirent; *Je ſuis hors d'état de me défendre par moi-même; ſecourez moi* (*b*).

(*b*) NANI Hiſt. de Veniſe *tom.* 2. *liv.* 10. *ann.* 1667.

Les Eſpagnols ſe déterminérent donc à une vigoureuſe défenſe; & en même tems qu'ils en faiſoient les préparatifs, ils ne négligeoient pas de déſabuſer les Peuples ſur la prétendue ſolidité des Droits du Roi de France; ils démontroient l'injuſtice de ſes prétentions, & ſe plaignoient amérement des violentes entrepriſes que la France formoit pour oprimer un Roi encore dans l'enfance, & qui apartenoit de ſi près à celui qui vouloit envahir ſes Etats.

En Flandre, un Miniſtre du Roi Catholique avoit déja fait imprimer au commencement de cette année un Mémoire dans lequel on démontroit combien les prétentions des François étoient mal fondées, afin de prévenir les raiſonnemens du Public contre les diſcours qu'ils répandoient au ſujet du prétendu droit de Succeſſion de la Reine de France ſur le Duché de Brabant, & autres Provinces; & pour maintenir les Peuples ſous l'ancienne Domination de leurs légitimes Princes; Mais quoi que toutes les raiſons employées

ployées dans cè Mémoire fuſſent courtes, ſimples, à la portée de tout le monde, & très concluantes, les François ne s'en étonnoient point, pourſuivoient toûjours leur projet, & continuoient à ſoûtenir leurs Droits, tant par les armes, que par de longs Traités. On eſtima donc que le Mémoire qui avoit été publié en Flandre pouvoit à la vérité être ſuffiſant pour ces Peuples bien informés de leurs Loix, mais que pour les autres Nations il ne ſeroit pas aſſez inſtructif, & que par conſéquent il ſeroit à propos de mettre dans un plus grand jour, & de démontrer avec plus de force, la juſtice des raiſons qui ſoutenoient la cauſe du Roi CHARLES.

Naples peut bien ſe glorifier, que les meilleurs Traités qui parurent ſur ce ſujet, pour la défenſe des Droits du Roi d'Eſpagne furent ceux que compoſa nôtre grand Juriſconſulte *François d'Andrea* alors célébre Avocat dans nos Tribunaux; Le Viceroi *D. Pierre d'Aragon* connoiſſant qu'il ne pouvoit confier les intérêts de ſon Maître en de plus habiles mains, le chargea d'y travailler, & en conſéquence il donna dès le 28. Fevrier de la même année un ſavant Mémoire en Langue Latine, intitulé: *Diſſertatio de Succeſſione Ducatus Brabantiæ*; il le préſenta au Viceroi qui le reçut avec de grandes marques d'aplaudiſſement, & lui ordonna de le ſigner, ainſi qu'il le fit, en ſa préſence, afin qu'on connût en Eſpagne qu'il en étoit l'Auteur, & que cette Piéce répandue dans toute l'Europe en acquit d'autant plus de poids & d'autorité. Dans ces commencemens on ne jugea pas à propos de la faire imprimer, afin de ne point fournir aux François, qui ne s'étoient pas encore ſervis de cette voïe, un prétexte de dire que les Eſpagnols les avoient provoqué les premiers à la diſpute; mais l'événement démontra enſuite, que ſi juſques alors ils s'étoient tenus ſur cette réſerve, ce n'étoit uniquement que pour pouvoir d'autant mieux attaquer la Flandre à l'impourvû; puis que, comme nous l'avons déja dit, on aprit qu'à la fin du mois de Mai, le Roi de France étoit arrivé avec ſes Armées aux frontiéres de la Flandre, & qu'en même tems on avoit publié, par ſon ordre, un Livre écrit en diverſes langues, pour établir les prétendus Droits de la Reine ſon Epouſe ſur la plus grande partie de la Flandre; peu de tems après on en vit des exemplaires à Naples de ceux qui étoient écrits en Langue Eſpagnole, intitulés: *Tratado de los Derechos de la Reyna Chriſtianiſſima ſobre varios Eſtados de la Monarchia de Eſpaña*: *Traité des Droits de la Reine Très Chrêtienne ſur divers Etats de la Monarchie d'Eſpagne.*

Auſſi-tôt que le Viceroi eut l'un de ces Livres en ſon pouvoir, il l'envoya à *Andrea*, avec ordre de travailler à une réponſe;

Ce fut alors que trouvant une plus vaſte carriére pour faire connoitre quel étoit ſon profond ſavoir, ſes connoiſſances dans les Hiſtoires, & ſa grande érudition, il fit imprimer en Langue Italienne à Naples dans cette même année 1667. ce Traité ſi eſtimé, intitulé *Réponſe au Traité des Droits de la Reine Très Chrétienne ſur le Duché de Brabant, & autres Etats de Flandre*; il y demontra par les argumens les plus preſſans, que cette Coûtume du Brabant, & des autres Provinces, qu'on faiſoit ſonner ſi haut, ne pouvoit point avoir lieu lors qu'il s'agiſſoit de la ſucceſſion à la Principauté, & à la Souveraineté, qui ne s'étoit jamais réglée par une telle Coûtume, mais toûjours déférée par des Loix & des Uſages contraires.

Les François avoient auſſi fait de grands efforts dans leurs mémoires pour ſauver les conſéquences qui réſultoient de la renonciation ſolemnelle faite par leur Reine à la Succeſſion d'Eſpagne dans le tems de ſon mariage avec le Roi Louis, & pour perſuader qu'elle étoit nulle, & ſans valeur; mais d'*Andrea* eut bien-tôt renverſé leurs ſophiſmes, & établi la force & la légitimité de cette renonciation; il n'avoit pas jugé à propos de traiter cette queſtion dans ſon premier Mémoire, eſtimant que ç'eût été préjudicier à ſa cauſe, s'il eût employé bien des raiſons pour démontrer que la Reine avoit pû valablement renoncer à la ſucceſſion d'Eſpagne, tandis qu'il prouvoit avec la derniére évidence une queſtion plus importante & déciſive, ſavoir qu'elle n'y avoit aucun droit.

Ce Grand Juriſconſulte répondit encore par la même occaſion à un autre Livre qui fut publié en France, contenant d'autres prétentions ſur toutes les Provinces des Païs Bas, de même que ſur preſque tous les Royaumes, & les Principautés de l'Europe; il fut compoſé par un nommé *Aubery* Avocat au Parlement de Paris, ſous le titre *Des juſtes prétentions du Roi ſur l'Empire*; on l'imprima dans le même tems que la Flandre fut envahie. *Andrea* fit voir, par ſa grande expérience dans l'Hiſtoire, & par ſon profond ſavoir, que le Duché de Brabant & les Provinces voiſines n'étoient aſſujetties à aucune dépendance de la Couronne de France, & que ce Roi ne pourroit point en juſtifier la conquête ſous le prétexte qu'il réüniſſoit en ſa perſonne les droits de Charles-Magne, qu'*Andrea* ſoûtenoit par cette même réponſe, être paſſés à l'Auguſte *Maiſon d'Autriche*.

Il parut encore diverſes autres ſavantes Ecritures en réfutation du Livre des François, & particuliérement on en eut une très ſenſée écrite en Langue Françoiſe par un Miniſtre public, intitulée *Bouclier d'Etat & de Juſtice &c.*; on la traduiſit, & on l'imprima

ſur

ſur le champ en Eſpagnol. * Cependant de tous les Ouvrages qui parurent ſur cette matiére dans ces tems-ci, celui de notre *François d'Andrea* fut généralement reconnu comme le plus ſavant, le plus énergique, & le plus éloquent.

Mais tandis que dans cette Guerre de plume, nos Juriſconſultes deffendoient avec tant d'ardeur la juſtice de la cauſe de leur Prince, & que parlant pour le bon droit, ils remportoient dans ces diſputes la victoire ſur les Juriſconſultes François; d'un autre côté, les armes ennemies plus nombreuſes & plus vaillantes prirent Douay, Tournay, Lille, Furnes, Dixmudes, Courtray, Oudenarde, Aloſt, Charleroy, & d'autres Places de moindre conſéquence. Les rigueurs de l'hiver ne leur firent pas quitter les armes, ce fut même dans cette ſaiſon que par de ſecrettes intelligences, ils ſe rendirent d'un ſeul trait Maitres de toute la Franche-Comté.

Cette Guerre imprévuë, ſuſcitée par la France, obligea enfin les Eſpagnols à faire la Paix avec les Portugais, afin de pouvoir s'opoſer aux progrès de leurs nouveaux Ennemis. Avec la mort du Roi PHILIPPE, ſi l'on n'avoit pas perdu le ſouvenir de la revolte du Portugal, du moins, on ne témoignoit plus la même averſion pour entrer dans quelque accommodement; ces diſpoſitions, jointes à la circonſtance des tems, rendirent le Traité facile; il fut conclu par ces ſeules paroles de l'Edit du Préteur; *Uti poſſidetis, ita poſſideatis; Poſſedez ainſi que vous avez poſſedé;* on laiſſa ſous d'égales conditions aux deux Royaumes de Caſtille & de Portugal ce qu'ils poſſédoient avant leur union, à la reſerve de Ceuta, qui ſe trouvant au pouvoir des Caſtillans, on leur permit de le garder.

* [Aux Ecrits publiés en France, pluſieurs Auteurs firent de fortes réponſes, qui ſe trouvent récueillies dans l'*Appendix du Journal d'Europe Tom.* 15. 16. *&* 18. & dont STRUVIUS fait mention dans ſon *Syntag. Hiſt. Germ. Diſſ.* 37. §. 21. HENRI KIPPING fit une réponſe en forme de Notes au Livre que d'*Aubry* avoit fait imprimer à Paris en 1667. & qu'il avoit intitulé, *Des juſtes Prétentions du Roi ſur l'Empire.* Il parut auſſi contre le meme Livre une autre Réponſe ſous le titre de *Axiomata Politica Gallicana*; & le Livre de NICOLAS MARTIN intitulé, *Libertas Aquilæ Triumphantis.* On répondit auſſi au *Traité des Droits de la Reine Très-Chrétienne*, dont le même d'*Aubry* étoit l'Auteur, par deux autres Ecrits, l'un intitulé, *Dialogue ſur les Droits de la Reine Très-Chrétienne, atque Deductio, ex quâ clariſſimis argumentis probatur contra Gallos, non eſſe jus devolutionis in Ducatu Brabantiæ*; & l'autre, *La Vérité défendue des Sophiſmes de la France.* Six ans après *Pierre Gonzales de Saludo* mit au jour un Livre *in folio* à Bruxelles en 1673. en Eſpagnol, qui fut enſuite traduit en François, & intitulé, *Examen de la Vérité, ou Réponſe aux Traitez publiés en faveur des Droits de la Reine Très-Chrétienne ſur divers Etats de la Monarchie d'Eſpagne.* Mais l'année ſuivante 1674. *George Aubuſſon* y répondit par un Livre qui a pour titre, *La Défenſe du Droit de* MARIE THERESE *d'Autriche Reine de France à la Succeſſion des Couronnes d'Eſpagne.*] Addition de l'Auteur.

La Paix ainſi conclue avec les Portugais, dans le même tems qu'elle fut publiée à Naples avec les cérémonies accoutumées, on déclara la Guerre aux François, & on ordonna à tous ceux qui ſe trouvoient dans le Royaume d'en ſortir inceſſamment. Le Vice-roi fit ſaiſir les biens qui apartenoient au *Duc de Parme*, & au *Prince de Monaco*, comme Partiſans de la Couronne de France.

Pour prévenir l'effet des menaces que faiſoient les François d'attaquer l'Italie par Mer & par Terre, nôtre Viceroi fut obligé de renforcer les Places de la Toſcane de 1800. Soldats Eſpagnols & Italiens, & de faire venir un Régiment d'Allemagne; ces contretems le privérent auſſi de pouvoir envoyer dans le Levant, au commencement de la Campagne de cette année 1668. l'Eſcadre des Galéres du Royaume deſtinée à ſecourir Candie; le Pape en fut vivement touché; & conſidérant que la Guerre entrepriſe par les François privoit les Vénitiens des ſecours qu'ils auroient reçûs, pour continuer à défendre avec la même valeur qu'ils l'avoient fait juſques alors cette Iſle étroitement aſſiégée par les Turcs, il employa, conjointement avec les autres Princes de l'Europe tous ſes ſoins pour rétablir la Paix entre la France & l'Eſpagne.

Le Pape *Alexandre VII.* étoit mort le 21. Mai 1667., & le 17. Juin le *Cardinal Jules Roſpigliosi* de Piſtoia avoit été mis à ſa place, ſous le nom de *Clément IX.* Voyant que les Turcs preſſoient de plus en plus le ſiége de la Ville de Candie, il mettoit tout en uſage pour ſecourir les Vénitiens de Troupes & d'argent; & ſupprima dans cette intention l'Ordre des Jéſuates, celui des Hermites de Saint Jérôme de Fieſole, & des Chanoines de Saint George *in Alga*, dont les biens furent donnés aux Vénitiens pour leur aider à ſoûtenir les dépenſes de cette Guerre. Le Pape ne ſe laſſoit point de ſolliciter avec les plus vives inſtances les autres Princes de l'Europe à envoyer de puiſſans ſecours en Candie, & s'adreſſa juſques à SOLIMAN *Roi de Perſe*, auquel il écrivit, pour l'animer contre les Turcs.

Clément IX. ne s'en tint pas à ſes ſeuls ſoins; Voyant que la principale raiſon qui l'empêchoit de pouvoir tirer des ſecours pour la Candie, étoit la Guerre que les François avoient portée en Flandre, il s'occupa tout entier, avec les autres Princes, pour rétablir la Paix. Tous les Souverains voyoient avec peine les progrès que les armes de France faiſoient, & ils n'aprirent pas ſans étonnement, & ſans crainte, la conquête de la Franche-Comté. Les Suiſſes menaçoient de prendre les armes pour la reconquérir, comme étant une Province ſous leur garde & protection; mais de toutes les Puiſſances, aucune ne témoigna tant d'inquiétude & de mécontentement, comme le firent les Etats des Provinces Unies

Unies de la Hollande ; au deſeſpoir de voir les François devenir leurs voiſins, à peine eurent-ils conclu à Breda la Paix avec l'Angleterre, qu'ils l'engagérent à joindre leurs armes, & agir de concert dans ces circonſtances ; en fourniſſant à la Suéde de groſſes ſommes, ils la firent auſſi entrer dans les mêmes ſentimens ; & par toutes ces négociations, mais bien plus encore en déclarant qu'ils étoient prêts à ſe mettre en campagne, ils réuſſirent à perſuader, ou plûtôt ils forcérent le Roi de France de conſentir à la Paix.

Le Traité en fut conclu à Aix-la-Chapelle le 2. Mai de cette année 1668. ; les François y réüſſirent à conſerver leurs conquêtes dans les Païs-Bas avec le même bonheur qu'ils les avoient faites, mais ils rendirent la Franche-Comté. Les Eſpagnols avouérent qu'ils étoient infiniment obligés aux Hollandois, & qu'ils tenoient de leurs bons offices de les avoir préſervé de plus grandes pertes, puiſque ſous les aparences de Médiateurs, ils avoient véritablement embraſſé leurs intérêts, & de cette maniére conſervé ce qui leur reſtoit dans les Provinces de la Flandre.

D'un autre côté, le Roi de France conçût un vif reſſentiment contre les Hollandois ; mais ne jugeant pas à propos de le témoigner alors, il fit paroître qu'il vouloit bien par conſidération pour les priéres du Pape, & dans la vuë de l'obliger, mettre bas les armes. Quoi que le Saint Pére n'ignorat point quels étoient les véritables motifs qui déterminoient le Roi de France, il ne laiſſa pas de lui marquer ſa reconnoiſſance, & de déployer en ſa faveur des complimens remplis de toutes les expreſſions de la plus tendre affection ; il prit avec lui d'étroites liaiſons, non ſeulement parce qu'elles lui étoient honorables, mais encore par l'utilité qu'il en retiroit pour ſa Famille ; & enfin parce qu'il s'en prévaloit en faveur des Vénitiens, & qu'il obtint pour eux, & pour le ſiége de Candie un ſecours de cent mille écus, avec la permiſſion de lever des Officiers & des Troupes autant qu'on pourroit en recueillir.

La Paix faite à Aix-la-Chapelle fut publiée à Naples le 4. Août 1668. ; alors nôtre Viceroi congédia le Régiment Allemand qu'il avoit fait venir, & expédia pour la Candie les Eſcadres des Galéres de la Sicile, & du Royaume, en conſéquence des promeſſes faites par la *Reine Régente* à la République de Veniſe, & des ordres qu'elle lui donna de l'aſſiſter fortement dans ſes beſoins contre les Turcs ; Mais ce ſecours, ainſi que tous les autres qui furent envoyés par le Roi de France, le Pape, & les Chevaliers de Malthe, ne produiſirent aucun effet, les Galéres ayant rebrouſſé chemin, on aprit peu de tems après, que dans la nouvelle année 1669., les Vénitiens avoient été obligés de capituler, & d'aban-

donner aux Turcs l'Iſle de Candie, après une Guerre qui dura 24. ans, & un ſiége qu'ils ſoutinrent avec tant de fermeté pendant 28. mois & 27. jours.

Toute l'Italie fut affligée de cette perte; mais perſonne ne la ſentit ſi vivement que le Royaume de Naples, par les inquiétudes que donnoit le peu de diſtance entre les rivages du Cap d'Otrante & le Territoire des Turcs. Nôtre Viceroi perſuadé de l'importance du danger, fit garnir toutes les Fortereſſes du Royaume, & les Places de la Toſcane, expédia encore diverſes Compagnies de Cavalerie pour garder les bords de la Mer Adriatique, & accourir où le beſoin les apelleroit. La perte de la Candie fut un coup ſi ſenſible pour le Pape *Clément*, qu'il en mourut le 29. Decembre: Le 29. Avril de l'année ſuivante 1670. on élut à ſa place *Emile Laurens Altieri*, qui voulut auſſi s'apeller *Clément*, & qui fut le X. Pape de ce nom.

CHAPITRE II.

D. Pierre Antoine d'Aragon *envoye du ſecours en Sardaigne, à l'occaſion de l'aſſaſſinat commis en la perſonne du Viceroi de cette Iſle; il fait pourſuivre les Bandits du Royaume, perfectionne le dénombrement des feux, va à Rome prêter, au nom du Roi, l'obéiſſance au nouveau Pape; à ſon retour, on lui donne un Succeſſeur; Monumens, & Loix qu'il nous laiſſa.*

AFin que le Royaume de Sardaigne ne fût pas exempt des communs malheurs auxquels ceux de Naples & de Sicile avoient été expoſés, on le vit auſſi, dans ces mêmes tems, agité de tumultes & de déſordres à l'occaſion de l'aſſaſſinat de *D. Emanuel de Los Covos Marquis de Cameraſſa* qui en étoit Viceroi. La Cour de Madrid ne changeant point ſes maximes ni ſes uſages, chargeoit par-tout ſes Miniſtres d'exiger des Peuples de nouveaux ſecours d'argent; le *Marquis de Cameraſſa* preſſoit en conſéquence ceux de la Sardaigne pour les diſpoſer à faire un Don au Roi; mais ayant trouvé une grande réſiſtance, il fut obligé de congédier le Parlement Général du Royaume qu'il avoit aſſemblé pour cet effet dans Cagliari ſa Capitale, ſans en pouvoir rien obtenir.

D. Auguſtin de Caſtelvi Marquis de Laconi fut celui qui s'oppoſa le plus vivement à la demande du Viceroi; la nuit du 20. Juin 1668.

1668. on l'aſſaſſina, & l'on publia que ce meurtre avoit été commis par ordre de *D. Iſabelle de Portocarrero Marquiſe de Cameraſſa*, avec l'approbation & du conſentement du Viceroi ſon mari, pour ſe venger de ce qui s'étoit paſſé dans le Parlement.

Au bruit de cette nouvelle *D. Jaques Artal de Caſtelvi Marquis de Cea*, *D. Silveſtre Aymerich*, *D. Antoine Brondo*, *D. François Cao*, *D. François Portogues*, & *D. Savin Grizoni*, s'aſſemblérent dans le Palais de *D. Françoiſe Carillas Marquiſe de Laconi* femme de celui qui avoit été tué, & réſolurent entr'eux de donner le même ſort au Viceroi; Pour exécuter ce deſſein, le 21. Juillet de la même année, ils ſe poſtérent dans la Maiſon d'*Antioche Brondo* à Cagliari, dans la rue *de los Cavalleros*, & au moment que le Viceroi revenoit en caroſſe avec ſon Epouſe & ſes Enfans de l'Egliſe de Nôtre Dame des Carmes, & s'en retournoit à ſon Palais, ils tirérent ſur lui, dès les fenêtres de cette maiſon, pluſieurs coups d'arquebuze dont il reſta mort.

La *Marquiſe de Cameraſſa* épouvantée par cet affreux ſpectacle, craignant qu'il ne lui arrivât encore pis, toute ſaiſie de peur, voulut ſur le champ quitter Cagliari, & s'étant embarquée la nuit ſuivante avec ſes Enfans & ſes Domeſtiques, fit voile pour l'Eſpagne; ſon départ laiſſa le champ libre à la *Marquiſe de Laconi* pour faire inſtruire contr'elle à l'Audiance Royale de Cagliari une Procédure dans laquelle elle la chargeoit de la mort de ſon Mari; & d'un autre côté, les Aſſaſſins du Viceroi s'étant réfugiés dans le Couvent de Saint François y ſéjournérent pendant un mois avec une troupe d'hommes armés, en fortifiérent les avenues, poſant des ſentinelles comme s'ils euſſent été en Guerre, & enſuite s'embarquérent pour le Cap de Saſſari, où ils aſſemblérent des Troupes pour leur commune défenſe.

Sur l'avis d'un ſi téméraire excès, nôtre Viceroi fit ſur le champ préparer dix Galéres, ſur leſquelles on embarqua deux mille Soldats Eſpagnols, Italiens, & Allemans; déja ils étoient partis pour la Sardaigne, mais on crut qu'il étoit plus prudent de les rapeller au Port, afin de ne point allarmer ces Peuples, d'un naturel farouche, par l'introduction de nouvelles Troupes dans leur Iſle.

Pour prévenir de plus grands déſordres, la Cour de Madrid envoya incontinent pour nouveau Viceroi dans cette Iſle *D. Francois Tuttavilla Duc de Saint Germain* Noble Napolitain de la Place de Porto; ſon frére *D. Vincent Tuttavilla Duc de Calabritto* Meſtre de Camp Général de nôtre Royaume partit auſſi le 10. Mars 1669. avec la Galére Patronne de l'Eſcadre de Naples, pour lui donner main forte, & il mena avec lui le Conſeiller *D. Jean d'Errera* nommé par le Roi Juge délégué au Procès des Meurtriers du

Marquis

Marquis de Cameraſſa : On expédia enſuite dans le ſuivant mois de Mai trois autres Galéres avec 500. Soldats, tant Eſpagnols qu'Italiens, & quelque argent comptant ; on en fit auſſi venir mille de Final avec l'Eſcadre des Galéres du *Duc de Turſi*, & 300. de Sicile ; enfin, au mois de Mars de l'année ſuivante 1670., nôtre Viceroi fut encore obligé d'envoier 500. hommes de ce Royaume.

La tranquillité fut cependant bientôt rétablie dans la Sardaigne ; le *Conſeiller d'Errera* vit clairement que les Peuples n'avoient aucune part à la mort de leur Viceroi, & que les ſeuls Nobles dont nous avons raporté les noms s'en étoient rendus coupables, dans la vûe de cacher par ce moyen la vraye cauſe du meurtre du *Marquis de Laconi*, que *D. Silveſtre Aymerich* avoit lui-même fait aſſaſſiner, ſur les inſtances de ſa propre femme la *Marquiſe de Laconi*, & pour l'épouſer enſuite, comme la choſe étoit déja arrivée.

La vérité de tous ces faits ſe trouvant conſtatée par la Procédure, tous les Prévenus furent déclarés coupables du crime de Leze-Majeſté, & comme tels, condamnés à mort, leurs têtes & leurs perſonnes miſes à prix, leurs biens confiſqués, & leurs maiſons raſées juſques aux fondemens ſur leſquels il ſeroit jetté du ſel : par ce même Jugement, il fut auſſi reconnu, que les Peuples s'étoient comportés en cette occaſion avec toute la fidélité qu'ils devoient à leur Prince, ſans qu'on pût leur imputer aucune charge, de quelle nature qu'elle fût, au ſujet du meurtre du Viceroi. Cette affaire ainſi terminée, tous les Ordres du Royaume vinrent remercier le *Duc de Saint Germain*, & continuérent à vivre ſous l'obéiſſance de leur ancien Maître.

Mais dans le Royaume de Naples, les Bandits continuoient leurs courſes ordinaires par la Campagne, & dans ce tems ci, elles étoient devenues plus fréquentes, & plus hardies que jamais : Ils voloient, réduiſoient les Voyageurs à l'eſclavage, devaliſoient les voitures & Couriers publics, & en un mot, on ne trouvoit plus aucune ſureté dans les grands chemins, & le Commerce étoit entiérement interrompu : Dans les Provinces de l'Abruzze, ils campoient par Eſcadres, fortifiés dans diverſes Terres ; leur inſolence alloit juſques à expédier des ordres dans les lieux voiſins, pour qu'on vint payer dans leurs mains, & non dans celles du Tréſorier Royal, les droits dûs au Fiſc.

Après la mort du *Cardinal Filomarino*, le *Cardinal Innico Caracciolo* ayant ſuccédé à l'Archevêché de Naples, & voulant ſe rendre à Rome, pour aſſiſter au Conclave de *Clément X.* fut arrêté par ces Bandits, & pour ſortir de leurs mains, obligé de leur payer 180. piſtoles. *Monſignor Toppa* Archevêque de Bénévent fut auſſi

auſſi dévaliſé près de Naples, dans la Terre de Pomigliano d'Arco, & ne ſe ſauva que par une eſpéce de miracle.

De tous ces Bandits le plus redoutable étoit l'*Abbé Ceſar Riccardo*; cet Eccléſiaſtique, après avoir aſſaſſiné *D. Alexandre Maſtrillo Duc de Saint Paul*, ſe mit, avec une ſuite de ſes ſemblables, à ravager les Campagnes aux environs de la Ville de Nola, pouſſant même ſes courſes juſques aux Portes de Naples; il dévaliſoit les Couriers, brulant pluſieurs fois les Lettres qu'ils portoient, ſans reſpecter même celles adreſſées au Viceroi; il ſortoit, & entroit dans Naples déguiſé, & ſans qu'on pût le reconnoitre; en un mot, ſon audace alla juſques à empêcher le tranſport des neiges dans la capitale, & à menacer les Elus qu'il leur interdiroit même l'entrée des grains, s'ils ne lui obtenoient pas du Viceroi ſon pardon.

Malgré les divers moyens que *D. Pierre d'Aragon* mettoit en uſage pour arreter ces Bandits, on ne pouvoit point les exterminer entiérement; il nomma, dans cette vue, pour Vicaire Général de la Campagne *D. Diegues de Soria* qui fut enſuite Régent; envoya dans l'Abruzze quelques compagnies de Soldats Eſpagnols, pour les obliger à quitter les nids & retraites qu'ils s'étoient faites dans cette Province; enfin, il érigea une *Junte* compoſée de pluſieurs Officiers pour les faire punir, de même que leurs complices, avec la derniére ſévérité; mais toutes ces précautions furent preſque inutiles; les Troupes réglées ne pouvoient point agir dans les lieux eſcarpés & inacceſſibles où ils ſe refugioient; on en arrêta cependant quelques-uns qui furent pendus, & malgré ces exemples, il en pullu'oit encore un plus grand nombre; la *Junte* fit arrêter quelques Perſonnes titrées qui les protégoient, mais après une legére priſon, le Viceroi les faiſoit relâcher moyenant de groſſes ſommes d'argent, & bien-tôt ils retournoient à leur premier train.

On n'a blamé le Vicetoi *D. Pierre d'Aragon* que d'une ſeule choſe, ſavoir que de ſon tems la Police étoit abſolument relâchée; on commettoit les crimes les plus énormes d'inceſtes, péculats, larcins, fauſſetés, aſſaſſinats, duëls, & autres excès, ſans qu'il prit des Coupables le ſévére chatiment qu'ils méritoient; ſouvent il uſoit d'indulgence dans les viſites qu'il étoit en coutume de faire au Vicariat, où il alloit en perſonne, & quelquefois même avec la Vicereine ſon Epouſe; ou bien il permutoit les peines corporelles en peines pécuniaires, ce qui lui donnoit de grands profits; ſuivant le calcul qu'on en faiſoit dans le Public, il avoit retiré de ces ſortes de compoſitions plus de trois cens vingt mille Ducats; Conduite qui lui attira la réputation d'être un Miniſtre

intéreſſé, & qui fit dire à pluſieurs perſonnes, qu'il puniſſoit les bourſes, & non pas les Coupables.

Ce Viceroi rendit, cependant, un grand ſervice au Royaume, en tenant la main à ce qu'on achevat le dénombrement général des feux entrepris par le *Comte de Pennaranda*, & continué par le *Cardinal d'Aragon*; il fut complet, parfait, & publié ſous ſa Vice-royauté, & l'on commença à le mettre en uſage dès le premier Janvier 1669. Les Communautés du Royaume reçurent un grand ſoulagement de ce travail, parce que, de cette maniére, elles ne furent taxées qu'à proportion des feux effectifs dont elles étoient compoſées, & on leur remit encore tous les arrérages qu'elles devoient; le Roi, & ceux qui avoient des revenus ſur le Fiſc ayant bien voulu conſentir à la remiſe de tout le paſſé, & en outre à une diminution générale de vingt-deux Ducats & un dixiéme par chaque cent Ducats de revenu, en conſidération de ce que par ce nouveau dénombrement il paroiſſoit qu'il y avoit dans le Royaume environ 100. mille feux de moins que par les précédens.

Par ces ſages arrangemens, les Communautés commencérent à reſpirer, & en même tems à être plus exactes aux payemens qu'elles devoient faire, ce qui fut également d'une grande utilité tant au Roi, qu'à ceux qui avoient des aſſignations ſur le Fiſc. Outre cela, la Ferme du Tabac qui ne produiſoit que 45. mille Ducats par année, fut pouſſée dans ce tems-ci à 80. mille; & le Viceroi racheta & réünit au Patrimoine Royal celle de la Manne vendue auparavant à des Particuliers; En un mot, toutes les Fermes & Gabelles augmentérent conſidérablement de prix, au grand avantage de tous ceux qui y avoient intéret, puis que ſuivant l'état qui en fut fait par *Jean d'Aleſio* Maître des Comptes de la Chambre Royale, le ſurplus, au delà de la valeur des capitaux fournis, alloit à près de neuf millions de Ducats; la vigilance du Viceroi, & la ſévérité avec laquelle il puniſſoit ceux qui fraudoient les droits, contribuérent beaucoup à cette augmentation.

I.

D. Frederic de Tolede, *Marquis de Villafranca, reſte pour Lieutenant du Royaume, tandis que le Viceroi* D. Pierre d'Aragon *va à Rome pour rendre l'obéiſſance au nouveau Pape.*

La *Reine Régente*, ſuivant la coûtume introduite par la Cour d'Eſpagne, avoit ordonné à nôtre Viceroi d'aller à Rome, pour y rendre,

rendre, tant en ſon nom, qu'à celui du Roi ſon Fils, obéiſſance à *Clément IX.* mais ce Pape étant mort avant que le Viceroi eût eu le tems de s'acquitter de ce devoir, il le remplit en la perſonne de *Clément X.* ſon Succeſſeur ; & dans le même tems la Reine ordonna que pendant l'abſence de *D. Pierre d'Aragon*, le Gouvernement du Royaume ſeroit remis au *Marquis de Villafranca* qui ſe trouvoit alors à Naples, exerçant la Charge de Capitaine Général de l'Eſcadre des Galéres.

On agita dans nôtre Conſeil Collatéral ſi l'on devoit accorder au *Marquis de Villafranca* les mêmes honneurs qu'on rendoit aux *Vicerois*, ou ſi on le regarderoit ſimplement comme *Lieutenant* de *D. Pierre d'Aragon*, puiſque ce dernier avoit des ordres de la Cour qui lui enjoignoient de revenir à Naples, & de reprendre poſſeſſion du Gouvernement, auſſitôt qu'il auroit exécuté à Rome la commiſſion dont il étoit chargé ; mais comme le *Marquis* tenoit ſes pouvoirs du Roi directement, il fut décidé qu'on le traiteroit comme un vrai Viceroi indépendant, & non point comme Lieutenant de *D. Pierre d'Aragon.*

Nôtre Viceroi étant donc parti de Naples le 3. Janvier 1671. le *Marquis de Villafranca* prit poſſeſſion de la Charge avec l'intervention des Elûs de la Ville ; mais comme le Palais Royal étoit toujours occupé par la Vicereine, il choiſit pour ſon habitation celui des *Princes de Stigliano* au-deſſus de la Porte de Chiaja.

Ce *Marquis* gouverna avec une extrême ſévérité, & une aplication infatigable, prenant pour modéle de ſa conduite ſon illuſtre ayeul *D. Pierre de Toléde* qui avoit été Viceroi pendant vingt-deux ans ; mais il ne reſta dans cet Emploi que juſques au 25. Février ſuivant ; auſſi-tôt que *D. Pierre d'Aragon* fut arrivé à Rome, il s'empreſſa à exécuter ſa commiſſion ; ayant fait ſon entrée pub'ique le 22. Janvier, dès le lendemain, accompagné du *Marquis d'Aſtorga* qui étoit alors à Rome Ambaſſadeur du Roi Catholique, il alla baiſer les pieds du Pape, & après avoir ſejourné encore quelques jours qu'il paſſa en fêtes & en viſites, il revint à Naples pour reprendre le Gouvernement ; d'autant plus mécontent de la ſévérité de celui qui tenoit ſa place, qu'elle paroiſſoit être un reproche & une cenſure de ſa trop grande indulgence.

Le *Marquis de Villafranca* reſta à Naples juſques au mois de Juillet ; il partit enſuite pour la Cour de Madrid, où l'on croit, qu'ayant repréſenté aux Miniſtres quelle étoit l'avarice de *D. Pierre d'Aragon*, & ſon avidité pour amaſſer de l'argent, à tel point que lors qu'il partit pour Rome, il ne reſtoit pas un ſol dans la Caiſſe Militaire, ſes ſollicitations déterminérent à lui donner un Succeſſeur ; Quelques mois après, on aprit que le *Marquis d'Aſtorga* avoit

été nommé à la Viceroyauté; il étoit alors à Rome en qualité d'Ambaſſadeur; dans les commencemens de la nouvelle année 1672. il ſe mit en route, & arriva à Naples le 11. Février; *D. Pierre* le reçut avec de grandes marques d'eſtime, & après avoir ſatisfait aux viſites ordinaires lui céda les rênes du Gouvernement le 14. du même mois, & ſe retira incontinent avec la Ducheſſe ſon Epouſe à Pouzzol, d'où il partit avec quatre Galéres pour l'Eſpagne le vingt-cinquiéme.

On doit certainement placer *D. Pierre d'Aragon* entre ceux des Vicerois qui nous ont laiſſé les plus illuſtres Monumens; l'inclination particuliére qu'il avoit pour faire bâtir, le porta à orner Naples de pluſieurs Edifices; Ce fut lui qui établit dans la magnifique forme qu'on le voit aujourd'hui l'Hôpital des Pauvres de Saint Janvier hors les Murs de la Ville, en y ajoûtant ce grand nombre de coridors & d'apartemens, & en y donnant une forme de Gouvernement ſtable.

Le Port des Galéres fut auſſi un Ouvrage de ce Viceroi, qui couta des ſommes immenſes; il agrandit l'Arſenal, fit cette magnifique ruë enrichie de tant de Fontaines, qui conduit dès l'Arſenal à la Place devant le Palais Royal, au haut de laquelle il fit élever la Statue de Jupiter Terminal ornée d'une grande aigle; il embellit le Palais Royal, ajoutant aux pieds du ſuperbe Eſcalier fait par le *Comte d'Onnatte* deux Statues repréſentant les deux plus conſiderables Riviéres de l'Eſpagne, l'Ebre, & le Tage, & ſur la Porte qui communique au vieux Palais une autre repréſentant celle d'Aragon. Dans le Château neuf, il raſſembla le Magazin Royal des armes dans la grande Salle qui eſt au-deſſus de la Cour; ſur le Mont Echia il rétablit le quartier principal des Eſpagnols, & éleva dès les fondemens ce vaſte batiment capable de loger plus de ſix mille Soldats; il répara encore les Fontaines publiques de Poggioreale, de Sainte Catherine à *Formello*, de même que diverſes autres, & éleva dès les fondemens celle du Mont-Olivet.

Les ſoins de ce Viceroi s'étendirent encore ſur les bains des Eaux minerales; il rétablit ceux qui ſont hors la Grotte de Cocceio, de Pouzzol, & de Baje, & pour qu'on ne perdit pas le ſouvenir des effets qu'elles produiſoient, il en fit graver les qualités ſur des tables de marbre; *Sebaſtien Bartoli* célébre Médecin du même tems en prit occaſion d'examiner plus particuliérement la nature de ces Eaux, & compoſa ſur ce ſujet des Traités.

Enfin nos Tribunaux ſe reſſentirent également de la magnificence de *D. Pierre d'Aragon*; il agrandit les ſalles du Conſeil, du Vicariat, & de la Chambre Royale, où par les ſoins du Garde-Archive *Nicolas Toppi*, il mit auſſi en état l'Archive; cet Ecrivain

vain (*a*) s'en loüe infiniment, & raporte qu'il vint le viſiter trois fois, & lui fit faire trois chambres neuves; par ſes ordres, on entreprit un *Répertoire* général de tous les titres dont le nombre alloit au-delà de 300. mille; il établit pour ce travail cinq Commis dont les apointemens étoient réguliérement payés de mois en mois, afin que cet ouvrage ne fut point interrompu; il augmenta auſſi les honoraires des Juges du Vicariat, & fit divers Réglemens pour la juſte diſtribution des Procès, afin d'en ſuprimer les longueurs, & de remédier à la chicane des Plaideurs.

(*a*) TOPPI Bibl. in fine *fol.* 356.

Mais ſi, comme nous venons de le voir, *D. Pierre d'Aragon* nous laiſſa d'illuſtres Monumens de ſa magnificence, d'un autre côté, il nous priva auſſi de diverſes choſes précieuſes; Ce fut lui qui nous enleva les os du magnanime Roi ALPHONSE *d'Aragon*, qui étoient reſtés en dépôt, ainſi que nous l'avons dit *au XXVI. Livre de cette Hiſtoire*, dans la Sacriſtie de Saint Dominique majeur de Naples, où le Roi ALPHONSE II. les fit tranſporter dès le Château de l'Oeuf, lors que ſon Pére y fut enſeveli; cette Sacriſtie ayant été incendiée en 1506, le feu en conſuma une bonne partie, on réſerva cependant quelques os, & le crane; FERDINAND *le Catholique* ordonna qu'on le remit à l'*Evêque de Ceſalu* pour le porter en Eſpagne; quant à ce reſte d'os on le laiſſa où il étoit; le Viceroi informé de ce fait, réſolut de les faire auſſi tranſporter pour les joindre au crane; les Moines de ce Couvent s'y opoſérent, mais la *Reine Régente* ayant, par les inſinuations de *D. Pierre*, ordonné que la choſe ſeroit exécutée, les difficultés furent levées, & les Moines conſignérent ſolemnellement, & par un acte public, ces oſſemens entre les mains du Viceroi.

Ce ne fut pas la ſeule choſe que *D. Pierre d'Aragon* fit tranſporter en Eſpagne; pour orner ſa Galerie à Madrid il nous enleva pluſieurs excellentes Peintures & Statues, & entr'autres celles des quatre Fleuves qui ornoient la Fontaine de la pointe du Mole, celle de Venus qui étoit à la Fontaine ſur le rebord du foſſé du Château neuf, & quelques autres petites Statues en marbre, toutes d'une piéce, qui étoient placées à la Fontaine Medina, ouvrages du fameux *Jean de Nola*.

Pendant ſa Viceroyauté, il donna pluſieurs ſages & prudentes Pragmatiques juſques au nombre de 30. ou environ, par leſquelles il rétablit l'ordre dans les Tribunaux, reforma pluſieurs abus dans les Doüanes, & donna d'autres Réglemens qui ſont indiqués dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques*.

CHAPITRE III.

Gouvernement de D. Antoine Alvarez Marquis d'Aſtorga, *qui fut pénible & malheureux, par le déſordre dans lequel il trouva le Royaume, & bien plus encore, à cauſe des révolutions qui arrivérent à Meſſine.*

LE *Marquis d'Aſtorga* étant arrivé à Naples, trouva cette grande Ville accablée ſous le fleau d'une extrême diſette de grains, toute bouleverſée par les crimes continuels, & particuliérement par les vols qui ſe commettoient dans toutes les ruës. La famine eſt de tous les maux le plus preſſant; auſſi ce Viceroi donna-t-il, avant toutes choſes, ſes ſoins pour faire venir dans Naples, des Provinces du Royaume, & d'autres Païs plus éloignés, une grande quantité de grains, enſorte qu'il ſatisfit aux beſoins du Peuple, & rétablit l'abondance.

Il ne lui fut pas ſi facile de déraciner l'habitude au crime nourrie & fortifiée par l'impunité qu'elle trouvoit ſous le précédent Gouvernement; malgré qu'il employat la plus effrayante ſévérité, il ne put point abolir les larcins, & bien moins encore empêcher les courſes continuelles que les Bandits faiſoient dans la Campagne; ils s'avançoient juſques aux Portes de Naples, dévaliſoient les voitures publiques, ſaccageoient les Villages, & en un mot rempliſſoient les Campagnes de viols, de meurtres, & de vols, campoient avec une extrême arrogance, & chaque jour augmentoient en nombre.

Le Viceroi ſe ſervant contr'eux des remédes déja pratiqués, ranima l'attention des Préſidens de Province, les chargeant expreſſément de concourir enſemble, & de veiller uniquement à l'extirpation de cette ſorte de ſcélérats; on en fit effectivement un grand carnage, & ce fut déja beaucoup d'avoir fait périr l'un de leurs principaux chefs, ce ſi formidable *Abbé Ricardo* dont nous avons parlé ci-devant.

Malgré cela, ſemblables à l'Hydre, plus on en abattoit, & plus il s'en retrouvoit, particuliérement dans les Provinces de l'Abruzze; pour les contenir, le Viceroi fut obligé d'y envoyer cinq Compagnies Eſpagnoles, d'autant plus qu'on ſoupçonnoit que l'Ambaſſadeur de France à Rome excitoit leurs mouvemens, & qu'il étoit important de veiller à ce que par le moyen de ces Bandits on ne format le projet de quelque nouveau trouble; il

eſt

eſt cependant vrai qu'on en éloigna bien-tôt après un grand nombre du Royaume, en leur accordant une amniſtie à la charge d'aller ſervir le Roi en Sicile, où l'on avoit beſoin de Troupes à l'occaſion des ſoulévemens arrivés dans Meſſine ; & que par les preuves qu'ils donnérent de leur valeur, ils effacérent une partie des déſordres de leur vie paſſée ; cependant il en reſta encore dans nos Provinces, & s'étant toujours plus multipliés, ils continuérent à commettre les mêmes déſordres : le Ciel avoit réſervé l'extirpation totale d'une engeance ſi dangereuſe à des mains plus habiles & plus expérimentées.

Ces déſordres ne furent pas les ſeuls inconvéniens qui rendirent le Gouvernement du *Marquis d'Aſtorga* pénible ; aux embarras dans leſquels il trouva que la diſette, les Larrons, & les Bandits avoient plongé le Royaume, il s'en joignit un autre encore plus inquiétant ; Nous entendons parler des *Monnoyes* qui dans ces tems-ci étoient ſi fort alterées qu'elles ne tenoient pas un quart de valeur intrinſéque ; la ſource de ce mal étoit ancienne, & la même qui occaſionna la ſupreſſion des piéces apellées *Zannette* ſous la Viceroyauté du *Cardinal Zappatta* ; quoi qu'il eut fait fabriquer une nouvelle Monnoye, & impoſé de tres grandes peines contre ceux qui entreprendroient de la rogner ou de la falſifier, cependant l'avidité & l'apas du gain l'emportoient ſur la crainte des châtimens les plus ſévéres.

Sous cette Viceroyauté le nombre des Faux-monnoyeurs s'étoit augmenté à tel point qu'on trouva des rognures & des outils pour fraper de nouvelles Monnoyes juſques dans les maiſons des Perſonnes de qualité, & l'on aſſura même que quelques Dames qui n'étoient pas d'un rang ordinaire ſe mêlérent de ce commerce criminel ; on en découvrit dans Naples une Compagnie entiére, & dans la Province de la Terre d'Otrante, diverſes Perſonnes furent auſſi accuſées ; Le Viceroi donna tous ſes ſoins à les pourſuivre ; pluſieurs ayant été convaincus périrent par la potence ; d'autres reſtérent long-tems Priſonniers, & il y en eut qui obtinrent leur grace, ce qui donna matiére à la médiſance d'affirmer poſitivement qu'en ſauvant leur vie, on avoit fait périr leur bourſe ; quelques-uns échapérent auſſi aux juſtes châtimens qu'ils méritoient, en les éludant au moyen du Privilége de la Cléricature qui les exemptoit des recherches du Juge Séculier, ou bien, en ſe réfugiant dans les Egliſes, ou en fuyant hors le Royaume ; pour remédier aux maux qui réſultoient de l'état défectueux où ſe trouvoit la Monnoye, le Viceroi penſa à en faire fabriquer une nouvelle qu'on ne put ni falſifier, ni rogner ; on mit l'affaire en conſultation, & on en parla ſouvent, mais pour lors on n'exécuta rien ;

rien ; la gloire d'une invention ſi utile étoit encore réſervée à un Heros plus fortuné.

Les Turcs vinrent auſſi inquiéter le *Marquis d'Aſtorga* ; parcourant les Rivages du Royaume, ils débarquérent de leurs gens dans la Province de Bari, qui firent eſclaves au mois de Juin de cette année 1672., 150. pauvres Payſans qui moiſſonnoient des grains. Au mois d'Août on vit auſſi paroître ſept Galéres de Biſerte qui enlevoient nos Bâtimens ; l'année ſuivante, ils firent de plus grands dommages ſur les Rivages de la Pouille, & principalement dans la Terre de Saint Nicandro, où ils réduiſirent à l'eſclavage un grand nombre de Payſans ; pour prévenir de plus grands maux, le Viceroi fut obligé d'y envoyer trois Compagnies de Cavalerie, & d'ordonner à l'Eſcadre de nos Galéres de ſe mettre en Mer pour leur donner la chaſſe.

I.

On exige du Royaume de conſidérables ſecours à l'occaſion des revoltes de Meſſine.

Des événemens plus dangereux & plus importans que ceux dont nous venons de parler, en donnant bien des inquiétudes à nôtre Viceroi, nous cauſérent à nous-mêmes de vives allarmes, & de conſidérables dépenſes.

Dans cette même année 1672., les Rois de France & d'Angleterre, & avec eux l'*Electeur de Cologne*, & l'*Evêque de Munſter*, entreprirent une violente Guerre contre les Etats Généraux des Provinces Unies ; quoi que cette République eût remporté de grands avantages ſur les Flotes des Confédérés, d'un autre côté, leurs Armées s'étoient auſſi emparées des Provinces d'Utrecht, de Gueldre, d'Over-Yſſel, & d'une partie de la Friſe. Le *Comte de Monterey* Gouverneur des Pays Bas Catholiques crut devoir, dans ces circonſtances, introduire Garniſon Eſpagnole dans les Places qui apartenoient à la Hollande ; l'Empereur LEOPOLD, & l'*Electeur de Brandebourg*, envoyérent auſſi une Armée dans les Etats de Cologne & de Munſter, pour obliger ces Princes à obſerver le Traité de Paix de Cléves ; les François prirent auſſi la Marche, & le Duché de Cléves apartenant à l'Electeur de Brandebourg, & envoyérent le *Maréchal de Turenne* dans la Franconie ; ils obligérent, par ce moyen, ce Prince à mettre bas les armes, mais cependant ils ne purent pas empêcher que divers Princes d'Allemagne ne ſe liguaſſent avec l'Empereur & les Hollandois pour la défenſe de leurs Etats.

Les

Les Eſpagnols ne pouvant pas ſouffrir les conquêtes que les François faiſoient ſur les Etats d'Hollande, & bien moins encore celles ſur l'Empire, réſolurent d'entrer dans cette Ligue, déclarérent la Guerre au Roi de France, & proteſtérent auprès de celui d'Angleterre, qu'ils en agiroient de même à ſon égard, s'il ne ſe détachoit pas des François; enfin, par leur Médiation, ils réüſſirent à faire conclure la Paix entre les Anglois & les Hollandois. L'Armée Impériale s'étoit avancée juſques aux confins de la Flandre; les François, pour pouvoir lui réſiſter, furent alors obligés d'abandonner toutes les Places qu'ils avoient priſes ſur les Hollandois, à la réſerve de Maſtricht & de Grave, & encore le *Prince d'Orange* reprit cette derniére, en lui accordant une Capitulation honorable. De cette maniére, tout le poids de la Guerre, qui dura bien des années, vint à tomber ſur la Flandre Eſpagnole, & ſur les Pays des deux bords du Rhin.

La déclaration de Guerre contre la France fut donc publiée à Naples au mois de Décembre de cette année 1673., avec ordre à tous les François qui ſe trouvoient dans le Royaume d'en ſortir inceſſamment. Alors, le *Marquis d'Aſtorga* commença à entrer dans un labirinthe de ſoucis & d'embarras. Comme on craignoit que la France ne vint attaquer la Catalogne, la Cour de Madrid le chargea d'envoyer du ſecours pour la défenſe de cette Principauté; il expédia, en conſéquence, ſur quatre Vaiſſeaux 1200. Hommes d'Infanterie Napolitaine, commandés par le Meſtre de Camp *D. Jean Baptiſte Pignatelli*; la néceſſité de groſſir l'Armée de Catalogne devenant toujours plus preſſante, au mois de Mars de l'année ſuivante 1674. il falut encore fournir 1500. Hommes ſous la conduite du Sergent Major de Bataille *D. Antoine Guindazzo*; enfin, au mois de Juin, on envoya ſur cinq Galéres du Royaume autres 500. Hommes. Mais les revoltes ſurvenues dans la Ville de Meſſine, & qui occaſionnérent l'une des Guerres les plus opiniâtres dont on eût jamais ouï parler, firent ceſſer les ſecours qu'on envoyoit en Catalogne, & obligérent nôtre Viceroi à en fournir à la Sicile de plus conſidérables, de plus fréquens, & qui nous furent par conſéquent bien plus à charge, de maniére qu'on peut dire que cette cruelle & opiniâtre Guerre fut ſoûtenue aux dépens du Royaume de Naples.

Les Meſſinois glorieux des Priviléges & des autres Prérogatives dont ils jouiſſoient de toute ancienneté, étoient encore devenus infiniment plus préſomptueux ſous le régne de PHILIPPE IV., à l'occaſion de ce que s'étant maintenus dans la fidélité qu'ils devoient au Roi, lors des tumultes de Palerme & de Naples, ce Prince leur avoit confirmé les Droits dont ils étoient en poſſeſſion, &

ajouté d'autres faveurs & Prééminences ; * Ces conceſſions faiſoient joüir ces Peuples d'une liberté preſque abſoluë ; & les Eſpagnols ne s'y opoſoient pas, parce qu'ils conſidéroient que le zéle qu'ils témoignoient ſouvent pour la conſervation de leurs Priviléges, ne procédoit pas d'aucun défaut d'attachement & d'inclination pour leur Prince, & pour ſon ſervice, mais uniquement d'une certaine idée de gloire qu'ils ſe formoient, en ayant des diſtinctions ſur tous les autres Sujets de la Couronne d'Eſpagne ; ils éliſoient effectivement eux-mêmes, & tiroient de leur corps les Magiſtrats pour compoſer leur Sénat, qui commandoit avec une autorité abſoluë, adminiſtroit le Patrimoine public, diſpoſoit des Emplois ſubalternes, de même que de tous les eſprits des Citoyens toûjours prêts à réſiſter, même aux Vicerois, chaque fois qu'ils imaginoient qu'il s'agiſſoit de quelque choſe de préjudiciable à leurs Priviléges qui leur étoient ſi précieux.

Sous le Gouvernement du *Comte d'Ayala*, ils ſe plaignoient déja, que ce Viceroi n'avoit jamais réſidé dans Meſſine, que quelques empriſonnemens faits par ſes ordres étoient injuſtes ; & en un mot, ils interprétoient tout ce qu'il ordonnoit, comme autant d'infractions à leurs Priviléges : S'ils s'en étoient tenus aux ſeules repréſentations & aux plaintes, juſques là il n'y auroit pas eu grand mal ; mais ils paſſérent à des actes irréguliers à tel point qu'ils déclarérent les Ordonnances de ce Viceroi nulles, comme attentatoires à leurs Priviléges, & levérent des Troupes pour les maintenir.

Les Meſſinois tinrent encore la même conduite ſous la Viceroyauté de *D. François Gaëtano Duc de Sermoneta* qui ſuccéda au *Comte d'Ayala ;* Ce Viceroi étant allé à Meſſine, ils le forcérent à publier une Pragmatique par laquelle il défendit la ſortie des Soyes de tous les Ports de la Sicile, à la réſerve de celui de leur Ville ; un tel ordre étant très préjudiciable aux autres Parties du Royaume, la Cour d'Eſpagne en ſuſpendit l'exécution. Les Meſſinois réſolurent d'envoyer à Madrid deux Ambaſſadeurs pour cette affaire ; ils prétendirent d'être traités dans les Audiances comme tous les autres Ambaſſadeurs des Princes, qu'on leur aſſignat un jour fixe, que l'Introducteur les accompagnat, & qu'on vint les prendre le jour de l'Audiance avec les caroſſes de la Maiſon Royale, Pour ſoûtenir cette prétention, ils alléguoient divers exemples de ſemblables traitemens qui leur avoient été faits du tems du Roi PHILIPPE IV ; cependant la *Reine Régente* ne voulut, à aucun prix, leur accorder

Addition de l'Auteur.

* [Les anciens Priviléges accordés à la Ville de Meſſine par le Roi ROGER & par GUILLAUME ſon Succeſſeur ſe trouvent dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 845. & 855. & *pag.* 2515. & 2517.

der ce cérémoniel, parce qu'il ne paroiſſoit pas que le Roi eût été informé de ce qui s'étoit paſſé dans les cas qu'ils raportoient, & parce qu'il avoit lui-même expreſſément ordonné, que tous les *Ambaſſadeurs* des Royaumes & des Villes de ſa dépendance, ne joüiroient que du ſeul titre, ſans qu'on leur rendit les honneurs qui y ſont attachés. Ceux de Meſſine ne voulant pas donner atteinte à ce prétendu droit, après en avoir proteſté par de nouvelles repréſentations, s'en retournérent à Meſſine, ſans remplir la commiſſion dont ils étoient chargés.

Les Meſſinois irrités de ce refus, commencérent à commettre diverſes inſolences. Le *Duc de Sermonete* ayant été remplacé par le *Duc d'Albuquerque*, & celui-ci par le *Prince de Ligni*, la confuſion & le déſordre augmentérent de plus en plus, & dégénérérent enfin en Factions; On donna à ceux qui reſtérent attachés au Parti du Roi le nom de *Merli*, & les Mécontens prirent celui de *Malvezzi*; Par ces troubles, les Meſſinois ſe réduiſirent dans un état auſſi déplorable que fut celui où l'on vit autrefois preſque toute l'Italie à l'occaſion des Factions des *Blancs* & des *Noirs*, des *Guelfes* & des *Gibellins*.

Bien-tot les Factions, qui déja avoient jetté Meſſine dans une grande confuſion, produiſirent une rebellion ouverte; ce fut ſous la Viceroyauté du *Marquis de Bajona* qui ſuccéda au *Prince de Ligni*, & tandis que *D. Diegues de Soria Marquis de Criſpano* étoit *Stratico*, Charge dont on le pourvut dans le tems qu'il exerçoit à Naples celle de Conſeiller de Sainte Claire. Au mois de Juin de cette année 1674. les Meſſinois célébrérent, ſuivant la coutume, avec beaucoup de magnificence & de préparatifs, la Fête de la Sainte Vierge, ſous le titre de la *Lettre*; à l'occaſion d'une Lettre qu'ils croient qu'elle a écrite au Sénat de Meſſine, dans laquelle elle l'aſſuroit de la protection de ſon Fils Jesus: On vit alors dans la boutique d'un Tailleur certains Tableaux emblématiques, qui faiſant alluſion aux affaires du tems, inſultoient au Parti des *Merli*, ſans en excepter même le *Stratico Soria*; on menaça le Tailleur de ſaccager ſa boutique, & déja l'on auroit couru aux armes, ſi le *Stratico* ne fut pas venu ſur le champ pour y mettre ordre.

On ne jugea pas à propos de laiſſer l'inſolence de cet Artiſan impunie, il fut empriſonné, & alors le Parti des *Malvezzi* animé plus que jamais aſſembla des gens armés pour forcer les Priſons, & paſſer enſuite au fil de l'épée tous les *Merli*, & ceux qui favoriſoient le Parti du Roi: Au ſon d'une cloche, on vit effectivement la Ville prête à être bouleverſée, les *Malvezzi* s'emparer des poſtes les plus importans, tuer les *Merli*, & leur Parti devenir ſi conſidérable qu'ils ſe trouvérent au nombre de vingt mille; ils ob-

bligérent les Troupes Eſpagnoles qui étoient accourues pour faire ceſſer le tumulte, à ſe retirer dans le Palais Royal, où il leur convint de ſe renfermer, & de ſe tenir ſur la défenſive; pour éviter même le ſiége du Palais, le *Stratico* ordonna aux Commandans de la Fortereſſe de faire jouër le Canon contre la Ville.

D'un autre côté, les Sénateurs s'étant ouvertement déclarés en faveur des *Malvezzi*, & ſe diſpoſans à faire le ſiége du Palais Royal, fortifiérent les Poſtes, aſſemblérent des Troupes, & aſſiégérent vivement le *Stratico*: Le Viceroi *Marquis de Bajona* accourut au danger, mais on lui refuſa l'entrée de la Ville, & à coups de Canon, on l'obligea de ſe retirer près des Rivages de la Catona ſur les Côtes de la Calabre, & de là à Melazzo. On connut alors que pour réduire les Meſſinois, il faloit penſer à ſoûtenir contr'eux une Guerre ſérieuſe; auſſi le Viceroi ayant choiſi la Ville de Melazzo pour Place d'armes, y raſſembla toutes les Troupes de cette Iſle, apella les Barons du Royaume qui ſe préſentérent avec un bon nombre d'hommes levés à leurs frais; on réſolut de ſecourir le *Stratico* aſſiégé, & les Fortereſſes Royales de Meſſine, & de fermer les paſſages de Teormina pour ôter aux Meſſinois toute communication avec le reſte du Païs, & les réduire à l'obéïſſance par la famine comme par la crainte des armes.

On demanda au Viceroi de Naples de concourir à cette entrepriſe; & pour cet effet, choiſiſſant de ſon côté la Ville de Reggio pour Place d'armes, il y fit marcher une bonne partie du Bataillon du Royaume, ſous le Commandement du Général *D. Marc Antoine de Gennaro*, avec ordre de paſſer en Sicile, auſſitôt que le *Marquis de Bajona* le jugeroit à propos; il expédia enſuite deux Galéres pour Melazzo chargées de 400. Soldats Eſpagnols, & autant d'Italiens, ſur un Vaiſſeau & deux Tartanes, avec des munitions de Guerre, & des Proviſions de bouche; les Eſcadres des Galéres d'Eſpagne ne ſe trouvant pas dans nos Mers, on obtint celles de la République de Génes, & des Chevaliers de Malthe qui vinrent ſoûtenir les Armes Royales.

Les Meſſinois prévoyant bien qu'ils n'étoient pas en état par eux-mêmes de réſiſter à tant de forces, du ſoulévement paſſérent à une rebellion ouverte, & délibérérent de recourir au Roi de France pour qu'il les prit ſous ſa protection; tandis qu'ils amuſérent le *Marquis de Bajona* par des négociations, & des eſpérances de ſe ſoumettre qu'ils n'effectuoient point, ils envoyérent à Rome *D. Antoine Caſaro* pour traiter avec le *Duc d'Eſtrées* Ambaſſadeur de France, & l'engager à ſolliciter le Roi ſon Maître de leur envoyer de prompts & puiſſans ſecours. Ce *Duc*, & le *Cardinal d'Eſtrées* ſon frere, n'ayant aucun ordre précis de leur Cour ſur ce ſujet,

ſujet, & *Caſaro* n'étant point non plus muni de pouvoirs ſuffiſans, ils délibérérent que pour ne point perdre de tems, il faloit le faire paſſer en France, afin qu'il repréſentât lui-même au Roi l'état où ſe trouvoit Meſſine, & ſollicitat du ſecours; ils l'adreſſérent, & lui donnérent des Lettres pour le *Duc de Vivonne* Vice-Admiral de France ſur la Mer Méditerranée, qui étoit à Toulon.

Les ſentimens furent fort partagés à la Cour de France ſur la queſtion ſi l'on devõit s'engager dans cette entrepriſe; les uns, ſe rapellant les fameuſes Vepres Siciliennes, & l'averſion que ces Peuples ont pour la Nation Françoiſe, la diſſuadoient; d'autres, auſſi, échauffoient l'eſprit du Roi pour qu'il n'abandonnat pas les Meſſinois, prétendant que cette affaire ſeroit d'une grande influence ſur la Guerre qu'il y avoit alors entre les deux Couronnes de France, & d'Eſpagne, & que tout au moins, elle feroit une grande diverſion dans les armes ennemies. Il fut enfin réſolu de prendre un milieu; on ordonna au *Duc de Vivonne* de ſecourir les Meſſinois, mais qu'avant de ſe mettre en mouvement avec toute ſa Flotte, il expédiat une Eſcadre pour introduire du ſecours dans Meſſine, & confirmer ces Peuples dans la rebellion, dans la vûe d'en retirer un avantage par la diverſion des Armes Eſpagnoles; on le chargea encore de faire prendre d'exactes informations de l'état des choſes, afin qu'on pût enſuite aviſer avec plus de connoiſſance de cauſe à ce qu'il conviendroit de faire.

D'un autre côté, la Cour d'Eſpagne informée du ſoulévement de Meſſine détermina qu'il faloit employer les armes, & les voïes de la négociation, pour faire rentrer cette Ville ſous l'obéïſſance, en lui témoignant beaucoup d'indulgence, & lui promettant une amniſtie pour tout le paſſé; mais en même tems, il fut réſolu que ſi les Meſſinois mépriſoient ces effets de la Clémence Royale, on raſſembleroit toutes les forces maritimes pour les ſoumettre, avant qu'ils euſſent pû recevoir les ſecours qu'on craignoit que la France ne leur envoyat: En conſéquence de cette réſolution, la *Reine Régente* fit expédier un pardon général, & l'envoya au Viceroi pour qu'il le publiat en Sicile; On ordonna auſſi au *Marquis de Viſo* de reprendre le Commandement des Galéres d'Eſpagne qu'on avoit donné, à titre de récompenſe, au *Marquis de Bajona* ſon Fils, auquel, comme à *D. Melchior de la Queva* Général de la Flotte, on enjoignit auſſi de ſe rendre dans les Mers de Sicile avec toutes les Galéres & les Vaiſſeaux de Guerre.

Mais l'un & l'autre de ces moyens furent également infructueux; les Meſſinois toûjours plus audacieux par l'eſpérance des ſecours que la France leur avoit promis, plus animés par l'heureux ſuccès de quelques actions dont ils étoient ſortis avec avantage, re-

fuſérent le pardon que le *Marquis de Bajona* fit publier dans Melazzo ; & même le Général des Galéres de Malthe leur ayant fait porter les Patentes de cette Amniſtie par le Capitaine *D. François Antoine Dattilo Marquis de Sainte Catherine*, fils du fameux Meſtre de Camp *Robert Dattilo*, avec des Lettres de ſa part, dans leſquelles il les aſſuroit, qu'elle ſeroit fidélement & ponctuellement obſervée, ils mépriſérent ces exhortations, & mirent dans une dure & obſcure priſon celui qui les leur portoit.

Sur ces triſtes nouvelles, la Cour d'Eſpagne jugea à propos de changer de Viceroi, & d'ordonner au *Marquis de Villafranca* de ſe rendre ſur le champ en Sicile pour prendre les rénes du Gouvernement ; en meme tems, elle ſollicita vivement le *Marquis de Viſo* & *D. Melchior de la Queva*, qui avoient déja raſſemblé leurs Flottes dans le Port de Barcelone, d'en ſortir inceſſamment pour accourir aux beſoins de cette Iſle ; le Général des Vaiſſeaux partit le 18. Septembre de cette année 1674, mais le *Marquis de Viſo*, retenu par les vents contraires, ne put ſe mettre en route que le 18. du mois d'Octobre ſuivant, & n'arriva dans le Port de Cagliari en Sardaigne que le 5. Novembre ; la Mer étant devenue plus traitable, il partit enfin avec le *Marquis de Villafranca* pour Palerme le 10. de Décembre, où ils arrivérent le 12. du même mois.

Le nouveau Viceroi ayant pris dans Paleme poſſeſſion de ſon Poſte, ſe tranſporta incontinent à Melazzo, pour pouvoir donner de plus près ſes ſoins aux affaires de Meſſine ; le *Marquis de Viſo* s'y rendit auſſi par Mer avec ſes Galéres ; déja ils avoient fait de conſidérables progrès, & s'étoient rendus maîtres de la Tour du Fare ; réſolus à ſerrer de plus près Meſſine, à lui couper tout paſſage par Mer & par Terre pour recevoir du ſecours, & à veiller particuliérement à ce que les François ne puſſent point y en jetter ; pour cet effet le Général de la Flotte avec le gros de ſes Vaiſſeaux alla mouiller l'ancre à la baye de Saint Jean, afin que placé en vûë de la Ville, il animat le courage des Aſſiégeans.

Mais tandis que les choſes étoient ainſi diſpoſées, & qu'on ſe flattoit que dans peu de jours la Ville ſeroit ſoumiſe, le 1. Janvier de la nouvelle année 1675, on aprit qu'on avoit découvert ſix Vaiſſeaux de Guerre François, avec quatre Brulots, & quelques Tartanes, qui venoient pour eſſaïer d'entrer dans Meſſine ; C'étoit effectivement l'Eſcadre expédiée par le *Duc de Vivonne*, & conduite par le Commandant *Valbel*, qui étoit ſorti peu de tems auparavant du Port de Toulon ; on ignoroit entiérement ſa marche ; on ſavoit bien, à la vérité, que le *Duc de Vivonne* faiſoit les préparatifs d'un ſecours pour Meſſine, mais comme l'on comptoit

toit qu'il ſeroit compoſé d'un grand nombre de Vaiſſeaux qu'il faloit un certain tems pour mettre en état, on ne croïoit pas qu'il pût arriver que fort tard.

Le Commandant *Valbel* avoit ordre de tenter d'introduire du ſecours dans Meſſine, au cas que le mauvais tems, ou quelque autre heureuſe circonſtance, ne permit pas à la Flotte Eſpagnole de l'en empêcher; arrivé près de cette Ville, mais étonné de trouver la tour du Fare au pouvoir des Aſſiégeans, & informé qu'on parloit de ſe rendre, quoi qu'il eût pû dès le même jour entrer, ſans aucune opoſition, dans Meſſine, puis que le vent qui lui étoit favorable empêchoit au contraire la Flotte ennemie de pouvoir ſortir de la baye de Saint Jean, cependant il ne voulut pas le faire, par crainte de quelque trahiſon de la part des Meſſinois; ſoit qu'effectivement, & malgré qu'on eût tout mis en uſage, les vens contraires euſſent empêché de conduire la Flotte dans ce canal orageux pour empêcher l'introduction du ſecours, ſoit qu'il y eût quelque méſintelligence entre les Généraux, qui les empêchat d'agir, ou de la négligence, comme on les en accuſa par la ſuite, le Commandant de *Valbel* s'étant aſſuré au bout de trois jours que les Meſſinois perſiſtoient dans leur rébellion, réſolut enfin d'entrer, & paſſa le 3. Janvier en vûë de la Flotte ennemie, ſans qu'elle pût l'empêcher.

Ce ſecours n'étoit cependant pas aſſez conſidérable pour donner ſujet aux Eſpagnols de deſeſpérer de leur entrepriſe; mais d'un côté, les Aſſiégés devenus plus entreprenans, & de l'autre les Officiers qui gardoient les Poſtes occupés ſaiſis d'une extrême peur, les abandonnérent trop promptement, & ſans attendre que l'ennemi eût au moins la peine de les en chaſſer; par là on perdit l'occaſion de pouvoir alors ſoumettre Meſſine par la force. Il reſtoit cependant encore une eſpérance aux Eſpagnols; ils ſe flartoient que la diſette des vivres réduiroit cette Ville aux mêmes extrêmités où elle étoit avant l'arrivée du Commandant de *Valbel*, auſſi étoient-ils extraordinairement attentifs à ce qu'il n'y entrat rien par Mer.

Mais tandis que bercés de cette idée, ils délibéroient ſur les moyens de la bien exécuter, le *Duc de Vivonne* informé de l'heureux ſuccès de ſon Eſcadre, & que les Meſſinois perſiſtoient dans leur rébellion, donna au Roi ſon Maître des aſſurances plus poſitives qu'il réduiroit ce Royaume ſous ſa domination; ſon projet ayant été aprouvé, on lui confera le titre de Viceroi de Meſſine, & le Commandement général des Galéres de la Couronne de France; il ſortit du Port de Toulon avec neuf Vaiſſeaux de Guerre, trois Brulots, & huit Bâtimens chargés de vivres; faiſant

route

route pour Meſſine, il arriva dans ces Mers le 10. Fevrier 1675.

Sur la nouvelle de cette aproche, les Généraux Eſpagnols raſſemblérent toutes leurs forces pour aller à la rencontre de l'ennemi; le 11. du même mois, on combatit avec tant d'opiniatreté & de valeur que l'action dura dès les neuf heures du matin juſques à la nuit; mais par malheur, ou par négligence, ou bien parce que le vent changea en faveur des François, les Galéres Eſpagnoles furent contraintes par la force du vent à ſe retirer; alors le Commandant *Valbel* ſortant du Port de Meſſine avec douze Vaiſſeaux, alla ſe placer au milieu des Ennemis, qui dès lors furent obligés de combattre, non pas pour diſputer la victoire, mais pour deffendre leurs vies, juſques vers le ſoir que le mauvais tems les ſépara; & le lendemain les François aidés d'un vent favorable entrérent ſans difficulté dans Meſſine.

Ces diſgraces firent encore, que les Galéres de Naples & de Sicile, jugeant que leur ſejour dans ſes Mers ſeroit inutile, reſolurent de ſe retirer les unes du côté de Melazzo, & les autres de celui de Naples; mais il s'éleva une grande tempête qui en fit périr deux près de Palinuro, & une troiſiéme fut ſubmergée près de Maratea: Les Vaiſſeaux de la Flotte Eſpagnole ſe retirérent auſſi à Naples pour ſe rétablir du dommage qu'ils avoient ſouffert dans la bataille. Cette Guerre opiniâtre couta la vie à un grand nombre d'hommes qu'il falut remplacer par des levées dans nôtre Royaume, leſquelles ne ſe trouvant pas encore ſuffiſantes, on fut obligé de faire venir 4500. Allemans, qui arrivés à Naples tombérent preſque tous malades, enſorte que nôtre Viceroi eut plutôt à les pourvoir d'Hopitaux que de quartiers; le nombre des ſoldats malades, tant de cette Troupe, que de la Flotte Royale, fut ſi grand, que les Hopitaux de Naples ne pouvant pas les contenir tous, il falut en établir de nouveaux dans Pouzzol.

A la nouvelle de tant de deſaſtres, la Cour d'Eſpagne les imputant à la mauvaiſe conduite de ſes Généraux, éclata en indignation contr'eux; par deux dépêches Royales, l'une en datte du 16. Mars 1675, à l'occaſion du ſecours entré dans Meſſine le 3. Janvier, & l'autre le 10. Mai, elle ordonna une *Junte* de Miniſtres pour connoitre & juger des fautes qu'on imputoit à ces Généraux; on chargeoit le *Marquis de Bajona* de n'avoir pas ſû employer les moyens convenables dont il pouvoit ſe ſervir dès les commencemens du ſoulévement des Meſſinois pour les ranger à leur devoir; quant au *Marquis de Viſo* ſon Pére, au *Général de la Queva*, & à l'Amiral *D. François Centeno*, on les accuſoit d'avoir pû, & de n'avoir pas voulu attaquer le ſecours que *Valbel* introduiſit dans la Ville aſſiégée.

En

En conſéquence des ordres de la Cour, les *Marquis de Viſo* & de *Bajona* furent arrêtés en Sicile, & après quelques mois conduits à Naples ; Nôtre Viceroi fut chargé de prendre les mêmes précautions à l'égard du *Général de la Queva*, & de l'*Admiral*, qui obéiſſans, ſans héſiter, aux ordres du Roi, furent auſſi conduits, le premier dans la Forteresſe de Gaëtte, & l'autre dans le Château d'Iſchia. Le *Prince de Monteſarchio* fut nommé Gouverneur de la Flotte des Vaiſſeaux d'Eſpagne, & vint à Naples pour exercer cette Charge. Nôtre Viceroi déclara Gouverneur des armes dans la Place de Reggio *Jean Baptiſte Francaccio* Général de l'Artillerie ; & le *Marquis de Tuſſo* qui juſques alors avoit occupé la même Charge, alla en faire les fonctions dans la Province de la Terre d'Otrante.

La *Junte* établie pour examiner la conduite des Généraux, commença à connoitre des fautes qu'on leur imputoit ; on ordonna au Regent *D. Pierre Valero* d'en faire d'exactes informations ; & c'eſt à cette occaſion que le *Marquis de Viſo*, qui fut enſuite reſſerré dans le Château neuf de Naples, prit pour ſon Avocat chargé de le deffendre, le célébre *François d'Andrea*, qui remit ce ſoin à ſon Frére nommé *Janvier* alors Avocat des Pauvres au Vicariat, dont nous avons ſur ce ſujet un éloquent & ſavant Mémoire.

La Cour d'Eſpagne continuoit à ſolliciter pour qu'à tout prix on fit de nouveaux efforts pour réduire Meſſine, mais on ſe flattoit en vain de pouvoir réuſſir, tandis que les Vaiſſeaux François étoient Maitres de la Mer ; il faloit donc penſer à rétablir la Flote, & augmenter, en même tems, l'Armée de Terre de la Sicile ; on n'avoit cependant pas d'argent, & on ne ſavoit trouver de reſſources que dans le Royaume de Naples ; le *Marquis d'Aſtorga* eut recours aux expédiens les plus forcés pour s'en procurer ; il expoſa en vente les revenus que le Roi poſſédoit ſur les Gabelles, Tailles, & autres droits du Fiſc ; on les négocia à un très vil prix ; & de là vinrent les fortunes de pluſieurs Particuliers : L'emploi honorable de Sécretaire des Comptes du Royaume poſſedé par *D. André Concublet Marquis d'Arena* étant vacant par ſa mort, fut vendu au mois de Juin de cette année 1675, précipitamment, pour trois vies, à *D. Emanuel Pinto Mendezza*, moyennant 46. mille Ducats ; mais ce Traité n'ayant pas été aprouvé par le Roi, il falut que l'Acquereur débourſat encore mille piéces de huit réaux pour en obtenir la confirmation, outre les autres frais que le Roi ordonna qui ſeroient payés à la Cour de Madrid.

Le Viceroi demanda auſſi aux Vaſſaux de fournir des Cavaliers montés & armés à leurs dépens, & on évalua cette contribution

en argent à proportion des forces de chacun; enfin l'on retint aux Etrangers le tiers des revenus d'une année qu'ils poſſedoient dans le Royaume: Avec cet argent on ſe mit en devoir de rétablir les Vaiſſeaux, pour le ſervice deſquels on fit venir de Raguſe 400. Matelots; mais comme la dépenſe pour les remettre en état étoit grande, & que cependant on détournoit à d'autres uſages une bonne partie de l'argent deſtiné à ce travail, on ne l'avançoit point; les Peuples qui voyoient aliéner avec tant d'ardeur les Revenus Royaux, ſans que, d'un autre coté, le Prince en fût ſervi avec la même activité, murmuroient contre le Viceroi; les Troupes s'en plaignoient également, parce qu'elles n'étoient pas payées de leur Solde.

On ne ſauroit diſconvenir que les ſecours qui ſortirent de ce Royaume pour la Guerre de Meſſine, ſous la Viceroyauté du *Marquis d'Aſtorga*, furent conſidérables, & d'une très grande importance. On enrolla une nouvelle Infanterie, & Cavalerie; on fit marcher les Milices du Bataillon du Royaume, & venir 4500. Allemans; & toutes ces Troupes paſſérent en partie à Melazzo, ou à Reggio, & dans d'autres endroits de la Calabre, d'où on les tranſportoit enſuite en Sicile, à meſure que le beſoin le requeroit. On pourvut de Munitions de Guerre, & de Proviſions de bouche, les Places de Reggio, Melazzo, & la Scaletta; & enfin on fournit des ſommes immenſes, non ſeulement pour le prêt des Soldats qui gardoient les frontiéres du Royaume, mais auſſi pour celui de ceux qui faiſoient la Guerre en campagne, ou qui étoient dans les Places de la Sicile: Les Vaiſſeaux furent rétablis à nos dépens, & la Flotte Eſpagnole entretenue de même; en un mot on débourſa plus de 600. mille Ducats.

Cependant, le *Maréchal de Vivonne*, après avoir réduit Meſſine ſous l'obéiſſance de ſon Roi, & s'être rendu Maître de la Mer, méditoit encore d'étendre ſes conquêtes ſur les autres Villes de la Sicile; mais dans les tentatives qu'il fit, il trouva les Peuples inébranlables dans la fidélité qu'ils devoient à leur légitime Souverain, & prêts à ſe deffendre avec beaucoup de valeur. Il étoit encore obligé de tirer de loin des vivres pour la ſubſiſtance de Meſſine, de les faire même venir de France, parce que les Eſpagnols tenoient tous les paſſages par Terre fermés; & d'un autre côté, la Flotte que l'on équipoit de nouveau à Naples, devenoit pour ce Maréchal un ſujet d'inquiétude d'autant plus preſſant, qu'il voyoit par là qu'on vouloit à tout prix ſe rendre Maître de Meſſine. Après avoir donc parcouru les Mers de Palerme, & fait d'inutiles tentatives contre les autres Places Maritimes de cette Iſle, il s'aprocha du Rivage de Naples, dans l'intention de bruler la Flotte Eſpa-

Eſpagnole, qui étoit encore dans le Port, s'il en trouvoit l'occaſion; mais à ſon arrivée, qui fut au mois de Juillet de cette année 1675, les Napolitains prirent les armes, fortifiérent à propos les Poſtes les plus importans, & l'obligérent de s'en retourner à Meſſine, ſans autre expédition que celle d'avoir enlevé quelques barques qu'il rencontra ſur ſa route.

Mais tandis que nôtre Viceroi le *Marquis d'Aſtorga* étoit tout occupé du ſoin de faire partir la Flotte qu'il avoit réquipée, & pourvûe du néceſſaire, ainſi que de l'argent pour la paye des Soldats & des Matelots, le *Prince de Monteſarchio*, avec le Titre de Gouverneur de cette Flotte, ayant même déja mis à la voile, on vit entrer dans le Port de Naples le 9. Septembre de cette même année quelques bâtimens qui amenérent, ſans qu'on s'y attendit, *le Marquis de los Velez* pour nouveau Viceroi. Les bruits déja répandus, que le *Marquis d'Aſtorga*, & plus encore ceux qui travailloient ſous ſes ordres, s'étoient enrichis dans cette Guerre, & que les ſecours n'avoient été imparfaits & retardés, que parce qu'on détournoit à d'autres uſages l'argent deſtiné à ce ſujet, déterminérent ſans doute la Cour d'Eſpagne. Comme elle déſiroit ardemment la réduction de Meſſine, nôtre Viceroi ayant déja gouverné trois ans, elle réſolut de lui donner pour Succeſſeur le *Marquis de los Velez* qui étoit alors Viceroi en Sardaigne, & qui ſe trouvoit protégé auprès de la *Reine Régente* par les continuelles ſollicitations de ſa Mére qui poſſédoit auprès de cette Princeſſe la Charge de premiére Dame du Palais; on ſe flatta qu'il ſoutiendroit également le poids du Gouvernement de Naples, & celui de la Guerre de Sicile. Le *Marquis d'Aſtorga* remit donc la Viceroyauté dans ſes mains, & ſe retira dans le Fauxbourg de Chiaja, où il reſta juſques au 13. Octobre, & partit enſuite pour aller exercer ſa Charge de Conſeiller d'Etat, & de Général de l'Artillerie d'Eſpagne. Pendant les trois années qu'il gouverna, il donna ſept Pragmatiques, qu'on peut trouver à la ſuite de toutes celles que nous avons raportées ci-devant.

CHAPITRE IV.

Le nouveau Viceroi Marquis de los Velez *continue à envoyer des ſecours pour la réduction de Meſſine; cette Ville enfin abandonnée par les François, rentre ſous l'obéiſſance de ſon Roi.*

L'Empreſſement avec lequel *D. Ferrant Joachim Faxardo Marquis de los Velez* fut reçû, la joye qu'on en témoigna, éclata de

toute part. On ſe flattoit qu'il délivreroit le Royaume de Naples des charges d'une Guerre qui l'apauvriſſoit beaucoup plus que ne l'avoient pu faire les précédentes calamités, qu'à l'avenir les finances ſeroient adminiſtrées avec plus d'économie, & que par conſéquent on ſeroit mieux en état de porter en Sicile des ſecours ſi efficaces qu'on put en chaſſer les François, dompter & ſoumettre les Rebelles, rétablir la tranquillité dans cette Iſle, & enfin, ce qui étoit le plus important, décharger le Royaume d'une dépenſe au-delà de ſes forces, & en même tems de la crainte de ſe voir lui-même expoſé à quelque atraque.

Effectivement, les François ne ſe contentoient pas de ſoûtenir la rébellion en Sicile, ils projettoient encore de l'exciter parmi nous; dans cette vue, ils avoient de continuelles intelligences avec les Bandits de la Calabre, & emploioient encore d'autres moyens pour fomenter des ſéditions & des tumultes. L'Ambaſſadeur de France à Rome ne négligeoit aucunes intrigues, & donnoit ſecrétement des commiſſions, particuliérement à des Moines, pour échauffer les eſprits, & faire répandre des *Manifeſtes* * tendans à engager les Peuples de ſuivre l'exemple des Meſſinois. Pour prévenir le mal qui pouvoit en réſulter, le *Marquis de los Velez* fut obligé d'établir dans Naples une *Junte* contre ceux dont on ſe méfioit; on en découvrit un grand nombre, dont les uns furent empriſonnés, ou exilés du Royaume, & les autres pendus.

Cependant la *Reine Régente* continuoit à donner les ordres les plus preſſans pour qu'on fit encore de nouveaux efforts contre Meſſine; elle témoignoit en même tems ſon indignation contre les Généraux Eſpagnols qui étoient arrêtés, & chargeoit le Régent *Valero* d'envoyer inceſſamment en Cour les Informations & Procédures qu'il avoit faites à ce ſujet. Nôtre Viceroi jugea par-là, que de ſon côté, il falloit faire les derniers efforts pour mettre ſur pied de puiſſans ſecours; dans cette vûë, par ſes vives inſtances auprès de la Nobleſſe & du Peuple Napolitain, il les porta à faire un don au Roi de 200. mille Ducats, dont une partie fut fournie par les contributions volontaires des Citoyens, & le ſurplus fut pris ſur la moitié des gages des Juges Délégués, & des Adminiſtrateurs des Fermes: De cette maniére on ſoutint la Guerre de Sicile, où de tems à autre on envoyoit des Troupes & des Munitions, & chaque mois l'argent néceſſaire pour payer l'Armée.

Tous

Addition de l'Auteur.

* [On trouve dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1394. le Manifeſte que le Roi LOUIS XIV. publia alors, en datte de Verſailles du 11. Octobre 1675. dans lequel il expoſe les raiſons qui l'ont porté à donner du ſecours aux Meſſinois accablés du joug trop peſant des Eſpagnols.]

Tous ces efforts étoient conſidérables ; cependant pour chaſſer les François de la Sicile, on comptoit bien plus ſur l'arrivée de *D. Juan d'Autriche*, qui ayant été déclaré par la *Reine Régente* Lieutenant Général du Roi en Italie, étoit attendu de moment en moment avec une Eſcadre Hollandoiſe ; on vit effectivement paroitre au Port de Naples le 30. Novembre de cette année 1675. dix-huit Vaiſſeaux de Guerre, & ſix Brulots Hollandois commandés par l'*Admiral Ruiter* ; mais quant à *D. Juan*, il avoit été rapellé en Cour par des ordres ſecrets du Roi.

L'arrivée de cette Flotte facilita aux Généraux Eſpagnols les moyens de pouſſer leur entrepriſe ; déjà ils ſerroient Meſſine de toute part, & l'on prévoyoit ſi bien qu'avec le tems les François ne pourroient pas leur réſiſter, que les Meſſinois eux-mêmes commençoient à le reconnoitre ; d'un autre côté, on s'apercevoit auſſi, que le Roi de France ne pouvant pas ſe rendre maitre de toute la Sicile, ne ſe propoſoit plus de conſerver pour toujours Meſſine, mais uniquement de faire une diverſion dans les forces de la Couronne d'Eſpagne avec laquelle il entretenoit la Guerre dans les Païs-Bas ; on obſervoit que dans cette intention les François envoyoient en Italie des ſecours, à la vérité ſuffiſans pour y entretenir leurs armes, mais non pas pour délivrer Meſſine du péril dans lequel elle étoit ; vivement fâchés que ces bruits ſe répandiſſent, au commencement de l'année 1676. pour les diſſiper, ils firent la Guerre avec plus de chaleur, eſſaiérent de nouveau de ſe rendre maitres de Palerme, & de quelques autres Places ; mais ces tentatives furent ſans ſuccès.

Dans ces entrefaites le *Marquis de Villafranca* étoit parti pour Madrid, & l'on avoit ſubſtitué à ſa place pour Viceroi de Sicile le *Marquis de Caſtel Rodrigo* Fils du *Duc de Medina las Torres* & de *D. Anne Caraffa Princeſſe de Stigliano* ; ce Seigneur n'étoit encore âgé que de 35. ans, & déja dans les Guerres de Portugal & de Catalogne il avoit donné de grandes preuves de valeur ; auſſi-tôt qu'il eut le Commandement, pendant toute cette année 1676. & dans les commencemens de la ſuivante, il attaqua les François avec tant de fermeté, que les Meſſinois déſeſpérérent de plus en plus de leur ſalut ; mais ce Viceroi étant mort d'une colique au mois d'Avril 1677. il ne put pas avoir la ſatisfaction de conduire à ſa fin cette glorieuſe entrepriſe ; Quelque tems avant ſa mort, il chargea la Marquiſe ſon Epouſe de l'adminiſtration du Royaume, & le Meſtre de Camp Général *Comte de Sartirana*, du Commandement Militaire, juſques à ce que la Cour de Madrid eut envoyé un nouveau Viceroi ; mais comme il y avoit des ordres ſecrets du Roi, par leſquels, au cas que le *Marquis de Caſtel*

Rodrigo vint à manquer, il chargeoit le *Cardinal Portocarrero* qui étoit alors à Rome de prendre le Gouvernement de la Sicile, cette Eminence partit ſur le champ pour Gaïette, où il s'embarqua le 10. Mai 1677. & arriva heureuſement à Palerme.

Pendant toute cette année la Guerre fut continuée avec autant de chaleur que de bravoure; malgré cela il arrivoit ſouvent du déſordre dans Meſſine, occaſionné ſoit par l'inſolence du Soldat, ſoit par les bruits qui s'accroiſſoient de jour en jour, que les François ſaccageroient enfin la Ville, & abandonneroient les Habitans à la diſcretion des Eſpagnols; Ces diſcours n'étoient pas ſans fondement, puis qu'effectivement le Conſeil du Roi de France avoit déja déterminé de ſe déſiſter de l'entrepriſe de Meſſine.

Les curieux Politiques s'exercérent à pénétrer les motifs ſecrets de cette réſolution; on l'attribuoit aux dépenſes immenſes que la France étoit obligée de faire pour tranſporter des Troupes en Sicile, & bien plus encore pour les y entretenir. Meſſine étant dépourvuë de toute ſorte de denrées, il faloit en faire venir des Pays éloignés, non ſeulement pour la ſubſiſtance des Soldats, mais auſſi pour celle des malheureux Habitans de cette Ville; on comptoit que de vingt mille Hommes que la France avoit à diverſes repriſes fait paſſer dans cette Iſle, il en reſtoit à peine le quart, & que tous les autres étoient péris dans l'action, morts de maladies, ou déſerté par la crainte de mourir de faim; on conſidéroit encore que pour continuer la Guerre, il auroit falu que la France envoyat de nouvelles Eſcadres en Sicile, puiſque les Eſpagnols faiſoient des préparatifs étonnans dans tous les Etats qu'ils poſſédoient en Italie.

Outre ces inconvéniens déja conſidérables, on ajoutoit encore que les François auroient été obligés d'entretenir continuellement une Flotte, pour aſſurer le paſſage de leurs Bâtimens chargés de vivres, & faire face à la Flotte Eſpagnole d'autant plus puiſſante que les Hollandois ſe joignoient à elle, & envoyoient ſur la Mer Méditerranée une Eſcadre commandée par le *Vice-Amiral Evertz*; que ces expéditions portoient un grand préjudice à la Guerre que la France faiſoient de-là les Monts, où elle avoit beſoin de Troupes pour augmenter ſes armées, & de Vaiſſeaux pour la Flotte qu'il étoit convenable de mettre en Mer pour réſiſter aux Puiſſances Confédérées, & au Roi d'Angleterre qui à la ſollicitation de ſon Parlement menaçoit de ſe joindre à elles, pour obliger le Roi de France à faire la Paix aux conditions qu'il prétendoit lui preſcrire.

On conſidéroit que les François n'avoient pas ſuffiſamment de forces pour entretenir une Armée Navale ſur l'Océan, & une autre

tre en Sicile, principalement dans ce tems-ci qu'une grande partie de l'Arſenal & des munitions de Toulon, de même que les Magazins de Marſeille, étoient péris par le feu, & que d'un autre côté, le *Comte d'Eſtrées* étoit revenu de l'Amerique avec ſon Eſcadre diminuée de nombre, & en fort mauvais état, à l'occaſion de la Bataille qu'il avoit livrée dans l'Isle de Tabago au *Vice-Admiral Binch* Hollandois.

Indépendamment de ces conſidérations générales, on en faiſoit de particuliéres ſur la Guerre de Sicile; on réfléchiſſoit qu'elle ne pouvoit jamais être avantageuſe à la France, puis que l'expérience avoit déja démontré qu'il ne faloit faire aucun fonds ſur les eſpérances données par les Meſſinois d'une révolution générale dans la Sicile; qu'il paroiſſoit au contraire, que ces Peuples étoient ſi inviolablement attachés à l'Eſpagne, qu'il n'étoit point de toiſe de terrain conquiſe par les François qui n'eut été couverte de leur ſang: Enfin, on diſoit qu'il faloit ſe défier des Meſſinois eux-mêmes, puis que, les uns par affection pour l'Eſpagne, les autres par légéreté d'eſprit, & tous en général par l'ennui & les peines que leur cauſoient cette Guerre, avoient formé tant de différens complots pour rentrer en grace auprès du Roi Catholique. On concluoit de tout cela qu'il n'étoit pas poſſible d'entreprendre de combattre tout à la fois contre des Ennemis au dedans, & au dehors, & bien moins encore contre la faim qui faiſoit aux François dans Meſſine une Guerre plus cruelle que celle qu'ils ſoutenoient contre les Eſpagnols.

Tels furent les motifs qu'on crut alors avoir déterminé la Cour de France à abandonner les Meſſinois: quelques perſonnes prétendirent qu'il y eut d'autres raiſons qui ne vinrent pas à la connoiſſance du Public, qui furent des ſecrets d'une plus grande importance: D'autres, enfin, regardérent cette détermination comme un prélude du Traité de Paix qui fut conclu à Nimégue la même année 1678.

Quelque jugement que l'on porte ſur ces diverſes conjectures, toûjours eſt-il certain qu'il fut réſolu dans le Conſeil du Roi de France d'abandonner les Meſſinois. Long-tems avant qu'on le fit, le *Maréchal de Vivonne* ne voulut pas être chargé de cette Commiſſion, ni paroitre abandonner, par un acte de foibleſſe, la Charge de Viceroi qu'il croyoit avoir remplie avec tant d'aplaudiſſement: on nomma donc à ſa place le *Maréchal de la Feuillade*; & dans le même tems, le Roi d'Eſpagne ayant donné au *Cardinal Portocarrero* l'Archevêché de Tolède, vacant par la mort du *Cardinal d'Aragon*, envoya à ſa place de Viceroi de Sicile le *Prince D. Vincent Gonzaga* de la Maiſon des *Ducs de Guaſtalla*; il arriva à Naples, le

le 22. Février de cette année 1678. & partit le 1. de Mars pour Palerme, menant avec lui un Vaiſſeau chargé de 500. Hommes d'Infanterie Napolitaine, qui fut ſuivi quelques jours après de deux Batimens remplis de munitions de guerre.

Le *Maréchal de la Feuillade* étant arrivé à Meſſine témoigna d'abord qu'il vouloit continuer la Guerre avec plus de chaleur, & commença par embarquer les Troupes Françoiſes ſur la Flotte, ſous prétexte de les mener à la conquête de Catania ou de Siracuſe; mais il fit enſuite venir à lui les Jurés de la Ville, & leur montra les ordres du Roi ſon Maître pour abandonner la Sicile: cette nouvelle fut un coup de foudre pour les Meſſinois; frapés & interdits ils ne ſavoient quelle réſolution prendre, conjuroient le Maréchal de reſter au moins parmi eux juſques à ce qu'ils euſſent pu ſe procurer quelques arrangemens dans leurs affaires; cette grace leur ayant encore été refuſée, une grande quantité d'entre la Nobleſſe & le Peuple déſeſperant d'obtenir aucun pardon de la part des Eſpagnols, réſolurent de quitter leur Patrie, & s'embarquerent ſur la Flotte Françoiſe, qui fit voile pour la Provence.

Meſſine ainſi livrée à ſon malheureux ſort, ceux qui y reſtérent en donnérent ſur le champ avis au Gouverneur des armes de la Place de Reggio, qui ne perdit aucun tems à s'y rendre avec l'*Evêque d'Eſquilache*, & quelques Officiers Militaires; il porta avec lui & preſenta dans la Ville le portrait du Roi Catholique, à la vuë duquel tous les Habitans donnérent de grandes marques d'aplaudiſſement, & de ſoumiſſion à ſon auguſte nom. Ceci ſe paſſa dans le mois de Mars de cette année 1678. Les autres Commandans ne tardérent pas à ſe rendre dans Meſſine avec un bon nombre de Troupes; & enfin le Viceroi *Gonzaga* y arriva, & traitant ces Peuples avec clémence leur accorda un pardon général, avec la reſtitution de tous leurs biens qui ne ſe trouvoient pas vendus ou aliénés; il n'excepta de ces graces que ceux qui s'en étoient rendus indignes par leur fuite; & ordonna de même qu'on abolit dans les habillemens la mode Françoiſe, & que toutes les eſpéces de France ſeroient portées à la Monnoye pour être marquées à l'empreinte du Roi. Il ne ſupprima pas le Sénat, attendant ſur cet important article des ordres de la Cour; il ſe contenta pour lors de défendre aux Meſſinois de s'injurier, ni attaquer entr'eux pour raiſon de la rébellion commiſe, & renvoyant toutes les Troupes, au de là de ce qu'il en faloit pour les beſoins de ſes Garniſons; celles qui étoient a Reggio ſe retirérent à Naples.

Cette grande Clémence ne fut point aprouvée à la Cour d'Eſpagne: *D. Vincent Gonzaga* fut rapelé à Madrid où on lui donna une Place dans le Conſeil d'Etat; on nomma au Gouvernement de

de la Sicile le *Comte de Saint Stefano* alors Viceroi en Sardaigne qui ſe mit incontinent en route, arriva à Palerme le 29. Novembre, & de là vint à Meſſine le 5. Janvier 1679. ſe conformant aux intentions de la Cour; il caſſa le Sénat, en changea la forme du Gouvernement, ordonnant qu'à l'avenir ces Magiſtrats ne ſeroient plus nommés *Sénateurs* ou *Jurés*, mais ſimplement *Elus*, & enfin limita leur autorité au point qu'il la réduiſit preſque à rien: les Meſſinois perdirent toutes leurs Franchiſes & Priviléges; le Palais de la Ville fut démoli, on jetta du ſel ſur le ſol, & ce nouveau Viceroi y fit élever une Piramide, à la cime de laquelle on plaça la Statue du Roi faite du métal de la même cloche qui ſervoit auparavant à appeller les Citoyens au Conſeil; il défendit toutes les aſſemblées, régla les Revenus & les Droits publics; & enfin, ſuivant les inſtructions à lui laiſſées par le *Prince Gonzaga*, pour dompter, & contenir d'autant mieux les Meſſinois, il fit bâtir une forte Citadelle, au plan de laquelle les meilleurs Ingénieurs & les Officiers les plus expérimentés que l'Eſpagne avoit dans ces tems-ci travaillérent avec beaucoup d'attention.

CHAPITRE V.

La Guerre de Meſſine étant finie, le Marquis de Los Velez *s'aplique à rétablir, du mieux qu'il le peut, le bon ordre dans le Royaume de Naples; ſes Réglemens, ſon départ, & les Loix qu'il nous laiſſa.*

CEtte longue & violente Guerre dont nous venons de parler, avoit tellement apauvri le Royaume de Naples, les ſommes qu'il avoit fournies à ce ſujet étoient ſi conſidérables, qu'on eſtima qu'il en étoit ſorti près de ſept millions de Ducats. Les revenus du Tréſor Royal ne s'étant pas trouvés ſuffiſans pour ſoûtenir les dépenſes immenſes qu'il falut faire pour lever des Troupes, pourvoir aux Munitions de Guerre & de bouche, & à la paye des Soldats tant de l'Armée de Sicile, que de la Flote, & des Garniſons des Places de la Calabre; Pour fournir promptement & efficacément à tous ces beſoins, il falut, avec la même précipitation, recourir aux expédiens de vendre les Charges & les fonds, & les négocier à ſi vil prix que ceux qui les achetérent en retirérent un Revenu exceſſif, pluſieurs d'entr'eux s'en firent une rente de vingt pour cent ſur le pied du Capital qu'ils avoient déboursé.

Par ces aliénations forcées, les Revenus de la Caiſſe Militaire

ſe trouvérent en partie abſorbés ; auſſi la Cour d'Eſpagne en déſaprouva-t-elle une grande partie, & refuſa de les ratifier ; Et quant à la vente des Capitaux des arrentemens, tant des Droits du Fiſc, que des Doüanes, on établit une *Junte* pour examiner une affaire d'une ſi grande importance ; on propoſa ſur cette matiére divers plans d'arrangemens, & enfin le Viceroi s'arrêta au parti qui lui parut le plus conforme à la juſtice & à l'équité ; il ordonna que la valeur de tous les contrats paſſés à ce ſujet ſeroit réglée ſur celle du prix effectivement & réellement débourſé par l'Acquereur, en telle ſorte que les capitaux des arrentemens & des Doüanes aliénées ſeroient mis au pair, à cent pour cent ; ceux des Droits Fiſcaux de la Province de la Terre de Labour à 90, & ceux de toutes les autres Provinces à 80. pour cent ; le reſte fut incorporé au Patrimoine Royal, auquel on ajouta encore l'Impôt du *Jus prohibendi* ſur les eaux de vie, dont on retira dans ce tems là 13. mille Ducats par année.

Après ces arrangemens en faveur du Tréſor Royal, il falut pourvoir à d'autres déſordres également preſſans ; Malgré les ſévéres défenſes faites ſous les précédens Gouvernemens au ſujet des *Monnoyes*, de jour en jour elles ſe trouvoient plus alterées ; le *Marquis de Los Velez* ne ſe contenta pas de renouveller les peines prononcées, bien-tôt les Priſons & les Galéres furent remplies de faux Monnoyeurs, & on en pendit même un grand nombre : l'appas du gain, & l'habitude à ce crime étoit telle que tous ces ſévéres exemples ne firent point ceſſer la cauſe du mal, on remarqua même que ceux qui rachetés de la potence avoient été envoyés en Galére, fabriquoient de nouveau, & dans leurs fers, de fauſſes monnoyes ; En un mot, le dirons-nous, la Contagion s'étoit introduite juſques dans les Cloîtres, & les Moines étoient devenus d'habiles Faux-Monnoyeurs ; les Orfévres altérans auſſi le titre de leurs ouvrages, y mêloient une plus grande quantité d'alliage qu'il n'eſt permis de le faire par les Loix du Royaume ; il en réſultoit un grand inconvénient dans le Commerce, puiſque tous ceux qui avoient de la vaiſſelle d'argent dans leurs maiſons n'étoient pas certains de ſa valeur ; & quant aux Monnoyes, elles étoient ſi généralement décréditées qu'on commençoit à les refuſer, & outre les difficultés ſur le poids, chacun les condamnoit au gré de ſes connoiſſances, ou de ſon caprice, comme marquées à de faux coins, ou de bas aloi ; il n'étoit pas juſques à la Monnoye de Cuivre qu'on n'eût altérée & falſifiée.

Les choſes dans cette confuſion, le Viceroi donna tous ſes ſoins pour y remédier ; il fit faire d'exactes perquiſitions contre les Orfévres qui avoient vendu de l'or ou de l'argent d'un titre trop

trop bas, décria toutes les Monnoyes de faux coin, ou alterées, & ordonna que dans peu de jours elles fuſſent portées dans les mains des perſonnes qu'il commit pour cet effet dans divers quartiers de Naples, & en Province, aux Tréſoriers, qui en rendroient la valeur en mêmes eſpéces bonnes & ayant cours : Malgré ces précautions, il ſurvenoit à chaque inſtant des conteſtations, parce que diverſes Perſonnes refuſoient comme fauſſe la Monnoye qui étoit effectivement bonne, & d'autres vouloient faire paſſer comme légitime celle qui étoit réellement mauvaiſe ; peu s'en falut que ces difficultés n'occaſionnaſſent des tumultes, & pour les faire ceſſer, le Viceroi fut obligé d'établir des Experts dans chaque quartier de la Ville.

Toutes ces précautions ne furent cependant que des palliatifs qui ne guérirent point radicalement le mal ; le vrai reméde étoit de ſuprimer l'ancienne Monnoye, & d'en battre une nouvelle, mais c'étoit là une entrepriſe qui demandoit de grands préparatifs, & pluſieurs années de travail ; le Viceroi fit dans ces circonſtances tout ce que des tems auſſi malheureux pouvoient lui permettre de faire ; par ſes ordres, on frapa une Monnoye de Cuivre d'une forme ronde, ſi parfaite qu'elle ſervit enſuite de modéle pour la fabrication de celles d'argent qui fut entrepriſe ſous la Viceroyauté du *Marquis de Carpio* ſon Succeſſeur ; & quoi qu'il fût bien que pendant le tems qu'il avoit encore à gouverner le Royaume de Naples, il ne lui ſeroit pas poſſible de faire travailler aux Monnoyes d'argent, cependant il fit déjà préparer & agrandir le bâtiment de la Monnoye Royale.

Les fréquentes courſes des *Bandits* troubloient dans ces tems-ci la Société, interrompoient autant le Commerce que la défectuoſité des Monnoyes ; ſi autrefois ils avoient toujours été à charge au Public, préſentement, & à cauſe de la Guerre de Sicile, ils étoient devenus d'autant plus inſuportables par la jalouſie qu'ils portoient à la tranquillité de l'Etat ; Le *Marquis d'Aſtorga* avoit accordé à un grand nombre d'entr'eux leur pardon, a condition d'aller ſervir en Sicile, & le *Marquis de Los Velez* s'étoit prêté à la même facilité, ou au même beſoin, particuliérement avec les Bandits de la Calabre, qui ne ſe trouvant pas éloignés des Ennemis, pouvoient facilement prendre parti avec eux, & paſſer a leur ſervice ; cette réſolution fut même en partie avantageuſe, puiſque ceux d'entre les Bandits qui acceptérent leur pardon, & paſſerent en Sicile, de fameux Voleurs devinrent braves Soldats ; tant il eſt vrai que preſque toujours c'eſt aux ſeules circonſtances dans leſquelles les hommes ont le bonheur de naître, ou de ſe trouver, qu'ils doivent les vertus dont ils font profeſſion, ou les crimes

dont ils ſe rendent coupables. Il ne fut cependant pas poſſible d'extirper entiérement la race des Bandits ; malgré les plus diligentes recherches, & les plus ſévéres exécutions, ceux qui n'allérent point à la Guerre continuoient à ravager les Campagnes.

Lorſque le *Marquis de Los Velez* prit les rénes du Gouvernement, le libertinage & la corruption étoient dans Naples à leur plus haut période, par la confuſion que les Troupes qu'on enrolloit pour la Guerre de Sicile, & les gens des Flotes y occaſionoient ; les crimes les plus énormes s'y commettoient fréquemment, vols, ſacriléges, homicides, aſſaſſinats, & trahiſons ; pour les réprimer, on procéda indiſtinctement contre tous ceux qui s'en trouvérent chargés, Gentilshommes, ou Bourgeois ; pluſieurs périrent par la main du Bourreau, d'autres furent exécutés ſecrétement ; on en envoya aux Galéres, & un très grand nombre languirent long-tems dans les Priſons ; cependant toutes ces pourſuites ne furent pas ſuffiſantes, d'autant plus que par des intrigues & des recommandations pluſieurs Coupables échapérent à la peine, & que ſans remédier à la ſource du mal, ſans en couper la racine, on ne s'attachoit qu'à en prévenir les effets.

On ne trouvoit point chez les Magiſtrats cette ſévérité, cette incorruptibilité que les Loix exigent d'eux ; les uns par avarice, les autres par complaiſance, prévariquoient dans l'adminiſtration de la Juſtice. *D. Juan d'Autriche* devenu premier Miniſtre de la Monarchie voulut y remédier, & ſur les ſecrétes informations qui lui furent données, il priva huit Perſonnes de leurs Dignités & Charges, deux Conſeillers, deux Préſidens de Chambre, & quatre Juges du Vicariat, outre quelques Officiers de la Secrétairerie du Viceroi ; Ces Magiſtrats dégradés ſe plaignoient d'avoir été condamnés ſans être préalablement entendus, & les Députés des Places de la Ville réſolurent à ce ſujet de ſuplier le Roi d'envoyer, ſuivant l'uſage établi par PHILIPPE II., un *Viſiteur* qui procédat contre les Accuſés ſuivant l'ordre judiciaire, afin de ne point donner accès à la paſſion, ou à la calomnie, dont ordinairement les Procédures ſecrétes ſont tachées.

La Cour d'Eſpagne aprouva cette demande, & envoya même des Viſiteurs dans tous ſes Etats de l'Italie ; le *Régent Valero* fut chargé de ſe tranſporter pour cet effet en Sicile, le Préſident de Chambre *D. François Moles Duc de Parete*, à Milan ; & de ce même endroit, on envoya à Naples le Régent *Daneſe Caſati* ; il y arriva vers la fin du mois d'Avril 1679., & après avoir notifié ſa commiſſion, & reçû les plaintes d'un grand nombre de perſonnes, il paſſa, avec une extrême circonſpection, à l'inſtruction des Procédures ; toutes ces recherches ne produiſirent cependant dans Naples

Naples aucune nouveauté de quelque importance, à la réſerve de la reſtitution de quelques ſommes que dans des concours de Créanciers, des Juges avoient fait payer à qui peut-être elles n'étoient pas dûes; on ordonna auſſi à deux Magiſtrats de ſortir de Naples, afin qu'on pût prendre avec plus de facilité les informations que le Fiſcal étoit chargé de faire contr'eux; tout le reſte ſe paſſa très unîment, enſorte qu'après deux années de ſéjour à Naples, le *Régent Caſati* en partit au mois d'Avril 1681. pour rendre compte au Roi de tout ce qu'il avoit fait en vertu de ſa commiſſion; On jugea, par l'événement, que les Procédures & ſon raport ne contenoient que peu ou point de charges contre les Magiſtrats dégradés, puiſque, par la ſuite du tems, cinq d'entr'eux furent rétablis, une partie dans les mêmes Charges qu'ils poſſédoient auparavant, & les autres dans de plus conſidérables, les trois autres auroient auſſi facilement obtenu le même ſort, ſi l'un d'entr'eux n'eut pas préféré les douceurs d'une vie retirée, & ſi les deux autres ne fuſſent pas morts.

Tandis que ces choſes ſe paſſoient à Naples, le 22. Juillet 1676. le Pape *Clément X.* mourut à Rome, & les Cardinaux s'étant aſſemblés en Conclave, élurent le 22. Septembre de la même année pour Succeſſeur *Benoit Livio Odeſcalchi* de Come dans le Milanez Evêque de Novarre, qui prit le nom d'*Innocent XI.* La bonne opinion qu'on avoit de l'affabilité & de l'intégrité de ce nouveau Pape fit que tous les Princes de l'Europe aplaudirent à cette élection, & il jouit auprès d'eux de plus de conſidération que tous ſes Prédéceſſeurs; auſſi ſa médiation pour la Paix fut-elle bien reçûe, & eut un heureux ſuccès.

On commença à négocier cet important ouvrage à Nimégue, mais les prétentions trop étendues du Roi de France, & la diverſité d'intérêts des autres Puiſſances Confédérés, en prolongeoient la concluſion; Une circonſtance heureuſe vint la faciliter; en cette année 1678. l'Empereur LEOPOLD qui n'avoit point d'enfans mâles eut un fils qui parut venir au monde comme un Ange de Paix; les réjouiſſances qu'on fit à ce ſujet tant à Naples, que dans tous les Etats Autrichiens, étoient d'autant plus vives, que par cette naiſſance, cette auguſte Maiſon ſe voyoit perpétuée en Allemagne, toutes craintes de révolutions futures & de déſordres dans l'Empire diſſipées, de même que les eſpérances qu'auroient pû avoir d'autres Princes d'en profiter; ce grand événement facilita la Paix, qui commença par celle concluë entre le Roi de France, & les Etats Généraux d'Hollande, auxquels ils promit de rendre la Ville de Maſtricht avec ſes dépendances, & de rétablir le *Prince d'Orange* dans la poſſeſſion de la Principauté de ce nom, & de toutes les

autres Terres en France dont il jouiſſoit avant la Guerre ; ſans autre engagement à la part des Hollandois que celui d'obſerver une exacte neutralité, & de ne donner aucun ſecours aux Ennemis de la Couronne de France.

Cette premiere Paix accéléra la concluſion de celle avec l'Eſpagne ; après une ſuſpenſion d'armes d'environ un mois, elle fut enfin ſignée à Nimegue le 17. Septembre 1678 ; elle contenoit pluſieurs articles, dont une grande partie regardoient les Contributions, & le Commerce entre les Sujets des deux Couronnes ; Quant aux Païs conquis, il fut convenu que le Roi de France rendroit à celui d'Eſpagne Charleroi, Binche, Ath, Oudenarde, Courtray, le Duché de Limbourg, le Païs en delà de la Meuſe, la Ville & Citadelle de Gand, le Fort de Rondenhuis, le Païs de Waës, & les Places de Leauve, & Saint Guilain dans les Païs Bas, outre la Ville de Puicerda en Catalogne, & ſous l'expreſſe condition que les Ecluſes & Fortifications incorporées à Neuport reſteroient aux Eſpagnols, malgré les prétentions du Roi de France, comme poſſeſſeur de la Châtellenie d'Ath : D'un autre côté, les Eſpagnols abandonnérent à la Couronne de France la Franche-Comte, & les Villes de Valencienne, Bouchain, Condé, Cambrai, Cambreſis, Ayre, Saint Omer, Ipres, Warwick, Varneton, Poperingue, Bailleul, Coſſel, Banay, & Maubeuge ; comme encore Charlemont au cas que le Roi d'Eſpagne ne fit pas céder à la France dans le terme d'une année la Ville de Dinant dépendante de la Principauté de Liege ; Enfin les Eſpagnols s'engagérent à la la même neutralité qui avoit été promiſe par les Hollandois.

La France fit enſuite la Paix avec la Suéde, l'Empire, & l'Empereur ; les conditions en furent entiérement réglées ſur celles du Traité de Weſtphalie de l'année 1648, & l'on n'y ajouta rien à la réſerve de la ceſſion qui fut faite à la France de Fribourg en place de Philipsbourg qui reſta à l'Empereur ; on y ſtipula auſſi le rétabliſſement de l'*Evêque de Strasbourg* & des *Princes de Furſtembergh* dans la poſſeſſion de leurs Etats, biens & dignités ; & celui de la Lorraine en faveur du Duc de ce nom, auquel la France donneroit la Ville de Toul & une Prevoté dans les trois Evêchés en échange de Nancy, & de la Prevoté de Long-ouy qu'elle voulut garder, avec la Souveraineté ſur quatre grands chemins pour aller de Saint Diſier a Nancy, de là en Alſace, dans la Franche-Comté, & dans l'Evêché de Metz.

Enfin la Paix fut auſſi conclue entre le *Duc de Brunſwick*, les *Princes de la baſſe Saxe*, les *Evêques de Munſter & d'Oſnabruck*, *l'Electeur de Brandebourg* & le *Roi de Danemarc* avec la *Couronne de Suéde* ; les conditions en furent de même réglées ſur celles du Traité de Weſtpha-

Weſtphalie; On rendit en conſéquence à la Suéde tous les Etats qu'elle avoit perdus pendant le cours de cette Guerre, moyenant le payement de certaines ſommes qui furent livrées au *Duc de Brunſwick*, aux *Evêques de Munſter* & *d'Oſnabruck*, & à *l'Electeur de Brandebourg*; il reſta ſeulement au premier de ces Princes le Bailliage de Tenlinghauſen, & la Prevôté de Docuren: & au dernier tout le Pays en delà, & quelques Places en deça de l'Oder dont les Suédois s'étoient emparés au préjudice du Traité de Munſter. On comprit dans cette Paix les Sujets de toutes les Puiſſances contractantes, & notamment que la Comté de Rixinghen ſeroit rendue au *Comte d'Aldelt*, & le Duché de Gottorp au Duc de ce nom.

Tous les Princes dont nous venons de parler ratifiérent ces Traités, quoi que la plupart d'entr'eux, en y conſentant, ne fiſſent que céder à la néceſſité; le *Duc de Lorraine* fut le ſeul qui refuſa de l'aprouver, & qui préféra de ſe voir dépouillé de ſes Etats, plutot que de les reprendre démembrés, & chargés de la Souveraineté que la France s'étoit réſervée ſur les grands chemins; l'Empereur ſon Beaufrére eſpérant de pouvoir lui faire donner dans des conjonctures plus favorables la ſatisfaction qu'il demandoit, le nomma, en attendant, Gouverneur de la baſſe Autriche, & du Tirol, & lui aſſigna la Ville d'Inſpruck pour ſa réſidence, & celle de la Reine Douairiere de Pologne ELEONOR d'*Autriche* ſon Epouſe.

Les nouvelles de la Paix générale parvinrent à Naples au commencement du mois d'Octobre, & l'on fit à ce ſujet de grandes réjouiſſances; mais il y en eut encore de bien plus éclatantes à l'occaſion du mariage du Roi d'Eſpagne, qui pour affermir d'autant mieux la Paix, épouſa la Princeſſe *Marie Louiſe de Bourbon*, Fille du *Duc d'Orleans* Frére du Roi de France, que le *Prince de Conti* fiança en ſon nom & comme ſon Procureur à Fontainebleau. On demanda au ſujet de ce Mariage un don aux Places de Naples, mais n'y ayant aucun exemple d'un tel uſage, & le Royaume ſe trouvant d'ailleurs déja ſurchargé, cette propoſition rencontra tant de difficultés, qu'en place de don, on recourut à l'expédient d'impoſer un nouveau *jus prohibendi* ſur l'eau de vie. La mort du Prince *D. Juan d'Autriche* arrivée à Madrid au mois de Septembre dérangea un peu ces réjouiſſances, ſans cependant les faire ceſſer; le Viceroi ayant réſolu de les fixer au tems de l'arrivée de la nouvelle Reine en Eſpagne, elles commencerent le 14. Janvier de la nouvelle année 1680, par de ſuperbes & nombreuſes cavalcades, qui furent ſuivies de tournois, d'illuminations, & d'autres marques publiques de joye.

Malgré ce Traité de Paix cimenté par cette nouvelle alliance, nous eumes encore à craindre de nouvelles invaſions dans le Royaume

Royaume de Naples, & des ſoins à nous donner pour les prévenir. Les François ne ſauroient vivre dans l'inaction; quoi qu'ils ſe fuſſent donnés de grands mouvemens pour réüſſir à faire la Paix avec l'Eſpagne, la Hollande, l'Empereur, les Princes de l'Empire, & les Couronnes du Nord; cependant, ſoit qu'ils fuſſent glorieux d'en avoir réglé les conditions à leur fantaiſie, ou que par là ils euſſent ſeulement eu en vûe de rompre l'union de tant de Princes ligués contr'eux, pour s'aſſurer d'autant mieux leurs conquêtes, & enſuite opprimer ſéparément leurs Ennemis qui joints enſemble paroiſſoient inſurmontables, les François commencérent de nouveau à réveiller leurs inquiétudes, & bien-tôt on en vit des preuves, puis que quand les Commiſſaires voulurent s'aſſembler pour régler les limites en exécution des Traités de Paix, ils refuſérent de tenir les Séances, prétendant que le Roi d'Eſpagne devoit renoncer au Titre de *Duc de Bourgogne* ancien Héritage de la *Maiſon d'Autriche*, & qu'il faloit par conſéquent le ſupprimer dans les pouvoirs donnés à ſes Miniſtres.

Cette difficulté fut ſuivie d'une autre plus conſidérable. La France érigea deux Tribunaux, l'un à Tournay, & l'autre à Metz, & s'arrogeant une Juriſdiction juſques alors inconnue ſur les Princes Voiſins, elle ſe fit non ſeulement adjuger à titre de dépendance tout le Païs qui lui vint en imagination de prendre aux confins de la Flandre, & de l'Empire, mais encore elle s'en mit en poſſeſſion par voye de fait, obligeant les Habitans à reconnoître le Roi Très Chrêtien pour leur Souverain, réglant les limites, & faiſant tous les autres actes de Maîtriſe que les Princes ſont en uſage de faire avec leurs Sujets.

Ces entrepriſes ne furent pas les ſeules propres à allarmer; pendant la Paix, les François mirent ſur pied une formidable Flotte compoſée de Galéres & de Vaiſſeaux, remplirent leurs Magazins de proviſions, augmentérent les Garniſons de leurs Places Frontiéres, & par ces préparatifs tinrent dans l'attention & dans l'inquiétude tous les Princes de l'Europe. Ils amuſérent auſſi le *Duc de Savoye* en lui faiſant eſpérer de le marier à l'*Infante de Portugal* alors Héritiére préſomptive de cette Couronne, dans le deſſein de s'emparer pendant ſon abſence de ſes Etats; mais le miſtére ayant enſuite été découvert, ce Traité de mariage fut rompu au moment que le *Duc* ſe diſpoſoit à s'embarquer pour Lisbonne, ne jugeant pas à propos d'hazarder une Principauté telle que la ſienne contre des eſpérances incertaines de ſuccéder à la Couronne de Portugal. Les Hollandois ne furent pas à l'abri des ingénieux artifices des François; ils les ſollicitérent à faire une Alliance avec eux, afin de les rendre par là ſuſpects à toutes les autres Puiſſances; enfin ils s'em-

s'emparérent de Strasbourg, & introduiſirent Garniſon dans la Citadelle de Caſal, dépendante du *Marquiſat de Monſerrat.* Par toutes ces démarches, ils firent connoitre aux Italiens quelle étoit la vaſte étendue de leurs ambitieux projets.

Dans Naples on étoit également inquiet ſur les démarches des François; toutes les fois qu'il arrivoit au Port quelques-uns de leurs Vaiſſeaux, on étoit attentif à les examiner pour prévenir toute ſurpriſe; cependant leur conduite donnoit plutôt à croire qu'ils portoient leurs vues ſur le Milanois, & ſur la Catalogne; auſſi ſur les ordres preſſans que nôtre Viceroi reçût d'Eſpagne, il fut obligé de lever deux mille Hommes d'Infanterie, & de les faire embarquer pour Barcelone, ſous le commandement du *Marquis de Torrecuſo* Meſtre de Camp; & d'envoyer deux Vaiſſeaux chargés de munitions de Guerre à Final. Pour fournir à la depenſe des préparatifs néceſſaires dans ces conjonctures, on retint dix pour cent de tous les Revenus d'une année que les Particuliers poſſédoient ſur les Gabelles, Impoſitions, & Droits du Fiſc; & on leur en aſſigna le rembourſement ſur les Fermes du Tabac, & de l'Eau de vie. On invita tous les Barons ou Vaſſaux du Royaume à venir ſervir le Roi avec un certain nombre de Cavaliers; ils contribuérent en argent, chacun à proportion de ſes forces, & la dépenſe pour la fourniture d'un Homme à cheval fut taxée à 75. Ducats; enfin, on mit à l'exécution les ordres du Roi pour ne payer que la moitié des Penſions accordées par la munificence Royale en récompenſe des ſervices paſſés.

Tandis que le *Marquis de los Velez* étoit occupé de ces ſoins, on eut avis que la Cour d'Eſpagne lui avoit deſigné pour Succeſſeur à la Viceroyauté de Naples le *Marquis de Carpio*, qui étoit alors Ambaſſadeur du Roi Catholique à Rome auprès du Pape *Innocent XI.* Bien-tot après on vit paroitre à Naples les gens de ſa Maiſon, & ce Seigneur prévenant le Viceroi qui ſe préparoit pour aller à ſa rencontre avec preſque toute la Nobleſſe, arriva le 6. Janvier de la nouvelle année 1683, au Fauxbourg de Chiaja, dans le Couvent de *Sainte Marie in Portico* des Péres Luquois, avant qu'on pût en être informé. Le *Marquis de los Velez* alla ſur le champ lui rendre viſite, le 9. du même mois lui céda les rénes du Gouvernement, & s'embarqua ſans délai pour ſe rendre en Cour, où il fut parfaitement bien reçu du Roi, gratifié de la place de Conſeiller d'Etat, & enſuite de celle de Préſident du Conſeil des Indes.

Les inquiétantes occuparions pour la Guerre de Sicile, & les ſoins qu'il faloit ſe donner pour trouver l'argent néceſſaire à ce ſujet, ne laiſſérent pas au *Marquis de los Velez* le tems ni les moyens de faire éclater dans Naples ſa magnificence en Bâtimens, en Inſ-

criptions, & en Ouvrages de marbre, comme l'avoient fait ſes Prédéceſſeurs. Pendant le terme de ſept ans & quatre mois que dura ſa Viceroyauté, il nous donna 28. *Pragmatiques* toutes utiles & prudentes, par leſquelles il fit divers Reglemens, tant au ſujet de la valeur & de la qualité des Monnoyes, que pour maintenir l'abondance dans le Royaume, & pourvoir aux autres beſoins de Naples; on les trouve indiquées dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nôtre Recueil général.*

Nous allons préſentement voir le Royaume prendre une face diférente, délivré de toutes les précédentes calamités qui l'accabloient, ne nous préſenter plus qu'un état de proſpérité, & de bon ordre; & comme ce précieux avantage eſt dû aux grandes & généreuſes actions du nouveau Viceroi le *Marquis de Carpio*, il eſt bien juſte que nous en réſervions le détail pour en faire le commencement du *Livre ſuivant de cette Hiſtoire.*

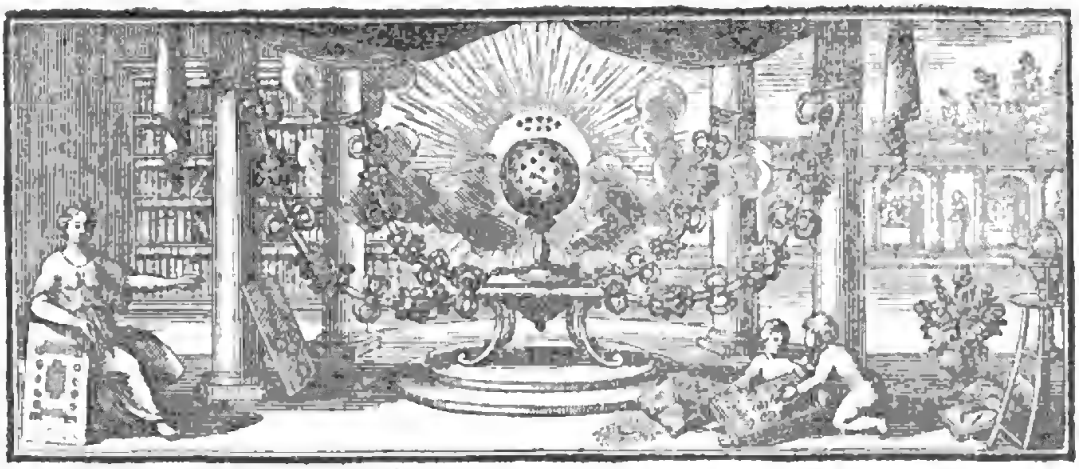

HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE QUARANTIEME.

ON prévoyoit bien par toutes les démarches des François, dont nous avons parlé à la fin du *précédent Livre*, que la Paix concluë à Nimégue entre les deux Couronnes de France, & d'Eſpagne, ne ſeroit pas de longue durée; auſſi après la mort de MARIE THEREZE d'*Autriche* Reine de France arrivée le 30. Juillet 1683, fut-elle manifeſtement violée. On publia en conſéquence au mois de Décembre ſuivant des ordres ſévéres (*a*) dans le Royaume de Naples pour que les François euſſent à en ſortir inceſſamment, & l'on commença une Guerre violente & opiniâtre qui dura pluſieurs années; on eut, à la vérité, quelque relâche par la Trêve conclue au mois d'Aouſt 1684, entre l'Eſpagne, la France, & l'Empereur; mais enſuite on reprit les armes avec plus de fureur, & on ne les quitta

(*a*) *Pragm. 9. De Expulſ. Gall. tom. 4.*

que par le Traité de Paix fait à Ryſwick le 20. Septembre 1697.

Cette Guerre mit nos Vicerois dans l'obligation d'envoyer de ce Royaume de continuels & puiſſans ſecours, particuliérement en Catalogne, où les François commandés par le *Duc de Noailles* firent de grands progrès; cependant, par le ſage & prudent Gouvernement du *Marquis de Carpio*, & par les ſalutaires Réglemens qui rétablirent le bon ordre, ces nouvelles charges ne furent preſque point incommodes. Nous ſommes redevables à ce Viceroi, non-ſeulement d'avoir rétabli le repos & la tranquillité tandis qu'il gouverna le Royaume, mais encore de nous avoir aſſuré & affermi ces mêmes précieux avantages ſous les Viceroyautés de ſes Succeſſeurs.

CHAPITRE I.

Gouvernement de D. Gaſpard de Haro Marquis de Carpio; *ſes vertus; ſa mort; & les Loix qu'il nous laiſſa.*

LE *Marquis de Carpio* prit poſſeſſion de la Viceroyauté de Naples au mois de Janvier 1683. Pendant ſon Ambaſſade à Rome, il avoit déja apris à connoitre les affaires qui intéreſſoient le Royaume; ſon amour pour la juſtice, & ſes pénétrantes lumiéres lui firent enſuite bien-tôt découvrir que le déſordre & la licence qui régnoient ne provenoient point d'un défaut de bonnes & prudentes Loix, que ſes Prédéceſſeurs avoient connu le mal, & cherché à y remédier. Enfin ce Viceroi rendit juſtice à la ſageſſe de leurs Ordonnances, & reconnut qu'après les Romains les Eſpagnols étoient les plus grands & les plus habiles Légiſlateurs.

Mais en même tems, il fut pénétré de voir à quel point la facilité avec laquelle on diſpenſoit de l'obſervation des Loix, & des peines qu'elles prononçoient contre ceux qui les tranſgreſſoient, avoient corrompu la diſcipline, & mis l'Etat en déſordre. Quoi que ſes Prédéceſſeurs euſſent donné tous leurs ſoins pour y aporter du remède, il reconnut que dans les moyens employés pour y parvenir, ils avoient été trompés, ou mal & négligemment ſervis; Il prit donc une ferme réſolution de ne s'écarter jamais, & pour aucune conſidération, des régles d'une ſévére, mais juſte adminiſtration de la Juſtice; à l'exécution des peines déja ordonnées contre les Coupables, il en joignit encore de nouvelles & de plus fortes.

Dès les commencemens, ce Viceroi s'aperçut que la multitude

de des Délits, tant dans Naples, que dans le Royaume, provenoit principalement de la licence ſi générale qu'elle étoit comme paſſée en uſage & en mode, avec laquelle chacun portoit ſur ſoi des armes à feu, & tant d'autres ſortes d'armes offenſives; Un grand nombre de Loix en défendoient ſévérement le port, mais la facilité avec laquelle on en accordoit des permiſſions, de la part des Vicerois, & encore des Magiſtrats qui s'en arrogeoient le droit, rendoit les défenſes inutiles.

Pour corriger ce dangereux abus, au mois de Fevrier de cette année 1683, le *Marquis de Carpio* dès les commencemens de ſon Gouvernement, publia une rigoureuſe Pragmatique (*a*), par laquelle en renouvellant les diſpoſitions contenues dans les précédentes, & interdiſant à toutes perſonnes d'accorder aucunes permiſſions pour le port d'armes, il prononça de plus fortes peines contre ceux qui y contreviendroient, & lors que l'occaſion s'en préſenta, les fit exécuter irrémiſſiblement. Reconnoiſſant auſſi que le grand nombre de vols, de meurtres, d'aſſaſſinats, & d'autres crimes qui ſe commettoient, procédoit encore de la multitude de Vagabonds, & gens ſans aveu, dont Naples & les autres Villes & Terres du Royaume étoient chargées, il renouvella les anciens & nouveaux Réglemens de Police qui leur enjoignoient à tous de ſortir du Royaume, & ajoutant de nouvelles peines, il les faiſoit exactement exécuter, en chargeant très expreſſément les Magiſtrats d'y tenir la main (*b*). Par ces moyens, en peu de tems, la Capitale & les Provinces furent purgées des deux principales ſources d'où dérivoient tant de crimes & de déſordres.

(*a*) *Pragm.* 42. de Armis, *tom.* 4.

(*b*) *Pragm.* 6. De Vagabundis, *tom.* 4.

Ce Viceroi s'aperçut enſuite que la fraude & la tromperie s'étoient introduites dans toutes les Profeſſions, & particuliérement dans celles dont les conſequences en étoient plus dangereuſes, & plus préjudiciables, c'eſt-à-dire, chez les Orfévres, & les Ouvriers en draps d'or & de ſoïe; Pour y rémédier, il fit publier diverſes Ordonnances au nom du Roi CHARLES II, & nous ne ſaurions trop le remarquer, les fit irrémiſſiblement mettre à exécution (*c*). Il taxa les prix des étoffes de ſoïe (*d*), & prit diverſes précautions pour obvier à l'infidélité des Orfévres (*e*).

Le Luxe dans les habits, la trop grande quantité de Domeſtiques, & tant d'autres nouvelles dépenſes qui ruinoient Naples & le Royaume, parurent encore au *Marquis de Carpio* des objets dignes de ſon attention; il deffendit en conſéquence l'uſage des Habits brodés, & des draps d'or & d'argent, le nombre exceſſif de Domeſtiques (*f*), & qu'on pût employer de l'argent dans les meubles, caroſſes, & ſelles pour les chevaux.

(*c*) *Pragm.* 13. de Magiſtr. art. *tom* 4.

(*d*) *Pragm.* 14. *cit. tit.*

(*e*) *Pragm.* 36. de Monetis, *tom.* 4.

(*f*) *Pragm.* 7. De Veſtium & Famul. prohibit. *tom.* 4.

Les abus & la corruption qui s'étoient gliſſés dans les Tribunaux excité-

excitérent auſſi toute la vigilance de ce Viceroi. Le *Viſiteur Caſati* ayant rendu un compte exact au Roi de toutes les irrégularités qu'il avoit découvertes, & particuliérement dans le Conſeil de Sainte Claire qui lui fournit matiére à une longue liſte, le 18. Septembre 1684. le *Marquis de Carpio* reçut des ordres Royaux pour donner tous ſes ſoins à les réprimer, & en conſéquence le 19. Avril 1685. publiant une Pragmatique (*g*), à l'exécution de laquelle il veilla ſans relâche, dans le même tems, il ordonna encore la ſupreſſion d'un grand nombre d'abus tolerés dans le Tribunal du Bailliage de Naples, & preſcrivit divers Réglemens pour qu'il fut mieux régi à l'avenir (*h*).

(*g*) *Prag.* 13. De Officialib. *tom.* 4.

(*h*) *Prag.* 5. De Officio Bajuli, *tom.* 4.

Mais de tous les bienfaits de ce grand & ſage Miniſtre, celui, ſans doute, qui lui a mérité, à plus juſte titre, parmi nous une gloire immortelle, eſt, d'avoir rétabli l'entiére tranquillité dans le Royaume, par deux entrepriſes illuſtres; l'une en ſuprimant la vieille Monnoïe & faiſant fraper la nouvelle; & l'autre, en exterminant radicalement, & de toute part les *Bandits*. On a vû par ce que nous avons dit dans les *précédens Livres* que ſes Prédéceſſeurs s'étoient en vain occupés de ces ſoins, que jamais ils ne ſurent trouver les moyens les plus convenables & les plus efficaces pour réuſſir dans ces deux buts, dont les ſuccès étoient effectivement difficiles; Le *Marquis de Carpio* animé par les obſtacles, par la conſidération de la gloire qu'il en retireroit, & par le bien indicible qu'il feroit à l'Etat, entreprit, & vint heureuſement à bout de ces deux grands objets.

Pour cet effet, il créa une *Junte* compoſée de perſonnes expérimentées & prudentes, chargées d'examiner avec attention les moyens les plus convenables pour la fabrication d'une nouvelle *Monnoïe* de bon poids & valeur, qui rétablit les marchandiſes à leur juſte prix, ſoulagea le Public, & remit les Monnoïes du Royaume auprès des Négocians Etrangers dans l'ancienne réputation dont elles avoient joui. D'un autre côté, il ne faloit pas penſer à la ſupreſſion de la Monnoïe courante, ſans pourvoir en même tems aux moyens de fabriquer la nouvelle: mais comme cette affaire étoit d'une grande importance, & que par conſéquent il faloit beaucoup de tems pour la bien examiner, afin que tandis qu'on en ſeroit occupé, le mal ne fit pas de plus grands progrès; dès la premiére année de ſon Gouvernement, le 29. Mai 1683, le *Marquis de Carpio* renouvella les anciennes Pragmatiques contre ceux qui introduiſoient dans le Royaume de fauſſes Monnoïes, & contre les Orfévres, & autres perſonnes qui oſeroient fondre de quelle ſorte de Monnoïe que ce fût, ajoutant aux peines déjà établies, d'autres plus fortes, & plus ſévéres (*i*).

(*i*) *Prag.* 36. de Monetis, *tom.* 4.

Après

Après cela, le Viceroi réfléchiſſant que pour ſupléer à la perte que devoit néceſſairement occaſionner une refonte générale, il faloit auſſi abſolument recourir à quelque expédient, fit examiner à diverſes fois dans la *Junte* quel ſeroit le plus convenable; on trouva que pour aſſurer la tranquillité d'un Royaume ſi floriſſant, on ne devoit pas ſe faire peine d'établir quelque impôt, & on réſolut en conſéquence qu'on mettroit à perpétuité celui de quinze *grains* ſur le prix auquel ſe vendoit alors chaque meſure de ſel, & que perſonne ne ſeroit exempt de payer ce droit; Outre cela on taxa encore tant les Etrangers, que les Napolitains & Regnicoles habitans hors le Royaume avec leur Maiſon & Famille à fournir une année de tous leurs revenus, dont le payement ne ſeroit cependant exigé que par tiers, en trois ans; Les Places des Nobles, ainſi que celle du Peuple, conſentirent volontiers à cette réſolution; enſorte qu'au mois de Juillet le Royal Conſeil Collatéral en donna un décret ſolemnel, & le Tribunal de la Chambre Royale le fit incontinent mettre en exécution, en envoyant dans les Villes & dans les Provinces du Royaume les ordres néceſſaires (*k*).

(*k*) *Prag.* 37. & 38. *cit. tit.*

Ces précautions priſes, & ces reſſources aſſurées, on travailla incontinent à la fabrication d'une nouvelle Monnoïe, & le Viceroi fit divers réglemens concernant les fonderies, Ouvriers, Affineurs, Tireurs d'or, Marchands, Orfévres, & Changeurs, afin que dans une entrepriſe qui par elle-même demandoit tant de bonne foi, la fraude & la tromperie ne puſſent y avoir aucune part (*l*). Depuis l'année 1683. juſques à la fin de la Viceroïauté du *Marquis de Carpio*, on frapa de quatre ſortes de Monnoyes d'argent, toutes au même titre; la premiére apellée *Ducaton*, à laquelle on donna cent grains de valeur, avoit, d'un côté, empreinte l'effigie du Roi, & de l'autre, un ſceptre couronné, & deux globes avec ces mots: *Unus non ſufficit*; la ſeconde apellée *demi-Ducaton*, dont la valeur étoit fixée a 50. grains, portoit auſſi d'un côté l'effigie du Roi, & de l'autre repréſentoit la victoire ſur un globe tenant dans une main un écuſſon avec les armes Royales d'Aragon & de Sicile, & dans l'autre, une palme; la troiſiéme dont la valeur étoit de vingt grains, avoit auſſi, d'un côté, l'écuſſon des armes Royales, & de l'autre un globe dans lequel la ſituation géografique du Royaume de Naples étoit décritte, orné de deux cornes indiquantes la Juſtice, & l'Abondance; La quatriéme valant dix grains, portoit d'un côté l'effigie du Roi, & de l'autre un lion aſſis, avec ces mots: *Majeſtate ſecurus.* * Mais

(*l*) *Prag.* 39. *cit. tit.*

* [Ces quatre Monnoyes, telles que nous les avons décrites ici, ſe trouvent imprimées dans le Livre de *Vergara* parmi les Monnoyes du Royaume de Naples, *Tab.* 54.] Addition de l'Auteur.

Mais tandis qu'on travailloit à ce grand Ouvrage on s'aperçut qu'en mettant la nouvelle Monnoye au titre projetté, quoi qu'on remplit les vûes du Viceroi qui vouloit que la valeur intrinſéque fut non-ſeulement avantageuſe aux Sujets, mais encore que les Etrangers en reconnuſſent le mérite; d'un autre côté on ne pourvoyoit pas au dommage qui devoit réſulter de la ſupreſſion de l'ancienne, & que d'ailleurs le prix des matiéres d'argent étoit augmenté depuis qu'on travailloit à la nouvelle fabrication; enſorte qu'en peu de tems elle ſe ſeroit trouvée détruite, en la fondant, ou l'envoiant hors du Royaume, puis qu'elle contenoit une plus grande valeur intrinſéque que celle qui lui avoit été aſſignée; Pour remédier à ces inconvéniens, on changea le titre des matiéres, & on le fit de dix pour cent plus foible.

Les Places de Naples élevérent des difficultés ſur ce changement, qu'ils regardoient comme préjudiciable au bien du Royaume: on en ſuſpendit l'exécution; mais tandis qu'on diſputoit ſur cette queſtion, en 1687. ce grand Viceroi le *Marquis de Carpio* tomba malade, & mourut au mois de Novembre, ſans avoir pu joüir de la ſatisfaction de voir la fin de cette glorieuſe entrepriſe dont ſon Succeſſeur recueillit les fruits; ce fut le *Comte de Saint Stefano*, qui ſentant combien cette occaſion étoit avantageuſe pour etablir ſa réputation, ſans s'embaraſſer des difficultés propoſées par les Places, aprouva l'altération faite aux Monnoïes déja frapées, & tout de ſuite, en 1688. en fit fabriquer de trois autres eſpéces.

Il nomma la premiére *Tarins*; d'un côté on y voyoit l'effigie du Roi, & de l'autre les ſeules Armoiries Royales; ſa valeur étoit de vingt grains: La ſeconde fut apellée *Carlins*, valoit dix grains, & avoit la même empreinte, à la réſerve de la Toiſon d'or jointe aux Armoiries Royales: La troiſiéme fixée à huit grains portoit la même effige du Roi d'un côté, & de l'autre une croix quarrée avec des rayons aux quatre angles *. Le onziéme Décembre de la même année 1688. par l'une de ſes Pragmatiques (*m*), il ordonna la ſupreſſion de la vieille Monnoye, & le cours de la nouvelle contre laquelle elle ſeroit échangée; il fit à ce ſujet divers Réglemens dont nous parlerons dans le Chapitre où nous traiterons de ce qui regarde ſa Viceroiauté.

(*m*) *Pragm.* 40. de Monetis, *tom.* 4.

Mais ſi le *Marquis de Carpio* ne put pas avoir le plaiſir de voir ſon entrepriſe ſur les Monnoyes parachevée, au moins eut-il la ſatisfaction de réüſſir dans les ſoins qu'il ſe donna pour extirper entiérement la race des Bandits. De tous les Vicerois qui juſques alors avoient ambitionné le ſuccès de cette entrepriſe, il fut le ſeul

Addition de l'Auteur. * [Ces trois autres Monnoyes ont été imprimées par *Vergara* Tab. 55.]

ſeul qui eut la gloire de voir ſes ſouhaits accomplis, & le Royaume rétabli dans ſa premiére tranquillité. Après avoir, dans la premiére année de ſon Gouvernement, accordé une amniſtie entiére à tous les Prévenus, & à ceux qui avoient été condamnés au banniſſement moyenant qu'ils s'emploiaſſent à pourſuivre tant les Chefs des Bandits & leurs adhérens, que les Troupes qui couroient par la campagne (*n*), il pourvut enſuite aux moyens efficaces pour les exterminer entiérement; il fit marcher contr'eux des Troupes réglées, ordonna qu'on démolit toutes les Tours & maiſons où ils étoient en uſage de ſe retirer, & lors qu'on trouva de la réſiſtance, il y fit conduire de l'Artillerie pour les renverſer de fond en comble, il promit de groſſes récompenſes, mit à prix la tete des Bandits qu'on ne pourroit pas ſaiſir, & par ces expéditions vivement ſoutenues, il purgea la plus grande partie des Provinces du Royaume de cette peſte.

(*n*) *Pragm.* 26. de Abolit. crim & *Pragm.* 29. de Exulib.

Les deux Abruzze en éroient cependant encore infectées; ces Scélérats mépriſant le pardon qui leur étoit accordé à condition de changer leur train de vie, comme encore les exemples de ſévérité pratiqués contre leurs ſemblables, plus hardis que jamais, continuoient à voler, ſaccager, incendier, rancouner les voyageurs, & commettre d'autres crimes énormes. Le *Marquis de Carpio* ne voulut donc pas laiſſer l'ouvrage imparfait, & pour procurer la tranquillité, & faire jouïr d'une entiére ſureté tous les Habitans du Royaume, il penſa aux moyens d'exterminer également les Bandits refugiés dans les deux Provinces de l'Abruzze; dans cette vue, il publia le 12. Juin 1684. une Pragmatique (*o*) contenant divers articles, par leſquels il enjoignit, tant aux Préſidens qu'aux Sindics de la Communauté de chaque Ville ou Terre, de faire d'exactes perquiſitions contre ces Scélérats, de les pourſuivre, & prononça de ſévéres peines contre ceux qui les retireroient pendant leur vie, ou leur donneroient la ſépulture après leur mort.

(*o*) *Pragm.* 30. *cit. tit.*

Mais de toutes les précautions que prit ce grand Viceroi pour délivrer entiérement le Public de ce fleau, aucune ne fut plus efficace que celle des menaces & des peines qu'il impoſa contre ceux qui protégeroient, donneroient retraite, ou auroient quelque correſpondance avec les Bandits; la plus grande partie d'entr'eux étoit ſoutenue par divers Vaſſaux, & autres perſonnes accreditées, qui leur fourniſſoient des proviſions pour leur ſubſiſtance, & des lieux pour ſe cacher, & ſoit par des Letrres, ſoit par des meſſages, les avertiſſoient des embuſcades qu'on leur avoit dreſſées. Pour enlever à ces Bandits toute reſſource, le *Marquis de Carpio* renouvella les peines deja ordonnées, & en établit encore de nouvelles & de plus fortes, dans leſquelles il comprit tous ceux qui auroient

quelque correſpondance avec eux, de quelle nature qu'elle fût; leur donneroient quelques ſecours, ſoit en leur fourniſſant des vivres, leur faiſant parvenir quelques avis, ou leur accordant quelque recommandation, quoi qu'ils fuſſent hors du Royaume, & ſous la puiſſance d'un autre Prince.

On ne ſauroit, en pareil cas, étendre trop loin les précautions; auſſi le Viceroi ordonna-t-il que lors qu'il ſe trouveroit dans la protection ou retraite accordée aux Bandits des circonſtances aggravantes, comme ſi leurs Receleurs avoient eu une part de leurs vols, ou rançonnemens, qu'ils en euſſent été les Médiateurs, & en un mot, les euſſent favoriſé dans leurs crimes, ſoit en leur fourniſſant des armes, de la poudre, ou quelques autres moyens de ſe ſoûtenir en campagne, enfin en les excitant, ou engageant à commettre quelques violences; dans ces cas, le Viceroi laiſſa à la prudence des Juges d'étendre les peines prononcées, juſques à celle de mort naturelle; & afin qu'on en put plus facilement faire la preuve, il ſtatua que la où il ſe trouveroit le témoignage de deux Bandits, ou les dépoſitions de deux témoins, quoi que dépoſant chacun ſur un fait différent, elles tiendroient lieu de pleine conviction. C'eſt ainſi qu'il faut que les grands Miniſtres ſachent quelquefois ſortir des régles ordinaires. Ceux qui juſques alors avoient protégé les Bandits, intimidés par la ſévérité de cette nouvelle Juriſprudence, & par l'exactitude avec laquelle on la mettoit en pratique, ſans accorder aucune grace, ſans écouter aucunes mauvaiſes excuſes, & ſans donner aucun accès à la faveur, penſérent ſérieuſement à eux-mêmes, & tous en général, abandonnérent des liaiſons qui à chaque inſtant pouvoient leur devenir ſi funeſtes.

Lors que les Bandits furent ainſi privés de toutes reſſources, ils perdirent courage, de maniére que les uns cherchérent leur ſalut dans la fuite, les autres vinrent implorer grace, ou enfin, arrêtés, ils furent livrés aux juſtes peines dûes à leurs crimes. C'eſt ainſi qu'on parvint à délivrer le Royaume de cette eſpéce de Scélérats, au point qu'il n'en reſte plus aucune trace: Cette glorieuſe entrepriſe réuſſit ſi parfaitement, que depuis lors on n'en a plus vû reparoitre aucun; on voyage, on négocie avec ſûreté & ſans crainte. Nous devons ce bienfait, ſi précieux qu'il eſt l'un des principaux fondemens de la Societé Civile, au zéle & aux ſoins de cet illuſtre Viceroi le *Marquis de Carpio*, & nôtre reconnoiſſance en ſentant tout le prix, a conſacré parmi nous ſa mémoire à l'immortalité.

Le Royaume doit encore à ce grand Miniſtre la ſuppreſſion d'un autre pernicieux & ſcandaleux abus qui s'étoit enraciné dans Naples,

ples, & dans les autres Villes des Provinces, y occaſionnoit des déſordres, & des vexations ſans nombre : Quelques Seigneurs entretenant dans leurs Palais pluſieurs Coupe-jarrets, & autres gens de mauvaiſe conduite, s'en ſervoient pour ſe faire craindre de ceux qui étoient hors d'état de leur réſiſter; par les menaces, & les outrages de toute eſpéce, ils leur extorquoient tout ce qui leur plaiſoit; les hommes les plus coupables trouvoient une protection auprès de ces Tiranneaux; il n'étoit point d'affaire où ils ne ſe mêlaſſent, & où ils n'obligeaſſent les plus foibles de ſe ſoumettre à leurs volontés; ils forçoient les Péres de Famille à donner leurs Enfans en mariage à qui ils jugeoient à propos, empêchoient la concluſion de ceux qu'ils n'aprouvoient pas; en un mot ils avoient réduit les Peuples à un dur & miſérable eſclavage. Voilà ce que deviennent les hommes toutes les fois qu'ils ne ſont pas tetenus par la crainte des peines.

Il ſeroit donc à ſouhaiter que pour contenir la nature humaine, il ſe trouvât par tout des Miniſtres, qui, comme le *Marquis de Carpio*, ne fuſſent animés que du ſeul déſir de la Juſtice. Ce Viceroi enleva juſques à la racine du déſordre dont nous venons de parler, punit ſévérement les Coupe-jarrets, les éteignit tous, & par de ſévéres châtimens, inſpira tant de crainte à leurs Protecteurs qu'ils ſe corrigérent entiérement de ce mauvais abus; depuis lors, on ne voit plus de mauvais traitemens, d'inſolence, & de vexations publiques & manifeſtes; tous les ordres de l'Etat s'accoutumérent à reſpecter la juſtice, ou du moins les peines qu'elle leur auroit impoſées.

Comme ce Miniſtre ſavoit être ſévére, lorſque le bien public le demandoit, auſſi étoit-il doux, affable, & humain lors qu'il le pouvoit ſans inconvénient, enſorte qu'il portoit en lui le glorieux aſſemblage de toutes les vertus les plus recommandables: Formidable contre les hommes violens & injuſtes, les gens de bien & les foibles trouvoient auprès de lui un azile toûjours ouvert & riant; Charitable envers les Pauvres au delà de tout ce qu'on avoit vû juſques alors, ſenſible aux malheurs de ceux qui ſuccomboient ſous les diſgraces de la fortune, il veilloit lui-même à ce qu'on ne les opprimât pas: Ennemi déclaré d'une épargne ſordide & outrée, il haiſſoit encore davantage la trop grande cupidité des richeſſes; ſobre & modéré dans tout ce qu'il faiſoit, on y trouvoit en même tems de la grandeur & de la magnificence.

Sachant que pour rendre le Peuple content, il faloit lui donner abondamment les deux choſes qui le flattoient le plus, *Panem, & Circenſes*, il eut un extrême ſoin de tenir Naples toûjours bien fournie de toute ſorte de vivres & de proviſions; de maniére

qu'on ne vit aucun Viceroi qui fût autant aimé que lui, & pour ainſi dire adoré du Peuple; ſa préſence inſpiroit une joye univerſelle; on couroit après lui dans les rues; & portant juſques au Ciel les louanges qui lui étoient dues, on lui donnoit les tendres noms de bon Pére, de doux Maître. La voix publique n'eſt preſque jamais injuſte à l'égard de ſes Supérieurs, pour peu qu'ils en fourniſſent le ſujet; elle leur donne, au contraire, des éloges même au delà des juſtes bornes.

Ce Viceroi imita dans les ſpectacles publics la magnificence des anciens Romains: Naples n'en vit jamais de plus ſurprenans: il nous en reſte encore des preuves que le tems ni l'envie ne pourront pas détruire, & ſes Succeſſeurs qui ont voulu l'imiter ſur ce ſujet, ne l'ont point atteint.

Mais ou parce que la mort eſt aveugle dans les choix qu'elle fait, ou parce que le mauvais ſort attaché à ce Royaume ne permet pas qu'il jouiſſe long-tems de la proſpérité, & des ſujets de contentement, le *Marquis de Carpio* lui fut inhumainement enlevé au milieu de ſa glorieuſe courſe: Attaqué d'une fiévre lente, les Médecins ſe flattérent dans les commencemens que cette indiſpoſition n'auroit pas de ſuites dangereuſes; cependant le mal augmentant inſenſiblement, le conduiſit enfin au tombeau le 15. Novembre 1687. Tous les Ordres de l'Etat pleurérent amérement cette perte, & particuliérement le Peuple qui ne pouvoit pas ſe conſoler.

Outre les bons Réglemens dont nous avons parlé ci-devant, ce Viceroi nous en laiſſa encore d'autres qui ſont indiqués dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.* Si nous n'avons pas de lui d'autres monumens, ſi ce Royaume n'eſt pas enrichi de toutes les autres preuves qu'il nous auroit données de la grandeur de ſon ame & des grands talens de ſon eſprit, nous ne pouvons attribuer ce vuide qu'à une mort prématurée, ſur laquelle il ſeroit permis de murmurer, s'il apartenoit à de miſérables Mortels de critiquer les decrets de la Providence.

Finiſſons les regrets que nous devons, par amour pour nôtre Patrie, donner à la perte d'un ſi grand Miniſtre, en diſant que ſon corps fut porté ſolemnellement, & avec tous les honneurs Militaires, dans l'Egliſe des Carmes, où l'on célébra de magnifiques Funérailles. Le *Grand Connétable* du Royaume *D. Laurent Colonne*, informé qu'il étoit ſans Chef, vint incontinent dès Rome en prendre le Gouvernement juſques à ce que le Roi en eût diſpoſé; mais ſon adminiſtration ne fut pas longue; le *Comte de Saint Stefano* qui étoit alors Viceroi en Sicile ayant été pourvû de la place du *Marquis de Carpio*, paſſa ſur le champ à Naples, & prit poſſeſſion de la Viceroyauté; c'eſt de lui que nous ſommes préſentement apellés à parler.

CHA-

CHAPITRE II.

Viceroyauté de D. François Benavides Comte de Saint Stefano ; *Réglemens & Loix qu'il donna.*

LE *Comte de Saint Stefano* ayant quitté la Viceroyauté de Sicile, paſſa incontinent à celle de Naples, où il arriva à la fin de Décembre 1687. & dès les premiers jours de l'année ſuivante prit les rênes du Gouvernement. Dans cette premiére année Naples fut agitée d'un Tremblement de Terre ſi épouvantable qu'il renverſa les plus conſiderables Edifices ; le grand Dôme de la nouvelle Egliſe ſous le nom de Jesus fut abbatu, de même que l'ancien Portique du Temple de Caſtor & Pollux qui étoit en Architecture un parfait modéle de l'Ordre Corinthien : Bénévent, Cerrete, & d'autres endroits croulérent, & périrent. Ce premier malheur fut bientôt ſuivi d'un ſecond, car c'eſt ainſi qu'on enviſagea la mort arrivée le 12. Aout de cette même année 1688. du Pape *Innocent XI.* d'une conduite ſi exemplaire : Le 6. Octobre ſuivant *Pierre Cardinal Ottoboni* fut mis à ſa place ſous le nom d'*Alexandre VIII.*

Le nouveau Viceroi trouvant toutes les traces d'un excellent Gouvernement déja frayées par ſon Prédéceſſeur, les ſuivit ſans s'en écarter : Par de nouvelles Pragmatiques il confirma celles du *Marquis de Carpio* pour les défenſes du port des armes, & pour aſſurer l'abondance des vivres, fixer le prix des marchandiſes ; & particuliérement, dans cette premiére année de ſa Viceroyauté, comme dans les ſuivantes, il s'appliqua à faire changer la vieille Monnoie contre la nouvelle qu'il avoit répandue dans le public, augmentée, & altérée dans ſa valeur, ainſi qu'il a été dit ci-devant. En l'année 1688. il fit divers Réglemens au ſujet de cet échange, indiquant tant pour la Ville de Naples, que pour les Provinces, les lieux & les perſonnes auxquelles il faudroit s'adreſſer pour cet effet ; & enfin il prévit & pourvut à tous les inconvéniens qui pouvoient naître de cette opération.

Ce Viceroi fit auſſi continuer la fabrication de la nouvelle Monnoie, & en 1689. il en établit de deux ſortes, ſavoir le *Ducat*, qui d'un côté porte l'effigie du Roi couronné, & de l'autre ſes Armoiries, & le *demi-Ducat* avec la même empreinte * ; Il donna même la liberté à toutes perſonnes qui voudroient faire fabriquer

[* Vergara nous a auſſi donné l'empreinte de ces deux Monnoyes, *Tab.* 56. Addition de l'Auteur.

des eſpéces dans la Monnoïe Royale avec leurs propres matiéres d'argent, de pouvoir l'entreprendre, en payant ſeulement trente-deux grains de façon par chaque livre d'argent (*p*). Il ordonna encore, que dans les Changes, les anciennes Monnoïes, quoi que marquées au faux coin, ſeroient reçues, moyennant que le titre de la matiére fut bon (*q*): Il régla comment les payemens devoient être faits dans les Banques publiques, & les billets ou cédules qu'elles donnoient, reçues (*r*). Renouvellant les anciennes Loix publiées contre les Falſificateurs & Rogneurs de vieilles Monnoïes, il en fit de plus ſévéres contre ceux qui auroient la témérité d'attenter aux nouvelles (*s*). En un mot, le *Comte de Saint Stefano* eut la gloire de mettre fin à ce grand ouvrage ſi utile au Public, à la faveur duquel on vit de nouveau le Commerce fleurir & proſpérer dans le Royaume.

(*p*) *Pragm.* 40. de Monetis *tom.* 4. §. 6.

(*q*) *Pragm.* 41. *cit. tit.*

(*r*) *Pragm.* 42. & 43. *cit. tit.*

(*s*) *Pragm.* 44. *cit. tit.*

Il eſt hors de doute que ſi ce Viceroi s'en fût tenu à ces juſtes bornes, il n'eût trouvé aucun ſujet de critique contre lui ; mais non content de l'altération qu'il avoit déja faite à la valeur de la Monnoïe, par une nouvelle Pragmatique en datte du 8. Janvier 1691. (*t*), il entreprit d'en diminuer encore le titre de 20. pour cent, & de le réduire au taux où il eſt préſentement ; il fit en conſéquence fraper dès le 7. Avril ſuivant quatre ſortes d'eſpéces, le Ducat, le demi-Ducat, le Tarin & le Carlin, qui ont tous la même empreinte, d'un côté l'effigie du Roi couronné, & de l'autre la Toiſon d'or †: Par cette entrepriſe, il porta préjudice à ſa réputation, & au commerce du Royaume ; on la blâma d'autant plus, qu'ayant pris dans ſa Pragmatique pour l'un des motifs qui le déterminoient à la faire le déſir qu'il avoit d'éteindre, par l'augmentation des eſpéces qui ſe trouvoient dans les Banques publiques, l'impôt de 15. grains mis ſur le ſel à l'occaſion de la fabrication de la nouvelle Monnoïe ; cette ſupreſſion n'eut point lieu ; le Viceroi ne tint point parole au Public, & les Peuples eurent à ſuporter l'une & l'autre de ces charges ; le ſel reſta au même prix, & les eſpéces furent alterées dans leur valeur.

(*t*) *Pragm.* 47. de Monetis *tom.* 5.

La Cour d'Eſpagne inquiéte de la ſtérilité de la Reine Marie Louise de *Bourbon*, paſſa peu de tems après dans de lugubres appareils à pleurer ſa perte ; Cette incomparable Princeſſe mourut le 12. Fevrier 1689. & le Roi Charles II. ſon mari, pour lui rendre les derniers devoirs, ordonna qu'on en célébrat à ſes frais les Funerailles dans tous ſes Etats. Le *Comte de Saint Stefano* fut donc chargé de cette cérémonie dans Naples, & après avoir donné

† [Vergara nous a auſſi donné l'empreinte de ces autres quatre Monnoyes, *Tab.* 77.

Addition de l'Auteur.

né des ordres précis aux Préſidens des Provinces pour qu'ils s'en acquitaſſent dans toutes les Villes les plus remarquables du Royaume, il en fit préparer lui-même dans la capitale d'une magnificence beaucoup plus grande.

Suivant l'uſage déja introduit, on choiſit l'Egliſe de Sainte Claire, où l'on éleva un Mauſolée dont l'appareil, de même que la compoſition des piéces de Poëſie, & la ſolemnité des cérémonies, ſurpaſſa tout ce qu'on avoit vû juſques alors. On n'eut pas beſoin, dans ces tems-ci, de recourir comme auparavant aux Jéſuites pour ces productions d'eſprit ; les Belles Lettres fleuriſſoient dans Naples, on y poſſédoit un grand nombre de beaux & célebres génies, on les employa à ces Ouvrages, & celui qui y eut le plus de part fut le fameux *Dominique Auliſio*, l'ornement de nôtre Univerſité, qui rempli de la plus vaſte érudition, compoſa de très beaux éloges, & quelques inſcriptions d'une grande pureté & d'une parfaite élégance.

On choiſit le 9. Mai pour cette auguſte cérémonie, qui devoit durer dès le ſoir juſques au lendemain matin ; le Viceroi y aſſiſta toute la nuit ſans quitter, & s'y étoit rendu, ſuivant l'ancien uſage, ſolemnellement, & en cavalcade, accompagné des Elus de la Ville, & du *Marquis de Fuſcaldo* Sindic environné des Barons du Royaume, & d'un grand nombre de Gentilshommes ; on plaça deux Corps de Troupes, l'un d'Infanterie, dans la Place du Palais Royal, & l'autre avec de la Cavalerie dans la plaine à côté de l'Egliſe de Sainte Claire ; tous les Officiers étoient à la tête vétus de deuil, tenant leurs armes renverſées, conformément à la coûtume pratiquée dans tous les tems, & que nous avons tirée des Grecs, & des Romains, qui dans les Pompes funébres tournoient les pointes de leurs piques contre terre, & portoient leurs boucliers à rebours. *

Après qu'on eut paſſé toute la nuit dans l'Egliſe de Sainte Claire, la cérémonie devant s'achever le lendemain matin, le Viceroi y retourna ; on chanta l'Office ; & enſuite Monſignor *François Pignatelli* Archevêque de Tarente, préſentement *Cardinal Archevêque* de Naples, célébra la Meſſe ſur un Autel dreſſé près du Mauſolée ; il étoit aſſiſté par quatre Evêques, qui furent ceux de Gaïette, de Caſtel-à-Mare, d'Acerra, & de Capaccio ; Le Pére *Ventimiglia* Théatin prononça l'oraiſon funébre en Langue Eſpagnole, & enfin le même *Monſignor de Tarente* ayant donné l'encens, & jetté de l'eau de bénite ſur le Mauſolée, la Cérémonie fut finie.

Domini-

* [Virgile au commencement du *Livre* 11. de ſon *Eneide* nous rend témoignage de cet uſage ancien, lors qu'il décrit les Funerailles célébrées pour *Pallante* fils d'*Evandre.*] Addition de l'Auteur.

Dominique Aulisio fut chargé de faire une rélation exacte de tous les appareils, du Mausolée, des Inscriptions, des Cérémonies & Solemnités pratiquées dans cette occasion; il en composa un Livre sous ce titre: *Description du Mausolée & des Cérémonies de la Pompe funèbre de la Reine* MARIE LOUISE *de Bourbon*; dans cet Ouvrage il donna des preuves de sa vaste érudition, mais infiniment modeste sur toutes les productions de son esprit, quelques méritantes qu'elles fussent, il n'en voulut point permettre l'impression; & nous avons conservé ce Manuscrit avec d'autres de ce même Savant qui ne sont pas d'un moindre prix.

Nôtre Roi, pour seconder les vœux de ses Sujets qui désiroient de lui voir une nombreuse postérité, passa dès le 28. Aout de l'année suivante 1690. à de secondes Noces avec la *Princesse Marianne de Neubourg* fille de l'*Electeur Philippe Guillaume Comte Palatin du Rhin*, & *Duc de Neubourg*; mais avec le tems, on vit encore que ce second mariage seroit également infructueux, ce qui jetta les Royaumes qui composoient cette vaste Monarchie dans la consternation, & l'inquiétude; la santé du Roi chancelante, presque toujours sujette à quelque indisposition, augmentoit les sujets de crainte, il sembloit que l'on touchat au moment de le perdre; moment fatal qu'on regardoit comme la source de grands desordres & de grandes révolutions. D'un autre coté, autant que l'Espagne paroissoit affoiblie & languissante, autant aussi la France étoit dans sa plus grande vigueur, dans l'état le plus florissant; ses Armées par-tout victorieuses, avoient fait des Conquetes étonnantes en Flandre, & en Allemagne, comme en Espagne, où le *Duc de Noailles* tenoit Roses assiegée par Terre, & le *Comte d'Estrées* par Mer; cette Ville fut prise apres huit jours seulement de siége; De même en 1694., apres que le premier de ces Généraux eut défait l'Armée Espagnole sur les bords de la Riviére de Ter, il prit Palamos, Girone, Ollalric, & Castel-Folit.

Cependant, le *Comte de Saint Stefano* continuoit à exercer la Vicerovauté de Naples, dans laquelle il fut confirmé pour un nouveau terme de trois ans. Après avoir mis ordre à tout ce qui concernoit les Monnoyes, il s'occupa à la reforme des Tribunaux; s'appercevant que l'une des principales causes de la longueur des Procès étoit la facilité avec laquelle on permettoit aux Plaideurs de former des récusations contre les Juges, & le long-tems qu'on mettoit à les décider; pour remedier à cet abus, il fixa un terme dans lequel il falloit indispensablement que ces incidens fussent vuidés; & comme les differentes interprétations des Jurisconsultes avoient si bien embrouillé cette matière, que toutes les précédentes Pragmatiques établies à ce sujet étoient presque devenues inutiles,

tiles, il donna de nouveaux réglemens, preſcrivit à quels degrés de parenté ou d'affinité les récuſations pourroient avoir lieu, & en général par une Pragmatique ſpéciale (*a*) établit ſur ces queſtions des Principes & des Loix certaines & néceſſaires.

(*a*) *Pragm.* 22. de Suſpic. Offic. *tom.* 5.

En l'anne 1690., les fréquentes & nombreuſes maladies qu'il y eut à Converſano Ville de la Province de Bari, & à Civita-Vecchia dans l'Etat Eccléſiaſtique, donnérent matiére à dire qu'il s'agiſſoit d'un mal contagieux; ſur ces bruits, dans les commencemens de l'année ſuivante 1691., le Viceroi interdiſit, ſous de ſévéres peines, tout Commerce, non ſeulement avec ces deux Villes, mais encore avec Rome & les Etats du Pape (*b*); au mois de Juillet il établit dans les quartiers de Naples des Officiers chargés de veiller, tant dans la Ville, que dans les Fauxbourgs & lieux voiſins, à ce qu'on n'y reçût aucune Perſonne étrangére ſans des atteſtations des lieux dont elles venoient, & de l'état de leur ſanté (*c*); par ces précautions, & celles qu'on prit dans la Province ſuſpecte de Contagion, on prévint la communication du mal, le Royaume en fut préſervé, & peu de tems après les ſoupçons ceſſérent de toute part.

(*b*) *Pragm.* 40. & 41. de Salubr. Aer. *Tom.* 5.

(*c*) *Pragm.* 43. *cit. tit. tom.* 5.

Dans les autres années de la Viceroyauté du *Comte de Saint Stefano*, il donna auſſi divers Réglemens pour maintenir l'abondance des grains dans Naples, & dans le Royaume (*d*), & pour prévenir les fauſſetés qui ſe commettoient au ſujet des cédules, ou billets des Banques publiques (*e*); comme encore au ſujet de l'introduction des draps, & toiles étrangéres (*f*), & ſur diverſes autres choſes dont on peut voir le détail dans les *IV. & V. Tomes de nos Pragmatiques.*

(*d*) *Pragm.* 53. de Annona. *tom.* 5.

(*e*) *Pragm.* 5. de Falſis, *tom.* 5.

(*f*) *Pragm.* 12. de Expul. Gallor. *tom.* 5.

Ce Viceroi ne put pas accomplir le troiſiéme terme de trois ans qu'il avoit commencé, parce que le *Duc de Medina Celi* qui étoit Ambaſſadeur du Roi auprès du Pape *Innocent XII. Antoine Pignatelli* auparavant nôtre Archevêque, qui ſuccéda le 12. Juillet 1691. à *Alexandre VIII.*, ſollicitoit vivement la Cour d'Eſpagne, pour que de cette Ambaſſade diſpendieuſe, on le fit promptement paſſer à la Viceroyauté de Naples; il vint à Naples cette année 1695., & pour donner au *Comte de Saint Stefano* & à ſon Epouſe le tems de ſe préparer à leur départ, il occupa le Palais du *Prince de Saint Buono* dans la Place de Carbonara, où il demeura juſques à ce que ſon Prédéceſſeur, s'étant acquitté des viſites ordinaires en pareil cas, partit pour l'Eſpagne, nous laiſſant encore, outre toutes les choſes que nous avons raportées ci-devant de lui, un monument plus ſtable de ſon Gouvernement, qui fut le petit Fort qu'il fit conſtruire à la pointe du Château de l'Oeuf.

CHAPITRE III.

Viceroyauté de D. Louis de la Zerda Duc de Medina Celi; *ſa conduite, & ſon ſort malheureux.*

EN prenant le Gouvernement du Royaume, le *Duc de Medina Celi* étoit tout animé de grandes & glorieuſes intentions; Informé de la haute réputation que le *Marquis de Carpio* s'étoit acquiſe, il ambitionna de l'égaler, & de donner auſſi ſes ſoins aux objets qu'il avoit négligés. Il reconnoiſſoit bien que le Royaume étoit redevable à ce Viceroi de ſa tranquillité, par les peines qu'il s'étoit données pour exterminer les Bandits, & corriger divers autres abus; mais il reſtoit encore à mettre ordre aux contrebandes & aux fraudes qui ſe commettoient pour l'introduction des marchandiſes, & dans les Doüanes; irrégularités qui portoient un préjudice immenſe tant au Tréſor Royal, qu'à ceux qui avoient des aſſignations ſur ces Revenus, & que dès les commencemens de ſon Gouvernement il s'apliqua à prévenir, en établiſſant à ce ſujet de ſévéres Pragmatiques; il facilita les moyens d'en faire la preuve, à un tel point que les Places regardant les Réglemens qu'il avoit faits à ce ſujet comme inſuportables, s'opoſérent à leur exécution, afin qu'il en moderat en partie la rigueur.

Il voulut auſſi imiter le *Marquis de Carpio* dans ſa magnificence pour les ſpectacles publics; & pendant ſa Viceroyauté ils furent ſuperbes; il agrandit particuliérement le Théatre de Saint Barthelemi, & le mit en ſi bon état, tant pour les repréſentations que pour la Muſique, qu'il ſurpaſſoit en réputation les Théatres de Veniſe, & des autres Villes de l'Italie; il le pourvut pour cet effet des meilleurs Muſiciens qu'on eût alors en Europe.

Ce Viceroi commença & acheva cette magnifique ruë ornée d'arbres, de Fontaines d'eaux claires, au bord de la Mer, tout le long du Fauxbourg de Chiaja; ſa maiſon étoit effectivement ſur le pied de celle d'un Roi, & en aucun tems on n'en vit de plus nombreuſe, & de plus brillante; il protégea infiniment les Belles Lettres, & ceux qui les cultivoient, les raſſemblant ſouvent dans le Palais Royal, où il écoutoit avec autant d'attention que de complaiſance le récit de leurs différentes compoſitions; Par là, la bonne Littérature, qui ſous le précédent Gouvernement avoit fait des progrès dans Naples, en fit encore de plus conſidérables ſous cette Viceroyauté.

Mais toutes ces nobles & agréables occupations étoient troublées par

par des réflexions inquiétantes ſur l'objet le plus important pour le bien de l'Etat. A meſure que les années s'écouloient, on ſe confirmoit de plus en plus dans la perſuaſion que le Roi n'auroit aucun Enfant de ſon ſecond mariage, & l'on ne doutoit point que la ſtérilité de la Reine jeune, bien portante, & d'un bon tempérament, ne procédat uniquement de la foible & valétudinaire complexion de ſon mari ; ſes continuelles maladies tenoient les Peuples dans de perpétuelles craintes ; ſi quelquefois il paroiſſoit ſe rétablir, dans le même tems que ſes Sujets du Royaume de Naples en témoignoient leur joye par des Fêtes & des Illuminations, il étoit déja retombé dans ſon premier état d'infirmité.

Le Duc nôtre Viceroi ne perdoit aucune occaſion de réjouir les Peuples, & d'éloigner de leurs eſprits la triſte penſée de la perte d'un bon Roi, & de l'incertitude du nouveau Maitre auquel ils alloient etre ſoumis ; toutes les fois qu'on avoit quelques nouvelles favorables de la ſanté du Roi, il donnoit de magnifiques Fêtes, & tenoit dans le Palais Royal des Aſſemblées où les plus habiles Gens de Lettres récitoient d'élégantes compoſitions en différentes Langues, en vers, & en proſe, ſur le rétabliſſement de cette précieuſe ſanté, & on les faiſoit enſuite imprimer. Enfin, en l'année 1697., le Viceroi fit traper une Monnoye d'or qu'il nomma *Ecu friſé*, dans laquelle faiſant alluſion au rétabliſſement de la ſanté du Roi, d'un côté l'on voyoit les Armoiries Royales ſoûtenues par un aigle couronné, & de l'autre le demi buſte de ce Prince qui avoit pour baſe une palme dont les branches environnoient ſa tête, avec ce mot, *Reviviſcit* ; * cependant, & malgré toutes ces précautions, comme on recevoit enſuite des nouvelles que le Roi étoit rétombé malade, on ſe livroit bientôt aux premiéres inquiétudes de le perdre ſans qu'il laiſſat de poſtérité.

Tel étoit l'état de la Monarchie d'Eſpagne ; & d'un autre côté la France floriſſante & formidable, en l'année 1696. avoit mis ſur pied cinq puiſſantes Armées, & les entretint pendant toute la Campagne en Pays ennemi. On prévoyoit que Louis XIV. plein de gloire, & de vaſtes projets, méditoit de grandes entrepriſes ; pour ne trouver pas le *Duc de Savoye* opoſé à ſes intérêts, il avoit fait la Paix avec lui, & le 4. Juillet de cette même année conclu le mariage de ſon petit-fils le *Duc de Bourgogne*, fils du *Dauphin* de France, avec *Marie Adelaïde de Savoye* fille de ce Prince. Tou-

* [Vergara a donné l'empreinte de cette Monnoye à la *Tab.* 52. telle que je l'ai décrite ici, laquelle eſt devenue extrêmement rare, parce qu'on en fabriqua un très petit nombre.] Addition de l'Auteur.

tes les forces Françoiſes étoient tournées contre l'Eſpagne ; en 1697. elles conquirent diverſes Places en Flandre, & prirent en Catalogne la Ville de Barcelone, dans le même tems que les Plénipotentiaires pour traiter de la Paix étoient déjà nommés ; & même pour arriver plus promptement à leur grand but, dans cette même année, ils ſollicitérent la Paix avec l'Angleterre, la Hollande, & l'Eſpagne elle-même ; elle fut effectivement conclue entre ces Puiſſances à Riswick le 20. Septembre, & ſix ſemaines enſuite avec l'Allemagne ; mais quelque tems après la concluſion de cette Paix, on fit à Loo un Traité ſecret entre les Anglois, les Hollandois, la France, & la Savoye, par lequel on procédoit à un partage de la Monarchie d'Eſpagne au cas que le Roi vint à mourir ſans enfans, ainſi que toutes les aparences ſembloient l'indiquer. * Quoique l'Empereur LEOPOLD vit tous ces Princes donner leur conſentement à ce projet, il ne voulut cependant jamais l'aprouver, & conſtant dans cette réſolution rejetta toutes propoſitions tendantes à démembrer la Monarchie d'Eſpagne.

On crut que cette nouvelle qui s'étoit déja répandue de ce *partage* renfermoit quelque miſtére plus caché; qu'on avoit eû, en la divulgant, des vues qu'on ne manifeſtoit pas; En effet, le Roi de France n'ignoroit point que rien au monde ne pouvoit autant déplaire aux Eſpagnols que cette propoſition pour laquelle ils auroient un ſouverain éloignement, deſeſperés de voir qu'une ſi grande Monarchie, raſſemblée avec tant de gloire par leurs Ancêtres, portée à un ſi haut point d'élévation, fût enſuite miſe en piéces, ſon nom, & ſa gloire éteinte.

Les Eſpagnols, & le Roi CHARLES II. lui-même, témoignérent effectivement juſques à de l'horreur contre la propoſition d'un *partage*, & pour prévenir ces Traités inſultans par leſquels on diſpoſoit de ſes Royaumes, au mois de Novembre de l'année ſuivante 1698, il jetta la vûe ſur *Ferdinand Joſeph Prince Electoral de Baviére*, né de *Marie Antoinette* Fille de l'Imperatrice MARIE ſa Sœur, pour le placer ſur le Trône d'Eſpagne; mais ce Prince, qui n'avoit pas encore atteint l'age de huit ans, mourut le 9. Fevrier 1699, de maniére que le Roi de France reprit avec plus d'ardeur que jamais les négociations avec l'Angleterre & la Hollande, inſiſtant toûjours ſur le partage projetté.

Au

Addition de l'Auteur.

* [Par ce premier Traité de Partage, qui fut conclu en 1698. pendant la vie du *Prince Ferdinand Joſeph de Baviére*, & que l'on trouve dans le *Recueil de* DUMONT *Tom. 2. pag.* 51. la Monarchie d'Eſpagne étoit diviſée de cette maniére : On aſſignoit au *Prince de Baviére* l'Eſpagne avec l'Amerique; au *Dauphin de France* les Royaumes de Naples & de Sicile, la Province de Guipuſcoa, & les Ports *degli Preſidii*; & à l'*Archiduc Charles* le Duché de Milan.

Au mois de Mars 1700, toutes ces Puiſſances confirmérent le Traité de Loo, auquel on ne changea qu'une ſeule choſe, ſavoir, qu'on ajouteroit à la portion aſſignée au *Dauphin* les Etats du *Duc de Lorraine*, auquel on donneroit en échange le Milanois; & à l'*Archiduc Charles* l'Eſpagne, ſans y comprendre les Royaumes d'Italie, pour l'extinction de toutes les prétentions de la *Maiſon d'Autriche;* * enfin on convint que ce Traité ſeroit inceſſamment communiqué à l'Empereur, afin qne dans le terme de trois mois, à compter du jour qu'il en auroit eu connoiſſance, il expliquat ſes ſentimens à ce ſujet, & qu'au cas qu'il vint à refuſer la portion des Etats de la Monarchie d'Eſpagne deſtinée à l'*Archiduc Charles* ſon Fils, les Rois de France & d'Angleterre, joints aux Etats Généraux de la Hollande, en diſpoſeroient de concert en faveur de quelque autre Prince, & que ſi quelqu'un vouloit s'oppoſer aux choſes qu'ils avoient réglées d'un commun accord, ils uniroient toutes leurs forces pour l'attaquer.

Plus on ſe donnoit de mouvemens pour aſſurer l'exécution de ce Traité, & plus les Eſpagnols en paroiſſoient indignés, réſolus de ne ſouffrir à aucun prix que leur Monarchie fût démembrée; leur Roi CHARLES II. en étoit également ſaiſi de douleur, il chargea ſes Miniſtres tant à Londres que dans les autres Cours de faire retentir ſes plaintes & ſon mécontentement; & en même tems, attaché aux intérêts de ſa Maiſon, il faiſoit aſſurer l'Empereur LEOPOLD qu'il ne manqueroit point aux droits du ſang, & aux diſpoſitions de ſes Prédéceſſeurs; C'en fut aſſez pour engager de plus en plus ce Prince à ne vouloir entendre parler d'aucun projet de partage de la Monarchie d'Eſpagne, & il répondit, en conſéquence, au *Marquis de Villars* dépêché auprès de lui par le Roi de France pour le ſolliciter à y conſentir, que ſi jamais le Roi d'Eſpagne venoit à mourir ſans poſtérité, évenement qu'il regardoit comme éloigné, puis qu'il étoit encore à la fleur de ſon âge, alors ne déſirant qu'une ſolide Paix, il ſe prêteroit volontiers à tous les moyens qui lui paroitroient les plus juſtes & les plus efficaces pour l'aſſurer.

* [Ce ſecond Traité de Partage conclu à Londres le 3 Mars 1700, & que l'on trouve auſſi dans le *Recueil de* DUMONT *Tom.* 2. *pag.* 104, différoit du premier, en ce que par la mort du *Prince de Baviére*, l'on donnoit à l'*Archiduc Charles* l'Eſpagne, l'Amerique & les Provinces de Flandre; au *Dauphin* les Royaumes de Naples & de Sicile avec les Ports degli Preſidii; au *Duc de Lorraine* le Duché de Milan, ſous la condition de céder aux François ſon ancien Duché: l'on y donnoit auſſi à ceux-ci la Province de Guipuſcoa qui confine à la France. Il fut encore ſtipulé dans le même Traité, que l'*Archiduc* ne pourroit point aller ni en Eſpagne ni à Milan pendant la vie du Roi CHARLES II.] Addition de l'Auteur.

Par cette réponſe, le Roi de France connut parfaitement que l'Empereur étoit réſolu à n'aprouver aucun projet de partage des Etats de l'Eſpagne; & dès lors, il commença à faire négocier pour engager dans ſes intérêts les Grands d'Eſpagne; il réüſſit facilement dans ce deſſein, en leur démontrant que ſoit à titre de juſtice, ſoit pour la conſervation de leurs propres intérêts, ils devoient travailler auprès de leur Roi pour lui perſuader d'apeller au Trône d'Eſpagne *Philippe Duc d'Anjou* ſecond Fils du *Dauphin*, puis qu'on ne pouvoit eſpérer que par ce ſeul moyen de conſerver la Monarchie en ſon entier, à la faveur des armes floriſſantes & formidables de la France, qui viendroient reprimer les efforts de tous ceux qui voudroient l'outrager, ou en quelque maniére que ce ſoit projetter de la démembrer.

Tandis qu'on traitoit à la Cour d'Eſpagne d'une affaire ſi importante, au mois de Septembre de cette année 1700, le Pape *Innocent XII.* tomba malade à Rome, & après avoir gouverné l'Egliſe pendant neuf ans & deux mois, mourut le 27. du même mois, qui étoit un Lundi, à trois heures de nuit, âgé de 86. ans; le lendemain le *Duc de Medina* nôtre Viceroi en reçût la nouvelle à la même heure, & le *Cardinal Cantelmo* nôtre Archevêque ſeulement à ſix heures; dès le Mecredi matin, on fit partir pour Rome le détachement ordinaire de Troupes qu'on envoye à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, alors le *Duc d'Uzeda*; quelques jours après les Cardinaux entrérent au Conclave pour procéder à l'élection d'un Succeſſeur; & la matinée du 5. Octobre, l'Archevêque fit célébrer dans la grande Egliſe de Naples les Funerailles ſolemnelles du Pape, dont le Pére *Partenio Giannettaſio* Jéſuite, célébre par les Ouvrages qu'il a donnés au public, recita en Langue Latine l'Oraiſon funébre; un mois après, le Nonce s'acquitta avec plus de pompe & d'éclat des mêmes devoirs dans l'Egliſe de Sainte Marie.

Tandis que les Cardinaux diviſés en Factions ſe diſputoient dans le Conclave au ſujet de l'élection d'un nouveau Pape, nous reçumes vers la fin du mois d'Octobre la triſte nouvelle que le Roi étoit tombé dangereuſement malade, & qu'il reſtoit peu d'eſpérance du rétabliſſement de ſa ſanté; peu de tems après, on eut cependant avis qu'il ſe trouvoit mieux, & à cette occaſion le Viceroi donna de magnifiques Fêtes publiques pour réjouir le Peuple; pendant trois nuits conſecutives les démonſtrations de joye furent ſi générales que dans toutes les rues de Naples on fit des feux & des illuminations. Mais helas! dans le tems même que nous nous livrions avec tant d'empreſſement à toutes ces marques de nôtre ſatisfaction au ſujet du rétabliſſement de la ſanté du Roi, il étoit mort le 1. Novembre, & nous aprimes tout à la fois cette affligeante nouvelle, & celle de l'avénement à la Couronne d'Eſpagne de PHILIPPE *Duc d'Anjou.*

Cet

Cet événement accélera l'élection du nouveau Pape; les Cardinaux Eſpagnols s'étant joints aux Cardinaux François nommérent, à la pluralité des ſuffrages, le Cardinal *Antoine Albani* d'Urbin âgé ſeulement de 51. ans, & qui ſous le précédent Pontificat avoit été Secretaire des Brefs; il fut élu le 23. Novembre 1700, jour auquel l'Egliſe célébre la Fête de *Saint Clément* Pape, & par cette raiſon il jugea à propos de prendre le nom de *Clément XI.* quoi qu'il eut été créé Cardinal par *Alexandre VIII.*

Au milieu de toutes les grandes révolutions qui arrivérent depuis la trop cruelle & funeſte mort du Roi CHARLES II. le *Duc de Medina Celi* fut tout a la fois en ſpectacle, & ſpectateur, des différentes viciſſitudes des affaires de ce monde, qui le conduiſirent à une triſte & déplorable fin. Outre les Réglemens émanés de lui, dont nous avons parlé ci-devant, il nous en reſte encore d'autres qu'on trouve dans le *Tome V. de nos Pragmatiques*, de l'édition de 1715.

CHAPITRE IV.

Mort du Roi CHARLES II, & les Loix qu'il nous laiſſa; Ce qui arriva au Royaume de Naples après cette grande & ineſtimable perte.

PLus les François avoient d'aſſurances du mauvais état de la ſanté du Roi CHARLES, & plus auſſi ils ſe donnoient de mouvemens à la Cour d'Eſpagne, & auprès des Grands, afin qu'ils portaſſent leur Prince à nommer, au cas qu'il vint à mourir ſans poſtérité, pour Succeſſeur à ſes Royaumes, PHILIPPE ſecond fils du *Dauphin*; ils s'adreſſérent & furent ſervis principalement par le *Cardinal Portocarrero* Archevêque de Tolède, que le Roi regardoit comme un homme d'une probité & d'une prudence conſommée, & qui par conſéquent jouiſſoit d'un grand crédit ſur ſon eſprit. On repréſentoit que les droits du *Dauphin* à la Monarchie d'Eſpagne, comme fils de la Reine MARIE THERESE d'*Autriche* ſœur ainée du Roi CHARLES, étoient inconteſtables, & qu'il étoit du propre intérêt des Eſpagnols de les reconnoitre. Depuis la Guerre entrepriſe au ſujet de la ſucceſſion au Brabant, la Cour de France avoit mis tout en uſage pour faire regarder comme nulle la renonciation faite par cette Reine, confirmée par la religion du ſerment, & par toutes les conventions & les précautions les plus autentiques; dès lors il avoit paru dans le public un

un Traité contenant 74. moyens pour établir cette nullité; mais comme il fut vigoureuſement refuté, les François pour éluder la force de la plupart des réponſes qui leur furent faites, diſoient qu'on ne pouvoit point les apliquer aux circonſtances préſentes, puis que ce n'étoit plus la Reine défunte, celle dont on avoit obtenu la renonciation, qui prétendoit à la ſucceſſion d'Eſpagne, mais ſon fils, qui ne pouvoit point ſouffrir des faits de ſa Mére, qui ſuivant les Loix ſe trouvoit préſentement apellé à cette ſucceſſion par ſon propre droit, ſans qu'aucunes renonciations faites par ceux dont il deſcendoit, euſſent pû l'énerver, ni y donner aucune atteinte.

Quelques ſpécieuſes que fuſſent ces raiſons, elles n'étoient pas ſolides, puis qu'outre les clauſes expreſſes & très étendues inſerées dans les Actes de Renonciation, préciſément pour le cas où l'on voudroit faire valoir les droits des Deſcendans de la Reine, de telles Renonciations ne devoient point être réglées par les maximes ordinaires des Juriſconſultes, mais par les vûes plus relevées qu'on ſe propoſa lors qu'elles furent faites; en effet, il s'agiſſoit d'aſſurer la ſéparation perpétuelle des deux Monarchies de France, & d'Eſpagne, afin que dans aucun cas, ſans exception, ces deux Couronnes ne puſſent point être réünies ſur la même tête.

Pour éluder encore cette nouvelle objection, les François prirent un détour, & propoſérent qu'on apellat à la ſucceſſion d'Eſpagne, non pas le *Dauphin*, mais le *Duc d'Anjou* ſon ſecond Fils, auquel il abandonneroit tous ſes droits; de cette maniére on ne pouvoit plus opoſer que les deux Couronnes ſe trouveroient un jour réünies ſur une même tête, on faiſoit ceſſer la cauſe & le motif pour lequel les Renonciations avoient été faites.

Mais cet expédient ſi bien imaginé par les François, ne pouvoit point priver l'Empereur LEOPOLD & ſes Deſcendans du droit qui leur étoit déjà acquis en vertu des Teſtamens des Rois d'Eſpagne, & des Renonciations; outre qu'on ne trouvoit point en ſa perſonne l'inconvénient de cette réünion des deux Couronnes pour leſquelles on avoit tant d'éloignement, & qu'en cédant à l'*Archiduc Charles* ſon ſecond fils ſes droits, la choſe eût ſouffert dans l'exécution moins de difficultés; d'ailleurs les François poſoient pour certain préciſément ce qui étoit en queſtion, puis qu'on leur ſoutenoit abſolument que les deux Couronnes étant incompatibles ſur une même téte, le *Dauphin* n'avoit jamais pû acquerir aucun Droit ſur celle d'Eſpagne, & par conſéquent ne pouvoit pas céder au *Duc d'Anjou* ſon Fils ce qui ne lui apartenoit pas.

Ainſi donc le vrai motif qui engagea les Eſpagnols à déterminer leur Roi, malgré ſon extrême éloignement, à déclarer le

Duc

Duc d'Anjou pour ſon Succeſſeur, fut la crainte qu'en faiſant autrement la Monarchie ſeroit partagée & démembrée, réflexion qui les ſaiſiſſoit d'horreur; ils mirent devant les yeux de ce Roi le tableau des malheurs auxquels ſeroient inévitablement expoſés de fidéles Sujets qu'il affectionnoit, & que ſa pieté ne pouvoit pas conſentir à les réduire au plus déplorable de tous les états; ils lui repréſentérent la grandeur & la nobleſſe de la Nation Eſpagnole qui ſe trouveroit entiérement renverſée, réduite au néant, ſi en n'apellant pas à ſa ſucceſſion le *Duc d'Anjou*, il la laiſſoit en proïe aux armes puiſſantes & formidables du Roi de France.

Tels étoient les principaux motifs qu'on employa ſur l'eſprit de CHARLES II. pour le déterminer; mais celui de tous qu'on fit valoir avec le plus de vivacité, fut d'éviter par là le démembrement d'une Monarchie que ſes Prédéceſſeurs comblés de gloire avoient agrandie & rendue ſi vaſte qu'on n'en voyoit pas de ſemblable ſur cette Terre, qu'il ne faloit pas l'expoſer à etre miſérablement déchirée & partagée par morceaux, au point que dans les tems à venir, à peine pourroit-on en connoitre les traces; on lui rapella l'exemple du ſage Roi FERDINAND *le Catholique*, qui quoi qu'il eût pû élever au Trône au moins des Royaumes qui lui apartenoient perſonnellement, qu'il avoit acquis avec les forces de l'Aragon, une perſonne de ſon ſang, préfera d'apeller à ſa ſucceſſion générale CHARLES d'*Autriche* Flamand, prévoyant bien que ſous ce Prince, puiſſant par ce qu'il étoit déjà, & par ce qu'il devoit être encore, ſes Etats reſteroient unis les uns aux autres, formeroient une vaſte Monarchie qui ſubſiſteroit longtems, ſoutiendroit la gloire de ſon nom, & de l'illuſtre Nation Eſpagnole.

Le Roi CHARLES acquieſça dans les commencemens du mois d'Octobre à ces réflexions, qui lui furent principalement & avec chaleur ſuggerées par le *Cardinal Portocarrero*. Sa ſanté déclinant de jour en jour, & les Medecins deſeſpérant de ſon rétabliſſement, ſur la fin du même mois réduit à l'agonie, il expira le lundi 1. Novembre de cette année 1700; le mardi ſon corps fut embaumé, & le mécredi expoſé au Palais Royal dans la même chambre où il étoit né. Une foule de Religieux fut placée dans une grande Sale pour adreſſer leurs priéres au Ciel en ſa faveur; on y éleva pluſieurs Autels où ils dirent des Meſſes juſques au Vendredi, jour auquel on en célébra trois ſolemnelles dans les trois Chapelles Royales, & enſuite une Pontificale à laquelle tous les Grands d'Eſpagne aſſiſtérent. Le Corps fut après cela porté à l'Eſcurial, & enſeveli avec toutes les Cérémonies duës à un Roi ſi grand & ſi chéri de ſes Sujets, en préſence des memes Grands,

des Officiers de la Maiſon Royale, ſuivis des quatre Ordres de Mendians. Ce triſte devoir s'accomplit au même jour, & à la même heure que CHARLES II. eut 39. ans. Il avoit pris les rênes du Gouvernement le 6. Novembre 1675, âgé de quatorze ans, jour auquel finit la Régence de la Reine Mére, & de la *Junte*. En 1679, le 30. Aout, il épouſa *Marie Louiſe de Bourbon*; & cette Princeſſe étant morte le 12. Fevrier 1689. Il ſe remaria l'année ſuivante avec *Marie Anne de Neubourg*, & n'eut aucun enfant de ces deux mariages.

Entre les vertus de ce Roi on vit briller la pieté, l'attachement aux devoirs de la Religion, jamais il ne ſortit de ſa bouche aucune parole injurieuſe; Exact à l'expédition des affaires d'Etat, il ſe privoit plûtôt des heures deſtinées à ſes divertiſſemens, ne prenoit aucune réſolution qu'il n'eût auparavant conſulté ſes Miniſtres, & ſe ſoumettoit même avec tant de préciſion à leurs conſeils, que ſouvent il s'abſtenoit d'ordonner les choſes qu'il auroit le plus déſirées, ou en faiſoit d'autres contre ſon ſentiment, toutes les fois que ſes Miniſtres inſiſtoient à le lui conſeiller, croyant qu'en ſe conduiſant de cette maniére, il ſeroit mieux en état de rendre compte à Dieu de l'adminiſtration de ſes Royaumes; il étoit animé d'une vive dévotion pour Notre Dame des Anges, & avoit une vénération ſi conſtante & ſi particuliére pour le très Saint Sacrement de l'Euchariſtie qu'il aſſiſtoit réguliérement à l'expoſition des quarante heures circulaires.

Ce Prince ſi pieux donna quelques Loix pour le Royaume de Naples. En 1675, la premiére année de ſon régne après la Régence, il ordonna que les Charges ne pourroient point être engagées ni vendues ſans ſon aprobation, & que lors qu'elles ſeroient accordées à des Bourgeois, la conceſſion ne s'étendroit que juſques au quatriéme degré; il ordonna auſſi qu'on ne pourroit rien exiger des Accuſés pour vacations, ou autres frais, juſques à ce qu'ils euſſent été condamnés; il donna divers Réglemens ſur les fabriques des étoſes de ſoïe, d'or, & d'argent, afin de prévenir les fraudes qui ſe commettoient, qui furent, comme nous l'avons dit, publiés par le *Marquis de Carpio* pendant ſa Viceroyauté: Enfin nous ſommes encore redevables à CHARLES II. de diverſes autres Loix indiquées dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques* de la derniére édition.

La Ville de Naples, & le Royaume, éprouvérent également la bonté de ce Roi; il leur accorda diverſes faveurs & Priviléges, tant ceux demandés du tems de l'Ambaſſade de *D. Hector Capecelatro*, qui quoi que ſous le régne de PHILIPPE IV, ne furent entiérement accordés qu'après ſa mort en 1666, que ceux qu'ob-

tinrent

tinrent *D. Louis Poderico* & *D. François Caracciolo Marquis de Grottola*, Ambaſſadeurs envoyés à la Cour, & autres qu'on peut lire dans le 11. volume des *Priviléges & Capitulaires* imprimés en 1719.

Le 20. Novembre de cette même année 1700. on reçut à Naples la triſte nouvelle de la mort du Roi CHARLES II. & en même tems, l'avis qu'il avoit déſigné pour Succeſſeur à tous ſes Royaumes dépendans de la Monarchie d'Eſpagne, PHILIPPE *Duc d'Anjou*. Pour ne laiſſer aucun doute à ce ſujet dans l'eſprit des Peuples, le *Duc de Medina Celi* fit ſur le champ imprimer, & publier deux clauſes qu'on diſoit avoir été extraites du Teſtament * du défunt Roi, dans l'une deſquelles le *Duc d'Anjou* étoit apellé à ſa ſucceſſion, & dans l'autre on voyoit *la Junte du Gouvernement* établie juſques à ce que ce Prince fut arrivé en Eſpagne; la *Reine veuve* devoit en être le Chef, & d'ailleurs elle étoit compoſée du *Préſident* ou *Gouverneur du Conſeil de Caſtille*, du *Vice-Chancelier* ou *Préſident d'Aragon*, de l'*Archevêque de Tolède*, de l'*Inquiſiteur Général*, d'un *Grand d'Eſpagne*, & d'un *Conſeiller d'Etat*. Le Vice-roi joignit à l'impreſſion & publication de ces clauſes, une Lettre de la Reine & des Miniſtres de la *Junte*, par laquelle on le chargeoit de s'y conformer, & de faire ce qui étoit d'uſage en pareille occaſion.

Les Peuples étonnés & ſurpris par la grandeur de cet événement, frapés de douleur à la nouvelle de la perte d'un Roi ſi pieux, ſi religieux, pleurérent leurs communs malheurs; & cependant le *Duc de Medina* ſuivant l'exemple des autres Royaumes d'Eſpagne, fit exécuter les ordres qu'il avoit reçus, de maniére que nous reconnumes le nouveau Roi que l'Eſpagne nous avoit donné, ſans que ce changement occaſionnat aucun mouvement ni déſordre.

L'Empereur LEOPOLD † parut vivement touché de ces diſpoſitions qui lui étoient ſi préjudiciables; pour manifeſter ſon droit, il fit enſuite imprimer en 1703. un Traité intitulé *Défenſe du droit*

* [On trouve dans les Actes Publics de *Caſſandre Tulius Tom. 5. chap. 5. pag.* 299. & dans pluſieurs autres Auteurs, la Copie du Teſtament du Roi CHARLES II. contenant 59. articles, entre leſquels les 14. & 15. déclarent l'PHILIPPE *Duc d'Anjou* pour ſon Héritier & Succeſſeur.]

† [L'Empereur LEOPOLD fit d'abord pluſieurs Proteſtations contre le Teſtament de CHARLES II. que l'on trouve dans *Tulius pag.* 314. Il répandit auſſi en particulier contre ces attentats arrivés à Naples un Manifeſte en Italien, lequel il confirma à Vienne le 3. Fevrier 1702. & que l'*Archiduc Charles* confirma auſſi le 7. du même mois. Dans ce Manifeſte l'Empereur exhorte les Napolitains à ne pas embraſſer le Parti des François, mais à reſter fidéles à la *Maiſon d'Autriche*, leur promettant de les conſerver dans la jouiſſance des mêmes honneurs & priviléges que les Rois ſes Prédéceſſeurs leur avoient accordés. Pareillement ceux d'entre les Napolitains qui avoient embraſſé le Parti de la *Maiſon d'Autriche* répandirent au mois d'Avril ſuivant

Addition de l'Auteur.

de la Maiſon d'Autriche à la Succeſſion d'Eſpagne *. Les autres Princes qui étoient intervenus dans le projet de partage prétendirent auſſi qu'ils avoient été joués par la France, & qu'eux-mêmes ne ſeroient pas en ſûreté, s'ils permettoient que la *Maiſon de Bourbon* devint Maîtreſſe de tant de forces, de ſi vaſtes Royaumes; conſidérant d'ailleurs combien les Eſpagnols déſiroient que leur Monarchie ne fut point démembrée, ils réſolurent de mettre tout en mouvement pour placer ſur ce Trône CHARLES *Archiduc d'Autriche* ſecond Fils de l'Empereur LEOPOLD, auquel le Pére & le frére céderent pour cet effet leurs Droits; † & de cette maniére il fut déclaré *Roi d'Eſpagne*, & invité à s'y tranſporter pour en diſputer la poſſeſſion a ſon Concurrent.

Les Hollandois ſe déclarérent pour l'*Archiduc*; le Roi d'Angleterre, celui de Portugal, & enſuite le *Duc de Savoye*, s'unirent à l'Empereur, & firent entr'eux une Ligue pour dépoſſeder PHILIPPE, & mettre à ſa place l'*Archiduc* CHARLES. Cette affaire devint le ſujet d'une longue & cruelle Guerre entre les Alliés & la France, qui fut déclarée en 1701. Le *Prince d'Orange* qui avoit été reconnu Roi d'Angleterre ſous le nom de GUILLAUME III. étant enſuite mort, la Reine ANNE STUARD ſeconde Fille de JAQUES II. qui lui ſuccéda, confirma l'Alliance dans laquelle ce Prince étoit entré, & fit encore de plus grands efforts pour mettre le Roi CHARLES ſur le Trône d'Eſpagne; ſa Flotte le porta dans ce Païs, la Catalogne fut priſe, & il établit ſa demeure Royale dans Barcelone. Les Armées Impériales & Angloiſes obligérent enſuite PHILIPPE à abandonner la Ville de Madrid; & ſi la Bataille d'Almanza gagnée par les François le 25. Avril 1707. n'eût pas arrêté le cours des conquêtes, l'Eſpagne entiére ſeroit paſſée au pouvoir du Roi CHARLES. L'Empereur LEOPOLD n'eût pas la ſatisfaction de voir le ſuccès de ſes armes, & ſes vœux accomplis; il étoit déja mort, & dès l'année 1705. JOSEPH I. ſon Fils avoit été mis à ſa place.

En

Additions de l'Auteur.

vant un autre Manifeſte en François, dans lequel ils proteſtent contre toutes les entrepriſes que le *Duc d'Anjou* faiſoit ſur le Royaume au préjudice des Droits de l'*Archiduc Charles* qu'ils avoient deſtiné pour être Roi de Naples, & auquel ils promettoient de reſter fidéles. Ces deux Manifeſtes ſe trouvent dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1406. & 1408.]

* [*Caſſandre Tullius au Tom I. chap.* 5. de ſes actes Publics, a recueilli pluſieurs autres Ecrits qui parurent en faveur de la *Maiſon d'Autriche*, & dont on peut trouver un long Catalogue dans *Struvius Syntag. Hiſt. Germ. diſſ.* 37. §. 101.]

† [On trouve dans LUNIG *Tom.* 1. *Cod. Dipl. Ital pag.* 2331. l'Inſtrument de cette Ceſſion faite à Vienne le 12. Septembre 1703. par lequel l'Empereur LEOPOLD & le Roi JOSEPH céderent les Droits qu'ils avoient ſur la Monarchie d'Eſpagne à l'*Archiduc Charles* préſent & acceptant.]

En Flandre, comme en Italie, les Armes Impériales eurent également dans ces tems-ci d'heureux événemens; elles firent lever le Siége devant Turin, & en un ſeul coup s'emparérent de l'Etat de Milan, de Mantouë, & des autres Places de la Lombardie; de maniére que les François furent obligés d'abandonner l'Italie, & de ſe retirer avec leurs Troupes en France. Pour ſecourir le Milanois, ils avoient entiérement dégarni le Royaume de Naples des forces qu'ils y tenoient, & par-là il fut facile d'en faire la conquête; à la faveur de l'affection naturelle que ces Peuples ont pour l'Auguſte *Maiſon d'Autriche*, il ſuffit au *Comte de Daun* de paroître avec un ſeul détachement de l'Armée que l'Empereur JOSEPH tenoit en Lombardie; ſans qu'il fut arrêté par aucunes oppoſitions, le 7. Juillet 1707. il prit heureuſement poſſeſſion, au nom du Roi CHARLES, de la Ville de Naples, dont les Elus allérent en diligence juſques à Averſe pour lui en préſenter les clés.

L'exemple de la Capitale fut bien-tôt imité par les autres Villes du Royaume; tous les Châteaux ſe rendirent, de même que Peſcara; Gaïette où les Eſpagnols s'étoient retirés fut la ſeule Place qui entreprit de réſiſter, mais en moins de trois mois on la prit d'aſſaut, & on la ſaccagea. En un mot on reçut les Armes Impériales avec une joye & un contentement univerſel, ſans qu'elles occaſionnaſſent aucune crainte, ni aucun de ces déſordres que les changemens de Domination & de Maîtres produiſent ordinairement; & ainſi le Royaume de Naples paſſa avec une entiére tranquillité au pouvoir du Roi CHARLES, qui continuoit encore ſon ſéjour Royal à Barcelone.

On conſerva les mêmes Loix, & les mêmes Magiſtrats, à la réſerve de ceux qui avoient été placés par le Roi PHILIPPE pendant les ſept années qu'il fut Maître du Royaume; on retint dans les Secretaireries le même ſtile & les mêmes réglemens à l'uſage d'Eſpagne, & les Eſpagnols qui voulurent reſter, continuérent à jouïr de leurs places; en un mot, ſi l'on en excepte le Viceroi qui étoit Allemand, & les Officiers militaires, qui avoient le Commandement des Troupes, d'ailleurs on ne changea rien à la forme ſous laquelle le Royaume étoit gouverné.

Quels ne furent cependant point ſes avantages en rentrant ſous la Domination de l'Auguſte *Maiſon d'Autriche*! Combien de graces & de faveurs ne verſa pas à pleines mains, & au-delà de ce qu'avoient fait tous les autres Rois ſes Prédéceſſeurs, le généreux & bienfaiſant Prince le Roi CHARLES? Senſible à l'affection & à la fidélité dont Naples & le Royaume venoient de lui donner des preuves, il leur accorda de nouvelles graces toutes très conſidérables, & qui plus eſt, la prompte exécution de celles précédemment obtenues.

Naples & ſes Elus furent décorés de titres nouveaux, & plus aparens; les Nationaux préférés dans la diſtribution des Charges, des Bénéfices, & des Offices, à l'excluſion des Etrangers; Par pluſieurs Patentes Royales, il affermit le Droit de l'*Exequatur Regium* ſur toutes les Bulles, Brefs, & autres Proviſions émanées de Rome; défendit expreſſément l'aliénation des Capitaux des Revenus Royaux, enleva radicalement, & juſques aux derniéres traces de toute Inquiſition; par des Edits Royaux ſtatua que les Etrangers ſeroient abſolument exclus de pouvoir prétendre à aucuns Bénéfices, Evêchés, Archevêchés, & autres Prélatures du Royaume, & qu'on ne pourroit même les charger d'aucunes Penſions, ou autres Droits en leur faveur; Enfin il confirma aux Vaſſaux, & au Royaume, toutes les graces & Priviléges accordés par les Rois ſes Prédéceſſeurs, & voulut que la Preſcription de cent ans eût lieu contre le Fiſc, même dans les affaires où il s'agiſſoit des Droits Royaux, dans celles qui concernoient les Juriſdictions, ou autres prétentions Fiſcales; & il étendit en faveur des Vaſſaux le Droit de ſuccéder aux Fiefs juſques au cinquiéme degré.

Nous devons encore regarder comme un grand ſoulagement le précieux avantage dont jouit préſentement le Royaume, en étant compris dans les Trêves que l'Empire fait avec le Turc; & le Commerce que ce Prince ſe propoſe d'ouvrir avec l'Allemagne, en rendant nos Ports Francs, eſt encore une nouvelle marque de ſes bienfaits, que nous ne pouvions ni demander, ni eſpérer de la part des Eſpagnols. Enfin ce Roi nous accorda un ſi grand nombre d'autres importantes faveurs, contenues dans le ſecond Volume *des Priviléges & graces*, que pénétré de la plus vive reconnoiſſance, la Ville de Naples a cru devoir faire imprimer en 1719. ce Livre, afin qu'en donnant à connoître au Public les conſidérables prérogatives dont elle jouit, elle fit en même tems retentir par tout la magnificence de ſon Bienfaiteur.

Cet Auguſte Prince, nôtre Roi CHARLES III. ſe maria alors avec une ſage & gracieuſe Princeſſe, *Elizabeth Chriſtine de Wolffenbutel*, qui dès ſes Etats, traverſant l'Allemagne & l'Italie, ſe rendit auprès de lui à Barcelone. Dans ce même tems, ſes armes en Eſpagne commandées par le *Comte de Starembergh* firent de merveilleux progrès, & pénétrérent juſques à Madrid; il eſt hors de doute qu'elles auroient alors glorieuſement terminé cette Guerre, ſi le *Duc de Vendôme* auquel on avoit donné la conduite des Troupes d'Eſpagne ne ſe fut oposé avec beaucoup de valeur aux progrès de l'Armée, & ne l'eut obligé de ſe retirer en Catalogne.

D'un autre côté, les Anglois & les Hollandois avoient entiérement défait les François en Flandre dans la bataille qu'ils leur livrérent

vrérent près d'Oudenarde ſur l'Eſcaut, dont la perte entraina celles de Lille & de Gand, & l'année ſuivante la priſe de Tournai & de Mons, de maniére que LOUIS XIV. ſe vit réduit à faire des propoſitions de Paix, qui quoique déſavantageuſes à la France ne furent cependant point acceptées dans les Conférences qu'il y eut à ce ſujet à Gertruidemberg, entre les Plénipotentiaires de l'Angleterre & de la Hollande, & ceux de la France.

Mais l'Empereur JOSEPH, âgé de 32. ans, huit mois, & vingt trois jours, étant venu à mourir le 17. Avril 1711. ſans Enfans mâles, cet événement changea la face des affaires, & rompit les projets qu'on pouvoit avoir. Tous les Princes d'Allemagne apelloient notre Roi CHARLES III. à l'Empire; enſorte que, tandis qu'il étoit à Barcelone, il fut de leur commun conſentement élu Empereur ſous le nom de CHARLES VI. Ce Prince laiſſant à la Reine ELIZABETH ſon Epouſe le Gouvernement de la Catalogne, partit & vint en Allemagne prendre poſſeſſion de l'Empire.

Le Roi de France profitant de ce changement, & bien plus encore des bonnes diſpoſitions en ſa faveur dans leſquelles la Reine ANNE d'Angleterre étoit entrée à force de négociations & d'intrigues, mit de nouveau ſur le tapis des propoſitions de Paix. Dès le commencement, il obtint de cette Princeſſe de conſentir à une ſuſpenſion d'armes entre la France & l'Angleterre; en conſéquence de laquelle elle fit retirer les Troupes qu'elle avoit en Flandre jointes à celles des Hollandois; par cette retraite, ces derniers affoiblis, furent attaqués par l'Armée Françoiſe que commandoit le *Maréchal de Villars*, & ſerrés de ſi près à Denain, qu'après avoir fait une perte conſidérable, les Ennemis reſtérent Maîtres du champ de bataille, prirent enſuite Saint Amand & Marchiennes, firent lever le ſiége de Landrecy, & obligérent Douay & le Queſnoi à ſe rendre.

Ces avantages remportés ſur les Alliés leur firent écouter les propoſitions de Paix; de part & d'autre on nomma des Plénipotentiaires, qui ſe rendirent à Utrecht, & le 11. Avril 1713. y conclurent la Paix entre l'Angleterre, la Hollande, le Portugal, la Savoye, la Pruſſe, la France & l'Eſpagne. Dès le 14. Mars l'Empereur & le Roi de France étoient auſſi convenus d'une ſuſpenſion d'armes en Italie, & de l'évacuation de la Catalogne & de Majorque (*a*).

Par le Traité fait à Utrecht, il fut dit, Qu'au moyen de la Renonciation à la Couronne de France faite par PHILIPPE tant pour lui que pour ſes Deſcendans, & de celles des *Ducs de Berri* & d'*Orléans* à la Couronne d'Eſpagne, PHILIPPE reſteroit Maître de l'Eſpagne & des Indes; La Sicile fut donnée au *Duc de Savoye*,

(*a*) On la trouve dans le 6. *tom. de nos Traitez.* De Armiſtitio &c. *tit.* 1.

Savoye, & l'on reconnut en ſa faveur & celle de ſes héritiers le Droit de ſucceſſion au Royaume d'Eſpagne, au cas que la branche de PHILIPPE vint à manquer; Le Royaume de Naples, & le Duché de Milan reſtérent à l'Empereur; les Electeurs de Baviére & de Cologne furent remis en poſſeſſion de leurs Electorats; la Reine ANNE reconnue Reine d'Angleterre, & après ſa mort le *Prince d'Hanover*, & les ſiens; Enfin il fut dit, que les Fortifications de Dunkerque ſeroient raſées, & l'on remit au pouvoir des Hollandois les Places de la Flandre Eſpagnole pour être rendues à la *Maiſon d'Autriche*; Lille & Aire furent auſſi reſtituées au Roi de France.

L'Empereur ne voulut point aprouver ce Traité, afin de ne porter aucun préjudice à ſes droits ſur l'Eſpagne, avec laquelle il ne fit point de Traité de Paix; il ſe contenta d'en ſigner un particulier avec la France à Raſtat le 6. Mars 1714. (*b*) par lequel il ratifia toutes les Conventions raportées ci-devant, qui concernoient les différentes Puiſſances qui y étoient intervenues, à la réſerve de celles qui donnoient atteinte à ſes Titres & Droits ſur l'Eſpagne, qu'il déclara expreſſément de ne vouloir point céder, & qu'il ſe réſerva de faire valoir par la force de ſes armes quand il le jugeroit à propos.

(*b*) On le trouve dans le *Tom.* 6. de nos *Pragmat.* De Pace inita cum rege Gall. *tit.* 1.

Ces Traités furent fidélement exécutés par toutes les Parties intéreſſées, ſi l'on en excepte l'Eſpagne; on donna la Sicile au *Duc de Savoye*, mais l'Eſpagne ayant tenté de s'en rendre maîtreſſe, cette entrepriſe occaſionna l'échange qui s'en fit enſuite au plus grand avantage de l'Empereur; la reprenant ſur les Eſpagnols, * il la garda, & donna en place au *Duc de Savoye* l'Iſle de Sardaigne; de maniére que préſentement la Sicile ſe trouvant jointe au Royaume de Naples, vit comme auparavant ſous les Loix du même Prince: la Catalogne fut évacuée, & l'Imperatrice ELIZABETH revint en Allemagne joindre à Vienne ſon Auguſte Mari, & ſe trouvant déja enceinte de lui, accoucha enſuite d'un Prince; mais une mort

Addition de l'Auteur.

* [Les Articles, dont le *Comte de Mercy* pour l'Empereur & le *Marquis de Lede* Général des Eſpagnols convinrent enſemble le 6. Mai 1720. dans le Camp auprès de Paleme, pour l'évacuation des Eſpagnols hors du Royaume de Sicile, ſe trouvent dans LÜNIG *Tom.* 2. *pag.* 1410. On y trouve auſſi *pag* 1435. les Articles dont les mêmes Généraux convinrent deux jours après touchant l'évacuation du Royaume de Sardaigne. En exécution de ces Articles les Eſpagnols étant ſortis de la Sardaigne, les Troupes Impériales en prirent poſſeſſion. Et en vertu du 2. Article de la Quadruple Alliance, l'Empereur ayant conſtitué le *Prince d'Ottaiano* ſon Plénipotentiaire à cet effet, donna la Poſſeſſion de ce Royaume avec le Titre de Roi au *Duc de Savoye*, lequel quittant dès lors le titre de Roi de Sicile prit celui de Roi de Sardaigne.]

mort trop prompte & trop funeſte ne nous laiſſa bien-tôt que les pleurs & les regrets que nous donnames à la ſenſible perte de ce préſent du Ciel.

Les choſes ainſi diſpoſées, on forma à Vienne un Conſeil Supréme compoſé de Conſeillers d'Etat & de Robe, auquel les Miniſtres Allemans n'eurent aucune part, pour le Gouvernement des Etats de l'Eſpagne qui étoient échus à l'Empereur CHARLES; on y envoya du Royaume de Naples un Régent, ainſi qu'on étoit en uſage d'en envoyer un à Madrid ſous le Gouvernement des Eſpagnols; on a conſervé les memes Réglemens, les Secretaireries ſubſiſtent ſur le même pied, les Expéditions Royales ſe font en Langue Eſpagnole, les Officiers de cette Nation qui ont ſuivi nôtre Auguſte Monarque conſervent leurs places dans ce Conſeil, & l'*Archevêque de Valence*, qui par ſon zéle & ſa fidélité pour le ſervice de ſon Maitre s'eſt diſtingué ſur tous les autres Officiers, en eſt Préſident.

Les deux Concurrens à la Couronne de Naples, CHARLES & PHILIPPE, en demandérent avec un égal empreſſement l'Inveſtiture au Pape *Clément XI.* & comme il ne l'accordoit ni à l'un ni à l'autre, on crut qu'à cette occaſion cet uſage, cette formalité ſeroit abolie. En effet, ce Pontife ayant toujours & conſtamment refuſé à l'Empereur LEOPOLD cette Inveſtiture qu'il demandoit à juſte titre en faveur de l'*Archi-Duc* CHARLES ſon fils, pour ne paroitre point partial, n'oſoit l'accorder au Roi de France qui la demandoit avec les mêmes inſtances pour le *Duc d'Anjou* ſon petit-fils *: Par cette concurrence, pendant tout le Pontificat de *Clément* qui fut fort long, les deux Compétiteurs abandonnérent leurs ſollicitations, & déja l'on ſe flattoit que la derniére Inveſtiture ſeroit celle que CHARLES II. prit en l'année *1666.* du Pape *Alexandre VII.*

Cette conduite n'auroit pas été ſans exemple, puiſque ce fut pour une ſemblable occaſion que le Royaume de Sicile ſe délivra de cette charge; les Papes ayant toûjours refuſé d'en accorder l'Inveſtiture au Roi PIERRE *d'Aragon*, & à ſes Deſcendans, afin de n'offenſer pas CHARLES I. *d'Anjou*, & ſes Succeſſeurs de ſa Maiſon, les *Princes Aragonois* refléchiſſant enſuite que le défaut de cette formalité ne leur avoit cauſé aucun préjudice, & que par les

* [*Caſſandre Tuullius* a ramaſſé dans les Actes Publics *Tom.* 1. *Chap.* 6. tous les Actes & tous les Ecrits qui parurent à l'occaſion de cette Inveſtiture, que chacun des Princes rivaux demandoit au Pape. On y trouvera auſſi une rélation de ce qui ſe paſſa lorſqu'ils firent préſenter au Pape la Haquenée, qui n'étant pas acceptée, étoit abandonnée à elle-même, & couroit en liberté par les rues de Rome.] Addition de l'Auteur.

Inveſtitures, ils n'acqueroient pas plus de droit ſur leurs Etats qu'ils n'en pouvoient déja poſſeder, qu'il ne s'agiſſoit que d'un peu de parchemin ſur lequel on écrivoit quelques lignes, ainſi que le Roi CHARLES III. *de Duras* étoit dans l'uſage de le dire au Pape *Urbain VI.* Ces Princes ne ſe mirent plus en peine de la demander; & par là, tout comme par un certain uſage la formalité de prendre des Inveſtitures des Papes s'étoit introduite en Sicile, de même, par un uſage contraire, elle s'eſt enſuite trouvée entiérement abolie; au point que du depuis, ni le Roi ALPHONSE I. *d'Aragon*, ni FERDINAND *le Catholique*, ni les autres Rois de l'auguſte *Maiſon d'Autriche*, ne l'ont jamais demandée, & cette coûtume n'a plus lieu que pour le Royaume de Naples.

Les Pontifes Romains s'arrogérent pareillement pendant un tems l'autorité d'accorder l'Inveſtiture du Royaume de Sardaigne; *Boniface VII.* la donna à JAQUES Roi *d'Aragon*, mais enſuite ſes Succeſſeurs à cette Couronne ne ſe ſouciérent plus de la demander (*c*). Les Royaumes d'Aragon & de Valence étoient auſſi ſujet à la même charge; *Martin IV.* priva de cette Couronne PIERRE Roi *d'Aragon*, & accorda l'Inveſtiture à CHARLES *de Valois* fils de PHILIPPE Roi de France; mais il y a préſentement cinq Siécles que les Papes eux-mêmes ont abandonné de telles prétentions (*d*): ils les étendoient encore ſur l'Angleterre, & nous voyons que le Roi JEAN voulut recevoir l'Inveſtiture, & être couronné par le Pape qui lui envoya pour cet effet *Pandolfe* ſon Légat Apoſtolique (*e*); mais enſuite les autres Rois d'Angleterre ne voulurent plus en entendre parler: l'Ecoſſe ne fut pas exempte de ſemblables prétentions ſous EDOUARD I. qui refuſa de tenir ſon Royaume des mains du Pape, & les Anglois firent connoitre au Pape qu'il ne devoit point ſe mêler des affaires des Ecoſſois qui étoient Sujets & Vaſſaux du Roi d'Angleterre (*f*).

(*c*) COLLEN. Hiſt. *lib.* 5.

(*d*) PAUL. ÆMIL. *lib.* 4.

(*e*) BIONDO decad 2. *liv* 6. POLID. VIR. Hiſtor. Angl. *lib.* 15.

(*f*) Weſtmonaſterienſ. in EDUARDO I.

Les entrepriſes des Papes ſur l'Empire Romain Germanique ſont auſſi connues; on ſait qu'ils le mettoient au nombre des Fiefs de l'Egliſe Romaine, & que ſur ce fondement ils prétendoient avoir le droit d'élire les Empereurs; mais depuis lors on a ſecoué le joug, le pouvoir électif eſt entiérement reſté aux Princes Electeurs, & l'on a auſſi ſuprimé la cérémonie d'aller à Rome pour être couronné des mains du Pape: C'eſt ainſi que ſuivant les circonſtances favorables qui ſe préſentérent, les Princes mieux éclairés ſur leurs intérêts délivrérent leurs Couronnes de ces ſoumiſſions introduites dans des tems d'ignorance, qui s'étoient établies par abus, & qu'un uſage contraire abolit.

Malgré cela, le Pape *Clément XI.* étant mort le 19. Mars 1721, âgé de 72. ans, après avoir ſiégé environ 21. ans, au mois de Mai

Mai ſuivant, le *Cardinal Conti* ayant été mis à ſa place ſous le nom d'*Innocent XIII.* à peine une année de ſon Pontificat fut-elle écoulée, que nôtre Empereur lui ayant fait demander l'Inveſtiture du Royaume de Naples, il la lui accorda, & par une Bulle * donnée au mois de Mai 1722, ainſi que *Leon X.* avoit fait à l'égard de l'Empereur CHARLES-QUINT, le diſpenſa de la condition inſerée dans les anciennes Inveſtitures, par laquelle les Rois de Naples ne pouvoient point être Empereurs, ou Rois des Romains, & étoient cenſés déchus de cette Couronne en acceptant l'Imperiale, † ainſi qu'on a pû le voir dans les *précédens Livres de cette Hiſtoire.*

Il n'apartient point aux Sujets de vouloir pénétrer quels ſont les motifs qui déterminent leurs Princes dans la conduite qu'ils tiennent; lors qu'ils ne jugent pas à propos de les manifeſter, il ne reſte aux Particuliers que le mérite de ſe ſoumettre & de les reſpecter; auſſi ne chercherons-nous point à découvrir quelles furent les raiſons qui portérent nôtre auguſte Empereur à demander l'Inveſtiture de ce Royaume, perſuadés, comme nous devons l'être, que cette réſolution fut dictée par des vuës de ſageſſe & de prudence que nos foibles lumiéres ne peuvent pas comprendre.

CHAPITRE V.

Etat de nôtre Juriſprudence, & des autres Sciences qui furent cultivées parmi nous dès la fin du XVII. Siécle juſques à ces derniers tems.

LES progrès que la Juriſprudence & les autres Sciences ont fait parmi nous ſous le régne de CHARLES II. juſques à préſent ſont effectivement ſurprenans. Dès le commencement, & pendant le cours de ce XVII. Siécle, on les avoit déja portées dans les

* [Le *Cardinal d'Althan* qui étoit alors à Rome chargé des affaires de l'Empereur, fit le 9. Juin 1722. le Serment de fidelité au nom de ſon Maitre comme Roi de Naples, devant une Congrégation générale des Cardinaux & devant le Tribunal de la Chambre Apoſtolique, en recevant des mains du Pape l'Inveſtiture du Royaume pour l'Empereur. Le 28. jour du même mois, veille de la Fête de St. Pierre, jour deſtiné dès long-tems à cette cérémonie, le *Prince Colonne*, comme Grand Connétable du Royaume, préſenta la Haquenée & le Tribut accoutumé, avec beaucoup de pompe & de ſolemnité. *Struvius* nous a donné une rélation de cette fonction ſolemnelle & de toutes les cérémonies qui ſe pratiquent alors, dans l'Addition à ſon *Corpus Hiſtor. Germ. Tom.* 2. *period.* 10. *Sect.* 13. *de Carolo VI.* §. 47. *pag.* 4112.]

† [La Bulle par laquelle le Pape *Léon X.* diſpenſa CHARLES-QUINT de l'obſervation de cette Loi, & qu'il expédia le 3. Juin 1521. ſe trouve dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1343.]

Addition de l'Auteur.

autres Parties de l'Europe, mais particuliérement en France, à leur plus haut degré de perfection; dans le Royaume de Naples nous ne jouïmes que plus tard de cet avantage.

François d'Andrea, & ceux qui vinrent après lui, donnérent à la Juriſprudence une nouvelle & meilleure forme; dans les Chaires comme au Barreau, on commença à expliquer les Loix d'une maniére différente de ce qui ſe pratiquoit auparavant, on examina les queſtions de Droit ſuivant les vrais principes de nôtre Juriſprudence, & conformément aux interprétations des plus ſavans Juriſconſultes.

Il en fut de même à l'égard des autres Sciences; la Philoſophie qui juſques à ces tems-ci avoit gémi dans l'obſcurité des Cloitres, réduite à quelques ſubtilités de Logique & de Métaphiſique, ou à quelques diſcours vuides de ſens & de raiſon, prit un nouveau luſtre par l'étude qu'on fit de la nature, par une infinité de nouvelles découvertes, & par la bonne métode qu'on mit en uſage pour l'enſeigner; la Médecine enrichie des nouveaux ſecours que la Phiſique vint lui fournir, de la connoiſſance de pluſieurs remédes ignorés des Anciens, devint une Science plus utile qu'elle ne l'étoit auparavant pour le ſoulagement des malades; enfin les Mathématiques, & en particulier l'Algébre, furent pouſſées juſques aux queſtions les plus abſtraites, en ſe ſervant auſſi d'une nouvelle métode.

Nous devons preſque tous ces avantages aux Académies établies parmi nous, & compoſées dans ces tems-ci d'Hommes Illuſtres qui en cultivant l'étude des Langues, l'éloquence, & l'érudition, contribuérent infiniment à perfectionner les Sciences & la Littérature; & ce qui acheva de les porter au dernier point où il paroit que de foibles Mortels, tels que nous ſommes, puiſſent atteindre, fut le commerce que ce Royaume eut par le moyen des *Journaux Littéraires* avec les Savans de la France, de l'Allemagne, & de la Hollande; par cet abondant ſecours, chacun peut être informé des Livres qui s'impriment en Europe, des matiéres dont ils traitent, & en général de tout ce qui intéreſſe la République des Lettres.

Quant à ce qui concerne la Juriſprudence, *François d'Andrea* fut, ainſi que nous l'avons vû, le premier qui la mit en pratique dans nos Tribunaux, ſuivant ſes vrais principes, & les interprétations de *Cujas*, ainſi que des autres Savans; également recommandable, ſoit en plaidant, ſoit en écrivant, après avoir exercé parmi nous pendant pluſieurs années la profeſſion d'Avocat, & s'être acquis une grande réputation, il eut divers Imitateurs, & dès lors on commença dans nôtre Barreau à diſtinguer ceux qui étoient uniquement occupés aux Plaidoieries d'avec les vrais Juriſconſultes;

Andrea

Andrea ayant enſuité été nommé, par le Viceroi *Comte de Saint Stefano*, Juge du Vicariat, & bien-tôt après, ſur ſon indication, élevé par le Roi CHARLES II. à la Dignité de Conſeiller, enſuite à celle d'Avocat Fiſcal de la Chambre Royale, dans l'exercice de cette derniére Charge, il fit paroitre tout l'éclat de ſon mérite, par ſes *Allégations*, & particuliérement par ſa fameuſe Diſſertation Féodale (*a*), dans laquelle par les ſecours de l'Erudition, de l'Hiſtoire & des vrais principes de la Juriſprudence, il concilia les differentes maximes du Barreau. Après avoir exercé pendant trois ans cet Emploi, il obtint du Roi la permiſſion de rentrer dans le S. C.; mais enſuite ſes grandes infirmités, le deſir de paſſer le reſte de ſes jours en liberté, & de les vouer à l'étude de la Philoſophie dont il étoit paſſionné, le déterminérent à quitter Naples & le monde, pour vivre en retraite dans une petite Terre nommée Candela dépendante du Territoire de Melfi; C'eſt en cet endroit que mourut ce grand Juriſconſulte, après quelques jours de maladie, le 10. Septembre 1698, en préſence du Gouverneur & d'un grand nombre de Religieux; le lendemain *Monſignor Spinelli* Evêque de Melfi lui rendit les derniers devoirs avec tout le cérémoniel dû à ſon mérite comme à ſon rang.

(*a*) *Diſputatio an Fratres in feuda &c. edita ann.* 1694.

Le fameux Avocat *Seraphin Biſcardi* fut enſuite celui qui aprocha le plus de l'éloquence & de l'érudition que poſſédoit *Andrea*, & qui ſe diſtingua au Barreau par ces deux grands talens; il eut encore pour Compagnons, ſi ce n'eſt pas dans l'art de bien dire, au moins dans le ſavoir, *D. Nicolas Caravita*, & *Aimé Danio*, & dans l'étude des Loix *Pierre de Fuſco* & *Flavio Gurgo*, l'un & l'autre habiles Juriſconſultes. Il y en eut divers autres qui entretinrent dans nos Tribunaux l'éloquence & la ſcience; mais le Public ayant encore le bonheur de les poſſéder, placés comme ils le ſont préſentement dans les premiers grades de la Magiſtrature, nous craindrions d'offenſer leur modeſtie, & de leur déplaire en les annonçant ici, & rendant à leur mérite les juſtes éloges qui lui ſont dus.

De vifs ſentimens de reconnoiſſance, l'avantage que nous avons eu de travailler au Barreau ſous l'un d'eux, ne nous permet cependant pas de taire ſon nom, qui déjà par un ſuffrage univerſel ne trouve point de Compétiteur; Nous entendons parler de l'incomparable *Gaëtan Argento*, qui dès ſa plus tendre jeuneſſe orné de l'érudition la plus vaſte & la plus recherchée, conſommé dans l'étude des Langues, de l'Hiſtoire, & des Belles Lettres, s'apliqua à l'étude de la Juriſprudence, & par la pénétration de ſon eſprit, ſon aſſiduité infatigable, & ſa mémoire étonnante, eſt devenu l'objet de l'admiration générale, juſques là que par la profondeur de ſon ſavoir, & particuliérement dans les matiéres de Droit, il

eſt hors de doute qu'en aucun tems nous n'avons jamais eu de ſi grand Juriſconſulte ; Elevé enſuite où ſon mérite l'apelloit, à la place de Préſident de nôtre Conſeil Souverain, occupé des affaires les plus importantes de l'Etat, ſa ſageſſe, ſon habileté dans le Gouvernement, l'ont rendu auſſi illuſtre qu'il l'étoit déjà par la vaſte étendue de ſes lumiéres.

Ces grands Hommes ſoutinrent & firent valoir au Barreau la bonne Juriſprudence ; & nous eumes encore divers beaux génies qui les imitérent dans l'Univerſité. Nous avons déjà dit qu'on commençoit à l'enſeigner avec plus de clarté & d'érudition qu'on ne le faiſoit auparavant ; cependant on n'avoit point encore atteint à ce point de perfection qui régnoit dans les autres Univerſités, & particuliérement dans celles de France ; cet Ouvrage étoit réſervé aux ſoins du fameux Profeſſeur *Dominique Auliſio* ; ce fut lui qui par ſa vaſte & profonde érudition, particuliérement ſur ce qui regardoit les Romains & les Grecs, par ſon habileté dans les Langues, & par ſon extrême exactitude, introduiſit dans l'Univerſité de Naples la véritable métode d'expliquer les Loix ; Prodige de ſcience, ce ne fut pas à la ſeule Juriſprudence qu'il borna ſes connoiſſances ; il poſſédoit avec la même perfection les Mathématiques, les Langues Latines, Grecques, & autres Orientales, de même que les Belles Lettres, & en général tous les arts liberaux, ainſi que les Ouvrages qu'il nous a laiſſés en font foi.

Ce même *Dominique Auliſio* étoit encore grand Antiquaire, paſſionné pour l'étude des vieilles Médailles, & des autres Monumens de l'Antiquité, grand Philoſophe, Poëte, Orateur ; en un mot il n'eſt pas juſques à la Médecine qu'il n'eût étudié avec beaucoup de ſoin, juſques-là qu'il en avoit compoſé une Hiſtoire très exacte & très étendue qu'il ſe propoſoit de donner au Public ; mais d'un naturel timide & irréſolu, toujours mécontent de ſes propres productions, cet Ouvrage eſt reſté parmi ſes autres Manuſcrits ; & cette perte pour la République des Lettres n'a ſans doute pû être reparée que par le préſent que lui a fait ſur le même ſujet *Daniel Le Clerc* Médecin & Conſeiller d'Etat à Geneve.

Il reſte encore divers autres Manuſcrits de cet illuſtre Profeſſeur, l'un intitulé *Scuole Sagre* étoit déjà en état d'être donné à l'impreſſion, nous eſpérons même qu'on ne tardera pas à le faire, quoi que par la même raiſon de modeſtie à la part de l'Auteur, cet Ouvrage ſoit aujourd'hui encore inconnu du Public, & à la diſpoſition de ſon héritier qui en fera l'uſage qu'il jugera à propos ; Quant à ſes Ouvrages de Droit qui ſont actuellement imprimés, il ne les avoit point compoſés dans ce but, mais uniquement pour s'en ſervir dans les Leçons qu'il donnoit dès la Chaire à ſes Eco-

Digitized by Google

Ecoliers, & il eſt hors de doute que pendant ſa vie il eût regardé comme une injure ſi quelqu'un eut formé l'entrepriſe de les faire mettre ſous la preſſe : Cependant nous avouons ici que la conſidération du bien public l'a emporté dans nôtre eſprit ſur celle de l'exceſſive modeſtie de ce grand homme ; Vivement attachés à ſa mémoire, engagés à lui par les liens d'une vraye reconnoiſſance, comme l'un de ſes plus chers Diſciples auquel il recommanda ſes Ouvrages manuſcrits, nous ſommes bien perſuadés que malgré le peu de cas qu'il paroiſſoit en faire, le Public leur rendra toute la Juſtice qui leur eſt dûe, & retirera de grands avantages de leur publication : Enfin ce même Auteur a encore laiſſé diverſes autres Compoſitions ſur la Poëſie, la Rhétorique, les Mathématiques, & la Philoſophie, mais toutes imparfaites, pleines de ratures & d'apoſtilles qu'on ne trouve point à placer ; peut-être dans des tems plus favorables, & lorſque nous ſerons moins occupés, en ferons-nous part à la République des Lettres.

Tant de mérite ne pouvoit pas reſter inconnu & ſans récompenſe ; Auſſi en l'année 1695. la premiére Chaire de l'après-midi en Droit Civil étant venue à vaquer par la mort de *D. Felix Aquadia* qui la rempliſſoit, *Dominique Aulifio* en fut pourvû par l'unanimité des ſuffrages, avec un apointement d'onze cens Ducats par année ; il en remplit les fonctions avec tant d'éclat & de gloire, que par ſon moyen l'Univerſité de Naples étoit en état de ne le céder en rien à aucune autre des plus celébres de l'Eſpagne ou de la France, & il poſſéda cette Place juſques à la fin du mois de Janvier 1717. qu'il mourut.

Quelque grande, nous dirons même ineſtimable, que fût cette perte, cependant nôtre Univerſité trouva à la réparer ; cette Chaire vacante ayant été miſe au concours, le conſentement général la déféra au célébre Profeſſeur *D. Nicolas Capaſſo* qui la remplit aujourd'hui ſi dignement ; Déjà il avoit été le premier à enſeigner dans l'Univerſité de Naples *le Droit Canon* ſuivant les vrais principes tirés des Conciles & des Péres, avec le ſecours de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & ſuivant les interprétations des meilleurs & des plus ſavans Canoniſtes ; de cette maniére ce genre d'étude fleuriſſoit, & de même auſſi préſentement, par ſon éloquence, ſa profonde érudition, ſes connoiſſances dans les Langues, & ſon ſavoir dans toutes les matiéres de Droit, la premiére Chaire en Droit Civil n'eſt ni moins célébre, ni moins fréquentée qu'elle l'étoit du tems de ſon Prédéceſſeur.

Les autres Sciences enſeignées dans l'Univerſité de Naples furent auſſi perfectionnées dans ces tems-ci. Nous avons déjà dit que *Thomas Cornelio* avoit introduit dans Naples la nouvelle Philoſophie,

&

& les Oeuvres de *René Deſcartes* ; Dans ces commencemens il eut pour compagnon de ſes ſoins *Leonard de Capoue* Médecin & Philoſophe ; ces deux Savans joints enſemble excitérent le bon goût pour les études, & particuliérement pour celles de la Philoſophie & de la Médecine. Peu de tems après, des génies encore plus pénétrans, réveillés par cet exemple, embraſſérent auſſi la nouvelle maniére de philoſopher, & abandonnérent tout ce qu'ils avoient apris dans les Cloîtres & des Moines.

Ces nouveaux Philoſophes trouvérent un puiſſant Protecteur en la Perſonne de *D. André Concubletto Marquis d'Arena* ; paſſionné pour ce genre d'études, & animé par la généreuſe réflexion que tandis que la bonne Philoſophie triomphoit dans les autres Parties de l'Europe, Naples étoit le ſeul endroit où elle fut négligée au point qu'elle n'étoit connue que d'un très petit nombre de Perſonnes ; ce Seigneur ſe donna tous les mouvemens néceſſaires pour former une Aſſemblée de ceux qui déſiroient la cultiver, dans laquelle à force de recherches exactes, & de ſpéculations ſuivies, on pût faire de nouvelles découvertes ſur ce ſujet ; On avoit déjà établi à Paris & en Angleterre de pareilles Académies des Sciences, & c'eſt ſur cet exemple que le *Marquis d'Arena* projettoit d'en établir une à Naples ; il deſtina ſa maiſon pour le lieu de l'Aſſemblée, qui fut compoſée des plus ſavans Perſonnages d'alors ; Cette Académie prit le nom de *Inveſtiganti* ; elle avoit pour emblême un Chien brac, & pour deviſe ce mot de Lucréce, *Veſtigia luſtrat.* (*b*)

(*b*) *V.* Leonard di Capoa Parer. ragion. 8.

Les plus illuſtres d'entre ces Académiciens, dont la mémoire ne s'eſt point éteinte parmi nous, furent, outre *Thomas Cornelio* & *Leonard de Capoue* dont nous venons de parler, le célébre *Camille le Pellerin*, ou *Pellegrino*, qui quoi qu'il eut déjà vieilli dans l'étude de l'Hiſtoire, & dans les recherches de nos Antiquités, fut ſi fort amateur des nouvelles découvertes faites en Philoſophie, qu'il regrettoit à chaque inſtant de ſe trouver dans un âge trop avancé pour pouvoir s'y apliquer tout entier ; *François d'Andrea*, & ſon frére nommé *Janvier* ; *D. Charles Buragna*, qui retablit dans Naples la Poëſie Italienne, & joignit à une grande habileté dans la Géométrie & dans la Phiſique, une parfaite connoiſſance de toutes les langues ; *Jean Baptiſte Capucci* Philoſophe profond, & orné d'une vaſte Littérature ; *Sebaſtien Bartoli* fameux Médecin infiniment eſtimé & honoré par nôtre Viceroi *D. Pierre Antoine d'Aragon* ; *Luc Antoine Porzio* bon Philoſophe & Médecin, qui dans cette Académie donna d'élégans & de ſavans Traités ſur l'élévation des fluides, & ſur diverſes autres Recherches Philoſophiques (*c*). La Nobleſſe ſe fit honneur de ſe mettre au rang de ces Académiciens ; on

(*c*) *V.* Nicod. ad Bibl. Toppi *pag.* 257.

on y vit *D. Daniel Spinola*, *D. Michel Gentile*, Monſignor *Caramuele* alors Evêque de Campagna, le Pére *Pierre Lizzardi* Jéſuite, & tant d'autres beaux génies qui travaillérent avec autant de gloire que d'aſſiduité à ſecouer le peſant joug que la Philoſophie des Cloîtres avoit impoſé ſur la tête de nos Napolitains.

Le départ du *Marquis d'Arena* de Naples, & ſa mort qui ſurvint peu de tems après, fit ceſſer ces Aſſemblées Académiques, mais elle n'éteignit pas dans ceux qui les compoſoient le noble deſſein de faire des progrès dans les Sciences; les uns ſe firent connoître dans les Chaires publiques, les autres par d'excellens Ouvrages, enſorte qu'en très peu de tems ils eurent un grand nombre de Partiſans; ce ne fut pas ſeulement la nouvelle Philoſophie qui proſpéra conſidérablement, & ſe perfectionna; dans toutes les autres Sciences, dans la Médecine, l'Anatomie, la Botanique, les Mathématiques, & particuliérement l'Algébre, on ſe ſervit de nouvelles méthodes, & on en porta loin les connoiſſances; Ceux qui n'eurent pas du goût pour paroître dans les concours des Chaires publiques ſe ſignalérent par leurs Traités dans leſquels ils annoncérent leurs nouvelles découvertes; *Léonard de Capoue* ſe rendit célébre par ſes Ouvrages intitulés *Pareri* qu'il donna au Public, & *Grégoire Calopreſe* fit connoître par les ſiens combien il poſſédoit la Philoſophie ſuivant le ſiſtême de *Deſcartes*: une infinité d'autres eſprits élevés & pénétrans enrichirent de même le Public des fruits de leurs travaux.

Ceux qui aſpiroient aux Chaires publiques rendirent l'Univerſité de Naples toujours plus célébre, ſoit par les Ouvrages qu'ils mirent au jour, ſoit par les Leçons publiques qu'ils donnérent; elle ne le cédoit en rien aux plus célébres de l'Europe, tant pour les Loix Civiles & Canoniques, que pour toutes les autres Sciences qu'on y traitoit avec plus de clarté & d'ordre. La Chaire de *Médecine* devint célébre ſous le fameux *Luc Tozzi*, ſi connu par les Ouvrages qu'on a de lui, & après ſa mort, bien loin de perdre quelque choſe de ſa réputation, elle en acquit encore une plus grande ſur tout à préſent qu'elle eſt occupée par l'illuſtre *Nicolas Cirillo*: Celle d'*Anatomie* eſt auſſi exercée aujourd'hui par *Luc Antoine Porzio*, dont le profond ſavoir & les excellens Ouvrages imprimés ont répandu le nom dans toutes les Parties de l'Europe; les Chaires de *Mathématique* & d'*Eloquence* n'ont pas été moins dignement pourvûes, elles ſont actuellement remplies par de bons Profeſſeurs: pendant les précédentes adverſités, celle pour l'étude de la *Langue Grecque* étoit reſtée vacante, mais en l'année 1682. ſous la Viceroyauté du *Marquis de los Velez*, on la rétablit (*d*) avec d'autant plus d'éclat, en y apellant le Prêtre *D. Grégoire Meſſeri*, que

(*d*) Letter. Memor. di Bulif. *tom.* 3. *pag.* 202.

que toute l'Italie reconnoit comme l'un des premiers Maîtres dans cette Langue, enſorte que toutes les connoiſſances qu'on en a préſentement parmi nous, ſont duës à ce célébre Profeſſeur.

En la même année, la *Botanique* fit auſſi de grands progrès dans Naples par les ſoins de *D. François Filamarini*, qui ayant été nommé Gouverneur de l'Hopital de l'Annonciation, fit établir pour l'utilité publique un Jardin de Simples hors la Porte de la Ville, dans un endroit apellé Montagnuola; *Thomas Donzelli* célébre Médecin en prit enſuite ſoin, & l'enrichit de diverſes Plantes (*e*): *Mario Schipano* s'étoit déja, dès avant lui, adonné à ce genre d'étude, dont les premières connoiſſances nous étoient parvenues par les ſoins de l'illuſtre *Fabio Colonna*, & préſentement *Jean Baptiſte Guarnieri* Médecin d'une grande réputation & Profeſſeur y a fait de conſidérables progrès.

(*e*) Letter Memor. *loc. cit.*

Charles Buragna, *Pirro Schettini*, & d'autres bons Poëtes, rétablirent auſſi la *Poëſie Italienne* dans ſon ancienne ſplendeur. Les Belles Lettres, l'érudition, les Langues, proſpérérent ſous la Vice-royauté du *Duc de Medina Celi* qui les protégeoit, ainſi que ceux qui les enſeignoient. Quant à l'étude de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & de la Théologie Dogmatique, qu'on avoit pouſſé en France à leur plus haut degré de perfection, ces Sciences furent les dernières à être cultivées parmi nous, mais quoi que tard, il s'eſt auſſi trouvé d'excellens génies qui s'y ſont diſtingués; & de cette maniére, toutes les Sciences, en général, reçûes & cultivées avec ſoin parmi nous, Naples & le Royaume ont été ornés & enrichis, jouiſſent préſentemenr des avantages qui y ſont inſéparablement attachés.

CHAPITRE VI.

Etat des affaires Eccléſiaſtiques dans ces derniers tems.

PEndant le régne de CHARLES II. on ne vit dans le Royaume de Naples aucun changement ſur ce qui regarde la Police Eccléſiaſtique; les Vicerois Eſpagnols continuérent à ſuivre les mêmes routes que leurs Prédéceſſeurs avoient frayées. Les deux Papes, qui pendant cet intervalle de tems gouvernérent le Saint Siége, & dont la mémoire doit à toujours être reſpectée, zélés pour la gloire de Dieu, s'occupérent bien plus à reformer les mœurs des Eccléſiaſtiques, qu'à faire valoir les prétentions de la Cour de Rome ſur le Temporel des Princes.

Innocent XI. par ſon humeur douce & bienfaiſante, & par la régularité de ſes mœurs, ſe concilia le reſpect non ſeulement des Princes

Princes Catholiques, mais encore des prétendus Reformés; il s'apliqua tout entier à extirper les abus qui s'étoient introduits dans l'Ordre Eccléſiaſtique, condamna le relâchement & les pernicieuſes maximes que les ſcandaleux Caſuiſtes avoient débitées dans leurs Ouvrages; l'inſolence & l'impudence des Moines n'échapa pas à ſa cenſure; en l'année 1680. il publia une Bulle contre leur extravagante maniére de prêcher, accoutumés aux ſophiſmes de leurs Ecoles, également ignorans dans l'art de parler, comme en toute autre choſe, on ne les voyoit occupés que d'inſipides jeux de mots, d'antithéſes, d'alluſions, & de métaphores ridicules, ils mettoient à cet uſage les Paſſages de l'Ecriture & des Péres, en les renverſant & les eſtropiant à leur fantaiſie.

Innocent XII. étoit Napolitain, & en cette qualité il déſiroit le repos de ſa Patrie, & cherchoit à lui faire du bien. Pendant un long-tems Archevêque de Naples, il avoit eu occaſion de connoître tous les déréglemens & la corruption dont l'Ordre Eccléſiaſtique étoit infecté; il étoit informé des extorſions que commettoient le Tribunal de la Nonciature, & les Commiſſaires qu'il envoyoit dans les Provinces, en ſe prévalant du Droit des *Dépouilles* avec une avidité qui alloit juſques à l'inhumanité; ce Saint Pére touché du déplorable état auquel on réduiſoit par ce moyen les Egliſes du Royaume, réſolut d'abandonner les Dépouilles des Egliſes qui n'étoient pas compriſes dans le Concordat, en faveur des Egliſes mêmes, à condition que tout ce qui en proviendroit ſeroit employé à leur reparation & ornement, du conſentement de l'Evêque ou Prélat qui y ſeroit nommé, & avec l'intervention d'une perſonne députée par le Chapitre; Réglement qu'il confirma par une Bulle.

On ne doute même pas que ſi les Napolitains euſſent porté & pourſuivi en droiture auprès d'*Innocent XII.* la demande qu'ils adreſſérent à CHARLES II. pour être nommés aux Bénéfices du Royaume à l'excluſion des Etrangers ils n'euſſent obtenu ce qu'ils deſiroient. Ce Pape plein d'un ſaint zéle corrigea divers autres abus qui s'étoient introduits dans l'Egliſe, & autant qu'il le put, reforma la Cour de Rome elle-même, abolit le ſcandale du Népotiſme, adopta les Pauvres pour ſes Neveux, & les logea dans le Palais de Latran qu'il fit bien rétablir; il ſupprima auſſi la vénalité des Charges des Clercs de la Chambre, & ordonna qu'à l'avenir les Egliſes Paroiſſiales ne pourroient être chargées d'aucunes Penſions; il établit une Congrégation expreſſe pour la reformation des mœurs Eccléſiaſtiques; & une autre pour maintenir la Diſcipline parmi les Prêtres Réguliers; par une Bulle, il diminua l'autorité des Cardinaux Protecteurs d'Ordres Religieux, deffendit aux Prêtres de ſe mettre au ſervice des Séculiers, modera le luxe dans leurs habillemens,

billemens, interdit aux Eccléſiaſtiques l'uſage de la perruque, & fit divers autres Réglemens tendans à rétablir la Diſcipline dont on s'étoit relâché.

Mais, ces bons réglemens ne durérent pas long-tems, *Clément XI.* ſuccéda à *Innocent XII.* & quoi que ce nouveau Pape joignit à une profonde pieté, à de grandes lumiéres, & à l'amour des Belles Lettres, toute l'expérience & les talens néceſſaires pour bien gouverner, élevé dans les maximes de la Cour de Rome, on vit ſous ſon Pontificat renaitre les difficultés; il eut des démelés avec divers Princes, avec la Savoye, l'Eſpagne, & l'Allemagne; il eſſaya, mais en vain, d'abolir la Monarchie de Sicile, & les Droits de nos Princes dans ce Royaume, de même que les Conceſſions de ſon Prédéceſſeur en faveur de l'Etat de l'Egliſe.

Dans cette idée, on trouva les moyens de rendre inutile, par des explications forcées, la Bulle d'*Innocent* qui privoit la Chambre Apoſtolique des Dépouilles de nos Egliſes vacantes; on la réduiſit au cas dans lequel l'Evêque ou le Prélat viendroit à mourir dans ſon Diocéſe; & alors même on éludoit encore l'effet de la Loi, puis que ſous le prétexte de la condition qui y étoit inſerée que les dépouilles ſeroient appliquées au bénéfice des Egliſes du conſentement des Evêques ou Prélats qui en ſeroient pourvus, on faiſoit de maniére qu'elles n'en recevoient effectivement aucun ſoulagement, parce que ces Prélats revenant de Rome ruinés par la dépenſe qu'ils y avoient faite pour l'expédition de leurs Bulles, & pour d'autres frais inconnus, preſſés par la néceſſité, s'emparoient des épargnes qu'ils trouvoient amaſſées dans leurs Egliſes, ſans s'embarraſſer d'en faire uſage pour les reparer ou les orner, ni pour ſoulager les Pauvres, il faloit bien payer les dettes contractées pendant leur long ſéjour à Rome; il arrivoit rarement que le Chapitre oſat critiquer la conduite de ſon Supérieur; la politique eſt de tous les états, & la crainte d'encourir la diſgrace de ſon Evêque impoſoit ſilence; mais d'ailleurs ſuppoſé qu'on voulut s'oppoſer à la large portion qu'il s'adjugeoit dans les Dépouilles & Revenus des Egliſes, ces démarches ne ſervoient qu'à faire conſumer les miſerables reſtes en longs & diſpendieux Procès à la Cour de Rome.

On entreprit auſſi de faire valoir la Bulle de *Grégoire* au ſujet de l'Immunité des Egliſes, même pour les crimes les plus atroces; on procédoit en conſéquence contre les Miniſtres du Roi qui y donnoient quelque atteinte, par la voye des cenſures; l'*Exequatur Regium* étoit regardé comme une formalité nouvelle, & en général, ſous le Pontificat de *Clément XI.* toutes les entrepriſes des Evêques, tous leurs attentats au préjudice de la Juriſdiction Royale, étoient

étoient protégés & ſoutenus par la Cour de Rome avec beaucoup de chaleur.

Telle étoit la ſituation des affaires Eccléſiaſtiques du Royaume lors qu'il eut le bonheur de paſſer ſous la domination de nôtre Auguſte Roi CHARLES qui ſéjournoit à Barcelone; mais alors, & ſous ſes auſpices, toutes les tentatives du Clergé furent vivement reprimées, les Droits de la Juriſdiction Royale, les Priviléges & Prérogatives des Sujets affermies d'une maniére ſi poſitive qu'on ne trouve nulle part dans toutes les précédentes graces accordées à la Ville & au Royaume de Naples par les Princes des *Maiſons d'Aragon* & *d'Autriche* des expreſſions ſi fortes & ſi énergiques pour les mettre à l'abri de toute conteſtation. Par diverſes Patentes Royales données à Barcelone, la néceſſité indiſpenſable d'obtenir l'*Exequatur Regium* (*g*) pour toutes les Bulles, Brefs, ou autres Proviſions émanées de la Cour de Rome fut ſolemnellement ordonnée & confirmée, les Etrangers exclus de pouvoir poſſéder aucuns Bénéfices du Royaume, & les Revenus de ceux qui en étoient pourvus ſaiſis & ſequeſtrés (*h*). On enleva juſques aux apparences de la formidable Inquiſition, & il fut ſtatué que dans les choſes qui concernoient & intéreſſoient la Foi, les Juges ordinaires des Lieux procéderoient de la même maniére qu'ils le font dans les autres Délits & Cauſes Criminelles des Eccléſiaſtiques (*i*).

(*g*) Priv. & Gra. de CHARLES VI. *tom.* 2, *pag.* 229. & 230.

(*h*) Priv. &c. *loc. cit & pag.* 227, 228, & 233.

(*i*) Privileg. &c. *loc. cit. pag.* 232.

Nôtre Auguſte Monarque élevé au Trône de l'Empire, perſiſta dans les mêmes ſentimens ſi favorables à ſes Sujets; & même le 6. Août 1713. ſur leurs très humbles ſupplications, non-ſeulement il ordonna que les Etrangers ſeroient irrémiſſiblement exclus de toutes les Prélatures & Bénéfices du Royaume, qui ne pourroient être accordés qu'aux Naturels du Païs, mais encore qu'on veilleroit avec la même attention pour éviter toutes les fraudes qu'on voudroit commettre en faveur des Etrangers, ſoit en leur aſſignant & réſervant des Penſions ſur les Bénéfices, ou de quelle autre maniére que ce fût: C'eſt de là que dans le Souverain Conſeil Collateral on a pris l'uſage qu'en donnant l'*Exequatur Regium* aux Proviſions de Bénéfices accordées par la Cour de Rome aux Nationaux, afin d'éviter toutes fraudes, on y ajouta la Clauſe: *Exceptis penſionibus forſan impoſitis in beneficium exterorum.*

Nos Ancêtres avoient en vain travaillé auprès des Princes de la *Maiſon d'Aragon* & *d'Autriche* pour obtenir une faveur ſi importante: En 1692. ſous le regne de CHARLES II. on trouve deux réſolutions priſes par la Députation des Chapitres pour faire au Roi de nouvelles Remontrances à ce ſujet, on choiſit le ſavant Avocat *Pierre de Fuſco* pour les dreſſer, & on les préſenta même au *Comte de Saint Stefano* alors Viceroi; mais ſans doute le Ciel ſe

réſervoit à nous faire départir une grace ſi ſignalée par les mains de l'Auguſte Prince, que par une premiére faveur il nous avoit deſtiné.

Clément XI. ſe plaignit amérement de cette nouvelle diſpoſition, & condamna les Edits du Roi comme attentatoires à la Liberté Eccléſiaſtique; mais trois excellens Juriſconſultes en entreprirent la défenſe, & chacun d'eux, par les Ouvrages qu'il donna, prouva qu'ils étoient conformes aux Loix & aux Uſages de toutes les Nations Catholiques, comme aux Canons faits en divers Conciles, à un grand nombre de Conſtitutions des Papes, à la Doctrine des Péres de l'Egliſe, & aux communes opinions des plus graves & des plus fameux Théologiens & Canoniſtes.

Ainſi donc, ſous le régne de notre Auguſte Monarque & Empereur CHARLES VI. & particuliérement ſous la Viceroyauté du *Comte Daun*, tous les attentats des Eccléſiaſtiques, les entrepriſes, & les échapées des Evêques ont été ſévérement reprimées, les Prééminences Royales ſoutenues avec fermeté; les Prélats contenus par la ſéqueſtration de leurs Revenus, & par des ordres de venir rendre compte de leur conduite au Viceroi; ſouvent même ceux qui n'y déféroient pas, ont été chaſſés du Royaume, & l'on a employé contr'eux tous les moyens que les Loix ainſi que les anciennes Coûtumes du Royaume autoriſent nos Princes à mettre en uſage: l'Immunité des Egliſes a été conſervée telle qu'elle eſt preſcrite par les Canons, & non point dans toute l'extenſion que lui donne la *Bulle Grégorienne*, qui même n'avoit pas toujours été exécutée. On exigea avec plus d'attention que jamais, d'une maniére indiſpenſable, que toutes les Proviſions émanées de Rome fuſſent ratifiées par le Decret du *Regium Exequatur* pour ſortir leur effet; le pouvoir des Evêques fut auſſi reſſerré dans ſes juſtes limites, & l'on ſupprima pluſieurs abus qui s'étoient introduits dans leurs Dioéces: enfin les Franchiſes & les Immunités des Eccléſiaſtiques conſervées telles qu'elles leur ſont aſſignées par les Canons & par nos Loix, les fraudes prévenues, on vit leur Juriſdiction réduite à de juſtes termes.

C'eſt pour la plus grande partie au zéle & aux ſoins du Préſident du Sacré Conſeil *Gaetan Argento* que nous devons le ſuccès de cette heureuſe entrepriſe; notre Auguſte Monarque lui ayant confié la défenſe des Droits de la Juriſdiction Roya'e, il les ſoutint par ſes lumiéres comme par ſa fermeté: Connoiſſant parfaitement où devoient être placées les Limites entre l'Empire & le Sacerdoce, il veilla continuellement pour que l'une de ces Puiſſances n'empiétât point ſur l'autre; on peut dire qu'il fut le premier qui ſe conduiſant ſuivant les vrais principes tirés des Canons ſacrés, des

des Conciles, des ſentimens des Péres, & des plus ſavans & graves Théologiens & Canoniſtes, traita avec décenſe, & avec autant de capacité que d'érudition, ces conteſtations de Juriſdiction; en peu de tems il les poſſéda toutes parfaitement, & ſurpaſſa ſur cette matiére ceux qui avant lui en avoient fait l'objet de leur aplication particuliére.

En effet, quelque réputation qu'ayent mérité & acquis parmi nous les Régens *Villano*, *Revertera*, de *Ponte*, & tant d'autres qui ont ſignalé leur zéle pour la défenſe de la Juriſdiction Royale, il faut convenir que le Préſident *Argento* les a tous ſurpaſſés; ſi l'on compare leurs Conſultations, leurs Ecrits, avec les ſiens remplis de l'érudition la mieux choiſie, enrichis d'autorités, & des plus vaſtes connoiſſances tirées de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, des Conciles, des Péres, des meilleurs Canoniſtes, comme encore des Mémoires, & des exemples les plus remarquables pris dans ce Royaume même, on trouvera que les Ouvrages de ce grand Homme s'élévent au deſſus de ceux des autres autant que les plus droits & les plus hauts cyprès ſurpaſſent les foibles & bas arbouſiers; enſorte que s'il manquoit quelque choſe à ce Royaume pour être en état d'aller de pair avec celui de France, où ce genre d'études a été porté au dernier degré de perfection, préſentement, & graces au Préſident *Argento*, il ne nous reſte plus rien à déſirer ſur ce ſujet.

C'eſt encore ſous ce régne de nôtre Auguſte Monarque, que les abus du Tribunal de la Nonciature de Naples ont au moins été moderés, & que par la même occaſion, celui de la Fabrique de Saint Pierre a été, comme nous l'avons déja dit ailleurs, ſuſpendu. Le Roi informé des extorſions qui ſe commettoient dans ces Tribunaux, au grand préjudice de ſes Sujets, ordonna d'une maniére poſitive en l'année 1717. que le Nonce eût à ſortir du Royaume dans 24. heures; cet ordre arrivé à Naples au mois d'Octobre de la même année fut bien-tôt mis en exécution; le Nonce partit, ſon Palais fut fermé, ainſi que celui du Tribunal de la Fabrique; le 4. Juin 1718. l'Empereur étant à Laxembourg, expédia de nouvelles dépêches par leſquelles il ordonna que les Revenus des Egliſes & Bénéfices vacans ſeroient ſequeſtrés, pour être employés à leurs réparations & ornemens, ainſi qu'au ſoulagement des Pauvres.

Les bontés paternelles de nôtre grand Roi ſe firent encore ſentir par les ordres qu'il adreſſa le 8. Octobre de la même année 1718. au Viceroi *Comte Daun*, par leſquels il le chargeoit de lui rendre un compte exact des extorſions & abus des deux Tribunaux de la Nonciature & de la Fabrique, & de lui indiquer les remédes

remédes qu'on poutroit y aporter; le Viceroi remplit cette commiſſion, à laquelle il fit travailler le Délegué de la Juriſdiction. *Clément XI.* prévit habilement & prudemment les ſuites dangereuſes de cette affaire; il engagea l'Imperatrice ELEONOR à ſe ſervir de ſon crédit ſur l'eſprit de ſon Fils, & chargea ſon Nonce à Vienne de ne rien négliger pour parer ce coup; après bien des négociations, on permit au Nonce de Naples d'y retourner, mais on limita ſon pouvoir, & l'on tâcha de remédier du mieux que l'on put aux abus de ſon Tribunal; il rentra dans le Royaume au mois de Juin de l'année ſuivante 1719.; mais le Conſeil Collateral ne voulut pas le recevoir dans Naples, à cauſe de quelques difficultés qui s'élevérent ſur la maniére d'accorder l'*Exequatur* à ſon Bref; il falut attendre de nouveaux ordres de la Cour, qui arrivérent vers la fin de la même année 1719. Alors le Nonce entra dans Naples, & le Tribunal de la Nonciature reprit ſes fonctions; quant à celui de la Fabrique il reſta fermé & ſuſpendu comme il l'eſt encore préſentement.

C'eſt ainſi que ſous le Pontificat de *Clément XI.* on eut beaucoup à travailler pour défendre les Droits de la Couronne, & garantir les Sujets du Roi contre les ſurpriſes, & les ſubtilités des Eccléſiaſtiques; mais peu de tems après, ce Pape étant mort, & *Innocent XIII.* ayant été mis à ſa place, l'Empire & le Sacerdoce jouïrent d'une ſolide & tranquille Paix, on vit régner une parfaite harmonie entre ces deux Puiſſances. Ce Saint Pére animé des mêmes ſentimens qu'avoit *Innocent III.* ſon Prédéceſſeur, & de ſon même ſang, ſe conformant aux réglemens fait ſous ce Pontificat dans un Canon du *Concile de Latran* (*k*), a manifeſté ſes idées remplies de modération & d'un vrai amour pour la Paix; il a déclaré, que tout ainſi qu'il ſouhaite que les Séculiers n'entreprennent point d'uſurper les Droits du Clergé, de même il veut auſſi que les Eccléſiaſtiques n'ambitionnent rien au-delà de ce que les Canons, les Conſtitutions Apoſtoliques, & les Coutumes aprouvées leur ont accordé; & que jamais ſous prétexte de maintenir leurs libertés, ils n'attentent aux Droits des Séculiers, ou cherchent à étendre leur Juriſdiction au préjudice de celle du Prince; afin que chaque choſe contenue dans ſes juſtes bornes, on rende à Dieu ce qui eſt de Dieu, & à Céſar ce qui apartient à Céſar.

(*k*) Conc. Later. ſub *Inn. III. Can.* 42.

I.

Moines, & leurs richeſſes.

Quoi que les Moines ne jouiſſent plus, dans ces derniers tems, de cette réputation de ſainteté & de ſavoir dont ils étoient auparavant en poſſeſſion, leurs affaires temporelles n'en ont pas moins

moins proſpéré ; Econômes juſques à l'avarice, ils ont accumulé les revenus de leurs précédentes acquiſitions, & les joignant aux nouveaux légats, aux nouvelles donations faites à leurs Egliſes, ils en ont compoſé des Tréſors d'argent comptant gardés & chéris avec autant de ſoins que s'ils étoient les fruits de leurs pénibles travaux ; Par ce moien, lorſque le Public & les Peuples ont enfin ouvert les yeux, lorſqu'ils n'ont plus diſpoſé avec tant de profuſion de leurs héritages, & des immeubles qui en dépendoient en faveur des Couvens ; alors les Moines recourans à leurs Tréſors ſe ſont répandus en acquiſitions, & plus riches que les Particuliers, en état de payer à un plus haut prix ce qu'ils vouloient acheter, ils ont été certains d'obtenir la préférence.

Toujours fertiles en reſſources, au défaut d'héritages complets, les Moines, dans ces derniers tems, firent comme paſſer en uſage que tous les Teſtateurs d'un certain rang fondoient des Chapelles dans leurs Egliſes, & aſſignoient de gros revenus pour y faire célébrer des Meſſes ; Etrange égarement de l'eſprit humain qui croit avoir ſatisfait à Dieu & aux devoirs de la Religion, en établiſſant de ſomptueuſes Chapelles, multipliant les Sacrifices, & faiſant dire des Meſſes dans tous les Autels (*l*) ! Erreur dont les ſuites ſont pernicieuſes, parce que, preſque toujours, au moien de ces légéres ſatisfactions, de ces marques extérieures de dévotion, dans leſquelles il entre encore tant de motifs de vanité, l'ame & la conſcience s'endorment, & tombent en létargie ; craignant un examen trop ſévére avec elles-mêmes, elles s'imaginent s'être par ces moyens acquis un mérite qui lavera la corruption dont elles ſont infectées, & les diſpenſera de ſoulager pendant leur vie les veuves & les opprimés.

(*l*) *V.* Bossuet. Polit. *liv.* 7. *par.* 2. *art.* 4. *propoſ.* 11.

Ce qui nous paroit encore étonnant, eſt que malgré le diſcrédit total dans lequel les Moines ſont tombés, quoi que les Particuliers en parlent avec un certain mépris, cependant ils ſont toujours les Maîtres de l'eſprit du Peuple ; & l'on ſe conduit à leur égard comme avec les Medecins ; ceux qui ſont en ſanté mépriſent leur profeſſion, & la regardent comme inutile pour la guériſon des maladies, mais au mal le plus léger qui vient les attaquer, ils les apellent avec empreſſement, & exécutent ce qu'ils leur preſcrivent avec plus de ſoumiſſion que toute autre perſonne.

Le Viceroi *D. Pierre Antoine d'Aragon* favoriſa les Acquiſitions des Moines ; ce fut ſous ſon Gouvernement, qu'outre l'Hôpital de Saint Janvier hors les murs de la Ville, le fameux Hermitage de Sœur *Urſule* fut achevé ; ſous celui du *Marquis de los Velez*, les Hermites déchauſſés de Saint Auguſtin élevérent une magnifique Egliſe nommée *Saint Nicolas Tolentin*. *Gaſpar Romer* Flamand de

Nation, riche Négociant, enrichit à ſa mort, non ſeulement l'Hôpital des Incurables, mais encore le Monaſtére des Religieuſes du Sacrement ; D'autres Marchands Etrangers, ne ſachant à qui laiſſer leurs biens, fondérent de nouveaux Couvens, où ils invitérent des Religieuſes leurs Compatriotes de venir habiter.

Outre ces ſecours, les Couvens ſe multipliérent & proſpérérent encore par les dottes exceſſives, & les Penſions viagéres qu'on conſtitue aux Religieuſes lors qu'elles font leur Profeſſion, & qui reſtent acquiſes à leur Ordre ; Dans les premiers tems, on eut de grands doutes pour ſavoir ſi en recevant ces dottes on ne commettoit pas une Simonie, mais enſuite on a banni tout ſcrupule ; On permit encore aux Moines eux-mêmes de ſe réſerver de groſſes penſions viagéres, & dans ces derniers tems, il n'eſt pas juſques aux Mendians qui n'ayent adopté cet uſage, enſorte qu'il ne leur reſte plus, pour envahir tous les biens des Particuliers, qu'à introduire la courume de ſe faire conſtituer leurs Patrimoines, lors qu'ils font leur entrée dans quelque Couvent. C'eſt par ce même eſprit, que dans ces derniers tems, on n'a plus vû de réforme des anciennes Religions, mais ſeulement de nouvelles Congrégations de Prêtres ; on a abandonné les *capuchons*, & l'on préfére les *barrettes*, pour mener une vie plus commode, ſans être obligé d'aſſiſter au Chœur, ni d'être ſoumis à toutes les autres incommodités & mortifications qui ſont attachées à ce premier état.

C'eſt ainſi, & par tant de différentes ſources & moyens, que les Eccléſiaſtiques ont acquis dans le Royaume de Naples de ſi grandes & de ſi immenſes richeſſes, qu'il faut, par une conſéquence indiſpenſable, que les Peuples ſoient miſérables ; Les Séculiers ſuportent ſeuls les charges publiques, & elles deviennent toûjours plus inſuportables, parce que les biens qui étoient auparavant au pouvoir des particuliers paſſans continuellement dans les mains des Eccléſiaſtiqnes, tout le poids qui auparavant étoit reparti ſur la généralité vient à tomber ſur les miſérables reſtes dont les Laiques jouïſſent encore.

Les Perſonnes les mieux informées du véritable état du Royaume aſſurent que les Eccléſiaſtiques poſſédent près des deux tiers de ſon revenu, ſans que jamais les Séculiers puiſſent eſpérer d'en voir rentrer une partie dans leurs mains, à cauſe des Loix expreſſes qui en défendent l'aliénation. En un mot, le ſentiment commun eſt, que ſi l'on partageoit le Royaume en cinq portions, on trouveroit que les Eccléſiaſtiques en tiennent les quatre cinquiémes, puiſqu'ils ont près de la moitié du terrain, & qu'on peut bien évaluer à une portion & demi ce qu'ils retirent des légats, & des autres donations ; car perſonne ne meurt, ſans payer à ces titres, un Tribut à quelque Egliſe ou Couvent. Ce-

Ce n'eſt pas encore là tout. Il eſt hors de doute que dans un certain eſpace de tems, ils acquerront tout ce qui reſte à acquerir, parce que leurs coffres toujours remplis de l'or & de l'argent qu'ils recueillent, tant des légats qu'on leur fait, que des épargnes de leurs revenus déjà immenſes, ils font continuellement de nouvelles acquiſitions d'immeubles. Auſſi voyons-nous que les Etrangers qui viennent voyager parmi nous, étonnés de l'exceſſive opulence des Moines, & entr'autres le judicieux & ſavant *Burnet*, ont prédit qu'à moins qu'on ne mit un frein à leur cupidité, non ſeulement ils acheteront enfin la Ville entiére de Naples, mais encore dans l'eſpace d'un Siécle, les Eccléſiaſtiques ſe rendront maîtres de tout le Royaume.

Nos Péres n'ignoroient pas combien de calamités un tel déſordre entraînoit après ſoi ; ils firent ce qui dépendoit d'eux pour prévenir les inconvéniens qui réſultoient des acquiſitions ſans fin & ſans meſure que les Moines faiſoient. Lorſque le Régent *Hector Capecelatro* fut député au Roi PHILIPPE IV. par la Ville de Naples, les Barons, & les Communautés du Royaume, entre les différentes graces qu'il fut chargé de demander à ce Prince, on trouve celle qu'il voulut bien remédier, & mettre un frein au trop grand nombre d'acquiſitions d'immeubles en faveur des Eccléſiaſtiques ; la mort du Roi ne lui ayant pas laiſſé le tems de pourvoir à cette juſte demande, on fit de nouvelles inſtances auprès de ſon Succeſſeur CHARLES II ; mais ce Prince ſachant combien il eſt dangereux d'attaquer l'Egliſe dans ſes intérêts temporels, ne put ſe déterminer à autre choſe qu'à promettre qu'il examineroit plus mûrement cette affaire (*m*).

Le mal étoit trop grand & trop preſſant pour qu'il fût poſſible de reſter dans l'inaction ; la Capitale & le Royaume ſoûtenus par les marques éclatantes qu'ils avoient déjà reçûes de l'affection & de la bonté de nôtre Auguſte Monarque, lui adreſſérent de nouvelles ſuplications dans leſquelles ils expoſérent les miſéres où cet abus les réduiſoit, le préjudice qu'il cauſoit au Tréſor Royal, comme aux Sujets, les Droits inconteſtables que la Couronne lui donnoit pour y remédier, les exemples des autres Princes, qui quoi que très religieux n'avoient pas héſité à mettre dans leurs Etats une barriére à l'avidité des Eccléſiaſtiques dont le nombre d'acquiſitions d'immeubles devenoit exceſſif ; ſur tous ces motifs on ſuplia avec les plus vives inſtances nôtre Roi d'établir les mêmes Loix dans le Royaume de Naples, enſorte qu'à l'avenir les Eccléſiaſtiques ne puſſent acquerir aucuns immeubles, ni par eux, ni par des Perſonnes interpoſées ; & que ſi par voye de légat, ou par quel autre moyen que ce fût, ils venoient à en poſſéder de nouveaux, ils

(*m*) Priv. e Graz. &c. di CARLO II. *tom.* 2. *pag.* 191.

fuſſent obligés de les expoſer en vente, & de ſe contenter du prix qu'ils en retireroient.

La Reine ELIZABETH étant alors à Barcelone, chargée de la Régence à cauſe de l'abſence du Roi, faiſant attention à ces très-humbles remontrances, daigna par ſes dépêches expédiées le 19. Mars 1712. charger expreſſement le *Comte Charles Borromée* alors nôtre Viceroi, de demander l'avis du Conſeil Collateral, & du Tribunal de la Chambre Royale, & de l'informer enſuite de ce qu'il convenoit de faire ſur cette demande, afin qu'elle pût prendre les réſolutions qu'elle eſtimeroit les plus juſtes & les plus convenables (*n*). En exécution de ces ordres que le Conſeil Collateral remit à la Chambre Royale en état d'être effectués, ce Tribunal fit ſon raport ſur les choſes qui étoient de ſa compétence, & préſentement il ne reſte plus d'autre formalité à remplir ſur ce ſujet que celles du Conſeil Collateral même; mais en attendant qu'il s'en acquitte, ſur les plaintes de la Ville de Naples, toûjours attentive à veiller pour empêcher toute nouveauté, & que les Eccléſiaſtiques n'entreprennent de faire de nouvelles acquiſitions, il eſt dans l'uſage d'ordonner qu'il fera ſon raport à Sa Majeſté Impériale, & que cependant toutes choſes demeureront en état, ſans rien innover.

(*n*) Priv. e Graz. di CARLO VI. *tom.* 2. *pag.* 244.

Nous ne ſaurions douter que cet auguſte Monarque, qui déja a comblé ce Royaume de bienfaits ſi ſignalés, au point qu'en aucun tems on ne le vit ſi floriſſant qu'il l'eſt préſentement ſous ſa juſte domination, ne veuille bien encore le garantir contre la cupidité Eccléſiaſtique, en lui ordonnant de ſe contenir au moins, au ſujet de la Poſſeſſion des Immeubles & des richeſſes, dans les bornes même beaucoup trop étenduës qu'elle a acquiſes juſques à aujourd'hui: Nous avons d'autant plus lieu d'eſpérer encore cette précieuſe faveur, qu'il vient de nous accorder une grace ſans prix, en confiant le Gouvernement de ce Royaume au *Cardinal Michel Frederic d'Althann* nôtre Viceroi; Sa ſageſſe, ſa prudence, & ſes grands talens, l'élevent au deſſus de ceux de ſes Prédéceſſeurs qui ſe ſont acquis le plus de gloire; nous voyons revivre en lui, & par lui, la juſte & bonne Viceroyauté du *Marquis de Carpio*, pour la mémoire duquel nous conſervons un tendre & reſpectueux ſouvenir: Egalement attentif à tout ce qui peut faire le bonheur des Peuples, il eſt juſte qu'ils conſacrent auſſi ſa gloire & ſon nom à l'immortalité.

F I N.

Digitized by Google

005644382